

BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S00000000094127

394



42 B 177

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DES 12 ET 13 MAI 1839.

RAPPORT

FAIT A LA COUR LES 11 ET 12 JUIN 1839,

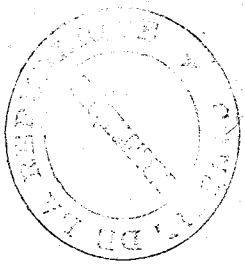
PAR M. MÉRILHOU,

COMPRENANT

LES FAITS GÉNÉRAUX

ET LA PREMIÈRE SÉRIE DES FAITS PARTICULIERS.





PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIX.

64250

COUR DES PAIRS.

SÉANCES

DES 11 ET 12 JUIN 1839.

RAPPORT

FAIT À LA COUR PAR M. MÉRILHOU, L'UN DES COMMISSAIRES (1) CHARGÉS DE L'INSTRUCTION DU PROCÈS DÉFÉRÉ À LA COUR DES PAIRS, PAR ORDONNANCE ROYALE DU 14 MAI 1839.

MESSIEURS,

Lorsque la Cour des Pairs s'est occupée du procès d'avril 1834, elle a dû rechercher quelle était l'organisation du vaste complot qui avait éclaté à la fois sur plusieurs points du Royaume. L'instruction longue et approfondie, à laquelle vous vous êtes livrés à cette époque, vous a appris que l'influence des sociétés secrètes avait été l'un des grands moyens de destruction employés par les conspirateurs d'alors contre le Gouvernement de Juillet. Le rapport de votre commission, qui restera comme un monument précieux pour

(1) Les commissaires étaient M. le baron PASQUIER, Chancelier de France, Président de la Cour, et MM. le duc DECAZES, le comte DE BASTARD, BARTHE, MÉRILHOU, et le baron DE DAUNANT, commis par M. le Chancelier, Président.

l'histoire de nos jours, vous montrera la dynastie et la révolution de 1830 attaquées tour à tour, et quelquefois simultanément, par les factieux de toutes les couleurs, par ceux qui travaillent au retour de la dynastie déchue, et par ceux qui veulent imposer à notre pays les formes républicaines. Vous avez vu, dans cette période de quatre années, depuis 1830 jusqu'en 1834, les factions anarchiques emprunter toutes les formes, adopter tous les langages, employer tous les genres de séduction, pour recruter des partisans, et pour préparer des moyens d'attaque contre l'ordre que les pouvoirs publics avaient si laborieusement établi. Vous les avez vues délibérant d'abord presque publiquement sous le titre d'*Amis du Peuple*, puis se fondre en sociétés secrètes, variées par leurs noms, leurs principes, leur composition, souvent agitées par l'ambition de ceux qui prétendaient les conduire, préludant à l'anarchie générale par leurs dissensions intestines; mais à la fin à peu près réunies sous une direction unique, absorbées ou entraînées par la grande société des *Droits de l'Homme*, et produisant la trop fameuse insurrection d'avril 1834, qui ensanglanta à la fois Paris, Lyon, Saint-Etienne, et agita violemment plusieurs autres cités considérables. Cette vaste et impuissante tentative prouva tout à la fois l'audace désespérée de ses auteurs, et leur isolement et leur faiblesse.

Cinq années se sont passées, et la ville de Paris vient d'être le théâtre d'une nouvelle attaque à main armée; attaque vigoureusement étouffée presque aussitôt que connue; attaque qui ne présente comme assaillants qu'un petit nombre d'individus, mais qui, par la violence et l'ensemble de son exécution, par la nature des moyens, par les principes au nom desquels elle a

été faite, est de nature à exciter au plus haut degré la sollicitude et l'indignation de tous les bons citoyens.

Il est impossible en effet de voir dans la révolte dont nous venons d'être les témoins, et qui a laissé tant de victimes, une réunion fortuite et momentanée de quelques centaines de malfaiteurs se livrant au meurtre et au pillage seulement pour assouvir des besoins individuels de vengeance et de cupidité; tout repousse une pareille explication; les accusés eux-mêmes s'en défendent, et, d'accord en ce point avec l'instruction, ils rattachent les journées des 12 et 13 mai 1839 aux journées plus funèbres encore d'avril 1834, dont ils se prétendent les continuateurs.

Tous les documents de l'histoire judiciaire des cinq années qui séparent avril 1834 et mai 1839 se réunissent pour établir cette affligeante vérité, que les passions anarchiques vaincues en 1834 n'ont pas cessé un seul instant, depuis cette époque, leurs criminelles hostilités contre la constitution et le repos du pays. Ce n'est pas que nous voulions établir une injuste solidarité entre des actes d'une criminalité inégale; mais, lorsqu'un parti s'est déclaré ennemi du Gouvernement établi, lorsque des hommes s'accordent dans leurs vœux de destruction, il est permis au pays qui se défend d'expliquer par le même but tous les actes qui doivent conduire au même résultat, et de regarder avec la même méfiance ceux qui ont conseillé le crime, et ceux qui l'ont justifié.

Expliquer les motifs secrets de chacun des individus qui composent un parti, déterminer avec précision le degré de violence et de perversité des passions de chacun d'eux, c'est une tâche impossible; mais, lorsque ce parti s'est voué à la destruction de l'ordre établi, tous

les moyens de destruction, employés successivement ou simultanément par les hommes de ce parti, s'ils ne sont pas l'œuvre de tous, sont au moins le produit des mêmes passions.

Ainsi, dans l'intervalle des complots d'avril 1834 à la révolte de mai 1839, nous voyons l'infernal attentat de Fieschi, qui a épouvanté le monde au moment même où vous vous occupiez du jugement des accusés d'avril; la tentative d'Alibaud l'année suivante, en 1836; celle de Meunier, en 1837, et les événements de Strasbourg en 1838. On dirait qu'il entrait dans les desseins de la Providence d'avertir chaque année le Gouvernement, par un fait nouveau, que les ennemis de l'ordre constitutionnel ne s'endorment pas, et que la vigilance qui conserve doit être égale à l'activité qui attaque.

Au milieu de ces faits douloureux, dont le renouvellement presque annuel est digne d'une attention sérieuse, est arrivé le grand acte de l'amnistie, acte glorieux, qui a pu faire quelques ingrats, mais dont le pouvoir ne doit conserver aucun regret, puisqu'il a prouvé que le Gouvernement de Juillet pouvait unir à la force qui sait vaincre, la magnanimité qui pardonne.

Le parti anarchique, qu'on devait croire découragé par sa défaite d'avril 1834, n'a pas cessé un instant depuis cette époque de travailler à son œuvre de destruction. La nouvelle loi sur les associations (10 avril 1834) a fait sentir aux factieux la nécessité de diminuer le nombre des adeptes composant chaque agrégation; mais le nombre des agrégations elles-mêmes a été augmenté; les relations hiérarchiques qui les unissent les unes aux autres se sont compliquées; le voile qui cache aux agents inférieurs le nom des directeurs suprêmes est devenu plus difficile à soulever; l'œil vi-

gilant de la loi a rencontré plus d'obstacles; les doctrines qu'on professe dans ces réunions ténébreuses ont redoublé de perversité, et les passions qui les agitent ont acquis plus de violence, en raison même du mystère dont on a cru qu'on resterait enveloppé.

Les greffes des tribunaux n'offrent que trop de preuves de cette triste vérité. Sans rappeler tous les procès qui, depuis 1834, sont venus attester l'existence des sociétés secrètes, et leur influence sur notre tranquillité intérieure, nous nous bornerons à citer trois faits judiciaires dont la liaison intime avec le procès actuel vous paraîtra d'autant plus frappante, que deux de ces faits, les deux procès des poudres, portent sur la création même des moyens d'exécution de la révolte qu'on projetait, et que l'autre, la publication du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre*, avait pour objet de disposer les esprits à la prise d'armes qui se préparait. Si vous voyez reparaître dans le procès de la révolte de mai plusieurs des personnages qui figurent dans les faits antérieurs, vous conclurez facilement que ceux qui ont dirigé et exécuté l'insurrection avaient d'avance préparé les moyens de l'exécuter.

Avant d'entrer dans l'exposé des faits que notre devoir nous commande de vous faire connaître, qu'il nous soit permis de signaler à votre attention les caractères qui distinguent la dernière insurrection de toutes les précédentes tentatives des partisans de l'anarchie.

Vous avez encore présents à la pensée les souvenirs du procès d'avril 1834. Le but des mouvements de cette époque n'était clairement défini que sous un rapport, l'établissement d'un gouvernement républicain; mais on voit, par les pièces annexées au procès d'avril, que

les conspirateurs étaient loin d'être d'accord entre eux sur la nature même du gouvernement auquel tous voulaient appliquer la dénomination de *République.* On voit parmi eux les esprits profondément divisés à cet égard. Le système fédératif, la constitution directoriale, la forme consulaire, et d'autres plans politiques plus ou moins nettement formulés, partageaient les opinions des meneurs. Mais l'idée de la constitution de 1793, que quelques-uns avaient jetée en avant avec timidité, et qui avait prévalu dans le comité directeur de la société des *Droits de l'homme,* avait été aussitôt repoussée dans les masses comme un rêve impossible, dont l'expression seule suffisait pour discréditer un parti.

Aujourd'hui, nous devons le dire, puisqu'il faut que la France connaisse l'avenir que lui réservent les ennemis de son repos; aujourd'hui les idées ont marché, comme ils disent : ce que voulaient les républicains de 1834 ne leur suffit plus maintenant; ce n'est plus ni à l'an VIII, ni à l'an III, c'est à 1793 qu'il faut que la France rétrograde, pour retrouver cette parfaite égalité qu'on veut atteindre; substituer d'autres hommes aux hommes qui gouvernent est une entreprise qui paraît mesquine à ceux qui veulent régénérer notre pays; il faut que le pouvoir soit transféré aux classes qui ne possèdent rien, parce que c'est là seulement qu'est la vertu. On fixe aux fortunes un maximum qu'elles ne pourront pas dépasser; ce n'est plus seulement la classe des propriétaires fonciers qu'on désigne comme des oppresseurs féodaux, ce sont aussi les propriétaires de capitaux, les chefs de commerce et d'industrie, qu'on associe à la même proscription, sous le nom d'*exploiteurs,* et qu'on ne saurait trop désigner à la haine des *exploités,* c'est-à-dire de ceux qu'ils font vivre.

Vous le voyez, ce n'est pas seulement une révolution politique qu'on a eu en vue, c'est une révolution sociale; c'est la propriété qu'il faut reviser, modifier, transférer; c'est la conspiration de Babœuf (1), passée de l'état de projet insensé à une sanglante exécution.

Les agents destinés à accomplir ces rêves incendiaires ont été merveilleusement appropriés au but antisocial qu'on se proposait; de simples ouvriers, des garçons de service, des jeunes gens à peine parvenus à l'adolescence; au-dessus d'eux, quelques étudiants impatients de l'autorité paternelle : voilà les auxiliaires appelés à concourir à cette œuvre de démolition. Les besoins des uns ont été excités, la crédulité des autres a été abusée, des espérances chimériques de fortune et de grandeur ont été jetées comme un appât à de jeunes et ardentes ambitions. Ainsi cette armée du désordre a été choisie et organisée de telle façon, que, si elle eût obtenu un instant de triomphe, aucun cri parti de ses rangs n'eut pû réclamer pour la conservation d'aucun des débris de l'ordre social renversé. Ce n'était pas un complot de ressentiments politiques; car aucun des agitateurs n'avait rien perdu et n'avait rien à perdre, aucun d'eux ne pouvait que conquérir.

L'aspect de la ville de Paris, au moment où le complot éclatait, n'était pas celui d'une ville agitée par des passions politiques, mais bien d'une ville prise à l'improviste par une bande de malfaiteurs déterminés. En juin 1832 des parties de population furent entraînées dans la révolte; en avril 1834, les conspirateurs trouvèrent les masses sourdes à leurs provocations; en mai 1839, les factieux se sont trouvés plus isolés encore. Leurs

(1) Jugée par la haute cour de Vendôme, le 7 prairial an v.

rangs ne se sont point recrutés, et le nombre des agresseurs de cette époque, comparés à ceux d'avril 1834, doit faire comprendre aux ennemis de l'ordre public que leurs forces diminuent, que leur rangs s'éclaircissent, qu'autour d'eux aucunes sympathies ne viennent se produire, et qu'un courage aveugle dirigé vers un but criminel n'est pas une vertu.

FAITS GÉNÉRAUX.

Pour exécuter l'attaque à main armée qu'on méditait contre l'ordre public, il fallait des moyens, c'est-à-dire des armes et des munitions. Aussi la fabrication des poudres est devenue l'objet de l'activité des sociétés secrètes aussitôt après l'avortement du complot d'avril 1834. Ce fait, judiciairement constaté, est devenu l'une des preuves les plus évidentes de la longue préméditation du complot de mai 1839. Les premières découvertes à cet égard remontent à 1835, à l'époque même où la Cour des Pairs s'occupait du procès d'avril.

Une lettre adressée à l'un des inculpés de cette affaire fut saisie à Sainte-Pélagie, au moment où le sieur *Spirat*, clerc d'huissier, qui venait y visiter le sieur *Hubin de Guer*, essayait de la lui remettre. Elle portait pour suscription ce mot au commencement : *Lepelt*..... En voici quelques passages :

« Quelques mois encore, et nous verrons ces furibonds « s'arrêter tout court, effrayés du précipice qu'ils auront « creusé eux-mêmes. Pour lors le fracas retentira, et la « royauté aura vécu.....

«Depuis la loi infernale (celle du 10 avril 1834 sur «les associations), une soif d'unité se fait sentir, les pa«triotes se recherchent, s'entretiennent de leurs peines, «de leurs espérances; tous ont confiance dans l'avenir: «un grand nombre s'y prépare par l'achat d'armes.....

«Des propositions partent de toutes les associations.... «l'ami *S.* te donnera un plus grand détail. Plusieurs entre«vues ont été, comme nos réunions d'habitude (*nihil*). «Enfin les amis viennent définitivement de se constituer. «*Gui*.... a accepté. Il se compose (le com..) de *S*..... *B*^{de} «*P. L.* et *G.* tous les quatre sont bien disposés à mar«cher rondement....

«Ils vont lancer des écrits, finir le manifeste. Nous «avons laissé à nos amis tous pouvoirs sur l'association «parisienne..... Depuis ma sortie je suis convaincu de la «nécessité de faire cette concession.....

«*R*..... et *L*.....vont partir pour leur destination; *P. L.* les «tenaient sous clefs, et venaient aux réunions pour eux. «*François* est arrivé à sa destination....

«Quant à la question départementale et étrangère, elle «ne peut se résoudre définitivement qu'à notre arrivée au «C. C. de la S. Ne pouvant rester ici plus longtemps, «je vais donc m'y rendre de suite. Nous servirons d'in«termédiaire pour la France, et par l'organe du C. C. nous «entreprendrons les affiliations qui sont déjà connues.....

«Quant à la question Ly.. j'espère l'emporter au C. «C. de S. S.; la conduite des aff^{xs} Paris la forcera d'accep«ter l'affiliation.

«*Alpin* est parti. Je vais donc le rejoindre. Depuis «notre dernière entrevue, je n'ai pu avoir de nouvelles. «Ils marchent rondement (SS).

«*Sp.* te fera passer les lettres; il nous enverra les «tiennes....

«Ne manque pas de bien recommander à *Pruvost* de «mettre en relation ses hommes avec *Sp*.....; il doit con-

« naître ceux de *Caillé,* il faut qu'il les fasse communiquer « si cela se peut.

« Vois souvent *Rec.,* il est utile de savoir ce qu'il pense, « ce qu'ils font. La famille arrivera où nous voulons. « Le moment est venu. Ces M. M. sont déjà tout « étonnés de notre persévérance; ils ne pouvaient s'ima- « giner que, du fond de la prison, nous pouvions, « malgré le manque de communication . . . , *organiser*. . . .

« A te revoir, ton acquittement ou le canon nous réu- « nira. »

Cette pièce ayant éveillé l'attention de l'autorité, une instruction judiciaire eut lieu, et constata que la lettre était du nommé *Crevat,* autre accusé d'avril, à cette époque évadé de Sainte-Pélagie, et qui depuis a été arrêté et condamné, par la Cour des Pairs, à 5 ans de détention. Cette affaire n'ayant pas paru connexe au complot d'avril, M. le président de la Cour des Pairs la renvoya devant qui de droit par une ordonnance du 10 février 1835.

D'un autre côté, Pépin, condamné à la peine capitale comme complice de Fieschi, par arrêt du 15 février 1836, fit, la veille de son exécution, des révélations importantes au président de la Cour des Pairs. Il signala l'existence d'une nouvelle société secrète, formée depuis la loi du 10 avril 1834, sur les associations; il indiqua le nom de celui qui l'avait initié lui-même, et le but de cette association, qui est le renversement du Gouvernement; il dit : « On y jure haine à la royauté : je juge du danger « qu'elle peut offrir par les hommes importants qui en font « partie. Je dis importants par leurs talents. On m'a dit que « Blanqui jeune et Laponneraye étaient membres de cette « société : mais je ne les ai pas vus : » Il ajouta « qu'il avait « été reçu par deux membres seulement, celui qui pré- « sentait, celui qui recevait, et qu'il avait su qu'il avait « été antérieurement question de la formation d'une so-

«ciété qui devait prendre le nom de bataillon révolution-«naire.»

La gravité et la précision de cette déclaration imposaient le devoir de recherches scrupuleuses : elles eurent lieu; mais, le 21 février 1836, M. le Président de la Cour des Pairs se dessaisit de l'information commencée, et l'affaire fut renvoyée aux tribunaux ordinaires. Le 24 février, M. le procureur du Roi requit la jonction de ces nouvelles poursuites à celles déjà commencées, par suite de la lettre saisie à Sainte-Pélagie. Une instruction plus vaste, et sur une plus grande échelle, fut commencée contre les associations toujours réprimées et toujours renaissantes, et dont on trouve incessamment la présence dans toutes les agitations du pays.

Des mesures de surveillance furent adoptées contre les individus signalés comme y prenant part.

Le 8 mars 1836, l'autorité, informée de l'existence d'une fabrique clandestine de poudre exploitée dans un but politique, fit investir un bâtiment isolé, situé rue de l'Oursine, n° 113, et arrêta en flagrant délit cinq individus : ce sont les nommés *Beaufour, Robert, Robier, Canard* et *Daviat;* ces trois derniers, élèves de l'école de droit.

Le local renfermant cet atelier clandestin avait été, depuis le 12 février précédent, loué par *Beaufour* pour quatre mois, au prix de 300 francs par an. Il renfermait tous les ustensiles nécessaires à ce genre de fabrication : il y avait plusieurs tamis, des séchoirs, des mortiers garnis de pilons, et une grande quantité de charbon destiné à la fabrication de la poudre; du charbon de terre pour la faire sécher; du salpêtre, du pulvérin; on y trouva aussi de la poudre déjà complétement manutentionnée, d'autre qui n'avait pas passé par tous les degrés d'élaboration. Il s'en faisait de plusieurs qualités, dont une semblable à celle de chasse; les deux autres approchant plus de celle de guerre : trente livres

de cette dernière étaient empaquetées dans un panier, et prêtes à sortir de l'atelier.

Beaufour, l'un des individus arrêtés, était un ancien sectaire de la doctrine de Saint-Simon, précédemment poursuivi comme prévenu de participation à une société secrète, dite de *la Communauté*. Il était alors réduit à la dernière détresse.

Adrien Robert, autre disciple de Saint-Simon, avait été déjà arrêté quatre fois pour des affaires politiques, savoir : en 1831, pour les émeutes; en 1832, pour la révolte de juin; deux fois comme crieur du *Bon Sens;* et, une dernière fois, pour vol. *Robert* était ouvrier chez le menuisier qui avait confectionné la machine de *Fieschi;* il y avait travaillé lui-même; et, plus tard, les outils dont il s'était servi à cette occasion furent par lui employés à approprier le local de la rue de l'Oursine à la fabrication de la poudre. Ces outils furent saisis par la justice.

Il serait inutile aujourd'hui de rappeler les divers degrés de participation de chacun des prévenus au délit dont il s'agit, ainsi que le système de défense adopté par chacun d'eux. Toutefois il est nécessaire de remarquer que les prévenus n'ont jamais pu expliquer l'origine des sommes employées à la fabrication de la poudre, ni l'emploi des produits au fur et mesure de la fabrication.

L'intérêt public commandait d'éclaircir ce double mystère, et de découvrir ceux qui défrayaient cette entreprise, et qui s'emparaient de la poudre fabriquée. L'impossibilité d'attribuer à cette opération un but mercantile, et les antécédents des hommes surpris en flagrant délit, rattachaient naturellement cette fabrication à ces sociétés secrètes dont *Pépin* avait signalé l'existence; et qui, formées dans le but avoué et précis de détruire le Gouvernement, devaient chercher à créer et à se procurer d'avance les moyens d'atteindre ce coupable but.

Sans parler de quelques individus à l'égard desquels

les recherches n'ont pas produit de résultats, il suffit de dire que *Blanqui* et *Barbès*, ayant été signalés comme complices de cette fabrication de poudre, furent arrêtés l'un et l'autre, au domicile de *Barbès* lui-même, trois jours après la découverte de la rue de l'Oursine. Tous les deux avaient figuré dans les rangs des défenseurs du procès d'avril; tous les deux étaient signalés comme chefs des nouvelles sociétés secrètes. *Blanqui* avait quitté son domicile, où il avait laissé sa femme et son jeune enfant; *Barbès*, logé en hôtel garni, lui avait donné asile, et partageait son lit avec lui, preuve évidente de la plus complète intimité, et de l'intérêt que mettait *Barbès* à soustraire *Blanqui* aux recherches de la justice.

Au moment de leur arrestation, *Barbès* et *Blanqui* firent de concert de nombreux efforts pour détruire des papiers qui allaient être saisis sur *Blanqui*, et qui devaient être fort importants, d'après la nature des moyens employés pour les anéantir. On saisit au domicile de *Barbès* douze mandrins destinés à faire des cartouches, et un portefeuille renfermant plusieurs listes de noms classés dans différents ordres, et appartenant à *Eugène Lamieussens*, étudiant en médecine, à qui l'instruction assigne un rôle important dans l'affaire des poudres.

Quant aux notes que *Blanqui* s'était vainement efforcé de détruire, elles étaient au nombre de trente-une, découpées dans une très-petite dimension: elles sont couvertes en totalité, au *recto* et au *verso*, de noms propres, les uns avec des adresses, les autres avec de simples annotations. En tête d'un grand nombre se trouve un nom propre; par exemple : *Robier, Palanchon, Raisant, Herst*, puis ensuite cinq ou six noms, tous connus en général de celui qui se trouve inscrit au commencement de la liste; ainsi, le nom de *Canard* se trouve près de celui de *Robier* son compatriote. Sur certaines, on lit, à côté des noms, des phrases qui doivent fixer l'attention :

« *Cassius* — 1 fusil.
« Un tel, quatre fus., 4 lanc., 4 pistolets.
« Un tel vient du Roule, le caser par *Barbès.*
« *Palanchon* par *Barbès.*
« Mousse reçu par *Palanchon.*
« *Priot* et sa poudre; la poudre de *Lalot.*
« Un élève de l'école d'état-major par *Palanchon.*
« *Lisbonne*, rue Albouy, n° 14 — 500 cartouches.
« *Pellier* } *Lebœuf.*
« *Paqueret* }
« Voir Lion? un soldat du 20e fera recevoir son officier.»

Il est évident que ces notes avaient trait à une société secrète; qu'elles indiquaient des réceptions dans cette société, et servaient de *memorandum* à cet effet. Aucune autre interprétation n'était possible; d'ailleurs elles confirmaient en partie les revélations de *Pépin,* qui avait dit que *Blanqui* jeune était affilié aux sociétés illicites créées depuis la loi du 10 avril 1834.

Blanqui, interrogé, se renferma d'abord dans le silence le plus absolu.

Des perquisitions furent faites chez les individus désignés dans les listes.

Le propriétaire du portefeuille trouvé chez *Barbès* était, comme nous l'avons dit, *Lamieussens,* qui avait figuré déjà dans la société des *Droits de l'homme,* comme chef de la section *Robespierre.* Après des dénégations persévérantes, ses aveux en ont fourni la preuve péremptoire, quoique indirecte; il a déclaré ses liaisons intimes avec *Barbès,* qui, de son côté, niait obstinément tout rapport avec *Lamieussens.*

Ce portefeuille renfermait cinq petites listes de noms qui étaient évidemment ceux des membres d'une société secrète. La première contenait, d'après des numéros d'ordre, 187 noms qui paraissaient être ceux d'autant

d'affiliés. La deuxième présentait la même série de numéros avec des noms de convention, qui sont nécessairement ceux sous lesquels les membres portés sur la première liste étaient connus dans la société.

Beaufour, l'un des individus saisis en flagrant délit de fabrication de poudre, figure sur la première liste sous le n° 126, et sur la seconde, sous le même numéro, sous le nom de *Verner Robert.* Il figure également sur les mêmes listes sous le n° 133, et s'appelle *Laharpe* sur la seconde liste.

Une troisième liste paraît être la répartition d'un certain nombre d'affiliés, en sections, ou *familles,* sous leurs noms de convention. On y voit figurer *Laharpe* dans la 10e section.

Une quatrième note paraît être comme l'indication de personnes qui devaient être reçues dans la société. On y remarque notamment l'indication suivante :

Golas
Tampurci } *Beaufour,*

et au dos on retrouve les mêmes indications, avec cette seule différence, que le nom de *Beaufour* est remplacé par le nom de convention *Verner:* ce qui démontre que la seconde liste saisie est la répétition de la première, avec cette différence, que les noms de convention y sont substitués aux noms véritables.

La cinquième liste a été reconnue pour avoir été écrite au recto par *Blanqui,* et au verso par *Lamieussens.* On retrouve au *recto* les noms de *Golas* et *Tampurci,* accolés à celui de *Beaufour:* ce qui prouve que toutes ces listes s'appliquent à la même association que celles saisies en la possession de *Blanqui,* qui présentent d'ailleurs beaucoup d'autres noms semblables.

La circonstance que les noms de *Robert* et *Beaufour* étaient écrits de la main de *Blanqui,* indiquait que *Blanqui* connaissait les principaux inculpés de la fabrication de

poudre de la rue de l'Oursine : ce qui du reste résulta jusqu'à l'évidence de l'instruction subséquente. On remarqua aussi que sur la liste de *Blanqui* figurent les noms de *Robier* et *Canard,* également saisis en flagrant délit rue de l'Oursine. L'explication par lui donnée a consisté à dire que ces noms étaient ceux d'abonnés d'un journal qu'il avait publié sous le titre de *Libérateur.* Or ce journal se déclarait hautement républicain, et cessa promptement de paraître par suite de condamnation judiciaire.

Ainsi il était évident que la fabrication de la poudre partait d'une association secrète, et que cette association avait pour but l'anéantissement du Gouvernement constitutionnel.

La première loi de cette association est de ne rien laisser subsister d'écrit : c'est ce qui explique la rareté des preuves; aussi celles qu'on possède ne sont dues qu'au hasard.

Pendant l'instruction du procès des poudres de la rue de l'Oursine, et le 13 mars 1836, l'autorité administrative transmit à l'autorité judiciaire un document qui n'est autre chose que le formulaire, par demandes et par réponses, de la réception des adeptes dans une société secrète, qui était celle des familles. Quelque temps après, dans la même année 1836, cette même pièce a été saisie imprimée chez *Fayard,* à l'occasion du procès des poudres de la rue Dauphine. Le même formulaire a été saisi à Carcassonne, en 1838, chez *Alberny,* écrit de la main de *Barbès,* et saisi de nouveau en juin 1839, imprimé, chez *Nouguès.*

L'identité de ces quatre pièces, sauf quelques différences légères, est manifeste. Leur concordance avec le portefeuille de *Lamieussens,* et avec les papiers saisis chez *Blanqui* et chez *Barbès,* est frappante; en voici les passages les plus saillants.

« Le récipiendaire est introduit les yeux bandés; » on lui fait prêter le serment suivant : « Je jure de garder le plus « profond silence sur ce qui va se passer dans cette « enceinte. »

Le président lui adresse ensuite les questions qu'on va lire, auxquelles il doit faire les réponses qui vont être textuellement citées.

« 1° Que penses-tu du Gouvernement actuel ? — Qu'il « est traître au peuple et au pays. »

« 2° Dans quel intérêt fonctionne-t-il ? — Dans celui « d'un petit nombre de privilégiés.

« 3° Quels sont aujourd'hui les aristocrates ? — Ce sont « les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopo- « leurs, gros propriétaires, agioteurs, en un mot, les « exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple.

« 4° Quel est le droit en vertu duquel ils gouvernent ? « — La force.

« 5° Quel est le vice dominant dans la société ? — L'é- « goïsme.

« 6° Qu'est-ce qui tient lieu d'honneur, de probité, de « vertu ? — L'argent.

« 7° Quel est l'homme qui est estimé dans le monde ? — « Le riche et le puissant.

« 8° Quel est celui qui est méprisé, persécuté, mis hors « la loi ? — Le pauvre et le faible.

« 9° Que penses-tu du droit d'octroi, des impôts sur le « sel et sur les boissons ? — Ce sont des impôts odieux, « destinés à pressurer le peuple en épargnant les riches.

« 10° Qu'est-ce que le peuple ? — Le peuple est l'en- « semble des citoyens qui travaillent.

« 11° Comment est-il traité par les lois ? — Il est traité « en esclave.

« 12° Quel est le sort du prolétaire sous le Gouverne- « ment des riches ? — Le sort du prolétaire est semblable

« à celui du serf et du nègre, sa vie n'est qu'un long tissu « de misères, de fatigues et de souffrances.

« 13° Quel est le principe qui doit servir de base à une « société régulière? — L'égalité.

« 14° Quels doivent être les droits du citoyen dans un « pays bien réglé? — Le droit d'existence, le droit d'ins- « truction gratuite, le droit de participation au Gouver- « nement;..... ses devoirs sont le dévouement envers la « société, et la fraternité envers ses concitoyens.

« 15° Faut-il faire une révolution politique ou une ré- « volution sociale? — Il faut faire une révolution sociale.— « Le citoyen qui t'a fait des ouvertures, t'a-t-il parlé du « but de nos travaux? Ce but tu dois l'entrevoir déjà par « nos questions, et nous allons en quelques mots te « l'expliquer plus clairement encore. — Nous nous som- « mes associés pour lutter, avec plus de succès, contre « la tyrannie des oppresseurs de notre pays, qui ont pour « politique de maintenir le peuple dans l'ignorance et « dans l'isolement; la nôtre doit être, par conséquent, « de répandre l'instruction et de rallier les forces du « peuple en un seul faisceau. Nos tyrans ont proscrit la « presse et l'association; c'est pourquoi notre devoir est « de nous associer avec plus de persévérance que jamais, « et de suppléer à la presse par la propagande de vive « voix; car tu penses bien que les armes que les oppres- « seurs nous interdisent sont celles qu'ils redoutent le plus « et que nous devons surtout employer. Chaque membre « a pour mission de répandre, par tous les moyens pos- « sibles, les doctrines républicaines; de faire, en un mot, « une propagande active, infatigable; promets-tu pour « cela de joindre tes efforts aux nôtres?

« Plus tard, quand l'heure aura sonné, nous pren- « drons les armes pour renverser un gouvernement qui « est traître à la patrie. Seras-tu avec nous ce jour-là? « Réfléchis bien, c'est une entreprise périlleuse : nos en-

« nemis sont puissants; ils ont une armée, des trésors,
« l'appui des rois étrangers; ils règnent par la terreur.
« Nous autres, pauvres prolétaires, nous n'avons pour
« nous que notre courage et notre bon droit. Te sens-tu
« la force de braver le danger?

« Quand le signal du combat sera sonné, es-tu résolu
« à mourir les armes à la main pour la cause de l'hu-
« manité?

« Citoyen, lève-toi! voici le serment que tu dois prêter:
« Je jure de ne révéler à personne, même à mes plus
« proches parents, ce qui sera dit ou fait parmi nous; je
« jure d'obéir aux lois de l'association, de poursuivre de
« ma haine et de ma vengeance les traîtres qui se glisse-
« raient dans nos rangs, d'aimer et de secourir mes frères,
« et de sacrifier ma liberté et ma vie pour le triomphe de
« notre sainte cause. Citoyen, nous te proclamons membre
« de l'association, assieds-toi.

« As-tu des armes? des munitions? Chaque membre, en
« entrant dans l'association, fournit une quantité de
« poudre proportionnée à sa fortune, un quarteron au
« moins. En outre, il doit s'en procurer pour lui-même
« deux livres. Il n'y a rien d'écrit dans l'association. Tu
« ne seras connu que par le nom de guerre que tu vas
« choisir. En cas d'arrestation, il ne faut jamais répondre
« au juge d'instruction. Le comité est inconnu, mais au
« moment du combat il est tenu de se faire connaître. Il
« y a défense expresse de descendre sur la place publique
« si le comité ne se met pas à la tête de l'association.
« Pendant le combat, les membres doivent obéir à leurs
« chefs, suivant toute la rigueur de la discipline militaire.
« Si tu connais des citoyens assez discrets pour être ad-
« mis parmi nous, tu nous les présenteras : tout citoyen
« qui réunit discrétion et bonne volonté mérite d'entrer
« dans nos rangs, quel que soit d'ailleurs son degré d'ins-
« truction. La société achève son éducation politique. »

Si quelque chose pouvait accroître la gravité d'un tel document, ce serait la saisie faite des papiers du sieur *Barbès*, non pas dans le domicile où il fut arrêté avec *Blanqui;* mais dans une résidence secrète qu'il occupait le 28 juillet 1835, et où il a passé cette même journée de juillet. Il faut s'empresser toutefois de dire que ce n'étaient point, à cette époque, des motifs politiques qui lui faisaient cacher sa demeure. C'est là, dans le domicile où il était le 28 juillet 1835, qu'on a trouvé la pièce suivante qu'il a reconnue pour être écrite en entier de son écriture.

« Citoyens!

« Le tyran n'est plus : la foudre populaire l'a frappé. « Exterminons maintenant la tyrannie.

« Citoyens, le grand jour est venu, le jour de la ven- « geance, le jour de l'émancipation du peuple; pour la « réaliser, nous n'avons qu'à vouloir : le courage nous « manquerait-il?

« Aux armes! aux armes! que tout enfant de la patrie « sache qu'aujourd'hui il faut payer sa dette à son pays! »

Est-ce là, comme l'a dit *Barbès,* un rêve jeté sur le papier? ou ne serait-ce pas plutôt la preuve que les complices de *Fieschi* n'ont pas tous comparu devant la cour des Pairs, et que les fils de ce terrible événement ne furent pas tous saisis par la justice?

Une autre pièce du même inculpé, écrite sous la même inspiration, a été découverte dans le même lieu; elle se termine par cette phrase, qu'on croirait avoir été écrite aux époques les plus atroces de 1793.

« Peuple!..... point de pitié; mets nus tes bras, qu'ils « s'enfoncent dans les entrailles de tes bourreaux!!!.....»

Enfin deux autres pièces ont été trouvées dans les mains du sieur *Barbès:* l'une est un ordre du jour fait en mai 1835 dans les sociétés secrètes, alors que depuis cette année elles étaient dissoutes par la loi, et qui avait pour but de contenir l'ardeur des sectaires, à l'époque du

procès d'avril dont la Cour des Pairs allait connaître; l'autre est un plan de l'organisation de la Société des *Familles*. A la vérité, en tête de ce dernier article, se trouve le chiffre de 1833, qui semblerait donner cette date à cet écrit; mais on jugera, en le lisant, si les règles qu'elle établit pour les sociétés ne sont pas beaucoup plutôt applicables aux sociétés actuelles, qu'à celles existant en 1833, qui, n'étant pas atteintes par une législation spéciale, vivaient au grand jour et marchaient ouvertement vers leur but.

Voici cette pièce:

« Chaque fraction de la société s'appelle famille.

« La famille se compose de cinq initiés, qui se réunis-« sent deux fois par mois sous la présidence d'un chef « nommé par le centre.

« Pour être admis, il faut être majeur, jouir d'une « bonne réputation, mener une bonne conduite, justifier « de ses moyens d'existence, être doué de la plus grande « discrétion.

« Les propositions se font au sein de la famille, qui « discute le mérite du candidat, et peut le refuser ou « l'accepter.

« Les noms, état et demeure du candidat sont immé-« diatement envoyés au centre pour que des renseigne-« ments bien scrupuleux soient pris sur la moralité, la « sobriété, la discrétion, l'énergie du proposé.

« Avant que ces renseignements ne soient adressés « au chef de la famille, aucune ouverture ne doit être « faite.

« Si les ouvertures sont acceptées, le présentateur « remet au candidat une série de questions auxquelles « il doit répondre avant sa réception.

« Les réceptions se font, les yeux bandés, par le chef « de famille, en présence du proposant seulement.

« Autant que possible, elles doivent avoir lieu le jour, « et, dans tous les cas, à la lumière.

« Le chef de famille ne doit jamais oublier de dire « au récipiendaire qu'aucune trace de ce qui se fait ne « subsiste, qu'il est impossible à la police de rien dé- « couvrir, et que, par conséquent, aucun aveu ne doit « être fait en justice, à peine de passer pour un traître, et « d'être puni comme tel.

« L'on doit faire sentir au récipiendaire l'importance « qu'il y a d'entrer dans la garde nationale.

« On doit poser des questions sur les armements et « munitionnements.

« Les travaux sont dirigés par le chef de famille, qui, « à l'ouverture des séances, fait le rapport de ce qui s'est « passé à la séance précédente.

« Les travaux sont terminés par les propositions, pré- « sentations et perceptions des cotisations. »

En jetant un coup d'œil sur ce qui vient d'être jusqu'à présent rapporté, on ne peut s'empêcher de remarquer combien la conduite des inculpés cadre fidèlement avec le système d'organisation qu'on vient de citer et avec les règles tracées aux initiés lors de leur admission.

Ainsi, il est recommandé aux associés de prendre de faux noms, et, chez *Lamieussens,* on trouve tous les surnoms des membres; plus, leur répartition en sections ou familles de cinq à six membres chacune, et chez *Blanqui* on saisit un grand nombre de listes de cinq à six noms.

Ainsi, les statuts exigent que les membres se munissent de poudre et d'armes, et chez un grand nombre on en saisit. On en a trouvé un quarteron chez *Barbès,* selon les statuts, et on a arrêté en flagrant délit des membres de la société qui en confectionnaient.

En outre, il est défendu aux membres de répondre

aux magistrats instructeurs, et les chefs de la société, quand ils sont arrêtés, ont soin de se conformer à cette prescription.

Ainsi *Blanqui*, ainsi *Lamieussens*, lorsqu'ils consentent à répondre, ne signent point les actes; ainsi a fait *Barbès*, ainsi a fait *Lamieussens*, quand ils ont cru devoir répondre quelques mots.

Ces rapprochements ont un grand intérêt, en ce qu'ils prouvent que l'inculpation était alors dans le vrai lorsqu'elle reprochait, aux individus poursuivis, de faire partie de la société des *Familles*, dont les règles d'organisation ont été trouvées chez *Barbès*, et les cadres ou partie des cadres chez *Blanqui* et chez *Lamieussens*.

Il a été saisi aux domiciles de la plupart des prévenus des paquets de cartouches reconnus pour n'avoir pas été confectionnées dans les arsenaux, et en outre des fusils, des pistolets, des sabres, des épées, et il leur a été impossible de justifier la possession de ces divers objets. La possession de ces armes est encore un acte d'obéissance aux statuts.

Parmi les individus qui figurent sur les listes de *Blanqui*, nous trouvons *Augustin Gay*, au domicile duquel on a trouvé un couteau-poignard, de la poudre de chasse, une paire de pistolets chargés, un moule et vingt-trois balles. De plus, on y a saisi diverses pièces et lettres émanées de lui ou qui lui sont adressées. Ces pièces font partie de la procédure de la rue de l'Oursine, et feront juger la morale du parti auquel l'auteur de la lettre appartient. Voici une lettre qui lui a été écrite le 23 février 1836 par *Marc Dufraisse*, qui déjà a été condamné, pour délit politique, à une année d'emprisonnement, et qui depuis a figuré parmi les conseils des accusés d'avril.

Après quelques doléances sur l'absence d'agitation dans le monde politique, on lit ce qui suit :

« Si la presse avait de l'intelligence et du cœur, elle « pourrait, quelque sévère que soit la législation qui l'é- « treint, fonctionner encore aujourd'hui avec quelque « fruit; mais la presse raisonne; elle ne parle plus à l'âme, « elle est sophistique, elle n'émeut pas. La presse n'existe « plus par la faute même de ceux qui l'exploitent; elle veut « se faire habile, elle n'a plus de passion et partant plus « d'influence; il faut de la passion et du sentiment à la « presse, autrement elle ne vivra pas, autrement elle est « déjà morte.

« Par exemple, quel rôle a-t-elle donc joué, cette presse « poltronne et ignorante, dans le drame commencé le 28 « juillet et dénoué d'une façon sanglante? Quel écrivain a « osé qualifier le fait du 28 juillet autrement que par le « mot d'attentat? Et cependant, pour quiconque a un peu « de morale dans le cœur, un peu de foi dans les entrailles, « il y a quelque chose à dire. Depuis le commencement jus- « qu'à la fin, la presse n'a eu de courage que pour blâmer, « réprouver et flétrir. Et encore de quel point de vue, « tant soit peu raisonnable, a-t-elle jugé cet acte du 28 « juillet? quelle a été sa certitude?

« Ne fallait-il pas d'abord, abstraction faite de ses au- « teurs, qui étaient alors ignorés, apprécier en lui-même « l'acte du 28 juillet? Et ne pouvait-on pas dire : Le but de « ce que vous appelez *attentat* était de détruire *Louis-* « *Philippe* et les aînés de sa race? *Louis-Philippe* et les « aînés de sa race sont des contre-révolutionnaires. Le « premier devoir de l'homme est d'anéantir tout ce qui « s'oppose au progrès, c'est-à-dire à la révolution : donc « le fait du 28 juillet avait une fin révolutionnaire; donc « il était moral. Et n'était-il pas facile d'asseoir sur cet « argument une justification absolue de l'attentat, et de « le sanctifier par la raison, par le sentiment et par la « passion?

Le fait ainsi qualifié en lui-même, indépendamment

« de l'intention de ses auteurs, venait, au jour des débats, « l'heure d'apprécier à leur tour la moralité de ceux qui « avaient préparé et accompli l'acte bien qualifié; et alors, « faisant à chacun sa légitime part, ne pouvait-on pas « dire :

« *Fieschi* est un infâme, parce que, après s'être fait « l'instrument salarié d'une action qu'il ne comprenait pas, « il a dénoncé ses complices. *Fieschi* est un infâme, parce « qu'il a agi sans autre passion que celle de l'or; sans « autre but peut-être que celui de conquérir une célébrité « égoïste.

« *Pépin* avait la conscience de l'œuvre qu'il méditait; « s'il est coupable d'un crime, c'est d'avoir été lâche pen- « dant les débats : il pouvait, puisqu'il voulait jouer le rôle « d'innocent, protester de son innocence avec courage et « dignité, mais il ne devait pas se laisser dominer par la « crainte du dénouement.

« *Morey! Morey* a été sublime d'un bout à l'autre du « drame! Ce vieux prolétaire, concevant l'idée du régi- « cide, faisant le plan de la machine qui doit exécuter son « dessein, chargeant les canons, les ajustant; ce vieux « travailleur, passant de son atelier où il gagne son pain, « au lieu où doit s'accomplir son projet, toujours calme, « toujours de sang-froid; ce vieillard, souffrant et infirme, « soutenant les débats avec une imperturbable impassi- « bilité, entendant son arrêt de mort sans rien dire; ce « vieux *Morey* a été sublime ! Il savait bien ce qu'il fai- « sait, et il ne s'est pas démenti.

« *Boireau* n'avait pas conspiré par passion, mais par « mode; il n'a plus eu de courage quand il en fallait, « parce qu'on ne meurt pas par mode; il s'est laissé sé- « duire; ses révélations sur *Pépin* l'ont déshonoré. Il ne « porte plus qu'une tête déshonorée.

« Voilà, en deux mots, le thème qu'un journaliste de- « vrait se faire : aucun d'eux n'a ainsi fait.

« Arrivait la narration de l'exécution : un journaliste « républicain devait représenter *Pépin* rachetant, à la « fin, sa pusillanimité dans les débats, par une mort « ferme et courageuse ;

« *Fieschi* mourant en fanfaron comme il avait vécu « avec forfanterie.

« Mais c'est encore sur le vieux *Morey* que j'aurais ap- « pelé l'attention. Eh bien ! cet héroïque vieillard, si « sublime dans l'acte qu'il prépara, si sublime dans le « débat, si impassible au dernier moment, ne s'étourdis- « sant, lui, ni par des grands mots, ni par la fumée d'une « pipe ; ce vieillard, si brave, si bon, si généreux, de « l'aveu même de l'infâme qui l'a fait périr ; ce vieillard, si « éloquent par son silence et sa continuelle taciturnité : « ce vieillard est mort sans qu'aucune voix de la foule « stupide qui l'entourait lui ait lancé un mot de consola- « tion ou plutôt d'admiration, et pas un journal n'a fait « l'oraison funèbre que ce beau caractère a méritée !

« Ah ! mon ami, la tradition révolutionnaire est morte « dans les cœurs ! Le peuple n'a pas senti tout ce qu'il y « avait de saint dans la mort de *Morey ;* le peuple a vu « tomber cette tête blanche sans frémir ! le peuple a peut- « être applaudi ! c'est ainsi que les Juifs raillèrent le Christ « sur la croix ! Quand donc viendra le jour des réhabili- « tations ? »

La lecture d'un pareil document dispense de toutes réflexions ; il fait juger un parti, connaître jusqu'où peuvent aller le fanatisme et l'immoralité politiques.

Il serait inutile de retracer les faits et les preuves qui se rattachaient à chacun des individus compromis dans l'affaire des poudres de la rue de l'Oursine. Il suffit de rappeler que, par arrêt de la cour royale en date du 23 octobre 1836, vingt-quatre d'entre eux, dont les noms suivent, ont été condamnés à diverses peines à raison de

fabrication de poudre et du délit d'association secrète, savoir :

ALLERON,	8 mois	d'emprist[t],	500[f]	d'amende.
BARBÈS,	1 an	*idem*,	1,000	*idem*.
BAUDET,	4 mois	*idem*,	300	*idem*.
BEAUFOUR,	2 ans	d'emprist[t],	3,000	*idem*, 2 ans de surveil[ce].
BLANQUI,	2 ans	*idem*,	3,000	*idem*, *idem*.
BRUYS,	4 mois	*idem*,	300	d'amende.
DUPUIS,	8 mois	*idem*,	500	*idem*, 2 ans de surveil[ce].
ÉDER,	10 mois	*idem*,	1,000	*idem*.
ESPIRAT,	6 mois	*idem*,	500	*idem*.
FAYARD,	1 an	*idem*,	500	*idem*.
GAY,	10 mois	*idem*,	1,000	*idem*.
GENIN,	2 ans	*idem*,	1,000	*idem*, *idem*.
GRIVEL,	10 mois	*idem*,	1,000	*idem*, *idem*.
HERFORT,	1 an	*idem*,	1,000	*idem*.
LAMIEUSSENS,	1 an	*idem*,	1,000	*idem*.
LISBONNE,	2 ans	*idem*,	1,000	*idem*, *idem*.
MULETTE,	8 mois	*idem*,	500	*idem*, *idem*.
PORTIER,	8 mois	*idem*,	500	*idem*.
QUETIN,	4 mois	*idem*,	200	*idem*.
RAYSAN,	8 mois	*idem*,	500	*idem*.
ROBERT,	2 ans	*idem*,	300	*idem*, *idem*.
ROBIER,	2 ans	*idem*,	3,000	*idem*, *idem*.
VEINANT,	6 mois	*idem*,	500	*idem*.
VILLEDIEU,	10 mois	*idem*,	1,000	*idem*.

Cet échec ne découragea point l'association dans ses efforts pour préparer la révolte; la preuve de sa persévérance dans ce but coupable s'est produite de nouveau dans le procès fait en 1838 par suite d'une fabrication de cartouches, constatée chez le sieur *Raban*, graveur au Palais-Royal; procès qui a été terminé par une condamnation prononcée par la cour royale, les 28 novembre 1838 et 30 janvier 1839, savoir : contre *Raban*, à 2 ans de prison; *Lardon*, 18 mois, et *Dubosc*, 3 mois.

L'instruction de ce procès a constaté que les individus condamnés et plusieurs autres ont été saisis en état de flagrant délit, au moment où ils fabriquaient des cartouches au domicile de *Raban;* on a saisi la poudre, le papier découpé destiné à envelopper les cartouches, les mandrins, les récipients de métal destinés à mesurer la poudre, 10,150 balles de divers calibres, avec les

traces d'une fonte récente, des moules à balles, 8 kilogrammes de poudre. On saisit aussi, au moment où il se présentait, un individu porteur d'un panier contenant 50 livres de plomb.

Il serait inutile au procès actuel de discuter les preuves existantes contre les prévenus de l'affaire dont nous sommes conduits à parler incidemment, et les raisonnements par lesquels chacun d'eux cherchait à les combattre. La seule remarque qu'il soit utile de préciser en ce moment, c'est que les dépenses de cette fabrication, ainsi que l'achat des matières premières, les lettres saisies (1) où les individus ne sont désignés que par des noms de convention, les antécédents des prévenus (2), tous atteints de poursuites ou de condamnations politiques; tout indique que ces travaux, conséquence de la fabrication de poudre entreprise et avortée rue de l'Oursine, et préliminaire d'une révolte, n'étaient qu'un acte d'obéissance aux statuts de la société des familles, qu'on a déjà analysés.

Les faits judiciaires que nous venons de faire connaître à la Cour, établissent que les associations secrètes constituées dans la vue de renverser le Gouvernement n'ont pas cessé un instant de travailler à la tâche coupable que leurs membres s'étaient imposée. Si nous avions voulu vous faire connaître tous les renseignements que contiennent à cet égard les cartons de l'administration, ou même toutes les procédures politiques qui ont rempli l'intervalle écoulé depuis avril 1834, nous aurions pu grossir plus encore le pénible récit de ces longues menées; mais nous avons mieux aimé ne vous présenter que des preuves épurées par les débats judiciaires, et dont les conclusions sont garanties par l'autorité irréfragable de la chose

(1) Notamment celle de mademoiselle Grouvelle à un individu désigné sous le nom d'*Ours*.

(2) *Raissant* avait été arrêté déjà quatre fois pour délit politique, condamné deux fois, puis amnistié en 1837. *Bruys* avait été condamné dans l'*affaire des poudres* et *Duffoubs*, arrêté et non condamné.

jugée. Les deux affaires des poudres de la rue de l'Oursine et de la rue Dauphine ont tout à fait ce caractère ; celle du *Moniteur républicain* et du journal l'*Homme libre* qui occupe, depuis le 7 du courant, la cour d'assises de la Seine (1), doit vous être encore signalée comme indiquant la provocation à ces mêmes attentats, pour lesquels on avait déjà fabriqué de la poudre et des cartouches. Par là, le but de tous les complots, but jusqu'alors mystérieusement révélé aux adeptes des sociétés secrètes, a été clairement et énergiquement proclamé au grand jour, au nom du parti républicain : c'est le renversement du Gouvernement constitutionnel, la subversion de l'ordre social et de la propriété qui en est la base; c'est le régicide enfin, érigé en doctrine par les plus abominables sophismes, accompagnés des plus hideuses, des plus frénétiques excitations.

Qu'on ne s'y trompe pas! il ne s'agit point d'une production isolée de quelques individus en délire; c'est une série d'écrits mis au jour dans un même but et par les mêmes moyens : c'est une espèce d'entreprise systématique et permanente, à laquelle ont concouru des hommes de talents divers et d'une égale perversité; des hommes de peine pour l'œuvre typographique; des écrivains dont quelques-uns sont étrangers à toute notion littéraire, mais d'autres dont la plume, dans son horrible énergie, révèle les habitudes de l'art d'écrire.

Ces publications arrivent précisément au moment où elles pouvaient servir le mieux les intérêts du parti anarchique. On avait commencé d'abord par réunir les munitions dans une quantité que la révolte de 1839 n'a que trop bien révélée, et par des moyens que les procès des poudres et celui des cartouches ont assez indiqués. Il ne s'agissait plus que de préparer les esprits à l'accomplisse-

(1) Par arrêt du 11 juin, à l'exception de *Corbière* et d'*Aubertin*, tous les accusés du *Moniteur républicain* et de l'*Homme libre* ont été condamnés à cinq ans de prison.

ment de l'œuvre de destruction : ce fut l'objet du *Moniteur républicain*; mais son horrible langage dépassa le but que se proposaient ses auteurs; il excita le dégoût et l'épouvante. Pour atténuer ces résultats, on publia le journal l'*Homme libre*, dont le titre, emprunté à un ancien journal du parti de Babœuf, indiquait que, sous des formes moins cyniques, il ne ferait pas non plus défaut aux idées de désordre et d'anarchie.

Le programme de cette série de publications incendiaires s'annonce dès l'abord avec une épouvantable netteté. On déclara qu'*on n'écrirait que ce que les lois défendent sous peine d'emprisonnement, d'amende ou même de condamnation capitale. (Prospectus du Moniteur républicain.)*

Peut-on déclarer la guerre avec plus d'audace à l'ordre social tout entier?

Les premiers actes de ce nouveau mode d'agression remontent aux premiers mois de 1837. Suspendus pendant quelque temps à l'époque de l'amnistie, ils ne tardèrent pas à reparaître dans les mois suivants. D'abord on vit paraître des proclamations incendiaires qu'on affichait nuitamment sur les murs de la capitale; puis, à ces appels à la révolte, succédèrent des formulaires et ordres du jour des sociétés secrètes, des pièces contenant les plus graves offenses contre le Roi, des provocations aux classes ouvrières; puis apparurent successivement les deux journaux dont nous venons de vous parler tout à l'heure, et dont la publication embrasse une période de plus de dix mois.

PREMIÈRE PROCLAMATION, INTITULÉE : *AU PEUPLE.*

Dans les premiers jours d'avril 1837, on trouva dans plusieurs quartiers de Paris une proclamation séditieuse affichée sur les murs; elle était intitulée : *Au peuple*, commençait par ces mots : *Ouvriers, après avoir versé votre sang, etc.*, et finissait par ces mots : *Liberté, éga-*

lité, indivisibilité. Imprimerie de la République. Cette proclamation avait pour but de provoquer la classe ouvrière à la révolte et au renversement de la royauté. On y lisait : *N'avez-vous pas été trompés? Un autre Bourbon, entouré d'une poignée d'intrigants, ne vous a-t-il pas frustré de tous les avantages de votre victoire? Levez-vous, ouvriers, sortez de ce honteux et imprudent repos! Levez-vous pour briser le joug de la royauté et des Bourbons..... pour émanciper le monde, pour le purger des crimes de la royauté, pour proclamer la république!*

On ne parvint point à découvrir les auteurs de ce pamphlet, mais on arrêta, dans la nuit du 7 au 8 avril, trois individus qui paraissaient occupés à afficher cette audacieuse proclamation. Parmi eux figurait un nommé *Fombertaux.* Il fut, à cette époque, traduit aux assises, à raison de ce fait, avec les nommés *Bastel* et *Joanini;* mais il fut acquitté ainsi que ces derniers.

DEUXIÈME PROCLAMATION, INTITULÉE : *BRAVES OUVRIERS DE PARIS.*

Dans le courant du même mois d'avril 1837, un autre placard, également adressé à la classe ouvrière, fut affiché dans Paris; il commence par ces mots : *Citoyens, braves ouvriers de Paris, lorsqu'après une trop longue oppression, etc.,* et finit par ceux-ci : *Vive la liberté! Salut et fraternité!*

On y qualifie le Gouvernement de Juillet d'*inique, d'infâme, se faisant un appui des scélérats les plus antipathiques à la nation, violant les lois, établissant des tribunaux sanguinaires, composés d'hommes vendus, peuplant les prisons et les bagnes de patriotes, d'hommes genereux dont le crime est d'aimer leurs frères et leur patrie; ayant rougi les échafauds du sang des plus ardents défenseurs de la liberté, etc., etc.* Le placard se termine par cet appel à la révolte : *Frères,*

réunissons-nous. L'heure de la vengeance est arrivée; frappons sans relâche pour établir la fraternité entre les peuples... C'est au bruit du tocsin et de la fusillade que nous verrons s'enfuir nos oppresseurs. Courage donc, et bientôt les airs retentiront des cris répétés de : Vive la liberté!

Le 16 avril, on saisit trois exemplaires de ce placard sur le nommé *Argout,* ouvrier imprimeur; mais il prétendit les avoir trouvés sur la voie publique. Une perquisition fut faite à son domicile et dans l'imprimerie où il est employé, et on y saisit deux autres pièces portant, comme les précédentes, ces mots : *Imprimerie de la République,* et sur lesquelles il est nécessaire de s'arrêter.

3e PIÈCE. — *ORDRE DU JOUR.*

L'une de ces pièces est intitulée : *Ordre du jour. Phalanges démocratiques. Paris.* Elle commence par ces mots: *Citoyens, votre comité est enfin constitué, etc.* Elle finit par ceux-ci : *Égalité, fraternité. Imprimerie de la République.*

Cette pièce révèle l'existence d'une société d'anarchistes enrôlés pour le régicide et le renversement du Gouvernement. L'ordre du jour et le formulaire dont on parlera tout à l'heure ont été imprimés et distribués. Pour fixer ce but à l'association et pour l'y conduire, il commence par annoncer la réorganisation de la société secrète des familles, dont plusieurs membres furent poursuivis et condamnés en 1836 et 1837. Il apprend que *les ci-devant familles s'appelleront désormais Pelotons, nom beaucoup plus clair et plus significatif.* Puis il énumère les causes qui ont fait échouer toutes les tentatives révolutionnaires, nommément les *insurrections purement défensives dans lesquelles l'ardeur des soldats s'est inutilement consumée par le défaut d'organisation dans le parti républicain, et par le manque de dévouement dans les chefs. Un effet de ces déplorables fautes que l'on ne saurait trop blâmer,*

c'est que nombre de républicains, voyant ainsi les chefs manquer à leur devoir, imaginèrent à plusieurs reprises de se défaire du tyran principal. A part tout ce qu'avaient de louable leurs projets, il n'y avait pas de vrais succès à en espérer, car ce n'est pas tout de tuer le tyran, il faut encore anéantir la tyrannie; on ne pouvait et l'on ne peut encore obtenir ce DOUBLE RÉSULTAT *qu'au moyen de l'union de tous les républicains : plus que jamais l'union fait la force.*

Aussi le comité, touché de l'insuffisance ou du danger des attaques isolées, se réserve-t-il, par l'article 9, expressément la direction des coups que la société doit porter pour atteindre le DOUBLE RÉSULTAT. *Aucun sectionnaire, y est-il dit, ne pourra rien tenter contre la tyrannie ou contre les tyrans, sans son ordre formel.... Couper une tête à l'hydre, c'est très-bien, mais ce serait mieux de l'écraser tout entière.*

Quant aux devoirs des membres du comité, ils ne diffèrent pas de ceux des sectionnaires; il n'y en a qu'un de plus: *C'est le devoir impérieux de provoquer ou de saisir le moment propice de l'insurrection..... Nous voulons tous*, dit le comité, *une révolution sociale et radicale... Le peuple et les travailleurs utiles, produisant tout, ont droit exclusif à tout.....*

Donc, l'établissement de la république est moins un but qu'un moyen de faire passer les biens des possesseurs qui ne travaillent pas aux travailleurs qui ne possèdent rien.

Tels sont, au milieu de tant de principes extravagants et criminels, ceux à l'aide desquels on espère agir plus efficacement sur les masses et les pousser dans la carrière des révolutions.

4e PIÈCE. — *FORMULAIRE DES PHALANGES DÉMOCRATIQUES.*

Ces idées se retrouvent plus nettement exposées dans le *Formulaire*, dont la promulgation était annoncée par

le dernier article de l'*Ordre du jour*. Cette pièce est à la fois une formule d'affiliation et un sommaire de la doctrine de la société. On y lit que le récipiendaire doit prêter serment d'*abattre la tyrannie et contribuer au triomphe de l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie.* La conquête de cette précieuse égalité inspire ces conseils de courage et de persévérance, qui sont donnés à tous les adeptes, et ces engagements qu'ils prennent *de braver et d'affronter sans vanité, à tout instant, les cachots, le bagne, la mitraille ou l'échafaud.*

Le formulaire recommande la prudence: *si les patriotes avaient été moins légers jusqu'à présent, nos tyrans auraient depuis longtemps mordu la poussière.*

Quant au serment, il consiste..... *à exécuter sans réplique les ordres des chefs ..... à poursuivre jusqu'à la mort, sans relâche, et par tous les moyens, l'établissement complet de la république par l'égalité des travaux et des jouissances.*

Puis, après l'admission, on recommande au nouvel adepte *de se procurer des armes... de faire de la propagande écrite ou verbale, de rechercher surtout les liaisons avec l'armée, etc.*

Cette pièce prouve la nécessité sentie par les factieux, de suspendre quant à présent leurs agressions violentes, pour se contenter d'agir par la propagande, en semant dans les classes inférieures sa haine contre celles qui possèdent; en leur rendant la royauté odieuse, en la faisant considérer comme cause de l'inégalité des conditions.

Vers la fin d'avril, un nouveau placard fut encore trouvé affiché dans beaucoup de quartiers, à un grand nombre d'exemplaires; il commençait par ces mots : « République française. — *Liberté, égalité, fraternité.*

« Citoyens, en 89, le peuple s'est révolté, etc....., » et finissait par ceux-ci : « Symbole de la liberté.... » Il était

évidemment composé des mêmes caractères *petit-romain* que ceux du formulaire et de l'ordre du jour.

Après quelques mots sur la révolution de 89, on lit : « Le peuple ne reprit son rang qu'aux journées de sep- « tembre 92. C'est là qu'il sentit toute sa dignité. Son « sang, jusqu'alors attiédi par les souffrances, reprit toute « sa vigueur, et redevint sang pur. » (2e alinéa.)

Vient ensuite un jugement sur la terreur, qui est considérée comme *la justice du peuple faite par lui-même pour sauver son pays et venger les tortures de quinze siècles d'esclavage.* (2e alinéa.)

Puis, des injures au Roi et l'incitation aux sociétaires de se disposer à le renverser.

Puis, les passages suivants imputent au Roi tous les faits politiques calomnieusement dénaturés; il finit par ces mots : « Soutenu seulement par quelques hommes « achetés à vil prix, sa chute est prochaine, si nous sa- « vons profiter des instants; rallions-nous, serrons nos « rangs, et l'hydre tombera sous nos coups redoublés! Les « soldats qu'il commande seront les premiers à exécuter. »

Outre les rapports matériels avec le formulaire et l'ordre du jour, cette pièce a aussi des rapports moraux avec ces deux imprimés, qui seront facilement aperçus. Le Roi y est outragé, comme chef du Gouvernement, de la manière la plus grave, et l'insurrection y est hautement provoquée et préconisée.

6e PIÈCE, intitulée : — *ODE AU ROI.*

Dans le cours de l'année on répandit une pièce en vers intitulée : *Au Roi,* qui déjà avait circulé dans Paris dans les premiers mois; elle avait été adressée au parquet de M. le Procureur du Roi, jetée dans la boîte du journal *la Presse,* et envoyée à un citoyen honorable, qui l'a transmise à M. le Préfet de police. Cette ode surpasse en atrocité

et en offense contre le Roi tout ce que peut concevoir l'imagination la plus délirante; elle a trois épigraphes, dont celle-ci :

Recte occisus est. (Tacite.)

« O vertu, le poignard, seul espoir de la terre,
« Est ton arme sacrée, alors que le tonnerre
« Laisse régner le crime.....»

Il faudrait copier en entier cette œuvre impie, si on voulait énumérer toutes les qualifications dont elle est susceptible; on se bornera à appeler l'attention sur la quatrième strophe.

Dans cette strophe, l'auteur célèbre la grandeur du peuple :

« Quand, brisant sa chaîne,
« Au repaire des Rois il court donner l'assaut,
« Qu'il aiguise à leurs yeux la hache vengeresse;
« Que des débris du trône, en grondant, il leur dresse
« Un marchepied à l'échafaud. »

La troisième, où il est dit que si le Roi n'a pas succombé sous les coups de *Fieschi*, c'est qu'il doit un exemple aux tyrans de la terre.....

Les cinquième, sixième, septième et huitième, déplorent la mollesse des peuples, glorifient *Alibaud*, vantent son courage, la sainteté de sa mission, montrent au régicide le Panthéon en perspective :

« Demain le régicide ira prendre sa place
« Au Panthéon avec les Dieux ! » (Neuvième strophe.)

Dans la dixième, on lit :

« Oui, quel que soit l'élu pour le saint homicide,
.....
.....
« De vols, d'assassinats eût-il flétri sa vie,
« Il redevient sans tache et vierge d'infamie
« Dès qu'il se lave au sang des rois. »

La onzième revient sur *Alibaud :*

« .....sous la guillotine
« D'énergiques adieux, saluant la royauté,
« Malgré l'arrêt de mort de juges fanatiques,
« Mêle aux plus beaux rayons des âges héroïques
« Son rayon d'immortalité. »

La douzième salue les régicides *Pépin, Morey, sublime cul-de-jatte.*

« Champion qu'affranchit le nœud de sa cravate,
« Pléïade d'assassins, fils de la liberté. »

Enfin, la dernière renferme cet horrible serment :

« Et nous le jurons, en face de la France,
« Nous républicains purs, si malgré sa souffrance
« Le peuple trop longtemps marchandait ton trépas,
« Nous serons tes bourreaux! nous avons de la poudre
« Et du plomb de Juillet assez pour nous absoudre;
« Louis-Philippe, tu mourras!

« Louis-Philippe, tu mourras...!! »

Ces citations dispensent de tout commentaire; on se contentera de faire observer que cette pièce était imprimée sur le format in-4°, comme le formulaire et l'ordre du jour, et, comme ces pamphlets, elle est en caractères petit-romain.

7e PIÈCE, intitulée : — *VINGT-NEUF JUILLET.*

Cette proclamation fut affichée à l'occasion de la célébration des événements de Juillet; elle commence par ces mots : « Il y a sept ans, à pareil jour, le peuple était libre et souverain, etc. »; elle finit par ceux-ci : « Égalité, « liberté, fraternité. Imprimerie de la République. » Entre autres phrases, on y lit : « Nous pensions encore que « l'influence de l'Europe sur le sort de notre pays allait « être pour toujours brisée,... et leur volonté est aujour- « d'hui plus puissante dans le palais des Tuileries; ils

«sont encore représentés par un membre de cette race «de Bourbons qu'ils nous ont imposée en 1815, et qui, «pendant tant de siècles, a fait le malheur de la France.» (2e alinéa.)

«Si, aujourd'hui, nous cessions de former un faisceau «indissoluble, nous risquerions de voir les mêmes mal-«heurs se renouveler au jour inévitable où Louis-Phi-«lippe tombera avec sa dynastie. Ce jour, désormais, «ne peut tarder à paraître; les fautes et les crimes du «successeur de Charles X ont lassé la bourgeoisie elle-«même.» (4e alinéa.)

«L'orage se forme et grossit sur les têtes royales; il «faut que les patriotes soient prêts quand il éclatera: «c'est le seul moyen d'empêcher que la révolution pro-«chaine ne soit aussi stérile que celle de Juillet.» (15e alinéa.)

Il en fut de ce pamphlet comme des précédents: toutes les recherches pour en découvrir les auteurs furent d'abord sans résultat, et peut-être est-ce par suite de l'impunité dont ils jouissaient, que les auteurs de ces publications incendiaires conçurent l'idée de substituer à ces écrits isolés une sorte de feuille périodique. C'est, du moins, après la proclamation dont on vient de rendre compte que cette pensée semble avoir été produite; elle fut la dernière jusqu'à l'apparition du *Moniteur républicain;* elle est la seule qui soit imprimée avec des caractères pareils à ceux du placard intitulé : *Au Peuple* (n° 1er).

8e PIÈCE. *1er NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.* — (Novembre 1837.)

La création du *Moniteur républicain* est un acte d'audace et de révolte. Mais il faut bien remarquer qu'elle avait lieu moins comme but que comme moyen; c'était une des parties d'un vaste système, pour corrompre

l'esprit public avec plus d'ensemble et de persévérance.

Le premier numéro, formant prospectus, portait la date du 3 frimaire an XLVI (novembre 1837); il était imprimé sur deux colonnes, comme tous ceux qui l'ont suivi, et, autre remarque également commune à tous les autres, il était surmonté d'une vignette représentant une Liberté armée d'un fusil, assise sur des pavés et des barricades. On lit à droite du fleuron : *unité, égalité, fraternité;* et à gauche : *prudence, courage, persévérance;* au bas de la dernière ligne figurent ces mots : *Imprimerie de la République.*

Ce prospectus avait pour but d'annoncer le journal, de faire connaître quel en serait l'esprit, et de l'ouvrir par une profession de foi publique.

Notre journal, y est-il dit, *paraîtra irrégulièrement, mais à des époques très-rapprochées, sans timbre, sans cautionnement, sans aucune des entraves fiscales apportées à la liberté de penser par les renégats de 89 et de 1830. Nous discuterons tous les principes, toutes les opinions; nous nous proclamerons ce que nous sommes, républicains; nous attaquerons le principe et la forme du gouvernement établi le 7 août 1830 par les 219 usurpateurs de la souveraineté nationale; nous parlerons contre la royauté, contre le monopole législatif, contre la propriété mal acquise, contre la religion de la majorité, contre le serment, contre le ridicule respect dû à la Charte, aux lois bâclées contre le peuple par MM. les ventrus tricolores; nous ferons l'apologie des faits politiques qualifiés crimes et délits par les gens du Roi; nous provoquerons même, sans scrupule aucun, à la haine, au mépris, au changement et à la destruction du gouvernement du Roi et des classes aristocratiques; nous ferons, en un mot, tout ce qui est défendu sous peine d'amende, prison et guillotine, par les lois salutaires de septembre 1835.*

Puis ce programme est aussitôt mis à exécution; ainsi,

de suite, on fait un tableau hideux et mensonger de la misère des classes ouvrières, que l'on représente comme asservies et opprimées par celles qui jouissent de la richesse; *puis, après les misères sociales, les misères publiques*, et, à ce sujet, on déclame contre les institutions, contre les lois, et on s'attache à montrer dans le Roi la cause unique de tous les maux qui, dit-on, travaillent la France; puis succède une longue série d'épithètes outrageantes contre le chef de l'État (voir les alinéas 4, 5, 6, 2e col. *recto*). La suite répond à ces premiers mots; on lit dans les conclusions : *C'est à Louis-Philippe seul que nous devons nous en prendre, c'est sur lui que doivent retomber nos anathèmes; il est coupable du crime de lèse-progrès, de lèse-peuple et de lèse-humanité; lui seul a fait obstacle aux glorieuses secousses des trois jours qui doivent ébranler le monde. Louis-Philippe est la clef de voûte de l'état antisocial où se trouve la France; c'est donc à lui que nous devons nous attaquer : une fois jeté à bas, tout l'édifice croule avec lui... Ainsi notre principale tâche sera d'attaquer Louis-Philippe; les gens de sa race, les gens de sa suite viendront après.*

A la fin de la profession de foi dont on comprend la nature et la portée, on annonçait que l'on publierait désormais les exemplaires à 10,000; qu'on n'avait plus à craindre que les coups de foudre et de massue de MM. les accusateurs royaux, mais qu'on ne leur manquerait pas non plus dans ces publications démocratiques.

9e PIÈCE. 2e *NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.* — (Décembre 1837.

Le deuxième numéro, dans un article intitulé : *A nos concitoyens*, déplore d'abord les poursuites dirigées contre les individus qui avaient été soupçonnés à l'occasion de la publication du premier numéro; mais il fait connaî-

tre la ferme détermination de continuer le combat sur le terrain de la presse, en rappelant que *depuis sept ans on poursuit la perte de la branche cadette des Bourbons aussi bien que le châtiment des fripons et des traîtres qui pillent et trahissent la France avec elle,* et l'on ajoute que *la lutte engagée ne peut s'achever que par la destruction des ennemis de la patrie ou par la nôtre :* à cette fin on excite les jeunes gens *dont le cœur n'a pas été encore flétri par les vices de notre temps,* à s'armer de courage pour la délivrance du pays; on les fortifie contre le sentiment de leur obscurité et de leur faiblesse... *Chacun de vous est placé sur un théâtre immense où il ne tient qu'à lui de jouer un grand rôle : ce théâtre, où tant de Brutus et tant d'Alibaud ont déjà légué leur mémoire à tous les siècles du monde, en immolant ou cherchant à immoler la tyrannie; où un homme du peuple, le Christ, mourut pour la cause de la fraternité; où les hommes de 93 scellèrent de leur sang leur dévouement aux devoirs et aux droits imprescriptibles de l'homme.* On ne sait, dans un tel amas de paroles atroces, sacriléges et provocatrices, ce qui doit inspirer le plus de dégoût et d'indignation.

Le second article de ce numéro donne le texte imaginaire d'un prétendu projet de rétablissement des maîtrises et des jurandes. On conçoit dans quel but on faisait une telle annonce.

Puis un dernier article recommande la discrétion sur le siége et le personnel de ce journal. *La prudence,* y est-il dit, *nous fait un devoir impérieux de nous tenir derrière le rideau, en attendant le jour où nous descendrons sur la place publique, pour abattre encore une fois l'odieuse tyrannie des renégats de Juillet.*

Le premier article est intitulé : *Devoirs des républicains;* c'est une espèce de parodie des discours de Robespierre sur la vertu ; on y lit : « Si tous ceux qui se disent répu- « blicains étaient bien pénétrés de ces maximes et les « pratiquaient, la république serait déjà venue; la France « entière se serait déjà levée pour chasser les êtres cor- « rompus qui vivent dans la fange des Tuileries. Si la « France hésite, c'est parce que beaucoup de républicains « ne lui inspirent pas assez de confiance. Soyons tous ré- « publicains de mœurs, et, s'il reste quelques coups de fusil « à tirer, ce sera la partie la plus facile de notre tâche. »

L'article suivant, placé sous la rubrique de *Revue extérieure,* est, de tous ceux qui ont été publiés, l'un des plus dignes d'être médités, comme mettant complétement à nu la pensée des partis; il commence ainsi : « Le genre humain « est plus que jamais en marche d'accomplir les hautes des- « tinées que la loi du progrès lui impose.... » Puis, après quelques phrases sans cesse rebattues sur les misères du peuple, on annonce le projet d'envisager quelques-unes des faces des événements contemporains.

On commence par parler de la situation de l'Angleterre : « Cette ignoble pépinière de marchands, d'exploi- « teurs, de geôliers et de bourreaux...., qui ne se con- « tente pas de faire gémir ses prolétaires sous le triple « joug de la noblesse, de la prêtraille et des agioteurs, et qui « veut écraser nos frères du Canada..; » puis on ajoute : « A l'instar de toutes les monarchies; à l'instar de Char- « lemagne, le tueur de Saxons; de Charles IX, l'auteur « de la Saint-Barthélemy; de Louis XIV, l'assassin bigot « des Cévennes; de Bonaparte, le massacreur par excel-

« lence; de Charles X, le mitrailleur; de Louis-Philippe, « enfin, l'homme de novembre, de juin et de la rue Trans- « nonain; à l'instar de tous ces infâmes, les valets de la « royale poupée mettent tout à feu et à sang dans l'Amé- « rique. »

Passant à l'examen de la situation des États-Unis, qu'il traite de *république dérisoire*, d'*aristocratie grippe-sou*, on y voit l'espérance de la réalisation prochaine des rêves de *Collot d'Herbois*, de *Billaud-Varennes*, *ces héroïques débris de 93*.

Les plus basses et les plus ignobles injures contre le roi Léopold, contre la reine des Belges et l'auguste sœur du Roi, terminent cette odieuse diatribe.

12e PIÈCE. 5e *NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.* — (Avril 1838.)

Ce numéro était réservé à faire le pendant du précédent, en s'occupant exclusivement de l'intérieur; le principal article est intitulé: *Revue générale. Extérieur.* Il débute par regretter que l'intérieur de notre pays ne réponde pas à l'espérance qu'inspirent les événements extérieurs, de voir partout pulvériser les exploiteurs. « Pourquoi « l'odieux tyran de Juillet n'a-t-il pas encore reçu le châ- « timent de ses crimes contre le peuple? Pourquoi tant « de luttes, tant de traverses, tant de défaites, ne nous « ont-elles pas appris encore notre métier de conspira- « teurs et de révolutionnaires? »

On comprend, après un tel début, comment peuvent être jugés les faits sociaux et politiques et l'état du pays. « *Il faut bien nous mettre dans la tête qu'il n'y a que* « *moquerie, piperie, volerie en dehors de l'application* « *des principes démocratiques*, en dehors du gouverne- « ment républicain; moquerie, piperie et volerie surtout

« dans ce pitoyable Gouvernement à charte bâclée comme « octroyée..... Quand il est représenté par « un Louis-Philippe, un Talleyrand, un Decaze ou un « Thiers.»

En voici la conclusion, elle est claire : « Il est temps « à la fin de tirer l'épée du fourreau, et surtout de jeter « le fourreau loin de nous. Mais ce serait encore risquer « la partie que l'entamer autrement qu'en frappant de « grands coups; et, puisqu'il faut nous expliquer, nous « ne concevons rien de possible si l'on ne commence par « attaquer la tête de la tyrannie, en d'autres termes, *par « tuer Louis-Philippe et les siens :* nous prouverons cette « nécessité dans notre prochain numéro..... »

Il semble, d'après une telle phrase, qu'il ne reste plus rien à ajouter, et que le dernier mot, le dernier vœu venait d'être dit et formulé. Non, la fureur va plus loin encore, et, dans un article inséré dans ce même numéro, sous le titre : *Louis-Philippe et la royauté s'en vont ensemble,* on trouve encore occasion de jeter de nouvelles offenses contre la personne du Roi. « Ainsi on dit que « sa mort, si elle n'est pas le commencement d'une révo- « lution immédiate, sera l'occasion d'une crise favorable; « que ses fils sont incapables de conserver l'héritage volé « par leur père. » Enfin on termine ainsi : « L'essai de la « royauté fait par la bourgeoisie après la révolution de « Juillet doit être le dernier; et, quand Louis-Philippe « aura cessé de vivre, soit qu'il finisse dans son lit, soit « qu'il se trouve quelque autre *Alibaud,* dont les coups « réussissent, ce sera notre faute si la république ne « triomphait pas : le moment peut être proche, il faut se « tenir prêt..... »

Enfin, dans un quatrième et dernier article, où l'on voit rapprochés les noms les plus révérés et les plus saints, ceux de Moïse, de Jésus-Christ, de ceux de Robespierre et de Saint-Just, on signale celui de tous les hommes

qui, aux yeux du rédacteur, l'emporte sur tous les noms qu'il a cités, et on présente Billaud-Varennes comme le modèle de toutes les vertus politiques et privées.

13e PIÈCE. 6e *NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.*— (Mai 1838.)

Et pourtant toutes ces affreuses diatribes, tous ces blasphèmes contre la morale, tous ces outrages contre la royauté et la personne du Roi, ne sont que le prélude de ce que se proposaient les auteurs de ces publications dans le 6e numéro du journal. Celui-ci est spécialement consacré à la nécessité et à l'éloge du régicide; il a pour épigraphes ces trois sentences :

«On ne juge pas un Roi, on le tue.» (*Billaud-Varennes.*)

«On ne peut régner innocemment.» (*Saint-Just.*)

«Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obte-«nir justice que par ses mains.» (*Alibaud.*)

Comme on le voit, cet article a pour objet de démontrer la thèse annoncée dans le numéro 5. A cet effet, et sans se dissimuler ce qu'il appelle lui-même *l'étrangeté de cette thèse*, l'auteur entre en matière, exposant pour principe que la moralité du but fait la moralité de l'action.

Il présente le progrès comme le devoir de l'homme, et la royauté comme contraire au progrès : d'où la conséquence qu'il faut se défaire de celui qui l'occupe; et, comme on ne peut l'attaquer de front, défendu qu'il est par 400,000 soldats et 1,200 millions : «Il n'y a donc «qu'une seule ressource à employer, le régicide, le ty-«rannicide, l'assassinat, comme on voudra qualifier *cette* «*action héroïque.*»

Et, pour que ce qu'il appelle *ce préjugé* n'arrête pas la main des assassins, le rédacteur ajoute: «Il est sans doute «beau d'être athée, mais cela ne suffit pas; il faut encore

«se bien pénétrer de la nécessité que le devoir impose, «de faire disparaître les rois et les royautés..... On «n'est pas homme de sang pour faire couler économi- «quement leur sang coupable..... Ainsi, si de nos «jours les républicains de 93 n'avaient pas laissé échapper «les parents de Louis XVI, s'ils n'avaient point songé «à les faire punir sur la terre étrangère, on n'eût pas «vu, etc., etc..... Et si, au lieu de laisser partir «sottement Charles X et les siens, on avait eu le courage «de le sacrifier à la justice populaire, on n'aurait pas eu «bientôt les massacres de la Vendée..... Quelle est «donc cette indigne pitié qui vous a saisis, esclaves, lâches «et pusillanimes, si vous ne savez punir vos tyrans qu'en «les reconduisant chapeaux bas à la frontière?.....»

Après ces prémisses on arrive à Louis-Philippe, *objet principal de notre article.*

On fait ressortir l'impossibilité actuelle d'un jugement par une Convention nationale, qui ne pourrait avoir lieu que si la révolution était faite; elle doit commencer par sa mort. «Il est à regretter qu'aux beaux jours des sociétés po- «pulaires on n'ait pas songé à s'attaquer à Louis-Philippe... «C'est donc l'attentat que nous appelons de tous nos vœux, «que nous entendons même exécuter tôt ou tard, si per- «sonne ne nous devance..... L'homme de bien qui se «sent de la force..... *est juge souverain de la vie ou «de la mort du tyran.* Le tyran qui ne se fait faute d'au- «cun crime contre le peuple doit, *à défaut de la Provi- «dence, qui n'existe que pour des sots,* rencontrer un «homme enfin qui le traite selon ses œuvres. Puisqu'il n'y «a pas d'autre vie, il faut de toute nécessité faire l'office «de bourreaux sur la terre contre ceux qui l'oppriment.

«Nous concluons donc, pour soutenir qu'il est préma- «turé de s'occuper à bien discipliner les rangs démocra- «tiques, de préparer les armes et les munitions pour le

«combat; qu'il n'y a qu'un seul moyen d'en finir prompte-«ment et économiquement avec la tyrannie: c'est d'abattre «la tête du tyran. Nous invitons, en conséquence, tous les «républicains..... à ne prendre conseil que de leur «courage et surtout de la prudence, et à courir sus, sans «perdre un seul moment, contre Louis-Philippe et ceux «de sa race.»

Assurément, à moins que le crime ne soit consommé, on ne peut le concevoir plus énorme, plus effroyable qu'il n'apparaît dans ces lignes.

14e PIÈCE, 7e *NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.* — (Juin 1836.)

Ce numéro est presque entier consacré à des réflexions sur l'issue du procès Hubert et de ses complices, qui venaient d'être jugés par la cour d'assises. On cite le nom des jurés qui ont été appelés à prononcer sur cette affaire; on couvre d'ignominie et on voue à l'indignation publique les huit d'entre eux que l'on suppose avoir formé la majorité nécessaire pour la condamnation prononcée, par suite, dit-on, *du témoignage de gens infâmes vomis par le bagne et accourus au secours de la royauté agonisante.....*

On lit encore dans ce numéro: «Les mauvais jours «touchent à leur terme; le peuple, fatigué, oppressé, et, «en apparence, démoralisé par les turpitudes de la «royauté, le peuple, qui ne donne pas, qui ne peut pas «donner sa démission, quoi qu'on en dise, le peuple se «lèvera bientôt avec nous pour écraser une dernière fois «dans la fange la dernière tête de l'infâme royauté.» Enfin, l'article est terminé par des réflexions sur les guerres intestines des partis, et sur la perte d'un temps précieux qui doit être employé à trouver les moyens de détruire à la fois les tyrans et la tyrannie.

Ce même numéro, dans un dernier article, se plaint d'une feuille publique qui s'était expliquée avec sévérité sur le *Moniteur républicain* : « ..... Nous sommes trop « avancés pour la masse flottante des indécis; mais notre « but principal étant le châtiment de Louis-Philippe, nous « avons cru, en attendant le jour où nos moyens d'exé- « cution seront prêts, qu'il fallait par avance obtenir, et « nous avons la certitude d'avoir obtenu un résultat qu'il « est facile de deviner, avec un peu de connaissance des « frayeurs sans cesse renouvelées du tyran. »

15e PIÈCE. *8e NUMÉRO DU MONITEUR RÉPUBLICAIN.* — (Juillet 1838.)

Dans ce numéro se retrouve une réponse au journal *le Peuple* (celui-là qui a blâmé la feuille anarchique qui nous occupe) : « . . . . Comment, dit-on, vous approuvez, « à part vous, nos moyens révolutionnaires, vous seriez « les premiers à battre des mains si nous réussissions à « châtier Louis-Philippe, et cependant, etc., etc.? »

Enfin l'auteur ajoute « qu'il persévérera dans la guerre « de personnalités contre toutes les dynasties..... et à « appeler à grands cris le châtiment extra-légal de Louis- « Philippe, en attendant le tour de ses compétiteurs en « tyrannie. »

Le troisième et dernier article est relatif au procès Laity. On y parle de Louis Bonaparte, comme nourrissant « la même soif de régner que notre vieux tyran.... « Pour nous, républicains de conviction, nous aurons « toujours pour la royauté du fer et du plomb jusqu'à la « mort. »

Après ce huitième numéro, le *Moniteur républicain* cessa de paraître.

Depuis huit mois il existait, et il était, surtout dans la Capitale, répandu à un grand nombre d'exemplaires. On les jetait dans les boutiques, sous les portes, dans les

allées des maisons : on en a même envoyé des exemplaires par la poste.

Les motifs de la cessation du *Moniteur républicain* n'ont pu être bien éclaircis par l'instruction : on peut l'attribuer, comme un inculpé l'a fait entendre (le nommé *Guillemin*), à ce que la rédaction trop violente ne convenait pas aux hommes du parti : mais ce qui n'est que trop certain, c'est que, dès le mois d'août, il était remplacé par une autre feuille, imprimée avec un autre caractère, et qui prit le nom de l'*Homme libre;* nom qu'avait autrefois porté la feuille dans laquelle Babœuf prêchait ses détestables théories, et ce nom, arboré comme étendard dans un journal qui, comme on le verra, était destiné à célébrer ce même système et à s'en déclarer partisan, n'est pas un acte sans signification et sans portée.

16e PIÈCE. *1er NUMÉRO DE L'HOMME LIBRE.* — (Août 1838.)

Le premier numéro a été, comme tous ceux qui l'ont suivi, imprimé sur format in-4°, au lieu de l'être sur petit in-folio, comme le *Moniteur républicain,* il contenait trois articles. Le premier est une sorte de prospectus ressemblant beaucoup, quant au fond des idées, à celui du premier journal. Toutefois il affectait moins de cynisme dans le défi qu'il portait aux lois et aux pouvoirs, mais son but était le même. «La législation ne permet pas, y lit-on, «de démasquer hardiment la friponnerie, d'enlever à la «royauté le prestige qui lui reste, et d'exposer, sans ar«rières pensées, les principes de justice et d'égalité, les «principes républicains qui tendent au bonheur de l'hu«manité;» c'est-à-dire qu'on secoue le joug des lois qui exigent de salutaires garanties de la part de ceux qui fondent un journal, et on y annonce hautement le projet de combattre la royauté. On ajoute, toutefois, que dans l'in-

térêt même des principes on évitera de froisser trop rudement de stupides préjugés.

Un autre article, intitulé : *Un dîner à Champlâtreux*, plaisante la police sur l'inutilité de ses recherches pour le *Moniteur républicain*, et de celles qu'elle fera désormais à l'occasion de l'*Homme libre*.

Le second numéro parut le 4 septembre.

17e PIÈCE. *2e NUMÉRO DE L'HOMME LIBRE.* — (4 septembre 1838.)

Le premier article est intitulé : *Au Peuple ;* il donne de la souveraineté du peuple des définitions qui attaquent le principe et la force de notre Gouvernement, le droit de propriété et l'état politique et social tout entier.

La révolution de Juillet y est considérée comme un replâtrage de trône et de charte, comme l'élévation d'un nouveau tyran, que plus loin on appelle un manequin pensionné de douze millions ; puis, dans l'ensemble de cet article, apparaît déjà une tendance au système de Babœuf, que l'on avouera dans les suivants. C'est ainsi qu'on se demande pourquoi la répartition des biens de ce monde n'est pas plus équitable ? A quoi servent des palais tandis que nos frères n'ont pas toujours une cabane pour se reposer, etc.

Dans le troisième, les publicateurs de l'*Homme libre* se défendent de l'imputation calomnieuse d'inimitié contre les rédacteurs du *Moniteur républicain*.

18e PIÈCE. *3e NUMÉRO DE L'HOMME LIBRE.* — (18 septembre 1838.)

Ce numéro contient deux articles ; l'un a pour titre : *De l'héritage ;* l'autre est une sorte de proclamation adressée aux révolutionnaires.

Le premier a pour but de contester le droit de transmission héréditaire des biens ; c'est aux yeux de l'auteur

une injustice et une spoliation, et il frappe du même anathême le droit de propriété. Puis il continue ainsi : « Faut-« il donc que les hommes justes se résignent sous le poids « de la misère, parce que des fripons les dépouillent cons-« tamment de la part de biens que la nature leur a donnée, « parce que l'égoïsme se pose en maître sur leur domaine ! « Non, non ! il faut au contraire battre en brêche un état « de choses aussi déplorable ; il faut que les bases sur « lesquelles il repose craquent de toutes parts, et que les « exploiteurs regorgent pour le salut et l'honneur et de « l'humanité. . . . . Nous voulons que les aristocraties « nobiliaires et pécuniaires tombent du piédestal que leur « ont érigé les préjugés, et que la rapine qu'elles ont exer-« cée au préjudice du peuple soit réparée par une restitu-« tion. . . . . Les adroits fripons volent les honnêtes gens, « et un jour vient où ces derniers arboreront l'étendard « de la révolte et du nivellement. »

L'article intitulé : *Aux Révolutionnaires,* a pour objet l'organisation de la république ; il est terminé par ces mots : « Révolutionnaires qui devez abattre l'hydre de la « royauté, l'humanité vous en conjure, faites tout ce que « vous pourrez pour que cette fois le mensonge ne trafique « pas à son profit du courage et du sang le plus pur des « nations. . . . . »

Enfin le n° 4 était à l'impression lorsque le commissaire de police a surpris les imprimeurs en flagrant délit, et a mis sous la main de la justice tout ce qui se trouvait dans le local où s'opérait la descente.

La feuille qu'on imprimait était le n° 4 de *l'Homme libre ;* elle contenait quatre articles.

19e PIÈCE. *4e NUMÉRO DE L'HOMME LIBRE.*

Le premier article est intitulé : *De la Communauté ;* la substance s'en trouve dans ces lignes : « Nous demandons «la communauté telle ou à peu près telle que l'a comprise «Babœuf, et comme lui nous ne cesserons de travailler à la «propagande de nos principes, dussions-nous avant de «réussir tomber victimes de l'ignoble royauté.....» On parle du devoir des républicains, qui se sont dit : «Nous «remplirons un devoir en détruisant de fond en comble «l'édifice social, pour élever ensuite sur de nouvelles «bases.....»

On lit : «Guerre à mort entre vous qui jouissez d'une «insolente oisiveté et nous qui souffrons depuis si long-«temps..... Le temps approche où le peuple exigera, les «armes à la main, que ses biens lui soient restitués..... «Ce que le riche possède n'est le plus souvent que le fruit «de la rapine. La terre doit appartenir à tout le monde : «ceux qui ne possèdent rien ont été volés par ceux qui «possèdent.»

«Nous sommes vingt-quatre millions de pauvres et nos «ennemis sont en petit nombre : or, pour être vainqueurs, «il nous suffit de bien comprendre d'abord nos devoirs «et ensuite nos droits.....» Puis un autre se trouve indiqué par les passages suivants : « Nous devons sans re-«lâche semer les germes de la fraternité parmi les soldats, «qui, par ignorance, se constituent les suppôts du bri-«gandage..... Nous devons leur faire comprendre que les «scélérats auxquels ils prêtent l'appui de leurs baïon-«nettes font subir toutes les tortures de la misère à «leurs familles.» Puis on dit : « Comprenez votre dignité «d'homme; écrasez l'injustice, car vous en êtes victimes ; «et si jamais vous tournez vos armes contre des poitrines

«humaines, que ce soit au moins pour laver dans le sang «des tyrans et de leurs valets les affronts que l'humanité «a reçus d'eux.»

Le second article, intitulé : *Le Journalisme*, réprimande la presse en général de sa mollesse et de sa peur; il lui reproche de ne pas développer les principes républicains et de s'occuper de thèses religieuses. «Il devrait aborder «les questions de principes..... Aujourd'hui nous voulons «plus qu'un changement d'hommes..... Il devrait dire : «tout ce qui tient au culte est contraire au progrès, en «même temps qu'on déraisonne toujours si on est reli-«gieux.»

Tel est l'ensemble de la feuille qu'imprimaient trois des accusés traduits en ce moment devant la cour d'assises de la Seine lorsque le commissaire de police pénétra dans le local.

Quoique le procès du *Moniteur républicain* et du journal *l'Homme libre* ait été un procès distinct de celui des poudres de la rue de l'Oursine et de la fabrication des cartouches, et quoique ces publications remontent à une époque antérieure à la révolte des 12 et 13 mai, il est difficile de méconnaître les rapports qui unissent ces différents faits.

D'une part, la similitude des doctrines est frappante : les statuts des sociétés secrètes qui ont existé sous divers noms, les correspondances de leurs affiliés, les projets de proclamation, le *Moniteur républicain* et le journal *l'Homme libre*, expriment tous, avec des expressions plus ou moins violentes, la volonté d'établir la république, l'égalité des rangs et des fortunes, l'apologie de la révolte et du régicide; partout on trouve l'excitation la plus directe à ceux qui travaillent, à la haine et à la destruction de ceux qui possèdent.

D'autre part, les statuts des sociétés secrètes prescrivent aux adeptes d'être munis d'armes et de garder

le silence devant la justice; et l'on voit les hommes employés à la publication des feuilles anarchiques travailler à l'impression, les armes à la main, et presque tous refuser obstinément toute explication aux organes de la loi.

Enfin il n'est pas un de ces faits qui ne compte, parmi ses auteurs présumés, quelqu'un qui ait figuré dans les faits précédents, comme pour établir l'identité et la persévérance de la direction qui préside à cette guerre à outrance livrée à toutes nos institutions.

Ainsi, ce n'est sans doute pas par un pur effet du hasard, que dans le lieu où s'imprimait le *Moniteur républicain* on a trouvé plusieurs exemplaires du journal *l'Homme libre*, et plusieurs exemplaires du *Moniteur républicain* au domicile de *Fomberteaux*, chez lequel s'imprimait *l'Homme libre;* ce n'est pas par hasard que l'imprimerie de l'un de ces journaux a évidemment servi à l'autre, et que les rédacteurs de tous les deux se connaissent entre eux, puisque le n° 2 de *l'Homme libre* démentait le bruit de l'arrestation des auteurs du *Moniteur républicain,* et le bruit que ceux-ci étaient les ennemis de ceux de *l'Homme libre.*

Ce n'est pas par hasard que *Fomberteaux* père, portier de la maison où s'imprimait *l'Homme libre*, et compromis dans le procès de ce journal, a été arrêté dans la révolte du 13 mai à la barricade Grenétat, tandis que son fils était détenu, et allait paraître devant la cour d'assises, comme se confessant l'éditeur de ce journal.

Que dire aussi de *Barbès* et *Blanqui* qu'on voit paraître successivement dans l'affaire de la rue de l'Oursine et dans les événements du 12 mai; de *Gambin,* l'un des accusés du *Moniteur républicain*, et qui était l'imprimeur de *Pépin;* de *Lecomte*, l'un des accusés de *l'Homme libre*, second mari de la veuve *Pépin*, précédemment arrêté pour avoir porté des couronnes sur

les tombes de *Pépin* et de *Morey;* que dire de cet autre accusé qui avait été successivement poursuivi pour les troubles d'avril 1834, compromis en 1836 dans la procédure d'*Alibaud,* au projet duquel il avait été initié, et en 1839 pour avoir distribué à Perpignan le *Moniteur républicain.*

Que dire enfin des autres accusés du *Moniteur républicain* et de *l'Homme libre?* N'étaient-ils pas des vétérans des sociétés secrètes depuis 1830? n'avaient-ils pas tous été plusieurs fois arrêtés ou poursuivis depuis cette époque pour des faits politiques?

Si le retour périodique de tant d'individus dans des trames dont le but est le même pouvait laisser du doute sur la combinaison systématique de tous ces moyens de destruction, il faudrait renoncer désormais à trouver rien de certain dans les motifs des actions humaines.

Il n'est que trop évident que toutes ces menées, toutes ces attaques aboutissent à un centre commun, dont les formes ont pu varier, mais dont la tendance est inflexible, et dont les moyens d'action restent les mêmes.

L'association a d'abord existé presque publiquement sous le nom de *Société des droits de l'homme;* dissoute en 1834, elle renaquit de ses cendres sous le nom nouveau de *Société des familles,* qui, à son tour, fut frappée par la loi en 1837. Au moment de l'insurrection du 12 mai, c'était la *Société du printemps;* ou des *Saisons* qui paraissait réunir dans son sein le plus grand nombre des révoltés.

L'organisation de cette société a été exposée par le prévenu *Nougués* avec une grande netteté dans son interrogatoire du 8 de ce mois (de juin), subi devant M. le Chancelier; il a déclaré que la plus petite subdivision se compose de six hommes et d'un chef; cette subdivision forme une *semaine,* et le chef s'appelle un *dimanche;* quatre semaines réunies composent un mois, et présentent

28 hommes, et 29 avec le chef qui s'appelle un *juillet;* trois mois forment une *saison*, qui est commandée par un chef qu'on appelle *un printemps;* une saison comprend 88 hommes; enfin, quatre *saisons* réunies forment une *année*, commandée par un chef qui s'appelle *agent révolutionnaire.*

Nouguès a déclaré également que, d'après le nombre des chefs qu'il a vus, il n'y avait pas plus de trois *années;* que *Barbès, Blanqui, Martin Bernard,* étaient chefs au même titre; il a ajouté que la *Société des Saisons* a succédé à celle des *Familles.*

Il paraît que la société des *Saisons* ne se concentrait pas à Paris. Elle devait, comme celles qui l'avaient précédée, chercher à étendre sur toute la France son fatal réseau. Malgré le mystère dont son organisation même lui permettait de s'environner, l'autorité a pu suivre ses trames secrètes; mais il ne saurait entrer dans notre mission de reproduire ici ses développements divers. Un seul fait, se rattachant intimement par l'un des accusés aux événements de mai, doit ici nous suffire; c'est à l'un des membres du comité exécutif, c'est à *Barbès* qu'il appartient encore. Avant de venir à Paris, *Barbès* habitait le département de l'Aude. Une partie de sa famille y réside, et il y possède quelques propriétés. Dans ses divers voyages à Carcassonne, *Barbès* n'a pas perdu de vue les intérêts criminels dont il était là le représentant, et il a cherché à y créer une société secrète.

C'est pour cela qu'il avait remis à un sieur *Alberny* un document relatif à la réception des nouveaux affiliés. Ce document n'est, en quelque sorte, que la répétition de celui que l'autorité administrative avait transmis, en 1836, à l'autorité judiciaire, et dont nous avons déjà eu l'honneur de vous parler. Il nous paraît cependant utile de le reproduire ici. Écrit tout entier de la main de *Barbès,* il confirme par son ensemble et par ses détails les

révélations obtenues deux ans avant sa saisie. Il sert également à bien faire connaître l'un des hommes que tant d'écrits signalent déjà, et que les faits commis au milieu de l'insurrection doivent vous signaler encore.

«Le récipiendaire est introduit, les yeux bandés.

«Le prés. . . au présentateur : Quel est le nom du nouveau frère que tu nous amènes?

«Au récipiendaire : Citoyen (le nom), quel est ton âge? «ta profession? le lieu de ta naissance? ton domicile? «quels sont tes moyens d'existence?

«As-tu réfléchi sur la démarche que tu fais en ce «moment, sur l'engagement que tu viens contracter? Sais-«tu bien que les traîtres sont frappés de mort?

«Jure donc, citoyen, de ne révéler à personne rien de «ce qui se passera dans ce lieu.

«Le prés. fait les questions suivantes : 1° Que penses-tu «de la royauté et des rois? — 2° Comment la royauté, «que tu déclares si mauvaise, se maintient-elle? — «3° Quels sont maintenant les aristocrates? — 4° Faut-il «se contenter de renverser la royauté? — 5° Que de-«vons-nous mettre à la place? — 6° Pourquoi la Répu-«blique est-elle le seul gouvernement légitime?—7° Quels «sont les devoirs de chaque citoyen? — Quels sont ses «droits?—9° Celui qui ne remplit point ses devoirs doit-«il avoir des droits?— 10° Ceux qui ont des droits, sans «remplir les devoirs, comme maintenant les aristocrates, «font-ils partie du peuple? — 11° Comment le peuple ma-«nifeste-t-il sa volonté? — 12° Une chambre de députés «peut-elle faire la loi? — 13° Immédiatement après la révo-«lution, le peuple pourra-t-il se gouverner lui-même? «— 14° En résumé, quels sont donc tes principes?

« Citoyen, les principes que tu viens d'énoncer sont les «seuls justes, les seuls qui puissent faire marcher l'huma-«nité vers le but qui lui est fixé; mais leur réalisation

«n'est pas facile; nos ennemis sont nombreux et puis-«sants; ils ont à leur disposition toutes les forces sociales; «nous, républicains, notre nom même est proscrit, nous «n'avons que notre courage et notre bon droit; réfléchis, «il en est temps encore, sur tous les dangers auxquels tu «te voues en entrant dans nos rangs. Le sacrifice de la «fortune, la perte de la liberté, la mort peut-être, es-tu «décidé à les braver?

«Ta réponse nous est la preuve de ton énergie. — Lève-«toi, citoyen, et prête le serment suivant :

«Au nom de la République, je jure haine éternelle à «tous les rois, à tous les aristocrates, à tous les oppres-«seurs de l'humanité. Je jure dévouement absolu au «peuple, fraternité à tous les hommes, hors les aristo-«crates. Je jure de punir les traîtres. Je promets de «donner ma vie, de monter même sur l'échafaud, si ce «sacrifice est nécessaire pour amener le règne de la sou-«veraineté du peuple et de l'égalité.

«Le prés. . . lui met un poignard à la main.

«Que je sois puni de la mort des traîtres, que je sois «percé de ce poignard, si je viole mon serment! je consens «à être traité comme un traitre, si je révèle la moindre «chose à quelque individu que ce soit, même à mon plus «proche parent, s'il n'est point membre de l'association.»

«Le prés. . . : Citoyen, assieds-toi; la société reçoit ton «serment, maintenant tu fais partie de l'association, tra-«vaille avec nous à l'affranchissement du peuple.»

«Citoyen, ton nom ne sera point prononcé parmi nous, «voici ton numéro d'inscription dans l'atelier. — Tu dois te «pourvoir d'armes, de munitions. — Le comité qui dirige «la société restera inconnu jusqu'au moment où nous «prendrons les armes. — Citoyen, un de tes devoirs est de «répandre les principes de l'association. — Si tu connais «des citoyens dévoués et discrets, tu dois nous les pré-«senter.

«Le récipiendiaire est rendu à la lumière.

«Le citoyen qui fait la réception vient à l'aide du «récipiendaire toutes les fois qu'il est embarrassé pour «répondre.

«*Réponses.* — 1° Qu'elle est exécrable, que les rois sont «aussi funestes pour l'espèce humaine que les tigres pour «les autres animaux.

« 2° Parce qu'elle a associé quelques classes du peuple «à l'exploitation qu'elle fait de toutes les autres; elle a « constitué une aristocratie.

« 3° L'aristocratie de naissance a été détruite en juillet «1830; maintenant les aristocrates sont les riches, qui « constituent une aristocratie aussi dévorante que la pre- «mière.

« 4° Il faut détruire les aristocraties quelconques, les pri- «viléges quelconques; autrement ce ne serait rien faire.

« 5° Le gouvernement du peuple par lui-même, c'est-à- « dire la République.

« 6° Parce que seule elle est fondée sur l'égalité, que « seule elle impose à tous des devoirs égaux, et donne les « mêmes droits.

« 7° L'obéissance à la volonté générale, le dévouement « à la patrie, et la fraternité envers chaque membre de la « nation.

« 8° Le droit à l'existence; à la condition du travail, « chaque homme doit avoir son existence assurée. Le droit «à l'éducation. L'homme n'est point seulement composé de « matière, il a une intelligence. Cette intelligence a le droit « de vie comme le corps; ainsi le droit à l'éducation n'est « que le droit à l'existence spirituelle. — Le droit électoral.

« 9° Par cela seul qu'il ne remplit point ses devoirs, il « abdique son droit de citoyen.

« 10° Ils ne devraient point en faire partie; ils sont pour

« le corps social ce qu'est un cancer pour le corps humain; « la première condition du retour du corps à la santé, c'est « l'extirpation du cancer : la première condition du retour « du corps social à un état juste, est l'anéantissement de « l'aristocratie.

« 11° Par la loi, qui n'est autre chose que l'expression « de la volonté générale.

« 12° Non, elle ne peut que la préparer pour la sou- « mettre au peuple, qui l'approuve ou la rejette.

« 13° L'état social étant gangrené, pour passer à un état « sain, il faut des remèdes héroïques; le peuple aura be- « soin pendant quelque temps d'un pouvoir révolution- « naire.

« 14° Qu'il faut exterminer la royauté et toutes les aris- « tocraties, substituer à leur place la République, c'est-à- « dire le gouvernement de l'égalité; mais, pour passer à ce « gouvernement, employer un pouvoir révolutionnaire « qui mette le peuple à même d'exercer ses droits. »

A côté de cet écrit, dont la lecture nous dispense de tout commentaire, fut saisie à la même époque une pièce tout entière de la main du sieur *Alberni*, et qui prouve quels étaient déjà les effets de ce prosélytisme coupable. C'est encore un formulaire, par questions, à l'usage des récipiendaires; il participe, tout à la fois, de celui qui avait été administrativement obtenu, et de l'œuvre de *Barbès*.

Il atteste, par là, toute la puissance d'action de cette propagande anarchiste, à la tête de laquelle ce dernier s'était placé. A ce titre, il est, à nos yeux, comme le complément de cet ordre de faits.

Du reste, à Carcassonne comme à Paris, les théories à l'aide desquelles on voulait tenter les instincts populaires et entraîner les masses ne s'arrêtaient pas à une révolution politique. — Le nivellement des propriétés était aussi, comme nous l'avons déjà dit, la tendance avouée

et le résultat promis. C'est ainsi qu'en 1837, sous le prétexte d'un appel à la bienfaisance publique, *Barbès, Alberny,* et quatre autres personnes, publièrent à Carcassonne un écrit intitulé: *Quelques mots à ceux qui possèdent, en faveur des prolétaires sans travail,* et qu'il est important de vous faire connaître.

«QUELQUES MOTS

«À CEUX QUI POSSÈDENT, EN FAVEUR DES PROLÉTAIRES «SANS TRAVAIL.

«Messieurs,

«Sur un vaisseau en péril, la solidarité du danger fait «concourir à la manœuvre, et change quelquefois en «pilote le passager dont les fonctions sont nulles lorsque «les flots et les vents sont propices.

«A plus forte raison, dans les détresses sociales, est-«il du devoir de tout citoyen de payer à la patrie le «tribut de sa pensée, de ses conseils, et même de ses «prières.

«C'est ce devoir que nous venons accomplir aujour-«d'hui, Messieurs. Sans fonctions dans les temps ordi-«naires, passagers obscurs et peut-être dédaignés, nous «venons vous dire: Le vaisseau sombre; voici une voie «d'eau: à l'aide! à l'aide! portons-y le chanvre et le «goudron.

«Messieurs, la portion la plus intéressante et la meil-«leure du peuple, cette portion qui, par l'injuste consti-«tution de la société, est condamnée à produire toujours «sans jamais recueillir, se trouve privée maintenant de «son unique ressource, le travail.

«Vous savez la misère extrême qui, durant tout cet-«hiver, a torturé cette classe infortunée. L'été, disait-on, «en rouvrant les travaux de la campagne, apportera du «soulagement à ses maux. L'été est arrivé, donnant la «nourriture aux bêtes des champs, fournissant la pâture «aux petits des animaux; mais, pour l'homme malheu-«reux à qui la loi, qu'il n'a point faite, crie sans cesse: «Ce champ n'est pas à toi, éloigne-t-en: ces moissons «sont à un autre, garde-toi d'y toucher; l'été n'est plus «fécond, et la terre marâtre, alors qu'elle se couvre de «richesses et de fruits, semble lui porter le défi tenta-«teur que subissait Tantale par l'ordre des infernales «puissances.

«Puis, ne serait-ce pas une mauvaise fin de non-re-«cevoir que de renvoyer aux travaux de la campagne la «population que l'industrie manufacturière a allanguie! «et, pour prendre un exemple, ne serait-ce point une dé-«rision barbare que d'offrir les travaux agrestes pour «ressource aux 600 individus jetés sur le pavé par la «fermeture du plus considérable des établissements de «notre ville, lorsqu'il est de science acquise aujourd'hui «que la division du travail, tout en favorisant, en per-«fectionnant la production, rend l'homme impropre à «tout autre labeur qu'à celui qui, depuis son enfance, «occupe ses bras!

«Messieurs, le premier de tous les droits est le droit «de vivre, que l'homme apporte en naissant. Devant lui «disparaissent toutes les conventions sociales que la na-«ture n'a point ratifiées. Le pauvre se soumet à leurs in-«jonctions, quoiqu'il en soit la victime; mais si nous «étions insensibles à ses douleurs, ne mériterions-nous «point qu'il foulât aux pieds l'injuste loi humaine qui lui «ordonnerait de mourir?

«Aussi, Messieurs, ce n'est pas ce qu'on appelle vul-

«gairement la charité que nous venons vous demander «au nom de nos frères infortunés; non: la cause que nous «plaidons est trop juste et trop sainte pour que nous ne «vous fassions pas entendre un mâle et sévère langage. «C'est l'accomplissement d'un devoir que nous vous de«mandons, car le droit du pauvre à l'existence n'est point «périmé, et c'est ce droit auquel le démocrate fils de «*Marie* donnait la sanction de sa puissante parole, lors«qu'il s'écriait: «Les riches ne sont que les économes du «bien des pauvres.»

«Depuis longtemps, il est vrai, les enseignements de «l'illustre prolétaire sont tombés en désuétude. Des «hommes se sont trouvés qui, embrassant comme un «métier l'interprétation de sa féconde parole, ont donné «au monde le spectacle de traîtres, désertant la cause du «peuple pour passer dans le camp des puissants et des «riches. Plus infâmes que Judas, qui n'a livré que le «corps de son maître, ils l'ont trahi d'une manière plus «perfide, en pervertissant son langage. Ainsi, pour flatter «l'orgueil de ceux dont ils se sont faits les complices, ils «ont dit que *Christ*, en nous ordonnant la charité, qui «n'est pas autre chose que l'amour du prochain, nous «recommandait seulement de donner une misérable au«mône, comme l'on jette à un chien quelques bribes d'un «festin.

«Non, encore une fois, ce n'est point cette charité ainsi «amoindrie que nous vous demandons. Réveillez dans «vos cœurs la vraie charité, celle que *Christ* et la nature «nous commandent. Pensez à vos frères infortunés, à «leurs souffrances, à leurs droits, à leurs mérites. Savez«vous bien que, pendant que leurs estomacs sont tor«turés par la faim, ailleurs on gaspille des millions pour «célébrer les noces de je ne sais quel jeune homme in«connu à la France avec la fille de quelque hobereau «d'Allemagne. Qu'importe, il est vrai, à certaines gens

«qu'une partie du peuple français meure de faim; ce qui «a le droit d'émouvoir leurs entrailles, ce qui excite leur «jubilation, c'est que l'aîné de la race a enfin rencontré «une épouse.

«Il est brutal et stupide l'égoïsme de ces gens-là, car «à leurs orgies provocantes, le peuple, s'il s'en mêlait, «pourrait répondre autrement que par des gémissements «et par des larmes.

«N'aurions-nous point honte de les imiter, Messieurs? «pourrions-nous oublier que dans ce monde, comme sur «le vaisseau en péril, il y a solidarité pour tous, et qu'il «est insensé autant qu'absurde de contempler la tempête, «les bras croisés, en murmurant tout bas le cruel axiôme: «chacun pour soi, Dieu pour tous.»

«Et vous, frères malheureux et délaissés, qui, en voyant «le méchant se retrancher derrière cette maxime, avez été «portés peut-être à mettre en doute l'existence de l'au- «teur de la nature, ne blasphémez pas son saint nom: «ce n'est point lui, source éternelle de toute justice et «de toute bonté, qui peut commander à l'homme d'être «égoïste et sans pitié; les méchants lui ont prêté leur «langage, ils l'ont peint à leur image; malheur à eux, car «Dieu n'est pas le complice des méchants et des tyrans, «il sera leur juge sévère et inflexible.

«Ne nous accusez pas non plus d'avoir gâté votre «cause par l'âpreté de nos paroles: nous sommes francs «et véridiques avant tout, et même, dans cette occasion «où nous désirons si ardemment voir la classe qui pos- «sède consacrer une partie de son superflu à secourir «votre misère, nous ne pouvons dissimuler que nos sym- «pathies sont tout entières de votre côté; nous eussions «craint de vous humilier en nous servant pour vous d'un «langage bas et flagorneur; car, comme le disait un ver- «tueux jeune homme, qui expia, sur l'échafaud de ther- «midor, le crime d'avoir trop aimé le peuple: «Les mal-

«heureux sont les puissances de la terre; ils ont le droit «de parler en maîtres aux gouvernements qui les né-«gligent.»

«Messieurs, nous vous proposons une souscription au «profit de nos frères, les prolétaires sans travail; Mes Bau-«sil, Callat et Cazes, notaires, se chargent de recevoir «les fonds.

«Dans quelques jours nous publierons les noms des «personnes qui voudront bien concourir avec nous à cette «œuvre équitable et nécessaire.

«Nous vous présentons, Messieurs, nos salutations «bienveillantes.

«Armand Barbès; Alberny aîné; Fages, «avocat; Doux jeune, négociant; Trin-«chant, avocat; Paliopy.»

Carcassonne, imprimerie de L. Pomiés-Gardel.

Telles ont été, messieurs, dans ces derniers temps, et jusqu'au jour de l'insurrection, les dispositions mystérieuses à l'aide desquelles l'esprit de révolte s'alimentait lui-même, en s'excitant incessamment au bouleversement et à la guerre civile.

1839 fut choisi comme l'année pendant le cours de laquelle devait être tenté le nouveau coup de main du parti. Aux circonstances appartenait le choix du moment; mais afin qu'elles ne fussent pas plus fortes que les conspirateurs, il importait, pour les armes, pour le plan, pour le nombre, d'être prêts à chaque signal. Aussi, le premier soin que devaient prendre les chefs auxquels *il fallait obéir, suivant toute la rigueur de la discipline militaire*, était de rappeler à Paris tous ceux qui s'en étaient éloignés.

Barbès était de ce nombre; il était allé prendre sa part, à Carcassonne et à Montpellier, de la dernière agitation électorale.

Aux premiers jours d'avril, il se trouvait encore dans le département de l'Aude. Le 9 avril, il fit viser à Carcassonne son passe-port pour Toulouse. Au moment de son départ, il disait à ses voisins de campagne, à ses amis de la ville et à ses serviteurs, qu'il allait passer une quinzaine de jours à *Marseille* ou à *Toulon*, et le 23, il arrivait à Paris.

Quel est le motif de ce brusque départ? de ce mystère qui l'entoure? de ce soin avec lequel *Barbès* donne le change à ceux auxquels il est contraint d'avouer son projet? de cette fausse direction qu'il imprime, dans ses confidences forcées, à son voyage?

Le passé de *Barbès* avait répondu d'avance; mais l'attentat des 12 et 13 mai est venu donner à cette réponse une terrible confirmation. Ce qu'il importe d'établir ici, c'est que, si *Barbès* est parti pour se trouver à Paris aux jours de la révolte, il n'a pas, en cela, spontanément obéi à sa propre impulsion. Le mot d'ordre, ou plutôt le mot de ralliement, est venu de Paris: la preuve écrite en est presque toute entière dans les éléments de l'instruction. C'était cependant une preuve bien difficile: *il n'y a rien d'écrit dans l'association.* Telle est, depuis les dernières poursuites, la règle inviolable des sectaires, selon leurs statuts, et selon leur langage. Aussi chacun doit comprendre que si, pour correspondre entre eux, une lettre est une rare nécessité, elle est détruite aussitôt que reçue. La perquisition opérée chez *Barbès* a cependant placé sous la main de la justice un document précieux. On a saisi, en effet, dans son habitation de Fourtoul (Aude), un fragment d'enveloppe qui atteste une correspondance secrète avec Paris. Cette enveloppe renfermait une lettre pour lui, et un mot ainsi conçu: « Je prie M. *Carle* (c'est le beau-frère de l'inculpé)

« de faire tenir cette lettre à *Armand*, quel que soit le « lieu où il se trouve, de la lui expédier à Montpellier, si « par hasard il y était retourné. Je lui serais très-obligé « de sa complaisance. »

« Son tout dévoué. »

Ce mot, qui est si important en lui-même, par le mystère de sa forme, par la preuve qu'il renferme de rapports antérieurs et fréquents, et par l'urgence manifeste de la communication désirée, est sans signature; mais il est suivi d'un paragraphe attaché à deux lettres à peine formées, laissant lire cependant un *A* et un *B*.

Il est de la main d'*Auguste Blanqui;* les lettres du paraphe, qui ne sont autres que ses initiales, l'indiquent; une expertise le reconnaît. Le timbre de la poste lève tous les doutes; *A. Blanqui* demeure à Gency, près *Pontoise;* et c'est à *Pontoise* que cette lettre a été timbrée au départ.

La date de ce départ est chose grave: c'est au dernier jour de février 1839, le 28, deux jours avant l'époque de la première convocation des Chambres, alors que la crise ministérielle commençait, et que le malaise et l'inquiétude publique avaient remplacé, pour un instant, le sentiment du bien-être et de la sécurité générale.

Le mystère de cette enveloppe est grave encore. Pourquoi cacher les fils de sa correspondance, si cette correspondance n'est pas une correspondance coupable? Il y a même eu cela de remarquable qu'*Auguste Blanqui,* en même temps qu'il voulait laisser ignorer le nom de celui à qui il écrivait, de *Barbès,* cherchait aussi à dissimuler le sien. C'est lui qui a écrit les quelques lignes que vous venez d'entendre, mais c'est à une autre main que la sienne que l'adresse doit être attribuée.

Certes, après de pareilles observations, lorsque les lettres ne sont pas représentées, lorsque l'auteur de ces lettres a pris la fuite, lorsque *Barbès* arrive à Paris, quelques jours après leur réception, lorsqu'il refuse d'expliquer, sur ce point, toutes les circonstances que l'instruction a groupées contre lui, il est bien permis d'accueillir avec confiance ce fait grave, qui signale le comité de Paris comme un comité central, ralliant autour de lui les hommes d'action, dont la présence importait aux projets de l'association.

L'instruction qui se poursuit en ce moment est sur la trace de faits de même nature. Dans quelques villes, les événements du 12 étaient annoncés le jour même, et des lettres, fondées sur des prétextes plus ou moins plausibles, appelaient à Paris des hommes qui n'ont pas su toujours rendre un compte satisfaisant des lettres reçues et de la précipitation du retour. Nous avons cru devoir passer sous silence ces faits que la procédure criminelle entrevoit et qu'elle cherche encore, en ce moment, à pénétrer de sa lumière. Mais il en est un si considérable et si bien établi, qu'il appartient surtout à votre appréciation.

Au nombre des personnes qui ont été transportées à l'un des hospices de Paris, et qui y sont mortes de leurs blessures, se trouvait le nomné *Émile Maréchal,* ancien élève de l'école d'Angers. *Maréchal* avait été blessé à mort, au milieu de la révolte, sur une barricade, et les armes à la main. Il avait été frappé d'un coup d'épée, dans la rue Grenétat, par un officier de la garde municipale, au moment où celle-ci s'emparait, par la force, de la barricade qui fermait cette rue. Une perquisition fut faite, à l'instant, à son domicile, et elle amena la saisie d'une lettre qui lui était adressée, le 4 avril 1839, dans le département de l'Ain, où il se trouvait alors, par un nommé *Eugène Mouline,* ingénieur, âgé de 28 ans, né à

Carcassonne, et qui avait été élevé avec *Maréchal,* à l'école d'Angers. Cette lettre est l'un des documents importants de la procédure : elle doit être mise sous vos yeux:

«Mon cher *Maréchal,* j'ai appris avec plaisir..... «qu'enfin tu tournais tes regards du côté du soleil levant, «du côté de cet astre du monde, lumière des intelligences «dont, pour le moment, j'ai l'honneur d'être un sublime «rayon. Hâte-toi! si tu ne veux pas le voir échancrer sans «assister à la fête, car tout me dit qu'ici il se prépare dans «les entrailles de la cité un jour de jubilation et de fièvre, «où nous pourrons nous enivrer du parfum de la poudre «à canon, de l'harmonie du boulet et de la conduite extra-«muros de cette famille royale, que nous enverrons pro-«bablement faire son tour de France pour lui apprendre «à vivre.

«Ce soir, les magasins d'armes antiques étaient, ou plu-«tôt sont gardés par des compagnies de la ligne; des ras-«semblements se forment, et de sourdes rumeurs dans les-«quelles on entend par moment les cris de liberté et de pa-«triotisme, de république, d'harmonie fourrieriste, etc., «circulent. On ne s'aborde plus qu'en se demandant ce qui «se dit, ce qui se fait plus loin: enfin, je te dis qu'il y a quel-«que chose de prêt à éclore, et je crains bien que le con-«cours et la bonne volonté des hommes positifs ne soient «plus suffisants. Dieu veuille nous épargner encore cette «épreuve!

«Si la nuit se passe tranquille, j'augurerai bien de la «suite, mais je crains beaucoup. En attendant, les affaires «sont totalement arrêtées; la formation de ce semblant de «ministère a empêché beaucoup de faillites; cependant il «y en a beaucoup trop. *Eastowd* a fait faillite décidement; «*Frey* a été saisi dans ses meubles : cependant il continue «de travailler; on dit que *Debergue* va renvoyer ses ou-

«vriers; c'est encore une épidémie comme il y a deux «ans. . . . . .

«Je pioche dans les intervalles de mes courses à la «découverte, et je termine mes dessins de l'exposition; «sous peu je me croiserai les bras, car je ne sais plus vers «quel point me tourner.

«Adieu jusqu'au retour,

«Ton dévoué, E. *Moulines.*»

Nous n'avons rien à ajouter à la lecture de ce document. Vous le voyez, Messieurs, lorsque nous vous annoncions tout à l'heure qu'au moment où l'attentat avait été résolu, un appel avait été adressé à tous les fanatismes, nous n'étions que les historiens fidèles d'un fait acquis aujourd'hui comme une terrible vérité.

Cet appel fut entendu. *Barbès, Maréchal,* et tous ceux dont les noms appartiennent encore aux recherches judiciaires revinrent à Paris.

Là tout fut organisé pour la lutte. Le comité exécutif s'assembla souvent, et toujours dans des lieux différents, cherchant ainsi à cacher à l'autorité qui veillait ses criminelles menées. Son premier soin fut de dresser ses plans d'attaque, de distribuer les grades, d'instituer un gouvernement provisoire, de rédiger, pour le combat, un ordre du jour.

Par cet ordre du jour, *Auguste Blanqui* était investi du *commandement en chef; Barbès, Martin-Bernard, Meillard, Nétré,* étaient nommés *commandants des divisions des armées républicaines.*

Comme pour le *Moniteur républicain* et *l'Homme*

libre, une presse clandestine servit à l'impression de cette proclamation, destinée à doubler l'énergie des forts, à faire cesser les irrésolutions des faibles, à entraîner les masses, en leur promettant le succès après la révolte. Mais le succès promis manqua à une telle entreprise; la proclamation fut lue sur les marches de l'Hôtel-de-Ville à la bande des insurgés; mais le pays l'aurait ignorée sans le hasard qui a permis à la justice d'en saisir un exemplaire et de le soumettre à votre attention. Au moment du pillage commis chez les frères Lepage, cet exemplaire fut abandonné dans leur magasin. Plus tard, il fut remis par eux à l'appui de leur déclaration. Vous allez juger par sa lecture de tout ce qu'il y a de persévérance et d'intensité dans les rêves incendiaires des coupables.

« Aux armes, citoyens!

« L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

« Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui dé« chire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses « crimes est comblée: ils vont enfin recevoir leur châti« ment.

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés « crie vers vous et demande vengeance; qu'elle soit « terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploita« tion, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris « confondus de la royauté et de l'aristocratie.

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs mi« litaires pour diriger le combat; ces chefs sortent « de vos rangs; suivez-les, ils vous mèneront à la vic« toire.

« Sont nommés :

« *Auguste Blanqui,* commandant en chef;

« *Barbès, Martin-Bernard, Quignot, Meillard, Nétré,* « commandants des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi! et tes ennemis disparaîtront comme « la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans « pitié les vils satellites, complices volontaires de la ty- « rannie; mais tends la main à ces soldats, sortis de ton « sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes « parricides.

« En avant! vive la république!

« *Les membres du gouvernement provisoire,*

« BARBÈS, VOYER-D'ARGENSON, AUG. BLANQUI, « LAMENNAIS, MARTIN-BERNARD, DUBOSC, LA- « PONNERAYE.

« Paris, le 12 mai 1839.

« Des proclamations au peuple et à l'armée, et un décret « du gouvernement provisoire, sont sous presse. »

Les noms qui se trouvent sur cette proclamation ont dû vous frapper, Messieurs.— C'est *Auguste Blanqui,* dont les antécédents vous sont si bien connus, et dont nous aurons plus tard à vous entretenir.— C'est *Barbès,* qui appartient aussi à votre juridiction, et par son passé et par le lien des faits actuels.— Ce sont, après *Blanqui* et avec *Barbès, Martin-Bernard, Quignot, Meillard, Netré, Laponneraye,* qui doivent à un grand nombre de poursuites politiques une influence de clubs et une illustration de parti.— C'est *Dubosc,* qui a joué dans l'affaire des poudres un rôle important et qui y a été condamné à plusieurs mois de prison.— D'autres noms, étrangers sans aucun doute, aux crimes que le complot préparait et que

l'attentat devait réaliser, figurent à côté de ces noms. Mais il est bien facile de comprendre la spéculation d'une telle manœuvre. N'oubliez pas que l'insurrection espérait un double résultat; que, par l'inauguration d'un gouvernement républicain et par le nivellement des fortunes, elle promettait une révolution politique et sociale à la fois. —Faut-il s'étonner, après cela, que, pour donner à son œuvre de destruction une signification complète, elle ait eu la pensée de s'adjoindre, par le mensonge, l'influence de ces situations connues, dont la présence est un drapeau et dont la personnalité est un symbole.

Quoi qu'il en soit, et en dehors de la recherche de la part de responsabilité qui doit s'attacher à chacune des signatures, l'ordre du jour n'en reste pas moins comme preuve de ce complot permanent, sous la menace duquel, depuis 1834, nous étions incessamment placés. C'est une réminiscence des temps de *Fieschi :* c'est un acte semblable à cette proclamation manuscrite de *Barbès,* qu'il a voulu faire admettre à une autre époque comme le jeu d'une imagination en délire.—Aux jours de cette explication, il n'était pas de raison humaine qui pût croire à sa vraisemblance. — Mais aujourd'hui, alors qu'après cinq années le même fait se reproduit sous la même forme, dans le même style, et avec la même violence; alors surtout qu'une sanglante réalisation a suivi la menace, le doute n'est plus possible, et l'identité d'origine reste démontrée.

Nous touchons au moment de la lutte : les partis vont descendre dans la rue. N'allez pas croire que le jour ait été choisi sans discernement, et que l'heure où ils doivent se réunir et attaquer soit livrée au hasard!

Vous savez quelles étaient les circonstances politiques au milieu desquelles nous nous trouvions alors. L'anarchie avait espéré qu'il lui serait facile de les exploiter à son profit, et, depuis le moment fixé pour l'ouverture

des Chambres, elle était en permanence, prête à marcher au premier signal.

Au jour de la première réunion parlementaire, elle n'attesta sa présence au milieu de nous que par un attroupement tumultueux, formé aux environs du Palais-Bourbon, attroupement qui se laissa facilement dissiper par un simple déploiement militaire et par l'intervention pacifique de la force municipale.

Depuis, elle ne manifesta ses intentions que par ces rassemblements qui, pendant quelques soirées, occupèrent la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin; rassemblements inoffensifs, que grossit presque toujours une téméraire curiosité, et que les partis n'aventurent sur la voie publique qu'à titre d'essai.

Mais pendant que ces divers essais fatiguaient la population en l'inquiétant, le jour de l'attaque était délibéré et choisi. Depuis longtemps, les sections avaient désigné un dimanche ou un jour de fête. Ces jours-là, et après le moment où se ferment les magasins, une grande partie de la population active de la Capitale quitte Paris pour quelques heures. Le dimanche 12 mai, par l'attrait des courses du Champ de Mars, cette émigration d'un instant devait être plus considérable. Il y avait là, dans l'absence présumée des chefs de l'administration supérieure, et dans l'impossibilité, pour la garde nationale, de se réunir au premier rappel, avec cet élan, cet ensemble, cette unité, qui font sa force, un double motif de détermination.

Un motif non moins grave se présentait. Nous étions alors à l'époque où s'opère, pour les régiments, le mouvement général des changements de garnisons. Ce mouvement avait déjà commencé à Paris, et il devait continuer le dimanche 12. Vous comprenez dès lors, Messieurs, tout ce qu'il y avait d'habileté dans ce calcul, qui tentait

d'enlever, par la surprise, à l'armée la force que lui donne l'unité de son organisation, en l'attaquant au moment où, fractionnée pour le départ comme pour l'arrivée, elle restait sans ensemble au milieu de nous.

Une fois que le comité central eut ainsi déterminé le jour de la révolte, il importait au succès de sa criminelle tentative de fixer, avec la même précision, l'heure à laquelle elle devait éclater. Il fallait ainsi modérer l'impatience des uns, gourmander la mollesse des autres, assurer l'exactitude de tous. Une convocation écrite fut alors adressée aux sectionnaires; et c'est encore par *Émile Maréchal* que la preuve en est venue à l'autorité judiciaire. Le 13 mai, l'un de MM. les juges d'instruction près le tribunal de la Seine se transporta à l'hospice Saint-Louis où se trouvaient déjà un assez grand nombre de blessés. *Maréchal* venait d'y mourir: son identité était déjà reconnue. Une perquisition dans les vêtements qu'il portait était nécessaire, elle amena la saisie d'un petit fragment de papier, ayant à peu près un pouce carré de dimension et sur lequel se trouvaient ces mots:

Md de vin.

Rue St-Martin nº 10.

2 heures 1/2.

Malgré le laconisme de cet écrit, il n'est personne qui puisse se refuser à y lire le mot d'ordre du parti et l'heure militaire qu'il a fixée : il se suffit à lui-même pour cela. Mais les circonstances extérieures qui l'entourent affirment bien mieux encore cette signification.

Nous vous prierons d'abord de remarquer les condi-

tions même de sa saisie. Elle a été opérée dans les effets de l'un des factieux, à l'hospice où il venait de mourir, alors qu'il avait reçu le coup mortel, dès le 12, quelques instants après l'heure constatée par l'écrit. Quand un tel rendez-vous a entraîné *Maréchal* au fort de la lutte et a amené pour lui une conséquence aussi fatale, est-il permis de douter de toute la portée d'un tel document.

L'origine de ce mot de convocation est plus significative encore : il est tout entier de la main de Barbès. A cet égard, malgré le silence de cet inculpé, l'hésitation est impossible. Une expertise a constaté, en effet, qu'il est *émané de lui ;* que c'est *son écriture franche et courante.* Il sera, d'ailleurs, soumis à votre vérification; et comme l'écriture de Barbès a un caractère assez remarquable qui lui est propre, et qui la distingue des écritures ordinaires; comme le billet saisi a été tracé sans déguisement; vous pourrez, nous n'en doutons pas, exercer sur cette pièce du procès une juridiction infaillible.

Ce billet de convocation, écrit d'une telle main, traversant une insurrection sanglante, pour être découvert et saisi sur le lit de mort d'un révolté, est un fait immense. Le complot qui arrête, concerte, prépare, réunit, convoque et jette à l'attaque; le complot, est là tout entier.

Nous touchons, du reste, au moment où l'insurrection qui n'est encore qu'en état de projet, va se matérialiser en quelque sorte, et se transformer en attentat. L'heure est donnée, et fidèles à cette heure, les sectionnaires divisés en petit groupes, conformément aux statuts mystérieux de l'association, se répandent dans Paris. Vers deux heures, un mouvement inaccoutumé se fait remarquer dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, et dans les rues adjacentes. Des jeunes gens assez nombreux, différents de costume, de manières, de conditions, se rencontrent, se parlent et paraissent se lier les uns aux autres par l'inti-

mité d'une communication secrète. Ils se réunissent chez divers marchands de vin, et notamment chez celui qu'indiquait *Barbès* dans sa convocation. Ils s'y trouvent toujours en assez petit nombre, mais les allées et venues de quelques-uns indiquent que ces divers groupes se mettent en rapport tous ensemble, que les revues se passent, que les chefs se font reconnaître, que les mots d'ordre s'échangent. En ce moment, il est 2 heures et demie; le complot est arrivé à son terme et la révolte va commencer.

Les premiers faits matériels qui la signalent ont, pour les factieux, une grande importance. Quelques-uns d'entre eux sont armés et prêts au combat. Mais il en est un plus grand nombre qui attendent les armes promises. Il faut donc, avant toute collision avec la force publique, répondre à leurs vœux.

Cette nécessité de l'insurrection ne prendra pas les chefs à l'improviste.

Leurs munitions sont toutes prêtes: vous savez par leurs précédents qu'une fabrication de poudre, de cartouches, de balles, a été longtemps en pleine exploitation au milieu de nous. Cette fabrication a été peut-être découverte et détruite; mais ses produits antérieurs n'en existaient pas moins encore.

D'ailleurs, et depuis la première affaire des poudres, les combinaisons des sectionnaires avaient été plus habiles. Ils avaient compris le danger de cette fabrication en grand et de ces vastes dépôts qui obligent à des confidences nombreuses; et, comme vous l'avez vu, par leur formulaire, chacun d'eux devait songer à lui-même et avoir son propre dépôt. Avec une telle organisation, les efforts de l'autorité judiciaire semblaient devoir être sans puissance, et cependant les faits recueillis par elle ont encore tout précisé à cet égard.

Dès le début de l'attentat, deux faits capitaux de dis-

tributions de cartouches ont eu lieu. Le premier, rue Bourg-l'Abbé, au moment du pillage d'armes; le second, rue Quincampoix. Dans un instant, quand nous aurons à vous faire connaître l'ensemble des charges qui s'élèvent contre deux inculpés, *Bonnet* et *Armand Barbès*, nous entrerons dans le détail de ces deux faits. Il nous suffit, quant à présent, de les énoncer comme preuve nouvelle de la conspiration, et de la terrible prévoyance de tous ses calculs.

Du reste, ces distributions n'étaient pas les seules: dans le cours de la lutte et sur divers points de la Capitale, des distributions de cartouches ont été également signalées. Les unes avaient lieu de la blouse même de l'un des insurgés, les autres, de l'intérieur de tabliers ou de ceintures, d'autres encore, de gibecières qui avaient été enlevées avec les armes; toutes enfin, du sein de la révolte, derrière les barricades et au moment du combat.

Le moyen à l'aide duquel les coupables s'étaient approvisionnés était bien facile à pressentir en présence du souvenir récent des dernières poursuites. Un document judiciaire important, appartenant au procès actuel, fixe d'ailleurs les faits à cet égard. Toutes les armes saisies ont été déchargées, et les charges ont été soumises à l'examen de M. le capitaine d'artillerie Pernetty, délégué à cet effet. Son rapport a constaté qu'à l'exception de trois ou quatre cartouches, enlevées sans aucun doute aux militaires désarmés, toutes étaient étrangères aux magasins de l'État, et provenaient évidemment d'une fabrication particulière. Leur dimension, la qualité de la poudre, qui était en partie de la poudre de chasse, et de la poudre de guerre de fabrication étrangère, bernoise ou anglaise, la nature et la couleur du papier, la forme de la balle, sont signalées, dans ce rapport, comme autant de démonstrations.

Nous avons été frappés, Messieurs, d'un des résultats obtenus par le rapprochement que nous avons dû faire entre le travail de l'expert et les nombreuses pièces trouvées dans les diverses perquistions. D'après l'expert, les balles sont d'un calibre de médiocre grosseur pouvant être facilement introduites dans toute espèce de fusil. Le plus grand nombre de ces balles présente un aplatissement notable, qui n'existe pas sur celles de l'État, et qui est produit par le moule dans lequel elles ont été coulées. De toutes ces observations, l'expert conclut que les balles, comme les cartouches, sont de fabrication particulière. Il faut maintenant que vous sachiez, Messieurs, que le 31 mai dernier, une saisie a placé sous la main de la justice plusieurs listes trouvées dans les papiers de *Blanqui,* listes dont nous aurons à vous entretenir souvent, et qu'au nombre de ces listes s'en trouve une qui réunit, par leur nom et par leur adresse, tous les plombiers de Paris.

N'est-ce pas là la preuve que tout se lie dans les précédents de ces sociétés, instituées comme une école permanente du crime; que, forts du mystère dont ils s'environnent, les mêmes hommes nourrissent, depuis 5 ans, les mêmes espérances et travaillent à la même œuvre; qu'en un mot ils ont, à partir de cette époque, placé la France dans les liens d'une chaîne longtemps invisible, qui rattache aux associations de 1834 les associations de 1839?

Les munitions étaient donc dans leurs mains. Ils n'avaient plus qu'à compléter leur armement; et l'expérience de nos derniers troubles était là pour désigner à leur première entreprise les divers magasins des armuriers de Paris. Cependant, dans leurs prévisions, les chefs du parti n'avaient pas voulu livrer au hasard la chance de ces pillages. Ils avaient fait porter leurs études sur ce point comme sur l'ensemble des moyens d'attaque

et de succès. C'est *Blanqui* qui nous en fournit encore la preuve. On a saisi dans ses papiers une liste intitulée : *Armuriers, arquebusiers,* liste qui, comme pour les plombiers, renferme un grand nombre de noms toujours suivis de leurs adresses.

Cette partie du complot fut exécutée, comme toutes celles que le comité central avait arrêtées. Ce fut là le premier acte qui signala la présence dans nos rues et sur nos places publiques, de cette bande de forcenés qui procèdent du pillage à l'attentat, de l'attentat au meurtre et au guet-apens. Après 2 heures 1/2, quand la revue générale eut été passée, ces hommes, au nombre de 150 à 200 se rendirent à la rue Bourg-l'Abbé et pénétrèrent, en brisant les portes et en escaladant les croisées, dans les magasins des frères *Lepage.* Là, ils s'emparèrent d'une grande quantité d'armes et de boîtes remplies de capsules.

Quelques instants après, entre 3 et 4 heures, un pillage de même nature fut commis sur le quai de Gèvres, au préjudice de M. *Leybe.* Ce fut aussi en brisant la devanture de sa boutique que l'on s'introduisit chez lui.

Plus tard, et vers 6 heures, M. *Armand,* armurier, rue du Roule, dont le nom se trouvait, avec celui de *Lepage,* sur la liste de *Blanqui,* fut victime de la même violence et des mêmes faits. Il en fut ainsi d'ailleurs et dans des proportions plus ou moins considérables, sur un grand nombre de points.

C'est un crime bien grave sans doute que cette violation, par la force et par les armes, du domicile et de la propriété, et cependant, cette fois, les insurgés ne s'arrêtèrent pas là. Ils organisèrent un plan nouveau de spoliation et de violence, enlevant leurs armes aux soldats isolés qu'ils rencontraient dans la rue, désarmant les postes, forçant le domicile des citoyens pour s'emparer des fusils et des sabres de la garde nationale, et les contraignant

avec des menaces de mort, et en les mettant en joue, à livrer ceux qui n'avaient pu être trouvés. L'instruction a recueilli, à chaque pas, des faits de cette nature, plus coupables les uns que les autres. C'est presque rester au-dessous de la vérité, que d'affirmer qu'aux lieux où l'anarchie s'était installée, on eût dit une ville livrée au pillage. Et tout cela, ce n'était pas le hasard, ce n'était pas le caprice des uns ou la violence des autres qui le faisait commettre; c'était le résultat d'une idée arrêtée à l'avance; c'était l'une des conséquences d'un plan général d'attaque mis à l'ordre du jour par les chefs. L'instruction tout entière le démontre : mais un fait, pris entre tous, suffira quant à présent. Après le pillage, les factieux ont écrit sur quelques maisons, ce mot : *Désarmé.* C'était à la fois un certificat d'obéissance aux prescriptions des chefs, et la quittance donnée pour l'impôt de guerre prélevé sur la cité tranquille, par l'insurrection.

Telle est la manière dont les coupables ont, dans leur délire, inauguré leur tentative. C'est après cette révolte organisée contre le droit des citoyens, qu'ils se sont mis en révolte contre le droit du Gouvernement.

Avant de suivre dans ses développements la marche de l'insurrection, il importe de se bien fixer sur son véritable caractère.

Depuis la révolution de 1830, le sang a coulé plusieurs fois dans Paris; mais jamais la présence des associations, leur intervention criminelle dans la lutte, leurs calculs ténébreux, leur détestable influence, ne se sont aussi bien fait sentir. On peut dire que, cette fois, elles se sont étalées au grand jour.

Les journées de Juin furent, pour la France, les premières journées de deuil. Pour elles, on pouvait douter, en s'arrêtant du moins à la surface et en les rattachant au hasard d'un convoi, qu'elles fussent le produit nécessaire

d'une association et d'un complot. C'est ainsi que pensa la justice, et ses poursuites ne précisèrent que des faits individuels de meurtre, et qu'un attentat.

En 1834, la même pensée ne pouvait se produire : la main des associations secrètes avait écrit le programme du mouvement insurrectionnel, et arboré, sur plusieurs points, le drapeau de l'insurrection. Mais du moins elle avait, en apparence, quelque respect pour le droit du pouvoir existant, et quelque honte d'elle-même. Elle expliquait le mouvement de Lyon, par ce qu'elle appelait les misères de la classe ouvrière et les effets du mutuellisme. Quant au mouvement de Paris, elle cherchait à ne le faire considérer que comme le contre-coup du mouvement de Lyon.

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi; l'on conspire et l'on s'en glorifie. C'est au milieu de la sécurité générale, du bien-être proportionnel de toutes les classes, des progrès de la prospérité publique, qu'une poignée de factieux se maintient en état d'association illégale, sape par des écrits clandestins les bases de notre ordre social et de notre constitution politique; se prépare, dans l'ombre, à appuyer ses griefs prétendus par la raison du sabre, et nous menace chaque jour du retour incessant de ses attaques. — C'est, cette fois, le complot sans prétexte, et la guerre sans trève. — C'est l'attentat en permanence, avec tous les malheurs qui s'attachent à lui.

Ce caractère incontestable du mouvement des 12 et 13 mai a été énergiquement révélé par la marche matérielle de l'insurrection.

C'est sur un plan hardiment tracé qu'elle s'est manifestée dès ses premiers pas. — Le comité avait parfaitement compris qu'à raison de l'infériorité relative, comme nombre, des sectionnaires, il n'avait à espérer quelque succès qu'en frappant un grand coup au début.

Auguste Blanqui, *le commandant en chef des armées républicaines*, y avait pensé le premier.

Une de ces listes témoigne qu'il s'en était vivement préoccupé. Cette liste contenait le détail de toutes les mairies, de tous les *commissariats de police;* des succursales importantes *du Mont-de-piété*, dans les magasins duquel tant d'armes peuvent être déposées; des *prisons militaires*, dans lesquelles il espérait pouvoir exploiter l'esprit d'insubordination que peut inspirer le mécontentement d'une punition récente; les *maisons de détention*, peuplées du rebut de la société, à laquelle l'anarchie ne craint pas (et ce procès va l'attester) d'aller demander des recrues.

Une autre liste contenait l'énumération de tous les *ministères*, et cette liste, comme les premières, notait avec une telle exactitude les adresses, que l'on a cru, par exemple, ne devoir négliger aucune des sept entrées du ministère des finances. De pareils détails indiquent suffisamment l'arrière-pensée de ces indications. C'était évidemment des documents préparés à l'avance pour l'application des calculs stratégiques du mouvement.

Le plan adopté fut le résultat de ces calculs, et l'on s'arrêta à l'idée de s'emparer, par un premier coup de main, de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine.

Le premier de ces faits était, pour la révolte, un fait immense. Indépendamment de la terreur qu'aurait jetée au sein de la Capitale l'occupation, par les insurgés, de la préfecture de police, on comprend tout ce qu'il y aurait eu de grave dans la position du pouvoir public, s'il n'avait plus eu ce centre d'opération, auquel viennent aboutir les rapports particuliers de chaque point de la cité, et qui, en retour, peut, d'une manière égale, transmettre ses ordres, étendre sa surveillance, imprimer sa direction à chacun de ces points.

D'un autre côté, l'occupation de la préfecture de la

Seine aurait frappé les esprits d'une impression profonde. Chacun se serait souvenu qu'en 1830, la révolution avait été accomplie du moment que l'Hôtel-de-Ville était tombé dans les mains de la nation, et que la commission municipale avait pu y transférer le siége du gouvernement provisoire. C'était, sans aucun doute, le rêve des factieux. C'est dans cette prévision qu'ils annonçaient, dans leur ordre du jour, comme étant sous presse, *des proclamations au peuple et à l'armée, et un décret du gouvernement provisoire*, espérant les dater de l'Hôtel-de-Ville et agir puissamment sur les masses, par cette ressemblance avec le grand fait populaire de Juillet.

Il y avait enfin, dans ce plan d'attaque, un intérêt militaire important. Par la possession de ces deux points, des ponts et des quais qui les unissent, ils s'assuraient les moyens de se soutenir réciproquement et de se replier les uns sur les autres, et rendaient, au contraire, très-difficiles pour un instant, en coupant le cours du fleuve et en défendant son approche, les communications nécessaires à la répression du mouvement.

L'exécution d'un tel projet fut audacieuse comme le projet lui-même. Après la distribution des armes et des munitions de guerre, les diverses bandes tirèrent quelques coups de feu, s'adressant ainsi un signal mutuel, puis elles se réunirent, et descendirent ensemble la rue des Arcis pour aller rejoindre les quais. Là elles se divisèrent, se dirigeant les unes sur le poste du Palais de justice, par le quai de Gèvre, le pont Notre-Dame et le quai aux Fleurs, les autres sur l'Hôtel-de-Ville, par les quais et par les petites rues qui débouchent sur la place de Grève.

Pendant que ce double mouvement s'opérait, l'officier de service au Palais de justice fut prévenu. Il ne crut pas à l'imminence du danger dont on le menaçait, et se borna à faire sortir son poste qui resta l'arme au pied. Les fac-

tieux arrivèrent sur lui, et sur son refus de rendre ses armes, le massacrèrent ainsi que ses soldats par une décharge faite à bout portant. 10 hommes furent atteints : le malheureux officier, le sergent et 3 soldats le furent mortellement. Plus tard, nous vous retracerons, en recherchant les coupables, les horribles détails de cette scène de deuil; malheureusement elle n'est pas la seule que les événements de mai aient enfantée.

Le poste occupé, les insurgés se portèrent rapidement, par le quai des Orfèvres, sur la préfecture de police; mais là, M. le Préfet de police avait d'avance tout disposé avec habileté pour repousser leur attaque. Les armes étaient chargées; de petits postes de gardes municipaux et de sergents de ville avaient été placés à chacune des issues et dans l'intérieur des appartements. Aussi, le rassemblement ne s'arrêta pas et se dispersa dans diverses directions, après l'échange de quelques coups de feu.

Pendant ce temps, une partie des factieux avait voulu s'emparer du poste de la place du Châtelet, occupé par la garde municipale; mais le sergent Baylac, qui commandait ce poste, avait été averti; il prit ses précautions en homme de tête, et les exécuta en homme de cœur. Barricadé dans le poste, il répondit vigoureusement au feu des assaillants, qui tiraient à travers la porte et par la fenêtre, et repoussa ainsi leur attaque.

Cependant le poste de l'Hôtel-de-Ville avait été enlevé par les insurgés. Il n'y avait alors, dans ce poste, que le capitaine et le lieutenant de service, le tambour et 7 à 8 gardes nationaux. Un coup de fusil, tiré sur le garde national de faction, annonça l'arrivée et les projets de cette bande. Il était trop tard pour se réunir, s'armer et se défendre : le poste fut occupé, et les gardes nationaux désarmés.

Toutefois, il est ici un fait que nous ne devons pas passer sous silence.

Au moment où les insurgés s'emparèrent du poste, ils fraternisèrent avec le capitaine, et l'un d'eux, en s'avançant vers lui, lui tendit la main et reçut la sienne. Ce fut là sans doute un acte pénible de soumission à la nécessité; et ce qui prouve, à l'honneur de cet officier, qu'on ne peut le soupçonner d'une coupable adhésion à la révolte, c'est que, quelques instants après, les insurgés, qui l'avaient amené dans une rue voisine, voulaient le fusiller : ils l'avaient déjà mis à genoux, et il n'a été sauvé que par un hasard inespéré.

Maîtres du poste de l'Hôtel-de-Ville, les factieux y laissèrent une garde et continuèrent leur marche. C'est vers le marché Saint-Jean qu'ils dirigèrent leurs pas. — Il y a, sur la place de ce marché, un poste isolé, occupé par douze hommes de la troupe de ligne : ces hommes furent surpris sans défense. Un nouveau massacre, proportionnellement plus fatal par le nombre que le massacre du Palais-de-Justice, y fut commis. Sur douze hommes, quatre furent tués et trois blessés. Ce fut encore ici une effroyable scène : les coups de feu furent tirés à bout portant contre des soldats dont les armes n'étaient pas chargées, et qui n'auraient pu se défendre que dans un engagement à la baïonnette. La fureur sanguinaire des assassins était telle qu'ils s'acharnaient aux cadavres mêmes. L'un d'eux ouvrit d'un coup de hache le crâne d'un soldat expirant, et tous, ils se ruèrent sur les militaires qui étaient encore debout, avec de telles démonstrations de rage, que, sans l'intervention courageuse des habitants de ce quartier, c'en était fait du poste tout entier.

Ce fut là le dernier triomphe de la révolte et de la barbarie. A partir de ce moment, la lutte changea de face; la force publique s'arma et reprit à l'instant son empire. Le poste du Palais de Justice fut immédiatement réoccupé par la garde municipale. Un détachement de la même troupe alla reprendre le poste de l'Hôtel-de-Ville. Chemin

faisant, ce détachement dégagea le poste du Châtelet, de telle sorte, qu'après une heure à peine, l'insurrection perdit toutes les positions qu'elle avait enlevées par surprise, et qu'elle ne put prolonger quelques moments encore sa résistance qu'en cachant derrière ses barricades les misères de son infériorité numérique.

Il importe de s'arrêter quelques instants sur cette partie des mouvements insurrectionnels : elle est, en effet, pour l'examen judiciaire, d'une haute signification, par cela qu'elle constate, dans l'organisation des moyens de défense comme nous l'avons constaté à l'occasion des moyens, d'attaque, l'existence d'un plan antérieur.

Ne croyez pas, en effet, Messieurs, que les barricades construites par les factieux, aient été élevées, sans liens entre elles, par le caprice des uns, le danger des autres, la nécessité imprévue des situations locales ou le hasard des événements. Partout il y a eu calcul; chacune d'elles était l'une des parties nécessaires d'un vaste ensemble, dont l'importance avait été mûrement réfléchie.

Pour se convaincre à cet égard, il suffit de jeter les yeux sur le plan qui a été dressé à l'occasion des événements, et qui précise, d'une manière complète, la place occupée par chacune d'elles.

La première ligne avait été placée de manière à empêcher la communication entre l'Hôtel-de-Ville et la Préfecture de police. C'était le lien d'ensemble qui devait unir ces deux positions : comme point militaire elle avait été parfaitement entendue. Elle s'était formée d'abord au coin de la rue Planche-Mibray, qui domine le pont Notre-Dame, le quai Pelletier et le quai de Gèvres, et s'étendait de là jusqu'au carrefour formé par les rues Planche-Mibray, Saint-Jacques-la-Boucherie, de la Vannerie et des Arcis. Une troisième barricade, élevée au coin de la rue de la Tannerie, sur la rue Planche-Mibray, complétait ces

dispositions. C'est là qu'eut lieu le premier engagement, au moment où la garde municipale marchait vers l'Hôtel-de-Ville. A cinq heures et demie, toutes ces barricades furent enlevées, et ceux qui les défendaient, refoulés dans l'intérieur de Paris.

Les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin devaient être, comme dans toutes nos dissensions civiles, le point central de l'insurrection. Mais ce fut, cette fois, avec un esprit d'ensemble effrayant que les factieux vinrent s'y concentrer dans une sorte d'enceinte fortifiée. Il y eut, en même temps, cela de remarquable que, presque partout, les heures furent les mêmes. On dirait qu'un signal commun avait réglé le mouvement.

Les premières lignes de l'enceinte furent placées sur le marché des Innocents. Des barricades commençant à la rue du Coq, et s'échelonnant jusqu'à l'extrémité de la rue Saint-Honoré, allaient rejoindre ce marché; d'autres, en assez grand nombre, étaient établies sur ce point pour en défendre l'approche, et se liaient, par la rue Aubry-le-Boucher, Saint-Méry et Bar-du-Bec, à l'occupation du marché Saint-Jean; de telle sorte que ces barricades offraient une ligne continue, dont le point de départ touchait presque au Palais-Royal et remontait jusqu'à la hauteur de la place Royale.

Cette ligne s'appuyait, à sa gauche, sur la rue Montmartre, où l'on arrivait par une série de barricades établies sur la rue Saint-Denis, sur les rues qui rejoignent les divers marchés, et sur la rue de la Fromagerie, vis-à-vis la rue Montorgueil, la rue Montmartre et la pointe Saint-Eustache; elle s'étendait jusqu'à la barricade Tiquetonne, qui par celle établie rue Pavée, et par le passage du Grand-Cerf, venait prendre son point de communication avec la rue Saint-Denis, presque vis-à-vis la rue Grenétat.

La ligne opposée dépassait la mairie du 6e arrondissement, et avait précisément un point d'appui redoutable sur la rue Grenétat, où, plus tard, s'est engagée en effet l'attaque la plus vive et la plus meurtrière. Par la rue Royale-Saint-Martin, où une barricade était placée, elle arrivait à la rotonde du Temple. De là, elle s'étendait jusqu'au commencement de la rue Saint-Louis par un ensemble de barricades liées les unes aux autres, et qui avaient été établies au milieu de tout le quartier qui se trouve compris entre les rues du Temple, Sainte-Avoye, d'un côté, et la rue Saint-Louis de l'autre. Par là, on parvenait à fermer l'enceinte à la hauteur de la place Royale, que l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, celle du marché Saint-Jean, et l'établissement de la 1re ligne de barricades parallèle à la Seine avait également pour but d'atteindre.

On avait enfin ménagé un moyen de communication au sein même de ces dispositions de défense, par les nombreux passages qui coupent ces divers quartiers. A l'aide des passages du Grand-Cerf, Bourg-l'Abbé, Saucède, Molière, Beaufort, et de la Réunion, on pouvait arriver, presque sans obstacle, du quartier Montmartre au Marais.

Comme vous avez pu le remarquer bien souvent, Messieurs, l'insurrection recherche d'ordinaire les points où la concentration est facile, et où la force publique ne peut pas venir l'attaquer par de grands débouchés. C'est là, sans doute, une des raisons de sa prédilection pour le quartier des halles, des marchés et pour les abords du cloître Saint-Méry; c'est là aussi ce qui pourrait expliquer cette circonstance que, cette fois, elle avait élargi son cercle, et cherché à comprendre dans son enceinte le marché Saint-Martin, la rotonde du Temple et la place Royale. La suite de ce rapport vous prouvera que telle était, en effet, la tendance de l'insurrection actuelle. In-

dépendamment du système de barricades adopté, deux grands faits la signaleraient déjà : c'est, d'une part, l'attaque, le dimanche, de la mairie du 7me arrondissement, rue des Francs-Bourgeois; c'est de l'autre, celle qui fut dirigée, le lundi, contre la caserne des Minimes occupée par la garde municipale.

Une pièce qui peut être très-importante et dont l'instruction n'a pas encore pénétré tout le mystère, donne à cette pensée une grande probabilité. On a trouvé dans les papiers de *Blanqui* un plan de la place Royale elle-même. Nous avons fait faire un *fac-simile* de ce plan, qui sera joint à notre rapport. Nous vous signalons à l'avance les annotations qui le suivent: la première surtout est grave. Elle désigne, sous la lettre A marquée sur le plan, le *quartier général.* Plus bas, on marque de la lettre L une arcade, désignée comme conduisant *du quartier général* à l'une des portes de la place. Quelques-unes des lettres sont empruntées, sans motif connu, à l'alphabet grec, dont on explique la prononciation. Enfin, en parlant de l'un des bouts de la place, que l'on signale par la lettre Z, on ajoute ces mots : *C'est là, à ce banc ou autour, que sera demain ma mère. — Par la rue qui tourne autour de la place également.*

Quelle est l'explication que donnerait *Auguste Blanqui* à un pareil document? Nous ne pouvons le pressentir. Mais en présence des faits de cette insurrection, de l'extension qu'elle avait reçue, de la certitude que l'occupation de la place Royale était dans ses projets, du mystère qui environne la pièce saisie, des énonciations que nous vous avons signalées tout à l'heure, on ne peut s'empêcher d'attacher à cette pièce une grande importance, et d'y lire peut-être l'idée arrêtée d'un plan de fortification.

Quoi qu'il en soit, la révolte fut impuissante à cette

œuvre. Renfermée dans les quartiers mêmes qu'elle s'était choisis, elle y fut soumise aussitôt qu'attaquée.

Quelques désordres particuliers vinrent bientôt attester que, forcée dans toute ses retraites, elle n'avait pas renoncé cependant à la pensée de tourmenter encore Paris.

Des troubles eurent lieu, en effet, aux environs de la rue Ménilmontant; mais ils n'offrirent aucun caractère de gravité. Le quartier Montmartre fut sillonné en tous sens par les factieux. A la nuit tombante, une de ces bandes tira, mais sans l'atteindre, sur un officier d'ordonnance, qui débouchait dans la rue Saint-Eustache, par la rue Bourbon-Villeneuve. Dans le même quartier, rue du Cadran, les témoins ont déposé d'un fait remarquable, et qui réalise, par l'action même, les divisions et subdivisions de la société des *Saisons*. Les factieux s'y réunirent, entre quatre et cinq heures, au nombre de six ou sept: ils chargèrent leurs armes, se donnèrent un numéro particulier, et marchèrent à la révolte.

D'autres bandes d'insurgés se répandirent quelques instants après dans les rues Feydeau et Richelieu. C'est en rentrant dans cette dernière rue que M. le lieutenant-colonel *Pellion*, aide de camp de M. le ministre de la guerre, qu'il accompagnait à cheval avec deux autres officiers, fut atteint dans les reins de deux coups de feu. M. *Pellion* en poussant une reconnaissance rue d'Amboise, aperçut un groupe de personnes armées de fusils, et qui s'étaient cachées pour l'attendre. C'est au moment où il tournait bride qu'il fut grièvement blessé : d'autres décharges eurent lieu sur des personnes qui étaient aux fenêtres.

Pendant ce premier jour, les quartiers de la rive gauche de la Seine ne furent le théâtre d'aucun événement.

La force armée garda ses positions pendant la nuit,

et le 13, à la pointe du jour, Son Altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans accompagné de Monseigneur le duc de Nemours, et de Monseigneur le prince de Joinville, du maréchal Gérard et du général Pajol, parcourut toute la ligne, en suivant les boulevards et en revenant par les quais; il fut accueilli par les marques de la sympatie de la garde nationale, de l'armée et de la population.

Comme la tranquillité paraissait rétablie, on fit rentrer la plus grande partie des troupes. Vers midi, une immense affluence de curieux se répandit dans les quartiers qui avaient été la veille le théâtre de la révolte. Favorisés par la présence de cette foule, les insurgés reparurent de nouveau. Ils se bornèrent d'abord à pénétrer dans quelques postes abandonnés, brisant les meubles, démolissant les murs, cassant les reverbères et les lanternes : ces désordres s'étendaient depuis le marché des Innocents jusqu'au quartier du Temple. Bientôt quelques barricades furent construites au marché des Innocents, dans les rues Saint-Martin et des Arcis, près de la rue Saint-Méry, dans les rues Vieille-du-Temple et le quartier Saint-Louis. Les troupes revinrent alors et reprirent leurs positions de la veille.

Vers deux heures, les insurgés tentèrent contre la caserne des Minimes l'attaque dont nous avons parlé tout à l'heure; ils furent en un instant vigoureusement repoussés et poursuivis jusque dans les rues voisines. Plusieurs fois les barricades de la rue des Arcis furent détruites; mais elles étaient bientôt reconstruites, sans cependant qu'elles fussent jamais défendues.

Toutefois, le quartier du Temple fut le théâtre d'un conflit sérieux, dans lequel une fusillade assez vive fut engagée. Cet incident retrouvera sa place, avec plus de

détails, au milieu des faits particuliers dont nous avons encore à vous entretenir.

A peu près à la même heure, un assez grand nombre d'individus se réunirent aux environs de la rue Neuve-Saint-Méry, et l'on put s'apercevoir que plusieurs d'entre eux portaient des pistolets sous leurs blouses ; cependant, comme ils ne se livraient à aucun mouvement hostile, la troupe échelonnée dans les maisons voisines ne crut pas devoir agir. Ces hommes, d'ailleurs, se dispersaient à la vue des détachements envoyés contre eux.

Bientôt cependant, s'étant emparés d'un cadavre, ils marchèrent vers le quai, passèrent le pont Notre-Dame ainsi que le Petit-Pont, et se dirigèrent sur la place Maubert, en poussant des cris de vengeance, essayant par cette démonstration, d'exciter la population de ce quartier. L'officier qui commandait un bataillon stationné sur la place Maubert, les laissa passer, sur l'affirmation qu'ils portaient à son domicile le corps de l'un de leurs amis. Les insurgés s'avancèrent alors vers l'École polytechnique, étendirent le cadavre devant la grille, et se répandirent jusque dans les cours, invitant les élèves à se joindre à eux. M. le général Tholosé les contraignit à sortir. Ils demeurèrent quelques instants attroupés devant l'Ecole, continuant à pousser des vociférations, et menaçant d'escalader les murailles; mais bientôt un détachement de la garde municipale, qui stationnait sur la place du Panthéon, accourut et dispersa cet attroupement. Quelques coups de feu furent échangés dans cette rencontre, dernier effort d'une audace impuissante : mais cette révolte, pour avoir été facilement repoussée dans son attaque et forcée dans son organisation de défense, n'en a pas moins coûté bien du sang. Le chiffre des morts constatés par les registres de l'état civil s'élevait, en effet,

au 31 mai, à quatre-vingt-cinq. Depuis, plusieurs blessés ont succombé, de telle sorte que près de cent décès auront été la déplorable conséquence de la fureur des associations. Dans ce nombre, trente défenseurs de l'ordre et des lois ont péri; il faut ajouter que quelques personnes ont été tuées par l'effet d'un malheureux hasard. Ces morts sont toutes également regrettables, Messieurs, et cependant nous ne pouvons nous empêcher de vous signaler celle du garde national *Ledoux,* tué au milieu de sa compagnie, au moment de l'assaut donné, dès le début de l'insurrection, à la barricade Ticquetonne, et celle du maréchal des logis *Jonas,* militaire d'élite, soldat aux premiers jours de la révolution, et qui est mort, après quarante ans d'honorables services, victime d'un odieux attentat.

A côté de ces tristes effets de la révolte, nous pourrions chercher quelques consolations dans les récits de tous les actes de civisme et de courage que la nécessité de la répression a fait naître : nous ne ferions que rendre à la garde nationale, à la garde municipale et à l'armée, la justice qu'elles ont toujours su mériter dans ces tristes occasions. Nous pourrions aussi ajouter un hommage particulier pour un grand nombre de services éclatants. Mais nous aimons mieux, Messieurs, laisser à un autre pouvoir que le vôtre le soin de les discerner. Tous ces éloges d'ailleurs ne sauraient malheureusement avoir la puissance de racheter le sang versé, de voiler le deuil des familles et de calmer les regrets du pays.

Nous devons dire ici que tout avait été si bien prévu par les insurgés pour le combat et pour ses conséquences fatales, que le moyen de pansements pour les blessés avait été pris à l'avance. Vous en verrez la preuve dans l'un des faits individuels qui vont vous être soumis. Plusieurs ambulances avaient été établies : l'une d'elles, si-

tuée chez un sieur Simon, marchand de vin, au coin de la rue Grenétat, a reçu, pendant un des moments du combat, plus de quarante morts ou blessés. Dans le même quartier, l'on avait placé un placard portant en gros caractère ce mot: *Ambulance,* sur les volets de la pharmacie du sieur Lamoureux, rue Saint-Denis, n° 154.

La constatation de l'individualité des révoltés dont les corps ont été reconnus est une preuve nouvelle de la présence de l'association au fort de la lutte. Plusieurs d'entre eux avaient déjà figuré, en effet, comme un certain nombre des prévenus, soit dans les listes des associations passées, soit dans les procès politiques de ces dernières années, soit même dans les troubles antérieurs.

Leur cri de ralliement, et le drapeau qu'ils avaient arboré, les rattachaient d'ailleurs évidemment à tout le passé de ce parti. Le cri, c'était le cri de *vive la République!* mêlé aux cris *aux armes!* Quelquefois, l'on entendait aussi *vive la garde nationale! vive la ligne!* Après les massacres du Palais de Justice, du marché Saint-Jean, ce n'était plus cette fois un moyen de tenter leur fidélité; c'était une bien cruelle dérision. Du reste, une remarque faite par tous ceux qui ont vu de près la révolte, c'est que tous les cris étaient infiniment rares. L'on se battait en désespérés, sans appel aux passions politiques de la population, avec la conscience que l'armée resterait fidèle à son drapeau, et la population sourde aux excitations qui lui seraient adressées. On se battait dans un silence qui attestait à la fois la résolution des insurgés, et l'espèce d'organisation militaire qu'ils devaient à leur organisation par peloton. C'était l'acte d'obéissance au mot d'ordre de la faction, et au commandement de ceux qu'elle s'était donnés pour chefs.

La même pensée se retrouve encore, et avec la même

énergie, dans le choix du drapeau auquel ces hommes se ralliaient. Un des récits particuliers, que nous aurons bientôt l'honneur de vous faire connaître, vous apprendra qu'une fraction de la societé devait arborer un drapeau tricolore, sur lequel une large bande noire avait été posée. Il n'en fut rien cependant, et les insurgés descendirent dans la rue sans drapeau. Mais, arrivés rue Saint-Denis, au moment où ils se barricadaient aux abords de l'église Saint-Leu, ils forcèrent M. *Julliard*, marchand de nouveautés, rue Saint-Denis, n° 162, à leur jeter une assez grande quantité d'étoffe rouge, qu'ils se divisèrent entre eux. Les uns en firent des ceintures, d'autres des cravates, d'autres des drapeaux mobiles qu'ils agitaient au sein de l'insurrection, pour exciter au combat. L'un de ces drapeaux fut arboré à la partie élevée de la barricade Saint-Magloire : il y resta jusqu'à la fin de l'engagement qui eut lieu dans cette rue. C'est là qu'il fut enlevé par la troupe de ligne, au moment où elle se rendit maîtresse de ce point.

Tels son, Messieurs, dans leur ensemble, les faits déplorables de ces deux journées.

Leur résumé judiciaire est dans leur exposé même. C'est le complot, avec les conditions qui le constituent d'ordinaire, et avec une persévérance sans exemple.

C'est l'attentat avec tous les caractères qui le placent au rang du plus énorme des crimes politiques.

C'est le meurtre avec les circonstances hideuses de la préméditation et du guet-apens.

Ces crimes divers, avec leur triple caractères, rentrent-ils dans les termes constitutionnels de votre compétence?

Cette compétence doit-elle s'exercer aujourd'hui?

Quel doit être le premier acte de votre haute juridiction?

Nous devons, Messieurs, avant d'entrer dans l'appré-

ciation des charges individuelles, examiner avec vous ces diverses questions.

La compétence de la Cour repose sur l'article 28 de la Charte constitutionnelle, qui porte: « La Chambre des « Pairs connaît des crimes de haute trahison et des atten- « tats à la sûreté de l'État, et qui seront définis par la loi.»

Les crimes de haute trahison n'ont point été définis par la loi; mais le chapitre Ier, du titre Ier, du livre III du Code pénal, révisé par la loi du 28 avril 1832, définit et qualifie les attentats à la sûreté de l'État. S'il est vrai que, parmi les crimes auxquels la loi donne cette qualification, il puisse s'en trouver qui n'appellent point l'intervention de votre haute juridiction, il en est d'autres qui, par leur origine, leur nature et leur portée, ressortissent essentiellement de cette institution protectrice et répressive à la fois, que la Charte constitutionnelle a placée dans le sein de l'un des grands pouvoirs politiques de l'État.

Les faits dont nous venons de vous donner connaissance ont une importance qui n'a pas échappé à votre attention : vous les voyez prémédités et préparés par une association qui, après avoir mis en œuvre, pour entraîner les masses populaires, les séductions les plus dangereuses, a pris les armes, a fait irruption dans les rues et sur les places publiques, s'est rendue coupable de pillage et d'assassinat, et qui, en s'efforçant d'exciter les citoyens à la guerre civile, avait pour but de renverser le Gouvernement du Roi et d'y substituer un gouvernement républicain.

Ainsi, dans le cas où ces crimes seraient établis, ils rentreraient, d'une part, dans la définition des faits que l'article 4 de la loi du 11 avril 1834 place spécialement dans les attributions de la Chambre des Pairs, et, d'une autre part, ils présenteraient, par leur gravité, par leur violence, par les dangers dont ils ont menacé la chose publique, les caractères qui les rangeraient parmi les atten-

tats dont cette haute cour de justice doit se réserver la connaissance.

Votre pensée a dû surtout être frappée de la nature des provocations adressées à la multitude, de ces efforts incessamment renouvelés pour exciter les plus mauvaises passions, de ces recommandations d'une propagande active qu'on entreprenait d'étendre à l'armée, et enfin de cette témérité inouïe avec laquelle les coupables ont passé de la provocation par paroles à la provocation par l'exemple, appelant le combat par le combat, et essayant d'imprimer aux uns la terreur, aux autres la confiance par le succès d'un premier coup de main.

Les inculpés sont nombreux, Messieurs, et si les faits divers qui leur sont imputés se réunissent sous la qualification d'attentat qui leur est commune, ils se divisent cependant suivant les temps, suivant les lieux, comme aussi sous le rapport des circonstances qui les ont constitués et de la part différente que chacun d'eux y a prise.

Ainsi les inculpés ont à répondre sur des faits divers entre lesquels peut exister la connexité, telle qu'elle est définie par l'article 227 du Code d'instruction criminelle, mais qui ne constituent point un fait identique auquel ils aient tous concouru.

En droit, d'abord, la connexité des crimes et des délits n'entraîne jamais nécessairement l'unité d'accusation et des débats, et cette jonction des procédures n'est même établie, comme une règle générale, par l'article 226 du Code de l'instruction criminelle, que, lorsqu'à l'égard des délits connexes, les pièces se trouvent en même temps produites devant la chambre d'accusation. Hors de ce cas, elle n'est que facultative. L'article 307 du Code d'instruction criminelle dispose en effet que, lorsqu'il a été formé, à raison du même délit, plusieurs actes d'accusation, le procureur général *pourra* en requérir la jonction et le président *pourra* l'ordonner.

Il est donc évident que cette jonction n'est pas une nécessité, mais une *faculté* laissée à l'appréciation des magistrats pour la bonne administration de la justice.

Ici, Messieurs, nous sommes précisément dans les termes de la loi, puisque nous vous demandons de statuer, par un seul et même arrêt, sur les crimes dont les pièces se trouvent produites devant vous.

Les autres instructions se poursuivent, aucune d'elles n'est encore complète, et vous avez sous les yeux tous les résultats qui sont quant à présent acquis et complets.

Cette marche, tracée par la loi, est aussi celle que commandaient, d'une part, les nécessités matérielles d'une affaire dans laquelle se trouve encore un très-grand nombre d'inculpés, et, de l'autre, l'intérêt public, qui demande que le grand jour des débats vienne promptement éclairer les causes d'un attentat si audacieux dans son exécution, si cruel dans ses conséquences.

Le mode que nous vous proposons de suivre est celui constamment adopté dans des circonstances analogues par la justice ordinaire. L'état de contumace de l'un ou de plusieurs des prévenus ou des accusés n'empêche pas le jugement de ceux qui sont présents; il en est de même du cas de mort, d'aliénation mentale ou de maladie réputée longue ou incurable, survenu à l'une des personnes poursuivies. Ceux à l'égard desquels la procedure est complète ont droit d'être jugés : de longs délais seraient à leur égard un déni de justice.

L'impossibilité de juger à la fois un très-grand nombre d'individus n'est pas moins insurmontable que celle qui résulte de l'absence ou du décès. Exiger en ce cas un jugement simultané et unique, c'est ne pas vouloir le procès; c'est proclamer l'impunité des crimes de ce genre.

Au reste, les prévenus auraient d'autant moins à se plaindre, que la marche qu'on propose est celle qu'adop-

teraient en pareil cas les tribunaux ordinaires; c'est celle qu'a suivie la cour d'assises de Paris, pour le jugement de l'insurrection de juin 1832.

Les faits à raison desquels chacun des prévenus est poursuivi, et qui forment la base de la compétence de la Cour des Pairs, sont des faits qualifiés attentats par la loi; des faits dont le complot n'est pas une condition constitutive, et qui tirent leur criminalité de leur nature propre et du but individuel de ceux qui les ont tentés ou consommés.

Ainsi vous n'avez qu'à examiner si les individus sur lesquels nous vous proposons aujourd'hui de statuer, se présentent à vous entourés de charges suffisantes. Plus tard, et à mesure que l'instruction se complétera à l'égard des autres, nous viendrons vous en soumettre les résultats. Nous avons pensé que ce mode de procéder était le plus propre à éviter la confusion, à rapprocher de chaque accusé la discussion des preuves et la décision des juges, et à dégager la position de chacun d'eux des circonstances étrangères qui pourraient obscurcir la vérité : il est tout à la fois le plus conforme au droit commun, le plus favorable aux prévenus, et le plus désirable dans l'intérêt de la société tout entière.

Dans le cas où la Cour, comme nous le pensons, se déclarera compétente, elle aura à examiner les charges individuelles qui pèsent contre chacun des prévenus, et à décider si elles constituent des charges suffisantes pour autoriser la mise en accusation :

En voici le résumé :

FAITS PARTICULIERS.

CONCERNANT

LES INCULPÉS DÉTENUS.

BARBÈS (Armand), dit DUROCHER, *sans profession, âgé de 29 ans, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), domicilié à Fourton, près Carcassonne (Aude).*

Celui des inculpés actuellement détenus que ses antécédents, sa position, son intelligence, et surtout la gravité des charges dont il est l'objet, placent en première ligne, est le nommé *Barbès*. Il paraît avoir été à la fois l'un des véritables instigateurs de l'insurrection et l'un des principaux acteurs dans les attentats qu'elle a enfantés.

Mais, avant de retracer la part qu'il a prise et de résumer les griefs qui s'élèvent contre lui, il nous paraît utile de mettre sous vos yeux l'homme que vous avez à juger, tel que ses antécédents le font connaître.

Barbès est âgé de 29 ans, il est né à la Guadeloupe, de parents français, et a été élevé au collége de Sorèze. A la mort de ses parents il a été appelé à recueillir une fortune de quelque importance; il n'exerce aucune profession, et son domicile réel est dans les environs de Carcassonne, siége de ses propriétés.

C'est en 1834 qu'on le vit pour la première fois figurer dans les troubles politiques: il se trouvait à Carcassonne peu avant les événements d'avril 1834; il quitta précipitamment cette ville et vint à Paris, où il fut arrêté: il était alors porteur d'une proclamation provoquant à la révolte. Poursuivi à raison de sa participation dans ces faits, sa conduite fut l'objet d'une information de la part des commissaires de cette Cour; mais, après quelques mois de prévention, il fut déclaré n'y avoir lieu à suivre à son égard, par votre commission des mises en liberté.

Bientôt après *Barbès* fit partie des personnes étrangères au barreau qui, sous le titre de conseils des accusés d'avril, furent mandées par la Cour, à raison de la lettre publiée par eux dans le cours des débats. Vos procès-verbaux ont fidèlement conservé les expressions dont il se servit à votre barre; elles révèlent toute sa violence et son exaltation à cette époque.

Il répondit en ces termes :

« Quoique vous nous excitiez par la forme brutale de vos questions, « je ne veux pas vous donner l'occasion de faire une nouvelle orgie de « pouvoir. Je déclare n'avoir ni signé, ni publié la lettre, ni autorisé « la publication qui en a été faite. »

Barbès ne fut pas compris dans les poursuites auxquelles donna lieu le crime du 28 juillet 1835; mais depuis de graves soupçons se sont élevés contre lui d'avoir au moins connu, avant son exécution, cet odieux attentat; car, en 1836, on découvrit dans le logement qu'il occupait précisément le 28 juillet 1835 la proclamation dont il vous a été déjà donné lecture, et que l'on ne peut supposer avoir été faite pour une autre circonstance, surtout si on se rappelle que le condamné Pépin, dans ses révélations dernières, avait avoué avoir révélé les projets de *Fieschi* à *Blanqui,* lequel vivait dans la plus grande intimité avec *Barbès.*

Jamais *Barbès* n'a été poursuivi à l'occasion de cette pièce, dont il s'est toutefois, dans le cours d'une autre procédure, reconnu l'auteur.

L'année 1836 vit apparaître *Barbès* dans l'affaire dite des poudres, dont il vous a été déjà rendu compte, et qui donna lieu contre lui à une condamnation à une année d'emprisonnement; il se fit encore remarquer dans ces débats par l'inconvenance de ses procédés et de sa défense.

En 1837, il se trouva compris dans l'amnistie, mais déjà dans les mois suivants il était traduit devant la Cour d'assises de Carcassonne pour délits de presse à l'occasion de la circulaire en faveur des prolétaires sans travail, que nous avons déjà transcrite : acquitté pour ce fait, il fut condamné à un mois d'emprisonnement pour outrages envers les magistrats composant la Cour d'assises.

En 1838, il revint à Paris, et, peu après son arrivée, il était de nouveau poursuivi pour délit d'association. C'est à cette époque que fut saisie, écrite de la main de l'inculpé, la pièce dont il vous a été donné connaissance, et qui contient les demandes et les réponses pour

la réception des membres des sociétés secrètes. Après quelques mois d'information, il fut encore mis en liberté faute de charges suffisantes et grâce aux ténèbres dans lesquelles savent s'envelopper ces associations criminelles.

Tel est l'homme sur lequel vous avez aujourd'hui à prononcer : ses antécédents devaient avant tout vous être signalés, ils contiennent de graves enseignements, et ils sont surtout précieux en ce qu'ils expliquent tout naturellement le rôle que cet individu vient de prendre dans l'insurrection qui a affligé la capitale.

Lors de sa dernière prévention, en 1838, *Barbès* avait été rendu à la liberté le 1^er^ juin : il paraît qu'il ne passa que peu de jours à Paris; il retourna à Carcassonne, où sa conduite donna encore motif de poursuites contre lui.

En avril dernier, il était dans un domaine voisin de cette ville, et rien n'annonçait chez lui l'intention de le quitter, lorsque, dans le courant de ce mois, il manifesta tout à coup le projet d'aller à Marseille et de là à Toulon : vous savez cependant que, dès le 23 de ce mois, sans s'être dirigé par ces villes, on le sait rendu à Paris où il ne tarda pas à appeler bientôt sur lui la surveillance de l'autorité.

En effet, ses démarches étaient équivoques; il changeait souvent de domicile; il fréquentait ses anciens amis politiques, et, si l'on en croit les rapports transmis par l'administration, il réunissait habituellement dans des cabarets et autres lieux publics des hommes signalés comme appartenant aux associations secrètes.

Quoi qu'il en soit sur ce point, on apprit que, le jeudi 9 mai, il avait envoyé rue Quincampoix, chez une femme nommée *Roux*, qu'il avait connue autrefois, une malle paraissant très-pesante, qu'il avait annoncé devoir enlever sous peu.

Le dimanche 12, de deux à trois heures, on reconnaît *Barbès* parmi les individus qui viennent en grand nombre investir le logement de cette femme, et réclamer la malle qui y est déposée : en l'absence de la femme *Roux,* on pénètre dans son domicile, et bientôt, à l'aide, soit d'effraction, soit de la clef véritable, on ouvre cette malle : elle contenait des cartouches; *Barbès* les distribue aux hommes qui l'entourent, et, le premier, il fournit ainsi sciemment aux séditieux les moyens de commettre les crimes dont ils vont se rendre coupables.

Aussitôt que cette distribution eut été faite, la bande que com-

mandait *Barbès*, et qui déjà s'était mise en possession d'armes à feu par le pillage de diverses boutiques, quitte le quartier où jusque là s'était concentré le désordre, et, descendant les rues Saint-Martin, des Arcis et Planche-Mibray, longe le pont Notre-Dame, puis le quai aux fleurs, y charge ses armes et s'avance vers le poste du Palais de Justice, qui y fait face.

Ici tous les témoins entendus sont d'accord sur un fait; les insurgés avaient en tête un homme de grande taille, maigre, ayant barbe et moustache, vêtu d'une redingote de couleur foncée très-courte, qui portait à la main un fusil de chasse à deux coups. Cet homme, c'est l'inculpé dont nous vous entretenons. Il est impossible de se méprendre à ce signalement.

Suivi de la bande, cet individu se dirige vers l'officier, et lui crie de rendre ses armes : la réponse était facile à prévoir : *Plutôt mourir!* Ce furent ses dernières paroles, le dernier devoir qu'il remplit envers son pays; car aussitôt l'homme qui lui parlait déchargea sur lui son arme, à bout portant, mais ce premier coup avait été tiré de trop près, et il n'atteignit pas; alors cet homme eut le cruel sang-froid de reculer un pas, d'abattre de nouveau son arme, de coucher en joue, et d'étendre à ses pieds, de son second coup, ce militaire sans défense.

Ce premier assassinat fut le signal de beaucoup d'autres! Aussitôt qu'ils ont vu tomber l'officier, les insurgés tirent également à bout portant sur les soldats qui attendaient, l'arme au bras, les ordres de leur chef : trois succombent, d'autres sont grièvement blessés, puis alors le poste est envahi, les armes y sont pillées, et les insurgés, ainsi guidés par *Barbès*, et surtout animés par son exemple, sont maîtres d'une première position, et ont remporté un premier succès.

De ces premiers faits résulte contre cet inculpé non-seulement la preuve qu'il a dirigé le rassemblement insurrectionnel, qu'il lui a procuré des munitions, qu'il a provoqué un militaire à la désobéissance et à la révolte, mais encore que personnellement il a, avec préméditation, donné froidement la mort à cet officier, parce qu'il refusait de rendre ses armes.

Mis en demeure de s'expliquer à cet égard, *Barbès* n'a fait sur ce point comme sur tout les autres qu'une réponse, c'est celle-ci :

« Je vous ferai ici la même réponse que j'ai déjà faite dans mon « premier interrogatoire : Entre vous et nous républicains il ne peut « y avoir de justice véritable, il n'y a que des questions de force; il ne

« me convient pas d'accepter le rôle que vous voudriez me faire jouer « dans le procès qui va avoir lieu. J'en jouerai un rôle dans ce pro- « cès, malgré moi; mais je ne le jouerai pas tel que vous l'aurez taillé « vous-même. »

Ainsi, attaquer à main armée et sans motif le Gouvernement établi, provoquer le massacre des citoyens, y participer dans les circonstances les plus atroces et les plus criminelles, ce sont là, aux yeux de certains esprits, des actes qui se justifient où s'expliquent par des différences d'opinions politiques, et qui partant ne sont pas appréciables par les règles de la justice ordinaire : telle est la morale des factions! et tels sont les principes sur lesquels elles entendent sans doute fonder l'ordre qu'elles substitueraient à celui qu'elles veulent renverser et détruire.

Telle est pourtant la seul réponse que *Barbès* ait faite dans le cours de l'instruction, aux charges que l'on vient d'énumérer, et qui lui ont été exposées dans les divers interrogatoires qu'il a subis; il n'a par conséquent pas cherché à contredire les témoins qui l'ont reconnu, non-seulement pour le chef des insurgés, mais encore pour l'assassin du lieutenant *Drouineau*. Ces témoins sont au nombre de cinq : c'est d'abord le marchand brossier dont la boutique touche immédiatement le poste; c'est en outre le caporal qui se trouvait à côté du lieutenant; puis un horloger établi rue de la Barrillerie, et qui a précisé avec encore plus de netteté et de force cette reconnaissance; ce sont enfin deux des soldats qui ont survécu au massacre du peloton qui ce jour-là composait le poste.

A la vérité, d'autres témoins, tout en ayant donné d'abord de sa personne un signalement qui s'applique évidemment à *Barbès*, et ne peut s'appliquer qu'à lui, ont hésité sur le fait matériel de l'identité; mais dans un pareil instant, et au milieu de la stupeur, de l'émotion et des douleurs que causent un tel événement, on conçoit, de la part de ceux qui en ont été témoins, des incertitudes pour retrouver les traits d'un visage, et des scrupules pour en déposer; puis d'ailleurs on comprend que, quand la paix publique est aussi profondément troublée, quand les personnes et les propriétés ont cessé d'être sous la sauvegarde des lois, les citoyens s'éloignent des lieux où s'agitent de telles scènes, et les auteurs de ces crimes finissent par en être les seuls spectateurs. Mais ici la Providence a permis que de tels crimes ne puissent demeurer impunis : des témoins ont tout vu, ils ont suivi le

cours de tous les événements, ils en ont déposé avec assurance et courage; vous les entendrez, et vous apprécierez leur langage.

L'on sait qu'après l'attaque du poste du Palais de Justice, les insurgés se dirigèrent sur la préfecture de Police, but de leur entreprise, sans doute, par l'effet moral qu'ils en attendaient, et la désorganisation qu'ils en espéraient dans les services publics; mais déjà le terme de leur succès était arrivé : ils furent, comme on l'a dit, repoussés dès qu'ils parurent devant l'hôtel de la police, et bientôt la sédition eut cessé de dominer dans la cité. On ignore si *Barbès* a fait partie des insurgés qui se rendirent jusque sur le quai des Orfèvres; nul témoin n'a pu être entendu sur ce fait, et les derniers résultats obtenus par l'instruction tendent même à établir le contraire.

En effet, il résulte de la déclaration faite le 7 courant, par le nommé *Nouguez,* qu'aussitôt après avoir pris une telle part aux premiers actes de l'insurrection, *Barbès* se rendit à l'Hôtel-de-Ville : là il coopéra encore à l'attaque de ce poste; il est même reconnu par le lieutenant de la compagnie qui s'y trouvait. Puis, lorsque le poste fut pris, il monta sur les marches, et y donna lecture d'une proclamation que n'entendit pas *Nouguès;* mais qui très-évidemment était celle dont il vous a été donné lecture, qui porte la signature de *Barbès,* et qui avait été préparée pour la sédition.

Ici l'instruction perd *Barbès* pendant quelques heures; elle ne le retrouve plus qu'au moment de son arrestation, vers huit heures du soir, non loin de la barricade élevée rue Grenétat, peu après qu'elle venait d'être emportée par la troupe. En ce moment il essayait de sortir de la circonscription dans laquelle se trouvait alors renfermée la sédition; il était alors souillé de sang et portait des traces de poudre. Au moment où il fut arrêté, il se donna le faux nom de *Durocher,* et c'est sous ce pseudonyme qu'il fut le soir même conduit à l'hospice Saint-Louis, où bientôt il fut reconnu.

Il est à remarquer qu'au moment où il fut mis en arrestation, il invoqua, des militaires qui le conduisaient, le service de lui donner la mort : prière désespérée, qu'ils refusèrent avec indignation, en lui disant qu'ils n'étaient pas des assassins.

L'état dans lequel se trouvait l'inculpé témoignait de sa participation active dans les événements de la journée; il était atteint de trois blessures : une au côté, une autre à la main, une troisième beaucoup plus grave, à la tête; en outre, il est constaté qu'il avait

les mains noircies par la poudre. Il est donc évident, bien que l'instruction ne puisse indiquer les lieux où il s'est trouvé, qu'il a combattu dans les rangs, et on peut dire à la tête des insurgés.

Tout indique, en effet, que le principal rôle dans cette déplorable journée appartient à *Barbès;* vous l'avez vu commençant par fournir aux insurgés une énorme quantité de cartouches, puis en opérer entre eux la distribution, puis prendre le commandement des bandes insurrectionelles, lire aux insurgés la proclamation, puis venir sommer un officier de livrer ses armes, et, sur son refus, lui donner lui-même la mort; puis, enfin, se rendre dans les quartiers servant de centre à la sédition, et y prolonger la lutte engagée contre la force publique : toutes ces circonstances font nécessairement de cet inculpé, le premier et le plus important auteur des attentats qui vous sont déférés.

Un dernier fait révélé par l'instruction est encore venu aggraver sa position.

Le lundi 13 mai on découvrit sur le cadavre d'un nommé *Maréchal,* tué dans l'action, et qui avait été transporté à l'hôpital Saint-Louis, un très-petit billet sur lequel on lisait : *à 2 1/2 rue Saint-Martin, n° 10, chez le marchand de vin.* C'était certainement un ordre de convocation donné à l'occasion des événements de la veille, et l'indication d'un lieu de rendez-vous; car le marchand de vin a déposé que, précisément à cette heure, son cabaret avait été envahi par des hommes dont les démarches et les propos avaient excité sa méfiance, et qui, lorsque la sédition commença s'opposèrent à ce qu'il fermât sa boutique : or ce billet a été reconnu pour provenir de *Barbès;* il est avéré qu'il est de son écriture, d'où la conséquence que cet inculpé a prémédité et préparé l'attentat, comme il a concouru à sa consommation.

NOUGUÈS (Pierre-Louis-Théophile), *imprimeur, âgé de 23 ans, né à Paris, y demeurant, rue de la Bucherie, n° 15.*

Le sieur *Nouguès* a été arrêté le 6 courant et sa présence dans la procédure y a jeté de suite diverses clartés :

Ce jeune homme est âgé de vingt-trois ans, est typographe de son état, et d'ordinaire il travaille au journal *le Moniteur*.

Déjà, en 1836, il avait attiré sur lui l'attention de l'autorité. Dans le cours de l'instruction qui se suivait alors contre le nommé *Blanqui*, il entreprit d'enlever, dans le Palais même, cet inculpé des mains de la justice : cette tentative échoua; mais *Nougués*, arrêté en flagrant délit avec plusieurs autres individus, paya de quelques semaines d'emprisonnement cet acte de témérité.

Au 12 mai, on crut savoir qu'il avait pris une part active à l'insurrection : un mandat fut décerné contre lui; ce n'est, comme on l'a dit, que le 6 juin qu'il a pu être mis à exécution.

La perquisition opérée à son domicile amena la découverte de plusieurs pièces et lettres qui ne laissaient point de doutes sur sa complicité; on y trouva entre autres une lettre, signée de l'inculpé, à l'adresse d'une fille *Morel*, et qui, datée du 13 mai, contenait ces mots... « *Jusqu'ici il ne m'est rien arrivé.... Nous avons combattu* « *toute la journée; ça recommencera ce soir; prie pour moi, etc.* »

On saisit aussi une formulaire d'initiation aux sociétés secrètes, contenant la série des demandes et des réponses qui sont faites pour les réceptions; plus, quelques caractères d'imprimerie *petit-romain* paraissant avoir servi à l'impression de ce formulaire, et enfin on remarque, circonstance digne d'intérêt, qu'il existe une frappante coïncidence entre le caractère de ce formulaire et celui de la proclamation qui avait été saisie chez les frères *Lepage* : nous devons dire de suite que l'instruction a confirmé cette observation, et qu'un habile imprimeur, M. *Crapelet*, consulté comme expert, a décidé que l'un et l'autre avaient absolument la même origine.

Dans le cours de la perquisition, on eut la preuve que *Nougués* entretenait des relations avec une fille *Daniel*, demeurant rue Serpente, 5; on s'y transporta, et, dans la paillasse du lit de cette fille on saisit deux fusils de chasse, dont un cassé à la crosse, qu'elle convient avoir été apportés et déposés dans cet endroit par *Nougués*; en outre, dans ce local, on découvrit une lettre timbrée du 10 mai, et signée collectivement par l'inculpé et un nommé *Martin*, et dans laquelle ils demandaient en commun à cette femme de leur prêter de l'argent, voulant *avant de se préparer à un sacrifice payer leurs dettes en*

hommes d'honneur, et ajoutant qu'en cas de succès de l'entreprise, la somme serait fidèlement remboursée; puis suivaient quelques phrases qui ne permettent pas de douter que l'entreprise indiquée ne fut l'acte séditieux du 12; les autres pièces saisies, tant chez cette fille que chez l'inculpé, n'avaient qu'une moindre importance.

Nouguès, a été mis en demeure de donner des explications tant sur ces lettres que sur la part qu'il paraissait avoir prise à l'insurrection; vous connaissez le système de franchise dans lequel il est de suite entré, et les aveux pleins de repentir qui lui sont échappés: nous devons vous les rappeler ici avec plus de détails.

Nouguès est convenu qu'il avait été averti de se tenir prêt, et qu'il n'ignorait pas qu'une collision était sur le point d'éclater. Il a déclaré que c'étaient ses opinions républicaines qui l'avaient entraîné à prendre les armes rue Bourg-l'Abbé, où il avait reçu des munitions, et qu'il était allé successivement aux attaques du poste du Châtelet, de l'Hôtel-de-Ville et du poste du marché Saint-Jean, à l'envahissement des 6e et 7e mairies, et enfin aux barricades Grenétat, qui furent si vivement défendues: il convient d'y avoir fait feu sur la troupe; mais c'est surtout au sujet du marché Saint-Jean qu'il est entré dans plus de détails, et peut-être n'est-il pas inutile de mettre sous vos yeux le texte même de sa déclaration sur ce point: « A la place Saint-Jean, « les chefs qui nous commandaient se sont approchés du sergent « en lui demandant de rendre ses armes; celui-ci, se conduisant bien « comme soldat (parce qu'il y avait danger pour lui à courir) fit croiser « la baïonnette; deux insurgés s'étant approchés trop des soldats, sans « doute pour s'emparer des armes, furent piqués par les baïonnettes de « deux soldats; alors on recula de quelques pas, et on fit feu sur la « troupe; quatre soldats tombèrent; on ne fit rien aux autres, et on « consola même ceux qui survivaient; moi-même, quoique j'eusse, « comme les autres, lâché un coup de fusil, je m'approchai d'un mili- « taire qui respirait encore, et dont le souvenir me sera toujours « présent, et je lui demandai s'il nous en voulait, cherchant à lui « persuader que nous déplorions la nécessité où nous nous étions « trouvés; ce malheureux mourut en nous pardonnant. — *Demande.* « Vous croyiez donc avoir quelques reproches bien graves à vous « adresser, pour que, dans un pareil instant, vous ayiez cru devoir « implorer votre pardon? — *Réponse.* J'ai pu avoir, mais je ne crois

« pas avoir eu ce reproche à me faire, car c'est par un mouvement « convulsif que j'ai lâché la détente. »

Dans son premier interrogatoire, *Nouguès* avait surtout fait connaître sa propre participation dans l'insurrection, et, tout en annonçant que plusieurs de ceux qui l'accompagnaient dans la soirée du 12 mai étaient aujourd'hui détenus, il n'avait voulu nommer personne; mais, lors du second interrogatoire que lui a fait subir M. le Chancelier, apportant moins de restrictions à ses aveux, il désigne formellement *Barbès, Blanqui* et *Martin Bernard* comme les chefs de l'insurrection, et déclare qu'ils étaient sur les différents points où elle avait éclaté; ainsi il signale *Barbès* comme ayant été constamment à la tête des rassemblements; il l'a suivi au marché Saint-Jean pour y désarmer le poste, et il l'a entendu lire une proclamation sur les marches de l'Hôtel-de-Ville (fait que nous avons déjà indiqué lorsqu'il s'est agi de cet inculpé); il a vu *Blanqui* rue Bourg-l'Abbé, à l'Hôtel-de-Ville et à une mairie; « il savait, a-t-il dit, que c'était un homme éminent « dans le parti républicain; c'est pour cela qu'il l'a plus particulièrement remarqué dans les affaires du 12 mai. » Quant à *Martin Bernard,* il l'a vu dans dans le courant *de la marche* presque partout, notamment rue Bourg-l'Abbé et à la barricade de la rue Grénétat; c'est par deux de ses camarades, qui connaissent *Martin Bernard,* qu'il a été prévenu, le samedi, de se tenir prêt pour le lendemain; *Martin Bernard* lui avait précédemment demandé s'il viendrait avec les autres quand il y aurait des revues (c'est-à-dire des réunions de sociétaires). Enfin, et c'est le point dominant et surtout considérable de cet interrogatoire, il attribue exclusivement le fait de l'insurrection aux sociétés secrètes. « On était, dit-il, sur ses gardes depuis plus d'un mois; « mais le choix du moment était le secret des chefs; eux seuls savaient « au juste à quel moment on attaquerait, puisqu'ils faisaient venir leurs « hommes pour passer des revues. Au surplus, je me repens d'avoir « pris part à une telle entreprise : les chefs, qui nous disaient que le « peuple était pour nous, qu'il suffisait de se montrer, nous ont trompés, « ou ils ont été trompés. Je me repens, parce qu'une révolution tentée « par une minorité est toujours coupable..... »

Dans le troisième interrogatoire, en date du 8 de ce mois, *Nouguès* a donné plus de détails encore sur l'organisation des sociétés secrètes. Voici, Messieurs, ces détails, que nous devons vous faire connaître en leur entier : « Je ne connais de société secrète que celle

« dont *Barbès* et *Martin Bernard* faisaient partie. Comme je vous l'ai « dit hier, la plus petite subdivision se composait de six hommes et « d'un chef qui formaient une semaine; ce chef s'appelait un Di- « manche; quatre semaines réunies comme cela sous un chef com- « posaient un mois formé de vingt-huit hommes, de vingt-neuf avec le « chef. Le chef de cette fraction se nommait un Juillet; trois mois for- « maient une saison commandée par un chef que l'on nommait Prin- « temps : cela composait quatre-vingt-huit hommes. Enfin, la plus « grande subdivision, la dernière, se composait de quatre saisons « réunies, et formait une année; le chef d'une année s'appelait, à ce « que je crois, Agent révolutionnaire.... Je suppose, d'après le nombre « de chefs que j'ai vus, qu'il n'y avait pas plus de trois années; que « *Barbès, Blanqui* et *Martin Bernard* étaient chefs au même titre..... « J'ai entendu dire par les hommes les plus infimes de l'association, « par des jeunes gens, par des ouvriers, qu'il y avait un conseil exé- « cutif qui se déclarerait au moment du combat; c'est ce qui explique « pourquoi on s'est rué sur *Martin Bernard*, le dimanche 12 mai, rue « Bourg-l'Abbé, comme je l'ai dit hier pour lui demander de faire « connaître le conseil exécutif. » Il termine en disant qu'il est à sa connaissance que la société des *Saisons* est celle qui a succédé à la société des *Familles*.

BONNET (Jacques-Henri), *graveur, âgé de 28 ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16.*

Le dimanche 12 mai dernier, vers trois heures de l'après-midi, au moment où, des divers cabarets du quartier environnant la rue Bourg-l'Abbé, sortaient par groupe les factieux qui, peu d'instants après, enlevaient d'assaut les magasins d'armes des frères Lepage, deux individus, tous deux genevois, descendirent des étages supérieurs de la maison sise rue Bourg-l'Abbé, n° 16, une malle pesante qu'ils posèrent tout aussitôt au milieu de la rue, qu'ils ouvrirent, et dont ils retirèrent une certaine quantité de cartouches à balle du calibre, dit-on, des armes de chasse. Ces cartouches servirent tout aussitôt à charger les armes pillées aux magasins dont on a parlé.

Ce fait avait eu lieu avec si peu de précaution, que tout le quartier en fut aussitôt informé.

Le 13 mai, vers quatre heures du matin, une descente de justice était opérée dans la maison susindiquée, et spécialement au domicile des nommés *Bonnet, Doy* et *Meillard :* c'étaient les ouvriers genevois que le cri du quartier, que la rumeur publique signalait.

Ce domicile avait été abandonné dès la veille par *Doy* et *Meillard.*

Un seul y restait encore : c'était *Bonnet.*

Interpellé sur le fait de la distribution des cartouches dont il vient d'être parlé, *Bonnet* déclara d'abord qu'il s'attendait à une perquisition, parce que les distributions de cartouches avaient été faites dans l'allée de la maison, sans qu'il sût par qui ni d'où elles provenaient.

Mais, pressé de questions, il se décida à convenir que la malle, contenant les cartouches dont il s'agit, avait été introduite dans son logement à son insu, et descendue dans l'allée après le pillage du magasin des sieurs *Lepage.*

Bonnet fut arrêté.

Devant le juge d'instruction, il entra dans quelques détails. Voici ce qu'il raconta :

Vers dix heures, deux inconnus se présentèrent chez lui de la part de *Meillard,* avec une malle qu'ils se dirent chargés d'entreposer pour une heure ou deux.

L'un de ces individus était vêtu d'une blouse; c'était celui qui portait la malle.

Ces inconnus étant partis, *Doy* et *Bonnet* soulevèrent la malle, la trouvèrent pesante, et craignant qu'elle ne renfermât quelque chose de compromettant, ils se mirent aussitôt à la recherche de *Meillard,* qu'ils rencontrèrent au café des Deux-Portes.

Là, *Meillard* n'aurait pas dit ce que contenait la malle, mais il aurait promis à ses deux cochambristes qu'avant deux heures elle serait enlevée.

Puis *Meillard* serait parti de son côté, *Bonnet, Doy, Rosciaud, Châtelain* seraient allés déjeûner ensemble chez *Fournier,* marchand de vins, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, au coin de la rue Saint-Denis.

A une heure, *Châtelain, Rosciaud* et *Doy* se seraient séparés de *Bonnet,* et celui-ci, retournant au café des Deux-Portes y aurait retrouvé *Meillard* en compagnie de deux individus qu'il a vus souvent, mais qu'il ne connaît pas.

Jusqu'à deux heures, il serait resté dans ce café, où il aurait pris, avec *Meillard* et les deux inconnus, une demi-tasse de café, aurait été d'une table à une autre causer avec des jeunes gens qu'il connaît, notamment un nommé *Alfred* et la maîtresse du café.

Sortis du café avec *Meillard* et les deux inconnus, *Bonnet, Meillard* et l'un de ceux-ci auraient dirigé leur promenade vers la Halle, puis à la place du Châtelet. Remontant les quais, ils pénétrèrent rue des Arcis, rue Saint-Martin, firent la rencontre de *Rosciaud, Cavé, Châtelain,* revenant de l'Hôtel-Dieu, où ils avaient été visiter un ami commun, le genevois *Junot.*

C'est à la rue aux Ours que *Meillard, Bonnet* et l'inconnu se seraient séparés, *Bonnet* pour rentrer chez lui, où la malle devait être prise presque aussitôt par *Meillard,* qui aurait promis de la venir prendre sans délai.

Cinq minutes se seraient à peine écoulées, lorsque *Meillard* se serait présenté à *Bonnet* pour dégager sa parole; mais, sur sa demande, *Bonnet* aurait dû l'aider à descendre sa malle, à l'apporter jusqu'à la porte de la rue; mais à ce moment le tumulte commençait; les cris de : *Aux armes!* partaient de toutes parts, une foule assiégeait la maison; la malle est ouverte par *Meillard,* et les cartouches sont enlevées par la foule.

Que fit alors *Bonnet?* Suivant lui, il se sauva, mais précisément pour gagner la scène du pillage, car c'est vis-à-vis le passage Saucède qu'il rencontra *Doy* près d'un groupe de deux à trois cents personnes, recevant des armes qu'on lui jetait par les fenêtres. Dans une conjoncture aussi grave, qu'auront décidé les deux amis, les deux compatriotes, les deux cochambristes? l'un, *Doy,* d'aller au spectacle; l'autre, c'est *Bonnet,* parle d'aller au café des Deux-Ponts.

C'est aussi ce que *Bonnet* aurait fait, car dès ce moment nous perdons, pour quelques heures, la trace de *Doy.* Après être resté une demi-heure dans ce café, *Bonnet* en serait sorti avec *Beauly* et *Cavé* pour aller voir ce qui se passait.

Ils se seraient donc rendus d'abord rue Saint-Martin, où le bruit

commençait déjà, rue Saint-Merry ou rue des Arcis, enfin vis-à-vis le marché Saint-Jean. La fusillade commençait à s'engager sur ce point; des insurgés tiraient, du haut de la rue de la Vannerie, sur des gardes municipaux à pied, vers trois heures et demie.

A partir de ce moment, *Bonnet,* s'il faut l'en croire, aurait cherché un refuge dans un hôtel du voisinage, au coin du marché Saint-Jacques, avec *Cavé* et *Beauly;* il serait entré chez le marchand de vins, maître de la maison, où il se serait fait servir un verre d'eau sucrée, parce qu'il aurait été ému de ce qu'il avait vu.

Le bruit recommencé les aurait retenus une heure environ dans le cabaret, d'où ils seraient sortis, dans un intervalle de calme, pour se rendre au café des Deux-Portes.

A la brune, *Bonnet* et *Beauly* auraient dirigé leur promenade vers le Palais-Royal.

Puis ils seraient revenus au café des Deux-Portes, où ils se seraient retrouvés avec *Châtelain, Rosciaud* et *Doy,* où ils avaient fait la rencontre des sieurs et dame *Portier,* de *Humbert* et de *Tissot.*

Ainsi *Bonnet* convient de s'être trouvé, dans le courant de la journée du dimanche 12 mai, sur tous les points où l'émeute s'organisait, où la résistance était complète; il reconnaît avoir assisté, mais comme spectateur, aux principales scènes de cette triste journée. *Bonnet* a été partout où le désordre a éclaté, et, pendant que le désordre était flagrant, il était rue Bourg-l'Abbé, à la porte de sa demeure, dans le groupe des pillards, aux barricades des rues Saint-Denis, Planche-Mibray, à la prise du poste de l'Hôtel-de-Ville, à l'attaque de celui du marché Saint-Jean.

Sa promenade avec *Meillard* ressemble à une sorte de revue, dont le caractère est expliqué par la fameuse proclamation trouvée au magasin des frères *Lepage* après le pillage.

Cette proclamation est l'une des pièces qui assignent à *Meillard* le titre de général de division de l'armée républicaine; la déclaration de *Nouguès* confirme ce fait. *Meillard* a été blessé en combattant à la tête des révoltés; il est en fuite ainsi que son frère.

Au surplus, ce qui prouve que la culpabilité de *Bonnet* ne résulte pas seulement de ses propres aveux, à l'occasion de la distribution de cartouches opérée au devant de sa maison, c'est qu'il a été reconnu, dans le cours de l'instruction, par le sieur *Lamirault,* tambour de la

garde nationale, de service le 12 mai au poste de l'Hôtel-de-Ville, pour s'être trouvé dans le groupe des factieux qui ont désarmé la force publique gardienne de l'Hôtel-de-Ville

ROUDIL (Louis), *ouvrier en parapluies, âgé de 19 ans, né à Ruine (Cantal), demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 28;*

GUILBERT (Hippolyte-Grégoire), *corroyeur, âgé de 37 ans, né à Breteuil (Oise), demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, n° 10.*

Le 12, entre trois et quatre heures, les insurgés, après l'attaque du poste du Palais de Justice, se portèrent, comme on l'a dit, sur la Préfecture de police; mais il faut remarquer que tout d'abord, pour assurer leur position, une partie d'entre eux fut s'établir sur le quai Saint-Michel et le quai des Augustins; de là, pendant plus d'un quart d'heure, ils tirèrent impunément sur les bâtiments de la police et les gardes municipaux qui stationnaient ou circulaient sur le quai des Orfèvres; quelques courageux citoyens mirent un terme à ces désordres; ils se jetèrent sur deux des individus qui composaient ce rassemblement, et ils parvinrent à les arrêter et les désarmer.

Ces deux hommes sont les nommés *Roudil* et *Guilbert;* tous deux ont été vus tirant plusieurs coups de feu, et c'est lorsqu'ils rechargeaient leurs armes, qu'on est parvenu à s'emparer de leurs personnes.

Jusqu'ici *Roudil* n'avait pas de précédents judiciaires; mais on ne saurait voir en lui un homme entraîné ou contraint comme il a prétendu l'être; il a fait preuve dans l'instruction d'une impassibilité effrayante chez un homme de cet âge, et qui témoigne que chez lui les principes démagogiques ont jeté de profondes racines. Au moment de son arrestation, il était porteur d'un fusil de chasse à deux coups, d'une giberne sur sa blouse; en outre, dans un mouchoir qui ceignait ses reins, se trouvaient sept paquets de cartouches, des balles et des capsules. *Roudil* a dit que, passant vers deux heures dans la rue Bourg-l'Abbé, il avait été forcé par les insurgés de prendre une des armes que l'on distribuait dans cet endroit; qu'il avait été ensuite conduit par eux jusqu'au quai aux Fleurs, où il avait entendu, mais sans

voir la scène, tirer des coups du fusil; que là on l'avait encore forcé d'endosser une giberne; qu'enfin, toujours contraint, il était allé sur le pont Saint-Michel où il avait été arrêté; mais toutes ses assertions sont contraires à la vérité. *Roudil* était, au dire des deux témoins, l'un des hommes les plus exaltés; il a été vu tirant plusieurs coups de fusil, et, quand on l'a arrêté, il a opposé la plus vive résistance, criant même qu'il combattait pour la liberté; et assurément ce ne sont là ni les actes ni les propos d'un homme que l'on force à suivre passivement une insurrection; en outre, l'instruction a établi que la giberne dont il était porteur avait appartenu à un militaire du poste qui venait d'être désarmé au Palais-de-Justice, le fusilier *Phorbel* tué par les insurgés. Il n'est pas prouvé que *Roudil* soit le meurtrier de ce soldat, mais la présence en sa possession de la giberne de ce militaire est une charge dont la gravité n'échappera pas à la Cour.

L'autre individu arrêté dans les mêmes circonstances que *Roudil* est le nommé *Guilbert,* corroyeur, âgé de 37 ans, qui, lui aussi, était porteur d'un fusil, mais de munition, et dont on lui a vu faire plusieurs fois usage sur le pont Saint-Michel, en tirant dans la direction du quai des Orfévres. Comme *Roudil,* il a opposé de la résistance aux citoyens qui se sont emparés de lui, qui l'ont désarmé et l'ont conduit eux-mêmes à la Préfecture de police; mais cet inculpé adopte un système plus invraisemblable encore que celui de *Roudil.* Il prétend qu'entré par hasard dans une allée, rue de la Vieille-Draperie, il y a trouvé un fusil et des cartouches; qu'il s'en est emparé et que, depuis l'endroit où il fit cette découverte jusqu'à celui où il a été arrêté, il les offrait aux passants sans en faire personnellement usage. Il n'est besoin que de vous signaler un pareil système pour en faire juger toute l'invraisemblance; il tombe d'ailleurs en présence des témoignages recueillis par l'instruction, et qui prouvent que cet individu a fait feu et qu'il a été pris en flagrant délit quand il rechargeait son arme.

Enfin l'information, en recherchant l'origine du fusil saisi en sa possession, a constaté qu'il avait été pris, comme la giberne dont était porteur le nommé *Roudil,* dans le poste du Palais de Justice. Ces deux hommes ont donc concouru aux mêmes faits; ils se sont rendus complices des mêmes crimes, et c'est par ce motif qu'un seul et même rapport vous est présenté à leur égard.

DELSADE (Joseph), *tabletier, âgé de 32 ans, né à Romain (Moselle), demeurant à Paris, Place de la Rotonde, n° 84.*

L'attaque de la Préfecture de police, qui, dans la pensée des insurgés, paraissait être un des principaux buts de l'insurrection, n'a été, dans l'exécution, qu'un des incidents les plus minimes de cette journée. Cette attaque ne pouvait être qu'une surprise; mais déjà l'autorité, avertie par les scènes du poste du Palais, était en mesure, et elle attendait; aussi la sédition ne fit-elle que gronder autour de l'hôtel : les précautions prises paralysèrent promptement ce qu'une pareille tentative avait de téméraire et d'audacieux.

Néanmoins une démonstration fut faite par les factieux : débouchant par la rue de la Barillerie, ils descendirent précipitamment sur le quai des Orfévres, coururent, au nombre d'une vingtaine, jusqu'à la rue de Jérusalem, et, sans y entrer, déchargèrent leurs armes sur les bâtiments de la Préfecture. Un feu bien nourri répondit au leur, et aussitôt ils continuèrent leur marche sur le quai des Orfévres, en se dirigeant du côté de la rue de Harlay; mais, entre cette dernière rue et celle de Jérusalem, il y eut de leur part un instant d'arrêt, et un homme, qui paraissait être leur chef, leur cria : *Pas ici! plus loin!* Sur cet ordre, ils disparurent. Cet homme qui avait prononcé ces mots a été reconnu par la dame *Viard*, marchande de vins, quai des Orfévres, pour le nommé *Delsade*, ouvrier tabletier, sur l'identité duquel cette femme pouvait avoir d'autant moins de doute que le beau-frère de l'inculpé, garçon de bureau à la Préfecture, tenait, dans les dernières années, un café rue de Jérusalem; l'inculpé l'avait d'abord fréquenté habituellement, mais il avait fini par s'en faire expulser à raison des propos qu'il y tenait sans cesse sur la politique, et du danger auquel ses principes républicains pouvaient exposer le maître de cet établissement.

Delsade a nié s'être rouvé sur le quai des Orfévres à l'heure indiquée, c'est-à-dire vers quatre heures, et il a prétendu exciper d'un alibi pour le prouver; mais, d'une part, il n'a nullement justifié de cet alibi, et, d'un autre côté, on ne peut supposer que cette femme, qui connaît si parfaitement et depuis si longtemps *Delsade*, ait pu se tromper sur le fait de sa présence au milieu des insurgés, fait qu'elle déclare et affirme sous la foi du serment.

Au reste, l'instruction, en s'attachant à éclairer ce point, a recueilli diverses données qui ne peuvent guère laisser de doute sur la participation de *Delsade* dans les événements de cette partie de la journée.

On a entendu en témoignage la femme *Champagne* qui a déposé que, vers cinq heures, *Delsade* était venu avec deux autres individus à son domicile, rue Oblin, n° 1, et lui avait demandé avec précipitation de lui permettre d'y cacher trois fusils et une baïonnette, en lui faisant savoir qu'ils venaient de se battre au poste du Palais de Justice. L'un de ces fusils a été reconnu par le sieur *Lepage* pour provenir du pillage de ses ateliers; l'instruction n'a pu faire connaître l'origine des deux autres fusils ni celle de la baïonnette. La femme *Champagne* ne put se refuser à l'exigence de ces hommes armés, mais elle s'est empressée de faire sa déclaration, et ces armes ont été saisies en sa possession dans l'endroit même où ils les avaient placées. De plus, la femme *Papeguet*, demeurant même maison que la femme *Champagne*, a déclaré, ainsi que son garçon de boutique, que l'inculpé *Delsade*, avant d'entrer chez la femme *Champagne*, s'était présenté chez eux et leur avait demandé de déposer ses armes; ce ne fut même que sur leur refus qu'il se décida à les porter chez cette dernière, et ce fait, qui vient confirmer entièrement la déclaration de la femme *Champagne*, ne permet point de doutes sur la participation de *Delsade* à la première phase de l'insurrection.

La présence de l'inculpé devant le poste du Palais de Justice, au moment de l'attaque, semble d'ailleurs établie par la déclaration de deux militaires, qui ont dit qu'ils croyaient pouvoir le reconnaître pour avoir fait partie du rassemblement qui les a attaqués; mais on doit à la vérité de déclarer que sur ce point l'information est moins concluante.

C'est dans la soirée du même jour qu'il fut arrêté dans les environs de la rotonde du Temple; il était dans un cabaret d'où plusieurs coups de feu furent tirés sur la troupe qui y fit invasion. A son entrée, l'officier fut mis en joue par un insurgé, en même temps qu'un autre essayait de s'évader; on s'empara de ce dernier, et il fut même blessé dans la lutte : c'était l'inculpé *Delsade*. Il n'avait pas de fusil; mais ses mains étaient noires de poudre, elles en exhalaient l'odeur, et il était évident qu'il venait de faire usage d'une arme à feu. Il a nié cette circonstance;

il a même nié, dans l'instruction, que ses mains portassent des traces de poudre; mais le témoin qui en a déposé, et qui l'a répété dans l'instruction, est trop précis et trop positif pour que ce point puisse être incertain.

Delsade est donc inculpé d'avoir participé à l'attaque du poste du Palais de Justice et à celle de la Préfecture de police, concouru au pillage des sieurs Lepage, où il s'est emparé d'un fusil, et enfin d'avoir, dans la soirée du même jour, pris part aux attentats qui ont eu lieu dans le quartier du Marais.

MIALON (Jean-Antoine), *terrassier, âgé de 56 ans, né au Petit-Fressonnet (Haute-Loire), demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 29.*

Le dimanche 12 mai 1839, le nommé *Jean Bussy*, manouvrier, qui travaille aux constructions de l'Hôtel-de-Ville de Paris, sous la direction du sieur *Vinet*, était allé à son travail à cinq heures du matin. Le sieur *Vinet* ayant interrompu la paye à cause des troubles, *Bussy* descendit sur la place de l'Hôtel-de-Ville, en sortant par l'arcade Saint-Jean; il vit, tant sur la place que près du poste ou à l'intérieur, environ quatre-vingts insurgés, dont cinquante étaient armés de fusils de chasse. Si l'on en croit sa déclaration, trois insurgés l'abordèrent, le forcèrent de prendre un fusil, et l'entraînèrent avec eux jusqu'au marché Saint-Jean, et il les quitta après la prise de ce poste. Quoi qu'il en soit, *Bussy* était au marché Saint-Jean : ce fait fut connu, et *Bussy* fut arrêté. Il soutint qu'il était allé là comme contraint, et qu'il avait profité du désordre qui eut lieu dans le marché Saint-Jean, après la prise du poste, pour s'évader. Des questions lui furent faites sur les personnes qu'il avait pu voir là; il finit par déclarer qu'il avait remarqué un ouvrier terrassier qu'il connaissait de vue, qui avait fait feu sur le poste du marché Saint-Jean; et, d'après les indications qu'il donna, on découvrit que l'ouvrier dont il parlait était le nommé *Mialon* (*Pierre-Antoine*). Ce dernier fut arrêté, le 18 mai, à son domicile, quai Napoléon, n° 29; et au même moment le commissaire saisit une cartouche à balle et une balle, et dans le cours de la perquisition, en visitant les poches d'une veste de velours olive, il y trouva de la poussière qui lui parut contenir de la poudre;

il en exposa une partie à l'action du feu en présence de *Mialon :* il se fit alors une petite explosion qui ne laissa plus de doute sur la présence de la poudre. *Mialon* convint qu'il portait cette veste le dimanche 12 mai; elle fut saisie ainsi que la cartouche et la balle. Interpellé dès le premier moment de dire d'où lui provenaient la cartouche et la balle, il répondit au commissaire de police : *Je n'en sais rien; c'est peut-être moi ou mes enfants qui les aurons trouvées.* Plus tard il a dit les avoir ramassées vers le milieu du quai aux Fleurs.

Cependant on était informé que les habitants de la rue aux Ours avaient vu, dans l'après-midi du 12 mai 1839, un homme, vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours vert olive, appuyer un fusil de munition sur une voiture formant une barricade au coin de la rue Bourg-l'Abbé, au moment de l'apparition des gardes municipaux à cheval dans la rue Saint-Denis, en face la rue aux Ours, tirer sur ces gardes, tuer le maréchal des logis *Jonas,* et recharger ensuite son fusil avec le plus grand sang-froid. Cet événement avait vivement ému tous ceux qui en étaient témoins; l'un d'eux même, le sieur *Guillot,* s'était presque évanoui. Un nommé *Delahaye*, portier rue aux Ours, avait été arrêté; il vit *Mialon* parmi les détenus, et déclara que c'était là l'homme qui avait tiré sur *Jonas.* On fit une nouvelle perquisition chez *Mialon,* et on y trouva un pantalon de velours olive. Les nombreux témoins habitants de la rue aux Ours, auxquels *Mialon* a été représenté revêtu de la veste et du pantalon de velours qu'il avoue avoir portés le dimanche 12 mai l'ont parfaitement reconnu. L'un d'eux, le sieur *Guillot,* déclara même reconnaître la voix, parce qu'il l'avait entendu dire : *Voyons voir si j'en descendrai un?* et avait pensé, à son accent, que c'était un Auvergnat. *Mialon* a en effet un accent auvergnat, ou à peu près. Un autre témoin a déclaré qu'il avait remarqué sur l'épaule droite de l'homme qui a tué *Jonas* une tache blanchâtre paraissant être une marque d'usure. Cette marque existe en effet sur la veste de *Mialon,* que le témoin a d'ailleurs parfaitement reconnu. Le témoin *Bernier,* qui a aussi très-bien reconnu *Mialon,* a été tellement indigné de l'impassible sang-froid de cet homme dans l'exécution de son crime, qu'il a éprouvé la plus vive émotion en le voyant, lorsqu'il lui a été représenté. Ce témoin a déclaré qu'il avait entendu *Mialon* dire, après avoir tiré : *Ne vous inquiétez pas; je lui ai envoyé un garde national! il est dans le sommeil.* Tous les témoins sont d'accord sur ce fait, qu'il

n'a été tiré qu'un seul coup de fusil dans la rue aux Ours au moment où *Jonas* a été assassiné.

Mialon s'est renfermé dans un système complet de dénégation. Il dit, dans un premier interrogatoire, qu'il est resté pendant toute la journée du dimanche, 12 mai, devant la maison qu'il habite quai Napoléon, n° 29; entrant et sortant, mais sans s'éloigner, si ce n'est que pour aller jusqu'à la rue des Arcis, pas tout à fait jusqu'au marché Saint-Jacques-la-Boucherie. Il dit ensuite que, vers six ou sept heures, il est allé au quai aux Fleurs; qu'il s'est avancé jusque vers le milieu, qu'il a ramassé une cartouche et une balle. Il se prépare en même temps un moyen d'expliquer les contradictions dans lesquelles il sent qu'il tombera, et il dit qu'il n'a pas du tout de mémoire.

Dans son second interrogatoire, il prétend d'abord qu'il est sorti de cinq à sept heures; qu'il est allé jusqu'au marché Saint-Jacques, et est revenu de suite. Dans le même interrogatoire, il dit qu'il est allé jusqu'au milieu du quai aux Fleurs, où il a ramassé la cartouche et la balle saisies. La portière de la maison où demeure *Mialon* déclare formellement que cet homme est sorti au moment où on venait de tirer des coups de fusil du côté de la rue Planche-Mibray, et de renverser un omnibus sur le pont Notre-Dame, et pendant qu'on tirait des coups de fusil sur le quai aux Fleurs; elle ajoute qu'il resta deux heures et demie absent. Il est en outre constaté que *Mialon* sortit malgré les observations de la portière et les instances de sa femme et de ses enfants : il avait donc un autre intérêt que la curiosité pour sortir. Les circonstances des coups de fusil tirés sur le quai aux Fleurs fixe le moment de la sortie de *Mialon* vers quatre heures moins un quart. Il a donc pu, en suivant les rassemblements, se rendre au marché Saint-Jean, prendre part, comme le dit *Bussy*, à l'attaque de ce poste à quatre heures un quart, et arriver ensuite rue aux Ours avant le moment où le maréchal des logis *Jonas* arriva rue Saint-Denis. Les témoins, qui n'ont pas varié sur le fait du coup de fusil tiré sur *Jonas*, et sur la reconnaissance de *Mialon*, ont varié sur l'heure à laquelle cet événement aurait eu lieu; mais cette variation s'explique par l'émotion causée par les troubles qui avaient effrayé ce quartier. Il existe un moyen sûr de vérification. Dans chaque caserne le chef du poste de police inscrit l'heure de la sortie de chaque détachement, et il résulte du relevé qui a été fait à la caserne de la

rue de Tournon, que le 12 mai le maréchal des logis *Jonas* est sorti à cinq heures vingt minutes de l'après-midi. On peut donc supposer que le meurtre a eu lieu vers cinq heures et demie ou cinq heures trois quarts. En effet, un témoin, le sieur *Millier,* déclare que ce fait a eu lieu entre le passage du premier détachement de garde municipal à pied et la prise de la barricade de la rue Grenétat : or, cette barricade a été prise vers six heures, après un feu qui a duré trois quarts d'heure. Un autre témoin, la femme *Brocard,* déclare que, lorsque le coup qui a frappé *Jonas* fut tiré, on entendait tirer du côté de la rue Grenétat : ainsi *Mialon,* absent depuis quatre heures moins un quart ou quatre heures, jusqu'à six heures et demie, n'était chez lui ni au moment de la prise du poste du marché Saint-Jean, ni au moment où *Jonas* fut tué.

Quant à la présence de *Mialon* à l'attaque du marché Saint-Jean, la déclaration de *Bussy* est appuyée par celle du nommé *Henriet,* qui faisait partie de la garde du poste du marché Saint-Jean, comme caporal. *Henriet* avait d'abord, dans une première confrontation, déclaré ne pas reconnaître *Mialon,* mais alors celui-ci était vêtu d'un habit veste bleu et d'un pantalon bleu. Dans la seconde confrontation, *Mialon* était vêtu de la veste et du pantalon de velours vert olive qu'il portait le dimanche 12 mai : sous ce costume *Henriet* l'a reconnu et a dit qu'il était porteur d'un fusil dans le groupe qui a attaqué le poste du marché Saint-Jean. *Bussy* ajoute même qu'il l'a vu faire feu. On a vu que tous les témoins de la rue aux Ours ont parfaitement et sans hésitation reconnu *Mialon* comme étant l'assassin de *Jonas.*

Il est a remarquer que *Mialon,* qui était depuis cinq mois sans ouvrage, a néanmoins pu, au moment de son arrestation, emporter une somme de vingt-cinq francs; il prétend que cette somme provenait de ses économies antérieures.

Mialon est reclusionnaire libéré; il a subi à Bicêtre une condamnation à cinq ans de reclusion, avec exposition, prononcée par la cour d'assises de la Seine, pour crime de vol.

Le maréchal des logis *Jonas* avait 66 ans, il comptait plus de 20 ans de service avant 1815 ; récompensé par un sabre d'honneur à Zurich, il avait reçu plus tard la décoration de la Légion d'honneur.

AUSTEN (Fritz-Auguste), *bottier, âgé de 23 ans, né à Dantzick, demeurant à Paris, rue de la Haumerie, n° 6.*

LEMIÈRE (Jean-Louis), dit ALBERT, dit JOSEPH, *tabletier, âgé de 23 ans, né à Sèvres (Seine), demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8.*

Nous avons exposé plus haut comment dans l'après-midi du 12 mai, environ cent cinquante à deux cents insurgés, réunis rue Bourg-l'Abbé, envahirent les magasins d'armes des sieurs Lepage, et ensuite se retirèrent en descendant vers la Préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville, qu'ils attaquèrent. Vers cinq heures, presque tous revinrent par groupes dans les rues qui avoisinent la mairie du 6e arrondissement, entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis. Un de ces groupes passant par la rue Royale-Saint-Martin y faisait une barricade, lorsque les tambours de la 6e légion, sortis pour battre le rappel sous l'escorte d'un détachement peu nombreux de gardes municipaux et de gardes nationaux commandés par le capitaine Godquin, de la 6e légion, s'en approchèrent. Ce groupe était nombreux. Le capitaine Godquin, malgré son infériorité numérique, ne jugea pas qu'il dût reculer; il fit battre la charge et s'avança sans hésiter. Les insurgés abandonnèrent alors la barricade, et se retirèrent dans la rue Grenétat. Pendant ce temps, quelques gardes municipaux restés sous les ordres du lieutenant Leblond, et quelques gardes nationaux du poste de la mairie, ne se sentant pas en force à l'approche des premières bandes d'insurgés, et ne voulant pas compromettre la mairie, se retirèrent dans la cour. Sur ces entrefaites le lieutenant Tisserand, parti de la caserne du Faubourg-du-Temple, à cinq heures dix minutes, survint avec une quarantaine d'hommes. A son arrivée, qui coïncidait presque avec celle de l'escorte des tambours, les insurgés s'étaient retirés et barricadés dans la rue Grenétat. Leur barricade se composait de bancs, planches, tables et tonneaux pris chez les marchands de vin voisins. Un feu très-vif s'engagea entre les insurgés qui défendaient cette barricade et la garde municipale commandée par le lieutenant Tisserand, soutenue par l'escorte des tambours de la 6e légion.

Après une demi-heure ou trois quarts d'heure de fusillade, la barricade fut abordée à la baïonnette par les gardes municipaux et les

gardes nationaux, parmi lesquels étaient les sieurs *Gard* et *Buisson*, capitaines, *Cauche*, lieutenant, *Hugo*, caporal, *Pelletier*, grenadier, et *Vallois*, chasseur, tous de la 6e légion; le lieutenant *Tisserand*, deux fois mis en joue ou tiré à bout portant, eut le bonheur de n'être que légèrement blessé; il perça de son épée ses deux assaillants et les renversa : l'un deux est mort, l'autre est aujourd'hui guéri, c'est le nommé *Austen*.

AUSTEN.

Sa chevelure blonde et longue, sa taille élancée, son accent étranger, l'avaient fait, à ce qu'il paraît, désigner sous le nom du *Polonais*. Il fut ramassé derrière et près la barricade, par le grenadier *Pelletier*, de la 6e légion, et le brigadier *Deldine*, de la garde municipale; il était blessé d'un coup d'épée et de plusieurs coups de baïonnettes. Il avait encore dans sa redingote-blouse une certaine quantité de cartouches. L'inculpé *Lemière* a déclaré l'avoir vu tomber dans la rue Grenétat, et a dit, en parlant de lui : « Il s'était battu avec un tel acharnement, qu'on « en parlait beaucoup dans le moment du combat et après le combat. » *Lemière* désignait d'abord *Austen* sous le nom du *Polonais*, mais depuis qu'ils sont tous deux transférés à la Conciergerie, *Lemière* a su son nom et a dit que c'était *Austen* qu'il avait désigné par les mots *le Polonais*. D'ailleurs le sieur *Tisserand*, auquel *Austen* a été représenté, a déclaré que c'était lui qui l'avait le premier couché en joue. *Austen* a prétendu que les insurgés l'avaient forcé par des coups à rester avec eux et à prendre des cartouches pour les distribuer, et qu'il n'avait entendu aucun nom, parce qu'il avait trop peur; mais la position qu'il occupait derrière une barricade vigoureusement défendue, les coups d'épée et de baïonnettes qu'il a reçus prouveraient seuls, et sans la déposition du sieur *Tisserand* et la déclaration de *Lemière*, qu'*Austen* prenait une part très-active au combat et était au premier rang, où il ne se fût pas trouvé s'il n'eût été là, comme il le prétend, que comme contraint et même seulement pour répartir des cartouches.

LEMIÈRE.

L'inculpé *Jean-Louis Lemière* est un de ceux qui sont descendus sur la voie publique au premier coup de fusil. En effet, on a vu par ce qui précède que c'est vers trois heures et demie que les armes des sieurs *Lepage* furent pillées, et qu'après ce pillage quelques coups de

feu perdus furent tirés par les insurgés, qui ne revinrent rue Grenétat que vers cinq heures, et que ce ne fut qu'entre cinq heures et demie et six heures que la barricade de la rue Grenétat, à l'entrée de la rue Saint-Martin, fut attaquée et enlevée. *Lemière,* d'après son propre aveu, et la déclaration de la femme *Loubry,* sortit vers trois heures et demie, lorsque l'on entendit des coups de fusil, qui étaient évidemment ceux tirés par les insurgés après le pillage des armes, et non ceux tirés à la barricade Grenétat. La femme *Loubry,* gérante du garni, effrayée, avait fermé la porte de la maison, et, lorsque *Lemière* se présenta pour sortir, elle l'engagea à n'en rien faire; mais il ne tint aucun compte de cet avis, et sortit en disant qu'il n'y avait pas de danger. Environ dix minutes après il revint frapper à la porte. Il tenait quelque chose à la main; il dit à la femme *Loubry,* qui entrouvrit la porte : *Dites à mon camarade Boisset de descendre; s'il ne veut pas descendre, on ira le chercher. Boisset* refusa de descendre; la femme *Loubry* ferma la porte, et *Lemière* ne revint plus que vers huit heures et demie ou neuf heures du soir. En rentrant, il rapporta un sabre-briquet et des balles, que *Boisset* a vus le soir même dans sa chambre. Le lendemain, 13, *Lemière* dit au nommé *Tiby* qu'il avait été aux barricades, qu'il avait reçu des balles mortes au ventre et dans les jambes, qu'il s'était battu, qu'il avait été chez le coiffeur de la rue Bourg-l'Abbé (le sieur *Bienassé*), qu'il avait forcé de lui donner son fusil, et lui montra en même temps un sabre-briquet, qu'il dit avoir pris à un garde national. Le mardi, il dit à *Boisset* que les Parisiens étaient des lâches, et voulut casser son sabre. *Tiby* parla de ces propos, qui arrivèrent à la connaissance de l'autorité : il fut arrêté ainsi que *Lemière. Tiby* justifia de l'emploi de son temps dans la journée du 12 mai : il fut mis en liberté; mais en même temps il déclara dans son interrogatoire tout ce que lui avait dit *Lemière.* Ce dernier avoua qu'il avait un fusil à la main, qu'il s'était trouvé parmi les insurgés; mais il prétendit qu'il n'y avait été que comme contraint et n'avait pas tiré. Il déclara d'abord qu'à trois heures et demie il avait entendu des coups de fusil, qu'il était descendu pour voir ce que c'était, qu'on avait fermé la porte sur lui, et qu'alors des insurgés lui avaient donné un fusil, qu'il l'avait pris et s'était sauvé avec eux, parce qu'on avait tiré sur eux. Plus tard, le 27 mai, il prétendit qu'il était à la porte avec sa maîtresse, la fille *Guilleminot,* lorsque le commissaire de police fit fermer les portes; que sa maîtresse était rentrée, mais que lui

n'en avait pas eu le temps. Ces explications, sur les causes de sa sortie et la manière dont elle a eu lieu, ne s'accordent ni avec la déclaration de la fille *Guilleminot*, de laquelle il résulte que *Lemière* était dans sa chambre lorsqu'ils apprirent qu'il y avait du bruit, et qu'alors il sortit sans dire ce qu'il allait faire, et ne revint que le soir ; ni avec celle de la femme *Loubry* : Cette dernière affirme que *Lemière* voulut sortir malgré les observations qu'elle lui fit, et que, loin de chercher à rentrer, il revint quelques instants après pour entraîner *Boisset* avec lui ; enfin il est prouvé par la procédure que ce n'est que vers cinq heures ou cinq heures un quart, après le retour des insurgés dans ce quartier, que le feu a commencé près de la mairie du 6e arrondissement, en face de laquelle est située la rue Guérin-Boisseau. Le commissaire de police, d'ailleurs, n'est arrivé que postérieurement à la sortie de *Lemière*, car il est venu avec le détachement de la garde municipale, sorti seulement à quatre heures de la caserne de la rue du Faubourg-du-Temple.

Lemière sorti de la maison n° 8 de la rue Guérin-Boisseau, voisine de la rue Grenétat, s'est rendu dans cette dernière par le passage de la Trinité, communiquant de l'une à l'autre. Dans ce passage, plusieurs gardes nationaux menacés ont donné leurs armes, mais déclarent ne pouvoir reconnaître aucun de ceux qui les leur ont demandées. *Lemière* était-il de ce nombre? C'est ce qui n'a pu être constaté. Quoi qu'il en soit, il a dû arriver rue Bourg-l'Abbé lorsque déjà les insurgés avaient quitté cette rue ou la quittaient après le pillage des armes, et lorsque quelques-uns cherchaient encore à se faire délivrer des armes par les personnes qu'ils présumaient appartenir à la garde nationale, et n'avaient par conséquent pas d'armes à donner à ceux qui n'auraient pas été de bonne volonté. *Lemière* avait dit à *Tiby* qu'il avait désarmé le sieur Bienassé, coiffeur rue Bourg-l'Abbé. Le sieur Bienassé et d'autres témoins ont été entendus sur ce fait, et de leurs déclarations il résulte qu'un individu porteur d'un fusil de munition, garni de sa baïonnette, est en effet venu après le pillage des magasins des sieurs Lepage demander au sieur Bienassé ses armes en croisant la baïonnette sur lui. Bienassé, auquel *Lemière* a été représenté, dit qu'il croit bien que c'est lui qui lui a demandé ses armes, mais ajoute qu'il ne pourrait pas l'assurer. La même déclaration est faite par le sieur Loubert, l'un des témoins de la menace faite à Bienassé. Le sieur David, marchand d'outils, rue Neuve-Bourg-l'Abbé, lorsqu'on lui a représenté *Lemière* a dit : *Je ne pourrais pas vous*

dire si c'est ou non cet individu qui a menacé M. Bienassé en lui demandant ses armes, mais j'ai vu l'individu que vous me représentez aller et venir dans la rue Bourg-l'Abbé; il était armé d'un fusil de munition et excitait les autres. On verra que la dernière partie de cette déclaration est d'accord avec celle d'un sieur Simon, épicier rue Sainte-Avoye, dont on a voulu enfoncer la boutique pour avoir de la poudre. *Lemière* quitta la rue Bourg-l'Abbé avec des groupes d'insurgés; il a, dit-il, parcouru bien des rues avec eux; mais il ne veut pas dire quelles sont ces rues : il prétend ne les pas connaître par leurs noms. Toutefois, vers cinq heures, il se trouvait rue Sainte-Avoye, dans un groupe d'insurgés armés qui assaillit d'abord la boutique du sieur Simon, marchand épicier, et qui cherchait à l'enfoncer, en demandant de la poudre, lorsque le sieur Simon sortit, parla aux insurgés et leur dit qu'il n'avait ni poudre ni armes. *Lemière* lui a été représenté, il l'a reconnu, et a dit qu'il faisait partie de ce rassemblement; qu'il paraissait un des exaltés, demandait de la poudre comme les autres, et disait qu'il avait acheté des pétards chez lui. Le sieur Simon proposa aux insurgés de déléguer deux d'entre eux pour visiter sa boutique, et s'assurer qu'il n'y avait ni armes ni poudre; tous s'écrièrent *oui*, et alors *Lemière* se présenta avec un autre. Tous deux entrèrent chez le sieur Simon, et lorsqu'ils furent à l'entrée de sa boutique, *Lemière* dit : *C'est bien, en voilà assez*, et ils se retirèrent. Ce rassemblement alla ensuite assaillir les boutiques des sieurs Coqueret et Labouly, quincaillers, même rue.

Le témoin *Charles*, qui a vu enfoncer la boutique du sieur *Labouly*, déclare que ce rassemblement se dirigea ensuite vers Saint-Nicolas et la mairie du 6e arrondissement, et que peu après il entendit une fusillade qui dura environ trois quarts d'heure. Cette fusillade est évidemment celle de l'attaque de la barricade Grenétat; sur aucun autre point le feu n'a eu autant de durée. Ainsi, c'est après le pillage des magasins de la rue Saint-Avoye par le rassemblement dans lequel se trouvait *Lemière*, qu'a eu lieu l'attaque de la barricade Grenétat, pendant laquelle, comme on l'a déjà dit, *Lemière*, d'après son aveu, a vu tomber *Austen*. Il était donc sorti bien avant cette attaque; il n'avait donc pu, comme il le prétend, être empêché par la fusillade de rentrer chez lui ni être contraint, à sa porte, à suivre les insurgés. Il les a donc suivis volontairement, et quoique l'instruction n'ait pas pu constater sa présence aux attaques du Châtelet, de

l'Hôtel-de-Ville, du marché Saint-Jean et de la mairie du 7e arrondissement, il est bien probable qu'il y était. Il a été saisi sur *Lemière* un morceau d'étoffe de coton rouge. Cette saisie l'a amené à donner des explications sur un fait qui ne paraîtra pas sans importance. Les insurgés, pendant qu'ils étaient encore maîtres des rues Bourg-l'Abbé, aux Ours, Quincampoix, Saint-Magloire, et d'une partie de la rue Saint-Denis, assaillirent les magasins du sieur *Julliard,* marchand de nouveautés, rue Saint-Denis, en demandant des drapeaux. Le sieur *Julliard,* pour sauver ses magasins, fit jeter par une fenêtre du deuxième quelques coupons d'étoffe de coton rouge aux insurgés. *Lemière* était parmi eux; il en prit un: c'est celui qui a été trouvé en sa possession. Aussitôt, d'après la déclaration même de *Lemière,* un de ces coupons fut transformé en drapeau, et arboré sur la barricade formée rue Saint-Denis, au coin de la rue Saint-Magloire.

Cependant la barricade de la rue Grenétat avait été prise, le désordre s'était jeté parmi les insurgés; *Lemière* aurait pu, s'il eût été là comme contraint, s'esquiver et rentrer chez lui; loin de là, il se retire rue Saint-Magloire près des deux dernières barricades que les insurgés défendirent avec quelque vigueur pendant environ deux heures. Enfin quelques gardes municipaux conduits par le caporal *Hugo* de la 6e légion s'emparèrent du passage Beaufort, et se rapprochèrent ainsi de celle de ces barricades placées à la jonction des rues Saint-Magloire et Salle-au-Comte, et coupèrent aux insurgés qui la défendaient la communication avec la rue Saint-Martin, et les menacèrent d'une diversion, en cas d'attaque du côté de la rue Saint-Denis. Cependant la barricade de la rue Saint-Denis avait été attaquée une première fois sans succès par un détachement trop peu nombreux du 7e de ligne et de la 4e légion; le sous-lieutenant *Jonquoy,* du 7e avait été tué à cette attaque. Mais quelque temps après un détachement du 53e de ligne, précédé d'un peloton de grenadiers du 3e bataillon de la 3e légion, commandé par son capitaine, le sieur *Devillers*, s'approcha de cette barricade, après en avoir enlevé et détruit plusieurs moins fortes. Le colonel *Ballon* venait d'être blessé au pied devant cette barricade, d'où l'on faisait un feu assez vif, et avait été obligé de se retirer (il n'est point encore guéri de sa blessure). Le capitaine *Devillers,* qui avait pris le commandement de l'attaque, fut aussi blessé à la tête et à la jambe; néanmoins il fit battre la charge, et se porta en avant. Le sapeur *Dussenti,* du 53e de ligne, s'élança sur la barricade, et arra-

cha le drapeau rouge qui flottait dessus. En même temps, le détachement commandé par le sieur *Devillers* enlevait la barricade. Dans le même moment, le caporal *Hugo*, entendant la fusillade, sortait du passage Beaufort, et venait avec les gardes municipaux attaquer la barricade de la rue Saint-Magloire par la rue Salle-au-Comte. D'un autre côté, au moment où le capitaine *Devillers*, avec son détachement, enlevait la barricade de la rue Saint-Denis, un autre détachement de troupe de ligne, venant du boulevart, arrivait près de cette barricade. Toute issue allait être fermée. Ce ne fut qu'en ce moment que *Lemierre* quitta la rue Saint-Magloire, et se retira par la rue de la Grande-Truanderie, et revint chez lui après plusieurs détours. Plusieurs insurgés, qui n'avaient pu effectuer leur retraite du même côté, furent arrêtés dans le grenier d'une maison du cul-de-sac Saint-Magloire et dans le cul-de-sac Beaufort.

Lemière prétend qu'il n'a fait partie d'aucune association: cependant il avoue qu'on lui a proposé d'entrer dans des sociétés; mais il dit avoir refusé. Il soutient qu'aucune proposition ne lui a été faite de prendre part à un mouvement insurrectionnel, tout en avouant cependant qu'on l'a excité à prendre les armes; que des ouvriers lui disaient qu'ils n'avaient pas d'ouvrage; que les choses ne pouvaient continuer ainsi; qu'il faudrait en finir.

PHILIPPET (Lucien-Firmin), *cordier, âgé de 40 ans, né au Petit-Crève-Cœur (Oise), demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis, n° 30.*

WALCH (Joseph), *menuisier, âgé de 27 ans, né à Sultz (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 8.*

LE BARZIC (Jean-Baptiste), *chauffeur dans la filature de M. Lafleur, âgé de 23 ans, né à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, rue Lenoir, n° 9.*

DUGAS (Florent), *menuisier-mécanicien, âgé de 34 ans, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12.*

Les sieurs *Lafleur* et *Pihet*, le premier filateur, le second mécanicien, dirigent deux établissements qui se touchent, rue des Aman-

diers, n° 19, et avenue Parmentier, n° 3. Celui du sieur *Lafleur* emploie huit hommes et un certain nombre de femmes; celui du sieur *Pihet* compte au moins quatre cents ouvriers, et on y fabrique, entre autres choses, des fusils de guerre.

La filature du sieur *Lafleur* n'a qu'un seul contre-maître, et cette place est occupée depuis trois ans par le nommé *Lucien-Firmin Philippet,* qui, se nourrissant chaque jour de lectures politiques et d'idées républicaines, paraîtrait avoir exercé une funeste influence sur deux ouvriers de l'établissement, *Jean-Baptiste Le Barzic,* le chauffeur, et *Joseph Walch,* le débourreur; influence qu'il aurait cherché à étendre jusqu'à une des ouvrières soigneuses, *Rosalie-Flore Delille.*

D'un autre côté, *Philippet* allait assez fréquemment dans la fabrique du sieur *Pihet,* et il paraît qu'il était lié avec le nommé *Florent Dugas,* l'un des ouvriers menuisiers, qui affichait, dans son atelier, des opinions républicaines; pourquoi le sieur *Pihet* avait résolu de le congédier, même avant les événements des 12 et 13 mai dernier.

Les ouvriers des deux établissements prennent leurs repas chez les marchands de vin voisins, et il paraît que *Philippet* y tenait des propos contre le Roi et en faveur de la république.

Le Barzic, le chauffeur du sieur *Lafleur,* fut arrêté une première fois le lundi 13 mai, mais alors l'autorité n'était pas suffisamment renseignée, et, comme son maître rendait bon témoignage de son assiduité au travail, il fut immédiatement remis en liberté.

Cependant une déclaration du 20 mai, faite par le sieur *Romazotti,* maréchal des logis de la garde municipale à cheval, fit connaître que le nommé *Walch* était venu lui avouer que, le dimanche 12 mai, il avait tiré trois coups de fusil, place de Grève, sur la troupe; après quoi, il avait jeté son fusil et s'était sauvé avec le reste des cartouches dont on lui avait donné plein son bonnet; qu'antérieurement son contre-maître lui avait proposé 40 sous par jour, s'il voulait se faire inscrire parmi les factieux, et qu'il avait refusé. Le sieur *Romazotti* déposa en même temps cinq cartouches de pistolet et une de fusil de munition, qui lui avaient été remises par la sœur de *Walch,* sur la commode de laquelle il les avait laissées le lundi matin.

Des perquisitions furent faites chez *Walch* et chez *Philippet,* son contre-maître; on n'y trouva rien de saisissable, si ce n'est, chez *Phi-*

lippet, le numéro du *Journal du Peuple,* du dimanche 12 mai : ils furent arrêtés.

En même temps *Walch* répéta au commissaire de police, avec plus de détails, les révélations qu'il avait faites au sieur *Romazotti.*

Dans ses interrogatoires devant le juge d'instruction, il les compléta, et finit même par y comprendre *Le Barzic,* ainsi qu'un ouvrier du sieur *Pihet* qu'il signale comme étant âgé de 17 à 18 ans, petit, ayant de très-gros yeux, et vêtu d'une blouse-redingote de couleur blanche avec ceinture. Cet individu n'a pu être découvert, on le recherche encore; mais *Le Barzic* fut mis sous la main de la justice. On saisit en même temps l'habillement dont il était vêtu le dimanche 12 mai, et le commissaire de police constata, par une expérience faite devant lui, que la poussière contenue dans les poches de la redingote était mêlée de poudre à tirer. Le commissaire de police remarqua en outre que *Le Barzic* n'avait plus de moustaches et une longue barbe qu'il portait le jour de sa première arrestation.

On sut aussi que *Dugas* n'avait pas paru le lundi à son atelier; qu'il n'y était revenu que le mardi après le déjeuner, et que quelques jours après il avait fait disparaître une barbe de bouc qu'il avait portée jusque-là. Il fut arrêté dans la fabrique le samedi 1^er^ juin, le jour même où il devait recevoir son compte, d'après le congé qui lui avait été signifié huit jours auparavant. On fit perquisition à son domicile, et on y saisit quatre exemplaires du *Journal du Peuple,* quatre du journal *l'Intelligence,* parmi un plus grand nombre, une brochure ayant pour titre *Philosophie populaire,* et un canon de pistolet.

Enfin un autre ouvrier du sieur *Pihet,* nommé *Meunier,* de l'atelier des tourneurs, et qui n'avait pas reparu depuis le samedi 11 mai, se trouvait à l'hôpital par suite d'une balle qu'il avait reçue au genou. Des mesures furent prescrites à son égard; mais on ne put les exécuter, parce qu'il venait de mourir.

Voici le résultat de l'instruction combinée avec les révélations de *Walch* et quelques demi-aveux de *Le Barzic.*

A une époque qui remonte à la dernière dissolution des Chambres, *Philippet* commença à parler politique dans la filature, et dit, à cette occasion, qu'on allait se battre, que tout le monde voulait la république, qu'il allait y avoir une révolution. Un autre jour, il vint auprès de la fille *Delille,* lui répéta l'annonce d'une révolution, ajou-

tant qu'ils étaient un grand nombre de républicains et qu'ils espéraient remporter la victoire. La fille *Delille* lui demanda où cette révolution aurait lieu, et il répondit : Dans Paris; et la fille *Delille* ayant répliqué que, si elle était garçon et qu'il y eût une guerre dans le pays étranger, elle irait volontiers se battre, *Philippet* parut content et lui dit : Je vois que vous êtes bien assez courageuse pour venir avec nous. Un autre jour, qui était un dimanche, un mois environ avant les troubles, dans la matinée, *Philippet* vint trouver la fille *Delille*, la conduisit à la pompe, où reste seul le chauffeur *Le Barzic*, et là, en présence de celui-ci, il lui fit voir une petite plaque en fer qu'il tira d'une petite armoire fermant à clef, ladite plaque présentant le modèle d'un drapeau tricolore, avec un bâton régnant le long des trois couleurs, et surmonté d'un bonnet rouge; et alors *Philippet* prenant la main à la fille *Delille*, lui dit : Regardez, *Rosalie*, vous serez bien coiffée avec un bonnet rouge. *Philippet* lui recommanda de n'en parler à personne, et elle retourna à son métier. Depuis il revint plusieurs fois auprès d'elle causer des mêmes choses, et un jour il lui dit qu'on lui donnerait une boîte contenant des bandes et de la charpie; qu'elle suivrait les républicains au combat, et qu'elle panserait les blessés; que, s'ils étaient vainqueurs, une fois la révolution finie, ils lui donneraient, en récompense un bonnet rouge et une croix. Enfin, le mardi 7 mai, *Philippet* vint chercher la fille *Delille* à son travail, et la conduisit au grenier au duvet, où *Le Barzic* l'avait précédé. Celui-ci tenait un paquet recouvert de papier bleu, il le déroula, et, *Philippet* l'aidant, ils firent voir à cette fille un drapeau d'une aune et demie carrée, ayant les trois couleurs plus une bande noire qui, à elle seule, formait un tiers du drapeau. Alors *Philippet*, prenant la parole, dit : Voilà ce qui nous servira pour lundi. *Le Barzic*, qui prétend n'avoir pas entendu ces paroles dont la réalisation devait être si exacte et si prompte, et qui affecte de manquer de mémoire touchant les circonstances les plus importantes, croit avoir entendu *Philippet* dire, en montrant le drapeau : Voilà ce qui a fait ou ce qui fera le tour du monde. Du reste *Le Barzic* convient que *Philippet* venait souvent à la pompe, et, après avoir dit qu'il ne lui parlait pas politique, la vérité l'entraîne, et il déclare qu'il lui parla de la dissolution des Chambres, disant que cela allait donner un coup de bas au commerce, et ne ferait pas de bien aux travaux; dans la suite, il lui parla des élections, et *Le Barzic* lui ayant demandé ce que c'était,

il lui aurait répondu que c'étaient des bourgeois patentés qui votaient pour des personnes. Un autre jour, *Philippet* lui dit que les Chambres sont reculées, puis qu'elles sont assemblées, ajoutant qu'il y a eu du train, et que les omnibus ont été obligés de se détourner de leurs directions. Quelques jours auparavant, il lui avait lu dans le *Courrier français* des discours prononcés à Rouen par des députés, et lui avait dit : Écoutez, comme cela est beau! D'autres fois, *Philippet* lui disait que les Chambres n'avançaient pas, que le commerce n'allait pas, que, si cela continuait, les ouvriers crèveraient de faim, et qu'il pourrait y avoir une révolution. Un jour il lui dit que le journal notait au moins quinze faillites dans les fabriques.

Il paraît que les jours, qui précédèrent les événements, *Philippet* fut fort préoccupé. Le dimanche 12, à peine les troubles avaient-ils éclaté, qu'on le voit avec *Le Barzic* dans l'établissement du sieur *Lafleur*, fort éloigné de son domicile (il demeure aux Batignoles). Il prétend qu'il était sorti de chez lui pour aller à l'exposition de l'industrie; que de là il était allé se promener au Père-Lachaise, et que, se trouvant dans le voisinage de sa filature, il était allé y prendre son couteau qu'il avait oublié. Il ajoute qu'en revenant par la rue Popincourt, il y a appris les troubles, qu'il y a laissé son parapluie chez une personne de sa connaissance, dans la crainte qu'on ne le lui prît, et qu'il est allé sur les boulevarts voir ce qui se passait; qu'en arrivant au boulevart du Temple il y a vu beaucoup de monde ainsi que près des portes Saint-Martin et Saint-Denis; qu'il n'y a vu aucun désordre et n'a pas entendu un seul coup de fusil; qu'il a poussé jusqu'au passage de l'Opéra, et qu'il a passé sa soirée au théâtre des Jeunes-Élèves, d'où il est sorti à onze heures pour retourner chez lui.

L'instruction dément formellement ces allégations de *Philippet*, d'autant plus probante en cette partie, que ceux qui l'accusent le font en s'accusant eux-mêmes.

Ainsi *Walch* déclare que le dimanche, en se promenant, il a rencontré vers deux heures, deux heures et demie, sur le boulevart dans le haut de la rue Ménilmontant, *Philippet* avec cinq ou six autres individus, dont deux en blouses, les autres en redingotes, au nombre desquels était *Le Barzic* vêtu d'une redingote verte et coiffé d'un chapeau rond noir. *Philippet* lui a dit : Viens avec nous, *Le Barzic* l'a pour ainsi dire contraint; ils l'ont mis au milieu des autres, et ils l'ont emmené. *Philippet* les a conduits dans le faubourg Saint-Antoine,

puis rue de Charenton, où ils sont entrés chez le marchand de vin, *Bina,* et ont bu deux ou trois bouteilles de vin, assis à la table n° 2 de la salle à boire; ensuite il sont entrés, vers sept heures du soir, dans le passage de la Boule-Blanche, contigu au sieur *Bina,* et communiquant du faubourg Saint-Antoine à la rue de Charenton. Là serait venu un jeune homme vêtu d'une redingote, portant un mouchoir de couleur plein de cartouches qu'il leur aurait distribuées. *Walch* dit en avoir eu une quinzaine pour sa part. Dans la rue de Charenton se sont trouvés soixante à soixante-dix individus presque tous vêtus de blouses et paraissant être des ouvriers. *Philippet* et un de ceux qui étaient en redingotes sont entrés chez un autre marchand de vin de la même rue, qui paraît être le sieur *Dufay,* et ont demandé s'il y avait des armes, à quoi il a été répondu négativement. *Walch* croit que *Philippet* et ceux qui avaient des redingotes étaient les chefs. Alors la bande, conduite par *Philippet* est descendue sur les boulevarts, qu'elle a parcourus jusqu'à la porte Saint-Martin, d'où elle est entrée dans la rue de ce nom, puis dans des petites rues avoisinantes où ces insurgés en ont trouvé d'autres qui leur ont donné des fusils; après quoi ils se sont rendus sur la place de Grève, où ils ont fait feu sur la troupe. *Walch* dit avoir tiré trois coups de fusil pour sa part, forcé par les autres, qui l'ont menacé; puis avoir jeté son fusil et s'être enfui. Il croit que *Philippet* avait un fusil comme les autres; quant à *Lebarzic,* il dit qu'il n'en avait pas, mais qu'il portait le drapeau enveloppé dans un papier. *Walch* a été conduit sur les lieux qu'il avait indiqués, et cette vérification s'est trouvée conforme; et les cartouches par lui déposées chez sa sœur sont là pour attester de plus en plus le fait de la distribution. Le lendemain lundi, *Philippet* est venu à la filature comme de coutume, mais il était rêveur; il n'a presque pas paru dans les ateliers; on a pensé qu'il était resté à la pompe près de *Le Barzic.*

Philippet avait nié avoir vu *Le Barzic* dans la journée du dimanche, et déjà le sieur *Lafleur* l'avait démenti sur ce point, en disant les avoir vus ensemble de trois à quatre heures dans les ateliers.

Le Barzic en convient, et il dit que *Philippet* l'avait accompagné chez un ingénieur du voisinage, et qu'ils s'étaient quittés. Mais il avoue aussi que, vers cinq heures, cinq heures un quart, ils se sont retrouvés au bout de la rue Lenoir, où demeure *Le Barzic; que Philippet* l'a emmené; que, chemin faisant, il lui a remis un paquet recouvert de papier bleu, et qu'un instant après il lui a dit que c'était

le drapeau; qu'en arrivant au faubourg Saint-Antoine, il a vu sept à huit individus près desquels s'est approché *Philippet :* parmi eux se trouvaient *Walch,* vêtu d'une blouse bleue, et *Dugas,* vêtu d'une redingote tirant sur le vert, et portant un collier de barbe s'allongeant un peu plus au menton. *Le Barzic* n'y a pas vu *Meunier.* L'un des autres individus était en habit; le reste portait des blouses. *Le Barzic* prétend qu'il se trouvait là malgré lui, et que, voyant un individu agiter le bras comme pour appeler, il avait eu l'air de prendre cela pour lui, qu'il avait remis le paquet à l'un des autres qui était vêtu d'un bourgeron bleu, et qu'il était parti pour ne plus revenir; il pouvait être sept heures, sept heures un quart, et il n'est plus ressorti. *Walch* soutient que, depuis sa rencontre avec *Philippet, Le Barzic* et autres, vers deux heures et demie, ils ne se sont plus quittés, et que *Le Barzic* ne s'est absenté qu'un quart d'heure environ avec un autre de la société. *Le Barzic* allègue, il est vrai, être rentré chez lui et y avoir dormi environ deux heures, après qu'il eut quitté *Philippet* la première fois; mais il ne prouve pas cet alibi. Il nie avoir assisté à la distribution des cartouches; mais *Walch* dit positivement qu'il y était, et qu'il en a eu sa part; et ce qui le prouve, c'est que le commissaire de police, en saisissant sa redingote, qui est bien de la couleur indiquée par *Walch,* a retiré des poches une poussière sale qui s'est trouvée mêlée de poudre, ainsi qu'il a été constaté à l'instant même, en présence de *Le Barzic,* par de petites explosions produites par le contact du feu. *Le Barzic,* dans son interrogatoire, a dit que ces grains de poudre se trouvaient sans doute dans du tabac que lui avait donné l'un des individus du faubourg Saint-Antoine, tabac qui était trop sale pour qu'il voulût le fumer et qu'il avait mis dans sa poche, ne voulant pas le jeter en présence de celui qui le lui avait donné. Il n'avait pas parlé de cela, sur le premier moment, au commissaire de police. L'opinion de *Walch* est que *Philippet* payait *Le Barzic* pour sa participation à ses projets. Il faut aussi noter cette circonstance, que *Le Barzic* a fait disparaître des moustaches et une longue barbe qu'il portait encore le lundi 13 mai, jour de sa première arrestation. D'après ce qui précède, on peut apprécier la portée d'une des réponses de *Le Barzic,* dans son interrogatoire, lorsqu'il dit : *Je ne suis ni républicain, ni royaliste.*

Dugas nie avoir pris part à l'attentat; cependant il était du nombre des sept ou huit individus qui accompagnaient *Philippet* le di-

manche 12; et ce n'est pas *Walch* qui le dit cette fois, c'est *Le Barzic* lui-même. Il dit qu'il avait une redingote tirant sur le vert, et tel était précisément le vêtement de *Dugas* ce jour-là, d'après son propre aveu; il le signale aussi par le collier et la longue barbe au menton qu'il portait, et *Dugas* convient de cet état de son visage à cette époque. Le lendemain lundi, *Dugas* ne retourne pas à son travail : il dit qu'il s'était rendu à la fabrique dans l'intention d'y travailler; mais que, s'étant arrêté à boire chez les marchands de vin du voisinage, il s'était trouvé échauffé par le vin, ce qui lui avait fait oublier l'atelier. On se demande si la présence de *Dugas* le lundi matin dans le voisinage de la fabrique ne se liait pas à celle d'inconnus qu'on y a vus rôder toute la matinée, et dont l'un a dit qu'il devait y avoir un rassemblement pour faire quitter le travail aux ouvriers et les emmener. Ce n'est que le mardi matin après le déjeuner que *Dugas* est revenu à son atelier. L'un des jours suivants il a fait disparaître une longue mouche formant barbe de bouc à son menton. Il paraît que *Dugas* était lié avec *Philippet* et *Le Barzic*. On a vu qu'il affichait des opinions républicaines dans son atelier, et il paraît qu'il avait cherché à embaucher ses camarades pour l'insurrection; aussi, lorsqu'il fut congédié par le sieur *Pihet*, il dit qu'il se doutait bien qu'on le renvoyait pour ses opinions. Il les aurait exprimées différentes fois avec une rare énergie : ainsi, il aurait dit que le travail allait encore bien; que s'il pouvait aller plus mal, ce serait favorable aux projets des républicains. Il lisait tous les jours un journal et parlait sans cesse politique dans l'atelier; sur quoi l'un des ouvriers lui dit un jour : *Tu m'embêtes avec ta politique;* et *Dugas* répondit : *Tu es un imbécile, tu ne sais pas où ces mots peuvent porter.* Il disait encore : « Au lieu de faire du bruit tous les jours et d'interrompre ainsi les travaux des ouvriers, il vaut mieux en finir tout d'un coup. » On a saisi chez lui plusieurs exemplaires du *Journal du Peuple* et du journal l'*Intelligence*, une brochure intitulée *Philosophie populaire*, et un canon de pistolet. Quand, pour corroborer tous ces indices, *Le Barzic* vient déclarer que, le dimanche 12, *Dugas* était avec *Philippet*, *Walch* et les autres, il paraît bien, malgré la méconnaissance de *Walch*, que *Dugas* a participé à tous les faits à raison desquels ses compagnons sont inculpés. Il résulte, enfin, de la déposition de plusieurs témoins entendus pendant la rédaction de ce rapport, que *Dugas* n'aurait pas passé chez lui la nuit du 12 au 13 mai dernier.

Le sieur *Lafleur* a dit que *Philippet* était probe et exact; cependant, avant d'entrer chez lui, il avait servi dans la garde municipale, de janvier 1831 à février 1833, et il avait subi, dans ces deux années, quarante-quatre jours de consigne, salle de police, etc., pour insubordination, manquement de service et indélicatesse. Il a été rayé des contrôles, ce qui équivaut à une démission provoquée.

Le sieur *Lafleur* rend bon témoignage de *Le Barzic,* qui, suivant lui, serait très-laborieux et ne se serait pas dérangé une seule fois.

Quant à *Walch,* il paraît qu'il appartient à une honnête famille; le sieur *Lasalle* dit que c'est le dernier qu'il aurait soupçonné de se mêler de politique.

On a vu que *Dugas* avait été congédié de l'atelier par le sieur *Pihet.*

LONGUET (Jules), *commis-voyageur, âgé de 23 ans, né à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 11.*

MARTIN (Pierre-Noël), *cartonnier, âgé de 19 ans, né à Paris, y demeurant, rue de Bretagne, n° 2.*

MARESCAL (Eugène), *ouvrier en décors, âgé de 33 ans, né à Caen (Calvados), demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 22.*

PIERNÉ (Aimé), *chaussonnier, âgé de 18 ans, né à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 31.*

GRÉGOIRE (Louis-Nicolas), *fabricant de paillassons, âgé de 40 ans, né à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue des Lyonnais, n° 7.*

Toute la matinée du lundi 13 mai, le bruit courut dans le quartier du Temple qu'on devait recommencer l'émeute ce jour-là; que les insurgés devaient piller le marché du Temple et même l'incendier.

Vers une heure et demie de relevée, le commissaire de police, M. *Cabuchet,* apprit que l'on construisait une barricade rue du Temple, où une citadine venait d'être renversée, en face le n° 85 ou 87, et il envoya prévenir de suite à la mairie du 6e arrondissement. Voulant essayer si son ministère pourrait rétablir l'ordre, il descen-

dit dans la rue accompagné des employés attachés à son commissariat. Un seul des insurgés était encore armé d'un fusil, qu'ils venaient d'arracher à un grenadier de la 7e légion de la garde nationale passant rue Michel-le-Comte, auquel ils avaient aussi pris son sabre. Le commissaire de police saisit l'un des plus rapprochés de lui, et au même moment il fut enveloppé par les autres qui venaient de s'armer des perches du marché du Temple, dont ils lui assénèrent plusieurs coups. Son secrétaire, s'avançant à son secours, fut frappé lui-même, et un coup qu'il reçut par derrière, sur la tête, lui fit une large blessure d'où le sang jaillit à l'instant même. Le portier du commissaire l'avait aussi suivi, et, ayant vu l'homme au fusil s'avancer en croisant la baïonnette sur le secrétaire, il avait saisi le fusil et le lui avait arraché; mais, cédant au nombre, il avait été obligé de le lui rendre.

Cependant les insurgés se répandirent dans la rotonde du Temple, et ils se présentèrent, au nombre de trente ou quarante, devant la boutique du sieur *Perdereau,* marchand brocanteur, où entrèrent trois d'entre eux. Ils y trouvèrent des lames de sabre et d'espadon, ainsi que de vieux fleurets qu'ils se partagèrent, et qu'avaient négligés les insurgés de la veille; les fleurets furent démouchetés et aiguisés sur les pavés.

Bientôt l'approche de la force publique les fit s'enfermer dans le quartier du Marais.

Deux détachements de garde nationale et de troupe de ligne partirent de la mairie du 6e arrondissement, sous les ordres du colonel *Husson,* pour attaquer la barricade; le capitaine *Saint-Léger,* du 28e de ligne, déclare que, soldat par état, il voulait marcher le premier, mais que la garde nationale revendiqua ce périlleux honneur.

En arrivant au Temple, ils virent que la citadine avait été relevée et la barricade abandonnée; et le sieur *Perdereau* ayant dit que les insurgés quittaient à peine sa maison, les deux détachements se séparèrent derrière la rotonde du Temple, dans l'intention de les cerner et de les prendre, s'il était possible, sans coup férir : l'un, commandé par le capitaine *Farque,* de la garde nationale, accompagné de M. *de Saint-Léger,* prit la gauche; l'autre, commandé par le capitaine *Vail,* de la même légion, se dirigea vers la droite.

Pendant que se faisait cette double marche, les insurgés, parvenus

à la rue de Poitou, désarmaient les marchands de cette rue. Celui d'entre eux qui avait un fusil les mettait en joue, et c'est ainsi que les sieurs *Quelquejeu,* pharmacien, *Denizot,* boulanger, et *Desgroux,* charcutier, furent obligés de donner leurs fusils de garde nationale.

Un premier coup de feu fut tiré, rue de Poitou, par l'un des insurgés. Dans ce moment approchait le premier détachement, et, les insurgés s'étant enfuis, l'un d'eux, armé d'un fusil, fut arrêté rue d'Orléans par un négociant, le sieur *Advenel,* qui le fit entrer sous sa porte cochère, au n° 5, et le livra au détachement, à son passage: c'était *Marescal.*

Quelques gardes nationaux, partis en avant comme éclaireurs, s'étant rapprochés d'une partie des insurgés, près la rue de l'Échaudé, il y eut quelques coups de fusil échangés entre eux. Ces gardes nationaux, dirigés par le lieutenant *Noirot,* se portaient avec rapidité de divers côtés, et servaient de moyen de communication entre les deux détachements.

Les insurgés, ainsi pressés de toutes parts, se concentrèrent et se rallièrent dans les rues Saint-Anastase, du Roi-Doré, Neuve-Saint-François, Saint-Gervais, des Coutures-Saint-Gervais et de Thorigny, avoisinant la rue Saint-Louis, à la hauteur de l'église.

D'un autre côté, une grande rumeur venait de se répandre aux environs de la Place-Royale : on disait qu'un nombre considérable d'insurgés arrivaient à l'attaque de la caserne des Minimes, occupée par la garde municipale. A cette nouvelle, le capitaine *Soufflot* avait fait prendre les armes à la garde municipale à pied; il avait divisé sa troupe en deux pelotons, l'un commandé par lui, l'autre par son lieutenant, le sieur *Douillez;* comme la garde nationale et la troupe de ligne, ces pelotons de gardes municipaux avaient pris deux directions, et ils devaient se réunir dans la rue Saint-Louis. Ils y arrivèrent bientôt, en effet; mais à peine venaient-ils d'y déboucher, et d'y faire leur jonction, qu'ils reçurent le feu des insurgés, qui étaient postés dans les encoignures du côté de l'église. Les gardes municipaux, qui marchaient au pas de course, ripostèrent par quelques coups de fusil, et les insurgés se retirèrent au bout des rues ci-dessus indiquées. Ils rechargèrent leurs fusils, et en tirèrent quelques coups détachés.

A l'arrivée de la garde municipale, ils se dispersèrent : elle poursuivit ceux qui s'enfuirent à gauche par la rue de Thorigny.

Depuis quelque temps, M. *Lemaire,* professeur de rhétorique au

collége Bourbon, revenant de ce collége à son domicile, suivait les mouvements des insurgés, et il observait plus particulièrement un individu vêtu d'un habit noir, par qui il avait vu charger le fusil de l'un d'eux, et qui paraissait les diriger. Après le passage de la garde municipale, il le vit parler à deux individus en blouse; et, pensant qu'il voulait rallier la bande, il résolut de l'arrêter. A cet instant arrivait le détachement de garde nationale et de troupe de ligne qui s'était dirigé sur la gauche. M. *Lemaire* marcha à l'individu en habit noir, le saisit et le conduisit au peloton formé de garde nationale qui tenait déjà *Marescal*; c'était *Longuet*.

Alors des habitants de la rue Saint-Gervais dirent que des insurgés s'étaient réfugiés dans la maison n° 2, et qu'il y en restait encore un. On y monta, et on trouva dans le grenier un individu vêtu d'une blouse bleue, porteur d'un fusil qui était chargé et armé : c'était *Martin;* il fut conduit dans le peloton auprès de *Marescal;* et, en voyant celui-ci, il fit un mouvement qui prouvait qu'il le reconnaissait.

Là se termine la part de concours de ce détachement; il retourna à la mairie du 6e sans obstacle.

La garde municipale, qui poursuivait une partie des insurgés sur la gauche, par la rue de Thorigny, entra dans la rue de la Perle, à laquelle fait suite directement, et sauf changement de nom seulement, la rue des Quatre-Fils. De la rue de la Perle, les gardes municipaux tirèrent quelques coups de fusil.

Dans ce moment arrivait, par la Vieille-Rue-du-Temple, le détachement de droite de la 6e légion : il fit halte au bruit de ce feu. Il était précédé de quelques éclaireurs qui parurent à l'endroit où finit la rue de la Perle et où celle des Quatre-Fils commence, à l'instant où quatre insurgés armés passaient de la rue de la Perle, par la Vieille-Rue-du-Temple, dans celle des Quatre-Fils. Ces éclaireurs lâchèrent quelques coups de fusil, et la garde nationale et la garde municipale ensemble arrivèrent près de la maison rue des Quatre-Fils, n° 10, où on trouva, gisant sur le trottoir, un individu blessé, qui cherchait à glisser son fusil sous la porte cochère, et, un ou deux pas au-dessus, un homme tué. Ce dernier était un nommé *Célestin*, âgé de 51 ans, homme de peine du quartier, grand ivrogne, et qui, à ce qu'il paraît, était resté toute la matinée sur ce trottoir, plongé dans le sommeil de l'ivresse. L'autre est le nommé *Grégoire:* une balle lui avait traversé la partie supérieure de l'épaule gauche. On le trans-

porta à l'Hôtel-Dieu, où son état actuel fait espérer une assez prochaine guérison.

Dans ce moment-là même, le capitaine de garde nationale *Hyon,* faisant partie du détachement de droite, et qui avait couru après un des insurgés dans une rue latérale, le ramena. Il l'avait arrêté porteur d'une baïonnette qu'il avait cachée sous sa blouse, et cet individu avait laissé tomber de sa main un fleuret démoucheté qui avait été ramassé près de lui: c'était le nommé *Pierné.*

On disait que les insurgés construisaient une nouvelle barricade rue des Vieilles-Audriettes, près la rue Sainte-Avoye, et la garde nationale et la garde municipale se joignirent pour y marcher. En arrivant à l'endroit indiqué, on trouva des pavés arrachés, mais il n'y avait pas de barricade, et bientôt les deux troupes partirent, l'une pour retourner à la mairie du 6^{e}, l'autre pour rentrer à la caserne des Minimes. Ainsi fut étouffée avec promptitude cette recrudescence d'insurrection, qui menaçait de désoler encore le Temple et le Marais, dans la journée du 13 mai. On avait vu d'autres individus, bien mis et vêtus de redingotes, charger les fusils des insurgés, leur donner des balles, et même l'un d'eux leur apporter des cartouches dans la rue de Poitou.

LONGUET.

Longuet se présente le premier dans cette catégorie d'inculpés. Il est négociant, il voyage pour sa maison, et il était revenu à Paris huit jours seulement avant les événements.

D'après l'instruction, au moment où les insurgés venaient de renverser la citadine, rue du Temple, ils le nommèrent leur chef.

A ce titre, il entra, accompagné de deux autres seulement, chez le brocanteur *Perdereau;* ce fut lui qui prit les armes blanches, et, se mettant sur la porte, en fit la distribution à la masse des insurgés restés en dehors, lesquels démouchetèrent les fleurets et les aiguisèrent sur les pavés; lui *Longuet,* en signe du commandement, retint la plus belle arme, qui était une lame de sabre de luxe.

Rue de Poitou, il participa au désarmement des sieurs *Quelquejeu, Desgroux* et *Denizot,* et on le vit au coin de la rue Neuve-Saint-François charger un fusil et en amorcer plusieurs. Des coups de fusil sont partis de cet endroit.

Il paraissait exciter les insurgés, et, au moment de son arrestation, il venait de parler à deux jeunes gens séparés l'un de l'autre, comme s'il eût cherché à rallier la bande.

On examina et on sentit ses mains : elles avaient la couleur et l'odeur de la poudre.

Conduit à la mairie, il refusa de décliner son nom.

Il est reconnu par plusieurs témoins et par l'inculpé *Martin* lui-même.

Cependant il prétend qu'il n'a point fait partie des insurgés; que s'il avait les mains un peu noires, c'est qu'il avait tenu quelque temps un papier de cartouche par lui ramassé dans la rue. Il était venu, disait-il, rue des Blancs-Manteaux, pour son commerce, et il avait suivi de loin les mouvements des insurgés, par pure curiosité, et parce qu'il voulait voir ce que c'était qu'une émeute.

MARTIN.

Martin est un jeune ouvrier cartonnier, que son caractère facile à exalter semble avoir jeté dans l'émeute.

Il a été arrêté dans le grenier de la maison rue Saint-Gervais, n° 2, porteur d'un fusil chargé, amorcé et armé, ayant des cartouches dans sa poche, et montrant à sa bouche et à ses mains les traces visibles de la poudre.

Un voisin, le sieur *Legentil*, était entré dans cette maison avant l'arrivée de la force armée, et *Martin* l'avait mis en joue de si près, que le bout du canon de son fusil lui touchait le menton : *Martin* disait qu'il n'aurait son fusil que lui mort.

Ce fusil était celui que les insurgés avaient pris de force au sieur *Morize*, grenadier de la 7e légion, rue Michel-le-Comte.

Amené au peloton, *Martin* y trouva un petit jeune homme, le nommé *Porthault*, qui venait d'être arrêté sortant de la même maison, et il le menaça, parce que, disait-il, c'était lui qui l'avait livré.

Il prétend que, rue du Temple, il n'était pas d'avis qu'on renversât la citadine.

Mais il convient avoir assisté au pillage d'armes blanches chez le sieur *Perdereau*, et avoir concouru au désarmement des trois marchands de la rue de Poitou; suivant l'instruction, il les aurait mis

tous les trois en joue; *Martin* soutient ne l'avoir fait que pour le boulanger, ajoutant que, dans ce moment, son fusil n'était pas encore chargé.

Mais il avoue avoir tiré trois coups sur la garde nationale, deux sur le petit détachement du lieutenant *Noirot,* le troisième sur la masse.

Martin avait une petite blessure à l'une des mains; il dit qu'elle lui avait été faite la veille, par une balle, du côté de la rue Bourg-l'Abbé, ajoutant que c'était ce qui, le lendemain, l'avait porté à la *vengeance.*

La veille au soir, en effet, lorsque la force armée, après avoir enlevé la barricade Bourg-l'Abbé, poursuivit et dispersa les insurgés, *Martin* et un garçon tailleur, qu'il dit ne pas connaître, s'étaient réfugiés dans la maison rue aux Ours, n° 18, tous les deux armés de fusils qui avaient été cachés dans une cave.

Ces deux fusils ont été saisis depuis l'arrestation de *Martin;* ils appartiennent à deux gardes nationaux, dont l'un était de service, le dimanche, à la mairie du 7e arrondissement; l'autre, à l'Hôtel-de-Ville, ce qui donne à penser que *Martin* et le garçon tailleur étaient à l'attaque de l'un ou de l'autre de ces deux postes.

Martin le nie, et prétend qu'étant sans armes lorsqu'il avait été blessé dans la rue du Petit-Hurleur, il avait dit: «Cela ne se passera pas ainsi»; qu'il avait ramassé un fusil qui se trouvait là abandonné, mais qu'il n'avait pu s'en servir, une balle s'étant trouvée dans le fond.

MARESCAL.

Marescal a été arrêté porteur du fusil de munition que les insurgés venaient de prendre violemment au sieur *Desgroux,* charcutier de la rue de Poitou. Ce fusil n'était pas chargé, mais il a été reconnu qu'il venait d'être tiré; et, en effet, il est établi par l'instruction que, immédiatement après l'avoir reçu des mains de *Martin,* à qui le garçon du sieur *Desgroux* l'avait remis, *Marescal* l'avait tiré, et que la balle était allée frapper à l'un des étages supérieurs d'une maison de la rue de Poitou, où elle a laissé son empreinte. Il paraît également établi que *Marescal* avait les mains noircies par la poudre.

Le sieur *Perdereau* a reconnu *Marescal* pour avoir fait partie des

insurgés qui avaient pillé son magasin, et en avaient enlevé les armes blanches, avant de se rendre rue de Poitou, et il a ajouté que *Marescal* était précisément celui qui lui avait demandé son fusil de garde nationale, qu'il s'était bien gardé de lui remettre.

Marescal prétend qu'il a été contraint de marcher avec les insurgés parce qu'ils le traitaient de mouchard, et dans la crainte qu'ils ne lui fissent un mauvais parti.

Mais il paraît au contraire que, lorsque *Martin* se fut fait remettre le fusil du sieur *Desgroux*, il dit : *Qui le veut*, et que *Marescal* s'empressa de tendre la main pour le prendre.

Marescal a été employé, en 1837, comme garçon de service à la Conciergerie et à la prison de la Roquette, et il est sorti de cette dernière maison, parce qu'il n'a pas voulu se soumettre à une punition qu'il avait méritée.

Il est marié, et il gagne péniblement sa vie.

PIERNÉ.

On a vu que *Pierné* avait été arrêté nanti d'une baïonnette qu'il avait cachée sous sa blouse, et qu'à ce moment il avait laissé tomber par terre un fleuret demoucheté qu'il avait à la main.

Le sieur *Perdereau* a reconnu le fleuret pour une des armes blanches dont les insurgés s'étaient emparés dans son magasin.

Il a reconnu aussi *Pierné* pour l'un d'entre eux, et il a dit qu'il l'avait remarqué comme un des plus animés de la bande. *Martin* avait mis son fusil en travers de la porte pour que tous les insurgés n'entrassent pas, et le sieur *Perdereau* a vu *Pierné* poussant les autres comme pour leur faire rompre cette barrière. Sa reconnaissance est ici d'autant moins douteuse, qu'appellé dès le 14 à la mairie du 6^{e}, il y avait reconnu et le fleuret et *Pierné* lui-même.

Présent au pillage de *Perdereau*, *Pierné* l'était encore au désarmement des gardes nationaux de la rue de Poitou, car la baïonnette cachée sous sa blouse est précisement celle du fusil qui avait été pris au pharmacien *Quelquejeu*.

Pierné prétend que c'est fortuitement qu'il s'est trouvé au milieu des insurgés et qu'il avait ramassé dans la rue les deux armes dont il était porteur. Il nie s'être trouvé au pillage des armes blanches et aux actes

de sédition de la rue de Poitou, disant qu'il était resté jusqu'à deux heures à la porte de son patron, qui est fabricant de chaussons dans le Marais. Son patron a été entendu, et il a déclaré que *Pierné* était parti de chez lui vers neuf heures du matin.

GRÉGOIRE.

Lorsque *Grégoire* fut trouvé dans la rue des Quatre-Fils, blessé d'une balle à l'épaule gauche et gisant sur le trottoir à droite, près la maison n° 10, on le vit cherchant à glisser sous la porte-cochère le fusil de munition qui était par terre près de lui. Ce fusil ne pouvait avoir été laissé par le nommé *Célestin*, dont le cadavre était deux pas environ au-dessus de lui; car il est constant que ce dernier avait dormi toute la matinée à cette place, dans un état complet d'ivresse, et qu'il y était encore peu d'instants avant la fusillade.

On reconnut aussitôt que *Grégoire* avait les mains et la bouche noircies de poudre.

Il a prétendu qu'il n'était pas porteur du fusil, et qu'il passait pour se rendre à ses affaires au moment où il fut blessé.

Mais l'adjudant sous-officier de la garde nationale déclare qu'il le voyait filer portant son fusil en balancier, et qu'il l'avait vu tomber au coup de feu avec son fusil.

Et ce qui semble bien établir que *Grégoire* était au nombre des insurgés, c'est que son fusil était celui du sieur *Denizot*, boulanger de la rue de Poitou, qui, comme les sieurs *Desgroux* et *Quelquejeu*, avait été obligé de céder à leurs menaces.

Grégoire était vêtu d'une blouse bleue et d'une casquette; il est âgé d'environ 40 ans, et on a quelque lieu de croire que c'est l'homme de 36 ans, étant ainsi vêtu, que *Martin* signale comme le plus animé, et qui lui disait toujours : *Est-ce que tu as peur?*

Dans les interrogatoires qu'a subis cet inculpé, il prétend qu'il a passé la journée du dimanche à la chasse aux petits oiseaux, et qu'étant sorti le lundi vers neuf heures pour chercher de l'ouvrage, il a été atteint d'un coup de feu comme il passait dans la rue des Quatre-Fils.

Grégoire est père de deux enfants en bas âge, et son travail et celui de sa femme suffisent avec bien de la peine à la subsistance commune.

FAITS PARTICULIERS

CONCERNANT LES CONTUMACES.

MESSIEURS,

Il nous reste à appeler votre attention sur ceux des individus absents à l'égard desquels l'instruction a établi des charges suffisantes pour provoquer dès à présent leur mise en accusation; ces individus sont au nombre de quatre : ce sont les nommé *Blanqui, Martin-Bernard, Meillard* et *Doy*.

Les deux premiers, par leurs antécédents, par le rang qu'ils occupent dans les sociétés secrètes, se lient entièrement au nommé *Barbès*. On peut, avec assurance, signaler ces trois hommes comme les chefs du mouvement insurrectionnel; ce sont eux qui en ont conçu la pensée, et qui ont pris la part la plus active aux faits qui en ont préparé et consommé l'exécution;

Barbès, absent de Paris depuis quelques mois, et qui, depuis son arrivée, a concouru si puissamment aux actes qui ont préparé l'insurrection, a été rappelé de Carcassonne par *Blanqui*, et c'est avec *Blanqui* et *Martin-Bernard* qu'il s'est mis en rapport; dans tous les incidents de cette journée du 12, il a été vu en compagnie de ces deux hommes qui, comme lui, étaient à la tête des bandes armées.

BLANQUI (Louis-Auguste), *homme de lettres, demeurant à Gercey, près Pontoise (Seine-et-Oise); absent.*

En exposant les faits généraux, on vous a fait connaître quelle avait été la complicité du sieur *Blanqui* dans l'affaire suivie, en 1836, contre les associations. Vous vous rappelez qu'à cette époque il était

le chef de la société des *Familles,* et qu'il fut condamné comme tel, et en outre, pour fabrication clandestine de poudre, à deux ans de prison, 3,000 francs d'amende et deux ans de surveillance; mais déjà il avait été, avant cette condamnation, frappé d'autres peines pour délits politiques. Il avait subi, notamment en 1832, une année d'emprisonnement, pour outrages commis à l'audience envers les magistrats de la cour d'assises. Son hostilité anarchique date de 1830, et on peut remarquer qu'elle n'a cessé de croître en violence et en exagération.

En 1837, il fut compris dans l'amnistie; on pouvait supposer alors qu'il voulait rompre avec des anciennes habitudes, car il avait quitté le séjour de Paris, et loué près de Pontoise une habitation, où il s'était retiré avec sa femme et avec ses enfants; mais bientôt, et surtout dans les premiers mois de 1838, ce séjour fut signalé par l'autorité comme un nouveau foyer d'intrigue, servant de réunion à tous les hommes connus par l'exagération de leurs opinions politiques, tels que *Barbès, Lamieussens* et *Duboscq* (condamné dans l'affaire *Raban.*) On soupçonna *Barbès* et *Blanqui* d'y tramer, en février 1838, des projets de régicide, et ce soupçon motiva la perquisition qui fut faite alors à ce domicile; elle demeura infructueuse, mais l'autorité était avertie, et elle continua de surveiller les hommes qui visitaient sans cesse cette résidence.

A la fin de février dernier, *Blanqui* écrivit à *Barbès* une lettre dont il n'apposa pas lui-même la suscription, et dont on n'a saisi à Carcassonne que l'enveloppe, sur laquelle se trouvait la recommandation très-expresse de faire parvenir l'incluse à *Barbès* partout où il pourrait se trouver. Cette incluse a sans doute été anéantie: l'instruction n'a pu en percer le mystère; mais ce n'est pas un fait indifférent que la précaution du secret qui préside à cette correspondance, à une époque surtout aussi rapprochée des élections et de l'ouverture des Chambres, époque où des bruits de désordre commençaient déjà à se répandre.

Tout porte à croire que ce fut sur de nouvelles lettres de *Blanqui* que *Barbès* arriva à Paris à la fin d'avril, en ayant soin de cacher qu'il se rendait dans la capitale; car on a constaté, à Carcassonne, par voie de commission rogatoire, qu'il y était de notoriété que *Barbès* avait été rappelé par ses amis politiques de Paris, et qu'il *trouvait même que le moment était inopportun;* mais comme, dans

les sociétés dont on a lu les statuts, le premier devoir pour les chefs et les sectaires, est l'abdication de toute volonté, il dut obéir et se rendre à la sommation qui lui était faite.

Blanqui le reçut, et tout porte à croire que ce fut alors que la pensée de l'attentat fût adoptée, développée et arrêtée. On a saisi, en effet, comme vous l'avez vu, dans les papiers de *Blanqui*, des listes de noms d'armuriers, de plombiers et arquebusiers, portant les traces d'une existence récente, et qui ont été faites évidemment dans la vue du soulèvement du 12.

Il semble même que l'on se soit conformé dans l'exécution à l'idée secrète de la composition de ces listes, car deux des armuriers qui y figurent sur le premier plan sont précisément ceux qui ont été pillés les premiers.

En outre, vous savez qu'on a découvert un plan de la place Royale, avec l'indication des mesures stratégiques nécessaires pour se défendre, et il est à remarquer que le système de barricades qui a été adopté par les insurgés dans ce quartier semble avoir été conçu dans la vue de fortifier cette position; de plus, de nombreuses listes de noms d'hommes connus par leur hostilité contre le Gouvernement, et saisis dans ces papiers, laissent peu de doutes sur la nature des intentions de *Blanqui*.

Le 10 mai, il quitta sa résidence de Gercey, et se rendit à Paris, chez un parent; il y passa la journée du samedi 11, et le dimanche 12 il prit dans l'insurrection la part que vous a fait connaître la déclaration de *Nougués*, part qui, selon ce dernier, *était comme de notoriété publique dans le parti*. Ainsi il a assisté et coopéré au pillage des armes de *Lepage*, puis à l'envahissement du poste Saint-Jean, où quatre militaires ont été assassinés; puis à l'attaque de celui du Châtelet, et enfin à celui de l'Hôtel-de-Ville. Il disparut dans la soirée alors qu'il vit l'insuccès de son entreprise.

Vous savez encore que la proclamation des insurgés désigne *Blanqui* comme commandant en chef et comme devant faire partie du gouvernement provisoire. Si, à l'égard de quelques-uns de ceux dont les noms se trouvent cités dans cette pièce, il ne peut y avoir lieu à poursuite à raison de cette pièce; il ne peut en être de même vis-à-vis de ceux qui ont pris aux événements incriminés une part aussi active et aussi criminelle que celle assignée à *Blanqui*: cette pro-

clamation est, en ce qui le touche, une charge des plus graves et dont vous apprécierez toute l'importance.

Cet inculpé, depuis le 12 mai, est parvenu à se soustraire aux recherches, et le fait de sa disparition est un indice de plus de sa culpabilité dans les actes que nous venons de retracer.

BERNARD (Martin), *imprimeur, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, n° 9; absent.*

Il n'est presque point de procédure politique dans laquelle, depuis quelques années, le nom de *Martin Bernard* n'ait été prononcé, et qui n'ait donné lieu contre lui à des charges plus ou moins graves.

C'est qu'en effet, depuis l'organisation des sociétés secrètes, cet inculpé, y a joué un rôle actif et incessant, et que le mystère seul dont il a su couvrir ses actes a pu seul les soustraire à la preuve légale de leur criminalité.

Mais *Nouguès* a déchiré le voile dont il s'était jusqu'ici couvert en le signalant comme l'un des chefs de la société des *Saisons*.

Et sa déclaration à l'égard de cet inculpé est d'autant plus concluante que, comme lui, il est compositeur en imprimerie, qu'ils ont travaillé ensemble dans les mêmes ateliers, et qu'ils paraissent depuis longtemps rapprochés par un fond commun d'opinions politiques.

Un des faits les plus importants signalés par l'instruction à la charge de cet inculpé est la proclamation dans laquelle il figure comme membre du gouvernement provisoire, c'est vous dire assez quelle était son influence dans le parti auquel il appartient.

Vous vous rappelez qu'il résulte des interrogatoires de *Nouguès* que c'est *Martin Bernard* qui l'a averti, quelques jours avant le 12, de l'inspection qui devait avoir lieu, et qu'il l'a invité à y prendre part; que c'est lui qui a pris le commandement d'une des bandes; qu'il a participé au pillage de *Lepage* et aux diverses attaques de postes : *il était partout,* a dit *Nouguès;* et au milieu de l'insurrection, sommé par les insurgés, au moment où s'opérait le rassemblement de la rue Bourg-l'Abbé de faire connaître le conseil exécutif, il répondit : « Le conseil c'est nous. »

Tel a été la part prise par *Martin Bernard* dans les faits du 12.

L'instruction ne l'a pas retrouvé dans ceux du 13 ; il avait cessé, dès le 12 au soir, de reparaître à son domicile.

MEILLARD (Jean *ou* Georges), *graveur, âgé de 28 ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16; absent.*

DOY (Pierre), *graveur, âgé de 28 ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16; absent.*

L'historique des faits imputés à ces deux contumaces est tout entier dans le récit qui vous a été présenté à l'occasion du sieur *Bonnet*, sur lequel vous êtes appelés à statuer; car il existe entre ces trois inculpés des liens trop étroits pour qu'il ait été possible de diviser les faits les concernant. Vous vous rappelez que ce sont eux qui descendirent de leur logement, rue Bourg-l'Abbé, la malle de cartouches qui furent incontinent distribuées sur la voie publique; ce fut *Meillard* qui l'ouvrit le premier, puis tous trois furent prendre part au pillage des sieurs *Lepage* et de là aux différentes scènes de la journée. Il résulte de l'instruction, vous le savez encore, que *Meillard* a été blessé dans la barricade formée rue Grenétat: tous deux ont disparu de leur domicile depuis le 12 mai. Il existe, nous le répétons, une parfaite analogie entre la situation de ces deux inculpés et celle de *Bonnet*. Nous n'avons, dès lors, qu'à nous en référer au récit des charges que nous avons eu l'honneur de vous faire connaître à l'occasion de ce dernier.

FIN.

TABLE
DES FAITS PARTICULIERS.

INCULPÉS PRÉSENTS.

Pag.

BARBÈS..... 103
NOUGUÈS..... 109
BONNET..... 113
ROUDIL..... 117
GUILBERT..... 117
DELSADE..... 119
MIALON..... 121
AUSTEN..... 125
LEMIÈRE..... 126
PHILIPPET..... 131
WALCH..... 131
LE BARZIC..... 131
DUGAS..... 131
LONGUET..... 139
MARTIN..... 139
MARESCAL..... 139
PIERNÉ..... 139
GRÉGOIRE..... 139
MARESCAL..... 145
PIERNÉ..... 146
GRÉGOIRE..... 147

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CONTUMACES.

BLANQUI..... 149
BERNARD..... 152
MEILLARD..... 153
DOY..... 153

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

RÉQUISITOIRE

DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DES 12 ET 13 MAI 1839.

RÉQUISITOIRE

DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL.

A MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES PAIRS CONSTITUÉE EN COUR DES PAIRS EN VERTU DE L'ARTICLE 28 DE LA CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

MESSIEURS,

L'information que vous avez prescrite par votre arrêt du 15 mai dernier a déjà reçu d'importants développements. Sur plusieurs points, et en ce qui concerne un certain nombre des inculpés, elle est complétement achevée. Votre commission vous en a fait connaître les résultats. Vous savez maintenant quels étaient l'origine et le but des attentats des 12 et 13 mai ; dans quelles mystérieuses associations la conspiration a été

ourdie, et par quelles sanglantes attaques elle a fait soudainement explosion. Convoqués à heure fixe dans le lieu de leurs réunions habituelles, les affiliés attendaient le signal de leurs chefs; des dépôts de munitions avaient été préparés; le pillage devait donner des armes. Rêvant la ruine non-seulement des institutions politiques de leur pays, mais encore des principes éternels sur lesquels les sociétés humaines ont toujours été appuyées, quelques centaines d'hommes, conduits par les conspirateurs obscurs qui les avaient ameutés, se tenaient prêts à promener dans la cité paisible la désolation et la mort. Bientôt l'ordre est donné; les bandes éparses se réunissent; les magasins d'un armurier sont envahis. On distribue des cartouches; une proclamation imprimée d'avance provoque ouvertement le peuple à la sédition, s'efforce, par les plus menteuses accusations, d'exciter sa haine et sa fureur contre la royauté, et ramène encore ces mots d'aristocratie et d'exploitation si souvent répétés par les fauteurs d'anarchie. Au bas de cette pièce, dans laquelle sont désignés les chefs sous lesquels l'armée républicaine va marcher, on mêle, par une imposture, aux noms inconnus des conspirateurs, des noms auxquels on suppose quelque popularité. Bientôt nos soldats, confiants comme en un jour de paix, au milieu d'une population amie, voient éclater autour d'eux une guerre imprévue; et, sommés de rendre leurs armes, qu'ils n'ont point eu le temps de charger, ils refusent, et tombent assassinés au poste du devoir et de l'honneur. L'Hôtel-de-Ville, la Préfecture de police, sont les deux points sur lesquels se dirigent d'abord les efforts des factieux.

Ils espèrent que, s'ils parviennent à s'emparer de ces deux principaux siéges de l'administration départemen-

tale, ils ébranleront la confiance publique, et donneront à un guet-apens sans portée l'apparence d'un mouvement populaire. Les gardes nationaux qui se trouvaient à l'Hôtel-de-Ville étaient en trop petit nombre pour tenter une résistance inutile; mais à la Préfecture de police les assaillants furent en quelques minutes repoussés et dispersés. La reprise du poste de l'Hôtel-de-Ville et l'enlèvement d'une barricade élevée à l'entrée de la rue Planche-Mibray acheva de les forcer à chercher un refuge dans ces quartiers de la ville qui avoisinent les rues Saint-Denis et Saint-Martin, et que les factieux ont coutume de choisir pour champ de bataille. Le désordre s'est étendu, d'une part, jusqu'au marché du Temple, et, de l'autre, jusqu'aux environs des halles et jusqu'aux rues Montorgueil et Tiquetonne. Quelques agressions ont même eu lieu, soit le 12, soit le 13 mai, dans quelques parties reculées du quartier du Marais, sur la place de la Bourse et dans les rues qui se croisent autour du théâtre Italien; c'est dans la rue d'Amboise qu'un coup de feu a grièvement blessé un officier supérieur, aide de camp de M. le Ministre de la guerre.

Partout la répression a été prompte, mais partout elle a été achetée par des pertes regrettables. Dans les rangs de la garde nationale, de la troupe de ligne, de la garde municipale, plusieurs des défenseurs de l'ordre public et des lois ont trouvé une mort digne d'eux, sans doute, et de l'uniforme qu'ils portaient, mais qui leur a été donnée par le crime, et que la justice doit venger. D'autres deuils non moins déplorables ont été la triste conséquence de ces combats allumés tout à coup au sein d'une cité paisible et au milieu d'une immense population. Des citoyens étrangers à l'attaque et

à la défense, des femmes, de jeunes filles, ont été mortellement frappés jusque dans leurs foyers, et leur sang doit aussi retomber sur les promoteurs de ces coupables désordres.

Des individus en grand nombre ont été arrêtés comme inculpés d'avoir pris part, soit aux faits qui ont préparé l'attentat soit à ceux qui l'ont consommé. Mais si les imputations spéciales qui sont faites à chacun d'eux se résument sous la qualification générique d'attentat, elles reposent cependant sur des faits distincts, qui n'offrent rien d'identique, ni dans les circonstances qui les constituent, ni dans les éléments des preuves par lesquelles ils s'établissent, et ne peuvent avoir entre eux d'autres rapports que ceux de la connexité telle qu'elle est définie par l'article 227 du Code d'instruction criminelle. Il suit de là que la jonction des procédures, forcément séparées, dont ces individus et ces faits divers ont été l'objet, n'est pas une nécessité légale, et qu'elle ne peut être réclamée ni par le droit de l'accusation, ni par les convenances ou les intérêts légitimes de la défense; elle ne serait même possible, dans les juridictions ordinaires et d'après les dispositions de l'article 226 du Code d'instruction criminelle, que dans le cas où toutes ces procédures, en même temps achevées, se trouveraient en même temps soumises à la chambre d'accusation. Mais il y aurait violation, sinon des termes même de la loi, au moins de son intention et de son esprit, si, sous prétexte de la connexité d'un crime qu'une instruction complète permet de soumettre actuellement à la justice, avec d'autres crimes qui sont l'objet d'instructions encore pendantes, on retardait le jugement d'un premier procès dans le seul but de le réunir un jour à d'autres

dans les mêmes débats et devant les mêmes juges. Cet intérêt l'emporte si peu, dans la pensée du législateur, sur ceux qui s'attachent à la facilité et à la promptitude du jugement, qu'aux termes de l'article 307 du Code précité, si plusieurs individus sont, à raison du même délit, accusés par des arrêts et des actes différents, la loi ne fait pas une obligation de la jonction, et donne seulement au procureur général la faculté de la requérir, au président la faculté de l'ordonner : tant il est vrai que, même dans ce cas, elle ne la regarde pas comme étant une condition indispensable de la justice! Et cependant il s'agit, dans cet article 307, non pas seulement d'individus accusés de crimes ou de délits connexes, mais d'individus accusés du même crime ou du même délit; à plus forte raison la jonction ne doit-elle pas paraître indispensable lorsque les prévenus n'ont pas à répondre sur le même fait, lorsqu'ils ne peuvent être légalement considérés comme complices, lorque les crimes qui leur sont imputés, tout en se rattachant à une origine commune, tout en marchant vers un but commun, sont cependant isolés, souvent même exclusifs les uns des autres par le lieu, par le temps, par les circonstances et par les éléments de l'accusation, comme par ceux de la défense.

Ce qui est dans le vœu de la loi, lorsqu'il s'agit des crimes ou des délits dont les tribunaux ordinaires sont saisis, ne peut être méconnu dans les affaires déférées à votre haute juridiction. Ce qui a été fait sans difficulté et sans contestation à l'époque où les attentats commis au mois de juin 1832 ont été jugés par la cour d'assises du département de la Seine, ne peut devenir illégal et impossible quand il s'agit pour la Cour des Pairs de statuer sur les attentats de mai 1839. La pro-

cédure a été trouvée complète contre dix-neuf des inculpés : vous pouvez, en droit, Messieurs, ordonner leur mise en accusation immédiate ; en fait, il vous appartient de décider s'il y a lieu de le faire. La discussion des charges qui s'élèvent contre chacun d'eux serait ici inutile ; l'impartial exposé qui vous en a été fait par M. le rapporteur de votre commission suffit pleinement pour éclairer votre justice, et vous mettre à même de statuer en parfaite connaissance de cause.

La gravité des faits qui vous ont été signalés comme résultant de l'instruction n'a pu manquer de frapper vivement vos esprits. Vous avez vu, Messieurs, jusqu'à quels excès pouvaient être emportées ces associations secrètes, qui ne sont pas seulement conjurées pour le renversement des institutions établies, mais qui, considérant comme secondaires les questions de politique gouvernementale, s'attachent à saper la société dans ses bases, excitent contre le riche toutes les passions du pauvre, renouvellent ces doctrines extravagantes d'un nivellement absolu fondé sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie, et recrutent des bandes armées pour marcher par des voies sanglantes à une conquête impossible. Elles ne se laissent vaincre ni par la surveillance active qui les poursuit sans relâche, ni par les arrêts qui les condamnent, ni même par la générosité qui leur pardonne. Elles engagent une lutte obstinée avec les lois dont la société s'est armée contre elles. Elles méprisent et défient tous les pouvoirs publics, et leurs chefs osent dire qu'ils ne relèvent plus de la justice sociale, comme s'il suffisait à un citoyen de nier son devoir pour s'en affranchir, et de se vanter d'un crime pour s'en absoudre.

Cette propagande, quelque active qu'elle pût être, a échoué en général contre la raison du peuple; mais quelques jeunes imaginations se laissent séduire, des ambitions s'allument, de fausses lumières égarent, et, d'un autre côté, la promesse d'un bouleversement social ne peut manquer de rallier tous ces hommes pervers, qui, sans aucun scrupule de morale ni d'humanité, acceptent toujours le combat en vue du butin. Pour ceux-ci la seule question est de savoir à quel moment les dangers de la lutte sont rachetés par les chances du succès. Il y a donc toujours un grave péril, non pas sans doute pour la stabilité du Gouvernement, mais pour la sûreté publique, et pour les intérêts précieux de cette grande cité, dans ces conspirations armées, dans ces agressions violentes, dont les citoyens ne peuvent d'abord comprendre ni l'origine, ni le but, où l'audace revêt l'apparence de la force, et que toutes les factions observent en se tenant prêtes à en profiter.

Ainsi, Messieurs, votre compétence s'établit sur la double base que vous lui avez constamment cherchée dans vos arrêts; car, d'une part, il s'agit de crimes que le Code pénal qualifie attentats, et qui rentrent dans la définition de ceux que l'article 4 de la loi du 11 avril 1834 attribue plus spécialement à votre juridiction, et, d'une autre part, ces attentats, par leur longue préméditation, par la diversité des moyens employés pour les préparer, par la témérité calculée de leur exécution, et les actes de cruauté odieux dont ils ont été partout accompagnés, présentent au plus haut point ces caractères de gravité par lesquels se motive aux yeux de tous la puissante intervention de cette justice, qui, planant au-dessus des factions, demeure inaccessible aux faiblesses qui s'en effrayent, comme aux colères

qui s'en irritent, et sait être indulgente et sévère à propos.

DANS CES CIRCONSTANCES,

LE PROCUREUR GÉNÉRAL REQUIERT

QU'IL PLAISE A LA COUR SE DÉCLARER COMPÉTENTE;

Et attendu qu'il résulte de l'instruction qu'en 1839 des attentats ont été préparés, concertés, arrêtés et commis, à Paris, dans le but, 1° de détruire et de changer le Gouvernement; 2° d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale; 3° d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Attendu qu'il en résulte charges suffisantes :

Pemièrement, contre *Armand Barbès :*

1° D'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

2° D'avoir, à la même époque, commis, volontairement et avec préméditation, un homicide sur la personne du sieur *Drouineau*, lieutenant au 21ᵉ régiment de ligne;

Secondement, contre *Louis-Pierre-Théophile Nougès*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

Troisièmement, contre *Jacques-Henri Bonnet*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

Quatrièmement, contre *Louis Roudil*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Cinquièmement, contre *Grégoire-Hippolyte Guilbert*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Sixièmement, contre *Joseph Delsade*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Septièmement, contre *Pierre-Antoine Mialon*, déjà condamné à une peine afflictive et infamante, 1° d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés; 2° d'avoir, à la même époque, commis volontairement, avec préméditation et de guet-apens, un homicide sur la personne du maréchal des logis *Jonas;*

Huitièmement, contre *Rudolphe-Auguste Austen*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Neuvièmement, contre *Jean-Louis Lemïere*, dit *Albert*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Dixièmement, contre *Joseph Walch*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Onzièmement, contre *Lucien-Firmin Philippet*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

Douzièmement, contre *Jean-Baptiste Lebarzic*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

Treizièmement, contre *Florent Dugas*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Quatorzièmement, contre *Jules Longuet*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Quinzièmement, contre *Pierre-Noël Martin*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

Seizièmement enfin, contre *Auguste Blanqui*, *Martin Bernard*, *Georges Meillard* et *Doy*, ces quatre derniers inculpés en fuite, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

Crimes connexes prévus par les articles 87, 88, 89, 91, 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal;

Mettre en accusation lesdits *Barbès*, *Nouguès*, *Bonnet*, *Roudil*, *Guilbert*, *Delsade*, *Mialon*, *Austen*, *Lemière*, *Walch*, *Philippet*, *Lebarzic*, *Dugas*, *Longuet*, *Pierre-Noël Martin*, *Blanqui*, *Martin Bernard*, *Meillard et Doy*;

Ordonner que lesdits accusés seront pris au corps et conduits dans telle maison de justice qui sera désignée par la Cour, pour être ultérieurement jugés par elle, au jour qu'il lui plaira déterminer.

Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs,

Le 11 juin 1839.

Le Procureur général,

Signé FRANCK CARRÉ.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DES 12 ET 13 MAI 1839.

ARRET

DU MERCREDI 12 JUIN 1839.

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DES 12 ET 13 MAI 1839.

ARRÊT

DU MERCREDI 12 JUIN 1839.

La Cour des Pairs:

Ouï dans la séance du 11 de ce mois, M. *Mérilhou*, en son rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 15 mai dernier;

Ouï dans la même séance et dans celle du lendemain, le Procureur général du Roi, en ses dires et réquisitions; lesquelles réquisitions, par lui déposées sur le bureau de la Cour, signées de lui, sont ainsi conçues:

RÉQUISITOIRE DU 11 JUIN 1839.

«Le Procureur général requiert

«Qu'il plaise a la Cour se déclarer compétente;

«Et attendu qu'il résulte de l'instruction qu'en 1839

«des attentats ont été préparés, concertés, arrêtés et «commis à Paris, dans le but, 1° de détruire et de «changer le Gouvernement; 2° d'exciter les citoyens ou «habitants à s'armer contre l'autorité royale; 3° d'exci-«ter la guerre civile en armant ou en portant les «citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les «autres;

«Attendu qu'il en résulte charges suffisantes :

«Premièrement, contre *Armand Barbès :*

«1° D'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, «en prenant part, soit au concert qui les a précédés et «préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

«2° D'avoir, à la même époque, commis, volontaire-«ment et avec préméditation, un homicide sur la per-«sonne du sieur *Drouineau,* lieutenant au 21e régiment «de ligne;

«Secondement, contre *Louis-Pierre-Théophile Nou-«gues,* d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, «en prenant part, soit au concert qui les a précédés et «préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

«Troisièmement, contre *Jacques-Henri Bonnet,* d'a-«voir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant «part, soit au concert qui les a précédés et préparés, «soit aux faits qui les ont consommés;

«Quatrièmement, contre *Louis Roudil,* d'avoir com-«mis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part «aux faits qui les ont consommés;

«Cinquièmement, contre *Grégoire-Hippolyte Guil-«bert,* d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, «en prenant part aux faits qui les ont consommés,

« Sixièmement, contre *Joseph Delsade*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

« Septièmement, contre *Pierre-Antoine Mialon*, déjà condamné à une peine afflictive et infamante, 1° d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés; 2° d'avoir, à la même époque, commis volontairement, avec préméditation et de guet-apens, un homicide sur la personne du maréchal des logis *Jonas*;

« Huitièmement, contre *Rudolphe-Auguste Austen*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

« Neuvièmement, contre *Jean-Louis Lemière*, dit *Albert*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

« Dixièmement, contre *Joseph Walch*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part aux faits qui les ont consommés;

« Onzièmement, contre *Lucien-Firmin Philippet*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés ou préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

« Douzièmement, contre *Jean-Baptiste Lebarzic*, d'avoir commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les ont consommés;

« Treizièmement, contre *Florent Dugas*, d'avoir com-

« mis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant part « aux faits qui les ont consommés;

« Quatorzièmement, contre *Jules Longuet*, d'avoir « commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant « part aux faits qui les ont consommés;

« Quinzièmement, contre *Pierre-Noël Martin*, d'avoir « commis les attentats ci-dessus spécifiés, en prenant « part aux faits qui les ont consommés;

« Seizièmement enfin, contre *Auguste Blanqui*, *Mar-* « *tin Bernard*, *Georges Meillard* et *Doy*, ces quatre « derniers inculpés en fuite, d'avoir commis les attentats « ci-dessus spécifiés, en prenant part, soit au concert « qui les a précédés et préparés, soit aux faits qui les « ont consommés;

« Crimes connexes prévus par les articles 87, 88, « 89, 91, 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal;

« Mettre en accusation lesdits *Barbès*, *Nougùès*, « *Bonnet*, *Roudil*, *Guilbert*, *Delsade*, *Mialon*, *Aus-* « *ten*, *Lemière*, *Walch*, *Philippet*, *Lebarzic*, *Dugas*, « *Longuet*, *Pierre-Noël Martin*, *Blanqui*, *Martin* « *Bernard*, *Meillard* et *Doy*;

« Ordonner que lesdits accusés seront pris au corps « et conduits dans telle maison de justice qui sera dési- « gnée par la Cour, pour être ultérieurement jugés par « elle, au jour qu'il lui plaira déterminer.

« Fait à Paris, au parquet de la Cour des Pairs,
« Le 11 juin 1839.

« *Le Procureur général*,

« Signé FRANCK CARRÉ. »

RÉQUISITOIRE DU 12 JUIN 1839.

« LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR « DES PAIRS,

« Vu les pièces de la procédure instruite contre *Eu-* « *gène Marescal, Aimé Pierné* et *Louis-Nicolas Gré-* « *goire ;*

« Attendu que ces instructions sont aujourd'hui com- « plètes ; attendu qu'il en résulte charges suffisantes « contre les susnommés d'avoir, au mois de mai 1839, « commis des attentats ayant pour but : 1° de détruire « et de changer le Gouvernement ; 2° d'exciter les ci- « toyens à s'armer contre l'autorité royale ; 3° d'exciter « la guerre civile, en armant et en portant les citoyens « à s'armer les uns contre les autres ; en prenant part « aux faits qui ont consommé lesdits attentats ;

« Crimes prévus par les articles 87, 88 et 91 du Code « pénal :

« Requiert qu'il plaise à la Cour mettre les susnom- « més en accusation ; ordonner en conséquence qu'ils « seront pris au corps et conduits en telle maison de « justice qu'il plaira à la Cour désigner, pour être ulté- « rieurement jugés au jour qui sera fixé par la Cour.

« Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 12 juin « 1839.

« *Le Procureur général du Roi,*

« Signé FRANCK CARRÉ. »

Après qu'il a été donné lecture, par le greffier en chef et son adjoint, des pièces de la procédure, et après

en avoir délibéré hors la présence du procureur général, dans la séance d'hier et dans celle de ce jour;

En ce qui touche la question de compétence :

Attendu qu'il appartient à la Cour d'apprécier si les faits qui lui ont été déférés par l'ordonnance royale du 14 mai dernier, et qui sont imputés aux inculpés dénommés dans les réquisitoires du procureur général du Roi, rentrent dans la classe des attentats prévus et définis par les articles 87 et suivants du Code pénal, et par l'article 4, § 1^er^, de la loi du 10 avril 1834, et dont l'article 28 de la Charte constitutionnelle attribue la connaissance à la Chambre des Pairs.

Attendu que la simultanéité des mêmes agressions sur divers points de la capitale, la part qu'y ont prise des associations illicites, la nature des moyens par lesquels ces agressions ont été préparées, le concert qui aurait existé entre les inculpés, leurs fauteurs et complices, le but publiquement avoué de renverser la constitution de l'État par la violence et la guerre civile, caractérisent le crime d'attentat contre la sûreté de l'État, défini par l'article ci-dessus cité du Code pénal, et impriment au plus haut degré à ce crime le caractère de gravité qui doit déterminer la Cour à en retenir la connaissance.

Attendu que la procédure, dont les pièces sont produites devant la Cour, est complète à l'égard des dénommés aux réquisitoires du procureur général, que dès lors il y a lieu de statuer sur ce qui les concerne.

Au fond :

En ce qui concerne :

Barbès (Armand),
Nougués (Pierre-Louis-Théophile),

Bonnet (Jacques-Henri),
Roudil (Louis),
Guilbert (Grégoire-Hippolyte),
Delsade (Joseph),
Mialon (Jean-Antoine),
Austen (Rudolphe-Auguste-Florence),
Lemière (Jean-Louis), dit *Albert*;
Walch (Joseph),
Philippet (Lucien-Firmin),
Lebarzic (Jean-Baptiste),
Dugas (Florent),
Longuet (Jules),
Martin (Pierre-Noël),
Marescal (Eugène),
Pierné (Aimé),
Grégoire (Louis-Nicolas),
Blanqui (Louis-Auguste), absent;
Bernard (Martin), absent;
Meillard, absent;
Doy, absent;

Attendu que de l'instruction résultent contre eux charges suffisantes d'avoir commis, à Paris, au mois de mai dernier, un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal;

En ce qui concerne *Barbès* (*Armand*):

Attendu que de l'instruction résultent contre lui

charges suffisantes d'avoir, le 12 mai dernier et dans l'exécution dudit attentat, commis, avec préméditation, un meurtre sur la personne du sieur *Drouineau*, lieutenant au 21e régiment de ligne;

Crime prévu par les articles 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal;

En ce qui concerne *Mialon (Jean-Antoine)*, déjà condamné à une peine afflictive et infamante:

Attendu que de l'instruction résultent contre lui charges suffisantes d'avoir, le 12 mai dernier, commis, avec préméditation, un meurtre sur la personne du maréchal des logis *Jonas;*

Crime prévu par les articles 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal,

La Cour se déclare compétente:

Ordonne la mise en accusation de:

Barbès (Armand),
Nougùès (Pierre-Louis-Théophile),
Bonnet (Jacques-Henri),
Roudil (Louis),
Guilbert (Grégoire-Hippolyte),
Delsade (Joseph).
Mialon (Jean-Antoine),
Austen (Rudolphe-Auguste-Florence),
Lemière (Jean-Louis) dit *Albert,*
Walch (Joseph),
Philippet (Lucien-Firmin),
Lebarzic (Jean-Baptiste),
Dugas (Florent),
Longuet (Jules),

Martin (Pierre-Noël),
Marescal (Eugène),
Pierné (Aimé),
Grégoire (Louis-Nicolas),
Blanqui (Louis-Auguste), absent;
Bernard (Martin), absent;
Meillard, absent;
Et *Doy*, absent,

ORDONNE en conséquence que lesdits :

Barbès (*Armand*), dit *Durocher*, âgé de 29 ans, sans profession, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), demeurant à Fourton, près Carcassonne (Aude); taille d'un mètre 80 centimètres, cheveux et sourcils châtain foncé, front haut, yeux bruns, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage long;

Nouguès (*Pierre-Louis-Théophile*), âgé de 23 ans, imprimeur, né à Paris, y demeurant, rue de la Bûcherie, n° 15, taille d'un mètre 71 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front large, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, barbe roussâtre;

Bonnet (*Jacques-Henri*), âgé de 28 ans, graveur, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16, taille d'un mètre 75 centimètres, cheveux et sourcils blond-foncé, front haut, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage long; large signe brun au coude droit;

Roudil (*Louis*), âgé de 19 ans, ouvrier en parapluies, né à Ruines (Cantal), demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 28; taille de 1 mètre 67 centi-

mètres, cheveux et sourcils châtains, front moyen et carré, yeux bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale; une grosseur à la joue droite;

Guilbert (*Grégoire-Hippolyte*), âgé de 37 ans, corroyeur, né à Breteuil (Oise), demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, n° 10; taille d'un mètre 68 centimètres, cheveux et sourcils blonds, front moyen, yeux bleus, nez fort, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, barbe blond-roux;

Delsade (*Joseph*), âgé de 32 ans, tabletier, né à Romain (Moselle), demeurant à Paris, place de la Rotonde, n° 84; taille d'un mètre 67 centimètres, cheveux et sourcils châtain-clair, front moyen, yeux bruns, nez moyen et pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, barbe brune;

Mialon (*Jean-Antoine*), âgé de 56 ans, terrassier, né au Petit-Fressanet (Haute-Loire), demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 29; taille d'un mètre 54 centimètres, cheveux et sourcils châtains, front moyen, yeux gris-brun, nez fort et aquilin, bouche grande, menton rond, visage ovale, favoris roux;

Austen (*Rudolphe-Auguste-Florence*), âgé de 23 ans, bottier, né à Dantzik, demeurant à Paris, rue de la Haumerie, n° 6; taille d'un mètre 76 centimètres, cheveux et sourcils blonds, front moyen, yeux bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage long, barbe blonde;

Lemière (*Jean-Louis*), dit *Albert*, âgé de 23 ans, tabletier, né à Sèvres (Seine), demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8; taille d'un mètre 56 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front moyen, yeux gris, nez

gros, bouche saillante, menton pointu, visage ovale, barbe brune;

Walch (*Joseph*), âgé de 27 ans, menuisier, né à Sultz (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 8; taille d'un mètre 76 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front moyen, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage large;

Philippet (*Lucien-Firmin*), âgé de 40 ans, cordier, né au Petit-Crève-Cœur (Oise), demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis, n° 30; taille d'un mètre 70 centimètres, cheveux blonds et ras, sourcils blonds, front moyen, yeux bleus, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, barbe rousse;

Lebarzic (*Jean-Baptiste*), âgé de 23 ans, chauffeur dans une filature de coton, né à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, rue Lenoir, n° 9; taille d'un mètre 79 cent., cheveux et sourcils noirs, front large, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale;

Dugas (*Florent*), âgé de 34 ans, menuisier-mécanicien, né à Chateaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12; taille d'un mètre 60 cent., cheveux et sourcils châtains, front bas, yeux gris-bleu, nez moyen, bouche petite, menton court, visage ovale; une cicatrice au gras de la jambe droite et une autre au milieu du dos;

Longuet (*Jules*), âgé de 23 ans, commis-voyageur, né à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 11; taille d'un mètre 64 cent., cheveux et sourcils châtains, front haut, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale;

Martin (*Pierre-Noël*), âgé de 19 ans, cartonnier, né à Paris, y demeurant, rue de Bretagne, n° 2; taille d'un mètre 62 centimètres, cheveux et sourcils blonds, front droit, yeux gris-bleu, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale;

Marescal (*Eugène*), âgé de 33 ans, ouvrier en décors, né à Caen (Calvados), demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 22; taille d'un mètre 77 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front moyen, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton à fossette, visage ovale, favoris roux;

Pierné (*Aimé*), âgé de 18 ans, chaussonnier, né à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 31; taille d'un mètre 72 centimètres, cheveux et sourcils bruns, front rond, yeux bruns, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage plein;

Grégoire (*Louis-Nicolas*), âgé de 40 ans, fabricant de paillassons, né à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue des Lyonnais, n° 7;

Blanqui (*Louis-Auguste*), âgé de 32 à 34 ans, homme de lettres, né en Italie, demeurant à Gercy, près Pontoise (Seine-et-Oise); taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils châtains, front haut, yeux bruns, nez aquilin, bouche un peu grande, menton rond, visage allongé;

(Absent)

Bernard (*Martin*), âgé de 30 ans environ, imprimeur, né à Montbrison (Loire), demeurant à Paris, rue Hautefeuille, n° 9; taille de 5 pieds 5 pouces, che-

veux et sourcils blonds, front ordinaire, yeux bleus, nez petit, bouche moyenne, menton rond, visage ovale;

(Absent)

Meillard (*Jean* ou *Georges*), âgé de 20 à 22 ans, graveur, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16; taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils blonds, yeux gris, visage maigre;

(Absent)

Doy (*Pierre*), âgé de 28 ans, graveur, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16;

(Absent)

Seront pris au corps et conduits dans la maison d'arrêt que la Cour autorise le Président à désigner ultérieurement pour servir de maison de justice près d'elle;

Ordonne que le présent arrêt sera notifié, à la diligence du procureur général, à chacun des accusés;

Ordonne que les débats s'ouvriront au jour qui sera ultérieurement indiqué par le Président de la Cour, et dont il sera donné connaissance, au moins cinq jours à l'avance, à chacun des accusés;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du Roi.

Fait et délibéré à Paris, le mercredi 12 juin 1839, en la chambre du conseil, où siégeaient:

M. le Baron PASQUIER, Chancelier de France, Président;

MM.

Le Duc DE MORTEMART, le Duc DE MONTMORENCY, le Maréchal Duc DE REGGIO, le Comte LEMERCIER, le Duc DE CASTRIES, le Duc DE CARAMAN, le Comte MOLÉ, le Marquis DE MATHAN, le Comte RICARD, le Baron

Séguier, le Comte de Noé, le Comte de la Roche-Aymon, le Duc de Massa, le Duc Decazes, le Comte Claparède, le Baron Mounier, le Comte Reille, le Comte de Sparre, le Comte de Germiny, le Comte de la Villegontier, le Baron Dubreton, le Comte de Bastard, le Marquis de Pange, le Comte Portalis, le Duc de Crillon, le Comte Siméon, le Comte de Tascher, le Comte de Breteuil, le Comte Dejean, le Vicomte Dode, le Vicomte Dubouchage, le Duc de Brancas, le Comte de Montalivet, le Comte Cholet, le Duc de Montebello, le Comte Lanjuinais, le Marquis de Laplace, le Duc d'Istrie, le Duc de Périgord, le Marquis de Crillon, le Marquis Barthélemy, le Marquis d'Aux, le Comte de Bondy, le Baron Davillier, le Comte Gilbert de Voisins, le Comte d'Anthouard, le Comte de Caffarelli, le Comte Excelmans, le Comte de Flahault, le Vice-Amiral Comte Jacob, le Vicomte Rogniat, le Comte Philippe de Ségur, le Comte Perregaux, le Baron de Lascours, le Comte Roguet, le Comte de la Rochefoucauld, le Comte Gazan, Girod (de l'Ain), le Baron Atthalin, Aubernon, Besson, le Président Boyer, Cousin, le Comte Desroys, le Comte Dutaillis, le Baron de Fréville, Gautier, le Comte Heudelet, le Baron Malouet, le Comte de Montguyon, le Baron Thénard, Tripier, le Comte de Turgot, le Baron Zangiacomi, le Comte de Ham, le Comte Bérenger, le Baron Berthezène, le Comte de Colbert, le Comte de La Grange, Félix Faure, le Comte de Labriffe, le Comte Daru, le Baron Neigre, le Baron Saint-Cyr-Nugues, le Baron Duval, le Comte de Beaumont, le Baron Brayer, le Baron de Reinach, le Comte de Rumigny, Barthe, le Comte d'Astorg, le Baron Brun de Villeret, de

Cambacérès, le Vicomte de Chabot, le Marquis de Cordoue, le Baron Feutrier, le Baron Fréteau de Peny, le Comte Pernety, de Ricard, le Comte de la Riboisière, le Marquis de Rochambeau, le Comte de Saint-Aignan, le Vicomte Siméon, le Comte de Lezay-Marnézia, le Comte de Rambuteau, le Baron Mortier, De Bellemare, le Baron de Morogues, le Baron Voysin de Gartempe, le Duc de Cadore, le Marquis d'Andigné de la Blanchaye, le Marquis d'Audiffret, le Comte de Monthion, le Marquis de Chanaleilles, Chevandier, le Baron Darriule, le Baron Delort, le Baron Dupin, le Comte Durosnel, le Marquis d'Escayrac de Lauture, le Comte d'Harcourt, le Baron Jacquinot, Kératry, le Comte d'Audenarde, le Vice-Amiral Halgan, le Comte Marchand, Mérilhou, le Comte de Mosbourg, Odier, le Baron Pelet, le Baron Pelet de la Lozère, Périer, le Baron Petit, le Chevalier Tarbé de Vauxclairs, le Vicomte Tirlet, le Vicomte de Villiers du Terrage, le Vice-Amiral Willaumez, le Baron de Gérando, le Baron Rohault de Fleury, Laplagne-Barris, Rouillé de Fontaine, le Baron de Daunant, le Marquis de Cambis d'Orsan, le Comte Harispe, le Vicomte de Jessaint, le Baron de Saint-Didier, le Vicomte de Rosamel, le Baron Nau de Champlouis, Gay-Lussac, le Vicomte Schramm; lesquels ont signé, avec le greffier en chef, la minute du présent arrêt.

Pour expédition conforme:

Le Greffier en chef, E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

ACTE D'ACCUSATION.

NOTE DE PRÉSENTATION

ACTE D'ACCUSATION.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI PRÈS LA COUR DES PAIRS

Expose que, par arrêt du mercredi 12 juin 1839, la Cour a ordonné la mise en accusation

Des nommés :

1. BARBÈS (Armand), dit DUROCHER, sans profession, âgé de 29 ans, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), domicilié à Fourtoul, près Carcassonne (Aude);

2. NOUGUÈS (Pierre-Louis-Théophile), imprimeur, âgé de 23 ans, né à Paris, y demeurant, rue de la Bûcherie, n° 15;

3. BONNET (Jacques-Henri), graveur, âgé de 28 ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16;

4. ROUDIL (Louis), ouvrier en parapluies, âgé de 19 ans, né à Ruines (Cantal), demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 28;

5. GUILBERT (Hippolyte-Grégoire), corroyeur, âgé de 37 ans, né à Breteuil (Oise), demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, n° 10;

6. DELSADE (Joseph), tabletier, âgé de 32 ans, né à Romain (Moselle), demeurant à Paris, place de la Rotonde, n° 84;

7. MIALON (Jean-Antoine), terrassier, âgé de 56 ans, né au Petit-Fressonnet (Haute-Loire), demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 29;

8. AUSTEN (Rodolphe-Auguste-Florence), bottier, âgé de 23 ans, né à Dantzick, demeurant à Paris, rue de la Heaumerie, n° 6;

9. LEMIÈRE (Jean-Louis), dit ALBERT, dit JOSEPH, tabletier, âgé de 23 ans, né à Sèvres (Seine), demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8 ;

10. WALCH (Joseph), menuisier, âgé de 27 ans, né à Sutez (Haut-Rhin), demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 8 ;

11. PHILIPPET (Lucien-Firmin), cordier, âgé de 40 ans, né au Petit-Crève-Cœur (Oise), demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis, n° 31 ;

12. LEBARZIC (Jean-Baptiste), chauffeur dans la filature de M. Lafleur, âgé de 23 ans, né à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, rue Lenoir, n° 9 ;

13. DUGAST (Florent), menuisier-mécanicien, âgé de 34 ans, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12 ;

14. LONGUET (Jules), commis-voyageur, âgé de 23 ans, né à Saint-Quentin (Aisne), demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 11 ;

15. MARTIN (Pierre-Noël), cartonnier, âgé de 19 ans, né à Paris, y demeurant rue de Bretagne, n° 2 ;

16. MARESCAL (Eugène), ouvrier en ornements, âgé de 33 ans, né à Caen (Calvados), demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 22 ;

17. PIERNÉ (Aimé), chaussonnier, âgé de 18 ans, né à Saint-Avold (Moselle), demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 31 ;

18. GRÉGOIRE (Louis-Nicolas), paillassonnier, âgé de 40 ans, né à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue des Lyonnais, n° 7 ;

19. BLANQUI (Louis-Auguste), — ABSENT ;

20. BERNARD (Martin), — ABSENT ;

21. MEILLARD (Georges), — ABSENT ;

22. Et DOY, — ABSENT,

Et les a renvoyés devant ladite Cour, pour y être jugés conformément à la loi.

Déclare, le procureur général, que, de l'instruction et des pièces de la procédure, résultent les faits suivants :

Le 12 mai dernier, un odieux attentat vint troubler tout à coup le repos de la capitale et compromettre la sûreté de ses habitants. Ce n'était pas le résultat de l'une de ces émotions soudaines qui passionnent quelquefois une multitude aveugle et irritée, et lui font méconnaître pour un moment l'autorité des lois et des magistrats; ce n'était pas non plus l'agression violente d'un parti qui croit en sa force, et lève avec audace, sous des chefs et dans un but avoués, l'étendard de la révolte. La ville était calme ; les citoyens se livraient paisiblement aux loisirs d'un jour de fête. Le pays, fortement attaché aux institutions qui le protégent, n'offre aucune prise aux factions qu'il déteste, et dont il a depuis longtemps flétri, par son indignation et par son mépris, les impuissantes fureurs.

Aussi, quand le premier bruit de l'attentat se répandit dans la cité, quand on y apprit que des soldats préposés à sa garde avaient été traîtreusement égorgés, que des attaques avaient été dirigées contre la Préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville, que certains quartiers, enfin, se transformaient en champs de bataille sous les yeux de leur population consternée, on se demanda, avec plus d'anxiété que d'effroi, quels étaient les coupables auteurs de ce guet-apens, sur quelles ressources ils comptaient, quel était leur espoir et de quels obscurs conciliabules ils surgissaient tout à coup pour tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens.

C'est à ces questions qu'il importe, avant tout, de satisfaire. La présente accusation ne comprend, ni tous les crimes commis dans les journées des 12 et 13 mai dernier, ni tous les hommes auxquels la haute justice de la Cour des Pairs doit en demander compte; mais, si l'attentat se divise nécessairement dans le détail de son exécution, si les différents individus auxquels on impute d'y avoir concouru, ne doivent répondre que de la part qu'ils y ont prise, cet attentat se rattache cependant à des faits d'un

autre ordre dont l'exposé préliminaire est indispensable pour en faire comprendre la nature, l'origine et le but.

En 1834, à l'époque où la loi qui prohibe les associations a été promulguée, la société des *Droits de l'homme et du Citoyen,* qui s'annonçait hautement comme le foyer d'une propagande républicaine, et qui recrutait en secret pour la révolte armée et pour la guerre civile, avait acquis une consistance dangereuse. Imposant à ses adeptes comme un symbole absolu la déclaration des droits présentée, en 1793, à la Convention par Maximilien Robespierre, et proclamant la nécessité non-seulement d'un changement de forme gouvernementale, mais encore d'une révolution dans l'organisation sociale, elle s'était attachée à fomenter toutes les passions envieuses et cupides que peut faire naître l'inégalité des conditions, et elle avait incessamment présenté l'insurrection comme un devoir sacré, et la force comme la dernière raison.

C'est ainsi qu'elle alluma les séditions qui, au mois d'avril 1834, ensanglantèrent les rues de Lyon et de Paris : après avoir organisé et livré ces détestables combats, elle fut dissoute plus encore peut-être par l'exécration publique dont elle fut frappée, que par le châtiment ou l'exil de ses meneurs principaux. Mais les doctrines subversives qu'elle avait contribué à répandre ne pouvaient pas être facilement étouffées dans leurs germes, et elles devaient faire de nouveaux séides et de nouvelles victimes.

Des débris de la société des *Droits de l'homme* se formèrent bientôt de nouvelles associations, fondées sur les mêmes idées, armées dans le même but, mais s'efforçant de s'envelopper des ombres les plus épaisses. Leur existence, révélée en 1835 par une lettre écrite à l'un des inculpés dans l'attentat d'avril 1834, fut certifiée, au mois de février 1836, par les dernières déclarations du con-

damné *Pepin*, complice de *Fieschi*. *Pepin* convenait avoir été lui-même initié à l'une de ces associations ténébreuses, dans laquelle on jurait haine à la royauté, et qui avait pour but le renversement du Gouvernement établi. Au nombre de ceux qu'on lui avait signalés comme y étant engagés, il plaçait le nommé *Blanqui Auguste*, l'un des hommes auxquels il disait aussi avoir confié l'horrible projet de *Fieschi*. Républicain ardent et déterminé, *Blanqui* s'était déjà fait connaître, dans la société des *Amis du peuple*, par l'exagération de ses opinions radicales, par l'obstination de sa haine contre le gouvernement monarchique et par une activité séditieuse que ne rebutaient ni les périls ni le mauvais succès de ses entreprises.

A peine ces documents importants avaient-ils été recueillis par la justice, que des faits d'une haute gravité vinrent montrer comment ces fauteurs d'anarchie marchaient sur les traces de leurs devanciers, et par quelles voies ils préparaient cette régénération sociale dont ils flattaient les passions ou l'ignorance de leurs prosélytes ! Le 8 mars 1836, cinq individus furent surpris travaillant à confectionner de la poudre dans un atelier disposé à cet effet. Trois jours après, les nommés *Blanqui* et *Barbès* étaient arrêtés dans le logement de ce dernier, et couchés dans le même lit; on saisissait en la possession de *Blanqui* de petits morceaux de papier sur lesquels étaient inscrites des listes de noms, et en la possession de *Barbès* douze mandrins à cartouches et un portefeuille reconnu depuis pour appartenir au nommé *Eugène Lamieussens*. Des listes de noms étaient aussi renfermées dans ce portefeuille, et on ne put douter que ces noms ne fussent ceux des membres d'une association secrète, quand on lut sur l'une de ces listes une série de noms à chacun desquels un numéro d'ordre était donné, qu'on retrouva sur une autre ces mêmes numéros d'ordre appli-

qués à des noms de convention et qu'enfin, sur une troisième, ces noms de convention reparurent distribués en sections. En rapprochant les listes trouvées en la possession de *Blanqui*, de celles qui avaient été saisies dans le portefeuille de *Lamieussens*, en reconnaissant sur ces dernières des annotations écrites par la main de *Blanqui*, on acquit la preuve que toutes ces listes se rapportaient à une seule et même association, et le but des sociétaires ne fut plus un mystère lorsque, d'une part, on eut remarqué, à côté de plusieurs de leurs noms, la mention des armes et des munitions qu'ils possédaient, lorsque d'une autre part on retrouva parmi eux quatre des individus qui avaient été arrêtés en flagrant délit de fabrication de poudre. Par suite de la procédure à laquelle ces faits ont donné lieu, *Blanqui*, *Barbès*, *Lamieussens* et plusieurs autres ont été condamnés à diverses peines correctionnelles, soit comme coupables du délit d'association illicite, soit comme auteurs d'une fabrication clandestine de poudre.

Quelque dangereuses que se montrassent déjà ces machinations, on ne pensa point qu'elles eussent encore revêtu ce caractère d'une résolution d'agir, concertée et arrêtée, qui peut seule, aux termes de la loi, constituer un complot. Elles avaient cependant une signification agressive, qui devenait plus énergique quand les regards s'arrêtaient sur un document que sa teneur même signalait comme relatif à la constitution de l'association. C'était une sorte de formulaire pour les réceptions, où sont résumés les sentiments et les idées qui doivent devenir, pour les adeptes, l'objet de leur foi et la règle de leur conduite, et dans lequel se montrent à découvert la volonté et les préparatifs de la guerre civile. Ce formulaire respire une haine aveugle et furieuse, non-seulement contre le Gouvernement actuel, mais encore contre l'organisation même des sociétés humaines. Une révolution sociale y est présentée comme nécessaire, et le but qu'il

indique comme celui de l'association à laquelle il se rattache, est de préparer d'abord cette révolution par une propagande active et infatigable, et de l'accomplir ensuite par la force des armes. On y lit que chaque membre est astreint, en entrant dans la société, à fournir une quantité de poudre proportionnée à sa fortune, un quarteron au moins, et qu'il doit, pour lui-même, s'en procurer deux livres. L'allocution du président au récipiendaire se termine par ces paroles remarquables : « Il n'y « a rien d'écrit dans l'association. Tu ne seras connu que « par le nom de guerre que tu vas choisir. En cas d'ar- « restation, il ne faut jamais répondre au juge instruc- « teur. Le comité est inconnu; mais, au moment du com- « bat, il est tenu de se faire connaître. Il y a défense « expresse de descendre sur la place publique, si le comité « n'est pas à la tête de l'association; pendant le combat, « les membres doivent obéir à leurs chefs avec toute la « rigueur de la discipline militaire. »

En 1836, ce formulaire, transmis d'abord à la justice par l'administration, avait été ensuite saisi dans la possession de l'un des membres de l'association, et, quoiqu'on n'en eût trouvé qu'un exemplaire imprimé, dont il était facile de répudier la responsabilité, les rapprochements qui s'établissaient d'eux-mêmes entre cette pièce et les faits judiciairement constatés, permettaient à peine de douter qu'il n'appartînt à la société dont *Blanqui*, *Lamieussens* et *Barbès* se montraient les promoteurs et les chefs. Le plan, trouvé chez ce dernier, d'une association divisée en familles, les noms de guerre inscrits sur l'une des listes de *Lamieussens*, la répartition de ces noms en sections, les armes et les munitions dont un grand nombre des sectionnaires étaient nantis, le silence obstiné de plusieurs d'entre eux devant le magistrat instructeur, faisaient apparaître avec évidence la mise en action du programme que contenait le formulaire. Toutefois, ce

document reçut, en 1838, une valeur judiciaire plus importante encore, lorsqu'on saisit entre les mains d'un sieur *Alberni*, auquel *Barbès* l'avait remise, une pièce conçue à peu près dans les mêmes termes, résumant les mêmes principes, et écrite tout entière de la main de ce dernier. Ce monument de l'existence d'une société politique ne peut être reporté à une date antérieure à la loi qui a proscrit les associations : car il renferme une allusion évidente aux lois promulguées dans le mois de septembre 1835, et il n'a été certainement rédigé que depuis cette dernière époque. Voici le texte complet de cette pièce.

« Le récipiendaire est introduit les yeux bandés.

« Le prés... au présentateur : Quel est le nom du nou-« veau frère que tu nous amènes?

« Au récipiendaire : Citoyen (le nom), quel est ton âge? « ta profession? le lieu de ta naissance? ton domicile? « quels sont tes moyens d'existence?

« As-tu réfléchi sur la démarche que tu fais en ce « moment, sur l'engagement que tu viens contracter? Sais-« tu bien que les traîtres sont frappés de mort?

« Jure donc, citoyen, de ne révéler à personne rien de « ce qui se passera dans ce lieu.

« Le prés. fait les questions suivantes : 1° Que penses-tu « de la royauté et des rois? — 2° Comment la royauté, « que tu déclares si mauvaise, se maintient-elle? — « 3° Quels sont maintenant les aristocrates? — 4° Faut-il « se contenter de renverser la royauté? — 5° Que de-« vons-nous mettre à la place? — 6° Pourquoi la Répu-« blique est-elle le seul gouvernement légitime? — 7° Quels « sont les devoirs de chaque citoyen? — 8° Quels sont ses « droits? — 9° Celui qui ne remplit point ses devoirs doit-« il avoir des droits? — 10° Ceux qui ont des droits, sans

«remplir les devoirs, comme maintenant les aristocrates, «font-ils partie du peuple? — 11° Comment le peuple «manifeste-t-il sa volonté?— 12° Une Chambre de députés «peut-elle faire la loi? — 13° Immédiatement après la «révolution, le peuple pourra-t-il se gouverner lui-même? « — 14° En résumé, quels sont donc tes principes?

«Citoyen, les principes que tu viens d'énoncer sont les «seuls justes, les seuls qui puissent faire marcher l'huma- «nité vers le but qui lui est fixé; mais leur réalisation n'est «pas facile; nos ennemis sont nombreux et puissants; ils «ont à leur disposition toutes les forces sociales; nous, «républicains, notre nom même est proscrit, nous n'avons «que notre courage et notre bon droit; réfléchis, il en est «temps encore, sur tous les dangers auxquels tu te voues «en entrant dans nos rangs. Le sacrifice de la fortune, la «perte de la liberté, la mort peut-être, es-tu décidé à les «braver?

«Ta réponse nous est la preuve de ton énergie.—Lève- «toi, citoyen, et prête le serment suivant:

«Au nom de la République, je jure haine éternelle à «tous les rois, à tous les aristocrates, à tous les oppres- «seurs de l'humanité. Je jure dévouement absolu au «peuple, fraternité à tous les hommes, hors les aristo- «crates. Je jure de punir les traîtres. Je promets de «donner ma vie, de monter même sur l'échafaud, si ce «sacrifice est nécessaire pour amener le règne de la sou- «veraineté du peuple et de l'égalité.

«Le prés... lui met un poignard à la main.

«Que je sois puni de la mort des traîtres, que je sois «percé de ce poignard, si je viole mon serment! je consens «à être traité comme un traître, si je révèle la moindre «chose à quelque individu que ce soit, même à mon plus «proche parent, s'il n'est point membre de l'association.»

«Le prés...: Citoyen, assieds-toi; la société reçoit ton

«serment, maintenant tu fais partie de l'association, tra-«vaille avec nous à l'affranchissement du peuple.»

«Citoyen, ton nom ne sera point prononcé parmi nous, «voici ton numéro d'inscription dans l'atelier.—Tu dois te «pourvoir d'armes, de munitions.— Le comité qui dirige «la société restera inconnu jusqu'au moment où nous «prendrons les armes.—Citoyen, un de tes devoirs est de «répandre les principes de l'association.— Si tu connais «des citoyens dévoués et discrets, tu dois nous les pré-«senter.

«Le récipiendaire est rendu à la lumière.

«Le citoyen qui fait la réception vient à l'aide du «récipiendaire toutes les fois qu'il est embarrassé pour «répondre.

«*Réponses.*— 1° Qu'elle est exécrable, que les rois sont «aussi funestes pour l'espèce humaine que les tigres pour «les autres animaux.

« 2° Parce qu'elle a associé quelques classes du peuple «à l'exploitation qu'elle fait de toutes les autres; elle a «constitué une aristocratie.

« 3° L'aristocratie de naissance a été détruite en juillet «1830; maintenant les aristocrates sont les riches, qui «constituent une aristocratie aussi dévorante que la pre-«mière.

« 4° Il faut détruire les aristocraties quelconques, les pri-«viléges quelconques; autrement ce ne serait rien faire.

« 5° Le gouvernement du peuple par lui-même, c'est-à-«dire la République.

« 6° Parce que seule elle est fondée sur l'égalité, que «seule elle impose à tous des devoirs égaux, et donne les «mêmes droits.

« 7° L'obéissance à la volonté générale, le dévouement «à la patrie, et la fraternité envers chaque membre de la «nation.

« 8° Le droit à l'existence; à la condition du travail,

«chaque homme doit avoir son existence assurée. Le droit «à l'éducation. L'homme n'est point seulement composé de «matière, il a une intelligence. Cette intelligence a le droit «de vie comme le corps; ainsi le droit à l'éducation n'est «que le droit à l'existence spirituelle.— Le droit électoral.

«9° Par cela seul qu'il ne remplit point ses devoirs, il «abdique son droit de citoyen.

«10° Ils ne devraient point en faire partie; ils sont pour «le corps social ce qu'est un cancer pour le corps humain; «la première condition du retour du corps à la santé, c'est «l'extirpation du cancer: la première condition du retour «du corps social à un état juste, est l'anéantissement de «l'aristocratie.

«11° Par la loi, qui n'est autre chose que l'expression «de la volonté générale.

«12° Non, elle ne peut que la préparer pour la soumettre «au peuple, qui l'approuve ou la rejette.

«13° L'état social étant gangrené, pour passer à un état «sain, il faut des remèdes héroïques; le peuple aura besoin «pendant quelque temps d'un pouvoir révolutionnaire.

«14° Qu'il faut exterminer la royauté et toutes les aris-«tocraties, substituer à leur place la République, c'est-à-«dire le gouvernement de l'égalité; mais, pour passer à ce «gouvernement, employer un pouvoir révolutionnaire «qui mette le peuple à même d'exercer ses droits.»

Tels étaient donc les enseignements que recevaient les adeptes au seuil même de la société où ils étaient introduits d'après ce formulaire: la haine des riches pour mobile, une république radicale pour terme, la force des armes et un gouvernement révolutionnaire pour moyens. telles étaient les combinaisons de ces régénérateurs qui fondent le bonheur et la dignité de l'espèce humaine sur le mépris de la vie d'autrui et la convoitise de son bien. Plus tard nous les verrons dire

leur dernier mot avec une franchise plus téméraire et plus menaçante encore. A côté de cette pièce, dont on a le droit de demander compte à *Barbès,* puisqu'elle est, on le répète, écrite tout entière de sa main, il convient d'en placer une autre écrite aussi par lui, et trouvée, non dans le logement où il a été arrêté avec *Blanqui,* le 11 mars 1836, mais dans une chambre où il se cachait, au mois de juillet 1835, avec une jeune fille qu'il avait détournée du domicile paternel. Si l'on se rappelle que ce mois de juillet 1835 a été marqué par le sanglant attentat de *Fieschi*, et que, d'après les déclarations de *Pépin, Blanqui,* cet homme qui trouvait depuis un asile chez *Barbès* contre les poursuites de la justice, avait reçu la confidence de cet odieux forfait, on sera sans doute vivement frappé des termes de la proclamation qu'on va lire, et que *Barbès* tenta de faire considérer, à l'époque où elle fut saisie, comme le produit d'un rêve jeté au hasard sur le papier :

« Citoyens,

«Le tyran n'est plus : *la foudre populaire l'a frappé;* «exterminons maintenant la tyrannie, citoyens, le grand «jour est levé, le jour de la vengeance; le jour de l'éman«cipation du peuple; pour les réaliser, nous n'avons qu'à «vouloir, le courage nous manquerait-il ? Aux armes ! aux «armes ! Que tout enfant de la patrie sache qu'aujourd'hui «il faut payer sa dette à son pays.»

A ce langage, préparé au mois de juillet 1835, pourra-t-on s'empêcher de reconnaître, de soupçonner du moins un conspirateur qui, s'il n'était pas le complice de *Fieschi* se tenait prêt à profiter du crime dont il était l'adhérent, et à en poursuivre les dernières conséquences ? Quoi qu'il en soit, et à ne considérer cette proclamation que comme l'expression des idées et des sentiments de *Barbès,* elle donnera du moins la mesure de leur coupable et dangereuse effervescence.

Tandis que les recherches dont les sociétés secrètes étaient l'objet amenaient sur leur existence, leur organisation et leurs projets ces menaçantes révélations, ces sociétés ne se décourageaient pas, et poursuivaient avec persévérance l'œuvre à laquelle elles étaient dévouées. Le crime du misérable fanatique qui, le 25 juin 1836, dirigea un coup de feu contre la personne du Roi, sembla donner un nouveau degré d'intensité à la fièvre révolutionnaire dont elles étaient travaillées. C'est à cette époque que courut le bruit d'une réunion plus ou moins nombreuse assermentée au régicide, et dont tous les membres devaient en tenter à tour de rôle l'exécrable exécution; c'est à cette époque aussi que l'on vit deux jeunes ouvriers s'accuser mensongèrement d'un horrible complot, et par une sorte de jeu puéril, qui témoignait cependant de la perversité de leurs pensées, rechercher l'odieuse célébrité qui s'attache à la conception d'un grand crime. De nouvelles saisies d'armes et de munitions opérées entre les mains d'hommes qui faisaient partie des sociétés secrètes attestèrent leur activité toujours croissante: on annonça que les fêtes de juillet seraient marquées par de graves désordres. A la fin du mois d'août les meneurs crurent avoir trouvé une occasion favorable de sédition, et ils s'empressèrent d'en profiter. Le nommé *Canlay,* amputé d'un bras par suite d'une blessure reçue dans les rangs des insurgés au mois de juin 1832, venait de mourir à la clinique de l'Hôtel-Dieu : on lui prépara un service dans la prétendue église catholique française; des lettres de convocation auxquelles sa famille resta étrangère furent répandues avec profusion. Les sectionnaires s'ameutèrent autour du cercueil; des cartouches furent distribuées, et le lendemain, à l'aube du jour, on arrêta, dans la chambre du nommé *Leprestre du Bocage,* onze individus qui y avaient passé la nuit, et qui composaient évidemment une section ou une famille restée en permanence. Tous ils

figuraient sur les listes de la société dont *Blanqui, Lamieussens* et *Barbès* étaient les chefs; tous ils étaient armés de poignards : des balles, de la poudre et 860 cartouches furent trouvées dans cette chambre, où, sous la direction de *Leprestre du Bocage,* signalé par les mêmes listes comme chef de section, ils attendaient le signal de la révolte et du combat.

Au mois de décembre 1836, un nouvel attentat fut commis contre la personne du Roi : le nommé *François Meunier* en était l'auteur, et ces mêmes nom et prénom se trouvaient sur les listes de la société des *Familles.* Dans le cours du procès auquel donna lieu cette tentative déjouée, comme tant d'autres, par la Providence, un jeune ouvrier, *Jacob Kaiser,* compromis dans les poursuites, donna, sur une société secrète à laquelle il était affilié, des renseignements qui confirmèrent, de la manière la plus explicite, les documents que la justice avait déjà recueillis, et qui achevèrent de révéler la constitution, la nature et le but de cette association, dont plusieurs membres avaient été condamnés quelques mois auparavant. Il fit connaître que cette association portait le nom de société des *Familles,* que le récipiendaire y était introduit les yeux bandés, qu'on lui imposait l'obligation de se procurer de la poudre, qu'on lui demandait si le Roi lui convenait, et qu'on lui faisait prêter serment de concourir au renversement du Gouvernement du Roi. Il ajouta que *Blanqui* lui avait été signalé comme l'un des chefs de cette société, et qu'il ne connaissait pas les autres, parce que le comité devait rester inconnu jusqu'au jour où sa présence deviendrait nécessaire dans une révolution. Il révéla enfin qu'il avait assisté à un dîner pour lequel trente-cinq membres de la société s'étaient réunis, et qu'on y avait porté un toast à Alibaud et un autre à l'extinction des rois ou du Roi.

C'est ainsi que le plan de la société des *Familles* trouvé

chez *Barbès*, que le formulaire de réception saisi antérieurement sur la personne de *Fayard*, et depuis chez *Alberny*, qui le tenait de ce même *Barbès*, apparaissent dans leur application pratique, sous la direction suprême de *Blanqui*. Dans les détails de la réception de *Kaiser* on reconnaît l'exécution du programme tracé par la main de *Barbès*, et l'on ne s'étonnera pas que ce jeune ouvrier ait signalé le formulaire saisi à cette époque comme celui qui lui avait été lu au moment de son initiation.

Dès le commencement de l'année 1837, il semble que les factions aient senti qu'elles s'affaiblissaient de jour en jour, et que toutes les chances de succès étaient enlevées aux prises d'armes et aux attaques de vive force. Quelque inaccessibles qu'elles fussent à cette pensée de conciliation qui dominait alors dans le pays, elles comprenaient cependant que cette volonté générale de la paix les réduisait à leurs propres forces, annulait leur action sur tout ce qui avait l'intelligence des intérêts généraux et de la situation politique, et que plus que jamais leur propagande n'avait de prise que sur les instincts les plus aveugles et les plus brutales passions. On était donc forcé de se placer désormais non-seulement en dehors de toutes les notions sur lesquelles reposent l'institution et l'exercice des pouvoirs légitimes, non-seulement au-delà des conceptions et des témérités par lesquelles se signalent les oppositions les plus hostiles mais au-dessous même de ce qui avait été tenté jusque-là pour séduire et pour entraîner la multitude; car la violence des factions s'accroît en raison de leur isolement, comme l'irritation d'un furieux en raison du calme qu'on lui oppose.

Des presses clandestines furent organisées; et, par de nombreuses publications dont quelques-unes viennent d'être l'objet d'un grave procès, on s'efforça de pervertir encore les cœurs les plus malades, d'égarer les imagi-

nations les plus déréglées. Nous ne parlerons pas des placards qui furent, à plusieurs reprises, affichés dans les rues, et qui, présentant le Gouvernement établi sous les plus fausses et les plus odieuses couleurs, provoquaient ouvertement le peuple à s'armer pour le renverser; mais parmi les écrits que produisit à cette époque l'imprimerie de la république, et qui se donnaient à eux-mêmes cette origine, il en est deux sur lesquels l'attention doit d'abord se fixer, parce qu'ils se rattachent d'une manière plus étroite à l'existence de l'association politique, déjà signalée sous le nom de société des *familles*. Le premier est intitulé : *Ordre du jour des phalanges démocratiques*. On y annonce que la société des *Familles* est réorganisée, et que les familles s'appelleront désormais *pelotons, nom plus clair et plus significatif*. Parmi les causes qui ont fait échouer jusque-là les tentatives révolutionnaires, on place en première ligne : *ces insurrections purement défensives dans lesquelles l'ardeur des soldats s'est inutilement consumée, par le défaut d'organisation dans le parti républicain et par le manque de dévouement dans les chefs*. «Un autre effet, ajoute-t-on, de ces «déplorables fautes, c'est que nombre de républicains, «voyant ainsi les chefs manquer à leur devoir, imagi-«nèrent, à plusieurs reprises, de se défaire du tyran prin-«cipal. *A part tout ce qu'avaient de louable leurs projets*, «il n'y avait pas de vrai succès à espérer; car ce n'est «pas tout de tuer le tyran, il faut encore anéantir la «tyrannie, et l'on ne pouvait et l'on ne peut encore obte-«nir ce résultat qu'au moyen de l'union de tous les répu-«blicains..... Aussi le comité, touché de l'insuffisance «et du danger des attaques isolées, se réserve-t-il expres-«sément la direction des coups que la société doit porter «pour obtenir ce double résultat. Aucun sectionnaire ne «pourra rien tenter contre la tyrannie et contre les «tyrans sans son ordre formel. *Couper une tête à l'hydre,*

«*c'est très-bien;* mais ce serait mieux de l'écraser tout «entière.»

Plus loin, le comité s'impose à lui-même le devoir de provoquer et de saisir le moment propice de l'insurrection. «Nous voulons tous, dit-il enfin, une révolution radicale «et sociale..... *Le peuple et les travailleurs, produisant tout,* «*ont droit exclusif à tout.*»

Cet ordre du jour annonçait lui-même la publication d'un formulaire qui a été saisi en même temps, et qui contient à la fois les règles de l'initiation et un résumé de doctrines. Il impose au récipiendaire le serment *d'abattre la tyrannie, et de contribuer au triomphe de l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie.* Parmi les obligations que contracte le nouveau membre de la société, on remarque celles *de se procurer des armes, de faire de la propagande écrite et verbale, et de rechercher surtout les liaisons avec l'armée.*

Combien sont sérieuses et pénibles les réflexions que font naître ces deux écrits! Ne montrent-ils pas jusqu'où les partis sont capables de descendre pour séduire la multitude et l'entraîner à leur suite? Ce ne sont plus seulement ici ces mots vagues et malléables de gouvernement du peuple par lui-même, d'aristocratie, d'exploiteurs, de révolution radicale et sociale, qui faisaient d'abord les frais des prospectus républicains; le but qu'on propose aux passions populaires est nettement défini: *Les travailleurs produisent tout et ont droit exlusif à tout.* Ce que l'on veut, c'est *l'égalité des conditions sociales fondée sur le partage égal des produits de la terre et de l'industrie;* et c'est pour arriver à ce résultat, par la violence et par le sang, qu'on organise et qu'on discipline une armée! Mais quels sont donc les hommes dont on parviendra à peupler ses rangs par cette grossière et honteuse piperie? Quels sont les hommes qui consentiront à s'ameuter au-

tour de ces drapeaux où sont inscrits sans pudeur les mots de spoliation et de meurtre? Ne repousse-t-on pas, par cet odieux et absurde programme, nous ne dirons pas seulement tout ce qui n'appartient pas aux classes inférieures de la société, mais encore tous ceux qui, dans ces classes elles-mêmes, sont honnêtes, laborieux, intelligents, tous ceux qui possèdent, et aussi tous ceux qui sont capables d'acquérir par les voies légitimes? N'est-on pas certain, d'un autre côté, de voir accourir ce qu'il y a de plus inepte dans l'ignorance, de plus désordonné dans le vice, de plus implacable dans la cruauté? Et comment le plus aveugle fanatisme ne recule-t-il pas d'horreur et de dégoût au seul dénombrement de ces hideux auxiliaires, tels que peut les fournir la lie des civilisations modernes?

Nous voyons, au contraire, les membres du comité qui préside maintenant à l'association républicaine s'engager dans cette Jaquerie nouvelle avec la détermination la plus ferme et la plus absolue. Ils reprochent un défaut de dévoûment aux chefs qui présidaient aux séditions armées de 1832 et de 1834; ils annoncent qu'ils ne s'en tiendront pas aux insurrections défensives; ils promettent le succès à des mesures mieux concertées, et se réservent de choisir le temps et les circonstances les plus favorables à l'insurrection. Ainsi l'attaque est résolue: ils en donneront le signal, ils y conduiront leurs pelotons armés et disciplinés. Peut-être aurons-nous lieu de rapprocher plus tard ces engagements et ces promesses des faits qui ont signalé l'attentat du 12 mai.

L'amnistie promulguée au mois de mai 1837 augmenta encore la faiblesse et l'isolement des factieux, en imprimant à leurs excès déjà détestés la tache d'une odieuse ingratitude. Pendant quelques mois ils osèrent à peine donner signe d'existence. Quand ils reparurent sur la scène, ce fut par un complot tramé contre la vie du Roi, et auquel se sont attachés les noms de la demoiselle *Grou-*

velle et de l'amnistié *Huber*. Dans le temps à peu près où, pour l'exécution de cet attentat, on s'occupait de la construction d'une nouvelle machine infernale, parut le premier numéro du *Moniteur républicain*; imprimé par une presse clandestine, distribué en secret, mais avec profusion, dans Paris et dans les départements cet écrit rappelle, par la violence du langage et le cynisme de la pensée, la plus mauvaise époque de la tourmente révolutionnaire. Tout ce qui peut rendre odieux le Gouvernement et la personne même du Roi y est accumulé avec l'injustice et l'amertume d'une haine aveugle et passionnée. On y provoque à la sédition, on y exalte l'athéisme, on y proclame le régicide comme l'acte le plus glorieux et le plus salutaire dont puisse s'honorer un citoyen, on y blâme la faiblesse des hommes qui ne savent verser le sang que d'une main avare : en un mot, il semble que les rédacteurs de cet horrible et dégoûtant pamphlet, cachés qu'ils étaient sous le double voile de la clandestinité et de l'anonyme, aient pris à tâche de franchir toutes les limites que paraîtrait devoir imposer aux plus emportés le respect de la pudeur publique et de la morale universelle.

Pendant huit mois, huit numéros du *Moniteur républicain* furent successivement distribués à un assez grand nombre d'exemplaires sans qu'on pût parvenir à découvrir quels étaient les auteurs de cette publication. Enfin, soit qu'ils eussent lieu de craindre que l'autorité ne fût sur leurs traces, soit que l'atrocité de leurs publications eût révolté ceux-là même auxquels elles étaient destinées, ils cessèrent de faire paraître leur journal au mois de juillet 1838. Mais, dès le mois d'août, un autre écrit s'annonça comme devant le remplacer. Sous le titre de l'*Homme libre*, il devait être périodiquement consacré au développement des principes républicains, et promettait cependant qu'il éviterait (ce sont ses expressions) de

froisser trop rudement de stupides préjugés : ce qu'il faut entendre en ce sens que les auteurs de ce nouveau journal consentaient à ne plus conseiller hautement et à ne plus provoquer de mois en mois l'assassinat : car, du reste, ils se défendent, comme d'une imputation calomnieuse, des sentiments d'inimitié qu'on pourrait leur supposer contre leurs devanciers; ils n'attaquent la royauté ni avec moins d'injustice, ni avec moins de violence, et, s'ils ne s'adressent plus au fanatisme politique qui tue, ils cherchent, dans ce qu'ils appellent l'iniquité de la répartition des biens en ce monde, des moyens plus séduisants de propagande. Dès leur troisième numéro ils dirigent les efforts de leur dialectique contre le droit de propriété et contre la transmission héréditaire des biens. Ceux qui possèdent sont présentés comme des fripons, comme des exploiteurs qu'il faut faire dégorger; ceux qui ne possèdent pas, comme d'honnêtes gens dépouillés de la part de biens que la nature leur a donnée, et qui voient constamment l'égoïsme se poser en maître sur leur domaine. Telle était l'introduction par laquelle on préparait la proposition expresse d'un système de communauté renouvelé de Babœuf, et qui devait être l'objet d'un article subséquent. Mais les imprimeurs clandestins de l'*Homme libre* ont été surpris en flagrant délit avant qu'ils aient pu éditer cette dernière production de leurs publicistes républicains.

La plupart des individus qui viennent d'être condamnés pour avoir concouru à la publication du *Moniteur républicain* et de l'*Homme libre* sont tristement connus par la part qu'ils prennent depuis longtemps aux menées et aux démonstrations de la faction turbulente à laquelle ils appartiennent. On ne les retrouve pas parmi les acteurs des attentats des 12 et 13 mai, puisqu'ils étaient alors sous la main de la justice. Mais peut-être établira-t-on plus tard des rapports intimes entre eux et quelques-

uns de ceux qui ont concouru à cette coupable tentative. Quoi qu'il en soit, nous avons dû faire connaître la nature de ces publications et l'obstination avec laquelle elles se sont acharnées, pendant près d'un an, contre les institutions politiques établies, et les principes mêmes de l'ordre social, parce que, si elles ne sont pas l'œuvre directe des sociétés secrètes dont nous avons révélé l'origine, les tendances et les premiers mouvements, elles marchaient du moins dans les mêmes voies et apportaient à propos le secours de leur complicité au complot qui couvait incessamment dans le sein de ces associations. Leur apparition coïncide avec l'époque où les factions, successivement vaincues par les armes, par le châtiment et par la clémence, voyaient leurs rangs se dépeupler, et où, forcées de renoncer à l'action, elles n'avaient plus d'autres ressources que de ranimer par la calomnie et par le mensonge des colères éteintes et des illusions évanouies. Les préparatifs de guerre poussés avec activité, en 1836, paraissent alors suspendus; mais la presse clandestine et la propagande verbale unissent leurs efforts : les sociétés se recrutent, leur confiance renaît; et, dès les premiers mois de 1838, on recommence à fabriquer, à colporter, à accumuler des munitions. En février, un dépôt de 1,100 cartouches est saisi entre les mains d'un nommé *Bougon*, qui l'avait reçu du nommé *Folliet : Bougon* déclare que *Folliet* l'a mis en rapport avec *Martin Bernard*, et que celui-ci lui a proposé d'entrer dans *leur société*.

Peu de jours après, un autre individu nommé *Danguy*, qui convenait s'être trouvé avec ce même *Martin Bernard* dans des réunions où l'on agitait des questions morales et politiques, est arrêté sur le Pont-Neuf, nanti de douze livres de poudre; on fait une perquisition dans son domicile : on y saisit cent cartouches, du plomb, et l'on y constate des faits matériels qui prouvent qu'on s'y est récemment occupé de fondre une quantité considé-

rable de ce même métal. Plus tard, de 26 juillet, trois individus, tous condamnés en 1836 comme membres de l'association secrète à laquelle présidaient *Blanqui*, *Barbès* et *Lamieussens*, sont arrêtés chez le nommé *Raban*, l'un des agents les plus infatigables du parti républicain, dans le moment même où ils travaillaient ensemble à confectionner des cartouches; on trouva chez *Raban* des cartouches déjà faites, du papier déjà disposé et taillé pour en faire d'autres, plus de 10,000 balles récemment fondues à son foyer qui portait les traces de ce travail; des mandrins, de la poudre, des moules à balles, tous les ustensiles enfin, tous les matériaux qui sont nécessaires à la fabrication dont on s'occupait. Deux individus surviennent pendant l'opération qui avait pour but de placer tout cet attirail sous la main de la justice; l'un est le nommé *Lardon*, qui apportait un panier dans lequel se trouvaient 40 livres de plomb; l'autre est le sieur *Dubosc*, homme de lettres : on ne saisit sur lui qu'une boîte de capsules; mais on apprend bientôt qu'il a laissé neuf kilogrammes de poudre de chasse dans le cabriolet qui l'avait amené.

Enfin, au mois d'octobre 1838, on découvrit, chez un individu nommé *Nermond*, quatre kilogrammes de poudre de chasse, 140 cartouches sans balles, 3,300 cartouches à balles, 2,490 balles, 11 moules à balles, 386 pierres à fusil, des mandrins et des plateaux à cartouches, du plomb pour garnir les pierres à fusil, un pistolet d'arçon, deux fusils de munition, deux mousquetons, une hache d'armes et des fragments de fer propres à être employés pour mitraille. On remarqua qu'une partie des balles saisies dans ce dépôt si considérable d'armes et de munitions paraissaient avoir été fondues avec les moules trouvés chez *Raban*, et on se rappela qu'au moment d'une perquisition opérée dans le domicile du nommé *Lardon*, l'un des hommes arrêtés chez *Raban*, *Nermond*, était

survenu, et s'était présenté sous le nom de *Fayard*, l'un des individus compromis dans le premier procès de l'association des Familles. Ainsi se révélaient à chaque pas les constantes affinités qui coordonnaient entre eux, et ramenaient à un foyer qui leur était commun, les symptômes épars d'une conspiration permanente et d'une agression préparée de longue main.

Ce qui était depuis si longtemps dans les conseils et dans les desseins du parti devait nécessairement se traduire en attentats aussitôt qu'il croirait avoir rencontré une occasion favorable. Les embarras qui, dans le cours des premiers mois de cette année, parurent un moment entraver le Gouvernement dans sa marche, les accidents d'une crise commerciale dont la malveillance se plut à exagérer la gravité, ont contribué peut-être à faire naître de folles illusions, et à marquer l'époque d'une nouvelle prise d'armes.

Ceux qui en ont donné le signal ne comptaient pas sans doute, pour le succès d'une telle entreprise, sur la force numérique des sectionnaires enrégimentés; mais elle suffisait pour tenter une première attaque, et l'on imaginait, dans le délire d'une pensée coupable, que par l'imprévu, par l'audace, par le mensonge, par le spectacle même du désordre et du sang versé, on agiterait les masses, on allumerait la sédition de proche en proche, on parviendrait enfin à dominer les destinées du pays. C'est d'après cette donnée que, calculant toute l'importance d'un premier succès, les chefs du mouvement qui se préparait ont apporté dans leurs combinaisons une sorte d'habileté qui paraîtrait redoutable, s'il était possible qu'une poignée de conspirateurs obscurs ne fût pas renversée au premier choc, quand elle vient se heurter contre la puissance d'un gouvernement national et l'intelligente volonté d'un grand peuple.

Les faits qui ont été jusqu'ici exposés aboutissent à cette

conclusion : que les tendances anarchiques et violentes du parti républicain n'ont pas cessé, depuis la loi qui a prohibé les associations, d'être concentrées dans une société secrète, toujours agissante, toujours prête à s'armer, et dont les doctrines devenaient de jour en jour plus subversives.

C'était, en 1836, la société dite des Familles : la pièce signalée sous le titre d'ordre du jour *des Phalanges démocratiques* l'a déjà montrée subissant une première transformation et prenant une attitude militaire plus caractérisée. Il paraît que depuis, et à une époque assez rapprochée, on a essayé, par une nouvelle organisation, de resserrer encore les liens de l'association, de cacher le plus possible les uns aux autres les sectionnaires et les chefs, et d'augmenter la rigueur de la discipline par une distribution mieux entendue des degrés de la hiérarchie, sans modifier toutefois ni les principes, ni le but de la société. Les sectionnaires ont été divisés en semaines, composées de six hommes et qui ont eu chacune un chef auquel on a donné le nom de *Dimanche :* quatre semaines réunies formaient un mois et ont eu un chef commun qui prenait le nom de *Juillet.* Une agrégation de trois mois obéit à un chef de saison, et quatre saisons marchent sous les ordres d'un agent révolutionnaire. Ces détails ont été révélés par le nommé *Nouguès,* l'un des accusés, qui a ajouté que *Blanqui, Barbès* et *Martin Bernard* étaient placés chacun à la tête d'une année, et qui, ne connaissant pas d'autres chefs du même grade, a paru croire que les forces de l'association se bornaient au personnel de douze saisons. Il a été saisi entre les mains de ce même *Nouguès* un formulaire qui rappelle complétement, pour le fond des idées et des principes, les documents du même genre qui s'appliquaient à la société des Familles et qui étaient connus depuis 1836, comme aussi celui qui en 1838 a été saisi entre les mains du sieur *Alberny,* et qui est écrit, on s'en souvient, de la main

même de *Barbès*. Il est toutefois essentiellement remarquable, d'une part, que le formulaire trouvé en la possession de *Nougues* est le seul dans lequel il soit énoncé que la réception se fait au nom du conseil exécutif, et, d'une autre part, qu'il a été évidemment imprimé avec les caractères employés aussi pour l'impression d'une proclamation que l'on aura bientôt l'occasion de faire connaître, et qui avait été préparée dans la vue des crimes du 12 mai. Ce premier rapprochement, fondé sur un fait matériel incontestable, vient déjà montrer ces attentats comme sortant, pour ainsi dire, du sein de la société des saisons. On va voir d'ailleurs, par la nature des faits qui ont signalé les préparatifs immédiats et la marche de l'insurrection, que, pour arriver à de tels résultats, il n'a fallu rien moins que la hiérarchie et la discipline d'une organisation presque militaire et depuis longtemps pratiquée.

Et d'abord il paraît établi que plusieurs des hommes qui devaient prendre au combat la part la plus active et la plus criminelle, et qui étaient absents de Paris dans les temps qui l'ont précédé, ne sont revenus dans la Capitale qu'après avoir été instruits des événements qui s'y préparaient.

Dès le mois de mars, *Blanqui* était en correspondance avec *Barbès*, retiré alors dans une campagne aux environs de Carcassonne. On a saisi dans le domicile de ce dernier une enveloppe qui avait renfermé une lettre, et dans l'intérieur de laquelle on lisait ces mots, écrits de la main de *Blanqui* : « Je prie M. *Carle* (c'est le nom du « beau-frère de *Barbès*) de faire tenir cette lettre à « *Armand* (c'est le prénom de *Barbès*), quel que soit le « lieu où il se trouve; de la lui expédier à Montpellier, « si par hasard il y était retourné. Je lui serai très-obligé « de sa complaisance. »

La lettre qui avait été ainsi transmise n'a pas été retrouvée, et l'on ne peut s'en étonner quand on sait que

l'une des règles de conduite adoptées dans l'association était de ne conserver aucun écrit. Mais le caractère urgent et mystérieux de cette correspondance paraît suffisamment résulter de la double précaution que *Blanqui* avait prise de ne pas écrire à *Barbès* directement, et d'emprunter pour l'adresse une main étrangère.

D'un autre côté, il est certain que *Barbès* avait quitté, dès le milieu du mois d'avril, son habitation de Fourtoul, après avoir fait viser, le 9 du même mois, son passe-port pour Toulouse (ou Toulon), et en disant à ses amis et à ses domestiques qu'il se rendait à Marseille, et qu'il irait peut-être jusqu'à Toulon. Et cependant, arrivé à Tarascon, il y a fait viser son passe-port pour Rouen, et il est venu directement à Paris. Avant les attentats des 12 et 13 mai, on aurait pu se demander quelle était la cause de ce mystère dont il environnait les motifs et le véritable but de son voyage; mais, maintenant, il est facile de la comprendre, et l'on sait ce que venait faire à Paris ce condamné de l'affaire des poudres, ce chef actif et résolu des associations républicaines.

Vers le temps à peu près où *Barbès* entreprenait ce voyage qui lui devait être si fatal, un ancien élève de l'école d'Angers, le nommé *Émile Maréchal,* dont la jeunesse enthousiaste avait été séduite par les doctrines prêchées dans le Livre du peuple, et qui se plaisait à déclamer des pages de cette œuvre dangereuse, recevait dans le département de l'Ain une lettre qui lui était adressée par le nommé *Eugène Mouline,* l'un de ses amis, l'un de ses condisciples à l'école d'Angers. Elle était datée du 4 avril, et on y lit les passages suivants:

«Mon cher *Maréchal,* j'ai appris avec plaisir.....
«qu'enfin tu tournais tes regards du côté du soleil levant,
«du côté de cet astre du monde, lumière des intelligences
«dont, pour le moment, j'ai l'honneur d'être un sublime

«rayon. Hâte-toi, si tu ne veux pas le voir échancrer sans «assister à la fête; car tout me dit qu'ici il se prépare dans «les entrailles de la cité un jour de jubilation et de fièvre, «où nous pourrons nous enivrer du parfum de la poudre «à canon, de l'harmonie du boulet et de la conduite extra-«muros de cette famille royale, que nous enverrons pro-«bablement faire son tour de France pour lui apprendre «à vivre.

«Ce soir les magasins d'armes antiques étaient, ou plu-«tôt sont gardés par des compagnies de la ligne; des ras-«semblements se forment, et de sourdes rumeurs dans les-«quelles on entend par moment les cris de liberté et de «patriotisme, de république, d'harmonie fourriériste, etc., «circulent. On ne s'aborde plus qu'en se demandant ce qui «se dit, ce qui se fait plus loin : enfin, je te dis qu'il y a quel-«que chose de prêt à éclore, et je crains bien que le con-«cours et la bonne volonté des hommes positifs ne soient «plus suffisants. Dieu veuille nous épargner encore cette «épreuve!

«Si la nuit se passe tranquille, j'augurerai bien de la «suite, mais je crains beaucoup. En attendant, les affaires «sont totalement arrêtées.»

L'information, qui n'est pas complète à l'égard de *Mouline*, n'a pas encore fait connaître jusqu'à quel point il pouvait être compromis lui-même dans les faits qui préparaient l'attentat; mais il est difficile de croire que l'auteur de la lettre qu'on vient de lire n'en fût pas instruit, et qu'il donnât au hasard un avertissement dont l'à-propos a été si bien confirmé par l'événement. Sur cette lettre, qui flattait ses vœux criminels et lui rappelait sans doute des engagements plus criminels encore, *Émile Maréchal* n'a pas hésité à revenir à Paris. Il a com-

battu avec acharnement dans les rangs des insurgés, et il a trouvé la mort dans la soirée du 12 mai, sur les barricades de la rue Grenétat, au moment où la force publique s'en emparait.

Ce qui donne à l'avis qui avait été transmis à *Maréchal* dans une province éloignée plus d'importance encore, sous le point de vue de la préméditation et de l'origine des attentats, c'est qu'il n'était pas lui-même un de ces hommes qui, en se mêlant à la sédition, ne cèdent qu'à leurs entraînements personnels. On a trouvé après sa mort, dans ses vêtements, un petit morceau de papier d'une forme carrée régulière, et placé sous une bande cachetée. Sur le morceau de papier, on lisait : « Marchand de vin, rue Saint-Martin, n° 10. 2 heures 1/2; » et sur la bande : « 2e. » C'était là évidemment une indication de rendez-vous : le billet annonçait l'heure et le lieu assignés, et la suscription une division quelconque de séditieux qui devait s'y rendre. Ainsi *Maréchal* appartenait à une réunion qui avait été prévenue d'avance, qui s'assemblait à la voix de son chef et se tenait prête à marcher sous ses ordres. Si l'on ajoute que cette convocation était écrite de la main même de ***Barbès,*** blessé le soir, comme on le verra plus tard, à ces mêmes barricades où *Maréchal* venait d'être frappé du coup mortel, on ne pourra plus douter que, du Midi et de l'Est de la France, ces deux individus ne fussent accourus pour prendre part à l'insurrection. Il fallait donc que cette insurrection, depuis longtemps préparée, fût dès lors résolue, et la lettre de *Mouline* semble annoncer que la légère agitation qui se manifesta, les rassemblements qui se formèrent à l'époque de l'ouverture des Chambres, en étaient les premiers symptômes, ou du moins en sont devenus le signal.

Dans le cours du mois d'avril et dans les premières semaines du mois de mai, les revues des sections se multiplièrent chaque dimanche; elles se réunissaient aux lieux

qui leur étaient assignés, chez des marchands de vin, dans des cafés, dans des passages, ou sur la voie publique, toujours par petits groupes, disposés de manière à ne pas éveiller l'attention. Les chefs passaient et faisaient le compte de leurs hommes. Les sectionnaires pressentaient que de graves événements approchaient : ils étaient certains que le moment était venu où l'association allait livrer le combat annoncé par tous ses programmes; ils attendaient la révélation de ce comité mystérieux, de ce conseil exécutif, qui, aux termes des mêmes programmes, devait diriger l'attaque et garantissait la victoire.

Le dimanche 12 mai, l'occasion parut favorable. C'était l'époque où le changement de la garnison amène le fractionnement des corps qui la composent : des bataillons s'éloignaient, d'autres arrivaient : les officiers supérieurs n'avaient plus entre eux l'habitude des rapports quotidiens. On espéra que l'action de la force armée serait moins énergique.

On choisit l'heure où, dans les jours fériés, la plupart des habitants faisant trêve aux occupations accoutumées s'éloignent de leur domicile, et à laquelle, le 12 mai spécialement, des courses au Champ-de-Mars devaient attirer à l'une des extrémités de la ville une partie de la population, les administrateurs principaux, une portion notable de la force publique et du service de police. On calcula qu'en saisissant ce moment de la journée la garde nationale ne pourrait être promptement réunie, que les premières mesures de résistance pourraient manquer de vigueur et d'ensemble, et qu'un coup de main hardi pourrait être couronné d'un premier succès.

On a déjà vu que les sections étaient convoquées pour deux heures et demie. A ce moment, en effet, on vit affluer dans les cabarets nombreux des rues Saint-Denis, Saint-Martin et des rues adjacentes, notamment dans celui qui est indiqué par le billet trouvé dans les vêtements

de *Maréchal*, des jeunes gens qui différaient de costume et de manières, et qui paraissaient cependant réunis par la même pensée et dans le même but. Ces rassemblements se formaient de petits groupes distincts; mais quelques hommes, allant sans cesse de l'un à l'autre, semblaient leur porter des instructions et les rallier dans une action commune. C'est en ce moment, sans doute, que fut distribué un ordre du jour dont un exemplaire imprimé a été trouvé dans les magasins du sieur Lepage, après leur dévastation. Cette pièce est ainsi conçue :

« Aux armes, citoyens!

« L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

« Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui dé-« chire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses « crimes est comblée; ils vont enfin recevoir leur châti-« ment.

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés « crie vers vous et demande vengeance; qu'elle soit « terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploita-« tion, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris « confondus de la royauté et de l'aristocratie.

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs mi-« litaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos « rangs; suivez-les, ils vous mèneront à la victoire.

« Sont nommés :

« *Auguste Blanqui*, commandant en chef;

« *Barbès, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Nétre,* « commandants des divisions de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi ! et tes ennemis disparaîtront comme « la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans « pitié les vils satellites, complices volontaires de la ty-« rannie; mais tends la main à ces soldats, sortis de ton

« sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes « parricides.

« En avant! Vive la république!

« *Les membres du gouvernement provisoire,*

« BARBÈS, VOYER-D'ARGENSON, AUG. BLANQUI, « LAMENNAIS, MARTIN BERNARD, DUBOSC, LA- « PONNERAYE.

« Paris, le 12 mai 1839.

« Des proclamations au peuple et à l'armée, et un décret « du gouvernement provisoire, sont sous presse. »

Il est difficile que ce langage ne ramène pas le souvenir de cette pièce écrite de la main de *Barbès,* et trouvée dans le logement qu'il habitait à l'époque de l'attentat de *Fieschi.* C'est le même cri de révolte et d'implacable vengeance; c'est le même appel aux fureurs populaires. Ce que *Barbès,* en 1835, présentait comme un rêve jeté sur le papier, se reproduit en 1839 au milieu d'une sanglante réalité.

Les caractères avec lesquels cet ordre du jour a été imprimé sont, comme on l'a déjà fait remarquer, ceux qui avaient servi à imprimer le formulaire de réception saisi en la possession de *Nouguès.* Mais les noms des principaux chefs du mouvement rattachent d'une manière bien plus intime l'insurrection à l'association organisée d'après ce formulaire, que ne le pouvait faire l'origine commune de ces deux imprimés. Signalé en 1837 par *Kaiser,* comme le chef principal de la société des Familles, *Blanqui* figure ici comme le commandant en chef de l'armée républicaine. Après lui, *Barbès, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Nétré,* sont placés à la tête des divisions de cette armée. Ils ont été la plupart ou condamnés ou du moins poursuivis, soit comme membres d'associations illicites, soit comme détenteurs d'armes et de mu-

nitions, à l'époque où les approvisionnements de ce genre occupaient surtout la sollicitude de ces associations.

Toutefois il ne faut pas omettre de remarquer que les meneurs de ces associations avaient seulement promis à leurs affiliés, pour le jour du combat, la révélation d'un conseil exécutif, et que, dans l'ordre du jour publié par eux au moment de l'action, on voit apparaître un gouvernement provisoire. Dans ce gouvernement provisoire figurent trois des hommes qui sont désignés comme chefs supérieurs de l'armée, et ce sont : *Blanqui, Barbès* et *Martin Bernard,* ceux-là précisément qui sont, comme on l'a déjà vu, signalés par *Nougués* comme les chefs des trois *années* dont se composait, suivant lui, la société des Saisons. A côté de leurs noms on lit ceux de *Voyer-d'Argenson,* de *Lamennais,* de *Dubosc* et de *Laponneraye.* Le sieur *Dubosc* a été condamné en 1838, en raison de sa complicité dans le délit de fabrication de cartouches et de détention de munitions de guerre, reproché à *Raban* et aux individus arrêtés chez lui; mais il subissait la condamnation qui lui avait été infligée, et était resté par conséquent étranger à l'attentat du 12 mai. Le sieur *Laponneraye* est un écrivain qui s'est signalé par l'obstination et par la violence de ses opinions républicaines, qui vient d'être récemment condamné à raison de délits de presse commis dans la publication du journal *l'Intelligence,* dont il est le rédacteur en chef et le gérant, mais qui est aussi resté complétement étranger aux crimes qui font l'objet de cette accusation. Quant aux sieurs *Voyer-d'Argenson* et *Lamennais,* ni les nombreuses instructions dont les sociétés secrètes ont été l'objet, ni la présente information, n'autorisent le soupçon qu'ils aient pu prendre aucune part à la conspiration ni à l'attentat.

De là résulte cette conséquence, qui n'est pas sans gravité, que les chefs de l'insurrection, au moment où ils

jetaient leurs adeptes armés sur la place publique, les trompaient eux-mêmes par un mensonge, et sentaient le besoin de chercher pour leur cause un appui qu'elle n'avait point, dans l'adhésion supposée de quelques hommes dont la situation politique et le nom n'étaient point inconnus. C'étaient donc *Blanqui, Barbès* et *Martin Bernard,* qui composaient à eux seuls le gouvernement provisoire, et qui se nommaient eux-mêmes aux principaux commandements de l'armée républicaine. C'étaient eux seuls qui entraînaient à leur suite, dans leur criminelle entreprise, des hommes auxquels ils s'efforçaient de dissimuler leur isolement complet et leur folle témérité. Mais comme ceux dont ils prenaient ainsi les noms ne pouvaient être montrés remplissant le devoir que s'était imposé le conseil exécutif de paraître au jour du combat à la tête de l'association, on donnait à cette commission future le titre plus pompeux de gouvernement provisoire; et, lorsqu'aux premiers moments de l'insurrection, les affiliés se pressaient autour de *Martin Bernard,* et lui demandaient de faire connaître, aux termes des statuts, le conseil exécutif, *Martin Bernard* se voyait forcé de répondre : le conseil exécutif c'est nous. Ce propos est rapporté par l'un des accusés, le nommé *Nouguès,* qui, en confessant hautement ses opinions républicaines et la part qu'il a prise à l'attentat, se plaint des chefs qui les ont trompés, dit-il, en leur faisant croire que le peuple était avec eux.

Il est donc avéré maintenant que les premiers et les principaux auteurs des attentats des 12 et 13 mai étaient les affiliés de la société des Saisons, et qu'ils se sont jetés dans l'insurrection après avoir été convoqués et réunis par leurs chefs.

Mais les sections n'avaient point d'armes; il fallait s'en procurer : bientôt les ateliers des frères *Lepage,* situés rue Bourg-l'Abbé, sont envahis. On brise les portes, on

escalade les fenêtres. On s'empare d'une très-grande quantité de fusils de chasse et de boîtes de capsules qui sont aussitôt distribuées entre les factieux. Presqu'au même moment, une malle, qui se trouvait au moins depuis le matin dans une chambre où logent ensemble, rue Bourg-l'Abbé n° 16, trois ouvriers, les nommés *Meillard*, *Bonnet* et *Doy*, est descendue par deux d'entre eux au milieu de la rue. Elle était pleine de cartouches préparées de manière à pouvoir servir pour toute espèce de fusils, quel qu'en soit le calibre; on l'ouvre et on se partage les munitions qu'elle renferme.

Dès le 9 mai, *Barbès*, sous prétexte d'un prochain voyage, avait prié une dame *Roux*, demeurant rue Quincampoix, dans le voisinage de la rue Bourg-l'Abbé, de garder pendant quelques jours une malle qu'il disait contenir ses effets. Cette dame y avait consenti, et, dans la soirée du même jour, deux hommes, conduisant une voiture attelée d'un cheval, et pareille à celles qui sont en usage dans les messageries pour porter en ville les ballots et les marchandises, avaient apporté une malle qu'ils avaient déposée dans une des pièces du logement. Le 12 mai, après le pillage commis chez les frères *Lepage*, *Barbès*, armé d'un pistolet de prix et suivi d'une troupe nombreuse de jeunes gens, pour la plupart bien mis, se présente au domicile de la dame *Roux*, qui était absente. La porte du logement qu'elle occupe est forcée; la malle est ouverte. Elle était remplie de cartouches et de boîtes de capsules, qui sont immédiatement distribuées. Pour protéger cette opération, les assaillants avaient formé, devant la porte-cochère, une barricade avec un cabriolet appartenant à l'une des personnes qui habitent la maison. Ces deux faits de distribution de cartouches confectionnées d'avance, déposées d'avance à la proximité du magasin où l'on devait trouver un dépôt d'armes considérable, suffiraient, au défaut même de tant d'autres preuves,

pour montrer à tous les yeux la longue préméditation des attentats qui vont éclater. Ajoutons que, partout où s'est engagé le combat, des munitions ont été fournies à ceux qui en manquaient, et souvent de coupables provocateurs en colportaient parmi le peuple en recrutant pour la révolte.

Toutes les armes qui ont été saisies, soit entre les mains des factieux, soit dans les endroits où ils les avaient abandonnées, ont été déchargées sous les yeux d'un officier d'artillerie et en présence d'un commissaire de police. De cette opération il est résulté que les cartouches avec lesquelles ces fusils avaient été chargés appartenaient à une fabrication particulière. Les unes étaient faites avec de la poudre de chasse, les autres avec une poudre de manutention étrangère, bernoise ou anglaise, presque toutes avec du papier rose ou bleu, et les balles offrent en général un aplatissement qui paraît provenir de la forme particulière du moule dont on s'est servi pour les fondre.

Il demeure donc certain que si l'insurrection manquait d'armes, elle ne manquait pas de munitions, et l'on reconnaît l'effet de ces prescriptions des statuts qui imposaient à chaque affilié l'obligation de fournir une certaine quantité de poudre. On acquiert aussi la conviction que si, dans les temps précédents, de nombreux dépôts et même des fabrications de poudre ou de cartouches avaient été découverts et saisis par l'autorité, il en était d'autres qui avaient échappé à son active surveillance.

Peu de moments après le pillage des magasins des frères Lepage, un crime de même nature fut commis au préjudice du sieur Leyde, armurier sur le quai de Gèvres, près le pont au Change. Pour s'introduire dans sa boutique on en brisa la devanture. Sur d'autres points encore, on s'empara d'une plus ou moins grande quantité d'armes par des violences de même genre. Mais les citoyens qui, par la nature de leur commerce, possèdent nécessairement

des dépôts d'armes importants ne sont pas les seuls dont le domicile ait été ainsi violé par les insurgés.

Dans plusieurs quartiers on s'introduisait de force dans les maisons pour s'emparer des fusils des gardes nationaux. On menaçait les femmes pour les obliger à livrer les armes de leurs maris, et quand les maris eux-mêmes se trouvaient présents et qu'ils refusaient d'obéir aux injonctions qui leur étaient faites, ceux des assaillants qui étaient armés les couchaient en joue et les menaçaient de la mort. C'est ainsi qu'un très-grand nombre de fusils ont été violemment soustraits dans le territoire des 4e, 5e, 6e et 7e légions. On peut affirmer que ce mode de désarmement rentrait dans le plan général de l'insurrection tel qu'il avait été tracé par les chefs : car plus d'une fois ceux qui avaient concouru à son exécution le certifièrent en écrivant le mot *désarmé* sur les portes des maisons où ils s'étaient introduits.

On se souvient que, dans leur ordre du jour aux phalanges démocratiques, les nouveaux chefs de la société réorganisée *des Familles* avaient réprouvé les insurrections purement défensives, et s'étaient réservé la direction des coups sous lesquels devaient tomber à la fois ce qu'ils appelaient les tyrans et la tyrannie. Les chefs de la société *des Saisons* sont maintenant à l'œuvre: ils ont concentré leurs pelotons; ils les ont fournis d'armes et de munitions; ils ont fait fermenter tout le vieux levain de leurs passions anarchiques. Le moment de l'attaque est venu; les combinaisons de leur stratégie insurrectionnelle vont se développer et recevoir leur exécution.

C'est vers la Préfecture de police et l'Hôtel-de-Ville, que furent dirigés les premiers efforts; si l'on tira d'abord quelques coups de fusil dans la rue Quincampoix, ce ne pouvait être que pour répandre la terreur et augmenter le désordre; il paraît même que les chefs réprimèrent ces

manifestations impatientes et ils devaient comprendre en effet que ce n'était pas le moment de jeter l'alarme et de propager au loin l'inquiétude.

Les bandes armées sortirent des quartiers où elles venaient de se former par la rue des Arcis, et débouchèrent sur les quais. Une partie du rassemblement se porta sur le poste du Palais-de-Justice, en passant le pont Notre-Dame et en descendant le quai aux Fleurs. Une autre partie, pour seconder ce mouvement, suivit les quais de la rive droite, et vint attaquer le poste établi sur la place du Châtelet.

Les factieux se présentèrent devant le poste du Palais de Justice : à leur tête était un homme de haute taille, ayant une longue barbe et des moustaches, vêtu d'une redingote courte de couleur sombre, boutonnée jusqu'en haut : il était armé d'un fusil à deux coups. L'officier qui commandait le poste, le lieutenant *Drouineau,* avait été prévenu qu'il allait être attaqué; mais il n'avait pas tenu compte de cet avis, que lui semblait démentir le calme profond qu'il voyait régner autour de lui; et ce fut seulement quand l'attroupement armé parut aux yeux du factionnaire que les soldats reçurent l'ordre de prendre leurs armes et de se ranger en bataille devant le poste : leurs fusils n'étaient point chargés. L'officier fait quelques pas vers les factieux : le chef de ceux-ci lui intime l'ordre de rendre ses armes. La réponse ne pouvait être douteuse : *Plutôt mourir !* s'écrie le brave, auquel on ne craint pas d'adresser une proposition déshonorante. Aussitôt celui qui l'avait faite abaisse son fusil, tire successivement les deux coups presqu'à bout portant, et l'officier, qui, animé d'une confiance généreuse, s'était porté au devant des agresseurs, tombe sans vie aux pieds de son assassin. Au même instant l'attroupement fait feu sur le poste; quatre hommes, et parmi eux le sergent,

sont frappés mortellement. Cinq autres sont atteints de blessures plus ou moins graves. Privé de ses chefs, et ne pouvant répondre coup pour coup à cette décharge meurtrière, le reste se disperse. Aussitôt le poste est envahi; on s'empare des armes; et l'on retrouvera plus tard, en la possession de deux des accusés, les nommés *Guilbert* et *Roudil*, un fusil et une giberne, enlevés dans ce premier fait d'armes de l'insurrection.

Cette attaque avait eu pour but de faciliter celle de la Préfecture de police, dont les bâtiments sont contigus au Palais-de-Justice et dont l'entrée principale est ouverte sur la rue de Jérusalem. Bientôt les insurgés paraissent sur le quai des Orfèvres : quelques coups de fusil sont dirigés par eux contre l'hôtel de la Préfecture; mais des gardes municipaux et des sergents de ville placés, soit dans la cour, soit aux fenêtres des appartements, les accueillent par une fusillade si vive qu'ils n'essayent même pas d'entrer dans la rue de Jérusalem, et se dispersent en fuyant dans toutes les directions. C'est à ce moment à peu près que furent arrêtés, sur le pont Saint-Michel, les nommés *Roudil* et *Guilbert* qui, armés, l'un d'un fusil de chasse, l'autre d'un fusil de munitions, faisaient partie d'une troupe qui tirait, soit sur le quai des Orfèvres, soit sur le quai des Augustins, et protégeait ainsi l'attaque de la préfecture d'abord, et ensuite la retraite des assaillants. Tous deux furent arrêtés et désarmés par des citoyens qui les avaient vus faire usage des fusils trouvés entre leurs mains. Pendant le mouvement qui portait les insurgés sur la Préfecture, un détachement de la garde municipale à cheval accourait par le quai des Augustins. Le feu des agresseurs se tourna bientôt dans cette direction, et une de leurs balles alla frapper, au coin de la rue Dauphine, un jeune homme que le bruit inattendu de ce combat avait amené à la fenêtre d'une chambre où il travaillait. Ce déplorable accident n'est pas le seul de ce

genre qui, dans le cours de ces tristes journées, ait porté le deuil au sein des familles les plus paisibles. Mais ce n'est pas ici le lieu de consigner la trop longue suite de ces douloureux récits, qui cependant feraient amèrement sentir à quel point doivent devenir odieux ceux qui allument, au milieu d'une immense population, de si détestables combats.

Repoussés de la Préfecture de police, les chefs de la sédition voyaient échouer, dans une de ses parties les plus importantes, le plan qu'ils avaient formé. L'attaque qu'ils avaient tentée, à peu près dans le même moment, sur le poste du Châtelet, n'avait pas eu plus de succès. Ils remontèrent alors vers l'Hôtel-de-Ville, où le poste n'était occupé que par les officiers de service, sept ou huit gardes nationaux et le tambour. Aucune résistance ne put leur être opposée; ils s'emparèrent du corps de garde et des armes : puis, du haut des degrés qui dominent la place, un de leurs chefs, le nommé *Barbès,* lut une proclamation qui n'était autre, peut-être, que l'ordre du jour ci-dessus rapporté, et qui, dans tous les cas, nécessairement inspirée par les mêmes passions, exprimait les mêmes provocations et les mêmes menaces.

De l'Hôtel-de-Ville, dans lequel ils ne pénétrèrent pas, et où ils laissèrent seulement une garde extérieure, les factieux se dirigèrent sur le poste établi au marché Saint-Jean. Douze hommes de la troupe de ligne le gardaient sous les ordres d'un sergent. Entourés de toutes parts dans un espace resserré et où ils ont été abordés à l'improviste, les soldats ont cependant pris leurs armes, qu'ils n'ont point eu le temps de charger, et se sont rangés en bataille devant leur corps de garde. On les somme de livrer leurs fusils, et en même temps on s'approche pour s'en saisir. Le sergent commande, avec fermeté, de croiser la baïonnette. Au même instant une décharge faite à bout portant renverse sept de ces douze hommes;

quatre d'entre eux étaient frappés à mort. Si ceux qui survivent ont échappé à la fureur des assassins, ils doivent en rendre grâce à quelques citoyens courageux, qui, indignés de cet horrible massacre, les ont arrachés à une mort certaine. C'est là qu'on a vu, faut-il le dire, l'un des factieux achever d'un coup de hache un soldat expirant.

Pendant que toutes ces différentes attaques se combinaient entre elles avec des succès divers, un système de barricades avait été établi dans la rue Planche-Mibray, soit à l'endroit où elle débouche sur le quai, soit au carrefour qu'elle forme avec la rue des Arcis et les rues de la Vannerie et Saint-Jacques-de-la-Boucherie, soit enfin à son intersection avec la rue de la Tannerie. Ce poste formait pour les insurgés un point de jonction entre les deux positions de l'Hôtel-de-Ville et de la Préfecture de police. Il assurait leur communication par le pont Notre-Dame et les quais, et si les attaques du poste du Châtelet et de la Préfecture de police avaient réussi comme celles du Palais de Justice, de l'Hôtel-de-Ville et du marché Saint-Jean, les barricades de la rue Planche-Mibray auraient complété la ligne derrière laquelle l'insurrection espérait se développer et sur laquelle elle comptait ensuite s'appuyer pour marcher à des entreprises plus hardies et plus décisives encore. Déconcertée dans quelques-unes de ses espérances, elle ne se découragea pas, et, par des attaques dirigées contre les mairies des 6^{e} et 7^{e} arrondissements, elle tenta non-seulement le pillage des armes qui pouvaient y être déposées, mais encore la conquête des quartiers où elle avait pris naissance et où elle prétendait établir son principal foyer.

Mais si, par la rapidité de leurs premiers mouvements, les conspirateurs avaient pu surprendre et tuer des soldats qui ne s'attendaient pas à cette guerre imprévue, ce coupable et honteux succès ne devait pas être de longue durée.

Déjà le rappel convoquait la garde nationale; la garnison prenait les armes; la garde municipale et la gendarmerie étaient accourues sur les points menacés.

La garde municipale, spécialement chargée par la cité elle-même de veiller à sa sûreté, fut debout à la première alerte. En quelques minutes, elle avait occupé le poste du Palais-de-Justice, dégagé celui du Châtelet, enlevé les barricades de la rue Planche-Mibray, chassé de l'Hôtel-de-Ville les factieux. Dans ces divers engagements, plusieurs gardes furent tués ou blessés, et un de leurs officiers fut frappé d'un coup de feu à la figure. D'un autre côté, d'autres détachements de la même troupe gardaient la mairie du 6e arrondissement, tandis que celle du 7e était préservée du pillage par la garde nationale et par les gendarmes casernés dans la rue où elle est située.

Dès ce moment, l'attaque, l'insurrection offensive, étaient réprimées, et les séditieux réduits à se défendre; mais ils se retiraient derrière des barricades construites dans les quartiers intérieurs qui ont le triste privilége d'être choisis par eux pour champs de bataille. Là encore se manifestait l'esprit de calcul et de combinaison qui avait présidé aux dispositions de cette funeste journée. Les barricades n'avaient pas été élevées au hasard: formées par tant de mains différentes, elles paraissent appartenir à un système de défense étudié, et il suffira de jeter les yeux sur le plan qui en a été dressé pour reconnaître à la fois les chefs à leur pensée, et une troupe disciplinée à son obéissance. Ces barricades, qui s'étendaient d'une part jusques à la rue du Coq et la rue Montmartre, et de l'autre jusques à la Rotonde du Temple et la rue Saint-Louis, s'appuyaient les unes sur les autres avec une sorte d'ensemble, et se coordonnaient toutes au plan d'attaque qui avait d'abord été mis à exécution. Les barricades qui ont été le plus obstinément défendues sont celles qui, formées dans la rue Grenétat, dans la

rue aux Ours et dans la rue Saint-Magloire, paraissent avoir été le dernier refuge et le dernier espoir des chefs principaux de la conspiration.

Elles ont été attaquées dans la soirée du 12 mai, et enlevées par les efforts réunis de la garde nationale, des troupes de la garnison et de la garde municipale. C'est avant l'attaque de la barricade de la rue aux Ours qu'a été tué, dans la rue Saint-Denis, en face de cette barricade, un maréchal des logis de la garde municipale, vieux soldat autrefois gratifié d'un sabre d'honneur sur le champ de bataille de Zurich, décoré de la Légion d'honneur à la création de l'Ordre, digne vétéran de nos grandes armées, honoré et chéri de ses camarades et de ses chefs: on verra plus tard dans quelle circonstance et de quelles mains il a reçu la mort. Non loin de là, à l'attaque d'une autre barricade, un officier du 7^{e} de ligne perdit la vie; le colonel du 53^{e} et un capitaine du même régiment furent blessés. Dans tous les rangs des défenseurs de l'ordre public et des lois, dans la garde nationale, dans l'armée, dans la garde municipale, des citoyens généreux ont acheté de leur sang la répression de ces odieux attentats.

Cependant, sauf quelques désordres partiels, l'insurrection paraissait vaincue, et la ville rentrait dans le calme. Pendant la nuit, les troupes restèrent sous les armes, et rien ne fit craindre une nouvelle agression. Dans la matinée du 13, cet état de tranquillité se maintint, et, lorsque le Prince royal parcourut toute la ligne des boulevards et des quais, il ne recueillit sur son passage que des témoignages de respect et de dévouement. La plus grande partie des troupes regagnèrent leurs casernes.

Mais, plus tard, de nouveaux symptômes d'agitation éclatèrent. Des barricades furent construites dans quelques rues : on ne les défendait pas; mais à peine la force armée qui les renversait s'était-elle éloignée, qu'on les élevait de nouveau. Des postes, abandonnés, furent

démolis ; on brisa des réverbères. Le bruit alarmant d'une recrudescence de l'émeute se répandait surtout dans le quartier du Temple, et trouvait créance dans les esprits ébranlés encore par les attentats de la veille. Une foule immense de curieux, qui s'étaient portés vers les localités plus spécialement signalées dans les récits dont ces crimes fournissaient la matière, offrait aux factieux comme une sorte de protection toute matérielle, qui pouvait encourager de nouvelles tentatives : il fallut reprendre une attitude militaire qui pût imposer.

Parmi les désordres qui ont marqué cette dernière journée, un seul fait doit trouver ici sa place, parce qu'il est le seul qui se rattache à la présente accusation. Entre une et deux heures de relevée, on fut informé qu'on essayait de construire une barricade rue du Temple. Le commissaire de police du quartier, qui, assisté seulement de quelques-uns de ses employés, essaya de s'y opposer, fut maltraité, et son secrétaire fut blessé d'une manière assez grave. Bientôt quelques lames de sabre et de fleuret furent enlevées chez un brocanteur du Temple : on se présenta ensuite au domicile de quelques gardes nationaux, et on s'empara de leurs fusils. Ce rassemblement d'insurgés n'était pas nombreux ; mais sa confiance s'augmentait peut-être par le bruit répandu qu'un attroupement considérable allait attaquer la caserne des Minimes; et d'ailleurs ceux qui le composaient se montraient fidèles au système mis en œuvre la veille sur une plus grande échelle, en essayant de faire naître le désordre par le désordre lui-même. Des détachements de gardes nationaux, de troupe de ligne et de gardes municipaux se mirent à leur poursuite. Dans la rue Saint-Louis une fusillade s'engagea. Les insurgés la soutinrent pendant quelques instants, en se retirant toutefois par les rues voisines, et ils se virent bientôt obligés de se disperser.

Plusieurs des accusés ont été arrêtés à la suite de cet

engagement. Les circonstances qui établissent la part que chacun d'eux a pu y prendre seront ultérieurement exposées.

Tels sont, dans leur ensemble et dans leurs principaux détails, les faits par lesquels la *Société des Saisons*, conduite par ses chefs, a essayé d'atteindre le but de son institution et de parvenir à l'application de ses doctrines. Nous savons qu'on y jurait haine à la royauté, qu'on y sapait toutes les bases de l'organisation sociale, qu'on y recrutait, qu'on y disciplinait, qu'on y approvisionnait une armée, et que, comptant sur un jour de victoire, on y préparait incessamment un jour de combat.

Cette lutte impie a été engagée; on s'est efforcé d'y entraîner le peuple; on a débuté par le pillage, on a poursuivi par l'assassinat. Pendant plusieurs heures, les rues de la cité ont été arrosées du sang des citoyens. Voilà les œuvres des conspirateurs; voilà les crimes dont la justice a droit de leur demander compte.

Il a déjà été dit que l'un des accusés, le nommé *Nouguès*, signalait *Blanqui*, *Barbès* et *Martin Bernard*; comme les principaux chefs de la *Société des Saisons*, et, par suite, comme ceux de l'insurrection. *Nouguès* est un jeune compositeur d'imprimerie déjà poursuivi en 1836 pour avoir coopéré à une tentative qui avait pour but de favoriser l'évasion de *Blanqui* alors arrêté, en l'arrachant, dans le Palais-de-Justice, des mains d'un gendarme qui le reconduisait en prison après un interrogatoire. *Nouguès* prétend n'avoir jamais appartenu à la *Société des Saisons*; mais il en connaît, dit-il, toute l'organisation, parce qu'il a des relations nombreuses et intimes avec des hommes qui y sont affiliés, et notamment avec *Martin Bernard*. Deux lettres saisies, l'une à son domicile, l'autre chez la personne à qui elle avait été adressée, attestaient la part qu'il avait prise aux attentats du 12 mai. Deux fusils, dont

l'un provient du pillage commis dans les magasins des frères *Lepage*, et dont l'autre a la crosse cassée, ont été également saisis cachés dans le lit d'une femme avec laquelle il avait eu les rapports les plus intimes, et chez qui, après le combat, il les avait lui-même apportés. Sa culpabilité, ainsi démontrée, n'avait point besoin d'être confirmée par ses aveux. Il convient qu'il était au pillage de la rue Bourg-l'Abbé, à l'attaque du poste du Châtelet, à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, à l'attaque du marché Saint-Jean, où il a tiré sur le poste, et enfin derrière les barricades de la rue Grenétat, où il a encore tiré quelques coups de fusil. Il avoue même que, poussé par un sentiment de remords et de pitié, il a imploré le pardon de l'un des soldats frappés mortellement au marché Saint-Jean, ce qui indique qu'il se considérait comme personnellement coupable de cet homicide. Sa franchise, si complète en ce qui le concerne, n'est pas sans réserve en ce qui concerne les autres. Il lui impose des bornes qu'il ne craint pas de faire connaître. Il dit hautement qu'il ne veut pas consentir à jouer le rôle de délateur, et que s'il parle de ce qu'ont fait *Blanqui, Barbès* et *Martin Bernard,* c'est parce qu'il ne dit rien à cet égard qui ne soit de notoriété publique.

Il semble donc qu'on peut le croire quand il affirme que *Blanqui* était l'un des chefs les plus influents de l'insurrection, et qu'il l'a vu rue Bourg-l'Abbé, au moment du pillage des armes, à l'Hôtel-de-Ville, et à l'attaque de la mairie du 6^{e} ou du 7^{e} arrondissement; quand il ajoute que *Martin Bernard* était aussi un des chefs, et qu'il l'a vu *presque dans tout le courant* de la marche du rassemblement dont il a fait lui-même partie; quand il signale enfin *Barbès* comme ayant été constamment à la tête de ce même rassemblement.

Ces déclarations sont d'ailleurs confirmées par des preuves qui leur apportent le plus solide appui. On ne

rappellera pas ici ce qui a été ci-dessus exposé des antécédents de ces trois hommes, ni des relations de *Blanqui* avec *Barbès,* ni de cette correspondance, dont un indice a été surpris, et qui était contemporaine de ces premières agitations qui ont pu faire croire que le moment était venu de tout oser. On ne dira pas non plus que le signalement donné de l'un des agresseurs de l'Hôtel-de-Ville paraît se rapporter à *Blanqui.* Mais ne suffira-t-il pas d'énoncer que, le 10 mai, il a quitté son habitation de Gency, près Pontoise, qu'il est venu à Paris, qu'il y a passé chez un parent la journée du 11, et que depuis le 12 il n'a pas reparu, pour convaincre de sa coopération à l'insurrection tous ceux qui connaissent le rôle actif qu'il a joué dans les faits qui l'ont préparée? On ajoutera seulement que, dans ses papiers, on a trouvé des listes de tous les plombiers et armuriers de Paris, indiquant leurs noms et leurs adresses. *Martin Bernard* n'a pas reparu non plus dans son domicile depuis le 12 mai. Il se cache comme *Blanqui* parce qu'il est coupable comme lui.

Quant à *Barbès,* qui a été arrêté dans la soirée du 12 mai, et qui a pu être confronté avec les témoins, les charges élevées contre lui par l'information sont si graves que les déclarations même de *Nouguès* ne peuvent y rien ajouter.

Trois jours avant l'insurrection, il a déposé chez la dame *Roux,* rue Quincampoix, dans le voisinage du magasin d'armes qui depuis a été pillé, une malle pleine de cartouches et de boîtes de capsules.

C'est sa main qui a tracé le billet trouvé dans les vêtements du nommé *Maréchal,* et qui indiquait le lieu et l'heure où devait se réunir la division à laquelle *Maréchal* appartenait.

Il était à la tête du rassemblement qui est entré chez la dame *Roux* en son absence et après avoir brisé la

porte de son logement, pour prendre les cartouches qui y avaient été déposées.

C'est lui enfin qui commandait la troupe par laquelle a été assailli le poste du Palais-de-Justice. Au signalement donné du chef de cette troupe, il était impossible de ne pas reconnaître *Barbès,* et, parmi les témoins auxquels il a été représenté, il en est cinq qui ont certifié l'identité de la manière la plus positive. L'un d'entre eux a prêté son témoignage avec une émotion qui le rend plus imposant encore. On doit donc considérer comme constant que *Barbès* est l'homme qui a sommé le lieutenant Drouineau de rendre ses armes, et qui, sur son refus, lui a donné la mort.

Enfin *Barbès* a été arrêté dans la soirée du 12 mai, peu de temps après que les dernières barricades élevées dans le quartier Saint-Martin venaient d'être renversées. On l'a vu cherchant à s'échapper du dernier champ de bataille de la sédition, de l'une des rues où elle s'était concentrée et où elle avait été cernée. Ses mains étaient noircies de poudre; le sang coulait d'une blessure qu'il avait reçue à la tête, et deux autres blessures plus légères attestaient cependant l'opiniâtreté de sa résistance.

Faut-il ajouter que, quand il se vit arrêté, il demandait la mort aux gardes municipaux qui l'emmenaient; qu'il disait à un officier de la garde nationale : « Vous ne pou-« vez me rendre que deux services, me laisser libre ou me « tuer, » et que, bientôt transporté à l'hôpital Saint-Louis, il essayait de s'y cacher sous un faux nom ?

Lorsqu'il est ainsi prouvé que *Barbès* a pris la part la plus active aux attentats du 12 mai, et qu'il faut même lui imputer l'un des plus odieux assassinats dont leurs auteurs se soient souillés, hésitera-t-on à croire *Nouguès* quand il ajoute que *Barbès* était à l'Hôtel-de-Ville, et qu'il y a lu une proclamation; quand il affirme que *Barbès* dirigeait encore cette attaque du marché Saint-Jean, qui

se présente avec des caractères si tristement semblables à ceux qui ont marqué l'attaque du Palais-de-Justice?

Aussi *Barbès,* quoiqu'il ait constamment refusé de donner aucune explication dans les interrogatoires qu'il a subis, a cependant fait une sorte d'aveu de son crime dans la première phrase qu'il a prononcée devant le juge. On lui demandait son nom : «On me connaît bien, répon-«dit-il; vous comprenez qu'entre vous et moi ce serait «une mauvaise comédie : on sait bien ce que je veux; je «dois être résigné aux conséquences de ce que j'ai fait.» Cette même pensée, il la reproduit plus tard en d'autres termes quand il dit : «Entre vous et nous, il ne peut pas «y avoir de véritable justice, et je ne veux pas prendre «un rôle dans le drame qui va se jouer : vous êtes les «hommes de la royauté, et moi le soldat de la cause de «l'égalité.»

Oui, sans doute, on sait ce que veut *Barbès* et de quelle cause il est le soldat : on sait aussi par quelles voies il a marché à son but, par quels moyens il s'est efforcé de l'atteindre. Organiser sourdement la guerre contre les lois et le gouvernement du pays, préméditer le pillage et le meurtre, s'armer à l'improviste, surprendre à leur poste et frapper en assassin les agents de la force publique, ce sont là des actes dignes sans doute de la cause au soutien de laquelle ils étaient commis. Mais que leurs coupables auteurs n'espèrent pas en purifier la source, ni en voiler l'odieux caractère, en se proclamant les ennemis de la société au sein de laquelle ils vivent, et en brisant de leurs mains le joug des devoirs imposés à tout homme et à tout citoyen! Qu'ils sachent bien que nul ne peut, sur la foi de ses idées, de ses sentiments, de ses opinions, quelles qu'elles soient, légitimement disposer de la vie d'un seul homme et s'arroger le droit de répandre son sang! Les lois de la morale et de la justice ne fléchissent pas au gré des sophismes impies et des

passions désordonnées. Coupable envers la société, coupable envers l'humanité de l'un des plus odieux attentats qui se puisse commettre, un conspirateur, un meurtrier, ne relève ni de son propre jugement, ni de celui des conciliabules mystérieux où son crime a été tramé. C'est la société, c'est l'humanité qui le juge, et il subira, quoi qu'il dise, le double arrêt qui sera porté par la justice sociale et par la conscience publique.

On a déjà vu que le premier fait important du 12 mai fut celui des diverses distributions de cartouches au moment de la prise d'armes des révoltés.

Nous n'avons rien à ajouter à l'égard de celle qui s'est consommée rue Quincampoix. Mais trois accusés figurent au premier plan de celle qui eut lieu rue Bourg-l'Abbé, lors du pillage des frères *Lepage:* ce sont *Jacques-Henri Bonnet, George Meillard* et *Doy.*

Ces accusés, tous trois Génevois, tous trois graveurs de profession, demeuraient ensemble dans le même logement, rue Bourg-l'Abbé n° 16. C'est de là, comme on l'a vu, qu'avait été apportée une malle pesante pleine de cartouches dont le partage eut lieu au milieu de la rue.

Cette circonstance était grave. Elle prouvait l'existence d'un concert antérieur, l'initiation à ce concert des hommes à qui le fait de la distribution appartenait, et leur coopération criminelle aux préparatifs essentiels de l'attentat.

La rumeur publique désigna les trois accusés comme les auteurs de cette distribution. Deux d'entre eux avaient pris la fuite; *Bonnet* seul fut arrêté. Après quelques hésitations et quelques réticences, il convint du fait en lui-même. Il fut contraint aussi d'avouer que c'était *Meillard* et lui qui avaient descendu la malle dans la rue. Là s'arrêtèrent ses aveux. Il prétendit que la malle venait

de *Meillard,* qui lui en avait laissé ignorer le contenu, ainsi qu'à *Doy.* Mais la communauté de vie qui existait entre eux trois ne permet pas de prendre au sérieux une allégation qui s'attache à un absent, pour justifier, sans danger pour lui, l'intervention de celui-là seul que la justice a pu arrêter.

La journée du 12 mai fut employée par *Bonnet,* de manière à ne pas laisser de doute sur la culpabilité de ce premier acte. Après avoir pris part à la distribution des cartouches, il se mêla au milieu de la distribution des armes pillées. De là, on le revit encore au moment où l'insurrection éclatait, rue Saint-Martin, rue Saint-Merry, rue des Arcis, à l'engagement de la rue de la Vannerie, et au marché Saint-Jean au moment du massacre du poste. A cet égard, les faits sont acquis à l'accusation par l'aveu même de l'accusé. Il cherche à s'en justifier en soutenant qu'il ne s'est rendu sur tous ces points que par curiosité; mais c'est là évidemment le dernier expédient d'une défense sans espoir, de la part d'un homme auquel se rattache invinciblement le fait des munitions de guerre préparées par l'insurrection.

Une dernière circonstance s'élève encore contre l'accusé *Bonnet.* Il a été positivement reconnu comme étant l'un de ceux qui ont concouru à la prise de possession du poste de l'Hôtel-de-Ville. C'est là une nouvelle démonstration de tout ce qu'il y a eu d'actif dans sa participation aux premiers actes de la révolte.

La position des deux contumaces est exactement semblable à celle de *Bonnet. Doy,* en effet, est signalé par cette communauté de vie dont nous parlions tout à l'heure, par l'impossibilité qu'il ait pu ignorer les préparatifs de la lutte, la fabrication des cartouches et leur dépôt dans la chambre commune, par les rapports de tous les instants qu'il a eus, dans la journée du 12, avec *Meillard* et *Bonnet*, et enfin par sa fuite dès le soir même.

Quant à *Meillard,* qu'accuse aussi, et sa fuite et la possession de la malle, et la déclaration si positive de son coaccusé, il l'est bien plus énergiquement encore par les autres circonstances de l'instruction. Son nom est l'un de ceux que l'ordre du jour donne pour drapeau aux sectionnaires. Par cet ordre du jour, il est nommé *commandant de l'une des divisions des armées républicaines. Nougues* l'a représenté, en effet, comme l'un des chefs de l'association. Il paraît enfin positif qu'il a été blessé à la jambe à l'attaque de la barricade Grenétat. Aucun doute ne peut donc protéger ces trois accusés.

Après le pillage des magasins d'armes, les factieux se portèrent sur le Palais-de-Justice, et l'on sait, par l'examen des charges produites contre *Barbès,* tous les détails de cette horrible scène. L'accusation place à côté de lui, comme ayant fait partie de la bande qu'il commandait à ce moment et à l'attaque de la Préfecture de police, les nommés *Louis Roudil,* ouvrier en parapluies, âgé de 19 ans; *Hippolyte-Grégoire Guilbert,* corroyeur, âgé de 37 ans, et *Joseph Delsade,* tabletier, âgé de 32 ans.

La participation de *Roudil* aux actes si coupables qui ont été commis à ce moment est attestée tout d'abord par les circonstances mêmes de son arrestation. Il était porteur, en effet, d'un fusil de chasse à deux coups et d'une giberne ensanglantée qu'il avait placée sur sa blouse. Il avait en outre, dans un mouchoir qui ceignait ses reins, sept paquets de cartouches, des balles et des capsules. Le fusil, l'un de ceux qui avaient été enlevés à la maison *Lepage,* démontrait, comme les cartouches, que *Roudil* se trouvait rue Bourg-l'Abbé à l'heure du pillage et au moment du partage des munitions. La giberne, reconnue plus tard pour celle qui avait été enlevée au poste du Palais-de-Justice au fusilier *Phorbel,* établissait qu'il avait marché avec la révolte de la rue Bourg-l'Abbé jus-

qu'à ce poste. Le lieu de son arrestation, qui a été opérée près du pont Saint-Michel, indiquait encore qu'il ne s'était point arrêté là, et qu'il avait voulu être présent à l'attaque de la Préfecture de police.

Roudil se défend en soutenant qu'en tout cela il a cédé à la violence. Ainsi, ce serait par la violence qu'on lui aurait remis un fusil, qu'on l'aurait chargé d'un nombre considérable de cartouches, qu'on aurait attaché ces cartouches autour de lui, qu'on l'aurait déterminé à suivre la bande des factieux de la rue Bourg-l'Abbé à la Préfecture, qu'on l'aurait contraint à rester en spectateur au massacre du Palais-de-Justice, et à s'emparer de la giberne de l'un des soldats désarmés, qu'on l'aurait enfin entraîné jusqu'après le pont Saint-Michel.

L'instruction n'avait pas à prendre la peine de répondre à un pareil système. Il est devenu, depuis, le moyen de défense de presque tous les inculpés; mais il n'est pas possible qu'il ait été jamais présenté avec plus d'audace et moins de chance de succès. Les faits les plus graves se sont d'ailleurs unis à sa propre invraisemblance pour le condamner. Le premier démenti résulte de l'état même du fusil : il venait de faire feu. Plusieurs témoins ont vu en effet *Roudil,* qui se trouvait après le pont Saint-Michel, sur le quai des Augustins, tirer sur les bâtiments de la police et sur les gardes municipaux de service au quai des Orfèvres. C'est au moment même où la fusillade continuait, et alors qu'il se trouvait en flagrant attentat, qu'il a été arrêté. A ce moment il n'avait pas recours au mensonge pour se justifier. Il était, au dire des témoins, dans un état de vive exaltation, cherchant, par une résistance opiniâtre, à s'arracher de leurs mains, et criant qu'il combattait pour la liberté. Est-ce là ce rôle purement passif que l'accusé voudrait s'attribuer aujourd'hui?

Un dernier mot cependant à son égard. L'on vient de voir qu'il avait sur sa blouse la giberne du fusilier *Phor-*

bel. Nous devons ajouter que le malheureux *Phorbel* avait été assassiné avant d'être désarmé. *Roudil* est-il l'auteur personnel de ce lâche attentat? L'instruction n'a pu éclaircir ce point. Mais lui, qui s'est armé des dépouilles de la victime, n'est-il pas désigné par là même comme le meurtrier? N'a-t-il pas du moins partagé la responsabilité de ce crime commis à son côté, et dont la perpétration n'a été pour lui qu'un motif nouveau de fureur anarchique?

L'accusé *Guilbert* est dans une situation semblable à celle de *Roudil.* C'est dans le même lieu qu'il a été arrêté après une vive résistance; c'est après qu'il eut pris part au même engagement, et après qu'il eut tiré sur le quai des Orfèvres, qu'on a fini par s'emparer de lui, le désarmer et le conduire à la Préfecture de police. Ces faits, constatés par des témoignages précis, ont reçu leur confirmation de l'examen même du fusil dont il était porteur. C'était un fusil de munition, ayant fait feu à une époque toute récente, et ce fusil appartenait à l'un des soldats de service au poste du Palais-de-Justice. Tout se rencontre donc ici pour unir, par les liens judiciaires, comme ils l'ont été par le crime, et *Roudil* et *Guilbert.*

Placés dans une situation aussi identique, ces hommes devaient se rencontrer encore dans leurs moyens de justification. Aussi *Guilbert* s'est-il empressé de répondre aux témoignages par un démenti, et d'expliquer la possession du fusil, sinon par la violence, du moins par le hasard et la fatalité. A l'en croire, il serait entré dans une allée de la rue de la Vieille-Draperie, y aurait trouvé un fusil et des cartouches, s'en serait emparé et aurait été arrêté au moment où il cherchait à s'en défaire en les offrant aux passants. Une telle réponse n'a pas besoin de réfutation.

Joseph Delsade s'est trouvé, comme *Roudil* et *Guil-*

bert, à l'attaque du poste du Palais-de-Justice et de la Préfecture de police : deux circonstances sans réplique, unies à son aveu même, l'ont démontré.

Delsade a été reconnu. Au moment où le feu de la préfecture dispersait les factieux, il a été vu, étant en quelque sorte à leur tête, et se dirigeant avec eux par le quai des Orfèvres, vers la rue du Harlay. Un seul témoin a déposé de ce fait; mais les circonstances mêmes de la confrontation donnent à sa reconnaissance un caractère particulier de certitude. *Delsade* était connu dans le quartier; il avait longtemps fréquenté un café tenu, rue de Jérusalem, par son beau-frère, de telle sorte qu'à son égard, l'erreur était impossible.

Delsade, pour se défendre contre un tel témoignage, a nié s'être trouvé sur le quai des Orfèvres à l'heure indiquée par la marche de la sédition, et a cherché à appuyer cette dénégation d'un *alibi;* mais cet *alibi* lui a manqué, et la déclaration si positive du témoin entendu en a reçu une force nouvelle.

La seconde circonstance relevée par l'instruction est plus décisive encore. C'est le flagrant délit avec toute son autorité; vers cinq heures, *Delsade,* accompagné de deux individus qui sont demeurés inconnus, s'est présenté à l'une des boutiques de la rue Oblin, n° 1, et a demandé, avec la précipitation d'un homme poursuivi, qu'on voulût bien recevoir en dépôt trois fusils et une baïonnette. Sur le refus des maîtres de cette boutique, il s'adressa à la femme *Champagne* et la força, en quelque sorte, à accepter ce dépôt. L'origine de la baïonnette et de deux des fusils est restée inconnue. Mais le troisième a été reconnu par le sieur *Lepage,* comme provenant de ses magasins. L'accusé, qui comprend bien tout ce qu'il y a de décisif dans ce fait, s'en défend par une dénégation; mais trois témoins le reconnaissent d'une manière si affirmative, que cette dénégation ne saurait préoccuper un instant.

A ce moment *Delsade*, qui proteste aujourd'hui de son innocence, ne resta pas assez maître de lui, et l'aveu de son crime lui échappa. Au moment où il déposait ses armes chez la femme *Champagne*, il expliqua la hardiesse de sa démarche en disant qu'il venait de se battre au poste du Palais-de-Justice. Cet aveu est formellement rappelé par le témoin, et nous devons ajouter que deux des militaires de ce poste croient pouvoir reconnaître *Delsade*, sans rien affirmer toutefois, comme ayant fait partie du rassemblement armé qui est venu les attaquer.

Delsade ne fut pas arrêté sur le lieu même de cette double attaque et il continua à prendre la part la plus active et la plus criminelle aux troubles du dimanche. Dans la soirée, il se trouvait aux abords de la rotonde du Temple au fort de l'insurrection. Il y fut arrêté dans un cabaret d'où plusieurs coups de feu furent tirés sur la troupe au moment où elle se présenta pour s'en emparer. *Delsade*, qui prit part à la défense de ce cabaret, fut blessé d'un coup de baïonnette dans la lutte. A ce moment il n'avait pas de fusil; mais ses mains étaient noires de poudre et elles en exhalaient l'odeur, comme s'il venait de faire usage d'une arme à feu. C'est toujours par un démenti qu'il a cherché à repousser cette preuve nouvelle : mais l'affirmation du témoignage est encore venue lui répondre à cet égard.

Il est donc certain maintenant que, lié au pillage d'armes par l'un des fusils saisis, il est lié également aux faits les plus graves et les plus divers de la première journée de la révolte. La persévérance si coupable de cet accusé n'a du reste rien qui doive surprendre, aujourd'hui que l'exaltation de ses opinions républicaines est connue. C'était un homme si dangereux par ses paroles, avant de l'être devenu par ses actes, que son beau-frère avait été dans la nécessité de l'expulser de sa maison.

Après les crimes du Palais-de-Justice et de la Préfec-

de police, le premier fait qui se présente, dans l'ordre des mises en accusation, est relatif au massacre du marché Saint-Jean. Nous ne pouvons avoir la pensée de revenir sur les détails de cette déplorable scène, dans laquelle sept militaires sans défense sont tombés, frappés à bout portant, sous le feu de lâches assassins. Mais, à ceux des accusés déjà signalés comme ayant pris part à ce massacre, il faut encore joindre le nommé *Jean-Antoine Mialon*, terrassier, âgé de 56 ans.

Un renseignement précis l'avait signalé; il avait été reconnu au milieu de la bande qui s'est portée sur ce point par l'un des hommes qui en faisaient partie, le nommé *Jean Bussy*, manouvrier, travaillant d'ordinaire aux constructions de l'Hôtel-de-Ville. *Bussy* était entré, à cet égard dans les plus petits détails. Il avait dit notamment que non-seulement *Mialon* s'était trouvé dans le rassemblement qui a enlevé le poste du marché Saint-Jean, mais qu'il avait fait feu sur ce poste.

Mialon a nié ces faits; mais comment *Bussy* aurait-il pu se tromper? Ce n'était pas la première fois qu'il se rencontrait avec l'accusé; sans avoir de relations avec lui, il le connaissait de vue, et cela se comprend d'autant mieux, que *Bussy* travaille à l'Hôtel-de-Ville, et que *Mialon* demeure vis-à-vis le pont d'Arcole, quai Napoléon, n° 29. C'est donc une vérité acquise que celle qui ressort d'un pareil témoignage.

Ce n'est pas tout cependant. Un témoin, non moins important que *Bussy*, est venu confirmer la déclaration de ce dernier; ce témoin, c'est le caporal du poste attaqué. Il a vu aussi dans *Mialon* l'un des hommes qui ont enlevé le poste, et il s'est accordé avec *Bussy*, pour le signaler comme l'un de ceux qui se sont présentés armés de fusils.

Ce témoignage est d'autant plus précieux, qu'il a été prêté avec le plus grand scrupule. Dans une première con-

frontation, *Mialon* n'avait pas été reconnu. Il portait alors un costume tout différent de celui dont il était revêtu le dimanche. Mais, lorsqu'on l'eut contraint à reprendre ce premier vêtement, le caporal n'hésita plus, et il le signala positivement avec tous les détails qui ont si bien précisé sa déposition.

Toutefois, ce ne fut pas là, pour *Mialon,* le dernier acte de la journée. Après que le poste eut été occupé et désarmé, il suivit le mouvement insurrectionnel et se rendit, toujours en armes, dans le centre de ses barricades. Il avait pris place au milieu des révoltés, à la barricade Bourg-l'Abbé. Il y était à peine arrivé, que le maréchal des logis *Jonas,* commandant un piquet de garde municipale à cheval, qui suivait la rue Saint-Denis, s'avança seul, de quelques pas, dans la rue aux Ours, pour faire une reconnaissance. *Mialon* l'aperçut; il appuya le canon de son fusil sur la caisse d'une voiture renversée au milieu de la barricade, visa avec le plus grand sang-froid, en disant, d'un accent qui, plus tard, a été reconnu : *Voyons voir si j'en descendrai un?* et fit feu. *Jonas,* frappé au cœur, tomba roide mort. Cette mort, frappant ce vieux militaire, comme l'eût frappé la foudre, avait si vivement ému ceux qui en avaient été témoins, que l'un d'eux fut sur le point de s'évanouir. Pour *Mialon,* il conserva le même calme, rechargea froidement son arme, et froidement il ajouta : *Ne vous inquiétez pas ; je lui ai envoyé un garde national : il est dans le sommeil.*

A ce crime nouveau, *Mialon* n'a encore pu trouver d'autre réponse qu'une dénégation imperturbable. Mais que peut ici une dénégation, quand il a été reconnu par un si grand nombre de témoins, qui tous ont été affirmatifs et ont appuyé leur certitude, les uns sur son accent, les autres sur son costume, tous sur l'émotion qu'ils avaient éprouvée au moment du crime, et qu'ils

ont retrouvée palpitante encore au jour de la confrontation ?

Ce qui frappe, du reste, dans cette double accusation élevée contre *Mialon*, c'est sa concordance parfaite avec tous les faits constatés.

L'on a appris qu'il était sorti, malgré la portière de sa maison, malgré sa femme et ses enfants, aux premiers coups de feu du quai aux Fleurs, et qu'il n'était rentré que vers six heures et demie. Il était donc hors de chez lui assez tôt pour le crime du marché Saint-Jean, et assez tard pour le crime de la rue aux Ours.

On l'accuse d'être descendu dans la rue; d'avoir fait, à deux reprises, le dimanche, un usage bien fatal d'une arme à feu; et, le 18, une perquisition fait découvrir chez lui une cartouche à balle et une balle.

Le dimanche il portait, de son propre aveu, une veste de velours olive : c'est par elle que les reconnaissances ont acquis ce degré d'affirmation dont nous parlions à l'instant. C'est par elle qu'elles s'aggravent encore; car, en visitant les poches, on y découvrit un fond de poussière dans laquelle de la poudre se trouvait mêlée.

Mialon est donc intervenu au milieu de nos derniers troubles d'une façon doublement coupable par l'attentat et par le meurtre, commis avec préméditation. Il a été, comme on le voit, pour la révolte, un auxiliaire cruellement utile; et *Mialon* n'est rien autre chose qu'un reclusionnaire libéré, condamné, pour vol qualifié, à cinq ans de reclusion et à l'exposition publique. C'est sous le coup de cette main flétrie qu'est tombé *Jonas*, soldat honoré dans l'armée depuis plus de quarante ans.

A peu près à la même heure que le meurtre dont *Jonas* avait été victime, et dans un quartier tout voisin, des faits non moins graves éclataient aux environs de la mairie

du sixième arrondissement. Des armes étaient enlevées par la violence aux gardes nationaux de ces quartiers; une attaque était dirigée contre la mairie; des barricades nombreuses se formaient presque au coin de chaque rue; des engagements meurtriers avaient lieu pour la prise de ces barricades. Les nommés *Jean-Louis Lemière*, dit *Albert*, dit *Joseph*, tabletier, âgé de 23 ans, et *Fritz-Auguste-Rudolphe Austen*, bottier, ayant le même âge, ont figuré tous deux, et de la manière la plus coupable, dans cette partie de l'insurrection.

Lemière est l'un de ceux qui sont descendus sur la voie publique aux premiers coups de fusil. Il demeure rue Guérin-Boisseau, et dès trois heures et demie il sortit de son garni, malgré l'insistance de la logeuse qui en avait déjà fermé la porte. Depuis ce moment, il n'a cessé de prendre part aux troubles engagés dans son quartier, que lorsque la force publique est parvenue à les dominer. C'est par son propre aveu, tel qu'il résulte de ses conversations avec l'un de ses camarades, que la justice a reçu la preuve de sa participation criminelle aux attentats.

Dans ses interrogatoires, *Lemière* n'a pas été aussi sincère. Il est bien convenu s'être trouvé au milieu des rassemblements, les avoir suivis assez longtemps, et dans un grand nombre de rues, personnellement armé d'un fusil; mais il a voulu faire croire à cette excuse banale, la contrainte. Cette excuse, on l'a vu déjà bien souvent, manque par sa propre insuffisance. Ici encore elle doit complétement disparaître devant les éléments de preuve recueillis par l'instruction.

Lemière est l'un de ceux que les témoins indiquent comme ayant violé le domicile des citoyens pour obtenir des armes par la menace. Il était alors armé d'un fusil, et c'est comme étant l'un des meneurs qu'il est signalé.

Il était aussi à la tête de la bande qui se présenta à la

boutique d'un épicier de la rue Sainte-Avoye, cherchant à piller cette boutique sous le prétexte que cet épicier avait de la poudre et des armes: là encore *Lemière* était, suivant les témoins, un des plus exaltés.

Cette bande se dirigea vers la mairie du sixième arrondissement : il était alors entre cinq heures et cinq heures et demie. Peu après, une fusillade très-vive, et qui dura près de trois quarts d'heure, se fit entendre dans cette direction : c'était évidemment celle qui s'était engagée à la barricade de la rue Grenétat. La direction, l'heure et la durée de l'engagement ne permettent pas d'en douter. *Lemière* se trouvait donc au milieu d'une des luttes les plus opiniâtres et les plus sanglantes de l'insurrection. Tout en s'environnant de nouvelles réticences, il a été encore obligé d'en convenir, en persistant néanmoins dans le même moyen de justification. Mais comment y ajouter foi en présence de tous les témoignages et des circonstances mêmes qu'il a été contraint d'avouer?

Lemière ne rentra dans son garni que vers huit heures et demie. Il avait alors un sabre-briquet, des balles et un fragment d'étoffe rouge découpée en forme de cravate. La possession des premiers objets est une confirmation puissante de l'accusation dirigée contre lui. L'origine de cette cravate rouge est peut-être plus significative encore : elle provient, en effet, d'un coupon d'étoffe à l'aide de laquelle un drapeau avait été arboré à la barricade Saint-Magloire. Les insurgés s'étaient procuré ce coupon en menaçant de pillage un marchand de nouveautés de la rue Saint-Denis; et, après avoir élevé leur drapeau, ils s'étaient partagé cette étoffe, multipliant entre eux leur signe de ralliement. *Lemière* était porteur de l'un d'eux; il l'avait reçu à la dernière des barricades défendue rue Saint-Denis. N'est-ce pas la preuve évidente qu'il a été partout avec les révoltés; que, sorti au premier coup de

feu, il n'a voulu quitter la bande à la tête de laquelle il s'était placé qu'après que le dernier effort eut été vainement tenté?

Quant à l'accusé *Austen*, sa part a été si grave et si clairement établie, qu'un mot suffira pour résumer la situation dans laquelle le place l'accusation actuelle. Au moment où l'heure de la révolte approchait, il était si impatient de ses occupations qu'il quitta brusquement la maison de son maître, sans régler son compte de semaine qu'on voulait lui solder. Pendant quelques heures l'instruction l'a perdu de vue; mais il reparaît bientôt à côté de *Lemière*, et, au milieu de l'insurrection, placé derrière la barricade Grenétat, il fut l'un de ceux qui la défendirent jusqu'au dernier moment. Suivant son coaccusé *Lemière, il s'était battu avec un tel acharnement, qu'on en parlait beaucoup dans le moment du combat et après le combat.* Cet acharnement se continua jusqu'au bout, et, lorsque la garde municipale et la garde nationale enlevèrent cette position, elles le trouvèrent derrière, armé d'un fusil, avec lequel il mit en joue à bout portant l'officier qui commandait le détachement de la garde municipale. Frappé d'un coup d'épée par cet officier et de plusieurs coups de baïonnette, il tomba sans être grièvement blessé, et il fut relevé au pied de la barricade où, au même moment, *Émile Maréchal* venait d'être tué. Il avait encore dans sa redingote-blouse une certaine quantité de cartouches. Lui aussi, il se défend en expliquant, par la violence dont il aurait été la première victime, sa présence sur ce point. Après l'exposé de circonstances aussi décisives, il est tout à fait inutile d'entreprendre la réfutation d'un système qui affecte un pareil dédain de la vérité.

Un épisode très-remarquable de l'attentat, se rattachant à un ordre de faits tout particulier, signala la soirée du dimanche. Quatre accusés ont à répondre de la part que chacun d'eux a prise à ces faits : ce sont les nommés *Lucien-Firmin Philippet*, âgé de 40 ans; *Joseph Walch*, âgé de 27 ans; *Jean-Baptiste Lebarzic*, âgé de 23 ans; et *Florent Dugas*, âgé de 34 ans.

Le premier de ces accusés, *Philippet*, est un ancien militaire; il a servi dans la garde municipale, de 1831 à 1833, et les renseignements transmis par ses chefs sont loin de lui être favorables : dans le cours de ces deux années, il avait subi 44 jours de consigne, salle de police, pour manquement de service, insubordination et indélicatesse, et avait été enfin rayé du contrôle.

Au moment de l'attentat, *Philippet* était contre-maître d'une filature, rue des Amandiers, dont le chef était M. *Lafleur*. Il avait sous ses ordres, comme débourreur, *Joseph Walch*, Alsacien, appartenant à une honnête famille, mais ayant peu de portée dans l'esprit, et connaissant à peine le français; et, comme chauffeur, *Jean-Baptiste Lebarzic*, qui est à peine âgé de 23 ans, et dont l'intelligence se réglait encore par la direction que *Philippet* voulait bien lui donner.

A côté de cette filature, qui n'emploie que quelques femmes et 8 hommes, se trouve un établissement fort important, situé avenue Parmentier, n° 3, et appartenant à M. *Pihet*, mécanicien. Cet établissement occupe près de 400 ouvriers; dans ce nombre se trouvait le quatrième accusé, *Florent Dugas*.

Le lendemain de l'attentat, *Philippet* rentra à la filature; mais il était triste et rêveur, et il se fit à peine voir dans les ateliers. *Lebarzic* fit disparaître, quelques jours après, les moustaches et la longue barbe qu'il avait eues jusqu'à ce moment. *Dugas* ne reparut à son atelier que le

mardi : il avait découché dans la nuit du 12 au 13, et, comme *Lebarzic,* il avait coupé la barbe qu'il avait portée jusque-là. Un de ses camarades de travail, que *Walch* signale comme âgé de 17 à 18 ans, petit, ayant de très-gros yeux, et vêtu d'une blouse-redingote de couleur blanche avec ceinture, ne reparut plus. Un autre de ses camarades, le nommé *Meunier,* blessé au genou, d'une balle, mourait dans l'un des hospices de Paris. Dans le rapprochement de tous ces faits il y avait une présomption grave que quelques ouvriers des deux ateliers s'étaient mis en rapport pour prendre part à l'insurrection.

L'instruction ne tarda pas à révéler les faits les plus décisifs à cet égard, et c'est *Philippet* qu'elle signale comme le chef de cette partie du mouvement.

Les faits antérieurs à l'attentat sont contre lui d'une haute portée. *Philippet* était d'abord un ouvrier honnête et laborieux : pendant longtemps, il ne parut préoccupé que de son travail; mais, quelques mois avant les troubles de mai, il commença à s'en distraire pour se livrer à des lectures et à des conversations politiques. C'était, dans son atelier avec *Lebarzic,* dans l'établissement de M. *Pihet* avec *Dugas,* qu'il s'entretenait particulièrement à ce sujet. Plus on se rapprochait du mois de mai, plus ses propos devenaient hostiles et menaçants : il finit par parler ouvertement de conspiration, de révolte, de révolution, de république, et il en parlait non-seulement à *Lebarzic* et à *Dugas,* mais encore à l'une des ouvrières de sa filature, la nommée *Rosalie-Flore Delille.*

Bientôt *Philippet* ne se borna plus à de simples paroles; mais il se prépara sérieusement, par des actes positifs, à la réalisation des projets qu'il annonçait. Un drapeau fut préparé : ce drapeau, d'une aune et demie carrée, était un drapeau tricolore; seulement, une large bande noire avait été ajoutée : c'était le signe de ralliement de l'insurrection. En même temps, *Philippet* avait fait à

chacun la part d'action qui lui était réservée. La fille *Delille* elle-même était comprise dans cette organisation : elle devait recevoir une boîte contenant des bandes et de la charpie; suivre les républicains au combat, et panser les blessés.

Ce fut après cette préméditation si persévérante, indiquant, de la part de *Philippet,* la volonté bien arrêtée de la révolte et la connaissance qu'il avait des intentions de la société des *Saisons,* que les événements du 12 éclatèrent. Ces événements le trouvèrent préparé à la lutte, et il y prit la part qu'annonçaient ses résolutions antérieures. Vers deux heures et demie, il descendit dans la rue avec *Walch, Lebarzic, Dugas* et trois ou quatre autres individus, dont deux étaient en blouse comme *Walch.* Le point de réunion fut au haut de la rue de Ménilmontant. Les insurgés se rendirent de là dans le faubourg Saint-Antoine, puis rue de Charenton, puis dans le passage de la Boule-Blanche, paraissant attendre, soit sur la voie publique, soit dans la boutique de divers marchands de vin, les distributions d'armes et de munitions, ainsi que le moment du combat. Vers sept heures, ces distributions eurent lieu; des fusils et des cartouches, en assez grande quantité, leur furent remis; soixante à soixante-dix individus se joignirent successivement à eux. Tous ensemble, ils descendirent le faubourg, s'engagèrent dans la rue Saint-Martin et dans les rues adjacentes, qui étaient alors la dernière retraite de la révolte, et firent feu, à plusieurs reprises, sur la force armée, qui les dispersa bientôt en comprimant la sédition sur tous les points. Dans toute cette action, pendant le cours de laquelle plusieurs heures s'étaient écoulées, *Philippet* avait toujours été l'un des chefs des insurgés.

Le récit de ces faits, et la part que *Philippet* a pu y prendre, avec chacun de ses coaccusés, reposent sur des preuves incontestables.

La *fille Delille* a fait connaître avec la précision la plus nette et les détails les plus affirmatifs tout ce qui pouvait se rapporter aux actes antérieurs à l'attentat.— Quant aux actes du 12 mai, la preuve en a été plus décisive encore; elle est le résultat des révélations d'un accusé, de *Joseph Walch.*

A cet égard, deux observations sont nécessaires.—La première doit porter sur la situation même que ces révélations ont faite à *Walch.*—Si elles avaient eu pour conséquence de l'absoudre, elles n'auraient mérité aucune confiance, inspirées qu'elles auraient pu être par l'intérêt personnel; mais elles lui donnent une position toute contraire: il accuse son contre-maître et ses camarades en s'accusant avec eux; et la sincérité de son aveu va si loin à cet égard, qu'il révèle contre lui-même un fait bien coupable, que, sans lui, l'on aurait sans doute ignoré, c'est que, personnellement, il avait trois fois fait feu sur la troupe.

La seconde observation n'a pas une importance moindre. Elle est inspirée par la manière dont l'autorité judiciaire a eu connaissance des aveux et des révélations de *Walch. Walch* connaissait le sieur *Romazotti*, maréchal des logis de la garde municipale à cheval. C'est à lui qu'il fit la première confidence de son crime, et il fit cette confidence dans les termes mêmes qu'il a répétés plus tard à la justice. Il dit, alors comme en ce moment, que c'était son contre-maître qui l'avait entraîné; qu'antérieurement ce dernier lui avait proposé 40 sous par jour pour le déterminer à se faire inscrire sur les listes d'une société de factieux. Il parla, dans leurs plus petites circonstances, des divers actes qui avaient signalé, dans la soirée du 12, leur rencontre, leur armement, leur marche et leur participation à l'attentat. Une preuve matérielle lui restait encore, il la donna, en remettant le lundi matin, à sa sœur,

cinq cartouches de pistolet et une cartouche de fusil, qu'il avait reçues, la veille, lors de la distribution faite dans le faubourg Saint-Antoine, au moment où l'on s'armait pour se rendre au combat.

En présence de cette révélation, tout est acquis maintenant contre *Walch*, qui se condamne lui-même, et contre *Philippet*, que condamnent à la fois la déclaration de la jeune ouvrière, confidente, comme *Lebarzic*, de ses projets, et celle de *Walch*, que *Philippet* n'a pas craint de jeter en complice au milieu de l'insurrection.

Philippet cependant oppose à toutes ces charges une dénégation absolue. Il a, en même temps, cherché à indiquer l'emploi de sa journée, de manière à rendre impossible son concours à l'attentat. Mais l'*alibi* qu'il invoque est resté sans justification et sa dénégation sans puissance.

Lebarzic, comme *Philippet*, a été signalé par *Walch* pour s'être trouvé au milieu de la bande commune, et ses réponses, quoiqu'elles aient été faites avec réticences, ont néanmoins confirmé les circonstances principales des révélations. D'abord il est convenu de tout ce qu'avait affirmé la fille *Delille*, et de la préparation du drapeau, dans des termes à peu près aussi explicites que cette fille. Il a avoué, en même temps, s'être trouvé, le 12, aux lieux indiqués par *Walch*, dans les conjonctures que *Walch* indique encore; il ajoute même que *Philippet* lui aurait remis le drapeau dans une enveloppe de papier bleu. Par cette déclaration se justifie de nouveau l'accusation dirigée contre ce dernier. Mais là s'arrête la sincérité de *Lebarzic*, qui a imité *Walch* dans la franchise de ses révélations, sans l'imiter dans la franchise de ses aveux. *Lebarzic* a cherché à faire croire, en effet, qu'il s'était séparé du rassemblement avant que ce rassemblement ne s'engageât dans la lutte. Mais comment ajouter foi à un retour

aussi invraisemblable ? Comment l'admettre, quand *Walch,* si sincère en toute chose, affirme que *Lebarzic* est resté jusqu'au bout, et qu'il a pris part, comme le groupe tout entier, à la distribution des cartouches et à l'attentat ; quand, dans les poches de la redingote qu'il portait ce jour-là on a trouvé de la poudre et de la poussière mêlées ensemble ; quand enfin il a agi comme le font d'ordinaire les coupables, en coupant ses moustaches et sa barbe, et en cherchant ainsi à rendre sans danger pour lui le résultat des confrontations judiciaires.

Quant à *Dugast,* que signale la même précaution, que signalent également son absence, le second jour des troubles, de l'atelier, et le soin qu'il avait pris de ne pas rentrer chez lui dans la nuit du dimanche au lundi, il est positivement accusé, non-seulement par *Walch,* mais par *Lebarzic* lui-même. Les détails donnés par ce dernier, à son égard, ne peuvent laisser le moindre doute, quelques efforts qu'ait pu faire *Dugast* pour les démentir. Les relations de *Dugast* avec *Philippet,* ses opinions bien connues, la violence de son langage, violence telle que M. *Piher* a cru devoir le congédier de sa manufacture, donnent d'ailleurs une grande autorité aux révélations qui s'attachent à lui. La perquisition qui a été faite à son domicile a amené un résultat complétement en rapport avec ces divers motifs d'accusation. A côté de plusieurs exemplaires du *Journal du peuple,* du journal l'*Intelligence,* d'une brochure intitulée *Philosophie populaire,* on a saisi un canon de pistolet. C'est donc à bon droit que la prévention a accepté, dans son ensemble, et pour les quatre accusés, la triple révélation dont la lumière a éclairé cette partie de l'insurrection.

Un dernier fait, différent par le jour, par le lieu, par les hommes qui y ont concouru, termine cette première

série des attentats soumis actuellement à la haute appréciation de la Cour des Pairs.

Le récit des faits généraux a déjà fait connaître que le mouvement insurrectionnel, comprimé sur tous les points dès le dimanche soir, avait cherché à se reproduire le lundi. — Il avait été sans puissance dans les quartiers ordinaires de la révolte, où sa présence ne se signala que par quelques attroupements tumultueux formés dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, et aux environs des marchés, attroupements que les dispositions militaires parvinrent facilement à dissiper. Mais l'anarchie ne s'abdique pas aussi promptement elle-même. Elle voulut tenter par les armes un nouvel essai, et elle se réfugia dans les quartiers du Temple et du Marais, qu'elle avait occupés quelques instants la veille, et dans lesquels plusieurs engagements avaient eu lieu à l'attaque des nombreuses barricades que les factieux y avaient élevées.

Cette fois encore ils procédèrent, comme toujours, par l'établissement de barricades, le pillage des boutiques, l'enlèvement des armes. C'est ainsi qu'indépendamment des fusils et des sabres de gardes nationaux, enlevés par la menace et par la violence, ils s'emparèrent de vive force, chez un marchand brocanteur de la rotonde du Temple, de lames de sabres et d'espadons ainsi que de vieux fleurets, qu'ils démouchetèrent et aiguisèrent sur des pavés.

A la première nouvelle de ce mouvement, le commissaire de police du quartier du Temple descendit, accompagné de ses employés et chercha, par l'énergie de son intervention, à empêcher le développement de ces troubles; mais cette intervention fut méconnue: l'insurrection, s'augmentant sans cesse, se répandit en armes depuis la rotonde du Temple jusqu'à la place Royale, promenant partout avec elle le pillage et l'effroi; menaçant de son attaque la caserne des Minimes, et faisant feu sur la force

armée dès qu'elle se présentait pour la réduire et la dissiper.

Toutefois, cette lutte, qui s'était concentrée dans les rues avoisinant la rue Saint-Louis, à la hauteur de l'église, ne pouvait être de longue durée : elle céda bientôt aux efforts combinés de la garde nationale, de la troupe de ligne et de la garde municipale. Cinq accusés ont à répondre aujourd'hui des crimes dont elle s'est rendue coupable; ce sont les nommés *Jules Longuet,* commis-voyageur, âgé de 23 ans; *Pierre-Noël Martin*, cartonnier, âgé de 19 ans; *Eugène Marescal,* ouvrier en décors, âgé de 33 ans; *Aimé Pierné,* chaussonnier, âgé de 18 ans; *Louis-Nicolas Grégoire,* fabricant de paillassons, âgé de 40 ans.

Jules Longuet se présente le premier, et il devait en être ainsi dans l'ordre des mises en accusations, puisqu'il en est ainsi dans l'ordre des faits.

Au moment où les insurgés cherchaient à former une barricade, rue du Temple, à l'aide d'une citadine qu'ils venaient de renverser, il était au milieu du rassemblement, et fut choisi pour chef.

Il se mit alors à la tête du mouvement, qu'il n'abandonna qu'au moment de son arrestation. C'est lui qui ordonna le pillage du marchand brocanteur; il y prit part de sa personne, et fit la distribution des armes pillées, en conservant pour lui, en signe du commandement, une lame de sabre de luxe.

Rue de Poitou, il participa au désarmement de plusieurs gardes nationaux, chargea un fusil et en amorça plusieurs au moment de la fusillade engagée au coin de la rue Neuve-Saint-François. Aussi, lorsqu'il fut arrêté, ses mains étaient noires et avaient l'odeur de la poudre.

Jules Longuet a néanmoins soutenu qu'il ne faisait point partie des insurgés; qu'il avait suivi leur marche,

mais en simple curieux; que, s'il avait de la poudre aux mains c'était parce qu'il avait trouvé dans la rue un papier de cartouche qu'il avait ramassé. Ces allégations ne se défendent point par elles-mêmes. Elles sont démenties d'ailleurs, de la manière la plus catégorique, par plusieurs témoins et par l'un des coaccusés de *Longuet*, *Pierre-Noël Martin*.

Martin a imité *Walch*. Avant d'accuser ceux qui ont concouru à l'attentat, il a commencé par s'accuser lui-même. Il convient avoir assisté au pillage du marchand brocanteur, et aux désarmement de la rue de Poitou. Là il est constaté qu'il a tenu en joue, pour les décider par cette menace, les personnes dont on enlevait les armes. Il avoue également avoir tiré trois coups de feu sur la garde nationale; de telle sorte que, lorsqu'après cet aveu il soutient que *Longuet* faisait partie de la bande à laquelle il appartenait lui-même, l'hésitation n'est pas possible.

Martin fut arrêté dans le grenier de la maison rue Saint-Gervais, n° 2. Il avait encore, à ce moment, un fusil chargé amorcé et armé; c'était un fusil enlevé à un garde national; il avait aussi des cartouches; ses lèvres et ses mains portaient les traces visibles de la poudre et indiquaient, par là, l'usage criminel qu'il avait fait de son arme et de ses munitions.

Il avait à un doigt une légère blessure, reçue la veille, au moment où la barricade de la rue Bourg-l'Abbé avait été enlevée et détruite. A cet instant il se réfugia, avec un garçon tailleur, qu'il dit ne pas connaître, dans la maison, rue aux Ours, n° 18. Il était alors armé d'un fusil qu'il cacha dans une cave, comme fit, pour le sien, le tailleur qui l'accompagnait. De ces deux fusils, l'un avait été pris au poste de l'Hôtel de Ville, l'autre à l'attaque de la mairie du 7ᵉ arrondissement. *Martin* était donc,

quoiqu'il ait cherché à atténuer quelques-uns de ces faits, dans l'insurrection depuis son début et il y est resté jusqu'à son terme.

Marescal, comme *Longuet* et *Martin*, s'est trouvé dans le mouvement insurrectionnel du quartier du Temple et de la manière la plus active. Il était au pillage de la rotonde du Temple : le marchand brocanteur l'a désigné comme l'un des plus exaltés, et comme lui ayant demandé son fusil de garde national. Au moment de son arrestation il était porteur d'un fusil de munition que les insurgés avaient enlevé, de vive force, à un charcutier de la rue de Poitou. Ce fusil n'était pas chargé, mais il venait de faire feu. C'était *Marescal* qui, après l'avoir reçu de *Martin*, l'avait tiré : aussi, lorsqu'il fut arrêté, il avait encore les mains noircies par la poudre.

Marescal, accusé par des faits si précis, ne pouvait s'en défendre que par le moyen employé par tous ceux dont la situation est sans justification possible. C'est par la contrainte, et en menaçant de le tuer comme *mouchard*, parce qu'il avait été employé autrefois à la Conciergerie et à la Roquette, qu'on l'a entraîné. Les témoins entendus et les faits matériellement constatés ont démenti cette allégation.

Pierné a été arrêté dans le même quartier, au moment où les factieux, dispersés par la force publique, s'enfuyaient dans tous les sens et par toutes les issues. Il avait, à ce moment-là même, une baïonnette cachée sous sa blouse, et il venait de laisser tomber, tout en fuyant, un fleuret démoucheté qu'il portait à la main. Ce fleuret provenait du pillage de la rotonde du Temple : *Pierné* a été reconnu par le maître du magasin pour l'un de ceux qui s'étaient livrés, avec le plus de violence et d'exaltation, à ce pillage. Il était aussi au désarmement de la rue

de Poitou, car la baïonnette cachée sous sa blouse appartient à l'un des fusils qui y ont été enlevés. Il était enfin à tous les faits de l'insurrection, puisqu'on l'aperçoit au début et qu'on le retrouve encore en armes, s'enfuyant devant la force publique, au moment où l'on touchait à la répression des derniers moments de la sédition.

Pierné n'en a pas moins imité *Marescal* dans son système. C'est par hasard et en curieux qu'il était là. Il est resté étranger à la sédition comme au pillage. S'il a eu des armes en sa possession, c'est pour les avoir trouvées et ramassées dans la rue. Il invoque enfin un *alibi* en soutenant qu'il est resté jusqu'à près de deux heures chez son patron. C'était là un mensonge : son patron a déclaré, en effet, que dès neuf heures il avait disparu. L'on peut apprécier par ce fait le peu de confiance que méritent ses allégations.

Le dernier des accusés était *Grégoire*. Grièvement blessé à l'épaule gauche, il fut trouvé dans la rue des Quatre-Fils, par la compagnie de garde nationale aux soins de laquelle est également due l'arrestation de *Pierné*. Cette blessure pouvait être, comme le dit l'accusé, le résultat fatal d'un hasard; elle pouvait aussi être le résultat de la prise d'armes de *Grégoire* au milieu de l'insurrection. L'instruction a transformé en vérité acquise cette dernière hypothèse.

Les mains et la bouche de *Grégoire* étaient, au moment de son arrestation, noircies par la poudre. Cette circonstance était très-grave; elle devint décisive par le rapprochement d'une circonstance nouvelle. *Grégoire*, qui était étendu sur le trottoir à droite, près la maison n° 10, fut aperçu cherchant à glisser, sous la porte cochère, un fusil de garde national qui était par terre à côté de lui. Ce fusil était celui que l'on avait enlevé à un boulanger de la rue de Poitou. *Grégoire* s'en était armé et il l'avait

encore lorsqu'il fut atteint par le coup de feu qui l'a renversé, car, selon l'expression des témoins, il le portait, à cet instant, en *balancier*, en *filant* le long de la rue.

Dans le cours de ses révélations, *Martin* a signalé un homme de trente-six ans environ, coiffé d'une casquette et vêtu d'une blouse bleue, qui l'excitait au combat en lui demandant toujours *s'il avait peur*. Comme *Grégoire* est encore à l'Hôtel-Dieu pour sa blessure, une confrontation entre *Martin* et lui a été impossible; mais le signalement donné par ce dernier se rapporte exactement à cet accusé. Ne serait-ce pas *Grégoire*, en effet, qui aurait abusé de son âge pour entretenir, dans une voie criminelle, un jeune homme de dix-neuf ans, accessible à toutes les influences comme à tous les exemples. Le débat public recherchera si cette responsabilité nouvelle doit peser sur lui.

Tels sont, dans leurs détails, les faits sur lesquels repose la présente accusation; telle est aussi la situation que l'information a faite à chacun des accusés. L'attentat s'y montre dans cette funeste origine qui lui est commune avec toutes les menées des ennemis du repos public, dans sa longue préméditation et dans les sanglantes témérités de son exécution. Les hommes que la procédure a déjà signalés comme y ayant pris une part plus ou moins active et plus ou moins coupable sont en quelque sorte les représentants des différentes classes parmi lesquelles la conspiration avait réussi à recruter des adhérents. A côté des chefs on voit figurer quelques-uns de ceux qui les ont suivis, et parmi ces derniers, on peut distinguer et ceux qu'entraîne la violence des passions politiques, et ceux qui se jettent dans le désordre comme dans un élément qui leur appartient; tous également dangereux pour la sûreté publique qu'ils tourmentent par de sourdes et continuelles menaces, quand ils ne la compromettent pas ouvertement par leurs cruelles attaques. Mais c'est à

ceux-là surtout que la justice a le droit de demander un compte sévère, qui, après avoir jeté, dans leurs conciliabules, le germe de la sédition, l'ont fait grandir par les plus odieuses machinations, et qui, au moment de l'explosion dont ils ont donné le signal, cherchant dans la contagion du crime un nouveau moyen de succès, se sont montrés assassins aussi résolus qu'ils avaient été conspirateurs obstinés.

En conséquence, sont accusés :

Barbès (Armand),
Nougués (Pierre-Louis-Théophile),
Bonnet (Jacques-Henri),
Roudil (Louis),
Guilbert (Grégoire-Hippolyte),
Delsade (Joseph),
Mialon (Jean-Antoine),
Austen (Rudolphe-Auguste-Florence),
Lemière (Jean-Louis), dit *Albert,*
Walch (Joseph),
Philippet (Lucien-Firmin),
Lebarzic (Jean-Baptiste),
Dugas (Florent),
Longuet (Jules),
Martin (Pierre-Noël),
Marescal (Eugène),
Pierné (Aimé),
Grégoire (Louis-Nicolas),
Blanqui (Louis-Auguste), absent,
Bernard (Martin), absent,
Meillard absent,
Doy absent,

d'avoir commis, à Paris, au mois de mai dernier, un attentat dont le but était, soit de détruire, soit de changer le Gouvernement, soit d'exciter les citoyens ou habi-

tants à s'armer contre l'autorité royale, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres;

Crimes prévus par les articles 87, 88, 89 et 91 du Code pénal.

Sont en outre accusés, 1° *Barbès (Armand)*, d'avoir, le 12 mai dernier et dans l'exécution dudit attentat, commis, avec préméditation, un meurtre sur la personne du sieur *Drouineau*, lieutenant au 21ᵉ régiment de ligne;

Crime prévu par les articles 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal;

2° *Mialon (Jean-Antoine)*, déjà condamné à une peine afflictive et infamante :

D'avoir, le 12 mai dernier, commis, avec préméditation, un meurtre sur la personne du maréchal des logis *Jonas;*

Crime prévu par les articles 295, 296, 297, 298 et 302 du Code pénal.

Fait au parquet de la Cour des Pairs, le 17 juin 1839.

Le Procureur général du Roi,

FRANCK CARRÉ.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI,

A L'AUDIENCE PUBLIQUE DU VENDREDI 5 JUILLET 1339,

RELATIVEMENT AUX ACCUSÉS

BONNET, BARBÈS, MARTIN BERNARD ET NOUGUÈS.

RÉCRÉATIONS

PAR M. FRANÇOIS CARRÉ,

ANCIEN PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU PRYTANÉE IMPÉRIAL DE LA FLÈCHE,

ET DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE DE SAINT-CYR.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

RÉQUISITOIRE

PRONONCÉ

PAR M. FRANCK CARRÉ,

PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROI,

A L'AUDIENCE PUBLIQUE DU VENDREDI 5 JUILLET 1839,

RELATIVEMENT AUX ACCUSÉS

BONNET, BARBÈS, MARTIN BERNARD ET NOUGUÈS.

MESSIEURS LES PAIRS,

S'il est un sentiment qui, à l'époque où nous vivons, soit commun à tous les cœurs honnêtes; s'il est une pensée qui domine avec une force égale tous les esprits éclairés, on peut affirmer que c'est le respect de la légalité et la réprobation de tous les actes par lesquels elle est ouvertement violée; c'est dans la volonté ferme et

constante de maintenir, à l'égard de tous, l'empire absolu de la loi, que l'instinct public cherche une sorte de contre-poids à la divergence des opinions et à la mobilité des idées. Au sein même des partis qui se montrent le plus hostiles au Gouvernement établi, il n'est pas d'homme ayant quelque valeur politique qui n'ait compris qu'en essayant de briser le joug des lois, on n'affrontait pas seulement les châtiments qu'elles prononcent, mais qu'on se dévouait encore à subir dans l'opinion publique une condamnation inévitable; et si l'habileté de quelques-uns s'exerce à ruiner des institutions libérales par l'abus des droits qu'elles assurent et qu'elles protègent, elle affecte du moins d'en respecter les extrêmes limites. A cette condition seulement, un parti, quel qu'il soit, peut conserver encore en France quelque mouvement et quelque vie : il n'en est pas qui ne s'anéantît de lui-même, au moment où il cesserait de se présenter sous l'apparence d'une opinion soutenue et défendue par les voies légales.

D'où vient donc, Messieurs, qu'en dépit de cette disposition générale des esprits, dans laquelle se résument à la fois la pensée du progrès et la volonté de l'ordre, le sentiment de la liberté et le besoin d'une règle, nous puissions être réduits à voir la paix publique soudainement troublée par ces attaques sanglantes qui attestent l'insolent espoir de faire fléchir l'autorité des lois sous la puissance aveugle de la force. Quelles sont donc ces sombres inimitiés qui fermentent dans le sein de la société et se consument en longs efforts pour lui infliger un jour de combat et de deuil? Ce procès les a mises au grand jour : il vous a montré, Messieurs, l'existence d'une secte peu nombreuse, mais ardente et résolue, aux yeux de laquelle

tous les droits établis reposent sur l'injustice et l'usurpation, qui condamne sans réserve les institutions politiques et civiles, et qui se proclame elle-même en état de guerre avec tous les pouvoirs légitimes. Brisant les liens qui les attachent à à la Cité, ces missionnaires de désordres et d'anarchie s'affranchissent eux-mêmes de tous les devoirs qui leurs sont imposés envers le pays, envers leurs concitoyens : les obligations même qui naissent des relations d'homme à homme ne les arrêtent point quand il s'agit d'assurer le triomphe de leurs extravagantes et coupables théories.

Organiser la guerre civile, exciter autour d'eux les plus violentes et les plus odieuses passions, troubler par les armes le calme d'une population paisible, jeter dans les familles le deuil et l'effroi, faire couler en quelques heures, dans nos rues, plus de sang que les crimes vulgaires n'en répandent en une année dans toute l'étendue de la France, rien ne leur coûte, rien ne les arrête, rien n'est capable de désarmer leur fureur. Leur foi suffit à leurs yeux pour les absoudre, et leur audace pour les honorer : quand la force publique les aura domptés, quand la justice leur demandera compte de leurs crimes, ils n'en dissimuleront ni la pensée, ni le but, ni l'exécution. S'ils se proclament *non capables* et *non coupables* de quelque acte odieux, au récit duquel se révolte avec plus de dégoût la conscience publique, c'est qu'il y a des excès que ne peut publiquement accepter aucune impudeur ; mais ils traiteront d'ailleurs avec le pays de puissance à puissance, et, comme des soldats vaincus sur un champ de bataille, ils réclameront les droits de la guerre et les immunités du malheur.

En vérité, Messieurs, quand un magistrat, devant une cour de justice, entend de pareilles prétentions se

formuler, il se demande comment il est possible qu'elles soient émises de bonne foi, et qu'il se rencontre des hommes qui, après avoir jeté un pareil défi aux lois et au gouvernement de leur pays, qui, après s'être couverts du sang de leur concitoyens, avouent leurs actes sans confesser leur culpabilité, et ne trouvent pas dans leur cœur un sentiment de regret et de repentir. Ils parlent de leur cause comme si elle était légitime, de leurs efforts comme s'ils n'étaient pas criminels, de leurs combats comme s'ils n'étaient pas impies!

Quelle est-elle donc cette cause, Messieurs? Quels sont-ils ces actes dont on a fait ici un aveu qui était presque une apologie? Quelles sont les doctrines qui ont pu produire et qui expliquent de telles choses? C'est là ce qu'il s'agit maintenant de rechercher.

Lorsqu'en 1834 la Cour des Pairs fut saisie de la connaissance des attentats d'avril, lorsqu'à la suite d'une instruction longue et consciencieuse elle put révéler au grand jour l'organisation de la société des Droits de l'Homme, et signaler au pays ses doctrines et son but; lorsqu'il fut devenu certain pour tous que cette association anarchique avait couvert la France d'un vaste réseau, et que partout, à la fois et à heure fixe, elle avait levé l'étendard de la révolte; qui eût pu croire alors en présence de cette loi salutaire qui frappait les associations politiques, en présence de l'arrêt de votre justice qui condamnait les principaux chefs de la plus redoutable de toutes; en présence surtout de la réprobation publique, qui flétrissait si énergiquement les principes et les actes qui avaient ensanglanté les principales villes de France, qui eût pu croire qu'à cet instant-là même, l'indomptable obstination de quelques fanatiques s'occupait activement de la réorganisation d'une société

secrète, dans le double but du régicide et de l'insurrection.

Et cependant, Messieurs, vous le savez, c'est de cette époque que date l'organisation de la *Société des Familles* qui, depuis, a pris le titre de *Société des Saisons* ou *des Printemps.*

Son existence, révélée d'abord par la saisie d'une lettre écrite à l'un des inculpés dans l'attentat d'avril, fut bientôt certifiée par les dernières déclarations du condamné *Pépin,* complice de *Fieschi. Pépin* fit connaître qu'il avait été lui-même initié à cette criminelle association, et signala comme l'un des chefs l'accusé *Auguste Blanqui,* auquel il convint avoir confié le secret de l'horrible complot de *Fieschi.* Depuis, vous le savez, Messieurs, chaque jour nous montre les sectionnaires à l'œuvre pour préparer un attentat.

C'est en 1836 la découverte d'une fabrique de poudre pour le compte et sous la direction des chefs de cette société, *Barbès* et *Blanqui;* c'est, à cette même époque, l'arrestation de ces deux hommes dans le même logement, et la saisie, en leur possession, des listes de la société qu'ils dirigent. C'est, depuis lors, et presque quotidiennement jusqu'au commencement de 1837, de nouvelles saisies d'armes et de munitions, qui attestent l'activité toujours croissante des conspirateurs.

A cette dernière époque, où l'ordonnance d'amnistie vint répondre à une pensée générale de conciliation qui dominait dans le pays, les éternels ennemis de notre repos, invariables dans leur ardente hostilité, mais comprenant toutefois qu'ils étaient réduits à leurs propres forces, et que l'attentat à main armée leur était interdit, organisèrent des presses clandestines, et s'efforcèrent, par des publications nombreuses, de soulever toutes

les mauvaises passions. C'est alors qu'on vit apparaître ces pages monstrueuses qui dépassent, par leur violence démagogique, par le cynisme du fond et de la forme, par les furibondes colères dont chaque ligne est empreinte, tout ce que la presse des plus mauvais jours de la Terreur a jamais produit de plus atroce.

On s'est efforcé, Messieurs, dans le cours de ces débats, de répudier la responsabilité de ces écrits; mais il faut cependant que nous vous rappelions deux circonstances dont la gravité ne vous aura pas échappé.

Barbès, au mois de juillet 1835, habitait un logement qu'il quitta peu de temps après, et où une perquisition fit saisir une pièce qui ne lui permet pas assurément de repousser la solidarité des doctrines du *Moniteur de la république*.

Vous le savez, Messieurs, c'est ce mois de juillet 1835 qui a été si douloureusement marqué par le sanglant attentat de *Fieschi*.

Voici, Messieurs, la pièce qui est écrite de la main même de l'accusé *Barbès :*

« Citoyens,

« Le tyran n'est plus : la foudre populaire l'a frappé; exterminons maintenant la tyrannie. Citoyens, le grand jour est levé, le jour de la vengeance, le jour de l'émancipation du peuple. Pour les réaliser, nous n'avons qu'à vouloir; le courage nous manquerait-il? Aux armes! aux armes! Que tout enfant de la patrie sache qu'aujourd'hui il faut payer sa dette à son pays! »

La foudre populaire! C'est ainsi que cet homme qualifie la machine de l'infâme *Fieschi*.

Vous le comprenez, Messieurs, cette pièce a été écrite avant le crime; et il faut ici rappeler cette décla-

ration de *Pépin*, que *Blanqui*, l'intime ami de *Barbès*, avait reçu sa confidence. Elle ne pouvait être écrite plus tard, car toute la France savait alors que la Providence avait sauvé les jours du Roi.

Barbès était donc le confident de cet épouvantable complot; et, s'il n'en a pas été le complice, il en a du moins été l'adhérent; il comptait sur le succès de l'attentat pour désigner et frapper de nouvelles victimes. «*Citoyens, le grand jour est levé, le jour de la vengeance!*» Ce mot de vengeance, Messieurs, ce mot odieux, nous le retrouvons dans chacun des écrits de cet accusé.

Certes, Messieurs les Pairs, l'auteur d'une telle pièce, celui qui l'a écrite dans la vue du crime qu'il connaissait à l'avance, est mal fondé à repousser, comme indigne de lui, la responsabilité des prédications sanguinaires du *Moniteur républicain*.

Mais, d'un autre côté, Messieurs, vous savez que, par une sorte d'audacieuse insulte à la justice, un neuvième numéro de ce dégoûtant pamphlet a presque immédiatement suivi la condamnation des huit premiers. Jetons les yeux, Messieurs, sur quelques lignes de cet écrit, et nous verrons que son auteur réclame une part dans les attentats des 12 et 13 mai, dont *Barbès*, de son propre aveu, est l'un des principaux coupables.

12 Juin 1839.

«Il y a un mois à peine nous avons voulu traduire «nos principes en action; l'idée a voulu devenir un «fait; mais, cette fois encore, nous avons échoué; la «royauté enregistre un triomphe de plus; cette fois en«core nous ne sommes que des anarchistes, de lâches «pillards, des brigands sans foi ni loi.

« Oui, les 12 et 13 mai, quelques-uns des nôtres ont « été vaincus, mais par le nombre. Que MM. les mo- « narchistes ne croient pas en avoir fini avec nous; qu'ils « ne croient pas que cette tentative soit notre dernier mot! « Si quelques hommes sont tombés sous leurs balles, nos « rangs n'en sont pas plus éclaircis pour cela; au con- « traire! »

L'article se termine par un paragraphe qui commence ainsi : « Jetons, en finissant, quelques fleurs sur « les tombeaux de nos nouveaux martyrs. »

La solidarité, disons mieux, la complicité, elle est ici avouée; et, il faut bien le dire, cet aveu est surabondant, car l'identité des moyens et du but, l'égale perversité des uns et des autres, le sang demandé par le *Moniteur républicain*, le sang versé par les assassins du mois de mai, tout annonce, tout prouve qu'il y a là une seule et même pensée.

Enfin, Messieurs les Pairs, quoi qu'on puisse dire à cet égard, il faut bien cependant que les chefs de la société des familles acceptent la responsabilité d'une pièce dont la publication coïncide avec celle du *Moniteur républicain*, et qui a pour but de faire connaître aux affiliés la réorganisation de la société même qu'ils dirigent. Nous voulons parler de l'*ordre du jour des phalanges démocratiques*.

Ce document, Messieurs, passera sous vos yeux; vous y verrez que le comité annonce aux sectionnaires que les *familles* s'appelleront désormais *peloton*, *nom plus clair et plus significatif;* vous y trouverez l'énumération des causes qui, d'après le comité, ont fait échouer toutes les tentatives révolutionnaires, notamment, « ces « insurrections *purement défensives*, dans lesquelles « l'ardeur des soldats de la république s'est inutilement

« consumée, par le défaut d'organisation dans le parti « républicain, et par le manque de dévouement dans « les chefs. »

« Un autre effet, ajoute le comité, de ces déplorables « fautes, c'est que nombre de républicains, voyant « ainsi les chefs manquer à leur devoir, imaginent à « plusieurs reprises de se défaire du tyran principal. « *A part tout ce qu'avaient de louable leurs projets,* il « n'y avait pas de vrai succès à espérer; car ce n'est « pas tout de tuer le tyran, il faut encore anéantir la « tyrannie, et l'on ne pouvait, et l'on ne peut encore « obtenir ce résultat qu'au moyen de l'union de tous les « républicains.... Aussi, le comité, touché de l'insuffi- « sance et du danger des attaques isolées, se réserve-t-il « expressément la direction des coups que la Société doit « porter pour obtenir ce double résultat. Aucun section- « naire ne pourra rien tenter contre la tyrannie et contre « les tyrans sans son ordre formel. Couper une tête à « l'Hydre, c'est très-bien, mais ce serait mieux de l'écra- « ser toute entière. »

Plus loin, le comité s'impose à lui-même le devoir de provoquer et de saisir le moment propice de l'insurrection : « Nous voulons tous, dit-il, une révolution radicale et sociale.... Le peuple et les travailleurs, produisant tout, ont droit exclusif à tout. »

C'est dans le formulaire annoncé par cet ordre du jour, et saisi en même temps, que le comité fait prêter au récipiendaire le serment *d'abattre la tyrannie, et de contribuer au triomphe de l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie;* il lui impose l'obligation *de se procurer des armes, de faire de la propagande*

écrite et verbale, et de rechercher surtout les liaisons avec l'armée.

Ainsi c'est le comité de la *Société des Familles* qui parle, c'est lui qui décerne ses éloges à toutes les pensées de régicide, et qui n'a de blâme que pour l'isolement dans l'exécution, parce qu'*il ne suffit pas de tuer le tyran, mais qu'il faut abattre la tyrannie;* c'est lui qui se réserve la direction des coups que la Société doit porter pour obtenir ce double résultat, et qui arrête, en conséquence, qu'aucun sectionnaire ne pourra rien tenter contre la tyrannie et contre les tyrans sans son ordre formel; c'est lui enfin, qui, blâmant les insurrections purement défensives, trace ainsi par avance le programme des attentats des 12 et 13 mai dernier.

Depuis cette époque, Messieurs, c'est-à-dire depuis les premiers mois de 1838, nous voyons la *Société des Familles,* dont les rangs se sont grossis par les doubles efforts de la presse clandestine et de la propagande verbale, s'occuper avec une nouvelle activité de la fabrication des munitions de guerre. Plusieurs dépôts de cartouches sont successivement saisis, et les détenteurs font connaître qu'ils ont été affiliés à une société secrète, et qu'on les a mis en rapport avec *Martin Bernard.*

Il est temps, Messieurs, de rappeler ici, en présence surtout des déclarations de l'accusé principal, l'organisation et les doctrines de la *Société des Familles* ou *des Saisons.* C'est le comité de cette association, on vous l'a dit, qui a préparé et décidé l'attaque; c'est l'association qui, sous ses ordres, a réalisé l'attentat; il importe donc de retracer ici les statuts de cette société, de faire connaître l'organisation dernière qu'elle avait reçue sous le nom de *Saisons,* de montrer, par les pièces qui éma-

nent d'elle-même, quels sont les principes dont elle espérait le succès par la révolte.

La plus petite subdivision de la Société se compose de six hommes et d'un chef qui forment une *Semaine*, dont ce chef est le *Dimanche*. Quatre *Semaines* réunies composent un *Mois*, placé sous la direction d'un chef plus élevé nommé *Juillet*. Trois mois forment une *Saison*, commandée par un chef supérieur nommé *Printemps;* quatre *Saisons* réunies, enfin, forment une *Année* commandée par l'un des chefs suprêmes de l'association, par l'un des membres du comité, sous le nom d'*Agent révolutionnaire*.

Les trois membres du comité ou conseil exécutif, *Barbès*, *Martin Bernard* et *Blanqui*, étaient connus des sectionnaires, non comme membres du comité, mais comme agents révolutionnaires; et le règlement de la Société portait en effet que le comité restait inconnu, mais qu'au moment du combat, il était tenu de se faire connaître. C'est là, Messieurs, ce qui explique par avance l'une des charges les plus graves que l'instruction ait fait peser sur *Martin Bernard*.

Telle était, Messieurs, l'organisation de la *Société des Saisons* dirigée par *Barbès*, *Martin Bernard* et *Blanqui;* et, quand nous rappellerons bientôt à la Cour les préparatifs immédiats et la marche de l'insurrection, il deviendra plus évident encore, que, pour arriver à de tels résultats, il ne fallait rien moins que la hiérarchie et la discipline d'une organisation presque militaire et depuis longtemps pratiquée.

Maintenant, Messieurs, les principes et le but de cette association vous sont déjà connus; qu'il nous soit permis toutefois de vous les rappeler en remettant sous vos yeux quelques-uns des passages d'une pièce écrite

tout entière de la main de *Barbès*, et qui n'est autre chose que le formulaire de la réception des membres de la société qu'il dirigeait.

« Le récipiendaire est introduit les yeux bandés.

« Le prés.... au présentateur : Quel est le nom du « nouveau frère que tu nous amènes ?

« Au récipiendaire : Citoyen (le nom), quel est ton « âge, ta profession, le lieu de ta naissance, ton domicile? quels sont tes moyens d'existence?

« As-tu réfléchi sur la démarche que tu fais en ce moment, sur l'engagement que tu viens de contracter? Sais-tu bien que les traîtres sont frappés de mort?

« Jure donc, citoyen, de ne révéler à personne rien de ce qui se passera dans ce lieu.

« Le prés... fait les questions suivantes : Que penses-tu de la royauté et des rois ?

« Qu'elle est exécrable; que les rois sont aussi funestes pour l'espèce humaine que les tigres pour les autres animaux.

« Quels sont maintenant les aristocrates ?

« L'aristocratie de naissance a été détruite en juillet 1830; maintenant les aristocrates sont les riches, qui constituent une aristocratie aussi dévorante que la première.

« Faut-il se contenter de renverser la royauté?

« Il faut détruire les aristocraties quelconques, les priviléges quelconques ; autrement ce ne serait rien faire.

« Que devons-nous mettre à la place?

« Le gouvernement du peuple par lui-même, c'est-à-dire la république.

« Ceux qui ont des droits sans remplir les devoirs, comme maintenant les aristocrates, font-ils partie du peuple?

« Ils ne devraient point en faire partie; ils sont pour le corps social ce qu'est un cancer pour le corps humain; la première condition du retour du corps à la santé, c'est l'extirpation du cancer : la première condition du retour du corps social à un état juste est l'anéantissement de l'aristocratie.

« Immédiatement après la révolution, le peuple pourra-t-il se gouverner lui-même?

« L'état social étant gangrené, pour passer à un état sain, il faut des remèdes héroïques; le peuple aura besoin, pendant quelque temps, d'un pouvoir révolutionnaire.

« En résumé, quels sont donc tes principes?

« Qu'il faut exterminer la royauté et toutes les aristocraties, substituer à leur place la république, c'est-à-dire le gouvernement de l'égalité; mais, pour passer à ce gouvernement, employer un pouvoir révolutionnaire qui mette le peuple à même d'exercer ses droits.

« Citoyen, les principes que tu viens d'énoncer sont les seuls justes, les seuls qui puissent faire marcher l'humanité vers le but qui lui est fixé; mais leur réalisation n'est pas facile. Nos ennemis sont nombreux et puissants; ils ont à leur disposition toutes les forces sociales : nous, républicains, notre nom même est proscrit; nous n'avons que notre courage et notre bon droit. Réfléchis, il en est temps encore, sur tous les dangers auxquels tu te voues en entrant dans nos rangs. Le sacrifice de la fortune, la perte de la liberté, la mort peut-être, es-tu décidé à les braver?

« Ta réponse nous est la preuve de ton énergie. — Lève-toi, citoyen, et prête le serment suivant :

« Au nom de la république, je jure haine éternelle à tous les rois, à tous les aristocrates, à tous les oppresseurs de l'humanité. Je jure dévouement absolu au peuple, fraternité à tous les hommes, hors les aristocrates; je jure de punir les traîtres; je promets de donner ma vie, de monter même sur l'échafaud, si ce sacrifice est nécessaire pour amener le règne de la souveraineté du peuple et de l'égalité.

« Le prés. . . lui met un poignard à la main.

« Que je sois puni de la mort des traîtres, que je sois percé de ce poignard si je viole mon serment! Je consens à être traité comme un traître, si je révèle la moindre chose à quelque individu que ce soit, même à mon plus proche parent, s'il n'est point membre de l'association.

« Le prés. . . : Citoyen, assieds-toi; la Société reçoit ton serment; maintenant tu fais partie de l'association, travaille avec nous à l'affranchissement du peuple. »

« Citoyen, ton nom ne sera point prononcé parmi nous, voici ton numéro d'inscription dans l'atelier. — Tu dois te pourvoir d'armes, de munitions. — Le comité qui dirige la société restera inconnu jusqu'au moment où nous prendrons les armes. — Citoyen, un de tes devoirs est de répandre les principes de l'association. — Si tu connais des citoyens dévoués et discrets, tu dois nous les présenter.

« Le récipiendaire est rendu à la lumière. »

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, ce que veulent ces hommes, c'est moins encore une révolution politique, qu'une révolution sociale; on signale la royauté à la

haine, le Roi à la vengeance; on fait appel aux plus violentes passions pour exterminer ce qu'on nomme les aristocraties, c'est-à-dire la richesse, sous quelque forme qu'elle se produise; le gouvernement qu'on veut réaliser, en définitive, c'est bien la république; mais, avant tout, *il faut des remèdes héroïques; le peuple a besoin pendant quelque temps d'un pouvoir révolutionnaire.*

Il est donc évident que les moyens qu'on veut employer après le succès de la révolte, c'est la terreur, par l'assasinat organisé contre ceux qu'on appelle les aristocrates, *les hommes d'argent, banquiers, fournisseurs, monopoleurs, gros propriétaires, agioteurs, les exploiteurs qui s'engraissent aux dépens du peuple, les riches*, en un mot, par opposition à ceux qu'on appelle les prolétaires.

Aussi on a soin de *jurer fraternité à tous les hommes, hors les aristocrates*, dont on vient de nous donner une définition qu'on n'accusera pas assurément d'être restrictive. Le but, c'est d'établir *l'égalité des conditions sociales, fondée sur le partage égal de tous les produits de la terre et de l'industrie;* le but, c'est donc la rapine, le vol organisé comme l'assassinat par la loi révolutionnaire.

Les réflexions se présentent en foule, Messieurs, à la lecture d'un tel document; on se demande d'abord si ceux qui ont rêvé ces odieuses et chimériques utopies ont été les premières dupes de leur imagination malade, si c'est là l'œuvre d'une démence furieuse ou d'une profonde et détestable perversité.

Mais on reconnaît bientôt dans ce programme les précautions d'un faux langage qui décèle une hypocrisie sans exemple. Ainsi, ce n'est pas une profession de foi libre et spontanée qu'ils demandent à leurs

adeptes, c'est une obéissance passive et une foi aveugle qu'ils leur imposent; ils dictent, tout ensemble, les questions et les réponses, et formulent à l'avance l'adhésion servile qu'ils exigent.

Ces amis de la liberté veulent des remèdes héroïques; ces républicains incorruptibles aspirent à la dictature: sous le prétexte menteur de faire cesser dans notre pays, le plus libre du monde, et sur notre terre d'égalité, ce qu'ils appellent l'exploitation des classes pauvres, ils ne veulent que faire peser sur elles le joug humiliant de leur égoïsme et de leur cupidité. *Le peuple a besoin pendant quelque temps*, disent-ils, *d'un pouvoir révolutionnaire;* et ils se chargeraient, soyez-en sûrs, de lui en faire subir les rigueurs.

Il faut le dire, Messieurs les Pairs, quand on voit que de tels hommes et de telles idées peuvent troubler et ensanglanter en quelque sorte périodiquement notre pays; quand la France, cette grande nation, si intelligente, si justement fière d'elle-même, est incessamment tenue en échec par le fanatisme insensé de quelques hommes, qui n'entraînent à leur suite que ce qu'il y a de plus inepte dans l'ignorance, de plus désordonné dans le vice, de plus implacable dans la cruauté; on serait pénétré d'une profonde et douloureure humiliation, si l'on ne se disait, après tout, que le droit et la puissance réunis ne sont pas toujours une garantie suffisante contre l'embuscade et le guet-apens.

C'est, Messieurs, cette impossibilité de prévoir ces soudaines agressions qui a rendu possible et qui vous explique l'attentat du 12 mai. *Barbès* a pris le soin de vous le dire, les sectionnaires avaient été convoqués à heure fixe (deux heures et demie), dans le quartier Saint-Martin, pour passer une revue des chefs, à qui la pru-

dence avait commandé de laisser ignorer le but réel, le secret de la convocation. Ainsi, jusqu'au moment où le cri : *Aux armes !* proféré par les chefs de l'association, s'est fait entendre, trois personnes seulement, les trois membres du comité, savaient que le Gouvernement et les lois allaient être attaqués à force ouverte.

Ce point, Messieurs, est grave, car il répondait par avance à des insinuations qui ont été faites, mais dont le caractère est si odieusement absurde que nous ne voulons pas même les relever.

Tout avait été préparé pour l'attaque par les meneurs du mouvement : des caisses de cartouches avaient été apportées, depuis deux jours, dans le voisinage du magasin d'armes des frères *Lepage*, qu'on devait piller avec violence pour armer les insurgés ; une caisse renfermant des haches, des pistolets d'arçon et des écharpes rouges, est ouverte par quelques-uns des meneurs, qui distribuent le contenu aux sectaires, et le magasin d'armes est envahi à l'aide d'escalade et d'effraction ; bientôt quelques centaines de fusils et de pistolets, des boîtes de capsules en grand nombre, sont en la possession des révoltés, qui reçoivent de la main des chefs les cartouches qui avaient été apportées par leurs soins.

Nous ne vous retracerons pas, Messieurs, les scènes diverses, nombreuses, mais presque toutes également atroces, dont l'ensemble constitue l'attentat que vous avez à juger : nous suivrons la marche de la révolte, pour suivre avec elle, à sa tête ou dans ses rangs, les accusés dont nous nous sommes chargés de vous présenter la situation judiciaire telle que l'instruction et les débats l'ont établie.

Le premier, non assurément par la gravité de l'ac-

cusation et des charges, mais par la date et par l'ordre des faits qui lui sont imputés, c'est l'accusé *Bonnet.* Nous vous rappellerons donc succinctement, Messieurs, les charges qui pèsent sur cet accusé.

Bonnet, Messieurs, est un jeune homme de 28 ans, Suisse d'origine, exerçant à Paris la profession de graveur; il occupait, rue Bourg-l'Abbé, n° 16, un logement en commun avec les nommés *Doy* et *Georges Meillard,* ses compatriotes, tous deux ses coaccusés dans cette affaire.

Au moment où l'insurrection venait d'éclater rue Bourg-l'Abbé, deux hommes descendirent du logement de *Bonnet* une caisse remplie de cartouches, qui fut ouverte par l'un d'eux; les cartouches furent distribuées par l'un de ces deux hommes aux insurgés qui les entouraient. Voilà, Messieurs, le fait saillant à la charge de *Bonnet,* car *Bonnet* et *Georges Meillard* sont les deux hommes qui ont descendu cette malle.

Bonnet prétend, Messieurs, qu'il ignorait ce que renfermait la malle apportée chez lui par les ordres de *Meillard;* mais le contenu de cette malle, de son propre aveu, lui était du moins fort suspect. Toutefois, nous voyons *Bonnet,* lorsque déjà les cris : *Aux armes!* se sont fait entendre, lorsque les insurgés pénètrent, par la violence, dans les magasins d'armes des frères *Lepage,* descendre cette caisse avec *Meillard,* l'un des chefs de l'attentat, et, au dire de l'un des témoins, assister à la distribution que fait cet accusé des cartouches dont la malle était remplie.

Messieurs, ce fait est grave : si *Bonnet* a reçu sciemment dans son domicile les munitions qui devaient, quelques heures plus tard, armer les révoltés; si, au moment de l'insurrection, il les apporte dans la rue pour

les remettre aux insurgés, *Bonnet* a pris à l'attentat une part d'autant plus coupable qu'il le connaissait à l'avance, et qu'il en facilitait l'exécution.

L'instruction, Messieurs, a-telle établi, sous ce rapport, la culpabilité de *Bonnet*, c'est là ce qu'il vous appartient de décider : nous devons vous rappeler les principales circonstances qui donnent au fait incontestable de la caisse de munitions un caractère bien sérieux de gravité.

Bonnet est intimement lié avec *Meillard* et *Doy*, qui tous deux logeaient avec lui, qui tous deux ont quitté leur domicile depuis le jour de l'insurrection, qui tous deux sont en accusation devant vous.

Meillard, notamment, était l'un des chefs avoués de la *Société des Saisons*, et la proclamation des révoltés, dont nous aurons l'occasion de parler tout à l'heure, le désigne aux sectionnaires comme l'un des commandants de division de l'armée républicaine.

Comment admettre que, dans son intimité avec ces deux hommes, *Bonnet* ait reçu chez lui la caisse de munitions, sans connaître le contenu de cette caisse? Comment l'admettre surtout, quand c'est après les cris : *Aux armes!* au milieu de l'envahissement des magasins de *Lepage* qui s'accomplissait sous ses yeux, que *Bonnet* apporte la caisse avec *Meillard*, l'un des chefs principaux du mouvement insurrectionnel?

Est-ce que l'air, les paroles, les actes de *Meillard*, à cet instant fatal, n'ont pas dû tout apprendre à son ami? Vous apprécierez ces circonstances, Messieurs; nous ajouterons cependant que, dans la nécessité de rendre compte de l'emploi de son temps pendant la journée du 12 mai, *Bonnet* est forcé de reconnaître qu'il s'est successivement trouvé sur plusieurs des

points attaqués par les insurgés au moment de ces attaques. Ainsi, vous l'avez vu, rue Bourg-l'Abbé, jouant un rôle important au moment du pillage des armes; vous le retrouvez rue Saint-Martin, *où le bruit commençait,* dit-il; puis, au marché Saint-Jacques, *où la fusillade s'engageait.* D'un autre côté, le témoin *Lamirault,* le tambour du poste de l'Hôtel de Ville, le reconnaît pour l'avoir vu dans la bande qui s'est emparée de ce poste.

Enfin, le soir, il se retrouve à point nommé pour donner à *Georges Meillard,* blessé dans les barricades, les soins que réclame sa position.

Il vous appartient de décider si toutes ces circonstances ne viennent pas confirmer, comme nous le pensons, les présomptions si graves qui résultent du fait principal rappelé par nous en commençant.

Mais il est temps, Messieurs, d'entrer plus avant dans notre tâche, et d'aborder la partie de cette accusation relative à l'un des deux principaux accusés : à *Barbès,* qui se rattache de toutes parts à l'attentat, et qui semble résumer en lui seul toutes les phases de la révolte.

Nous ne reproduirons pas devant vous le récit exact, que vous a présenté M. le rapporteur, des antécédents judiciaires de cet accusé; nous nous bornerons à rappeler que l'ordonnance d'amnistie a ouvert à *Barbès* les portes de la prison, vous laissant le soin d'apprécier comment il a reconnu cet acte de clémence et de pardon.

Deux chefs d'accusation s'élèvent contre *Armand Barbès:* le premier est le plus grave, c'est l'attentat qui, dans son exécution, comprend le fait de l'assassinat.

Avons-nous besoin, Messieurs, de rappeler ici, sur le premier chef d'accusation, tous les faits établis par l'instruction et les débats, alors que l'accusé a tout avoué devant vous et s'est audacieusement glorifié du crime énorme qu'il a commis ?

Nous le ferons succinctement : mais nous devons le faire, car il importe que nous signalions ici la tactique qui a dicté ce système de défense.

Armand Barbès a refusé toutes réponses dans l'instruction écrite ; aux débats, il refusa de subir l'interrogatoire ; il déclare qu'il était l'un des principaux chefs de la *Société des Saisons*, qu'il avait préparé l'attentat, qu'il a convoqué les sectionnaires sous le prétexte d'une revue, mais en réalité pour l'exécution du crime ; qu'il a donné le signal du combat, distribué les munitions, excité au pillage des armes ; qu'il s'est mis à la tête d'une bande, qu'il a tiré sur les troupes, et qu'il n'a quitté les barricades qu'à la suite des blessures qu'il avait reçues ; puis il proteste qu'il n'a point assassiné le lieutenant *Drouineau : il n'est ni capable ni coupable d'un tel crime*, vous dit-il ; mais il refuse de s'expliquer à cet égard, et déclare qu'il ne veut point se défendre.

Messieurs, votre conviction sur la culpabilité de *Barbès*, comme auteur de l'attentat, n'avait assurément pas besoin de cet aveu pour s'établir et se fonder. *Barbès*, c'est lui qui, deux jours avant le crime, fait apporter chez la dame *Roux* les cartouches qu'il distribuera, le 12 mai, aux insurgés ; c'est lui qui convoque les sectionnaires ; et le billet saisi sur le cadavre de *Maréchal* en est la preuve positive ; c'est lui qui, après le pillage des armes, prend le commandement des insurgés, et le témoin *Cahez* le voit à la tête de la bande,

un fusil de chasse à la main, criant: *Aux armes! vive la république!* prenant la direction de la Cité et se rendant au Palais de Justice. L'instruction le retrouve au marché Saint-Jean, et *Nouguès,* à cette audience même, où il recule devant ses déclarations relatives à *Martin Bernard,* persiste à dire qu'il a vu *Barbès* au marché Saint-Jean : vous savez, Messieurs, que les derniers efforts de la révolte se sont concentrés rue Grenétat; *Barbès* était là encore, et il est arrivé blessé, la bouche et la main noircies par la poudre.

Ainsi, la preuve était acquise contre cet accusé, et nous ne devons rien à ses aveux. Mais *Barbès,* feignant de se méprendre sur la véritable gravité de son crime, s'efforce, par ses aveux sur l'attentat, de donner du poids et de l'autorité à ses dénégations sur l'assassinat, sans paraître comprendre que son silence calculé, que ses refus de répondre à la justice, qu'il qualifie de refus de défense, viennent, au contraire, donner une importance nouvelle aux charges déjà si graves de l'accusation.

Est-ce donc sérieusement, Messieurs, qu'en refusant toute réponse à la justice, qu'en se dispensant prudemment de toute explication demandée, on vient vous dire qu'on dédaigne de se défendre, alors cependant qu'on se présente assisté de deux défenseurs, dont on ne contestera point assurément et le zèle et l'habileté?

Non, *Barbès,* vous ne refusez pas de vous défendre, et, en cela, vous avez raison; mais, si vous refusez habilement les réponses qui pourraient vous embarrasser; si vous n'acceptez pas une discussion qui pourrait vous convaincre, ne nous donnez pas, du

moins, cette prudente tactique pour la résignation du martyr.

Vous êtes un vaincu, traduit, dites-vous, devant ses ennemis politiques.

Ainsi, en présence même de la justice, vous êtes encore en insurrection contre les lois : vos paroles ne sont que la conséquence des crimes qui vous sont imputés ; il n'y a pas de malfaiteur qui, chaque jour, ne puisse tenir un tel langage devant les tribunaux du pays, car il n'y a pas de crime qui ne soit une révolte contre les lois.

Sous les yeux de vos juges, vous vous posez en prisonnier de guerre ; et de quelle guerre, nous vous le demandons ? Sont-ce des ennemis, ces malheureux soldats confiants au milieu de leurs concitoyens, qu'ils sont chargés de protéger et de défendre? Sont-ce des ennemis, ces gardes nationaux qui se dévouent à la paix publique? Egorger subitement les uns, abattre les autres à l'improviste et lâchement, à la faveur d'une embuscade, vous osez appeler cela guerre! Mais c'est déshonorer la guerre que d'en souiller ainsi le nom, en en décorant le plus odieux, le plus infâme des guets-apens !

Vous vous appelez soldat du peuple ! Mais quoi! ces industriels que vous pillez et dont vous troublez et vous ruinez le commerce ; ces soldats, enfants du peuple, ces citoyens, armés pour l'ordre public, sur lesquels vous faites feu au milieu des rues, et que vous égorgez en pleine paix, sous les yeux et au milieu de leurs familles, n'est-ce donc pas là le peuple ? N'y a-t-il de peuple pour vous que les malfaiteurs de toute nature, qui, soit paresse, soit stupide et aveugle entraînement, soit perversité, refusent de parvenir par

les voies ouvertes à tous les citoyens, et veulent acquérir tout, et tout à coup, par le vol et la violence ? Malfaiteurs effrontés, dont le mobile est une avide et noire envie, dont le but est le pouvoir et la fortune, dont les moyens sont la révolte, le pillage et l'assassinat ! Ah ! Messieurs, si la loi nous a donné l'austère mission de poursuivre le crime, et d'en demander la répression; si, dans l'accomplissement de cette pénible tâche, nous éprouvons souvent le besoin de tempérer et d'adoucir notre indignation par la pitié, ce n'est pas lorsque le crime se pose audacieusement devant nous; ce n'est pas lorsqu'il s'aggrave lui-même, par une théorie perverse et absurde; ce n'est pas lorsque, cherchant sa justification dans son principe, il insulte fièrement à la civilisation et aux lumières, par les maximes de la barbarie ! Vous livrez, dites-vous, votre tête, comme le sauvage à ses ennemis ! Oui, vous vous rendez justice; vous prenez le rang qui vous appartient; vous vous placez comme il convient, en dehors de la civilisation et de toutes les relations sociales; mais n'oubliez pas cependant que vous êtes ici en présence de la plus haute justice du pays, et que votre exaltation sauvage et vos crimes barbares seront jugés selon les lois sociales et humaines.

Messieurs, si le sentiment de la défense personnelle ne nous avait pas expliqué les paroles de *Barbès,* nous en serions réduits à chercher encore et leur sens et leur portée. Par quel inconcevable égarement d'esprit, par quelle étrange illusion, celui qui se proclame le principal auteur de l'attentat, celui qui déclare l'avoir préparé, organisé, exécuté, celui qui se place de lui-même à la tête des bandes d'insurgés, qui se vante d'avoir fait le coup de feu contre la troupe, recule-t-il

devant la responsabilité d'un acte isolé, qui, quelque odieux qu'il puisse être, n'a rien de plus grave assurément que les scènes nombreuses et diverses du crime dont il n'est qu'un épisode?

Comment! vous avez tout préparé, tout organisé, tout exécuté, et vous croyez avoir moins fait par là qu'en commettant vous-même un meurtre? — Savez-vous bien que vingt militaires ont été tués; que soixante autres soldats ont été plus ou moins blessés par vos ordres? Vous auriez, dites-vous, donné à *Drouineau* sa part de champ et de soleil? Mais, si les débats nous permettaient de vous accorder que vous n'êtes pas le meurtrier de *Drouineau*, est-ce que nous ne serions pas encore en droit de vous dire que vous commandiez à cette attaque, que le feu a été dirigé par vos ordres? et nous demanderions alors au chef comment il entend repousser la responsabilité de l'acte qu'il a ordonné.

Mais, en vérité, Messieurs, à qui prétend-on en imposer par de telles protestations? Qui donc voudra croire que le rassemblement armé qui se dirige, sous les ordres de *Barbès*, vers le poste du Palais de Justice, qui charge les armes avant d'aborder les militaires (deux témoins le déclarent), qui donc voudra croire que ce rassemblement s'approche avec des intentions pacifiques? Est-ce que les paroles adressées par le chef de la bande au chef du poste : *Vos armes ou la mort!* n'impliquaient pas nécessairement la sanction sanglante qui les a suivies? Est-ce que cette odieuse exécution n'est pas la plus complète démonstration de la préméditation qui l'a précédée? Comment donc le chef de cette bande d'insurgés, comment celui qui a prononcé les paroles menaçantes si promptement et si cruellement réalisées, vient-il essayer de rejeter sur ses agents la res-

ponsabilité qui lui appartient? Est-ce qu'il oublie, lui qui se vante en quelque sorte d'avoir pris part aux scènes principales de l'attentat, qu'elles ont présenté partout le même caractère, le caractère odieux du guet-apens et de l'assassinat? Qu'est-ce donc que cette atroce exécution du marché Saint-Jean, où sept militaires sans défense sont égorgés par une bande de furieux? où l'un de ces militaires, qui respirait encore, reçoit à terre un coup de hache qui lui ouvre le crâne? où un autre, qui avait eu l'insigne bonheur d'échapper à ce massacre général, reçoit plusieurs coups de fusil par derrière, après avoir été désarmé, et au moment où il veut se réfugier dans le corps de garde?

Disons-le donc, Messieurs, avant d'aborder la discussion relative à l'imputation directe d'assassinat, en développant cette partie de l'accusation, nous ne prétendons rien ajouter à la culpabilité de *Barbès.* C'est, en effet, l'attentat qui est le crime principal de cet accusé; c'est le succès de cet attentat qu'il voulait avant tout, et c'est la préoccupation exclusive de ce but qui a étouffé en lui tout sentiment moral, fait taire le cri de la conscience, et légitimé pour lui tous les moyens. Toutefois il importe de constater les résultats acquis par l'instruction.

Et d'abord, *Barbès* n'était-il pas le chef qui commandait et dirigeait le rassemblement qui s'est porté vers le poste du Palais de Justice? A cet égard, le doute n'est pas même possible; les témoins ont tracé l'itinéraire suivi par cette bande, à la tête de laquelle le témoin *Cahez* a vu *Barbès;* il a donné de cet accusé le signalement le plus positif, et, dans l'instruction comme aux débats, il l'a reconnu sans hésitation. Cette

bande, qui suivait alors la rue des Arcis, se dirigeait vers la Cité, par conséquent vers le marché aux Fleurs.

Cependant, Messieurs, nous nous attendons à une objection qu'il importe d'écarter dès à présent. *Barbès*, au moment de son arrestation, le 12 mai, vers huit heures du soir, était coiffé d'un chapeau de paille, et l'homme qui commandait le rassemblement du Palais de Justice avait un chapeau noir. Nous allons prouver que *Barbès*, au commencement de l'insurrection, était coiffé d'un chapeau noir.

Rappelons-nous, Messieurs, la déposition si précise du témoin *Bertrand*. Ce témoin est le propriétaire de la maison dans laquelle habite la dame *Roux*, rue Quincampoix, n° 23. Vous savez que *Barbès*, et il convenait de ce fait, avait fait apporter, le 9 mai, une malle de cartouches chez cette dame, dans la vue de l'insurrection du dimanche. Eh bien ! le témoin *Bertrand* déclare qu'immédiatement après le pillage des magasins *Lepage*, une bande d'insurgés, tous armés de fusils, se dirigea vers la rue qu'il habite. A la tête de cette bande d'insurgés était un jeune homme de vingt-huit à trente ans, de grande taille, ayant des favoris bruns, avec barbe entière sous le menton et des moustaches; il était vêtu d'une redingote de couleur foncée, et coiffé d'un chapeau noir. Sa figure est longue, dit le témoin avant la confrontation; son nez est droit et allongé; son corps est mince. Je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté. Il fit faire halte à la porte du témoin, qui est aussi celle de la dame *Roux*, en disant : « C'est là. » Puis il monta l'escalier avec douze ou quinze individus, fit enfoncer la porte de l'appartement occupé par la dame *Roux*, et descendre la malle, qui fut

ouverte sous la porte cochère où se distribuèrent les cartouches.

Nous le demandons, Messieurs, était-il nécessaire que le témoin *Bertrand* reconnût positivement *Barbès* pour que nous fussions assurés qu'il ne pouvait parler d'un autre que de lui ? Qui donc avait fait apporter la malle dans cette maison ? *Barbès* n'était-il pas le seul qui pût conduire chez la dame *Roux*, et n'est-ce pas lui, de toute nécessité, qui a fait faire halte à ses hommes en leur disant : « C'est là ! » puisque lui seul savait en effet que c'était là ? Eh bien, le témoin *Bertrand* déclare que *Barbès* était coiffé d'un chapeau noir, et son témoignage est positivement confirmé par le témoin *Cahez*.

Si l'on nous demande comment nous expliquons ce changement de coiffure, nous répondrons d'abord qu'il est certain, et que cela devrait suffire ; nous dirons ensuite qu'il s'explique naturellement par un fait matériel. *Barbès*, dans la soirée, a été blessé à la tête : il déclare lui-même qu'il est tombé à la renverse et qu'il est demeuré quelque temps sans connaissance. Comment donc s'étonner que son chapeau ait été changé ; qu'il l'ait perdu dans une telle circonstance, et qu'il en ait reçu un autre de l'un de ses camarades ? Cette objection détruite, et le fait du changement de chapeau constaté, rappelons-nous la scène du Palais de Justice telle que l'ont décrite les nombreux témoins qui en ont eu le douloureux spectacle.

Vous le savez, Messieurs, la bande d'insurgés, en quittant le pont Notre-Dame, suivait la rue du quai aux Fleurs du côté opposé à la rivière ; le chef était à sa tête, un fusil à deux coups à la main. Le poste était sous les armes, en dehors du corps de garde ; le chef des insurgés s'approche de l'officier et lui dit : « Rendez-

« vous ou la mort; tous les postes sont à nous. » — Sur la réponse négative de ce brave et malheureux militaire, tous les témoins s'accordent à dire que le chef, qui s'était adressé au lieutenant, lui tira un premier coup de fusil qui ne l'atteignit point, parce que l'officier releva le fusil avec son sabre, mais qu'aussitôt ce même homme se recula de quelques pas, et d'un second coup l'étendit roide mort. Au même instant les insurgés firent feu sur le poste, et dix militaires tués ou blessés furent renversés par cette décharge. Résumons, Messieurs, car le point en discussion est grave, résumons les dépositions des témoins.

Les militaires qui composaient le poste du Palais de Justice et qui ont échappé au massacre, ont été tous entendus comme témoins, au nombre de huit. Tous affirment que c'est le chef des factieux qui s'est adressé à l'officier, et qui, sur son refus de rendre les armes, lui a tiré deux coups de fusil à bout portant. Voilà, Messieurs, un fait certain, incontestablement établi par l'instruction et les débats : c'est le chef des insurgés qui a personnellement à se reprocher la mort de *Drouineau.* Si nous rappelons maintenant qu'*Armand Barbès* était le chef de cette bande, vous comprenez, Messieurs, quelle est la redoutable conclusion qui résulte de ce rapprochement.

Mais ce n'est pas tout; et les faits qu'il nous reste à rappeler donnent à cette conclusion une force invincible.

Et d'abord, un fait saillant, c'est l'unanimité des témoignages et leur parfaite identité sur les caractères extérieurs, sur le signalement général de l'homme qui commandait le rassemblement.

Cet homme était grand, mince, vêtu d'une redin-

gote courte de couleur foncée ; il avait des favoris, des moustaches et une longue barbe ; il était coiffé d'un chapeau noir ; il portait à la main un fusil à deux coups.

Ainsi, dès l'abord, nous constatons que ce signalement s'applique exactement à *Barbès;* et, en même temps, s'évanouissent les difficultés qui paraissaient résulter de l'incertitude de quelques témoins qui semblaient hésiter entre *Barbès* et *Delsade.*

Ce n'est pas seulement, Messieurs, parce que la qualité de chef appartient certainement à *Barbès,* et non à *Delsade,* mais c'est encore parce qu'il est prouvé que *Delsade* était vêtu, le 12 mai, d'une blouse bleue, et coiffé d'une casquette : toute confusion disparaît donc, puisque l'unanimité des témoins signale pour vêtement une redingote courte boutonnée jusqu'en haut, et pour coiffure un chapeau noir.

Puisque nous parlons de cette confusion, qui n'a d'ailleurs été que passagère, il est essentiel que nous rappelions certaines circonstances qui nous paraissent avoir une réelle importance.

Lorsque *Delsade* a été représenté aux témoins, qui n'ont jamais affirmé le reconnaître, mais qui lui ont trouvé beaucoup de ressemblance avec l'assassin de leur officier, *Delsade* était couché. Ainsi les différences de costumes, les différences de taille, les différences d'ensemble avaient disparu, et il ne restait que l'aspect de la physionomie, qui, il faut bien le dire, présente des analogies frappantes avec la figure de *Barbès.*

Mais, Messieurs, lorsque ces deux accusés ont été représentés ensemble aux témoins, les dissemblances sont devenues saillantes, et vous avez entendu un témoin, le soldat *Gervaisy,* vous dire, en parlant de *Delsade :* « J'avais vu à la Conciergerie un homme qui res-

« semble beaucoup à l'assassin de *Drouineau ;* mais ce « ne peut pas être lui, car cet homme est vêtu d'une « blouse, et l'assassin portait une redingote. »

Un autre soldat, *Paulin* (Victor), qui croit être sûr que *Barbès* est l'assassin, ajoute qu'il n'avait pas la barbe si noire que *Delsade.*

Un autre enfin, qui n'a jamais hésité dans la reconnaissance qu'il a faite de *Barbès ;* a répondu en voyant *Delsade* : « Cet homme a la figure étroite comme celui « qui était le chef de la bande qui a assailli le poste, « mais il est moins grand, et je ne pourrais dire s'il « en faisait partie. »

Mais il faut maintenant aborder les déclarations des témoins qui achèvent et complètent la démonstration de la culpabilité de *Barbès.*

Quatorze témoins qui ont assisté à la scène douloureuse du Palais de Justice ont été entendus à cette audience. L'un, le sieur *Gros,* n'a pas été témoin du colloque entre l'officier et le chef des insurgés : il faut donc écarter son témoignage.

Un autre, le docteur *Levraud,* déclare qu'il ne peut reconnaître personne : sa déposition reste donc sans intérêt.

Un troisième, le sieur *Vaillant,* a vu l'un des insurgés faire feu sur l'officier; ce n'était pas le chef de la bande.

Nous ne répondrons pas à cette déposition en lui opposant tous les autres témoignages; nous nous bornerons à faire remarquer que le procès-verbal qui a constaté la mort du lieutenant *Drouineau* établit que cet officier a reçu deux coups de feu. Il est donc certain que le chef n'a pas tiré seul, et la déposition du sieur *Vaillant* n'établit pas autre chose.

Un quatrième témoin, le soldat *Lacquit*, ne sait qu'une chose, c'est que le chef de la bande, qui a tué son lieutenant, était grand, d'une taille élancée, qu'il avait des moustaches et une forte barbe; il croit pouvoir affirmer qu'il a vu *Delsade* dans la bande, mais il n'a pas assez regardé le chef pour le reconnaître.

Maintenant, Messieurs, six témoins, tous militaires, ayant fait partie du poste attaqué, les nommés *Gervaisy*, *Paulin*, *Bataille*, *Welghe*, *Huignard et Grosmann*, qui affirment unanimement que le chef des insurgés est l'assassin du lieutenant, déclarent en même temps qu'ils croient reconnaître *Barbès*. Sur cette reconnaissance ils sont tous plus ou moins affirmatifs, mais ils n'hésitent pas sur le premier point: c'est bien le chef de la bande qui a tiré deux coups sur l'officier; le second seul a porté.

Restent quatre témoins, tous quatre affirmatifs, mais dont les dépositions, toutefois, doivent être rappelées successivement.

Deux d'entre eux, les sieurs *Mesnage* et *Meunier*, ont fait, dans l'instruction et à l'audience, la déclaration la plus positive; ils n'éprouvent aucun doute; ils sont sûrs de reconnaître dans *Barbès* le chef qui commandait la bande d'insurgés, et qui a adressé la parole à l'officier *Drouineau*. L'un d'eux, le sieur *Mesnage*, avait éprouvé, lors de sa première confrontation avec *Barbès*, une vive et profonde émotion que le juge a cru devoir constater, et il a dit alors : « C'est bien là l'homme qui est entré en pourparlers avec l'officier; c'est un devoir pour moi, malgré la peine que j'éprouve, de le déclarer, et ce n'est que parce que j'y suis forcé par ma conviction que je fais une pareille déposition. »

Rapprochez, Messieurs, ces deux témoignages si

graves, si formels, des six dépositions que nous avons relevées, et qui ne sont pas moins affirmatives, sur cet autre point, que c'est le chef de la bande qui a tué l'officier, après lui avoir demandé de rendre ses armes, et vous aurez la démonstration la plus claire, la plus complète de la culpabilité de *Barbès*.

Restent cependant deux témoins : l'un est le caporal *Conte*, qui n'hésite sur aucun point : il a tout vu, et il affirme non-seulement que c'est le chef de la bande qui est le meurtrier de *Drouineau*, mais que ce chef est *Barbès*.

L'autre, Messieurs, c'est le jeune *Marjolin*, cet enfant dont la défense a réclamé le témoignage; vous vous rappelez qu'il reconnaît *Delsade* et *Barbès*, mais qu'il distingue et qu'il déclare que celui qui a tué l'officier avait une redingote, et qu'il était plus grand que l'autre.

Tels sont les résultats de l'instruction et des débats : nous avons le droit de dire qu'ils sont concluants, décisifs, et que *Barbès* est convaincu du fait qu'il repousse et dont il dénie la responsabilité, comme il l'est de sa participation à l'attentat.

Et ici, qu'il nous soit permis de redire que, si nous avons mis tant d'insistance sur cette partie de la discussion, ce n'est pas assurément qu'à nos yeux elle soit nécessaire pour établir la culpabilité de *Barbès*, qui résulte avant tout de sa participation comme chef à l'attentat du 12 mai. Qu'importerait, en effet, Messieurs, en morale comme en justice, qu'il soit l'auteur personnel de l'assassinat, ou que ce crime ait été commis par ses ordres, sous sa direction, sous ses yeux, et qu'il en soit ainsi le complice? Il est certain que, dans

tous les cas, le sang versé, non-seulement au Palais de Justice, mais partout où il a dirigé sa bande, appelle sur sa tête la plus juste comme la plus redoutable responsabilité.

Faut-il maintenant discuter les témoignages qu'on a fait entendre à décharge?

Parlerons-nous des témoins appelés pour constater qu'une trentaine de sergents de ville en uniforme, accompagnés de quelques inspecteurs de police en bourgeois, sont sortis armés de la Préfecture de police, après l'attaque du Palais de Justice? Quel intérêt a ce fait dans l'accusation qui nous occupe, et comment qualifier les insinuations auxquelles il a donné lieu? Ce qui résulte de cette partie du débat, complétement étrangère aux faits de l'accusation, c'est qu'en effet, après l'attaque de la Préfecture de police, conséquemment après l'attaque du Palais de Justice, des officiers de paix sortirent revêtus de leurs insignes, avec leurs brigades armées, pour explorer les environs de ces deux établissements; qu'ils n'ont pas dépassé le quai de l'Horloge, qu'ils n'ont pas tiré un coup de fusil, et qu'ils ont rapporté à la Préfecture six fusils de chasse abandonnés par les insurgés.

Que dire aussi, Messieurs, de ces dépositions faites avec une si remarquable identité, pour vous raconter que le dimanche soir, vers neuf heures, dans un groupe qui stationnait auprès de la rue des Lombards, un inconnu se vanta d'avoir tiré sur l'officier *Drouineau?*

Admettons le fait, que prouverait-il? Que signifie ce dire d'un inconnu? Quel degré de confiance mérite-t-il? Est-ce que *Barbès* est le seul, d'ailleurs, qui ait

tiré sur *Drouineau?* Est-ce que nous ne savons pas que deux balles ont atteint cet officier? Est-ce que la bande toute entière n'a pas fait feu sur le poste?

Mais d'un autre côté, Messieurs, le fait en lui-même est-il croyable? Comment! c'est dans un groupe où se trouvent du moins des inconnus, en pleine rue, quand l'insurrection est partout étouffée, qu'un homme désarmé viendra, sans motifs, s'imputer un fait odieux? s'exposer gratuitement à être arrêté, poursuivi pour un tel propos! Le fait est incroyable, et il nous est bien permis de nous étonner aussi que les témoins qui l'auraient entendu ne l'aient trouvé assez grave pour en parler à la justice qu'au moment de vos débats!

Nous en avons assez dit, Messieurs, sur ces dépositions à décharge reçues dans l'intérêt de *Barbès.* Nous abordons immédiatement l'accusation relative à *Martin Bernard.*

Messieurs, si *Barbès* est l'homme d'action de la *Société des Printemps, Martin Bernard,* non moins audacieux que lui dans l'exécution, est, par-dessus tous autres, le recruteur obstiné des sociétés secrètes. Intelligent, actif, habile plus que tout autre, il exerce sur une partie de la classe ouvrière l'influence la plus coupable et la plus dangereuse. Nous ne craignons pas d'affirmer que l'organisation ténébreuse de cette bande redoutable est due principalement à cet accusé; nous ajoutons, avec l'appui de l'instruction, que la déplorable ardeur et le fanatisme entêté de *Martin Bernard* sont tels que, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre les événements du 12 mai et son arrestation, il s'est efforcé, tout en se dérobant aux recherches de la justice, de remplir les cadres de l'association qu'il dirige, et de préparer les éléments d'un nouvel attentat.

Mais n'anticipons pas, Messieurs, sur les charges que nous devons développer devant vous.

Martin Bernard a refusé toutes reponses dans l'instruction et à l'audience, et vous avez apprécié la prudente habileté de cette réserve. Comment, en effet, pouvait-il, à côté de ceux qu'il a entraînés dans l'attentat et qu'il a placés sur le banc des accusés, à côté de *Barbès*, membre comme lui du comité, et qui avoue sa participation à l'attentat, en prenant sur lui la responsabilité des actes de ceux-là qu'il a entraînés à sa suite; comment pouvait-il nier une culpabilité certaine, notoire, pour nous servir de l'expression de *Nouguès?* Cela était impossible, Messieurs, et *Martin Bernard* a pris le parti de ne pas répondre, mais il a chargé deux avocats de le défendre.

Nous avons parlé de *Nouguès;* rappelons les charges que ses déclarations ont fait peser sur *Martin Bernard.*

Nouguès est l'ami intime de *Martin Bernard*, et cette intimité, Messieurs, est poussée si loin, que *Nouguès*, qui n'appartenait pas, dit-il, à la *Société des Saisons*, recevait cependant les plus graves confidences de *Martin Bernard*, et a su par lui le jour et l'heure de l'insurrection.

Nouguès ne dissimule pas ses opinions républicaines; il ne recule devant aucun de ses actes; il s'attribue, sans forfanterie, mais, au contraire, avec le sentiment du repentir, la part de culpabilité qui lui appartient.

Nouguès n'est donc pas un révélateur intéressé; il n'entend même rien révéler; mais, forcé par l'évidence des faits de confesser sa propre culpabilité, il se croit placé sous l'empire de la même nécessité quand il s'agit

de son ami, de *Martin Bernard*, dont, à ses yeux, la participation directe à l'attentat présente un caractère si complet de certitude et de notoriété qu'une dénégation est impossible. Ce qu'il déclare, il ne l'a pas entendu dire, il le sait parce qu'il l'a vu; il l'a vu parce qu'il a suivi partout *Martin Bernard* et *Barbès*. Rappelons ici, Messieurs, cette partie si grave des déclarations de *Nouguès*.

« *D.* Vous étiez lié avec deux des principaux chefs de ces sociétés?

« *R.* Lesquels?

« *D. Blanqui* et *Martin Bernard?*

« *R.* J'ai vu *Blanqui* une fois, en 1836, sans le connaître, et une seconde fois dans ces affaires. Je l'ai vu rue Bourg-l'Abbé, et sur différents autres points, mais je n'ai pas eu occasion de lui adresser la parole.

« *D. Blanqui* était cependant l'un des chefs de l'insurrection?

« *R.* Oui, Monsieur, il paraissait être l'un des chefs les plus influents. Quant à *Martin Bernard*, je le connaissais personnellement. »

Plus loin *Nouguès* vient de dire où il a vu *Blanqui;* M. le chancelier lui demande :

« *D.* Et *Martin Bernard*, où l'avez-vous vu?

« *R.* Je l'ai vu presque dans tout le courant de la marche, presque partout.

« *D.* Il était chef?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Était-il rue Bourg-l'Abbé?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Était-il au marché Saint-Jean?

« *R.* Je ne me souviens pas de l'y avoir vu, mais je crois bien qu'il y était.

« *D.* Est-ce lui qui a distribué des cartouches rue Bourg-l'Abbé?

« *R.* Personne ne s'était chargé spécialement de cette mission-là; j'ai vu des caisses ouvertes sur la voie publique, chacun en prenait, personne n'en distribuait.

« *D.* Vous avez-vu *Barbès* aussi?

« *R.* Oui, Monsieur; je le connaissais par ses précédents jugements, mais je ne le connaissais pas de vue; on me l'a fait voir.

« *D.* Où l'avez-vous vu?

« *R.* Partout : il était constamment à la tête du rassemblement dont je faisais partie.

« *D.* Était-il au marché Saint-Jean?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Vous n'avez pas pu ignorer que *Barbès, Blanqui* et *Martin Bernard* faisaient partie du comité exécutif de l'association?

« *R.* Je sais seulement que, rue Bourg-l'Abbé, plusieurs individus se sont approchés de *Martin Bernard* (*Blanqui* et *Barbès* n'étaient pas près de lui en ce moment), et ont demandé qu'on nommât le conseil dont il avait été question. *Martin Bernard* a répondu : « Il n'y « a pas de conseil; le conseil, c'est nous. »

Enfin, Messieurs, on demande à quel endroit il s'est séparé de *Martin Bernard;* il répond :

«Je ne l'ai pas revu depuis le moment où nous avons évacué la barricade de la rue Grenétat; il était six heures, six heures et demie environ; c'est à ce moment-là même que je me suis séparé des insurgés.»

Nous le demandons, est-il possible de trouver une déclaration plus positive, plus précise, qui présente avec plus d'évidence les caractères de la sincérité?

Plus tard, lorsqu'on demandera de nouvelles indications à *Nouguès,* il les refusera catégoriquement : «Je ne suis pas un dénonciateur, dira-t-il. Si j'ai parlé de ce qui concerne *Barbès, Martin Bernard* et *Blanqui,* c'est parce que cela est de notoriété publique.»

Cependant, Messieurs, à cette audience et par un sentiment que vous avez tous compris, *Nouguès* persiste dans ses déclarations relatives à *Barbès* et à *Blanqui,* parce que *Barbès* avoue les faits et que *Blanqui* est en fuite; mais il se rétracte à l'égard de *Martin Bernard,* qui s'est renfermé devant vous dans un silence complet; examinons le mérite de ces rétractations tardives.

Nouguès vous a dit : «Quand j'ai fait ces déclarations dans l'instruction, je croyais *Martin Bernard* mort, je le supposais tué dans l'insurection.»

Nouguès ne s'aperçoit pas que cette étrange explication serait, au besoin, la preuve de la vérité des déclarations même qu'il essaye de rétracter. Pourquoi donc, en effet, supposait-il que *Martin Bernard* avait été tué dans la révolte, s'il ne savait pas qu'il y avait pris une part coupable?

Mais cela n'est pas possible; c'est le 6 juin seulement, près d'un mois après l'attentat, que *Nouguès* a été arrêté, et lui, l'ami intime de *Martin Bernard,*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

lui, l'un des plus ardents champions de la révolte, lui, le confident obligé de toutes ces trames coupables, il aurait ignoré que *Martin Bernard* se cachait; qu'il était recherché par la justice ! Non, Messieurs, encore une fois, cela n'est pas possible. Et, lorsque *Nouguès* a parlé devant M. le Chancelier, dans ses interrogatoires des 7 et 8 juin, non-seulement il a dit vrai sur les faits dont il rendait compte; mais il a dit vrai aussi sur les motifs de sa sincérité; c'est l'évidence des faits qui ne lui a pas permis de les nier. Que signifierait en effet cette conduite de *Nouguès*? Comment ! il dira vrai quand il accuse *Barbès* et *Blanqui*, et il mentira pour charger *Martin Bernard*, son camarade, son ami! Mais dans quel but? Pour quel motif inculperait-il si gravement un innocent, qui n'aurait eu d'autre tort que d'être son ami ? Sa défense personnelle n'y est en aucune façon intéressée; il faut donc le reconnaître, la déclaration de *Nouguès* est inattaquable; elle présente, au plus haut degré, tous les caractères de la vérité.

La défense l'a bien senti, et elle a essayé d'établir que *Nouguès* avait parlé de faits dont il n'avait pas une connaissance personnelle, mais qui lui avaient été seulement racontés.

Mais, en supposant qu'on puisse équivoquer sur une seule circonstance, toutes les autres parties de la déclaration répondent victorieusement à cette interprétation.

La circonstance sur laquelle la défense a incidenté est celle-ci :

M. le chancelier s'adresse à *Nouguès*, et lui dit : « Vous n'avez pu ignorer que *Barbès, Blanqui* et *Mar-*
« *tin Bernard*, faisaient partie du comité exécutif de
« l'association ?

Nouguès répond :

« Je sais seulement que, rue Bourg-l'Abbé, plu-« sieurs individus se sont approchés de *Martin Bernard* « (*Blanqui* et *Barbès* n'étaient pas près de lui en ce « moment), et ont demandé qu'on nommât le conseil « dont il avait été question. *Martin Bernard* a répondu : « Il n'y a pas de conseil; le conseil, c'est nous. »

Pour apprécier sainement cette réponse, il faut se reporter, Messieurs, à celles qui précèdent, qui l'expliquent.

M. le chancelier demande d'abord à *Nouguès* : « Et « *Martin-Bernard*, où l'avez-vous vu?

« *R.* Je l'ai vu presque dans tout le courant de la « marche, presque partout.

« *D.* Il était chef?

« *R.* Oui, Monsieur.

« *D.* Était-il rue Bourg-l'Abbé?

« *R.* Oui, Monsieur. »

N'est-il pas évident, Messieurs, que *Nouguès* parle de ce qu'il a vu? La scène dont il rend compte s'est passée rue Bourg-l'Abbé; eh bien, il déclare d'abord qu'il se trouvait en cet endroit, qu'il y a vu *Martin Bernard;* n'en résulte-t-il pas clairement qu'il a vu aussi la scène dont il parle un peu plus tard?

Remarquons, en outre, la parenthèse que place *Nouguès* dans cette réponse, dont les termes paraissent prêter à une équivoque : (*Blanqui et Barbès n'étaient pas près de lui en ce moment*). Il y était donc, lui *Nouguès*, pour le savoir, pour avoir fait cette remarque?

Cela nous paraît clair, Messieurs; mais qu'importe

d'ailleurs? Nous concéderons ce point, si l'on veut : resteront du moins toutes les autres déclarations de *Nouguès*, qui affirment la participation directe de *Martin Bernard* à toutes les scènes de l'attentat; et ici il faudra bien reconnaître que *Nouguès* parle de ce qu'il dit avoir vu.

Il faut maintenant entretenir la Cour d'un fait grave, qui se rattache aux circonstances générales de l'attentat, et qui élève une charge de plus contre *Barbès* et *Martin Bernard*.

Vous savez, Messieurs, qu'une proclamation avait été préparée par le comité de la *Société des Saisons* pour le jour de l'insurrection. Un exemplaire imprimé de cette pièce a été trouvé dans le magasin des frères *Lepage;* ce document est grave; nous devons le reproduire en entier.

« Aux armes, citoyens!

« L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

« Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses crimes est comblée. Ils vont enfin recevoir leur châtiment.

« La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crie vers vous, et demande vengeance; qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie!

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs; suivez-les : ils vous mèneront à la victoire.

« Sont nommés :

« *Auguste Blanqui*, commandant en chef; *Barbès*,

Martin Bernard, *Quignot*, *Meillard*, *Nétré*, commandants de division de l'armée républicaine.

« Peuple, lève-toi! et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volontaires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides.

« *En avant! Vive la République!*

« *Les membres du gouvernement provisoire,*

« BARBÈS, VOYER D'ARGENSON, AUGUSTE BLANQUI, LAMENNAIS, MARTIN BERNARD, DUBOSC, LAPONNERAYE. »

Une observation doit ici trouver sa place; elle résulte des signatures apposées au bas de cette pièce comme celles des membres du gouvernement provisoire.

Les chefs, les seuls et véritables chefs de l'odieux attentat dont nous demandons justice, ont bien compris que leurs noms inconnus n'avaient aucune puissance; et, par un infâme mensonge, trompant leurs adeptes eux-mêmes, ils cherchaient pour leur criminelle entreprise un appui qu'elle n'avait point, dans l'adhésion supposée de quelques personnages politiques.

Les signatures qui terminent la proclamation n'ont donc, Messieurs, d'importance que parce qu'elles constituent, de la part des accusés principaux, l'aveu de leur propre impuissance; mais il y a dans cette pièce d'autres noms dont la présence y est bien grave.

« Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat; ces chefs sortent de vos rangs; suivez-les: ils vous mèneront à la victoire.

«Sont nommés :

«*Auguste Blanqui*, commandant en chef;

«*Barbès, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Nétré*, commandants des divisions de l'armée républicaine.»

Vous le voyez, Messieurs, l'intérêt qui a dicté la fable du gouvernement provisoire, et le mensonge des signatures qui terminent la pièce, étaient précisément de donner du crédit et de l'autorité aux nominations militaires; c'était en quelque sorte le brevet que les commandants de la révolte se donnaient à eux-mêmes sous des noms supposés. Ces nominations ont donc une réelle gravité; elles seraient au besoin à elles seules la plus grave présomption, sinon la preuve de la participation à l'attentat, des hommes que l'on désignait aux insurgés comme *leurs chefs militaires*, qu'on *leur recommandait de suivre au combat*, qui *devaient les mener à la victoire.*

Barbès et *Martin Bernard* sont nommés commandants de division de l'armée républicaine. *Barbès*, vous savez s'il a justifié cette nomination; nous vous demanderons maintenant si la nomination de *Martin Bernard* ne vient pas donner aux déclarations de *Nougués* une confirmation éclatante ?

Nous en avons assez dit sur ce point, Messieurs, et nous nous occupons immédiatement d'une pièce dont la gravité est immense contre l'accusé *Martin Bernard.*

Nous l'avons dit, Messieurs, cet accusé, l'un des trois membres du comité de la *Société des Saisons*, était plus spécialement chargé, en raison de ses relations avec la classe ouvrière, de l'embauchage et du

recrutement de la société. Vous savez que *Martin Bernard* n'a été arrêté que le 21 juin. Eh bien, on a trouvé sur lui une pièce écrite en entier de sa main (il l'a reconnue même à cette audience), qui n'est autre chose que le formulaire de la réception des membres de la *Société des Saisons*.

Mais ce formulaire est bien grave, car il a été modifié par *Martin Bernard* en raison de l'attentat même que vous avez à juger, et il prouve tout à la fois la participation de l'accusé à ce crime et ses efforts pour en préparer un nouveau.

La pièce tout entière passera sous vos yeux, Messieurs; mais il importe que nous rappelions en ce moment quelques-uns de ses termes :

« Le récipiendaire est introduit, etc....

« Sais-tu qui nous sommes et ce que nous voulons? Nous allons te le dire en peu de mots :

« Apôtres infatigables de l'égalité, nous nous sommes associés dans le but de faire triompher cette sainte cause les armes à la main. Forts de notre bon droit, rien ne pourra nous rebuter et nous décourager dans l'accomplissement de cette tâche glorieuse. Nous avons juré haine à mort à la royauté et à l'aristocratie qui opprime la France; nous ne te parlons pas des douleurs du peuple; tu les connais et tu les sens aussi bien que nous.

« Te sens-tu le courage de partager nos dangers? Es-tu prêt comme nous à faire le sacrifice de ta vie et de ta liberté lorsque l'heure du combat aura sonné? Réfléchis bien, avant de te lier à nous par un serment, à l'immensité de notre entreprise. Nous avons affaire à forte partie. Nos ennemis sont puissants : ils ont une armée,

des trésors. Nous autres prolétaires, nous sommes pauvres et sans appui. Nous n'avons pour nous que la justice et la sainteté de notre cause. Peut-être sommes-nous destinés à succomber encore une fois et à aller rejoindre dans la tombe ou dans les cachots de Philippe les martyrs du 12 mai. Tu n'hésites pas parle sans crainte?

« Lève-toi : Voici le serment que tu vas prêter :

« Je jure d'obéir aux lois de l'association.

« Je jure de prendre les armes au signal de nos chefs et de combattre avec eux jusqu'à la mort.

« Que ton sang retombe sur ta tête si tu trahis tes serments! Nous te proclamons membre de l'association. »

Tout est dit sur *Martin Bernard,* Messieurs; sa culpabilité, au premier chef, est établie sans réplique; il n'est pas seulement le complice des crimes que vous avez à juger, il en est l'un des auteurs principaux; comme *Barbès*, il encourt moralement et légalement la responsabilité du sang versé.

Il nous reste, Messieurs, à vous parler de *Nouguès;* mais ses aveux complets nous dispensent de toute argumentation sérieuse.

Vous vous rappelez, Messieurs, la lettre de cet accusé adressée à la demoiselle Reine Morel; elle forme en dehors de ses aveux une première preuve irréfragable; il nous suffira de la lire :

« 13 mai.

« Ma chère Reine,

« Jusqu'à présent il ne m'est rien arrivé... Nous avons « combattu toute la journée d'hier, mais nous espérons

« recommencer ce soir.... Prie pour moi, et si j'échappe « tu seras ma femme; au revoir, je t'embrasses mille fois.

« Ton mari. »

Vous savez aussi, Messieurs, que, chez un fille Daniel, maîtresse de *Nouguès*, on a saisi deux fusils qu'il avait cachés dans une paillasse; l'un de ces fusils provient des magasins de *Lepage*. *Nouguès* convient de ces faits.

D'un autre côté, nous devons rappeler ici qu'on a saisi, au domicile de cet accusé, un formulaire imprimé de la *Société des Saisons;* et que cette pièce a été imprimée avec des caractères semblables à ceux qui ont servi pour l'impression de la proclamation insurrrectionnelle. *Nouguès* et son ami *Martin Bernard* sont tous deux compositeurs d'imprimerie. Enfin, Messieurs, nous vous prierons de vous rappeler les aveux de *Nouguès*. Vous le verrez au point de départ de la révolte, rue Bourg-l'Abbé; vous le trouverez à ces principales scènes, hormis le Palais de Justice, parce qu'il faisait partie d'une bande peu nombreuse, qui était chargée de protéger cette attaque en maintenant le poste du Châtelet. Vous le verrez enfin, rue Grenétat, où il rapporte que *Meillard* a été blessé à la jambe, circonstance remarquable, car elle a été depuis prouvée; et il déclare lui-même qu'il n'a quitté ce dernier théâtre de la révolte qu'en même temps que *Martin Bernard*, au moment de la déroute des insurgés.

Nous avons terminé notre tâche, Messieurs; nous avons présenté les caractères généraux du crime que vous êtes appelés à juger, et le résumé des charges que les débats ont fait peser sur quelques uns des accusés.

Permettez-nous, toutefois, de vous soumettre quelques réflexions qui nous sont dictées par notre cons-

cience, et par l'importance et la gravité de notre mission.

Messieurs, on va vous parler sans doute, au nom de la défense, du caractère politique des crimes qui vous sont déférés; et, à ce titre, on prétendra se faire un droit de votre indulgence. Sur ce point, nous vous devons notre pensée tout entière.

L'indulgence pour le crime politique, la loi nouvelle l'a consacrée dans de justes limites; elle est dans les modifications qu'a subies le Code pénal en 1832, et dont le bénéfice a déjà profité à tant de coupables. Ce n'est pas ici que nous avons besoin de dire qu'il y aurait péril à faire plus que la loi; mais nous dirons à la défense : Vous ne voulez pas que les crimes de la pensée puissent jamais être frappés du dernier supplice; vous rappelez de sanglantes exécutions qui, dans d'autres temps, ont été le résultat de complots, c'est-à-dire de résolutions d'agir concertées et arrêtées, mais non encore réalisées. Eh bien ! ce que vous ne voulez pas, la loi ne le veut plus aujourd'hui, et cette loi, les partis la doivent à ce gouvernement qu'ils attaquent avec tant de violence. Mais ici, n'abusons pas des termes, et ne confondons pas et les faits et les principes.

Eh quoi! vous recrutez et vous embrigadez des sectaires, vous les convoquez à heure fixe, vous leur donnez le signal du pillage et du meurtre, vous les armez par des vols commis à l'aide de violences et d'effraction dans des maisons habitées; puis, par d'odieux guet-apens, vous égorgez des citoyens, des officiers, des soldats sans défense, et vous prétendez vous absoudre par cela seul que ces exécrables forfaits auront été précédés d'un complot politique! Par une déplorable fantaisie de votre imagination vous nous présentez insolemment

ce complot comme l'excuse de tous les crimes qui l'ont suivi!

Non, Messieurs les Pairs, nous sommes les premiers à applaudir à cette douceur de nos mœurs actuelles, qui permet du moins, si elle ne réclame une certaine modération dans la peine quand le crime est purement politique. Mais nous repoussons avec indignation ces exécrables doctrines, qui n'iraient à rien moins qu'à nier audacieusement les principes éternels de la morale.

C'est en vérité une bien étrange et bien audacieuse prétention que celle de de ces hommes qui se persuadent, sans doute, qu'il suffit d'appeler vertu ce qui est crime, pour donner au mal les caractères et l'apparence du bien; que des rebelles, par cela seul qu'ils se proclament les ennemis du Gouvernement et de la société, puissent se justifier par leur crime, et s'arroger le titre de grands citoyens.

Comme si tous les forfaits n'avaient pas le caractère d'une attaque contre les lois sociales; comme si ce n'était pas précisément à ce titre qu'ils sont justement frappés de la réprobation publique! Vouloir les légitimer par leur principe même, prétendre les absoudre par la circonstance qui les aggrave, c'est opposer à la conscience du genre humain qu'on insulte les sophismes d'une altière mais repoussante immoralité.

Quels sont donc, Messieurs, ces hommes qui, après avoir prémédité et exécuté les plus grands crimes, n'ont d'autre défense à produire que la glorification même de leurs forfaits? Est-ce qu'on peut, est-ce qu'on doit leur accorder qu'ils se rattachent à une opinion politique? Ah! Messieurs, pour l'honneur de la raison humaine nous ne l'admettons point. Il n'y a pas en France, il n'y a pas au monde d'opinion sérieuse qui ne repousse

avec un juste mépris les absurdes et sanglantes utopies qu'on nous présente comme un système politique. Il n'y a pas d'opinion qui, prenant pour point de départ le meurtre et le vol, les prennent aussi pour but et veuille le pouvoir pour organiser la rapine et l'assassinat. A quel parti, à quelle faction rattacherez-vous donc ceux qui, dans une langue barbare et sauvage, disent au peuple : « Point de pitié, mets nus tes bras, qu'ils s'en-« foncent dans les entrailles de tes bourreaux!!... » ceux qui s'écrient que « les aristocrates sont les riches « et qu'il faut exterminer toutes les aristocraties, » ceux qui veulent « l'égalité des conditions sociales fon-« dée sur le partage égal de tous les produits de la terre « et de l'industrie. »

Ne confondons point, Messieurs, le brigandage, même lorsqu'il s'exerce par bandes organisées, avec les partis politiques; restituons à chaque chose son véritable caractère, et ne donnons point un démenti à la conscience publique.

Et maintenant, Messieurs, est-ce pour les hommes qu'on viendra vous demander indulgence? mais, est-ce qu'indépendamment de leur participation individuelle aux scènes horribles des 12 et 13 mai, *Barbès* et *Martin Bernard* ne sont pas responsables, par complicité directe, de tout le sang qui s'est versé? Qui donc a soulevé ces bandes d'assassins? qui les a instruites et disciplinées au meurtre? qui marchait à leur tête et les entraînait par la contagion du crime? Messieurs, jamais attentat plus odieux ne fut commis; jamais culpabilité principale ne fut mieux établie. L'indulgence pour *Barbès*, pour l'homme qui, en 1835, adhérait au crime de *Fieschi* par une proclamation sanguinaire! pour celui qui, le 12 mai, s'écriait : « Que la ven-

geance soit terrible, car elle a trop tardé! Peuple, frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volontaires de la tyrannie,» et qui, en effet, entrait, par un odieux assassinat, dans cette route sanglante qu'il désignait à ses séides! Cette indulgence, elle lui a été accordée tout entière quand l'ordonnance d'amnistie vint lui ouvrir les portes de sa prison: aujourd'hui il n'a droit qu'à la justice.

L'indulgence pour *Martin Bernard!* pour celui dont l'active turbulence, dont le propagandisme obstiné a recruté principalement cette association ténébreuse, qui ne devait se manifester au grand jour que par ses attentats!

L'indulgence pour cet homme qui, au moment où la justice le décrétait d'accusation, semblait avoir redoublé de criminelle énergie pour fomenter de nouveaux désordres et préparer de nouvelles et sanglantes catastrophes! Non, non, il faut enfin que le jour de la réparation arrive; et c'est au nom de la société tout entière, justement alarmée, que nous demandons le châtiment des coupables. C'est à votre arrêt, Messieurs les Pairs, qu'il appartient de rendre au pays cette sécurité dont il a besoin, et que peuvent seuls maintenir le courage et la fermeté des magistrats.

ВУЛКАНОЛОГИЯ

ОБЩИЙ КУРС

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

INTERROGATOIRES
DES ACCUSÉS.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

INTERROGATOIRES
DES ACCUSÉS.

Ire SÉRIE.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIX.

INTERROGATOIRES

DES ACCUSÉS.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

INTERROGATOIRES
DES ACCUSÉS.

Ire SÉRIE.

INTERROGATOIRES DE BARBÈS.

BARBÈS (Armand), *dit* Durocher, *sans profession, âgé de 29 ans, né à la Pointe-à-Pitre* (Guadeloupe), *domicilié à Fourton, près Carcassonne* (Aude).

1er interrogatoire, subi le 13 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction.

Enquis de donner ses nom et prénoms, l'inculpé a dit : On me connaît bien; vous comprenez qu'entre vous et moi ce serait une mauvaise comédie; on sait bien ce que je veux : je dois être résigné aux conséquences de ce que j'ai fait.

D. N'avez-vous pas été arrêté derrière une barricade, d'où vous fusiez feu sur la troupe?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Ne vous nommez-vous pas *Barbès?*

R. Pas de réponse non plus.

D. Vous êtes inculpé d'avoir formé un complot contre la sûreté de l'État, et d'avoir commencé l'exécution de ce complot, à main armée, dans la journée d'hier; en convenez-vous?

R. Je n'ai pas de réponse à faire, c'est toujours le même système.

D. Dans la journée d'hier, n'avez-vous pas fait et fait faire des distributions d'armes et de cartouches?

R. Je ne réponds pas.

D. Ne vous êtes-vous pas mis à la tête de bandes armées, dans le but de renverser le Gouvernement du Roi?

R. Je ne réponds pas non plus.

D. Est-ce dans le lieu où vous avez été arrêté que vous avez été blessé?

R. Je n'ai pas de réponse à faire. J'ai été ramassé dans le lieu où j'étais sans connaissance.

D. Pourquoi refusez-vous de répondre aux questions qui vous sont faites?

R. Parce qu'entre vous et nous il ne peut pas y avoir de véritable justice, et je ne veux pas jouer un rôle dans le drame qui va se jouer. Vous êtes les hommes de la royauté, et moi le soldat de la cause de l'égalité.

L'inculpé, enquis de signer, a déclaré : Je ne signe jamais.
Nous avons signé, après lecture faite.

2e interrogatoire subi par *Barbès*, le 22 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

Enquis de ses nom et prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure, a répondu :

Armand Barbès, âgé de 29 ans, sans profession, né à la Pointe-à-Pître (Guadeloupe), et a dit être actuellement détenu à la Conciergerie.

D. Quel a été votre dernier domicile à Paris?

R. Quoique cette question ait par elle-même peu d'importance, comme vous savez que mon habitude est de ne pas répondre aux interpellations qui me sont adressées, je ne juge pas à propos de vous faire connaître mon domicile.

D. Je dois néanmoins remplir mon devoir en vous adressant quelques questions nécessaires à l'instruction qui nous occupe. Lorsqu'au mois de juin dernier, vous êtes sorti de Sainte-Pélagie, vous êtes allé à Carcassonne; à quelle époque en êtes-vous revenu?

R. Pour ne pas m'écarter du système que j'ai adopté, je ne fais pas de réponse.

D. Vous devez comprendre que ces circonstances seront recherchées et connues, et votre refus de répondre ne peut avoir d'autre résultat que de prolonger inutilement l'information dont vous êtes l'objet?

R. Il serait absurde, quand on commence par dire que l'on ne veut pas répondre, de donner satisfaction sur des choses indifférentes.

D. Je dois cependant provoquer encore de votre part une explication sur une pièce qui, lors de votre dernière poursuite en 1838, a été saisie à Carcassonne chez un sieur Alberny (1). Cette pièce contient les formes à suivre pour la réception des membres d'une société secrète; les questions à leur adresser, les réponses qu'ils doivent fournir et le serment que l'on attend d'eux. Le sieur Alberny a déclaré que cette pièce était écrite de votre main; reconnaissez-vous ce fait?

R. Je ne dis ni oui ni non, et ne fais pas de réponse.

D. Consentez-vous à signer cette pièce pour attester la représentation qui vous en est faite?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, le nommé *Barbès* a déclaré que ses réponses étaient bien celles qu'il avait faites, mais il a dit ne vouloir les signer.

---

(1) Voir cette pièce, imprimée page 58 du rapport de M. Mérilhou.

3e interrogatoire de *Barbès*, subi le 25 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le comte de Bastard, baron de Daunant et Mérilhou, Pairs de France.

D. Vous avez été arrêté, blessé, et après avoir pris part à l'attaque qui a été faite, le 12 mai, contre la troupe de ligne, la garde municipale et la garde nationale; quelle explication avez-vous à donner à ce fait?

R. Je n'ai rien à répondre.

D. Vous suivez là un mauvais système, qui ne peut qu'aggraver votre situation?

R. Je crois que c'est moi qui dois être juge du système qu'il me convient de suivre.

D. Reconnaissez-vous ce papier que je vous représente, et qui est écrit de votre main?

R. Je n'ai rien à reconnaître non plus.

D. Reconnaissez-vous cette autre pièce, qui est entièrement écrite de votre main?

R. Je fais la même réponse.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la société des *Familles* ou des *Saisons?*

R. Je ne réponds pas non plus.

D. N'est-ce pas vous qui, dans la rue Bourg-l'Abbé, le dimanche 12 mai, dans la matinée, avez fait une distribution d'armes et de cartouches?

R. Je ne réponds pas non plus.

D. Ainsi vous persistez dans la volonté de ne faire aucune réponse à la justice?

R. Je vous ferai ici la même réponse que j'ai déjà faite dans mon premier interrogatoire : entre vous et nous républicains, il ne peut y avoir de justice véritable; il n'y a que des questions de force; il ne me convient pas d'accepter le rôle que vous voudriez me faire jouer dans le procès qui va avoir lieu. J'en jouerai un rôle dans ce procès, malgré moi; mais je ne le jouerai pas tel que vous l'aurez taillé vous-même.

Après lecture, l'inculpé a déclaré que cet interrogatoire contenait bien les réponses qu'il a faites, et a refusé de signer.

4e interrogatoire subi par *Barbès*, le 1er juin 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous connaissiez la dame *Roux*, demeurant rue aux Ours?

R. Je n'ai pas de réponse à faire; j'ai déjà déclaré que, dans les conditions où nous étions vis-à-vis les uns des autres, je ne pouvais pas répondre.

D. Mes questions, si vous n'y répondez pas, auront au moins cet avantage qu'elles vous apprendront les charges qui pèsent sur vous: La veille de l'attentat vous avez envoyé une malle chez cette dame?

R. Je n'ai pas de réponse à faire.

D. Le lendemain 12, vous êtes venu chercher cette malle à la tête d'une bande?

R. Je n'ai pas de réponse à faire.

D. Cette malle contenait des cartouches qui ont été distribuées sur la voie publique?

(L'inculpé ne répond pas.)

D. Vous vous êtes mis à la tête de la bande à laquelle cette distribution a été faite?

(L'inculpé ne répond pas.)

D. Vous vous êtes dirigé sur le Palais-de-Justice, vous vous êtes rendu devant le poste de ce palais, vous avez abordé l'officier qui était en dehors du poste avec ses hommes, vous lui avez demandé de rendre ses armes; sur son refus, il a été tué ainsi que plusieurs de ses soldats. Vous êtes reconnu par cinq personnes pour être l'homme qui a tiré sur lui et qui l'a tué?

(L'inculpé ne répond pas.)

D. Persistez-vous à ne faire aucune réponse?

R. Oui, Monsieur.

D. Voulez-vous signer votre interrogatoire?

R. Je ne signe pas non plus.

5e interrogatoire de *Barbès*, subi le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

D. Reconnaissez-vous avoir apposé votre nom au pied d'une proclamation provoquant à l'insurrection, qui a été trouvée et saisie, le 12 mai dernier, dans les quartiers occupés par les insurgés?

(*L'inculpé ne répond pas.*)

D. Cette même proclamation vous signale comme l'un des membres du gouvernement que devait établir l'insurrection?

(Pas de réponse.)

D. Vous ne voulez pas répondre à d'autres interpellations?

(Pas de réponse.)

Lecture faite, a reconnu que le présent était conforme à la vérité, mais n'a pas voulu le signer.

INTERROGATOIRES DE NOUGUÈS.

NOUGUÈS (Pierre-Louis-Théophile), *imprimeur, âgé de 23 ans, né à* Paris, *y demeurant, rue de la Bûcherie, n° 15.*

1er interrogatoire, subi le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

D. Où travaillez-vous de votre état?

R. Au journal *le Moniteur*, où je suis occupé depuis la révolution de juillet.

D. Où travailliez-vous avant la révolution de juillet?

R. J'étais apprenti chez le sieur Casimir, imprimeur, rue de la Vieille-Monnaie.

D. Quel a été l'emploi de votre temps le dimanche 12 mai?

R. Je suis allé voir l'insurrection.

D. Qu'appelez-vous voir l'insurrection?

R. Je veux dire que je me suis trouvé sur les lieux où elle éclatait; on peut y prendre part d'opinion, mais non matériellement.

D. Il paraît que vous y avez pris part, et d'une manière active?

R. Non.

D. Je vous engage à réfléchir à votre réponse?

R. Maintenant mettez que j'y ai pris part.

D. En effet, il résulte d'une lettre qui est entre les mains de la justice, qui est écrite par vous, et que je vous représente, que vous avez *combattu toute la journée du 12.* Quel motif pouvez-vous avoir eu de prendre part à de tels actes?

R. Je ne suis point allé dans les lieux où la sédition a éclaté avec l'intention d'y prendre part; je me suis trouvé, par hasard, au milieu de 400 jeunes gens qui, dans le quartier Saint-Martin, se partageaient des armes, à la vérité en les pillant; mais, comme le pillage n'est point,

en cas pareil, un vol manifeste, j'ai cédé à un moment d'enthousiasme et à l'entraînement de mes opinions républicaines, et j'ai accepté une arme que l'on me proposait.

D. En effet, on a retrouvé dans la paillasse d'une femme avec laquelle vous avez habituellement des relations, deux fusils de chasse, qu'elle déclare y avoir été placés par vous. Ces fusils proviennent-ils du pillage qui a eu lieu rue Bourg-l'Abbé?

R. Je suis sûr d'un qui provenait de ce pillage; quant à l'autre, je l'ai trouvé dans une rue, la crosse cassée. Je l'ai ramassé et emporté.

D. Vous vous trouviez donc rue Bourg-l'Abbé devant le magasin de Lepage?

R. J'étais rue Saint-Martin, et, entendant tirer des coups de fusil sur la gauche, j'y suis allé, et j'ai reçu un fusil rue Bourg-l'Abbé.

D. Comment vous trouviez-vous rue Saint-Martin en ce moment?

R. J'y étais allé promener sans projets arrêtés; j'étais avec une personne que vous ne trouvez pas sans doute mauvais que je ne fasse pas connaître, et que je ne veux pas nommer.

D. Il résulterait de vos réponses que ce ne serait qu'au moment même, et en quelque sorte par hasard, que vous auriez pris part à cette grave affaire; cependant, voici une lettre que vous écriviez, le 10 mai, à une demoiselle *Daniel,* et qui semblerait annoncer le contraire?

Nous avons donné lecture à l'inculpé d'une lettre cotée *une,* scellé 6°, comme venant à l'appui de l'observation que nous lui faisions. L'inculpé a dit :

R. Je ne nie pas que cette lettre n'eût trait à ce qui a eu lieu. Depuis que j'ai été arrêté, en 1836, j'ai eu occasion de rencontrer fréquemment des républicains que j'avais vus dans les prisons. Je ne nie pas qu'il ne m'ait été fait quelques demi-confidences, et tout le monde disait que les affaires étaient dans un tel état, que c'était le moment de couper le nœud gordien, c'est-à-dire de trancher la difficulté. On pressentait l'éventualité d'une collision, et c'est dans cette pensée que ma lettre a été écrite. Je craignais, d'après les fréquentations que j'avais eues, d'y être ou de m'y trouver engagé, et c'est pour cela que je songeais à payer mes dettes.

D. Après avoir reçu des armes rue Bourg-l'Abbé, où êtes-vous allé avec ces armes?

R. Rue Quincampoix, où l'on a pris des munitions; je n'en ai point reçu.

D. Pourquoi n'en avez-vous pas reçu?

R. J'en avais accepté dans la rue Bourg-l'Abbé; on avait ouvert plusieurs caisses au milieu de la rue, et on en avait distribué entre ceux qui les voulaient.

D. Rue Quincampoix, n'a-t-on pas forcé une porte du logement où se trouvaient les munitions?

R. Je le crois, mais sans le savoir; il me semble que chacun a pris ce qu'il voulait dans une malle ou caisse qui contenait ces cartouches.

D. Reconnaissez-vous pour avoir été saisi à votre domicile un imprimé sur un carré in-8°, commençant par ces mots : *Le récipiendaire est introduit*, et finissant par ceux-ci : *Obéissance passive?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ce papier paraît être le formulaire d'une société secrète?

R. Je le suppose.

D. Consentez-vous à le signer *ne varietur*, avec nous?

R. Oui, Monsieur.

(Ce qui a été fait à l'instant.)

D. D'où vous provient cette pièce?

R. Elle m'est arrivée par une personne qui elle-même l'avait reçue d'autres, et qui me l'avait montrée comme curiosité.

D. Pouvez-vous faire connaître cette personne?

R. Il y a fort longtemps, et je ne me la rappelle même pas.

D. Cette pièce annoncerait que vous faites partie de la société dont elle règle et établit l'initiation?

R. Je ne l'ai point eue à ce titre-là, parce que je ne fais partie d'aucune association.

D. Je remarque cependant dans cette pièce quelques mots qui

coïncident malheureusement avec la conduite que vous avez tenue; on y lit cette question : *Lorsque l'heure du combat aura sonné, nous descendrons sur la place publique les armes à la main; seras-tu avec nous ce jour-là? Réponse : Oui.* Je vous fais observer que ce rapport entre votre conduite et l'engagement que contractent les sociétaires est de nature à faire penser que vous ne seriez point étranger à cette société?

R. C'est une fâcheuse coïncidence; mais je déclare ne pas faire partie de ces sociétés; ce qui ne veut pas dire que je n'aie pas vu sur le lieu de la scène des personnes que je suppose faire partie de ces sociétés.

D. Quelles sont ces personnes?

R. Je ne crois pas devoir dire leurs noms, d'autant qu'elles sont assez compromises; je sais même qu'il y en a d'arrêtées parmi celles que j'ai vues sur le lieu.

D. Après avoir quitté la rue Quincampoix, où êtes-vous allé?

R. Au poste de la place du Châtelet.

D. Qu'y avez-vous fait?

R. Nous nous y sommes fait repousser.

D. Vous avez donc attaqué le poste?

R. J'ai fait partie de ceux qui se sont présentés et qui tiraient des coups de fusil bien inutilement; je n'en ai pas tiré, ne voyant pas d'ennemis à combattre ou de soldats..... car on ne les voyait pas.

D. De là, où êtes-vous allé?

R. Je suis allé à l'Hôtel-de-Ville, où assurément je n'ai à me reprocher la mort de personne, puisqu'il n'a pas été tiré un seul coup de fusil.

D. Et de là?

R. A la place Saint-Jean; nous sommes arrivés : là, nous avons dit, ou plutôt les chefs qui nous commandaient se sont approchés du sergent, en lui demandant de rendre ses armes; celui-ci (se conduisant bien comme soldat, parce qu'il y avait pour lui danger à courir) fit croiser la baïonnette; deux insurgés s'étant approchés trop des soldats, sans doute pour s'emparer des armes, furent piqués par les

baïonnettes de deux soldats ; alors on recula de quelques pas, et on fit feu sur la troupe; quatre soldats tombèrent; on ne fit rien aux autres, et on consola même ceux qui survivaient; moi-même, quoique j'eusse comme les autres lâché un coup de fusil, je m'approchai d'un militaire qui respirait encore, et dont le souvenir me sera toujours présent, et je lui demandai s'il nous en voulait, cherchant à lui persuader que nous déplorions la nécessité où nous nous étions trouvés. Ce malheureux mourut en nous pardonnant.

D. Vous croyiez donc avoir quelques reproches bien graves à vous adresser pour que, dans un pareil instant, vous ayez cru devoir implorer votre pardon?

R. J'ai pu avoir, mais je ne crois pas que j'aie eu ce reproche à me faire, car c'est par un mouvement convulsif que j'ai lâché la détente.

D. Où êtes-vous allé de là?

R. Nous avons traversé la place, nous sommes entrés dans la rue Saint-Antoine, et sommes allés dans deux mairies, où on nous a abandonné quelques fusils : là on n'a tiré sur personne.

D. Et dans la soirée qu'avez-vous fait?

R. En sortant des deux mairies, nous sommes revenus par le Carré Saint-Martin, et puis rue Grenétat, où le gros de l'insurrection s'est fixé ; j'ai tiré quelques coups de fusil dans les barricades; j'ai quitté ces lieux vers 6 heures, et suis allé déposer mes deux fusils chez une personne que je ne crois pas devoir nommer, et qui demeure dans ce quartier-là ; je suis allé les reprendre depuis pour les mettre où on les a trouvés, et le 13 je suis allé de nouveau sur les lieux de l'insurrection, mais sans armes ; et je n'ai même rien vu d'insolite ; seulement, entendant quelques coups de fusil, j'avais cru que la lutte recommencerait dans la soirée, et c'est alors que j'avais écrit la lettre que vous m'avez représentée.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur, pour tentative d'évasion dans l'affaire du sieur Blanqui, en 1836.

coïncident malheureusement avec la conduite que vous avez tenue; on y lit cette question : *Lorsque l'heure du combat aura sonné, nous descendrons sur la place publique les armes à la main; seras-tu avec nous ce jour-là? Réponse : Oui.* Je vous fais observer que ce rapport entre votre conduite et l'engagement que contractent les sociétaires est de nature à faire penser que vous ne seriez point étranger à cette société?

R. C'est une fâcheuse coïncidence; mais je déclare ne pas faire partie de ces sociétés; ce qui ne veut pas dire que je n'aie pas vu sur le lieu de la scène des personnes que je suppose faire partie de ces sociétés.

D. Quelles sont ces personnes?

R. Je ne crois pas devoir dire leurs noms, d'autant qu'elles sont assez compromises; je sais même qu'il y en a d'arrêtées parmi celles que j'ai vues sur le lieu.

D. Après avoir quitté la rue Quincampoix, où êtes-vous allé?

R. Au poste de la place du Châtelet.

D. Qu'y avez-vous fait?

R. Nous nous y sommes fait repousser.

D. Vous avez donc attaqué le poste?

R. J'ai fait partie de ceux qui se sont présentés et qui tiraient des coups de fusil bien inutilement; je n'en ai pas tiré, ne voyant pas d'ennemis à combattre ou de soldats..... car on ne les voyait pas.

D. De là, où êtes-vous allé?

R. Je suis allé à l'Hôtel-de-Ville, où assurément je n'ai à me reprocher la mort de personne, puisqu'il n'a pas été tiré un seul coup de fusil.

D. Et de là?

R. A la place Saint-Jean; nous sommes arrivés : là, nous avons dit, ou plutôt les chefs qui nous commandaient se sont approchés du sergent, en lui demandant de rendre ses armes; celui-ci (se conduisant bien comme soldat, parce qu'il y avait pour lui danger à courir) fit croiser la baïonnette; deux insurgés s'étant approchés trop des soldats, sans doute pour s'emparer des armes, furent piqués par les

baïonnettes de deux soldats ; alors on recula de quelques pas, et on fit feu sur la troupe; quatre soldats tombèrent; on ne fit rien aux autres, et on consola même ceux qui survivaient; moi-même, quoique j'eusse comme les autres lâché un coup de fusil, je m'approchai d'un militaire qui respirait encore, et dont le souvenir me sera toujours présent, et je lui demandai s'il nous en voulait, cherchant à lui persuader que nous déplorions la nécessité où nous nous étions trouvés. Ce malheureux mourut en nous pardonnant.

D. Vous croyiez donc avoir quelques reproches bien graves à vous adresser pour que, dans un pareil instant, vous ayez cru devoir implorer votre pardon?

R. J'ai pu avoir, mais je ne crois pas que j'aie eu ce reproche à me faire, car c'est par un mouvement convulsif que j'ai lâché la détente.

D. Où êtes-vous allé de là?

R. Nous avons traversé la place, nous sommes entrés dans la rue Saint-Antoine, et sommes allés dans deux mairies, où on nous a abandonné quelques fusils : là on n'a tiré sur personne.

D. Et dans la soirée qu'avez-vous fait?

R. En sortant des deux mairies, nous sommes revenus par le Carré Saint-Martin, et puis rue Grenétat, où le gros de l'insurrection s'est fixé; j'ai tiré quelques coups de fusil dans les barricades; j'ai quitté ces lieux vers 6 heures, et suis allé déposer mes deux fusils chez une personne que je ne crois pas devoir nommer, et qui demeure dans ce quartier-là; je suis allé les reprendre depuis pour les mettre où on les a trouvés, et le 13 je suis allé de nouveau sur les lieux de l'insurrection, mais sans armes; et je n'ai même rien vu d'insolite; seulement, entendant quelques coups de fusil, j'avais cru que la lutte recommencerait dans la soirée, et c'est alors que j'avais écrit la lettre que vous m'avez représentée.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur; pour tentative d'évasion dans l'affaire du sieur Blanqui, en 1836.

2e interrogatoire subi par *Nouguès*, le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

D. Reconnaissez-vous l'intégrité du scellé que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

Et aussitôt nous avons levé les scellés apposés sur le paquet d'objets de plomb saisis chez le sieur *Nouguès*, et nous y avons trouvé des interlignes, espaces et quelques caractères, que nous nous sommes réservé d'examiner ultérieurement : ces caractères paraissent être *petit-romain*.

3e interrogatoire subi par *Nouguès*, le 7 juin 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous faites partie depuis longtemps des sociétés secrètes?

R. Non, Monsieur; j'ai fréquenté des hommes qui en faisaient partie, j'ai marché avec eux, mais je n'ai subi aucune initiation, je n'ai prêté aucun serment, je n'ai jamais fait partie de ces sociétés; j'ai connu, je le répète, en prison ou ailleurs, des chefs de ces sociétés, mais ils ne m'ont jamais proposé de me faire recevoir formellement; peut-être avaient-ils assez de confiance en moi pour ne pas me soumettre aux formules d'initiation. Je dis la vérité quand je déclare que je ne suis jamais entré effectivement dans aucune société secrète.

D. Vous étiez lié avec deux des principaux chefs de ces sociétés?

R. Lesquels?

D. Blanqui et *Martin Bernard*.

R. J'ai vu Blanqui une fois, en 1836, sans le connaître, et une seconde fois dans ces affaires. Je l'ai vu rue Bourg-l'Abbé, et sur différents autres points; mais je n'ai pas eu occasion de lui adresser la parole.

D. Blanqui était cependant l'un des chefs de l'insurrection?

R. Oui, Monsieur; il paraissait être l'un des chefs les plus influents; quant à *Martin Bernard*, je le connaissais personnellement.

D. Vous rappelez-vous dans quels endroits vous avez vu *Blanqui* particulièrement?

R. Je l'ai vu rue Bourg-l'Abbé, à l'Hôtel-de-Ville, et à une mairie, la 6e ou la 7e; je l'ai vu trois fois, autant que je m'en souviens; je ne l'ai pas vu rue Grenétat; il est possible qu'il s'en soit allé avec un autre détachement.

D. Et *Martin Bernard*, où l'avez-vous vu?

R. Je l'ai vu presque dans tout le courant de la marche, presque partout.

D. Il était chef?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il rue Bourg-l'Abbé?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il au marché Saint-Jean?

R. Je ne me souviens pas de l'y avoir vu, mais je crois bien qu'il y était.

D. Est-ce lui qui a distribué des cartouches rue Bourg-l'Abbé?

R. Personne ne s'était chargé spécialement de cette mission-là: j'ai vu des caisses ouvertes sur la voie publique, chacun en prenait, personne n'en distribuait.

D. Vous avez vu *Barbès* aussi?

R. Oui, Monsieur; je le connaissais par ses précédents jugements, mais je ne le connaissais pas de vue, on me l'a fait voir.

D. Où l'avez-vous vu?

R. Partout: il était constamment à la tête du rassemblement dont je faisais partie.

D. Était-il au marché Saint-Jean?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'avez pas pu ignorer que *Barbès*, *Blanqui* et *Martin Bernard* faisaient partie du comité exécutif de l'association?

R. Je sais seulement que, rue Bourg-l'Abbé, plusieurs individus se sont approchés de *Martin Bernard* (*Blanqui* et *Barbès* n'étaient

pas près de lui en ce moment), et ont demandé qu'on nommât le conseil dont il avait été question. *Martin Bernard* a répondu : «Il n'y a pas de conseil; le conseil, c'est nous.»

D. Apparemment que cette question de la nomination d'un conseil provenait de ce que cette nomination avait été promise aux sections dans une proclamation; avez-vous eu connaissance de cette proclamation?

R. J'ai entendu *Barbès* en lire une sur les marches de l'Hôtel-de-Ville.

D. Étiez-vous sur la place de l'Hôtel-de-Ville au moment où on a désarmé le poste?

R. Oui, Monsieur.

D. Blanqui, dans ce moment-là, n'a-t-il pas parlé au commandant du poste, et ne s'est-il pas opposé à ce qu'on lui fît du mal?

R. Je n'ai pas vu *Blanqui* à ce moment-là. Je n'ai pas vu non plus que l'officier ait été maltraité, ou même qu'on ait voulu le maltraiter; car les gardes nationaux ont rendu leurs armes sans faire de résistance, et le détachement dont je faisais partie s'est retiré après avoir pris les fusils. Si l'officier a été maltraité, c'est par une autre bande.

D. Avez-vous vu *Barbès* sur la place du Châtelet?

R. Non, Monsieur.

D. Combien y êtes-vous resté de temps?

R. Environ vingt minutes. En quittant la rue Bourg-l'Abbé, nous sommes allés tous ensemble jusqu'au quai, d'où les uns sont allés à la place du Châtelet, et les autres au Palais-de-Justice; et plus tard tous se sont trouvés sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

D. Qui est-ce qui commandait place du Châtelet?

R. Je n'ai pas vu de chef en cet endroit-là.

D. Qui est-ce qui pérorait?

R. Les plus hardis; mais je n'ai vu personne de remarquable, et je n'ai vu de chef qu'à l'Hôtel-de-Ville. J'observe qu'au Châtelet il n'y a pas eu d'attaque sérieuse : c'était plutôt une diversion pour

maintenir ce poste-là en respect pendant qu'on attaquait le Palais-de-Justice.

D. Qu'est-ce qui fait qu'ayant désarmé le poste de l'Hôtel-de-Ville on n'est pas entré à la Préfecture?

R. Je ne sais pas; aussitôt que le poste a été désarmé, on a crié: Aux mairies! Je n'ai vu aucune démonstration annonçant qu'on eût l'idée d'entrer dans l'Hôtel-de-Ville même.

D. A quel endroit vous êtes-vous séparé de *Martin Bernard?*

R. Je ne l'ai pas revu depuis le moment où nous avons évacué la barricade de la rue Grenétat; il était six heures, six heures et demie environ; c'est à ce moment-là même que je me suis séparé des insurgés.

D. Il est étonnant que vous n'ayez pas conservé plus de relations avec *Blanqui,* après le service que vous avez voulu lui rendre en 1836.

R. En 1836, des ouvriers de mon état, des camarades, qui sans doute faisaient partie de ces sociétés-là, sont venus me chercher pour me proposer de contribuer à une bonne action, et je suis allé avec eux; mais je ne connaissais pas *Blanqui,* et je ne l'ai pas connu davantage depuis; je savais seulement que c'était un homme éminent dans le parti républicain: c'est pour cela que je l'ai plus particulièrement remarqué dans les affaires du 12 mai.

D. Qui est-ce qui vous a prévenu de la prise d'armes qui devait avoir lieu?

R J'en ai été prévenu par des bruits; je ne l'ai jamais été positivement.

D. Je vous fais remarquer combien les termes de votre lettre sont positifs. N'est-ce pas *Martin Bernard* qui vous avait prévenu?

R. Deux de mes camarades que je sais qui connaissent *Martin Bernard* m'ont demandé si je voudrais aller avec eux, quand il y aurait une revue; je leur ai dit que oui, et le samedi ils m'ont prévenu de me tenir prêt pour le lendemain.

D. Quels sont ces individus?

R. Je ne veux pas être un délateur. J'ai mes raisons pour cela.

D. Quelles sont ces raisons?

R. Je ne veux pas être méprisé par les honnêtes gens.

D. Prenez garde de confondre les honnêtes gens avec les hommes de parti?

R. Je parle des honnêtes gens de tous les partis.

D. Les honnêtes gens de tous les partis ne s'intéressent pas aux assassins?

R. Il n'y a pas d'assassinats en politique, c'est-à-dire que lorsqu'on descend dans la rue, et qu'on attaque des soldats qui sont armés, en s'exposant soi-même à leurs coups, on n'est pas assassin. On ne serait assassin que si l'on massacrait des gens désarmés. Je sais que j'ai violé la loi commune, j'en subirai la conséquence; mais il ne peut être question dans tout cela d'assassinat.

D. On a saisi chez vous un imprimé commençant par ces mots: *Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux.* On a aussi saisi chez vous quelques caractères d'imprimerie et une interligne?

R. Oui, Monsieur.

D. Ces caractères-là ont été examinés ainsi que l'interligne. Il en résulterait que les caractères auraient servi à imprimer la pièce que je vous représente, et que l'interligne aurait servi pour la justification.

R. Cela n'est pas; ce sont des caractères que j'ai emportés par mégarde de chez mon maître. La même chose peut arriver à quatre-vingts compositeurs servant.

D. Ces caractères-là viennent-ils du *Moniteur?*

R. Non, Monsieur. Je ne travaille pas au *Moniteur* seulement; je n'y travaille que pendant la session. Entre les sessions, je travaille dans d'autres imprimeries, en changeant tous les ans, puisque je perds toujours mon droit d'ancienneté en rentrant au journal. Depuis trois ou quatre ans, j'ai travaillé chez *Dupont,* chez la veuve *Didot,* chez M. *Éverat,* chez la veuve *Dondey-Dupré.* Plus anciennement, j'ai travaillé chez M. *Tilliard,* rue de la Harpe.

D. Combien gagnez-vous au *Moniteur?*

R. Nous travaillons aux pièces; cela peut valoir six ou sept cents francs pour six mois de session.

D. Vous rappelez-vous de qui vous tenez la pièce que je vous ai représentée tout à l'heure?

R. Elle m'est venue par une filière, il y a deux ou trois ans. J'ai eu aussi, dans le temps, un exemplaire du *Moniteur républicain*, comme chose remarquable, extravagante même; je ne sais par quelle fatalité cette pièce est restée chez moi, car je savais bien que si on la trouvait chez moi, cela ne m'arrangerait pas.

D. Il paraît que la pièce que je vous ai représentée et la proclamation lue par *Barbès* ont été imprimées avec les mêmes caractères?

R. Je l'ignore. J'ai vu *Barbès* lire une proclamation; mais je ne sais pas si elle était imprimée.

D. Connaissez-vous un nommé *Philippet?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Guignot, Nétré, Meillard,* dont les noms sont imprimés au bas de la proclamation que voici?

R. Je ne connais ni *Guignot,* ni *Nétré.* Je connais *Meillard* pour l'avoir rencontré une fois avec un jeune homme; je l'ai revu dans les affaires, particulièrement rue Grenétat, où il a été blessé d'une balle au-dessus du mollet.

Nous avons donné lecture à l'inculpé de la proclamation trouvée chez les frères *Lepage,* et nous lui avons demandé s'il la reconnaissait comme étant celle qui aurait été lue par *Barbès* à l'Hôtel-de-Ville.

L'inculpé répond : J'étais trop loin pour entendre les paroles mêmes; je n'ai entendu que des éclats de voix sans rien distinguer.

A la lecture des noms qui figurent au bas de la proclamation, comme membres du gouvernement provisoire, l'inculpé sourit en disant : Voilà des noms qu'on met à toute sauce depuis quelque temps, mais je pense bien que ces noms-là ont été mis là sans l'aveu des personnes.

Nous avons représenté à l'inculpé, pour qu'il en compare les caractères, la proclamation dont il a été parlé plus haut, et le formulaire saisi à son domicile.

L'inculpé dit : Oui, il y a une grande analogie entre les caractères qui ont servi à imprimer ces deux pièces, sans cependant que je puisse dire qu'elles ont été imprimées avec les mêmes caractères.

D. Demeuriez-vous seul?

R. Depuis quelque temps, je demeure avec un de mes amis.

D. N'est-ce pas *Martin*, le cosignataire de la lettre adressée à la fille *Daniel?*

R. Oui, Monsieur.

D. Je vais vous faire donner lecture de cette lettre, vous verrez combien il est impossible, d'après cette lettre, de croire que vous ne fussiez pas au courant de tout ce qui devait se passer?

R. Je le savais plutôt par intuition qu'autrement. Après cela je conviens que *Martin Bernard* m'avait demandé si je viendrais avec les autres quand il y aurait des revues. C'est comme cela que je le savais. On était sur ses gardes depuis plus d'un mois, mais le choix du moment était le secret des chefs; eux seuls savaient au juste à quel moment on attaquerait, puisqu'ils faisaient venir leurs hommes pour passer des revues. Au surplus, je me repens d'avoir pris part à une telle entreprise. Les chefs, qui nous disaient que le peuple était pour nous, qu'il suffirait de se montrer, nous ont trompés ou ils ont été trompés. Je me repens, parce qu'une révolution tentée par une minorité est toujours coupable. Ce que je dis là est l'expression de ma conscience; je ne le dis pas pour le besoin de la cause.

D. Trouvez-vous quelque analogie entre l'impression du formulaire et celle du *Moniteur républicain?*

R. J'avais remarqué dans le temps une grande analogie entre les caractères qui ont servi pour ces deux impressions, et j'ai lu dernièrement, au sujet de l'affaire du *Moniteur républicain*, que l'expertise avait confirmé à cet égard l'opinion que je m'étais faite.

D. Vous avez dit que vous aviez été sur le théâtre des troubles avec plusieurs de vos amis, qui avaient été avertis de s'y trouver?

R. Ils avaient été avertis qu'une réunion devait avoir lieu à tout hasard. Quand j'ai été là, quoique n'étant pas des sociétés, j'ai fait comme les autres.

D. Vous avez parlé de revue; avez-vous été vous-même passé en revue?

R. Oui, Monsieur, j'y suis allé avec d'autres, et, cette obligation

remplie, ils allaient s'amuser, et moi avec eux; car ces revues, qui d'ailleurs consistaient en une promenade dans la rue, avaient toujours lieu le dimanche; je ne sache pas qu'il y en ait eu un autre jour.

D. Où avez-vous passé la dernière revue?

R. J'ai assisté à trois ou quatre. C'était toujours dans le même quartier : la dernière fois, c'était rue de la Mortellerie. C'était bien simple : on marchait; d'autres hommes passaient; ils voyaient si les groupes étaient au complet.

D. De combien d'hommes se composait chaque groupe?

R. De six hommes : c'était la plus petite subdivision.

D. Ces six hommes avaient un chef?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le chef de votre groupe?

R. Je ne faisais partie d'aucun groupe; j'étais tantôt avec les uns, tantôt avec les autres. Je ne tenais à l'association que par les liens d'amitié qui m'unissaient à quelques hommes.

D. Vous rappelez-vous le jour où la revue dont vous venez de parler aurait été passée?

R. Trois dimanches ou un mois avant les affaires.

D. Combien y avait-il de subdivisions à ces revues?

D. Je ne pourrais vous le dire; mais il y avait bien une trentaine d'hommes dans un espace assez court.

D. Combien y a-t-il de temps que vous connaissez *Martin Bernard?*

R. Je l'ai connu chez *Locquin*, un maître imprimeur chez lequel j'ai travaillé, et dans une autre imprimerie, à ce que je crois. Quand il a su mon affaire de 1836, il est venu me voir et il m'a parlé.

4e interrogatoire subi par *Nougès*, le 8 juin 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Hier, je vous ai interrogé sur les faits et sur les personnes. Vous avez, ce me semble, répondu en général avec franchise, au moins sur les faits. Quant aux personnes, relativement surtout à celles que vous connaissez particulièrement, vous avez refusé de les nommer; vous avez dit, à l'égard de *Barbès*, de *Blanqui* et de *Martin Bernard*, que si vous parliez de ce qu'ils avaient fait, c'était parce que cela était de notoriété publique, exprimant par là sans doute que vous n'entendiez pas faire de révélations à leur égard. Est-ce bien là la pensée que vous avez entendue exprimer?

R. Oui, Monsieur.

D. Maintenant, je vais vous mettre à votre aise. Je ne vous demande aucun nom, mais je vous demande de faire connaître ce que vous savez sur l'organisation des sociétés secrètes; car, lié comme vous l'étiez avec un si grand nombre de personnes qui en faisaient partie, il est impossible que vous ne soyez pas fort au courant de l'organisation de ces sociétés?

R. Je ne connais de société secrète que celle dont *Barbès* et *Martin Bernard* faisaient partie. Comme je vous l'ai dit hier, la plus petite subdivision se composait de six hommes et d'un chef, qui formaient une semaine; ce chef s'appelait un dimanche. Quatre semaines réunies comme cela sous un chef composaient un mois formé de vingt-huit hommes, de vingt-neuf avec le chef. Le chef de cette fraction se nommait un juillet; trois mois formaient une saison, commandée par un chef que l'on nommait printemps; cela composait quatre-vingt-huit hommes. Enfin la plus grande subdivision, la dernière, se composait de quatre saisons réunies, et formait une année; le chef d'une année s'appelait, à ce que je crois, agent révolutionnaire.

D. Savez-vous combien il y avait d'années dans la société?

R. Je suppose, d'après le nombre de chefs que j'ai vus, qu'il n'y avait pas plus de trois années; que *Barbès*, *Blanqui* et *Martin Bernard* étaient chefs au même titre.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'il y avait un conseil exécutif?

R. Oui, Monsieur, j'ai entendu dire par les hommes les plus in-

fimes de l'association, par des jeunes gens, par des ouvriers, qu'il y avait un conseil exécutif qui se déclarerait au moment du combat; c'est ce qui explique pourquoi on s'est rué sur *Martin Bernard*, le dimanche 12 mai, rue Bourg-l'Abbé, comme je l'ai dit hier, pour lui demander de faire connaître le conseil exécutif.

D. Avez-vous su si l'association avait des affiliés hors de Paris?

R. Non, Monsieur. Je crois même qu'elle n'en avait pas; je n'ai jamais entendu parler de correspondances.

D. N'est-il pas à votre connaissance que la société des *Saisons* est celle qui a succédé à la société des *Familles?*

R. Oui, Monsieur.

D. Comment se fait-il que des lettres écrites par vous à la fille *Reine Morel*, et qui n'auraient pas dû se trouver chez vous, y aient été trouvées?

R. C'est tout simplement que ces lettres m'avaient été rendues par mademoiselle *Reine*, après une brouille.

D. J'ai oublié de vous demander tout à l'heure si vous connaissiez le serment qui était prêté dans la société?

R. Je ne saurais trop vous dire quel était le serment. J'ai vu des jeunes gens, le lendemain du jour où ils avaient été reçus, et ils n'avaient pas l'air d'être sous une impression terrible. Je crois que ce serment était le même que celui qui est consigné dans le formulaire.

Et a signé avec nous et le greffier après lecture.

INTERROGATOIRES DE BONNET.

BONNET (Jacques-Henry), *graveur, âgé de 28 ans, né à* Genève (Suisse), *demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16.*

1er interrogatoire, subi le 14 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Chez moi, à domicile, hier, à quatre heures du matin, par M. *Monet,* commissaire de police.

D. Quel a été l'emploi de votre temps pendant la journée de dimanche?

R. Je me suis levé à sept heures et demie, et je me suis rendu avec *Doy* au café des Deux-Portes-Saint-Sauveur.

Doy, Meillard et moi nous habitons le même logement.

Mais *Meillard* avait découché.

Après avoir pris un petit verre, nous sommes rentrés, et nous avons reçu la visite de *Marandin,* faiseur de limes chez *Renard,* passage de la Marmite, rue des Gravilliers; nous sommes allés tous trois boire une bouteille de vin blanc, chez le marchand de vin à côté.

Nous remontâmes ensuite chez nous, *Doy* et moi. *Marandin* nous a quittés à la porte. Nous attendions à neuf heures un tailleur, rue des Vieux-Augustins : il arriva, prit ses mesures, et se retira. C'est le sieur *Droz.*

Vers dix heures, deux inconnus se présentèrent de la part de *Meillard,* avec une malle qu'ils se dirent chargés d'entreposer pour une heure ou deux.

Ces individus seraient peut-être reconnus par moi si je les voyais; mais l'un était vêtu d'une blouse : c'est celui qui portait la malle. Le tailleur était encore là; mais il n'a rien vu, car j'ai fait déposer la malle dans la première pièce.

Le tailleur parti, je soulevai avec *Doy* la malle; je la trouvai pesante, et, craignant qu'elle ne renfermât quelque chose de compro-

mettant pour nous, nous avons de suite cherché *Meillard;* nous l'avons trouvé au café des Deux-Portes : il ne nous a pas dit ce que contenait la malle; mais il nous a promis qu'avant deux heures elle serait enlevée.

Cela fait, *Meillard* partit de son côté, et moi avec *Doy, Rossio* et *Chatelain,* graveur, demeurant rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, hôtel de Munich, nous allâmes déjeuner chez Fournier, marchand de vin, même rue, au coin de la rue Saint-Denis; nous y sommes restés jusqu'à une heure de l'après-midi; alors *Chatelain* et *Rossio,* enfin *Doy,* me quittèrent, et j'allai au café des Deux-Portes, où je retrouvai *Meillard,* en compagnie de deux individus que j'ai vus souvent, mais que je ne connais pas. Je suis resté dans ce café jusqu'à deux heures, et j'y ai pris avec *Meillard* et les deux inconnus une demi-tasse. J'ai été d'une table à l'autre causer avec différents jeunes gens que je connais et notamment avec un nommé *Alfred,* commis, puis avec la dame du café, la dame *Jules.*

Je suis sorti du café avec *Meillard* et les deux inconnus dont je vous ai parlé plus haut, dans la rue des Deux-Portes; l'un d'eux nous quitta; avec l'autre nous avons passé à la Halle, puis à la place du Châtelet; nous avons monté le quai, pris la rue des Arcis, suivi la rue Saint-Martin. Dans cette promenade nous avons rencontré *Doy, Rossio* et *Cavé, Chatelain* aussi je crois; ils venaient de l'Hôtel-Dieu, nous dirent-ils, de voir notre ami *Junot.*

A la rue aux Ours, *Meillard* et l'inconnu resté avec nous me quittèrent. Je rentrai pour attendre qu'on vînt chercher la malle.

Meillard, en me quittant, m'avait dit qu'il allait immédiatement la venir chercher, parce que je lui avais encore dit positivement que je voulais que cette malle sortît. Je n'ai pas attendu cinq minutes. Sur sa demande je lui ai aidé à la descendre avec lui. Je la porte jusqu'au bout de l'allée; à ce moment, j'entends un tumulte dans la rue et crier *aux armes!* J'aperçois une foule à la porte de la rue : on se jette sur la malle; *Meillard* l'ouvre : elle contenait des cartouches; ce que voyant, je me sauve.

La première personne que je rencontrai fut *Doy;* il sortait du passage Saucède; près de là, un groupe de deux à trois cents personnes recevait des fenêtres des armes qu'on lui jetait. Je l'informai de ce qui se passait. Tu vois bien, me dit-il, que ce que nous avons pensé n'est que trop vrai. Qu'allons-nous faire, lui dis-je? Je vais au théâtre, me

dit-il ; moi je lui répondis que je retournais au café des Deux-Portes. C'est ce que j'ai fait. Après y être resté une demi-heure, j'en sortis avec *Bauly*, pâtissier rue Saint-Martin, *Cavé*, rue et hôtel des Deux-Portes, et nous sommes allés rue Saint-Martin voir ce qui se passait, car déjà le bruit commençait. Nous nous sommes arrêtés en curieux à l'entrée de la rue Saint-Méry ou de la rue des Arcis, enfin vis-à-vis le marché Saint-Jean ; la fusillade commençait à s'engager sur ce point. Des bourgeois tiraient du haut de la rue de la Vannerie vers le quai sur des gardes municipaux à pied. Un sergent de la ligne, en ribote, se trouvait parmi le peuple ; il était coiffé d'un bonnet de police : du milieu de nous, il voulut suivre la rue pour gagner le quai, et cela malgré nos observations. Une balle l'atteignit dans le dos au moment où, après réflexion sans doute, il revenait au milieu de nous, et il tomba mort.

Il avait été frappé sur l'omoplate gauche ; quelques bourgeois sans armes l'emportèrent dans une petite rue voisine.

Il pouvait être alors trois heures et demie.

J'allai à l'hôtel qu'habite *Bauly*, tenu par un Zuriquois, dans une petite rue au coin du marché Saint-Jacques, avec *Cavé* et *Bauly* ; j'entrai chez le marchand de vin, maître de la maison ; là, je bus un verre d'eau sucrée parce que j'étais ému de ce que j'avais vu. Comme le bruit recommença bientôt, nous y sommes restés une heure environ. Le bruit ayant cessé, nous en profitâmes pour nous rendre au café des Deux-Portes ; nous y restâmes jusqu'à la brune ; j'en sortis avec *Bauly* pour aller nous promener au Palais-Royal.

De retour au café des Deux-Portes, je retrouvai *Leportier*, graveur, et sa femme, demeurant rue Grenétat ; *Humbert*, graveur en haut du faubourg Saint-Denis, à la Chapelle ; *Tissot*, bijoutier rue des Deux-Portes ; *Chatelain* et *Rossio*, enfin *Doy*.

On nous servit de la bière, et nous demeurâmes là jusqu'à dix heures et demie, onze heures. *Doy*, ne voulant pas rentrer coucher à la maison, accompagna *Humbert* à la Chapelle. *Rossio* et *Chatelain* voulaient m'emmener chez eux, mais j'insistai pour retourner chez moi. Je les laissai rentrer chez eux, et au moment où je mettais le pied dans ma maison, je rencontrai le propriétaire qui descendait fermer la porte. Sur l'escalier se trouvaient les trois apprentis du sieur *Tissier*, tabletier, principal locataire. Il n'était point rentré ; ses apprentis l'attendaient. A la demande du propriétaire, je les fis entrer

chez moi ; et c'est là que M. le commissaire les a trouvés, lorsqu'à quatre heures il est venu faire sa perquisition.

D. Êtes-vous affilié à une société politique?

R. Jamais je n'ai su ce que c'était.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

2e interrogatoire subi par *Bonnet*, le 30 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez déjà été interrogé sur le fait infiniment grave de la caisse de cartouches qui était chez vous, et dont vous avez fait la distribution dans la rue?

R. Je pourrais fournir la preuve que je ne savais pas du tout ce qui était dans cette malle; si j'ai aidé à la descendre, c'est uniquement parce qu'on m'a prié de donner un coup d'épaule pour cela.

D. Vous persuaderez difficilement qu'une malle de cette importance ait été déposée chez vous autrement que par des personnes qui savaient qu'elles pouvaient compter sur vous, et que vous étiez leur complice?

R. Je me réfère à ma déposition, elle contient la vérité. J'ai expliqué de point en point comment la malle a été remise chez moi.

D. Qui est-ce qui a apporté la malle chez vous?

R. Je l'ignore.

D. Vous reconnaissez vous-même que, dans les courses que vous avez faites, en curieux dites-vous, vous vous êtes trouvé successivement dans plusieurs des lieux où l'on s'est battu. Vous avez même raconté la circonstance du meurtre d'un sergent tué sous vos yeux : il est surprenant qu'un individu tel que vous, déjà compromis par le fait de cette malle, soit allé, en simple curieux, sur le théâtre du trouble.

Aussi avez-vous été reconnu comme ayant fait partie du rassemblement qui a attaqué le poste de l'Hôtel-de-Ville ?

R. Cela n'est pas ; je prouverai l'emploi de ma journée demi-heure par demi-heure.

INTERROGATOIRES DE ROUDIL.

ROUDIL (Louis), *ouvrier en parapluies, âgé de 19 ans, né à* Ruines (Cantal), *demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 28.*

1er interrogatoire, subi le 12 mai 1839, devant M. Yver, commissaire de police.

D. Quels sont vos noms, votre âge, le lieu de votre naissance, votre profession et votre demeure?

R. Je me nomme *Roudil*, je suis né à Ruines (Cantal), je suis âgé de 19 ans, je suis ouvrier en parapluies, je demeure rue Michel-le-Comte, n° 28.

D. Où avez-vous pris le fusil dont vous êtes porteur?

R. On me l'a donné rue Bourg-l'Abbé, n°.....

D. N'avez-vous pas tiré, soit sur la troupe, soit contre tous autres agents de la force publique?

R. J'ai tiré un coup de fusil, craignant qu'on ne m'en tirât un; je craignais que ceux à qui je devais le fusil que j'avais ne tirassent sur moi.

2e interrogatoire subi par *Roudil*, le 12 mai 1839, devant M. Desmortiers, procureur du Roi.

D. Avez-vous été arrêté les armes à la main?

R. Oui, Monsieur, vers les trois heures environ.

D. Pourquoi étiez-vous armé?

R. Parce qu'on m'y avait forcé.

D. Qui vous y avait forcé?

R. Des individus que je ne connais pas.

D. Où avez-vous trouvé ces individus?

R. Au coin du passage Saucède. Je me promenais, ils m'ont arrêté pour me donner des armes.

D. Quel était le nombre de ces individus?

R. Ils étaient environ une quinzaine.

D. Étaient-ils tous armés?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment se sont-ils dessaisis de leurs armes, pour vous les donner?

R. Ils les ont jetées par la fenêtre.

D. De quelle fenêtre?

R. D'un 2e étage. Je ne connais pas le numéro de la maison.

D. Ils ne vous ont donc pas remis les armes qu'ils portaient?

R. Ce sont des armes qu'ils ont été chercher dans la maison, et qu'ils m'ont remises.

D. Ils étaient donc arrêtés devant cette maison?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous disiez tout à l'heure qu'on vous avait arrêté pour vous donner des armes?

R. Ce sont des personnes qui étaient en bas qui m'ont donné ces armes, pendant que d'autres allaient les chercher.

D. Que vous ont-ils dit?

R. Il faut combattre, ou tu vas mourir : voilà ce qu'ils m'ont dit.

D. Qui vous disaient-ils qu'il fallait aller combattre?

R. Louis-Philippe.

D. Dans quel but voulaient-ils attaquer Louis-Philippe?

R. Je l'ignore.

D. Il est impossible qu'on ne vous ait pas dit le motif?

R. Ils m'ont dit : pour la liberté.

D. Vous êtes donc entré en conversation avec eux?

R. Non, Monsieur.

D. Ainsi, vous alliez, suivant leur désir, combattre pour la liberté?

R. Oui; puisqu'ils me forçaient, il le fallait bien.

D. Vous ne leur avez fait aucune objection?

R. Non, Monsieur.

D. La proposition vous avait donc plu?

R. Non, j'étais contraint.

D. Vous ne connaissez aucune de ces personnes?

R. Non, Monsieur.

D. Que faites-vous habituellement; appartenez-vous à quelque société populaire?

R. Non, Monsieur; je travaille chez M. Depierre, rue Michel-le-Comte, n° 28, depuis trois ans.

D. Où avez-vous acheté la blouse que vous portez, et qui paraît neuve?

R. Je l'ai achetée au Temple, il y a un mois; je ne connais pas le marchand, mais je pourrais désigner la boutique; je l'ai payée 6 fr.

D. Qu'avez-vous fait depuis le moment où on vous a remis les armes, jusqu'au moment de votre arrestation?

R. J'ai marché avec eux jusqu'au poste de la Préfecture, en face le quai aux Fleurs.

D. Vous voulez dire le poste du Palais-de-Justice?

R. Oui, Monsieur.

D. On a tiré sur le poste?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez tiré avec vos camarades?

R. J'ai refusé.

D. Les autres ne vous ont rien fait?

R. Non, Monsieur; l'escadron de cavalerie est arrivé, et ils se sont sauvés.

D. Combien étiez-vous à ce moment?

R. Environ une vingtaine.

D. Étaient-ils tous armés?

R. Non, Monsieur, les trois quarts n'étaient pas armés.

D. Pourquoi les personnes non armées suivaient-elles les autres?

R. Pour avoir des armes.

D. Vous venez de dire qu'on vous avait forcé de prendre des armes, pourquoi ne forçait-on pas les autres à en prendre?

R. Parce qu'il n'y en avait plus; j'ai offert mon arme et on m'a contraint de la garder.

D. L'intention de ceux qui vous accompagnaient était-elle de prendre le poste?

R. Oui, Monsieur.

D. Où devait-on marcher ensuite?

R. Je l'ignore.

D. Vous saviez qu'on devait attaquer ce poste?

R. Non, Monsieur; c'est en passant devant qu'on a tiré dessus.

D. A-t-on chargé les fusils devant vous?

R. Oui, Monsieur.

D. On était donc muni de cartouches?

R. Oui, Monsieur; on les a prises au même endroit que les armes.

D. Vous pourriez désigner la maison?

R. Oui, Monsieur; c'est en face le passage Saucède, la deuxième maison après la rue Neuve-Bourg-l'Abbé : il y a une porte-cochère. Cette maison est à droite, en montant du côté de la rue Bourg-l'Abbé.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous?

R. A deux heures.

D. Qui avez-vous vu, avant de partir?

R. M. *Eugène Meillard,* qui travaille et demeure avec moi; il ne m'a pas accompagné. Je lui ai dit que j'allais me promener.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, conjointement avec plusieurs autres personnes, tiré sur le poste du Palais-de-Justice. Convenez-vous du fait?

R. Non, je n'ai pas tiré; mon fusil était encore chargé d'un seul côté; l'autre a été déchargé par moi, au moment de mon arrestation.

3e interrogatoire subi par *Roudil,* le 13 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction.

D. Vous avez été arrêté hier, au moment où vous attaquiez la Préfecture de police, les armes à la main?

R. J'ai été arrêté, il est vrai, les armes à la main; mais je n'attaquais pas la Préfecture de police; j'étais seul dans la rue.

D. Mais pourquoi aviez-vous les armes à la main?

R. Parce qu'on m'avait forcé de les prendre.

D. Qui vous a forcé à les prendre?

R. Des individus que je ne connais pas.

D. Quels moyens ont-ils employés pour vous forcer à prendre les armes?

R. J'étais à me promener; ils m'ont pris au collet, et m'ont dit: Tu vas marcher avec nous!

D. Vous dites qu'on vous a forcé à prendre les armes; mais vous venez de nous dire que vous étiez seul, lorsque vous avez été arrêté. Pourquoi n'avez-vous pas déposé votre arme?

R. Les autres venaient de se sauver tous ensemble; je me sauvais seul, et j'avais conservé mon arme.

D. Vous étiez au milieu du groupe qui a attaqué la Préfecture?

R. Non, Monsieur; le poste de la Préfecture était pris avant que nous ne soyons passés.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Sur le pont qui se trouve au bout de la rue de la Barillerie.

D. Mais précisément vous étiez au milieu du groupe qui a attaqué la Préfecture de police?

R. Non, Monsieur; le poste dont je viens de vous parler est celui du quai aux Fleurs.

D. A quel endroit vous a-t-on remis votre arme?

R. En face le passage Saucède, rue Bourg-l'Abbé.

D. Où prenait-on les armes que l'on distribuait?

R. Dans une maison en face le passage Saucède.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot et à un attentat contre la sûreté de l'État, qui a été suivi d'un commencement d'exécution dans la journée d'hier 12 mai?

R. Je n'ai pas fait partie d'un complot; mais j'ai fait partie d'un attroupement; mais j'y ai été forcé, comme je viens de vous le dire.

D. Vous a-t-on dit pourquoi on vous a fait prendre les armes?

R. On m'a dit que c'était pour marcher contre *Louis-Philippe* et pour la *liberté;* ils m'ont forcé à crier *vive la République!*

4e interrogatoire subi par *Roudil*, le 25 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, accompagné de MM. le comte de Bastard, le baron de Daunant et Mérilhou, Pairs de France.

D. A quel endroit avez-vous été arrêté?

R. Sur le pont Saint-Michel.

D. D'où veniez-vous?

R. Je venais de la rue aux Ours.

D. Avec qui étiez-vous dans la rue aux Ours?

R. Avec des individus que je ne connais pas.

D. Est-ce dans la rue ou dans une maison que vous avez été arrêté?

R. Dans la rue.

D. En venant de la rue aux Ours au pont Saint-Michel, n'êtes-vous pas passé devant la Préfecture de police?

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas passé auparavant par le quai aux Fleurs?

R. Oui, Monsieur.

D. Du quai aux Fleurs n'êtes-vous pas allé au poste du Palais-de-Justice?

R. Non, Monsieur; j'ai seulement passé devant.

D. Vous étiez armé d'un fusil?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment vous étiez-vous procuré ce fusil?

R. On m'avait forcé à le prendre.

D. Dans quel endroit?

R. Rue Bourg-l'Abbé, en face le passage Saucède.

D. Combien avez-vous tiré de coups avec ce fusil?

R. Un seul, au moment de mon arrestation.

D. Sur qui l'avez-vous tiré?

R. En l'air, Monsieur.

D. Pourquoi avez-vous tiré un coup de fusil en l'air; cela ne pouvait vous servir à rien?

R. Je voulais décharger mon fusil.

D. Votre fusil était-il un fusil de munition?

R. C'était un fusil de chasse à deux coups.

D. Les deux coups de votre fusil étaient-ils déchargés?

R. Non, Monsieur, un seul.

D. A quoi vous servait-il de décharger un seul coup de votre fusil à deux coups?

R. Parce qu'au moment où l'on m'a arrêté, je n'ai pas pu décharger l'autre.

D. Où avez-vous été en passant devant le poste du Palais-de-Justice?

R. Je n'ai fait que passer devant.

D. Où alliez-vous?

R. Je n'en sais rien. Je suivais ces messieurs qui étaient avec moi.

D. Qu'est-ce qui s'est passé au moment où vous êtes passé devant la Préfecture de police?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous savez bien qu'on y a tiré des coups de fusil?

R. J'en ai entendu tirer, mais j'étais alors sur le pont Notre-Dame.

D. Qu'est-ce qui s'est passé devant le poste du Palais-de-Justice au moment où vous y étiez?

R. Rien.

D. Par qui était-il alors occupé?

R. Par personne, il était pris.

D. Combien aviez-vous de cartouches sur vous?

R. Je l'ignore.

D. N'étiez-vous pas porteur d'une giberne contenant des cartouches?

R. Oui, Monsieur.

D. Et vous ne savez pas combien il y avait de cartouches dans cette giberne?

R. Non, Monsieur.

D. Qui vous avait donné cette giberne?

R. Un individu que je ne connais pas.

D. Où vous l'a-t-on donnée?

R. Sur le quai aux Fleurs.

D. Cette giberne portait la marque du 21e de ligne, qui occupait le poste du Palais-de-Justice. Elle avait donc été prise dans ce poste?

R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas fait de distributions des cartouches qui étaient dans votre giberne?

R. Non, Monsieur.

D. Comment espérez-vous faire croire que des individus que vous ne connaissiez pas, et dont vous étiez inconnu, vous aient donné un fusil, une giberne et des cartouches?

R. Ils me les ont cependant donnés.

D. Il est impossible que, dans un aussi long trajet que vous avez fait avec les insurgés, vous n'ayez pas reconnu quelques-uns d'entre eux ou que vous n'ayez pas entendu prononcer leurs noms?

R. Je n'en ai reconnu aucun et je n'ai pas entendu leurs noms.

D. Si vous espérez faire croire que vous n'étiez pas volontairement dans l'attentat, et qu'on vous ait donné des armes et des munitions, en quelque sorte malgré vous et sans que vous les ayez demandées, il faut, pour donner quelque vraisemblance à cette assertion, montrer que vous ne prenez aucun intérêt aux hommes qui vous ont engagé dans cette mauvaise affaire. Je vous renouvelle donc ma question : Avez-vous reconnu quelques-uns des individus avec lesquels vous étiez? Si vous persistez à soutenir que vous n'en avez reconnu aucun, il est

impossible de n'en pas conclure que vous étiez volontairement avec eux?

R. Non, Monsieur.

D. Vous prétendez que vous avez déchargé en l'air un coup de votre fusil au moment de votre arrestation; le procès-verbal de votre arrestation ne constate pas cette circonstance. Ce n'est pas en l'air que vous avez tiré votre coup, mais sur la troupe qui gardait les postes où vous êtes allé?

R. Non, Monsieur.

D. Où preniez-vous habituellement vos repas?

R. Chez moi souvent.

D. Quand vous ne mangiez pas chez vous, où mangiez-vous?

R. Rue du Temple, presqu'en face la rue Chapon.

D. Dans un de vos précédents interrogatoires, vous étiez convenu que vous aviez assisté à la prise du poste du Palais-de-Justice?

R. J'y ai assisté de loin; quand je suis arrivé devant le poste, il était déjà pris.

D. De quelle section de votre société faisiez-vous partie?

R. D'aucune.

D. Vous n'étiez d'aucune société?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit, dans un précédent interrogatoire, qu'en vous remettant des armes on vous avait dit qu'il fallait combattre ou mourir, et combattre Louis-Philippe. Ainsi c'est pour ce but que vous avez marché avec les insurgés?

R. Oui, Monsieur, puisqu'on m'y a forcé.

D. Vous convenez moins de la vérité aujourd'hui que dans votre premier interrogatoire, dont je vous fais donner lecture par M. le juge d'instruction. Dans cet interrogatoire, vous êtes convenu que les gens avec lesquels vous étiez marchaient à la prise du poste, et vous êtes entré dans des détails qui prouvent votre participation à cet acte. Vous devriez être d'autant plus sincère en ce moment que vous parlez

devant le Chancelier et devant les magistrats de la Cour des Pairs, qui sont chargés de vous juger. Il serait dans votre intérêt de les convaincre de votre bonne foi, ce que vous ne faites pas en ce moment?

R. Si, Monsieur, jusqu'à présent j'ai dit la vérité. Si j'avais voulu me battre, je n'aurais pas été seul, comme je l'étais quand on m'a arrêté.

D. Combien y a-t-il eu de militaires tués au Palais-de-Justice?

R. Je n'en sais rien. Je n'ai vu que du sang sur le pavé.

D. Avez-vous su que l'officier avait été tué?

R. Non, Monsieur.

D. Qui vous commandait dans le trajet que vous avez fait?

R. Personne ne commandait; je n'ai vu personne qui se distinguât des autres; on marchait en groupe.

D. N'aviez-vous pas une cravate rouge au moment de votre arrestation?

R. Non, Monsieur, j'avais la même cravate que je porte en ce moment.

D. Vous avez entendu prononcer le nom de *Blanqui* dans le groupe dont vous faisiez partie?

R. Non, Monsieur; je n'ai entendu aucun nom. Ils s'appelaient tous entre eux *citoyen;* voilà tout.

D. Avez-vous entendu prononcer le nom de *Barbès?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes convenu d'avoir été devant la Préfecture de police?

R. Oui, Monsieur.

D. Des coups de fusil ont été tirés devant la Préfecture de police?

R. Je n'en sais rien; je n'ai entendu que les coups de feu du quai aux Fleurs; c'est-à-dire j'ai entendu des coups de fusil tirés à la Préfecture de police, mais j'étais déjà arrêté.

D. A quel endroit vous êtes-vous séparé de la bande?

R. Au pont Saint-Michel.

D. Pourquoi vous en êtes-vous séparé?

R. Parce que je voulais m'en aller.

D. N'est-ce pas plutôt parce que vous avez vu arriver un escadron de la garde municipale?

R. Non, Monsieur; j'étais seul sur le pont Saint-Michel. Avant cela, personne de ma bande n'avait tiré.

D. Y avait-il beaucoup de monde avec vous, rue Bourg-l'Abbé, quand on vous aurait forcé, suivant vous, à prendre un fusil?

R. Oui, Monsieur; le quartier était comble.

D. Avez-vous reconnu là des gens du quartier?

R. Non, Monsieur.

D. Quel argent aviez-vous sur vous quand on vous a arrêté?

R. Cinquante centimes.

D. Avant d'aller rue Bourg-l'Abbé, n'aviez-vous pas été chez un marchand de vin?

R. Non, Monsieur.

5e interrogatoire subi par *Roudil*, le 30 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Je vous ai déjà interrogé, et vous avez nié des faits qui sont aujourd'hui constatés par l'instruction. Vous aviez un mouchoir roulé autour du corps et rempli de cartouches?

R. Je n'avais pas de mouchoir autour de moi.

D. Comment donc portiez-vous vos cartouches?

R. Dans la poche de mon gilet.

D. Vous avez prétendu qu'on vous avait forcé de marcher, et cependant, au moment où l'on vous a arrêté, vous criiez de toutes vos forces que vous vous battiez pour la liberté?

R. Cela n'est pas. Les témoins qui ont dit cela en ont menti.

D. Vous avez été vu tirant du pont Saint-Michel sur le quai des Orfévres?

R. Non, Monsieur; cela est faux.

D. Lorsque vous avez été arrêté, vous avez opposé la plus vive résistance?

R. Non, Monsieur.

D. Le coup de fusil que vous prétendez avoir tiré en l'air, vous l'avez tiré sur l'individu qui vous a arrêté, et vous l'avez manqué; c'est ce qui explique comment un coup est resté chargé : vous n'avez pas eu le temps de le tirer?

R. Cela n'est pas.

D. Je vous fais observer que tous les faits sur lesquels je viens de vous interroger résultent de témoignages dignes de foi. Dans cette situation, vous n'avez rien de mieux à faire que de dire la vérité. Qui est-ce qui vous a mis un fusil dans les mains? Qui est-ce qui vous a donné des cartouches?

R. Je ne connais pas ces personnes-là.

D. Qui est-ce qui était plus particulièrement à la tête de la bande dont vous faisiez partie?

R. Je ne les connais pas.

D. Vous ne voulez pas répondre autrement que vous ne l'avez fait jusqu'à présent?

R. Je ne sais rien de plus que ce que j'ai dit.

INTERROGATOIRES DE GUILBERT.

GUILBERT (Hippolyte-Grégoire), *corroyeur, âgé de 37 ans, né à* Breteuil (Oise), *demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême, n° 10.*

1er interrogatoire, subi le 13 mai 1839, devant M. Boulloche, juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État?

R. Je ne sais pas ce que cela veut dire, je n'ai commis aucun délit.

D. Cependant, lorsque vous avez été arrêté sur le pont Saint-Michel, où se trouvait alors un rassemblement considérable, vous étiez armé d'un fusil de munition, vous aviez sur vous sept cartouches, et vous étiez dans l'attitude d'un homme qui va faire feu?

R. J'ai travaillé jusqu'à trois heures et demie, chez le sieur Mallet, rue Neuve-d'Angoulême, n° 10; je suis allé avec un apprenti boire un verre de vin au coin de la rue de l'Oseille et de la Vieille Rue-du-Temple; je suis allé rue de la Vannerie, chez ma mère; ne l'ayant pas trouvée, je suis revenu vers le quai aux Fleurs, et en entrant dans la rue de la Vieille-Draperie, dans un corridor, pour y satisfaire un besoin, j'ai trouvé un fusil et des cartouches; j'ai pris l'un et l'autre, j'ai cheminé en les offrant à qui les voudrait; j'étais sur le pont Saint-Michel lorsque j'ai été arrêté.

D. Vous ne dites pas la vérité; vous avez arraché cette arme des mains de quelque soldat; vous vous en êtes servi, et vous alliez vous en servir encore lorsque vous avez été arrêté?

R. J'ai trouvé ce fusil dont je ne voulais faire aucun usage; je tenais le fusil d'une main, la baïonnette de l'autre; et, dans une semblable position, il n'aurait pas été possible de tirer.

D. N'avez-vous pas été excité par quelques dons ou promesses à faire partie des rassemblements et à vous rendre coupable des faits

qui vous sont imputés? Je vous engage, dans votre intérêt, à dire la vérité.

R. Je n'ai été excité par personne; je soutiens que j'ai trouvé ce fusil.

D. Vos mains sont encore très-noires, du moins dans l'intérieur; elles paraissent avoir été ainsi noircies par la poudre : expliquez-vous sur cette circonstance grave?

R. Pour mon état de corroyeur, je me sers de *potasse*, de *couperose*, et les mains des ouvriers de mon atelier sont encore plus noires que les miennes.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris, et pour qui avez-vous travaillé?

R. Je suis arrivé à Paris en 1815, et depuis quatorze ans je travaille pour le même maître, le sieur *Mallet;* je gagne de 4 à 5 francs par jour.

D. Avez-vous fait partie de quelque association secrète?

R. Jamais. J'ai été arrêté pendant vingt-quatre heures et condamné à 25 francs d'amende.

2e interrogatoire subi par *Guilbert*, le 30 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez été arrêté le 12, sur le pont Saint-Michel, au moment où vous veniez de tirer des coups de fusil?

R. Je persiste dans la déclaration que j'ai faite à M. le juge d'instruction, sur la manière dont j'ai été arrêté.

D. Il y a deux témoins très-dignes de foi qui déclarent qu'il a fallu vous arracher de force votre fusil, et que vous aviez les mains et la bouche noircies de poudre; ils ajoutent qu'ils vous ont vu tirant?

R. Je jure que cela n'est pas; je n'ai pas seulement mis la main à la gâchette du fusil.

D. De quelle société faisiez vous donc partie?

R. D'aucune.

INTERROGATOIRES DE DELSADE.

DELSADE (Joseph), *tabletier, âgé de 33 ans, né à* Romain (Moselle), *demeurant à Paris, place de la Rotonde, n° 84.*

1er interrogatoire, subi le 12 mai 1839, devant M. Loyeux, commissaire de police.

D. Quel motif vous a porté à vous mettre en état de rébellion de manière à provoquer votre arrestation?

R. Je n'ai rien provoqué. Je traversais la rue de Beaujolais pour rentrer chez moi vers neuf heures. Il y avait au coin de la rue Forez, dans la boutique du marchand de vin, beaucoup de monde. Je me suis arrêté sur la porte pour les regarder, parce qu'ils criaient; mais je n'ai pu distinguer ce qu'ils disaient, ayant moi-même un peu bu.

Tout à coup, et pendant que je regardais, plusieurs militaires sont arrivés, et, en m'arrêtant, m'ont porté des coups de baïonnette; je n'ai cependant pas résisté.

D. Comment restiez-vous à regarder les individus qui se trouvaient chez le marchand de vin, si vous étiez étranger aux faits de révolte, puisqu'on tirait des coups de fusil de la boutique du marchand de vin sur la troupe?

R. Je n'en ai ni vu ni entendu tirer.

D. Quel a été l'emploi de votre journée?

R. J'ai été d'un côté et d'un autre, et j'ai bu avec des camarades.

D. Où étiez-vous à deux heures?

R. J'étais chez moi. Je suis sorti à deux heures et demie, et suis allé chez le sieur *Selonsier,* mon beau-père, portier, rue Saint-Méry, 44; je suis resté avec ma belle-mère environ un quart d'heure.

En sortant de chez elle, j'ai bu avec des chapeliers dont j'ignore les noms, chez des marchands que je ne pourrais indiquer : d'abord, rue

Beaubourg, au coin de la rue Geoffroy-Langevin; et c'est quand je n'ai plus eu d'argent que je me suis disposé à rentrer.

D. Au moment où l'on vous a arrêté sur la porte du marchand de vin, rue de Beaujolais, on a également arrêté un jeune homme armé; le reconnaissez-vous?

R. Il s'est trouvé à côté de moi, je ne sais comment; je ne l'avais pas remarqué : la troupe est arrivée sur moi sans que j'aie eu le temps de rien voir.

D. Travaillez-vous habituellement?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous des papiers de sûreté?

R. Oui, chez moi.

2e interrogatoire subi par *Delsade*, le 13 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée d'hier?

R. Le matin je suis revenu de la Halle, où j'avais passé la nuit; j'en rapportai des poissons que j'avais promis à un de mes camarades, le nommé *Mouché*, demeurant rue Haute-Ville, n° 52, parce que je devais aller à la pêche; et, n'y allant pas, j'en achetai. Je sortis de chez moi vers deux heures et demie; jusqu'à ce moment j'étais resté couché. En sortant, j'allai chez mon beau-père, M. *Selonsier*, rue Neuve-Saint-Méry, n° 44 : il était sorti; je restai vingt minutes ou une demi-heure avec ma belle-mère; de là je passai rue Beaubourg pour retourner chez moi, et j'y rencontrai des chapeliers que je connais de vue seulement; j'entrai ensuite chez des marchands de vin de côté et d'autre; et à neuf heures environ, autant que je puis me rappeler, je rentrai chez moi, lorsque je fus assailli par la troupe. On me porta un coup de baïonnette dans l'aine; je fus arrêté presque sous mes croisées.

D. Dans cet intervalle n'êtes-vous pas allé rue Bourg-l'Abbé, à la maison de MM. *Lepage*, arquebusiers, et n'y avez-vous pas pris des armes?

R. Non, Monsieur; je n'y suis point allé; je ne pensais pas à cela. J'ai été arrêté sans armes.

D. Cependant il résulte de documents qui nous ont été transmis que vous avez été vu sur le Pont-Neuf, vers quatre heures trois quarts, porteur d'un fusil à deux coups?

R. Cela est faux, ce n'est pas moi; je ne pouvais pas être sur le Pont-Neuf à cette heure, puisque j'étais chez mon beau-père à près de trois heures.

D. Il résulterait aussi de renseignements que nous avons recueillis que vous vous seriez mis à la tête d'un rassemblement d'une soixantaine de personnes, porteurs d'armes et de fusils doubles, et que vous auriez, à la tête de ce rassemblement, attaqué le poste du Palais-de-Justice?

R. Je vous assure que cela n'est pas; je n'y étais pas du tout.

D. Cependant le signalement qui a été donné par les militaires se rapporte au vôtre; nous les avons fait venir devant vous, et ils ont déclaré qu'ils croyaient bien vous reconnaître.

R. Cela n'est pas possible; s'ils ont dit cela, ils se sont bien trompés; lorsque j'ai été arrêté, j'étais en blouse.

D. Comment étiez-vous vêtu quand vous avez été chez votre belle-mère?

R. J'étais en blouse.

D. Pour quelle cause aviez-vous passé la nuit dans le marché?

R. Je ne puis pas vous le dire : j'avais bu quelques verres de vin, et quand j'ai bu, j'ai la tête folle, et je cours de côté et d'autre; je ne sais plus ce que je fais.

D. N'avez-vous pas plutôt passé la nuit dans une réunion de société secrète?

R. Non, Monsieur; je ne connais pas cela.

D. N'avez-vous jamais fait partie d'une société politique secrète?

R. Non, Monsieur; je ne sais pas même s'il en existe.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur, une fois le 6 juin 1832 ; j'allais rechercher ma femme dans une maison où elle travaillait. Je suis resté trente-huit jours, je crois, détenu, et j'ai été remis en liberté.

D. Avez-vous des enfants ?

R. Non, Monsieur.

3e interrogatoire subi par *Delsade*, le 30 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Où avez-vous été arrêté ?

R. J'ai été arrêté le dimanche soir, place de la Rotonde, en rentrant chez moi.

D. Comment étiez-vous armé, quand on vous a arrêté ?

R. Je n'étais pas armé du tout.

D. Vous avez cependant fait partie de bandes armées?

R. Non, Monsieur.

D. Avec qui étiez-vous quand on vous a arrêté ?

R. J'étais seul ; je passais devant un marchand de vin tout près de chez moi, et je regardais les personnes qui y étaient, lorsque j'ai été cerné par la troupe de ligne, et arrêté.

D. N'avez-vous pas un beau-frère qui est garçon de bureau à la Préfecture de police ?

R. Oui, Monsieur.

D. Ce beau-frère ne tient-il pas un café-restaurant rue de Jérusalem?

R. Il en a tenu un, mais il l'a quitté.

D. Vous alliez souvent dans cette maison?

R. Oui, Monsieur; ma femme y travaillait.

D. Il a été bien imprudent à vous, connu comme vous l'étiez dans cet endroit, d'avoir été vous mettre dans la bande qui a été attaquer la Préfecture de police.

R. Vous pensez bien que, si j'avais fait un coup comme celui-là, je n'aurais pas été de ce côté-là.

D. Avant de vous présenter à la Préfecture de police, où avez-vous été?

R. Je ne suis point allé à la Préfecture de police.

D. Il y a trois personnes qui vous reconnaissent comme ayant fait partie de la bande qui a attaqué le poste du Palais-de-Justice?

R. Ces témoins-là se sont trompés, je puis vous assurer que je n'étais pas là; je ne pensais même pas à cela.

D. Vous avez été tellement à la Préfecture que vous avez été vu signalant à la bande dont vous faisiez partie les endroits où l'on pouvait tirer sur la Préfecture avec plus d'avantage?

R. Je vous assure que je n'y étais pas.

D. Vous ne pouvez pas nier que, le 12, vous ne soyez allé cacher trois fusils chez *Champagne?*

R. Je n'ai caché aucun fusil.

Nous avons fait donner lecture à l'inculpé de la déposition de la dame *Champagne,* reçue le 29 mai, ainsi que de celle du sieur *Champagne,* reçue le même jour.

L'inculpé répond qu'il n'a déposé aucun fusil chez la femme *Champagne;* qu'il n'est même pas allé chez elle, et qu'il ne lui a parlé ni d'une chose, ni d'une autre.

D. Ne faisiez-vous pas partie de quelque société?

R. Non, Monsieur.

4e interrogatoire subi par *Delsade,* le 5 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.

D. La dame *Champagne,* en présence de laquelle vous venez de vous trouver, a, comme vous l'avez entendu, déclaré positivement que c'était bien vous qui, le 12 mai dernier, étiez venu apporter trois fusils et une baïonnette que vous avez laissés à son domicile?

R. Cette femme ment impudemment.

D. Cependant cette femme n'a point contre vous de motifs d'inimitié?

R. Je ne sais pas ce qu'elle a contre moi.

D. Je vous fais observer, en outre, qu'il ne peut y avoir de doute sur votre identité; car, depuis près de trois ans que vous travaillez avec son mari, cette femme vous connaît parfaitement, et ne peut se tromper sur votre extérieur?

R. Je ne dis pas, mais je déclare n'y être point allé.

D. Vous serez confronté avec d'autres témoins?

R. Cela m'est indifférent.

Lecture faite, a signé.

INTERROGATOIRES DE MIALON.

MIALON (Jean-Antoine), *terrassier, âgé de 56 ans, né au* Petit-Fraissinet (Haute-Loire), *demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 29.*

1er interrogatoire, subi le 18 mai 1839, devant M. Vassal, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-huit mai.

Nous *Alexandre Vassal,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier de l'Hôtel-de-Ville;

Vu le procès-verbal dressé par nous, sous la date d'hier, duquel résulte, entre autres choses, que le nommé *Bussy* a signalé, pour avoir pris part à l'insurrection du 12 mai, et avoir tiré sur le poste du marché Saint-Jean, un individu, son compatriote, dont il a donné le signalement;

Attendu que les recherches par nous faites, nous avons découvert que l'individu désigné par *Bussy* devait être le nommé *Mialon,* demeurant quai Napoléon, n° 29 :

Nous sommes transporté au-devant de la maison quai Napoléon, n° 29, à 4 heures du matin, et avons attendu la sortie des locataires; ayant reconnu *Mialon* au signalement qui nous avait été donné, nous l'avons interpellé, après lui avoir fait connaître notre qualité de commissaire de police, dont ostensiblement nous portions les insignes, d'expliquer l'emploi de sa journée de dimanche dernier, jour de l'insurrection.

Mialon a répondu qu'il n'était pas sorti de chez lui de la journée, et que, s'il s'agissait de renseignements, il ne pouvait en donner, n'ayant rien vu de ce qui s'était passé.

Nous lui avons encore demandé s'il n'aurait chez lui aucune arme, munitions, cartouches ou autres objets de nature suspecte.

Mialon a répondu qu'on pouvait faire visite chez lui, qu'on ne trouverait chez lui aucune arme, aucune cartouche, aucun papier suspect.

Etant entré avec *Mialon* dans son domicile, nous nous sommes

livré à une minutieuse perquisition dans le tiroir d'une commode; et, au milieu d'effets de linge, nous avons trouvé :

Une cartouche formée avec du papier bleu, et une balle de plomb, sur laquelle on remarque des incisions qui paraissent avoir été faites avec les dents.

Ayant demandé à *Mialon* d'où provenait cette cartouche et cette balle, il a répondu : Je n'en sais rien; c'est peut-être moi ou mes enfants qui les auront trouvées.

Nous avons trouvé, accroché dans la chambre, une veste ronde en velours vert, que *Mialon,* sur notre demande, nous a dit être celle qu'il portait dimanche.

Dans les deux poches de cette veste, nous avons recueilli des miettes de pain et des grains de poudre fine, en très-petite quantité, qui se trouvaient mêlés ensemble.

Nous avons distrait une petite quantité de ces ordures, et les ayant placées sur un morceau de papier, en présence de *Mialon,* nous y avons mis le feu, et reconnu la présence de la poudre par la petite explosion partielle des grains.

Mialon a aussitôt déclaré qu'il voyait bien qu'il y avait de la poudre dans les ordures tirées des poches de sa veste; que cette poudre provenait sans doute de la cartouche que nous venions de trouver dans sa commode.

Nous avons saisi et mis sous scellés la cartouche, la balle, les ordures trouvées dans les poches de la veste, et la veste.

Mialon alors, et pour la première fois, est convenu qu'il était sorti dimanche au moment où il avait entendu du bruit: qu'il avait été sur le quai aux Fleurs, où il avait trouvé la cartouche et la balle; était venu ensuite sur la place de Grève, où il avait vu les insurgés, et avait exprès été vers la rue Saint-Martin.

Lecture faite à *Mialon,* il a déclaré ne savoir signer. Nous avons seul signé.

Signé VASSAL.

Nous avons amené au poste du quai de la Grève, où était consigné *Bussy,* le nommé *Mialon.*

Nous avons mis en présence l'un de l'autre *Bussy* et *Mialon,* sans permettre qu'ils échangeassent ensemble la moindre parole.

Et nous avons demandé à *Bussy,* en lui montrant *Mialon :* Connaissez-vous cet homme?

Bussy a répondu : Oui, je le connais ; c'est bien lui que je vous ai signalé et qui a fait feu sur la troupe.

Mialon a dit bien connaître *Bussy* pour le voir souvent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au rendez-vous des ouvriers.

Et lecture faite, *Bussy* a signé; quant à *Mialon,* il a déclaré ne le savoir; et nous avons signé.

Signé BUSSY, VASSAL.

Nous avons conduit *Mialon* en notre bureau, et l'avons interrogé comme suit:

D. Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance, profession et demeure ?

R. Jean-Antoine Mialon, âgé de 56 ans, né au Petit-Fraissinet (Haute-Loire), terrassier, demeurant quai Napoléon, n° 29.

D. Vous voyez par les démarches faites chez vous, la saisie qui a été opérée, et la déclaration de *Bussy,* que vous êtes inculpé d'avoir pris part à l'insurrection qui a eu lieu dimanche dernier, et d'avoir tiré sur la troupe?

R. Je n'ai pas eu seulement un fusil; je suis sorti de la maison; j'étais sur le quai aux Fleurs où j'ai vu deux militaires par terre. Je suis allé après cela sur la place de la Grève.

D. N'avez-vous pas été aussi à la place du marché Saint-Jean?

R. Non, je ne suis pas allé à la place Saint-Jean.

D. Pourquoi avouez-vous maintenant être sorti dimanche au moment de l'insurrection, et pourquoi aviez-vous d'abord dit que vous aviez passé chez vous toute la journée du dimanche?

R. Je n'appelle pas cela sortir que d'aller près de chez moi.

D. Pourquoi, lorsque je vous ai demandé si vous aviez des armes ou des cartouches chez vous, m'avez-vous répondu qu'il n'y avait chez vous aucun de ces objets, ni le plus petit morceau de papier qui pût vous compromettre, quand vous saviez avoir une cartouche et une balle de plomb mâchée?

R. Je ne me ressouvenais plus de ce que j'avais mis dans ma poche.

D. Pourquoi, en trouvant cette cartouche, a vez-vous dit que c'était vous ou vos enfants qui l'aviez trouvée? Vous saviez bien que c'était vous qui l'aviez mise dans votre commode et qui l'aviez apportée.

R. Je n'ai pas de mémoire du tout.

D. N'avez-vous pas été repris de justice?

R. J'ai été condamné à *cinq ans de détention* et à la *surveillance*.

Signé VASSAL.

2e interrogatoire subi par *Mialon*, le 20 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Il y a quinze ou vingt ans, j'ai été condamné à cinq ans de réclusion, par la cour d'assises de la Seine, pour du fer qu'on m'accusait d'avoir volé.

D. Persistez-vous dans vos interrogatoires au commissaire de police?

R. Oui, je n'ai pas autre chose à dire; je suis allé jusqu'à la rue des Arcis, et je suis rentré de suite; la portière de ma maison peut bien le dire, elle m'a ouvert la porte pour entrer et pour sortir. J'étais resté devant la maison toute la journée, entrant et sortant par intervalles.

D. Est-ce que vous ne travaillez pas?

R. Non, depuis six mois je suis sans ouvrage; dans le moment où j'ai été arrêté, je travaillais, et je devais y retourner; ma pelle et ma pioche y étaient restées.

D. Où aviez-vous fait ces deux journées?

R. Au delà de la barrière de Passy, dans un endroit que je ne pourrais désigner. J'y ai été conduit par un nommé *Arnaud*, terrassier, demeurant rue du faubourg Poissonnière, à droite en montant, à une portée de fusil au-dessus du gaz.

D. Comment viviez-vous, en ne travaillant pas?

R. Ma femme gagnait vingt sous par jour à porter le pain pour le sieur *Roset*, boulanger dans la Cité, en face le pont d'Arcole.

D. Dans cette situation nécessiteuse, vous deviez prêter facilement l'oreille aux inspirations des insurgés, alors que le nommé *Bussy*, auquel je vous ai confronté, déclare qu'il vous a vu parmi les factieux qui ont attaqué le poste du marché Saint-Jean, et faire feu sur les soldats de ce poste, avec un fusil de munition, dont vous étiez armé. Sa déclaration paraît bien vraisemblable?

R. Il a bien menti. Jamais je n'ai eu de fusil de munition ni autre dans les mains; s'il me prend pour un autre, je n'en suis pas l'auteur, et je ne dois pas être inculpé là-dessus. Si j'y avais été, je le dirais tout de même, puisque m'y voilà : il ne m'en coûterait pas plus.

D. Vous avez entendu *Bussy* vous le soutenir énergiquement?

R. Oui; mais il a menti.

D. Quel intérêt *Bussy* aurait-il de vous accuser faussement?

R. Je n'en sais rien; je ne le connais pas moi-même.

D. *Bussy* déclare qu'il vous connaît depuis seize ans, et il cite une circonstance particulière et remarquable dans laquelle il vous a connu pour la première fois, ajoutant que depuis il vous a revu de loin en loin, et plus fréquemment depuis deux ans qu'il travaille aux constructions de l'Hôtel-de-Ville?

R. Je n'y ai jamais travaillé.

D. C'est possible; mais vous fréquentez la Grève comme tous les gens de votre état, et c'est à la Grève que *Bussy* déclare vous avoir vu.

R. Il est vrai que je vais à la Grève; mais je ne vais pas de droite et de gauche, et je rentre à la maison, me contentant de me promener sur le quai, et au Palais-de-Justice quand il tombe de l'eau. Le nommé *Bussy* dit me connaître; quant à moi, je ne le connais pas ce brave homme.

D. Ce n'est pas ce que vous avez dit au commissaire de police. Son procès-verbal constate que vous lui avez dit bien connaître *Bussy*

pour le voir souvent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au rendez-vous des ouvriers.

R. Je l'ai connu comme cela de vue pour l'avoir vu à la Grève.

D. Dès lors il a pu vous y voir aussi, et quand il déclare qu'il vous connaît, la chose est très-vraisemblable, et l'erreur que vous alléguez de sa part ne paraît guère possible.

R. Il peut me prendre pour un autre.

D. Non, puisqu'il vous connaissait et que vous le connaissiez aussi.

R. Comment se ferait-il que je ne le reconnaisse pas pour l'avoir vu, et que lui me reconnaisse?

D. Pour l'avoir vu, où?

R. Je ne sais pas où je puis l'avoir vu pendant les émeutes, puis que je ne suis pas sorti, si ce n'est jusqu'à la rue des Arcis, pas tout à fait jusqu'au marché Saint-Jacques.

D. Saint-Jacques ou Saint-Jean?

R. Saint-Jacques; je n'ai pas été jusqu'au marché Saint-Jean. Le nommé *Bussy* cherche à me faire du mal, cependant je ne lui ai rien fait ni à d'autres, et lui ne m'a rien fait non plus, puisque je ne le connais pas: c'est donc quelqu'un qui le pousse pour me faire du mal; ce n'est pas à mon âge que j'irais me mettre dans les émeutes.

D. Connaissez-vous quelqu'un qui puisse le pousser contre vous?

R. Non.

D. Vous persistez à dire que vous ne connaissez pas *Bussy,* après être convenu cependant que vous l'avez vu sur la place de Grève?

R. Je l'ai entrevu, voilà tout.

D. Quant à lui, il paraît bien certain de vous reconnaître, et il se rappelle qu'il vous a connu pour la première fois, lorsque, il y a seize ans, travaillant dans le chantier du sieur *Saint-Jouen,* rue du Faubourg-Saint-Martin, vous et d'autres ouvriers avez découvert dans la terre un pot contenant des pièces de 6 francs.

R. Oui, je me rappelle bien cela.

D. Vous devez vous rappeler aussi que le sieur *Bussy* était, à cette époque, garçon de chantier du sieur *Saint-Jouen.*

R. Non, je ne crois pas l'y avoir vu.

D. Vous dites que le dimanche, 12 mai courant, vous êtes allé jusqu'à la rue des Arcis?

R. Oui, après l'émeute faite; il n'y avait plus rien : il y en avait peut-être au lointain; mais je l'ignore, je suis rentré aussitôt chez moi.

D. Quelle heure était-il quand vous êtes sorti de chez vous?

R. Il était environ sept heures du soir, six heures ou sept heures, je n'en suis pas bien sûr; je sais qu'il ne pouvait pas être davantage ni moins, à peu près. L'affaire était faite, on s'était battu sur le quai aux Fleurs; je me suis avancé à peu près vers le milieu du quai aux Fleurs, et j'y ai vu deux militaires qu'on avait tués. C'est là que j'ai ramassé deux cartouches et une balle, et je les ai mises dans la poche de mon pantalon.

D. De votre pantalon ou de votre veste?

R. Je ne sais pas si c'est de ma veste ou de mon pantalon, je n'ai pas de mémoire du tout, c'est bien mon malheur. Vous allez me dire quelque chose, je sortirai à la porte, et je ne me souviendrai plus de ce que vous m'aurez dit.

D. Quel motif vous a fait sortir de chez vous?

R. Je descendais pour prendre l'air sur le quai; j'ai vu du monde qui courait, et j'ai appris qu'il y avait eu une émeute, et qu'elle était passée.

D. Quel a été votre itinéraire en sortant de chez vous?

R. Ayant entendu dire en sortant qu'on s'était battu au poste du Palais-de-Justice, je suis allé jusqu'au milieu du quai aux Fleurs, et de là j'ai aperçu deux militaires couchés par terre à la porte dudit poste; je ne m'en suis point approché, et je suis allé jusqu'au marché Saint-Jacques.

D. Par où avez-vous passé?

R. Par le pont Notre-Dame, qui est en face la rue des Arcis.

D. Avez-vous été dans ce moment sur la place de Grève?

R. Non, j'y étais allé le matin pour m'embaucher; je suis revenu de la rue des Arcis, par le même pont Notre-Dame, à mon domicile.

D. Dans votre trajet, soit en allant, soit en revenant, avez-vous vu des insurgés?

R. Non.

D. Dans vos réponses au commissaire de police, vous avez dit qu'après avoir été sur le quai aux Fleurs, et après avoir vu les deux militaires par terre, vous êtes allé sur la place de Grève?

R. Il s'est trompé, je n'ai pas pu dire que j'étais allé le soir à la place de Grève; je n'y étais allé que le matin.

D. Il n'est pas croyable que le commissaire de police ait fait une semblable erreur.

R. Je ne crois pas être allé à la Grève le soir; comme je vous l'ai dit, je n'ai pas de mémoire du tout.

D. Bien plus, vous aviez commencé par dire au commissaire que, sur la place de Grève, vous aviez vu des insurgés.

R. Je les ai vus étant encore sur le quai, près de mon domicile. Je dis que j'ai vu les deux militaires.

D. Vous n'avez pu voir du quai Napoléon les deux militaires qui étaient au poste du Palais-de-Justice.

R. Je les ai vus du quai aux Fleurs.

D. Ainsi vous soutenez n'avoir pas été sur la place de Grève au moment de l'émeute, et n'y avoir pas vu les insurgés?

R. Oui, je le soutiens.

D. Vous êtes en contradiction manifeste avec ce que vous avez dit au commissaire de police.

R. Où je suis allé, je l'ai pourtant dit.

D. A qui l'avez-vous dit? est-ce au commissaire de police ou en ce moment?

R. Il me semble que je l'ai dit au commissaire de police comme à vous-même.

D. Bien plus, vous aviez commencé par dire au commissaire de police que vous n'étiez pas sorti de chez vous et que vous n'aviez rien vu.

R. Je n'appelle pas cela sortir; le matin je suis allé à la Grève et le soir je suis allé jusqu'à la rue des Arcis.

D. Vous avez dit aussi au commissaire de police que vous n'aviez ni armes, ni munitions, ni cartouches, ni autres objets suspects; il a fait une perquisition à votre domicile, et il a trouvé dans une commode, cachée au milieu du linge, une cartouche et une balle paraissant mâchée avec les dents?

R. Je ne me souvenais pas que j'avais cela.

D. Cependant vous aviez trouvé ces objets au quai aux Fleurs, d'après vous-même, cinq jours auparavant?

R. J'avais sans doute mis ces objets dans cet endroit pour que mes enfants ne les trouvassent pas; comme je vous le disais, je n'ai pas de mémoire, et je ne m'en souvenais pas.

D. Et d'abord vous aviez dit que c'était peut-être vos enfants, ou peut-être vous qui aviez trouvé ces munitions?

R. Je ne sais pas comment cela se fait, je n'ai pas de mémoire du tout, sacré nom..... de tonnerre.

D. Le commissaire de police a saisi également votre veste ronde; il a trouvé dans les poches des mies de pain et autres ordures; il en a réuni une partie à laquelle il a mis le feu, et vous avez vu qu'elles ont produit de petites explosions semblables à celles de grains de poudre?

R. Oui, je l'ai bien vu; c'est parce qu'en trouvant les deux cartouches et la balle sur le quai aux Fleurs, je les ai mises dans ma veste, et qu'elles se trouvaient déchirées par les bouts.

D. Il n'a été trouvé chez vous qu'une cartouche, qu'avez-vous fait de l'autre?

R. Je croyais en avoir trouvé deux, je ne m'en souviens plus.

D. Ce n'est qu'après cette découverte à votre domicile que vous êtes convenu que le dimanche vous étiez sorti de chez vous, au moment du bruit; que vous êtes allé sur le quai aux Fleurs, et de là sur la place de Grève, où vous avez vu les insurgés?

R. Je n'ai pas été sur la place de Grève dans cette soirée; je suis allé rue des Arcis, et j'y ai vu les insurgés de loin, ou du moins je crois qu'ils y étaient parce qu'on le disait.

D. Vos premières dénégations au commissaire de police, suivies de demi-aveux qui vous ont été arrachés par la force des choses, prouvent que vous cherchiez à cacher l'emploi de votre temps dans la soirée du dimanche, après que les troubles eurent éclaté; et ces circonstances jointes aux munitions trouvées cachées à votre domicile, et aux grains de poudre répandus dans les deux poches de votre veste, viennent donner une nouvelle force à la déclaration de *Bussy,* qu'il vous a vu au marché Saint-Jean, armé d'un fusil de munition, faire feu sur les soldats du poste?

R. Moi, je ne l'ai pas vu.

D. Dès lors, vous étiez donc au marché Saint-Jean?

R. Non; je ne suis sorti que jusqu'au marché Saint-Jacques, et je vous jure que je n'ai pas été au marché Saint-Jean.

D. Faites-vous partie de quelques sociétés politiques?

R. Non.

D. Connaissez-vous des individus en faisant partie?

R. Non.

D. Connaissez-vous quelques individus ayant pris part aux troubles?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait le lundi?

R. Je suis allé le matin à cinq heures à la Grève, et je suis rentré chez moi à sept heures du matin. J'ai vu qu'il y avait des troupes sur la place, et même on a fait retirer les ouvriers. Le reste de la journée, je suis resté chez nous, et je n'ai fait que me promener sur le quai et sur le pont Notre-Dame; je suis venu aussi sur le quai aux Fleurs: je ne faisais que sortir et rentrer.

D. Avez-vous été témoin de quelque desordre dans cette journée?

R. Non.

D. D'après ce qui précède, vous êtes inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État?

R. Je n'ai rien fait.

3e interrogatoire subi le 28 mai 1839, devant M. le baron Daunant, Pair de France.

D. Des témoins irréprochables vous ont reconnu comme ayant tué un militaire, le dimanche 12 mai, dans la rue Saint-Denis; on vous avait vu auparavant faire feu sur le poste du marché Saint-Jean; on a trouvé chez vous une cartouche et une balle; vous avez d'abord prétendu que vous n'étiez pas sorti le 12 mai, et vous avez été forcé ensuite de convenir que vous étiez sorti; vous avez varié aussi dans vos réponses sur la possession des cartouches; en présence de pareils faits, vous devez rendre compte exact de votre conduite dans la journée du 12 mai, et je vous demande compte de cette conduite?

R. Je suis sorti le soir de cinq à sept heures; la portière m'a ouvert la porte; je suis allé au marché Saint-Jacques; je n'ai pas été longtemps dehors, et je suis revenu par le chemin le plus court: je n'étais pas allé même jusqu'au marché Saint-Jacques.

D. Pourquoi sortiez-vous?

R. C'était pour voir; à mon retour la portière m'a ouvert la porte pour rentrer; elle m'a demandé si j'avais vu quelque chose; je lui ai répondu que je n'avais rien vu; elle m'a répondu: Tant mieux.

D. Dans quel but étiez-vous sorti?

R. Pour voir s'il y avait encore du bruit.

D. N'avez-vous pas été jusqu'au quai aux Fleurs?

R. Oui, Monsieur; j'étais allé jusqu'au quai aux Fleurs: j'ai vu du monde assemblé devant le poste; je me suis avancé jusque vers le milieu du quai, j'y ai ramassé une cartouche et une balle que je mis dans ma poche; j'ai vu, entre les jambes du monde qui était devant le

poste, deux militaires qui étaient étendus sur le trottoir, et je suis rentré chez moi de suite.

D. A quelle heure avez-vous vu ces militaires morts sur le quai?

R. Vers quatre ou cinq heures du soir, et je suis rentré chez moi immédiatement.

D. Pourquoi n'avez-vous pas dit, lorsqu'on a trouvé la cartouche chez vous, que vous l'aviez trouvée sur le quai, et avez-vous dit que c'était peut-être vous ou vos enfants qui l'aviez trouvée?

R. C'est que je ne m'en rappelais pas alors, je manque tout à fait de mémoire.

D. Est-il vrai que vous manquiez de travail depuis plusieurs mois?

R. Oui, Monsieur; depuis cinq ou six mois je n'avais pas de travail; je travaillais seulement depuis deux jours lorsque j'ai été arrêté. On me doit encore ces deux journées, et j'ai laissé ma pelle et ma pioche dans l'endroit où je travaillais.

D. On a cependant trouvé de l'argent sur vous, au moment de votre arrestation; une somme de 25 francs: d'où provenait cette somme?

R. Elle provenait de mon travail et de celui de ma femme; ma femme me l'a remise au moment de mon départ, parce que je lui demandais de l'argent.

D. Comment se fait-il que vous, qui ne travaillez pas depuis six mois, qui avez une femme et deux enfants, vous eussiez encore une somme de 25 francs, et l'ayez emportée lorsque vous alliez en prison, où vous n'en aviez pas un besoin indispensable?

R. Ma femme gagne vingt sous par jour en portant du pain; j'avais travaillé l'été dernier, je gagnais trois francs par jour; j'avais travaillé aussi à la tâche, j'avais fait ainsi quelques économies qui m'ont permis de disposer de cette somme.

D. N'a-t-on pas profité de cette position malheureuse où vous vous trouviez, de ce manque d'ouvrage, pour vous faire quelques propositions dans le but de vous faire entrer dans des sociétés politiques secrètes?

R. Non, Monsieur; jamais on ne m'a fait de propositions semblables.

D. A l'époque où vous avez manqué de travail, il y a environ six mois, quelle somme d'argent aviez-vous alors?

R. Je ne pourrais pas le dire; je remettais mon argent à ma femme, chaque fois que je revenais de la paye; je ne sais pas ce qu'il y avait.

D. Vous persistez donc à dire, malgré l'évidence des témoignages, que vous n'avez pas pris part à l'insurrection des 12 et 13 mai courant, et que vous n'avez pas tiré sur la troupe?

R. Non, Monsieur, je n'y ai pas pris part, je vous le jure; jamais je n'ai eu un fusil entre les mains.

Confrontation de *Mialon* avec *Delehaye* (*Louis*) alors inculpé, devant M. le baron de Daunant, Pair de France.

D. (*A Delehaye.*) Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez dit précédemment?

R. Non, Monsieur.

D. Vous persistez à dire que vous ne connaissiez nullement les individus qui vous ont demandé asile?

R. Je vous affirme que je ne les connaissais pas: seulement, l'un d'eux m'a dit qu'il était tailleur, l'autre cartonnier; le premier m'a en outre fait connaître qu'il demeurait du côté de la place des Innocents.

D. N'avez-vous pas assisté à la construction de la barricade que l'on a faite près de votre maison?

R. J'ai vu renverser l'omnibus, j'étais sur ma porte.

D. N'avez-vous pas remarqué quelques-uns des insurgés?

R. Non, Monsieur; c'étaient des jeunes gens bien habillés; il y en avait quelques-uns en blouse: ils ont tiré, mais en l'air.

D. N'avez-vous pas vu tirer sur le maréchal des logis *Jonas*, et celui-ci tomber au coup de feu?

R. J'ai vu en effet un garde municipal tomber de cheval après le coup de feu dirigé sur lui de derrière la barricade. Il est tombé au coin de la rue Saint-Denis et de la rue aux Ours.

D. Avez-vous remarqué la personne qui tirait sur lui?

R. C'est un homme qui m'a paru avoir environ 41 ou 42 ans, qui a le nez long, la figure tirée, d'une taille moyenne, d'une corpulence ordinaire: il a une barbe rousse. Au reste, je dois vous dire ici toute la vérité, et j'y ai d'autant plus d'intérêt, que je n'ai cédé qu'à un mouvement d'humanité, en donnant asile aux insurgés qui s'étaient réfugiés dans la maison que j'habite. Cet homme, dont vous me demandez le signalement, a été arrêté; il était au dépôt de la Préfecture, lorsque j'y étais amené, et j'ai couché à côté de lui deux jours après mon arrestation, qui a eu lieu le mardi 14 de ce mois. Il est arrivé au dépôt de la Préfecture après moi, je me le rappelle actuellement.

D. Lorsque vous avez retrouvé cet homme au dépôt, vous a-t-il parlé des causes de son arrestation?

R. Non, Monsieur; il m'a dit qu'il ne savait pas pourquoi il avait été arrêté.

D. Vous ne lui avez pas dit que vous l'aviez vu à la barricade?

R. Non, Monsieur, je ne lui en ai pas parlé.

D. Vous êtes parfaitement sûr que cet homme est celui qui faisait feu derrière la barricade et sous le coup duquel vous avez vu tomber le maréchal des logis?

R. J'en suis parfaitement sûr.

D. Comment était-il vêtu alors?

R. Il portait une veste et un pantalon de velours le dimanche 12 courant.

D. Comment était-il vêtu au dépôt?

R. Il portait un bourgeron bleu qui recouvrait un habit bleu noir à *queue de morue,* comme on dit dans mon pays. Je crois qu'il portait un pantalon de toile bleue. Il n'avait ni barbe ni moustaches, et avait seulement de petits favoris. Au dépôt, sa barbe n'était pas fraîche; elle paraissait rousse. Le dimanche, la barbe m'a paru récemment faite; ses cheveux étaient gris et n'étaient pas longs: je m'en réfère, du reste, au signalement que j'ai donné plus haut. Je ne voulais pas parler, parce que je craignais que cela ne prolongeât ma détention, à cause des quatre enfants et de la femme que j'ai à nourrir. Je sens que je dois dire la vérité; je la dirai entièrement.

D. Dans la chambre où vous étiez, y avait-il d'autres détenus?

R. Oui, Monsieur, nous étions quatre-vingt-douze.

D. Avez-vous revu cet homme-là depuis?

R. Je ne l'ai pas revu depuis que je suis à la Conciergerie; il doit être resté au dépôt. Je le vis en cet endroit jusqu'au moment où je fus transféré ici. Je crois qu'il s'appelle *Pisson* ou *Pissant*.

D. Comment savez-vous qu'il s'appelle ainsi?

R. Parce qu'il répondait à ce nom quand on faisait l'appel.

Nous avons fait amener en notre présence le nommé *Pisson*, et l'avons confronté avec le nommé *Delehaye*. Il a déclaré affirmativement ne pas le reconnaître pour l'individu qu'il a vu tirer sur le sous-officier garde municipal. Il ajoute qu'il connaît celui qui vient de lui être représenté comme étant de son quartier.

D. De quelle couleur était le velours dont était vêtu, le dimanche 12, l'individu que vous nous désignez?

R. Il était de couleur verte, à ce que je crois; d'une couleur analogue à celle des vêtements que portent les porteurs d'eau ou les commissionnaires.

D. Avez-vous vu ce qu'a fait cet homme après avoir tiré le coup qui a abattu le maréchal des logis?

R. Il s'est retiré dans la rue Quincampoix, où je l'ai vu recharger son arme; il est retourné à la barricade, où il est resté peu de temps, après quoi il s'en est allé. Au moment où il a tiré, il était le seul à la barricade qui fût armé. Je dois vous faire observer qu'au dépôt il m'a dit qu'il était terrassier.

Et aussitôt nous avons fait amener devant nous, du dépôt, le nommé *Jean-Antoine Mialon*. Sur-le-champ *Delehaye* nous a déclaré qu'il le reconnaissait pour celui qu'il avait désigné comme ayant tiré sur le maréchal des logis, comme ayant couché à côté de lui au dépôt de la Préfecture.

Mialon est vêtu d'un habit-veste long en drap bleu noir, d'un pantalon de toile bleue et d'un bourgeron de toile bleue.

D. (*A Delehaye.*) Êtes-vous bien sûr de reconnaître cet individu pour l'homme que vous avez désigné?

R. Oui, Monsieur, j'en suis parfaitement sûr, et je l'attesterais par serment.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure cet homme a tiré?

R. Il pouvait être quatre heures, quatre heures et demie: je ne pourrais pas préciser l'heure.

INTERROGATOIRES D'AUSTEN.

AUSTEN (Florentz-Rudolphe-Auguste), *âgé de 23 ans, bottier, né à* Dantzick (Prusse), *demeurant à Paris, rue de la Heaumerie, n° 6.*

1er interrogatoire, subi le 22 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.

D. Vous avez été blessé le 12 courant?

R. Oui, Monsieur, dans la rue Grenétat.

D. Comment vous trouviez vous là?

R. Par hasard.

D. Vous ne seriez pas atteint d'antant de blessures si vous n'aviez pas fait résistance?

R. J'ai été forcé de ramasser des individus blessés. On m'a forcé aussi de faire le partage entre les insurgés des munitions qui se trouvaient là. J'ai coupé le paquet avec mon couteau. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître les individus qui m'ont contraint de faire cela; je l'espère du moins. Ce sont eux qui m'ont donné les premiers coups dont je porte les traces.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Oui, Monsieur, une fois, pour mendicité.

D. A qui avez-vous écrit plusieurs lettres pendant que vous étiez à Saint-Louis?

R. Je n'ai écrit que dans mon garni.

Lecture faite, a persisté et a signé.

2e interrogatoire subi par *Austen*, le matin du 29 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez été ramassé blessé, derrière une barricade; vous avez certainement concouru à la défense de cette barricade. Vous êtes reconnu par un officier de la garde municipale pour lui avoir tiré un coup de fusil à bout portant; vous êtes reconnu de plus par celui qui vous a relevé derrière la barricade, qui vous a transporté dans le lieu où vous avez reçu des secours, et qui vous a ainsi sauvé la vie, d'autant plus généreusement qu'il n'a certainement pas tenu à vous qu'il ne fût tué. En cet état de choses, vous ne pouvez mériter quelque compassion que par la franchise des aveux que vous seriez dans le cas de faire sur les hommes qui sont venus vous chercher pour vous engager dans cette malheureuse affaire, qui vous ont armé, qui vous ont servi de chefs. En les désignant positivement, par leurs noms, quand vous les savez, et quand vous ne savez pas leurs noms, par leur signalement et par les circonstances qui peuvent les faire reconnaître. Je vous le répète, dans une position aussi fâcheuse, il n'y a qu'une entière franchise qui puisse attirer sur vous quelque pitié.

R. Le dimanche 12, j'ai travaillé jusqu'à deux heures et demie; à cette heure, je suis sorti pour aller porter de l'ouvrage chez mon bourgeois. En revenant de chez mon bourgeois, je suis rentré chez moi pour dîner; ensuite, je suis sorti pour aller au Temple; en passant par la rue Grenétat, j'ai été rencontré par des insurgés qui m'ont forcé par des coups à recevoir des cartouches dans mon tablier. Ils m'ont donné un couteau pour couper les ficelles qui liaient les paquets. J'ai distribué des cartouches, mais je n'avais pas de fusil.

D. Ainsi, vous ne voulez faire connaître aucune des personnes qui, suivant vous, vous auraient forcé à prendre des cartouches?

R. Si je les voyais, je les reconnaîtrais. Je voudrais bien voir celui qui m'a f..... un coup de baïonnette; s'il était dans la prison et qu'on me le fît voir, je le reconnaîtrais bien.

D. Avez-vous entendu prononcer quelques noms par ces gens-là?

R. Non, Monsieur; j'avais trop peur; j'étais blanc comme la neige.

D. N'avez-vous aucune autre déclaration à faire?

R. Non, Monsieur.

3e interrogatoire subi par *Austen*, le 8 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris?

R. Depuis le 12 avril 1836?

D. Pour quel motif êtes-vous venu en France?

R. Pour travailler. J'ai voyagé en Suisse, en Allemagne et en plusieurs autres pays.

D. Qu'avez-vous fait depuis que vous êtes en France?

R. J'ai travaillé; mon livret est chez mon bourgeois, M. *Muller*, rue Froidmanteau, n° 19, près la place du Palais-Royal.

D. Qui vous a donc déterminé à prendre part à l'insurrection dans la journée du 12 mai dernier?

R. Des insurgés m'ont pris et m'ont forcé de marcher avec eux; ils me frappèrent; l'un d'eux me donna un coup de baïonnette dans la poitrine, parce que je me débattais; d'autres disaient : *Fusillez-le, fusillez-le; c'est une tête carrée!* Alors ils me mirent des cartouches dans mon tablier, et me donnèrent un couteau pour les détacher et les distribuer.

D. En quel endroit les insurgés vous ont-ils rencontré et forcé à marcher avec eux?

R. Dans la rue où j'ai été blessé.

D. Vous dites que vous n'aviez pas de fusil, cependant l'officier de la garde municipale qui a franchi la barricade vous a vu un fusil à la main, et vous l'avez ajusté : c'est même à cause de cela qu'il vous a porté un coup d'épée.

R. Cela n'est pas; j'avais déjà reçu deux coups de baïonnette lorsque j'ai reçu un coup d'épée. Je portais alors un blessé chez le marchand de vin : cet homme avait été frappé dans les reins; il était

à la barricade près de la porte cochère du marchand de vin ; il tirait un coup de fusil sur la troupe lorsque d'autres insurgés, qui étaient derrière lui, tirèrent aussi ; l'un d'eux le frappa. Le fusil de cet homme tomba sous la porte cochère.

D. Vous dites que vous ne vous êtes pas battu, et cependant il résulte des documents recueillis par l'instruction que vous vous êtes battu avec acharnement, et pendant le combat et même après ; on parlait dans le quartier de la manière dont vous vous étiez battu?

R. Cela n'est pas ; j'étais sans armes ; j'étais placé près de la porte cochère, et je n'en serais pas sorti, si on ne m'avait pas appelé pour porter un blessé.

D. D'où veniez-vous, lorsque vous passiez rue Grenétat?

R. Je sortais de mon garni, rue de la Heaumerie, et j'allais au Temple pour acheter un tire-pied.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société politique?

R. Non, Monsieur jamais.

Je dois vous dire que le nom de *Fritz* est un prénom que l'on m'a donné depuis que je suis à Paris ; mes vrais noms sont *Florentz-Rudolphe-Auguste Austen.*

INTERROGATOIRES DE LEMIÈRE.

LEMIÈRE (Jean-Louis), dit ALBERT, dit JOSEPH, *ébéniste en nécessaires, âgé de 23 ans, né à* Sèvres (Seine), *demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8.*

1er interrogatoire subi par le 23 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot et à un attentat contre la sûreté de l'État, dont l'exécution, à main armée, a été commencée dans les journées des 12 et 13 mai courant?

R. Cela n'est pas : je me suis, en effet, trouvé dans ces affaires, mais voici comment ; j'avais travaillé jusqu'à trois heures et demie; j'entendis tirer des coups de fusil, je descendis pour voir ce que c'était, on ferma la porte derrière moi; aussitôt des individus me donnèrent un fusil, je le pris, je me sauvai avec les autres pour ne pas être tué, et je suis rentré chez moi le soir, vers six ou sept heures; il faisait encore jour. Le lendemain, à huit heures, j'ai livré de l'ouvrage à M. *Jorgeon*, rue Saint-Martin, n° 176.

D. Mais vous étiez là de très-bonne volonté, et vous saviez bien ce que vous faisiez, car vous avez été dans la rue Bourg-l'Abbé, et vous avez forcé le coiffeur *Bienassé* à vous remettre son fusil?

R. Cela est complétement faux; je ne connais cet homme que pour l'avoir vu une seule fois rue Phelippeaux, n° 9, chez sa maîtresse.

D. Mais non-seulement *Bienassé* a déclaré que vous l'aviez forcé à vous donner ses armes, mais d'autres témoins l'ont déclaré également; et vous-même vous en êtes vanté le lendemain, lundi.

R. Cela n'est pas : si l'on a dit cela, j'ai des ennemis. Les hommes de la même partie que moi m'en veulent parce que ma marchandise passe partout.

D. Vous dites qu'on vous a fait prendre un fusil dans la rue;

mais il paraît que vous avez tiré un coup de fusil, et que vous avez dit de fermer les fenêtres, parce que cela allait chauffer?

R. Je n'ai pas dit cela, je n'ai pas non plus tiré de coup de fusil. M. le commissaire de police, en entrant dans la rue, dit : Fermez vos portes, au nom de la loi! On ferma les portes; ma maîtresse eut à peine le temps de rentrer; la porte fut fermée derrière moi. Un individu qui était armé me dit : Tu as la force de porter un fusil, en voilà un, et il m'en remit un. Comme ce fusil n'allait pas, quelqu'un, à qui je le remis dans la soirée, le débourra, et on trouva que la balle était au fond. La personne qui me l'a donné en avait trois.

D. Vous avez donc essayé de faire feu, puisque vous avez vu que le fusil ne partait pas?

R. Ce n'est pas moi, c'est l'individu à qui je le remis qui, ayant voulu tirer avec, reconnut qu'il n'allait pas. Je n'avais pas fait feu. Je me suis trouvé dans une rue où on cassait les réverbères; je m'y suis opposé en disant que c'était toujours nous qui payons cela. Dans la rue Sainte-Avoye, au coin du passage, on voulait entrer chez un épicier que je connais, pour y chercher des armes; je m'opposai à cela, et, pour empêcher qu'on y entrât, j'y entrai moi-même, sous le prétexte d'y faire une perquisition. Je n'ai jamais été arrêté.

D. N'avez-vous pas fait partie de société politique secrète?

R. Non, Monsieur; jamais je ne me suis mêlé d'affaires politiques.

2e interrogatoire subi par *Lemière*, le 27 mai 1839, devant M. Mérilhou, Pair de France, l'un des commissaires délégués.

D. Vous êtes appelé à vous expliquer sur les faits des 12 et 13 mai. Vous avez été signalé comme ayant tiré un coup de fusil rue Guérin-Boisseau, et comme ayant désarmé des gardes nationaux?

R. C'est faux.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du dimanche?

R. J'ai travaillé jusqu'à trois heures et demie; à cette heure, je suis descendu sur la porte de la maison, ayant entendu des coups de fu-

sil au moment où les insurgés se sauvaient après l'attaque de la mairie. Rue Saint-Martin, les insurgés se sauvaient; l'on ferma la porte; l'un d'entre eux, qui portait trois fusils, m'en donna un, en me disant que j'étais de force à pouvoir défendre mon pays.

D. Comment vous a-t-il engagé à prendre ce fusil?

R. Je n'ai pu lui résister.

D. Où avez-vous été de là?

R. Rue Saint-Denis; j'ai suivi la bande des insurgés par la rue Saint-Denis; je les a quittés le soir, entre six et sept heures. J'avais passé, avec les insurgés, dans bien des rues, et entre autres, rue Sainte-Avoye. Les autres se battaient, et je n'ai pas voulu me battre, parce que je ne connaissais pas de chef.

D. N'avez-vous tiré aucun coup de fusil?

R. Aucun il y avait une balle au fond de mon fusil: le fusil était encore chargé quand je l'ai remis à un des insurgés, qui m'a donné son sabre.

D. N'êtes-vous pas entré chez un perruquier?

R. Non, Monsieur, je ne suis pas entré rue Bourg-l'Abbé. Ce perruquier est mon ennemi; nous avons eu ensemble une querelle à propos de ma maîtresse.

D. Cependant le perruquier déclare sous serment que vous l'avez somné de vous remettre son fusil?

R. Cela n'est pas vrai.

D. Les insurgés ne vous ont-ils pas donné une blouse?

R. Non, Monsieur; depuis les troubles arrivés le jour de l'ouverture de la Chambre, je n'en porte plus.

D. Les insurgés avaient-ils des blouses?

R. Ceux qui étaient avec moi étaient fort bien mis; ils n'avaient pas de blouses; ils avaient à leur tête deux tambours qui étaient vêtus d'habits bleus, des pantalons blancs à bandes rouges, et d'une ceinture rouge pour tenir leurs tambours.

D. Étiez-vous avec votre maîtresse quand le commissaire de police a fait fermer la porte?

R. Oui, Monsieur; ma maîtresse eut le temps de rentrer, cela m'a été impossible.

D. Vous n'êtes, à cet égard, d'accord ni avec votre maîtresse ni avec la femme de ménage de la maison; car vous êtes revenu chercher *Boisset* pour marcher avec vous, et celui-ci s'y refusa.

R. Non, Monsieur, je ne suis point rentré.

D. Trois témoins déposent de ce fait, vous ne pouvez nier que vous ne soyez revenu chez vous.

R. Cela n'est pas vrai; je n'ai pas été chercher *Boisset;* je n'aurais pu d'ailleurs rentrer, la rue étant cernée des deux côtés.

D. Mais la femme de ménage a déclaré que vous étiez venu frapper à la porte, qu'elle l'avait entr'ouverte, qu'elle vous avait vu quelque chose à la main, et que vous l'avez alors chargée de dire à votre camarade *Boisset* de descendre, ajoutant : « *S'il ne veut pas descendre, on viendra le chercher,* » propos que confirmerait la déclaration de *Bienassé,* puisque ayant menacé *Boisset,* on comprend que vous ayez pu menacer *Bienassé.*

R. Cela n'est pas, je n'ai pas fait demander *Boisset;* il est possible qu'on m'ait vu avec un fusil, cherchant à rentrer chez moi, mais je ne l'aurais pu faire, les insurgés m'auraient plutôt tué, que de me laisser rentrer.

D. N'y avait-il pas des chefs?

R. Non, Monsieur; on se plaignait de ce qu'il n'y en avait pas.

D. L'homme qui vous avait remis le fusil était-il un ouvrier?

R. Je ne crois pas, c'était un homme bien mis.

D. N'avez-vous pas pris la cour de la Trinité, pour vous rendre rue Grenétat?

R. Je vais vous expliquer la marche qui a été suivie : les individus formant le rassemblement, au nombre de 400, venaient du Châtelet, en montant la rue Saint-Martin; ils entrèrent partie dans la rue Guérin-Boissaeu, partie dans la rue Grenétat. En quittant la rue Guérin-Boisseau, j'allai rue Saint-Denis, j'entrai dans le passage de la Trinité, de là rue Grenétat; là les insurgés aperçurent la troupe,

avant de tirer ils ont crié : Rendez-vous ? La troupe répondit par une fusillade, et nous nous sauvâmes par la rue Saint-Denis.

D. Comment saviez-vous qu'ils venaient de la place du Châtelet et qu'ils étaient 400 ?

R. Parce qu'ils me l'ont dit ; ils disaient que, si ç'avait été comme à la place du Châtelet, ils auraient réussi, et qu'ils espéraient trouver des chefs à la mairie du 6e arrondissement.

D. N'avez-vous pas été à la place du Châtelet vous-même ?

R. Non, Monsieur, je suis sorti à trois heures et demie.

D. Mais l'heure de votre sortie précède celle de l'attaque du Châtelet ?

R. C'est possible, je ne me suis cependant pas trouvé à cette attaque.

D. N'appartenez-vous pas à quelque société même de compagnonnage ?

R. Non, Monsieur.

D. Ne faites-vous pas partie même de société purement d'amusement, ou instituée pour secourir vos camarades dans le besoin ?

R. Je ne fais partie d'aucune société.

D. Vous a-t-on fait des propositions pour vous faire entrer dans le mouvement ?

R. Très-souvent ; on avait remarqué que je m'étais bravement battu en juillet 1830, et beaucoup de personnes m'ont proposé d'entrer dans des sociétés, mais j'ai toujours refusé, même d'entrer dans la société de la liberté de la presse, ce qu'on m'a proposé lors du convoi de *Dulong*.

D. Ne les connaissez-vous pas ?

R. Non, Monsieur ; seulement un M. Sully, qui m'avait vu au convoi de M. *Dulong*, me proposa d'entrer dans la société pour la liberté de la presse, et me donna des livres que j'ai rendus.

D. Quelle est la profession de ce M. Sully ?

R. Il est médecin, au moins je le pense ; il m'a reconnu parce que je l'ai secouru en juillet 1830, alors qu'il était blessé.

D. Où demeure-t-il?

R. Je ne sais pas, il demeurait alors rue du faubourg Saint-Denis, n° 160. On m'avait monté la tête, et, à l'époque des affaires d'avril, j'ai été lui demander conseil; il m'a conseillé de me tenir tranquille. Il m'a dit : Nous ne sommes pas républicains, nous sommes seulement pour la presse, si on a plus tard besoin de toi, on te préviendra. Du reste, mon père, qui est un ancien capitaine, m'a toujours conseillé de m'abstenir de me mêler à toutes ces bagarres.

D. Mais alors pourquoi êtes-vous descendu?

R. Parce qu'on murmurait; les ouvriers disaient que l'ouvrage n'allait pas, qu'ils étaient mécontents.

D. On vous aurait donc à l'avance excité à prendre part aux troubles. Quels sont ceux qui vous ont excité à prendre les armes?

R. C'étaient des ouvriers sans ouvrage; pour ma part je n'en manquais pas.

D. Alors c'étaient des ouvriers?

R. Oui et d'autres personnes aussi.

D. Quelles étaient ces personnes?

R. Je ne connais pas leurs noms.

D. Ces personnes qui ne sont pas des ouvriers, vous les rencontriez quelquefois?

R. Non, Monsieur; seulement j'ai rencontré de ces gens-là à droite et à gauche, chez le marchand de vin, par exemple.

D. Les gens avec lesquels vous avez marché ont-ils dit qu'ils se battaient pour la république?

R. Non, Monsieur; on ne poussait pas un cri; on attendait des chefs, et, n'en voyant pas venir le soir, j'ai donné mon fusil.

D. N'avez-vous pas vu de drapeau?

R. Une femme en a jeté une douzaine rue Saint-Denis. Ces drapeaux étaient rouges; la cravate que je portais est l'un d'eux. Cette femme était au deuxième étage de la maison d'un marchand de nouveautés près de Saint-Leu.

D. Ces drapeaux n'étaient pas montés sur des manches?

R. Non, Monsieur; un jeune homme en a porté un sur un omnibus qui formait une barricade au coin de la rue Saint-Magloire. On avait voulu enfoncer la porte du magasin de nouveautés; je m'y suis opposé, en disant : Demandez-les honnêtement, on vous les donnera. La femme du deuxième les déchira à une pièce d'étoffe et les jeta.

D. N'y avait-il pas de cocardes?

R. Non, Monsieur.

D. Vous dites que vous avez vu faire des décharges, qui est-ce qui commandait le feu?

R. Personne.

D. Comment 400 personnes pouvaient-elles faire feu sans commandement?

R. Ce rassemblement s'était divisé en petites bandes; je n'ai vu personne commander.

D. N'a-t-on pas lu quelque proclamation?

R. Aucune; quelques personnes voulaient s'en aller, et cassaient leurs fusils, parce qu'il ne venait pas assez de monde. On leur disait: Un homme qui défend son pays en vaut dix.

D. Avez-vous su qu'il y avait un endroit où l'on pansât les blessés, et n'avez-vous pas aidé vous-même à en transporter?

R. Je n'ai pas eu connaissance qu'il y ait eu un lieu où l'on transportait les blessés; je n'ai pas aidé à en transporter. Comme il s'est passé quelques jours avant que je ne fusse arrêté, j'ai entendu dire qu'on en avait transporté chez un herboriste rue Grenétat.

D. N'avez-vous pas vu quelques blessés?

R. J'ai vu tomber rue Grenétat un Polonais qui est à l'infirmerie de la Conciergerie; il s'était battu avec un tel acharnement, qu'on en parlait beaucoup dans le moment du combat et après le combat.

D. Que faisait-on des blessés des insurgés?

R. Je ne sais pas; je n'en ai vu que trois, parmi lesquels se trouvait le Polonais.

D. Vous n'avez pas vu tomber des soldats?

R. Non, Monsieur.

D. Vous ne saviez donc pas pour quelle cause vous marchiez?

R. Je pensais que c'était comme en juillet, pour la cause du peuple.

D. Ainsi, vous avez marché volontairement?

R. Non; j'étais entre les coups de fusil de la troupe et ceux des insurgés, il fallait bien marcher.

D. Pourquoi avez-vous gardé le sabre?

R. Je voulais le jeter le lendemain.

D. Pourquoi l'avez-vous pris?

R. Pour l'échanger contre mon fusil.

D. Qui vous conduisit aux funérailles de M. *Dulong?*

R. J'étais plus jeune et plus exalté alors que je ne le suis aujourd'hui; mais je ne faisais pas partie de sections; il fallait avoir dix-huit ans pour entrer dans la société de la liberté de la presse, et je n'en avais que dix-sept; depuis cette époque, j'ai consulté mon père, qui m'a toujours conseillé de ne me mêler d'aucune affaire politique.

3e interrogatoire subi par *Lemière*, le 8 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.

D. Vous nous avez dit que vous étiez sorti à trois heures et demie de chez vous, où êtes-vous allé en sortant de là?

R. Je n'avais pas de montre, je ne pourrais pas vous dire l'heure au juste; il était environ trois heures et demie, mais il était plutôt plus que moins; j'étais sur ma porte lorsque l'officier de police est venu dire de fermer les portes. Je n'ai pas eu le temps de rentrer; on a fait feu sur les insurgés, j'ai été obligé de me sauver avec eux : c'est

alors que l'on m'a donné un fusil, comme je vous l'ai dit précédemment.

D. Mais au moment où vous êtes sorti, on ne tirait pas de coups de fusil dans la rue Guérin-Boisseau?

R. On avait tiré des coups de fusil; je suis descendu pour voir ce que c'était : c'est alors qu'on a fermé les portes, que les gardes municipaux ont tiré sur les individus qui se sauvaient, et que j'ai été dans l'impossibilité de rentrer.

D. Après être sorti, vous auriez pu rentrer chez vous, car il résulte de la déclaration de la femme *Loubry,* que vous êtes revenu frapper à la porte, qu'elle vous a entr'ouvert, et que loin de demander à rentrer, vous avez fait dire à *Charles Boisset* de descendre avec vous.

R. Cela est faux; j'ai bien, en effet, cherché à rentrer, mais cela m'a été impossible.

D. Il résulte bien de la déclaration de la femme *Loubry* et de votre propre déclaration, que c'est bien, en effet, vers trois heures et demie que vous êtes sorti, au moment, à peu près, où se faisait le pillage des armes chez *Lepage,* et que les coups de fusil que vous et la femme *Loubry* avez entendus, et au bruit desquels vous êtes descendu, étaient ceux qui ont été tirés par les insurgés qui avaient fait le pillage.

R. Je suis sorti une première fois au moment où une femme dit, dans les escaliers, qu'on avait pillé les armes chez *Lepage,* et que l'on fermait les boutiques; je descendis, j'allai chez un marchand de vin en face notre garni; j'y trouvai un tourneur en fouet, que je connais de vue seulement. Je lui dis ce que je venais d'apprendre; nous allâmes ensemble rue Bourg-l'Abbé; nous y vîmes un commissaire de police, manchot, avec de la garde municipale. Je rentrai de suite chez moi pour finir mon ouvrage, d'après le conseil de l'individu qui m'accompagnait, et je ne suis sorti ensuite que lorsque j'entendis des coups de fusil : c'est là que je ne pus pas rentrer.

D. Où avez-vous été en quittant la rue Guérin-Boisseau?

R. Nous sommes partis par le passage de la Trinité, puis nous avons passé par la rue Grenétat, de là, rue Saint-Denis, et nous avons pris ensuite plusieurs rues que je ne connais pas de nom, et je me suis

trouvé dans la rue Sainte-Avoye, comme je vous l'ai dit : je cherchais souvent à m'évader. C'est là que j'ai été, comme je vous l'ai dit, chez l'épicier auquel vous m'avez représenté. J'ai demeuré dans ce quartier, et je mangeai longtemps chez la dame *Masson,* à laquelle vous m'avez représenté aujourd'hui. Elle a dû me reconnaître; je lui dois même encore de l'argent. Le jour de l'insurrection, j'ai passé devant chez elle, mais je n'y suis pas entré. Nous sommes ensuite allés rue Geoffroy-l'Angevin, puis rue Saint-Denis. Chemin faisant, j'ai empêché de piller plusieurs boutiques. C'est arrivé là qu'on a voulu enfoncer un magasin de nouveautés; je m'y suis opposé, et j'ai manqué de recevoir un coup de hache sur la tête : c'est là que les drapeaux ont été donnés. La personne qui les a donnés y était forcée; c'est un peu après que j'ai donné mon fusil à la personne qui m'a donné en échange le sabre qui a été saisi.

R. Il résulte de la déclaration de M. *Simon,* l'épicier de la rue Sainte-Avoye, chez lequel vous êtes allé, que vous paraissiez un des plus exaltés, et que vous lui avez même dit que vous aviez acheté des pétards chez lui.

R. Il s'est trompé de personne en rapportant ce propos. J'avais cherché à empêcher qu'on entrât chez lui en disant : C'est un homme d'âge; un des insurgés dit qu'il avait acheté des pétards chez lui. Je lui dis : Que voulez-vous faire avec des pétards.

D. Pendant combien de temps êtes-vous resté dans la rue Grenétat pendant qu'on se battait?

R. Je n'y suis presque pas resté; je me suis en allé de la rue Grenétat de suite, en quittant le passage de la Trinité.

D. Mais vous avez dit dans votre dernier interrogatoire que vous aviez vu tomber l'individu que l'on désignait sous le nom de *Polonais?*

R. J'ai vu, en effet, tomber le Polonais, mais de loin, en passant dans la rue Grenétat; ce n'est que le lendemain que j'ai entendu dire dans le quartier que c'était le Polonais. Cet homme est maintenant avec moi et tous les autres détenus à la Conciergerie; c'est celui qui a les cheveux longs et blonds; il se nomme *Austen,* et se dit cordonnier; je l'ai vu venir en confrontation devant vous lorsque vous m'avez mis en présence de la dame *Masson.*

D. Y avait-il un drapeau sur la barricade de la rue Grenétat?

R. On m'a dit qu'il y avait une cravate noire au bout d'un manche à balai, pendant qu'on se battait.

D. Où êtes-vous allé après que l'on vous eut donné des drapeaux rouges?

R. Je suis resté encore quelque temps là; j'ai donné mon fusil, comme je vous l'ai dit, et je suis rentré chez moi: la femme avec laquelle je vis n'y était pas; je suis sorti pour la chercher, et dans cet intervalle elle était rentrée.

D. Est-ce que vous n'étiez pas présent lorsqu'on a planté un drapeau sur la barricade Saint-Magloire?

R. J'étais dans l'attroupement.

D. Mais n'avez-vous pas tiré des coups de fusil dans la rue Saint-Magloire?

R. Non, Monsieur; je n'en ai pas tiré un seul coup. Je suis parti quand la garde nationale, venant des quais, et la troupe de ligne, venant des boulevards, firent jonction près de la barricade Saint-Magloire. Je profitai de ce moment pour m'échapper par une rue qui va du côté du marché aux poissons, et je parvins ensuite à gagner, par des petites rues, celle Guérin-Boisseau. Jusque-là, je n'avais pas pu m'en aller, parce que, quand les insurgés étaient maîtres d'une rue, ils mettaient des factionnaires à chaque bout, qui empêchaient de sortir, en menaçant de la baïonnette. Je dois vous répéter que, si j'ai suivi ce rassemblement, c'est que j'y ai été forcé.

D. Ce rassemblement dans lequel vous vous trouviez n'avait-il pas un chef?

R. Non, Monsieur; il n'y en avait pas. Les insurgés en demandaient.

D. N'aviez-vous pas mis votre mouchoir autour de vous?

R. Non, Monsieur; j'étais comme je suis aujourd'hui, en tablier de travail. Je dois vous dire que j'avais mis mes effets au Mont-de-Piété pour acheter des outils.

D. Connaissez-vous le nommé *Piedford*, qui demeure dans la même rue que vous, et qui est ouvrier charpentier?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. Persistez-vous à dire que vous n'avez pas fait partie de société politique?

R. Jamais je n'ai fait partie d'aucune société.

D. Pouvez-vous indiquer les personnes qui vous ont excité à prendre les armes et à prendre part à l'insurrection?

R. Personne ne m'y a engagé; il est vrai que quelquefois, quand l'ouvrage n'allait pas, les uns et les autres qui venaient me voir, me disaient : L'ouvrage ne va pas, il faudra bien que cela finisse, on en viendra à se tirer des coups de fusil, ça ne peut pas aller longtemps comme cela.

D. Quels sont ceux qui vous disaient cela, vous devez les connaître, puisqu'ils venaient vous voir?

R. Il en vient beaucoup me voir, je ne les connais pas de noms.

D. Mais n'était-ce pas des gens qui venaient vous voir comme membres d'une société politique?

R. Non, Monsieur.

D. Cette circonstance qu'ils venaient vous voir et que vous ne saviez pas leurs noms rendrait probable que c'était comme membre d'une société politique, puisque, d'après les règlements de ces sociétés, les membres ne se connaissent pas par leurs noms?

R. Des ouvriers que je ne connais pas de nom venaient me voir pour me demander de l'ouvrage, et je ne pourrais vous les nommer.

INTERROGATOIRES DE WALCH.

WALCH (Joseph), *menuisier, âgé de 27 ans, né à* Soultz (Haut-Rhin), *demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 8.*

1er interrogatoire, subi le 24 mai 1839, devant M. Yver, commissaire de police.

..... Ledit *Walch* nous a fait la déclaration ci-après :

Le 12 de ce mois, vers deux heures, j'ai rencontré le nommé *Philippet*, contre-maître dans la filature rue des Amandiers, n° 19, il m'a dit : Viens avec moi, je l'ai suivi. *Philippet* est entré rue de Charenton, près de la barrière, à droite, chez un marchand de vin; il a demandé si on y avait déposé des armes, on lui a répondu : Il n'y en a pas.

Nous nous sommes rendus à la barrière du Trône, il y avait à cette barrière une bande nombreuse qui avait des chefs, je crois que *Philippet* en était un.

La bande s'est dirigée rue de Montreuil. *Philippet* m'a emmené, profitant de ce que j'étais ivre.

Rue Saint-Antoine, en face de la rue de Montreuil, dans un passage, on nous a distribué des cartouches, et plus loin, au bout de la rue de Montreuil, on nous a remis des fusils; nous étions environ quatre-vingts quand on nous a distribué les fusils; il n'y en avait que pour la moitié d'entre nous : c'était des fusils de munition et des fusils de chasse.

Nous nous sommes dirigés du côté du canal, puis nous avons pris les boulevards, la porte Saint-Denis, la rue Saint-Denis, d'autres rues que je ne connais pas. Je me suis rendu à la place de Grève, où j'ai tiré contre la troupe trois coups de fusil.

J'ai ensuite abandonné mon fusil du côté de la place de Grève, et j'ai remis une partie de mes cartouches à mon cousin *Romazotti*, maréchal des logis de la garde municipale, caserné aux Minimes.

J'ai été forcé par *Philippet*. Il nous a emmenés six ou huit, et je n'ai pas osé lui résister : j'étais ivre.

2e interrogatoire subi par *Walch*, le 26 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

D. Persistez-vous dans votre déclaration au commissaire de police, en date du 24 mai courant?

R. Oui, c'est vrai.

D. Ainsi, vous soutenez avoir rencontré, le dimanche 12 de ce mois, vers deux heures, le nommé *Philippet*, votre contre-maître?

R. Oui.

D. Où l'avez-vous rencontré?

R. Sur le boulevard, au haut de la rue Ménilmontant.

D. Était-il seul, et étiez-vous seul?

R. Moi, j'étais seul à me promener; lui était avec cinq ou six autres individus dont deux en blouse et les autres en redingote.

D. Avaient-ils des armes?

R. Non.

D. Que disaient-ils?

R. Le sieur *Philippet* m'a dit : Viens avec nous, et il m'a poussé au milieu des autres.

D. Connaissiez-vous les autres?

R. Non, je ne connaissais que *Philippet*.

D. Où vous a-t-il conduit?

R. Il m'a conduit avec les autres dans le faubourg Saint-Antoine.

D. Là, qu'avez-vous fait?

R. Nous sommes entrés toute la société chez un marchand de vin dont j'ignore le nom, et nous y avons bu deux ou trois bouteilles de vin.

D. De quoi a-t-on parlé?

R. De rien; mais, en sortant de chez ce marchand de vin, il s'est présenté un jeune homme en redingote noire, que je ne connais pas, tenant un mouchoir de couleur plein de cartouches, et il nous en a donné. J'en ai eu pour ma part douze ou quinze, que j'ai mises dans les poches de mon gilet.

D. Où êtes-vous allé ensuite?

R. Nous sommes allés rue de Charenton, où nous avons trouvé soixante à soixante-dix individus, presque tous vêtus de blouses et paraissant être des ouvriers. *Philippet* et un de ceux qui étaient vêtus d'une redingote noire sont entrés chez un marchand de vin de la rue de Charenton; ils ont demandé s'il y avait des armes, et le marchand de vin a dit: Il n'y en a pas.

D. Qu'avez-vous fait ensuite?

R. Conduits par *Philippet* et les autres en redingotes, qui étaient les chefs, à ce que je crois, nous sommes venus aux boulevards, et nous les avons suivis jusqu'à la porte Saint-Martin, où ils nous ont fait prendre, sur la gauche, des rues que je ne connais pas; il pouvait être huit heures, huit heures et demie. Dans l'une de ces rues, que je ne connais pas davantage, d'autres individus qui attendaient, et où je n'ai reconnu personne, nous ont remis des fusils : celui qui m'a été remis était à pierre et à un coup; mais il n'était pas si lourd qu'un fusil de munition. Ensuite ils nous ont mené sur une place : je ne puis dire si c'est la place de Grève ou une autre; il y avait de la troupe, je ne sais laquelle; on s'était déjà battu, et en arrivant nous avons tiré sur la troupe, qui nous a riposté. Je ne voyais plus rien, et je ne sais pas si quelqu'un a été tué ou blessé de notre côté ou de celui de la troupe. *Philippet* était avec nous; mais je ne puis dire s'il avait un fusil; cependant je crois qu'il en avait comme les autres. J'ai tiré trois coups, puis j'ai jeté mon fusil, et je me suis sauvé dans mon garni.

D. Vous avez dit au commissaire de police qu'on vous avait forcé à venir avec les insurgés.

R. C'est vrai; je ne voulais pas y aller, et les individus que j'ai rencontrés étant avec *Philippet*, m'ont entouré et m'ont emmené de force au milieu d'eux.

D. Mais personne ne vous a forcé à tirer trois coups de fusil?

R. J'ai été forcé de même par les autres qui m'ont menacé de coups de fusil.

D. Connaissez-vous ceux qui vous ont menacé?

R. Non.

D. Qui est-ce qui commandait votre feu?

R. Je ne le voyais pas.

D. *Philippet* commandait-il le feu?

R. Non.

D. N'étiez-vous pas ivre?

R. Non.

D. Vous l'avez dit au commissaire de police.

R. Comme je parle mal français, il m'a mal compris; je n'avais pas assez bu pour cela.

D. Vous avez dit qu'on vous avait distribué des cartouches dans un passage?

R. Oui, c'est dans un passage en face le marchand de vin où nous étions entrés; c'est dans ce passage qu'est venu le jeune homme qui avait un mouchoir plein de cartouches.

D. Et les autres que vous avez rencontrés, où leur en a-t-on donné?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Vous avez dit au commissaire de police que c'était au bout de la rue de Montreuil qu'on vous avait distribué des fusils.

R. C'est dans une rue comme cela.

D. Est-ce avant ou après la porte Saint-Martin?

R. C'est avant d'arriver aux boulevards; il n'y avait pas de fusils pour tout le monde.

D. Qu'ont fait ceux qui n'avaient pas de fusils?

R. Ils sont tout de même venus avec nous.

D. Était-ce vous-même qui chargiez votre fusil?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait du reste de vos cartouches?

R. J'en ai jeté dans les lieux, et huit jours après j'en ai donné quatre ou cinq à mon cousin *Romazotti,* maréchal des logis de la garde municipale, caserné près la place Royale; je les lui ai données chez ma sœur, mariée au sieur *Remijux,* tenant un fond de fruitier rue Saint-Ambroise, 3.

D. Philippet parle-t il de politique à l'atelier?

R. Oui, il parle de cela, souvent de république; je ne prête pas l'oreille à ce qu'il en dit.

D. D'autres ouvriers ont-ils pris part aux troubles?

R. Non. Je reconnais le nommé *Lucien-Firmin Philippet,* ici présent, pour celui dont je viens de parler.

3ᵉ interrogatoire subi par *Walch,* le 27 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Persistez-vous dans les déclarations que vous avez faites à M. le juge d'instruction?

R. Oui, Monsieur

D. Vous avez été confronté avec *Philippet?*

R. Oui, Monsieur.

D. Philippet a nié les faits que vous aviez avancés contre lui. N'y a-t-il, parmi les gens qui étaient avec vous, d'autres personnes dont le témoignage pourrait confirmer votre déclaration?

R. Je ne connaissais aucun autre de la bande que *Philippet.*

D. Vous êtes-vous arrêté quelque part en route?

R. Nous avons été de côté et d'autre.

D. Quelle heure était-il quand vous avez tiré?

R. Il était neuf heures.

D. Où étiez-vous quand vous avez tiré?

R. J'ai entendu dire que c'était sur la place de Grève.

D. Comment *Philippet* était-il habillé?

R. Il avait une redingote, un pantalon et un chapeau.

D. Avait-il un fusil?

R. Il était comme nous; c'était lui le chef: il menait la bande.

D. Y a-t-il eu du monde de tué à l'endroit où vous avez tiré?

R. Je n'ai rien vu.

D. Et parmi les vôtres, y a-t-il eu du monde de tué?

R. Je n'ai pas vu.

D. Étiez-vous à la tête de votre bande?

R. Je n'étais pas à la tête tout à fait; il y en avait une dizaine avant moi.

D. *Philippet* vous avait-il offert de l'argent?

R. Non, Monsieur.

D. Il ne vous avait pas dit que vous auriez quarante sous par jour?

R. Non, jamais.

D. Avez-vous conservé des cartouches après avoir jeté votre fusil?

R. *Philippet* et un autre chef nous en avaient donné à chacun quinze. J'ai jeté dans les lieux de mon garni celles qui me restaient.

D. Quel était cet autre chef?

R. Je ne le connais pas.

D. Quelle était sa taille?

R. Il était un peu moins grand que *Philippet.*

4e interrogatoire subi par *Walch*, le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous la lettre que je vous représente à l'adresse du sieur *Remijux*, rue Saint-Ambroise, n° 3?

R. Oui, c'est moi qui l'ai écrite et signée, sauf les lignes en français, signées et paraphées *Meyer,* qui sont en marge.

D. Reconnaissez-vous pour rendre exactement ladite lettre en allemand, la traduction faite par le sieur *Meyer,* dont je vous donne lecture?

R. Oui, à l'exception qu'il n'y est pas question de fusil. Je dis à mon beau-frère d'aller me chercher mes habits dans ma malle, à l'endroit où je couche, rue Saint-Ambroise, n° 8.

D. Qu'est-ce que le nommé *Kratz* et le nommé *Kracher,* dont vous parlez dans ladite lettre?

R. C'est le même individu, et il s'appelle *Kratzer;* il est mécanicien, employé chez le sieur *Eugène,* rue Popincourt, et loge dans le même garni que moi.

D. *Kratzer* était-il avec vous et *Philippet* le dimanche?

R. Non.

D. Est-ce que le nommé *Kratzer* n'est pas le même ouvrier du sieur *Eugène* que celui dont vous avez parlé au commissaire de police?

R. Non, *Kratzer* n'a pas été du tout avec nous.

D. Est-ce qu'il vous doit de l'argent?

R. Non, je prie mon beau-frère de lui en emprunter pour moi.

D. Comment se fait-il que vous vous adressiez plutôt à *Kratzer* qu'à votre beau-frère?

R. J'en demandais aussi à mon beau-frère, et comme *Kratzer* gagne six ou huit francs par jour; j'ai cru pouvoir lui faire cette demande.

D. Persistez-vous à dire que c'est dans la rue de Montreuil qu'on vous a remis un fusil?

R. Nous n'avons pas été dans la rue de Montreuil.

D. Je vous demande une dernière fois dans quel endroit, vous et vos compagnons, vous avez été armés; est-ce avant le boulevard, ou après l'avoir traversé?

R. En traversant le boulevard nous n'avions pas encore de fusils on nous a menés d'abord dans la rue Saint-Martin, et ensuite dans des petites rues que je ne connais pas; c'est dans une de ces petites rues qu'on nous a donné des fusils.

D. Où les a-t-on pris?

R. Je n'en sais rien; ils nous ont été remis par des individus que je ne connais pas.

D. Vous avez dit dans votre première déclaration au commissaire de police qui vous a arrêté, que vous aviez été conduit place de Grève, où vous aviez fait feu?

R. Je ne puis pas dire si c'est place de Grève ou sur une autre place.

D. Est-ce sur une place voisine de la Seine?

A cette question, l'inculpé *Walch* montrant de l'embarras, nous l'avons fait approcher de la croisée de notre arrière-cabinet, qui donne sur la rive gauche de la Seine, et là l'inculpé *Walch* se tournant à droite, nous a fait un geste dans la direction de la place de Grève, disant: Nous sommes descendus par là.

R. Reconnaîtriez-vous la petite rue où on vous a donné des fusils.

R. Non.

D. Quelle heure était-il quand on vous les a distribués?

R. Neuf heures, neuf heures et demie du soir.

5e interrogatoire subi par *Walch*, le 1er juin 1830, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Vous connaissez le nommé *Lebarzic* (*Jean-Baptiste*), chauffeur dans l'établissement du sieur *Lafleur?*

R. Oui.

D. Il paraît qu'il faisait partie, avec vous et *Philippet*, des insurgés, le dimanche 12 mai dernier, et que vous lui avez vu faire feu sur la troupe dans l'endroit où vous avez tiré vous même?

R. C'est vrai.

D. Dans quel endroit *Lebarzic* s'est-il joint à vous?

R. Il était des quatre ou cinq qui accompagnaient *Philippet* lorsqu'ils m'ont amené.

D. Comment était habillé *Lebarzic?*

R. Il avait une redingote verte et un chapeau rond noir.

D. S'est-il joint à *Philippet* pour vous presser de venir avec eux?

R. Oui.

D. Vous a-t-il menacé?

R. Il m'a dit viens avec nous, et comme je refusais, il m'a saisi et m'a forcé de me mettre au milieu des autres.

D. A-t-il distribué des cartouches?

R. Non, il en a reçu comme moi dans le passage.

D. Où lui a-t-on donné son fusil?

R. Il n'a pas eu de fusil.

D. Vous venez de dire qu'il avait aussi tiré sur la troupe?

R. J'avais mal compris votre question, et je me suis mal expliqué. Le chauffeur avait le drapeau enveloppé dans du papier, il est venu partout avec nous, il était aussi sur la place où nous avons tiré.

D. Où a-t-il été ensuite ?

R. Comme je me suis sauvé, je n'en sais rien.

D. A-t-il déployé le drapeau?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Quelle est la couleur de ce drapeau?

R. Je n'en sais rien.

D. Qui est-ce qui avait donné le drapeau à *Lebarzic?*

R. Je ne le sais pas.

D. Qu'a-t-on fait du drapeau; où est-il en ce moment?

R. Je ne le sais pas non plus.

D. D'autres ouvriers de la filature ont-ils pris part à l'insurrection?

R. Non.

D. *Lebarzic* n'avait-il pas reçu de l'argent de *Philippet?*

R. Je n'en sais rien. Je crois seulement qu'il était payé pour cela par *Philippet,* mais ce n'est qu'une opinion de ma part.

D. Et vous, *Philippet* ou autres vous ont-ils donné de l'argent?

R. Non.

D. Connaissez-vous la nommée *Rosalie Delille?*

R. Oui; elle travaille chez nous.

D. *Philippet* ne voulait-il pas le dimanche 12 mai dernier que cette femme se coiffât d'un bonnet rouge phrygien?

R. Je ne sais pas cela.

D. Ne voulait-il pas qu'elle suivit les insurgés, et qu'elle portât à son côté un paquet contenant de la charpie et des bandes pour panser ceux qui seraient blessés?

R. Je l'ignore.

6e interrogatoire subi par *Walch*, le 4 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Ainsi vous persistez à dire que le dimanche 12 mai dernier, lorsque *Philippet* et quelques autres vous emmenèrent avec eux, il y en avait un de leur nombre, de petite taille, vêtu d'une blouse blanche, faite en forme de redingote, avec une ceinture, ayant de très-gros yeux, et qui, à cette époque, travaillait chez le sieur *Piher*, mécanicien.

R. Oui.

D. Cet individu n'est-il pas le nommé *Florent Dugast*, ouvrier menuisier?

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. Quel était l'état de l'individu dont vous avez parlé?

R. Je ne sais pas quelle est sa partie.

D. Est-il menuisier?

R. Je n'en sais rien.

D. Quel âge a-t-il?

R. Dix-sept ou dix-huit ans.

Nous avons fait amener l'inculpé *Dugast* (*Florent*). Et *Walch* a dit : Je ne le reconnais pas; je ne l'ai jamais vu, soit avec *Philippet* et *Lebarzic*, soit autrement.

D. Le nommé *Meunier*, ouvrier tourneur chez le sieur *Piher*, était-il avec vous?

R. Je ne connais pas de nom comme celui-là.

D. Je parle d'un individu qui a été blessé dans les troubles.

R. Je n'en ai pas vu blesser ni tuer de ma connaissance.

D. Il paraît que *Philippet* et *Dugast* avaient d'intimes relations;

il est donc vraisemblable que ledit *Dugast* était avec *Philippet* et ceux qui vous ont emmené. Je vous invite à dire la vérité tout entière.

R. Non, je ne connais pas cet homme-là.

7e interrogatoire subi par *Walch*, le 6 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Tâchez de vous bien rappeler l'heure à laquelle vous avez rencontré *Philippet*, *Lebarzic* et leurs compagnons?

R. Il était deux heures et demie, trois heures. Je les ai rencontrés sur le boulevard, près de Ménilmontant.

D. A quelle heure s'est faite la distribution des cartouches dans le passage?

R. Vers six ou sept heures du soir.

D. *Philippet*, *Lebarzic* ou tout autre, vous avaient-ils quitté, depuis que vous les aviez rencontrés?

R. Non.

D. Par où êtes-vous allés au faubourg Saint-Antoine?

R. Nous avons suivi le boulevard jusqu'à la rue de Charenton, que nous avons montée.

D. Il paraît que le nommé *Dugast* était avec vous?

R. Moi, je ne connais pas cet homme-là.

D. Je vous l'ai déjà représenté; je vous invite à recueillir vos souvenirs, et à mettre de la franchise dans vos réponses. Je vais vous le confronter encore, en vous faisant observer qu'il n'a plus aujourd'hui une barbe de bouc, qu'il portait à cette époque.

Nous, juge d'instruction, avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Florent Dugast*.

Et l'inculpé *Walch* a dit :

R. Je ne connais pas cet homme-là.

D. Êtes-vous bien certain que *Lebarzic* est venu avec vous dans Paris, et qu'il était présent lorsqu'on a tiré sur la troupe?

R. Oui.

D. Est-ce qu'il ne vous a pas quitté dans le faubourg Saint-Antoine?

R. Il nous a quittés environ un quart d'heure avec un monsieur vêtu d'une redingote dont je ne me rappelle pas la couleur; ils sont revenus ensemble, et c'est après cela que nous sommes allés chez le marchand de vin, puis dans le passage, où on a distribué les cartouches; après quoi nous sommes descendus tous dans Paris, conduits par *Philippet*, dans les petites rues où on nous a donné des armes, puis sur la place, où nous avons fait feu sur la troupe.

D. Est-il bien vrai que *Lebarzic* n'avait pas de fusil?

R. Oui, c'est bien vrai; il n'avait que le drapeau dans le papier bleu.

8e interrogatoire subi par *Walch*, le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous l'intégrité du scellé que je vous représente?

R. Oui.

Nous juge d'instruction, avons rompu ce scellé, revêtu d'une étiquette signée *Romazzoti* et *Monnier*, commissaire de police, et nous y avons trouvé six cartouches, dont une grande et cinq petites.

Et *Walch* a dit : Je reconnais ces six cartouches pour celles que j'avais déposées chez la dame *Remijux*, ma sœur, le lundi 13 mai,

au matin, et qui, quelques jours après, ont été remises par moi, chez elle, au sieur *Romazzoti.* Ces cartouches faisaient partie de celles qui m'avaient été données pour ma part dans la distribution faite, le dimanche soir, dans le passage à côté du marchand de vin.

INTERROGATOIRES DE PHILIPPET,

PHILIPPET (Lucien-Firmin), *cordier, âgé de 40 ans, né au* Petit-Crèvecœur (Oise), *demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis, n° 30.*

1er interrogatoire, subi le 26 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté et repris de justice?

R. Jamais.

D. N'êtes-vous pas contre-maître dans la filature rue des Amandiers, n° 19?

R. Oui.

D. Connaissez-vous le nommé *Walch* (*Joseph*)?

R. Je connais un nommé *Joseph* travaillant en qualité de déboureur dans ladite filature.

D. Il paraît que cet individu a pris part à l'attentat des 12 et 13 mai courant?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. L'avez-vous vu le dimanche?

R. Non.

D. Qu'avez-vous fait le dimanche?

R. Je suis sorti de chez moi vers une heure de l'après-midi pour aller à l'exposition, et j'ai parcouru le boulevard extérieur jusqu'à la barrière de l'Étoile, d'où je suis descendu au bâtiment de l'exposition; j'en suis sorti vers deux heures et demie, et alors j'ai vu que l'on empêchait le public d'y entrer, sans que je susse pourquoi. Je suis monté au boulevard en face la Madeleine, et je l'ai suivi jusqu'à la rue Ménilmontant, que j'ai montée jusqu'à la barrière; puis je suis allé au Père-Lachaise, qui était en ce moment le but de ma pro-

menade. Quand j'en suis sorti, je me suis dirigé vers la filature où je travaille. Quelques instants après, je suis allé rue Popincourt, et, en passant, je me suis arrêté à la porte du sieur *Lelandais*, épicier, qui m'a appris qu'il y avait des troubles du côté de la rue Saint-Denis. Mon intention était de retourner chez moi par les boulevards; et craignant de perdre mon parapluie, que je portais avec moi, je le laissai au sieur *Lelandais*. Je suivis les boulevards jusqu'au théâtre de l'Opéra, et j'ai vu beaucoup de monde de rassemblé sur les boulevards du Temple, Saint-Martin et Saint-Denis; mais je n'ai entendu aucun coup de fusil, ni vu aucune barricade. J'ai passé ma soirée au théâtre des Jeunes-Élèves du passage de l'Opéra, et, à onze heures du soir, je suis retourné à mon domicile. Le lundi, nous avons travaillé toute la journée à la filature.

D. Pourquoi, le dimanche, étiez-vous allé à la filature?

R. J'avais oublié quelque chose qui m'était essentiellement nécessaire.

D. Quelle chose?

R. Mon couteau, qui a plusieurs pièces et qui est au greffe du dépôt de Préfecture.

D. Il n'est guère croyable qu'un semblable motif vous ait conduit à la filature, devant y revenir le lendemain matin.

R. C'est vrai; mais je n'y suis allé que parce que je passais à la porte, en revenant du Père-Lachaise.

D. Quelqu'un vous a-t-il vu prendre votre couteau à la filature?

R. Personne. J'ai pris les clefs au bureau, et je suis entré à l'atelier.

D. Quelqu'un vous a-t-il vu prendre les clefs de l'atelier?

R. Notre bourgeois, le sieur *Lafleur?*

D. Quelqu'un savait-il que vous aviez oublié votre couteau?

R. Personne.

D. Il paraît que vous avez rencontré, vers deux heures, le nommé *Joseph Walch?*

R. Non.

D. Il paraît que vous lui avez dit : Viens avec moi, qu'il vous a suivi, que vous êtes entrés rue de Charenton, près de la barrière, à droite, chez un marchand de vin?

R. Non.

D. Il paraît que vous avez demandé si on y avait déposé des armes, et qu'on vous a répondu qu'il n'y en avait pas?

R. Non, je n'ai pas connaissance de cela et je n'étais pas par là.

D. Il paraît qu'ensuite vous vous êtes rendu avec *Walch* à la barrière du Trône?

R. Non.

D. Il paraît qu'à cette barrière il y avait une bande nombreuse qui avait des chefs?

R. Je n'ai pas connaissance de tout cela.

D. Il paraît que vous étiez chef vous-même?

R. Diable! c'est une jolie dénomination.

D. Il paraît que la bande s'est dirigée rue de Montreuil?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Il paraît que vous avez emmené *Walch?*

R. Je ne le connais que sous le nom de *Joseph,* et je ne l'ai pas vu ce jour-là.

D. L'avez-vous vu le lundi?

R. Oui, toute la journée, il était à son travail.

D. Il paraît que le dimanche, lorsque vous étiez avec lui, on vous a distribué des cartouches dans un passage, rue Saint-Antoine, en face la rue de Montreuil?

R. Je ne connais rien de tout cela.

D. Il paraît que plus loin, au bout de la rue de Montreuil, on a remis des fusils à votre bande, qui était au nombre de plus de quatre-vingts?

R. Je n'ai pas pu les compter, puisque je n'ai pas connaissance de tout cela.

D. Il paraît que c'était des fusils de munition, de chasse, et qu'il n'y en avait que pour la moitié de la bande?

R. J'ignore tout cela.

D. Il paraît qu'ensuite vous vous êtes tous dirigés du côté du canal, puis, avez pris les boulevarts jusqu'à la porte Saint-Denis, la rue Saint-Denis, d'autres rues, et qu'on s'est rendu à la place de Grève, où on a fait feu?

R. Rien de tout ceci n'est à ma connaissance.

D. Il paraît que vous aviez emmené sept ou huit individus, y compris le dit *Walch?*

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Il paraît, d'après ce qui précède, que vous étiez un des chefs du complot?

R. Je n'ai pas cet avantage-là, ni je ne l'ambitionne pas; je suis chef dans ma profession, et je n'en désire pas d'autre.

D. Il semble que vous faisiez partie de quelque société politique?

R. Je travaille quatorze heures tous les jours, et n'ai point le temps de m'occuper d'affaires politiques.

D. L'exemplaire du *Journal du Peuple,* du 12 mai courant, qui a été saisi à votre domicile, semblerait attester le contraire?

R. Je me suis procuré ce journal pour savoir ce qui s'était passé dans la journée.

D. Êtes-vous marié et père de famille?

R. Je suis marié et sans enfants.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Joseph Walch.*
Et l'inculpé *Philippet* a dit :

Je le reconnais pour l'individu dans mes réponses, et que je ne connaissais que sous le nom de *Joseph;* c'est la première fois que j'entends prononcer son nom de famille.

2e interrogatoire, subi le 6 juin 1839, par *Philippet,* devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez déjà subi un interrogatoire dans lequel vous n'avez pas dit toute la vérité?

R. Je suis certain d'avoir dit la vérité.

D. Vous connaissez *Joseph Walch?*

R. Je connais *Joseph.*

D. Vous connaissez la fille *Rosalie?*

R. Oui, Monsieur, comme ouvrière travaillant à la maison.

D. Vous connaissez *Lebarzic?*

R. Le chauffeur de la maison, oui, Monsieur.

D. Vous connaissez *Dugast,* ouvrier chez M. *Piher?*

R. Il est possible que je le connaisse de vue.

D. Est-ce que vous n'alliez pas quelquefois chez M. *Piher?*

R. J'y allais quand on avait besoin de quelque chose à la maison; je m'adressais à ces messieurs, et n'allais pas dans l'atelier.

D. N'avez-vous pas eu avec *Joseph Walch* plusieurs conversations sur les événements qui se préparaient?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. *Lebarzic* ne se tenait-il pas habituellement à la pompe?

R. Continuellement. Jamais je ne me suis aperçu qu'il quittât son ouvrage.

D. N'alliez-vous pas vous-même assez habituellement fumer votre pipe à la pompe?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous jamais mené avec vous *Joseph Walch* à la pompe?

R. Jamais.

D. N'avez-vous pas eu avec la fille *Rosalie* plusieurs conversations sur les affaires politiques?

R. Jamais. Je ne m'entretenais aucunement de politique avec les ouvrières ni avec les ouvriers.

D. Il paraît cependant certain que vous avez dit à cette fille qu'une

révolution se préparait; que vous lui avez montré le modèle d'un drapeau préparé pour en faire usage dans cette révolution?

R. Cela n'est pas; et si cela avait été, dans tous les cas, ce n'est pas à une femme que je me serais confié. Ce sont d'infâmes mensonges.

D. N'auriez-vous pas, plus tard, fait monter cette fille dans le grenier au duvet, et ne lui auriez-vous pas montré là, exécuté, le drapeau dont vous lui aviez fait voir le modèle?

R. C'est faux.

D. Ce drapeau n'était-il pas surmonté d'un bonnet rouge?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Si cependant la fille *Rosalie* déclarait tous ces faits, vous pourriez supposer qu'elle eût un motif quelconque de mentir pour vous nuire?

R. Je vous ferai observer que je conduisais l'atelier sévèrement; qu'assez habituellement les ouvriers sont mal disposés pour les contre-maîtres, et qu'il ne serait pas étonnant que quelques-uns voulussent déposer contre moi.

D. Une déposition de cette nature, si elle n'était pas vraie, serait tellement affreuse, qu'elle ne peut se présumer; connaissiez-vous à la fille *Rosalie* quelque particulier motif de haine contre vous?

R. Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous pas, le même jour où vous avez montré le drapeau à la fille *Rosalie,* montré à cette fille une boîte dans laquelle il y avait de la charpie et des bandes, en lui disant qu'on se battrait le lundi; qu'elle suivrait les combattants et panserait les blessés?

R. Je n'ai aucune connaisance de cela.

D. M. le juge d'instruction m'a fait remarquer que vous n'auriez pas montré cette boîte à la fille *Rosalie;* qu'il en aurait été seulement question entre vous quelques jours après celui où vous lui auriez montré le drapeau?

R. Cela est entièrement faux.

D. Vous venez de dire que *Lebarzic* était habituellement à son

ouvrage à la pompe; par conséquent vous n'aviez pas de sujet de lui faire des reproches?

R. Cela est vrai; je n'ai jamais eu occasion de le reprendre.

D. A celui-ci, par conséquent, vous ne pouvez supposer aucun projet de vengeance contre vous?

R. Pas plus à lui qu'à d'autres; je n'en suppose à aucun. On ignore souvent ce que les ouvriers pensent.

D. Celui-là, relativement au modèle du drapeau et au drapeau, fait la même déclaration que la fille *Rosalie?*

R. C'est un infâme menteur, s'il soutient cette chose-là.

D. Il dépose, comme la fille *Rosalie,* que vous l'avez conduit au grenier au duvet, où vous lui avez montré le drapeau dont *Lebarzic* a indiqué le modèle que voici, et que je vous représente?

R. Ce sont deux infâmes menteurs ensemble.

D. En montrant ce drapeau dans le grenier à *Lebarzic* et à la fille *Rosalie,* n'avez-vous pas dit : Voilà ce qui nous servira lundi?

R. Ceci fait sourire de pitié.

D. N'avez-vous pas dit encore : Ceci fera le tour du monde?

R. Ils auront emprunté cela au général Lafayette, probablement.

D. Cette scène s'est passée le mardi 7, bien peu de temps par conséquent avant les troubles?

R. C'est la première fois que j'en entends parler; vous m'apprenez la date et le jour.

D. N'avez-vous pas dit à la fille *Rosalie,* en lui montrant le bonnet rouge qui devait surmonter le drapeau : Cela vous irait bien?

R. Cela est absurde, je ne devrais même pas y répondre.

D. N'avez-vous pas dit encore à la fille *Rosalie*, après lui avoir parlé de la boîte à la charpie, des services qu'elle pourrait rendre pendant le combat, que, si l'on était vainqueur, on lui donnerait un bonnet rouge et une croix?

R. Je ne connais pas tout cela.

D. Connaissez-vous la femme *Martin,* qui travaille dans l'atelier?

R. Oui, Monsieur.

D. Cette femme-là n'a-t-elle pas pu vous entendre souvent parler de révolution, de république, dans les trois mois qui ont précédé l'attentat, et dire qu'on devait se battre?

R. Je ne crois pas qu'on ait pu m'entendre tenir un pareil langage. D'abord je ne suis pas très-communicatif avec les ouvrières.

D. Vous avez dit tout à l'heure que vous ne parliez politique avec personne. Il résulte cependant de la déclaration de *Lebarzic* que vous lui avez parlé de la dissolution des Chambres, que vous lui avez dit que cela allait donner un coup de bas au commerce?

R. Je n'ai pas dit cela.

D. Vous lui avez dit qu'on allait faire les élections; il vous a dit qu'il ne savait pas ce que cela voulait dire. Vous lui avez répondu que c'était des bourgeois patentés qui votaient pour des personnes.

R. Vous pensez bien que s'il n'y comprenait rien, ç'aurait été une raison pour ne pas lui en parler. On ne parle assez ordinairement de ces choses-là qu'avec les personnes qui sont en état de vous comprendre.

D. Ne lui avez-vous pas annoncé que, lors de la rentrée des Chambres, il y avait eu du train et qu'on avait été obligé de faire prendre une autre route aux omnibus?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Ne lui avez-vous pas lu, dans *le Courrier Français*, des discours qui avaient été prononcés à Rouen, en lui disant : écoutez donc, que cela est beau?

R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

D. Ne lui avez-vous pas dit encore que si les choses continuaient à aller comme elles allaient, les ouvriers crèveraient de faim, et que cela amènerait une révolution ?

R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

D. Ne lui avez-vous pas annoncé un jour une banqueroute dans les filatures, en lui disant qu'il y en avait quinze autres dans le journal ?

R. Je ne me rappelle pas tous ces faits.

Nous avons représenté à l'inculpé le dessein d'un drapeau tracé d'après les indications de *Lebarzic,* et de la fille *Rosalie.*

L'inculpé répond : C'est la première fois que j'entends parler de cela ?

D. Vous avez dit que vous connaissiez *Joseph Walch ?*

R. Oui, Monsieur, comme ouvrier travaillant dans la maison.

D. Vous avez dans votre interrogatoire du 26 mai, donné l'itinéraire de toute votre journée du 12, d'où il résulterait que vous n'auriez participé à aucun des rassemblements qui ont eu lieu pour l'attentat de ce jour. Cependant, il résulterait de la déclaration de *Walch,* qu'il vous aurait rencontré vers les deux heures sur le boulevart près de la rue de Ménilmontant, que vous étiez avec cinq ou six autres individus dont deux en blouses et les autres en redingotes, que vous lui avez dit viens avec nous, et que vous l'avez poussé au milieu des autres. Qu'avez-vous à dire ?

R. Je ne pouvais pas être à deux heures rue de Ménilmontant, puisqu'à cette heure j'étais aux galeries de l'exposition.

D. Walch ajoute qu'il est entré avec vous et un individu, chez un marchand de vin nommé *Benoît,* demeurant rue de Charenton; que vous vous êtes assis tous à la table n° 2 et que vous y avez bu plusieurs bouteilles de vin ?

R. J'ignore si *Walch* est allé chez ce marchand de vin; mais à coup sûr ce n'est pas avec moi.

D. Walch dit qu'en sortant de chez ce marchand de vin, il s'est présenté dans un passage voisin, un jeune homme en redingote noire, tenant un mouchoir de couleur rempli de cartouches, que distribution a été faite de ces cartouches entre les présents, qu'il en a eu pour sa part douze ou quinze qu'il a mises dans sa poche ?

R. Je n'ai aucune connaissance de tout cela.

D. Il ajoute que vous nommément et un de ceux qui avaient une redingote noire, sont entrés chez un marchand de vin de la rue de Charenton, et ont demandé s'il y avait des armes; que ce marchand de vin a répondu qu'il n'y en avait pas. Le fait de cette demande d'armes

est confirmé par la déclaration de la femme *Dufay*, marchande de vin, rue de Charenton n° 117 ?

R. Je n'ai pas connaissance de ces faits.

D. A ces endroits la réunion se serait fort augmentée, et cette réunion, conduite par vous et les autres chefs, aurait suivi le boulevart jusqu'à la porte Saint-Martin, et aurait pris, sur la gauche, dans de petites rues où il lui aurait été fait des distributions de fusils: *Joseph Walch* en aurait eu un pour sa part. La troupe tout entière se serait de là dirigée sur une place où l'on s'était déjà battu. En arrivant, on a tiré plusienrs coups sur la troupe qui a riposté; *Walch* a tiré trois coups de fusil. Vous faisiez partie de cette bande. Qu'avez-vous à dire?

R. Ceci n'est point arrivé à ma connaissance.

D. Walch déclare aussi que vous parliez très-souvent de politique à l'atelier, et de république.

R. Walch a menti.

D. Lebarzic ne faisait-il pas partie des cinq ou six personnes avec lesquelles *Walch* vous a rencontré?

R. Je l'ignore, puisque je n'en faisais pas partie.

D. Lebarzic reconnaît que vous ayant rencontré au coin de la rue où il demeure et du boulevart, vous l'avez engagé à venir avec vous à la porte Saint-Antoine, pour voir ce qui se passait, qu'il vous a suivi et que, chemin faisant, vous lui avez donné un paquet enveloppé de papier bleu, qu'en approchant de la rue Saint-Nicolas vous lui avez dit que c'était le drapeau que vous lui aviez précédemment montré; il vit sept ou huit individus desquels vous vous approchâtes, et avec lesquels, lui et vous, vous avez monté le faubourg.

R. Je n'ai pas connaissance de tout cela. Je n'ai pas plus vu *Lebarzic* ce jour là que *Joseph Walch*.

D. Lebarzic dit encore que, parmi les cinq ou six individus avec lesquels vous avez marché, il n'a reconnu que *Walch* et un nommé *Dugast*, l'un des ouvriers de M. *Piher*.

R. Je ne sais pas si *Lebarzic* et *Walch* sont allés ensemble ce jour-là.

D. La déclaration de *Lebarzic* se trouve fortifiée par une autre déclaration de *Joseph Walch* qui dit que *le chauffeur,* c'est ainsi qu'il désigne *Lebarzic,* avait le drapeau enveloppé dans du papier bleu, et qu'il a suivi la troupe avec ce drapeau ainsi enveloppé. Il est évident que ce drapeau devait être par vous développé, si le succès que vous espériez avait couronné votre attentat. Qu'avez-vous à dire?

R. Je n'ai pas connaissance de tous ces faits.

D. Je vous fais observer que *Walch* et *Lebarzic* en faisant des déclarations, pressés par la vérité, sont d'autant plus croyables, qu'en même temps, ils avouent des faits qui les chargent extrêmement, et que, par conséquent, vous ne pouvez supposer qu'ils agissent par des motifs d'inimitié personnelle contre vous.

R. Je ne sais pas ce que tout cela veut dire.

D. Vous persistez à dire que vous n'avez pas vu *Lebarzic* pendant toute la journée?

R. Oui, Monsieur.

D. Voici cependant ce que dit le sieur *Lafleur,* votre maître. Interrogé s'il ne vous a pas vu le dimanche, il a répondu qu'il vous a vu le dimanche vers trois heures, dans l'atelier, avec *le chauffeur.*

R. M. Lafleur peut nous avoir vus le même jour à l'atelier, sans pour cela nous avoir vus ensemble.

D. Je vous fais remarquer, d'après les déclarations de *Lebarzic* et de *Walch* qu'il est difficile de croire que vous ne soyez entré à l'atelier le dimanche, contre votre habitude, que pour prendre votre couteau, comme vous l'avez dit dans votre interrogatoire : n'y alliez-vous pas plutôt pour achever de vous entendre avec *Lebarzic* et prendre le drapeau?

R. Non, Monsieur. Passant devant la porte, je n'ai pas cru devoir me priver de mon couteau, qui m'avait déjà manqué le matin, et je suis entré pour le prendre.

D. Si, comme vous le prétendez, vous êtes allé à l'exposition des produits de l'industrie, le dimanche, vers deux heures et demie, il est bien extraordinaire que vous soyez allé de là au cimetière du Père-

Lachaise, uniquement pour vous promener, et de là à l'atelier, seulement pour y chercher un couteau, cela n'est guère vraisemblable.

R. Tout le monde vous dira que quand je ne travaille pas, j'aime à faire de très-longues courses pour prendre l'air. C'est là mon plaisir; je n'avais pas d'autre but en allant au Père-Lachaise que de me promener.

D. Avez-vous rencontré quelqu'un au Père-Lachaise?

R. Personne de connaissance.

D. Connaissez-vous un nommé *Meunier,* employé chez M. *Piher.*

R. Non, Monsieur : je le connais peut-être de vue; depuis plus de vingt ans que je travaille dans le même quartier, je connais beaucoup d'ouvriers.

D. Connaissez-vous un petit mécanicien qui a de gros yeux à fleur de tête.

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît cependant que ce petit jeune homme était avec vous quand vous avez entraîné *Walch.*

R. Je ne connais pas du tout cette démarche-là.

D. Vous avez dit que vous ne parliez jamais politique et cependant un témoin respectable dit que dans l'atelier de M. *Piher,* où vous alliez souvent vous parliez avec les ouvriers contre le Roi, et en faveur de république.

R. Je vous fais observer que les personnes du dehors ne pénètrent pas dans les ateliers; on s'adresse au bureau. Il y a d'ailleurs près d'un an que je ne suis allé chez M. *Piher.*

D. Ne teniez-vous pas des propos semblables chez les marchands de vin du voisinage?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous appartenu à quelques sociétés secrètes.

R. Non, Monsieur.

D. Pas même à la société de secours mutuels?

R. Non, Monsieur.

D. Combien gagniez-vous chez M. *Lafleur?*

R. Je n'avais que dix-sept-cents francs parce que M. *Lafleur* me donnait la facilité de ne pas venir de bonne heure le matin; c'est pour cela que je n'ai jamais exigé de lui le prix auquel j'aurais pu prétendre.

D. Je vous ai demandé tout à l'heure si vous connaissiez *Dugast.*

R. Je ne connais pas ce nom-là; peut-être connais-je de vue l'individu dont vous me parlez.

D. Avez-vous déjà été impliqué dans une procédure?

R. Jamais.

D. Avez-vous fait partie de la société des droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; à l'époque où elle existait j'étais dans la garde municipale où j'étais entré en 1830.

D. Pourquoi avez-vous quitté la garde municipale?

R. Parce que mon état reprenait.

D. Ne lisiez-vous pas habituellement des journaux à l'atelier?

R. Non, Monsieur; je lisais quelquefois le courrier français, le matin en déjeûnant.

D. On a trouvé chez vous un numéro du journal le Peuple. Vous avez dit que vous aviez acheté ce numéro pour lire le récit de ce qui s'était passé le dimanche 12; or, il se trouve que ce numéro est précisément celui du 12. Vous voyez bien que cette explication ne peut être acceptée.

R. A vous dire le vrai je ne sais trop pourquoi j'ai acheté ce numéro.

D. Quand avez-vous eu connaissance des événements du 12 courant.

R. Le même jour, vers cinq heures, en passant devant la boutique de M. *Lelandais*, épicier, rue des Amandiers, qui m'a dit de ne pas aller plus loin, qu'il y avait du trouble.

D. N'avez-vous reçu aucune proposition pour entrer dans la société des *Familles?*

R. Non, Monsieur.

Nous avons fait amener devant nous le nommé *Florent Dugast*, auquel nous avons demandé, en lui présentant l'inculpé, s'il le reconnaît.

Dugast a répondu : C'est M. *Philippet.*

L'inculpé, interpellé à son tour de déclarer s'il reconnaît *Dugast*, dit : Je remets monsieur pour l'avoir vu devant la porte et dans le quartier, comme beaucoup d'autres.

A *Dugast :*

D. Vous êtes-vous rencontré avec *Philippet,* dans la journée du 12?

R. Non, Monsieur.

Et a signé, après lecture.

Signé PHILIPPET, DUGAST, PASQUIER, LÉON DE LA CHAUVINIÈRE.

Nous avons repris l'interrogatoire de *Philippet.*

D. Il est bien singulier que vous ayez eu tant de peine à reconnaître *Dugast,* qui vous a reconnu tout de suite; quand d'ailleurs un témoin très-croyable déclare que *Dugast* vous fréquentait souvent, et quand le chauffeur déclare qu'il faisait partie du rassemblement que vous conduisiez.

R. Il n'est pas bien étonnant qu'un contre-maître soit plutôt connu des ouvriers qu'il ne les connaît. D'ailleurs, on allait quelquefois chez M. *Piher,* pour chercher des pièces détachées, et il est simple que je sois connu dans cette maison.

D. Dans votre visite à l'exposition des produits de l'industrie, avez-vous rencontré quelques personnes de connaissance?

R. Non, Monsieur.

3e interrogatoire subi par *Philippet*, le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Je vous représente cinq petites clefs qui ont été remises par le sieur *Lafleur*, votre patron, au commissaire de police, comme vous appartenant?

R. Je les reconnais.

D. Expliquez-en l'usage?

R. La plus longue de ces clefs est celle d'une armoire qui est pratiquée au premier, sous l'escalier qui conduit au grenier du duvet; cette armoire contient des vieilleries dont on ne se sert plus. La plus grande ensuite ouvre l'armoire qui se trouve dans l'atelier de l'épluchage, et qui contient différents outils à l'usage de l'atelier. La petite clef à dents vient d'une malle en cuir, qui s'est détériorée par vétusté, au point que j'ai été obligé de m'en défaire; j'en ai gardé la serrure, et j'ignore ce qu'elle est devenue. La plus grande des deux autres petites clefs a été trouvée par moi dernièrement, sur le boulevard des Italiens, en revenant de la fabrique à mon domicile, et je n'en ai fait aucun usage. Enfin, la plus petite est celle d'un nécessaire en acajou, qui est à mon domicile, sur ma commode; ma femme en a une double. J'observe que, dans la perquisition faite à mon domicile, le commissaire de police a visité le nécessaire avec la double clef de ma femme.

D. Il n'est guère croyable que vous ayez conservé soigneusement jointes à votre trousseau de clefs celle de la malle qui n'existerait plus et celle que vous auriez trouvée sur le boulevard; il serait plus vraisemblable que ces deux clefs servissent à un usage que vous ne voudriez pas faire connaître?

R. Avant d'entrer chez le sieur *Lafleur*, je ne portais que cette clef et celle du nécessaire, et je les avais jointes ensemble parce que je craignais de perdre celle-ci comme formant un trop petit volume.

D. Et la clef prétendue trouvée sur le boulevard?

R. Je l'ai jointe au trousseau pour ne pas la perdre, et comme pouvant servir ultérieurement.

D. N'est-ce pas vous aussi qui aviez aussi la disposition de la petite armoire de la pompe?

R. Non, c'était le chauffeur, mais j'y mettais mes effets de travail; cette armoire ne ferme point à clef.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Bussy* (*Jean*), et il a dit : « Je ne connais pas la personne que vous me représentez sous les noms de *Lucien-Firmin Philippet;* je ne me rappelle pas l'avoir vu sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à l'attaque du poste, le 12 mai dernier, non plus qu'à l'attaque du poste du marché Saint-Jean. » Lecture faite, chacun a persisté et signé en ce qui le concerne.

Et le même jour, nous avons représenté à l'inculpé *Philippet* un couteau à manche de nacre, composé de six pièces, lequel nous a été envoyé de la Conciergerie.

Et il a dit : « Je reconnais ce couteau pour le mien; on l'aura sans doute envoyé de la Préfecture à la Conciergerie, lorsque j'y ai été transféré. »

INTERROGATOIRES DE DUGAST.

DUGAST (Florent), mécanicien, *âgé de 34 ans, menuisier, né à Châteaudun (Eure-et-Loir), demeurant à Paris, rue Basfroi, n° 12.*

1er interrogatoire subi le 6 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

D. Lorsque vous avez été arrêté, étiez-vous encore employé par le sieur *Piher?*

R. C'était la dernière journée que j'y faisais, j'avais été remercié le samedi d'auparavant.

D. Pourquoi avez-vous été renvoyé?

R. Je n'en sais rien, on ne me l'a pas dit.

D. Ne vous êtes-vous pas douté du motif de votre renvoi?

R. Non.

D. Il paraît que vous avez dit aux autres ouvriers que vous vous doutiez bien qu'on vous renvoyait à cause de vos opinions?

R. Je ne pense pas avoir dit cela.

D. Il paraît que vous affichiez dans l'atelier des opinions républicaines?

R. Non.

D. Il paraît que vous lisiez tous les jours un journal, et que vous parliez continuellement politique dans l'atelier?

R. Je ne parlais pas plus politique que les autres; je lisais tous les jours le *Constitutionnel,* et tous les huit jours le *Journal du peuple et de l'intelligence.*

Il paraît que vous parliez tellement politique, qu'un de vos camarades vous dit : « *Tu m'embêtes, avec ta politique;* » à quoi vous répondîtes, « tu es un imbécile, tu ne sais pas où ces mots peuvent porter. »

R. J'ai pensé lui dire par là qu'il pourrait me faire renvoyer de l'atelier.

D. C'est donc évidemment que vous parliez dans un sens contraire au Gouvernement.

R. C'était dans le temps de la crise ministérielle, et je demandais toujours s'il y avait un ministère de nommé.

D. Vous aviez pris soin vous-même de caractériser énergiquement les opinions que vous affichiez, en disant un jour dans l'atelier : *Au lieu de faire du bruit tous les jours et d'interrompre ainsi les travaux des ouvriers, il vaudrait mieux en finir de suite tout d'un coup!*

R. Je n'ai jamais parlé de cela.

D. Il paraît que vous saviez que des troubles devaient éclater vers le 12 mai dernier?

R. Non.

D. Il paraît que vous auriez cherché à enrôler vos camarades pour ces troubles?

R. Non.

D. Il paraît que vous-même vous avez pris part à l'attentat?

R. Non.

D. Qu'avez-vous fait le dimanche 12 mai?

R. Je suis sorti de chez moi vers deux ou trois heures de relevée; je suis monté à la barrière du Trône par Charonne; je suis rentré à mon domicile à six heures du soir, et n'en suis plus ressorti.

D. Comment étiez-vous vêtu?

R. J'avais une redingote verte et un chapeau rond noir.

D. Connaissez-vous les nommés *Philippet, Lebarzic* et *Walch?*

R. Je connais un peu les nommés *Philippet* et *Lebarzie*, mais je ne connais pas le nommé *Walch.*

D. Walch est le débourreur du sieur Lafleur.

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissiez-vous le nommé *Meunier,* ouvrier tourneur chez le sieur *Piher?*

R. Je ne le connaissais pas; j'ai entendu dire qu'il avait été blessé dans les affaires.

D. L'avez-vous vu dimanche 12 mai?

R. Non.

D. Ce même jour, avez-vous vu *Philippet, Lebarzic* et *Walch?*

R. Non.

D. Il paraît certain que vous vous êtes trouvé avec eux et d'autres, ledit jour 12 mai, dans le faubourg Saint-Antoine?

R. Non.

D. Vous étiez précisément vêtu d'une redingote verte, comme vous convenez vous-même en avoir eu une ce jour-là.

R. Il y en a d'autres que moi qui portent des redingotes vertes.

D. Ce fait en lui-même n'aurait rien de criminel; si vous le niez, c'est que vous y aviez un grand intérêt.

R. Non.

D. Cet intérêt, le voici : après avoir bu chez le sieur *Binot,* marchand de vin, vers sept heures du soir, avec les trois susnommés et cinq ou six autres, vous seriez entrés dans le passage de la Boule-Blanche, et là un individu se serait présenté portant un mouchoir plein de cartouches, qu'il vous a distribuées.

R. Non, Monsieur.

D. Ensuite, conduits par *Philippet,* vous seriez allés dans les rues voisines de la rue Saint-Martin, et on vous y aurait distribué des fusils.

R. Non, Monsieur.

D. De là, vous vous seriez tous rendus sur la place de Grève, où vous auriez fait feu sur la troupe.

R. Non, Monsieur.

D. Le chauffeur *Lebarzic* était porteur d'un papier bleu qui enveloppait le drapeau de la république.

R. Je ne l'ai pas vu; je n'étais pas là; je ne suis pas sorti.

D. Il paraît que vous aviez des relations assez intimes avec *Philippet* et *Lebarzic?*

R. Non, nous ne faisions que de nous voir en passant chez les marchands de vin, comme les autres ouvriers.

D. Aviez-vous connaissance du drapeau dont je vous ai parlé?

R. Non.

D. Aviez-vous connaissance d'une petite plaque en fer, sur laquelle était un modèle de drapeau?

R. Non.

D. Le lundi, vous n'êtes pas revenu à votre atelier.

R. J'y suis allé le matin; je n'y suis pas entré parce que je me suis arrêté à boire quelques gouttes chez les marchands de vin voisins.

D. Avec qui avez-vous bu?

R. Avec des ouvriers dont je ne pourrais indiquer les noms.

D. Pourquoi n'êtes-vous pas entré dans la fabrique, et n'avez-vous pas travaillé?

R. Parce que j'avais un peu trop bu.

D. Pouvez-vous indiquer quelqu'un qui vous ait vu dans cet état?

R. Je n'étais pas ivre, j'étais seulement échauffé par le vin.

D. Si vous avez bu ainsi dès le matin, c'est que vous n'étiez pas venu à l'atelier pour y travailler?

R. Il arrive souvent aux ouvriers de faire des rencontres le matin, de s'amuser à boire, et de ne pas aller à leur travail.

D. Quelle rencontre avez-vous faite le lundi matin?

R. Des ouvriers du quartier dont je ne sais pas les noms.

D. Il paraît bien plutôt que votre apparition le lundi matin coïnci-

derait avec celle d'individus inconnus qu'on a vus rôder, et qui ont dit qu'il devait y avoir un rassemblement pour faire quitter le travail aux ouvriers et les emmener. Il paraît même que ces inconnus avaient dit qu'ils viendraient prendre les armes de la fabrique, où il y avait alors trois cents fusils de guerre en état?

R. Non; j'ai quitté le quartier vers sept heures du matin, et je n'y suis pas revenu.

D. Il paraît que les ouvriers, après avoir déjeûné, ont hésité à rentrer; ne seriez-vous pas venu pour les exciter dans ce sens.

R. Non.

D. Le lendemain, mardi, vous n'êtes revenu à la fabrique qu'à dix heures du matin?

R. C'est vrai.

D. Pourquoi?

R. J'avais bu la veille, et j'avais mal à la tête le matin.

D. Quel a été l'emploi de vôtre temps dans la journée du lundi?

R. Je suis descendu dans Paris, pour voir ce qui avait été fait la veille; je suis revenu chez moi vers dix heures pour déjeuner; je suis ressorti quelque temps après, et je me suis promené jusqu'à sept heures du soir, heure à laquelle je suis rentré pour ne plus ressortir.

D. Ce qui prouve encore que vous avez pris part à l'attentat, c'est le soin que vous avez pris, les jours suivants, de couper votre barbe de bouc.

R. Je ne l'ai coupée que le lendemain du jour où j'avais été remercié, dans la crainte que ce ne fût un obstacle à ce que je trouvasse du travail.

D. Un propos qui prouvait encore vos projets coupables, c'est qu'il paraît que vous auriez dit, dans l'atelier, que le travail allait encore bien, que s'il pouvait aller plus mal, ce serait favorable aux projets des républicains?

R. Je n'ai pas parlé de cela.

D. Pourriez-vous indiquer des témoins qui, le dimanche 12, vous

auraient vu, depuis le moment où ont éclaté les troubles, jusqu'à celui inclusivement où vous êtes rentré chez vous?

R. M. Guereclet, mon voisin, ainsi que son épouse, peuvent dire que je suis rentré vers les six heures, et que je ne suis plus ressorti.

D. Et de trois heures à six heures, pouvez-vous indiquer quelques témoins qui vous aient vu?

R. Ce me serait bien difficile, puisque j'ai monté la rue de la Roquette, et que je suis sorti dans la campagne, par la barrière du Père-Lachaise.

Lecture faite et a signé.

2e interrogatoire subi par *Dugast*, le 10 juin 1839, devant M. Perrot, juge délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous l'intégrité des scellés apposés sur les objets saisis à votre domicile par M. *Monnier,* commissaire de police, et que nous vous représentons?

R. Oui.

Nous, juge d'instruction, avons rompu les scellés de trois paquets faisant partie desdits objets, le quatrième étant un canon de pistolet à découvert.

D. Reconnaissez-vous les quatre numéros du *Journal du Peuple,* que je vous représente?

R. Oui, j'achète ce journal tous les dimanches, et c'est ainsi qu'il s'est trouvé chez moi.

D. Reconnaissez-vous les quatre numéros du journal l'*Intelligence,* que je vous représente également?

R. Oui, je suis abonné à ce journal.

D. Reconnaissez-vous la brochure que je vous représente, intitulée : *Philosophie populaire?*

R. Oui, j'avais acheté cette brochure.

D. Reconnaissez-vous le canon de pistolet que je vous représente aussi?

R. Oui, je l'ai apporté d'Afrique en 1833; j'observe qu'il est facile de voir que ce pistolet n'a jamais été fini, que je l'ai apporté comme curiosité; vous voyez qu'il y a dessus des lettres arabes.

D. Il paraît, d'après l'instruction, que vous n'êtes pas venu coucher chez vous, le dimanche 12 mai dernier?

R. Je soutiens que je suis rentré de très-bonne heure, et je suis sorti le lendemain matin vers 5 heures.

D. Personne ne vous a vu rentrer, personne ne vous a vu sortir?

R. Je suis sorti le lundi matin avec un jeune homme qui est venu me chercher chez moi.

D. Comment s'appelle ce jeune homme, que fait-il, où demeure-t-il?

R. Il est ajusteur-mécanicien, et j'ignore son nom et sa demeure.

D. Pourquoi ce jeune homme venait-il chez vous?

R. Il était sans ouvrage, et il venait me prier de tâcher de lui procurer des travaux.

D. Votre femme a-t-elle vu ce jeune homme?

R. Oui, nous n'étions pas levés quand il est entré.

D. Votre femme déclare qu'elle ne l'a pas vu?

R. C'est que sans doute elle dormait.

D. Il n'est pas croyable qu'un individu qui ne serait venu que pour que vous lui procurassiez de l'ouvrage, se fût présenté chez vous à 5 heures du matin?

R. C'est que notre journée commence à 6 heures du matin, et il faut que nous partions de très-bonne heure.

D. Comment vous trouviez-vous en Afrique?

R. Comme colon militaire j'étais parti en 1831, la compagnie dont je faisais partie devait former le village de Coubon; ces constructions étaient presque terminées en 1832, et on nous retira notre solde et

un cinquième sur nos vivres de campagne; alors une grande partie de ceux qui composaient la compagnie demandèrent à rentrer en France; moi, je travaillai encore de mon état quelque temps à Alger, et les travaux n'allant plus en 1833, j'ai demandé à rentrer en France.

INTERROGATOIRES DE LEBARZIC.

LEBARZIC, (Jean-Baptiste), *chauffeur dans la filature du sieur Lafleur, âgé de 23 ans, né à Saint-Mandé (Seine), demeurant à Paris, rue Lenoir, n° 9.*

1er interrogatoire subi, le 5 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

D. Il paraît que vous avez pris part à l'insurrection des 12 et 13 mai dernier?

R. Non, Monsieur, il n'y a rien de plus faux.

D. Il paraît qu'avec *Philippet,* votre contre-maître, *Walch,* débourreur de la fabrique et autres, vous êtes descendu sur la place de Grève où votre bande a fait feu sur la troupe?

R. Non; je n'ai pas été sur la place de Grève.

D. Avez-vous été sur une autre place?

R. Non; je n'ai été sur aucune place.

D. Serait-ce dans une rue que vous auriez assisté à cette action?

R. Non; je n'y ai assisté nulle part.

D. Il paraît que vous étiez porteur d'un drapeau enveloppé dans un papier?

R. Non. Effectivement, une quinzaine de jours avant l'émeute, *Philippet* m'a fait voir un drapeau qu'il m'a dit tenir d'un individu que je ne connais pas; il l'a remporté et je ne sais pas ce qu'il en a fait.

D. Comment était ce drapeau?

R. Tricolore.

D. Quelles couleurs?

R. Rouge, bleu et blanc.

D. Les couleurs étaient-elles disposées comme celles de notre drapeau tricolore?

R. Je le pense, il n'y avait pas de bâton après; il y avait tout uniment trois couleurs.

D. Où vous l'a-t-il fait voir?

R. En haut dans le grenier au duvet.

D. Y avait-il d'autres personnes que vous et *Philippet?*

R. Il n'y avait qu'une jeune fille nommée *Rosalie,* ouvrière dans la maison; j'ignore son nom de famille.

D. Quelle heure était-il?

R. C'était dans la matinée, je ne puis préciser l'heure; c'était avant le déjeuner.

D. Comment vous êtes-vous trouvés là réunis tous les trois?

R. *Philippet* vint à la pompe en fumant sa pipe, et il m'emmena dans le grenier, en me disant qu'il allait me faire voir quelque chose.

D. Comment la fille *Rosalie* se trouva-t-elle dans le grenier?

R. Elle montait derrière moi; je ne sais ce qu'elle venait faire.

D. *Philippet* lui fit-il voir le drapeau ainsi qu'à vous?

R. Oui.

D. Dans quoi était ce drapeau?

R. Dans un papier bleu.

D. Où *Philippet* prit-il le paquet?

R. Je ne sais pas. Il me le donna au bas de l'escalier, en me disant de monter.

D. Que dit *Philippet* en faisant voir ce drapeau à vous et à la fille *Rosalie?*

R. Il ne dit rien; il dit : N'est-ce pas qu'il est beau? et je répondis : Oui.

D. Ne dit-il pas encore autre chose?

R. Il le replia, et nous sommes descendus tout de suite.

D. Il n'est pas croyable que *Philippet* vous ait emmené mystérieusement, vous et la fille *Rosalie,* dans un grenier, pour vous faire voir un drapeau tricolore ordinaire, et pour vous demander seulement si vous le trouviez beau?

R. Je ne me souviens pas que *Philippet* ait dit autre chose.

D. Ce drapeau n'avait-il pas une quatrième couleur?

R. Je crois qu'il avait un liséré noir.

D. Ce liséré encadrait-il tout le drapeau?

R. Non, je crois qu'il était après le rouge.

D. De quelle largeur était ce liséré noir?

R. Il était large comme deux ou trois doigts, à ce que je crois.

D. Quelle pouvait être la grandeur du drapeau?

R. Environ quatre pieds carrés.

D. Est-ce que le liséré noir n'était pas aussi large que chacune des trois autres couleurs?

R. Je ne crois pas; il n'était pas si large, beaucoup moins.

D. Il paraîtrait, au contraire, que les trois autres couleurs pouvaient former les deux tiers du drapeau, et que la couleur noire formait l'autre tiers?

R. Je ne crois pas, je ne sais pas, je ne l'ai pas vu assez pour cela.

D. Il paraît que c'est le mardi d'avant les troubles, qui était le sept mai, que Philippet vous a fait voir ce drapeau dans le grenier?

R. Je ne me souviens pas de l'époque; je sais bien que c'était plusieurs jours bien avant.

D. Il paraît que c'est vous qui avez défait le papier, et qu'aidé par Philippet, vous avez étalé le drapeau aux yeux de la fille *Rosalie?*

R. Je ne me souviens pas si c'est moi qui ai défait le papier; ni si

c'est *Philippet* ou la fille *Rosalie*; mais nous avons tenu le drapeau tous les trois.

D. *Philippet* ne dit-il pas à cet instant à la fille *Rosalie*, en montrant le drapeau : Voilà qui nous servira pour lundi!

R. Je ne me rappelle pas cela; je me rappelle seulement qu'il a dit : Voilà qui a fait, ou qui fera le tour du monde.

D. A une autre époque, *Philippet* ne vous a-t-il pas fait voir une plaque de fer sur laquelle était peint un drapeau?

R. Oui, il me l'a fait voir une fois; mais je ne sais pas ce qu'il en a fait.

D. Où était cette plaque, lorsqu'il vous la fit voir?

R. Il me l'a fait voir à la pompe, et il ne l'a pas gardée.

D. Qu'en a-t-il fait?

R. Je n'en sais rien.

D. Comment savez-vous qu'il ne l'a pas gardée?

R. C'est que je ne l'ai pas revue.

D. Où l'a-t-il prise pour vous la faire voir?

R. Il l'a prise dans l'armoire où il mettait ses effets.

D. Vous l'a-t-il fait voir avant ou après le drapeau?

R. Quelques jours avant.

D. Étiez-vous seul quand il vous l'a fait voir?

R. Oui.

D. Est-ce que la fille *Rosalie* n'y était pas, cette fois?

R. Non, il lui a fait voir après, pendant que j'allais et venais pour mon ouvrage.

D. La lui a-t-il fait voir le même jour?

R. Je le crois.

D. Que vous a-t-il dit, en vous faisant voir cette plaque de fer?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Il est étonnant que vous manquiez ainsi de mémoire pour des faits qui ne sont point éloignés?

R. Comme cela ne m'intéressait pas et que je n'entends rien à la politique.....

D. Qu'a-t-il dit à la fille *Rosalie* en lui faisant voir cette plaque?

R. Je n'ai pas entendu, le bruit de la machine empêche d'entendre.

D. Comment était ce modèle de drapeau?

R. Il y avait un bâton de figuré, au haut duquel était un bonnet rouge; le drapeau était formé de quatre couleurs, le bleu, le blanc et le rouge disposés parallèlement au bâton, et une bande noire dans le haut transversalement. Je vous trace ce modèle.

Nous, juge d'instruction, l'avons amené et avons signé avec *Lebarzic* et le greffier la mention jointe audit modèle.

D. Le drapeau que Philippet fit voir plus tard dans le grenier, était-il conforme à ce modèle?

R. Je le pense.

D. Il paraît que lorsque *Philippet* fit voir le modèle de drapeau sur la plaque de fer à la fille *Rosalie*, il lui prit la main.

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Et qu'il lui a dit: «Regardez, *Rosalie*, vous serez bien coiffée avec un bonnet rouge?»

R. J'ai entendu qu'il a parlé, mais je ne sais pas ce qu'il a dit.

D. Je vous invite à dire la vérité; ne portiez-vous pas le dimanche 12 mai enveloppé dans du papier, et au milieu d'une bande d'insurgés dont *Philippet* faisait partie, ainsi que le nommé *Walch*, le débourreur, le drapeau que ledit *Philippet* vous avait fait voir, ainsi qu'à la fille *Rosalie?*

R. J'avais travaillé ce jour-là jusqu'à deux heures un quart, et j'ai remis les clefs au patron dans son bureau à deux heures vingt minutes, ensuite je suis allé boire un verre de vin chez le sieur *Doucet*, marchand de vin, et je suis allé reporter au sieur *Galafan*, ingénieur,

rue des Auandiers, n° 7, un tarand qu'il m'avait prêté; ensuite je suis rentré chez moi, il pouvait être trois heures, et j'ai trouvé dans la cour le sieur *Nicolle,* propriétaire, qui m'a donné une poignée de main; je suis monté à ma chambre où j'ai trouvé ma femme, et j'ai déjeuné et dîné tout ensemble, car, ayant voulu finir mon ouvrage de bonne heure, je n'avais pas pris le temps de manger. Ma femme m'a engagé à aller à Saint-Mandé voir ma mère malade depuis longtemps; je l'ai engagée à me devancer, parce qu'étant très-las, j'avais besoin de dormir. Je suis sorti vers cinq heures, cinq heures un quart pour aller la rejoindre et je l'ai rencontrée sur le cours de Vincennes, revenant avec sa mère; en arrivant à notre demeure, ma femme est entrée chez le charcutier pour acheter quelque chose, et moi j'allai en avant jusqu'au coin de la rue de côté où j'ai trouvé le nommé *Philippet,* qui, dans cet instant, m'a paru être seul; il m'engagea à venir avec lui jusqu'à la porte Saint-Antoine pour voir ce qui se passait; je le suivis, et chemin faisant, il me donna un paquet enveloppé de papier bleu; en approchant de la rue Saint-Nicolas, il me dit que c'était le drapeau qu'il m'avait donné sans me dire pourquoi, et quand nous fûmes arrivés dans le faubourg Saint-Antoine, je vis sept ou huit individus, desquels s'approcha *Philippet.* Nous montâmes le faubourg, et quand nous fûmes près de la rue Lenoir, voyant un individu qui faisait signe, comme pour appeler, je fis semblant de prendre cela pour moi; je remis le paquet à un des autres, et je rentrai chez moi pour ne plus sortir.

D. Quels étaient ces sept ou huit individus que rejoignit *Philippet,* étant avec vous?

R. Je ne reconnus parmi eux que le débourreur, que je ne connais que sous le nom de *Joseph,* et le nommé *Dugast,* l'un des ouvriers de l'établissement du sieur *Piher.*

D. Comment ces individus étaient-ils vêtus?

R. Ils étaient presque tous vêtus de blouses et de bourgerons; il y en avait un en habit, je ne sais de quelle couleur, le nommé *Dugast* avait une redingote tirant sur le vert; il portait un collier de barbe, laquelle était un peu plus longue à l'endroit du menton.

D. Comment était vêtu *Walch,* le débourreur?

R. Il avait une blouse bleue.

D. Le nommé *Meunier*, de la fabrique du sieur Piher, était-il avec eux?

R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Ces individus avaient-ils des armes et des munitions?

R. Je ne leur ai rien vu du tout.

D. Quelle heure était-il quand, selon vous, vous les avez quittés?

R. Je n'ai pas resté plus d'un quart d'heure avec eux.

D. Quelle heure était-il quand vous êtes rentré chez vous?

R. Il pouvait être sept heures, sept heures un quart, quand je suis rentré à ma demeure, et je me suis couché de suite.

D. Comment étiez vous vêtu?

R. J'avais une redingote vert-russe, un gilet de poil de chèvre à petits carreaux, tirant sur le violet et un pantalon à côtes violet-clair, j'étais coiffé d'un chapeau rond noir.

D. Il paraît que vous étiez avec *Philippet* et les autres lorsque vous avez rencontré *Walch*?

R. Je n'ai vu *Walch* que dans le faubourg.

D. Il paraît que, comme il ne pouvait pas venir, vous l'avez saisi, et mis au milieu des autres, et que vous l'avez emmené?

R. C'est une erreur, je n'ai pas même parlé à *Walch*.

D. N'avez-vous pas bu avec eux chez le sieur *Binot*, marchand de vin, près du passage de la Boule-Blanche?

R. Non, je ne suis pas allé là, et je n'ai pas bu avec eux.

D. Il paraît que des balles ont été distribuées dans ledit passage, et que vous en avez eu votre part?

R Non, je n'ai pas vu cela.

D. Aviez-vous vu *Philippet* dans la journée?

R. Non.

D. Votre patron le sieur *Lafleur* déclare que ce jour, dimanche 12 mai, il a remarqué *Philippet* avec vous dans les ateliers vers trois ou quatre heures de relevée?

R. J'ai vu, en effet, ledit *Philippet* dans les ateliers, vers deux heures, avant que je ne remisse les clefs.

D. Vous disiez que vous ne l'aviez pas vu dans la journée?

R. Je ne sais pas seulement où j'en suis.

D. Que vous a dit *Philippet*, lorsque vous l'avez vu dans les ateliers, avant de rendre les clefs?

R. Il m'a dit qu'il venait de se promener dans Paris, voilà tout.

D. Ne vous a-t-il pas dit autre chose?

R. Non.

D. Que venait-il faire à l'atelier?

R. Je n'en sais rien.

D. A quelle heure y était-il arrivé?

R. Il n'a fait qu'entrer et sortir.

D. Êtes-vous sorti avec lui?

R. Nous sommes descendus ensemble jusqu'à la porte du sieur *Galafan*, et là nous nous sommes quittés.

D. Où est allé *Philippet*?

R. Il ne me l'a pas dit.

D. Était-il seul?

R. Oui.

D. De quoi avez-vous parlé dans l'atelier et chemin faisant?

R. Il ne m'a pas parlé dans l'atelier; et en route je ne me rappelle pas ce qu'il m'a dit.

D. Je vous fais remarquer encore ce prétendu manque de mémoire.

R. Je ne le fréquentais pas, je ne peux pas savoir.

D. Vous a-t-il donné un rendez-vous?

R. Non.

D. Je vous invite à dire toute la vérité; il paraît que vous avez assisté à la distribution des cartouches et que vous en avez eu; qu'en-

suite avec *Philippet, Dugast, Walch*, et les autres, vous vous êtes réunis à une bande d'insurgés; que vous êtes allés dans une rue où on a donné des armes, et que vous vous êtes rendus tous sur la place de Grève où on a fait feu sur la troupe, et où vous aviez le drapeau en votre possession?

R. Non, je n'y étais pas; je n'ai pas vu de cartouches; je n'ai vu personne en armes, et je n'ai pas vu tirer un seul coup de fusil; ne les ayant pas suivis, je ne pouvais les voir.

D. A qui, selon vous, aviez-vous remis le drapeau?

R. A un homme en bourgeron que je ne connais pas, dans la rue Lenoir près le faubourg; il avait l'air un peu pris de boisson.

D. Où est ce drapeau?

R. Je ne sais pas.

D. Où Philippet le déposait-il?

R. Je ne sais pas; il n'est jamais resté dans la pompe où je me tiens.

D. Vous venez de dire que vous ne fréquentiez pas *Philippet;* il paraît cependant qu'il allait souvent dans la pompe auprès de vous?

R. Il y venait, s'asseyait et fumait sa pipe; c'était le contre-maître; je ne pouvais pas le renvoyer.

D. Que vous disait *Philippet?*

R. Il ne m'a jamais parlé de politique.

D. Vous ne dites pas vrai.

R. Je me rappelle qu'il m'a parlé de la dissolution des Chambres.

D. Que vous en a-t-il dit?

R. Il m'a dit que les Chambres étaient dissoutes.

D. Qu'a-t-il ajouté?

R. Il m'a dit que ça allait donner un coup de bas au commerce, et que cela ne ferait pas bien aller les travaux; je lui ai répondu que jusque-là nous n'avions pas eu à nous plaindre.

D. A-t-il ajouté encore quelque chose?

R. Je ne me rappelle pas. Un jour, longtemps après, il m'a dit qu'on allait faire les élections; je lui ai demandé ce que c'était, et il m'a dit que c'était des bourgeois patentés qui votaient pour des personnes.

D. Vous a-t-il dit encore autre chose, ce jour-là?

R. Non; un autre jour, il m'a dit: les Chambres sont reculées, et je lui ai répondu que cela ne me regardait pas.

D. Que vous a-t-il répliqué?

R. Rien. Lorsque, quelques jours après, la rentrée des Chambres a eu lieu, il m'a dit qu'il y avait eu du train, et qu'on avait été obligé de faire prendre une autre direction aux omnibus.

D. A-t-il fait quelques observations sur ces événements?

R. Non. Quelques jours avant, à ce que je crois, il m'avait lu, dans la pompe, sur le Courrier français, des discours qui avaient été faits, à Rouen, par des Députés; et il me disait: Ecoutez donc comme cela est beau!

D. Dans ces conversations, ou d'autres fois, Philippet vous a-t-il dit autre chose?

R. Il me disait que les Chambres n'avançaient pas, et que le commerce en souffrait: il ne me parlait jamais que des Chambres.

D. Ne vous parlait-il pas aussi du Roi, de la république, et d'une révolution imminente?

R. Il ne m'a jamais parlé du Roi ni de la république; il m'a seulement dit une fois que, si cela continuait, les ouvriers crèveraient de faim, et que cela pourrait faire une révolution. Je lui avais parlé de la filature du sieur *Prosper Ricaut*, rue des Ursulines, qui venait de faire faillite, et il me dit: il y en a bien d'autres, il y en a au moins quinze sur le journal.

D. Il paraît qu'il savait à l'avance les événements des 12 et 13 mai?

R. Il ne m'en a jamais parlé.

D. Je vous engage une dernière fois à me dire toute la vérité.

R. Je n'en sais pas plus que ce que je vous ai dit.

D. Philippet a-t-il entraîné quelques autres ouvriers de votre filature?

R. Je n'en sais rien; étant seul à l'endroit où je travaille, je ne pouvais rien voir ni rien entendre des autres.

D. N'avait-t-il pas des relations intimes avec des contre-maîtres ou ouvriers du sieur *Pihet*?

R. Je n'en sais rien; il connaissait beaucoup d'ouvriers du sieur *Pihet,* mais j'ignore s'il avait des rapports intimes avec eux. J'ai vu *Dugas* entrer une fois dans notre cour, qui est un passage, et parler à *Philippet;* ils ne sont pas restés longtemps ensemble.

D. Quel jour était-ce?

R. Je ne pourrais le préciser, il y a un mois ou six semaines.

D. Qu'avez-vous fait le lundi?

R. J'ai travaillé jusqu'à deux heures; à cette heure-là, M. *Gilles*, commissaire de police, m'a arrêté; à cinq heures j'ai été relâché, et à six heures moins un quart j'ai repris mes travaux. J'ajoute que je n'ai pas de société, et que je ne sors avec personne.

D. Si les républicains eussent remporté la victoire, la fille *Rosalie* ne devait-elle pas avoir un bonnet rouge et une croix?

R. Je ne sais pas.

D. Pendant l'insurrection ne devait-elle pas avoir une boîte remplie de bandes et de charpie pour panser les blessés?

R. Je n'ai pas entendu parler de cela.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter?

R. Je vous ai dit tout ce que je savais; je ne connais pas la république, je ne suis pas républicain, je ne suis pas royaliste, je ne sais pas ce que c'est; je ne me mêle pas de politique; pourvu que je travaille, je suis content.

D. Vous savez que c'est un roi qui règne en France, et que c'est un crime de chercher à le renverser?

R. Je n'y ai participé en rien.

Et le 6 juin 1839, nous, *Michel-François Perrot,* juge d'instruction délégué, etc., avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Lebarzic* (*Jean-Baptiste*), précédemment interrogé, qualifié et domicilié; et avons procédé à son interrogatoire de la manière suivante :

D. Comment vous appelez-vous ?

R. *Lebarzic* (*Jean-Baptiste*), déjà interrogé.

D. Persistez-vous dans votre précédent interrogatoire ?

R. Je vous ai dit ce que je pouvais savoir et ce que je pouvais me rappeler.

D. *Philippet* ne vous payait-il pas comme affilié aux républicains?

R. Non, il ne m'a jamais parlé d'argent.

D. Ne vous donnait-il pas quarante sous par jour pour cela?

R. Non, il ne m'a jamais donné d'argent.

D. Vous en a-t-il promis?

R. Non, il ne m'a jamais fait de propositions à moi, parce qu'il savait que je les rejetterais.

D. Est-ce qu'il en a fait à d'autres?

R. Je l'ignore, les autres ouvriers ne travaillant pas avec moi.

D. Il paraît qu'il vous payait, et de cette manière vous auriez fait partie du complot.

R. Non, il ne m'a jamais payé ni rien promis; il ne m'a jamais dit non plus qu'il donnât de l'argent à d'autres.

D. Combien y a-t-il d'ouvriers dans votre fabrique?

R. Il y a huit hommes, savoir : *Philippet, Walch* et moi; plus quatre fileurs, qui sont les nommés *Niquet, Philippe Martin, Mousset* et *Pronier,* plus enfin un homme de peine qu'on nomme *Joseph.* Il y a en outre vingt-huit ou trente femmes.

D. Maintenant, ce qui prouve que vous avez pris part à l'attentat, c'est que le commissaire de police a constaté en votre présence que, dans la poussière des poches de votre redingote, il se trouvait des grains de poudre à tirer.

R. C'est qu'en montant le faubourg avec les individus que *Philippet* et moi avions rejoints, l'un d'eux m'avait donné du tabac à fumer qu'il avait tiré de sa poche, et qui était fort sale, et que j'ai mis dans la mienne pour ne pas l'humilier en le jetant là. Cet homme était vêtu d'une blouse : je ne le connais pas.

D. Vous n'avez pas donné cette explication au commissaire de police quand il vous a arrêté.

R. Dans ce moment, j'étais plus mort qu'en vie; je lui en ai parlé le lendemain.

D. Nouvelle preuve que vous avez pris part à l'attentat, c'est que vous avez fait disparaître des moustaches et une longue barbe que vous aviez encore le lundi 13 mai, lors de votre première arrestation.

R. C'est que le commissaire de police et le sieur *Boyer,* inspecteur, qui l'accompagnaient, m'ont dit que cette longue barbe me compromettait; je l'ai fait couper immédiatement après avoir été mis en liberté.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter?

R. Non; je n'ai pris part à aucune chose.

2e interrogatoire subi par *Lebarzic,* le 10 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous les effets que je vous représente, et qui ont été saisies à votre domicile, et qui consistent en une redingote vert russe, pantalon bleu ou violet, et gilet en poil de chèvre à raies blanches et à carreaux violets et verts?

R. Oui, ce sont ceux dont j'étais vêtu le dimanche 12 mai dernier.

D. Reconnaissez-vous la poussière que je vous représente comme ayant été extraite des poches de derrière de votre redingote.

R. Oui, et je répète que c'est du tabac que m'avait donné un indi-

vidu, et que j'ai mis dans ma poche, parce que je n'ai pas pas osé le jeter par terre. J'ajoute que le mouchoir blanc et à raies bleues qui enveloppe ces objets m'appartient également.

Nous, juge d'instruction, constatons que, pendant le cours de cet interrogatoire, l'inculpé *Lebarzic* a montré un grand chagrin et a pleuré abondamment.

D. Je vous invite à faire connaître toute la vérité.

R. Je ne puis pas vous en dire plus que je vous en ai dit précédemment.

D. Il paraît, d'après l'instruction, que vous n'avez pas passé la nuit du dimanche 13 mai dernier à votre domicile.

R. Vous pardonnerez, Monsieur; vous pouvez entendre un fondeur, dont j'ignore le nom, mais qui demeure au troisième de notre maison avec sa femme qui est blanchisseuse: il vous dira que le lundi matin, à trois heures et demie quatre heures moins un quart, au petit jour, il m'a vu sortir vêtu de ma veste et de mon pantalon de velours, et ayant sous mon bras un bourgeron bleu et un morceau de pain. Nous sommes sortis par la porte cochère qui donne sur la rue Lenoir.

INTERROGATOIRES DE LONGUET.

LONGUET (Jules), *commis-voyageur, âgé de 23 ans, né à* Saint-Quentin (Aisne), *demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 11.*

1er interrogatoire subi le 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je refuse de donner aucun renseignement tendant à me faire connaître.

D. N'avez-vous pas fait partie d'un rassemblement armé, et n'avez-vous pas fait tirer et tiré des coups de fusil sur la garde nationale et la troupe de ligne?

R. Je suivis le rassemblement par curiosité, mais je n'ai pas fait tirer, ni donné l'ordre de tirer sur la troupe.

D. Pourquoi refusez-vous de donner vos noms?

R. Afin d'éviter à ma famille des désagréments et des chagrins qui devront suivre mon arrestation.

D. Ne faites-vous pas partie d'une association politique hostile au Gouvernement?

R. Non.

D. Il a été constaté par plusieurs gardes nationaux présents à votre arrestation, et je constate en ce moment que vous avez les mains noircies par le frottement de la poudre à canon, ce qui fait présumer que vous avez tiré sur la troupe et la garde nationale dans le but de renverser le gouvernement actuel.

2e interrogatoire subi par *Longuet*, le 15 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Près de la rue Saint-Louis, au Marais.

D. A quelle heure?

R. Vers quatre heures. J'avais été chez M. *Varlet,* droguiste, rue des Lombards, au coin de la rue Saint-Martin; j'en sortis vers trois heures, et j'allai du côté où j'ai été arrêté, par pure curiosité.

D. Pourquoi avez-vous refusé de dire votre nom lorsque vous avez été arrêté?

R. C'est à cause de mon père, qui habite à Saint-Quentin, et de mon frère, avec lequel je suis associé et qui demeure rue Quincampoix, 11. J'avais passé toute la journée du dimanche avec mon frère, hors la barrière; mon frère m'avait fait rester avec lui et m'avait bien recommandé de ne pas le quitter, parce qu'il savait que je désirais voir ce que c'était qu'une émeute et il craignait qu'il ne m'arrivât quelque chose. Le lendemain lundi, je me levai avant lui et sortis sans lui rien dire.

D. Mais il paraît que votre frère ne voulait pas vous laisser aller seul, parce qu'il avait sujet de craindre que vous ne vous mêlassiez aux gens qui faisaient les émeutes, et que vous n'y prissiez part.

R. Je vous assure que cela n'est pas, il n'avait pas ce sujet de crainte.

D. Lorsque vous avez été arrêté, un instant avant, vous faisiez partie d'un rassemblement que vous excitiez et dont vous paraissiez être le chef.

R. Cela n'est pas vrai, je n'en faisais pas partie. J'ai suivi, il est vrai, un rassemblement, mais en me tenant quelques pas en arrière pour voir ce que c'était.

D. Il paraît que les gardes nationaux, au moment de votre arrestation, ont remarqué que vos mains sentaient la poudre, et que le commissaire de police lui-même a fait cette remarque, lorsque vous avez été amené devant lui?

R. Il est vrai que j'avais les mains noircies par la poudre ; mais voici comment cela est arrivé : peu de temps avant mon arrestation, j'ai ramassé par terre un papier à cartouche, dans lequel se trouvait encore quelques grains de poudre ; je l'ai tenu pendant quelques minutes dans mes mains, et voilà ce qui me les a noircies. Dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis mon arrestation, jusqu'à ma comparution devant le commissaire de police, il m'eût été facile de faire disparaître ces traces de poudre ; il m'eût été très-facile de le faire même avant mon arrestation ; mais, comme je ne me sentais pas coupable, il ne m'est pas venu dans l'idée de le faire.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot et à un attentat contre la sûreté de l'État, et au commencement de l'exécution à main armée, qui eut lieu les 12 et 13 mai courant?

R. Je n'y ai point pris part, comme je viens de vous le dire : je suis allé là par curiosité ; j'ai suivi le rassemblement à quelques pas, je n'en faisais pas partie : j'avais un autre but en allant dans ce quartier : l'un, la curiosité, que j'aurais pu satisfaire dans un quartier plus rapproché, et l'autre, d'aller prendre des échantillons d'amidon chez un marchand d'amidon, je crois, rue Traversière-Saint-Antoine ; l'adresse est d'ailleurs dans les papiers qui étaient sur moi lorsque j'ai été arrêté.

Je n'ai jamais été arrêté.

3e interrogatoire subi par *Longuet*, le 1er juin 1839, devant le baron de Daunant, Pair de France.

D. Le lundi 13 mai, n'avez-vous pas pris part à la formation d'une barricade dans la rue du Temple, barricade dans laquelle un omnibus a été renversé?

R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé, étant à la tête de quelques jeunes gens, chez le sieur *Perdereau*, place du Temple; ne vous êtes-vous pas emparé de quelques armes qui étaient dans son magasin, et n'en avez-vous pas fait vous-même la distribution?

R. Non, Monsieur, je ne suis pas allé ce jour-là place du Temple.

D. Vous ne convenez pas avoir pris part aux autres événements de cette journée?

R. Non, Monsieur, je n'y ai pris aucune part. Je me suis borné à suivre l'émeute, c'est ce que j'ai déclaré à M. le juge d'instruction; mes mains ont été noircies par un papier de cartouches que j'avais ramassé; je m'en réfère du reste aux déclarations que j'ai faites à cet égard.

D. Il résulte cependant de témoignages non suspects, et même de la déclaration de certains prévenus, que non-seulement vous avez pris part au pillage des armes qui a eu lieu chez *Perdereau,* et que vous en avez fait la distribution à un rassemblement, mais encore qu'à la tête de ce rassemblement, dont vous paraissiez être le principal chef, vous avez désarmé ou fait désarmer des gardes nationaux dans leurs domiciles, rue de Poitou; que vous avez amorcé des fusils de quelques insurgés avec de la poudre que vous portiez sur vous, et que vous avez même chargé le fusil de l'un d'eux?

R. Je persiste à dire que je n'ai joué aucun rôle actif dans cette affaire, et ceux qui ont fait cette déclaration se sont trompés.

D. Comment se fait-il que vous ayez suivi l'émeute sans y prendre part, depuis la rue du Temple jusqu'à la rue Saint-Louis, pendant lequel temps ont eu lieu divers actes dont vous ne pouvez rendre compte.

R. Lorsque j'ai été arrêté, il y avait longtemps que j'avais quitté le rassemblement.

D. Qu'ont fait les personnes qui composaient le rassemblement?

R. Je ne peux rien vous signaler : aucun d'eux n'était armé, ils marchaient en désordre; je ne les ai entendus proférer aucuns cris.

D. Il résulte au contraire, de l'aveu formel de plusieurs inculpés, qu'ils ont désarmé des gardes nationaux et qu'ils ont tiré des coups de fusil sur la troupe. Puisque vous convenez avoir suivi le rassemblement, il est impossible que vous n'ayez rien vu ni entendu de tout cela?

R. J'avais sans doute cessé de suivre le rassemblement, quand ces actes ont été commis.

D. Je vous demande de me préciser l'endroit où vous avez joint le rassemblement et l'endroit où vous l'avez quitté?

R. Je connais très-peu Paris. La première chose qui ait frappé mes regards, a été un omnibus renversé près de la rue des Blancs-Manteaux. Auparavant j'avais vu des barricades dans la rue Saint-Méry, où je m'étais rendu, venant de chez M. *Vartel,* rue des Lombards, où je venais de prendre des échantillons. C'est de la rue Saint-Méry, que j'ai suivi un rassemblement d'environ vingt personnes, qui se parlaient entre elles. J'ai vu des omnibus renversés en deux endroits. Je ne puis rien vous dire de plus, j'ignore par quelles rues ils ont passé, ne connaissant pas Paris.

D. Combien de temps à peu près avez-vous suivi ce rassemblement?

R. Pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure.

D. Combien y avait-il de temps que vous l'aviez quitté, quand vous avez été arrêté?

R. Il y avait au moins trois quarts d'heure ou une heure.

D. Je vous fais encore remarquer qu'il est bien extraordinaire que vous ne puissiez nous signaler aucun des actes auxquels se sont livrés ceux qui composaient le rassemblement?

R. Je n'ai rien vu d'extraordinaire.

D. Étiez-vous venu souvent à Paris, avant de vous y fixer?

R. J'ai été pensionnaire en 1829 et 1830 au Lycée industriel, passage Saulnier; depuis ce temps, je suis venu plusieurs fois avec mon père, pour me mettre au courant des affaires; je ne séjournais pas à Paris plus de huit jours.

D. Quelle était votre profession à Saint-Quentin?

R. Je voyageais pour le compte de mon père, qui est dans le commerce de l'épicerie.

D. Faites-vous partie de quelques associations ou sociétés secrètes?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles sont les sociétés ordinaires que vous fréquentiez à Paris?

R. Je ne connais intimement que mon frère, et je fais si peu de séjour à Paris, que je n'ai pu y contracter aucune liaison.

Nous avons fait amener l'inculpé *Martin* (*Pierre-Noël*),

Et nous avons demandé à *Longuet* s'il connaissait *Martin* pour avoir fait partie du rassemblement.

Il nous a répondu qu'il ne le reconnaissait pas, s'étant toujours tenu trop loin du rassemblement pour pouvoir reconnaître ceux qui le composaient.

Nous avons adressé à *Martin* les questions suivantes :

D. Reconnaissez-vous l'individu qui vous est représenté?

R. Je le reconnais pour le sieur *Jules Longuet.*

D. Comment savez-vous qu'il s'appelle *Jules Longuet?*

R. Parce qu'il a dit son nom, en ma présence, à la préfecture, lorsqu'il y a été amené.

D. Le reconnaissez-vous pour celui qui est allé avec vous chez *Perdereau?*

R. Je le reconnais; mais il portait un habit noir, et il avait la barbe moins longue.

D. Est-ce lui qui a chargé votre fusil la seconde fois?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel endroit a-t-il chargé votre fusil?

R. Je crois que c'est dans la rue de Thorigny; c'est une rue entre la rue Saint-François et la rue de la Perle.

D. Est-ce le même individu que vous avez vu ayant gardé pour lui une lame de sabre?

R. Oui, Monsieur.

D. A-t-il pris part au désarmement des quelques personnes rue de Poitou?

R. Je crois que c'est lui qui est entré dans la maison du boulanger, sans cependant pouvoir l'assurer.

D. Était-il chef du rassemblement?

R. On disait bien qu'il était le chef, mais personne ne l'écoutait. Il avait été désigné pour chef par les personnes du rassemblement dans la rue du Temple.

L'inculpé *Longuet* persiste à soutenir que la déclaration de *Martin* est erronée; qu'il n'a pris part à aucun des actes qu'il signale, ajoutant que *Martin* peut d'autant plus se tromper, qu'il y avait auprès du rassemblement des jeunes gens vêtus comme lui d'un habit noir.

Martin persiste à soutenir qu'il ne se trompe pas, qu'il le reconnaît parfaitement; qu'il l'a entendu parler; qu'il le reconnaît à la voix comme à la figure.

4e interrogatoire, subi par *Longuet*, le 14 juin 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.

D. Persistez-vous dans les réponses consignées dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui, Monsieur, et je m'en réfère à la lettre que depuis j'ai écrite à mon père, et qui a dû être déposée par lui dans les mains de M. le procureur général (1).

---

(1) *Lettre écrite par* Longuet *à son père :*

De Sainte-Pélagie, 7 juin 1839.

Mon cher père, on me demande un compte fidèle de la conduite que j'ai tenue dans la malheureuse journée du lundi 13 mai dernier; je m'empresse de te satisfaire. Tu peux te rassurer: je te jure, au nom de ce qu'il y a de plus cher au monde, que je n'ai jamais fait partie d'aucune société, et que jamais je ne me suis mêlé de politique. La curiosité seule m'a plongé dans l'embarras où je me trouve.

Je quittai mon frère à huit heures du matin lundi, dans l'intention de faire mes dispositions de départ pour le lendemain; je revins dans la matinée pour y prendre mon frère, afin de déjeuner ensemble; ne le trouvant pas, j'allai seul déjeuner dans un restaurant situé au coin du passage Molière.

Je retournai de nouveau, après avoir déjeuné, revoir si mon frère était rentré; ne l'ayant pas trouvé, j'allai chez M. Varlet, droguiste, rue des Lombards, n° 2; j'y restai trois quarts d'heure environ. Un jeune homme, connu de ces messieurs, qui vint à passer lorsque j'étais occupé à causer avec les jeunes gens de la maison, ainsi qu'avec M. Wagner, qui reste presque en face, rue des Arcis, n° 56, demanda si

quelqu'un voulait l'accompagner pour voir les barricades que l'on disait se former rue Saint-Merry. La curiosité que tu m'as toujours reconnue me détermina à l'y accompagner. A peine y étions-nous arrivés, qu'il me quitta; je n'eus pas la même prudence que lui; il en résulta qu'en voulant me retirer je me trouvai enveloppé par une quinzaine d'individus qui m'engagèrent à prendre rang parmi eux. Nous gagnâmes la rue des Blancs-Manteaux, où Martin, dont j'ai connu le nom depuis mon arrestation, opéra, à l'aide de deux autres que je ne connais pas, le désarmement d'un garde national qui vint à passer; Martin s'empara du fusil et le garda. (En ce moment un omnibus vint à passer; nous le renversâmes entre la rue du Temple que déjà nous avions gagnée.) Comme Martin était seul armé, la troupe se dirigea sur la place du Temple, chez un armurier. Craignant que cet homme ne fût victime de quelques désordres, je me mis à prendre les armes rouillées qui s'y trouvaient, tels que fleurets, baïonnettes et mauvais sabres; enfin le restant de ce que les insurgés de la veille, qui déjà avaient pillé ce magasin, avaient dédaigné de prendre, confidence que nous a faite cet armurier.

Je ne puis t'exprimer ce que j'ai éprouvé dans ce moment; mes intentions cependant étaient pures : je ne cherchais qu'à gagner du temps, et attendais avec impatience que la troupe vînt nous disperser. Il s'écoula encore un long temps, car nous eûmes le temps de nous transporter chez un boulanger qui fut contraint de nous donner son fusil; deux de ses voisins donnèrent les leurs. A peine sortait-on de là, qu'un inconnu vint nous offrir un mauvais paquet de poudre contenant quatre ou cinq charges; ce paquet fut accepté par l'un de nous, qui, après avoir chargé son fusil, me le remit dans les mains. Un de mes voisins me remit son fusil pour le charger : aussi gauche que lui pour cette opération, car, tu le sais, de ma vie je n'ai tiré un coup de fusil, j'ai essayé à l'amorcer; Martin voyant que je m'y prenais très-gauchement, m'ôta le fusil et acheva de le charger.

Nous cheminions dans le quartier de la rue Saint-Louis, lorsque l'apparition d'une légion a jeté parmi nous l'épouvante et nous a forcés à nous disperser, au moment où je croyais recouvrer ma liberté, j'ai été malheureusement arrêté.

Voici mes aveux; ils sont réunis, je te prie de le croire, car je ne te cache rien. Je te fais observer seulement que, quant à mes réponses à MM. les juges d'instruction, j'avais la tête tellement bouleversée que j'ai répondu avec une arrogance que je ne puis concevoir, et dont je me repens bien sincèrement, car les questions m'ont été adressées avec un ton paternel.

Je me trouvais dans un état d'exaltation produit autant par contact avec mes codétenus à la Conciergerie que par le vif chagrin que j'éprouvais de m'être trouvé aussi fortuitement dans cette malheureuse échauffourée. Quelle leçon! quelle leçon! mon cher père, c'est la première de cette nature et ce sera la dernière. Que de peines je te cause; et ma bonne mère, dans quel état est-elle? Ah! pardonne-moi, car j'étais bien loin de m'attendre à un tel résultat.... Fatale curiosité! Je saurai reconnaître, mon bon père, toutes les démarches que tu fais en ma faveur. Ce qui me console dans mes peines, c'est que ma conscience est pure et que je reste digne de ta sollicitude paternelle.

Je t'embrasse avec le plus profond respect.

Ton dévoué fils,

J. LONGUET.

INTERROGATOIRE DE MARTIN.

MARTIN (Pierre-Noël), *cartonnier, âgé de 19 ans, né à* Paris *y demeurant, rue de Bretagne, n° 52.*

1er interrogatoire subi le 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.

D. Quels sont vos nom et prénoms, profession et demeure?

R. Martin (Pierre-Noël), âgé de 19 ans, cartonnier, natif de Paris, demeurant rue de Bretagne, n° 52, en garni.

D. Ne faites-vous pas partie d'une association politique, hostile au Gouvernement?

R. Non, je suis trop jeune.

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'un attroupement armé, tendant au renversement du Gouvernement? N'étiez-vous pas vous-même porteur d'un fusil de calibre avec des cartouches préparées pour tirer sur la garde nationale et la troupe de ligne?

R. C'est la vérité.

D. Faites-nous connaître les personnes qui vous ont procuré un fusil, et dans quel but vous avez pris parti parmi les rebelles?

R. Aujourd'hui, vers midi, j'ai attaqué un garde national, rue Michel-le-Comte, je lui ai pris son fusil qu'il portait négligemment sur son épaule, mais s'il se fait connaître, il pourra déclarer que je l'ai protégé, lorsque mes camarades voulaient le frapper; j'ai tiré trois coups de fusil, un dans la rue Saint-François, un dans la rue de la Perle et un dans la rue St-Louis.

Je me suis exalté par suite d'une légère blessure que j'ai reçue hier, lorsque j'étais inoffensif.

D. N'étiez-vous pas commandé et excité à la rébellion par un nommé Mousse, peintre?

R. Non, je ne reconnaissais pas de commandant; cependant plusieurs voulaient l'être.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous le fusil que je vous représente pour être celui qui a été saisi, entre vos mains, au moment de votre arrestation?

R. Je le reconnais.

2e interrogatoire subi par *Martin*, le 14 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Près de la rue de la Perle.

D Vous avez donc fait feu sur la troupe?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi?

R. C'est hier, et cela parce que la veille une balle m'avait effleuré le doigt?

D. Vous vous êtes donc battu dimanche?

R. Non, Monsieur, mais j'étais à la queue des *Folies dramatiques* quand j'appris qu'on se battait; un de mes camarades vint à la queue me dire : On se bat, on se bat; il me proposa d'aller voir, que c'était plus amusant que le spectacle.

Nous sommes donc allés ensemble à la porte Saint-Martin; je ne voulais pas avancer davantage, mais il me traita de poltron; nous nous excitions l'un l'autre pour voir qui serait le plus poltron de nous deux. Nous approchons jusqu'à ce que nous voyions des gardes municipaux; ceux-ci ayant fait feu, j'ai reçu à l'index de la main gauche une balle, bien que je me fusse rangé contre la porte d'une allée. Mon camarade avait disparu; alors je rentre chez moi, et je me couche.

Le lendemain matin, je vais à mon ouvrage, chez le sieur *Voldon*, cartonnier, rue Bailleul, n° 7, près la rue de l'Arbre-Sec; mais la veille, j'avais fait une boulette; j'en fus découragé : alors je m'en allai et voulus voir ce qui se passait. J'étais d'ailleurs irrité de la bles-

sure que j'avais reçue la veille; je me joins à un groupe d'hommes armés au coin de la rue Michel-le-Comte : personne ne m'y a forcé; je prends un fusil sur l'épaule d'un garde national; des jeunes gens voulaient le tuer, mais je m'y suis opposé. Des individus en passant vous disaient : *Citoyens, une poignée de main,* vous remettaient dans la main un paquet de cartouches. J'en ai reçu un ainsi; j'ai suivi le groupe, composé d'ouvriers comme moi, mais je n'en connais aucun.

J'ai fait une première fois feu au coin de la rue Neuve-Saint-François, une autre fois au coin de la rue du Roi-Doré, et une troisième fois rue Saint-Louis.

Je m'étais caché dans une maison ou plutôt sur le toit, entre deux cheminées, et j'entendais qu'on fouillait la maison, que pour me trouver, on voulait casser les armoires; *je me suis écrié : Ne cassez rien, je vais me rendre avec mon fusil.* J'ai reçu alors d'un tambour de la garde nationale, en ribote, un coup de sabre qui m'a égratigné la poitrine.

D. Avez-vous tué quelqu'un?

R. Non, Monsieur. Des gardes nationaux, en m'arrêtant, m'ont dit que je n'avais tué personne.

Mais je sais qu'un caporal de la garde nationale, qui était toujours en avant des autres, prétend que j'ai tiré sur lui; j'étais comme un fou, et au lieu de me mettre contre les bornes comme les autres, j'étais toujours au milieu de la rue. Chaque fois qu'il tirait sur moi, la balle me cinglait la figure, ce qui me faisait croire que je recevais une poignée de sel dans la figure; je lui ai même crié : Vous tirez plus juste que moi.

C'est près de la rue de l'Échaudé, auprès de la fontaine de la rue Vieille-du-Temple, qu'on nous a donné des balles; car jusque-là nous avions des fusils sans balles. Des jeunes gens bien mis, que je rencontrai dans la rue, m'ont proposé de m'escorter jusque chez nous pour y resserrer le fusil; mais je n'ai pas voulu, en leur disant que je n'étais pas voleur de fusil, et que j'en avais un, c'était pour m'en servir.

D. Lorsque vous avez été arrêté, vous aviez la figure noircie de poudre?

R. Je ne pense pas; mais j'avais de la poudre aux mains; j'observe

que mon doigt me gênant, c'était des jeunes gens que je ne connais pas qui me chargeaient mon fusil.

D. Connaissez-vous *Marescal,* arrêté avec vous?

R. Je l'ai vu arrêté dans le groupe de soldats avec moi.

D. Faisait-il partie de votre bande?

R. Je n'ai pas fait attention, car je me serais aperçu que nous n'étions plus que deux dans la rue.

D. Marescal n'était-il pas le second?

R. Je crois que le second a été tué peu après, rue des Coutures-Saint-Gervais.

D. Votre bande avait-elle un chef?

R. Il y en avait qui se disaient chefs, mais je n'en connaissais pas.

Ces chefs étaient mieux habillés que nous; mais j'étais comme fou, et je ne regardais pas devant moi.

Les uns disaient qu'ils se battaient pour *Henri V,* les autres pour *Napoléon II,* d'autres pour la république; moi je disais que je me battais pour mon doigt et cela a failli faire une émeute entre nous.

Il y en avait qui se battaient avec nous pour nous prendre nos armes et se sauver; probablement ils voulaient les voler.

Jamais arrêté.

3e interrogatoire, subi par *Martin*, le 16 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.

D. C'est vous qui avez déposé chez *Delé,* les deux fusils qui y ont été trouvés?

R. Je ne connais pas de *Delé.*

D. Que sont devenus les fusils dont vous vous êtes servi dimanche?

R. Je n'en avais pas.

D. Comment nommez-vous le tailleur qui vous a accompagné dans la soirée de dimanche?

R. Il n'y avait pas de tailleur avec moi.

D. Vous connaissez *Jules Longuet?*

R. Je l'ai vu une fois qu'il était arrêté; il ne voulait pas dire son nom.

D. Il a commandé une des bandes dont vous faisiez partie?

R. Je n'ai pas vu qui commandait.

D. Vous avez fait l'aveu de votre conduite pendant la journée de lundi, et nous ne concevons pas le motif de votre réticence sur vos méfaits de dimanche?

R. Je vais vous dire toute la vérité, mais je ne voudrais pas que vous missiez quelqu'un dans l'embarras; je suis entré chez ce portier avec le tailleur que je ne connais pas; tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'est dit de Brest, ou plutôt du plus fort port de mer du monde. Je ne l'ai vu qu'au moment d'entrer dans la maison. J'avais alors un fusil que j'avais ramassé à terre, au moment où j'avais été blessé au doigt. J'avais ajusté, mais l'amorce seule était partie, parce que le fusil avait une balle dans le fond. Le portier m'apercevant dans le coin de l'allée, me dit: *Malheureux que fais-tu là, tu vas tirer sur la troupe!* et alors il m'a tiré par ma blouse, m'a fait entrer et a fermé la porte sur moi.

Le tailleur s'est alors trouvé auprès de moi, il avait un fusil qui avait tiré; il voulait aller sur le devant et tirer des fenêtres, mais je m'y suis opposé, observant qu'on ferait de la maison ce qu'on avait fait de la rue Transnonain. Au surplus il n'y avait pas de devant de la maison.

Je suis resté là pas mal de temps. Je suis sorti de la maison avec le tailleur, il s'est dirigé du côté de la rue Quincampoix, après m'avoir indiqué sa demeure. Je lui ai donné aussi la mienne.

Je ne sais plus le nom de la rue, tout ce que je sais, c'est qu'il est aux environs des Halles, car je lui avais conseillé de prendre la rue Saint-Denis et de tourner à gauche au bout de la rue aux Ours.

D. A quelle heure vous êtes-vous séparé?

R. Vers neuf heures et demie, dix heures.

D. Où vous êtes-vous rendu?

R. Directement chez nous. J'ai été fouillé plusieurs fois en route, mais on ne m'a rien trouvé; j'avais mon doigt qui saignait, mais on ne s'en est pas aperçu.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé avec le tailleur à plusieurs barricades?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai trouvé que dans l'allée.

D. Quelles sont les barricades à la défense desquelles vous avez concouru dimanche?

R. Je ne me suis jamais mis derrière une barricade. Lorsque j'ai essayé de tirer mon coup, je me suis mis au milieu de la rue.

D. Quels sont les individus de votre connaissance qui ont pris part aux désordres du dimanche?

R. Je n'en connais aucun, et je n'en reconnaîtrais qu'un, celui qui battait la charge, en frappant le bois de son tambour.

D. Ne serait-ce pas un nommé *François Leteaud*, détenu ainsi que vous à la conciergerie?

R. Je ne le connais pas de nom, et je ne le reconnaîtrais pas, car je suis au secret.

D. Connaissez-vous un individu vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours, qui se serait vanté d'avoir tué, ledit jour dimanche, cinq hommes?

R. Non, Monsieur; j'en ai entendu parler au tailleur : c'est un homme de soixante à soixante-six ans, qui tirait de loin très-juste.

D. L'auriez-vous aperçu?

R. Non, Monsieur.

D. Plusieurs individus sont entrés avec vous dans la maison de *Délé?*

R. Plusieurs individus sont effectivement entrés dans la maison avec nous; mais ils sont restés sur le pas de la porte; ils voulaient avoir le fusil du marchand de vin : Donne-nous ton fusil, lui disaient-ils, ou nous allons te tuer! Ils se sont retirés lorsque je leur ai fait

remarquer, ainsi que le portier, que cet homme était hors d'âge pour avoir un fusil.

D. Promettez-vous de nous donner le nom et l'adresse du tailleur, si vous vous rappelez ce renseignement?

R. Oui, Monsieur : en attendant, je vous dirai qu'il avait un habit vert, pareil au vôtre, et qu'il avait des trous à ses poches, parce qu'il perdait des cartouches : j'en ai tant, m'a-t-il dit, que je les perds, et il m'en a donné.

D. Pourquoi n'est-il pas ressorti avec son fusil?

R. Parce qu'il avait peur.

D. Qu'a-t-il fait de ses cartouches?

R. Il les a jetées dans le puits de la maison.

D. L'avez-vous revu lundi?

R. Non, Monsieur.

D. Signalez-nous-le?

R. Il est de ma taille, cinq pieds un pouce, très-brun, mince, de ma corpulence, 25 ans.

D. Chez qui travaille-t-il?

R. Je n'en sais rien.

A l'instant le comparant nous demande d'ajouter ce qui suit :

Le portier ne voulait garder ni le tailleur ni son fusil; il voulait qu'en se retirant le jeune homme emportât son fusil.

Il n'a cédé qu'à la prière du jeune homme, qui lui disait : C'est comme si vous me jetiez sur des baïonnettes.

Lecture faite, a persisté et a signé.

4ᵉ interrogatoire, subi par *Martin*, le 18 mai 1839, devant M. le Chancelier de France Président de la Cour des Pairs.

D. Il est constant que vous avez tiré sur la garde nationale?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez tiré trois fois?

R. Oui, Monsieur.

D. Ce crime est tellement grave, qu'il pourrait entraîner pour vous la plus grave de toutes les peines, et qu'il peut y aller de votre tête. Vous n'avez qu'une seule manière d'obtenir quelque chance d'indulgence, c'est de dire tout ce que vous pouvez savoir. Combien étiez-vous à l'endroit où vous avez tiré des coups de fusil?

R. Huit ou neuf à peu près.

D. A quel endroit les avez-vous tirés?

R. L'un rue Neuve-Saint-François, un rue de la Perle, et un rue Saint-Louis.

D. Combien est-il tombé de personnes sous les coups que vous et les vôtres ont tirés?

R. Il n'en est point tombé; les gardes nationaux ont dit que nous n'avions tué personne.

D. Comment s'appelait le chef qui vous conduisait.

R. Il se nommait *Jules Longuet.*

D. Où avez-vous commencé à marcher avec lui?

R. Dans le bas de la rue du Temple, du côté de la rivière.

D. Quelle était sa qualité dans la société dont vous faisiez partie?

R. Je ne faisais pas partie de société.

D. Comment avez-vous su son nom?

R. Il a dit, dans la cour de la mairie du 6ᵉ arrondissement, son nom; il avait un habit noir.

D. Quelle arme portait-il?

R. Un sabre qui n'avait pas de poignée; il l'avait pris au marché du Temple, chez le marchand d'habits.

D. N'a-t-il pas lui-même tiré des coups de fusil?

R. Il a voulu me prendre le mien, je n'ai pas voulu le lui donner.

D. D'autres lui en ont donné?

R. Je ne sais pas; si je me le rappelais, je vous le dirais.

D. Quels étaient les noms de ceux qui étaient avec vous?

R. Je ne les connais pas tous; je me rappelle de *Marescal,* un grand, en calotte bleue, qui a tiré un coup en l'air.

D. Qui vous avait donné le fusil dont vous étiez armé?

R. Je l'avais pris sur l'épaule d'un garde national.

D. Comment connaissiez-vous pour votre chef *Longuet?*

R. Parce qu'il nous disait où il fallait aller; il nous avait mis dans le milieu des gardes nationaux.

D. Dans combien d'endroits vous a-t-il menés?

R. Nous avons d'abord pris des manches à balais chez un charbonnier, puis j'ai pris le fusil; ensuite nous avons renversé l'omnibus en face de la fontaine, rue de la Corderie.

D. Où avez-vous été de là?

R. Au Temple, chez un fripier, entre la rue de la Rotonde et la rue Beaujolais.

D. Qu'avez-vous fait là?

R. Nous avons pris des fleurets qu'on a déboutonnés, nous avons été de là rue de Poitou.

D. A quel endroit étiez-vous, quand vous avez pris le fusil?

R. Rue Michel-le-Comte.

D. Où avez-vous élevé une barricade?

R. Nous avons renversé l'omnibus près la rue du Temple, rue de la Corderie, puis nous l'avons laissé là.

D. Où avez-vous tiré vos coups de fusil?

R. Rue Neuve-Saint-François, rue de la Perle et rue Saint-Louis.

D. N'avez-vous pas connaissance d'un homme qui avait une veste et un pantalon de velours?

R. Un tailleur, qui s'est enfermé la veille dans un allée rue aux Ours avec moi, m'en a parlé.

D. Ce tailleur vous a-t-il dit son nom?

R. Non; il m'a dit seulement que l'homme à la veste de velours avait tué un municipal au bout de la rue aux Ours.

D. Comment s'appelle ce tailleur?

R. Je ne sais pas.

D. A-t-il été arrêté avec vous?

R. Non, Monsieur.

D. Où demeure-t-il?

R. Près de la Halle, marché des Innocents.

D. Comment avez-vous su qu'il était tailleur?

R. Parce qu'il nous l'a dit.

D. Quel âge avait ce tailleur?

R. Vingt-cinq ans à peu près.

D. Quelle taille?

R. 5 pieds 1 pouce.

D. Comment était-il habillé?

R. En habit vert.

D. Le portier de la rue aux Ours, où vous avez été avec le tailleur, connaissait-il ce dernier?

R. Non, Monsieur.

D. Le tailleur a-t-il tiré beaucoup de coups de fusil?

R. Je pense qu'il en a tiré beaucoup, la baïonnette était noire. Quant à mon fusil, il n'allait pas, il y avait une balle dans le fond.

D. Ou demeurent vos père et mère?

R. Rue des Trois-Couronnes, n° 9.

D. Quel est l'état de votre père?

R. Il est tailleur.

D. Vous avez été à la barricade de la rue d'Anjou?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu là un manchot avec vous?

R. Non, Monsieur.

D. Il y a deux choses que vous devez dire: le nom du tailleur qui était avec vous dans l'allée rue aux Ours, et le nom de l'homme à la veste de velours, qui a tiré des coups de fusil.

R. J'ai promis de reconnaître le tailleur s'il était arrêté, et je le reconnaîtrais si on me le montrait, mais je ne sais pas son nom.

D. Il a tiré auprès de vous?

R. C'est possible, mais je ne le connais pas. J'ai remarqué celui qui battait la charge, il avait une casquette en toile cirée; mais j'ignore quel est son nom.

D. Étiez-vous dans la rue Bourg-l'Abbé au moment où l'on a pillé le magasin *Lepage?*

R. Non, Monsieur; j'y étais un peu plus tard: c'est là que j'ai reçu une balle dans le doigt; j'ai trouvé un fusil par terre.

D. Qui vous a donné votre blouse?

R. Je l'ai achetée.

D. Vos camarades de combats, n'avaient-ils pas des blouses.

R. Je ne sais; il y avait beaucoup de petits filoux qui venaient voler des armes et se sauvaient ensuite, on ne les revoyait plus. Comme c'était dimanche, presque tous étaient endimanchés.

D. Aviez-vous de l'argent quand vous avez été arrêté?

R. J'avais douze sous et demi, mais j'ai perdu en route ces douze sous et mon mouchoir; dans tous les cas j'avais de l'argent chez mon bourgeois.

D. *Jules Longuet,* qui vous commandait, a un frère?

R. Je ne pense pas, il nous a dit qu'il avait été arrêté quand on ne se battait plus.

D. Connaissez-vous le frère de *Longuet?*

R. Je ne le connaissais pas, je ne connaissais personne. Nous avons pris des fusils rue de Poitou, un chez le charcutier, un chez le boulanger, et un chez le pharmacien.

Un homme se trouvait dans la rue de Poitou, qui nous donnait beaucoup de cartouches, nous n'avons pu prendre le fusil du teinturier, sa femme était malade.

D. Quel homme vous a donné des cartouches?

R. Je ne le connais pas, c'était un petit, il a disparu après nous avoir donné ces cartouches.

D. Avez-vous entendu dire son nom?

R. Non, Monsieur.

D. Remarquez que vous faites un mensonge, car vous aviez son nom sur les lèvres, et vous vous êtes arrêté subitement. Quelles personnes ont pris les trois fusils.

R. *Marescal* a pris le fusil au charcutier; un homme ivre, tué rue Saint-Louis, en a pris un autre; le troisième fusil a été pris par un homme en blouse : nous avions quatre fusils en tout que nous étions.

D. Qui vous avait donné l'ordre de prendre les fusils?

R. Personne; seulement, quand j'ai pris le fusil sur l'épaule du garde national, tout le monde me criait de le prendre, et même ceux qui avaient des manches à balai, ont voulu assommer le garde national avec ces manches à balai.

D. Vous n'avez plus rien à dire?

R. Non, Monsieur.

5e interrogatoire, subi par *Martin*, le 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Avez-vous pris part à la journée du dimanche 12 mai?

R. Non; j'y ai pris part seulement après que j'ai été blessé au

doigt par une balle. J'étais rue du Petit-Hurleur, au coin de la rue Bourg-l'Abbé; j'étais dans l'allée du Boucher; il y avait-là un fusil, et je l'ai pris en disant : ça ne se passera pas comme cela.

D. Où avez-vous rencontré le garçon tailleur?

R. Je suis entré dans l'allée de *Delehaye* en même temps que lui; nous nous étions rencontrés rue aux Ours, en nous retirant devant la troupe, et là il m'avait donné quelques cartouches.

D. Avez-vous fait feu?

R. Je n'ai pu faire feu, parce qu'il y avait une balle au fond du fusil.

D. Vous ne dites pas la vérité : ce fusil a été pris dans un corps de garde et vous ne l'avez pas trouvé par hasard; je vous engage à dire la vérité, et en particulier à nommer ceux qui vous ont remis des armes.

R. Je vous ai dit toute la vérité; personne ne m'a engagé à prendre les armes.

D. Du moins ne connaissez-vous pas le garçon tailleur?

R. Je le reconnaîtrais si je le voyais, mais je ne sais pas son nom.

D. Avez-vous été à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville et de la mairie du 7ᵉ arrondissement?

R. Non, j'étais à la queue du théâtre des Folies-Dramatiques; il arriva beaucoup de monde et on dit qu'on se battait. Un de mes camarades m'engagea à aller voir ce qui se passait. En passant devant la rue Saint-Martin nous vîmes le feu de la mairie du 6ᵉ arrondissement, nous poursuivîmes le boulevart jusqu'à la porte Saint-Denis, nous allâmes jusqu'à la rue Grenétat, et de là rue Bourg-l'Abbé, où je fus blessé au doigt.

D. A quelle heure vous êtes-vous retiré, et où avez-vous passé la nuit?

R. Je me suis retiré à environ neuf heures et demie du soir de chez le nommé *Delehaye*, portier, où j'avais passé environ deux heures. Je suis allé coucher chez mon logeur, rue de Bretagne, nº 52.

D. Vous vous êtes trouvé le lendemain vers midi dans la rue du

Temple, et vous avez pris part à un pillage d'armes qui a eu lieu chez le sieur *Perdereau* au Temple; et d'abord aviez-vous travaillé à la formation d'une barricade avec un omnibus qu'on a renversé rue du Temple?

R. J'ai vu renverser l'omnibus; je ne voulais pas qu'on fît la barricade; je suis allé de suite avec quinze ou dix-huit jeunes gens sur la place du Temple, chez *Perdereau*, chez lequel on a pris des fleurets et quelques lames de sabre; j'étais armé d'un fusil de munition que j'avais pris, rue Michel-le-Comte, sur l'épaule d'un grenadier de la garde nationale, à qui un autre individu qui a disparu et que je ne connais pas a pris le sabre.

D. Je vous engage de nouveau à me dire toute la vérité. Il est impossible que vous ayez pris part à ces différents actes commis par des bandes sans que des rendez-vous vous aient été assignés, et que des ordres vous aient été donnés; nommez-moi, désignez-moi tout au moins ceux qui vous ont assigné rendez-vous et donné ces ordres.

R. Personne ne m'a excité : c'est en me promenant pour voir les émeutes que j'ai trouvé des jeunes gens, rue du Temple, qui criaient: *Aux armes!* je me suis joint à eux; c'est alors qu'on a désarmé un garde national et que je me suis emparé de son fusil, et qu'ont eu lieu ensuite les événements dont je vous ai parlé.

D. Longuet était-il avec vous pendant ces diverses expéditions?

R. Avant que nous nous rendissions chez le fripier, il avait été désigné comme chef par la troupe; il est entré seul chez *Perdereau*, j'ai mis mon fusil en travers pour empêcher les autres d'entrer; il a fait la distribution des armes.

D. Vous êtes ensuite allé rue de Poitou, où vous avez désarmé divers marchands de la rue?

R. C'est vrai.

D. Vous les avez couchés en joue?

R. Je n'ai couché en joue que le boulanger, mais mon fusil n'était pas chargé, il n'y avait pas de baïonnette; on me l'avait prise.

D. Longuet était-il avec vous pendant ces divers désarmements?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce lui qui les ordonnait?

R. Je ne peux dire qui les ordonnait, mais il a reçu le fusil du boulanger et l'a remis à une personne de la troupe; c'était un homme de mon âge, en blouse, qui avait déjà un sabre, brun. *Marescal* a pris le fusil du charcutier; celui du pharmacien a été pris par un homme de 35 à 36 ans, que je reconnaîtrais, je pense, si je le voyais. Je crois qu'il portait une blouse et une casquette; il avait l'air d'un homme de peine.

D. *Marescal* ne demanda-t-il pas à *Perdereau* son fusil de garde national?

R. Cette demande a été en effet faite à *Perdereau,* je ne sais si c'est par *Marescal;* je suis certain que ce dernier était présent lorsque l'omnibus fut renversé, et qu'il se rendit également devant le magasin de *Perdereau.*

D. Vous avez tiré trois coups de fusil sur la troupe?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous avait donné les cartouches?

R. Elles m'ont été données, rue de Poitou, par un individu qui venait de la rue de Touraine, que j'ai précédemment désigné, dont je ne connais pas le nom, mais que je reconnaîtrais.

Je me rappelle que c'est *Longuet* qui m'a chargé pour la deuxième fois mon fusil, près la rue Neuve-Saint-François, et la rue de Thorigny; la poudre dont il se servait était contenue dans un papier, *bulle*, pouvant paraître blanc. Je lui fis observer qu'il ne mettait pas de balle dans le fusil, il en demanda à un individu, qui en avait beaucoup, et il en mit une dans le fusil; il amorça aussi le fusil et mit même beaucoup de poudre dans le bassinet. Je crois, sans en être sûr, qu'il me donna deux petites cartouches sans balles.

Je n'ai pas fait attention s'il chargeait ou amorçait le fusil des autres.

D. Pouvez-vous me désigner celui qui a donné les balles?

R. Je n'y ai pas fait attention.

D. Par qui le fusil a-t-il été chargé la première fois?

R. Il l'a été, rue de Poitou, par un jeune homme bien mis qui

avait une redingote courte, à la mode, ayant les cheveux soignés, portant un pantalon gris clair, de drap léger, ayant un passe-poil, à la couture, de couleur foncée.

Ce jeune homme nous suivait depuis long-temps, depuis la rue Michel-le-Comte il paraissait assister en amateur; cependant il cherchait à lier conversation avec moi, et me parla en effet plusieurs fois; il me dit, entre autres, dans la rue de Poitou, à ce que je crois, qu'il paraissait que l'affaire n'irait pas bien aujourd'hui, que si je voulais il m'accompagnerait chez moi, que je cacherais mon fusil et que je reparaîtrais lorsque l'affaire serait engagée; je m'y refusai, ne voulant pas qu'on pût m'accuser d'avoir volé un fusil. Je pense que je le reconnaîtrais si je le voyais; il était accompagné d'un autre jeune homme plus petit, qui paraissait approuver ce que son camarade disait; j'y ai fait moins attention parce qu'il n'a pas chargé les armes. Il portait aussi une redingote. Parmi ceux qui m'accompagnaient, se trouvait aussi un jeune homme ayant la lèvre supérieure retirée d'un côté, de manière à ce que ses dents se voyaient.

D. Qui a chargé votre fusil la troisième fois?

R. C'est moi.

D. Et la quatrième?

R. Je ne crois pas avoir tiré plus de deux coups de fusil dans la maison où j'ai été arrêté; j'ai rebourré mon fusil, mais il était chargé, comme je vous l'ai dit, avant que d'entrer dans la maison où j'ai été arrêté; et, au bout de la rue du Roi Doré, un jeune homme, qui avait pris le fusil du boulanger, me le jeta entre les jambes et se réfugia dans une allée dont la porte est peinte en jaune; il me sembla que ce fusil était ramassé par quelqu'un derrière moi.

D. Quand vous êtes-vous séparé de *Longuet?*

R. Je ne l'ai plus vu à côté de nous depuis la rue Saint-Louis.

D. N'avez-vous pas mis en joue celui qui a voulu vous arrêter la première fois?

R. Je ne l'ai pas mis en joue, je lui ai dit seulement qu'il n'aurait mon fusil que quand je serais mort.

D. Celui qui a pris le fusil du pharmacien paraissait-il ivre?

R. Il paraissait un peu en ribote, avoir la tête un peu échauffée,

mais il portait bien son fusil, il marchait droit et paraissait avoir l'habitude des armes.

J'ajoute que, dans la cave de la Mairie, un petit tailleur m'a dit qu'un homme de notre troupe avait été tué, et qu'au signalement qu'il m'en a donné, j'ai pensé que ce pouvait être celui qui portait le fusil du pharmacien. Ce petit tailleur était de la taille et de la corpulence du plus petit des deux jeunes gens qui nous accompagnaient, et dont le plus grand chargea mon arme, mais je ne peux dire que ce soit lui; j'avais fait, à la vérité, peu d'attention au plus petit de ces deux jeunes gens. Ce petit tailleur pleurait et nous dit qu'il n'avait été arrêté que parce qu'il avait été un peu insolent envers les gardes nationaux.

D. Connaissez-vous *Gouget* et *Delehaye?*

R. Je connais *Gouget* le cartonnier, parce que j'ai travaillé avec lui; je connaissais *Delehaye,* son beau-frère, de vue, parce que je l'avais vu chez *Gouget,* c'est ce qui me détermina à me cacher chez lui le dimanche, l'ayant vu sur la porte lorsque j'étais poursuivi.

Nous avons fait amener *Guyard* (*Auguste*), et le nommé *Martin* a dit: Je le reconnais pour le petit tailleur qui était avec moi dans la cave de la mairie; mais je ne pense pas que ce soit un des deux jeunes gens bien mis qui nous suivaient. Nous avons ensuite fait amener *Pierné* (*Aimé*).

Et l'inculpé *Martin* a dit : il ressemble assez à celui qui a pris le fusil du boulanger; mais il me paraît un peu plus grand. J'ai entendu nommer celui qui portait le fusil du boulanger; je sais que son nom finissait en *é,* mais je ne peux attester qu'il s'appelait *Aimé Pierné.* Je crois bien avoir vu, le lundi 13, l'individu qui vient de m'être représenté.

D. Reconnaissez-vous le fleuret que je vous représente et qui a été saisi au moment de l'arrestation dudit *Pierné?*

R. Ceux qui ont été pris chez *Perdereau,* et qui ont été démouchetés, ressemblaient parfaitement à celui que vous me représentez.

6e interrogatoire subi par *Martin*, le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous le sieur *Morize*, que je vous ai confronté?

R. Je ne le reconnais pas précisément à la figure; mais c'est bien la même taille et la même corpulence.

D. Quel est l'individu qui lui a pris son sabre?

R. Je n'y ai pas fait attention; mais je me rappelle bien qu'on a dit que celui qui avait pris son sabre avait disparu.

D. Reconnaissez-vous le sieur *Puertos*, que je vous ai représenté?

R. Je le reconnais bien à peu près pour celui qui m'a voulu ôter le fusil qui avait été pris à celui que vous dites s'appeler *Morize*, et qui en a ôté la baïonnette, qu'il a jetée au loin.

D. Avez-vous réfléchi sur le nommé *Guyard*, qui vous a été représenté? N'est-il pas un des jeunes gens bien mis dont l'un a chargé votre fusil?

R. Je suis presque sûr que ce n'est pas lui; ce n'est pas non plus celui qui a apporté des cartouches de la rue de Touraine.

Nous, juge d'instruction, avons représenté à l'inculpé *Martin* un fusil de munition sans baïonnette et sans numéro de légion, qu'une étiquette mobile qui y était jointe, signée *Rouget*, lieutenant de la 6e légion, énonçait être celui pris dans les mains dudit *Martin* dans la maison rue Saint-Gervais. Et *Martin* a dit: Je ne reconnais pas ce fusil pour celui que j'ai remis aux gardes nationales; le mien était plus grand, et je suis certain que c'est celui qui avait été pris au grenadier de la garde nationale, rue Michel-le-Comte, car ce fusil n'est pas sorti de mes mains. Je me souviens, à cet égard, que, lorsqu'à la mairie le commissaire de police m'interrogea, on ne retrouva plus le fusil qui m'avait été saisi.

Nous avons fait amener à cet instant l'inculpé *Francisque Cugnet.*

Et *Martin* a dit : Je ne le reconnais pas. Le grand qui a chargé mon fusil était bien à peu près de la même taille, mais je ne puis pas dire que ce soit ledit *Cugnet.*

7e interrogatoire, subi par *Martin,* le 18 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

Enquis de ses nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure,

A répondu *Pierre-Noël Martin,* déjà interrogé.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Qu'a fait *Longuet* de la lame de sabre de luxe dont il s'était armé chez *Perdereau?*

R. Je l'ignore; je ne sais pas s'il l'avait encore lorsqu'on l'a arrêté.

D. L'avez-vous vu se servir de cette lame?

R. Il s'en servait pour commander. Je me rappelle aussi que, dans la rue d'Anjou, *Jules Longuet* a dit à un jeune homme vêtu d'une blouse-redingote grise, il faut que tu marches avec nous; et, comme ce jeune homme résistait, il l'a poursuivi dans la boutique d'un épicier, où j'ai entendu l'autre jeune homme qui criait. L'un des garçons de l'épicier a dit que *Longuet* avait donné à cet individu des coups de plat de sabre.

INTERROGATOIRE DE MARESCAL.

MARESCAL (Eugène), *ouvrier en décors, âgé de 33 ans, né à* Caen, *demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 22.*

1er interrogatoire, subi le 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, domicile et profession?

R. Je me nomme *Marescal (Eugène);* je suis âgé de 33 ans, journalier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, 22.

D. Vous avez été arrêté aujourd'hui, vers trois heures et demie, dans la rue de Thorigny, porteur d'un fusil chargé et faisant partie d'un attroupement composé de malfaiteurs, agissant dans le but de détruire le Gouvernement actuel?

R. J'ai fait partie du rassemblement par contrainte, on m'a donné un fusil, je l'ai accepté malgré moi.

D. N'avez-vous pas tiré sur le peuple, ou sur la garde nationale et la troupe de ligne?

R. Non, je n'ai pas eu le fusil cinq minutes avant mon arrestation, ainsi je n'ai pas tiré comme on me le reproche.

D. Ne faites-vous pas partie d'association politique hostile, contre le Gouvernement?

R. Non.

D. Connaissez-vous des personnes qui ont fait partie du rassemblement, au milieu duquel vous avez été arrêté?

R. Non.

D. Dans quelle intention, et pour quel motif avez-vous pris les armes contre le Gouvernement?

R. J'ai obéi à la contrainte, et je me trouvai faire partie du rassemblement, contre ma volonté.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non.

D. Je remarque et je constate que vous avez les mains noircies par le frottement de la poudre à tirer, ce qui viendrait à l'appui de l'inculpation qui vous est reprochée.

R. Je persiste dans mes dénégations.

D. Reconnaissez-vous le fusil que je vous représente pour être celui dont vous étiez porteur lorsque vous avez été arrêté.

R. Je ne l'ai pas remarqué.

2e interrogatoire subi par *Marescal*, le 14 mai 1839, devant M. Geoffroy-Château, juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir participé à l'attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement, le 13 de ce mois.

R. Je n'avais pris aucune part active aux troubles d'hier; comme je n'avais pas pu travailler, chez mon maître, M. Soury, sculpteur, rue de Chevreuse, n° 1, à cause des troubles qui avaient suspendu les travaux, je suis sortis vers midi, de chez moi, et je me suis promené par curiosité jusqu'à trois heures dans les rues où il y avait des mouvements; vers trois heures, je me trouvais du côté du Temple, près de la rue Saint-Louis, au moment où on venait de prendre de force, chez un charcutier, un fusil de munition. Je suivais à quelque distance, la troupe qui venait de commettre cette action : quelques-uns d'eux se détachèrent et vinrent à moi, en me disant que j'étais un mouchard, et que, si je ne l'étais pas, il fallait que je prisse ce fusil, et que je fisse comme eux. Je pris ce fusil qui, je crois, n'était pas chargé, et, cet attroupement s'étant dissipé quelques instants après, je me sauvai de l'autre côté, lorsque deux bourgeois m'arrêtèrent, et je leur remis le fusil en leur disant ce qui m'était arrivé. Je n'avais point sur moi de poudre ni de balle, et je proteste n'avoir point fait usage de cette arme. Je n'ai jamais agi d'aucune façon contre l'autorité; j'ai été surveillant à la conciergerie; je suis marié et travaille constamment de mon état. Jamais arrêté.

3e interrogatoire, subi par *Marescal*, le 14 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction.

D. Connaissez-vous le nommé *Martin* qui a été arrêté en même temps que vous?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous quelques-uns des individus dont le rassemblement vous a entraîné?

R. Non, Monsieur.

D. De qui teniez-vous le fusil saisi sur vous?

R. Je le tiens d'un des individus du rassemblement, qui me l'a repris et rendu.

D. Comment savez-vous qu'il vient d'un charcutier?

R. Parce que j'ai vu donner le fusil à la porte d'un charcutier.

D. Dans quelle rue demeure ce charcutier?

R. Je ne sais; ce que je puis dire, c'est que cette rue est proche de celle du Temple. Au surplus, il sera facile de reconnaître le charcutier, parce que son nom est sur le fusil.

D. Ce fusil a-t-il servi?

R. Je ne sais pas, mais il ne m'a pas servi; on a regardé de suite, le fusil n'était pas chargé.

D. Il a été constaté, cependant, que ce fusil avait fait feu auparavant?

R. Je ne sais pas.

D. L'avez-vous perdu de vue, depuis qu'il est sorti de chez le charcutier?

R. Oui, Monsieur. Au reste, je ne sais pas contre qui on s'en serait servi, car il n'y avait que des bourgeois dans la rue.

J'ai été fouillé, on n'a trouvé sur moi ni balles ni poudre.

4e interrogatoire subi par *Marescal*, le 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France.

D. Avez-vous fait partie des rassemblements qui ont eu lieu le 13 mai dernier?

R. Je me suis trouvé là, mais je n'en faisais pas partie.

D. N'êtes-vous pas allé avec ce rassemblement chez le nommé *Perdereau,* marchand au Temple, ne lui avez-vous pas demandé son fusil de garde national?

R. Je ne suis allé ce jour-là ni chez cet individu, ni au Temple.

D. Où aviez-vous pris le fusil que vous portiez au moment de votre arrestation?

R. Je ne l'ai pas pris. On m'a forcé de le prendre après l'avoir enlevé de chez le charcutier qui demeure rue de Poitou.

D. Comment avez-vous pu être forcé de prendre cette arme?

R. J'ai été obligé de céder à la contrainte.

D. De quoi vous menaçait-on?

R. Les personnes qui m'entouraient, dont quelques-unes portaient des fusils et d'autres portaient des sabres, fleurets et épées, me menaçaient de me tirer un coup de fusil si je ne faisais pas comme elles.

D. Je vous fais remarquer l'invraisemblance de votre réponse; il n'est pas présumable que des personnes qui prenaient part à l'insurrection, et qui, pour la plupart, étaient fort mal armées, préférassent donner un fusil de munition à quelqu'un qui refusait d'en faire usage, que de s'en armer elles-mêmes?

R. On voulait que je prisse un fusil, parce qu'on m'accusait d'être un employé à la police.

D. Vous avez tiré?

R. Non.

D. Vous aviez les mains et les lèvres noircies?

R. Pas plus que maintenant.

D. Cependant il a été constaté que votre fusil avait été récemment tiré?

R. Il m'a été donné et repris, ce qui explique comment il aurait pu être tiré dans l'intervalle.

D. Il résulte cependant de l'instruction, que vous avez tiré un coup de fusil au moins?

R. Comment aurais-je pu tirer, je n'ai vu personne; je n'ai eu le fusil que tout au plus dix minutes en ma possession, et j'allais le rendre au charcutier, au moment où j'ai été arrêté.

D. Avez-vous connu quelques-unes des personnes qui faisaient partie du rassemblement?

R. Je n'y connaissais personne; celui qui m'a forcé de prendre le fusil, et qui m'accusait d'être un employé à la police, était un homme d'un âge moyen, ayant des petits favoris rouges, et vêtu d'une blouse.

D. Je vous engage à rappeler vos souvenirs, et à dire toute la vérité?

R. Je l'ai dite; et j'ajoute que ma position est très-fâcheuse avec les autres détenus; on m'accuse d'être un espion. Ils me menacent de me battre; ces jours derniers ils voulaient me forcer de chanter avec eux des chansons républicaines, dans lesquelles on disait que Louis-Philippe méritait d'avoir la tête tranchée. Parmi ceux qui ont paru les plus animés contre moi, *la Jambe-de-Bois* et le nommé *Hervais,* autant que je peux me rappeler le nom, ont frappé mon attention plus particulièrement.

5e interrogatoire, subi par *Marescal,* le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Vous avez nié que vous eussiez chargé et tiré le fusil du charcutier?

R. Je le nie encore.

D. Qui l'a chargé et tiré?

R. C'est un homme en blouse, que je ne connais pas, qui était

avec les autres; je n'ai pas remarqué sa figure, et je ne sais pas quel âge il pouvait avoir; sa blouse était bleue, et je crois qu'il avait une casquette, dont je ne me rappelle pas la couleur.

D. Il résulte de l'instruction que c'est vous qui avez chargé et tiré ce fusil?

R Je persiste à le nier, et je soutiens que le fusil ne m'a été remis qu'après avoir été chargé et tiré une fois.

D. A-t-il été tiré en l'air ou autrement?

R. Je ne sais pas; mais je n'ai vu personne sur qui on eût pu tirer.

D. Le fusil qu'on vous a remis est-il bien celui qui a été pris au charcutier (le sieur *Desgroux*)?

R. Je le crois, mais je n'en suis pas sûr; c'est bien le fusil du charcutier qu'on m'a d'abord mis dans les mains; mais, comme on me l'a repris ensuite pour le tirer, j'ignore si c'est le même qu'on m'a rendu; cependant, j'ai pensé que c'était le même fusil, car j'ai dit au charcutier que j'allais le lui remettre, et quand j'ai été arrêté j'ai dit comment j'avais eu le fusil, et j'ai demandé qu'on me conduisît chez le charcutier, pour le lui rendre.

D. Ce fusil avait-il sa baïonnette et sa baguette?

R. Je sais que la baïonnette y était, quant à la baguette je ne saurais l'affirmer.

Nous avons représenté à l'inculpé *Marescal*:

1° Le fusil du sieur *Grison*, avec baïonnette et sans baguette, ledit fusil n° 1,406, 7e légion;

2° le fusil du sieur *Desgroux*, charcutier, rue de Poitou; n° 557, 7e légion, avec sa baïonnette et sa baguette.

Et le nommé *Marescal* a dit :

Je crois plutôt, mais sans pouvoir l'affirmer, que c'est ce dernier fusil que j'ai eu entre les mains, parce que c'est un petit fusil, et que celui du sieur *Grison* est plus grand de trois pouces environ.

D. Je vous fais remarquer que d'après l'état du bassinet, de la pierre et du canon, il est évident que ce fusil, celui du sieur *Desgroux*, a été tiré?

R. Je le vois bien, Monsieur.

INTERROGATOIRES DE PIERNÉ.

PIERNÉ (Aimé), *chaussonnier, âgé de 18 ans,* né à Saint-Avold (Moselle), *demeurant à Paris,* rue de Montreuil, n° 31.

1er interrogatoire subi le 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile?

R. Je me nomme *Pierné* (*Aimé*), âgé de 18 ans, né à Saint-Avold (Moselle), chaussonnier, demeurant rue de Montreuil, n° 31.

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie d'un rassemblement de rebelles armés, et d'avoir vous-même été trouvé nanti d'un fleuret et d'une baïonnette que vous aviez cachés sous votre blouse au moment de votre arrestation ?

R. C'est la vérité.

D. Comment vous êtes-vous procuré ces armes, ne les auriez-vous pas pillées à l'aide de violences dans le magasin du sieur Perdereau, marchand au Temple?

R. J'ai trouvé la baïonnette dans la rue Saint-Louis, ainsi que le fleuret, derrière un rassemblement armé qui fuyait devant un détachement de la garde nationale. Il y avait peu d'instants que j'étais armé moi-même, lorsque j'ai vu un garde national me mettre en joue : la frayeur m'a fait échapper la baïonnette que je tenais à la main.

D Connaissez-vous les individus qui composaient le rassemblement dont vous faisiez partie ?

R. Non.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice ?

R. Non.

2e interrogatoire subi par *Pierné,* le 15 mai 1839, devant M. Labour, juge d'instruction.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, les 12 et 13 mai courant, fait partie des bandes armées, pour attenter à la sûreté de l'État?

R. J'ai été arrêté le 13 rue Saint-Louis, vers deux heures de l'après-midi; j'avais en main un fleuret.

D. Qui vous avait donné ce fleuret?

R. Je l'avais trouvé dans la rue Saint-Louis à l'instant même, il venait d'y être jeté par un groupe armé qui me précédait.

D. En ramassant ce fleuret, quelle était votre intention?

R. Je voulais le remettre aux soldats que j'aurais rencontrés.

D. Quel a été l'emploi de vos journées des 12 et 13 mai?

R. Je n'ai pris aucune part aux événements les 12 et 13 mai; j'ai travaillé le 12 jusqu'à neuf heures du matin chez M. *Huset,* 19 rue Saint-Ange, chaussonnier; je suis allé de là chez ma mère, rue Montreuil, j'y suis resté jusqu'à deux heures; je suis, à cette heure, parti à la fête de Vincennes; j'y suis resté jusqu'à dix heures et je suis rentré chez ma mère, où j'ai passé la nuit.

Le 13, j'ai travaillé chez *Huset* jusqu'à deux heures, et c'est en sortant de chez lui pour aller chez ma mère, que j'ai été arrêté.

Je n'ai jamais fait partie d'associations politiques, j'ai été condamné à deux mois de correction.

Lecture faite a persisté et signé avec nous.

3e interrogatoire, subi par *Pierné* le 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France.

D. N'avez-vous pas fait partie d'un rassemblement formé le 13 mai dernier?

R. Non.

D. Ne vous êtes-vous pas transporté avec ce rassemblement chez le nommé *Perdereau,* au Temple, afin d'y enlever des armes?

R. Non.

D. Reconnaissez-vous le fleuret et la baïonnette que nous vous représentons?

R. Oui, Monsieur.

D. N'ont-ils pas été saisis sur vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment étaient-ils en votre possession?

R. Je les ai trouvés.

D. Où les avez-vous trouvés?

R. Dans la rue des Coutures-Saint-Gervais.

D. Pourquoi cachiez-vous la baïonnette?

R. Je ne la cachais pas.

D. Il résulte au contraire de l'instruction que vous la cachiez, et qu'on ne l'a découverte qu'au moment où on vous a fait défaire vos bretelles?

R. Je persiste à dire que je ne la cachais pas.

D. Que vouliez-vous faire de ces objets?

R. Je voulais les remettre au peloton.

D. Vous ne dites pas la vérité; il résulte de l'instruction que vous n'avez pas remis la baïonnette volontairement?

R. J'ai été frappé au moment où j'ai été arrêté; cela m'a causé un tel saisissement, que je n'ai pas osé remettre la baïonnette.

D. Ne couriez-vous pas, au moment où vous avez été arrêté?

R. Non, Monsieur, je marchais tout doucement.

D. Pourquoi vous trouviez-vous dans ce quartier?

R. Je venais de chez le sieur *Huzet,* mon maître, qui demeure rue Saint-Ange, 19, et je me rendais à mon domicile, rue de Montreuil, 31.

D. Vous avez donc passé la journée à travailler chez votre bourgeois?

R. Je n'y ai travaillé que jusque vers neuf heures, je suis allé manger, et je suis revenu vers neuf heures et demie.

D. Combien de temps avez-vous travaillé après?

R. J'y ai travaillé encore environ une demi-heure, alors il a fermé sa boutique, et je suis resté assis à côté de sa porte, sur le trottoir, jusqu'à une heure et demie ou deux heures.

D. Que s'est-il passé pendant ce temps que vous êtes resté sur la porte?

R. J'ai regardé les passants, et je restais au soleil parce qu'il faisait bon.

D. A qui avez-vous parlé pendant tout ce temps?

R. A personne.

D. Que s'était-il passé avant que vous ramassassiez le fusil et la baïonnette?

R. J'avis vu des individus prendre la fuite et jeter leurs armes.

D. Je vous engage à dire toute la vérité, et je vous fais observer que vos déclarations sont tout-à-fait invraisemblables et en contradiction avec le dire de votre maître, que depuis neuf heures du matin il ne vous a pas vu.

R. Je persiste à répondre que n'ai dit que la vérité.

Nous constatons que l'accusé pleure abondamment.

4e interrogatoire subi par *Pierné*, le 7 juin 1839, devant M. *Perrot*, juge d'instruction, délégué.

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui.

D. Indépendamment des faits à votre charge, que je vous ai fait connaître, il paraît que vous étiez sur le marché du Temple lorsque le commissaire de police s'y est rendu, et que vous l'avez frappé avec une perche?

R. Non, Monsieur. A quelle heure?

D. Vers une heure de relevée.

R. Cela ne se peut pas, puisque j'étais à la porte de mon bourgeois.

D. C'est une allégation de votre part et que vous ne pouvez justifier.

R. J'y étais; je ne peux pas vous dire autrement.

D. Il paraît que vous et ceux de votre bande aviez pris les perches des marchands sur le marché du Temple?

R. Cela n'est pas et cela ne se peut pas, puisque j'étais à la porte de mon bourgeois.

D. Vous êtes reconnu par le sieur *Perdereau* pour avoir fait partie de ceux qui, presque à la même heure, ont pillé son magasin. Vous étiez même, dit-il, un des plus animés?

R. Je ne puis pas vous répondre là-dessus; je n'y étais pas.

D. Ce qui prouve encore que vous y étiez, c'est le fleuret démoucheté trouvé dans vos mains et reconnu par le sieur *Perdereau.*

R. Cela se peut bien; mais je l'ai trouvé.

D. La preuve, enfin, que vous étiez au nombre des insurgés, c'est que vous avez été trouvé nanti de la baïonnette du fusil qui avait été pris par eux au sieur *Quelquejeu,* rue de Poitou?

R. Je répète que je l'ai trouvée aussi.

D. Je vous invite une dernière fois, dans votre propre intérêt, à dire la vérité?

R. Je l'ai dite.

INTERROGATOIRES DE GRÉGOIRE.

GRÉGOIRE (Louis-Nicolas), *fabricant de paillassons, âgé de 40 ans, né au château de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, rue du Lyonnais, n° 7.*

Ier interrogatoire subi, le 13 mai 1839, devant M. Gronfier, commissaire de police.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je me nomme *Grégoire* (Louis-Nicolas), je suis âgé de 40 ans, né au château de Saint-Cloud, je suis fabricant de paillassons, père de quatre enfants, et je demeure à Paris, rue des Lyonnais, n° 7, dans mes meubles.

D. Reconnaissez-vous la lame d'espadon et le fleuret que nous vous représentons?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas à moi.

D. Vous venez d'entendre la déclaration du capitaine qui a fait opérer votre arrestation, il en résulte que vous faisiez partie des insurgés qui parcouraient, les armes à la main, la rue Saint-Louis, et que vous avez été blessé au moment où vous vous trouviez parmi eux?

R. Je ne faisais pas partie des insurgés, j'étais allé, dans la rue du Faubourg du Temple, offrir mes marchandises, et je me suis rendu dans la rue Saint-Louis, parce que je voyais des individus fuir de ce côté.

D. Mais nous vous ferons observer que vous n'aviez pas besoin de passer dans la rue Saint-Louis pour vous rendre à votre domicile?

R. J'ai pris la première rue qui s'est présentée à moi.

D. Nous remarquons que vous avez les mains noircies par de la poudre?

R. Ce n'est pas de la poudre, je prends du tabac, et mes mains sont ainsi salies par suite de l'état que j'exerce.

D. Avez-vous de l'ouvrage en ce moment?

R. Je vends dans les rues, et aujourd'hui j'allais pour offrir de la marchandise à M. *Borel,* rue Notre-Dame-de-Nazareth.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

2e interrogatoire, subi par *Grégoire,* le 15 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.

Nous sommes transporté à l'Hôtel-Dieu pour interroger le nommé *Grégoire,* arrêté dans les troubles du lundi 13 mai courant, et indiqué comme ayant reçu une blessure.

Là, monsieur le directeur de l'établissement nous a conduit à la salle Sainte-Jeanne, près du lit n° 8, qu'il nous a dit être celui dudit *Grégoire.*

Et, après avoir pris de M. le professeur *Breschet,* l'un des chirurgiens attaché audit hôpital, et dans le service duquel se trouve la salle Sainte-Jeanne; après avoir pris, disons-nous, de ce chirurgien, l'assurance qu'il n'y avait aucun danger pour l'état du nommé *Grégoire* de le soumettre à un interrogatoire,

Nous le lui avons fait subir ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, profession, lieu de naissance et demeure?

R. Grégoire, Louis-Nicolas, âgé de 40 ans, fabricant de paillassons, né au Château de Saint-Cloud (Seine-et-Oise), demeurant rue des Lyonnais, n° 7.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté en ribote, dans les 5 et 6 juin, mais je n'ai pas passé en jugement; j'ai de la famille; je ne me suis jamais mêlé de rien, ces messieurs le savent bien.

D. Pourquoi êtes-vous ici?

R. Pour un coup de feu qui m'a blessé à la partie supérieure de l'épaule gauche.

D. Quel jour avez-vous reçu ce coup de feu?

R. Lundi dernier, vers une heure ou deux heures; je suis bien fâché d'avoir sorti. Le dimanche, je ne suis sorti de chez moi que pour aller à la chasse aux petits oiseaux, au Marché-aux-Chevaux; j'étais avec le nommé *Gaudoin*, peintre en bâtiments, rue Saint-Jacques, en face le Val-de-Grâce; je suis rentré à sept heures du soir à mon domicile, et bientôt je me suis couché.

D. Dans quelle rue avez-vous été blessé?

R. Je crois que c'est en traversant la rue du Temple.

D. Par qui avez-vous été blessé?

R. Je crois que c'était la garde nationale qui était dans ces environs-là, on tirait de tous les côtés.

D. Êtes-vous de la garde nationale?

R. Non.

D. A quelle heure êtes-vous sorti de chez vous?

R. Entre huit et neuf.

D. Étiez-vous armé?

R. Non; mais ceux qui étaient devant moi, du moins trois gamins, l'un armé d'un fusil à ce que je crois, les deux autres de bâtons, les seuls que j'ai vus armés, prenaient la fuite au moment où je suis tombé en recevant le coup de feu.

D. Connaissiez-vous ces gamins?

R. Non; je serais même bien embarrassé de dire leur costume.

D. Avez-vous reconnu quelque autre personne dans la foule?

R. Non.

D. Y avait-il une barricade dans cet endroit?

R. Non, je n'en ai pas vu. C'est venu tout d'un coup à ce que je puis croire.

D. Qui vous a relevé?

R. Je ne le sais pas; je me suis trouvé mal au moins pendant trois heures.

D. Où avez-vous été transporté?

R. On m'a transporté sur un brancard, d'abord à une mairie, je ne sais laquelle, et de là on m'a emmené de suite dans un fiacre à l'Hôtel-Dieu.

D. Pour quel motif étiez-vous sorti de chez vous?

R. Pensant que je ne pouvais pas vendre dans les rues, je sortais pour aller chez des maîtres demander de l'ouvrage, attendu que je n'en avais plus.

D. Avez-vous été chez quelqu'un de ces maîtres?

R. Non, je ne suis pas arrivé jusque-là.

D. Vous dites être sorti de chez vous vers neuf heures, et avoir été blessé vers une heure ou deux; il n'est pas croyable, si vous deviez aller chez des maîtres, que vous ne fussiez allé chez aucun d'eux dans cet intervalle de temps, si tel était en effet le motif de votre sortie.

R. Ce n'était que cela, c'est le seul motif pour lequel je suis sorti.

D. Mais alors, comment se fait-il que vous soyez venu sur le théâtre de l'émeute?

R. Dans le moment il n'y en avait aucune : je ne m'attendais à rien.

D. Quel chemin aviez-vous pris en sortant de chez vous?

R. En sortant de chez moi j'ai passé par la Grève; j'ai suivi comme tout le monde; j'ai passé rue Saint-Denis, et je suis revenu rue du Temple.

D. Est-ce que quelqu'un des maîtres chez qui vous alliez demeurent dans cette direction?

R. Il y en a un, le sieur *Borel,* qui demeure rue Notre-Dame-de-Nazareth; j'ignore le numéro.

D. Pouvez-vous en nommer d'autres?

R. Mes premières intentions étaient d'aller chez le sieur *Borel.*

D. Et ensuite?

R. C'est tout ce que je puis vous dire; je n'ai mémoire de rien autre chose.

D. Vous êtes inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État.

R. Je ne conçois pas cela; c'est un malheur assez grand pour moi de m'être trouvé là : me voilà peut-être estropié pour ma vie, et je suis le seul soutien de mes trois enfants, car ma femme n'a pas d'état, et elle ne peut pas faire le mien sans moi.

D. Appartenez-vous à quelque société politique?

R. Non, je n'en ai jamais connu.

D. Connaissez-vous des individus qui en fassent partie?

R. Non, je ne me suis jamais occupé de cela.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre interrogatoire?

R. Non.

D. N'est-ce pas rue des Quatre-Fils que vous avez été blessé?

R. Je ne puis pas le dire.

D. Saviez-vous que des émeutes devaient avoir lieu le dimanche 12 mai courant?

R. Non, pas du tout.

3e interrogatoire subi par *Grégoire*, le 12 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.

D. Vous avez été blessé le 12 mai dernier, dans la rue des Quatre-Fils?

R. Je ne sais pas.

D. Comment vous trouviez-vous dans cet endroit?

R. Je passais.

D. Des renseignements font penser que vous avez pris une part active à l'insurrection qui a eu lieu ce jour-là?

R. Je ne me suis mêlé de rien et j'ai reçu la blessure qui m'a mis dans l'état où je suis, au moment où je ne m'y attendais pas.

D. On vous a vu cacher le fusil dont vous vous étiez servi, dans

une porte cochère de la rue des Quatre-Fils, quand la troupe y pénétrait ?

R. Je vous assure que cela est faux.

D. Ce qui donne plus de poids à l'inculpation qui vous est faite, c'est que ce n'est pas la première fois que vous figurez dans un procès politique ?

R. Il est vrai que j'ai été arrêté aux 5 et 6 juin, mais j'ai été mis en liberté après une prévention de dix-sept jours. J'étais alors aussi innocent que je le suis aujourd'hui.

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE ALPHABÉTIQUE

COMPRENANT :

Les noms des accusés dont les interrogatoires se trouvent rapportés dans ce volume, avec la date de chacun des interrogatoires.

Pages.

AUSTEN..... 1er Interrogatoire, du 22 mai 1839, devant M. Zangiacomi..... 65

2e Interrogatoire, du 29 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 66

3e Interrogatoire, du 8 juin 1839, devant M. Jourdain..... 67

BARBÈS..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Jourdain..... 1

2e Interrogatoire, du 22 mai 1839, devant M. Zangiacomi..... 2

3e Interrogatoire, du 25 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 4

4e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le Chancelier..... 5

5e Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 6

BONNET..... 1er Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Legonidec..... 22

2e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 25

Pages.

DELSADE..... 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Loyeux, commissaire de police..... 43

2e Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Jourdain..... 44

3e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 46

4e Interrogatoire, du 5 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 47

DUGAS..... 1er Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant M. Perrot. 111

2e Interrogatoire, du 10 juin 1839, devant le même magistrat..... 116

GRÉGOIRE..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Gronfier, commissaire de police..... 171

2e Interrogatoire, du 12 juin 1839, devant M. Perrot..... 172

3e Interrogatoire, du 12 juin 1839, devant M. Zangiacomi..... 175

GUILBERT..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Boulloche..... 40

2e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 41

LEBARZIC..... 1er Interrogatoire, du 5 juin 1839, devant M. Perrot. 119

2e Interrogatoire, du 10 juin 1839, devant le même magistrat..... 131

LEMIÈRE..... 1er Interrogatoire, du 23 mai 1839, devant M. Jourdain..... 69

2e Interrogatoire, du 27 mai 1839, devant M. Mérilhou, Pair de France..... 70

3e Interrogatoire, du 8 juin 1839, devant M. Jourdain..... 76

Pages.

LONGUET..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police..... 133

2e Interrogatoire, du 15 mai 1839, devant M. Jourdain..... 134

3e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France..... 135

4e Interrogatoire, du 14 juin 1839, devant M. le Chancelier..... 139

MARESCAL..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police..... 160

2e Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Geoffroy Château..... 161

3e Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Legonidec..... 162

4e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France..... 163

5e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant M. Perrot. 164

MARTIN..... 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police..... 141

2e Interrogatoire, du 14 mai 1839, devant M. Legonidec..... 142

3e Interrogatoire, du 16 mai 1839, devant le même magistrat..... 144

4e Interrogatoire, du 18 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 148

5e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France..... 152

6e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant M. Perrot. 158

7e Interrogatoire, du 18 juin 1839, devant le même magistrat..... 159

MIALON..... 1er Interrogatoire, du 18 mai 1839, devant M. Loyeux,

Pages.

commissaire de police, et confrontation avec l'inculpé *Buffy*. 49

2e Interrogatoire, du 20 mai 1839, devant M. Perrot. 52

3e Interrogatoire, du 28 mai 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France. 59

Confrontation de *Mialon* avec l'inculpé *Delchaye*. . 61

NOUGUÈS. . . . . 1er Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi. 7

2e Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant le même magistrat. 12

3e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant M. le Chancelier. 12

4e Interrogatoire, du 8 juin 1839, devant M. le Chancelier. 20

PHILIPPET. . . . . 1er Interrogatoire, du 26 mai 1839, devant M. Perrot. 95

2e Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant M. le Chancelier. 99

3e Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant M. Perrot. 109

PIERNÉ. . . . . 1er Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police 166

2e Interrogatoire, du 15 mai 1839, devant M. Labour. 167

3e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant M. le baron de Daunant, Pair de France 167

4e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant M. Perrot. 169

ROUDIL. . . . . 1er Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Yves, commissaire de police. 27

2e Interrogatoire, du 12 mai 1839, devant M. Desmortiers, procureur du Roi. 27

3e Interrogatoire, du 13 mai 1839, devant M. Jourdain. 31

Pages.

4e Interrogatoire, du 25 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 33

5e Interrogatoire, du 30 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 38

WALCH..... 1er Interrogatoire, du 24 mai 1839, devant M. Yves, commissaire de police..... 81

2e Interrogatoire, du 26 mai 1839, devant M. Perrot. 82

3e Interrogatoire, du 27 mai 1839, devant M. le Chancelier..... 85

4e Interrogatoire, du 31 mai 1839, devant M. Perrot. 87

5e Interrogatoire, du 1er juin 1839, devant le même magistrat..... 89

6e Interrogatoire, du 4 juin 1839, devant le même magistrat..... 91

7e Interrogatoire, du 6 juin 1839, devant le même magistrat..... 92

8e Interrogatoire, du 7 juin 1839, devant le même magistrat..... 93

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.



COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

1re SÉRIE.



PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXIX.

PRODUCTION

1re SÉRIE

PARIS PARISIENS À PARIS

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DES 12 ET 13 MAI 1839.

PROCÉDURE.

Ire SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A BARBÈS.

INFORMATION CONCERNANT UNE MALLE REMPLIE DE CARTOUCHES DÉPOSÉE CHEZ LA VEUVE ROUX.

1.— Veuve ROUX (Catherine ROUCHON), *âgée de 55 ans, passementière, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 23.*

(Entendue le 18 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi de l'Ascension, 9 mai courant, entre trois et cinq heures, je rencontrai dans la rue Bourg-l'Abbé le nommé *Barbès*, qui m'accosta en me disant bonjour, et me demanda si je le reconnaissais. Je lui dis : Oui, vous êtes M. *Barbès*. Il avait une longue barbe. Il me dit qu'il arrivait de son pays, qu'il avait à aller à Versailles, où il avait affaire; il me pria de me charger de recevoir chez moi sa malle pendant son absence, qui ne serait que de deux ou trois jours : j'y consentis. Il me dit qu'il me la ferait porter le soir même :

en effet, ce soir-là, deux individus, dont un petit, d'environ 35 ans, portant une jacquette blanchâtre dans le genre de celle des boulangers, l'autre, vêtu d'un habit marron, âgé d'environ une trentaine d'années, grand et ayant des cheveux châtain-brun, vinrent, avec une petite voiture attelée d'un cheval blanc, semblable à celles dont se servent les messageries pour porter leurs paquets. Sur cette voiture était une malle qu'ils me dirent être celle de M. *Barbès;* ils la déposèrent dans la pièce d'entrée de mon logement, qui est au premier étage, et s'en allèrent. Autant que je puis me rappeler, la voiture était jaunâtre; elle s'ouvre, je crois, par derrière, mais elle n'était pas couverte. Je tirai ensuite cette malle jusque dans ma cuisine, pour qu'elle ne me gênât pas, et ne m'en occupai plus. Le dimanche matin, 12 mai, mon fils, *Alphonse Roux*, passementier, rue du Chaume, n° 3, devant aller à la campagne avec sa belle-mère, pour rejoindre sa femme, j'allai chez lui pour garder sa maison. Vers quatre heures, j'étais occupée à lire, lorsque la portière de cette maison vint me dire que l'on se battait du côté de la rue Saint-Merry. Je fus stupéfaite et n'osai pas rentrer chez moi; je passai la nuit chez mon fils, et le lendemain matin, lorsque je revins chez moi, je trouvai ma porte enfoncée; le portier avait mis un cadenas pour fermer mon logement. Quand je fus entrée, je vis la malle qu'on m'avait apportée de la part de *Barbès;* il y avait à côté deux caisses; la malle était ouverte, et le portier me dit que des jeunes gens étaient venus enfoncer ma porte, et qu'on avait jeté des paquets de cartouches par mes fenêtres à d'autres qui étaient dans la rue. Le commissaire de police a saisi la malle et les caisses, et depuis j'ai trouvé sur ma cheminée une boîte de capsules, que j'ai encore et que je déposerai entre vos mains.

D. Comment avez-vous connu *Barbès?*

R. Il y a trois ou quatre ans : j'avais un contre-maître nommé *Gommery*, que le sieur *Barbès* venait voir quelquefois; comme *Barbès* paraissait fort poli, nous avons causé plusieurs fois ensemble de Lyon, où j'ai des parents; jamais je ne l'ai entendu parler politique. Le sieur *Gommery* est mort l'an passé.

Représentation faite de la malle, le témoin a dit : C'est bien cette malle qui m'a été apportée.

Nous nous sommes immédiatement transportés à l'infirmerie de la Conciergerie, et nous avons représenté au témoin un individu écroué sous le nom de *Barbès,* blessé à la tête, et que nous avons trouvé couché dans une des chambres de la Conciergerie, et le témoin a dit : Je reconnais très-bien cet individu; c'est bien le nommé *Barbès,* je le reconnais parfaitement.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .

2. — BERTRAND (Jacques-Charlemagne), *âgé de 46 ans, rouannier, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 23.*

(Entendu le 21 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué).

Le dimanche 12 mai courant, vers trois heures et demie ou quatre heures moins un quart, je passais rue Bourg-l'Abbé pour rentrer chez moi, lorsqu'on me dit qu'on pillait les magasins d'armes des frères *Lepage*. On fermait les boutiques; je rentrai chez moi dans l'intention de mettre mon uniforme de la garde nationale et d'aller à la mairie pour prévenir; mais je trouvai mon fils chez moi, craignant qu'il ne voulût venir avec moi, je ressortis immédiatement pour voir ce qui se passait. Je vis en même temps un groupe d'une quarantaine d'individus, tous armés de fusils de chasse. A leur tête était un jeune homme d'environ 28 à 30 ans, d'une taille de 5 pieds 4 pouces et demi à 5 pouces, ayant des favoris bruns, avec barbe entière sous le menton, et des moustaches; il portait une redingote d'une couleur foncée et un chapeau; il paraissait appartenir à la classe aisée de la société; il portait un pistolet de prix à la main. Sa figure est allongée, son nez est droit et allongé; son corps est mince: je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté. Il fit faire halte à la porte de ma maison, en disant : C'est-là. Quand sa troupe fut arrêtée, il monta l'escalier avec douze ou quinze individus. J'ai vu ensuite distribuer des cartouches sous la porte cochère : j'étais alors dans ma cour. Au moment où le chef était monté, on avait tiré plusieurs coup de fusils; il parut contrarié, et dit : *Ne tirez donc pas! Ne tirez donc pas!* Je pense qu'il devait y avoir des capsules dans l'endroit où ils étaient montés, car des hommes de sa bande criaient : *Des capsules, nous n'avons pas de capsules.* Mon cheval était dans la cour, sellé tout prêt pour mon fils qui allait sortir. Comme les coups de fusil l'effrayaient, je sortis pour le faire rentrer, et je vis mon fils qui était aux prises avec quatre de ces individus, qui avaient renversé dans la rue mon cabriolet. Ensuite cette bande descendit la rue Quincampoix, du côté de la rue Aubry-le-Boucher. Je rentrai ensuite mon cabriolet, dont la capote était tout abîmée. Ces individus voulurent me forcer, moi et mon fils, à marcher avec eux, mais, je leur observai que, puisqu'ils se battaient pour la liberté, ils devaient me laisser libre. Ils criaient *aux armes*, ils ne jetaient aucun autre cri.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

3. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 31 mai 1839 par le même magistrat.)

M. le juge d'instruction et les témoins s'étant transportés à la Conciergerie, ce dernier a dit, le nommé *Armand Barbès* à lui représenté :

Je reconnais cet individu, c'est bien lui qui était à la tête du rassemblement armé qui est venu le dimanche 12 mai, et dont douze ou quinze sont montés chez la dame *Roux*. En arrivant devant la porte cochère de la maison, ce jeune homme, qui avait un pistolet à la main, s'est arrêté, et a dit à ceux qui le suivaient : *C'est ici*. Aussitôt plusieurs d'entre eux montèrent; je n'ai pas vu si l'individu que vous venez de me représenter est ou non monté.

(Dossier Barbier, n° du greffe, pièce .)

INFORMATION AU SUJET D'UNE PROCLAMATION DES INSURGÉS.

4. — *Procès-verbal contenant la déclaration des sieurs* CORBESIER *et* LEPAGE.

L'an 1839, le 13 mai, à 11 heures du matin,

Devant nous, François-Bonaventure *Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis;

S'est présenté le sieur *Corbesier* (*Joseph*), armurier, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 22;

Lequel, en présence du sieur *Lepage*, son associé, nous a fait la déclaration suivante :

Hier dimanche, douze du courant, vers trois heures et demie, en notre absence de la maison, un groupe d'environ deux cents individus s'est formé devant notre maison de commerce, et quelques instants après, à un signal donné par l'un d'eux paraissant avoir la direction du mouvement, ils se sont élancés dans l'escalier conduisant à nos magasins, situés au premier au-dessus de l'entresol.

Arrivés à l'entrée des magasins fermés par deux portes que leur solidité ne permettait pas d'enfoncer de l'extérieur, ces individus, qui se trouvaient dans l'escalier ayant été forcés, après plusieurs essais, de renoncer à pénétrer par la porte, ils sont parvenus, à l'aide d'escalade, à atteindre une des croisées qui donne sur la cour, et au moyen de hachettes et d'autres instruments, ils ont brisé les volets, qui cependant étaient d'une grande solidité, et maintenus par deux fortes barres de fer à l'intérieur.

Plusieurs d'entre eux étant entrés par cette ouverture, ils se sont occupés immédiatement de faire sauter les serrures des portes de l'intérieur, et aussitôt le pillage des armes a commencé en présence de tous les voisins, qui, pendant près d'une demie-heure, ont vu jeter par les croisées, les fusils, pistolets, amorces, etc., etc.

Aujourd'hui, en faisant notre inventaire, nous avons reconnu que les armes désignées ci-après nous avaient été soustraites, savoir :

1° 250 fusils doubles dans les prix de 50, 60, 70, 80, 90, 100, 110, 120 francs, dans le nombre desquels s'en trouvent quelques-uns des prix de 200 à 300 francs;

2° 60 fusils à un coup dans les prix de 20 à 60 francs;

3° Une centaine de paires de pistolets dans les prix de 20 à 110 francs;

4° 200,000 amorces pour fusils à piston du prix de 1 fr. 50 cent. le mille;

5° Et enfin quelques paquets d'aiguilles contenant plusieurs milliers, dans les prix de 2 fr. 40 cent. à 10 francs le mille.

Le pillage de nos magasins a eu lieu vers trois heures et demie, dix minutes après notre sortie de la maison, parce que le dimanche nous fermons nos magasins à deux heures.

Aucune mesure de précaution n'avait été négligée par nous; les portes et croisées avaient été parfaitement fermées, et comme déjà nous avons été pillé en 1830, les portes fermant nos magasins avaient été établies de manière à résister à toute tentative d'effraction.

Je vous dépose, à telles fins qu'il appartiendra comme ayant été abandonnés dans notre magasin par les insurgés, les objets désignés ci-après, savoir :

1° Une hachette;

2° Une écharpe rouge;

3° Un couteau de cuisine;

4° Une pipe;

5° Un gant avec une touffe de cheveux;

6° Une proclamation commençant par ces mots : *Aux armes, citoyens;*

7° Un madrier provenant de la porte cochère qui est maintenant en réparation;

8° Une barre en fer servant de fermeture aux volets de la croisée qui a été enfoncée.

Vu ce qui précède, et attendu qu'il importe de reconnaître et constater les circonstances d'effractions qui ont servi ou facilité l'exécution du crime dénoncé par les sieurs *Corbesier* et *Lepage*.

Nous, commissaire de police susdit, nous sommes transporté au domicile des plaignants susnommés, et, sur leur indication, nous avons reconnu qu'il

existe des traces d'escalade sur l'embasse de la fenêtre servant à éclairer la croisée du carré du deuxième étage, distante d'environ deux mètres par la base de l'angle qui la sépare à la même hauteur de la fenêtre du magasin d'armes dans lequel des vols ont été commis. Ladite croisée est entièrement brisée dans toute sa charpente; nous avons remarqué qu'elle a été forcée à l'extérieur à l'aide de pesées violentes qui ont eu pour effet de desceller une bande de bois servant d'embasse à l'intérieur, et de forcer en courbe une barre de fer placée également à l'intérieur au-dessous de l'espagnolette de ladite croisée par laquelle les malfaiteurs auteurs du crime dont il s'agit ont pénétré dans le magasin pour ouvrir la porte en dévissant la serrure placée à l'intérieur.

Nous nous sommes emparé de l'embasse et de la barre de fer ci-dessus mentionnées pour servir de pièces de conviction; à cet effet nous les avons réunies, au moyen d'une corde à laquelle nous avons attaché une étiquette indicative, que nous avons scellée et cachetée de notre sceau, pour être le tout ensemble avec le présent transmis à M. le conseiller d'État, préfet de police, pour servir de ce que de droit.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

5. — *Copie d'une proclamation trouvée dans le magasin des sieurs* Corbesier *et* Lepage, *après le pillage.*

Aux armes, citoyens!

L'heure fatale a sonné pour les oppresseurs.

Le lâche tyran des Tuileries se rit de la faim qui déchire les entrailles du peuple; mais la mesure de ses crimes est comblée : ils vont enfin recevoir leur châtiment.

La France trahie, le sang de nos frères égorgés, crient vers vous et demandent vengeance. Qu'elle soit terrible, car elle a trop tardé. Périsse enfin l'exploitation, et que l'égalité s'asseye triomphante sur les débris confondus de la royauté et de l'aristocratie.

Le gouvernement provisoire a choisi des chefs militaires pour diriger le combat. Ces chefs sortent de vos rangs. Suivez-les; ils vous mèneront à la victoire.

Sont nommés:

Auguste Blanqui, commandant en chef;

Barbès, Martin Bernard, Quignot, Meillard, Netré, commandants des divisions de l'armée républicaine.

Peuple, lève-toi! et tes ennemis disparaîtront comme la poussière devant l'ouragan. Frappe, extermine sans pitié les vils satellites, complices volon-

taires de la tyrannie; mais tends la main à ces soldats sortis de ton sein, et qui ne tourneront point contre toi des armes parricides.

En avant! vive la république!

Les Membres du gouvernement provisoire,

BARBÈS, VOYER-D'ARGENSON, *Auguste* BLANQUI, LAMENNAIS, *Martin* BERNARD, DUBOSC, LAPONNERAYE.

Paris, le 12 mai 1839.

Des proclamations au peuple et à l'armée, et un décret du gouvernement provisoire sont sous presse.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

6. — *RAPPORT d'expert-imprimeur.*

Je soussigné, *Georges-Adrien Crapelet,* imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9, procédant en vertu de l'ordonnance de M. le juge d'instruction, *Zangiacomi,* délégué par M. le Chancelier, après avoir prêté serment par-devant M. *Truy,* commissaire de police, déclare avoir examiné un imprimé annexé à un procès-verbal de M. *Haymonet,* commissaire de police.

Cette pièce imprimée se compose d'un feuillet in-8°, sans aucun titre, et commençant par ces mots : aux armes, citoyens! La page est composée en un caractère dit petit-romain, ou point neuf (9). Ce caractère est de forme ancienne, aujourd'hui hors d'usage dans les imprimeries. La composition de la page paraît avoir été faite par une personne exercée à l'imprimerie, et sa régularité, comme l'espacement égal entre les mots de chaque ligne, dénoterait qu'elle n'a pas été faite aussi précipitamment que l'impression, dont l'exécution est très-défectueuse, quoique opérée au moyen d'une presse; mais il est de toute impossibilité au soussigné de pouvoir reconnaître dans quelle fonderie ou imprimerie peuvent exister les caractères employés à la page : il a remarqué que dans la troisième ligne, l'â du mot lâche, est une lettre d'un autre caractère, désigné sous le nom ancien de cicéro ou point 11, et que dans les mots *Voyer-d'Argenson* et *Laponneraye*, la fonte se trouvant dépourvue d'Y, on a tracé, à la main et à l'encre ordinaire, un petit trait pour former la queue des deux Y. Le papier qui a servi à l'impression de la pièce est un papier mécanique collé.

Paris, au Palais-de-Justice.

Ce 5 juin 1839.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

7. — LEPAGE (Alphonse), *âgé de ans, arquebusier, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22;* et Joseph-Hubert LEPAGE, *âgé de 38 ans, rentier, prédécesseur des sieurs* LEPAGE frères, *demeurant ordinairement à Liège, rue de l'Université, n° 43, momentanément à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22.*

(Entendus le 27 mai 1839 devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Accompagné desquels, et assisté du greffier, nous nous sommes transporté au greffe du dépôt des pièces à conviction près le tribunal de première instance. Là nous avons rencontré *M. Noël,* greffier, auquel nous avons donné connaissance de l'objet de notre transport, en l'invitant à nous représenter toutes les armes dont il serait dépositaire en suite des événements des 12 et 13 de ce mois et de l'instruction criminelle y relative;

Ce à quoi M. *Noël* a de suite obtempéré.

Et à l'instant MM. *Lepage,* en notre présence et en celle du greffier, ont de suite procédé à l'examen desdites armes;

Et unanimement ils ont déclaré reconnaître, pour provenir de leurs magasins, et en être sortis par suite du pillage du 12 de ce mois:

1° Un fusil double d'enfant, déposé par le sieur *Legendre* fils, le . . . mai présent mois, à M. *Martinet,* commissaire de police;

2° Un fusil double de chasse, saisi, le . . mai présent mois, par MM. *Dourlens* et *Loyeux,* commissaires de police, contre *Daniel Mayer;*

3° Un fusil double, saisi, le . . . mai courant, par M. *Loyeux,* commissaire de police sur *Pierre-Joseph,* pâtissier;

4° Un fusil simple, saisi sur un nommé *Leroux* (sans autres renseignements);

5° Deux fusils double de chasse, saisis, le 12 mai, par M. *Deroste,* commissaire de police, contre inconnu;

6° Un fusil simple déposé par un sieur *Linger,* marchand de meubles, ès mains de M. *Martinet,* commissaire de police;

7° Un fusil simple, saisi, le 14 mai, par M. *Dourlens,* commissaire de police, sur *Honoré Léauté;*

8° Un fusil de chasse double, saisi, le 16 mai, par M. *Vassal,* commissaire de police, chez *Cotel,* cordonnier, rue de la Calandre, n° 32;

9° Un fusil de chasse double, déposé, le 15 mai, ès mains de M. *Lhomond,* commissaire de police, par *Kuntz,* logeur, 75 rue de Charenton, contre *Charles-Laurent Avril;*

10° Deux fusils de chasse déposés, le 14 mai, ès mains de M. *Haymonet,* commissaire de police, par *Benoît,* marchand de vin, rue Bourg-l'Abbé, n° 19;

11° Un fusil double et un pistolet, déposés, le 14 mai, ès mains de M. *Haymonet*, commissaire de police, par la dame *François*, portière, rue Grenétat n° 31, contre *Levasseur*, layetier;

12° Deux fusils de chasse simples, déposés par un sieur *Leblond*, ès mains de M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police;

13° Une carabine, trois pistolets, déposés, le 15 mai, ès mains de M. *Haymonet*, commissaire de police, par *Pourtois*, rue Saint-Martin, n° 146;

14° Un fusil double de chasse, déposé, le 13 mai, ès mains de M. *Devaud*, commissaire de police, par *Victor Vacherond;*

15° Deux fusils de chasse doubles, déposés, les 12 et 13 mai, à M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police, par *Legrand;*

16° Un fusil de chasse double, déposé, le 14 mai, à M. *Haymonet*, commissaire de police, par *Lavoisé*, étalier, cour de la Trinité et rue de la Laiterie, n° 27;

17° Trois pistolets, déposés, les 12 et 13 mai, à M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police, par *Chanu;*

18° Quatre fusils de chasse doubles, saisis, le 13 mai, par M. *Hyver*, commissaire de police, après abandon, rue de la Haumerie;

19° Un fusil de chasse double, déposé, le 15 mai, ès mains, de M. *Haymonet*, commissaire de police, par *Deaumineau*, 20, rue Bourg-l'Abbé;

20° Un fusil de chasse simple, déposé, le 13 mai, ès mains de M. *Blavier*, commissaire de police, par *François Rubat*, 26, rue de la Vannerie;

21° Un fusil simple déposé le 12 mai, ès mains de M. *Masson*, commissaire de police, par un sieur *Buffet;*

22° Un fusil de chasse à deux coups, déposé à la mairie du 4e arrondissement, par le sieur *Guénau*, capitaine, saisi, le 17 mai, par M. *Bérillon*, commissaire de police;

23° Un fusil de chasse simple, déposé, le 15 mai, ès mains de M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police, par un nommé *Bosserat;*

24° Un fusil de chasse double, déposé, le 13 mai, ès mains de M. *Blavier*, commissaire de police, par les sieurs *Rièm* et *Livré*, 25, rue de la Tixéranderie;

25° Deux fusils de chasse, déposés, le 13 mai, à M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police, par les sieurs *Gosselin* et *Laidel*;

26° Un fusil simple déposé le 14 mai, à M. *Cabuchet*, commissaire de police, par le sieur *François Barbier*, marchand de vin;

27° Un fusil double, déposé, le 14 mai, à M. *Cabuchet*, commissaire de police, par le sieur *Parroisse;*

28° Un fusil de chasse double déposé le 16 mai, ès mains de M. *Gronfier-Chailly*, commissaire de police, par un sieur *Guinot;*

29° Un fusil simple, un pistolet, déposés, à la mairie du 6e arron-

dissement, par des inconnus, comme trouvés sur la voie publique, et saisis, le 18 mai, par M. *Haymonet,* commissaire de police;

30° Un fusil de chasse double, saisi, le 17 mai, par M. *Bruzelin*, commissaire de police, comme ayant été trouvé au poste du marché des Innocents;

31° Un fusil de chasse double, saisi, le 17 mai, par M. *Bruzelin,* commissaire de police, comme ayant été pris sur un inconnu se disant ex-fourrier d'infanterie, et ayant été arrêté rue Saint-Denis;

32° Un pistolet, déposé, le 14 mai, ès mains de M. *Fleuriais,* commissaire de police, par une veuve *Séquelle,* née *Lequin;*

33° Deux pistolets, déposés, le 14 mai, ès mains de M. *Blavier,* commissaire de police, par un sieur *Laybe,* arquebusier, 16, quai de Gèvres;

34° Une partie de fusil double, déposée, le 14 mai, ès mains de M. *Loyeux,* commissaire de police, par *Massu,* boulanger, rue de la Verrerie n° 5;

35° Un fusil de chasse à deux coups, saisi, le 13 mai, par M. *Fleuriais,* commissaire de police, sur un nommé *Sane;*

36° Un fusil de chasse à deux coups, déposé, le 14 mai, ès mains de M. *Fleuriais*, commissaire de police, par le sieur *Artienvrain*, logeur;

37° Un fusil de chasse à deux coups, saisi, le 20 mai, par M. *Blavier,* commissaire de police, sur un nommé *Godine;*

38° Un fusil simple, déposé, le 14 mai, ès mains de M. *Loyeux*, commissaire de police, par *Lenger,* rue Neuve-Saint-Martin, n° 2;

39° Un fusil de chasse double, déposé, le 14 mai, ès mains de M. *Dourlens,* commissaire de police, par *Illig,* rue Beaubourg, n° 13;

40° Deux fusils de chasse doubles, déposés, le 12 mai, ès mains de M. *Blavier,* commissaire de police, par le sieur *Héquet,* marchand de vin, rue des Arcis, n° 42;

41° Un fusil double, déposé, le 14 mai, ès mains de M. *Collin,* commissaire de police, par le sieur *Carton,* marchand mercier, rue Saint-Denis, n° 151;

42° Un fusil, saisi, le 12 mai, par M. *Bérillon,* commissaire de police, à la mairie du 4e arrondissement, où il aurait été déposé par un sieur *Lombard* (*Bertrand*);

43° Un fusil de chasse double, trouvé rue de Mauvaises-Paroles, n° 8, par le sieur *Abel* (*Michel*), rue Neuve-Chabrol, n° 1;

44° Cinq fusils doubles, un fusil simple, un pistolet faisant partie des armes déposées le 12 mai ès mains de M. *Cabuchet,* commissaire de police, par le sieur *Lemaître,* sergent-major de grenadiers au 28e de ligne, qui les aurait trouvés chez un liquoriste, rue Bourg-l'Abbé, n° 13, au troisième étage;

45° Deux fusils de chasse doubles, déposés, le 20 mai, ès mains de M. *Be-*

rillon, commissaire de police, par un sieur *Eugène Fortau,* commis, rue des Déchargeurs, n° 10;

46° Deux fusils de chasse doubles, déposés par le sieur *Carrot,* maréchal des logis de la garde municipal, le 12 mai, ès mains de M. *Cabuchet,* commissaire de police, contre les nommés *Ferrant, Dupony, Hubert, Jouan, Léger, Espinousse,* arrêtés dans un grenier;

47° Un fusil double neuf, déposé, le 13 mai, ès mains de M. *Cabuchet,* commissaire de police, par le sieur *Chavant,* sergent de grenadiers au 28e de ligne, qui l'aurait trouvé à la porte du cabaret de *Grillat,* liquoriste, rue Bourg-l'Abbé, n° 13;

48° Un fusil de chasse double, déposé, le 21 mai, ès mains de M. *Fleuriais,* commissaire de police, par un sieur *François Saintereau*;

49° Un fusil à deux coups, déposé, le 22 mai, ès mains de M. *Collin,* commissaire de police, par un sieur *Bouvie,* rue de la Grande-Truanderie, n° 5;

50° Un fusil de chasse simple, trouvé, dans une bouche d'égoût, par le sieur *Maurice,* chef du quatrième atelier, et déposé par lui ès mains du sieur *Calemart,* inspecteur principal;

51° Un fusil de chasse double, déposé, le 16 mai, ès mains de M. *Martinet,* commissaire de police, par un sieur *Astruc*;

52° Un fusil de chasse à deux coups, déposé, le 21 mai, ès mains de M. *Yon,* commissaire de police, par le sieur *Marlot,* concierge, rue de la Verrerie, n° 53;

53° Deux fusils doubles enlevés, le 12 mai, à deux insurgés, par MM. *Dourlens* et *Loyeux,* commissaires de police;

54° Un canon double, déposé, le 15 mai, ès mains de M. *Petit,* commissaire de police, par un sieur *Fournier,* brigadier de déchargement à l'administration des postes;

55° Un pistolet, déposé, le 15 mai, ès mains de M. *Dourlens,* commissaire de police, par le sieur *Boucher,* rue Saint-Martin, passage de la Réunion;

56° Un fusil simple, saisi, le 13 mai, par M. *Gilles,* commissaire de police, sur un nommé *Curé*;

57° Un fusil double, déposé, le 24 mai, à M. *Jacquemain,* commissaire de police, par le sieur *Bazar,* inspecteur;

58° Un fusil double, déposé, le 17 mai, ès mains de M. *Martinet,* commissaire de police, par un sieur *Bordier,* rue des Piliers-d'Étain, n° 10;

59° Un canon simple, déposé, le 13 mai, ès mains de M. *Haymonet,* commissaire de police, par le sieur *Gehring,* facteur de pianos, passage de la Trinité, cour des Bleus;

60° Un canon double, déposé, le 17 mai, ès mains de M. *Dourlens,* commissaire de police, par le sieur *Pilpel,* rue du Renard, n° 6;

61° Un fusil d'enfant à deux coups,

62° Un fusil double,
63° Un fusil simple,
64° Un canon de fusil double,

Déposés, le 25 mai, ès mains de M. *Jourdain*, juge d'instruction, par la dame *Guy*.

MM. *Lepage* observent que les boîtes à capsules provenant de leur maison sont marquées, les unes aux initiales *L. F.*, les autres, d'une qualité inférieure, de la simple lettre *E*.

En terminant la présente vérification, nous avons invité M. *Noël* à ne point confondre avec les armes entrées à son greffe jusqu'à ce moment celles qui pourraient lui être transmises, et lui parviendraient, à partir de ce jour, comme pièces de conviction de l'appui de la procédure instruite contre les auteurs ou fauteurs des troubles du 12 et du 13 de ce mois.

Et M. *Noël* nous a promis de tenir compte de notre observation.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture faite, par MM. *Lepage*, M. *Noël*, nous et le greffier.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

8. — HAMEL (Charles-Joseph-Odemar), *âgé de 51 ans, marchand de rouennerie en gros, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 122.*

(Entendu le 28 mai 1839 devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 de ce mois, vers deux heures et demie, je fus informé qu'il y avait du train rue Bourg-l'Abbé; qu'on s'y tuait, qu'on y pillait des armes.

J'étais en redingote et en pantoufles; j'étais nu-tête. Je m'empressai de sortir pour savoir la vérité.

Je me rendis rue Bourg-l'Abbé. Le pillage des armes des sieurs *Lepage* était consommé; je rencontrai cependant une queue composée de factieux qui se sauvaient.

A l'entrée de la rue Bourg-l'Abbé, du côté de la rue aux Ours, fuyait un jeune homme vêtu d'une redingote noire, lequel emportait un fusil à deux coups. Je le rejoignis et lui demandai d'où lui venait ce fusil : *Ça ne vous regarde pas*, reprit-il. Je l'engageai à déposer cette arme et je lui parlai des regrets qu'il aurait le lendemain : *C'est du pain qu'il me faut*, répliqua-t-il. Je lui présentai une pièce de cinq francs, en insistant pour qu'il abandonnât ses projets : *Je me f... de votre argent*, telle fut sa réponse.

A ce moment arriva derrière lui un homme d'une cinquantaine d'années, vêtu d'une petite blouse blanche, ce qui me fit croire d'abord qu'il était en

chemise. Il avait les cheveux blancs, la barbe blanche et les sourcils gris. Il nous aborda en disant à l'autre : *Ne l'écoute pas, c'est un mouchard, un homme qui est contre nous ; il faut le tuer.* Et en même temps, il m'asséna un coup de crosse de fusil à l'épaule. Je ripostai par un coup de poing qui le fit trébucher au milieu de pavés, car alors on pavait dans la rue, et, au moment où il tombait, je m'emparai de son arme.

Mais, au même instant, trois autres individus tombèrent sur moi; plusieurs me couchèrent en joue en m'appuyant le canon de leurs fusils à la poitrine, puis celui que j'avais désarmé se jeta sur moi et me reprit son fusil. La résistance de ma part était inutile. Je leur reprochai leur lâcheté, car j'étais seul, désarmé, contre quatre hommes pourvus de fusils. *Donnez-moi un fusil*, leur disais-je, *et nous verrons!* Ma contenance intimida un ou deux d'entre eux, car j'entendis une voix qui disait : *Il ne faut pas le tuer, il ne faut pas lui faire de mal.*

Deux ouvriers en blouses bleues, venant sans doute de leurs travaux, passèrent en ce moment : *Voilà encore des hommes qui vont empêcher les travaux de marcher*, s'écrièrent-ils; *ils feraient bien mieux de se tenir tranquilles!*

Tout en me débattant je me rapprochai de ces ouvriers, mes assaillants s'écriant : *Il faut le laisser! il faut le laisser!* Je m'esquivai.

De tous ces individus, je reconnaîtrais certainement le plus âgé; peut-être reconnaîtrais-je aussi le jeune homme à la redingote noire.

Au surplus les factieux prirent la fuite du côté de la rue aux Ours, et moi je rentrai chez moi par la rue Neuve-Bourg-l'Abbé.

Bientôt après, je me retrouvai encore au devant des magasins des frères *Lepage*. Un capitaine d'état-major, suivi d'un dragon, y arriva et me demanda quelques renseignements sur l'événement : je les lui donnai. Comme il se dirigeait vers la rue aux Ours, je l'engageai à revenir sur ses pas; il n'en fit rien. Il traversa donc un groupe de factieux, et, à mon grand étonnement, il ne lui a été fait aucun mal.

Une foule encombrait encore la cour de la maison des frères *Lepage*; elle parlait d'en visiter les magasins pour savoir s'il n'y restait pas quelques armes. D'un ton ferme, j'ordonnai à la portière de fermer sa porte, manifestant l'intention de retenir prisonniers tous ceux qui se trouvaient dans la cour. A l'instant même tous ces individus s'échappèrent en courant, ce qui me fait penser que la fermeté de quelques voisins aurait suffi pour empêcher ou arrêter le pillage.

Tout aussitôt la porte cochère fut fermée.

Sur ces entrefaites, des barricades furent élevées sur divers points. Je me mis en devoir de revêtir mon uniforme pour aller rejoindre la compagnie que je commande dans la 3e légion; mais il était difficile de sortir du quartier. J'attendais donc le moment favorable, lorsqu'en ouvrant ma fenêtre j'aperçus sept

hommes de la garde municipale, commandés par un maréchal des logis qui montait un cheval gris blanc. Du geste, je lui fis signe de s'arrêter, car il approchait de la rue aux Ours, où je voyais des factieux embusqués.

Il s'arrêta; mais, au moment où il se disposait à rebrousser chemin, son cheval s'abattit.

Un jeune homme bien habillé, se trouvant à quarante pas plus haut que moi, qui me faisait l'effet d'un chef, battit des mains en criant : *Bravo! en voilà un de descendu.*

Le maréchal des logis heureusement n'était pas blessé. Il se replia avec sa troupe sur l'église Saint-Nicolas.

A quelque temps de là, la fusillade, qui s'était engagée vers l'église Saint-Nicolas, vers la rue Saint-Denis, s'engagea sous mes fenêtres. Les factieux furent repoussés, soit du côté de la rue Quincampoix, soit dans le haut de la rue Saint-Martin.

Je me hasardai à gagner la rue Saint-Denis dans l'intention de rejoindre ma légion, aux Petits-Pères. C'est dans cette circonstance que j'ai vu le lieu où était tombé le maréchal des logis *Jonas*. Une marre de sang indiquait l'endroit où son corps avait été relevé.

L'exécution de mon projet devenant trop difficile, je demeurai jusqu'à cinq ou six heures du soir dans mon quartier avec la troupe de ligne; puis je rentrai chez moi. C'est le lendemain matin seulement que j'ai pu rejoindre ma légion.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

9. — *Information concernant l'arrestation de* Barbès, *et divers faits qui lui sont imputés.*

(Rapport fait, le 12 mai 1839, par *Niclasse*, maréchal des logis de la garde municipale.)

Mon colonel,

Le 12 du courant, vers sept heures du soir, j'ai opéré une arrestation rue Saint-Martin, au coin de la rue Jean-Robert, étant sous les ordres de M. le lieutenant *Leblond*.

Cette arrestation consiste en un individu qui était blessé à la tête d'un coup de feu, avait les lèvres noires d'avoir déchiré des cartouches. L'ayant arrêté, je lui ai demandé où il allait; il m'a répondu : Chez moi, et aussitôt il me dit : *Tuez-moi, je suis perdu!* Je lui répondis que nous n'étions pas des assassins, et j'appelai de suite les gardes *Mirgodin* et *Gry*, de la 6e compagnie à pied, pour le conduire à la mairie du 6e arrondissement.

Le lieutenant M. *Leblond* s'étant approché, lui a demandé ses noms, et il s'est formellement refusé à les lui dire.

Conduit par les gardes devant M. le commissaire de police, il a persisté à se taire. De là il fut conduit à l'hôpital Saint-Louis, où il a avoué à un médecin qu'il se nommait *Barbès*, de Carcassonne.

Ayant appris ce fait en allant à l'enterrement du maréchal des logis *Jonas*, je me suis empressé de vous en rendre compte.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

10. — NICLASSE (Georges), *âgé de 45 ans, maréchal des logis de la 2e compagnie à pied, caserné au faubourg Saint-Martin.*

(Entendu le 21 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, vers trois heures et demie, le maréchal des logis *Servant*, de la 2e compagnie à pied, reçut l'ordre de sortir avec un détachement pour aller à l'établissement de MM. *Lepage*, arquebusiers, rue Bourg-l'Abbé. Environ un quart-d'heure après, M. *Leblond*, lieutenant, sortit avec un détachement dont je faisais partie, pour se rendre sur le même lieu; chemin faisant, nous rencontrâmes M. le commissaire de police *Haymonet*, qui mit sa ceinture et vint avec nous. Lorsque nous arrivâmes rue Bourg-l'Abbé, le pillage des armes était terminé et le premier piquet était déjà passé. Nous continuâmes notre route par les rues aux Ours et Quincampoix et Aubry-le-Boucher, et nous revînmes par la rue Saint-Martin à la mairie du 6e arrondissement. Là, nous restâmes dans la cour de la mairie sur la réquisition de M. le commissaire de police : quelques gardes nationaux qui étaient au poste se replièrent derrière nous; ils n'avaient pas de cartouches. On vint nous prévenir que les insurgés, armés en grand nombre, venaient par la rue Royale-Saint-Martin et par la rue Aumaire. Le lieutenant nous fit charger nos armes : on donna des cartouches aux gardes nationaux, et nous nous formâmes en ligne en dehors, entre le poste des gardes nationaux et celui des pompiers; mais bientôt nous rentrâmes, parce que l'on nous dit que les insurgés étaient en trop grand nombre; je reçus ordre de garder une porte donnant sur la rue Royale. Pendant ce temps les insurgés firent une barricade à l'entrée de la rue Grenétat; ils prirent différentes choses chez le marchand de vin *Samson*, pour établir cette barricade. Le détachement n'était alors composé que de dix-huit hommes, parce qu'on en avait détaché sept pour escorter les tambours de la garde nationale qui battaient le rappel. Bientôt un feu s'établit entre les insurgés et nous. Dans ces entrefaites, le lieutenant *Tisserand* arriva avec un détachement, et enleva la barricade. Pendant

ce temps, je sortis de la porte que j'étais chargé de garder avec les gardes qui étaient avec moi. Après que le détachement de M. *Tisserand* se fut enfoncé dans la rue Grenétat, nous descendîmes dans la rue Saint-Martin jusqu'à la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, en poursuivant les insurgés qui se retiraient de ce côté, en nous tirant des coups de fusil. Ils s'en allaient par les rues Jean-Robert, Aumaire, du Cimetière-Saint-Nicolas, etc. Enfin, un peloton de la ligne ayant débouché par la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, nous remontâmes un peu du côté de la mairie : je me plaçai avec quelques hommes à l'entrée de la rue Jean-Robert, pour empêcher qu'on n'entrât de cette rue dans la rue Saint-Martin, dans laquelle on tirait encore quelques coups de fusil. Vers sept heures et demie ou huit heures, je vis un individu coiffé d'un chapeau de paille, la figure couverte de sang, qui voulait passer de la rue Saint-Martin dans la rue Jean-Robert; je lui dis : Où allez-vous; il me répondit chez moi; je lui répliquai : On ne passe pas; alors il me dit d'un ton égaré : *Tuez-moi, je suis perdu!* Je lui dis : Nous ne sommes pas des assassins. Je l'arrêtai, et les gardes *Mirgodin* et *Gry* le conduisirent à la mairie. Nous restâmes là jusqu'au moment où nous reçûmes l'ordre d'aller à la préfecture.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

11. — GODQUIN (Marcel-Laurent), *âgé de 40 ans, libraire, demeurant à Paris, rue du Ponceau, n° 6, capitaine dans le 2e bataillon de la 6e légion de la garde nationale.*

(Entendu le 20 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, ayant appris que l'on faisait des barricades du côté de la rue Mauconseil, je me rendis de suite à la mairie; je pris le commandement du détachement qui accompagnait les tambours, et qu'on ne devait pas laisser aller seuls, puisqu'il y avait déjà des rassemblements armés dans les environs. On me donna pour cette escorte des gardes municipaux et des gardes nationaux. Pendant la tournée que je faisais, je reçus avis que les insurgés étaient en grand nombre rue Transnonain; je persistai néanmoins à me diriger de ce côté; je trouvai les portes et les boutiques fermées, mais personne dans la rue : je continuai ma route. Arrivé à la rue Royale-Saint-Martin, je fus informé que des hommes armés formaient une barricade à l'entrée de la place Royale-Saint-Martin; on me dit même qu'ils étaient à la rue Grenétat retranchés, et même qu'on croyait qu'ils étaient dans la mairie, dont ils s'étaient, disait-on, emparés. Je jugeai que ce n'était pas le cas de reculer : je fis placer mes tambours derrière mon peloton, leur ordonnai de battre la charge, et fis croiser la baïonnette et marcher en avant : ils s'étaient

retirés derrière une barricade à l'entrée de la rue Grenétat, d'où ils faisaient feu sur la mairie : je fis faire feu sur eux, mais comme nous n'avions que deux cartouches par homme, elles furent épuisées de suite. J'allai auprès d'une porte de communication de la mairie sur la place Royale pour me la faire ouvrir, afin de prendre des cartouches; mais pendant que j'étais à la mairie, on enleva la barricade; on amena des prisonniers blessés, j'en inscrivis quelques-uns; je laissai cette note sur la table, elle a dû être recueillie par M. le commissaire de police *Haymonet;* j'ai inscrit notamment l'individu qui a dit se nommer *Paul Durocher,* qui depuis a dit se nommer *Barbès.* Quand je lui demandai d'abord ses noms, il me dit qu'il était inutile qu'il me les donnât, qu'il était étranger; je lui fis quelques questions, auxquelles il ne fit pas de réponses directes; il me dit qu'il était un homme perdu, en me montrant la blessure qu'il avait à la tête; il me dit que la balle n'avait qu'effleuré l'épiderme, qu'il était à regretter pour lui qu'elle ne l'eût pas frappé deux pouces plus à droite; il me dit aussi qu'il n'y avait que deux services que je puisse lui rendre, *c'était de le laisser libre,* ou *de le faire fusiller....* M. *Jourdan,* médecin du bureau de charité du 6e arrondissement, a pansé sa blessure.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

12. — *Rapport du commissaire de police* Jenesson, *fait le 13 mai 1839, à trois heures et demie du matin.*

Conformément aux ordres de M. le Préfet, je me suis transporté à l'hôpital Saint-Louis, accompagné de M. le lieutenant de la garde municipale *Leblond.* Un employé de la maison nous a conduits dans les salles, et j'ai trouvé dans la salle d'attente, lit n° 1, un individu entré sous le nom de *Louis Durocher,* blessé à la tête, ayant des moustaches rougeâtres et épaisses, envoyé du poste de la mairie du 6e arrondissement, par M. *Fleury,* chirurgien du 2e bataillon de la 6e légion.

Nous avons remarqué qu'il était surveillé, d'après l'avis donné par la garde nationale que c'était un homme dangereux.

J'ai demandé à cet individu son nom, et il a dit se nommer *Louis Durocher.*

Je l'ai invité à me faire connaître sa demeure; il m'a répondu : *je ne la sais pas,* puis *je la dirai demain.*

M. le lieutenant *Leblond* m'a fait signe qu'il le reconnaissait parfaitement; et lorsque nous fûmes sortis, il m'a dit d'une manière positive, que c'était bien celui qu'il avait fait arrêter, et qu'il reconnaissait pour être le nommé *Barbès.* J'ai donné les ordres les plus sévères pour que cet individu fût gardé à vue

avec la plus scrupuleuse attention, et je l'ai consigné, en défendant expressément que l'on en disposât en aucune façon que ce pût être sans un ordre de M. le Préfet. Ce matin je recevrai la déclaration de M. le lieutenant *Leblond*.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

13. — LEBLOND (Jean-Pierre), *âgé de 49 ans, lieutenant de la garde municipale, caserné rue du Faubourg-Saint-Martin* (1).

(Entendu le 30 mai 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Dans la soirée du 12, le détachement que je commandais était occupé à cerner le pâté occupé par les rues du Grand-Hurleur, Jean-Robert, Aumaire, Grenétat et Saint-Martin qui avaient été le foyer de l'insurrection. La circulation commença à se rétablir vers les sept heures et demie du soir; néanmoins j'avais donné l'ordre à mes hommes d'examiner les individus qui sortaient de cette circonscription.

Sur les huit heures j'aperçus un individu de grande taille, vêtu en noir, porteur d'un chapeau dont je ne me rappelle pas bien la couleur, qui cachait avec une sorte d'embarras la main droite derrière son habit, en détournant la tête. La physionomie de cet homme ne m'était pas inconnue et je crus me rappeler que je l'avais vu figurer dans les débats de l'affaire dite des poudres de la rue de l'Oursine. Je donnai l'ordre à des gardes de s'assurer de lui, et il fut conduit à la mairie du 6e arrondissement. Obligé de retourner à la préfecture, j'y fis part de l'arrestation de cet homme dont le nom ne m'était pas présent; mais je finis, en rappelant mes souvenirs, par retrouver en lui le nommé *Barbès*, l'un des principaux prévenus de l'affaire dont j'ai parlé. Je fus envoyé dans la nuit à l'hôpital Saint-Louis pour le reconnaître et son identité fut constatée.

Nous avons conduit le témoin à la Conciergerie, dans la chambre occupée par le nommé *Barbès;* mis en présence de cet individu, le sieur *Leblond* le reconnaît positivement pour celui qu'il a fait arrêter dans les circonstances qu'il vient de rapporter.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

14. — GROSMANN (Martin), *âgé de 30 ans, caporal au 21e régiment de ligne, caserné à l'Ave-Maria* (2).

(Entendu le 13 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Hier j'étais de garde au poste du Palais-de-Justice, lorsque vers quatre heures moins un quart un bourgeois vint près du poste et nous dit : Prenez

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-après page 245.
(2) Voir une autre déposition du même témoin, ci-après page 234.

vos armes, on tire des coups de fusils du côté de la rue Saint-Denis; on va venir vous attaquer. Mon camarade alla prévenir le lieutenant qui commandait le poste, le lieutenant nous fit prendre les armes et nous étions à peine rangés devant le poste, que déjà une soixantaine d'hommes, tous armés pour la plupart de fusils à deux coups, étaient déjà à la moitié du Quai-aux-Fleurs; ils se mirent alors à crier : *vive la ligne;* lorsqu'ils furent arrivés à quelques pas de nous, ils s'arrêtèrent; nos armes n'étaient pas chargées. Lorsqu'ils furent arrêtés, quatre ou cinq d'entre eux s'approchèrent jusque sur nous en disant : *rendez-vous ou la mort!* L'officier répondit : *nous ne nous rendons pas comme cela,* et il commanda de porter les armes; au même instant, un des individus qui étaient près de nous tira sur lui un premier coup à bout portant qui rata, mais le second le fit tomber raide mort. Alors ceux d'entre nous qui étaient nouvellement arrivés au service, et qui étaient beaucoup, s'enfuirent avec leurs armes; nous restâmes environ six ou huit, nous fûmes désarmés après avoir lutté pendant quelque temps. Un des individus qui nous attaquaient me porta un coup de poignard qui ne me blessa pas; l'un s'empara de mon fusil, et l'autre de mon sabre. Je ne sais pas quel était le numéro de mon sabre, je le portais pour la première fois. J'ai été fait caporal avant-hier. Plusieurs coups de fusils ont été tirés sur nous après que le lieutenant eût été tué, et notre sergent fut grièvement blessé : il est peut-être mort maintenant. Je retrouvai ensuite mes camarades, qui s'étaient retirés du côté de la Conciergerie. On m'a pris aussi mes cartouches dans ma giberne, dont on a arraché le tirant. J'étais alors seul dans le poste; je me baissai, je pris un morceau de bois, sous le lit de camp; j'en portai un coup à l'un de ceux qui m'avaient pris mes cartouches, je le renversai par terre, et ses camarades l'emportèrent.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie pour y confronter avec le témoin *Grosmann* susnommé le nommé *Bonnefonds*, que nous avons trouvé couché, et le témoin a dit : Je ne connais pas cet homme; mais dans le même lieu se trouve le nommé *Joseph Delsade*, et le témoin a dit : Je crois bien que c'est cet homme qui a tiré sur notre lieutenant, mais je n'en suis pas bien sûr, il me semble qu'il était en chapeau noir.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce)

15. — LAQUIT (Jacques), *27 ans, soldat au 21e régiment de ligne, à l'Ave-Maria* (1).

(Entendu le 13 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Hier, vers quatre heures moins un quart, des bourgeois vinrent en courant

(1) Voir une seconde déposition du même témoin, ci-après page 24.

vers le poste du Palais-de-Justice, et dirent qu'on allait venir nous tirer des coups de fusil; nous prévînmes l'officier; il nous fit sortir devant le poste; on disait qu'on ferait peut-être bien de faire charger les armes, l'officier répondit qu'il fallait avant voir ce que c'était; il nous fit ranger devant le poste. Aussitôt nous vîmes arriver une troupe d'hommes armés de fusils à deux coups; plusieurs s'approchèrent de nous, et l'un d'eux, armé d'un fusil à deux coups dit au lieutenant qu'il fallait rendre les armes. Le lieutenant répondit qu'il ne pouvait pas faire rendre les armes comme cela, et il nous dit de porter les armes; mais à peine eut-il prononcé ces mots, que le même individu lui tira à bout portant un premier coup qui ne l'atteignit pas, et un second coup qui le fit tomber raide mort; alors on fit une décharge sur nous, et plusieurs hommes tombèrent blessés ou morts. Les premiers qui rentrèrent dans le poste se retirèrent au fond du Palais-de-Justice, mais je fus atteint dans le poste par les individus qui nous avaient attaqués et ils me prirent mon fusil; ils ne purent me prendre mes cartouches parce que je me sauvai. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître celui qui a tiré sur l'officier : j'ai remarqué seulement que c'était un bel homme, et qu'il avait des moustaches et une barbe en collier bien noires, cet homme paraissait avoir plus de trente ans.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie pour confronter, avec le témoin susnommé, le nommé *Bonnefonds*, que nous avons trouvé couché dans un lit, et le témoin a dit : je ne connais pas cet homme, nous lui avons alors représenté le nommé *Joseph Delsade*, et il a dit : Je ne suis pas bien sûr que ce soit cet homme qui ait tiré sur notre lieutenant, mais il lui ressemble bien, et j'ai quelque idée que c'est lui.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

16. HUIGNARD (Hyacinthe), *âgé de 24 ans, fusilier, 4e compagnie, 2e bataillon au 25e de ligne, actuellement en subsistance à l'École militaire.*

(Entendu le 6 juin 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, je faisais partie du poste du Palais-de-Justice : nous étions paisiblement assis devant la porte, et loin de nous attendre à ce qui eut lieu quelques instants après, lorsque, sur les trois heures, le factionnaire ayant aperçu des hommes armés qui accouraient vers nous, par le marché aux fleurs, nous en prévint; l'officier, croyant que c'étaient des hommes qui n'avaient aucune mauvaise intention, s'avança vers eux, et nous nous rangeâmes en bataille derrière lui; le chef de la bande, s'adressant à notre commandant, lui dit de rendre les armes; il lui répondit : « Je ne les rends pas comme cela, » et aussitôt le chef des insurgés lui tira, à bout portant, un coup

de fusil à deux coups qu'il avait à la main, mais l'officier le para avec son sabre, alors cet homme fit subitement demi-tour, et étendit par terre le lieutenant de son second coup; dans l'entrefaite il commanda à ses gens de faire feu sur nous, et je me mettais en devoir de chercher mes cartouches pour charger mon fusil, lorsque je fus renversé par une balle qui m'atteignit au pied, et m'avait été tirée par les assaillants.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître le chef des insurgés?

R. Oui, Monsieur, c'est un homme grand, sec, ayant un collier et une mouche; il portait une redingote de couleur foncée.

D. A quel rang étiez-vous?

R. Au troisième, en sorte que je n'ai pas pu bien voir les autres, tant à raison de l'émotion du moment que parce que les autres camarades m'interceptaient la vue.

Et aussitôt nous avons conduit le comparant à la Conciergerie, avons fait amener en sa présence le nommé *Barbès*, le témoin dit, après l'avoir examiné, c'est un homme de la même taille et du même extérieur que celui que vous venez de me représenter, qui s'est adressé à l'officier et l'a tué à bout portant: il avait, comme le nommé *Barbès*, de la barbe et une redingote semblable à la sienne, mais je ne puis affirmer que ce soit ce dernier, préoccupé que j'étais du soin de tirer des cartouches de ma giberne pour charger mon arme.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce

17. — VELCHE (Pierre), *âgé de 23 ans, fusilier, 5e compagnie, 2e bataillon, au 21e régiment de ligne, en subsistance à l'École militaire* (1).

(Entendu le 6 juin 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 12 mai dernier je faisais partie du poste du Palais-de-Justice, et j'y ai assisté à l'altercation qui a eu lieu entre l'officier et le chef d'une bande d'insurgés qui sont venus nous assaillir; j'étais au troisième rang. J'ai remarqué cet homme, qui a particulièrement frappé mon attention : c'est lui qui du second feu l'a tué.

D. Pourriez-vous donner exactement le signalement de cet individu?

R. Oui, Monsieur; c'est un homme d'assez grande taille, maigre de figure et assez élancé; il a beaucoup de barbe et une mouche. Il portait une redingote de couleur foncée; je n'ai pas fait attention aux autres.

Nous avons à l'instant conduit le comparant à la Conciergerie, et avons mis en sa présence le nommé *Barbès*; il déclare que cet homme a absolument la

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, ci-après pages 59 et 235.

même taille, la même physionomie, le même vêtement que celui dont il a parlé; *qu'il présume bien que* c'est lui qui s'est adressé à l'officier qu'il a tué à bout portant, mais qu'il ne peut pas l'assurer avec une complète certitude, à raison de l'émotion qu'il a éprouvée dans un pareil instant, et parce qu'il occupait le troisième rang.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

18. — GERVAISI (Louis), *âgé de 23 ans, fusilier au 21^e^ régiment de ligne, en subsistance à l'École militaire.*)

(Entendu le 29 mai 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'étais de service, le 12 de ce mois, au poste du Palais-de-Justice, lorsque les insurgés s'y sont présentés armés de fusils. Celui qui paraissait les commander s'approcha le premier de l'officier, et il lui demanda de rendre ses armes; sur le refus de l'officier, il lui tira un coup de fusil; mais le lieutenant ayant détourné l'arme ne fut point atteint. Alors cet homme recula d'un pas, et tira un second coup qui tua le commandant. Tout cela fut l'affaire d'un instant. C'est lorsque le second coup partit, que cet individu fit tirer sur nous par tous les hommes qui étaient autour.

D. Pourriez-vous préciser le signalement de l'individu que vous venez de désigner, et qui, selon vous, paraissait être le chef de cette bande?

R. C'était un homme plus grand que moi, un peu blanc de figure, surtout du côté des pommettes, maigre, le bas de la figure couvert de barbe; il avait de fortes moustaches, et la barbe terminée en pointe; le tout châtain. Il m'a paru vêtu d'une redingote de drap et de couleur foncée. Sa redingote était courte, venant à peine jusqu'au genou, et elle était boutonnée de haut en bas.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître cet individu?

R. L'autre jour, j'ai vu à la Conciergerie un homme en blouse qui m'a paru lui ressembler, mais c'est principalement aux vêtements et à la redingote boutonnée que je pourrais signaler cet individu.

Nous avons conduit le témoin à la Conciergerie, et introduit dans la chambre du nommé *Barbès*, il a dit, en le voyant, qu'il ne pouvait pas dire que ce fût cet individu qui commandait la bande qui avait assailli le poste.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

19. — BATAILLE (Pierre-Michel), *âgé de 32 ans, fusilier au 21e régiment de ligne, en subsistance à l'École militaire* (1).

(Entendu le 30 mai 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Croyez-vous que vous pourriez reconnaître le chef de la bande d'insurgés qui, le 12 courant, a attaqué le poste du Palais-de-Justice, où vous étiez de garde?

R. Comme j'étais au second rang, je n'ai pas pu bien voir cet individu. Cependant, je dois dire qu'il m'a paru grand, maigre, et vêtu d'une redingote qui n'était pas longue.

Et aussitôt nous nous sommes transportés à la Conciergerie, dans le local occupé par le nommé *Barbès;* le témoin a déclaré que l'inculpé ressemblait bien à celui qui commandait ceux qui les ont attaqués, mais qu'il ne peut toutefois affirmer avec certitude que ce soit le même, quoique tout, dans l'extérieur de celui-ci, lui rappelle bien le chef de la bande.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

20. — PAULIN (Pierre), *âgé de 23 ans, soldat au 21e régiment, caserne à l'Ave-Maria.*

(Entendu le 13 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Hier nous étions de garde au poste du Palais-de-Justice lorsque, vers trois heures et demie, un bourgeois vint nous dire qu'on tirait des coups de fusil dans les rues et nous engagea à nous mettre sur nos gardes. Le lieutenant ne fit pas grande attention à ce propos; cependant il nous fit ranger devant le poste. Bientôt nous vîmes arriver une troupe d'hommes armés de fusils, de pistolets et de poignards; ils étaient sur le quai aux Fleurs, et criaient : *Vive la ligne!* Quelques-uns d'entre eux s'approchèrent de nous et nous dirent : *Rendez-vous! ou la mort.* Le lieutenant répondit qu'il ne se rendait pas comme cela, et il commanda d'apprêter les armes. Aussitôt on tira sur lui à bout portant et il tomba roide mort. Plusieurs coups de fusil furent tirés en même temps et notre sergent fut grièvement blessé. Nos armes n'étaient pas chargées. Plusieurs de nos camarades, qui étaient de jeunes soldats, se retirèrent du côté de la Conciergerie. Moi je rentrai dans le poste avec le caporal; mais les insurgés s'y jetèrent en même temps que nous, et malgré notre résistance ils nous désarmèrent. Je reçus même un coup de poignard qui ne me blessa pas, mon habit fut seulement déchiré. Les gardes municipaux vinrent nous remplacer. Celui qui a tiré sur l'officier est un

(1) Voir une seconde déposition du même témoin, ci-après page 71.

homme de cinq pieds quatre ou cinq pouces; il a des moustaches noires. Je ne serais pas certain de reconnaître sa figure. Il avait une grande redingote noire. Je n'ai pas remarqué s'il avait de la barbe au menton.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie pour y confronter le témoin *Paulin* susnommé avec le nommé *Bonnefonds*, que nous avons trouvé couché dans un lit, et le témoin a dit : « Je ne connais pas cet homme. » Nous lui avons représenté un nommé *Joseph Delsade*, couché dans un autre lit, et le témoin a dit : « Je crois bien que c'est cet homme « qui était à la tête du rassemblement et qui a tiré sur notre lieutenant. »

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

21. — POMMIER (François), *déjà entendu* (1).

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

D. Lorsque vous avez été entendu, vous avez donné des indications assez précises sur l'individu qui était à la tête du rassemblement qui, le 12 courant, a attaqué le poste du Palais-de-Justice?

R. Oui, monsieur. J'ai remarqué que le chef de ce rassemblement, lorsqu'il déboucha du pont Notre-Dame, traversa en biais le quai aux Fleurs et s'arrêta devant le n° 15 pour rallier ceux qui le composaient. Cet homme, comme je l'ai déjà dit, était de taille élevée; il portait une redingote de couleur foncée, boutonnée; et je crois qu'il avait autour de lui un mouchoir qui serrait sa taille. Il était armé d'un fusil à deux coups. C'est lui qui, autant que j'ai pu le voir de loin (car de la fenêtre du n° 11 où je me trouvais jusqu'au poste il y a bien trois cents pas), a fait sommation au poste de rendre les armes. Au milieu de la bande d'insurgés qui se trouvaient devant le poste, je n'ai pu distinguer si cet homme tirait sur l'officier. A raison de la distance, j'ignore si je pourrais reconnaître cet individu. Tout ce que j'ai vu, c'est que l'officier a été tué du premier coup de feu.

Nous avons conduit le témoin dans le local occupé à la Conciergerie par le nommé *Barbès*. Il a dit qu'il ne pouvait affirmer que ce fût cet homme-là qui commandait le rassemblement, parce qu'il était trop loin et qu'il ne l'avait aperçu que de sa fenêtre.

22. — LAQUIT (Jacques), *déjà entendu* (2).

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

D. Vous avez été entendu le 13 courant et vous avez dit, en rendant

(1) Voir une première déposition de ce témoin, ci-après page 30.
(2) Voir une autre déposition du même témoin, ci-devant page 19.

compte des événements qui se sont passés au Palais-de-Justice, que l'homme qui se trouvait à la tête des insurgés était un bel homme, qui avait des moustaches et de la barbe; je vous invite à préciser plus que vous ne l'avez fait le signalement de cet individu.

R. Tout cela s'est passé si vite, et j'étais tellement préoccupé, que je n'ai pu le bien remarquer. Cependant il me semble qu'il était grand, d'une taille élancée, qu'il avait des moustaches et une forte barbe. J'avoue que je ne saurais rendre compte de ses vêtements. J'ai vu à la Conciergerie un homme qui lui ressemblait; mais je suis loin d'être sûr qne ce soit lui. (*Delsade.*)

Néanmoins nous avons cru devoir conduire le témoin dans la chambre occupée à la Conciergerie par le nommé *Barbès;* il a dit qu'il ne pouvait dire si c'était lui qu'il avait vu, ne l'ayant pas assez regardé dans les circonstances dont il a parlé.

23. — CONTE (Jean-Pierre), *déjà entendu.* (1)

(Entendu le 30 mai 1839 par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous remarqué l'individu qui était à la tête de la bande, assez exactement pour pouvoir le signaler?

R. Tout ce que je me rappelle, c'est que cet homme était grand, sec, c'est-à-dire maigre; il avait une barbe et des moustaches; il portait une redingote noire venant à peine jusqu'aux genoux, et qui était boutonnée jusqu'en haut. Notre peloton était sur trois rangs, et j'étais sur le premier. Je ne sais pas si je pourrais le reconnaître, mais cependant je le crois bien; j'ai vu à la prison un homme qui lui ressemblait un peu, mais je ne crois pas que soit lui.

Nous avons conduit le témoin à la Conciergerie, dans la chambre occupée par le nommé *Barbès*. Après l'avoir examiné, il dit: Je reconnais très-positivement cet individu pour celui qui commandait la bande qui a assailli le poste du Palais-de-Justice, qui a parlé à l'officier, et qui, sur sa réponse qu'il ne voulait pas rendre les armes, lui a tiré à bout portant un coup de fusil.

D. Savez-vous sur quels rangs se trouvaient les sieurs *Grosmann, Laqui* et *Gervaisi* qui faisaient avec vous partie du poste?

R. Le caporal *Grosmann* était au deuxième rang, *Gervaisi* au troisième, et *Laqui*, je crois, au second.

24. — PAULIN (Victor), *fusilier.*

(Entendu le 30 mai 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Pourriez-vous donner exactement le signalement de l'individu qui parais-

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, ci-après pages 68 et 72.

sait commander la bande d'insurgés qui ont attaqué le poste du Palais-de-Justice?

R. C'est un homme grand, maigre, sec, et qui avait de la barbe et des moustaches. Je ne me rappelle sa coiffure ni ses vêtements exactement.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître cet individu?

R. Oui, Monsieur.

Et aussitôt nous avons conduit le témoin dans le local occupé par le nommé *Barbès* à la Conciergerie; après l'avoir examiné, le sieur *Paulin* nous a déclaré que cet homme-là lui faisait l'effet d'être le même que celui qui est venu à la tête de la bande, qui a parlé à l'officier, qui lui a ensuite tiré deux coups de fusil à bout portant; le premier, ajoute-t-il, fut détourné par l'épée de l'officier, et l'autre l'atteignit; ce second coup fut tiré après que cet homme eut reculé d'un pas.

25. — MEUNIER (Martin), *âgé de 33 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 51.*

(Entendu le 28 mai 1839 devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je m'en réfère à la déposition que j'ai déjà faite devant l'un de vos collègues sur les événements dont j'ai été témoin dans la journée du 12 courant (1). Mais je dois vous dire que, lorsque je me suis rendu, sur votre invitation, à la Conciergerie pour qu'on m'y représentât les détenus, j'ai reconnu dans l'infirmerie un des individus qui a tiré sur le peloton du poste du Palais-de-Justice. Cet homme était assez gros, et il était porteur d'une blouse; sa taille était moins élevée que celle du chef qui commandait la bande des insurgés. Quant à ce dernier, voici le signalement que j'en puis donner: il était d'une haute taille, c'est-à-dire qu'il avait 5 pieds 4 pouces environ. Il était porteur d'une redingote de couleur foncée, assez courte, boutonnée jusqu'en haut; ce qui lui donnait encore l'air plus grand; il était coiffé d'un chapeau, et je suis sûr qu'il avait des bottes : je n'ai pas remarqué son pantalon. Sa figure était longue et maigre; il avait de la barbe au menton et des moustaches; je ne crois pas qu'il eût de favoris. Comme j'étais à quelque distance, je ne puis dire quelle était la couleur de ses moustaches et de sa barbe.

C'est ce chef de la bande qui a adressé la parole à l'officier qui commandait le poste, et qui lui cria : *Rendez vos armes! les postes sont à nous.* Sur la réponse de l'officier, que je n'entendis pas, il fit demi-tour à droite, recula d'un pas ou deux, et tira presque à bout portant sur l'officier.

(1) Voir cette déposition, ci-après page 242.

L'autre homme que j'ai désigné a lâché en même temps son coup sur le peloton.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la conciergerie avec le sieur *Meunier*.

Introduit dans la chambre du nommé *Barbès*, nous avons invité le témoin à l'examiner attentivement, et nous sommes sorti aussitôt après lui. Le sieur *Meunier* nous a dit immédiatement : « L'individu que je viens de voir est « bien celui qui était à la tête de la bande, qui était porteur d'un fusil, qui a « parlé au chef du poste, et qui l'a tiré à bout portant. »

Nous constatons que le sieur *Barbès* est porteur d'une redingote noire, qui descend seulement au milieu de la cuisse; qu'il a cinq pieds 4 à 5 pouces; qu'il a des moustaches et de la barbe, peu de favoris, et qu'il est mince de taille.

Le témoin nous fait observer que les favoris du sieur *Barbès* étaient encore moins prononcés qu'aujourd'hui le jour où il l'a vu.

Nous avons ensuite conduit le témoin dans l'infirmerie, où il nous a désigné un individu, qui nous a dit s'appeler *Labbaye*, pour l'homme qui était à côté de *Barbès*, et qui avait fait feu sur le peloton en même temps que lui et sur son ordre.

Interpellé sur la signification de ces derniers mots, le sieur *Meunier* a dit qu'au moment où le sieur *Barbès* allait tirer il avait fait signe, avant de coucher en joue son arme, à la bande qui l'accompagnait d'en faire autant.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

16. — MESNAGE (Alexandre-Louis), *âgé de 40 ans, demeurant à Paris, rue de la Barillerie, n° 16* (1).

(Entendu le 16 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, à trois heures et demie, je vis arriver un rassemblement d'hommes armés, à la tête desquels était un individu grand et maigre, et ayant la barbe entière; je n'ai pas remarqué la couleur de cette barbe. Presque tous les individus composant cette bande étaient armés d'un fusil de chasse; l'homme qui commandait cette troupe s'approcha de l'officier qui commandait le poste du Palais-de-Justice, et qui avait fait sortir son monde; le somma de rendre les armes. Cet officier répondit : *Plutôt mourir!* Aussitôt les insurgés firent feu; l'officier tomba mort, les soldats se baissèrent, et la décharge brisa les carreaux. Néanmoins le sergent et un soldat furent tués et d'autres blessés; l'officier avait une balle sous l'aisselle droite et une dans la tête; le sergent avait une balle dans le ventre; et le soldat, une balle dans le cou: tous trois furent apportés chez moi, et de là on les transporta à l'Hôtel-Dieu;

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin, ci-après page 242 et 248.

j'ai encore chez moi la giberne et le shako du sergent et le col de l'officier, un nécessaire d'armes, deux paires de gants et un mouchoir de couleur.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

27. — MARJOLLIN (Eugène-Alexandre), *âgé de 13 ans et demi, demeurant chez son père, à Paris, rue de la Calandre, 27.*

(Entendu le 14 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction.)

Dimanche, vers trois heures et demie, je revenais de chez un de mes camarades de pension, lorsque je vis sur le quai aux Fleurs une troupe d'hommes armés, à la tête de laquelle se trouvait un individu d'une taille ordinaire, assez gros, portant une barbe brune en collier, une petite mouche sous la lèvre inférieure; il était en redingote de couleur foncée et coiffé d'un chapeau noir, qui paraissait avoir reçu des coups. Cet individu tira sur l'officier qui commandait le poste du Palais-de-Justice; mais cet officier baissa la tête et releva le fusil avec son sabre; mais dans le même moment, un jeune homme de 18 à 20 ans, portant une mouche et des moustaches d'un brun roux, tira sur l'officier et le tua. Cet homme était vêtu d'une blouse bleue, ayant des broderies rouges et blanches au col, et coiffé d'une casquette noire ou bleue, avec des lisérés rouges en limaçon; il avait aussi une cravate rouge avec un gros nœud. Je crois bien avoir vu conduire le premier individu dont je vous ai parlé, à la Préfecture, par deux gardes municipaux à cheval, qui portaient son fusil, et deux hommes de la ligne qui le tenaient. Quand j'ai vu ce rassemblement, ils étaient une cinquantaine, tous armés de fusils, de sabres ou de pistolets.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

28. — GROS (Casimir), *âgé de 24 ans, chef des stations des Favorites, place du Palais-de-Justice.*

(Entendu le 14 mai devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Nous avons été informé que vous aviez dit que vous aviez vu le chef d'attroupement qui a attaqué le poste du Palais-de-Justice, et que vous aviez même donné quelques détails sur cet événement.

R. Oui, Monsieur, cela est vrai; j'étais à mon bureau lorsque j'entendis un coup de pistolet vers quatre heures moins dix minutes. J'allai vers le Palais-de-Justice pour voir ce que c'était, et quand j'eus dépassé le café qui est en face l'entrée, je vis un attroupement d'hommes armés qui étaient près du

poste. L'un d'eux dit à l'officier : Rendez vos armes. Celui-ci fit un signe négatif avec son sabre : alors ces individus se reculèrent de quelques pas et firent feu sur le poste. L'officier tomba; l'attroupement se jeta sur les soldats et s'empara du poste. Quelques instants après ils revinrent près du Palais-de-Justice, et quand ils arrivèrent près du café, à côté duquel j'étais, l'un d'eux, qui était plus grand que les autres et qui paraissait très-exalté, s'arrêta pour recharger son fusil à deux coups. Je demandai à cet homme s'il était blessé; il me répondit que non, et me dit d'un ton impérieux : Jamais les Français ne sont blessés. Cet homme avait les cheveux longs et bruns; il était nu-tête, vêtu d'une redingote vert-russe foncé; il paraissait plus exalté que les autres, mais je ne pourrais pas vous dire si c'est lui qui avait dit à l'officier de rendre les armes. Je n'ai pas fait attention à sa barbe; j'ai seulement remarqué qu'il n'avait pas de moustaches. Le rassemblement se porta ensuite sur la place du Palais-de-Justice, où ils crièrent *aux armes!* et ils se dirigèrent du côté du pont Saint-Michel, par la rue de la Barillerie.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

29. — LEVRAUD, (Benjamin-François), *âgé de 64 ans, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, quai Saint-Michel, n° 9.*

(Entendu le 15 mai 1839 par M. Jourdain, juge d'instruction.)

Le dimanche 12 j'étais allé voir un malade dans l'île Saint-Louis; je me préparais à aller en voir un autre dans le faubourg Montmartre; lorsque j'arrivai rue des Arcis, je vis un rassemblement d'hommes armés de fusils à deux coups, et quelques-uns ayant, en outre, des pistolets à la ceinture. Ils s'arrêtèrent au milieu de la rue; je m'arrêtai moi-même sur le trottoir; ils tirèrent quelques coups de fusil en l'air : alors un homme de 30 à 36 ans, qui les commandait, leur fit signe de ne pas tirer et fit des reproches à un qui venait de tirer. Cet homme était d'une taille élevée : vêtu d'une redingote courte, que je crois bleue; il avait de la barbe, je ne pourrais pas vous dire de quelle couleur, mais il était brun et sa barbe avait un reflet roux : il portait la barbe longue, coupée et arrondie, à la saint-simonienne, les moustaches se joignaient au reste de la barbe. Il y avait parmi ce rassemblement un petit bossu qui était armé d'un fusil à deux coups. En général ils ne criaient pas, je n'entendis que quelques cris de *vive la République*! La troupe se divisa en deux bandes, dont l'une se dirigea vers le pont Notre-Dame, et l'autre remonta vers la porte Saint-Martin. Je pris alors les petites rues de traverse pour revenir chez moi; j'arrivai près du poste du Palais-de-Justice, et je vis la portion de la bande qui avait pris la direction du pont Notre-Dame, longer la rue Basse du quai aux Fleurs, se dirigeant sur le poste du Palais-de-Justice. Je m'arrêtai un instant, à peine éloigné de dix à douze pas de ce poste, et je vis arriver le

même homme de haute stature, armé d'un fusil à deux coups, sur l'officier du poste, et lui appliquer ce même fusil sur la poitrine. L'officier releva le canon du fusil avec son sabre, et à l'instant même, la troupe des insurgés arriva, faisant feu sur tout le poste; je vis tomber l'officier et quelques soldats; après un quart d'heure environ, la troupe des insurgés s'étant retirée, et ayant enlevé les armes, j'avançai pour voir si je pourrais être utile aux blessés : on venait de relever l'officier pour le porter à l'Hôtel-Dieu; un autre soldat, grièvement blessé, fut également porté à l'Hôtel-Dieu, et un troisième qui respirait encore, et que j'aidai à mettre sur une table dans le corps de garde, fut visité par moi, mais je reconnus qu'une balle avait pénétré dans la poitrine, traversant d'avant en arrière : la balle, lorsque je le retournai, étant sortie par le dos, ne me laissa aucun espoir de le sauver, et je me retirai. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître l'homme que j'ai vu à la tête de la bande.

Nous nous sommes aussitôt transportés à l'infirmerie de la Conciergerie, pour y représenter au témoin le nommé *Delsade*, et il a dit : Je n'ai pas vu cet homme, j'en suis bien sûr, ce n'est pas du tout celui dont je viens de vous parler.

Nous avons ensuite représenté au témoin le nommé *Barbès*, que nous avons trouvé dans une autre pièce, couché dans un lit, et la tête enveloppée de linge, et le témoin a dit :

L'aspect de cet homme me rappelle, par sa taille, autant que j'en puis juger étant couché, celui que j'ai signalé comme étant à la tête des insurgés que j'ai vus attaquer le poste du Palais-de-Justice; mais sa figure ne me paraît pas la même; ici je vois une figure blonde, une barbe allongée après le menton, tandis que l'autre m'a paru avoir une figure plus ronde, la barbe plus touffue et également plus arrondie, ensorte que je ne puis assurer que ce soit le même individu.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

30. — POMMIER (François), *âgé de 59 ans, garçon de bureau à la* Gazette des Tribunaux (1).

(Entendu le 16 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Dimanche dernier, vers trois heures et demie ou quatre heures moins un quart, j'étais à mon bureau avec le peintre, lorsque j'entendis tirer deux coups de fusil qui venaient du pont Notre-Dame; je me mis à la fenêtre, et j'aperçus un groupe d'une trentaine d'individus armés de fusil, qui venaient par le pont Notre-Dame, traversèrent le quai aux Fleurs, descendirent les marches en face notre bureau et prirent la rue Basse; ils étaient tous armés de fusils de chasse; un seul avait un fusil de munition. Un individu grand et mince était

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-devant page 24.

à la tête du rassemblement, et le dirigeait en tenant son fusil élevé de la main droite. Il avait une redingote très-courte et d'une couleur foncée, et un chapeau noir. Il s'avança jusque vers le poste, je l'entendis crier; le poste était sous les armes dès le moment où ces individus avaient traversé le quai; les insurgés firent feu, et je vis l'officier tomber, mais je ne pourrais pas dire qui l'a tué; je n'ai pas pu remarquer la figure de celui qui commandait, parce qu'ayant vu le poste sous les armes, ils marchaient très-vite. Pendant que ces individus marchaient sur le quai en avançant, je vis un ouvrier en veste et casquette, qui montait les marches pour traverser le quai, au moment où les derniers insurgés passaient en face la maison n° 11. Le dernier des insurgés, qui était vêtu d'une redingote bleue, et qui était d'une petite taille, arrêta cet ouvrier par le bras et lui parla comme à quelqu'un que l'on connaît, et lui dit : Viens donc avec nous; cet ouvrier lui demanda où ils allaient, et l'insurgé lui répondit qu'ils allaient prendre des armes au poste; les autres l'ayant appelé, ils les rejoignit, et l'ouvrier continua son chemin. Je ne pourrais pas reconnaître celui qui était à la tête, il marchait trop vite en ce moment.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

31. — MICHELAN (Jean-Baptiste), *âgé de 52 ans, fabricant de compas, demeurant à Paris, place Dauphine, n° 7* (1).

(Entendu le 17 mai 1839 par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Dimanche dernier, 12 mai, j'étais sorti de mon logement pour aller me promener, lorsque je vis le fils de la dame *Sorel*, de la maison, qui montait tout effrayé, en disant : Il y a une révolution, on se bat au quai aux Fleurs: il continua sa route. Je rencontrai au même instant madame *Chapuis*, sage-femme, qui rentrait toute effrayée, n'ayant pu passer sur le quai aux Fleurs. Je la calmai et la fis rentrer chez elle; elle me dit qu'elle avait vu tirer sur les soldats du poste du quai aux Fleurs. Je descendis, après avoir quitté ma redingote, afin de voir ce qui se passait : aussitôt je trouvai six à huit individus dans mon allée, ils s'y étaient sauvés, ils étaient tous armés de fusils de chasse. Sans calculer le danger où je pouvais être, je les poussai à coups de pieds et à coups de poings; ils avaient posé leurs fusils le long de l'allée dans le coin de la porte, j'en avais pris un et je m'en servis pour les pousser : un jeune homme de vingt ans environ me supplia de lui rendre son fusil; mais bientôt je vis un autre de ses camarades qui me mettait en joue, alors je lui rendis son fusil et poussai la porte de l'allée; puis je remontai au second; un instant après la garde arriva et fit une perquisition dans la maison : j'avais trouvé une grande quantité de cartouches, tant dans l'allée que dans l'escalier de la cave; je les remis au commissaire de police. Je dois vous dire qu'au moment

(1) Voir une première déposition du même témoin, ci-après page 236.

où je rendis le fusil, je regardai à la porte, et je les vis qui faisaient feu sur la grille du Palais-de-Justice; la garde municipale arriva des deux côtés de la rue du Harlay, fit feu sur eux; ils ne savaient de quel côté se sauver; quelques-uns déposèrent leurs fusils près de la maison des voitures de Choisy, et se sauvèrent de tous les côtés; quelques-uns du côté du Pont-Neuf; parmi ces derniers, il y en avait qui conservaient leurs fusils.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

32. — CAHEZ (Louis), *âgé de 29 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 64.*

(Entendu le 17 juin 1839 par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué (1).)

Le dimanche 12 mai dernier j'étais sur le pas de ma porte lorsque je vis arriver les insurgés. Ne sachant ce que cela voulait dire, je me mis à rire sur ces individus, dont les intentions ne me paraissaient pas malveillantes. Mais l'un d'eux trouva mauvais que j'eusse l'air de rire, et il m'en fit l'observation. A la tête de la bande se trouvait, en ce moment, un homme de grande taille, maigre, et ayant une redingote très-courte; il était porteur d'un fusil à deux coups, il le tenait élevé dans la main droite en criant : *Aux armes ! vive la république!* L'homme que je signale ne m'a rien dit : je crois pouvoir le reconnaître; il pouvait, en ce moment, être trois heures et demie, et cette bande armée se dirigeait du côté de la Cité.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie avec le comparant, et l'avons mis en présence du nommé *Barbès;* il l'a reconnu pour celui qui conduisait la bande dont il vient de parler.

Il ajoute que ce n'est pas néanmoins l'homme qui lui a dit qu'il ne fallait pas rire dans une insurrection, et qui accompagnait le chef de la bande.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

33. — HENRY (Pierre-Marie), *âgé de 51 ans, propriétaire, demeurant à Paris, quai de l'Horloge, 63.*

(Entendu le 17 juin devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Dimanche dernier, vers quatre heures, je venais de chez mon frère, qui demeure rue Poissonnière, et de chez qui j'étais sorti à trois heures et demie, lorsque, arrivé près de la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, j'entendis des coups de fusil, je vis du monde courir. Je pris la chaussée pour

(1) Cette déposition a été reçue en vertu d'une délégation nouvelle de la chambre, faite le 13 juin, en vertu de l'article 303 du Code d'instruction criminelle. Cette observation s'applique aux autres dépositions rapportées plus loin, et dont la date est postérieure à celle de l'arrêt de mise en accusation prononcé par la Cour.

me mettre à l'abri des parapets, dans la crainte d'être blessé. Je gagnais ainsi le quai de l'Horloge, lorsqu'à l'encoignure du trottoir du pont je vis une dizaine d'individus tous armés qui montaient les marches du trottoir, allant du côté de la rue du Roule. Entrant alors sur le quai de l'Horloge, j'aperçus sur le trottoir, du côté des maisons et à la hauteur du n° 77 ou à peu près, une giberne et un sabre-poignard avec leurs buffleteries, qui paraissaient appartenir à la troupe de ligne. Il n'y avait alors personne que moi sur le quai; je continuais mon chemin tout le long d'une maison, et j'aperçus un individu blessé au bras gauche qui était blotti dans l'embrasement de la porte de l'allée du n° 65, la porte avant la mienne. Toutes les portes étaient fermées. Je crus voir que cet homme avait un fusil placé à côté de lui verticalement, mais depuis, en examinant cette porte, j'ai reconnu qu'elle est grillée de barreaux, et j'ai pu prendre l'un de ces barreaux pour le canon d'un fusil. Je me hâtai de frapper à ma porte pour rentrer chez moi. Je reconnaîtrais bien cet homme : il était vêtu d'une redingote et d'un pantalon, je crois, à raies. Il était d'une taille ordinaire, mais assez fort.

34. — VAILLANT (Louis-Augustin), *âgé de 44 ans, employé chez M. Tallard, quai aux Fleurs, n° 21.*

(Entendu le 17 mai par M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Dimanche dernier, 12 mai, vers quatre heures, j'entendis tirer quelques coups de fusil dans la direction du pont Notre-Dame; je regardai de ce côté, et je vis une bande d'hommes armés qui venaient; un individu d'environ 25 à 30 ans, portant une longue barbe, était à la tête; il dit à ceux qui le suivaient : Ne tirez pas; ils s'approchèrent en même temps du poste du Palais-de-Justice; le chef de la bande parla à l'officier; je n'entendis pas ce qu'il lui dit, mais je vis l'officier faire un signe de la main et de la tête, et au même instant un des insurgés se plaça à la droite des soldats du poste, fit feu sur l'officier, qui tomba mort, tous les autres factieux firent une décharge sur les soldats; je ne pense pas pouvoir reconnaître le chef de la bande, ni celui qui a tiré sur l'officier : ce dernier me parut un peu plus jeune que le chef, il n'avait pas de barbe et il était moins grand que le chef.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

INFORMATION FAITE A CARCASSONNE.

35. — *Perquisition au domicile du sieur* ALBERNY *à Carcassonne.*

L'an 1839, le 20 mai,

Nous, *Jacques Degrand,* juge au tribunal de 1re instance de l'arrondissement de Carcassonne, remplissant les fonctions de juge d'instruction par intérim et en remplacement du titulaire absent par congé, assisté de MM. *Auguste Pouget,* procureur du Roi, *Sérié,* greffier en chef près ledit tribunal, et *Chouraud,* commissaire de police de ladite ville, agissant en exécution d'une commission rogatoire de M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, en date du 16 mai courant, à nous transmise par M. le procureur du Roi, nous sommes transporté au domicile du sieur *Alberny,* négociant de cette ville (ce même jour), à l'effet de rechercher et de saisir, le cas échéant, toutes correspondances du sieur *Armand Barbès* avec ledit sieur *Alberny,* et tous papiers et pièces concernant les événements politiques ou se rattachant au complot et attentat qui ont eu lieu à Paris dans les journées des 12 et 13 mai courant. Après nous être livré aux investigations les plus minutieuses, soit dans les comptoirs du magasin et appartements occupés par ledit sieur *Alberny,* après avoir fouillé dans les secrétaire et commode, et effets d'habillement contenus dans ces divers locaux, nous n'avons découvert aucune trace des rapports que le sieur *Barbès* pourrait avoir eus avec le sieur *Alberny,* ni aucuns papiers ou pièces se rattachant directement ou indirectement à l'attentat prémentionné.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

36. — CASTEL (Jean), *âgé de 34 ans, valet de labour au domaine de Fourton, y domicilié (arrondissement de Carcassonne).*

(Entendu le 20 mai 1839, devant M. Degrand, juge au tribunal de 1re instance de Carcassonne, remplissant les fonctions de juge d'instruction.)

D. Avez-vous su longtemps à l'avance que le sieur *Barbès* fût dans l'intention de faire un voyage?

R. Le sieur *Barbès* n'était pas dans l'usage de s'entretenir avec nous, et ce n'est que deux ou trois jours avant son départ que le sieur *Carbon,* homme d'affaires, nous dit que le sieur *Barbès* devait aller passer une quinzaine de jours à Marseille, et qu'il profiterait peut-être de cette circonstance pour aller voir le port de Toulon; je ne sais plus rien.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

37. — CARBON (Jean), *âgé de 49 ans, homme d'affaires, domicilié à Fourton, commune de Villalier, canton de Conques, arrondissement de Carcassonne.*

(Entendu le 20 mai 1839 par M. Degrand, juge au tribunal de 1re instance de Carcassonne, délégué.)

D. Depuis quelle époque êtes-vous sur le domaine de Fourton?

R. J'y suis avec ma famille depuis 1834; auparavant je résidais à Villalier, mais je donnais mes soins à ce domaine, moyennant un salaire d'un franc cinquante centimes par jour.

D. Quelles sont les personnes qui fréquentaient le plus habituellement le sieur *Barbès* pendant son dernier séjour à Fourton?

R. MM. *Policarpe* fils, *Doux*, fabricant, et *Celles*, propriétaire à Villalier, ses voisins de campagne.

D. Depuis combien de jours le sieur *Barbès* a-t-il quitté sa campagne?

R. Je pense, autant que je puis me le rappeler, que c'est dans la nuit du 13 ou 14 avril dernier; je l'accompagnai à onze heures du soir à l'Écluse dite *de l'Évêque*, située à un quart de lieu environ dudit domaine; il m'annonça, sur ma demande, qu'il allait à Marseille, qu'il arriverait peut-être jusqu'à Toulon, et qu'il serait de retour ici dans quinze jours ou trois semaines au plus.

D. Savez-vous si quelques jours avant son départ il a reçu quelques lettres, soit par le facteur rural, soit par un exprès parti de Carcassonne ou d'ailleurs?

R. Je l'ignore; je sais seulement que le facteur rural lui apportait de temps en temps quelques lettres.

D. Avant son départ le sieur *Barbès* vous a-t-il fait part de l'intention où il était de s'absenter pendant quelque temps.

R. Deux jours environ avant son départ M. *Barbès* me fit part du projet qu'il avait d'aller voir quelques amis à Marseille.

D. Savez-vous quels sont les effets que le sieur *Barbès* a emportés avec lui?

R. Non, M. *Barbès* ayant fait sa malle sans le secours de personne; et ce fut le harassier et moi qui allâmes la prendre dans sa chambre pour en faire le transport à la barque de poste.

D. Depuis le départ de M. *Barbès* n'avez-vous point reçu des lettres à son adresse?

R. Non, Monsieur, on n'a rien apporté à son adresse pendant son absence, si ce n'est la feuille intitulée le *National.*

D. Qui vous a instruit de l'événement qui lui est arrivé à Paris le 12 ou le 13 du mois courant?

R. Je le tiens de quelques journaliers de Villalier que je suis dans l'usage d'occuper. Cela m'a été confirmé ensuite par les journaux.

Lecture faite audit *Carbon* du présent interrogat et des réponses y insérées, a dit icelles contenir vérité et y persister, et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce).

38. — Femme CARBON (née Marie RAYNAUD), *âgée de 45 ans, domiciliée Fourton, commune de Villalier.*

(Entendue le 20 mai 1839 par M. Degrand, juge au tribunal de 1re instance de Carcassonne, délégué.)

D. Pendant combien de temps le sieur *Barbès* a-t-il résidé sur le domaine de Fourton avant son dernier départ?

R. Je pensé que c'est pendant environ dix à onze mois.

D. M. *Barbès* vous a-t-il fait part longtemps à l'avance de son projet de départ?

R. Il ne m'en a parlé que deux jours auparavant seulement.

D. Savez-vous si avant son départ il avait reçu quelques lettres, soit par la voie du facteur rural, soit par exprès parti de Carcassonne ou d'ailleurs?

R. Je l'ignore.

D. Savez-vous où est allé le sieur *Barbès* lorsqu'il a quitté la campagne?

R. A Marseille.

D. Quels sont les effets qu'il a emportés avec lui?

R. Je l'ignore, ayant fait sa malle à mon insu.

Lecture faite à ladite *Marie Raynaud,* épouse *Carbon,* de sa déclaration, a dit icelle contenir vérité et y persister, n'a su signer, de ce par nous requise, et avons signé.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

39. — ARMAND (Polycarpe), *âgé de 45 ans, propriétaire, domicilié à Carcassonne.*

(Entendu le 21 mai 1839 devant M. Degrand, juge au tribunal de 1re instance de Carcasonne, délégué.)

D. Étiez-vous dans l'usage de pratiquer le sieur *Armand Barbès*, de Fourton, et avez-vous été instruit de son dernier départ longtemps à l'avance?

R. M. *Armand Barbès* et M. *Doux* ont été autorisés par moi à chasser sur mes propriétés, cela m'a mis en rapport avec eux, et quinze jours à peu près avant son départ, M. *Barbès* m'a instruit du projet qu'il avait formé d'aller passer une quinzaine de jours à Marseille, et de profiter de cette occasion pour voir le port de mer de Toulon.

D. Savez-vous si ce projet de voyage a été provoqué, précipité même par quelque lettre que le sieur *Barbès* aurait reçue de Paris ou d'ailleurs?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connaissance des effets que le sieur *Barbès* auraient emportés lors de son départ?

R. Je l'ignore.

D. Êtes-vous instruit qu'avant son départ il se soit procuré un passeport, soit à Carcassonne, soit à Villalier, et pouvez-vous me dire le nom de l'intermédiaire dont il s'est servi pour cela?

R. Je n'en sais rien.

D. N'êtes-vous pas du nombre de ceux qui l'ont fortement pressé de ne pas aller à Paris, et qui ont blâmé son départ?

R. Non, Monsieur, parce que je croyais qu'il allait seulement à Marseille et à Toulon; si j'eusse été instruit au contraire que son intention fût d'aller à Paris, nul doute qu'à l'instar de beaucoup d'autres personnes je ne m'y fusse fortement opposé.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A NOUGUÈS.

40. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* NOUGUÈS.

Nous, *Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé des délégations judiciaires, etc.,

Procédant en exécution d'un mandat de perquisition décerné, le 4 juin courant par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction délégué,

Nous sommes transporté, assisté du sieur *Vassal*, officier de paix, et de plusieurs des agents sous ses ordres, rue de la Bûcherie, 15, au domicile du nommé *Nouguès*.

A notre arrivée, ledit sieur *Nouguès* descendait l'escalier. Nous lui avons fait connaître et notre qualité et le motif de notre transport, puis nous l'avons invité à rentrer dans sa demeure.

Au cinquième étage, dans la chambre occupée par *Nouguès*, nous avons, en sa présence, opéré longuement et avec sévérité, les recherches les plus minutieuses; par suite nous avons trouvé et saisi, savoir : 1° quinze brouillons, chansons, poésies ou prose, émettant des principes plus ou moins subversifs de l'ordre social. Nous y avons apposé une étiquette indicative scellée et signée, scellé n° 1er.

2° Un recueil de poésies dites *Miscellannées*, saisi au domicile du nommé *Nouguès*, inculpé de complot. Le sieur *Nouguès* reconnaît que ce recueil de poésies est de son fait, qu'il en est l'auteur.

Nous y avons appliqué une étiquette indicative, scellée et signée.

3° Deux imprimés, dont l'un a pour titre: *Des droits et du devoir du républicain;* l'autre intitulé : *Pourquoi nous sommes républicains*, et une note écrite au revers d'une contre épreuve, moitié à l'encre, moitié au crayon, et contenant des menaces plus ou moins directes contre le Gouvernement du Roi.

Nous y avons appliqué étiquette indicative, signée et scellée, n° 3.

4° Une minute de lettre de la main du sieur *Nouguès*, une lettre d'un nommé *Dupont*, où il fait allusion à la chose dite *Machinette*, et à des *peignes d'acier;* une lettre signée *Martin*, où il énonce qu'un mouvement à ce jour, serait nuisible à la cause républicaine, et dans laquelle il conseille au sieur *Nouguès* de voter contre, s'il a voix délibérative. Une lettre d'un nommé *Parthenay*, relative à des choses politiques; une pièce de vers qui fait allusion aux événements du 12 et du 13 mai, et semble les annoncer : « Nous touchons « à la péripétie. » Elle est datée du 9 mai 1839, et une lettre du sieur *Boudin*,

où il est aussi question de la *Machinette*, comme mot d'ordre ou ordre du jour, scellé n° 4.

5° Cinq lettres, dont quatre sont de la main de *Nouguès*[1], et dans lesquelles il révèle d'une manière plus ou moins directe la part qu'il a prise aux attentats du 12 et du 13 mai dernier; la cinquième, de la demoiselle *Reine Morel*, où elle paraît déplorer les intentions et l'action républicaine de *Nouguès;* un imprimé formulant une sorte de procès-verbal de réception dans une société occulte; une liste de divers noms pouvant être ceux des membres d'une association illicite; une carte portant le nom de *Renède*, au bas de laquelle est une annotation, qui d'abord nous a paru de la main dudit sieur *Nouguès*, ce qu'il a nié.

Nous avons, comme au scellé n° 4, apposé étiquette indicative, signée et scellée.

6° Huit balles, dont cinq sont aplaties; des caractères et des interlignes d'imprimerie, en plomb, qui nous ont paru destinés à couler d'autres balles, ou provenir peut-être d'une presse clandestine.

Nous avons fait un paquet de ces objets, que nous avons mis sous scellé, avec étiquette indicative, signée et scellée.

Interpellé de nous dire comment des lettres par lui adressées à la demoiselle *Reine-Morel* sont revenues en ses mains, le sieur *Nouguès* nous a déclaré :

« Je me suis brouillé avec elle, non pas sans retour, mais assez pour que, « dans un moment d'humeur, elle me rendît toutes mes lettres. Il ne m'é- « tait pas venu à la pensée que des lettres adressées par moi à une femme « pour qui j'avais de l'affection pussent être une occasion d'inculpation « contre moi. »

Par suite des renseignements que nous indiquaient tout naturellement les lettres de la demoiselle *Daniel*, maîtresse avouée du sieur *Nouguès*, nous nous sommes transporté au domicile de celle-ci, rue Serpente, n° 5, accompagné dudit sieur *Nouguès*.

Dans une pièce sise au cinquième étage de cette maison, dont nous avons fait ouvrir la porte par le sieur *Moutonnier*, serrurier, en l'absence de la demoiselle *Daniel*, nous allions nous livrer à une perquisition sévère, lorsque

---

[1] *Lettre de* NOUGUÈS *à la nommée* Reine MOREL.

13 mai.

Ma chère Reine,

Jusqu'à présent, il ne m'est rien arrivé.... Nous avons combattu toute la journée d'hier, mais nous espérons recommencer ce soir.... Prie pour moi, et si j'échappe, tu seras ma femme; au revoir, je t'embrasse mille fois,

Ton mari.

Suscription : Mademoiselle Abry, rue Richer, 26. (En ville.)

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

le sieur *Nouguès* nous a déclaré qu'il y avait deux fusils dans la paillasse du lit, mais que nous ne trouverions rien autre chose.

Nous nous sommes assuré d'abord qu'il en était ainsi, et, par suite, nous avons trouvé et saisi, 1° un fusil double dont le bois est brisé et manque à présent; 2° un fusil double non chargé. Le fusil brisé à la partie inférieure est chargé.

Nous avons ensuite opéré une minutieuse perquisition par suite de laquelle nous avons trouvé et saisi une lettre du sieur *Nouguès*, sans date, où il demande une avance à la fille *Daniel*, en lui faisant observer qu'il a besoin de quelque argent, afin « de nous *préparer à notre sacrifice* en homme d'hon« neur, c'est-à-dire en payant quelques dettes publiques. » Il ajoute dans cette lettre qu'elle risque de perdre le prix « de ce dernier sacrifice en cas de mal« heur pour eux et de revers dans leur entreprise. » Trois billets ensemble, 215 francs, souscrits par *Nouguès* et *Martin*, à l'ordre de la demoiselle *Daniel*, sur timbre, nous paraissant être une reconnaissance de la somme avancée à l'occasion dont il s'agit dans la lettre précitée; nous en avons opéré la saisie, encore bien que ces billets soient du mois de février, et parce qu'il est possible qu'ils aient été antidatés.

Nous avons paraphé cette lettre comme nous avons paraphé toutes celles de *Nouguès* (scellé n° 5); le sieur *Nouguès* les a aussi paraphées.

Nous nous sommes ensuite retiré; nous avons alloué, savoir : 3 francs au sieur *Hayot*, serrurier, qui a ouvert la malle du sieur *Nouguès*, dans son domicile, et pareille somme au serrurier *Moutonnier*, qui a ouvert la porte de la demoiselle *Daniel*, enfin 80 centimes pour aliments à l'inculpé *Nouguès*.

Et attendu qu'au mandat de perquisition susdit est joint un mandat d'amener décerné par M. *Zangiacomi*, nous avons chargé les sergents de ville qui nous accompagnaient de le notifier au sieur *Nouguès*, en se conformant à la loi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous transmettons à Monsieur *Zangiacomi*, ensemble son mandat de perquisition et les pièces à conviction désignées au présent.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

43. — *Procès-verbal relatif à l'attaque du poste du marché Saint-Jean.*

L'an 1839, le 12 mai, à cinq heures et demie de relevée,

Nous *Ch. L. Loyeux*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement pour le quartier du marché Saint-Jean, etc.;

Procédant au cas de flagrant délit;

Et par suite de l'insurrection qui vient de se manifester dans Paris par la

prise de plusieurs postes, et notamment par celle du poste Saint-Jean et du poste de la mairie du 7e arrondissement, par un attroupement considérable d'hommes armés.

Constatons que plusieurs des militaires du 28e de ligne de service audit poste Saint-Jean, qui a été enlevé de vive force par les insurgés, vers trois heures et demie, ont été transportés, par les soins de plusieurs habitants du quartier, dans diverses maisons, où ils ont été recueillis avec empressement.

Trois atteints de blessures extrêmement graves, l'une au sommet de la tête, le second à la partie supérieure et antérieure de la poitrine, et le troisième à l'articulation coxofémurale gauche, portés chez M. *Hivard*, pharmacien, place du marché Saint-Jean (rue de la Verrerie n° 4), ont reçu les premiers soins de MM. les docteurs *Miguet*, avertis de suite par les soins de M. *Auvard*, et de M. *Bonnassis*, aussi docteur en médecine, prévenu par nous.

Le dernier de ces trois blessés a pu dire qu'il se nommait *Sinsous*.

Un quatrième, qu'on a su se nommer *Bunler* (*Louis*), a été porté chez M. *Bechrel*, au troisième étage de la maison rue de la Verrerie, n° 2, où il a reçu également les premiers soins de M. *Mathieu*, docteur-médecin, rue Saint-Merry, n° 7.

Enfin, un cinquième a été entré au café de Malte, rue Saint-Antoine, n° 1, où les premiers soins lui ont été prodigués par les maîtres de l'établissement, et par M. *Brugère*, médecin, rue Vieille-du-Temple, 23, auquel il a déclaré se nommer *Bayrac*.

Les militaires recueillis chez M. *Auvard* et chez M. *Bechrel* ont été transportés, sur nos ordres, à l'Hôtel-Dieu, et le nommé *Beyrac* y a été également porté, sur la demande des habitants, au moyen d'un brancard emprunté à la mairie du 9e arrondissement.

C'est en ce moment, et en passant au coin de la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et de celle Bourtibourg, avec notre collègue M. *Dourlens*, que nous avons enlevé, sur deux insurgés, deux fusils à deux coups, chargés, ainsi que nous l'avons constaté dans un procès-verbal spécial.

Nous nous sommes ensuite, notre collègue M. *Dourlens* et nous, transporté au poste Saint-Jean, accompagnés de MM. *Gourmillen* et *Barlet*, secrétaires de commissaires de police.

Nous avons trouvé ce poste ouvert et envahi par la foule.

A l'extérieur, au-dessus de la porte d'entrée et à droite un peu au-dessous du toit, on remarque le sillon fait de bas en haut, de gauche à droite, par le parcours d'une balle de fusil.

Une grande partie des carreaux sont brisés, et pour beaucoup on reconnaît qu'ils l'ont été par le passage de balles de fusil.

Dans l'intérieur qui est dans le plus grand désordre,

Nous trouvons étendu sur le lit de camp de gauche le corps d'un militaire

du 28e, tué d'un coup de feu à l'abdomen, et ayant deux autres blessures, l'une à l'avant bras gauche, l'autre à la cuisse droite;

Nous le faisons placer sur un brancard et transporter à la caserne Popincourt.

Nous retrouvons également dans le poste et faisons porter à la Préfecture de police, avec un procès-verbal spécial, quatre sacs, quatre shakos dont un est percé d'une balle, plus quatre gibernes;

Les bretelles des sacs sont plus ou moins souillées de sang ainsi que celles des gibernes;

Ces sacs et shakos portent le n° 28.

Et le 14 mai,

Nous, commissaire de police susdénommé,

Continuant nos opérations,

Nous sommes transporté à la caserne du Faubourg-du-Temple, occupée par le 28e de ligne, où étant, et sur la représentation qui nous a été faite des relevés du service journalier, nous avons reconnu et constaté, comme ci-après, les noms des hommes de garde au poste Saint-Jean, le 12 mai courant

Girard (*Denis-François*), sergent au 28e de ligne, 2e bataillon, 2e compagnie;

Henriet (*Alexis*), caporal, même régiment, 2e bataillon, 5e compagnie;

Amy (*Christien*), *Moreau* (*Pierre*), *Beyrac* (*Jean*), *Glane* (*Léonard*), *Sinsous* (*Guillaume*), *Vincent* (*Pierre*), *Barillier* (*René*), *Beinlet* (*Louis*), *Garet* (*Damiens*) et *Lasalle* (*Jean*), tous dix soldats à la 2e compagnie du 2e bataillon, même régiment;

Que le militaire transporté sur notre ordre à la caserne Popincourt, après sa mort est le nommé *Lasalle* (*Jean*);

Que les cinq militaires transportés à l'Hôtel-Dieu sont les nommés *Beyrac, Glane, Sinsous, Beinlet* et *Garet;*

Et que le nommé *Moreau* (*Pierre*), qui est rentré à la caserne après la prise du poste, est blessé de deux coups de baïonnette à la cuisse gauche, mais que ces blessures n'ont aucune gravité.

Nous étant ensuite transporté à l'Hôtel-Dieu,

Nous avons reconnu que, sur les cinq militaires du poste Saint-Jean, que nous y avions fait transporter, deux, les nommés *Beinlet* (*Louis*) et *Garet* (*Damiens*), y sont morts des suites de leurs blessures;

Les trois autres, les nommés *Beyrac, Glane* et *Sinsous* ne pouvant, sans danger pour leur existence, entrer dans aucun détail sur l'événement dont ils ont été victimes, nous avons clos le présent, et nous sommes retiré.

Et le même jour,

Nous, commissaire de police susnommé,

Avons reconnu et constaté :

1° Que les deux carreaux du bas de la porte vitrée d'entrée de la boutique du sieur *Milon*, successeur du sieur *Armand*, marchand de vin, rue Bourtibourg, 2, faisant face à la rue de la Verrerie, avaient été récemment brisés;

2° Que le second carreau de la devanture vitrée, côté de la rue de Berry, était percé d'un trou rond paraissant fait par le passage d'une balle de fusil;

3° Qu'on retrouvait la trace de la même balle sur le mur en face, dans l'intérieur de la boutique, à une hauteur de trois mètres environ du sol;

Et qu'il nous a été affirmé que ces dégâts ont été causés par les insurgés qui, après la prise du poste, ont tiré plusieurs coups de fusil sur cette boutique qu'on n'avait pas voulu leur ouvrir.

Et le 15 mai,

Nous, commissaire de police,

Transmettons à telles fins que de raison, à M. le conseiller d'État préfet de police :

1° Nos procès-verbaux des autres parts, de constatations diverses relatives à l'enlèvement, par des insurgés armés, du poste du marché Saint-Jean;

2° Les rapports de MM. *Bonnassis* et *Mignet*, qui ont donné des soins à trois militaires du poste grièvement blessés;

3° Le rapport de M. *Brugère*, qui a porté des soins à un autre desdits militaires;

4° La déclaration du sieur *Girard*, du 28e de ligne, commandant le poste et reconnaissance, par lui, de *Ferrari*;

5° Celles du caporal *Henriet* et des soldats du poste, *Moreau* et *Vincent*;

6° La déclaration du sieur *Riquier*;

7° Celle du sieur *Marsoline*;

8° Celle du sieur *Lesseré*;

9° Celle du sieur *Josset*;

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

44. — *Rapport de médecins constatant les blessures reçues par des militaires.*

1er RAPPORT.

Ce jourd'hui 12 mai mil huit cent trente-neuf, vers trois heures trois quarts de relevée;

Je *Bonnassis* (*Jean-François*), docteur en médecine, demeurant rue Saint-Antoine, n° 51, me suis transporté, sur l'invitation de M. *Loyeux*, commis-

saire du quartier Saint-Jean, chez M. *Auvard*, pharmacien, rue de la Verrerie, n° 2, où j'ai trouvé le sieur *Mignet*, docteur en médecine, et un autre médecin; et avec eux j'ai donné des soins et visité trois jeunes militaires blessés grièvement, lesquels avaient été portés à la pharmacie du sieur *Auvard*, et accueillis avec le plus grand empressement.

Arrivé en la maison ci-dessus désignée, dans une chambre au rez-de-chaussée attenant à la pharmacie, j'ai trouvé étendus, sur une quantité de paille, trois individus vêtus de leur uniforme militaire (appartenant au 28ᵉ régiment de ligne).

D'après les informations prises des personnes qui assistaient ces soldats, ils faisaient partie du poste de la place Saint-Jean, dans lequel ils avaient été attaqués inopinément par un grand nombre d'individus armés de haches et de fusils.

Parmi ces trois blessés, l'un était atteint au sommet de la tête d'une large et profonde blessure, dirigée d'avant en arrière, et un peu de gauche à droite. Les téguments du crâne, les portions osseuses et le cerveau lui-même étaient entièrement lésés par la violence du coup.

L'aspect de cette blessure récente, de laquelle sortait du sang, ne me permettait pas d'espérer la moindre amélioration à l'état du malade, plongé dans un état comateux, et les globes des yeux renversés dans les orbites.

Les bords frangés de cette énorme blessure, les os pariétaux brisés en éclats vers leur partie supérieure et la lésion profonde du cerveau nous portaient à croire,

1° Que le malade n'avait que peu de temps à vivre;

2° Que cette blessure avait été le résultat d'un coup de hache de moyenne grosseur.

Cet homme était froid, la respiration était gênée; son pouls petit, à peine sensible, donnait un très-petit nombre de pulsations par minute. Ses facultés intellectuelles étaient entièrement nulles; il ne pouvait avaler le moindre liquide.

Le second militaire était affecté d'un coup de feu à la partie supérieure et antérieure de la poitrine, à peu de distance de l'extrémité sternale de la clavicule gauche. Cette blessure était de forme ronde, le pourtour était d'une teinte brune, comme le sont le plus ordinairement les blessures récentes produites par armes à feu.

Après avoir déshabillé ce militaire, j'ai trouvé, à la partie moyenne et un peu latérale gauche du dos, un corps dur et rond logé sur les tégumens de cette partie; il m'a paru évident, par sa forme et sa mobilité, que ce corps étranger était une balle à fusil. Une incision longitudinale, pratiquée dans les parties molles, m'a permis de faire l'extraction d'une balle en plomb remplie d'aspérités et ayant perdu sa forme sphérique, en raison du trajet de ce projectile, qui avait fracturé le sternum d'avant en arrière et de haut en bas.

Le malade était très-souffrant, sa respiration offrait une gêne considérable, il expectorait des crachats de sang pur et artériel, l'emphysème était manifeste tant à la poitrine qu'au dos, et plus particulièrement aux environs de la blessure; son pouls était faible et lent; les extrémités, tant supérieures qu'inférieures, avaient perdu la chaleur naturelle.

Cet homme devait succomber à la gravité des accidents de cette blessure.

Le troisième militaire était affecté d'une blessure par arme à feu à l'articulation coxo-sémurale gauche; des fragments osseux en très-grand nombre avaient été retirés de cette plaie récente.

Je pense donc, d'après la nature de la blessure, et aussi de l'opinion émise par mes collègues qui ont pansé le malade, qu'il succombera par les accidents consécutifs qui suivent les plaies d'armes à feu faites aux grandes articulations.

En foi de quoi j'ai signé le présent rapport sincère et véritable.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

45. — 2e Rapport.

Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, sur l'invitation de M. *Auvard*, pharmacien, demeurant rue de la Verrerie, n° 4, me suis transporté à son domicile, le 12 mai 1839, vers quatre heures de l'après-midi, à l'effet de donner mes soins à trois jeunes soldats très-grièvement blessés, en opposant une vive résistance à une centaine d'individus armés, qui étaient venus à l'improviste attaquer le poste du marché Saint-Jean, lesquels soldats M. *Auvard* s'était empressé de recueillir. J'ai trouvé ces blessés étendus sur des matelas et de la paille dans une pièce attenante à la pharmacie; de prompts secours leur ont été prodigués aussitôt, grâce à la bienveillante coopération de mon confrère M. le docteur *Bonnassis*, accouru sur l'invitation de M. *Loyeux*, commissaire de police du quartier du marché Saint-Jean.

Voici l'état dans lequel nous avons trouvé ces trois blessés : le premier était atteint d'un coup de feu à l'articulation coxo-fémorale gauche; la plaie, qui était le siége d'une hémorragie abondante, offrait deux ouvertures, l'une antérieure, dans le pli de l'aine, irrégulièrement arrondie, l'autre plus étroite, située sur la partie externe de la fesse gauche. C'est par cette dernière que nous avons pu extraire quelques esquilles séparées des os. Il est à craindre que ce jeune homme, d'une constitution débile, ne puisse résister à la violence des accidents inflammatoires qui résultent ordinairement des plaies par armes à feu.

Le second portait au sommet de la tête une énorme solution de continuité, avec perte considérable des parties molles et osseuses; la substance cérébrale

était dénudée dans une étendue d'environ trois pouces carrés. Cette blessure nous a paru être le résultat d'un coup de hache.

Le troisième avait été frappé par une balle à la partie antérieure et supérieure de la poitrine, à la hauteur de l'extrémité sternale de la clavicule gauche. Le projectile a été extrait au moyen d'une incision longitudinale pratiquée vers le bord vertébral et inférieur de l'omoplate du même côté.

Quant à l'état général de ces deux sujets, aux symptômes locaux particuliers à chaque lésion et au pronostic à porter sur l'issue de ces blessures, ils sont décrits avec clarté et précision dans le rapport médical de M. le docteur *Bonnassis*, à la rédaction duquel les devoirs impérieux de ma profession m'ont empêché de concourir, mais dont je partage entièrement toutes les opinions.

En foi de quoi j'ai signé le présent rapport, que je déclare conforme à la vérité.

Signé Dr MIGNET.

(Dossier Nougès, n° du greffe, e pièce.)

46. — 3e RAPPORT.

Je soussigné, médecin, demeurant vieille rue du Temple, n° 23,

Certifie qu'avant hier, 12 de ce mois, à quatre heures et demie du soir, je me suis rendu rue Saint-Antoine, n° 1, où l'on m'a dit qu'un militaire était blessé. Ayant procédé à la visite, j'ai trouvé une large plaie contuse, située sur l'articulation scapulo-humérale; toutes les parties molles étaient lacérées dans une étendue d'environ trois pouces d'avant en arrière, et dans une largeur de deux pouces environ. Elle pénétrait jusqu'à la capsule signoviale qui était à découvert.

L'omoplate était brisée à sa partie supérieure.

Je me suis borné à appliquer un appareil sur la plaie, et envoyer le malade à l'Hôtel-Dieu.

Le malade m'a dit se nommer *Bagarac*, et appartenir au 28e de ligne.

Paris, ce 14 mai 1839.

Signé BRUGÈRE.

(Dossier Nougès. n° du greffe, pièce .)

47. — GIRARD, (Denis-François), *âgé de 26 ans, né à Montfort-Vaudrey (Jura), sergent au 28e régiment de ligne.*

(Entendu le 14 mai 1839 devant M. Loyeux, commissaire de police.

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à six heures du soir,

Nous, *Charles-Léonore Loyeux,* commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement pour le quartier du marché Saint-Jean, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant en cas de flagrant délit et par voie d'enquête sur les faits de l'insurrection des 12 et 13 mai courant, qui se sont passés sur notre quartier, et notamment sur ceux relatifs à la prise de vive force du poste du marché Saint-Jean;

Étant à la caserne du faubourg du Temple occupée par le 28e régiment de ligne,

Avons entendu le nommé *Girard* (Denis-François), âgé de 26 ans, né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), sergent à la 2e compagnie du 2e bataillon du 28e de ligne, commandant le 12 du courant le poste Saint-Jean, lequel nous dit:

Dimanche 12 du courant, j'occupais le poste Saint-Jean avec dix hommes et un caporal de mon régiment; je n'avais remarqué aucun mouvement qui pût éveiller mon attention; lorsque, tout à coup, vers trois heures et demie ou quatre heures, un homme me prévint qu'un omnibus, dans lequel il se trouvait, venait d'être arrêté et renversé par un attroupement.

Je fis aussitôt prendre les armes, et mes hommes étaient à peine placés sur un rang devant le poste, qu'un rassemblement considérable d'individus armés et proférant des cris séditieux, déboucha vivement par la rue de la Verrerie en se dirigeant sur le poste.

Les cris: Citoyens, rendez-vous ou la mort! m'étaient adressés par eux de toutes parts: ils demandaient nos armes.

Un d'eux, que j'ai remarqué particulièrement à sa barbe noire en collier, qui était bien vêtu et armé d'un fusil de chasse à deux coups, et qui paraissait l'un des chefs du mouvement, m'interpella directement en me criant: Citoyen, rends-toi ou la mort! à nous les armes.

Ne pouvant me faire entendre, je fis signe avec la main que je ne rendrais pas les armes, et qu'ils eussent à se retirer.

Ils continuèrent à avancer, et celui que je viens de signaler tira le premier son fusil sur nous.

Aussitôt, tous s'élancèrent sur nous; n'ayant pas eu le temps de faire charger les armes, je fis croiser la baïonnette avec les premiers des insurgés qui, ayant eux-mêmes des fusils de munition, nous assaillirent de la même manière, pendant que ceux qui les suivaient faisaient sur nous une décharge de leurs armes, qui renversa trois de mes hommes.

L'individu que j'ai déjà plus particulièrement signalé s'attaqua à moi, et nous luttâmes ensemble, tandis que d'une main il tenait son fusil à deux coups déjà déchargé, et qu'il cherchait, aidé par plusieurs de ses camarades, à s'emparer du mien.

J'aurais succombé infailliblement, si deux personnes, dont l'une en manches de chemise et l'autre que j'ai su être un chapelier, n'étaient accourues à mon secours, et n'avaient empêché par leurs remontrances ces individus de me frapper après que j'eus été désarmé.

L'une de ces personnes, le chapelier, me reconduisit même, pour ma sûreté, jusqu'à la caserne.

J'estime que parmi les insurgés qui ont attaqué mon poste à l'improviste, au moins cinquante à soixante avaient des fusils de munition, tandis que les autres avaient des fusils de chasse à deux coups.

L'un portait une hache, et l'autre un marteau de maréchal.

Au milieu d'eux était un individu de taille moyenne, vêtu d'une blouse et d'une casquette, ayant une ceinture rouge, et qui paraissait avoir une certaine autorité sur les autres.

Pendant que je me débattais, plusieurs autres de mes camarades furent encore blessés et un tué.

Et le même jour quatorze mai,

Nous, commissaire de police,

Pensant, d'après les indications à nous données que le nommé *Ferrari*, dont le corps est déposé à l'Hôtel-Dieu, et déjà reconnu par M. *Montazeau*, médecin, comme l'un des assaillants du poste de la mairie du 7^e^ arrondissement, pourrait bien être aussi l'individu signalé par le sergent *Girard*, comme ayant lutté avec lui à la prise du poste Saint-Jean,

Nous sommes de nouveau transporté avec ledit sieur *Girard* (Denis-François) à la salle des morts de l'Hôtel-Dieu, et lui avons fait représenter le corps du nommé *Ferrari* (Benoît), âgé de 39 ans, chapelier, demeurant rue des Singes, n° 8, apporté dans la nuit du lundi au mardi encore vivant de chez un médecin de la rue de la Chanverrerie, où il avait été recueilli avec plusieurs autres blessés, et décédé presque aussitôt son entrée à l'hospice, d'un coup de feu à l'aisselle gauche;

Et aussitôt le sieur *Girard* nous a déclaré parfaitement le reconnaître pour l'insurgé par lui désigné comme ayant dirigé l'attaque sur le poste Saint-Jean, et lutté avec lui.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

48. — *Rapport d'expert imprimeur.*

Le soussigné, *Georges-Adrien Crapelet*, imprimeur, rue de Vaugirard, n° 9, procédant en vertu de l'ordonnance de M. le juge d'instruction Zangiacomi, délégué par M. le Chancelier, après avoir prêté serment par-devant M. Truy, commissaire de police, déclare avoir fait l'examen d'un imprimé commençant par ces mots : *Le récipiendaire est introduit*, duquel résultent les observations suivantes :

Cet imprimé se compose d'une page pleine au recto, format grand in-8°, de cinquante-sept lignes, en caractères dits *petit-romain*, sans interlignes; la page du verso n'a que trente-cinq lignes. Le caractère qui a servi est un mélange de divers caractères du même corps, mais qui proviennent de différentes fontes, surtout pour les lettres majuscules. Ils sont conformes, sous ce rapport, à la pièce imprimée commençant par ces mots : *Aux armes, citoyens!* que le soussigné a précédemment examinée, et il lui paraît évident que les deux pièces ont été imprimées avec le même caractère. Les lettres contenues dans un papier proviennent certainement de la partie de caractères qui ont servi à la composition de ces deux mêmes pièces. La justification ou largeur de la page est de la même dimension dans l'un et l'autre imprimé. On retrouve, dans la pièce qui fait le sujet du présent examen, un â circonflexe du caractère dit *cicéro*, employé dans le mot *âmes* et le mot *relâche*, comme il se trouve dans le mot *lâche* de la proclamation. L'une des deux interlignes, ou lames de plomb qui servent à séparer les lignes les unes des autres, et qui se trouvent parmi les caractères, a dû servir de justification aux deux pages désignées sous le titre de *Procès-verbal de réception*. Le papier employé pour l'impression de cette dernière pièce est un papier mécanique, de format carré, et collé, dont la couleur sale et jaunâtre ne tient pas à la fabrication, mais à l'usage que l'on a fait de cet exemplaire placé dans une poche. Il a paru au soussigné, d'après l'examen attentif des caractères qui lui ont été représentés, qu'ils font partie de différentes fontes auxquelles ils auraient été partiellement enlevés.

Fait à Paris, le 7 juin 1839.

(Dossier Nougués, n° du greffe, pièce .)

49. — GIRARD (François-Denis), *26 ans, sergent au 28e de ligne, compagnie de voltigeurs, caserne faubourg du Temple.*

(Témoin entendu le devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons représenté au témoin le nommé *Lemière* dit *Albert*, et il a dit : Je ne connais pas ce jeune homme, je ne pourrais pas vous dire s'il était

ou non dans le rassemblement qui est venu attaquer le poste le 12 mai courant. Ce jour-là, vers quatre heures, une bande d'individus armés, de trois cents environ, suivis d'une centaine d'autres sans armes, arrivèrent par la rue de la Verrerie. Un instant avant, un Monsieur décoré de la Légion d'honneur m'avait dit qu'on avait renversé un omnibus dans lequel il se trouvait. Je fis aussitôt mettre le sac au dos, prendre les armes et défaire les paquets de cartouches; je n'avais pas encore eu le temps de défaire le mien, lorsque ces individus débouchant de la rue de la Verrerie, l'un d'eux tira aussitôt un coup de fusil en disant : *Rendez-vous, citoyens, ou la mort;* je leur fis signe de la main, en leur disant : *Retirez-vous.* Au même instant, ils avancèrent sur le poste; je fis croiser la baïonnette; mais dès que ces individus furent sur nous, ils firent une décharge, et trois de mes hommes tombèrent morts sur le coup, quatre autres furent blessés; aussitôt ils se jetèrent sur nous, ils m'entraînèrent, m'arrachèrent mon fusil et mon sabre malgré ma résistance. L'un d'eux, coiffé d'une casquette, vêtu d'une blouse blanche, et ayant une ceinture en laines de différentes couleurs avec une boucle en cuivre sur le devant, m'appuya son fusil à deux coups sur la poitrine, lorsqu'un individu assez bien mis dit : *Mais, Messieurs, ils sont Français comme vous, laissez-leur la vie;* cet individu releva alors son fusil en disant : *Oui, vous avez raison, qu'il s'en aille.* Il faisait circuler les autres; il pouvait avoir 20 à 22 ans, il n'était pas grand, et avait des cheveux blonds roussâtres, peu de barbe et pas de moustaches. J'étais presque hors la foule lorsqu'un individu, grand, portant une barbe noire en collier et des moustaches, et que j'avais déjà remarqué parce que c'était lui qui avait tiré le premier coup en débouchant par la rue de la Verrerie, me saisit par derrière en disant qu'il fallait que je marchasse avec eux ou que je meure. Un autre individu, qui portait une blouse grisâtre et une ceinture rouge à franges dont les bouts tombaient sur le côté, et qui était coiffé d'une casquette grise en drap retombant par-derrière, âgé d'environ 25 ans, et portant de longs cheveux noirs tombant sur les côtés, dit : *Nous avons les armes, qu'il s'en aille.* Alors l'un des bourgeois qui étaient venus pour me dégager dit : *Oui, laissez-le, je réponds de lui,* et ils me laissèrent aller. L'un des deux bourgeois me conduisit jusqu'à la caserne. Il m'a donné son nom et son adresse, je les ai perdus. Je sais seulement qu'il est chapelier et demeure rue Bourtibourg; je pourrais le retrouver; son beau-frère est un liquoriste qui demeure en face le corps-de-garde. L'autre bourgeois, qui était bras nus, m'a paru être un garçon limonadier ou pâtissier. Je n'ai pas vu ce qui s'est passé à l'égard de mes autres hommes; je sais seulement que les voisins cherchèrent à les sauver. Au moment où on venait de faire feu et où on m'entourait, je vis un des insurgés porter un coup de hache sur la tête d'un des soldats qui étaient tombés morts. J'ai ensuite vu un homme qui portait un gros marteau de maréchal emmanché dans un bâton de cinq ou six pieds. Le 15, j'ai été conduit par le commissaire de police à l'Hôtel-Dieu, et j'y ai reconnu parmi les morts l'individu qui a tiré

sur le poste le premier coup de feu, et qui voulait me faire marcher avec eux; on m'a dit que cet homme se nommait *Ferrari*. Aussitôt mon arrivée à la caserne, le 12, j'ai prévenu l'adjudant-major de ce qui se passait, je pris les armes d'un homme malade, je repartis avec la compagnie, et nous vînmes rejoindre les gardes municipaux qui enlevèrent les barricades de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé et de la rue aux Ours; puis le commissaire de police m'envoya ensuite garder des petites rues donnant près la rue Royale-Saint-Martin, j'y restai jusqu'au lendemain.

Représentation faite du nommé Jean-Antoine *Mialon*, le témoin a dit: Je ne connais pas cet individu, je ne pourrais pas vous dire s'il était ou non parmi les gens qui nous ont attaqués.

Nous avons ensuite représenté au témoin, *Focillon* (*Victor-Auguste*), il a dit : je ne me rappelle pas avoir vu ce jeune homme; je ne sais pas s'il était ou non parmi les insurgés qui nous ont attaqués.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

50. — HENRIET (Alexis), *âgé de 25 ans, sergent, 2e compagnie, 2e bataillon, caserné faubourg du Temple (ex-caporal)* (1).

(Entendu le 28 mai 1839 par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, j'étais de garde au poste du marché Saint-Jean; j'étais alors caporal; il y avait dix hommes, le sergent et moi. Vers quatre heures, il y avait quatre ou cinq minutes que je venais de changer le factionnaire, lorsque environ trois ou quatre cents individus armés débouchèrent par la rue de la Verrerie, en tirant des coups de fusil en l'air et criant : *Rendez vos armes, citoyens. Vive la republique!* Le factionnaire, qui avait reçu ordre de crier aux armes dès qu'il verrait quelqu'un, cria : *Aux armes!* Nous nous rangeâmes devant le poste, et aussitôt les insurgés furent à trois pas de nous. Le sergent voulut leur parler; il s'avança; mais une foule d'individus l'entourèrent et cherchèrent à le désarmer. Aux cris de : *Rendez vos armes*, un des soldats avait répondu : *Non, nous ne les rendrons pas!* Tous avaient croisé les baïonnettes, et au même instant une décharge fut faite sur nous à bout portant, et plusieurs soldats tombèrent: il y en a eu sept tués ou blessés. Le sergent était parti; j'étais resté avec les hommes; aussitôt on nous entoura pour prendre nos armes. Je ne remarquai alors que deux individus, que je pourrais reconnaître : l'un de ces individus est grand; il portait un pantalon blanc, une blouse blanche et un chapeau de paille; il était pâle et sans barbe ni moustache; il pouvait avoir de 20 à 23 ans. Je remarquai un autre, qui avait à peine cinq pieds, d'une corpu-

(1) Voir une autre déposition de ce témoin ci-après, page 278.

lence ordinaire; il avait un pantalon de drap bleu, était bras nus, et était coiffé d'une casquette. J'ai remarqué ces deux hommes, parce que le plus grand était un des premiers qui nous entouraient, et le second parce qu'il voulait nous faire marcher avec lui. Ce dernier avait de gros favoris noirs, des moustaches et une forte barbe; ce dernier nous amena au milieu d'eux, et il finit par me faire entrer chez une personne, rue Bourtibourg, n° 22, qui demeure au rez-de-chaussée. Cette personne nous cacha nos fournitures et notre giberne; et, comme nous voulions nous en aller, il nous conseilla de relever nos jugulaires, et nous partîmes une heure après. Cet individu nous dit qu'il était de la garde nationale, et, en effet, il prit son uniforme. Il y avait parmi ces individus armés un homme portant un marteau de maréchal ferrant au bout d'un grand bâton; il me menaça de m'en frapper.

Représentation faite des nommés *Jean-Louis Lemière* dit *Albert*, et de *Jean-Antoine Mialon*, le témoin a dit : Je ne reconnais pas ces individus; je ne sais pas s'ils étaient ou non parmi les insurgés qui nous ont attaqués.

Le numéro de mon fusil est *1,330;* il est gravé sur la crosse. Le numéro de mon sabre est *524*.

Représentation faite de *Victor-Auguste Focillon*, le témoin a dit : Je ne reconnais pas ce jeune homme.

(Dossier Nouguès, n° du greffe , pièce)

51. — Amy (Christian), *26 ans, fusilier, 2e compagnie, 2e bataillon, caserne faubourg du Temple.*

(Entendu le 28 mai 1839 devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué).

Vers quatre heures, le 12 mai courant, le sergent qui commandait le poste du marché Saint-Jean nous fit mettre le sac sur le dos, et nous ordonna de défaire les paquets de cartouches; au même instant une bande d'insurgés de trois ou quatre cents, armés la plus grande partie, débouchèrent de la rue qui vient de l'Hôtel-de-Ville. Ils tirèrent des coups de fusil en l'air et nous demandèrent de rendre nos armes; nous refusâmes et croisâmes la baïonnette; nous attendions les ordres du sergent, les insurgés vinrent sur nous et firent feu sur nous à bout portant; six de nos camarades tombèrent : aussitôt les factieux se jetèrent sur nous pour nous désarmer. Quand je vis mon camarade tomber, je plaçai mon fusil contre la muraille, et je dis à celui qui s'approchait de moi de le prendre. Un individu en blouse, qui portait au bout d'un grand bâton un gros marteau, qui avait d'un côté un tranchant, et de l'autre une tête de marteau, le leva pour en frapper le caporal, mais je me jetai au devant de lui pour empêcher qu'il l'en frappât, et lui dit : vous voyez

qu'il n'a plus d'armes; laissez le tranquille. Tous ces individus nous entourèrent : l'un d'eux dont je n'ai pas bien remarqué la figure, mais qui était vêtu d'une blouse, fouilla dans ma giberne, et me prit mes cartouches; il nous emmena ensuite avec lui, et nous conduisit dans une rue près le poste et nous fit entrer dans une maison, puis il se retira avec les autres : cet individu avait un fusil à deux coups.

Représentation faite des nommés *Lemière* dit *Albert*, *Focillon* et *Mialon*, le témoin a dit : Je ne connais pas ces hommes; je ne sais pas s'ils étaient ou non parmi les individus qui nous ont attaqués.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

52. — VINCENT (Pierre), *23 ans, fusilier, 2e compagnie, 2e bataillon, caserné faubourg du Temple.*

(Entendu le 28 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, j'étais de garde au marché Saint-Jean, lorsque, vers quatre heures, un Monsieur que j'ai vu plusieurs fois dans le marché et que j'ai pensé être le gardien du marché, vint nous prévenir qu'on avait renversé une voiture omnibus. Le sergent fit prendre les sacs, nous ordonna de nous ranger devant le poste et de défaire les cartouches. Au même instant, une bande de trois cents individus, presque tous armés, débouchèrent par la rue de la Verrerie et nous crièrent : Rendez-vous. Ils vinrent sur nous en même temps. Nous répondîmes que nous ne voulions pas nous rendre, et nous croisâmes la baïonnette; aussitôt un des insurgés tira un coup de fusil en l'air, et une décharge fut faite sur nous; plusieurs de mes camarades tombèrent morts ou blessés; les insurgés se jetèrent sur nous et nous désarmèrent; je rentrai dans le poste, lorsque des coups de feu furent tirés sur moi par derrière; je reçus une balle derrière mon shako, il fut traversé par derrière de bas en haut. Je reçus également trois balles dans mon sac, elles le traversèrent. Les insurgés nous emmenèrent avec eux et nous firent entrer dans une maison, je crois n° 20 ou 22, dans une rue dont je ne sais pas le nom, et ils se retirèrent. Une heure et demie après, environ, nous regagnâmes la caserne. Je ne pourrais reconnaître aucun des insurgés, je n'ai pas eu le temps de les remarquer assez pour cela.

Représentation faite des nommés *Lemiere* dit *Albert*, *Focillon* et *Mialon*, le témoin a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A BONNET.

53. — *Procès-verbal d'arrestation de* BONNET.

L'an mil huit cent trente-neuf, le 13 mai, à quatre heures du matin,

Nous, François-Bonaventure *Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant par suite de l'attentat commis dans les magasins du sieur *Lepage*, marchand d'armes, demeurant rue Bourg-l'Abbé, où les insurgés ont pillé une grande quantité d'armes du calibre de commerce, à l'aide d'effraction et de violence à main armée; attendu que la clameur publique indique des individus habitant la maison sise rue Bourg-l'Abbé, n° 16, comme ayant distribué aux malveillants des cartouches à balles, préparées pour des fusils de chasse, et qu'elles étaient renfermées dans des malles descendues des étages supérieurs de ladite maison, nous y sommes transporté, accompagné du sieur *Defler*, sergent de ville; étant introduit dans un logement situé au premier étage, composé de deux pièces, habité par les nommés

Bonnet (Jacques-Henry), âgé de 28 ans, natif de Genève;

Doy (Pierre), âgé de 28 ans, natif de Genève;

Et *Meillard* (Jean ou George), âgé de 28 ans, également né à Genève, tous trois graveurs; nous y avons trouvé couché le nommé *Bonnet*. Après lui avoir donné connaissance de nos qualités et du motif de notre visite, nous avons procédé en, sa présence, à des perquisitions minutieuses dans les meubles et dépendances de ce logement, et nous n'y avons trouvé aucune arme, munition de guerre, papier ou correspondance susceptible d'examen.

Sur nos interpellations ledit *Bonnet* nous a déclaré que ses amis, *Doy* et *Meillard*, contre leur coutume, n'étaient point rentrés au logis, et qu'il s'attendait à une perquisition, parce que les distributions de cartouches avaient été faites dans l'allée de sa maison, sans qu'il sache par qui, ni d'où elles provenaient.

Ledit *Bonnet*, pressé par nos questions, est convenu que les malles contenant les cartouches dont il s'agit avaient été introduites dans son logement, à son insu, et descendues dans l'allée, après le pillage des armes du magasin des sieurs *Lepage*.

Attendu que des faits ci-dessus il résulte que le sieur *Bonnet* est soupçonné d'être auteur ou complice d'un attentat à main armée, commis contre la sûreté de l'État, nous lui avons déclaré qu'il est en état d'arrestation, et nous disons qu'il sera conduit immédiatement au dépôt de la Préfec-

ture de police, où il sera traduit devant M. le conseiller d'État, préfet de police, pour être, par ce magistrat, statué à son égard ce qu'il appartiendra.

Fait à Paris, clos et signé les jours, mois et an que d'autre part.

54. — THUILLARD (Nicolas-Arsène), *âgé de 43 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16.*

(Entendu le 3 juin 1839 devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué).

Je ne connais que de vue les nommés *Bonnet, Doy, Meillard,* mes voisins; comme je ne les ai jamais fréquentés, je ne saurais les distinguer: cependant, lorsqu'il a été question de la guerre avec la Suisse, j'ai, sur l'invitation du nommé *Tissier,* leur principal locataire, servi de témoin à l'un d'eux, le nommé *Doy,* je crois, pour l'obtention d'un passe-port qu'il désirait avoir afin de retourner en Suisse.

Au surplus, ces jeunes gens sortaient de chez eux le matin et n'y rentraient que le soir: que faisaient-ils dans l'intervalle, c'est ce que j'ignore.

Je me suis trouvé avec l'un de ces jeunes gens (celui qui a été arrêté le *lundi*) sur le pas de la porte de la maison, lorsque ont été envahis les magasins des frères *Lepage.*

Je n'ai pas pu m'empêcher de lui manifester l'émotion que me causait ce spectacle; mais il m'a répondu que ça ne lui en causait aucune parce qu'il avait les sens paisibles.

Je ne sais par qui a été descendue et livrée la malle contenant des cartouches, malle que j'ai aperçue sur le devant de ma porte dans la rue.

Je n'ai pas été témoin de l'ouverture de la malle.

J'ai vu un petit jeune homme, brun, faire la distribution des cartouches. Je ne sais pas si je le reconnaîtrais.

55. — JUNOD (Jean-Salomon), *âgé de 24 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 7.*

(Entendu le 5 juin 1839 par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais à l'Hôtel-Dieu, et c'est là que j'ai reçu la visite de mes compatriotes *Doy, Bonnet, Cavet, Rossiot* et *Chatelain,* celle des ouvriers de mon atelier, enfin celle de mon maître de pension, le nommé *Audigot,* fruitier, rue du Petit-Lion.

Mes compatriotes sont restés avec moi une heure et demie environ; ils ne m'ont quitté que lorsqu'on a fermé les portes, c'est-à-dire à trois heures; ils ne m'ont point parlé des événements: rien n'a pu me faire soupçonner de leur part une visite d'adieu.

Le mardi 14, je suis sorti de l'hospice vers trois heures de l'après-midi. J'ai bientôt après rencontré, rue Saint-Denis, le nommé *Doy;* mais ne sa-

chant rien de la part qu'on soupçonnait mes compatriotes d'avoir prise aux événements, je ne l'en ai point entretenu.

C'est le mardi soir seulement que j'ai commencé à savoir quelque chose. *Cavet*, mon camarade de chambre, m'a dit que *Meillard* était blessé à la jambe. Différents rapports qui m'ont été faits m'ont prouvé qu'il avait compromis *Doy* et *Bonnet*, sans que cependant ceux-ci se fussent mêlés de rien. Il paraît qu'une malle avait été apportée le dimanche chez *Doy* et *Bonnet* par *Meillard*, et que ceux-là, soupçonnant ce qu'elle pouvait contenir, avaient signifié à *Meillard* qu'ils ne voulaient à aucun prix garder la malle. Elle devait donc être emportée ailleurs que chez eux, lorsque *Meillard* pria *Bonnet* de lui donner un coup de main pour la descendre. Mais alors le signal était déjà donné, ou a été donné par *Georges Meillard* ou les collègues de *Georges*. La malle a été aussitôt ouverte, et l'on s'est emparé de ce qui était dedans, c'est-à-dire des cartouches ou des balles.

Je ne sais pas si la blessure de *Meillard* à la jambe est la seule qu'il ait reçue, car j'ai ouï dire qu'il était mort : je crois que c'est son frère *Alexandre* qui a raconté le fait à ceux des Genevois qui sont arrêtés.

Alexandre Meillard est bijoutier; je ne sais pas où il demeure; je ne sais pas où est son atelier.

56. — PEINJON (Charles-François), *âgé de 31 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22.*

(Entendu le 6 juin 1839 devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le 15 mai dernier (1) à M. le commissaire de police du quartier de la porte Saint-Denis, à l'occasion des événements du 12 dudit mois, déclaration dont vous venez de me donner lecture.

Je crois pouvoir reconnaître l'individu qui m'a, ledit jour, jeté sa canne, en me priant de la lui garder : depuis lors je ne l'ai pas revu. Je l'ai signalé dans ma déclaration; j'ai ouï dire qu'il avait été tué, dans le courant de la journée, à la barricade faite au bout de la rue Bourg l'Abbé et au coin de celle Grenétat.

Je ne connais pas l'individu que vous venez de me représenter sous les noms de *Jacques-Henri Bonnet.*

57. — RENAULT (Dominique-Prudent), *33 ans, quincailler, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 9.*

(Entendu, le 6 juin 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le 16 mai dernier (2) à M. le com-

(1) Voir cette déclaration ci-après, page 241.
(2) Voir cette déclaration ci-après, page 239.

missaire de police du quartier de la porte Saint-Denis, à l'occasion des événements du 12 dudit mois, déclaration dont vous venez de me donner lecture.

Je ne sais pas si je reconnaîtrais les individus dont il y est question. Je les ai parfaitement vus, mais malheureusement j'étais trop ému.

J'ai également fort bien aperçu les individus qui ont sorti, de l'allée portant le n° 16, la malle de cartouches que l'un d'eux a ouverte, et dont il a de suite distribué le contenu. Je ne puis pas dire que tous deux aient mis la main dans la malle; il m'a semblé que l'autre se tenait debout auprès d'elle sans faire de mouvement.

Je ne pourrai pas reconnaître ces deux individus. Je conviens que l'un d'eux avait l'apparence de celui que je viens de voir sortir de votre cabinet, et que vous nommez *Bonnet;* quant à l'autre, il était mieux vêtu.

(Dossier Bonnet, n° du greffe, pièce .)

57 *bis*. — LAMIRAULT (Jacques), *âgé de 25 ans, tambour de la 12e Légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 271* (1).

(Entendu le 19 juin 1839, devant M. Boulloche, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, vers quatre heures un quart, lorsque j'étais de garde sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, les insurgés, au nombre de trois à quatre cents, presque tous armés de fusil de chasse, de munition et de pistolets, ont attaqué le poste; j'en ai remarqué quelques-uns, je ne sais pas s'il me sera possible de les reconnaître.

Dans ce moment, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Jacques-Henri Bonnet*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être un des insurgés qui avaient pris une part active à l'attaque de l'Hôtel-de-Ville.

Le témoin a dit qu'il le reconnaissait positivement pour l'avoir vu à l'attaque du poste de l'Hôtel-de Ville.

L'inculpé a dit que le témoin était dans l'erreur; qu'il n'avait pas paru sur la place de l'Hôtel-de-Ville, et qu'ainsi qu'il l'a déclaré lors de son premier interrogatoire, il sera à même de prouver que, lors de l'attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville, il était au café des Deux-Portes, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, ou bien dans une petite rue dont il ne se rappelle pas le nom, chez le maître d'hôtel du sieur *Baulé*.

Le témoin, interpellé de nouveau, a dit qu'il croyait bien reconnaître la taille, et surtout les cheveux de cet accusé; ajoutant que la figure ne lui était point inconnue.

(Dossier Bonnet, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin ci-après, page 270.

FAITS PARTICULIERS A GUILBERT.

58. — LEQUIEN (André), *âgé de 42 ans, libraire, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n° 55.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le 12 courant, j'attendais les voitures dites *Gazelles*, au bout du pont Saint-Michel, lorsque les insurgés arrivèrent en face. Ils tirèrent des coups de fusil sur des gardes municipaux qui passaient sur les quais. Je me précipitai au milieu d'eux, et je parvins à en arrêter un qui était occupé à charger son fusil : il venait de faire feu. Je fus aidé en cette circonstance par le sieur *Tascheret* qui se trouvait-là.

Au même moment, un autre homme vêtu d'une blouse, et qui avait une giberne par-dessus, a été arrêté par plusieurs personnes, et notamment par le sieur *Malot*, rue de Bercy, n° 33. J'avais remarqué cet homme à la blouse tirant des coups de fusil en débouchant de la rue de la Barillerie. Sa conduite avait tellement indigné le public, qu'on criait de le jeter à l'eau.

Représentation faite du fusil saisi sur le nommé *Guilbert*, il le reconnaît à la baïonnette qui est forcée.

Confrontation faite avec le comparant, du nommé *Guilbert*, il le reconnaît pour l'individu qu'il a arrêté avec le sieur *Tascheret*.

(Dossier Guilbert, n° du greffe, pièce .)

59. — TASCHERET (Napoléon-Joseph), *âgé de 33 ans, comptable, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 27.*

(Déposition du 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le dimanche 12 du courant, sur la place Saint-Michel, au bas du pont, lorsque les insurgés débouchèrent de la rue de la Barillerie, et arrivèrent, armés, au coin du quai des Augustins. Là ils se mirent à tirer des coups de fusil sur le quai des Orfévres, où se trouvaient quelques gardes municipaux. J'en remarquai un qui se disposait pour mettre en joue en couchant son fusil et qui paraissait exalté. Je me jetai sur lui et lui arrachai son

arme. Au même instant, un autre, porteur d'une blouse qui avait une giberne par-dessus, et un fusil de chasse à la main, m'ajusta et me tira un coup, sans toutefois m'atteindre. Il fut arrêté par une autre personne.

J'ai remarqué le numéro du fusil de munition dont était porteur le premier individu; c'était le n° 168. Le fusil était de munition, la baïonnette était forcée.

Représentation faite au comparant, du fusil saisi sur le nommé *Guilbert*, il le reconnaît au numéro et à la baïonnette forcée.

Confrontation faite du nommé *Guilbert*, il le reconnaît pour l'individu qu'il a arrêté dans les circonstances ci-dessus rapportées.

(Dossier Guilbert, n° du greffe, pièce .)

60. — VELCHE (Pierre-Jacques), *fusilier au 21e, déjà entendu* (1).

(Déposition du 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué).

Représentation faite au comparant de plusieurs fusils de munition déposés au greffe par suite des événements des 12 et 13 dernier, le témoin déclare reconnaître celui portant le n° 168 pour lui appartenir, et lui avoir été pris par les insurgés.

Nous constatons que ce fusil est celui saisi le 12 dernier sur le nommé *Guilbert*,

Interpellé de déclarer dans quelles circonstances ce fusil lui a été soustrait, le témoin répond :

Lorsque les factieux eurent fait leur décharge, celui de mes camarades qui était devant moi tomba et m'entraîna dans sa chute : il était mort; et comme j'étais blessé à la tête par une balle qui avait ricoché, étourdi de cet événement, je laissai tomber mon fusil, qui me fut alors volé. Telle était mon émotion dans ce moment, que je n'ai pas songé à le défendre, et que je n'ai pas même vu l'homme qui me l'a pris : il me serait impossible de le reconnaître et de donner son signalement.

(Dossier Guilbert, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, pages 21 et 23.

FAITS PARTICULIERS A ROUDIL.

61. — MACLER (Dominique), *âgé de 38 ans, inspecteur de police, demeurant à la Préfecture.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12, je fus envoyé en surveillance, avec mon camarade *Fourcade*, du côté de la place Saint-Michel; sur les trois heures et demie, nous vîmes déboucher de la rue de la Barillerie une bande d'individus armés, dont moitié traversa le pont Saint-Michel, et, arrivée au coin du quai des Augustins, tira sur la Préfecture et le poste des pompiers; l'autre moitié de la bande avait tourné le quai des Orfévres, et s'était dirigée du côté de la Préfecture.

Parmi ceux des insurgés que je remarquai tirant de la place Saint-Michel sur la Préfecture, j'en distinguai surtout un en blouse, ayant une giberne militaire et un fusil à deux coups; je l'ai parfaitement vu tirer sur la rive opposée, c'est-à-dire sur le quai des Orfévres. Cet individu s'était momentanément arrêté pour charger son arme, et il se trouvait derrière les autres. Nous profitâmes de cette circonstance pour nous emparer de lui, et, aidés de deux citoyens, qui nous prêtèrent main-forte, nous l'arrêtâmes. Cet homme, qui est le nommé *Roudil*, opposa la plus vive résistance; nous fûmes obligés de le traîner, et, dans la lutte, son mouchoir, qui se trouvait rempli de cartouches, et serré autour de lui en ceinture, tomba sur le pont. Cet homme criait : *Que me voulez-vous? laissez-moi; ce n'est pas à vous que je veux du mal!* Et en se débattant un de ses coups partit, et blessa même légèrement à la main un des citoyens, qui nous avaient aidés. Je reconnaîtrai le nommé *Roudil*, s'il m'était représenté.

Nous n'avons pu représenter au témoin le nommé *Roudil*, qui est détenu à la prison de Sainte-Pélagie.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Et, le 30 mai, nous avons mis en présence du témoin *Macler*, le nommé *Roudil*, extrait à cet effet de la maison des Madelonnettes; il a déclaré le reconnaître pour celui dont il a parlé dans sa déclaration en date d'hier.

(Dossier Roudil, n° du greffe, pièce).

62. — FOURCADE (Jean), *âgé de 35 ans, inspecteur de police, demeurant à la Préfecture.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le 12, étant en surveillance à l'extrémité du pont Saint-Michel, avec *Macler,* je vis arriver, par la rue de la Barillerie, des hommes porteurs de fusils, qui firent feu en débouchant sur le quai; ils se partagèrent en deux bandes: l'une qui tourna à droite sur le quai, et se dirigea vers la Préfecture de police; l'autre vint droit à nous, sur le pont, et, arrivée à l'extrémité du pont, du côté de la rue de la Harpe, ils tirèrent sur le quai des Orfévres pendant environ un bon quart d'heure.

Parmi ceux qui tiraient le plus constamment, l'on remarquait un jeune homme en blouse, armé d'un fusil de chasse, et qui, sur sa blouse, portait une giberne; comme il était un peu en arrière, nous nous jetâmes avec *Macler* sur lui, et nous parvînmes à l'arrêter, mais il opposa la plus vive résistance; nous fûmes obligés de le traîner par ses vêtements.

Au même moment on en arrêta un autre, ce furent des bourgeois qui s'en saisirent (le nommé *Guilbert*), mais je ne crois pas que je pourrais le reconnaître.

Représentation faite au sieur *Fourcade* du nommé *Roudil,* il déclare le reconnaître pour l'individu porteur d'une blouse et d'une giberne, qu'il a arrêté avec *Macler,* et qu'il a vu tirant sur le quai des Orfévres.

(Dossier Roudil, n° du greffe, pièce).

63.—RABEAU (Louis), *âgé de 35 ans, employé au Pont-à-Bascule, momentanément à Paris, rue du Sentier, n° 4.*

(Entendu, le 8 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, je me trouvais sur le pont Saint-Michel, venant de la rue des Saint-Pères, lorsque les insurgés débouchèrent de la rue de la Barillerie et envahirent le quai des Augustins. Mon attention se porta de ce côté, et j'aperçus plusieurs de ces individus tirer sur la Préfecture de police. J'en remarquai surtout un qui me parut le plus exalté; je m'élançai sur lui et le désarmai au moment où il allait se remettre à tirer; il n'avait pour ainsi dire pas cessé de faire feu. Il opposa la plus vive résistance quand je l'arrêtai, et au même moment il se débarrassa de plusieurs paquets de cartouches, de

balles et de capsules, qu'il portait dans un mouchoir qui lui ceignait les reins. Cet homme est jeune, a une blouse bleue, et il portait par-dessus une giberne. J'ai appris depuis qu'il s'appelait *Roudil*.

Nous n'avons pu représenter au témoin ce dernier, qui avait été transféré à la maison des Madelonnettes.

(Dossier Roudil, n° du greffe, pièce.)

64. — GERVAISY (Louis), *âgé de ans, fusilier au 21e régiment de ligne, en subsistance à l'École militaire* (1).

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Représentation faite au comparant de la giberne saisie sur le nommé *Roudil*, le 12 courant, il dit qu'il croit la reconnaître pour provenir d'un des soldats tués au poste du Palais-de-Justice, mais sans pouvoir l'affirmer.

Les sieurs *Grosmann* et *Laquy*, déclarent ne pouvoir donner de renseignements certains, parce que les gibernes du 21e n'ont pas de numéros matricules.

(Dossier Roudil, n° du greffe, pièce.)

65. — HUIGNARD (Hyacinthe), *âgé de 24 ans, fusilier, 4e compagnie, 2e bataillon, 21e régiment de ligne, en subsistance à l'École militaire* (2).

(Entendu le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant, la giberne dont était porteur le nommé *Roudil*, au moment de son arrestation. Il a déclaré la reconnaître pour celle du nommé *Schoebel*, fusilier de la compagnie, qui avait péri le 12, par suite d'un coup de feu, provenant des insurgés.

(Dossier Nougnès, n° du greffe, pièce.)

---

(1) Voir une première déposition de ce témoin ci-devant, page 22.

(2) Voir une première déposition de ce témoin ci-devant, page 29.

FAITS PARTICULIERS A DELSADE.

66. — Femme VIARD (Sophie ZAEPFEL), *âgée de 28 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, quai des Orfévres, n° 28.*

(Déposition du 28 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Dépose : Mon cabaret est situé quai des Orfévres, entre la rue du Harlay et celle de Jérusalem; il touche au jardin de la Préfecture de police. Le dimanche, 12 courant, dans l'après-midi, mon garçon, qui se trouvait sur le pas de la boutique, me cria que des individus arrivaient en armes; et, dans le même instant, vingt à trente individus, armés de fusil, arrivèrent en tirant. Ils lâchèrent en courant leurs fusils contre le bâtiment de la Préfecture; on riposta des fenêtres de l'hôtel, et alors ils se retirèrent du côté de la rue du Harlay. Au même moment où ils passaient devant ma boutique, un individu qui en faisait partie, et que je connais, parce qu'il vient quelquefois boire dans notre cabaret avec le sieur *Durand*, son beau-frère, garçon de bureau à la Préfecture, cria : *Pas ici, plus loin!* voulant commander à ceux qui tiraient de ne pas le faire en cet endroit, et de se porter plus près du Pont-Neuf. Cet individu était armé d'un fusil, coiffé d'une casquette, et vêtu d'une blouse. Dans ce moment cet homme ne tirait pas.

D. Avez-vous vu quel était le chef de cette bande?

R. Je n'en ai pas vu d'autre que celui à qui j'ai entendu prononcer les mots que je viens de rapporter.

Et, nonobstant cette déclaration, nous avons conduit de nouveau la dame *Viard* à la Conciergerie; nous l'avons mise en présence de l'individu signalé par elle, et qui a dit en sa présence se nommer *Delsade;* elle l'a parfaitement reconnu pour celui dont elle a parlé dans sa déclaration, et qu'elle a entendu crier à d'autres individus : *Pas ici, plus loin!*

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce).

67. — CHAMBON (François), *âgé de 15 ans, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, quai des Orfévres, n° 28.*

(Déposition du 31 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12, j'ai vu, sur les trois heures, un groupe d'individus dé-

boucher de la rue de la Barillerie sur le quai où nous demeurons; ils arrivèrent, en poussant des vociférations, sur la Préfecture, et déchargèrent alors les fusils dont ils étaient armés. J'eus peur, et je me réfugiai dans la boutique, en sorte que je n'ai pas fait attention aux individus qui tiraient des coups de fusil. J'ai entendu dire à ma maîtresse qu'elle avait reconnu parmi eux un homme qui venait souvent boire chez elle. Comme j'y suis depuis fort peu de temps, je n'ai pas su de qui elle voulait me parler, et n'ai pas même cherché à le distinguer parmi les hommes armés. Je n'en reconnaîtrais aucun s'ils m'étaient représentés.

Lecture faite, a persisté et a signé, ajoutant : J'en ai entendu un crier : Il ne faut pas aller par là, nous tirerons plus haut; mais je ne l'ai pas observé.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce).

68. — CARBONNIER (Jean-Baptiste), *âgé de 19 ans et demi, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue Coquillière, n° 3.*

(Déposition du 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, de quatre à cinq heures, nous fermâmes les volets de la boutique, quand nous apprîmes qu'il existait des désordres dans Paris, et nous nous préparions à nous renfermer chez nous, lorsque trois individus s'y présentèrent, et l'un d'eux, porteur de trois fusils de chasse, me demanda d'aller voir si un des locataires de la maison, le sieur *Champagne*, se trouvait à son domicile. Comme je reconnus celui qui me parlait pour l'un des ouvriers qui travaillent avec le sieur *Champagne*, et que je l'avais quelquefois vu avec ce dernier, je consentis à lui rendre ce service, et je montai chez le sieur *Champagne*, où je ne trouvai que la femme, qui m'apprit que son mari était absent.

Je revins l'annoncer à ces individus, qui se concertèrent ensemble, et celui qui déjà avait parlé proposa à ma bourgeoise (la dame *Pagnier*) de recevoir en dépôt ces trois fusils, mais elle s'y refusa en disant qu'elle ne se mêlait pas de ces choses-là; alors ils parlèrent ensemble de nouveau, et le camarade de *Champagne* reprit les fusils, et dit qu'il allait les monter chez la femme de ce dernier : en effet il s'absenta, et revint sans les armes quelques minutes après. Les deux autres n'étaient pas sortis en même temps que lui, mais ils l'avaient suivi de quelques instants, et il rentra seul dans le cabaret, où je lui ai servi à boire. Je reconnaîtrais parfaitement cet individu s'il m'était représenté.

Nous avons alors fait amener en présence du témoin le nommé *Delsade*, et, à sa vue, le sieur *Carbonnier* a déclaré que c'était bien là l'individu qui était venu apporter les fusils et qui était monté chez la femme *Champagne*.

L'inculpé a dit ne pas connaître le témoin.

Ici le témoin nous a indiqué qu'il reconnaîtrait en outre les fusils de chasse dont était porteur l'inculpé; que l'un de ces fusils était simple, et les deux autres à deux coups; alors nous avons fait extraire des greffes les fusils saisis chez la femme *Champagne*, et le témoin a dit qu'il croyait être sûr que c'étaient bien ceux-là qu'il avait vus, ajoutant toutefois qu'il n'y avait pas de baïonnette liée à ces fusils lorsque *Delsade* était entré dans le cabaret; mais que, comme il était porteur d'une blouse, il avait bien pu la cacher sous ses vêtements.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

69. — Femme CHAMPAGNE, Flavie CHARDEAU *âgé de 44 ans, sans état, demeurant à Paris, rue Oblin, n° 11.*

(Déposition du 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 courant, je me trouvais seule chez moi sur les quatre heures environ; mon mari était allé se promener avec ses enfants. J'entendis le bruit de la fusillade qui avait lieu dans le lointain, et ne savais à quoi l'attribuer, lorsque le nommé *Delsade* (*Jules*), ouvrier tabletier, qui travaille pour le même maître que mon mari, vint chez moi, et me demanda si celui-ci était à la maison. Sur ma réponse négative, il me pria de garder pendant quelques instants trois fusils qu'il déposa dans ma chambre. Je lui demandai d'où il venait avec ces fusils, il me répondit que je n'avais rien à craindre, qu'il venait du Palais-de-Justice, et qu'il allait revenir chercher ces armes. Cet homme paraissait très-agité, était tout en désordre, et courait dans les escaliers comme un fou; il était avec deux autres individus qui l'attendirent dans l'escalier.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièces.)

70. — *Autre déposition du même témoin.*

(Du 5 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous nous sommes transporté avec la comparante à la Conciergerie, et nous nous sommes fait représenter le nommé *Delsade*, que nous avons mis en présence de la femme *Champagne*, en lui demandant si c'était là l'homme quelle nous avait signalé dans sa déclaration du 29 mai dernier, comme étant venu chez elle, le 12 mai dernier, et lui ayant déposé les trois fusils et la baïonnette qui ont été saisis chez elle; elle a répondu affirmativement.

Delsade nie ce fait.

Ayant fait retiré ce dernier, nous avons adressé au témoin les questions suivantes :

D. Y a-t-il un portier dans votre maison ?

R. Non, monsieur.

D. Croyez-vous que *Delsade* ait été vu par quelqu'un chez vous?

R. Le garçon marchand de vin a dû le voir, et la marchande de vin, la dame *Pagnier*, a, m'a-t-on dit, refusé de recevoir les fusils.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièces.)

71.—CHAMPAGNE (Pierre-Joseph), *âgé de 56 ans, mouleur en tabletterie, demeurant à Paris, rue Oblin, n° 11.*

(Déposition du 29 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Depuis quatre ans que je travaille chez le sieur *Vincent*, maître tabletier, j'ai eu occasion d'y connaître le nommé *Delsade*. Cet homme avait des opinions très-exaltées, parlait sans cesse politique et contre le Gouvernement. Un jour que je lui fis remarquer qu'il tenait des propos comme les républicains, il me répondit : Oui, je le suis, et, si nous nous battons un jour dans Paris, je te f. un coup de fusil.

Le dimanche 12 courant, il vint avec deux de ses camarades dans ma maison me demander, j'étais alors absent: il fit connaître à ma femme qu'il n'avait pas d'argent, et qu'il venait de se battre du côté du Palais-de-Justice. En partant, ils laissèrent les armes qu'ils avaient chez moi, et je les ai gardées à la disposition de l'autorité; j'ignore ce qu'ils venaient faire chez moi, ma femme pourra mieux que moi vous renseigner à cet égard.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièces.)

72. — *Procès-verbal de saisie de trois fusils et une baïonnette chez la femme* CHAMPAGNE.

L'an 1839, le jeudi 30 mai, à 3 heures de relevée,

Nous *Prosper Truy*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement pour la librairie, officier de police, auxiliaire de M. le procureur du Roi ;

Procédant pour l'exécution de l'ordonnance ci-jointe, décernée le jour d'hier, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Chancelier de France,

Nous sommes transporté, avec le sergent de ville *Leroux,* rue Oblin, n° 11, où parlant à la dame *Champagne,* dans une chambre au cinquième étage, elle nous a déclaré que son mari était absent, et après avoir appris quelle était notre qualité, et avoir entendu la lecture de l'ordonnance précitée, nous a de suite représenté des armes qui étaient placées dans l'un des coins de la chambre, à gauche en entrant, derrière des habits, et qui sont composées de :

1° Un fusil de chasse double, sur lequel est écrit : *canon tordu ;*

2° Un autre fusil de chasse double, sur lequel est écrit : *damas, rubandaires ;*

3° Un fusil simple de chasse, sur lequel est écrit : *canon tordu* ;

4° Une baïonnette de fusil de guerre portant le n° 1405.

Lesquelles armes ont été, d'après la déclaration de la dame *Champagne,* apportées dans sa chambre, le 12 mai, par un individu nommé *Jules Delsade,* ainsi qu'elle en a déposé devant M. le juge d'instruction.

Nous avons saisi lesdites armes, qui ont été placées sous scellé avec étiquette indicative, signée de la dame *Champagne* et de nous.

Et de ce que dessus avons dressé le présent, que ladite dame a signé avec nous après lecture faite.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce.)

73. — DURAND (Louis-Jean), *âgé de 29 ans, garçon de bureau à la préfecture de police, demeurant quai Bourbon, n° 53, île Saint-Louis.*

(Déposition du 28 mai 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je suis garçon de bureau à la Préfecture de police, et ma femme tenait de son côté, dans le cours des années dernières, un petit établissement de restaurateur, rue de Jérusalem ; le comptoir de notre boutique était tenu par ma belle-sœur, la femme *Delsade ;* mais, comme son mari tenait souvent des propos sur la politique, nous avons été dans la nécessité de la prévenir qu'elle eût à empêcher son mari de mettre le pied chez nous. Nous avons tenu cet établissement depuis 1837 jusqu'en septembre 1838, époque à laquelle nous l'avons cédé.

Il m'est arrivé plusieurs fois d'aller avec *Delsade* boire chez la dame *Viard,* marchande de vin, quai des Orfévres, 28, et cette dame doit bien le connaître.

D. Quelle était la nature des opinions de votre beau-frère ?

R. Je dois à la vérité de dire que c'était un *républicain enragé,* et c'est pour cela que nous l'avions chassé de chez nous.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

74. — CONTE (Jean-Pierre), *déjà entendu* (1).

(Déposition du 5 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes transporté, avec le comparant, à la Conciergerie, et avons représenté à celui-ci le nommé *Delsade*, en demandant au témoin s'il le reconnaissait pour avoir fait partie des insurgés qui ont assailli le poste du Palais-de-Justice, il a répondu : Cet homme a la figure étroite comme celui qui était le chef de la bande qui a assailli le poste ; mais il est moins grand: je ne pourrais dire s'il en faisait partie.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

75. — BERLUREAU (Jean), *âgé de 23 ans, soldat au 55e de ligne, caserné à l'Ecole-Militaire.*

(Déposition du 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je faisais partie de la patrouille qui, le 12 mai au soir, s'est transportée chez un marchand de vin de la rotonde du Temple, avec le capitaine *Terreville.*

Je reconnais parfaitement l'individu que vous venez de me représenter sous le nom de *Delsade;* je l'ai vu au moment où il se sauvait le long du mur de la maison du marchand de vin, et c'est moi qui, pour le faire arrêter, lui ai porté un coup de baïonnette à la cuisse; j'ai ensuite été chargé de veiller à sa garde.

Je n'ai pas vu à ce moment l'homme qui a été tué, et je ne puis dire si *Delsade* était sorti par la boutique du marchand de vin, où s'étaient réfugiés les insurgés que nous poursuivions.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

76. — TERREVILLE (René-Alexandre-Gustave), *âgé de 37 ans, capitaine au 55e de ligne, caserné à l'École-Militaire* (2).

(Déposition du 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je me suis trouvé en patrouille, le 12 mai dernier, dans le quartier du Marais; il était près de dix heures, lorsque nous arrivâmes près de la rotonde

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, pages 25 et 72.

(2) Voir une première déposition de ce témoin, ci-après, page 252.

du Temple; nous fûmes reçus par quelques coups de fusils provenant d'un cabaret que je ne saurais indiquer au juste : les militaires entrèrent aussitôt dans ce cabaret, et j'étais sur la porte, lorsqu'un individu, vêtu d'une blouse, me mit en joue à bout portant; le chien s'abattit, l'amorce brûla, mais heureusement le coup ne partit pas. Déjà il avait réarmé son fusil et lâché la détente, quand un de mes soldats le tira et l'étendit à ses pieds. Alors les individus qui étaient dans le cabaret essayèrent de prendre la fuite, et, comme une des portes du cabaret, donnant sur une rue voisine, n'avait pas été gardée, la plus grande partie parvint à s'évader : nous n'en prîmes que quatre.

Représentation faite du nommé *Delsade*, le comparant déclare le reconnaître pour celui qu'il a fait arrêter, et qui a reçu un coup de baïonnette au moment où il se sauvait, ajoutant qu'il faisait évidemment partie de ceux qui étaient dans le cabaret; qu'à la vérité on n'avait point trouvé d'arme sur lui, mais que, comme les insurgés s'étaient esquivés par une des issues du cabaret, lequel forme angle sur deux rues, ils avaient pu emporter les fusils, dont on n'a plus trouvé qu'un seul dans la cave.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

77.—POMPEIGLE (Jules), *âgé de 27 ans, caporal au 55e de ligne, caserné à l'École-Militaire.*

(Déposition du 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous avons mis en présence du comparant le nommé *Delsade;* il le reconnaît pour l'avoir vu près d'un cabaret de la rotonde du Temple, d'où étaient partis des coups de fusil. Il ajoute que cet homme a reçu un coup de baïonnette au moment où il essayait de fuir, et qu'il ne peut dire s'il a tiré sur la troupe; mais que, quand il a été arrêté et blessé, il faisait ses efforts pour s'évader.

Lecture faite, a persisté et a signé, ajoutant qu'un individu qui a été arrêté avec lui était porteur de balles et de cartouches.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

78. — BERTHIER (Jean-Marie-François), *âgé de 42 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue de Paradis, n° 7, au Marais.*

(Déposition du 8 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, dans la soirée, je me trouvais à la mairie de la 7e légion,

avec l'état-major. On y amena sept individus qui venaient d'être arrêtés dans un cabaret près la rotonde du Temple. Je me rappelle parfaitement que l'un de ces insurgés, portant une blouse bleue, et qui avait un collier de barbe et des moustaches noires, fut soumis à mon examen. J'affirme que sa main droite exhalait une forte odeur de poudre et en portait encore des traces évidentes; à mes yeux, il est certain que cet homme avait tiré des coups de fusil. Je me rappelle encore qu'il était atteint d'un léger coup de baïonnette à la partie inférieure de l'abdomen, à gauche.

Et aussitôt, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Delsade;* le comparant l'a parfaitement reconnu pour l'individu à collier de barbe et à moustaches noires, dont il vient de parler et dont il aurait examiné la main droite.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

79. — CHENAGON (Jacques), *âgé de 24 ans, fusilier au 55e régiment de ligne, caserné à l'École-Militaire.*

(Déposition du 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 12 mai dernier, dans la soirée, je suis arrivé avec le capitaine *Terreville* à la porte d'un cabaret où nous fûmes reçus à coup de fusil; c'est près la rotonde du Temple : je ne saurais en donner l'adresse. Lorsque nous voulûmes pénétrer dans le cabaret, un des individus qui s'y trouvait ajusta mon capitaine à bout portant; mais le coup ne partit pas, quoique le chien se fût abattu. Comme il le mettait de nouveau en joue, je l'étendis à terre d'un coup de fusil, et au même instant un individu en blouse, et portant une barbe noire avec collier, qui se trouvait à côté de l'homme que je venais de tuer, sortit de ce cabaret; il reçut un coup de baïonnette au moment où il tentait de s'évader.

Représentation faite du nommé *Delsade,* le comparant le reconnaît pour celui qui a reçu un coup de baïonnette au moment où, sortant de chez le marchand de vin, il tentait de s'évader.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

80. — LEGROS (Charles), *âgé de 36 ans, sergent au 55e de ligne, caserné à l'École-Militaire.*

(Déposition reçue le 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Je faisais partie de la patrouille qui, le 12 mai au soir, se transporta chez un marchand de vin de la rotonde du Temple, avec le capitaine *Terreville.*

Je reconnais parfaitement l'individu que vous venez de me représenter sous le nom de *Delsade*, pour avoir été arrêté près de ce marchand de vin, par plusieurs de nos hommes, au moment où il tentait de s'évader; il reçut même un coup de baïonnette.

Lecture faite, a persisté et a signé, ajoutant: Je ne saurais vous dire s'il sortait de chez le marchand, parce que dans l'entrefaite nous étions en train d'en désarmer un autre.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

81.—LEBOUFFY (Félix-André-Victor-Claude), *âgé de 26 ans, sergent-major au 55e de ligne, caserné à l'École Militaire.*

(Déposition du 7 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je reconnais l'individu que vous me représentez (*Delsade*) pour l'avoir vu à la porte d'un cabaret situé près la rotonde du Temple, d'où l'on avait tiré des coups de fusil sur la patrouille dont je faisais partie; mais je ne sais quelle part il a prise à la sédition.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

82 —BATAILLE (Pierre-Michel), *22 ans, soldat au 21e régiment de ligne, caserné à l'Ave-Maria* (1).

(Déposition du 13 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Hier j'entendis le caporal qui disait au lieutenant qu'on entendait tirer des coups de fusil. Cet officier nous fit prendre les armes, nous sortîmes du poste, il nous fit reposer les armes. En ce moment nous vîmes une soixantaine d'hommes armés de fusils à deux coups et de pistolets: nous demandâmes au lieutenant s'il fallait faire charger les armes, il nous dit que non; il nous dit seulement de défaire nos cartouches. Ces individus s'approchèrent de nous, l'un d'eux, d'une grande taille, et que je n'ai pu remarquer assez pour pouvoir le reconnaître parce que j'étais au deuxième ou au troisième rang, s'approcha du lieutenant; ce dernier lui demanda ce qu'ils voulaient, il répondit: « Vos armes ou la mort! » Notre officier répondit qu'ils n'auraient rien et il commanda de porter les armes. Aussitôt l'individu qui avait parlé au lieutenant commanda de faire feu, et il fit feu en même temps sur le lieutenant, qui tomba raide mort; plusieurs de mes camarades tombèrent aussi. Nous rentrâmes dans le poste; je tombai, mon fusil me fut pris je ne sais comment.

Et, après lecture, a déclaré ne savoir signer.

---

(1) Voir une seconde déposition du même témoin, ci-devant, page 23.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la maison de la Conciergerie pour y confronter le nommé *Bonnefonds* avec le témoin susnommé. Nous avons représenté au nommé *Bataille* le nommé *Bonnefonds*, et il a dit : « Je ne connais pas cet homme. » Dans la même salle se trouve *Joseph Delsade*, que nous avons représenté au témoin; et il a dit : « Il me semble bien que c'est celui-là qui a tiré sur notre lieutenant, mais je n'en suis pas sûr. »

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

83. — CONTE (Jean-Pierre), *25 ans, caporal au 21e régiment de ligne, caserné à l'Ave-Maria* (1).

(Déposition du 13 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

J'étais de garde au poste du Palais-de-Justice hier lorsque vers quatre heures moins un quart on vint nous dire qu'on tirait des coups de fusil dans les rues, en nous engageant à prendre nos précautions. J'allai en prévenir le lieutenant, et lui demandai s'il fallait faire charger les armes et faire prendre les sacs; il me dit que non; il fit sortir le poste et le rangea sur trois rangs. Bientôt une troupe d'hommes armés de fusils à deux coups arriva en criant : *Vive la ligne!* Puis, lorsqu'ils furent à quelques pas de nous, quelques-uns d'entre eux nous dirent : Rendez-vous ou la mort! Le lieutenant répondit qu'il ne se rendait pas comme cela, et il nous dit de préparer nos armes; aussitôt une décharge fut faite sur nous; celui qui commandait toute la bande, qui est grand, sec, et très-brun de figure, qui a des moustaches et une mouche noires, et une barbe noire en collier, tira à bout portant sur l'officier, qui tomba roide mort; plusieurs hommes du premier rang tombèrent également; il y en eut en tout neuf, tués ou blessés; presque tous les hommes se retirèrent par derrière du côté du Palais-de-Justice; moi et mon collègue rentrâmes dans le poste avec un soldat; nous voulions résister pour qu'on ne nous prît pas nos armes et nos cartouches, mais nous ne pûmes pas; ils nous arrachèrent nos fusils et nos sabres, ils nous prirent nos gibernes; ils voulaient même me prendre mon habit; l'homme qui était devant moi a été blessé et mon pantalon a été déchiré à la jambe.

Et aussitôt nous nous sommes transporté à la Conciergerie pour confronter le témoin susnommé avec le nommé *Bonnefonds*, que nous avons trouvé couché dans un lit; et le témoin a dit : Je ne connais pas cet homme; mais un autre individu, placé dans un autre lit, et portant la barbe en collier et des moustaches noires, ayant attiré l'attention du témoin, nous avons demandé à cet individu ses noms, et il nous a dit se nommer *Joseph Delsade;* et le témoin a dit : Cet homme a de la ressemblance avec celui qui a tiré sur notre lieu-

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin ci-devant, pages 25 et 68.

tenant, mais je ne pense pas que ce soit lui, car il n'a pas de mouche au menton, et celui qui a tiré en avait une.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

84. — GOMONT (Étienne-Julien), *âgé de 41 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de l'Égoût-Saint-Germain, n° 9.*

(Déposition du 18 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, je revenais de Passy, entre quatre et cinq heures, et j'étais sur le Pont-Neuf lorsque j'appris qu'il y avait des désordres dans Paris. Je me disposais à aller à la Préfecture de police, et j'en prenais le chemin, quand je vis venir à moi plusieurs individus qui paraissaient déboucher du quai des Lunettes ou du quai des Orfévres. Je reconnus à la tête de ces hommes un individu que je sais être beau-frère du sieur Durand, garçon de bureau; j'ignorais son nom, mais le connaissant pour l'avoir vu quelquefois dans les environs de la Préfecture, notamment chez son beau-frère; je m'approchai de lui, et lui demandai ce qu'il y avait. Pour toute réponse, il me dit en me tutoyant : *Toi et le grand serrurier, si vous avez le malheur de rester à la Préfecture, nous vous dégommerons tous les deux, parce que nous allons tout à l'heure y retourner.*

Comme cet homme était armé d'un fusil et qu'il a une assez mauvaise réputation, je ne jugeai pas à propos de pousser plus loin la conversation et je me retirai immédiatement. Je remarquai qu'en ce moment il se dirigeait du côté de la rue de la Monnaie et des halles.

Nous avons aussitôt fait extraire de la Conciergerie le nommé *Delsade*, et l'avons mis en présence du comparant, il l'a reconnu positivement pour l'individu dont il vient de parler, ajoutant que cet homme lui avait même mis le canon de son fusil sous le menton en proférant les menaces qu'il a rapportées.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A MIALON.

85. — *Procès-verbal constatant la mort de* JONAS, *maréchal des logis de la garde municipale.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le 16 mai, sept heures du matin,

Nous, *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la Porte-Saint-Denis, etc.

Procédant par voie d'enquête, à l'effet de recueillir des renseignements sur les auteurs de l'assassinat commis, dans la soirée du 12 de ce mois, sur la personne du sieur *Jonas*, maréchal des logis de la garde municipale, tué, dans la rue Saint-Denis, d'un coup de feu tiré par un individu placé derrière un fiacre qui venait d'être renversé, pour servir de barricade, dans la rue aux Ours, au coin de la rue Bourg-l'Abbé; nous avons mandé en notre bureau les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur cet événement; nous les avons entendues séparément et successivement, ainsi qu'il suit (1):

1° Louis-Édouard MÉNEAU, âgé de 38 ans, garnisseur d'instruments de musique, demeurant rue aux Ours, n° 26, a déclaré ce qui suit :

Dans la soirée du 12 de ce mois, j'étais chez le sieur *Guillot,* qui occupe un logement, n° 26, rue aux Ours, donnant sur cette rue, au moment où les insurgés, qui s'y étaient attroupés, voulaient se réfugier dans la boutique du marchand de vin, au coin de la rue Salle-au-Comte. Un individu vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours foncé, et coiffé d'un grand chapeau, était resté seul embusqué derrière le fiacre servant *de barricade, au coin de la rue Bourg-l'Abbé,* et, aussitôt que le détachement de la garde municipale a paru à la hauteur de la rue aux Ours, il a tiré et a frappé à mort le sous-officier, qui tomba à la droite de son cheval. Il nous a été impossible de connaître le nom et l'adresse de cet insurgé.

2° COTTIN (Guillaume), âgé de 45 ans, bijoutier, demeurant rue aux Ours, n° 26, a déclaré ce qui suit :

Le 12 mai, vers six heures du soir, les rues aux Ours, Bourg-l'Abbé et

(1) Voir la confrontation de ce témoin avec *Mialon,* ci-après, page 81.

Salle-au-Comte, j'ai remarqué, de la fenêtre où j'étais placé, au second étage, au moment de l'apparition d'un détachement de gardes municipaux, un individu, âgé d'environ 40 ans, visage un peu pâle, l'expression de la physionomie repoussante, vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours couleur noisette, usés; il portait sous ses vêtements une ceinture qui paraissait derrière sous sa veste; placé derrière un fiacre sur lequel il avait placé son fusil, et aussitôt qu'il eut aperçu le détachement, il a tiré et a tué un maréchal des logis qui est resté sur place. J'ai remarqué plusieurs des insurgés qui étaient dans la rue Bourg-l'Abbé, mais je ne pourrais pas désigner leurs noms.

3° GARNAUD (Julien), fruitier, dans la rue aux Ours, n° 25, lequel nous a déclaré ce qui suit (1) :

Dimanche dernier, 12 du courant, entre trois et quatre heures de l'après-midi, pendant l'insurrection, j'étais sur le seuil de ma porte, à observer le mouvement des insurgés, lorsque j'aperçus, au coin de la rue Bourg-l'Abbé, un individu vêtu d'un pantalon et d'une veste de velours couleur olive, et coiffé d'un chapeau, armé d'un fusil, dont il appuyait le canon sur la caisse d'un fiacre renversé au coin de ladite rue; et, immédiatement après, j'ai vu cet individu tirer son coup de fusil, qui a frappé à mort un maréchal des logis de la garde municipale, du moins, d'après ce que j'ai entendu dire, quelques minutes après, par des voisins, car il m'a été impossible de voir le militaire qu'il ajustait.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

86. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* MIALON.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-sept mai, à six heures du soir,

Nous, *Georges-François Fleuriais,* commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier de la Cité, officier de police auxiliaire de M. le procureur du Roi, en vertu d'un ordonnance de M. *Perrot,* juge d'instruction près le tribunal de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, décernée cejourd'hui, et nous commettant, à cet effet, de nous transporter au domicile de M. *Mialon* (*Pierre-Antoine*), terrassier, demeurant quai Napoléon, n° 29, pour y rechercher et saisir tous papiers, écrits, im-

(1) Voir une autre déposition de ce témoin et sa confrontation avec *Mialon,* ci-après, pges 76 et 85.

primés, armes, munitions, et généralement tous objets susceptibles d'examen, et notamment tous vêtements de velours, vestes, pantalons et autres, lesquels seront déposés au greffe du tribunal;

Et, accompagné dudit *Mialon*, qui avait été extrait de la Conciergerie, où il est actuellement détenu, et où il sera réintégré après l'opération;

Comme aussi assisté de M. *Crépy*, officier de paix, qui nous avait remis le mandat de perquisition;

Nous sommes transporté à l'adresse indiquée, sur le palier au devant du logement que *Mialon* y occupe, au deuxième étage, sur le derrière, et dont la porte était fermée. L'inculpé n'en ayant pas la clef, et sa femme, qui aurait pu ouvrir, étant absente, nous avons requis le sieur *Arnoux*, serrurier, rue des Marmouzets, n° 40, d'ouvrir la porte, ce qu'il a fait. Nous étant introduit dans le logement, qui se compose de trois pièces, nous y avons procédé, en présence de *Mialon*, aux recherches faisant l'objet de l'ordonnance précitée, et qui n'ont fait découvrir, en objets y ayant rapport, que deux pantalons et deux vestes de velours, dont nous avons déclaré la saisie à l'inculpé, et que nous avons mis sous le scellé, avec une étiquette indicative sur laquelle M. *Crépy* a signé avec nous, ledit *Mialon* ayant déclaré ne savoir signer.

Notre opération étant terminée, nous nous sommes retiré, et avons, de ce que dessus, fait le présent procès-verbal, que M. *Crépy* a seul signé avec nous, l'inculpé ayant déclaré de nouveau ne savoir signer.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

87. — GARNAUD (Julien), *âgé de 35 ans, fruitier, demeurant rue aux Ours, n° 25.*

(Entendu, le 25 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'étais sur le seuil de ma porte lorsqu'ont été renversés un fiacre et un omnibus pour former la première barricade. Sur ces entrefaites arriva la garde municipale qui releva les voitures, et la circulation fut rétablie.

A une demi-heure de là un nouveau fiacre fut arrêté; le cocher avait été couché en joue; la voiture fut renversée, et auprès d'elle une voiture de porteur d'eau a subi le même sort.

C'est dans cette barricade que s'est trouvé l'homme aux habits de velours, qui a tiré et tué le maréchal des logis de la garde municipale, et, si je suis bien informé, j'ai vu ce factieux faire feu, mais je n'ai pas aperçu son but. Je le reconnaîtrais s'il m'était représenté. Il était seul alors: tous les voisins le traitaient de gueux et de scélérat; cela ne l'a pas empêché de s'éloigner tranquil-

ement et de revenir tranquillement aussi, cinq minutes après, dans la rue. Cet homme, coiffé d'un chapeau noir, avait un mouchoir en ceinture.

Les individus qui venaient de piller la maison des frères *Lepage* se rendaient tous rue Quincampoix : c'est là qu'était à ce qu'il paraît leur rendez-vous. Je les ai vu repasser avec un tambour en tête.

J'ai aperçu dans la rue un individu d'assez grande taille, maigre de figure et à favoris rouges, se disputant avec les passants au sujet de quelques remontrances dont il était l'objet de leur part.

Cet homme, vêtu d'une redingote verte, prétendait qu'il se battait pour la liberté; il avait des cartouches dans les mains : je le reconnaîtrais peut-être.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce.)

88. — MUIDEBLED (Charles), *43 ans, capitaine de la garde municipale à pied, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu, le 30 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 courant, je rentrai à la caserne vers quatre heures et demie ou cinq heures moins un quart; je vis alors partir un détachement de cavalerie pour aller appuyer deux détachements d'infanterie qui étaient allés pour défendre la mairie du 6e arrondissement, et que l'on disait en danger. Plus tard, quelques instants après mon arrivée, je fus envoyé dans le même lieu pour rassembler les détachements, parce que M. le Préfet de police avait demandé cent hommes. Arrivé rue Saint-Martin, plus bas que la mairie, je trouvai ce détachement de cavalerie; il y avait un homme blessé, le maréchal des logis *Jonas* était tué. Je le fis ramasser ensuite plus tard sous le portail du poste de la rue Mauconseil. En arrivant rue Saint-Martin, je fis rentrer à la caserne ce détachement de cavalerie. On tirait encore quelques coups de fusil. Sur les observations de M. *Haymonet*, je ne retirai pas les détachements d'infanterie, et je prévins qu'ils étaient nécessaires dans le quartier. J'y restai moi-même jusque vers dix heures du soir; mais je n'ai eu connaissance d'aucuns faits particuliers. J'ai vu passer des hommes et des armes; mais je n'étais pas présent lorsqu'ils ont été arrêtés; je n'en ai entendu parler que vaguement.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce.)

89. — BERNIER (Louis-Charles), *âgé de 46 ans, marchand de vin, demeurant rue Quincampoix, n° 93, à l'angle de la rue aux Ours, n° 19* (1).

(Entendu le 18 mai 1839, devant M. Chailly, commissaire de police.)

Dimanche dernier, 12 du courant, dès deux heures de relevée, mon établissement a été fréquenté par des individus qu'à leur mise je reconnus appartenir à la classe ouvrière.

En quelques minutes une salle et un cabinet dépendant de mon établissement, et situés au rez-de-chaussée, furent occupés par une trentaine de ces individus, vêtus les uns de blouses, les autres en veste et en habit, et lesquels arrivèrent isolément, et se firent verser du vin qu'ils payèrent bien exactement. Une circonstance qui m'a paru singulière, et qu'alors je ne pouvais m'expliquer, c'est que chaque individu arrivant dans mon établissement insistait pour qu'on lui servît à boire dans la salle située au premier étage, chose que j'ai constamment refusée, tant l'air étrange de ces hommes me prévenait peu en leur faveur.

Comme je parcourais les tables en servant à boire, je prêtais l'oreille à leurs conversations; mais probablement qu'ils craignaient d'éventer leur projet, car ils ne laissaient rien transpirer qui eût pu faire pressentir la révolte qui allait éclater. Seulement ces individus échangeaient entre eux des paroles qui m'ont fait supposer qu'il se tramait une coalition d'ouvriers, car je les ai entendus dire à plusieurs reprises, *il faut que cela en finisse aujourd'hui, car si demain nous allons à l'atelier et que l'on ne nous paye pas, nous ne travaillerons plus.* Je remarquai aussi que dans la rue plusieurs individus assez mal vêtus échangeaient des poignées de mains avec des hommes qui, par leur mise recherchée, paraissaient appartenir à une des classes aisées de la société, et je me perdais en conjectures sur tout ce qui se passait sous mes yeux, lorsque, vers les trois heures, un individu dont je n'ai remarqué que le visage, tant il était difforme et contourné, entra subitement dans mon établissement, donna du geste, et en sifflant je crois, un signal à tous ceux qui étaient à boire, et leur dit : *Vite, en route, il est temps, suivez-moi,* et quelques secondes après le magasin de l'armurier *Lepage,* rue Bourg-l'Abbé, était pillé. Je fermai dès lors ma boutique, et je n'ouvris plus à personne.

Je crois pouvoir signaler celui des insurgés qui a tué le maréchal des logis *Jonas.* Vers cinq heures de l'après-midi, alors que ce dernier arrivait avec sa compagnie, de la rue Saint-Denis, pour entrer rue aux Ours, un fiacre était renversé au coin de la rue Bourg-l'Abbé et au travers de la rue aux Ours; alors un homme paraissant âgé de 48 ans environ, vêtu d'une veste ronde et d'un pantalon, tous deux en velours de couleur olive, et coiffé d'un mauvais

(1) Voir la confrontation de ce témoin avec *Mialon,* ci-après, page 83.

chapeau, s'avança, armé d'un fusil de munition, derrière le fiacre qui formait obstacle, et là, après avoir pointé fort tranquillement, fit feu et se retira vers la rue Saint-Martin, où il rechargea son arme.

Du côté de la rue que j'habite il m'était impossible de voir celui qui avait été atteint, mais les habirants vis-à-vis qui étaient à leurs croisées virent le malheureux maréchal des logis tomber, atteint qu'il était par le coup de feu que venait de tirer l'homme que je viens de vous signaler, et que je reconnaîtrais parfaitement s'il m'était représenté et confronté.

J'ajoute que, par suite d'une décharge faite par la troupe sur les insurgés, trois des carreaux de ma devanture de boutique ont été brisés par la commotion.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

90 — *Autre déposition du même témoin.*

(Entendu le 25 mai 1839, par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je ne pourrais reconnaître aucun des individus qui se sont trouvés dans mon cabaret le dimanche 12 de ce mois, au moment où le complot a éclaté, si j'en excepte un seul qui m'a paru le chef, et que je reconnaîtrais à la difformité de sa face toute contournée. Quelques voisins m'ont assuré avoir aperçu son corps à la Morgue. Je dis que cet homme était le chef, parce que c'était lui qui m'a semblé donner des ordres aux vingt et quelques individus qui se sont trouvés réunis ledit jour dans ma maison, de deux à trois heures de l'après-midi. Je ne savais que penser de leur réunion. Ils n'étaient pas d'un même écot, et cependant ils fraternisaient ensemble. J'ai cru à une coalition d'ouvriers, car ils disaient : Il faut que cela finisse aujourd'hui; si demain nous allons à l'atelier, et qu'on ne nous paye pas, nous ne travaillerons plus.

Vers trois heures, deux individus se montrèrent à la porte de ma salle, puis ils firent un signe, en s'écriant: *allons vîte, il est temps;* et tous ils s'enfuirent en même temps vers la rue Bourg-l'Abbé, comme une volée de pigeons, abandonnant leurs bouteilles et leurs verres pleins. Ils repassèrent quelques instants après avec des armes.

Vers quatre heures, quelques coups de fusils se firent entendre; une distribution de cartouches venait d'être faite, m'a-t-on dit, rue Quincampoix; des barricades furent faites, relevées : elles furent rétablies, puis défaites définitivement par la garde municipale.

On s'est peu battu de mon côté.

Il est un homme que je reconnaîtrais parfaitement, s'il m'était représenté : c'est celui qui a tué le maréchal des logis *Jonas*. Cet homme, d'une cinquantaine d'années, avait la physionomie d'un plâtrier ou d'un charpentier. Ses souliers était blancs de plâtre; il était couvert d'une veste ronde et d'un

pantalon de velours olive neuf. Il était coiffé d'un chapeau de laine noire, ébouriffé comme s'il avait reçu un renfoncement; son gilet à mille raies de différentes couleurs, d'étoffe ancienne, simulait le velours. Il avait un mouchoir blanc en ceinture; ses poches, lourdes, paraissaient pleines de cartouches; il était porteur d'un fusil de munition avec bandoulière et baïonnette.

Je l'ai vu appuyer son arme sur le fiacre renversé, la relever, la mettre de rechef en joue. Il fit feu, releva son fusil en le portant en sous-officier sur le bras gauche, avec le calme d'un scélérat. Il remonta la rue aux Ours jusqu'à la rue Saint-Martin. Là, il regarda à droite et à gauche, rechargea tranquillement son arme, et se retira par la rue Bourg-l'Abbé.

Je n'ai pas vu le maréchal des logis tomber de cheval. J'ai su qu'il avait tué un garde, parce que les voisins jetaient les hauts cris.

Le garçon du charcutier demeurant vis-à-vis la rue Bourg-l'Abbé l'a entendu dire à d'autres insurgés qui se trouvaient auprès de lui : *ne vous inquiétez pas, je lui ai envoyé un garde national, il est dans le sommeil.*

Je sais que le soir treize insurgés ont été arrêtés dans le passage Beaufort.

(Dossier Mialon; n° du greffe, pièce.)

91. — *Confrontation de* MIALON *avec six témoins.*

L'an 1839, le mardi vingt-huit mai, deux heures de relevée,

Nous, *Charles-Félicité Jourdain,* juge d'instruction délégué par ordonnance de M. le Chancelier, Président de la Cour des Pairs, du 15 mai 1839,

Nous sommes transporté à la Conciergerie, où nous avons fait appeler le nommé *Mialon* (Jean-Antoine), et nous lui avons représenté deux paquets scellés contenant des vêtements, savoir : le premier, une veste de velours saisie chez lui le 18 mai, et le second, deux pantalons et deux vestes, saisis également chez lui le 27 mai courant; nous lui avons fait reconnaître que les scellés apposés sur ces paquets sont intacts, et nous les avons brisés en sa présence;

Nous en avons extrait d'un premier scellé une veste en velours; nous avons interpellé le nommé *Mialon,* qui nous a dit : Cette veste est à moi, c'est bien celle que je portais le dimanche, 12 mai courant;

Nous avons extrait du second paquet un seul pantalon de velours, en coupant la boutonnière, ce pantalon nous ayant été désigné par *Mialon,* comme étant celui qu'il portait le dimanche 12 mai courant;

Nous avons ensuite remis sous un scellé particulier la veste de velours reconnue par *Mialon,* et, sous un autre, le pantalon de velours que nous venions d'extraire du second scellé, et qui nous a été indiqué par *Mialon,* comme étant celui qu'il portait le 12 de ce mois.

Et aussitôt nous avons fait revêtir ledit *Mialon* de la veste et du pantalon indiqués par lui comme étant ceux qu'il portait le dimanche 12 mai courant.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons clos et que nous avons signé après lecture, le sieur *Mialon* ayant déclaré ne le savoir.

Nous avons ensuite appelé les témoins assignés par notre cédule du , et nous leur avons représenté successivement le nommé *Mialon,* susdénommé.

Le premier témoin a déclaré ce qui suit :

Je me nomme *Julien Garnaud,* 35 ans, fruitier, demeurant rue aux Ours, n° 25; non parent, etc., dépose (1) :

C'est bien la même taille, le même habillement et la même coiffure que ceux de l'homme que j'ai vu, le dimanche 12 mai courant, au coin de la rue aux Ours et de la rue Bourg-l'Abbé, et que j'ai vu tirer un coup de fusil; au même instant les voisins ont crié : *Ah! le gueux! le scélérat!* Je n'ai vu cet homme que par derrière; je ne puis reconnaître sa figure. La direction de son coup de fusil était du côté de la rue Saint-Denis.

Nous avons fait appeler le second témoin, dont nous avons reçu le serment, et qui nous a fait la déposition suivante, après lui avoir représenté le nommé *Mialon* (Jean-Antoine).

Je me nomme *Pierre-Eugène Marceau*, âgé de 28 ans, bijoutier, rue aux Ours, 18 (2).

Je reconnais parfaitement cet homme; je l'ai vu le 12 mai courant, vers cinq heures du soir, dans la rue aux Ours; un coup de feu avait frappé un garde municipal à cheval dans la rue Saint-Denis; ce garde était tombé. En même temps, je vis l'homme que vous venez de me représenter, passer, et les voisins disaient : C'est celui qui a tué le garde municipal. Cet homme avait un fusil de munition sur l'épaule; il est allé le recharger dans la rue Quincampoix. Je fais observer qu'un seul coup a été tiré dans ce moment-là. Je l'ai vu ensuite repasser dans la rue aux Ours; il est venu s'embusquer de nouveau derrière la barricade qui barrait la rue Bourg-l'Abbé à la rue aux Ours, et se placer derrière le fiacre qui était renversé dans cette barricade.

Nous avons fait appeler le troisième témoin, dont nous avons reçu le serment, et qui nous a dit se nommer *Louis-Édouard Méneau,* 38 ans, garnisseur d'instruments de musique, demeurant rue aux Ours, n° 26 (3).

Nous avons représenté au témoin le nommé *Mialon* (Jean-Antoine), et il a dit : Je reconnais parfaitement la tournure, la taille et l'habillement de

(1) Voir la déposition de ce témoin, ci-devant, pages 75 et 76.
(2) Voir la déposition de ce témoin, ci après, page 84.
(3) Voir la déposition de ce témoin, ci-devant, page 74.

cet homme; il avait un autre chapeau plus bas et à plus large bord : sa veste doit avoir une tache d'usure blanchâtre sur l'épaule droite.

Nous avons fait revenir le nommé *Mialon*, et nous avons reconnu qu'en effet la veste présente une tache d'usure blanchâtre à la hauteur de l'omoplate droite.

Le témoin a continué ainsi : Je reconnais parfaitement cette tache. Voici dans quelles circonstances j'ai vu cet individu, mais sans apercevoir sa figure : il était environ six heures et demie lorsque j'aperçus cet homme qui s'était placé derrière un fiacre qui était renversé au coin de la rue Bourg-l'Abbé, partie dans la rue aux Ours, et partie dans la rue Bourg-l'Abbé; il avait un fusil de munition qu'il posa sur le fiacre; il ajusta pendant une minute et demie au moins en se baissant, et ce fut alors que je remarquai la tache blanche qui se trouve sur le dos de cet homme. Il tira son coup de fusil, qui alla frapper un maréchal des logis de la garde municipale qui était dans la rue Saint-Denis, et qui faisait face à la rue aux Ours; ce maréchal des logis tomba à droite de son cheval. Je suis rentré immédiatement parce que cette scène avait fait tant d'impression sur M. *Guyot*, qu'il s'était trouvé mal. Cet homme était tout seul dans la rue lorsqu'il a tiré ce coup de fusil; les autres insurgés étaient dans un cabaret qu'ils avaient forcé au coin de la rue Salle-au-Comte.

Nous avons fait appeler le quatrième témoin, dont nous avons reçu le serment, et qui nous a déclaré ce qui suit :

Je me nomme *Guillaume Cottin*, 45 ans, orfévre, demeurant rue aux Ours, n° 26; auquel nous avons représenté le nommé *Mialon*, et il a dit : je reconnais bien cet homme : il avait autour des reins un mouchoir blanc qui se voyait par derrière. Voici dans quelles circonstances je l'ai vu : il était placé derrière un fiacre qui était renversé dans la rue aux Ours, au coin de la rue Bourg-l'Abbé; trois gardes municipaux arrivèrent au coin de la rue aux Ours et de la rue Saint-Denis; cet homme appuya sur la caisse de ce fiacre un fusil de munition qu'il portait, il ajusta; je dis : Ah ! le malheureux, il va en tuer un; et au même instant je vis tomber un des trois gardes municipaux. Alors je criai : *Assassin, scélérat.* Cet homme s'en alla rue Quincampoix; environ vingt minutes après, cet homme vint se replacer derrière le même fiacre. Je dis alors à M. *Ragon*, qui était à sa fenêtre en face, le reconnaissez-vous; il me fit signe que oui. Dans le moment où cet homme a tiré ce coup de fusil, il était seul dans la rue; du moins je n'ai vu que lui armé derrière la barricade, et à ce moment il ne s'est tiré qu'un coup de fusil.

Nous avons fait appeler le cinquième témoin, dont nous avons reçu le serment, et qui nous a déclaré ce qui suit :

Je me nomme *Edme Guyot*, âgé de 39 ans, marchand miroitier, demeurant rue aux Ours, n° 26.

Auquel nous avons représenté le nommé *Mialon*, et le témoin a dit : Je reconnais bien cet homme; voici dans quelles circonstances je l'ai vu : il était alors coiffé d'un chapeau moins haut de forme et plus large de bords que celui qu'il porte aujourd'hui. Il était derrière un fiacre qui formait une barricade au coin de la rue Bourg-l'Abbé et de la rue aux Ours. Des gardes municipaux à cheval se présentèrent rue Saint-Denis, en face la rue aux Ours; j'entendis alors cet homme dire à un petit jeune homme en blouse blanche, qui tenait un poignard à la main : *Voyons voir si j'en descendrai un.* Je reconnus à l'accent que c'était un auvergnat. Au même instant cet homme tira, et je vis tomber un des gardes municipaux. Cet assassinat me fit une telle impression que je me trouvai mal et n'eus pas la force de fermer la fenêtre. Je reconnais parfaitement l'homme que vous venez de me représenter; je reconnais également sa voix, que je viens d'entendre lorsque vous l'avez questionné. Ce fut M. *Méneau* qui ferma ma fenêtre.

Nous avons fait appeler encore le sieur *Bernier* (Louis-Charles), âgé de 46 ans, marchand de vin, rue aux Ours, au coin de la rue Quincampoix (1).

Au moment où le témoin est entré, le nommé *Mialon* (Jean-Antoine) venait d'arriver dans notre cabinet, où il était introduit après avoir été à l'instant même, par notre ordre, revêtu de nouveau de son pantalon et de sa veste de velours, qu'on lui a fait mettre en échange de sa veste de drap bleu, qu'il portait un instant avant. Le témoin, en entrant, était dans un état d'agitation très-remarquable, et il a dit, en passant devant le nommé *Mialon*, et s'adressant à lui : On n'avait pas besoin de vous faire changer d'habits, je vous ai bien reconnu lorsque tout à l'heure vous avez passé revêtu d'un habit bleu. C'est vous qui avez assassiné un maréchal des logis de garde municipale à cheval, le dimanche 12 mai : je vous reconnaîtrais en trente mille âmes.

Nous avons immédiatement fait sortir *Mialon*, et le témoin nous a dit :

Je reconnais parfaitement cet homme; je l'ai vu tirer sur le sous-officier. Il était derrière un fiacre vert qui était renversé au coin de la rue aux Ours et de la rue Bourg-l'Abbé. Je l'ai vu tirer. Il a ensuite rechargé son arme près de la rue Quincampoix.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce).

92. — GILLES (Claude-Christophe), *âgé de 48 ans, maréchal des logis de la garde municipale à cheval, 2e compagnie, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu le 7 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, je sortis de la caserne Saint-Martin avec un détache-

(1) Voir la déposition de ce témoin, ci-devant, pages 78 et 79.

ment composé de vingt-cinq à vingt-huit hommes, sous les ordres de notre collègue *Jonas*, qui se trouvait le plus ancien; nous descendîmes la rue Saint-Martin, jusqu'à la mairie du 6e arrondissement; là, le commissaire de police nous dit de prendre la rue Guérin-Boisseau. Nous partîmes, *Jonas* et moi, avec un détachement de huit cavaliers, et nous dirigeâmes du côté de la rue Saint-Denis; au débouché de la rue Guérin-Boisseau, dans la rue Saint-Denis, nous reçûmes quelques coups de feu de plusieurs insurgés qui se trouvaient derrière une barricade qui fut enlevée par l'infanterie de ligne. Un de nos cavaliers fut blessé à l'épaule droite; depuis, ce garde m'a dit que le médecin qui l'avait pansé lui avait déclaré que le coup avait dû être tiré d'une fenêtre, parce que la blessure se trouvait du haut en bas. Ce garde se retira, et nous avançâmes dans la rue Saint-Denis. Un détachement de ligne qui nous suivait au pas de course, enleva cette barricade et nous passâmes au delà. Elle était à cheval sur la rue Saint-Denis, prenant de la rue Grenétat à l'encoignure d'une autre rue qui se trouve en face, et dont je ne me rappelle pas le nom. Elle était formée de tonneaux, de planches et de divers autres objets. Nous arrivâmes au coin de la rue aux Ours. Je passai rapidement de l'autre côté, fis face au détachement pour dire à *Jonas* d'avancer vite; dans ce moment, un coup de feu partit de la rue aux Ours, et le frappa au côté droit de la joue, parce qu'il s'était lui-même retourné sur la gauche, pour dire à ses hommes d'avancer. Nous allions porter du secours à *Jonas*, lorsque quelqu'un d'une maison voisine, que je ne pourrais pas désigner, nous cria du troisième étage: allez, retirez-vous; vous courez trop de danger, nous en aurons soin. En effet, la rue aux Ours était à notre gauche, et en face de nous, au coin de la rue Sainte-Magloire, se trouvait une barricade d'où on faisait feu sur nous. Je fis aussitôt faire demi-tour au peloton, et regagnai la mairie du 6e par la rue Guérin-Boisseau. Nous fîmes quelques patrouilles dans le quartier, puis nous reçûmes l'ordre de rentrer à la caserne, d'où nous repartîmes bientôt pour le Carrousel. Je conduisis moi-même ce détachement. Nous ne rencontrâmes rien sur notre chemin.

(Dossier Mialon, nº du greffe, pièce .)

93. — MARCEAU (Pierre-Eugène), *âgé de 28 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue aux Ours, nº 18* (1).

(Entendu le 25 mai 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

J'étais à mon travail, rue Bourg-l'Abbé, nº 18, au troisième étage, lorsqu'entendant du bruit dans la rue, je suis descendu. J'ai vu sept ou huit jeunes gens devant la maison du sieur *Lepage*, armurier en magasin, même

(1) Voir la confrontation de ce témoin avec *Mialon*, ci-devant, page 81.

rue, n° 22, qui se disaient : Il faut prendre des armes; et je suis remonté à mon atelier. Cependant, le bruit augmentant, je me suis mis à la croisée; et, voyant faire une barricade dans laquelle il y avait déjà un fiacre et un tonneau de porteur d'eau, je suis descendu et rentré à notre logement, rue aux Ours. Je me suis mis sur la porte de l'allée avec le portier et plusieurs autres personnes de la maison; et, quelque temps après, nous avons entendu commencer la fusillade. Nous sommes rentrés alors dans la cour, et deux jeunes gens, armés de fusils de munition, y sont rentrés avec nous. Je les ai très-peu vus, et je ne pourrais les reconnaître; je ne les ai pas entendu décliner leur nom ni dire leur état; ils sont descendus à la cave avec le portier pour y cacher leurs fusils, dans la crainte que la troupe n'entrât, et qu'elle ne se portât à quelque rigueur si elle les trouvait. Je ne sais pas si l'un de ces jeunes gens était blessé; je me rappelle que l'un d'eux a dit qu'il n'avait pu faire feu parce que son fusil était bouché. Le lendemain, mon père voulait aller en faire la déclaration : il aurait bien fait, car cela aurait pu épargner l'arrestation du portier *Delchage*, qui est un brave homme, ne se mêlant jamais de politique, et ayant bien de la peine à nourrir ses quatre petits enfants.

D. A-t-on tiré de votre maison sur la force armée?

R. Oh! non, Monsieur, du tout. Nous habitons le bâtiment du fond de la cour; mais je suis certain qu'on n'a pas tiré sur le devant.

Nous avons fait amener successivement dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène) et *Longuet* (Jules),

Et le sieur *Marceau* a dit : Je ne reconnais aucun de ces trois individus.

J'ajoute qu'un quart d'heure environ avant que les deux jeunes gens fussent entrés dans la maison, j'avais vu tomber un pauvre garde municipal au coin de la rue Saint-Denis et de la rue aux Ours; le coup était parti de derrière le fiacre et tiré, à ce que je crois, par un homme qui y était embusqué, qui en est sorti, est venu charger son fusil rue Quincampoix, et est revenu s'y embusquer de nouveau par la rue Saint-Martin. Cet homme m'a paru âgé de 45 ans, taille moyenne, corpulence assez bien prise; il portait une veste et un pantalon de velours aussi à ce que je crois et était coiffé d'un chapeau rond noir. Je ne pourrais pas signaler les traits de son visage; mais je crois que, si je le voyais, je le reconnaîtrais. Il tirait avec un fusil de munition. Il n'y eut que ce seul coup de tiré au moment où le garde municipal tomba. Je n'ai pas vu l'individu en question le mettre en joue; mais ce qui me donne à penser que c'est lui qui l'a tué, c'est qu'immédiatement après le coup, je l'ai vu sortir de derrière la barricade, et recharger son arme rue Quincampoix.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce e.)

94. — MILLET (Jean-Pierre-Emmanuel), *48 ans, limonadier, demeurant rue aux Ours, 44.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant, M. Jourdain, juge d'instruction.)

Le dimanche 12 mai courant, j'étais chez moi, au 1er étage, lorsque l'on pilla les magasins de M. *Lepage*. Pendant ce temps plusieurs individus, dont un grand, vêtu d'une redingote et ayant des favoris forts en collier, et rouges, firent une barricade. Ils renversèrent une voiture omnibus, qui conduit au chemin de fer, en face le n° 44, dans la rue aux Ours, à vingt pas environ de la rue Bourg-l'Abbé. Le grand individu dont je viens de vous parler, prit même par le bras mon garçon : le nommé *Victor*, en lui disant de l'aider, c'est ce dernier qui me raconta ces faits. Il n'est plus à la maison; je ne sais plus où il est maintenant, on pourra peut-être le savoir au café rue de Louvois n° 5, où vont ordinairement les garçons limonadiers. Quelques instants après, j'entendis des coups de fusil. On m'a dit depuis qu'ils avaient été tirés alors pour essayer les armes. Je les vis ensuite sortir de la rue Bourg-l'Abbé, et prendre la rue Quincampoix. Peu de temps après, un détachement de gardes municipaux à pied arriva par la rue Bourg-l'Abbé. On releva l'omnibus, et on le conduisit chez M. *Garnier*, messager, hôtel Saint-Magloire, rue Saint-Magloire. Un quart d'heure environ après, une troupe d'insurgés arrivèrent et formèrent une nouvelle barricade au coin de la rue Bourg-l'Abbé et de la rue aux Ours, avec un fiacre et un tonneau de porteur d'eau à bras qu'ils avaient vidé. J'étais rentré dans ma salle, lorsque j'entendis un coup de feu. Un seul fut tiré dans ce moment. Je me mis aussitôt à ma fenêtre pour voir ce que c'était, et je vis un maréchal des logis à cheval renversé sur la chaussée de la rue Saint-Denis. Je vis en même temps un homme d'une petite taille, vêtu d'une veste de velours et brun, qui était alors tête nue, qui était devant le fiacre, et qui rechargeait son fusil; des personnes qui étaient dans la rue disaient : cet homme vient de tuer un garde municipal; il était alors trois heures et demie à quatre heures. C'était assez longtemps après le pillage des armes de M. *Lepage*, environ une demi-heure après, j'entendis la fusillade, des gardes municipaux arrivèrent, et enlevèrent la barricade qui était au coin de la rue Bourg-l'Abbé; des gardes municipaux et des grenadiers de la ligne, restèrent jusqu'à près de 9 heures du soir, tenant en échec une barricade qui était au bout de la rue Salle-au-Comte, et qui fut enlevée à cette heure là (vers 9 heures du soir). A l'époque où le coup de feu fut tiré, je ne vis que lui dans la rue, en armes.

Nous nous sommes immédiatement transporté à la conciergerie pour y représenter au témoin le nommé *Mialon*, et le témoin a dit : je reconnais

parfaitement cet individu; c'est bien celui dont je viens de vous parler, et que j'ai vu recharger son fusil, comme je viens de vous le dire.

Nous avons ensuite représenté au témoin le nommé *Marcel Arbogatz*, et il a dit : Cet homme ressemble bien à celui qui a travaillé à la première barricade, et qui aurait pris mon garçon par le bras; c'est bien un homme de la même taille, de la même mise; il porte des favoris semblables; enfin, il y a beaucoup de ressemblance, mais je ne puis assurer que ce soit le même: je n'en suis pas certain.

(Dossier Mialon, n° du greffe pièce)

95. — JACQUET (Benoist-Anne), *âgé de 56 ans, pharmacien, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 22.*

(Entendu, le 29 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, vers deux heures et demie, on vint me dire qu'on avait pillé les magasins d'armes de M. *Lepage*, et aussitôt je vis qu'on renversait une voiture omnibus dans la rue aux Ours, près la rue Bourg-l'Abbé, de manière à barrer la rue aux Ours. On renversa ensuite un fiacre à deux ou trois pas de l'omnibus, à l'entrée de la rue Bourg-l'Abbé; on renversa également un tonneau de porteur d'eau. Environ une demi-heure après, je vis un homme vêtu d'une veste ronde en velours couleur olive, et d'un pantalon semblable. Comme ma maison est du côté de la rue Quincampoix, près de cette rue, je voyais cet homme seulement par derrière. Il passa son fusil sur une roue du tonneau qui était tout près du fiacre, ajusta, et tira un coup de feu sur la rue Saint-Denis; mais je ne voyais pas ce qui se passait dans la rue Saint-Denis; des voisins plus près que moi de la rue Saint-Denis ont dit qu'ils avaient vu tomber un garde municipal à cheval à ce coup.

Nous nous sommes ensuite transporté à la Conciergerie pour y représenter le nommé *Mialon* (Jean-Antoine), que nous avons fait appeler; et le témoin susnommé, a dit : Je reconnais parfaitement cet homme, c'est bien celui que j'ai vu rue aux Ours tirer comme je viens de vous le dire.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

96. — RAGON (Jean-Quintien), *âgé de 61 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 23.*

(Entendu, le 29 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, m'étant mis à la croisée vers cinq heures, ou cinq heures et demie, je vis un homme vêtu d'une veste ronde en velours

couleur olive, et d'un pantalon semblable. Il était armé d'un fusil de munition, sa baïonnette au bout, et qui avait sa bretelle. Il appuya son fusil sur une voiture qui était renversée rue aux Ours, au coin de la rue Bourg-l'Abbé, ajusta avec précaution, tira sur la rue Saint-Denis, et j'entendis aussitôt un voisin en face, qui s'écria : *Ah! le malheureux; il vient de tuer un homme!* Il se sauva par la rue Quincampoix; puis, vingt ou vingt-cinq minutes après, je le vis revenir, et le même voisin qui m'avait dit : *Il a tué un homme,* me dit: *Ah! le voilà; c'est lui qui a tué un homme.* Je ne le revis plus ensuite. Comme j'étais au second, je n'ai pu voir sa figure. Je pense bien que je le reconnaîtrais; je n'ai rien vu autre chose étant resté chez moi.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où nous avons représenté le nommé *Mialon* ( ), à M. *Ragon,* susnommé, qui a dit : Je reconnais parfaitement cet homme à sa tournure et à sa taille, ainsi qu'à son vêtement; c'est bien lui que j'ai vu tirer comme je viens de vous le dire.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

97.—BROCARD (Marie-Amadoff), *âgée de 31 ans, corroyeur, demeurant à Paris rue aux Ours, n° 20.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je vis, à une heure que je ne pourrais pas indiquer une troupe d'hommes armés, vêtus pour la plupart de blouses, coiffés de casquettes et de chapeaux, passer dans la rue aux Ours, allant dans la rue Quincampoix. Ils portaient des fusils de chasse à deux coups, ayant encore des étiquettes. En passant rue aux Ours, ils renversèrent un omnibus, et en firent une barricade près de la rue Bourg-l'Abbé et de la rue Salle-au-Comte. Peu de temps après, environ un quart d'heure, un détachement de gardes municipaux à pied, très-peu nombreux, arriva et fit relever l'omnibus; plus tard, je vis de nouveau une bande d'individus armés ayant un tambour à leur tête, descendre la rue Bourg-l'Abbé. Ils firent une barricade au coin de la rue Bourg-l'Abbé et de la rue aux Ours, avec un fiacre et un tonneau de porteur d'eau. Le porteur d'eau le releva un instant après. Les individus armés s'étaient retirés dans la rue Bourg-l'Abbé; quelques-uns seulement allaient et venaient dans la rue aux Ours, et allaient voir jusqu'à la rue Saint-Denis, si la troupe venait. Je remarquai, parmi eux, un individu en pantalon rouge et ayant une espèce de ceinture rouge. Un homme vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours vert olive et d'un gilet fond blanc, qui dépassait par derrière sa veste d'un demi-pouce, et coiffé d'un chapeau, se plaça

derrière le fiacre qui formait barricade, et fit signe aux autres de se retirer. Il portait un fusil de munition. Trois gardes municipaux à cheval, arrivèrent rue Saint-Denis, en face la rue aux Ours; cet homme mit en joue de ce côté, tira, et tua le garde municipal qui était au milieu; je le vis tomber de suite. Pendant ce temps, et déjà un peu avant, on tirait des coups de fusil du côté de la rue Grenétat, car j'avais vu, un instant avant, passer un jeune homme blessé à la main ou au poignet; un autre le conduisait et portait son fusil. Je crois que ce jeune homme portait une redingote, mais je n'en suis pas certaine. En voyant l'homme au pantalon rouge, je dis à mon mari, en le lui faisant remarquer : Si c'est là un congé illimité, il fait là une belle affaire. Je ne sais pas si je pourrais le reconnaître; il m'a paru être un peu grêlé, et avait de petites moustaches, je le crois.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie pour y représenter les nommés *Mialon* et *Hendrick*, au témoin susnommé (M^me^ *Brocard*), et le témoin a dit en voyant le nommé *Hendrick* : Je ne connais pas cet homme, ce n'est pas celui que je viens de désigner, ayant un pantalon rouge; je ne le reconnais pas; au moins, je ne pense pas que ce soit lui.

Le nommé *Mialon* ayant ensuite été représenté avec une veste bleue, le témoin a dit : Je crois bien que c'est lui qui a tué le garde municipal; c'est toute sa tournure je crois bien que c'est lui; seulement, il a la barbe plus longue.

Mialon est ensuite revenu vêtu de l'habillement de velours saisi chez lui, et le témoin a dit : Je crois bien que c'est cet homme; c'est bien là sa tournure et sa mise; seulement il m'avait paru un peu plus grand; mais je ne le voyais que du deuxième étage. Après avoir tiré, je le vis s'en aller tranquillement au coin de la rue Quincampoix; il a rechargé son fusil; puis, je le vis revenir dans la rue aux Ours, par la rue Saint-Martin.

Dossier Mialon, n° du greffe pièce .)

98. — Femme PERROT (Catherine FRÉMY, veuve), *âgée de 69 ans, portière, demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 29.*

(Entendue le 29 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Mialon,* qui depuis cinq mois ne travaille pas. Il va chaque matin à la Grève. Le dimanche 12 mai, nous entendîmes tirer des coups de fusil du côté de la rue Planche-Mibray; on renversa une voiture omnibus sur le pont. J'entendis ensuite tirer des coups de fusil sur le quai aux Fleurs; je ne pourrais pas vous dire l'heure qu'il était : en ce moment, *Mialon* sortit; je voulais l'en empêcher, sa femme et sa fille cherchèrent aussi

à le retenir; mais nos instances furent inutiles. Il n'avait aucune arme quand il est sorti. Il est resté environ deux heures et demie dehors; il est rentré sans armes; je ne pourrais vous dire au juste quelle heure il était : il pouvait être six heures et demie.

D. Que disait *Mialon* quand on lui disait de ne pas sortir?

R. Il ne disait rien : sa petite fille pleurait de le voir s'en aller, parce qu'il y avait beaucoup de monde sur le quai; la cavalerie n'était point encore arrivée. Cet homme ne parle presque pas : il est peu communicatif.

D. Comment était-il vêtu ?

R. Je ne l'ai pas remarqué, tant j'avais peur.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

99. — *Confrontation de* MIALON *avec* DELEHAYE (1).

L'an mil huit cent trente-neuf, et cejourd'hui mardi vingt-huit mai courant,

Nous, baron *Achille-Henri-Jules de Daunant,* Pair de France, premier président de la Cour royale de Nîmes, assisté de *Élie-Victor de Gingand,* premier greffier assermenté, avons fait appeler le nommé *Louis Delehaye,* âgé de 30 ans, ébéniste, demeurant rue aux Ours, n° 18, auquel nous avons représenté le nommé *Mialon* (Jean-Antoine), et le comparant a dit: Je reconnais parfaitement cet individu; je le reconnaîtrais dans vingt-cinq mille. Son épaule droite, plus haute que l'autre, est assez remarquable. C'est bien lui dont je vous ai parlé et que j'ai reconnu.

D. Promettez-vous de vous représenter toutes les fois que vous serez appelé?

R. Oui, Monsieur, je le promets.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

100.—MOREL (Louis), *âgé de 39 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 46.*

(Entendu le 8 juin 1839, par M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai dernier, j'étais chez moi lorsque j'appris qu'il y avait du bruit. Je fermai ma boutique et me renfermai. Je ne suis pas sorti de la soirée. Vers cinq heures environ, j'entendis un coup de feu; je regardai, en entr'ouvrant la fenêtre du premier où je me trouvais, et j'aperçus un garde municipal, à che-

(1) Voir les interrogatoires de Delehaye, ci-après, page 264.

veux gris et décoré, qui se trouvait dans la rue Saint-Denis, qui chancelait et tombait de son cheval : au même instant j'aperçus un homme en blouse grise, en bottes, et coiffé d'un chapeau gris, qui était derrière un fiacre qui se trouvait au coin de la rue Bourg-l'Abbé, et qui se dirigeait du côté de la rue Quincampoix. Cet homme avait un fusil de munition avec baïonnette au bout, il était alors seul dans la rue aux Ours au moins je n'ai vu que lui.

Représentation faite au témoin des nommés *Clausse*, *Mousse*, *Lemière*, *Austen* et *Mialon*, le témoin a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus; je ne me rappelle pas les avoir vus.

(Dossier Mialon, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A LEMIÈRE.

101. — *Déclaration de* Clarisse LEVASSEUR, *devant M.* Haymonet, *commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt mai,

Nous *FrançoisBonaventure Haymonet*, commissaire de police, etc.

Est comparue *Clarisse Levasseur,* demeurant rue Phélippeau, n° 9, laquelle nous a déclaré que le mercredi, 14 de ce mois, *Pauline Guilleminot,* demeurant rue Guérin-Boisseau, n° 8, avec le nommé *Albert Lemière,* lui a dit : Tu ne sais pas, *Albert* a voulu désarmer M. *Édouard Bienassé*, perruquier, rue Bourg-l'Abbé, n° 36; il lui a présenté la baïonnette de son fusil sur la gorge. Elle m'a dit aussi que *Tiby,* ouvrier d'*Albert*, avait voulu se venger de M. *Bienassé*, parce qu'il croyait que ce dernier lui avait empêché des liaisons avec moi.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

102. — BIENASSÉ (Édouard), *âgé de 36 ans, coiffeur, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 36.*

(Déposition du 24 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, après le pillage des armes de M. *Lepage*, tout le monde ferma ses boutiques, et je fermai également la mienne; mais, par un mouvement de curiosité, je restai sur ma porte. Deux individus se présentèrent à moi : l'un d'eux était armé d'un fusil de munition avec baïonnette et d'un sabre ; la baïonnette était courbée. Il me présenta cette baïonnette à deux pouces de ma poitrine, en me demandant mes armes. Je lui dis que je n'en avais pas. Il insista : je lui dis, pour m'en débarrasser, qu'on me les avait déjà demandées et prises. Au surplus, lui dis-je, allez au magasin de M. *Lepage*. Je savais que, depuis trois quarts d'heure, ce magasin était pillé. Le nommé *Cadet Vermillac*, garçon chez moi, m'a dit qu'il avait remarqué que l'autre individu portait une espèce de long poignard. Je rentrai chez moi, et quelques instants après j'entendis qu'on frappait à ma porte à coups de crosses de fusil, en demandant mes armes. Je crus reconnaître la voix du même individu qui m'avait menacé de sa baïonnette, et je descendis à ma boutique

pour maintenir ma porte. J'ai bien remarqué plusieurs individus qui allaient et venaient, mais je n'ai point fait assez attention à eux pour pouvoir les reconnaître.

Représentation faite du nommé *Jean-Louis Lemière*, dit *Albert*, le témoin a dit: Je crois que c'est cet individu, cependant je ne pourrais pas l'assurer, et je ne puis pas me prononcer à cet égard. L'individu qui est venu me demander mes armes, était vêtu d'une blouse d'un bleu passé.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

103. — VERMILLAC (Jean-Marie), *âgé de 18 ans et demi, garçon coiffeur, demeurant chez M. Bienassé, rue Bourg-l'Abbé, n° 36, à Paris.*

(Déposition du 27 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Dans le moment où on a pillé les magasins d'armes de MM. *Lepage*, je n'ai rien vu, parce que j'étais occupé à raser ; mais j'ai bien vu deux individus, dont l'un portait un poignard qu'il mit dans son gilet, et l'autre portait un fusil de munition avec sa baïonnette. Ce dernier l'appuya près de la poitrine de M. *Bienassé*, en lui disant : Ton fusil? Mon patron lui dit qu'il n'en avait pas, et, comme cet individu insistait, M. *Bienassé* lui dit qu'il l'avait déjà donné. Son camarade lui dit alors : Eh bien ! puisqu'il n'a pas d'armes, laissez-le tranquille. Ils se retirèrent. Celui qui portait un poignard était vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau noir; celui qui avait le fusil, et qui en a menacé mon patron, avait une casquette bleue et une blouse grise. Je crois bien que je les reconnaîtrais, si je les voyais.

Représentation faite au témoin du nommé *Lemière*, dit *Albert*, il a dit: Cet homme n'est pas un des deux dont je viens de parler; j'en suis certain.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

104. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* LEMIÈRE (par M. HAYMONET, *commissaire de police*).

L'an mil huit cent-trente-neuf, le vingt mai, à cinq heures du matin;

Nous, *François-Bonaventure Haymonet*, commissaire de police, etc.,

Procédant en vertu et pour mettre à exécution un mandat de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date du 18 du courant, à l'effet d'amener à la Préfecture de police le nommé *Albert Lemière*, ébéniste, demeurant rue Guérin-Boisseau, n° 8, et préalablement faire perquisition chez le nommé ci-dessus, inculpé de participation à la révolte des 12 et 13 du courant.

Nous sommes transporté, accompagné des sieurs *Deslers*, *Haraut* et *La-*

molet, sergents de ville, au domicile susindiqué, où étant, et parlant audit *Albert Lemière,* que nous avons trouvé couché avec la nommée *Pauline Guilleminot,* dans une chambre située au troisième étage, meublée d'un lit, d'une commode et d'un établi d'ébéniste, nous lui avons donné connaissance de nos qualités et de l'objet de notre visite, et de suite en sa présence nous avons pratiqué des recherches minutieuses, par suite desquelles nous nous sommes assuré qu'il n'existe dans les lieux où nous sommes, aucune arme, munition, papier ou correspondance d'une nature suspecte.

Interrogés séparément, la fille *Guilleminot* a dit que, lundi matin, 13 du courant, *Tiby* était venu chez son amant, et après lui avoir entendu raconter qu'il avait désarmé un garde national pour aller aux barricades, il avait vengé l'injure que lui avait faite *Edouard Bienassé,* coiffeur, en lui enlevant sa maîtresse *Clarisse,* en forçant ce perruquier à rendre ses armes. Cette confidence avait porté *Tiby* de s'être vanté d'avoir pris part à l'insurrection.

Conduit au poste de la mairie, *Albert* ou *Joseph Lemière,* a dit avec arrogance qu'il convenait avoir désarmé des gardes nationaux; mais qu'il n'avait pu tirer, puisque la cartouche avait été introduite à l'inverse dans son fusil, mais qu'on y reviendrait.

Confronté avec les sieurs *Bienassé,* coiffeur; *Dainduront,* rue Bourg-l'Abbé, 36; *David,* marchand d'outils, rue Neuve-Bourg-l'Abbé; *Lobert,* marchand de tabac, rue Bourg-l'Abbé, 23; ces gardes nationaux ont dit le reconnaître pour l'avoir vu, dans la soirée du 12 mai, armé d'un fusil dont il a fait usage, en présentant la baïonnette contre le sieur *Bienassé,* avec menace de mort, pour le forcer à livrer ses armes.

De tout quoi nous avons rédigé le présent, qui sera transmis avec le mandat et deux pièces, et avons signé après lecture faite.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

105. — GUILLEMINOT (Pauline), *âgée de 23 ans, culottière, demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8.*

(Déposition du 24 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je demeure avec le nommé *Lemière,* dit *Albert,* depuis environ un mois; le dimanche 12 mai, dans la journée, je ne pourrais pas me rappeler maintenant juste à quelle heure, nous entendîmes dire qu'il y avait du bruit. Il est sorti, mais sans me dire ce qu'il allait faire; il n'est plus rentré que le soir, sans armes. Le lendemain lundi il n'est pas sorti, si ce n'est pour ses affaires, pendant environ deux heures.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait été aux barricades, et qu'il avait désarmé le sieur *Bienassé,* garde national?

R. Il ne me l'a pas dit; je ne sais pas s'il l'a dit à d'autres personnes.

D. Mais il paraît cependant qu'il a tenu ce propos devant vous?

R. Je n'y ai point fait attention; je ne sais pas s'il l'a dit, je n'en ai pas connaissance.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce)

106. — DAVID (Louis), *âgé de 42 ans, marchand d'outils, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 16.*

(Déposition du 24 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, j'étais dans ma boutique, lorsqu'on pilla les armes chez M. *Lepage,* rue Bourg-l'Abbé; je vis que l'on jetait des fusils par la fenêtre. J'ai vu aussi que l'on distribuait des pistolets. Tout le monde fermait les boutiques; je m'empressai de fermer la mienne aussi. Je restai dans la rue, allant et venant, dans la crainte qu'ils ne pensassent à venir prendre des tours qui étaient dans ma boutique. Je vis une caisse qui était déposée sur le trottoir, près de la boutique de M. *Dromain,* épicier, et de celle de M. *Gasselin,* marchand de pipes. On ouvrit cette caisse, et on en tira des cartouches. Je ne sais pas de quel côté elle avait été apportée. Les insurgés tirèrent quelques coups de fusil en l'air, et s'en allèrent presque tous du côté de la rue aux Ours. Quelque temps après, il en revint environ sept ou huit qui entrèrent chez le boucher en face de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, au coin de la rue du Petit-Hurleur; ils prirent les étaux de ce boucher pour faire une barricade à l'entrée de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé. La femme du boucher fut effrayée et se trouva mal, et je rentrai la viande qui était encore sur les étaux. Ensuite quelques-uns des insurgés s'adressèrent à M. *Miasse,* marchand de vin, au coin de la rue Neuve, et lui demandèrent les tonneaux qu'ils avaient vus le matin dans la cour. M. *Miasse* ne répondit pas, mais comme on avait frappé à coups de crosse de fusil dans sa porte, son garçon descendit, ouvrit la petite porte, et ils roulèrent les tonneaux à l'entrée de la rue Neuve, où ils firent la barricade. Ils allèrent même prendre une dalle près de la boutique de M. *Loubert.* J'ai vu, à peu près dans le même temps, un individu porteur d'un fusil de munition avec sa baïonnette, aller vers la boutique de M. *Bienassé,* qui était sur le pas de sa porte, et lui demander ses armes en lui mettant sa baïonnette sur le corps. Il était vêtu d'une blouse gris bleu sale. J'ai vu aussi un individu qui avait un tambour sur lequel il frappait; il ne savait pas battre.

Représentation faite du nommé *Jean-Louis Lemière,* dit *Albert,* le té-

moin a dit : Je ne pourrais vous dire si c'est ou non cet individu qui a menacé M. *Bienassé* de sa baïonnette en lui demandant ses armes, parce que je ne l'ai pas bien remarqué dans le moment; mais j'ai vu l'individu que vous me représentez aller et venir dans la rue Bourg-l'Abbé : il était armé d'un fusil de munition, et excitait les autres.

Représentation faite du nommé *Marcel Arbogatz,* le témoin a dit : Je n'ai pas vu cet homme.

Représentation faite de *Mermillion* (*Claude*), le témoin a dit : Je ne me rappelle pas avoir vu cet homme.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

107. — LOUBERS (Jean-Baptiste), *âgé de 58 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 23.*

(Déposition du 24 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, vers trois heures un quart, je vis beaucoup de monde assemblé devant la maison de M. *Lepage;* je crus qu'il y avait une dispute, mais bientôt j'entendis des cris aux armes, et je vis des individus qui sortaient avec des fusils et des sabres, et des pistolets. On jetait par la fenêtre des pistolets encore tout emballés. Je remarquai qu'aussitôt après qu'ils furent sortis ils tirèrent quelques coups de fusil en l'air, sans doute pour prévenir les leurs, au moins je le pensai. Ils se dispersèrent, les uns dans la rue aux Ours, les autres de différents côtés. Presque tous étaient en blouse. Je remarquai entre autres un homme vêtu d'un habit bleu, qui me parut être un maçon, parce que son chapeau était tout taché de plâtre et que son habit avait aussi des taches blanches. Je remarquai aussi un individu d'une assez grande taille, qui portait un tambour et un briquet d'ordonnance. Ce sabre était sorti du fourreau; il l'avait placé dans la banderolle de son tambour; il battait le rappel, mais mal; j'entendis ensuite des coups de feu et je vis des individus qui venaient de la rue Grenétat, et se dirigeaient vers la rue aux Ours; l'un deux était vêtu d'une rédingote et bien mis, il était blessé à la main; il me parut âgé de vingt et quelques années. A peu près dans le même moment deux individus qui, je crois, étaient vêtus de blouse, vinrent devant la boutique de M. *Bienassé,* qui était sur le devant de sa porte; ils lui demandèrent ses armes; il leur dit qu'il n'en avait pas; ils le menacèrent : je l'engageais à fermer sa boutique, ce qu'il fit. Ces individus étaient armés de fusils de munition. Un instant après, un individu aussi vêtu d'une blouse, gris bleu passé, armé d'un fusil et d'un sabre, vint frapper à

coups de crosse de fusil, à la porte de M. *Bienassé*, lui demandant encore ses armes : ce dernier ne répondit pas; cet individu dit : Je reconnaîtrai ta boutique, et il s'en alla du côté de la rue aux Ours; il venait de la rue Grenétat.

Représentation faite au témoin, du nommé *Jean-Louis Lemière*, dit *Albert*, le témoin a dit : Je crois bien que c'est ce jeune homme qui est venu le dernier, frapper à la porte de M. *Bienassé*, mais je ne pourrais pas l'affirmer; je n'en suis pas certain, il lui ressemble beaucoup.

Représentation faite du nommé *Marcel Arbogatz*, le témoin a dit : Ce n'est pas cet homme qui tenait la caisse, il était plus jeune.

Représentation faite du nommé *Marmillon*, il a dit : Je ne me rappelle pas avoir vu cet homme.

Je dois vous dire que j'ai vu six ou huit des insurgés prendre des étaux du boucher et les tonneaux du marchand de vin, pour faire une barricade au coin de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce.)

108. — SIMON (Charles-Simon), *marchand épicier, âgé de 71 ans, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoye, n° 44.*

(Déposition du 27 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le sieur *Simon*, auquel nous avons représenté le nommé *Lemière*, dit *Albert*, et le témoin a dit : Je reconnais cet individu; je vais vous dire dans quelles circonstances je l'ai vu. Le dimanche, 12 mai courant, dès le commencement de l'insurrection, je m'étais renfermé et j'avais consolidé, autant que possible, mes portes. Vers six heures et demie, j'entendis beaucoup de bruit; on frappait à la porte de ma boutique comme pour l'enfoncer, à coups de haches et de crosses de fusil; on disait : Il y a de la poudre ici, il faut enfoncer les portes. Je sortis par une porte de derrière et je vins dans la rue parler aux individus qui frappaient ainsi; je leur demandai ce qu'ils voulaient. Je m'adressai à un individu qui était en redingote foncée et qui paraissait avoir une bonne tenue; il pouvait avoir 25 à 30 ans. Cet homme me dit que je fusse tranquille, qu'il ne me serait pas fait de mal tant qu'il serait là; ils demandaient tous de la poudre, des pétards et des armes; je demandai à cet homme quel était le but de leur mouvement, il me répondit qu'ils voulaient faire rendre compte au Roi. L'individu que vous venez de me représenter, qui paraissait un des exaltés, et qui demandait de la poudre comme les autres, me dit qu'il avait acheté des pétards chez moi; je lui répondis qu'il devait y avoir au moins trois ans, parce que, depuis ce temps, je n'en

avais plus. Je leur dis qu'à mon âge je n'étais pas dans la garde nationale, et que je n'avais pas d'armes; qu'au surplus, s'ils voulaient déléguer deux des leurs, je leur ferais faire une visite chez moi : tous crièrent que oui; alors l'individu que je viens de voir se présenta avec un autre, et ils entrèrent chez moi; quand ils furent à l'entrée de la boutique, ils dirent : C'est bien, en voilà assez, et ils se retirèrent : je ne pourrais pas vous dire si cet individu avait ou non une blouse; il avait à peu près le costume qu'il a maintenant. (Il est vêtu d'un gilet à manches et d'un tablier.) Parmi ces individus s'en trouvait un assez gros et plus ardent que les autres; il avait une hache de sapeur de la garde nationale, avec laquelle il frappait sur ma porte. Ces individus allèrent ensuite plus loin; il paraît qu'ils ont enfoncé la boutique de M. *Coquerelle*, quincaillier. Plus tard, on vint de nouveau frapper à ma porte, je sortis pour leur faire des observations et ils se retirèrent.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

109. — BOISSET (Pierre-François), *dit* Charles, *âgé de 20 ans passés, ébéniste en nécessaires, demeurant rue Guérin-Boisseau, n° 8.*

(Déposition du 24 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai courant, je travaillais dans la matinée avec le nommé *Lemière*, dit *Albert*. Nous étions à travailler encore, lorsque, vers deux heures et demie, on vint dire dans l'escalier de la maison qu'il y avait du bruit dans le quartier; nous ne voulions pas le croire; mais plus tard, ayant entendu le rappel, *Lemière* me dit qu'il voulait aller voir ce que c'était, et il descendit. Quelque temps après, la femme de ménage vint me dire que *Lemière* me demandait; je descendis, et au moment où j'allais sortir, une décharge de fusils eut lieu, et je poussai vivement la porte; puis je la rouvris un instant après, et je ne vis plus personne dans la rue. Je restai toute la soirée dans la maison; je ne revis plus *Lemière* que le soir; il ne me parla de rien. Le lendemain, je le vis un instant le matin; il ne me parla de rien non plus; il me dit seulement qu'il était fatigué d'avoir tant marché. Je ne lui fis aucune question : je n'ai pas non plus entendu dire qu'il se fût vanté d'avoir été aux barricades.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

110. — Femme LOUBRY (Thérèse FOURNIER), *âgée de 37 ans, femme de ménage chez M.* Robin, *demeurant rue Guérin-Boisseau, n° 24.*

(Déposition du 20 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 du courant, je gardais le garni du sieur *Robin*, qui était à la campagne. Vers trois heures, on nous dit qu'il y avait du bruit; j'entendis tirer quelques coups de fusil, je fermai la porte. Alors le nommé *Lemière*, dit *Albert*, descendit; il était coiffé d'une casquette, il avait une cravate rouge et pas de blouse; il était sans tablier, et avait un gilet à manches. Je l'engageais à ne pas sortir, il me dit qu'il n'y avait pas de danger, et il sortit. Dix minutes après, environ, il revint, frappa à la porte. J'entrouvris la porte et je vis *Lemière*, qui me dit : Dites à mon camarade *Charles Boisset* de descendre; s'il ne veut pas descendre, on viendra le chercher. Il avait alors quelque chose dans les mains, mais j'étais tellement troublée qu'il m'a été impossible de me rappeler ce que ce pouvait être. Je dis à son camarade de descendre, celui-ci s'y refusa. Je refermai la porte que je n'avais fait qu'entrouvrir; le soir, vers huit heures et demie ou neuf heures moins un quart, *Lemière* rentra; il n'avait pas d'armes, mais il n'avait plus ni casquette ni cravate; cette cravate était rouge et à fleurs.

Représentation faite au témoin, du sabre et d'une cravate rouge, saisie au domicile de *Lemière*, dit *Albert*, il a dit : Je ne lui connaissais pas cette cravate, jamais je ne la lui ai vue; je ne lui ai jamais vu non plus ce sabre. Je n'ai pas entendu dire qu'il ait été aux barricades; je ne l'ai entendu dire, ni par lui ni par d'autres.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

111 — BOISSET (Pierre-François), *dit* Charles, *âgé de 20 ans, ébéniste en nécessaires, demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 8.*

(Déposition du 27 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je vais vous dire toute la vérité sur ce qui concerne le nommé *Lemière*, dit *Albert*.

Le dimanche soir, lorsque je rentrai à mon garni avec la maîtresse de *Lemière*, j'entrai avec elle dans la chambre de ce dernier; je vis quelques balles sur la cheminée, et en m'asseyant, je vis sous le lit un sabre-briquet. Je le regardai et le remis sous ce lit. *Lemière* rentra, il le prit et me le fit voir, en me disant qu'il allait l'attacher en trophée au-dessus de son lit. Je

lui fis observer qu'il aurait tort, que cela pourrait le compromettre. Il me dit alors que ce sabre venait d'un garde national. Le lundi, j'allais me promener avec *Tiby,* qui m'avait dit, avant de sortir, que *Lemière* lui avait dit qu'il était allé se battre. Le mardi matin, *Lemière* m'a dit que les Parisiens étaient des lâches; il voulut casser son sabre, mais il ne put y parvenir.

Représentation faite au témoin, du sabre auquel est joint un morceau d'étoffe rouge, il a dit : C'est bien là le sabre que j'ai vu chez *Lemière* : quant au morceau d'étoffe rouge, il nous l'a montré aussi; il a dit qu'ils avaient une douzaine de drapeaux semblables, et qu'il avait pris ce morceau pour s'en servir de ceinture, afin de tenir son sabre. Il doit y avoir deux trous dans ce morceau d'étoffe.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

112. — *Procès-verbal de saisie d'une cravate rouge et d'une lame de sabre-briquet, au domicile de* LEMIÈRE.

(Par M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le 25 mai, à midi :

Nous, *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police, etc.

Procédant en vertu, et pour mettre à exécution un mandat de perquisition de M. *Jourdain,* juge d'instruction, qui nous commet à l'effet de rechercher et saisir toutes armes, munitions, une blouse, bleu passé ou gris sale, et une cravate rouge, qui se trouvaient dans le domicile du nommé *Lemière,* que nous avons fait extraire de la prison de la Conciergerie, où il y est détenu sous l'inculpation d'avoir participé à l'insurrection des 12 et 13 mai. Ledit *Lemière* ayant été remis à notre surveillance, en présence des sieurs *Jean* et *Frion,* sergents de ville, nous avons trouvé sur ses vêtements, une cravate en coton rouge, que nous avons saisie pour être représentée comme pièce de renseignements, ainsi qu'il est prescrit par notre mandat; nous nous sommes transporté ensuite au domicile de *Lemière,* rue Guérin-Boisseau, n° 8, où, étant toujours accompagné des dénommés ci-dessus, et du sieur *Robin,* logeur, qui nous a déclaré que la fille *Guilleminot,* concubine de *Lemière,* avait quitté son hôtel pour aller demeurer rue Philippeaux, n° 9, nous avons été introduit dans un grenier obscur, ouvert à la hauteur du premier étage, et détaché du corps de bâtiment principal d'environ un mètre, et après des recherches, nous avons trouvé, caché sous des débris de bois de démolition, un sabre-modèle portant le contrôle de la 5e légion, n° 1588. La lame est courbe et récemment aiguisée. Nous nous sommes emparé dudit sabre, auquel nous avons attaché une étiquette indica-

tive, cachetée et scellée de notre sceau, pour être réuni à la cravate rouge, qui fait partie du même scellé.

Continuant notre opération, nous nous sommes transporté au domicile de la fille *Guilleminot,* rue Philippeaux, n° 9, où étant, nous avons été introduit dans une chambre située au quatrième étage, par la nommée *Clarisse*, conjointement avec la fille *Guilleminot,* et en l'absence de cette dernière, nous avons pratiqué dans les meubles et dépendances de ladite chambre, des recherches minutieuses, et en résultat de notre opération, nous avons constaté que, parmi les effets appartenant à *Lemière* et recueillis par la fille *Guilleminot,* nous n'y avons trouvé aucune blouse.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le procureur-général, avec un scellé et l'ordre d'extraction dudit prévenu, qui a été réintégré en sa prison, ainsi qu'il résulte du récépissé ci-joint, et avons signé.

(Dossier Lemière, n° du greffe, pièce .)

113. — *Procès-verbal de constatation de la violation du domicile du sieur* JUILLIARD, *marchand de nouveautés, rue Saint-Denis, n° 162.*

(Par M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-huit mai, à deux heures de relevée,

Nous, *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis.

Procédant pour mettre à exécution une ordonnance de M. *Jourdain*, juge d'instruction, délégué,

Qui nous commet à l'effet de nous transporter dans la rue Saint-Denis pour y rechercher le marchand de nouveautés chez lequel des morceaux d'étoffes auraient été jetés aux insurgés dans la soirée du 12 mai, par une femme du second étage de la maison qu'il habite, nous nous sommes rendu aujourd'hui, à l'heure ci-dessus, dans les magasins du sieur *Juilliard* jeune, demeurant rue Saint-Denis, n° 162, à l'enseigne du Bas-Breton, où, étant et parlant au sieur *Juilliard,* après lui avoir donné connaissance de nos qualités et du motif de notre visite, nous avons reçu de lui la déclaration suivante :

Le 12 mai courant, vers quatre heures du soir, une bande d'insurgés, composée d'environ quarante hommes armés de fusils, a stationné devant mon magasin, depuis quatre heures jusqu'à huit heures du soir; ils ont été délogés par la troupe à la suite d'un combat; j'ai remarqué que le feu a duré environ quinze à vingt minutes.

Une demi-heure après leur arrivée, les insurgés ont fait des efforts pour enfoncer la porte de mon magasin, et vous pourrez remarquer qu'une barre

de fer placée à l'extérieur, pour le maintien de la porte, a été fracturée; je ne l'ai pas remplacée; dans ce moment, au milieu de leurs clameurs, on leur a demandé, du second étage, ce qu'ils voulaient; ils ont répondu à la dame *Jourdy*, fabricante de cols, qui habite le second étage de ma maison, qu'ils désiraient des drapeaux : aussitôt que j'ai eu connaissance de la cause qui compromettait mes magasins et mon domicile, je me suis empressé de leur faire jeter, par la fenêtre du second étage, des morceaux de calicots rouges, qu'ils ont placés aussitôt au bout d'une perche, à leurs fusils, et comme ceintures et cravates; la prudence commandait de me tenir au fond de mon magasin; je n'ai pu distinguer aucun de ces individus que je puisse spécialement désigner comme auteur des désordres que je dénonce.

Lecture faite, a signé.

Le même jour, à minuit, nous, commissaire de police susdit, nous sommes transporté, accompagné du sieur *Deflers*, inspecteur de police attaché à notre commissariat, au devant et après la fermeture des magasins du sieur *Juilliard*, nous avons examiné avec attention la surface extérieure des portes et des volets, et nous avons remarqué et constaté qu'il existe sur le ventéau de la porte d'entrée, donnant sur la rue Saint-Denis, dix-huit traces de crosses ou de canons de fusils, marquées dans le bois, sur différentes parties de ladite porte. Nous avons également constaté que la seconde bande de fer (parallèle et faisant suite aux barres qui lient la devanture à l'extérieur) est arrachée, bien que cet objet ne soit qu'un ornement sans liaison avec les autres parties de la fermeture de ladite devanture; d'où il résulte la présomption que les auteurs de la dégradation dont il s'agit n'avaient pas l'intention d'ouvrir ou d'enfoncer la porte sur laquelle ils frappaient.

De ce que dessus nous avons rédigé le présent, qui sera transmis ensemble avec le mandat mentionné d'autre part, à M. le procureur-général près la Cour des Pairs, pour servir ce que de droit, et avons signé.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

114. — JUILLIARD (Jean-Marie), *âgé de 30 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 162.*

(Déposition du 4 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué).

Le dimanche, 12 mai dernier, une bande d'individus armés venaient d'enfoncer la boutique du pharmacien, n° 158. Je les avais entendu crier : *Chez le marchand de nouveautés!* Dès la première nouvelle des troubles, j'avais fait tout fermer; je me gardai bien de me montrer et restai dans l'intérieur de

ma maison. Bientôt je les entendis frapper à ma porte à coups redoublés de crosse de fusil. Une barre avait déjà cédé, lorsqu'une dame du second étage leur demanda ce qu'ils voulaient. Ils crièrent : *Des drapeaux!* Je leur fis alors jeter plusieurs coupons d'étoffe de cotonnade rouge. Ils s'en allèrent en me remerciant et en claquant des mains.

Représentation faite au témoin des morceaux d'étoffe rouge, l'un saisi chez *Lemière* et l'autre déposé par le sapeur *Dussenty*, il a dit : Ces coupons viennent de nos magasins, mais il doit y en avoir d'autres; car j'en ai bien jeté une dizaine d'aunes.

Je n'ai vu aucun de ces individus, parce que je ne me mis pas à la fenêtre, seulement je sais qu'ils avaient fait plusieurs barricades près de chez nous. Ils avaient pris des camions dans le roulage Saint-Magloire et au coin de la rue de la Chanverrerie. Ils avaient dépavé la rue.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

115. — CHARLES (Marie-François), *âgé de 26 ans, ouvrier chapelier, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, n° 56.*

(Déposition du 3 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier j'étais à la boutique, chez M. *Charlet*, mon bourgeois, lorsque, vers deux heures, *Praquin* vint m'y trouver. Nous fîmes une partie de cartes. Vers trois heures et demie ou quatre heures, nous étions en train de jouer, lorsqu'on nous dit qu'il y avait du bruit. Je sortis avec *Praquin*, qui voulait aller fermer sa boutique. Nous trouvâmes dans la rue Saint-Martin, au coin de la rue Saint-Méry, un fiacre renversé et un cabriolet. Un sergent de gardes municipaux, qui était de garde au poste de la Lingerie, nous pria de l'aider à relever ce fiacre; nous l'aidâmes et allâmes le remiser du côté du marché des Prouvaires; nous rentrâmes chez *Praquin ;* nous trouvâmes sa boutique fermée; nous retournâmes alors chez mon bourgeois, rue des Billettes. En y allant, des jeunes gens, au nombre de trente ou quarante, la plupart en blouses, se dirigeant du côté de la rue Saint-Méry, nous jetèrent deux fusils : nous ramassâmes l'un d'eux. Nous nous cachâmes dans l'enfoncement d'une porte du passage Sainte-Croix, pour laisser passer ces jeunes gens; puis je quittai ma redingote, j'enveloppai le fusil dedans et j'allai le porter à la boutique de mon bourgeois, qui n'était pas dans ce moment dans sa boutique. Je ressortis aussitôt avec *Praquin* pour aller voir ce qui se passait. Nous allâmes, par la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, jusqu'à la rue Sainte-Avoye : là nous vîmes un rassemblement qui enfonçait la boutique d'un quincaillier. Dans ce rassemblement j'aperçus les individus que je vous ai signalés

samedi, et qui ont dit se nommer : *Hubert*, *Simon* et *Lombard*. *Hubert* faisait faction au coin de la rue des Blancs-Manteaux, et m'a donné une poignée de mains. *Praquin* me poussa le bras en me montrant un individu vêtu d'une blouse et d'un pantalon rouge, et me dit : *Voilà un chasseur d'Afrique*. Je crois que c'est celui que vous m'avez représenté samedi sous le nom d'*Hendrick;* je ne pourrais cependant pas l'assurer. Ce rassemblement se dirigea vers Saint-Nicolas, du côté de la mairie du 6e arrondissement. Il était alors de cinq à six heures. Un instant après, j'entendis une fusillade qui dura environ trois quarts d'heure. Nous revînmes chez *Praquin*. En chemin nous rencontrâmes, rue Aubry-le-Boucher, le nommé *Bouillot*, que je connais depuis longtemps; il était avec plusieurs individus et sans armes. Nous ne lui parlâmes pas. Ces individus et lui s'arrêtèrent près d'une boutique, presque au bout de la rue Aubry-le-Boucher; au même moment on fit feu sur nous. Les coups partaient du côté où nous avions vu *Bouillot* et les autres, arrêtés. Nous nous hâtâmes de rentrer chez *Praquin*.. Le feu continua, et quelques instants après nous entendîmes frapper à la porte. *Praquin* entr'ouvrit, et nous vîmes *Bouillot*, qui tenait un fusil à la main. Il demandait à entrer; il se disait blessé. *Praquin* lui prit son fusil et le laissa entrer. *Bouillot* prit de la bière; il voulait passer la nuit à la maison, mais *Praquin* s'y refusa, et il s'en alla. Le lendemain nous allâmes porter le fusil chez le commissaire de police; il n'y était pas. Nous le rapportâmes. Je ne sais pas quand il le rapporta.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, nº du greffe, pièce).

FAITS PARTICULIERS A AUSTEN.

116. — *Procès-verbal constatant l'arrestation d'*AUSTEN.

L'an mil huit cent trente neuf, le 21 mai, à neuf heures du matin,

Nous, *Charles Gabet*, commissaire de police du quartier de la Porte Saint-Martin;

Vu la lettre ci-jointe de M. le directeur de l'hôpital Saint-Louis, de laquelle il résulte que le nommé *Haoustel*, Polonais, blessé par suite de l'attentat du 12 de ce mois, a cherché à s'évader dudit hôpital, où il est consigné, et que, sa blessure étant maintenant guérie, il est en état d'être transféré;

Faisons conduire cet individu à la Préfecture de police, pour qu'il soit, à son égard, ultérieurement statué ce que de droit.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

117. — *Rapport du médecin constatant la blessure d'*AUSTEN.

Nous soussigné, docteur en médecine, en vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, à l'effet de procéder à la visite du nommé *Haoustel*, détenu à la Conciergerie, et de nous expliquer sur les causes de ses blessures, déclarons, après avoir prêté serment, avoir procédé immédiatement à cet examen et avoir constaté les blessures suivantes:

Haoustel, homme jeune, blond et fortement constitué, présente les plaies suivantes:

1° Une plaie située sur la troisième côte gauche et dirigée d'une manière transversale sur la face antérieure de la poitrine. L'étendue, la direction, l'aspect linéaire de cette blessure, prouvent qu'elle a pu être faite par un instrument tranchant, tel qu'une épée. Nous observons que l'instrument, arrêté par la présence de la côte, n'a pu pénétrer plus avant dans la cavité thoracique.

2° Deux autres plaies, placées sur la partie antérieure et latérale droite de la poitrine, présentent une forme triangulaire qui ne peut faire méconnaître qu'elles ont été produites par un instrument piquant, tel qu'une baïonnette. Ces plaies n'ont point également pénétré dans l'intérieur de la poitrine.

Nous déclarons que ces diverses blessures ne présentent aucun caractère de gravité.

En foi de quoi nous avons dressé le présent rapport.

Signé GÉRARDIN.

(Dossier Austen, n° du greffe , pièce .)

118. — TISSERAND (Émile), *âgé de 41 ans, lieutenant, 6e compagnie à pied de la garde municipale, caserne faubourg Saint-Martin* (1).

(Entendu le 17 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers quatre heures moins un quart, on vint nous prévenir, à la caserne Saint-Martin, que des individus armés de haches et de pioches pillaient le magasin des sieurs *Lepage*, arquebusiers, rue Bourg-l'Abbé; qu'ils faisaient des barricades, et que la mairie du 6e arrondissement était en danger d'être prise par eux. Plusieurs détachements sortirent de suite pour se rendre sur le lieu du désordre; d'autres furent prêts à marcher. Vers quatre heures un quart, on vint nous avertir que les insurgés étaient nombreux et qu'ils allaient attaquer la mairie du 6e arrondissement, où déjà s'était porté un officier de la garde municipale avec vingt-cinq hommes : cet officier était M. *Leblond*. Je reçus ordre de M. le capitaine *Lallemand* de me porter avec un détachement de quarante-cinq hommes au secours de cet établissement. Je partis immédiatement; mais à peine arrivé dans la rue Saint-Martin, où la foule était compacte, mais cependant inoffensive, puisqu'elle s'ouvrit pour me faire passage, un grand nombre de personnes vint au-devant de moi, en me conjurant de retourner sur mes pas, disant que mon détachement était trop faible, et que j'allais être infailliblement écharpé. Je ne tins aucun compte de ces avis qui pouvaient m'être donnés dans de mauvaises intentions, je doublai au contraire le pas, et, arrivé à peu de distance de la rue Grenétat, j'aperçus une barricade bien établie au débouché de cette rue dans la rue Saint-Martin. Je fis faire une fusillade dessus assez vive; mais comme les insurgés ripostaient vigoureusement, je fis rentrer de suite mon détachement dans la cour de la mairie pour faire recharger mes armes et prendre mes dispositions, afin d'enlever la barricade d'assaut. Je fis former mon détachement en ligne, distribuer de nouvelles cartouches que l'on me donna à la mairie, et recharger les armes en présence de M. le lieutenant-colonel *Saint-Martin*, de la 6e légion de la garde nationale. J'ordonnai à mes hommes de me suivre au pas de course, sans tirer un coup de fusil, et d'enlever la barricade à la baïonnette; je leur ordonnai également de ne faire aucun quartier à ceux qui

(1) Voir une autre déposition de ce témoin et sa confrontation avec *Austen*, ci-après, p. 265.

seraient pris les armes à la main dans la barricade; je me plaçai à quelques pas en avant du centre de mon peloton, et je donnai le signal aux tambours de battre la charge. Je m'élançai l'épée à la main, suivi de tous mes hommes; les insurgés battaient aussi la charge de leur côté, et me reçurent avec un feu bien nourri à bout portant; mais cependant la barricade fut enlevée; six factieux restèrent sur la place, deux furent tués de ma main dans une lutte corps à corps; quelques autres furent blessés et pris, ainsi qu'un plus grand nombre qui s'étaient réfugiés dans les maisons voisines : de mon côté, j'eus dix hommes blessés, moi compris. Après la prise de la première barricade, je me portai de suite à la seconde, qui était établie au débouché de la rue Bourg-l'Abbé, dans la rue Grenétat : les insurgés y tinrent moins qu'à la première. Je passai de suite à la troisième, qui se trouvait au débouché de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, dans la rue Bourg-l'Abbé, que j'enlevai; puis à celle établie au débouché de la rue Bourg-l'Abbé, dans la rue aux Ours. Enfin je me portai sur la cinquième, établie au débouché de la rue aux Ours dans la rue Saint-Martin, que j'enlevai comme les autres, et je fis occuper le bout de la rue aux Ours dans la rue Saint-Denis. De cette manière, je fus maître de tout le pâté de maisons compris entre la rue Grenétat et la rue aux Ours. Les insurgés continuèrent à tirer sur nous d'une position qu'ils occupaient vers le coin de la rue Neuve-Saint-Merry, puis de la rue Quincampoix et de celle Salle-au-Comte, où je les avais refoulés. Ayant été averti vers six heures qu'un grand nombre d'insurgés s'étaient retranchés dans le passage Beaufort, et ennuyé de tirailler depuis si longtemps, j'ordonnai au maréchal des logis *Regnault* de m'accompagner, de prendre dix hommes avec lui, et d'aller faire une charge dans le passage. A ce détachement se joignirent M. *Gard*, capitaine de la 6e légion, et M. *Hugo*, caporal de la même légion. Cette charge réussit parfaitement : un des factieux fut tué, un autre blessé et pris; plus, une grande quantité d'armes, une caisse de tambour avec collier et baguettes, et plusieurs paquets de cartouches. Douze insurgés furent arrêtés et conduits à la mairie du 6e arrondissement, à la disposition de MM. les commissaires de police *Haymonet* et *Cabuchet*. Je vous dépose deux notes indiquant les noms d'une partie des individus arrêtés dans les barricades, les armes à la main. J'ai bien fait garder la rue du Grand-Hurleur, mais beaucoup de personnes ont passé pour rentrer chez elles, et il est possible que quelques-uns des factieux aient pu passer, après avoir jeté leurs armes; mais nous n'avons laissé passer qu'après que le feu eut été terminé, et tous ceux qui ont été arrêtés faisaient partie de l'insurrection, quoique plusieurs aient jeté leurs armes : nous ne laissions passer personne blessé. Vers neuf heures du soir, je reçus ordre de réunir mon détachement, et de me rendre à la Préfecture de police. Les officiers de la 6e légion qui ont marché avec moi aux barricades sont MM. *Gard*, capitaine, *Buisson*, idem, *Fougère*, adjudant, et *Hugo*, caporal. Le nommé *Giraud*, tambour-maître au 55e de ligne, qui se trou-

vait à la mairie du 6e arrondissement, demanda une arme et marcha avec nos hommes.

Je dépose entre vos mains un petit plan que j'ai fait des lieux où nous avons agi, avec indication des barricades.

Je dois vous dire que nous avons jeté dans un égout de la rue Grenétat des pioches et des haches que nous avons prises à la deuxième barricade, pour qu'on ne pût pas s'en servir.

J'ai entendu dire qu'un homme, porteur d'une caisse mal jointe, s'était arrêté devant la maison de *Lepage*, qu'il avait jeté cette caisse avec force par terre, qu'elle s'était ouverte et qu'il en était sorti des pioches et des haches, et des armes, dont s'étaient emparés des individus qui enfoncèrent et pillèrent le magasin d'armes de MM. *Lepage*.

J'ai parfaitement reconnu à Saint-Louis le second individu que j'ai tué, parce que j'ai eu une lutte avec lui. Sa maîtresse est venue l'y reconnaître; elle a déclaré qu'il se nommait *Maréchal* (Émile), dessinateur, demeurant avec elle rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 56. Il était d'Ambérieux (Aisne); il avait 23 ans.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

119. — REGNAULT (Pierre-François), *âgé de 35 ans, maréchal des logis de garde municipale, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu le 18 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué)

Le dimanche 12 mai, je suis parti de la caserne Saint-Martin avec le lieutenant *Tisserand*; arrivé à la mairie du 6e arrondissement, nous trouvâmes une barricade à l'entrée de la rue Grenétat: on faisait feu sur nous; ce feu avait commencé lorsque nous étions à environ cinq cents pas de la barricade. Le lieutenant commanda de faire feu, et ensuite de nous porter au pas de course sur cette barricade, ce que nous fîmes. Lorsque nous fûmes en face la mairie, un de nos hommes tomba, blessé d'une balle dans le ventre: je l'enlevai, et le déposai dans une maison au coin de la rue Guérin-Boisseau. Lorsque je retournai au détachement, il venait de franchir la barricade, et je vis transporter à la mairie quatre insurgés blessés; j'en vis quatre ou cinq étendus par terre; je poussai, et me hâtai de rejoindre mon détachement qui était rue aux Ours. Étant arrivé là, le lieutenant *Tisserand*, ayant remarqué qu'il y avait un grand nombre d'insurgés dans le passage Beaufort, il me donna ordre de m'y porter avec six hommes, auxquels se joignirent un caporal de garde nationale de la 6e légion, et un capitaine, M. *Gard*. Je m'y portai; la grille étant fermée,

les insurgés firent feu sur nous, nous ripostâmes; nous fîmes ouvrir la grille : quand nous fûmes entrés, nous trouvâmes des fusils dans les allées, dans les coins, derrière les portes; les insurgés s'étaient cachés, en abandonnant les armes; les locataires du passage nous dirent que nous pouvions arrêter les individus qui étaient ainsi cachés, parce qu'ils les avaient remarqués armés avant leur entrée dans le passage. Quelques-uns des individus avaient encore de la poudre aux mains et aux lèvres. Nous trouvâmes également une caisse de tambour, ses baguettes, le collier et quelques cartouches cachées dans des coins et même des paquets de cartouches. J'arrêtai deux de ces individus chez le portier : l'un était porteur d'un couteau-poignard, l'autre n'avait rien sur lui. Vers huit heures du soir, nous retournâmes dans ce même passage; la porte du côté Salle-au-Comte était encore fermée. Nous vîmes, à travers un petit judas de cette porte, une trentaine d'individus armés, sur lesquels nous fîmes feu à travers le judas : un des leurs tomba mort. Enfin nous pûmes ouvrir la porte, nous fîmes feu de nouveau, et un autre tomba blessé; je l'arrêtai : il était blessé d'une balle dans le côté. Cet homme fut conduit à la mairie du 6e arrondissement. Au même endroit nous ramassâmes un fusil de munition qui avait été jeté à travers un carreau dans un magasin donnant sur le cul-de-sac. Dans le même moment trois individus vinrent à nous en nous disant qu'ils étaient sans armes et qu'ils se rendaient. L'un d'eux était porteur d'une cinquantaine de cartouches : le garde *Borger* m'a dit que celui qu'il a arrêté au même instant était porteur d'un fusil à deux coups, mais je ne l'ai pas vu, parce qu'il faisait déjà nuit. Nous trouvâmes encore des cartouches dans un tas de paille dans la même rue. Ensuite nous allâmes enlever une barricade qui se trouvait au coin de la rue Saint-Magloire et de la rue Salle-au-Comte. Puis nous allâmes, avec le secours d'un peloton du 28e de ligne, enlever une autre barricade qui se trouvait au coin de la rue Saint-Magloire et de la rue Saint-Denis : un individu fut encore arrêté au coin de cette rue. Tous les individus arrêtés ont été inscrits à la mairie avec les indications des endroits où ils ont été arrêtés, au moins je le pense. Quand je conduisis le blessé à la mairie, avant de quitter pour aller rejoindre mon détachement qui s'était rendu à la Préfecture, j'allai visiter tous les individus arrêtés, et je pris les noms de tous ceux qui me dirent avoir été arrêtés dans le passage Beaufort. J'en ai fait l'objet d'un rapport qui a été remis à mon chef. Je dois vous observer que M. le capitaine *Gard*, ne s'est joint à nous que la seconde fois quand nous retournâmes dans le passage Beaufort. Le propriétaire d'un magasin où j'ai trouvé le fusil dont je viens de parler, dans le cul-de-sac à droite en sortant du passage Beaufort, m'a dit le lendemain qu'il avait trouvé deux ou trois paires de pistolets et des cartouches près de sa porte. Il les a remis à des soldats de la ligne qui étaient venus le matin pour chercher des armes.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

120. — DELDINE (Augustin-Anselme), *43 ans, brigadier de garde municipale à pied, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu le 30 mai 1829, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, je partis vers quatre heures avec le détachement sous les ordres du lieutenant *Tisserand;* nous arrivâmes près la mairie du 6e arrondissement, et nous commençâmes à tirailler avec des insurgés qui se trouvaient derrière une barricade de l'entrée de la rue Grenetat débouchant dans la rue Saint-Martin : pendant environ une demi-heure, nous fîmes un feu nourri; nous nous réunîmes ensuite dans la cour de la mairie; là, le lieutenant *Tisserand* nous commanda d'enlever la barricade à la baïonnette, et il s'élança à notre tête. En arrivant à la barricade, les insurgés firent sur nous un feu à bout portant, mais nous montâmes par-dessus, et l'enlevâmes. Derrière gisaient par terre plusieurs individus morts ou blessés. J'en vis un grand blond, portant de longs cheveux, il était renversé sur un insurgé mort; je le vis remuer, je le ramassai avec un garde national (M. *Pelletier*), et nous le portâmes à la mairie Saint-Martin. Il avait plusieurs blessures dans la poitrine. Je donnai mon nom et je retournai rejoindre mon détachement. Nous enlevâmes les barricades qui se trouvaient encore rue Bourg-l'Abbé et rue aux Ours, et nous arrivâmes dans cette dernière rue, au coin de la rue Quincampoix; là, je fus placé avec quatorze hommes; d'autres allèrent ensuite dans le passage Beaufort, d'où on faisait feu sur nous; le passage fut pris, et on y arrêta des insurgés, et on y prit des armes. Je conduisis quatre hommes dans ce passage pour renforcer le détachement qui s'y trouvait, et je revins me placer au coin de la rue Quincampoix, où je restai jusqu'au moment de notre départ pour la Préfecture de police. J'ai vu passer des individus arrêtés dans le passage, et des armes, ainsi qu'une caisse de tambour : c'est celle que je vois dans votre cabinet.

Trois ou quatre jours après, en allant voir un de mes camarades à Saint-Louis, je vis, à côté de lui, le même individu que j'avais ramassé derrière la barricade Grenétat, et que j'avais porté à la mairie avec M. *Pelletier*. Je lui demandai s'il me reconnaissait, et il me dit que oui. Je demandai ensuite son nom au directeur de l'hôpital, qui me dit qu'il se nommait *Auken*, et qu'il était de Dantzig.

Nous nous sommes ensuite transporté au dépôt de la Préfecture, et nous avons représenté au témoin le nommé *Fritz-Auguste Austen*, et il a dit : Je reconnais parfaitement cet individu; c'est bien lui que j'ai ramassé derrière la barricade, et que j'ai porté à la mairie avec M. *Pelletier*.

Le détenu a déclaré également reconnaître le témoin *Deldine*.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

121. — HUGOT (Jaime-Nestor), *âgé de 29 ans, menuisier-ébéniste, caporal dans la 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de Vendôme, n° 6* bis.

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, en entendant battre le rappel, je descendis en uniforme, et je me joignis à l'escorte des tambours. Nous arrivâmes rue Royale-Saint-Martin; là, nous trouvâmes un grand nombre d'insurgés qui nous menaçaient par derrière : ils firent feu sur nous; nous leur ripostâmes; nous nous approchâmes de la rue Saint-Martin, et l'on tira sur nous d'une barricade formée à l'entrée de la rue Grenétat. Le lieutenant *Tisserand*, avec son détachement et le nôtre qui s'y était joint, se précipita sur la barricade, que nous enlevâmes à la baïonnette. Nous trouvâmes derrière cette barricade des blessés et des morts, mais je ne m'en occupai pas; je continuai à poursuivre les insurgés, toujours sous la conduite du lieutenant *Tisserand*. Nous enlevâmes cinq ou six barricades, rue Bourg-l'Abbé et rue aux Ours; nous arrivâmes au coin de la rue Quincampoix, on tirait sur nous, du passage Beaufort; je m'embusquai à gauche de la rue Quincampoix; et je fis feu sur le passage; je m'aperçus bientôt que le garde *Floraud* était à côté de moi, je lui ordonnai de se masquer du feu des insurgés, et je le laissai seul embusqué. J'allai vers le lieutenant *Tisserand* pour lui demander des hommes de bonne volonté pour aller débusquer le passage; il m'accorda dix hommes, et je m'élançai au pas de course sur le passage, que nous trouvâmes fermé. Nous fîmes feu sur les insurgés qui étaient dans le passage et qui se dispersèrent; j'entrai dans le café à côté, croyant qu'il communiquait avec le passage; mais il n'y avait pas de communication. Je fis ouvrir le passage; après avoir menacé de faire sauter les serrures, le portier vint alors nous ouvrir. Je fis ouvrir ensuite la porte qui se trouve au fond du passage, du côté de la rue Salle-au-Comte; il n'y avait alors personne dans le cul-de-sac qui se trouve à droite. Arrivés dans la rue Salle-au-Comte, nous vîmes une barricade qui se trouvait près le roulage, à gauche; nous en chassâmes les insurgés par plusieurs décharges. Mais, comme je craignais de n'être pas en force, et de compromettre mes hommes, je fis replier mon détachement dans le passage; j'en fermai les portes, et m'emparai des clefs; puis je mis des hommes à chaque escalier, et j'ordonnai une perquisition dans toute la maison : on y arrêta plusieurs individus, et on trouva plusieurs fusils, des cartouches, des capsules de côté et d'autre, et une caisse de tambour avec ses baguettes. J'avais demandé au portier s'il n'y avait personne d'étranger chez lui, il m'avait dit que non, et cependant des gardes trouvèrent dans sa loge deux insurgés. J'allai ensuite demander du renfort pour aller attaquer la barricade de la rue Salle-au-Comte.

qui voulait passer fut arrêté par moi, parce qu'il ne voulut pas dire comment et pourquoi il se trouvait là, et qu'il fut très-insolent. Sa présence ne m'étant pas justifiée, je le conduisis moi-même à la mairie, où je donnai mon nom: on prit en même temps celui de cet homme, dont je ne me rappelle pas aujourd'hui. Il n'avait rien sur lui. Je suis rentré à la mairie.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

123. — LECUZE (Boniface), *âgé de 27 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 135, au coin de la rue aux Ours.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Il était environ une heure de l'après-midi, lorsque, le dimanche 12 de ce mois, sont arrivés dans ma maison une assez grande quantité de jeunes gens, de vingt à trente.

Ils s'y sont établis, les uns jouant aux cartes; d'autres allant et venant; d'autres buvant au comptoir ou se promenant de long en large dans la rue, au-devant de ma maison. Je ne savais que penser de cette affluence de monde.

Vers trois heures, tous ces individus se retirèrent ensemble, en remontant la rue aux Ours, du côté de la rue Saint-Denis.

Dix minutes après leur départ, je fus informé qu'il y avait du bruit dans le quartier; je m'empressai de fermer ma maison.

Je me tenais, par mesure de prudence, sur mon escalier, lorsque vers quatre heures on ébranle ma porte à force de coups: toutes les vitres volaient en éclats. J'ouvris pour éviter un plus grand malheur, et douze ou quinze individus armés de fusils, me prirent mes tables, mes tabourets pour former une barricade; ils me demandaient des tonneaux pour la compléter, lorsqu'ils entendirent le bruit d'une fusillade engagée du côté de la rue Bourg-l'Abbé; aussitôt ils prirent la fuite.

Il n'y a eu au devant de ma demeure aucune action.

Je n'ai remarqué aucune personne de connaissance parmi les factieux dont je vous ai parlé plus haut; je n'en reconnaîtrais aucun.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat; n° du greffe, pièce .)

124. — GARNOT (Marie-Joseph-Eugène), *âgé de 30 ans, aubergiste, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 166.*

(Entendu le 30 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, j'étais chez moi lorsque l'insurrection commença.

Il était environ quatre heures de l'après-midi; je me mis à mes fenêtres, les persiennes fermées, et qui donnent sur le cul-de-sac Saint-Magloire. Je vis une bande de quinze individus environ, presque tous armés, qui firent une barricade avec un banc et un tonneau de porteur d'eau. Plus tard, ils enfoncèrent les portes de *M. Solin*, et prirent dans sa cour des camions, des tonneaux et d'autres objets, dont ils firent une barricade plus forte. Vers sept heures on vint les attaquer vigoureusement, et la barricade fut enlevée; mais depuis près de trois heures ils tiraillaient avec la troupe qui était dans la rue aux Ours. Deux insurgés furent blessés, un autre fût tué sur le coup, et un autre mourut le lendemain. Pendant cinq ou six heures que dura cette affaire, je vis les insurgés qui étaient à la barricade. Avant le feu ils se promenaient de long en large et faisaient faction; j'entendais même leurs conversations; les uns disaient : « Nous n'avons pas de chefs, qu'est-ce qui veut commander? » Un autre qui était coiffé d'une casquette noire et vêtu d'un habit noir, et très-bien mis, disait : « Celui qui n'est pas disposé à bien se battre, qu'il dépose ses armes « et qu'il se retire. » Il recommandait de n'assassiner personne, de ne pas tuer la garde nationale et de ne tirer que sur la troupe. Cet homme était sans armes, il pouvait avoir de 25 à 26 ans, et il distribuait des cartouches. Peut-être le reconnaîtrais-je si je le voyais. Je reconnaîtrais peut-être aussi plusieurs autres insurgés, un entre autres qui était en bourgeron bleu et toque rouge; il était petit, les pieds nus dans ses souliers, et avait des favoris rouges. Je le reconnaîtrais entre mille. Il paraissait très-animé et passait même son fusil sous la porte de *M. Solin*, pour tirer dans la cour pour faire ouvrir la porte; il avait au moins 40 ans et était tout déguenillé. Les autres insurgés avaient l'air de ne pas vouloir aller avec lui. Un autre qui était en redingote de velours noir et en casquette noire, était proprement mis et bien frisé; un des insurgés lui dit : « Citoyen, tu es bien frisé. » Alors il lui répondit : « Je ne sa- « vais pas, en me faisant friser ce matin, que je me battrais ce soir. » Vers neuf heures et demie ou dix heures, on arrêta cinq ou six individus dans un grenier dépendant de la maison *Leraton*, qui me loue une écurie, et par laquelle ils ont passé; puis ils ont escaladé un toit pour arriver dans le grenier. Je ne les ai pas vus assez pour les reconnaître; je crois cependant que j'en reconnaîtrais peut-être un. C'est un détachement de garde municipaux qui les a emmenés. Quelques jours après, on trouva des cartouches sur un toit où ces individus avaient pu les jeter. Je pense que ces individus avaient jeté leurs armes, et que ce sont celles qui ont été trouvées dans les écuries de *M. Solin*.

Représentation faite au témoin du nommé *Steckmann*, il a dit : « Je ne « reconnais pas cet homme; je ne me rappelle pas l'avoir vu. »

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

125. — PELLETIER (Jules-Alexis), *âgé de 31 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 63.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le 12 mai, vers midi, je descendais de garde du poste de l'Hôtel-de-Ville; j'avais à peine eu le temps de me reposer, lorsque le tambour de ma compagnie vint me dire qu'il y avait du trouble. Je pris aussitôt mon équipement et me rendis à la mairie presque dans le même moment où arriva un détachement de la garde municipale. Il fut décidé que l'on ferait battre le rappel: on fit escorter les tambours par un détachement composé de gardes municipaux et de gardes nationaux. Lorsque nous revînmes, en arrivant rue Royale-Saint-Martin, nous trouvâmes une première barricade abandonnée; nous en vîmes ensuite une seconde à l'entrée de la rue Grenétat, derrière laquelle nous vîmes des insurgés avec lesquels nous fîmes un feu assez vif. Nous nous étions placés à l'encoignure du marchand de cloches, au coin de la rue Royale et de la rue Saint-Martin. Comme il nous était impossible de face d'enlever cette barricade, étant trop peu nombreux, nous entrâmes dans la cour de la mairie par une grille donnant sur la rue Royale; nous y trouvâmes une nouvelle compagnie de gardes municipaux, commandée par le lieutenant *Tisserand*, qui observa qu'on ne pouvait laisser cette barricade qui tenait la mairie en échec et empêcherait les gardes nationaux de se réunir. Il sortit avec son détachement et quelques gardes nationaux au nombre desquels j'étais. Je me plaçai derrière lui. Nous longeâmes les maisons; arrivés près de la barricade, nous essuyâmes un feu des insurgés à bout portant: plusieurs gardes municipaux furent blessés. Malgré cela, nous franchîmes la barricade: je vis le lieutenant *Tisserand* qui luttait corps à corps avec un insurgé qu'il traversa de son épée; nous trouvâmes de l'autre côté de la barricade plusieurs individus grièvement blessés, tous étendus par terre; quelques-uns paraissaient sans vie. Je remarquai surtout l'un d'eux qui avait les cheveux blonds très-longs; les gardes municipaux qui avaient essuyé le feu et la troupe de ligne qui arrivait au pas de course, étaient exaspérés. Je me plaçai devant ce blessé pour qu'on ne le tuât pas, et je le transportai à la mairie avec l'aide d'un brigadier de la garde municipale, nommé *Deldine*, et le remis entre les mains de M. *Fleury*, docteur en médecine, qui l'a pansé, auquel il a dit qu'il était Polonais et bottier. Il était vêtu d'une blouse grise lorsqu'il est arrivé à la mairie; le garde municipal l'a fouillé: il avait 20 ou 30 cartouches sur lui; il avait plusieurs coups de feu dans la poitrine et un coup de baïonnette au-dessous du sein droit.

Et a signé après lecture, en persistant.

Nous nous sommes transportés ensuite au dépôt de la Conciergerie, où nous

avons fait appeler le nommé *Fritz-Auguste Austen*, âgé de 23 ans, bottier, né à Dantzig, et l'avons représenté à M. *Pelletier*, sus-dénommé, qui a dit : « Je reconnais parfaitement cet individu, c'est celui que j'ai ramassé blessé « derrière la barricade Grenétat, avec le brigadier *Deldine*, et que j'ai porté à « la mairie. »

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

126. — DUVAL (Louis-Philippe), *âgé de 35 ans, marchand de vin, rue Grenétat, n° 4.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, vers quatre heures, je vis des hommes armés arriver par la rue Royale-Saint-Martin; je m'empressai de fermer ma porte cochère, parce que je demeure au fond de la cour; mais ils arrivèrent et enfoncèrent cette porte à coups de baïonnettes et de crosse de fusil; ils me demandèrent tout ce que j'avais pour faire des barricades, et, sans me donner le temps de leur répondre, ils prirent des tonneaux, des caisses et un gros établi. Je remarquai un seul de ces individus qui paraissait commander les autres : il était grand, vêtu d'une redingote légère et avait des bagues aux doigts; je crois qu'il avait des moustaches; je ne sais pas s'il avait ou non des cheveux longs. Ils me prirent mon fusil. Le feu commença bientôt; je ne vis rien parce que je restai chez moi; mais, après la prise de la barricade par la garde municipale, plusieurs individus se réfugièrent chez moi; quatre étaient blessés et furent arrêtés dans ma boutique, et deux autres dans ma chambre. Ils furent arrêtés par des gardes municipaux, conduits par un sergent. Ils ont été emmenés. Je ne sais pas si je pourrais les reconnaître; je ne le pense pas. Après leur départ, j'ai trouvé trois fusils de munition que j'ai déposés chez M. *Guy*, armurier de la 6e légion.

(Dossier, information générale, barricades de la rue Grenétat, n° du greffe, pièce .)

127. — LANTIN (François-Ferdinand), *37 ans, logeur, demeurant à Paris, rue de la Heaumerie, n° 6.*

(Entendu le 7 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé *Austen*, qui demeure chez moi depuis le 3 février dernier. Le 12 mai, il est sorti dans la matinée pour aller porter son ouvrage chez le sieur *Muller*, qui demeure du côté du Palais-Royal, je crois en chambre; il est rentré, et a mangé la soupe vers trois heures, et il est sorti vers trois

heures et demie : je ne l'ai plus revu depuis. Je n'avais pas entendu dire encore qu'il y ait du bruit, et il n'a pas dit où il allait.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

128. — MULLER (Jacques), *âgé de ans, demeurant à Paris, rue* .

(Entendu le 10 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Austen* depuis peu de temps ; il a commencé à travailler pour moi le 20 mars dernier, autant que je puis me le rappeler ; il travaillait chez lui, et je ne sais pas quelle était sa conduite. J'étais même sur le point de le renvoyer, parce qu'il m'avait quelquefois négligé mon ouvrage ; je ne l'ai jamais entendu parler politique. Le dimanche 12 mai dernier, il m'a apporté de l'ouvrage, vers une heure et demie ou deux heures ; il paraissait pressé ; ma femme voulait lui faire son compte, mais il lui dit qu'il n'avait pas le temps ; qu'elle lui donnât seulement quelques sous : ma femme lui donna trois francs, et il partit. Je ne sais pas où il allait ; je ne l'ai pas revu depuis.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A PHILIPPET.

129. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* PHILIPPET.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-quatre mai, à huit heures du matin,

Nous, *Jean-Baptiste Clouet,* commissaire de police de la commune des Batignolles-Monceaux;

En exécution de la commission rogatoire ci-annexée, en date du 23 mai courant, de M. *Perrot,* juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs;

Devant nous a été amené, par des inspecteurs attachés à la Préfecture de police, le sieur *Phillipet* (Louis-Firmin), âgé de 40 ans, contre-maître dans une filature, rue des Amandiers, n° 19, à Paris, et domicilié dans notre commune, rue Saint-Louis, n° 30.

De suite, accompagné dudit sieur *Philippet,* nous nous sommes transporté à son domicile, composé de trois pièces à rez-de-chaussée, où nous avons procédé à une perquisition minutieuse dans tous les meubles, effets et papiers dudit individu, par résultat de laquelle il ne s'est absolument rien trouvé en papiers, écrits ou imprimés, armes et munitions susceptibles d'examen.

Nous annexons au présent un exemplaire du *Journal du peuple,* du 12 mai 1839, la seule pièce que nous ayons trouvé nous paraissant susceptible de renseigner sur les opinions politiques du sieur *Philippet.*

Toutes nos autres investigations, tant dans le local habité par le sieur *Philippet* et son épouse, présente à notre opération, que sur la personne dudit *Philippet,* n'ayant eu aucun résultat, nous avons clos le présent procès-verbal, pour être transmis à qui de droit.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

130. — Fille DELILLE (Rosalie-Flore), *âgée de 20 ans, soigneuse dans la fabrique de coton du sieur* Lafleur, *demeurant à Paris, rue de la Muette, n° 35* (1).

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Il y a deux ans, le 15 mai dernier, que je suis entrée dans la fabrique

(1) Voir une première déposition de ce témoin, ci-après, page 133.

du sieur *Lafleur*, le contre-maître *Philippet* y était déjà depuis dix-huit mois ou deux ans; *Jean-Baptiste Lebarzic*, le chauffeur, y était aussi, mais je ne sais pas depuis quel temps, ainsi que le nommé *Walsch*, le débourreur; jamais je n'avais entendu parler politique au nommé *Philippet*, lorsqu'à la dernière dissolution des Chambres il dit, dans l'éplucherie, où se trouvaient toutes les ouvrières, qu'on allait se battre, que tout le monde voulait la république, et qu'il allait y avoir une révolution. Un jour il vint auprès de moi, dans l'éplucherie, et, me parlant particulièrement, il me répéta qu'on allait avoir une révolution; qu'ils étaient considérablement de républicains, et qu'ils espéraient remporter la victoire. Je lui demandai où cette révolution aurait lieu, et il me répondit dans Paris. Je repris la parole, et je dis que si j'étais homme, et que s'il y avait guerre dans le pays étranger, j'irais volontiers me battre; cela parut faire plaisir à *Philippet*, et il me dit : Je vois bien que vous seriez assez courageuse pour venir avec nous. Je me mis à sourire, et la conversation finit là. Quelques jours après, il y a de cela six semaines environ, un dimanche, entre onze heures et midi, *Philippet* vint me chercher dans la garderie, où je travaille, et il me dit qu'on me demandait à la pompe; j'y allai avec lui, et j'y trouvai le chauffeur. Alors *Philippet* ouvrit une petite armoire qui se trouve dans la pompe, et il en retira une plaque en fer sur laquelle était peint un drapeau tricolore, avec son bâton, surmonté d'un bonnet rouge, les trois bandes d'étoffes touchaient toutes les trois au bâton; ce dessin était conforme à celui que vous me représentez, et qui a été tracé sur mes indications par le commissaire de police. Alors M. *Philippet* me prit la main, et me dit : Regardez Rosalie, vous serez bien coiffée avec un bonnet rouge; je ne répondis rien, et, craignant que mon absence ne fut remarquée par le sieur *Lafleur*, je retournai à mon métier, avec la recommandation que me fit *Philippet* de n'en pas parler aux autres ouvrières. Depuis, il revint plusieurs fois auprès de mon métier causer des mêmes choses, et un jour il me parla d'une boîte contenant de la charpie et des bandes qui me seraient données pour panser les blesés. Je répondais que je marcherais volontiers pour porter secours aux blessés. Dans ma pensée, je ne faisais distinction aucune entre les diverses opinions; je voulais dire par là que l'humanité seule me guiderait, et que je ne craindrais pas de marcher pour panser les blessés, quels qu'ils fussent. Alors *Philippet* me dit que, s'ils étaient vainqueurs, une fois la révolution finie, ils me donneraient en récompense un bonnet rouge et une croix. Enfin, le mardi, 7 mai dernier, dans l'après-midi, M. *Philippet* vint me chercher à l'éplucherie, pour que je montasse en haut dans le grenier aux déchets. Il me suivit par derrière. Le chauffeur y était avant nous; il tenait un papier bleu dans lequel était roulé quelque chose. Alors le chauffeur défit ce rouleau, et le sieur *Philippet* l'aidant, ils déployèrent une pièce d'étoffe de coton croisé, d'une aune et demie carrée, composée de quatre pièces cousues les unes aux autres : les trois premières bleue, blanche et rouge, formant les deux tiers

de la pièce, et la quatrième noire, formant l'autre tiers. Après m'avoir montré ce drapeau, ils le remirent dans le papier, et M. *Philippet* me dit : Voilà ce qui nous servira pour lundi. Je suis retournée à mon ouvrage, et depuis, M. *Philippet* n'a plus parlé de rien. Il m'avait toujours recommandé le plus grand secret, et je n'en ai parlé à personne; la femme Martin, autre ouvrière, me dit un jour : M. *Philippet* a donc un drapeau? Je lui répondis : Je le sais bien. J'ajoute que toute cette semaine qui précédait les troubles, M. *Philippet* paraissait occupé *beaucoup*, beaucoup. Je ne suis point allée à la fabrique le dimanche 12 mai, et n'ai pas vu M. *Philippet* ce jour-là, mais il est revenu le lundi à six heures du matin; il paraissait très-rêveur, et il n'est presque pas resté dans l'atelier pendant cette journée; je me suis doutée qu'il était à la pompe.

D. Savez-vous où sont la petite plaque en fer et le drapeau?

R. Je n'en sais rien.

D. A-t-on fait de la charpie et des bandes?

R. Je n'en sais rien : je n'en ai pas vu.

D. *Philippet* a-t-il mis dans son secret quelques autres ouvriers que *Lebarzic*, chauffeur?

R. Je n'en sais rien, et même je ne le pense pas.

D. Savez-vous si *Philippet* avait des fréquentations avec les ouvriers de la fabrique du sieur *Pihet?*

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

D. *Philippet* vous avait-il dit où il prendrait des armes et des munitions?

R. Non.

D. Vous avait-il dit s'il y avait des chefs, et vous les avait-il nommés?

R. Non, jamais.

D. Savez-vous si *Walch*, le débourreur, prenait part à ses projets?

R. Non.

D. Savez-vous si *Philippet*, *Lebarzic* et *Walch* se sont battus le dimanche?

R. Non, je l'ignore.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

131. — GAUSSEN (Pierre-Pascal), *âgé de 53 ans, contre-maître de l'atelier des menuisiers de la fabrique du sieur Pihet, demeurant à Paris, rue de la Muette, n° 15* (1).

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Gilles, commissaire de police.)

J'ai vu plusieurs fois, dans les ateliers du sieur *Pihet*, le sieur *Philippet*,

(1) Voir une seconde déposition de ce témoin, ci-après, page 147.

contre-maître de la filature du sieur *Lafleur*, mais je ne lui ai jamais entendu parler de politique à nos ouvriers. Il venait, je crois, pour des affaires de fabrique, attendu que nous livrons au sieur *Lafleur* des pièces de mécanique pour son usine. C'était plutôt au sieur *Pioz*, contre-maître des ajusteurs, qu'il s'adressait qu'aux autres employés de la fabrique, attendu que les pièces qu'on fabriquait pour le sieur *Lafleur* s'exécutaient dans les ateliers dirigés par ce contre-maître. Je ne me rappelle point de l'avoir vu parler au nommé *Dugas*, ni aux autres ouvriers sous mes ordres.

Il est à ma connaissance qu'après les troubles des 12, 13 et 14 mai, *Dugas* a fait couper la barbe et la mouche qu'il portait au menton, parce qu'il se doutait probablement qu'on le rechercherait pour l'arrêter. J'ai remarqué que le lundi 13 mai, *Dugas*, qui ne manquait jamais de venir travailler, n'a point paru à l'atelier, ce qui m'a surpris. J'ignore ce qu'il a fait dans la journée du dimanche 12 dudit mois. *Dugas*, dont les opinions républicaines étaient bien connues, parlait souvent en faveur de la république, et, en travaillant, il fredonnait assez souvent des chansons républicaines; c'est tout ce que je puis vous dire relativement à *Dugas*. Je vais vous envoyer ceux des ouvriers avec lesquels il causait le plus ordinairement.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce.)

132. — LAFLEUR (François), *âgé de 32 ans, filateur de coton, demeurant à Paris, rue des Amandiers-Popincourt, n° 19.*

(Entendu le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Il y a trois ans environ que le nommé *Philippet* est employé chez moi en qualité de contre-maître. Il était fort exact, même le lundi; il avait l'habitude de lire le *Courrier français* à tous ses repas, qu'il prenait chez le sieur *Capellaro*, marchand de vin traiteur, demeurant dans ma maison. Quelquefois, l'ayant vu rester à table un temps plus long que celui qui me paraissait nécessaire pour ses repas, je lui ai fait observer que c'était sans doute la lecture du journal qui allongeait ainsi l'heure de ses repas, et je l'ai engagé à les prendre plus rapidement, parce que j'avais besoin de tout son temps. Il me répondait qu'il était très-exact, que sa besogne ne souffrait pas, que tout marchait bien, et je dois dire que c'était la vérité. Depuis le premier jour de son entrée chez moi, j'ai remarqué en lui l'habitude de lire les journaux et de fumer sa pipe, lorsqu'il aurait pu employer son temps à la surveillance de la fabrique. Il allait assez fréquemment à la pompe dont *Jean-Baptiste Lebarzic* était le chauffeur, mais je ne sache pas qu'ils se soient entretenus d'aucun projet contre le Gouvernement. En passant dans les ateliers, j'ai bien entendu prononcer parmi les ouvriers le mot de *république*, mais c'était si vague que je n'y faisais aucune

attention. *Joseph Walch* est le dernier de mes ouvriers que j'aurais soupçonné de prendre part à la politique. J'ai envoyé quelquefois *Philippet* chez M. *Pihet* pour le besoin de mon établissement; j'ignore s'il y est allé de lui-même d'autres fois, et s'il avait des relations avec quelques-uns des ouvriers du sieur *Pihet*. Je ne connais pas le nommé *Dugas* (Florent), que vous mettez en ma présence.

Je dois ajouter que j'ai toujours reconnu *Philippet* pour un homme probe, actif, et que j'avais toute confiance en lui pour les affaires de ma fabrique.

J'ajouterai aussi que *Lebarzic*, qui est chez moi depuis deux ans et demi environ, est un ouvrier laborieux, très-rangé, et que je n'ai jamais vu une seule fois pris de vin. Il est marié et père d'un enfant en bas âge. *Philippet* est marié et sans enfants. *Walch* est garçon.

D. Avez-vous remarqué, aux approches du 12 mai, que *Philippet* fût préoccupé?

R. Pas du tout.

D. L'avez-vous vu le dimanche.

R. Oui, je l'ai remarqué dans les ateliers avec le chauffeur, vers trois à quatre heures de relevée; je n'ai pas vu *Walch* ce jour-là.

D. Qu'avez-vous remarqué en eux le lundi?

R. Ils sont arrivés à leurs travaux comme de coutume, et je n'ai remarqué en eux rien d'extraordinaire.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce.)

133.—Femme MARTIN (Louis-Aimable AUBRY), *âgée de 23 ans, soigneuse à la filature de M.* Lafleur, *demeurant rue de Charonne, n° 89* (1).

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Depuis trois mois environ, j'entendais le sieur *Philippet* parler de révolution, de république, et dire qu'on devait se battre; j'ai entendu dire parmi les ouvriers qu'il avait un drapeau, mais je ne l'ai pas vu; j'ignore s'il savait que l'insurrection dût éclater le 12 mai dernier, et s'il a entraîné des ouvriers dans les troubles des deux jours; j'ignore s'il y a pris part lui-même.

D. Avait-il des rapports particuliers avec *Lebarzic*, chauffeur, et *Walch*, débourreur?

R. Je le voyais causer souvent avec le chauffeur; je ne sais de quel sujet: je ne le voyais pas causer avec le débourreur.

D. Savez-vous si *Philippet* avait fait quelque confidence à la fille *Rosalie Delille?*

R. Non.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir la première déposition de ce témoin, ci-après, page 134.

134. — LELANDAIS (Pierre-Jacques-Michel), *âgé de... ans, épicier, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 35.*

(Entendu le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je connais le nommé *Philippet* pour venir quelquefois à la maison y prendre son tabac à fumer.

D. L'avez-vous vu les dimanche et lundi 12 et 13 mai dernier?

R. Le dimanche, il est entré dans ma boutique, de quatre à cinq heures, et je lui ai servi son tabac. Je venais d'apprendre qu'il y avait du bruit dans Paris, et je le lui ai dit; il m'a paru surpris. Il m'a semblé que c'était moi qui lui apprenais la nouvelle; alors il m'a remis son parapluie, en me priant de le garder, et il s'en est allé je ne sais de quel côté. Le lendemain, il est passé à la maison vers cinq heures du matin, et je n'ai pu lui rendre son parapluie, que ma femme avait mis dans un endroit à moi inconnu. Il est revenu à la même heure le mardi, et je lui ai rendu son parapluie.

D. Ne vous a-t-il pas paru préoccupé le dimanche et le lundi?

R. Non.

D. Vous parlait-il politique?

R. Non.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

135. — MABILLE (Pierre-François), *âgé de 53 ans, peintre en meubles, demeurant à Paris, passage de la Boule-Blanche, rue de Charenton, n° 51.*

(Entendu le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne sors jamais de ma boutique. Le dimanche, 12 mai dernier, après mon souper, vers sept heures du soir, je me suis mis à ma fenêtre, et j'ai vu huit à dix jeunes gens allant et venant dans le passage; je ne les ai point considérés, et j'ai remarqué qu'il y en avait vêtus de blouses. Dans ce moment, je n'entendais plus de bruit : tout était fini, et il ne m'est pas venu à l'idée que ces jeunes gens pussent avoir pris part aux troubles de ce jour. J'ai entendu dire dans la soirée, par des enfants que je ne pourrais indiquer, qu'il y avait eu une distribution de cartouches dans notre passage, mais je ne m'en étais point aperçu.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas*.

Et le sieur *Mabille* a dit : Je ne reconnais aucun de ces quatre individus pour les avoir vus, soit le dimanche 12 mai, soit tout autre jour.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

136. — Femme MABILLE (Thérèse-Geneviève ROTIER), *âgée de 51 ans, peintre, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 51, passage de la Boule-Blanche.*

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, vers six heures du soir, entendant parler dans le passage, je me mis à notre croisée qui est au premier, et je vis une dizaine de jeunes gens réunis, qui sortaient de chez le marchand de vin; ils se baissèrent et eurent l'air de tracer quelque chose par terre. Mon mari vint près de moi, et dit : Qu'est-ce qu'ils font donc ces b. . . . . -là? Dans cet instant, ces jeunes gens se retirèrent par la porte qui donne sur le faubourg Saint-Antoine. L'un d'eux, le seul qui fût vêtu d'une redingote, et qui me parut être le chef, dit aux autres, qui étaient tous en blouses ou en manches de chemises : Retirons-nous deux à deux; ce qu'ils firent. On a dit dans le quartier qu'on avait distribué des cartouches dans notre passage, mais je ne l'ai pas vu.

Nous avons fait amener successivement dans notre cabinet les inculpés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas*.

Et la nommée *Mabille* a dit : Je n'en reconnais aucun; j'avais trop peu remarqué les individus venus dans notre passage pour que je pusse en reconnaître même un seul.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

137. — BINA (Marc), *âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 51.*

(Entendu le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, de quatre à six heures de relevée, il entra chez moi huit ou dix individus, vêtus d'habits, redingotes et blouses, et ils burent à la table n° 2, de la salle à boire. Nous les avons servis, ma femme et moi alternativement; il me serait bien difficile de les reconnaître ou au moins quelques-uns d'entre eux; il se manifestait du mouvement dans le quartier; les voisins sortaient de leurs maisons, paraissant inquiets; je n'ai vu dans les mains des individus ci-dessus ni armes, ni munitions, et je ne leur ai entendu tenir aucun propos séditieux; j'ai entendu dire, je ne me rappelle plus

par qui, qu'il y avait eu des cartouches distribuées dans le passage auprès de moi, mais je ne m'en suis point aperçu.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas.*

Et le sieur *Bina* a dit : Je ne connais aucun de ces quatre individus, et je ne puis dire si tous ou quelques-uns d'eux étaient parmi les huit ou dix qui sont venus boire chez moi le dimanche, de quatre à six heures du soir.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

138. — Femme BINA (Jeanne-Ménage), *âgée de 45 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 51.*

(Entendue le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, sur les trois heures et demie de relevée, j'ai vu entrer à la maison trois individus qui allèrent se mettre à la table n° 2, de la salle à boire, et demandèrent un litre que je leur servis; au bout d'un quart ou une demi-heure j'en vis arriver quatre ou cinq qui allèrent se joindre à eux; je n'ai pas remarqué le vêtement de ces individus; j'ai seulement dans la mémoire qu'il y avait des blouses : ils avaient l'air d'ouvriers; et je ne les connaissais pas pour les voir dans le quartier.

Nous avons représenté successivement à la dame *Bina* les nommés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas.*

Et ladite dame *Bina* a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

139. — Femme DUFAY (Marie-Victoire JORANT), *âgée de 48 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 117.*

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, vers neuf heures et demie du soir, douze ou quinze individus sont entrés dans ma boutique en criant : Des armes, des armes. Je leur ai dit qu'il n'y en avait pas chez moi, à cause que mon mari était réformé par rapport à son âge; ils m'ont menacée en me montrant un pistolet qu'avait l'un d'eux; un autre, qui me paraissait le chef, parce qu'il portait la parole, était armé d'un poignard; il est monté dans notre logement, où il a cherché et n'a rien trouvé, bien entendu. Mon mari était couché, et n'a rien

vu de tout cela ; ils se sont retirés, et j'ignore s'ils ont tourné à droite ou à gauche, en un mot, quelle direction ils ont prise.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas.*

Et la dame *Dufay* a dit : Je ne reconnais aucun de ces quatre individus pour l'avoir vu parmi ceux qui sont entrés chez moi.

D. Est-ce que ces individus ne vous avaient pas demandé si on avait déposé des armes chez vous?

R. Non, ils ont seulement demandé des armes.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce.)

140.— Femme CAVÉ (Euphrasie-Hortense ÉMERY), *âgée de 24 ans, couturière, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 117.*

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, j'étais dans ma chambre, au premier, quand j'ai entendu dans la boutique de mon oncle *Dufay,* crier aux armes ou des armes; je descendis et je vis une quinzaine d'individus autour du comptoir, dont l'un, vêtu d'une redingote, tenait un poignard à bras tendu, et un autre, dont je ne me rappelle plus le vêtement, portait un pistolet; ils demandaient des armes à ma tante; celui qui portait un poignard monta dans le logement au premier, où il entra même dans ma chambre; puis il redescendit, dit aux autres qu'il n'y avait pas d'armes, et ils se retirèrent : je n'ai bien remarqué la physionomie d'aucun d'eux.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Joseph Walch, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas.*

Et la dame *Cavé* a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus pour les avoir vus, soit le jour en question, soit dans d'autres circonstances.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A WALCH.

141. — *Procès-verbal constatant l'arrestation de* WALCH.

L'an 1839, le 24 mai, à trois heures, devant nous *Alphonse-Joseph-Martial Yver*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, etc.,

Procédant en exécution d'une commission rogatoire de M. *Perrot*, juge d'instruction (un mandat de perquisition),

A été amené, en vertu d'un mandat d'amener, du même juge, un individu qui nous a dit se nommer *Walch* (Joseph), être âgé de 27 ans, ouvrier menuisier, né à Soultz (Haut-Rhin), et demeurer rue Saint-Ambroise, n° 8, et qui vient d'être arrêté par les sergents de ville *Nandier* et *Godard*.

Ledit *Walch* nous a fait la déclaration ci-après :

Le 12 de ce mois, vers deux heures, j'ai rencontré le nommé *Philippet*, contre-maître dans la filature, rue des Amandiers, n° 19. Il m'a dit : Viens avec moi. Je l'ai suivi. — *Philippet* est entré rue de Charenton, près de la barrière à droite, chez un marchand de vin. Il a demandé si on y avait déposé des armes. On lui a répondu : Il n'y en a pas.

Nous nous sommes rendus à la barrière du Trône. Il y avait à cette barrière une bande nombreuse qui avait des chefs. Je crois que *Philippet* en était un.

La bande s'est dirigée rue de Montreuil. *Philippet* m'a emmené, profitant de ce que j'étais ivre.

Rue Saint-Antoine, en face de la rue de Montreuil, dans un passage, on nous a distribué des cartouches, et plus loin, au bout de la rue de Montreuil, on nous a remis des fusils. Nous étions environ quatre-vingts quand on nous a distribué les fusils. Il n'y en avait que pour la moitié d'entre nous. C'était des fusils de munition et des fusils de chasse.

Nous nous sommes dirigés du côté du canal, puis nous avons pris les boulevards, la Porte Saint-Denis, la rue Saint-Denis, d'autres rues que je ne connais pas. Je me suis rendu à la place de Grève, où j'ai tiré contre la troupe trois coups de fusil.

J'ai ensuite abandonné mon fusil du côté de la place de Grève, et j'ai remis une partie de mes cartouches à mon cousin *Romazotti*, maréchal des logis de la garde municipale, caserné aux Minimes.

J'ai été forcé par *Philippet*. Il nous a emmenés six ou huit, et je n'ai pas osé lui résister. J'étais ivre.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

142. — ROMAZOTTI (Dagobert-Blaise), *maréchal des logis dans la garde municipale, caserné aux Minimes.*

(Entendu le 20 mai 1839, devant M. Monnier, commissaire de police.)

Le nommé *Walch* (Antoine), âgé de 23 ans, qui travaille rue des Amandiers, n° 19, et qui demeure dans un garni, rue Saint-Ambroise, vis-à-vis le n° 3, où demeure sa sœur, qui est fruitière, et qui se nomme *Jux*, a eu la faiblesse de se laisser enrôler pour les factieux, par son contre-maître, qui est dans la fabrique du n° 19, rue des Amandiers, et qui lui a annoncé quarante sous par jour; instruit de cette conduite, j'ai parlé à *Walch*, qui est de mon pays, et qui m'a été recommandé par ses parents, et lui ai fait de vifs reproches; il m'a avoué avoir marché avec les factieux dans la soirée du 12, mais les avoir laissés en abandonnant le fusil qui lui avait été donné, et il m'a remis un petit paquet de cartouches de pistolet, au nombre de cinq, et une cartouche de fusil de munition, qui lui restaient sur lui, en m'annonçant qu'il en avait davantage, qu'on lui en avait donné plein son bonnet; mais qu'il les avait remises à sa sœur, qui les avait placées dans son secrétaire; qu'il a cru devoir nous donner cet avis, et qu'il nous fait le dépôt du paquet et de la cartouche; qu'il ne peut nous donner d'autres renseignements.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

143. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 2 juin 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 20 mai dernier, et dont je vous répète le contenu. C'est *Walch* qui vint me trouver à ma caserne aux Minimes quelques jours après les événements, éprouvant de l'inquiétude, parce que, dans son garni, on avait déjà arrêté deux hommes. Il me dit que son contre-maître lui avait offert quarante sous par jour s'il voulait se faire inscrire parmi les factieux, et qu'il avait refusé, aimant mieux gagner quatre francs par jour dans sa filature. Il a ajouté que le dimanche il avait tiré trois coups de fusil sur la place de Grève, qu'il avait jeté son fusil et s'était sauvé, qu'on lui avait donné auparavant plein son bonnet de cartouches, qu'il lui en était resté quelques-unes, et qu'il les avait remises à sa sœur, la femme *Jux*, fruitière, rue Saint-Ambroise. Je remontrai vivement à *Walch* l'indignité de sa conduite: Tes balles auraient cependant pu me frapper, lui dis-je; mais si je t'avais trouvé dans la mêlée, mon sabre t'aurait choisi de préférence. Il me dit que c'était sur la place de Grève qu'il avait tiré; mais

il ne me dit pas qui l'avait forcé à marcher. Quelques jours après, j'allai chez sa sœur, où il se trouvait; sa sœur sortit les cartouches de son secrétaire et me les remit: il y en avait cinq de pistolet et une de fusil de munition. Je les ai déposées au commissaire de police. *Walch* ne m'a pas dit ce qu'il avait fait des autres cartouches; il ne m'a pas nommé son contre-maître ni aucun autre individu. Je dois dire que *Walch* et sa sœur appartiennent à une honnête famille.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

144. — Veuve ROYER (Joséphine PINSON), *âgée de 34 ans, logeuse, demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 8* (1).

(Entendue le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne sais pas à quelle heure le nommé *Walch*, qui loge chez moi, a quitté le quartier le dimanche 12 mai dernier. Comme sa sœur demeure en face de chez nous, qu'il y mange et qu'il y est très-souvent, c'est de chez elle qu'il a dû sortir pour la dernière fois le dimanche. Il rentrait ordinairement de très-bonne heure, vers sept, huit ou neuf heures du soir au plus tard; le dimanche soir il n'est rentré que vers onze heures et demie, minuit. J'étais couchée, et c'est la portière qui lui a tiré le cordon. Le lendemain matin, tandis que nous déjeunions, plusieurs ouvriers de nos locataires étant présents, *Walch* entra et dit: Il m'est arrivé hier une drôle de chose; je me suis trouvé dans une foule, et je n'ai pu m'en tirer que sur les onze heures. Puis, tirant des cartouches de ses deux poches, il dit qu'on les lui avait données dans les rangs; mais il ne parla pas de fusil, et il ne dit pas s'il avait tiré. Parmi ces cartouches, il y en avait une qui était entamée et qui paraissait mouillée. Quelqu'un dit que cette cartouche ne partirait sans doute pas; alors *Walch* répandit un peu de la poudre par terre, un jeune homme qui était là y mit le feu, et elle fit explosion. *Walch* jeta dans le ruisseau le restant de la cartouche, et, d'après mon conseil, il alla jeter les autres cartouches dans les lieux. Je n'ai pas vu de fusil dans la chambre de *Walch*, et je ne sache pas qu'il en ait apporté à la maison. Je n'ai jamais vu personne venir le voir, je ne l'ai jamais vu se déranger, et je ne sais pas comment il peut se trouver dans cette affaire-là.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet *Joseph Walch*, *Lucien-Firmin Philippet*, *Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas*.

Et la veuve *Royer* a dit: Je reconnais le premier pour celui dont j'ai parlé dans ma déclaration; je ne reconnais aucun des trois autres.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 265.

145. — Femme JUX (Agnès WALCH), *âgée de 31 ans, fruitière, demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise, n° 3, sœur de l'inculpé* Walch.

(Entendue le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Mon frère, *Joseph Walch*, mange chez nous et couche au n° 8; le dimanche 12 mai dernier, il est sorti de chez nous vers trois ou quatre heures de relevée, disant qu'il allait à son ouvrage; mais j'ignore s'il y est allé. Je ne sais pas non plus à quelle heure il est rentré la nuit suivante. Le lendemain, à six ou sept heures du matin, il est venu à la maison, et il a déposé des cartouches sur notre commode, sans rien dire; puis il est parti : il est revenu à neuf heures pour déjeuner; mon mari est revenu à la même heure, et il a mis les cartouches dans le secrétaire; il les a données ensuite au sieur *Romazotti*, quand il est venu quelques jours après. Mon frère n'a donné aucune explication sur l'origine de ces cartouches.

Je ne connais pas les nommés *Lucien-Firmin Philippet*, *Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas*. Jamais mon frère ne s'est mêlé de politique; il est doux et tranquille, et jamais il n'a eu la moindre dispute avec personne.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

146. — Femme SEVIN (Marie-Joseph-Geneviève DEVAUX), *âgée de 40 ans, portière de la maison rue Saint-Ambroise, n° 8.*

(Entendue le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le jour où les troubles ont commencé, je crois bien que c'était un dimanche, le nommé *Walch* n'est rentré que vers minuit; j'étais couchée, la sonnette m'a réveillée et j'ai tiré le cordon : je n'ai pas vu l'individu; mais comme il n'y a que lui qui couche au-dessus de notre loge, j'ai bien entendu que c'était lui qui rentrait : je lui ai même entendu tirer ses bottes; je ne l'avais pas vu sortir le matin. Je l'ai vu le lendemain, mais il ne m'a pas parlé. Le nommé *Walch* ne rentrait jamais tard; et je dois dire que c'est un jeune homme tranquille. Les époux *Jux*, dont la femme est sa sœur, paraissent de bien braves gens.

(Dossier Walch, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A LEBARZIC.

147. — *Procès-verbal de perquisition et d'enquête concernant l'inculpé* LEBARZIC.

L'an mil huit cent trente-neuf, le 1^er^ juin,

Nous *Louis-François Gille,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires,

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. *Perrot,* juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, en date de ce jour, ci-annexée,

Nous sommes transporté à la filature de coton du sieur *Lafleur,* rue des Amandiers-Popincourt, n° 19.

Nous avons trouvé dans la cour de la fabrique le nommé *Lebarzic,* dont les prénoms sont *Jean-Baptiste,* ainsi qu'il nous l'a déclaré; nous l'avons conduit dans le bureau du sieur *Lafleur;* là, nous l'avons sommé de nous dire ce qu'il avait fait d'un drapeau dont il était porteur, le dimanche 12 mai, lequel était enveloppé dans du papier. Le nommé *Lebarzic* nous a répondu qu'il n'avait jamais eu de drapeau, et qu'il ne savait pas ce qu'on voulait lui dire. Nous avons fait connaître alors à la dame *Lafleur* notre qualité et la partie de l'ordonnance précitée qui nous prescrivait de procéder à une perquisition dans sa fabrique, à l'effet d'y rechercher le drapeau dont il est mention ci-dessus. Aussitôt, et en sa présence, nous avons procédé aux recherches les plus minutieuses dans les différentes localités de la fabrique, et notamment dans le lieu dit *la Pompe,* où se tient ordinairement le nommé *Lebarzic,* chauffeur, ainsi que dans le caveau souterrain de l'aqueduc, dont la trappe qui en ferme l'entrée est placée en face de la bouche du fourneau de la chaudière de la machine à vapeur : toutes nos recherches ont été infructueuses. Sur ces entrefaites est rentré le sieur *Lafleur,* à qui nous avons donné connaissance de notre qualité et de l'objet de notre transport; et aussitôt ledit sieur *Lafleur* nous a remis cinq petites clefs retenues par une petite chaîne en cuivre, appartenant au nommé *Philippet,* son contre-maître; nous avons déclaré au sieur *Lafleur* que nous saisissions ces clefs; nous y avons en conséquence attaché une étiquette indicative, signée de nous et du sieur *Lafleur,* et scellée de notre sceau. Nous avons, à l'aide de la plus grande de ces clefs, ouvert une petite armoire située au rez-de-chaussée dans l'atelier des épluchеuses, et qui était à l'usage particulier de l'inculpé *Philippet;* nous avons examiné avec la plus grande attention tous les objets contenus dans cette armoire, la nature de la poussière qui s'y trouvait, et nous n'y avons rien trouvé de suspect.

Cette opération terminée, nous avons fait conduire au poste le plus voisin le nommé *Lebarzic*, nous réservant de procéder ultérieurement à une perquisition dans son domicile.

Nous avons fait comparaître ensuite devant nous la nommée *Rosalie Delille* (1), et, après avoir fait retirer du cabinet du sieur *Lafleur*, où nous nous trouvions, toutes les personnes dont la présence aurait pu gêner la liberté des réponses qu'avait à nous faire ladite *Delille* aux questions que nous avions à lui adresser, nous lui fîmes alors diverses interpellations auxquelles elle nous répondit qu'il était vrai que le sieur *Philippet* lui avait proposé de se coiffer d'un bonnet rouge, et de marcher avec les républicains lorsqu'ils mettraient leurs projets à exécution; qu'elle porterait de la charpie et des bandes, et qu'elle panserait les blessés; et que, si les républicains avaient la victoire, elle aurait une croix. C'est huit jours environ avant les événements des 12 et 13 mai dernier que ledit *Philippet* lui fit cette proposition; à quoi elle avait répondu qu'elle irait bien *tout de même*, attendu qu'elle ne considérait, dans cette action de sa part, qu'un acte d'humanité, puisqu'elle donnerait des secours aux blessés sans distinction de partis auxquels ils pourraient appartenir; mais que le dimanche, 12 mai, *Philippet* ne lui avait point reparlé de cela, probablement parce qu'il avait la tête occupée de ce qui devait se passer et qu'elle l'ignorait, puisque le soir de ce jour elle était allée, avec sa sœur *Octavie Delille*, au théâtre de madame Saqui. La demoiselle *Delille* nous dit, en réponse aux questions que nous lui adressâmes relativement au drapeau que lui avait montré le nommé *Philippet*, que, six semaines environ avant le 12 mai, *Philippet* était venu la chercher à son atelier, lui disant que quelqu'un la demandait à la pompe (lieu où se tient le chauffeur); qu'elle s'y rendit, et que là, en présence du nommé *Jean-Baptiste* (c'est ainsi qu'on appelait le chauffeur), le nommé *Philippet* lui avait montré une plaque en tôle de fer, de six pouces environ de longueur sur trois pouces de largeur, sur laquelle était peint un drapeau tricolore, dont les couleurs étaient disposées (horizontalement) comme dans le dessin ci-annexé que nous avons tracé d'après les indications à nous données par la nommée *Delille*, et, que *Philippet* lui avait dit que c'était ainsi que serait fait le drapeau de la république : ce drapeau était surmonté d'un bonnet de la liberté; enfin, qu'elle avait vu souvent aussi ledit *Philippet* venir parler bas à la dame *Martin*, autre soigneuse de l'atelier. Enfin, ladite demoiselle *Delille* nous a déclaré que ledit *Philippet* et le chauffeur l'avaient attirée le mardi 7 mai dans le grenier au duvet, et que là ces deux individus avaient déployé devant elle un grand drapeau en étoffe de coton croisé, d'environ une aune et demie de large sur autant de hauteur; que les couleurs bleue, blanche et rouge, qui se trouvaient placées dans le haut en travers, formaient à peu près les deux tiers du drapeau,

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 119.

et que l'autre tiers était formé par une bande noire de même étoffe que les autres couleurs; et qu'elle ne pense pas qu'aucune autre personne qu'elle, dans la fabrique, n'avait dû voir ce drapeau, parce qu'elle seule était dans leur confidence. Ladite demoiselle *Delille* a ajouté que le drapeau, qui était précédemment enveloppé dans du papier, avait été monté au grenier par le chauffeur, tandis que *Philippet* était venu la chercher et que ledit *Philippet* lui avait dit, en lui montrant ce drapeau : Voilà qui nous servira lundi (le lundi suivant était le 13 mai); et que c'était tout ce qu'elle savait.

Lecture faite à la demoiselle *Delille*, de sa déposition, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

Nous avons fait comparaître ensuite la dame *Martin* (1), laquelle nous a dit se nommer *Louise-Aimable Aubry*, épouse du sieur *Martin*, demeurant avec son mari, rue Charonne, n° 169 ou 179; et, en réponse à nos interpellations, elle nous a dit qu'il était vrai que le sieur *Philippet*, contre-maître, lui avait dit quelquefois qu'on se battrait, qu'il parlait souvent de la république dans l'atelier; qu'il ne lui avait jamais fait de confidences particulières, et que les opinions républicaines de *Philippet* étaient connues de tous les ouvriers et ouvrières de la fabrique; enfin, qu'il ne lui avait jamais montré de drapeau en étoffe, ni de plaque sur laquelle un drapeau aurait été peint. La dame *Martin* ajoute que tous les ouvriers de la fabrique en connaissaient autant qu'elle.

Nous avons signé seul, la dame *Martin* ayant déclaré ne le pas savoir.

Nous, commissaire de police susdit et soussigné, attendu qu'une perquisition, aux termes de l'ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, doit être faite dans les domiciles de la nommée *Rosalie Delille*, des époux *Martin*, et du nommé *Lebarzic*, nous sommes transporté :

1° Au domicile de la nommée *Rosalie Delille*, demeurant rue de la Muette, n° 35, où étant en sa présence, nous avons procédé à la plus minutieuse perquisition dans tous ses effets et dans ceux de la demoiselle *Octavie Delille*, sa sœur, logeant avec elle, ainsi que dans les meubles garnissant le logement, et nous n'avons rien trouvé qui ait trait à l'objet de nos recherches.

2° Au domicile des époux *Martin*, demeurant rue de Charonne, n° 179, où étant, en présence de la dame *Martin*, née *Louise-Aimable Aubry*, nous avons procédé à une exacte perquisition dans tous les meubles et effets qui se trouvaient dans le logement, et nous n'avons rien trouvé de suspect.

3° Enfin, au domicile du nommé *Lebarzic* (*Jean-Baptiste*), que nous avions été reprendre au poste de la rue du Chemin-Vert, où nous l'avions provisoirement déposé; nous avons procédé, en présence de cet individu, à une exacte perquisition dans toutes les parties de son domicile, et nous n'avons trouvé ni armes, ni munitions, ni écrits de nature suspecte; mais, attendu

(1) Voir une seconde déposition de ce témoin, ci-devant, page 123.

que, d'après des renseignements que nous avions pris, nous avions été informé que, dans l'après-midi du 12 mai dernier, ledit *Lebarzic* était vêtu d'une redingote en drap vert foncé, d'un pantalon à côtes bleu et d'un gilet, nous avons visité avec le plus grand soin lesdits vêtements, que nous avons trouvés dans l'un des tiroirs de la commode; nous n'avons rien trouvé dans le pantalon ni dans le gilet; mais nous avons trouvé, dans les poches de derrière de la redingote du nommé *Lebarzic*, de la poussière de tabac à fumer parmi laquelle nous avons remarqué qu'il se trouvait quelques petits grains noirs ressemblant à des grains de poudre à tirer. Nous avons, en présence du nommé *Lebarzic*, mis cette poussière sur un carré de papier blanc; mais voulant nous assurer si les grains qui nous semblaient être de la poudre à tirer en étaient réellement, nous avons fait allumer une chandelle, puis nous avons allumé ensuite une allumette, que nous avons soufflée aussitôt qu'elle fut bien enflammée; puis, profitant de l'état d'incandescence de cette allumette, nous l'avons approchée de l'un des grains noirs que nous supposions pouvoir être de la poudre à tirer, et aussitôt ce grain s'enflamma en crépitant assez fortement, et nous fûmes convaincu que nous ne nous étions point trompé. Nous demandâmes au nommé *Lebarzic*, qui venait d'être témoin de l'expérience que nous venions de faire, d'où provenait la poudre à tirer dont nous venions de retrouver quelques grains dans les poches de sa redingote; le nommé *Lebarzic* nous répondit qu'il ne concevait point comment il avait pu se trouver des grains de poudre dans ses poches, puisqu'il n'avait jamais eu de poudre en sa possession. Nous dîmes alors audit *Lebarzic* que nous étions informé qu'il s'était trouvé à la distribution de cartouches qui avait eu lieu dans le passage qui donne à la fois rue de Charenton, n° 51, et dans la rue du faubourg Saint-Antoine, n° 52, et que nous ne doutions point que les grains de poudre trouvés dans ses poches ne provinssent de cartouches qu'il avait reçues et mises dans ses poches lors de cette distribution. Le nommé *Lebarzic*, malgré l'évidence, persista à soutenir qu'il eût jamais eu de poudre ni de cartouches en sa possession. Nous avons renfermé dans un papier la poussière de tabac, parmi laquelle il se trouvait encore des grains que nous pensons être identiques avec le grain sur lequel nous avons fait notre expérience. (En soumettant à l'action du feu, jusqu'à l'état d'incandescence, une plaque de tôle, et en jetant dessus la poussière de tabac à fumer contenant encore quelques grains de poudre, on obtiendra promptement l'inflammation et la crépitation de chacun desdits grains de poudre.)

Nous en avons fait un paquet, que nous avons joint au paquet contenant la redingote, le gilet et le pantalon que portait le nommé *Lebarzic*, le dimanche 12 mai, présente année. Nous avons déclaré audit *Lebarzic* que nous saisissions ces objets; nous y avons en conséquence attaché une étiquette indicative, signée de nous, du nommé *Lebarzic*, et scellée de notre sceau.

Et, attendu que ledit *Lebarzic* était coiffé d'un chapeau, le 12 mai der-

nier, nous lui avons fait prendre ledit chapeau, dans le cas où il deviendrait nécessaire de le confronter à des témoins, vêtu de sa redingote et coiffé de son chapeau.

Nous reconnaissons et constatons que le nommé *Lebarzic*, qui, lors de l'arrestation que nous avions faite de lui, le lundi 13 mai, portait des moustaches et une longue barbe au menton, est aujourd'hui sans barbe ni moustaches.

N'ayant rien de plus à constater, nous nous sommes retiré, et, attendu qu'un mandat d'amener était joint à l'ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, nous l'avons remis aux sieurs *Demange* et *Commun*, inspecteurs de police, requis pour nous assister, afin de le notifier audit *Lebarzic*, en se conformant à la loi.

De retour en notre bureau, nous avons alloué et payé de nos deniers, au nommé *Blouet*, cocher du fiacre n° 201, pour six heures et demie de temps que nous avons employé sa voiture, la somme de 11 fr. 90 cent., qui nous seront remboursés en la manière accoutumée, après exécutoire de M. le juge d'instruction.

Et, attendu l'heure avancée, huit heures du soir, nous avons ajourné à demain la confrontation que nous avons à faire du nommé *Walch* avec les divers détenus.

De tout quoi nous avons rédigé le présent, que nous avons signé.

Signé GILLE.

Et le 2 juin, nous, commissaire de police, procédant pour l'exécution de la dernière partie de l'ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, avons extrait du dépôt de la Préfecture de police le nommé *Walch*, et l'avons conduit à la maison d'arrêt de la Conciergerie, où étant, nous avons fait connaître à M. le directeur de cette prison le motif de notre transport. Notre qualité lui étant connue, nous avons aussitôt fait passer, un à un, devant nous, chacun des détenus pour cause de l'attentat, attirant sur nous seul toute leur attention, afin qu'ils ne puissent remarquer l'inculpé *Walch*, que nous avions placé en arrière des sieurs *Commun* et *Demange*, inspecteurs de police, chargés de nous assister, et ledit *Walch* n'a reconnu aucun des détenus pour être l'individu signalé par lui comme ayant de gros yeux et une blouse blanchâtre, et pour avoir pris une part active à l'insurrection des 12 et 13 mai. Nous avons également conduit ledit *Walch* dans les deux salles d'infirmerie, dans la cellule de l'inculpé *Barbès*, et il nous a déclaré n'avoir reconnu aucun des détenus.

Notre opération terminée, nous sommes retiré, et avons réintégré ledit *Walch* au dépôt de la Préfecture, où nous n'avons pas jugé nécessaire de lui confronter les détenus, attendu que, depuis hier, il a été réuni à eux, et qu'il nous a dit n'en avoir point reconnu.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, lequel, ensemble le dessin représentant un modèle du drapeau républicain, l'ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, l'ordre d'extraction qui y était joint, le paquet de vêtements saisis chez le nommé *Lebarzic*, et le petit paquet contenant de la poussière de tabac à fumer, parmi laquelle nous avons constaté qu'il existait des grains de poudre à tirer, et qui avait été trouvée dans les poches de la redingote dudit *Lebarzic*, seront transmis à ce magistrat aux fins de droit.

(Dossier Lebarzic, n° du greffe, pièce .)

148. — PONT (François-Joseph), *âgé de 42 ans, marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, avenue Parmentier, n° 3.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne sais pas si des ouvriers du sieur *Pihet* et du sieur *Lafleur* ont pris part aux troubles des dimanche 12 et lundi 13 mai dernier; j'ai seulement entendu dire que le nommé *Meunier*, ouvrier chez le sieur *Pihet*, avait été blessé et qu'il était mort hier à l'hôpital. Cet individu a mangé chez moi très-longtemps, et je sais qu'il avait une opinion en faveur de la république, disant qu'il fallait qu'elle arrivât tôt ou tard. Le nommé *Dugas* ne mangeait pas à la maison, et j'ignore s'il s'occupait de politique. Je connais le nommé *Philippet* pour l'avoir vu aller et venir dans le quartier, mais je ne sais pas non plus s'il s'occupait de politique; il mange chez le sieur *Capellaro*, marchand de vin du voisinage. Je ne connais pas les nommés *Lebarzic* et *Walch*. Je dois dire que le lundi, 13 mai dernier, avant neuf heures, trois individus étrangers au quartier, vêtus de blouses et paraissant être des ouvriers, entrèrent chez moi et me demandèrent s'il n'y avait pas une société; je leur répondis que non, et ils se retirèrent. Vers onze heures, il en revint deux, vêtus de même, qui demandèrent la même chose; l'un d'eux ajouta qu'il devait y avoir un rassemblement pour faire quitter le travail aux ouvriers et les emmener; ils se retirèrent aussi sans rien prendre; enfin, un quart d'heure ou une demi-heure après, il en revint un autre qui demanda s'il n'y avait pas chez moi des personnes en rendez-vous, et il se retira sans rien dire. J'allai prévenir le sieur *Pihet*, qui fit demander de la force armée, qu'on lui envoya de suite. Il n'est venu personne, et la journée s'est passée tranquillement. Je n'ai fait d'attention qu'aux deux individus, parce qu'on a parlé de rassemblement; et peut-être, si je les voyais, pourrais-je les reconnaître.

D. Connaissez-vous le chauffeur et le débourreur du sieur *Lafleur*?

R. Je connais de vue le chauffeur, que je vois aller boire chez le sieur *Douet*, mon voisin.

(Dossier Lebarzic, n° du greffe, pièce .)

149. — NICOLLE (Marin-Pierre), *âgé de 42 ans, épicier, demeurant Lenoir, n° 9, faubourg Saint-Antoine.*

(Entendu le 7 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Lebarzic* est mon locataire depuis cinq mois; il ne m'a encore donné que 15 francs à compte sur les loyers, me priant d'attendre que ses travaux allassent mieux; comme il a un enfant en nourrice, je lui ai dit : Payez vos mois de nourrice et je vous attendrai. Le dimanche, 12 mai dernier, j'ai vu le nommé *Lebarzic* rentrer vers trois heures, vêtu d'une veste et d'un pantalon de velours, qui sont ses habits de travail. Il a bu un petit verre ou un verre de vin sur mon comptoir, avec le portier de la maison, et je lui ai dit : On ne travaille donc pas aujourd'hui? Au moment où je lui disais cela, nous nous croisions sous la porte cochère, en nous donnant une poignée de main, et je ne sais ce qu'il m'a répondu. Je ne l'ai pas revu de la journée; je ne sais pas à quelle heure il est rentré.

D. Vous avez demandé à *Lebarzic :* On ne travaille donc pas aujourd'hui? Est-ce qu'il avait l'habitude de travailler le dimanche?

R. Oui; je le voyais sortir de grand matin, et rentrer vers sept à huit heures du soir, ce jour-là comme les autres jours.

D. Venait-il du monde le voir?

R. Je n'ai jamais vu personne. J'ajoute que j'ai pris les armes vers huit heures et demie du soir. Je dois dire encore que *Lebarzic* est un homme très-tranquille, et que je ne l'ai jamais entendu parler des affaires du Gouvernement.

(Dossier Lebarzic, n° du greffe, pièce .)

150. — VINCENT (Charles-Henri), *âgé de 32 ans, ouvrier fondeur, demeurant à Paris, rue Lenoir, n° 9, faubourg Saint-Antoine.*

(Entendu le 11 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Lebarzic* n'est que depuis un terme dans la maison. C'est un homme parfaitement tranquille. Je ne l'ai pas vu le dimanche 12 mai dernier; j'étais avec ma femme et mon enfant à une fête, à la barrière du Trône; mais le lendemain, lundi, je suis parti pour mon travail en même temps que le nommé *Lebarzic*, à cinq heures moins un quart du matin; nous nous sommes trouvés à la porte, demandant le cordon.

(Dossier Lebarzic, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A DUGAS.

151. — *Procès-verbal de perquisition au domicile de* DUGAS.

Cejourd'hui premier juin mil huit cent trente-neuf,

Nous *Pierre-Georges-François Moulnier,* commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Popincourt, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

En vertu d'un mandat décerné cejourd'hui par M. *Perrot,* l'un des juges d'instruction près le tribunal civil de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs,

Nous sommes transporté au domicile du nommé *Dugas* (Florent), ouvrier mécanicien, demeurant à Paris, rue de Basfroy, n° 12, à l'effet d'y faire, en sa présence, une perquisition et la saisie de tous papiers écrits, imprimés, armes, munitions et autres objets, pouvant se rapporter à tous complots, attentats et associations illicites, où étant dans une première chambre au troisième étage de ladite maison, ayant vue sur le devant de ladite rue, recherches faites en présence dudit *Dugas,* nous n'y avons rien trouvé qui soit dans le cas d'être saisi. Continuant nos recherches dans une chambre faisant suite et servant de chambre à coucher, recherches faites dans une commode trouvée ouverte, nous y avons trouvé quatre exemplaires du journal du *Peuple,* et quatre exemplaires du journal de *l'Intelligence,* que nous avons cru devoir saisir pour être annexés au présent procès-verbal. Ledit *Dugas* nous a dit qu'il était abonné à ce dernier journal; que, quant au journal du *Peuple,* il l'achète tous les dimanches chez un libraire de la rue du Pont-aux-Choux; plus, une brochure recouverte en papier jaune, ayant pour titre: *Philosophie populaire,* que nous avons cru devoir saisir également pour être jointe au présent procès-verbal. Recherches faites dans une petite armoire pratiquée dans le mur, à gauche en entrant, nous y avons trouvé un canon de pistolet, que ledit sieur *Dugas* nous a déclaré avoir rapporté d'Afrique, où il a servi deux ans comme *colon militaire;* malgré laquelle déclaration nous avons cru devoir saisir cette pièce pour être aussi jointe à notre procès-verbal; et après nous être assuré que ledit *Dugas* n'occupait pas d'autre lieu, nous avons fait et clos le présent procès-verbal, que ledit sieur *Dugas* a signé avec nous, après lecture à lui faite; et en vertu du mandat qui nous a été adressé par M. *Perrot,* ce même jour, nous l'avons fait de suite conduire par-devant lui pour répondre aux inculpa-

tions existantes contre lui ; et disons que le présent procès-verbal, ensemble les objets saisis duement étiquetés et scellés de notre cachet, seront en même temps transmis à M. le juge d'instruction.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

152. — *Procès-verbal d'enquête concernant* DUGAS.

L'an mil huit cent trente-neuf, le sept juin,

Nous *Louis-François Gille*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé des délégations judiciaires, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant en exécution d'une ordonnance de M. Perrot, juge d'instruction délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 6 juin, ci-annexée, par laquelle il nous commet à l'effet de procéder à une enquête afin de connaître l'emploi du temps du nommé *Dugas* pendant les journées du dimanche 12 et du lundi 13 mai dernier,

Avons extrait du dépôt de la Préfecture ledit *Dugas* pour le représenter aux personnes avec lesquelles nous jugerions qu'une confrontation serait nécessaire.

Nous sommes transporté avenue Parmentier, où étant, nous nous sommes adressé successivement aux sieurs *Pont*, marchand de vin, n° 3; *Doucet*, marchand de vin, même n°; *Ramel*, marchand de vin, n° 3; *Flobert*, marchand de vin n° 7, et *Artoux*, marchand de vin, n° 17. Nous leur avons demandé si le nommé *Dugas*, que nous leur avons signalé, n'était point venu dans leur maison dans la matinée du lundi 13 mai, avec d'autres individus, et n'aurait point tenu des propos tendant à exciter les ouvriers à la révolte ou à quitter leurs ateliers. Ces divers marchands de vin nous ayant dit la plupart qu'ils ne connaissaient pas le nom de *Dugas*, mais qu'ils le reconnaîtraient peut-être s'ils le voyaient, nous l'avons fait amener devant eux en confrontation, et ils nous ont déclaré ne point se rappeler de l'avoir vu, ni le dimanche 12, ni le lundi 13 mai. Nous leur avons fait observer que *Dugas* portait, à l'époque des troubles, une large mouche de barbe au menton, indépendamment de son collier de barbe qu'il portait fort longue; mais, malgré ces observations, ces marchands de vin persistaient à ne point le reconnaître. Nous nous sommes transporté ensuite rue des Amandiers, dans les environs de la fabrique du sieur *Lafleur*, filateur; nous nous sommes adressé successivement chez le sieur *Binochon*, marchand de vin, n° 18, et chez le sieur *Capellaro*, marchand de vin, n° 19; nous leur avons adressé les mêmes questions relativement au nommé *Dugas*; nous le leur avons représenté, et nous n'avons point obtenu un meilleur résultat.

Nous nous sommes transporté ensuite rue Basfroy, n° 12, au domicile du nommé *Dugas*. Nous nous sommes adressé premièrement au sieur *Desvignes*, marchand de vin, même maison, lequel nous a dit, en réponse aux

questions que nous lui avons adressées, qu'il ne connaissait ledit *Dugas* que pour le voir entrer et sortir dans la maison; que rarement il venait boire dans son cabaret, et qu'il n'avait point remarqué ce que cet individu avait fait dans les journées du 12 et du 13 mai.

Nous nous sommes transporté ensuite auprès du sieur *Souffrin*, propriétaire de la maison rue Basfroy, n° 12, y demeurant, lequel, en réponse à nos interpellations, nous a dit qu'il ne savait personnellement rien de la conduite et des habitudes du nommé *Dugas*, mais qu'il avait su de la dame *Minard*, sa portière, que cet individu rentrait tard, et que le bruit courait qu'il n'était point rentré du tout dans la nuit du 12 au 13 mai, et que, dans celle du 13 au 14, il n'était rentré qu'à une heure après minuit; qu'enfin, il lui avait donné congé, parce qu'il ne lui convenait point de conserver un locataire comme le nommé *Dugas*.

Et a le sieur *Souffrin* signé avec nous.

Nous nous sommes transporté ensuite chez la dame *Minard*(1), née *Victoire Lemaire*, portière de ladite maison; nous lui avons fait connaître notre qualité et l'objet de notre visite, et, en réponse à nos interpellations, elle nous a déclaré ce qui suit : « Je suis restée avec mon mari, le dimanche 12 mai, jusqu'à dix heures du soir environ dans notre loge; je n'ai point vu rentrer le sieur *Dugas;* après cette heure, je me suis couchée, et mon mari est resté dans la loge jusqu'à onze heures moins un quart, et il m'a dit n'avoir plus tiré le cordon à personne. Le lendemain matin, je sortais pour aller chercher mon lait; sa sœur, la dame *Billon*, vint au-devant de moi et me dit : Savez-vous si mon frère est rentré? et je lui ai répondu que je ne savais pas, que mon mari avait tiré le cordon jusqu'à onze heures seulement; alors la dame *Billon* me répondit : Alors mon frère n'est pas rentré, parce qu'il n'était point rentré à dix heures et demie. Vers dix heures et demie du matin, le lundi, j'ai vu le sieur *Dugas* à la porte du marchand de vin, mais je ne puis dire s'il arrivait ou s'il descendait de chez lui. J'ai vu la dame *Billon* pleurer dans la rue, en disant que son frère n'était pas rentré le dimanche soir; le lundi ou le mardi, il n'est rentré qu'à une heure du matin, mais je ne puis dire lequel de ces deux jours. Le lundi 13 mai au matin, avant cinq heures, il est monté chez le sieur *Dugas* un homme qui m'a dit qu'il était de ses amis, et qu'il avait besoin de lui parler. J'ai parlé à cet homme, mais sans le voir; il est resté chez *Dugas* un quart d'heure environ. »

Et la dame *Minard* a signé avec nous.

Nous nous sommes transporté ensuite près de la dame *Sens*, marchande de bois et charbon, même maison, que nous avons trouvée malade et alitée; nous lui avons fait connaître notre qualité et l'objet de notre visite; et, en réponse à nos diverses questions, elle nous a dit qu'elle avait entendu, dans sa boutique, la dame

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-après, p. 164.

Billon, portière de la maison, n° 4, même rue, demander le lundi matin, vers six heures, à la dame *Minard*, portière de la maison, si son frère le nommé *Dugas* était rentré, et que celle-ci lui avait répondu que non, ou au moins, qu'elle ne le croyait point. C'est tout ce que la dame *Sens* a pu nous dire.

Et nous avons signé seul, la dame *Sens* ne le pouvant, attendu sa maladie.

Nous nous sommes aussitôt transporté au domicile de la dame *Billon*, née *Prudence Dugas*, portière, rue Basfroy, n° 4; nous lui avons fait connaître notre qualité et l'objet de notre visite, et, en réponse à nos diverses interpellations, elle nous a déclaré ce qui suit: « Dimanche 12 mai, vers quatre heures après midi, le bruit courut dans le quartier que l'on battait le rappel du côté de la place de la Bastille, et que l'on se battait dans Paris. Inquiète pour mon mari, je demandai à des personnes du chantier s'ils avaient vu mon mari; et dès qu'elles m'eurent appris qu'il revenait, et que je l'aperçus, je fus tranquille. Ayant aperçu, pendant que j'étais dans la rue, ma belle-sœur à sa croisée, malgré que nous ne nous parlions point depuis environ trois mois, je lui demandai si mon frère était à la maison, et elle me répondit qu'il était sorti; je ne répondis rien et je rentrai chez nous. Ce n'est que le lendemain qu'ayant rencontré chez madame *Sens*, la portière de la maison où demeure mon frère, je lui ai demandé si elle savait si mon frère était rentré tard la veille au soir. Elle me répondit: S'il n'est point rentré avant onze heures du soir, c'est qu'il n'est pas rentré; mais, dans tous les cas, je ne l'ai point vu. Je montai alors chez la dame *Guéraiche*, voisine de mon frère sur le même carré; je lui ai demandé si mon frère était rentré, et elle me répondit que oui. Je ne suis pas entré chez mon frère, par conséquent je ne puis dire que je l'ai vu; mais la dame *Guéraiche* m'a dit qu'elle avait demandé à madame *Dugas* si son mari était rentré, et que celle-ci lui avait répondu que oui; j'ai vu, dans la matinée, vers dix heures, mon frère qui sortait de son allée; je ne lui ai point parlé, parce que je ne lui parle point depuis longtemps, comme je vous l'ai dit. »

Lecture faite à la dame *Billon* de sa déclaration, a persisté et n'a pas signé, ne le sachant.

Nous nous sommes transporté ensuite près des divers locataires de la maison n° 12, où demeure le nommé *Dugas*, et plusieurs nous ont dit ne pas connaître le nommé *Dugas* et ne pouvoir rien nous apprendre sur son compte; nous sommes entré chez la dame *Micault* (1), blanchisseuse, au 2e étage, à qui nous avons fait connaître notre qualité; et, en réponse à nos questions, elle nous dit que, le lundi matin, elle avait rencontré dans la rue la dame *Billon*, sœur du nommé *Dugas*, qui paraissait s'inquiéter beaucoup du sort de son frère, qui n'était pas rentré chez lui le dimanche 12 mai, au soir, et que la dame *Billon* s'informait à ses voisins si on en avait des nouvelles; un peu plus tard, un peu avant neuf heures du matin, qu'elle se mit à la croisée, et qu'ayant

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-après, page 150.

aperçu la dame *Billon* dans la rue, elle lui avait demandé, de sa fenêtre, si son frère était rentré, mais que celle-ci lui répondit seulement *chut!* en lui faisant signe de garder le silence, probablement pour que la dame *Dugas*, sa belle-sœur, à qui elle ne parle pas, n'entendît rien de ce qu'elle disait.

Et a la dame *Micault* reconnu vérité à sa déclaration, et a signé avec nous.

Nous sommes transporté ensuite chez le sieur *Guéraiche*, dont nous n'avons trouvé que l'épouse, la dame *Guéraiche*, née *Louise-Victoire Leramier*, demeurant sur le même carré que le nommé *Dugas*; nous lui avons fait connaître notre qualité et l'objet de notre visite, et elle nous a répondu ce qui suit aux questions que nous lui avons adressées (1) :

« Le dimanche 12 mai, le sieur *Dugas*, notre voisin, est venu, comme c'était son habitude, lire le *Constitutionnel* avec mon mari; il est, je crois, resté chez nous jusqu'à quatre heures de l'après-midi, et il n'est sorti que parce qu'il est venu quelqu'un nous voir, et il est resté chez lui encore environ une heure avant de sortir. Le soir, en rentrant avec mon mari vers dix heures et demie du soir, nous avons vu M^me^ *Dugas* qui était inquiète de ce que son mari n'était point encore rentré. Je l'ai vu le lendemain, lundi 13 mai, vers dix heures du matin; je ne l'ai point vu avant cette heure, mais je pense qu'il a dû rentrer chez lui, parce que, ayant vu sa femme le matin, elle m'a paru tranquille. Ma fille est entrée chez M. *Dugas*, le matin vers sept heures, et elle m'a dit qu'elle croyait bien que M. *Dugas* était rentré, parce qu'elle avait vu sa montre accrochée à la cheminée; mais elle ne m'a point dit l'avoir vu, attendu qu'il y a deux chambres, et que le lit est dans la seconde pièce. » (Faisons observer à la dame *Guéraiche* que, vu la proximité de la porte du sieur *Dugas* d'avec la leur, il est impossible, dans l'espace d'une demi-heure, heure à laquelle la porte a été définitivement fermée, qu'elle n'ait point entendu ouvrir ou fermer la porte de *Dugas* s'il était rentré. Nous avons envoyé l'un de nos inspecteurs chez la dame *Dugas*, sous un prétexte quelconque, afin de reconnaître si le bruit de la porte se faisait facilement entendre du logement des époux *Guéraiche*, et malgré que nous ayons recommandé à cet inspecteur de ne point pousser cette porte trop fort, nous en avons parfaitement entendu le bruit, lorsqu'il est entré chez la dame *Dugas* et lorsqu'il en est ressorti, et cependant le bruit de la rue, à cette heure, midi et demi, pouvait contribuer à ce que nous n'entendissions le bruit que plus difficilement.)

« Je répète, malgré que je ne l'ai point vu, que j'ai la persuasion que M. *Dugas* est rentré coucher le soir du 12 mai dernier. »

Et la dame *Guéraiche* a signé.

Nous, commissaire de police ci-dessus qualifié, attendu que, quelques démarches que nous ayons pu faire, nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements; attendu que la soi-disant femme *Dugas* nous a affirmé que personne

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-après, page 150.

n'était venu chez elle pour voir son mari le lundi 13 mai, à cinq heures du matin, contrairement à la déclaration de la dame *Minard*, portière; avons borné là notre enquête, et nous nous sommes retiré, emmenant avec nous ledit *Dugas*, que nous avons réintégré au dépôt de la Préfecture.

De retour en notre bureau, nous avons alloué et payé au sieur *Aubin*, cocher de fiacre, n° 60, la somme de 14 fr. 10 cent. pour sept heures trois quarts que nous avons gardé sa voiture; plus au sieur *Gauthier*, celle de 3 fr. 40 cent. pour aliments, tant pour le nommé *Dugas*, inculpé, que pour les sieurs *Gauthier*, *Brindy* et *Lecaudey*, à qui nous avons jugé nécessaire de faire prendre quelque nourriture dans cette circonstance.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons signé, pour être transmis à M. *Perrot*, juge d'instruction, aux fins de droit.

A Paris, les jour, mois et an que dessus.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

153. — PIHET (Ponce-Auguste), *âgé de 43 ans, mécanicien, demeurant à Paris, avenue Parmentier, n° 3.*

(Entendu le 2 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Dugas* (Florent), l'un de mes ouvriers, a été arrêté hier à trois ou quatre heures de relevée, dans ma fabrique; il devait recevoir sa paye le soir à sept heures, et ne plus revenir travailler chez moi. Je lui avais fait donner congé huit jours auparavant, même je devais le lui donner huit jours plus tôt, et je l'avais oublié; mon motif venait de ce que *Dugas* affichait des opinions républicaines, et, depuis les événements des 12 et 13 mai, j'ai su qu'il avait cherché à embaucher ses camarades les menuisiers, pour prendre part à ces troubles. Je n'ai pas fait d'enquête à cet égard, et je ne pourrais vous citer, quant à présent, qu'un menuisier nommé *Angé*, qui aime assez le vin, et qui répondit à *Dugas* qu'il n'y avait pas assez à boire. Je ne sais pas ce que *Dugas* a fait pendant ces deux jours : le dimanche n'était pas un jour de travail; mais il n'est pas paru le lundi. Je vous enverrai une note exacte du jour et de l'heure de son retour. Une circonstance à mentionner, c'est que, quelques jours après les événements, *Dugas* a coupé une longue barbe qu'il avait portée jusque-là; un autre de mes ouvriers, nommé *Meunier*, tourneur, n'est pas revenu à la fabrique depuis le samedi 11 mai. Nous avons su, par un de ses oncles s'appelant *Meunier* comme lui, et chef des tourneurs, qu'il avait reçu une balle au genou, et qu'il était à un hospice, l'hospice Saint-Louis, à ce que je crois; j'ignore l'endroit où il aurait été blessé; j'ignore également si d'autres de mes ouvriers ont pris part aux troubles. Je dois dire que le lundi la fabrique était presque au complet; que, sur quatre cents ouvriers environ, il en manquait à peine vingt, c'est-à-

dire moins que le lundi ordinaire. J'ajoute que ce jour-là, à dix heures, qui est l'heure de l'entrée, il y a eu un moment d'hésitation parmi les ouvriers. Des inconnus avaient été vus rôdant autour d'eux. Mon beau-frère est sorti, et, écoutant ses exhortations, ils sont rentrés immédiatement.

D. *Dugas* était-il chez vous chef d'atelier?

R. Non; mais il gagnait 4 francs par jour. Nous ne lui avons pas fait connaître le motif de son renvoi, et j'ai su qu'il avait dit à ses camarades qu'il se doutait bien que c'était à cause de ses opinions. Les autres ouvriers paraissent contents de son renvoi. Quant au sieur *Meunier* oncle, je dois dire que c'est un homme parfaitement honnête et tranquille. Déjà son neveu était sorti de chez nous, à une autre époque; il l'y avait fait rentrer, et il en a été très-fâché.

D. Connaissez-vous la fabrique du sieur *Lafleur?*

R. Oui; nos établissements se touchent, et nous confectionnons et réparons ses machines.

D. Connaissez-vous les nommés *Philippet,* contre-maître chez le sieur *Lafleur, Lebarzic,* son chauffeur, et le débourreur nommé *Walch?*

R. Je ne connais pas ce dernier; je connais le chauffeur pour le voir aller et venir; quant au nommé *Philippet,* il vient assez fréquemment à la maison. Je ne connais aucun de mes ouvriers avec lequel il soit lié particulièrement; mais j'ai entendu dire, dans la fabrique, qu'il tenait des propos contre le Roi et en faveur de la république. Peut-être ces propos auraient-ils été entendus par le nommé *Pons,* marchand de vin traiteur, chez qui mangent nos ouvriers. C'est là aussi qu'on a vu les étrangers qui sont venus rôder le lundi matin, et le sieur *Pons* nous en a avertis.

D. Savez-vous si *Philippet, Lebarzic,* ou d'autres ouvriers de la filature du sieur *Lafleur* ont pris part aux troubles?

R. Non.

D. Avez-vous entendu parler d'un drapeau destiné à être l'étendard de la république?

R. Non. J'ajoute que nous fabriquons aussi des fusils de guerre, et que nous en possédions bien trois cents au moment des événements; mais, immédiatement après l'explosion de l'insurrection, j'ai demandé de la troupe qui m'a été accordée de suite, et qui a été placée dans les bâtiments des abattoirs Popincourt, où elle est restée jusqu'au lundi soir. Il paraît que les inconnus, le lundi matin, avaient dit qu'ils viendraient le mardi pour prendre nos armes.

(Dossier Dugas, n° ... du greffe, pièce ...)

155. — ANGÉ (Jean-Alphonse), *âgé de 26 ans, menuisier-mécanicien chez M.* Pihet, *demeurant à Paris, rue Beauveau, n° 5, faubourg Saint-Antoine.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne connais aucun des ouvriers de la fabrique qui ait pris part aux troubles des 12 et 13 mai dernier; j'ai seulement entendu dire que le nommé *Meunier* avait été blessé, et qu'il était mort hier dans un hospice.

D. Le nommé *Florent Dugas* n'a-t-il pas fait partie des insurgés?

R. Je n'en sais rien.

D. Quelques jours après les troubles, n'a-t-il pas fait couper la barbe de bouc qu'il portait?

R. Je ne m'en suis aperçu que samedi dernier, jour de son arrestation.

D. *Dugas* n'a-t-il pas cherché à enrôler les ouvriers parmi les insurgés?

R. Je n'en sais rien.

D. Ne vous l'a-t-il pas proposé à vous-même, et ne lui avez-vous pas répondu : Il n'y a pas assez à boire?

R. Jamais il ne fait de pareille proposition.

D. Avant les troubles avait-il dit qu'il devait y en avoir?

R. Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'il lisait tous les jours un journal, je ne sais lequel, et il parlait politique dans l'atelier; je lui ai dit un jour : Tu m'embêtes, avec ta politique. Il me répondit : Tu es un imbécile; tu ne sais pas, en me disant cela, où ces mots-là peuvent porter.

D. Que disait-il, en parlant politique?

R. Il disait qu'au lieu de faire du bruit tous les jours et d'interrompre ainsi les travaux des ouvriers, il valait mieux en finir de suite tout d'un coup.

D. Connaissez-vous les nommés *Philippet, Lebarzic* et *Walch?*

R. Je n'ai jamais vu les nommés *Philippet* et *Walch;* j'ai seulement vu quelquefois le chauffeur chez le sieur *Félix,* marchand de vin, à l'heure des repas. J'ignore s'il s'occupait de politique.

D. Savez-vous si *Dugas* connaissait *Philippet?*

R. Non.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

156. — MENSIER (Honoré-François-Joseph), *âgé de 38 ans, mécanicien, demeurant à Paris, avenue Parmentier, n° 3.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je suis intéressé dans l'établissement du sieur *Pihet,* mon beau-frère. Je ne connais aucun de nos ouvriers, au nombre de quatre cents, qui ait pris part

aux troubles des 12 et 13 mai dernier. Le lundi, quatre d'entre eux seuls ne reparurent pas, les nommés *Florent Dugas*, de l'atelier des menuisiers, *Meunier* (neveu), de l'atelier des tourneurs, et les deux autres, dont je ne me rappelle pas les noms, mais hommes parfaitement tranquilles, et sur lesquels aucun soupçon ne peut planer. Nous apprîmes que le nommé *Meunier* avait été blessé dans le quartier Saint-Martin, qu'il avait été transporté à l'hôpital Saint-Louis, où il était mort hier; le nommé *Dugas* ne reparut que le mardi à neuf heures du matin, et je m'aperçus, dans le courant de la semaine, qu'il avait fait couper une assez longue barbe de bouc, qu'il avait portée jusque-là. Ledit *Dugas* était employé chez nous depuis le mois de janvier dernier, et il paraît que depuis son entrée il n'a cessé de tenir, dans son atelier, des propos contre le Gouvernement et en faveur de la république. Je ne sais pas s'il s'est adressé plus particulièrement à un ou plusieurs des ouvriers; il disait, entre autres choses, que le travail allait encore bien, que s'il pouvait aller plus mal, cela serait favorable aux projets des républicains. Il paraît aussi qu'il voyait fréquemment le contre-maître du sieur *Lafleur*, que je ne connais que sous le nom de *Firmin*, ainsi que le chauffeur de la même fabrique. Le contre-maître venait de temps en temps à la maison; je ne sache pas qu'il y ait tenu des propos; mais j'ai entendu dire qu'il avait exprimé de" idées républicaines chez les marchands de vin où mangent les ouvriers. J'ajoute que le lundi matin nous fûmes prévenus par le sieur *Pont*, l'un de ces marchands de vin, que des individus étrangers au quartier, sans dire comment ils étaient vêtus, parlaient d'empêcher les ouvriers de rentrer après le déjeuner. La cloche sonna à dix heures pour la rentrée, et, comme les ouvriers ne revenaient pas, je sortis sur l'avenue et je les engageai à rentrer, ce qu'ils firent. Il paraît qu'après cela, les mêmes inconnus dirent qu'ils reviendraient dans la journée, et qu'ils interrompraient le travail. J'allai chez le commissaire de police, car il y avait en ce moment dans notre fabrique environ trois cents fusils en état, et il me remit un ordre pour l'adjudant de la caserne Popincourt, qui nous donna immédiatement un piquet de la force armée, qui alla s'établir dans les abattoirs Popincourt, en face de chez nous; mais il n'y eut aucune tentative de commise.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

157.—GAUSSEN (Pierre-Pascal), *âgé de 50 ans, contre-maître des menuisiers chez M.* Pihet, *demeurant à Paris, rue de la Muette, n° 15* (1).

(Entendu le 5 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

J'ignore si aucun des ouvriers du sieur *Pihet* a pris part aux troubles des 12 et 13 mai dernier; seulement, nous avons su que le nommé *Meunier* était blessé et était à l'hôpital. Quant à *Florent Dugas*, ce qui m'a surpris en lui, c'est

(1) Voir une première déposition de ce témoin, ci-devant, page 121.

que le lundi 13 il n'est pas venu à l'ouvrage, et que quelques jours après il n'avait plus la longue mouche et la barbe de bouc qu'il portait au menton. Cet homme passe, dans l'atelier, pour républicain; mais, quant à moi personnellement, je ne l'ai jamais entendu parler de république, et j'ignore s'il a cherché à enrôler quelques-uns des ouvriers pour la république; on disait, dans l'atelier, qu'il fredonnait des airs républicains, mais je ne l'ai jamais entendu. J'ai vu le nommé *Philippet* venir quelquefois à la maison; mais je ne me suis pas aperçu qu'il eût des rapports avec *Dugas*. J'ai vu quelquefois le nommé *Lebarzic* chez le sieur *Doucet*, marchand de vin, et j'ai entendu dire qu'il connaissait *Dugas*. Je ne connais pas d'individu du nom de *Walch*.

Nous avons représenté successivement au sieur *Gaussen* les inculpés *Florent Dugas, Lucien-Firmin Philippet, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Joseph Walch*.

Et le sieur *Gaussen* a dit : Je reconnais bien ces trois premiers, mais je ne reconnais pas ce dernier.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

158. — Demoiselle GUÉRAICHE (Héloïse), *âgée de 12 ans, sans état, demeurant à Paris, chez ses père et mère, rue Basfroy, n° 12.*

(Entendue le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Dugas* est resté quelque temps chez nous dans l'après-midi, le jour où les troubles ont commencé; il n'avait pas encore fait sa toilette du dimanche; je ne sais pas à quelle heure il est sorti de chez lui; je ne l'ai vu ni entendu rentrer, ni le soir, ni dans la nuit. Je suis allée le lundi, à six heures du matin, chercher du feu chez lui, et je l'ai vu dans son lit.

D. Dites-vous la vérité?

R. Je ne suis pas sûre que c'était à six heures.

D. Quelle heure croyez-vous qu'il était?

R. Je ne puis le dire.

D. Vous n'avez pas dit la vérité; qui vous a engagée à mentir?

La jeune fille se met à pleurer, et dit : Je vous jure que ce n'est personne.

D. Quand vous êtes allée chercher du feu chez *Dugas*, votre mère était-elle chez vous?

R. Je ne sais pas; je crois que oui.

D. Et votre sœur, y était-elle?

R. Oui, elle y est toujours.

D. Avez-vous dit à votre mère et à votre sœur que vous aviez vu *Dugas* dans son lit?

R. Non.

D. Les personnes de la maison disent avoir vu *Dugas* le lundi, pour la première fois, vers dix heures. Votre mère elle-même dit ne l'avoir vu qu'à neuf heures; il paraît donc bien qu'on vous a fait la leçon, pour dire que vous l'aviez vu à six heures du matin dans son lit.

La jeune *Guéraiche* pleure encore, et répète qu'on ne lui a pas fait la leçon.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

159. — Femme GUÉRAICHE (Louise-Victoire LERAMIER), *âgée de 41 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12* (1).

(Entendue le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je suis voisine porte à porte des mariés *Dugas*. J'ignore absolument si le mari a pris part aux troubles des 12 et 13 mai dernier, et même je ne le crois pas, parce que c'est un homme tranquille. Le dimanche il est entré chez nous vers deux heures et demie, trois heures, et il en est sorti vers quatre heures. Sa barbe n'était point faite, et il n'était pas habillé; ma fille m'a dit qu'elle l'avait vu sortir de chez lui vers cinq heures; mon mari et moi nous sommes sortis vers neuf heures pour aller conduire une personne de notre connaissance; nous sommes revenus à dix heures un quart, et nous sommes entrés chez les époux *Dugas;* le mari n'était point rentré, et la femme nous en a témoigné beaucoup d'inquiétude. Nous nous sommes couchés immédiatement, et nous n'avons rien entendu pendant la nuit chez les époux *Dugas*.

D. A cinq heures du matin, n'avez-vous pas entendu quelqu'un entrer dans leur chambre?

R. Non.

D. Il paraît qu'on entend très-aisément de votre chambre les mouvements qui se font dans la leur?

R. On n'entend pas facilement quand ils sont dans leur seconde pièce.

D. Connaissez-vous les nommés *Philippet, Lebarzic* et *Walch,* employés dans la filature du sieur *Lafleur?*

R. Nullement; depuis l'arrestation du sieur *Dugas* j'ai seulement entendu dire que le contre-maître et le chauffeur de cette fabrique étaient arrêtés.

D. Vient-il beaucoup de monde voir *Dugas?*

R. Je n'ai jamais vu personne.

---

(1) Voir la première déposition de ce témoin, ci-devant, page 143.

D. Quand votre fille vit *Dugas* sortir le dimanche à cinq heures, vous dit-elle s'il était habillé?

R. Oui; elle dit même qu'il passait sa montre à son cou; elle me dit aussi que le lendemain matin, vers sept heures, elle avait aperçu cette montre pendue à sa cheminée, ce qui m'a donné à penser que ledit *Dugas* était rentré depuis la veille; quant à moi, je l'ai entendu rentrer le lundi, vers dix heures du matin; je ne l'ai pas revu de la journée, mais le soir, vers six à sept heures, quand je suis rentrée, je l'ai vu couché.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

160. — Demoiselle GUÉRAICHE (Augustine-Marguerite), *âgée de 14 ans et demi, couturière, demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12.*

(Entendue le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, le nommé *Dugas* est resté quelque temps chez nous; il n'avait point encore fait sa toilette. Environ une heure après qu'il fut sorti de chez nous, je l'ai vu sortir habillé, et passant le cordon de sa montre dans son col; je ne l'ai pas revu, si ce n'est le lendemain matin, à huit heures et demie neuf heures; il rentrait chez lui, il était habillé en dimanche, comme la veille. J'ignore s'il était rentré la nuit du dimanche au lundi, mais je l'ai cru, parce que le lundi, vers six heures du matin, j'ai vu sa montre accrochée à la cheminée.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

161. — Femme MICAULT (Marie-Julienne GENTY), *âgée de 32 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue Basfroy, n° 12* (1).

(Entendue le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne connaissais pas le nommé *Dugas,* quoiqu'il demeure au-dessus de moi. Je l'ai remarqué pour la première fois lorsque le commissaire de police l'a fait emmener de chez lui. Je ne me suis point rappelé avoir vu ledit *Dugas,* soit le dimanche, soit le lundi, 12 et 13 mai dernier. La chambre occupée par les mariés *Dugas* est au-dessus de mon logement, ou plutôt au-dessus de notre pièce d'entrée. Notre chambre à coucher est à côté. Dans la nuit du dimanche, nous n'avons entendu aucun bruit dans la chambre dudit *Dugas.* Je ne sais pas si le monde qui montait aux étages supérieurs était pour lui. Je vois sa femme, mais seulement en passant, et nous ne nous sommes jamais adressé la parole. Le lundi matin, vers huit heures, allant cher-

(1) Voir la première déposition de ce témoin, ci-devant, page 142.

cher mon lait, j'ai vu dans la rue la sœur de *Dugas*, qui est portière deux ou trois maisons avant la nôtre; elle m'a dit d'un air très-inquiet qu'elle croyait que son frère n'était pas rentré, et qu'elle craignait qu'il ne lui fût arrivé quelque chose. Je suis remontée à mon logement, et vers neuf heures, m'étant mise à ma fenêtre et ayant aperçu la sœur du nommé *Dugas* dans la rue, au bas de notre maison, laquelle regardait en l'air comme pour voir la croisée de la chambre de son frère, je lui ai demandé s'il était rentré, et elle s'est contentée de me dire : Chut ! en me faisant un signe de la main, comme pour m'empêcher de parler davantage; j'ignore son motif. J'observe qu'elle est fâchée avec sa belle-sœur depuis environ trois mois, et qu'elles ne vont pas l'une chez l'autre.

(Dossier Dugas, n° du greffe , pièce .)

162. — MINARD (Joseph), *âgé de 38 ans, portier de la maison rue Basfroy, n° 12.*

(Entendu le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je suis resté à la maison toute la journée du dimanche, et je n'ai point aperçu le nommé *Dugas*, soit sortant, soit rentrant. Ma femme s'est couchée à dix heures; je me suis couché vers onze heures, et après avoir fermé la porte de l'allée en dedans. Je suis certain qu'à partir de cette heure, personne n'est plus rentré. Le lendemain matin, vers 5 heures, ma femme m'a dit qu'un individu venait de demander le nommé *Dugas*, et qu'il était monté à son logement. Je n'ai pas vu cet individu; je suis parti presque aussitôt pour mon travail, et je n'ai point encore vu *Dugas* de cette journée. J'ignore s'il s'est mêlé aux insurgés de ces deux jours. Il y a neuf mois que je suis portier dans la maison, et je n'ai jamais entendu dire de mal de M. *Dugas*. Je n'ai jamais vu personne venir le voir.

(Dossier Dugas, n° du greffe , pièce .)

163. — MATHIEU (Joseph), *âgé de 35 ans, menuisier, demeurant à Paris, place du marché Saint-Jean, n° 25.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Gille, commissaire de police.)

Lequel a fait une déposition entièrement conforme à celle du sieur *Coulon* (1), à laquelle il a ajouté : Le lundi 13 mai, j'ai rencontré, vers six heures un quart du soir, le nommé *Dugas*, sur le boulevard Saint-Martin, non loin du Château-d'Eau. Il était avec sa femme; je ne me rappelle pas s'ils avaient

(1) Voir les dépositions du témoin *Coulon*, ci-après, page 266.

leur petite fille avec eux; j'ai seulement dit à *Dugas*: A demain; j'entendais dire par ces mots que nous nous reverrions le lendemain à l'atelier. Il est à ma connaissance que, peu de jours après les troubles des 12 et 13 mai, *Dugas* a fait couper la barbe et la mouche qu'il portait. M'en étant aperçu, je lui en ai fait l'observation, et il m'a répondu qu'il les avait fait couper parce que cela le gênait.

(Dossier Philippet, n° du greffe , pièce .)

164. — Femme MINARD (Victoire LEMAIRE), *âgée de 39 ans, couturière, portière de la maison rue Basfroy, n° 12* (1).

(Entendue le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Dugas* occupe avec sa femme une chambre au troisième de la maison. J'ignore s'il a pris part à l'insurrection des 12 et 13 mai dernier. Le 12, qui était un dimanche, je ne l'ai pas vu de la journée; nous fermons la porte à la nuit. Je me suis couchée à dix heures, et je ne me suis point aperçue si le nommé *Dugas* est sorti ou rentré. J'avais tiré le cordon à plusieurs personnes, et je ne les avais point vues toutes. Mon mari s'est couché à onze heures un quart, et il m'a dit qu'il n'avait pas vu non plus ledit *Dugas*. A onze heures un quart, la porte a été fermée; et nous sommes certains qu'à partir de ce moment il n'est plus rentré personne. Je dois dire que le lendemain matin, avant cinq heures, il est venu un homme demander ledit *Dugas;* mon mari et moi nous n'étions pas encore levés, et nous n'avons pas vu cet individu. Je lui ai reproché de ce qu'il venait si matin troubler le repos de la maison, et il m'a répondu que *Dugas* était son ami, et qu'il avait besoin de lui parler. Cet individu est monté, et il est redescendu un quart d'heure après environ. Je suis certaine que la femme *Dugas* avait passé la nuit chez elle. Je suis allée sur les sept heures chercher mon lait, et j'ai vu la dame *Billon*, sœur de *Dugas*, qui m'a demandé avec inquiétude si son frère était rentré, disant que la veille il ne l'était point encore à dix heures et demie du soir. Sur les dix heures du matin, j'ai vu le nommé *Dugas* dans la rue, à côté du marchand de vin établi près de notre porte; il causait avec un individu que je ne connais pas. Je n'ai jamais remarqué que personne vînt le voir. Jamais il n'a fait de bruit dans la maison. Je n'ai pas fait d'autres remarques les jours suivants, si ce n'est qu'un de ces jours le nommé *Dugas* est rentré vers minuit, minuit et demi: c'est moi qui me suis levée pour lui ouvrir la porte.

(Dossier Dugas, n° du greffe , pièce .)

(1) Voir la première déposition de ce témoin, ci-devant, page 141.

FAITS PARTICULIERS A LONGUET.

165. — LEMAIRE (Pierre-Auguste), *âgé de 37 ans, professeur de rhétorique, demeurant à Paris, rue des Quatre-Fils, n° 16.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai, je rentrais dans mon quartier, vers une heure après midi, lorsqu'au milieu de la rue Vieille-du-Temple, près de la fontaine, au coin de la rue de Poitou, j'aperçus un groupe d'insurgés faisant feu de la rue de Poitou vers la rue d'Anjou, je ne sais pas sur qui, je n'ai pas vu de force armée en ce moment; ils s'enfuirent alors, et se retirèrent au coin de la rue Neuve-Saint-François pour y recharger leurs armes. Parmi eux se trouva alors un individu vêtu d'un habit, pantalon et gilet noirs, et coiffé d'un chapeau rond noir; je crois qu'il avait aussi un col noir; je le voyais pour la première fois, ce qui me donna à penser qu'il s'était tenu à l'écart pendant l'engagement. Il tenait alors à sa main un papier contenant plusieurs cartouches; je le vis distinctement prendre une cartouche, et la mettre dans le fusil d'un jeune homme qui était près de lui. Comme je vis que l'engagement allait recommencer, je m'éloignai en remontant vers le boulevard; presque aussitôt j'entendis une décharge de coups de fusil partis de la garde nationale, qui venait du côté de l'Imprimerie royale, et j'entendis partir un ou deux coups de fusil du coin de la rue Neuve-Saint-François, où j'avais laissé les insurgés, ou, pour mieux dire, je jugeai cette direction des coups de fusil réciproques, d'après la fumée que j'aperçus dans la rue. Au bout d'un quart d'heure environ, je descendis la rue Saint-Louis; arrivé au coin de la rue du Parc-Royal, j'aperçus un détachement de gardes municipaux venant par la rue Neuve-Saint-Gilles. J'avertis l'officier de se tenir sur ses gardes; et en effet, quand le détachement fut arrivé au coin de la rue Saint-Anastase, ou plutôt la moitié du détachement, car l'autre moitié s'avança plus loin, dans la rue Saint-Louis, j'entendis une décharge à l'entrée de la rue Saint-Anastase, dirigée par les gardes municipaux vers la rue Saint-Gervais, près de la rue de Torigny et de la rue des Coutures-Saint-Gervais. Je ne puis pas dire si les insurgés ont fait feu sur la garde nationale, car je ne les voyais pas : dans ce moment arrivait une compagnie de la 7e légion, que je reconnus pour la mienne, et je marchai quelque temps avec elle en remontant la rue Saint-Louis jusqu'à la hauteur de l'église; là j'aperçus, assez loin dans la rue Saint-Claude, un individu qui me paraissait être le même, vêtu d'un habit et autres vêtements de drap noir, que j'avais déjà remarqué au coin de la rue Neuve-Saint-

François, tenant à la main des cartouches. Je m'arrêtai quelques instants à le considérer, et, pendant ce temps, ma compagnie disparut par une rue voisine. L'individu que j'observais, arriva près de l'église, au coin de la rue Saint-Louis, et alors je le reconnus parfaitement; il parla à un jeune homme qui me parut avoir 15 ans, que je ne pourrais signaler ni par son physique ni par son vêtement, et il fit un geste vers lui, ce qui me fit penser qu'il lui donnait quelque chose de presque imperceptible, comme le serait une petite pièce d'argent; il traversa alors la rue Saint-Louis, parla encore à un autre jeune homme, dont je n'ai point remarqué davantage le physique, toute mon attention étant absorbée par cet homme que je surveillais; c'était au coin de la rue du Roi-Doré, dans laquelle il entra suivi de ce jeune homme. Je pensai qu'il allait rejoindre les insurgés, qui venaient d'être dispersés, pour les rassembler, et je résolus de le saisir. Je le suivis alors dans la rue Saint-Gervais, où il entra, et quand il fut arrivé en face de la rue Saint-Anastase, je le saisis, en demandant au besoin main-forte à un officier de la garde nationale, qui s'était avancé dans cette rue pour savoir ce qui venait de s'y passer, d'après la fusillade des gardes municipaux. Cet homme ne faisant aucune résistance, je le conduisis moi-même jusqu'au peloton de garde nationale de la 6e légion, qui se trouvait, avec un détachement de la ligne, dans la rue Saint-Louis. Il y avait au milieu de ce peloton un homme vêtu d'une redingote et d'une casquette; j'ignorais dans quelle condition cet homme se trouvait là. L'officier de la ligne et l'officier de la garde nationale visitèrent les mains de celui que je venais d'arrêter, et reconnurent, à l'odeur surtout, qu'il avait tenu de la poudre; on le fouilla, et on lui trouva de l'argent dans une des poches de derrière de son habit. Le peloton rentra alors dans la rue Saint-Anastase, et vint se poster à l'endroit même où j'avais arrêté cet homme. Là, sur la déclaration de quelques personnes, on fouilla une maison de la rue Saint-Gervais, où l'on trouva un jeune homme qu'on dit être armé d'un fusil. J'ai vu le jeune homme arrêté, mais je n'ai pas vu l'arme. On l'a mené dans le centre du peloton, et, me trouvant un peu éloigné, je n'ai pas entendu ce qu'il a dit. J'ajoute qu'on a livré aussi à la garde nationale un enfant qu'on disait avoir porté une baïonnette au bout d'un bâton. J'accompagnai le peloton jusqu'à la mairie du 6e arrondissement, où celui qui avait été arrêté par moi refusa de dire son nom.

D. Y a-t-il eu quelqu'un de tué dans les engagements dont vous venez de parler?

R. Je n'ai point entendu dire qu'il y eût eu personne de tué ni même de blessé.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Longuet* (Jules), *Martin* (Pierre-Noël) et *Marescal* (Eugène), et le sieur *Lemaire* a dit: Je reconnais positivement le nommé *Longuet* pour l'individu que j'ai arrêté, le nommé

Martin pour celui qui a été arrêté dans une maison de la rue Saint-Gervais, et le nommé *Maresçal* pour celui qui se trouvait dans le peloton quand j'y ai conduit *Longuet*.

Nous avons fait également amener l'inculpé *Delehaye*, et le sieur *Lemaire* a dit : Je ne le reconnais pas pour l'avoir vu dans les groupes d'insurgés armés que j'ai rencontrés à diverses reprises.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

166. — DEVILLIERS (Raymond-Charles), *âgé de 36 ans, inspecteur des postes, et capitaine d'une compagnie de grenadiers de la 3e légion, demeurant à Paris, rue de la Madelaine, n° 44.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

L'an mil huit cent trente-neuf, ce mardi quatre juin, heure de onze du matin,

Nous *Charles-Félicité Jourdain*, juge d'instruction, délégué par ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, du 15 mai 1839, assisté de *Élie-Vincent Deguingand*, commis greffier assermenté,

Nous sommes transporté au domicile de M. *Devilliers*, rue de la Madelaine, n° 44, pour recevoir une déclaration sur les faits qui sont à sa connaissance, relatifs aux événements des 12 et 13 mai dernier.

Nous avons trouvé M. *Devilliers* encore souffrant de la blessure qu'il a reçue dans la journée du 12 mai, et après lui avoir fait prêter le serment de dire la vérité, nous avons reçu la déclaration suivante :

Je me nomme *Raymond-Charles Devilliers*, 36 ans, inspecteur des postes et capitaine d'une compagnie de grenadiers de la 3e légion, demeurant rue de la Madelaine, n° 44.

Le dimanche 12 mai dernier, j'étais allé chez ma sœur, rue Saint-Lazare, au coin de la rue de Clichy; j'y appris qu'on avait battu le rappel; je rentrai chez moi, je me revêtis de mon uniforme, et me rendis immédiatement à la mairie du 3e arrondissement. Vers sept heures, je reçus de M. le commandant *Delessert* l'ordre de prendre la tête de la colonne d'un bataillon du 53e de ligne, avec une trentaine d'hommes de ma compagnie; la colonne était commandée par le colonel *Ballon*, du 53e de ligne; j'avais avec moi le lieutenant *Debergue* et les sergents *Bruin* et *Gerlier*. Après avoir parcouru plusieurs rues, nous arrivâmes à la pointe Saint-Eustache; nous trouvâmes une première barricade qui barrait le chemin entre les piliers des halles et la halle aux Poissons. Elle était formée de planches, de paniers, de bancs, le tout pris dans les halles. On tira en ce moment quelques coups de fusil des piliers des halles, mais de loin. Nous trouvâmes quelques autres barricades autour des

halles aux Poissons et au Beurre; ces barricades fermaient le passage des rues communiquant à la rue Saint-Denis; pendant que nous les défaisions, on tirait sur nous, des rues des Prêcheurs et de la Cossonnerie. Nous descendîmes ensuite vers le corps de garde de gardes municipaux, qui est à la Draperie; il était évacué, tout était brisé. Nous traversâmes ensuite le marché des Innocents, en suivant la rue parallèle à celle de la rue de la Ferronnerie, et nous arrivâmes dans la rue Saint-Denis. Pour arriver là, nous avions détruit quelques barricades composées de paniers, de légumes et de paniers remplis d'œufs. Quand nous fûmes rue Saint-Denis, nous eûmes en tête une barricade formée entre nous et la rue Aubry-le-Boucher; elle était composée de coffres, de paniers et de planches; il y avait aussi une guérite. Les insurgés n'étaient pas près de cette barricade, mais ils étaient dans les maisons voisines et dans la rue Aubry-le-Boucher, et faisaient feu sur nous. J'avais toujours marché en éclaireur avec mon détachement en tête du bataillon; j'étais accompagné du colonel *Ballon*, et des sapeurs du 53e. Je fis faire des feux de pelotons, pendant que j'aidais les sapeurs à détruire la barricade. Dès que nous eûmes débarrassé le passage, nous avançâmes dans la rue Saint-Denis: là, nous trouvâmes une autre barricade formée entre la rue des Prêcheurs et la rue de la Cossonnerie. Cette barricade était composée de paniers et de planches, comme celle de la rue Aubry-le-Boucher. Derrière cette barricade on faisait feu sur nous, ainsi que de la Cour-Batave; nous passâmes cette nouvelle barricade sans accident, mais une troisième était formée au coin de la rue Saint-Magloire, barrant la rue Saint-Denis; elle se composait d'un omnibus et de deux camions: de cette barricade, on fit un feu assez vif sur nous; le colonel *Ballon* fut blessé au pied; il fut obligé de se retirer quelques instants après, et je pris le commandement de la colonne. Un instant après je fus moi-même blessé par un homme qui était dans une allée au-dessus de la Cour-Batave, à côté d'un magasin qui avait été enfoncé. J'avais vu cet homme me mettre en joue; je le désignai immédiatement au tambour-major du 53e, qui le tua; ce tambour-major était resté toujours à côté de moi, détruisant les barricades. Je fis alors battre la charge par les deux tambours de ma compagnie; je commandai en avant, et nous enlevâmes la barricade. J'étais blessé à la tête et à la jambe; M. *Grolet*, médecin et grenadier de ma compagnie, qui était dans le détachement, m'étancha le sang un peu plus tard, et ce ne fut que vers dix heures du soir qu'il put m'extraire une chevrotine qui était placée entre le cuir chevelu et le crâne. De l'autre côté de cette barricade, nous trouvâmes le général *Lascours*, qui descendait la rue Saint-Denis avec un bataillon d'un régiment dont je ne me rappelle pas le numéro. Il m'envoya, avec une partie de mon peloton et un détachement du 53e commandé par un officier, au cloître Saint-Méry; nous n'y trouvâmes rien; nous allâmes jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, dont la place était couverte de troupes.

Arrivé rue de la Vannerie, je fus obligé de m'arrêter un instant à cause des souffrances que me causait ma blessure; je revins néanmoins rendre

compte au général *Lascours* de ce que j'avais vu et que tout était tranquille du côté où j'avais été. Il me donna ordre ensuite d'accompagner le bataillon du 53e jusqu'au Carrousel : je l'accompagnai, par la rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue Croix-des-Petits-Champs, et je rentrai immédiatement à la mairie avec mon détachement. Ce fut là que M. *Grolet* extirpa la chevrotine et me pansa : je retrouvai dans ma capote, à la hauteur de la cuisse, un grain de plomb de chasse. M. *Debergue* était allé auparavant à la rue Tiquetonne avec le commandant *Daugny;* je pris quelques-uns de ces mêmes grenadiers qui vinrent avec moi : ce fut à cette affaire, de la rue Tiquetonne, que fut tué le garde national *Ledoux,* qui faisait partie du 4e bataillon, et qui était allé avec le détachement commandé par M. *Debergue.* Ce dernier vint ensuite avec moi et m'accompagna partout. Les deux tambours de ma compagnie, les nommés *Longeard* et *Delouche,* ont été à l'affaire de la rue Tiquetonne, et m'ont ensuite accompagné dans toutes mes opérations.

Je dois vous dire qu'en revenant avec mon détachement, je vis, au coin de la rue Croix-des-Petits-Champs et de la rue Saint-Honoré, des individus qui renversaient un fiacre. Je fis arrêter un de ces hommes, qui fut conduit à la mairie du 3e arrondissement par deux grenadiers de ma compagnie, dont je ne sais pas les noms maintenant, mais que l'on pourrait facilement avoir.

(Dossier des barricades du marché des Innocents, n° du greffe, pièce .)

167. — DENEVEU (François-Édouard), *âgé de 30 ans, capitaine d'état-major, attaché au 53e régiment de ligne, demeurant à Paris, rue de Chartres, n° 9.*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, dans l'après-midi, je partis du Carrousel avec un détachement, composé de grenadiers et de voltigeurs du 53e régiment de ligne, sous les ordres de M. *Ballon,* colonel du régiment, et de M. *Ollivet,* commandant du 2e bataillon. Après avoir parcouru plusieurs rues, nous arrivâmes à la pointe Saint-Eustache, vers sept heures ou sept heures un quart; nous trouvâmes le poste de la pointe Saint-Eustache désert; les carreaux étaient brisés. Nous étions accompagnés d'un commissaire de police, qui voulait que nous occupassions ce poste; mais nous le laissâmes, sa position étant très-mauvaise; nous prîmes la rue de la Tonnellerie, à l'entrée de laquelle nous avions trouvé une barricade commencée, et qui barrait la rue Montmartre. Nous allâmes jusqu'à la première rue à droite; nous trouvâmes là une barricade assez élevée, qui fermait l'autre extrémité de la rue de la Tonnellerie; nous prîmes cette rue à droite, et nous entrâmes dans le marché des Innocents; nous descendîmes le marché jusqu'à

l'entrée du côté de la rue de la Ferronnerie ; nous nous arrêtâmes là quelques minutes, pour nous concerter sur ce que nous aurions à faire ; nous vîmes quelques individus, non armés, sortir des étaux couverts du marché, nous les laissâmes passer. Nous entendions tirer des coups de fusil du côté de la rue Saint-Denis ; nous nous portâmes de ce côté ; arrivés près de la rue Aubry-le-Boucher, nous vîmes une barricade d'environ trois pieds de haut, composée de balais, de paniers et de bancs, provenant de la Halle. Cette barricade était au coin et au-dessous de la rue Aubry-le-Boucher, de manière à nous barrer l'entrée de cette rue et de celle de la rue Saint-Denis. On tira plusieurs coups de feu, qui venaient du coin de la rue Aubry-le-Boucher ; nous nous emparâmes de cette barricade, nous tâchâmes de la déblayer, et le grenadier *Pieffer*, qui était sur cette barricade, reçut une balle au bras gauche ; je le remis immédiatement aux soins de l'aide-major, M. *Cambet*. Il fut reçu chez un marchand de fil, n° 88, rue Saint-Denis. Nous étions accompagnés d'un détachement de la 3e légion de la garde nationale, commandé par le capitaine *Devilliers*. Un grenadier de ce détachement aperçut, dans la rue Aubry-le-Boucher, un homme en blouse blanche, dans le genre de celle des plâtriers ; il le mit en joue, tira dessus, et l'étendit par terre. Nous avançâmes dans la rue Saint-Denis ; il y avait plus haut, au delà de la Cour-Batave, entre la rue des Prêcheurs et celle de la Cossonnerie, une barricade d'où on faisait feu sur nous. Le sergent *Fabri*, qui depuis est mort, après avoir été fait sous-lieutenant, reçut un coup de feu à peu de distance du marché des Innocents : on m'a dit, depuis, que ce coup de feu était parti d'une allée. Nous continuâmes jusqu'à la barricade ; quand nous y arrivâmes, elle était abandonnée. Les insurgés l'avaient quittée, en nous voyant marcher sur eux à la baïonnette. Cette barricade était composée d'un omnibus renversé ; le dessous de cette voiture était tourné vers nous, et le dessus vers le boulevard, du côté des insurgés. Il y avait aussi une autre voiture. Aux roues de l'omnibus était attaché un gros bâton de la grosseur du bras, au bout duquel était un drapeau rouge ; c'était un grand morceau de cotonnade rouge ; il était percé d'un assez grand nombre de grains de plomb, et de plusieurs balles. Le sapeur *Dussenti* se porta en avant pour l'arracher ; il en arracha un morceau ; un autre sapeur coupa, je crois, la corde qui retenait le bâton à la roue. Nous traversâmes cette barricade ; nous en aperçûmes une autre plus haut, près de la rue Saint-Magloire, mais en même temps nous aperçûmes un détachement de notre régiment, qui débouchait par la rue de la Grande-Truanderie, et nous allâmes ensemble jusqu'à la rue de la Tabletterie ; nous stationnâmes là pendant une partie de la nuit. Le capitaine *Devilliers* a été blessé dans la rue Saint-Denis, en approchant de la barricade sur laquelle était le drapeau, lui et son détachement se sont parfaitement conduits. Il pourrait peut-être vous donner des renseignements utiles.

(Dossier des barricades du marché des Innocents, n° du greffe, pièce .)

168. — SERVANT (Théodore-Brunot), *âgé de 53 ans, maréchal des logis de la garde municipale à pied, 2e compagnie, caserné faubourg Saint-Martin.*

(Entendu le 5 juin 1839, par M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le 12 mai, je sortis de la caserne du faubourg Saint-Martin vers trois heures et demie, par l'ordre du capitaine de police, M. *Lallemand,* d'après la nouvelle qui avait été donnée qu'on avait pillé les magasins d'armes de *Lepage,* rue Bourg-l'Abbé; lorsque je passai devant la mairie du 6e arrondissement, l'officier qui commandait le poste me dit de ne pas m'avancer davantage, que je serais écrasé, parce que les insurgés étaient au moins cent cinquante; je lui répondis que j'avais mission d'aller les reconnaître et que je devais la remplir : je continuai ma route. Arrivé rue Bourg-l'Abbé, je ne vis plus que quelques individus qui jetèrent quelques armes et se sauvèrent; le magasin était pillé. Les bourgeois ramassèrent ces armes et voulaient me les remettre; mais je leur dis que, étant obligé d'aller en avant, je ne pouvais pas m'en charger, et je les priai d'aller les porter à la mairie; ces bourgeois me donnèrent, comme l'officier de la garde nationale, le conseil de ne pas aller plus loin, me disant que je n'étais pas en force. Quelques jeunes gens de 12 à 14 ans se mirent à marcher devant moi en m'éclairant, et en me faisant connaître la marche des insurgés que je suivais. Je trouvai une barricade, formée d'un omnibus et d'un fiacre, près de la rue Salle-au-Comte; il y avait beaucoup de bourgeois dans la rue; je les priai de relever ces voitures, et ils s'y prêtèrent avec beaucoup de bonne grâce. Alors j'envoyai deux gardes, l'un, le nommé *Turc,* de la 6e compagnie, à la caserne Saint-Martin, et l'autre, le nommé *Robardet,* de la 2e compagnie, à la Préfecture de police, pour rendre compte de ce qui se passait et des obstacles qu'ils pourraient rencontrer en route : j'avais recommandé à *Robardet* de prendre des détours, et de quitter son uniforme même s'il le fallait; j'ai su depuis qu'un bourgeois lui avait prêté une blouse, et qu'il était allé ensuite à la Préfecture. Je me rendis ensuite dans la rue Saint-Denis; vers la rue Mauconseil, je trouvai deux barricades composées d'omnibus, de cabriolets et de fiacres; le poste Mauconseil était évacué; les militaires l'avaient quitté, m'a-t-on dit, cinq minutes auparavant; je descendis ensuite la rue Saint-Denis jusqu'au bout de la rue Aubry-le-Boucher; on me dit que les insurgés étaient au bout de cette rue, dans la rue Saint-Martin; j'y allai, je trouvai deux barricades, l'une, barrant la rue Saint-Martin, formée de deux omnibus dans lesquels se trouvaient des ballots; l'autre, barrant la rue Saint-Méry, formée de fiacres et de cabriolets. Les bourgeois, sur ma demande, s'empressèrent de les relever. Là, on me dit que les insurgés avaient remonté la rue Saint-Martin; je remontai jusqu'à la rue aux Ours, pour les poursuivre; je

trouvai, au coin de cette rue et de la rue Saint-Martin, une barricade composée d'un omnibus et d'un fiacre : je les fis relever. Sur ma route je rencontrai des personnes effrayées et qu'on avait forcées de descendre de voiture, le pistolet sur la gorge. Je descendis ensuite la rue Quincampoix dans toute sa longueur jusqu'à la rue des Lombards; je pris à droite pour prendre la rue Saint-Denis, que je suivis jusqu'à la rue Saint-Jacques-la-Boucherie; en arrivant là, je reçus quelques coups de feu; je fis riposter dans la rue Saint-Jacques-la-Boucherie, d'où partaient ces coups de feu; deux insurgés furent tués, les autres se sauvèrent du côté de la rue des Arcis; il n'y avait plus personne dans les rues; nous prîmes la rue Saint-Jacques-la-Boucherie jusqu'au poste, et je tournai à droite et me plaçai devant le poste; il n'y avait plus personne sur la place ni sur les quais; personne ne passait dans ce moment; le poste était criblé de balles; je me fis reconnaître; on l'entr'ouvrit; au même instant un détachement de cavalerie de gardes municipaux entra sur la place par la rue Saint-Jacques-la-Boucherie, venant de la rue des Arcis; il était poursuivi par la fusillade qui se faisait entendre. Un brigadier était blessé, deux autres cavaliers avaient été tués dans la rue des Arcis. Le maréchal des logis commandant le poste ferma la porte, craignant sans doute d'être assailli.

Je me mis alors sous les ordres du lieutenant *Ladroite,* qui me donna l'ordre d'aller prendre le quai; comme j'y arrivais, au coin du café, arriva le lieutenant *Poste,* avec un détachement, venant du côté du Pont-au-Change; je montai le quai jusqu'à la rue Planche-Mibray; M. *Poste* prit la petite rue, la première à gauche sur ce quai; il y avait une barricade à l'entrée de la rue Planche-Mibray, formée d'un omnibus, d'un fiacre et d'un cabriolet; un casque ensanglanté était sur l'omnibus; nous reçûmes des coups de feu en arrivant à cette barricade, et le brigadier *Luiset* reçut une balle qui traversa son shako et lui rasa les cheveux. Nous relevâmes les voitures, et arrivâmes dans la rue Planche-Mibray, jusqu'à la rue de la Vannerie et celle Saint-Jacques-la-Boucherie; au coin de cette rue étaient deux gardes municipaux à cheval, tués; nous stationnâmes là, pendant quelque temps, gardant la rue de la Tannerie et celle de la Vannerie, d'où l'on tirait sur nous. Il y avait près de la barricade deux hommes tués; j'en vis un autre, tué, à gauche dans une petite rue; je pense que c'est par le détachement de M. *Poste,* qui fut blessé dans ce moment. Un garde municipal à pied, du détachement de M. *Poste,* fut tué à cinq ou six pas des gardes à cheval; mais, au moins vingt minutes après, un homme fut blessé par nous dans la rue de la Tannerie; il tomba et se releva : il disparut; je suppose qu'on l'a fait entrer dans une allée de la rue de la Tannerie. Je fis casser deux fusils de chasse et un fusil de munition, que nous ne pouvions pas emporter. Nous restâmes là, environ vingt ou vingt-cinq minutes; je suis revenu par la rue Planche-Mibray; je descendis le quai jusqu'à la place de Grève; là se trouvait une barricade

barrant la place, depuis la maison du marchand de vin, au coin, jusqu'aux moëllons; nous reçûmes quelques coups de feu; un homme fut tué sur le parapet, près le pont d'Arcole. Quand nous fûmes sur la place, une quarantaine d'individus se dispersèrent de tous côtés, et nous tirèrent des coups de fusil des petites rues adjacentes, pendant quelques minutes; les derniers s'en allèrent par la rue des Coquilles et la rue de la Tixeranderie, et le feu s'éteignit vers six heures. Un détachement d'infanterie, commandé par le capitaine *Legrouet*, de la caserne Tournon, arriva et occupa le poste de l'Hôtel-de-Ville; de la troupe de ligne arriva plus tard, et je restai là jusqu'à minuit et demi. Je ne pourrais reconnaître aucun des insurgés, parce que je ne les voyais que de loin. Il y avait parmi eux quelques bourgeois en redingote et en chapeau rond, et bien couverts, et le plus grand nombre en blouse : ces derniers paraissaient presque tous en ribote, les autres paraissaient au contraire de sang-froid.

(Dossier de l'attaque des mairies des 6e et 7e arrts, no du greffe, pièce .)

169.—CHALU (Jean-Baptiste), *âgé de 47 ans, inspecteur de police, demeurant à la Préfecture.*

(Entendu le 5 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, vers une heure et demie de relevée, me trouvant au bas de la rue Saint-Louis, j'aperçus deux individus armés de fusils de munition entrer dans la rue Neuve-Saint-Gilles. J'allai prévenir à la mairie du 8e arrondissement, et on me donna une compagnie du 28e de ligne, avec laquelle je me dirigeai par la rue Culture-Sainte-Catherine et celle des Trois-Pavillons. A peine avions-nous débouché dans cette rue, que je vis six individus, dont quatre en blouses bleues et grises, armés de fusils; un, en bourgeron, armé d'un fleuret, et le sixième, en veste ronde, armé d'une longue lame; lesquels débouchaient en courant de la rue du Parc-Royal sur la place de Thorigny. Ces deux derniers étaient à quelque distance en arrière des quatre premiers, et je me mis à courir sur eux. Comme j'approchais de celui en veste ronde, il jeta sa lame par-dessus le mur de la Légion d'honneur, et continua à se sauver par la rue de Thorigny avec l'individu en bourgeron. Celui-ci, se voyant ainsi poursuivi par moi, jeta son fleuret devant la maison rue de Thorigny, no 5, et je le ramassai; au même instant, j'aperçus deux des quatre individus armés de fusils dans la rue de Thorigny, au coin de celle Saint-Gervais, et visant avec leurs fusils du côté des rues du Roi-Doré et Neuve-Saint-François. Ils lâchèrent leurs coups de fusil, et s'enfuirent par la rue des Coutures-Saint-Gervais. Deux gardes nationaux, qui étaient au bout de la rue Neuve-Saint-François, avaient aussi tiré; mais je ne sais si c'était sur les deux

BIBLIOTHÈQUE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

insurgés qui venaient de faire feu. Je me retirai alors près de la compagnie que j'avais amenée, et qui avait fait halte sur la place Thorigny. Dans ce moment, jetant les yeux sur la rue de la Perle et des Quatre-Fils, j'aperçus des gardes nationaux et des gardes municipaux qui entraient sous une porte cochère un individu que j'ai su depuis avoir été blessé. J'allai dans la maison de la Légion d'honneur, et j'y trouvai, dans une petite cour, l'arme qu'y avait jetée l'individu en veste ronde, et qui était une lame d'espadon sans poignée.

Nous avons représenté au sieur *Chalu* la lame d'espadon et le fleuret démoucheté reconnus par les époux *Perdereau*.

Et le sieur *Chalu* a dit : Je les reconnais positivement pour les deux armes blanches dont je viens de parler. Je me rappelle très-bien que le fleuret avait été démoucheté et paraissait avoir été grossièrement aiguisé, comme sur un pavé.

D. Une étiquette sans signature annonce que cette lame d'espadon et ce fleuret démoucheté auraient été trouvés sur la voie publique rue des Quatre-Fils, à l'endroit où le blessé dont vous avez parlé, et qui est le nommé *Grégoire*, venait d'être frappé d'une balle.

R. Cette énonciation est une erreur qui tient à la confusion du moment.

D. Parmi les insurgés, aviez-vous remarqué des individus en habits ou en redingotes noirs?

R. Non.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Pierné* aîné et *Marescal* (Eugène).

Et le sieur *Chalu* a dit : Je n'en reconnais aucun.

(Dossier Martin, n° du greffe , pièce .)

170. — PETIT (Elleter), *âgé de 25 ans, grenadier, 1re compagnie, 1er bataillon, au 7e régiment de ligne, caserné à Courbevoie.*

(Entendu le 6 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, je suis allé à la mairie du 4e arrondissement, avec un détachement de notre régiment, de 20 à 25 hommes, commandé par le sous-lieutenant *Jonquoy*. Nous partîmes avec une vingtaine de gardes nationaux : il pouvait être de six heures à six heures et demie; nous sommes entrés dans la rue Saint-Denis près le marché des Innocents; nous traversâmes deux barricades sans obstacles; arrivés à trente ou quarante pas d'une troisième, nous

reçûmes un feu assez vif, auquel nous ripostâmes. J'ai vu un drapeau sur cette barricade; mais je n'ai pas remarqué la couleur, parce que la fumée m'en empêchait, et que d'ailleurs j'étais occupé à tirer. Le sous-lieutenant *Jonquoy* fut tué là d'un coup de feu: je n'ai pas vu de quel endroit est venu ce coup de feu, parce que dans ce moment j'étais occupé à charger; les insurgés s'étaient retirés dans les rues voisines, mais comme nous étions trop peu de monde pour nous y engager, nous revînmes à la mairie, où nous restâmes à faire patrouille pendant toute la nuit; nous y restâmes jusqu'au mardi matin. Je n'ai vu aucun des insurgés assez près pour pouvoir reconnaître quelqu'un d'entre eux.

(Dossier des barricades du marché des Innocents, n° du greffe, pièce .)

171. — FRABOULET (François), *âgé de 32 ans, grenadier au 1^er^ bataillon, 1^re^ compagnie, du 7^e^ de ligne, caserné à Courbevoie.*

(Entendu le 6 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai dernier, un détachement de 25 hommes environ de notre régiment, et dont je faisais partie, sortit de la 4^e^ mairie, sous le commandement du sous-lieutenant *Jonquoy*; il y avait avec nous à peu près autant de gardes nationaux: nous arrivâmes au marché des Innocents, dans la rue Saint-Denis: il pouvait être environ six heures et demie. Nous trouvâmes près du marché une première barricade, que nous traversâmes sans empêchement; nous en trouvâmes une seconde plus loin, dans la rue Saint-Denis; nous la traversâmes, comme la première, sans obstacle; nous en vîmes une troisième, de laquelle on fit feu sur nous: nous ripostâmes, et bientôt le lieutenant *Jonquoy* tomba; je regardai d'où partait ce coup de feu, et je vis, dans une rue à gauche, de la fumée à une fenêtre d'un second étage; j'aperçus aussi un homme dans l'appartement. Des gardes nationaux ont dit que c'était de la rue de la Cossonnerie; je crois me rappeler que c'est la première rue à gauche après avoir passé la seconde barricade, mais je n'en suis pas sûr. Je suis retourné le soir sur les lieux, et je n'ai pas pu reconnaître la rue ni la maison. J'avançai jusqu'à quelques pas de la barricade: on tirait sur nous des rues voisines; mais bientôt on battit la retraite et nous rentrâmes à la mairie, où nous sommes restés jusqu'au mardi matin.

(Dossier des barricades du marché des Innocents, n° du greffe, pièce .)

172. — DUSSENTY (Nicolas), *âgé de 29 ans, sapeur au 53e régiment de ligne, caserné au quartier Marigny.*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai, je partis avec un détachement commandé par le colonel *Ballon ;* nous partîmes de la place des Victoires, et nous gagnâmes la halle par la rue Montmartre. Quand nous arrivâmes à la rue de la Tonnellerie, nous trouvâmes une barricade ; nous en enlevâmes plusieurs autour des marchés ; on tirait quelques coups de feu sur nous.

Enfin nous nous trouvâmes en présence d'un omnibus et d'un fiacre qui tenaient toute la rue Saint-Denis ; un bâton était attaché à une roue de l'omnibus, et au bout flottait un drapeau rouge. Mon colonel fut blessé devant cette barricade. Dans ce moment les tambours de la garde nationale battirent la charge. Je me portai en avant ; je montai sur la barricade ; j'arrachai le drapeau, qui était percé de plomb et de balles. Je le mis dans mon shako, et je continuai ensuite à faire feu avec ma carabine. Je reçus quelques grains de plomb dans la jambe ; et j'ai été pansé par le chirurgien du 15e de ligne. J'ai gardé ce drapeau ; je le dépose entre vos mains.

Nous l'avons mis sous scellé.

(Dossier des barricades du marché des Innocents, n° du greffe, pièce .)

173. — VALLOIS (Louis-Gabriel-Christophe), *âgé de 42 ans, tabletier, rue Saint-Martin, n° 237* (1).

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, je me rendais à Belleville, lorsque j'appris qu'il y avait des troubles, et que l'on faisait des barricades ; je m'empressai de rentrer chez moi et de revêtir mon uniforme. J'allais sortir, lorsque j'entendis des cris ; je vis que le poste, qui avait d'abord pris les armes, s'était replié dans la seconde cour de la mairie, et je vis que les insurgés, au nombre de 150 au moins, étaient maîtres du poste et de la première cour de la mairie. Mais bientôt ils se replièrent sur la rue Grenétat, derrière une barricade qu'ils avaient formée avec des planches, des tonneaux et d'autres objets. Je vis au même instant arriver un détachement de 15 ou 20 gardes municipaux accompagnés de M. *Haymonet,* commissaire de police. Je descendis alors et me rendis à ce détachement ; alors une fusillade s'était engagée entre les insurgés et les gardes municipaux, qui me donnèrent quelques cartouches, et je me joignis à eux ; quelque temps après nous attaquâmes la barricade, qui fut enlevée.

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 278.

En passant par-dessus une planche, je tombai sur trois individus blessés; l'un d'eux me dit : Achevez-moi; je ne vous eusse pas manqué. Ils étaient bien mis, avaient des foulards en ceinture, et portaient des cheveux longs. A l'aide de plusieurs personnes je les plaçai sur le trottoir. Le marchand de vin *Duval*, à droite, que je connais, me dit que les insurgés avaient laissé des cartouches et des capsules chez lui; il me les remit, et je les portai à la mairie. Nous allâmes ensuite fouiller une maison qui est en démolition; pendant ce temps on faisait feu d'une barricade qui était au coin de la rue Bourg-l'Abbé et du passage de la Trinité; nous allâmes les en déloger, et plusieurs se réfugièrent dans la rue du Grand-Hurleur et dans des maisons de cette rue, et notamment dans une qui est à gauche, et dans laquelle on entre en montant trois marches. Lorsque nous y arrivâmes, la porte en était fermée : nous enlevâmes ensuite deux autres barricades; puis je rentrai à la mairie. Nous fîmes pendant la nuit des patrouilles; vers quatre heures du matin nous arrêtâmes deux individus qui se chauffaient auprès d'un feu à l'encoignure du quai près la rue Planche-Mibray : l'un d'eux avait les mains noires de poudre; l'un s'est dit menuisier et l'autre aide couvreur; nous les remîmes entre les mains de M. *Cabuchet*, commissaire de police.

Ce jour-là, lundi 13 courant, nous fîmes encore des patrouilles dans le Marais. Nous arrêtâmes quatre individus : l'un du côté de la rue Saint-Gervais, dans un grenier. Ce jeune homme porte de grands cheveux blonds; il nous dit qu'il n'avait tiré que trois coups, mais qu'il avait tiré sur un grenadier; qu'il ne savait pas s'il l'avait tué; qu'il regrettait de n'en avoir pas tiré davantage. Nous avons arrêté aussi un jeune homme en habit noir, qu'un chasseur de la 7ᵉ légion nous a dit avoir vu deux fois montrer à un gamin à charger son fusil. On l'a arrêté chez un marchand de vin au coin de la rue Saint-Anastase. Je reconnaîtrais très-bien ces individus, car j'ai vu trois de ceux arrêtés le 13 mai passer aujourd'hui pendant que j'étais dans la salle des témoins.

(Dossier de l'attaque des mairies des 6ᵉ et 7ᵉ arrᵗˢ, nº du greffe, pièce .)

174. — SAMSON (Boniface), *âgé de 34 ans, marchand de vin, rue Grenétat, nº 1.*

(Entendu le 23 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, vers trois heures de l'après-midi, on vint me dire qu'il y avait du bruit, et que l'on pillait le magasin d'armes de MM. *Lepage* frères, rue Bourg-l'Abbé; mais je ne vis rien en ce moment. La rue Grenétat était tout à fait calme; mais j'entendis dire que, vers trois heures et demie, des insurgés étaient descendus du côté de la rue aux Ours et de la rue Saint-Denis, se dirigeant du côté des quais. Vers quatre heures et demie, je vis un assez grand nombre d'individus armés déboucher par la rue Royale-

Saint-Martin, entrer dans la rue Saint-Martin, et se porter vers la mairie du 6e arrondissement, sur laquelle ils tirèrent des coups de fusil. La garde nationale et la garde municipale s'étaient renfermées dans la cour de cette mairie, quand les insurgés les aperçurent, ils revinrent vers la rue Grenétat. Dès que j'avais vu ces individus arriver, je m'étais mis en devoir de fermer les volets de ma boutique : aussitôt douze ou quinze individus entrèrent chez moi; j'étais si troublé qu'il me serait difficile de les reconnaître. Ils me demandèrent des armes et des barres de fer; je leur répondis que je n'en avais pas, que je n'étais que garçon de cave, que je ne faisais pas le service de la garde nationale, et que je fermais mes volets avec de petits boulons. Ces individus alors me prirent mes tables et mes tabourets et formèrent une barricade, et ils me demandèrent du vin, de l'eau et de l'eau-de-vie. Bientôt la garde municipale survint, fit feu sur la barricade, et douze ou quinze des insurgés tombèrent blessés; on entra dans la salle au fond de ma boutique ceux qui n'étaient que blessés; on les pansait et ils s'en allaient : on en amena ainsi de quarante-cinq à cinquante, qui, après avoir été pansés, se sont en allés. Trois d'entre eux qui étaient plus grièvement blessés sont restés, et ont été enlevés et conduits à la mairie après la prise de la barricade. Le feu dura pendant près d'une heure; il pouvait y avoir deux cents à deux cent cinquante individus armés derrière la barricade. Les insurgés avaient deux ou trois tambours qui battaient la charge derrière la barricade. On m'a dit qu'un jeune homme en blouse la battait très-bien; mais je ne l'ai pas vu.

(Dossier de l'attaque des mairies des 6e et 7e arrts, no du greffe, pièce)

175. — LAROULLY (François-Eugène), *âgé de 39 ans, quincailler, rue Sainte-Avoye, n° 39.*

(Entendu le 8 juin 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

J'étais au Musée pendant l'insurrection du 12 mai dernier, et je ne suis rentré qu'à huit heures et demie du soir. Mon magasin a été enfoncé, à ce qu'il paraît, vers cinq heures. C'est M. *Houlé*, fabricant d'équipements militaires, dans la maison, qui me l'a dit. M. *Houlé* a parlé aux insurgés, il en a remarqué un qui avait un mouchoir en ceinture et qui paraissait être le chef : c'est ce dernier, à ce que m'a dit M. *Houlé*, qui leur a commandé de sortir. On m'a pris mon fusil, mon sabre, ma giberne, deux merlins, et environ une douzaine de barres d'acier pour leur servir à faire des barricades. Il y a mon nom sur la bretelle de mon fusil. Je ne puis donc reconnaître aucun des insurgés. Sept ou huit personnes du voisinage, dont je ne connais pas les noms, m'ont dit que cet individu, qui avait un mouchoir en ceinture et qui paraissait

leur chef, devait être un apprêteur en chapellerie; il paraît qu'ils le reconnaissaient très-bien.

(Dossier de l'attaque du poste de la place du Châtelet, n° du greffe, pièce .)

176. — LEFÈVRE (Francisque-Hippolyte), *âgé de 19 ans, commis épicier chez M. Baudoin et C^e, rue d'Anjou, n° 19, au Marais.*

(Entendu le 10 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, dans l'après-midi, je vis, devant notre magasin, environ une quinzaine d'individus, dont un seul avait un fusil, les autres des sabres ou épées rouillées, et d'autres encore des bâtons. L'un de ces individus, qui paraissait être leur chef, était vêtu d'un habit et d'un pantalon noir, et coiffé d'un chapeau rond noir. Il portait un sabre nu à la main. Je crois que je pourrais le reconnaître; mais je n'en reconnais aucun des autres. Il paraît que l'individu en habit noir voulait forcer à les suivre un jeune homme qui était vêtu d'une blouse et n'avait pas d'arme. Celui-ci sauta dans notre magasin par-dessus la barrière; l'autre y sauta également, mais, s'étant embarrassé dans son sabre, il fit un faux pas; il menaça le premier de le tuer s'il ne les suivait pas. Il s'enfuit, traversa la cour, toujours poursuivi par l'homme en habit noir; mais quelqu'un de la maison lui donna asile, et l'autre fut obligé de revenir auprès de ses compagnons: ils s'éloignèrent. Il passa, quelque temps après, de la garde nationale; et bientôt nous entendîmes des coups de fusil du côté de la rue des Quatre-Fils. Je ne sais rien autre chose.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

177. — DENIZOT (Denis), *boulanger, âgé de 33 ans, demeurant à Paris, rue de Poitou, n° 17.*

(Entendu le 17 mai 1839, devant M. Masson, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trent-neuf, le dix-sept mai à midi,

Devant nous *Pierre-N. Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Denizot* (Denis), boulanger, demeurant rue de Poitou, n° 17,

Lequel nous a dit ce qui suit :

Lundi dernier, 13 du courant, vers deux heures de relevée, une trentaine d'individus, dont un seulement armé d'un fusil et les autres de sabres ou de baïonnettes, sont venus me demander mon fusil de garde national. Comme je refusais de le remettre, celui qui était armé d'un fusil me mit en joue, ce que

voyant, je donnai mon arme qui était garnie de sa baïonnette et de sa bretelle, retenue par un bouton en cuivre de forme longue, sur lequel était gravé mon nom. Je ne puis me rappeler le numéro qu'elle portait, et il me serait même impossible de la reconnaître : le capitaine de ma compagnie était absent de Paris pour le moment.

L'individu qui m'a mis en joue m'a paru âgé de 20 ans, de grande taille. Ses cheveux étaient blonds, et il portait de petites moustaches rousses.

Je ne puis me rappeler quels étaient ses vêtements. Je ne puis vous signaler les autres, car j'étais très-troublé et je les ai à peine examinés.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

178. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 25 mai 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police du 17 mai courant, dont je vous répète le contenu. Quelques minutes après que les insurgés furent sortis de chez moi, j'entendis tirer un coup de fusil. Un petit quart d'heure après j'en ai entendu tirer plusieurs, mais je n'ai rien vu.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Martin* (Pierre Noël), *Marescal* (Eugène) et *Longuet* (Jules), et le sieur *Denizot* a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus. Il me serait impossible de dire s'ils étaient ou non au nombre de ceux qui sont entrés chez nous.

D. Votre fusil ne porte-t-il pas le n° 3093.

R. Je ne me le rappelle pas.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

179. — FOUGÈRE (Jean-Baptiste-Antoine), *âgé de 31 ans, fabricant de plaqué, rue Jean-Robert, n° 24* (1).

(Entendu le 5 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration : je suis certain que le fusil de munition armé d'une baïonnette, que j'ai ramassé aux pieds du blessé *Grégoire*, près la porte cochère de la maison rue des Quatre-Fils, n° 10, le lundi 13 mai dernier, portait gravé, sur une petite plaque jaune, le nom du sieur *Denizot;* je suis certain aussi que ce fusil était chargé, et il a dû être déchargé à la mairie du 6e, où je l'ai porté, et où on déchargeait toutes les armes prises aux insurgés, dans la crainte d'accidents.

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 222.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Fougère* un fusil de munition avec la baïonnette, et sa buffleterie, sur laquelle est une petite plaque en cuivre jaune, portant gravé le nom de *Denizot.*

Et le sieur *Fougère* a dit : Je le reconnais positivement pour le fusil que j'ai ramassé auprès de l'individu trouvé blessé rue des Quatre-Fils, et qu'on a dit s'appeler *Grégoire.*

D. Une étiquette jointe à ce fusil énonce qu'il aurait été trouvé entre les mains de l'inculpé *Pierre-Noël Martin?*

R. Ce ne peut être que par erreur.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

180. — ZOEGGER (Marie-Luison), *âgé de 40 ans, fabricant de cordes d'instruments de musique, demeurant rue des Grands-Degrés, n° 24, à Paris.*

(Entendu le 28 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai courant, j'étais de service au poste de l'Hôtel-de-Ville, et j'étais allé à mon domicile vers deux heures, laissant mon fusil au râtelier : ce fusil porte le n° 686. Sur les quatre heures et demie, j'ai appris les troubles; on m'a dit que les insurgés avaient pris l'Hôtel-de-Ville. Je n'y suis pas retourné depuis; je n'ai été témoin d'aucun désordre pendant les deux jours.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

181. — PERDEREAU (Antoine), *marchand fripier, âgé de 46 ans, demeurant à Paris, place de la Rotonde-du-Temple, n° 14.*

(Entendu le 15 mai 1839, devant M. Moulnier, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le quinze mai, à deux heures après midi,

Devant nous *Théodore-Laurent-Philippe Moulnier,* commissaire de police à Paris, quartier du Temple, n° 14, y demeurant, s'est présenté le sieur *Perdereau* (*Antoine*), marchand d'habits, place de la Rotonde-du-Temple, n° 14, y demeurant, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Lundi dernier, 13 du courant, vers une heure après midi, une quarantaine d'individus, dont un seul armé d'un fusil de calibre, les autres de bâtons, sont venus frapper à la porte de ma boutique. J'ai refusé de l'ouvrir; mais, comme ils frappaient à grands coups de crosse de fusil, et qu'ils allaient l'enfoncer, j'y ai été forcé. Trois sont entrés et m'ont pris huit paires de fleurets, six lames d'épées avec fourreaux, sans poignets, et six lames de sabres avec fourreaux, également sans poignets. Si l'on me représentait les trois qui sont entrés, je les reconnaîtrais, ainsi que celui qui était armé, et un autre qui avait

l'accent allemand. Ce dernier est grand, mince, et porte sa barbe en collier, qui est d'un blond foncé. Celui qui portait le fusil était en blouse; il est du quartier; il peut avoir environ dix-sept à dix-huit ans. Les trois autres, je les reconnaîtrais, mais je ne puis dire comment ils étaient vêtus. Un, celui qui paraissait le chef et qui a fait à ma porte la distribution des armes, portait un habit noir; il est d'une taille ordinaire.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

182. — *Autre déposition du même témoin* (1).

(Reçue le 29 mai 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, du 15 mai courant, dont je vous répète le contenu. Avant que les individus en question vinssent me piller, je les avais vus de ma porte renverser un omnibus près du couvent. Le jeune homme qui était le seul qui eût un fusil est le nommé *Martin*, enfant du voisinage; il a mis son fusil en travers de ma porte, pour empêcher tous les autres de se précipiter chez moi; il n'en est entré que trois, l'un vêtu d'un habit noir, qui était à la tête, et qui m'a paru être le chef, les deux autres, vêtus de blouses; l'un paraissant plus âgé que l'autre, et ayant un fort collier de barbe et de fortes moustaches noires. J'ai moins remarqué l'autre. Ils m'ont demandé *des armes! des armes!* et je leur répondis que je n'avais pas de fusils; alors le plus petit en habit noir a pris ce qu'il y avait dans mon râtelier, en armes blanches: il n'y avait qu'une paire de fleurets démouchetés; il en a fait la distribution aux autres de dessus ma porte; ils tendaient tous la main pour les recevoir de celles du jeune homme en habit noir; alors ils ont démoucheté plusieurs fleurets, et ont aiguisé les pointes sur le pavé de la rue. Ensuite, un de ceux qui étaient restés à la porte, dont je ne me rappelle pas le vêtement, mais qui avait, à ce que je crois, une calotte en velours bleu, assez grand et ayant une barbe rougeâtre, m'a demandé mon fusil. Je l'avais dans ma paillasse; mais je lui ai répondu que la veille on me l'avait pris. En effet, en revenant de Saint-Denis, le dimanche à neuf heures du soir, une femme me dit qu'un assez grand nombre d'insurgés était venu à la maison demandant des armes. Ils avaient bien vu les vieilles armes blanches qui étaient à mon râtelier, mais c'étaient des fusils qu'ils voulaient avoir; ils n'ont rien pris. Ma femme avait caché mon fusil dans ma paillasse aussitôt qu'elle avait entendu parler des troubles.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules) et *Marescal* (Eugène).

Et le sieur *Perdereau* a dit :

Je reconnais positivement le nommé *Martin* pour celui qui seul avait un fusil et en a barré ma porte.

(1) Voir trois autres dépositions de ce témoin, ci-après, pages 214, 215 et 228.

Je reconnais aussi positivement le nommé *Longuet* pour celui en habit noir qui est entré chez moi avec deux autres, qui a pris les armes blanches et en a fait la distribution.

Enfin, je reconnais tout aussi bien le nommé *Marescal* pour celui à la barbe rougeâtre, et qui m'a demandé mon fusil.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

183. — QUELQUEJEU (Charles-François), *pharmacien, âgé de 38 ans, demeurant à Paris, rue de Poitou, n° 13.*

(Entendu le 17 mai 1839, devant M. Masson, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-sept mai, à dix heures et demie du matin,

Devant nous *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Mont-de-Piété,

S'est présenté le sieur *Quelquejeu* (*Charles-François*), pharmacien, rue de Poitou, n° 13, lequel nous a dit :

Lundi dernier, 13 du courant, vers une heure et demie de relevée, une dizaine d'individus se sont présentés devant ma porte et m'ont demandé mon fusil; j'offris à l'un d'eux de m'accompagner dans ma cave où je l'avais caché, mais il refusa en me disant d'aller le chercher, qu'il ferait respecter ma maison; je me rendis de suite à ma cave, et je remis un fusil seulement, bien que j'en eusse trois appartenant à la compagnie dont je suis sergent-major.

Celui que j'ai remis était garni de sa baïonnette, sans bretelle; il portait le n° 3891.

L'individu qui m'a engagé à aller chercher mon fusil m'a paru âgé de 25 ou de 28 ans; il était de petite taille.

Il était vêtu d'un habit noir râpé, à collet de velours, et coiffé d'un chapeau bas de forme, à larges bords; il était armé d'un sabre; c'est à lui que j'ai remis mon fusil, mais il ne l'a pas gardé, il l'a donné à un autre individu.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

184. — *Autre déposition du même témoin* (1).

(Reçue le 25 mai 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, je n'avais point ouvert ma boutique non plus que mes voisins; mais revenant, vers une heure de relevée, de la caisse Laffitte, et ayant vu les boutiques des boulevards et des rues adjacentes ouvertes, je dis

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 219.

à mon commis qu'il pouvait ouvrir, qu'il n'y avait point de danger. Je l'envoyai ensuite porter une potion rue Popincourt, et je restai seul à la boutique. Peu d'instants après je vis passer un individu dont je ne me rappelle plus le costume, qui brandissait un sabre nu; j'allai à ma porte et j'aperçus un groupe qui était à la porte du boulanger du coin de la rue de Touraine : c'était huit ou dix individus, la plupart vêtus de blouses, et les autres de mauvais habits; quelques-uns avaient des fusils, d'autres des sabres, et d'autres rien. Je me mis en devoir de fermer ma boutique; et, dans ce moment, se présenta un ouvrier du sieur *Hecque*, cordonnier dans la rue, dont j'ignore le nom et qui me prit une des barres pour m'aider à fermer plus vite. Les individus dont je viens de parler arrivèrent à leur tour, et ils me demandèrent mon fusil, disant qu'ils me le rapporteraient; je ne pouvais résister, et, comme j'avais l'air de craindre qu'ils ne pénétrassent dans ma boutique, celui à qui j'avais vu un sabre un moment auparavant et qui portait un habit noir, prit le fusil d'un de ses compagnons, le mit en travers devant la porte de ma boutique et dit que personne n'y entrerait; l'ouvrier cordonnier qui était avec moi dans la boutique, prit le fusil de mes mains pour regarder le numéro, et me le rendit; après quoi je le remis à celui qui avait l'habit noir et qui paraissait le chef de la bande, car il n'avait pas de fusil et se contentait de tenir son sabre à la main; alors je fermai précipitamment ma porte et j'entendis tirer un coup de fusil et des cris de femme. Cependant je n'ai point entendu dire que quelqu'un ait été blessé. Dix minutes après arriva de la garde nationale et de la ligne, mais je n'ai entendu le bruit d'aucune fusillade. J'ai fait ma déclaration à M. *Masson*, commissaire de police, et je lui ai donné le numéro de mon fusil que les insurgés ne m'ont point rapporté. J'ai oublié ce numéro, mais; de retour chez moi, je vais vous l'envoyer; j'y joindrai les numéros des fusils de ceux de mes voisins à qui on en a pris comme à moi. En qualité de sergent-major de la compagnie, j'ai chez moi le contrôle d'armement.

Nous avons fait amener dans notre cabinet les inculpés *Longuet* (Jules), *Martin* (Pierre-Noël) et *Maresçal* (Eugène).

Et le sieur *Quelquejeu* a dit: Je ne reconnais aucun de ces trois individus.

Nous, juge d'instruction, constatons que le nommé *Longuet* est vêtu d'une redingote noire, qu'il a prise à son domicile, lors de la perquisition, en remplacement de l'habit noir dont il était vêtu le lundi 13 mai courant, au moment de son arrestation.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

185. — GALLOIS (Jean-Pierre-Bazilic), *monteur en bronze, âgé de 32 ans, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n° 4, au Marais* (1).

(Entendu le 17 mai 1839, devant M. Masson, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, et le dix-sept mai, à dix heures quarante minutes du matin,

Nous *Pierre-Nicolas Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété,

Avons appelé en notre bureau le sieur *Gallois* (Jean-Pierre), âgé de 32 ans, monteur en bronze, demeurant rue d'Anjou, n° 4, que l'on nous avait dit pouvoir nous donner des renseignements sur quelques-uns des insurgés qui avaient passé dans la rue de Poitou, le lundi 13 du courant.

En réponse aux questions que nous lui avons adressées, il nous a dit ce qui suit :

Lundi dernier, 13 du courant, vers deux heures moins un quart de relevée, j'étais dans l'établissement du sieur *Poinçot*, limonadier, rue de Poitou, n° 31, lorsqu'une dizaine d'insurgés passèrent devant cet établissement, venant de la rue d'Anjou. Deux de ces individus étaient armés chacun d'un bout de fleuret, un troisième avait un fusil de munition, et un quatrième, qui paraissait commander aux autres, portait à la main *une lame de sabre de luxe*. Les autres n'étaient point armés; quelques-uns seulement avaient des bâtons. Ils s'arrêtèrent un instant devant la porte de la boutique du sieur *Poinçot*, et l'un des deux individus armés d'un bout de fleuret demanda à ce dernier *son fusil de garde national*. Il lui répondit qu'il n'en avait pas, parce qu'il n'était pas de la garde nationale; c'est une réponse comme une autre, reprit cet individu. Au même moment, le groupe d'insurgés continua son chemin jusqu'à la boutique du sieur *Desgroux*, charcutier, au n° 22, qu'ils ont forcé à livrer son fusil.

Les deux individus armés de bouts de fleuret étaient, l'un et l'autre, coiffés de casquettes à visières, et vêtus de blouses, l'une bleue, l'autre grisâtre.

Celui qui avait un fusil de munition était vêtu d'une blouse bleue, et coiffé d'une casquette. Il m'a paru âgé de 18 ans, et de la taille de cinq pieds un pouce environ. Celui qui paraissait être le chef, et qui avait à la main une lame de sabre, était vêtu d'un habit noir, d'un pantalon noir, et coiffé d'un chapeau; il m'a paru âgé de 24 ans; il est de la taille de cinq pieds et d'assez forte corpulence; il a le teint brun et la figure pleine. Je reconnaîtrais facilement ce dernier individu, mais il me serait difficile de reconnaître les autres.

Ceux qui n'étaient point armés étaient vêtus de blouses, à l'exception d'un seul, qui avait un bourgeron bleu et était coiffé d'une casquette ronde, sans

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-après, page 177.

visière, *dont le fond tombait sur le côté*. Celui-ci, en passant, a traité de canaille les personnes qui se trouvaient à la porte du café du sieur *Poinçot*.

Lecture faite audit sieur *Gallois* de sa déclaration, il en a affirmé la sincérité, y a persisté et a signé avec nous.

Signé, *Gallois* et *Masson*.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. le conseiller d'État, préfet de police, aux fins de droit.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

186. — PORTHAULT (Lubin-Joseph), *tisserand, âgé de 17 ans, demeurant à Paris, Grande-Rue-de-Reuilly, n° 47.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers onze heures, onze heures et demie du matin, mon père m'a donné quatre francs pour aller chercher de la marchandise chez le sieur *Lacombe*, rue aux Ours, n° 31. En arrivant à la Porte-Saint-Antoine, on me dit qu'il y avait du danger de passer par la rue Saint-Antoine, et je pris les boulevards jusqu'à une rue par laquelle je descendis à la rue du Parc-Royal. Ayant traversé la rue Saint-Louis, j'arrivai à une autre rue dont je ne me rappelle plus le nom, et j'y vis vingt-cinq à trente individus, dont quelques-uns vêtus de redingotes noires, et le plus grand nombre vêtus en blouse, ayant presque tous l'air d'ouvriers, sauf un ou deux bien mis, mais dont je ne pourrais dire la profession. Il y en avait peu qui fussent armés, et les autres entraient chez les marchands de la rue : je n'ai pas remarqué s'ils en sortaient avec des fusils ou autres armes. Tout à coup survint une patrouille de garde nationale; les insurgés s'enfuirent au bout de la rue et se cachèrent dans les encoignures, d'où ils tirèrent environ cinq ou six coups de fusil. La garde nationale riposta. Je me trouvai plus rapproché d'elle que des insurgés, et soit parmi elle, soit parmi ces derniers, je n'ai vu personne ni tué ni blessé. J'avais entendu siffler les balles, et je me sauvai dans une maison rue Culture-Saint-Gervais, n° 2, à ce que je crois. J'entrai par l'allée en même temps qu'un individu qui me précédait, et qui était vêtu en ouvrier, avec un tablier devant lui. Nous montâmes aux étages supérieurs, et quand nous y fûmes arrivés, je vis qu'il était armé d'un fusil de munition, qu'il me dit qu'il allait cacher sous un escalier. Je redescendis, et, arrivé dans la rue, je fus arrêté par le concierge de la maison en face, qui me dit qu'il en avait vu un autre armé entrer en même temps que moi dans la maison. Il m'y conduisit, et je lui montrai le dessous d'escalier où l'individu armé m'avait dit qu'il cacherait son fusil : il y était caché aussi. Il en sortit avec son fusil, et le concierge l'ayant sommé de le lui rendre, il l'a mis en joue et lui a répondu qu'on n'au-

rait son arme que lui mort. Le concierge, effrayé, s'est retiré avec moi, et il m'a emmené chez lui, où il m'a livré ensuite à la garde nationale. Je n'ai point vu de barricades. Parmi les insurgés, j'avais remarqué un jeune homme vêtu d'un habit noir et qui n'avait pas d'arme. Je l'ai reconnu ensuite à la mairie, ainsi que l'individu avec qui j'étais entré dans la maison de la rue Culture-Saint-Gervais, n° 2.

D. Ce jeune homme en habit avait-il l'air d'être le chef de la bande?

R. Je n'en sais rien. Ils allaient et venaient sans ordre.

D. Ces deux individus étaient-ils blessés, et portaient-ils des taches de poudre?

R. Le jeune homme en habit en avait aux mains; il n'était pas blessé. L'autre jeune homme en avait aux mains et à la bouche; de plus, il avait à l'un des doigts une plaie vive, qu'il a dit lui avoir été faite la veille par une balle. Il a même ajouté que c'était cette blessure qui l'avait exalté et l'avait porté à se battre dans les troubles de lundi.

D. Ce qui donnerait à penser que vous-même vous faisiez partie de cette bande, c'est que vous vous êtes sauvé devant la garde nationale?

R. C'est que je craignais qu'ils ne me prissent pour un insurgé, et qu'ils ne tirassent sur moi comme sur eux.

Nous avons fait amener successivement dans notre cabinet les inculpés *Jules Longuet* et *Pierre-Noël Martin;*

Et le nommé *Porthault* a dit : Je reconnais dans le nommé *Longuet* le jeune homme qui avait l'habit noir, et dans le nommé *Martin* le jeune ouvrier qui est entré avec moi dans la maison rue Culture-Saint-Gervais, n° 2, et qui était armé d'un fusil de munition.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

187.—CAUCHE (François), *opticien, et sous-lieutenant de la garde nationale, âgé de 36 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 161.*

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 courant, ayant appris qu'on avait pillé les magasins de MM. *Lepage*, arquebusier, je me rendis vers quatre heures à ma mairie, et j'accompagnai, avec quelques gardes nationaux et des gardes municipaux, les tambours qui battaient le rappel. Nous ne rencontrâmes pas d'insurgés; mais, à notre retour, rue Aumaire, nous aperçûmes une bande d'hommes armés au coin de la rue Royale et de la place royale Saint-Martin; ils firent feu sur nous, nous ripostâmes : ils se reployèrent sur la rue Grenétat; nous continuâmes à tirer, et quatre d'entre eux tombèrent au coin de la rue Grenétat où ils s'étaient retranchés derrière une barricade. Nous rentrâmes à la mairie, et nous

en sortîmes presque aussitôt avec un détachement de gardes municipaux commandés par le lieutenant *Tisserand*: la barricade fut enlevée à la baïonnette; nous nous prîmes corps à corps avec les insurgés et on les repoussa; je restai dans cette position pour la garder; nous ramassâmes quelques armes derrière cette barricade, et entre autres un fusil à deux coups dont un canon était crevé et dont tout le bois était brisé.

Représentation faite au témoin, des fusils déposés par la dame *Guy*, il a dit : Je vois là le canon double du fusil dont je viens de vous parler et dont un est crevé; je crois bien aussi que celui de ces fusils qui est simple et dont la crosse est cassée était parmi les armes trouvées derrière la barricade.

Le lendemain lundi, j'étais en patrouille; je passai rue du Grand-Chantier; nous reçûmes des coups de feu au coin de la rue des Quatre-Fils. Un jeune homme en blouse bleue, que nous avions vu dans les barricades, s'était sauvé et s'était réfugié dans la maison n° 2, rue Saint-Gervais, au cinquième étage, dans un petit grenier; il était encore nanti d'un fusil de munition quand nous l'arrêtâmes. Nous lui demandâmes où il avait pris ce fusil; il nous dit qu'il l'avait pris à un grenadier qui rejoignait la mairie, et il nous avoua avoir tiré trois coups de feu sur nous; il s'en glorifiait; il me disait que s'il nous avait tenus en face de lui, il ne nous en aurait pas tant dit, qu'il nous aurait descendus.

Représentation faite au témoin, du nommé *Martin* (Pierre-Noël), il a dit : Je reconnais parfaitement cet individu; c'est bien celui que nous avons arrêté rue Saint-Gervais, n° 2, et qui s'est vanté d'avoir tiré sur nous.

Au même instant on a arrêté dans la même rue, sous la porte cochère en face, un jeune homme en blouse blanche, de 12 ans environ, que celui que vous venez de me représenter nous a dit d'arrêter, en disant : C'est lui qui m'a vendu. Il avait un pistolet et une baïonnette : nous ne trouvâmes plus rien sur lui. Quelque temps après, en passant dans la rue des Quatre-Fils, deux jeunes gens nous remirent un individu d'environ 36 ans, vêtu d'une redingote bleue, et coiffé d'une casquette de velours violet; ils nous dirent que cet homme venait de désarmer, à domicile, un charcutier, demeurant dans une rue qui va de la rue d'Anjou à la rue Vieille-du-Temple; il avait encore le fusil dans les mains, et l'on voyait par l'état du bassinet de ce fusil qu'il avait fait feu récemment; l'individu avait les lèvres toutes noircies par la poudre. Le fusil de cet homme, et l'autre saisi sur *Martin*, ont été déposés à la mairie du 6e arrondissement.

Nous continuâmes notre route vers la rue Saint-Louis; nous aperçûmes au coin de la rue Saint-Anastase un rassemblement non armé, au milieu duquel se trouvait un jeune homme en habit noir; il excitait les autres : deux Messieurs décorés nous désignèrent ce jeune homme, en nous disant que depuis quelque temps ils le suivaient; qu'ils avaient remarqué qu'il excitait tous

les jeunes gens à prendre les armes contre la garde nationale : nous l'arrêtâmes; partout où nous passions, en le ramenant dans nos rangs, nous entendions dire : *Ah! le voilà enfin arrêté!*

Représentation faite du nommé *Jules Longuet*, le témoin a dit : Je reconnais parfaitement ce jeune homme; c'est bien le jeune homme dont je viens de vous parler et que nous avons arrêté au coin de la rue Saint-Anastase au milieu d'un rassemblement qu'il excitait.

Il y avait là MM. *Vallois*, chasseur, 4e compagnie, et *Jean*, lieutenant, qui pourront vous donner des renseignements positifs à cet égard.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

188. — GALLOIS (Jean-Pierre-Bazilic), *monteur en bronze, âgé de 32 ans, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n° 4, au Marais* (1).

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, en date du 17 mai courant, et dont je vous répète le contenu. Il n'y avait pas cinq minutes que ces dix insurgés environ étaient passés, que je vis arriver quatre ou cinq gardes nationaux les poursuivant à la course; je leur dis même : N'avancez pas trop, vous n'êtes pas en force; mais ils poursuivirent leur chemin. A peine étaient-ils au bout de la rue de Poitou, que j'entendis quelques coups de fusil, du côté de la fontaine de l'Échaudé; je venais de rentrer dans ce moment; et dix minutes n'étaient pas écoulées, que j'entendis d'autres coups de fusil, dans la direction de la rue du Perche et de la rue des Quatre-Fils. J'ai appris peu de temps après que deux individus étaient tombés dans ces engagements, et que le nommé *Célestin*, l'un d'eux, avait été tué dans ce dernier engagement. Je connaissais cet homme depuis longtemps, comme homme de peine, fréquentant le quartier : c'était un ivrogne fieffé, et je crois qu'il était incapable de prendre part aux troubles. D'ailleurs, il n'était pas parmi ceux que j'avais vus passer; il paraît, d'après les bruits du quartier, qu'il était ivre au moment où il a été frappé. Je n'ai pas entendu nommer celui qui a été blessé; je ne connais pas d'individu du nom de *Grégoire*.

Nous avons fait amener dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre Noël), *Longuet* (Jules) et *Marescal* (Eugène);

Et le sieur *Gallois* a dit : Je ne reconnais pas le nommé *Marescal*;

Je reconnais le nommé *Longuet* pour l'individu en habit noir, et qui avait la lame de sabre de luxe.

Quant au nommé *Martin*, il me fait assez l'effet de celui qui avait le fusil; mais je ne pourrais l'affirmer.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 173.

189. — NICOL (Nicolas-Pierre-Théodore), *commissaire de police, inspecteur des poids et mesures, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-François, n° 10.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers deux heures de relevée, étant à ma fenêtre au troisième étage, je vis accourir de la rue Vieille-du-Temple, dans ma rue, quatre individus, dont trois vêtus de blouses et coiffés de casquettes ou bonnets, et le quatrième vêtu d'un habit noir et coiffé d'un chapeau rond noir. Je crois que les trois premiers étaient armés de fusils qui m'ont paru être des fusils de munition, sans que je puisse l'affirmer; s'ils n'étaient pas armés tous les trois, deux du moins l'étaient. Il y avait aussi, à ce que je crois, deux blouses blanches parmi eux. Je ne saurais dire comment était vêtu le troisième. Je m'attachai davantage à considérer l'habit noir, qui me paraissait donner aux trois autres leurs directions. Ils s'embusquèrent au coin de la rue Saint-Gervais (côté de la rue Vieille-du-Temple), ce coin faisant aussi celui de la rue Neuve-Saint-François, et je vis très-distinctement l'homme en habit noir amorcer deux fusils avec de la poudre contenue dans un cornet de papier blanc. A cet instant arriva de la force armée qui cria : Fermez les fenêtres. Je me retirai et fermai la mienne, et immédiatement j'entendis quelques coups de fusil. Vers trois heures, je descendis et j'entrai dans un café au coin de la rue Vieille-du-Temple et de la rue de Poitou, et après moi se présenta un Monsieur qui demanda, à moi et à ceux qui étaient là, si nous avions remarqué, parmi les insurgés, un individu en habit et pantalon noirs. Avant de lui répondre, je lui demandai à quel titre il prenait ces renseignements, et il dit que c'est qu'il avait arrêté cet individu en flagrant délit d'insurrection. Ce Monsieur ajouta qu'il s'appelait *Lemaire*.

Nous, juge d'instruction, avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Longuet* (Jules);

Et M. *Nicol* a dit :

La taille me paraît bien être la même. J'avais dans l'idée que celui que j'ai vu était plus âgé, plus maigre et moins pâle. Au surplus, je ne l'avais vu que d'un troisième, et à une distance de vingt-cinq pas. Quant aux autres, je ne m'y suis nullement attaché, et je ne pourrais les reconnaître. Je n'ai pas remarqué s'ils avaient des armes blanches.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

190. — CHEVALIER (Philippe-Fortune-Caille), *âgé de 52 ans, ancien officier de marine, capitaine de grenadiers de la 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, je faisais partie du détachement commandé par le capitaine *Vail*, qui fit jonction avec la garde municipale, à la rue des Quatre-Fils. Le peloton que je commandais passa sans s'arrêter devant la maison n° 10, où il y avait un mort et un blessé, parce qu'on nous disait qu'il y avait encore des insurgés au bout de la rue. Je ne pourrais donc donner aucun détail sur ce qui s'est passé à la maison n° 10. Je n'ai vu ramasser dans ma route aucun fusil ni armes blanches, telles que espadon et fleurets.

D. Lorsque vous passâtes dans le Marais, au coin de la rue Vieille-du Temple et de la rue de l'Échaudé, n'y avait-il pas des insurgés chez le marchand de vin?

R. Je n'en sais rien.

D. Ne l'avez-vous pas entendu dire par le marchand de meubles voisin?

R. Non.

D. Le sieur *Fougère* croit vous en avoir entendu parler?

R. Il fait erreur; je lui ai parlé du sieur *Perdereau*, qui m'a dit que si nous étions arrivés un peu plus tôt, nous aurions pris ces insurgés chez lui et à sa porte.

J'ajoute que c'est moi qui, la nuit suivante, vers minuit, ai conduit à la Préfecture de police les individus que nous avions arrêtés, et, parmi eux, le nommé *Longuet*, qui avait refusé de dire son nom à la mairie. A la Préfecture, il s'est décidé à dire qu'il s'appelait *Jules Longuet*, en présence des autres, notamment du nommé *Martin*.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .)

191. — BONNAIRE (Charles), *commis de rouenneries en gros, âgé de 18 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 116.*

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, au moment où les troubles commençaient, je suis allé, avec les deux frères *Longuet* et mon camarade *Prémont*, au Palais-Royal, où nous avons dîné, puis à la barrière de l'École. *Jules Longuet* et moi sommes allés ensuite à la barrière du Maine et à la barrière Mont-Parnasse, et comme nous nous ennuyions dans ces bals, nous sommes revenus

à Paris. *Jules Longuet* a couché dans la chambre des commis, et moi au magasin comme de coutume. Le lendemain matin, lorsque je me levai, *Jules Longuet* était déjà parti, et je ne l'ai pas revu. Je ne le connaissais pas pour s'occuper de politique; il voyage pour la maison tenue à Paris par son frère, et il n'est presque jamais à Paris: il y vient tout au plus deux ou trois fois par an; il était venu cette fois pour se rassortir de divers échantillons, et il devait repartir le lendemain 13.

D. Vous a-t-il proposé de prendre part aux troubles des 12 et 13 mai courant?

R. Pas du tout.

D. Connaissez-vous les nommés *Martin* et *Maréscal?*

R. Nullement.

D. *Jules Longuet* avait-il des armes?

R. Je ne lui en ai jamais connu.

(Dossier Longuet, n° du greffe, pièce .

FAITS PARTICULIERS A MARTIN.

192. — *Procès-verbal d'arrestation des inculpés* MARTIN *et* MARESCAL.

(Par M. Dambeza, sergent à la 5e légion.)

Parti de la mairie du 6e arrondissement sous les ordres du capitaine *Surgue*, du 1er bataillon, et arrivé à la rue de la Perle, on nous signala un attroupement composé de plusieurs individus armés de fusils. Nous arrêtâmes presqu'aussitôt un *individu porteur d'un fusil de munition*, qu'il nous dit tenir d'un charcutier. Cet individu avait les lèvres noircies par la poudre; le fusil venait d'être déchargé, et cet individu nous a dit se nommer *Marescal*, demeurant rue de la Calandre. En poursuivant l'attroupement, nous arrêtâmes un autre individu signalé par divers comme excitant les individus de l'attroupement, rue Thorigny. Nous arrêtâmes le nommé *Porthault*, qui s'était réfugié dans une maison, sur lequel on n'a rien saisi de suspect. Nous arrêtâmes, dans une autre maison, en face de la précédente, un autre individu nommé *Martin*, porteur d'un fusil pris à un grenadier de la garde nationale, rue Michel-le-Comte. *Il nous a avoué avoir tiré trois coups de feu sur notre détachement.* Mis en présence du nommé *Marescal*, il manifesta un vif mouvement de surprise, en reconnaissant que le nommé *Marescal* était arrêté, ce qui nous confirma que ces deux individus faisaient partie de l'attroupement que nous poursuivions.

Signé, DAMBEZA,

Sergent de la 4e compagnie du 2e bataillon, 5e légion, rue Saint-Martin, n° 208.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce.)

193. — DAMBEZA (Jérôme), *apprêteur pour les bijoutiers, âgé de 32 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 208, sergent dans la 5e légion, 2e bataillon, 4e compagnie.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans le rapport que j'ai déjà rédigé, le lundi 13 mai au soir, sur la demande de M. Haymonet, commissaire de police, et que je lui ai remis. Je reconnais ce rapport dans celui sans date que vous me représentez. Je demeure près de la mairie du 6e arrondissement. Le dimanche

12, lorsque j'eus connaissance des troubles, je revêtis mon uniforme; mais, comme j'allais sortir de l'allée, un gros d'insurgés venant attaquer la mairie, je fus forcé de remonter à mon logement qui est au troisième, et en regardant par intervalle aux fenêtres, il me fut impossible de juger du nombre des insurgés, qui cependant me paraissait assez considérable, et armé en grande partie; ni de la classe de la société à laquelle ils pouvaient appartenir en général. Aussitôt que l'action fut finie, pensant qu'il pourrait y avoir quelques difficultés à ce que je rejoignisse la 5^e^ légion, dont je fais partie, je me rendis à la mairie du 6^e^ et je me mis à la disposition du chef de cette légion. Ma coopération le dimanche soir et dans la nuit n'a consisté qu'à faire patrouille et escorte pour des individus arrêtés. Le lundi matin, jusqu'à midi, se passa aussi en service ordinaire; mais, vers midi, nous fûmes informés que des hommes armés avaient renversé un omnibus dans le clos du Temple. Nous partîmes sous les ordres de deux chefs de bataillon, et il partit aussi de la troupe de ligne appartenant au 28^e^ régiment de ligne. Arrivés aux environs du lieu indiqué, nous trouvâmes l'omnibus relevé par les soins de M. le commissaire de police *Cabuchet*, et nous nous divisâmes en plusieurs pelotons, pour tâcher de cerner l'attroupement. Le peloton dont je faisais partie étant arrivé rue des Quatre-Fils, quelques-uns des gardes nationaux et des soldats de ligne qui étaient avec nous se détachèrent pour courir après un individu armé que je n'avais point vu, qui fuyait du côté de la rue Vielle-du-Temple, où ils l'arrêtèrent; après quoi ils l'amenèrent dans le peloton; c'était le nommé *Marescal*. Je n'ai pas sondé son fusil; mais quelqu'un que je ne me rappelle plus l'a sondé, et a dit qu'il n'était pas chargé. Le nommé *Marescal* niait s'en être servi, disant le tenir d'un charcutier; je ne me rappelle pas s'il dit l'avoir eu de force ou de bonne volonté, mais j'ouvris le bassinet, qui était encrassé de poudre; je n'oserais affirmer, mais il me semble, d'après mes souvenirs, qu'il y avait du blanc autour de la lumière, ce qui nous donna à penser que le coup venait d'être tiré; d'après aussi cette circonstance que le nommé *Marescal* avait les lèvres noircies comme par la poudre. Je dois dire que, dès la rue des Enfants-Rouges, et dans celle aussi des Quatre-Fils, nous avions entendu tirer plusieurs coups de fusil, en avant et sur les côtés. J'observai que notre peloton était le troisième dans la marche, qu'il était précédé d'un peloton de grenadiers de la légion et d'un peloton de la ligne, et qu'un quatrième peloton de la ligne venait derrière le nôtre. Immédiatement après l'arrestation de *Marescal*, les tambours battirent la charge, et nous traversâmes la rue de la Perle, la rue du Parc-Royal; nous arrivâmes rue Saint-Louis, où, sur l'indication d'un sieur *Lemaire* (j'ai su son nom dans la suite), nous arrêtâmes un individu vêtu d'un habit noir, que j'ai su depuis s'appeler *Jules Longuet*, auquel ledit sieur *Lemaire* dit, en notre présence, qu'il l'avait vu dans l'attroupement, excitant ceux qui le composaient. Cet individu n'avait pas d'armes quand il

fut amené au détachement. Il me semble avoir entendu dire vaguement ou qu'on lui avait vu quelque chose dans les mains, ou qu'on lui avait vu charger un fusil; mais je ne pourrais donner aucune indication précise à cet égard. Je n'ai pas remarqué s'il avait les mains et la bouche noires. Nous prîmes la rue Saint-Anastase, et nous arrivâmes rue Thorigny, où un portier nous livra un jeune homme, vêtu d'une blouse blanche, qui dit s'appeler *Porthault*, et que je reconnais dans celui ici présent. Ce jeune homme n'avait rien qui annonçât qu'il fît partie de l'insurrection. Cependant, comme on l'avait vu suivre l'attroupement, on le retint. On cherchait un insurgé qu'on avait vu monter, armé d'un fusil de munition, dans une maison de la même rue. Un tambour de la 6^e^ légion, qui n'avait que son sabre, monta dans cette maison avec quelques grenadiers, et ils en ramenèrent bientôt un individu que j'ai su depuis s'appeler *Martin*. Ils portaient aussi le fusil de munition, qui était chargé à ce qu'ils disaient; je ne l'ai pas vérifié dans ce moment, mais je l'ai vérifié le soir, à la mairie, avec la baguette d'un autre fusil, celle de ce fusil se trouvant égarée : toutefois, je n'ai point ouvert le bassinet. Ceux qui ramenèrent *Martin* de la maison où il était caché, le bousculaient un peu, exaspérés sans doute par les coups de fusil qui venaient d'être tirés. Je dis qu'il était sous la protection de la loi, et ce mot suffit. Je le conduisis au peloton où se trouvait *Marescal;* et en le voyant, il fit un mouvement de surprise qui me donna à penser, ainsi qu'aux autres gardes nationaux présents, qu'ils se connaissaient; je dis même à *Martin :* Il paraît que vous vous connaissez; et il me répondit : Je ne suis point un mouchard pour dénoncer ceux qui sont avec moi; mais ceux qui nient sont des lâches. Il avait quelques cartouches sur lui que lui prirent les gardes nationaux, et il dit en avoir brûlé trois, deux sur le caporal qui le suivait de plus près (c'est un caporal de chasseurs du 3^e^ bataillon, 6^e^ légion), la troisième sur la masse. Je n'ai pas remarqué s'il avait de la poudre aux mains et au visage; il disait avoir pris son fusil à un grenadier de la garde nationale, rue Michel-le-Comte, que les autres insurgés voulaient tuer, et auquel il avait sauvé la vie. Il ne parut pas reconnaître le nommé *Longuet;* mais apercevant *Porthault,* il dit : C'est lui qui m'a livré; mais il n'avait rien sur lui. Si je te tenais, lui dit-il, je t'allongerais les oreilles. A la mairie, on fut obligé d'ôter *Porthault* d'auprès de lui, parce qu'il paraît qu'il le menaçait encore. Je ne sais rien autre chose.

Nous, juge d'instruction, avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Marescal, Longuet* et *Martin;*

Et le sieur *Dambeza* a dit : Je les reconnais positivement tous les trois pour ceux dont je viens de parler dans ma déclaration.

D. Le jeune *Porthault* prétend que c'est rue Culture-Saint-Gervais que lui et *Martin* ont été arrêtés.

R. Je crois bien que c'est rue Thorigny; au surplus, je vais en avoir le cœur net, car j'y vais passer de suite, et je vous en rendrai compte.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Et le même jour, 24 mai, devant nous, *M.-F. Perrot,* juge d'instruction, assisté de *J. Guillemot,* commissaire greffier assermenté,

Est de nouveau comparu le sieur *Dambeza,* lequel a dit :

J'ai été vérifier le nom de la rue que je croyais être rue de Thorigny; je m'étais trompé: c'est la rue non pas Culture-Saint-Gervais, mais Saint-Gervais tout court, qui fait suite à la rue de Thorigny. Le portier qui a remis entre nos mains le jeune *Porthault* sortait de la maison n° 3; c'est dans la maison en face, n° 2, que le nommé *Martin* a été arrêté.

(Dossier Martin, n° du greffe pièce .)

194. — *Rapport sur les blessures de l'inculpé* MARTIN, *par M. le docteur* OLIVIER D'ANGERS.

Nous, soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, membre de l'Académie royale de médecine, etc.; en vertu de l'ordonnance ci-jointe de M. *Legonidec,* juge d'instruction, avons procédé aujourd'hui, 17 mai 1839, à la visite du nommé *Martin* (Pierre-Noël), détenu à la Conciergerie, à l'effet de constater la nature et de déterminer les causes des blessures qu'il porte sur sa personne.

Il existe sur le bord cubital du doigt indicateur gauche une excoriation de la peau, recouverte de sang concrété, longue de six à sept lignes et large de quatre lignes. Elle est située au niveau de l'articulation de la première et de la seconde phalange de ce doigt: le sieur *Martin* nous a déclaré que cette blessure lui avait été faite par une balle qui avait froissé obliquement le doigt indiqué.

A la partie antérieure de la poitrine, sur la partie gauche et inférieure du sternum, au niveau de l'articulation du cartilage des sixième et septième côtes, plaie linéaire de dix-huit lignes d'étendue, dirigée presque verticalement, n'intéressant qu'une partie de l'épaisseur de la peau, un peu plus large à sa partie supérieure que dans sa partie inférieure où elle ne consiste plus que dans une légère excoriation de la peau, le sieur *Martin* nous a dit que cette blessure lui avait été faite par un coup de pointe de sabre, et l'on remarque sur sa blouse un trou qui correspond à cette blessure, et qui vient à l'appui de cette déclaration. La chemise, mal retenue par la cravate, pouvait être largement ouverte quand le coup fut porté au sieur *Martin,* et cette circonstance peut expliquer pourquoi la chemise n'a pas été percée par la pointe de l'instrument; il est évident, en outre, que l'instrument a seulement effleuré la peau.

Enfin, dans la moitié droite de la paupière supérieure, la peau a été légèrement excoriée dans une étendue de six lignes; la netteté de cette division linéaire de la peau dénote qu'elle a été faite avec la pointe d'un instrument acéré.

Toutes ces blessures sont récentes; elles remontent, par leurs caractères particuliers, à l'époque indiquée par le sieur *Martin* (le 12 mai dans la soirée), et l'explication qu'il donne de chacune d'elles nous paraît fondée; celle de la paupière est la seule dont il ne peut indiquer précisément la cause.

Toutes ces blessures sont d'ailleurs très légères, et n'auraient entraîné aucune incapacité de travail.

Paris, le 17 mai 1839.

Signé, OLIVIER D'ANGERS.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

195. — WINTER (François-Léopold), *âgé de 36 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, n° 18, au Marais, secrétaire du commissariat de police du quartier Saint-Martin-des-Champs.*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Lorsque le lundi, 13 mai dernier, vers une heure de relevée, *M. Cabuchet* sortit de son commissariat pour tâcher d'apaiser le désordre qui se manifestait dans la rue du Temple, au moment où on venait de renverser une citadine, je le suivis et j'aperçus dans ce moment quinze à vingt insurgés dont un seul était armé d'un fusil. Cet individu paraissait âgé de 18 ans environ, avait une blouse bleue et un tablier d'ouvrier par-devant. *M. Cabuchet* marcha à eux, en saisit un qui était vêtu aussi d'une blouse bleue; alors les autres se jetèrent sur lui, le frappèrent à l'aide de perches qu'ils venaient de prendre au marché du Temple, et lui arrachèrent son captif. Je m'avançai pour le secourir, et un individu d'une trentaine d'années, de taille et corpulence moyenne, vêtu d'une redingote bleue, mise soignée en général, me porta un coup d'une canne qu'il avait à la main, lequel m'atteignit à l'épaule droite. Mon chapeau tomba et dans le même moment je reçus par derrière, sur la tête, un coup violent qui fit jaillir le sang; la plaie n'est pas encore fermée, et j'éprouve de fréquents maux de tête et des insomnies. Les insurgés se portèrent alors à la rotonde du Temple, et la force armée que nous avions fait prévenir est arrivée. L'un des individus qui ont frappé *M. Cabuchet*, était jeune, assez petit et gros, figure large, nez épaté, physionomie commune; je n'ai pas remarqué d'individu en habit noir.

Nous avons fait amener successivement à notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël) *Marescal* (Eugène) et *Pierné* (Aimé);

Et le sieur *Winter* a dit : Je ne reconnais pas le nommé *Marescal ;* je crois bien reconnaître le nommé *Martin* pour celui qui avait un fusil ; je crois reconnaître aussi le nommé *Pierné* pour l'individu qui, armé d'une perche, a frappé le premier M. le commissaire de police. Il y avait un autre individu d'une haute stature, vêtu aussi d'une blouse bleue, qui, aussitôt, l'a frappé d'un second coup de perche.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

196. — *Rapport sur la blessure de M.* WINTER, *par M. le docteur* Boudard.

Nous *Michel-François Perrot,* juge d'instruction au tribunal de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs,

Vu l'instruction commencée contre *Martin* et autres, inculpés d'attentat, détenus ;

Attendu que, le lundi 13 mai dernier, le sieur *Winter,* secrétaire du commissariat de police du quartier Saint-Martin-des-Champs, a reçu sur la tête un coup d'un instrument qu'il n'a pas vu, et qui lui a fait jaillir le sang ;

Que ce coup lui a été porté par un des individus qui venaient de désarmer un garde national et de renverser une citadine, rue du Temple, pour construire une barricade ;

Qu'il importe de constater la nature, l'étendue et l'état actuel de cette blessure, ainsi que le genre probable de l'instrument qui l'a produite, et le temps approximativement nécessaire pour sa guérison ;

Ordonnons que ces appréciations seront faites par M. *Boudard,* docteur en médecine, place Saint-André-des-Arcs, n° 30. Serment préalablement prêté entre nos mains, il nous fera son rapport, qu'il affirmera également devant nous.

Fait en notre cabinet, au Palais-de-Justice, ce trois juin mil huit cent trente-neuf.

Signé, PERROT.

L'an mil huit cent trente-neuf, le trois juin, par-devant nous *Michel-François Perrot,* juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, assisté de *Nicolas Menu,* notre greffier, est comparu M. *Toussaint-Nicolas Boudard,* docteur en médecine, demeurant place Saint-André-des-Arcs, 30, lequel, connaissance prise de l'ordonnance qui précède, a dit accepter la mission qu'elle lui confère, et a prêté serment de la remplir en son honneur et conscience.

Lecture faite, a signé, etc.

Je soussigné, docteur de la Faculté de Paris, médecin des bureaux de bien-

faisance, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant rue Saint-André-des-Arcs, n° 30; en vertu d'une ordonnance de M. *Perrot*, juge d'instruction, serment préalablement prêté, ai procédé à la visite de M. *Winter*, secrétaire d'un commissariat de police.

M. *Winter* porte, à la partie latérale gauche supérieure et un peu postérieure de la tête, une cicatrice encore peu solide, rosée, et d'une étendue de 12 à 14 lignes, présentant peu d'inflammation dans ses environs, quoique offrant un peu de douleur à la pression, et quand elle est exposée à l'air.

Cette cicatrice a succédé à une plaie grave faite sur la partie de la tête ci-dessus indiquée.

Cette plaie a donné lieu à un fort écoulement de sang, et le malade, avant de reprendre ses occupations, a dû recevoir les soins d'un médecin et garder le lit et la chambre pendant douze à quinze jours.

Actuellement encore, 3 juin, M. *Winter* se plaint de douleurs dans la tête et d'absence de sommeil, accidents qui dépendent sûrement de la plaie faite à la tête. Cette blessure, très-grave de sa nature, pouvait avoir les suites les plus funestes.

M. *Winter* souffre encore, ainsi que je viens de le déclarer, et, bien qu'il soit à espérer que désormais il n'arrivera aucuns désordres graves, je ne pourrais pas indiquer au juste quand M. *Winter* sera complétement sans douleurs à la tête, l'état de sa santé demandant encore de grands ménagements.

Quant à la nature de l'instrument qui a pu donner lieu à la blessure à laquelle a succédé la cicatrice dont je viens de parler, je pense que l'instrument était contondant.

Paris, 3 juin 1839. — *Signé*, BOUDARD.

Et le même jour est comparu M. le docteur *Boudard*, précédemment dénommé, lequel a déposé le rapport qui précède, et l'a affirmé sincère et véritable.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

197. — CABUCHET (Michel-Victor), *âgé de 46 ans, commissaire de police du quartier Saint-Martin-des-Champs, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 101.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, dès le matin, le bruit s'était répandu dans le voisinage du marché du Temple que ce marché serait pillé par les insurgés et même incendié dans la soirée.

Vers une heure et demie après midi, j'ai vu de mon bureau douze ou quinze individus, vêtus de blouses, arrêter une citadine-omnibus, rue du Temple, en face les n°s 85 ou 87; ils ont fait dételer les chevaux, descendre

les voyageurs, et ont renversé cette voiture en travers de la rue. Dès le commencement de cette manifestation, j'avais envoyé en toute hâte le sieur *Babeur*, mon inspecteur, demander au colonel de la 6e légion un détachement aussi fort que possible, pour empêcher la formation de cette barricade; cependant, les séditieux abandonnant cette voiture, et rejoints par d'autres, ont pénétré par plusieurs issues dans le marché du Temple, du côté de la rue Percée. Je dois dire que, dès le matin, la plupart des marchandes qui étalent à ce marché avaient emporté leurs marchandises les plus précieuses, et que toutes leurs échoppes étaient fermées au moment dont je parle. Craignant que ces insurgés ne prissent des boiseries du Temple pour achever leur barricade, et que d'autres ne commençassent le pillage des marchandises, je me suis dirigé vers ce groupe avec le sieur *Winter*, mon secrétaire surnuméraire, le sieur *Meunier*, mon inspecteur, et le sieur *Georget*, mon porte-sonnette. Vers la troisième échoppe, au commencement de la rue Percée, j'ai entendu l'un des émeutiers, qui, je crois, était vêtu d'un habit, dire à un jeune homme en blouse, âgé d'une vingtaine d'années : *Prends donc cette perche*; au moment où ce dernier s'emparait de ladite perche, placée en travers d'un couloir du marché, je l'ai saisi par la blouse, et l'inspecteur *Meunier* l'entraînait avec moi. Pendant ce temps, le sieur *Puertas*, concierge de la maison rue du Temple, n° 101, cherchait à désarmer le seul des séditieux à qui j'aie vu un fusil. Ce témoin m'a dit en avoir jeté au loin la baïonnette peu après que le porteur de cette arme s'avançait pour en frapper soit le sieur *Winter*, soit moi; le sieur *Delense*, ciseleur, rue du Temple, 101, a prêté assistance au sieur *Puertas*, sans qu'ils aient pu désarmer leur adversaire. Pendant ce temps, un Monsieur, demeurant rue du Temple, 91, dont le nom m'échappe, mais que je vous ferai connaître, est venu me prêter assistance. Déjà nous avions traversé presque toute la place du Temple, emmenant celui que j'avais saisi, mais, à ses cris; ses camarades, dont le nombre alors pouvait dépasser quatre-vingts, et qui s'étaient armés des perches qui ferment le marché du Temple, nous ont accablés de coups. Le sieur *Winter* a reçu au sommet de la tête une blessure d'où le sang a coulé abondamment. Je venais d'abandonner l'insurgé en blouse, et de ramasser mon chapeau, qu'un coup avait fait tomber, lorsqu'un jeune homme m'a porté un dernier coup que j'ai paré avec la paume de la main. Je crois que je reconnaîtrais ce dernier : il peut être âgé de 22 à 24 ans, taille au-dessous de cinq pieds, figure ronde, large et pleine, barbe noire en collier et coupée ras; il avait sous sa blouse un pantalon gris, des bottes fines : tout me porte à croire que la blouse n'est pas son costume ordinaire. M. *Husson*, colonel de la 6e légion, est arrivé alors, à la tête d'un détachement, et à son approche nos assaillants avaient pris la fuite.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène), *Longuet* (Jules) et *Guyard* (Auguste), et le sieur

Cabuchet a dit : Je ne reconnais aucun de ces quatre individus pour ceux qui ont pu frapper mes regards dans la scène dont je viens de donner le récit. Le nommé *Guyard* a une figure un peu oblongue, comme celui que j'avais arrêté ; mais je ne puis dire que ce soit lui.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

198. — PUERTAS (Emmanuel), *âgé de 47 ans, sellier, rue du Temple, n° 101.*

(Entendu, le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi, 13 mai dernier, quand je vis M. *Cabuchet* et le sieur *Winter*, son secrétaire, aller dans la rue du Temple, où il y avait un rassemblement, je les suivis, et je vis M. *Cabuchet* saisir un des individus qui le composaient ; cet individu se mit à crier : *A moi, à moi ;* et au même instant la troupe accourut du marché du Temple, où elle était allée prendre des perches. Un seul était armé d'un fusil, et, le voyant marcher la baïonnette en avant sur M. *Winter*, je me jetai à sa rencontre, et lui arrachai son fusil ; ma lutte avec lui m'empêcha de voir ceux qui frappaient M. le commissaire de police et M. *Winter*. L'individu que j'avais désarmé saisit le fusil que je ne lâchai pas ; et, dans notre lutte, nous allâmes jusqu'au milieu de la place du Temple, où je le terrassai, et démontai la baïonnette du fusil, que je jetai au loin. Je restai maître une seconde fois du fusil : alors la bande s'avança sur moi en me menaçant, et voyant qu'il fallait céder au nombre, je rendis le fusil à l'individu, en disant que je n'avais pas voulu lui faire de mal ; et en effet, tandis que je le tenais sous moi, je l'avais prié de lâcher son fusil, disant que c'était pour son bien. Ils ne m'ont point frappé.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène) et *Pierné* (Aimé) ;

Et le sieur *Puertas* a dit : Je ne reconnais pas les nommés *Marescal* et *Pierné*, mais je reconnais le nommé *Martin* pour celui qui avait le fusil.

D. Avez-vous vu un individu en habit noir ?

R. Non ; j'en ai seulement vu un en redingote bleue, qui avait l'air de rire de ce qui se passait, et qui même excitait les perturbateurs.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

199.—RANCHER DE SAINT-LÉGER (François-Laurent-Pierre), *âgé de 39 ans, capitaine de voltigeurs au 2e bataillon du 28e de ligne, caserné à la Courtille.*

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, on vint dire à la mairie du 6e, où ma compagnie était de service, que l'on construisait une barricade du côté du Temple; nous nous mîmes en marche ainsi échelonnés : un peloton de garde nationale en avant, une première section ensuite, puis de la garde nationale, et enfin une seconde section. Je voulus marcher le premier; ce fut la garde nationale elle-même qui revendiqua ce périlleux honneur. Nous entrâmes dans le Marais, et, du côté de la rue Vieille-du-Temple, on arrêta un premier individu, qu'on n'amena pas de mon côté, de sorte que je n'ai pas su s'il avait un fusil, ni dans quel état étaient ses mains et son visage. Nous poursuivîmes, et, en approchant de la rue Saint-Louis, nous rencontrâmes un peloton de garde municipale qui parla, je crois, de deux insurgés qui avaient été mis hors de combat. Nous fîmes halte près de la rue Saint-Anastase, et un Monsieur nous livra un individu vêtu d'un habit noir, sans armes, que nous fouillâmes, et sur qui nous ne trouvâmes rien; je ne me rappelle même pas s'il avait de l'argent; mais je pris ses mains que je sentis : elles étaient toutes noires et exhalaient l'odeur de la poudre, comme des mains qui ont travaillé à faire des cartouches. On nous dit, dans cet instant, que deux insurgés s'étaient réfugiés dans une maison rue Saint-Gervais; nous nous y rendîmes; quelques-uns des voltigeurs et des gardes nationaux montèrent dans la maison, et ils ramenèrent un individu qui avait un fusil de munition : je n'ai pas vérifié s'il était chargé, et je n'ai pas remarqué l'état des mains de cet individu. On nous a livré en même temps un petit bonhomme en blouse blanche, qui paraissait étranger à l'émeute, et qui n'avait aucune arme. Arrivés à la mairie, l'individu en habit noir refusa de dire son nom; celui qui avait été arrêté dans la maison avait quelques cartouches, et il convint avoir tiré sur un grenadier et deux chasseurs de la garde nationale.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Marescal* (Eugène), *Longuet* (Jules) et *Martin* (Pierre-Noël).

Et le sieur *de Saint-Léger* a dit :

Je reconnais dans le nommé *Marescal* l'individu qui a été amené le premier au peloton; dans le nommé *Longuet*, l'individu à l'habit noir arrêté le second, et dont les mains avaient la couleur et l'odeur de la poudre; et dans le nommé *Martin*, celui qui fut arrêté dans la maison de la rue Saint-Gervais. J'ajoute que je n'ai pas été témoin des fusillades qui ont eu lieu.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

200. — CHENNEVIÈRE (Dominique-Antoine), *âgé de 42 ans, tambour dans la 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau, n° 20.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, je suis venu avec une compagnie de grenadiers de la 6e légion, commandée par le capitaine *Fargue,* dans la rue Saint-Louis, au Marais, où on disait qu'il y avait des insurgés; je courais en avant. Arrivé au coin de la rue Saint-Anastase, j'ai battu la charge. Un insurgé qui était au coin de la rue Saint-Gervais m'a ajusté et tiré son coup, qui ne m'a point atteint. Il paraît que les autres insurgés se sauvaient; j'en ai vu environ cinq ou six. La compagnie de grenadiers est arrivée avec un peloton de la ligne; nous avons couru à l'entrée de la rue Saint-Gervais, et là on nous a dit que deux insurgés étaient entrés dans la maison n° 2; j'ai déposé ma caisse à la porte; je suis monté dans cette maison, le sabre à la main, suivi par quelques gardes nationaux et quelques soldats : le nommé *Loréal,* tambour de la 6e légion, 1re compagnie, 1er bataillon, était à côté de moi. Nous sommes entrés dans le grenier, et j'ai vu un individu armé d'un fusil de munition se sauver dans un coin. Je l'ai saisi à l'estomac, et je l'ai piqué un peu avec la pointe de mon sabre, en lui disant : Brigand, avoue où est l'autre; il m'a répondu : Monsieur, je vous demande pardon, je n'ai tiré que trois coups. J'ai remis son fusil au nommé *Loréal,* et j'ai livré l'individu à un garde national. Je n'ai pas remarqué s'il avait du noir aux mains et à la figure; j'étais trop troublé. J'ai monté sur les toits pour chercher le second, mais il paraît qu'il n'y en avait pas d'autres. Je n'ai vu aucun des autres qui ont été arrêtés. Cela se passait au milieu de la journée.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Martin* (Pierre-Noël); Et le sieur *Chennevière* a dit :

Je le reconnais positivement pour l'individu que j'ai arrêté. Je ne puis dire si c'est lui qui a tiré sur moi, et celui-là je ne pourrais le reconnaître.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

201. — BOUTTEVILLAIN (Victor-Jean-François), *bimbelotier, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 2, passage Saint-Denis.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Michel-François Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, comme caporal de chasseurs de la 6e légion, 3e bataillon, 2e compagnie, j'étais de service à la mairie. Vers onze heures ou

midi, on vint nous dire que des insurgés pillaient le Temple. En attendant que la compagnie fût en marche, je partis en avant avec le sieur *Seyés*, sergent de ma compagnie, un voltigeur, un tambour et un lieutenant dont je ne me rappelle pas le nom. Nous les atteignîmes rue de l'Échaudé, et je vis qu'ils étaient environ une vingtaine, la plupart vêtus de blouses. J'étais en avant des quatre autres, et trois coups de fusil furent tirés sur moi. Je ripostai ainsi que mes compagnons, et, au bout de cinq minutes, en poursuivant notre course, j'entendis tirer du côté de la rue des Quatre-Fils. Nous arrivâmes rue Saint-Gervais; et là les insurgés se dispersèrent. Nous nous y retrouvâmes avec la compagnie et un peloton de la ligne. On nous dit que deux insurgés étaient entrés dans la maison n° 2 : j'y montai avec le tambour *Chennevière* et quelques autres, et nous arrêtâmes un individu, armé d'un fusil de munition, qui ne fit pas de résistance : je n'ai pas remarqué l'état de sa personne. Je me suis occupé, avec *Chennevière*, de rechercher le second; mais il n'y en avait pas d'autre. Arrivés à la mairie, l'individu que nous avions arrêté a dit qu'il avait tiré sur moi deux coups de fusil, en me désignant par mon grade de caporal. Je ne l'ai pas reconnu pour un de ceux que nous poursuivions : il m'aurait été impossible d'en reconnaître aucun, à cause de la distance. J'ajoute qu'en passant rue de Poitou, avec mes quatre compagnons, avant d'arriver à la rue de l'Échaudé, quelqu'un nous avait dit de ne pas avancer, parce que nous n'étions pas en force.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Marescal* (Eugène) et *Longuet* (Jules);

Et le sieur *Bouttevillain* a dit : Je ne les reconnais pas.

Nous avons fait amener ensuite l'inculpé *Martin* (Pierre-Noël); le sieur *Bouttevillain* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu que nous avons arrêté rue Saint-Gervais, n° 2, et qui, arrivé à la mairie, a dit qu'il me reconnaissait pour ce caporal sur lequel il avait tiré deux coups; ajoutant qu'il en avait tiré un troisième sur les autres.

Sur quoi, l'inculpé *Martin* répond : Ce n'est pas rue de l'Échaudé que j'ai commencé à tirer, c'est rue Neuve-Saint-François. Là, j'ai tiré deux coups sur un caporal et quelques gardes nationaux qui étaient avec lui; le troisième coup, je l'ai tiré, rue Saint-Louis, sur les trois détachements qui arrivaient. Je n'avais pas reconnu la figure du caporal, en tirant sur lui et les autres; mais j'avais bien reconnu son grade. Quand ce témoin, ici présent, que je reconnais bien pour l'avoir vu à la mairie où on nous a conduits, me dit qu'il avait tiré sur nous en nous poursuivant, alors je lui répondis que j'avais aussi tiré sur lui, mais qu'il était plus adroit que moi; que les deux balles avaient passé si près de ma figure que cela me faisait l'effet d'une poignée de sel qu'on m'aurait jetée dans le visage.

Le sieur *Bouttevillain* reconnaît l'exactitude de ce dire, ajoutant que

c'étaient les insurgés qui avaient commencé à tirer, sans quoi il n'aurait pas pensé à faire feu sur eux; que son but et celui de ses compagnons était de les arrêter ou de les disperser.

L'inculpé *Martin* se rappelle que c'est *Marescal* qui a tiré le premier, mais en l'air, pour essayer son fusil; il ajoute : Il avait le fusil d'un charcutier, moi celui d'un grenadier de garde nationale à qui je l'avais pris sur son épaule. Le fusil du pharmacien était dans les mains d'un homme de 36 ans environ, que je ne connaissais pas, et qui me disait toujours que j'avais peur. Il avait une blouse bleue et je crois une casquette. On m'a dit qu'il avait été tué; c'est un individu que je ne connais pas, déposé comme moi dans les caves de la mairie du sixième, qui me l'a dit. Enfin, le fusil du boulanger avait été pris par un jeune homme de 18 ans environ, vêtu aussi d'une blouse bleue, et coiffé d'une casquette brune, que je ne connais pas davantage. Je n'ai vu que nous quatre armés de fusil, les autres avaient des fleurets démouchetés que nous venions de prendre au Temple; au moment du pillage, nous étions dix-huit ou vingt, mais je n'ai rien pris, et j'ai même empêché qu'il en entrât plus d'un dans la boutique du marchand. J'avais déjà mon fusil. Celui qui est entré est le nommé *Jules Longuet;* il y avait encore d'autres insurgés dans le voisinage dont une partie avait des manches à balais, et on ne les a pas revus. Les cartouches nous ont été données au moment où nous venions de prendre le fusil du pharmacien, dans la rue de Poitou, par un petit brun, frisé, paraissant âgé de 25 à 30 ans, qui en avait plein ses deux mains. Il était vêtu d'une redingote à la propriétaire, et venait de la rue de Touraine. J'ajoute qu'au Temple deux personnes ont voulu m'ôter mon fusil, disant que c'était pour mon bien, et dans nos mouvements, la baïonnette est tombée par terre et a été ramassée je ne sais par qui. Dans la rue de Poitou, un jeune homme a voulu me donner une baïonnette qui était au bout d'un manche à balai, et il n'a pas pu la retirer. Si je voyais les individus dont je viens de parler, j'ignore si je pourrais les reconnaître. Au Temple, les autres avaient renversé un omnibus, près du couvent, entre les deux fontaines. Quand à moi, j'avais dit que cela ne servait à rien. Je n'ai pas reçu de cartouches des mains de *Longuet;* il a voulu prendre mon fusil, mais je n'ai pas voulu le lui donner. Il a pris la plus belle lame de sabre de la boutique du Temple, mais elle était sans poignée, et il la tenait par la queue qui entre dans la poignée.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

202. — RAYNAUD (François), *âgé de 24 ans, caporal au 28e de ligne, voltigeur au 2e bataillon, caserné à la Courtille.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai, après midi, nous sommes partis de la mairie du 6e arrondissement sous la conduite du sieur *de Saint-Léger*, notre capitaine, avec un détachement de garde nationale. Parvenus rue Saint-Louis, nous avons entendu tirer des coups de fusil dans les rues voisines, à gauche, en montant au boulevard. Comme nous avions été précédés par un autre détachement de la garde nationale, je pensai que c'était ce détachement qui avait eu un engagement; nous nous dirigeâmes du même côté, et arrivés à une rue dont je ne sais pas le nom, nous arrêtâmes un individu qui était vêtu d'un habit noir, et qui était sans armes. Notre capitaine lui examina les mains, et je vis qu'elles étaient toutes noires, comme des mains qui avaient manié de la poudre; les plis de sa main en étaient eux-mêmes imprégnés; il en avait aussi aux lèvres. Un peu plus loin, on nous livra un petit jeune homme, qui dit s'appeler *Porthault*, et on ramena d'une maison voisine un individu ayant un tablier, auquel on avait pris un fusil de garde national; je ne me rappelle pas s'il avait de la poudre aux mains et à la figure. On disait que deux individus étaient entrés dans cette maison; j'y suis monté avec d'autres, mais nous n'avons trouvé personne.

Nous avons fait amener les inculpés *Longuet* (Jules), *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène) et *Delehaye* (Louis). Et le sieur *Raynaud* a dit : Je reconnais positivement le nommé *Longuet* pour l'individu en habit noir qui a été arrêté le premier, et le nommé *Martin* pour celui qu'on a ramené de la maison où je suis monté; ensuite, je ne reconnais pas les nommés *Marescal* et *Delehaye*.

D. Il paraît que le nommé *Marescal* avait été arrêté le premier du côté de la Vieille Rue du Temple?

R. Je ne me suis pas aperçu de cette arrestation; je n'ai pas remarqué si ces individus paraissaient se connaître. Il n'y a eu personne de tué ni de blessé dans les pelotons qui sont partis de la mairie du 6e arrondissement.

(Dossier Martin, nº du greffe, pièce.)

203. — COURTADE (Jean-Jacques), *âgé de 23 ans, voltigeur au 28e de ligne, 2e bataillon, caserné à la Courtille.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, j'étais de service à la mairie du 6e arrondisse-

ment avec le 2e bataillon dont je fais partie, lorsque, vers une heure de relevée, on vint dire qu'il y avait des insurgés du côté du Temple. Nous nous mîmes en marche avec la garde nationale. Ma section marchait la dernière, et je n'ai point entendu tirer de coups de fusil; je ne connais aucune des rues que nous avons traversées. Après quelque temps de marche, nous avons arrêté un individu qui fuyait avec un fusil de munition : je n'ai pas regardé ses mains, et je n'ai pas remarqué s'il y avait des taches de poudre, non plus qu'à la figure. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit, car j'étais un peu en arrière. J'ignore si son fusil était encore chargé. Plus loin, la section de garde nationale qui était avec nous a arrêté un jeune homme en habit noir, parce qu'on disait que c'était lui qui entraînait les autres. Il n'avait point d'arme sur lui; mais j'ai vu ses mains qui étaient noircies par la poudre, et j'en ai senti l'odeur, même sans les approcher tout près de ma figure. Ses lèvres m'ont paru aussi noircies par la poudre. Il disait qu'il n'avait pas touché de poudre ni de fusil. Nous avons continué notre marche, et, à l'entrée d'une rue, on nous a indiqué une maison dans laquelle étaient entrés deux ou trois insurgés. J'y suis monté précédé par un tambour de la garde nationale et quelques gardes nationaux. Ils ont arrêté un individu que le tambour a trouvé, à ce qu'il paraît, sur le toit du grenier, et qui était aussi armé d'un fusil de munition, dont je n'ai pas vérifié l'état. Je n'ai pas remarqué s'il avait les mains et les lèvres noires. Nous l'avons fouillé, et nous avons trouvé sur lui plusieurs cartouches; il a dit qu'il en avait brûlé trois ou quatre sur un caporal de la garde nationale, à ce que je crois. Les gardes nationaux qui nous précédaient ont dit qu'il y avait eu plusieurs coups de fusil d'échangés entre eux et les insurgés; mais je n'ai pas entendu dire qu'il y eût eu personne de tué ou même blessé. Il y a eu un quatrième individu d'arrêté dans la même rue que le dernier dont je viens de parler; mais c'était un enfant, que je reconnais dans le nommé *Porthault*. Je ne sais pas si ces quatre individus se connaissaient.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Marescal* (Eugène), *Longuet* (Jules) et *Martin* (Pierre-Noël), et le sieur *Courtade* a dit : Je reconnais ledit *Marescal* pour le premier arrêté, le nommé *Longuet* pour celui qui a été arrêté ensuite, enfin le nommé *Martin* pour celui qui a été arrêté dans une maison.

(Dossier Martin, n° du greffe , pièce .)

204.—Femme BRAYE (Marie-Jeanne TRICHASSON), *âgée de 30 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, n° 2, au Marais.*

(Entendue le 25 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers deux heures de relevée, entrant chez le

boucher au coin de la rue Saint-Louis et Saint-Anastase, je vis venir du côté de la place Royale, quatre ou cinq individus tous en blouses, dont l'un, plus âgé que les autres, avait une blouse bleue longue; un autre avait un tablier et c'était le seul qui fût armé d'un fusil; ils entrèrent dans la rue Neuve-Saint-François; à l'entrée, le plus grand dit : *Faites feu!* et plusieurs coups de fusils partirent. Je m'empressai de retourner à la maison, et en y arrivant je trouvai à sa porte M. *Legentil*, qui me dit que deux des insurgés y étaient entrés. Dans le même moment sortit de l'allée un petit jeune homme en blouse blanche, que je reconnus pour l'avoir vu en même temps que les cinq ou six individus dont j'ai parlé, sans pouvoir dire s'il était de leur bande; il dit qu'il y avait dans la maison un individu armé d'un fusil, protestant qu'il était étranger, soit à lui, soit aux autres. Nous montâmes l'escalier, dirigés par ce petit jeune homme, et arrivés au carré du premier, nous y trouvâmes, en effet, un individu que je reconnus pour l'avoir vu avec les quatre ou cinq autres, armé d'un fusil; il avait encore ce fusil entre les mains; il mit en joue le sieur *Legentil;* j'étais tellement effrayée, que je ne sais pas ce qu'ils se sont dit; nous sommes redescendus et j'ai prié un Monsieur d'aller chercher la force armée au bout de la rue Saint-Anastase. La garde nationale et la troupe de ligne arrivèrent, et on trouva l'individu caché dans le grenier.

Nous avons fait amener successivement les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules) et *Marescal* (Eugène).

Et la dame *Braye* a dit :

Je ne reconnais parmi ces trois individus, que le nommé *Martin*, qui a été arrêté dans la maison, porteur d'un fusil.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

205. — BERTON (Pierre), *âgé de 27 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue de Poitou, n° 5.*

(Entendu le 25 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 mai courant, je n'ai vu que casser quelques lanternes par des gamins. Le lendemain 13, vers deux heures de relevée, étant auprès de ma femme qui était fort malade, j'entendis frapper de grands coups à à ma porte; j'allai ouvrir: il se présenta à moi quatre individus, dont trois en blouses et un en habit noir. Celui-ci n'ayant pas d'armes, deux des autres, armés de fusils de munition, et le troisième, d'une épée antique; ils me demandèrent mes armes, et je leur dis que je n'en avais pas, que je les avais données la veille.

C'était un mensonge : je ne suis pas de la garde nationale, et j'avais encore chez moi un fusil de chasse, l'un d'eux m'a répondu : Ce n'est pas vrai! Il m'a

mis en joue; je leur ai dit: Entrez, mais ne faites pas de bruit, car j'ai quelqu'un de malade. L'habit noir a dit: Vous faites bien de nous prévenir. Ils se sont retirés en se dirigeant vers la fontaine qui est au coin de la rue de Poitou, et de là rue du Temple. Un instant après j'ai entendu un coup de fusil; je me suis mis à ma porte, et j'ai vu arriver la garde nationale et la troupe de ligne qui ont fait feu; il n'y a eu personne de tué.

Nous avons fait amener successivement dans notre cabinet, les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules), et *Marescal* (Eugène).

Et le sieur *Berton* a dit: Le nommé *Martin* me fait un peu l'effet de celui qui m'a mis en joue; mais je ne puis pas l'affirmer.

Quant aux deux autres, je ne les reconnais pas; notamment celui qui avait l'habit noir, était plus jeune que le nommé *Longuet*, et avait la figure plus effilée.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

206. — LEGENTIL (Barthélemy), *bijoutier, âgé de 39 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, n° 1, au Marais.*

(Entendu, le 25 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai, entre deux et trois heures de relevée, ayant entendu du bruit dans la rue Saint-Gervais et deux coups de fusil, je me mis à ma croisée, et je vis une bande de quinze ou vingt insurgés venant de la rue Saint-François, qui passèrent sous nos fenêtres; il étaient en blouse aux trois quarts, le reste en veste ou en bras de chemise. Les trois premiers étaient armés de fusils, les autres, de briquets, fleurets et bâtons. J'entendis distinctement un petit jeune homme en blouse blanchâtre dire : « Voilà un garde national, il « faut le tuer! » Il s'adressait à l'un de ceux qui avaient un fusil, et qui avait un tablier vert. Ils se mirent tous à courir vers la place Thorigny; ils ont pris ensuite la rue du Parc-Royal, et ils sont entrés dans la rue Saint-Louis, qu'ils ont quittée pour entrer dans la rue du Roi-Doré; nous avons entendu des coups de fusil tirés au coin de cette rue, environ six ou huit coups, et en même temps j'ai entendu des tambours qui battaient la charge. Les mêmes individus ont suivi, en courant, la rue du Roi-Doré, et trois se sont détachés de la bande, dont deux sont entrés dans la maison, rue Saint-Gervais, n° 2, en face de chez moi: c'était le petit jeune homme qui avait indiqué précédemment un garde national, et l'individu en tablier, armé d'un fusil, auquel il l'avait indiqué; le troisième, qui était un homme en blouse, et qui m'a paru âgé de 45 à 50 ans, taille moyenne et corpulence assez forte, s'est embusqué derrière la borne, au coin de la rue Saint-Anastase. Dans ce moment, je vis arriver, de la rue Saint-Louis dans la rue Saint-Anastase, un

capitaine de grenadiers décoré, de la 6e légion, accompagné d'un tambour de chasseurs : l'homme embusqué le mit en joue, tout en cherchant à se cacher derrière l'angle de la maison; et les voisins et moi, nous faisions signe au capitaine et au tambour de ne pas avancer. Un insurgé sans armes, qui était au coin de la rue des Coutures-Saint-Gervais, dit à l'autre : *Retirons-nous, parce qu'il y a du danger;* et ils s'en allèrent par la rue de Thorigny.

Le soir, le sieur *Bottet*, marchand de vin au coin de la rue de Thorigny, me dit qu'un insurgé d'un certain âge lui avait jeté son fusil en fuyant, en lui disant qu'on le lui avait fait prendre de force, et qu'il était maçon, que cela ne le regardait pas. Je pensai que ce pouvait être l'individu embusqué au coin de la rue Saint-Anastase. Le sieur *Bottet* ajouta que des gardes municipaux, qui venaient de la rue des Quatre-Fils, avaient tiré sur ces deux individus et qu'ils en avait arrêté un. Quoi qu'il en soit, je descendis dans la rue, et j'entrai dans la maison n° 2, où j'avais vu se réfugier l'individu au tablier, armé d'un fusil, et le petit jeune homme à la blouse blanchâtre. Il y avait, au coin de l'escalier, un coin obscur, et j'y cherchai un instant. Dans ce moment, le petit jeune homme descendait l'escalier et je lui demandai le fusil qu'il avait en entrant; il me montra le recoin et me dit : Il est là, prenez-le. J'avançais, lorsque, tout à coup je me vis mettre en joue par l'autre individu, qui me dit que je n'aurais son arme que lui mort, et je sentis le bout du fusil qui me touchait au menton, et que je détournai d'une main, en lui disant : Misérable! est-ce que tu voudrais me tuer? Je sortis de la maison avec le petit jeune homme que je donnai à garder au sieur *Wetter*, propriétaire du n° 3. On était allé chercher la force armée; elle arriva. Les gardes nationaux et des soldats de ligne montèrent dans la maison, et leur première recherche fut inutile; ils y montèrent une seconde fois, et ils trouvèrent l'individu en question, avec son fusil, caché au milieu d'un tas de linge sale dans le grenier. On sut qu'un locataire du quatrième ou du cinquième lui avait entendu recharger son arme. Je ne sais rien autre chose.

D. Êtes-vous certain que le jeune homme à la blouse blanchâtre était avec les insurgés?

R. Oui; c'est bien lui que j'avais vu indiquer le garde national après lequel on avait couru sur la place Thorigny, il avait quelque chose à la main, j'ignore ce que c'est. Il a prétendu qu'allant en commission pour son père, il s'était trouvé là par hasard, et qu'il s'était sauvé dans la maison dans la crainte des coups de fusil.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules) et *Maréscal* (Eugène).

Et le sieur *Legentil* a dit : Je reconnais le premier pour celui qui m'a mis en joue dans la maison n° 2, et qui a été arrêté ensuite.

Je ne reconnais pas les deux autres.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

207. — POINÇOT (Jean-Nicolas), *limonadier, âgé de 32 ans, demeurant à Paris, rue de Poitou, n° 31.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi, 13 mai courant, vers deux heures de relevée, des insurgés passèrent devant mon café; et quatre d'entre eux me demandèrent mon fusil, auxquels je répondis que je n'en avais pas; ils me demandèrent si j'étais garde national, et je leur répondis que non, à quoi ils répliquèrent : C'est une réponse tout comme une autre. Je m'empressai de fermer ma boutique, ce qui m'empêcha de les bien remarquer; mais le sieur *Gallois*, qui était là, a pu les observer. Il y en avait un en habit noir, les autres étaient en blouses. A peine étaient-ils passés que je vis arriver quelques gardes nationaux à leur poursuite : ceux-ci ne furent pas arrivés au bout de la rue que j'entendis quelques coups de fusil, et quelques minutes après, j'en entendis une quinzaine dans la direction de l'église Saint-François et des rues du Perche et des Quatre-Fils. On nous a dit qu'un homme avait été tué et un autre blessé dans cette dernière fusillade. Je ne connaissais pas le nommé *Célestin*, que vous me dites être celui qui a été tué; je ne connais pas non plus d'individu du nom de *Grégoire*.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules), et *Marescal* (Eugène).

Et le sieur *Poinçot* a dit : Je ne reconnais aucun des trois individus; seulement le nommé *Martin* me fait l'effet de celui qui m'a demandé un fusil, et qui en portait un lui-même.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

208. — Femme MASSON (Françoise-Adèle GUILLAUME), *couturière âgée de 22 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Gervais, n° 2.*

(Entendue le 28 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je demeure au cinquième étage, sur le devant. Le lundi 13 mai courant, vers deux heures et demie, trois heures, étant à travailler dans ma chambre, j'entendis du bruit dans la rue, et je me mis à la fenêtre, d'où je vis plusieurs individus, vêtus de blouses, redingotes et habits, partie armés de fusils, venant de la rue Neuve-Saint-François. Je vis l'un d'eux, qui avait une blouse, cacher dessous quelque chose qui brillait, et ayant forme de baïonnette. Ils paraissaient être poursuivis de plusieurs côtés; je vis l'un d'eux derrière une borne, dans notre rue, au coin de l'épicier, ayant son fusil tourné dans la rue des Coutures-Saint-Gervais; il paraissait viser, mais je n'entendis pas partir son

fusil; cependant j'avais appelé ma petite filleule, *Adèle Champion*, de Gagny (Seine-et-Oise), qui était alors chez moi, et qui jouait dans la rue avec mon enfant, et ils remontèrent tous les deux. A peine notre porte était-elle fermée que nous entendîmes monter vivement les escaliers de la maison, et presque aussitôt j'entendis des coups de fusil dans la rue. Dans ce moment, la petite *Adèle* entendit parler à notre porte; elle l'ouvrit, croyant que c'était notre propriétaire, puis elle la referma, et vint me dire qu'il y avait à la porte deux individus dont l'un portait un fusil, alors nous entendîmes frapper à la porte avec force; nous nous gardâmes bien d'ouvrir, et bientôt j'entendis quelqu'un qui montait l'étage supérieur; puis j'entendis marcher dans le grenier qui est au-dessus de ma chambre. Un instant après, j'entendis monter plusieurs personnes dans l'escalier, j'entendis de ma chambre ces mots : Je me rends, je me rends; voilà mon fusil, ne me faites pas de mal; on redescendit, et j'ouvris ma porte; dès lors, je vis entre les mains des gardes nationaux un jeune homme vêtu d'une blouse bleue, avec tablier devant, et ayant une cravatte jaune.

J'omettais de vous dire que, tandis qu'il était à notre porte, je l'avais entendu comme charger son fusil, mais je ne puis l'affirmer et je le dis aux gardes nationaux; alors l'un d'eux, qui tenait le fusil, lui dit : Vois-tu, gamin, il est chargé, armé et amorcé, et il jeta l'amorce sur le carreau. Ils descendirent. C'est tout ce que j'ai vu. On a dit que l'autre individu avait été arrêté dans la rue.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Martin* (Pierre-Noël), et la dame *Masson* a dit : Je ne le reconnais pas.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

209. — MOUTON (Henri), *garçon charcutier, âgé de 20 ans, demeurant à Paris, chez M.* Desgroux, *charcutier, rue de Poitou, n° 22, au Marais.*

(Entendu le 28 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je n'ai rien vu de ce qui s'est passé le dimanche soir dans les rues d'Anjou et de Berry. Nous ne sommes pas sortis de la maison; j'ai seulement entendu la fusillade, qui a duré assez longtemps. Je ne saurais indiquer aucun des insurgés de ce jour. Le lendemain, nous apprîmes que la veille on était entré chez plusieurs marchands de la rue, et qu'on leur avait pris leurs fusils: mon patron avait échappé à ce pillage; mais lundi, vers deux heures et demie, trois heures, il se présenta à notre boutique douze à quinze insurgés, dont deux seulement avaient alors des fusils. Ils commencèrent à cogner avec les crosses de leurs fusils, du moins je le pense, d'après le bruit que cela faisait;

j'ouvris la porte, et l'un des deux qui étaient armés d'un fusil, jeune homme âgé d'une vingtaine d'années, blond, vêtu d'une blouse, et ayant devant lui un tablier, me demanda le fusil de mon maître; je ne voulais pas qu'ils entrassent. Ce jeune homme dit: Non, non, nous ne voulons pas entrer, mais il nous faut des armes. Alors j'allai chercher le fusil de garde national de M. *Desgroux,* et je le remis à ce jeune homme, qui dit aux autres: Qui est-ce qui veut un fusil? et l'un d'eux, vêtu d'une redingote bleue, et coiffé d'une calotte de velours bleu ou violet, ayant étendu la main, il le lui remit. Cependant je dois dire que cet individu a regardé le fusil et a dit: Il est marqué d'un R, et je le rapporterai: il n'est pas revenu. Je dois dire que je l'ai vu charger ce fusil et le tirer en l'air. Il y a une trace de balle au-dessous de la gouttière de la maison du sieur *Heque,* cordonnier, mais j'ignore si elle a été faite par le coup de fusil tiré par cet individu. Ils sont tous partis du côté de la rue de l'Échaudé; des gardes nationaux sont survenus en les poursuivant. Nous sommes rentrés chez nous, et nous avons entendu tirer des coups de fusil : on nous a dit que cet individu avait été arrêté par le sieur *Avenel Thome*, rue d'Orléans, n° 5.

Nous avons fait successivement amener les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène), et *Longuet* (Jules);

Et le sieur *Mouton* a dit : Je ne reconnais pas le nommé *Longuet.*

Je crois bien reconnaître le nommé *Martin* pour celui qui m'a fait donner le fusil; et je reconnais positivement le nommé *Marescal* pour celui à qui il a été remis, qui l'a chargé et tiré en ma présence.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

210. — SEYÉS, (Jean-Jacques), *fabricant de nécessaires, âgé de 40 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 380.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai, vers cinq heures de relevée, passant rue Beaubourg avec le sieur *Dufour,* mon beau-frère, lorsque les troubles avaient déjà commencé, nous vîmes deux individus armés de fusils de chasse, dont l'un assez grand, maigre de corps et de figure, ayant les favoris noirs et une écorchure à la joue gauche, était vêtu d'une redingote verte de moyenne longueur, en assez mauvais état et coiffé d'un chapeau rond noir, malpropre; il paraissait âgé de quarante ans environ, et je crois que je le reconnaîtrais; l'autre plus jeune était de la même taille, il était châtain, il était vêtu d'un bourgeron bleu et coiffé d'une casquette; ils nous croisaient marchant tranquillement, et ils allaient du côté de la rue Michel-le-Comte. En revenant, au bout de dix minutes, et passant rue Michel-le-Comte, je vis piller le magasin du

sieur *Hautelet*, arquebusier, la porte de la boutique était enfoncée; les insurgés étaient au moins une vingtaine. Après qu'ils eurent pris des fusils et des balles, ils allèrent à la porte de l'estaminet en face la rue Michel-le-Comte, et comme le garçon la fermait, ils donnèrent des coups de crosses dans la porte. Je ne pourrais en reconnaître aucun, cependant il serait possible, si je les voyais, que la physionomie de quelques-uns me revint à la mémoire, surtout, je crois que je reconnaîtrais bien un insurgé qui du coin de la rue Philippeaux et de la rue du Temple, criait: *Aux armes*; je l'ai d'autant plus remarqué qu'il agitait en l'air la crosse de son fusil. Ces individus étaient vêtus de blouses bleues, et coiffés d'une casquette, il y en avait peut-être deux ou trois vêtus de mauvaises redingotes; je n'ai rien vu autre chose le dimanche.

Le lundi, je me rendis, à sept heures du matin, à la mairie du 6e. Vers onze heures, midi, on vint nous dire qu'il y avait un gros d'insurgés au Temple. Nous partîmes avec la troupe de ligne, et j'allai en avant avec le sieur *Bouttevillain*, caporal de la compagnie dont je suis sergent, un lieutenant et un chasseur d'une autre compagnie, ainsi qu'un tambour que je ne connais pas. En arrivant au Temple, le sieur *Perderaux* nous dit qu'ils étaient partis par la rue Porte-Foin. Nous les poursuivîmes et les atteignîmes, rue de Poitou, où l'un d'eux tira un coup de fusil, je ne saurais dire lequel. Un peu plus loin, l'un d'eux, vêtu d'une blouse bleue, portant un tablier et ayant une cravatte jaune, tira sur nous de la fontaine de la rue de l'Échaudé: je ne saurai dire si c'est un ou deux coups; je ripostai, le caporal *Bouttevillain* et le chasseur m'imitèrent. Bientôt on arrêta un individu assez grand de taille, vêtu d'une redingote bleue, et coiffé d'une casquette de velours. Arrivés rue Saint-Gervais, nous arrêtames l'individu à tablier et cravate jaune, qui s'était réfugié dans le grenier d'une maison; il avait l'un des doigts écorché, et il nous dit que cela venait d'une balle qui l'avait atteint, la veille à une barricade: il n'a pas dit laquelle. Il ajouta que c'était pour s'en venger qu'il s'était armé le lendemain. Il avait sur lui quelques cartouches d'un très-petit calibre.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël) et *Longuet* (Jules),

N'ayant pu faire amener *Marescal*, qui avait été extrait pour aller en opération.

Et le sieur *Seyés* a dit: Je les reconnais positivement l'un et l'autre, *Martin*, pour celui qui a tiré sur nous, rue de l'Échaudé et que nous avons arrêté dans une maison, rue Saint-Gervais, et *Longuet*, pour un individu qui a été arrêté dans la même expédition, et qui a été amené au peloton. Je n'ai pas remarqué si leurs mains et leurs bouches étaient noires. Ledit *Longuet* n'est pas le premier arrêté qui avait une redingote bleue et une casquette de velours; je crois que je le reconnaîtrais bien aussi.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

211. — LORÉAL (Jean-Pierre), *âgé de 37 ans, tambour à la 6e légion, 1er bataillon, 1re compagnie, demeurant à Paris, rue du Verbois, n° 24* bis.

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers deux heures et demie trois heures, la garde nationale et la ligne ont poursuivi des insurgés dans le Marais : c'était M. *Fargue*, capitaine de grenadiers, qui commandait notre détachement. Arrivés rue Saint-Gervais, on nous a dit qu'il y avait des insurgés qui s'étaient réfugiés dans la maison n° 2 ; j'y suis monté avec mon camarade *Chenevière*, quelques gardes nationaux et soldats de la ligne. Nous avons fait recherche dans tous les logements, et, arrivés au grenier, nous y avons trouvé un individu en blouse bleue, ayant un tablier devant lui, lequel était porteur d'un fusil de munition chargé et armé. Cet individu n'a pas fait de résistance ; il s'est rendu aussitôt. Il avait la figure noire. Je n'en ai pas vu d'autre que lui. Il a dit qu'il avait tiré trois coups de fusil. Je le reconnais dans *Martin* (Pierre-Noël), que vous mettez en ma présence.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce).

212. — ASSELIN (Pierre-Julien), *fabricant de chapeaux, âgé de 54 ans, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, n° 42.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

J'étais de service, comme garde national de la 7e légion, 1re compagnie de grenadiers, le dimanche 12 mai courant, à la mairie du 7e arrondissement. Je sortis dudit poste pour aller à mon domicile, et j'y laissai mon fusil au ratelier ; ce fusil porte mon nom et le n° 41 ou 43 ; il n'était pas chargé. Vers six heures du soir, j'ai appris que notre poste avait été désarmé et que mon fusil avait été pris. Comme j'avais eu récemment une affaire en police correctionnelle, avec les ouvriers chapeliers, pour coalition, ayant entendu dire qu'il y en avait beaucoup parmi les insurgés, je craignis une vengeance, et je restai chez moi ; mais le lendemain, à quatre heures du matin, je retournai à mon poste. Du reste, je ne puis indiquer aucun individu ayant pris part aux troubles du dimanche et du lundi. Je ne reconnais pas les nommés *Martin*, *Longuet*, *Maresçal* et *Delehaye* qui ont été amenés dans votre cabinet.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .

213 — MORIZE (Jacques Louis), *négociant, âgé de 51 ans, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 24.*

(Entendu le 18 mai 1839, devant M. Dourlen, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le dix-huit mai à sept heures du soir

Devant nous, *Alexandre Hippolyte Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris pour le quartier Sainte-Avoye,

S'est présenté le sieur *Morize* père, quincailler, rue Michel-le-Comte, 24 qui nous a déclaré ce qui suit :

Lundi 13 mai, ayant entendu battre le rappel, je me rendais à la mairie en uniforme de la garde nationale, fusil sur l'épaule. Il était à peu près midi et demi lorsque je rencontrai, rue Michel-le-Comte, une trentaine d'individus qui me dirent : *Grenadier, il faut nous remettre votre fusil ;* je leur répondis que non. Aussitôt, l'un d'eux passant derrière moi, saisit mon fusil à l'extrémité pour le faire basculer ; ne pouvant en venir à bout, un autre avait saisi mon sabre, et avait la main levée pour m'en frapper sur le poignet, afin de me faire lâcher prise. Voyant que je ne pouvais résister à leur fureur, je laissai aller mon arme, me sauvant chez M. *Plet*, distillateur, rue Sainte-Avoye, 71, à l'aide de mes voisins, qui me protégèrent. Je déposai chez lui ma giberne contenant deux paquets de cartouches, où ils me poursuivirent ; voyant qu'ils n'avaient pu m'atteindre, ils se retirèrent : ils me sont inconnus. Mon fusil m'appartient, mon nom se trouve inscrit sur la bretelle ; mon sabre est une lame évidée.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

214. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 3 juin 1839, par M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

J'étais à Melun le dimanche 12 mai dernier : j'en arrivai le lendemain lundi au matin. Ayant rencontré une forte patrouille de ma légion, j'allai bien vite revêtir mon uniforme et prendre mes armes ; je mis même deux paquets de cartouches dans ma giberne. J'avais à peine fait deux cents pas, que je rencontrai un groupe de vingt à trente individus, vêtus de blouses, sans armes, lesquels débouchaient, à ce que je crois, de la rue du Temple, et se jetèrent sur moi pour me désarmer. L'un d'eux avait cherché à me prendre mon fusil par derrière, mais il n'avait pu y parvenir. Celui qui me demanda mes armes était un jeune homme de vingt ans, de taille et corpulence moyennes, vêtu d'une blouse bleue, coiffé d'une casquette noire, et ayant de petites moustaches noires. Malgré son costume, il paraissait assez distingué, ainsi que plu-

sieurs de la bande; je n'en remarquai aucun en habit ou en redingote. Je croisai baïonnette, et alors ils se jetèrent sur moi, et saisirent mon fusil, qui était couvert de leurs mains d'un bout à l'autre. L'un d'eux, dans ce moment, tira mon sabre du fourreau, et chercha à m'en porter un coup sur le bras gauche; je vis venir le coup, et retirai mon bras assez vivement pour l'éviter. C'est dans ce moment qu'ils s'emparèrent de mon fusil, que je ne tenais plus que d'une main : je n'ai pas remarqué auquel d'entre eux était resté mon fusil; mais celui qui avait pris mon sabre était petit, également vêtu d'une blouse bleue, et ayant aussi des petites moustaches noires. Il paraissait âgé de 17 à 18 ans. Plusieurs voisins vinrent à mon secours, et on m'emmena chez le distillateur. Ce distillateur est le sieur *Pelet*, rue Sainte-Avoye, n° 71. Les autres voisins sont les sieurs *Garnier*, pharmacien, rue Michel-le-Comte, n° 1; *Sascia*, limonadier, rue du Temple, n° 7 ou 9; *Gafré*, négociant, rue Michel-le-Comte, n° 14; et M. *Desfosses*, rue des Vieilles-Audriettes, n° 3 ou 5. Je n'ai revu ni mon fusil, ni mon sabre. Les individus en question ne m'ont pas frappé; mais j'ai entendu dire que j'avais été mis en joue avec mon propre fusil, qui n'était pas chargé, et que l'un des individus avait dit à celui qui tenait le sabre : *Passe le lui au travers du corps.*

J'ajoute que j'ai appris qu'en me quittant ces individus étaient allés rue du Temple, chez une fruitière, à qui ils avaient pris ses manches à balai.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Marescal* (Eugène) et *Pierné* (Aimé);

Et le sieur *Morize* a dit : *Je n'en reconnais aucun.*

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce.)

215. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 5 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration. Je dois ajouter que depuis, et en réfléchissant aux inculpés que vous m'avez confrontés, la physionomie de l'inculpé *Martin* m'est revenue à l'esprit, et que je crois bien qu'il était de ceux qui m'ont désarmé; et la principale circonstance qui me rappelle ce jeune homme, c'est que lorsque mon sabre m'eut été pris, quelqu'un ayant dit, en parlant de moi : *Il faut le tuer! il faut le tuer!* un individu de la bande dit : *Non, il ne faut pas le tuer! il ne faut pas le tuer!* et je crois que cet individu est le jeune *Martin;* je l'ai reconnu particulièrement à l'intonation de sa voix.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Morize* un fusil de munition avec sa baïonnette, indiqué par une étiquette qui y est jointe,

comme ayant été saisi entre les mains de *Martin* (Pierre-Noël), et le sieur *Morize* a dit : ce n'est pas là mon fusil; je ne le reconnais pas.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

216. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 6 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Morize* un fusil de munition, sans numéro de légion et sans baïonnette, portant la marque B, modèle 1777 et le numéro d'ordre 1815, avec le chiffre B gravé sur le bois. Ledit fusil, envoyé du 6e arrondissement avec une note détachée, signée *Rouget*, lieutenant, 6e légion, 1er bataillon, constatant que ce fusil aurait été pris dans les mains du nommé *Martin*, rue Saint-Gervais, dans une maison.

Et le sieur *Morize* a dit : Ce fusil n'est pas le mien, je ne le reconnais pas; j'ajoute que je suis allé à la mairie du 6e arrondissement, où avait été conduit le nommé *Martin*; que je me suis mis en rapport avec M. *Husson*, colonel de cette légion, et que les recherches que nous avons faites de mon fusil ont été jusqu'à présent sans résultat; ces recherches se continuent. J'ajoute encore que j'ai vu le portier de M. *Cabuchet*, commissaire de police, celui qui avait désarmé le nommé *Martin*, marché du Temple, et avait jeté au loin la baïonnette du fusil; il m'a dit que les recherches de M. le commissaire de police n'avaient pu encore prouver la découverte de ladite baïonnette.

Nous, juge d'instruction, avons conduit le sieur *Morize* au greffe, dans les pièces où sont déposés les armes saisies dans les troubles des 12 et 13 mai dernier.

Et examen fait, autant que possible, de ces diverses armes,

Le sieur *Morize* a dit : Je n'y reconnais pas mon fusil.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce.)

217. — Femme MALDAN (Hélène Desmarest), *cartonnière, âgé de 42 ans, demeurant à Paris, rue Bailleul n° 7.*

(Entendue le 30 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi matin, tandis que mon mari était en course, le nommé *Pierre-Noël Martin*, alors notre ouvrier, est venu à la maison, vers huit heures du matin, il avait une petite raflure à un doigt, et il ne m'a pas dit d'où cela

lui venait. Je le lui ai enveloppé d'un petit linge; il ne m'a pas parlé des événements de la veille; il m'a seulement dit, que se trouvant à la queue des Folies-Dramatiques, il était passé une bande de jeunes gens qui ont dit à ceux qui étaient à la queue : Allons, venez avec nous; si les jeunes gens ne s'en mêlent pas, qui s'en mêlera donc? et qu'ils les avaient emmenés.

D. Vous a-t-il dit si ces jeunes gens étaient armés?

R. Non.

D. Vous a-t-il dit où ces jeunes gens avaient emmené lui et les autres, qui étaient à la queue?

R. Non.

D. Vous a-t-il dit l'heure qu'il était?

R. Non.

D. Vous a-t-il dit qu'on lui avait mis un fusil dans les mains?

R. Non, il ne m'a pas parlé de fusil.

(Dossier Martin, n° du greffe, pièce .)

218. — THILLAYE (André-Antoine-Théodore), *docteur en médecine, âgé de 42 ans, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 40.*

(Entendu le 21 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu il y a dix ou douze ans, je crois, à l'un des dispensaires de la société philanthropique, les époux *Martin*, dont vous m'entretenez. Ils ont été chefs d'une nombreuse famille. Ils demeuraient alors rue de Berry, n° 8.

J'ai soigné plusieurs de leurs enfants, d'affection cérébrale; mais je crois me rappeler que je craignais les mêmes accidents pour les autres, à raison de leurs antécédents, de la conformation de leurs têtes, et de la manière malheureuse dont ils étaient élevés.

J'ai remarqué chez ces enfants un caractère irascible, un grand entêtement. La moindre contrariété mettait ces enfants dans une colère convulsive.

Je ne sais rien de particulier sur chacun d'eux;

Il y a trois ou quatre ans que je les ais perdus de vue.

(Dossier Martin, n° greffe, pièce .)

219. — JARDIN (Noël), *traiteur, âgé de 45 ans, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 52.*

(Entendu le 21 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Les frères *Martin* sont mes locataires. Ils sont l'un et l'autre fort tranquilles.

Jamais ils n'ont manifesté en ma présence d'opinion politique; ce sont des jeunes gens fous de jeunesse, plutôt que d'autre chose. J'ai été fort étonné, lorsque le lundi 13 de ce mois, de trois à quatre heures de l'après midi, j'ai vu passer devant ma maison, au milieu d'un peleton de troupe de ligne, l'un de ces jeunes gens.

Il était sorti de chez moi le matin entre huit et neuf heures, avec son tablier devant lui, ce qui m'a fait supposer qu'il allait travailler.

Il était environ huit ou neuf heures du soir, lorsqu'il est rentré le dimanche avec une blessure au doigt, qu'il n'a pas pu m'expliquer.

(Dossier Martin, n° du greffe , pièce .)

FAITS PARTICULIERS A MARESCAL.

220. — ADVENEL (Jean-Gabriel), *négociant, âgé de 49 ans, demeurant à Paris, rue d'Orléans, n° 5, au Marais.*

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers deux heures de relevée, plus ou moins, je passais rue de Poitou, où des insurgés venaient de désarmer quelques boutiquiers. Entendant des coups de fusil, je pressai le pas; et en arrivant dans la rue, je rencontrai un homme vêtu d'une redingote, dont je ne me rappelle plus la couleur, et coiffé d'une casquette en velours, porteur d'un fusil de munition. Je l'arrêtai et le fis entrer sous la porte cochère de la maison où je demeure, et de la garde nationale, accompagnée de la troupe de ligne, étant venue à passer, je leur livrai cet individu avec son arme. Je dois dire qu'il ne m'avait opposé aucune résistance, et ne m'avait dit aucune injure; je ne sais si je pourrais le reconnaître ; car, j'ai peu la mémoire des yeux ; j'ajoute que son fusil était fraîchement déchargé, et il m'a dit qu'il venait de le tirer en l'air ; j'avais vu des insurgés charger leurs fusils rue de Poitou.

Nous avons fait successivement amener dans notre cabinet, les inculpés *Martin* (Pierre-Noël), *Longuet* (Jules), et *Marescal* (Eugène).

Et le sieur *Advenel* a dit : Je ne reconnais pas les deux premiers, mais je reconnais positivement le nommé *Marescal* pour l'individu dont j'ai parlé.

(Dossier Marescal, n° du greffe, pièce .)

221. — *Procès-verbal de constatation des traces d'une balle dans le logement du sieur* LOUVET, *rue du Poitou, n°s 12 et 14.*

(Par M. Masson, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, et le vingt-neuf mai, à sept heures un quart du matin,

Nous Pierre-Nicolas Masson, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété;

Vu l'ordonnance ci-jointe concernant le nommé *Eugène Marescal* et autres inculpés d'attentat;

Nous nous sommes transporté dans la maison sise rue de Poitou, nos 12 et 14, accompagné de deux agents de la police municipale et dudit *Eugène Marescal*, extrait à cet effet de la Conciergerie. Nous avons d'abord demandé le sieur *Matelin*, afin qu'il nous montrât la trace de balle signalée en sa déposition; mais le sieur *Heck*, cordonnier, son maître, nous a dit qu'il était à l'hospice de l'Hôtel-Dieu. Nous nous sommes ensuite adressé à la portière, à qui nous avons fait connaître le but de notre transport. Elle nous a dit *qu'il existait une trace de balle sur l'entablement, et qu'il n'y en avait sur aucune autre partie du mur de face.* En conséquence, nous sommes monté dans le logement du sieur *Louvet* (Pierre), marchand brocanteur, demeurant au quatrième étage de la partie de ladite maison qui porte le n° 14. Étant dans la chambre à coucher dudit sieur *Louvet*, nous avons reconnu et constaté, en présence de l'inculpé *Marescal*, qu'*il existait au bord de l'entablement, vers le milieu de la fenêtre gauche, une dégradation récente causée par une balle qui, dirigée de bas en haut, avait traversé le bord angulaire dudit entablement, avait frappé ensuite contre la gorge de cet entablement, puis avait atteint les tuiles du bord du toit qui l'avaient repoussée vers la gouttière en zinc qu'elle avait traversée.* A droite, et à huit pouces environ de cette trace de balle, nous avons remarqué dans l'entablement un trou qui nous a paru avoir été fait par une chevrotine. Après avoir fait cette constatation, nous avons vérifié s'il n'existait point quelques traces de balle sur les montants des fenêtres du troisième et du deuxième étage de ladite maison, et nous n'en avons aperçu aucune; nous n'en avons pas vu non plus sur aucune autre partie du mur de face.

Lecture faite de ce que dessus au nommé *Marescal*, il y a reconnu vérité, et a signé avec nous.

Questionné par nous, hors de la présence de l'inculpé, le sieur *Louvet*, sus-qualifié, nous a dit que le lundi, 13 du courant, vers deux heures et demie, regardant dans la rue par une des fenêtres de son logement, il avait remarqué, vis-à-vis la maison numérotée 9, un groupe d'une douzaine d'individus, la plupart vêtus de blouses, parmi lesquels s'en trouvaient trois en redingotes; que l'un de ceux-ci avait tiré de dessous sa redingote une poignée de cartouches qu'il avait remises à un autre aussi en redingote, qui tenait un fusil de munition; que ce dernier avait chargé son fusil, puis l'avait remis à un individu en blouse; que lui, sieur *Louvet*, s'était alors éloigné de la fenêtre, et était allé sur le carré avec sa femme; que, quelques minutes après, il avait entendu une détonation d'armes à feu dans la rue, et qu'au bout d'une dizaine de minutes, étant rentré dans sa chambre à coucher, il avait remarqué la trace de balle que nous venions de constater. Il a ajouté qu'il lui serait impossible de reconnaître les individus dont il venait de parler, et qu'il ne reconnaissait pas le nommé *Marescal* qui nous accompagnait, pour avoir fait partie du groupe de factieux ci-dessus mentionné.

Immédiatement après l'opération ci-dessus constatée, nous avons fait réintégrer le nommé *Marescal* à la Conciergerie.

De tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis à M. *Perrot,* juge d'instruction, avec l'ordonnance susrelatée et l'ordre d'extraction qui s'y trouvait joint.

Le commissaire de police, signé *Masson.*

(Dossier Marescal, n° du greffe, pièce .)

222. — DESGROUX (Jean-Louis), *charcutier, âgé de 32 ans, demeurant à Paris, rue de Poitou n° 22.*

(Entendu le 16 mai 1839, devant M. Masson, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le seize mai, à deux heures et demie de relevée;

Devant nous, *Pierre-Nicolas Masson,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Mont-de-Piété;

S'est présenté le sieur *Desgroux* (Jean-Louis), charcutier, demeurant rue de Poitou, n° 22.

Lequel nous a dit :

Lundi dernier, 13 du courant, vers midi, plus ou moins, une dizaine d'individus, dont trois seulement étaient armés de fusils, vinrent me demander mon fusil en me menaçant de me tuer si je leur refusais; je leur ai remis alors mon fusil avec sa baïonnette; la banderolle est retenue par un bouton long en cuivre, sur lequel est gravé mon nom.

Parmi ces individus un seul était âgé de 30 ans; tous les autres n'avaient pas plus de 20 ans, ils étaient presque tous vêtus de blouse; l'individu qui était le plus âgé est de grande taille, il ne portait ni moustaches ni favoris; il était vêtu d'une redingote bleue, et coiffé d'une casquette en velours noir, sans visière.

(Dossier Marescal, n° du greffe pièce).

223. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue, le 25 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans ma déclaration au commissaire de police, du 16 mai courant, dont je vous répète le contenu; seulement, je ne pourrais dire si la casquette de l'homme à la redingote bleue était de velours noir ou de velours violet. C'est mon garçon, le nommé *Henri,* qui a ouvert la porte aux insurgés et leur a remis mon fusil; mon nom est gravé sur le bouton de la bretelle; je ne me rappelle pas le numéro, mais le sieur *Quelquejeu,* notre sergent-major, pourra vous le donner. J'étais sur la porte de l'allée quand ces

individus sont arrivés; ils étaient presque tous vêtus de blouses; le plus âgé, qui était en redingote bleue, n'est pas celui qui a demandé mon fusil, mais c'est à lui qu'il a été donné par celui de ses compagnons à qui mon garçon l'avait remis. Ce dernier pouvait avoir vingt ans; il était vêtu d'une blouse grisâtre, moyenne taille, plutôt mince que gros, et il paraît que c'était toujours lui qui se mettait en avant pour demander des fusils. Ils n'ont pas menacé de tirer sur mon garçon; mon fusil n'était pas chargé, je l'ai vu charger par celui à qui on venait de le remettre, qui l'a tiré en l'air pour l'essayer. Je suis rentré chez moi, et ai entendu ensuite quelques coups de fusil.

D. Votre fusil ne porte-t-il pas le n° 557?

R. Je ne me le rappelle pas.

Nous avons fait amener successivement, dans notre cabinet, les inculpés *Marescal* (Eugène), *Martin* (Pierre-Noël), et *Longuet* (Jules); et le sieur *Desgroux* a dit : Je ne reconnais pas les nommés *Martin* et *Longuet*, mais je reconnais le nommé *Marescal* pour l'homme à redingote bleue, plus âgé que les autres, à qui mon fusil a été remis, et qui a tiré un coup en l'air. Je reconnais la casquette en velours bleu clair qu'a dans ce moment le nommé *Marescal*, pour celle qu'il avait le jour en question.

(Dossier Marescal, n° du greffe, pièce .)

224. — BECQUERET (Jacques-Charles-César-François), *âgé de 59 ans, directeur de la maison de la Roquette, dépôt des condamnés, y demeurant.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Au mois de mars ou d'avril 1837, le nommé *Marescal* est entré à la maison en qualité de garçon de service; il n'y est resté que treize ou quinze jours; il avait le défaut de s'enivrer. Le motif de son renvoi tient précisément à l'ivresse. Il était de garde à une des portes d'entrée, s'ouvrant à l'intérieur et donnant sur la cour de l'administration. On frappa à cette porte pendant longtemps; et comme elle ne s'ouvrait pas, on fut obligé de lever la serrure en dehors. On ne fut pas peu surpris de trouver *Marescal* endormi; il était tellement ivre que le bruit ne l'avait pas réveillé. Je le consignai pour huit jours, et il fit le récalcitrant; alors je lui dis qu'il fallait en passer par là, ou quitter la maison. Il prit ce dernier parti.

Nous avons fait amener l'inculpé *Eugène Marescal.*

Et le sieur *Becqueret* a dit :

Je le reconnais positivement pour l'individu dont j'ai parlé dans ma déclaration.

(Dossier Marescal, n° du greffe, pièce .)

225. — SOURY (Jean-Baptiste-François-Athanase), *sculpteur, âgé de 43 ans, demeurant à Paris, rue de Chevreuse, n° 1.*

(Entendu le 28 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

J'employais le nommé *Marescal,* comme homme de peine, depuis le mois de décembre dernier. Le dimanche 12 mai courant, il était venu à Meudon avec moi et ma famille en partie de plaisir. Ce n'est qu'à notre retour, et en passant à Clamart, que nous avons appris les troubles. *Marescal* nous a quittés à la barrière du Mont-Parnasse, à 9 heures du soir; je ne l'ai pas revu depuis. Je n'ai su son arrestation que par sa femme. Il n'a pas d'enfants; il n'a de ressources que son travail et celui de sa femme, et ils ne sont pas heureux. Jamais je n'ai entendu *Marescal* parler de politique; je n'ai jamais eu de reproches à lui faire, et je n'ai pas remarqué qu'il fût enclin à l'ivrognerie.

(Dossier Marescal, n° du greffe, pièce .)

FAITS PARTICULIERS A PIERNÉ.

226. — PERDEREAU (Antoine), *marchand d'habits, âgé de 46 ans, demeurant à Paris, place du marché du Temple, n° 14.*

(Entendu le 14 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de Police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à dix heures du matin,

Devant nous *François-Bonaventure Haymonet*, commissaire de police, etc.

Est comparu le sieur *Perdereau*, marchand d'habits, demeurant place du marché du Temple, n° 14, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Hier, vers neuf heures du matin, mon magasin a été envahi par des hommes faisant partie d'un rassemblement armé, qui avait déjà désarmé plusieurs gardes nationaux de mon voisinage, et entre autres armes, ils ont volé dans ma boutique six paires de fleurets.

Je reconnais le fleuret que vous me représentez comme ayant été dans les mains du nommé *Pierné*, pour m'appartenir, et provenir du pillage dont je me réserve la dénonciation. Je dois ajouter que je reconnais également le nommé *Pierné*, que vous me représentez, pour avoir fait partie des insurgés qui ont violé mon domicile; il était un des plus acharnés au pillage, qui paraissait dirigé par un grand jeune homme vêtu de noir, qui a été ensuite arrêté dans la rue Saint-Louis, où il a refusé de dire son nom. Cependant on pense qu'il se nomme *Jules Laget*, commis, rue Quincampoix, n° 11. Les manœuvres de cet individu et de sa bande pourront être surtout dénoncées par les sieurs :

Nicol, rue Neuve-Saint-François, n° 10;
Quelquejeu, pharmacien, rue de Bretagne;
Denisot, boulanger, même rue.

Lecture faite au sieur Perdereau, de sa déclaration, il a persisté, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant la loi.

Signé : HAYMONET.

(Dossier Pierné, n° du greffe, pièce .)

227. — *Autre déposition du même témoin* (1).

(Reçue le 29 mai 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je viens de persister devant vous (affaire *Martin* et autres, nos 168, 169, 170 et 171) dans la déclaration que j'avais faite au commissaire de police, le 15 mai courant, du pillage d'armes blanches qui a eu lieu chez moi, le lundi 13 du même mois. M. *Haymonet*, commissaire de police, m'a représenté un fleuret, saisi entre les mains d'un nommé *Pierné;* j'ai reconnu ce fleuret, et je le reconnais encore parfaitement dans celui que vous me représentez pour un de ceux qui ont été pris par plusieurs insurgés dans ledit pillage. Je ne reconnais pas la baïonnette de fusil de munition qui y est jointe.

Nous avons fait amener l'inculpé *Aimé Pierné.*

Et le sieur *Perdereau* a dit : Je le reconnais pour un des insurgés qui sont restés en dehors; mais je l'ai remarqué pour un des plus animés. Avant que le jeune *Martin* ait mis son fusil en travers de ma boutique, ledit *Pierné* poussait les autres pour les faire entrer chez moi.

(Dossier Pierné, no du greffe, pièce .)

228. — Veuve ANFRAY (Isidore-Goudet), *propriétaire, âgé de 58 ans, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 31.*

(Entendue le 21 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans le certificat que j'ai donné le 20 mai courant, en faveur d'*Aimé Pierné*; ce n'est point un certificat de complaisance; ce jeune homme s'est toujours bien conduit, et ne s'est jamais mêlé de politique. Il ne sortait jamais que dans le quartier, s'amusant de préférence avec des enfants. Le dimanche, 12 courant, il est rentré de très-bonne heure.

(Dossier Pierné, no du greffe, pièce).

229. — HUZÉ (Jean-Baptiste), *fabricant de chaussons, âgé de 28 ans, demeurant à Paris, rue Saintonge, n° 19.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je ne puis donner aucun indice sur les auteurs des troubles des deux jours. Pendant quatre jours j'ai cherché un de mes ouvriers, *Aimé Pierné*, dont la mère et moi nous ne connaissions pas l'arrestation; il y avait à peu près

(1) Voir trois autres dépositions du même témoin, pages 169 et 228.

un mois que cet individu travaillait chez moi, et je dois dire qu'il était fort régulier; le lundi, 13 mai courant, il arriva de bonne heure, et il me dit que, la veille, il était allé se promener à la barrière du Trône; qu'ensuite il était descendu dans Paris pour voir ce qui se passait, et qu'il était rentré de bonne heure. Vers neuf heures du matin, le lundi, nous eûmes dans le quartier une espèce d'alerte dont j'ignore la cause, et nous fermâmes nos boutiques. *Pierné* s'en alla; et c'est depuis ce moment que je ne l'avais pas revu; je l'aurais cru incapable de se joindre aux insurgés; s'il l'a fait, il faut qu'il ait été entraîné.

(Dossier Pierné, n° du greffe, pièce).

230. — HYON (François-Louis), *âgé de 41 ans, fabricant de plaqué, demeurant à Paris, rue des Fontaines, n° 17.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12 courant, rentrant dans mon quartier, j'appris que la mairie du 6e avait été prise par des insurgés et reprise sur eux. Je me hâtai de revêtir mon uniforme et de m'y rendre. Toute la nuit nous fûmes sur pied; mais pour ce jour je ne puis signaler aucun fait précis. Le lendemain 13, j'étais à la mairie lorsque, vers une ou deux heures de relevée, on vint nous prévenir que des insurgés construisaient une barricade au bout de la rue Philippeaux, près la rue du Temple. Nous partîmes formant quatre sections, dont deux de garde nationale et deux de troupe de ligne: cette dernière commandée par le capitaine *Saint-Léger*. Quand nous arrivâmes rue du Temple, déjà la barricade avait été détruite, on nous dit que les insurgés étaient à la rotonde du Temple; nous nous y rendîmes immédiatement, et la femme d'un marchand nous dit qu'ils venaient de piller leur boutique, du moins quant aux fleurets qu'elle contenait. Nous suivîmes sans relâche les traces des insurgés qui étaient indiquées par les habitants des rues, et nous arrivâmes du côté de la rue d'Anjou, où nous échangeâmes quelques coups de fusil avec ceux des factieux que nous rencontrâmes. J'en vis cinq ou six prendre la fuite rue des Coutures-Saint-Gervais, et j'en poursuivis un que j'atteignis bientôt et que j'arrêtai. Je l'ai encore présent devant les yeux. C'est un jeune homme de 18 à 20 ans, plutôt petit que grand, un peu gros, ayant la tête forte et ronde, et de grosses lèvres. Mes camarades me dirent de faire attention, parce qu'il pourrait avoir quelque arme de cachée sous sa blouse; je lui fis ôter ses bretelles, et dans ce moment tomba par terre, de dessous sa blouse, une baïonnette que je ramassai. Aussitôt une personne présente, et qui était vêtue en bourgeois, remit à un de nos gardes nationaux qui l'a apporté à la mairie, un fleuret que j'avais vu entre les mains de l'individu par moi poursuivi et arrêté, et qu'il avait jeté dans sa fuite. Je n'ai plus quitté

cet individu qu'à la mairie. En y revenant nous avons passé par la rue des Quatre-Fils, et nous y avons rencontré un détachement de gardes municipaux à pied, près duquel nous nous sommes arrêtés. Là j'ai vu gisant sur le trottoir un homme qui m'a paru mort, parce qu'il était sans mouvement. Je n'en ai pas vu d'autres dans le même état, et je n'ai pas remarqué non plus d'individu en bourgeron, qu'on aurait arrêté cachant un fusil sous une porte cochère; je n'ai pas vu dans ce moment le sieur *Saint-Martin*, notre lieutenant-colonel; mais notre colonel, M. *Husson*, était avec nous.

De retour à la mairie, nous avons fouillé l'individu que j'avais arrêté, et nous n'avons rien trouvé sur lui de remarquable. Nous avons vu qu'il avait une cicatrice à l'une des jambes. Dans ce moment, un garde national a représenté le fleuret qui avait été remis par un bourgeois au moment de l'arrestation, et nous l'avons joint à la baïonnette. Le sieur *Perdereau*, marchand du Temple, est venu le lendemain matin, et il a reconnu le fleuret pour faire partie des armes qui lui avaient été prises; il a dit aussi qu'il avait reconnu l'individu à qui ce fleuret avait été saisi, pour faire partie de l'attroupement qui l'avait pillé.

Nous avons représenté au sieur *Hyon* la baïonnette et le fleuret joints à l'affaire *Pierné*, comme pièce à conviction;

Et le sieur *Hyon* a dit : Je ne puis affirmer l'identité, mais cette baïonnette et ce fleuret ressemblent bien à ceux dont était porteur l'individu en question.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Pierné*;

Et le sieur *Hyon* a dit : Je le reconnais positivement pour l'individu dont je viens de parler. Je ne pourrais reconnaître aucun autre des individus que nous poursuivions.

Nous, juge d'instruction, constatons que l'inculpé *Pierné* porte une cicatrice au milieu et sur la partie antérieure de la jambe droite.

(Dossier Pierné, n° du greffe, pièce .)

231. — DOUILLIEZ (Jean-Baptiste-Albert), *âgé de 44 ans, lieutenant de la garde municipale, caserné aux Minimes.*

(Entendu le 31 mai 1839 devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, vers les deux heures de l'après-midi, il se fit une grande rumeur aux environs de notre caserne; on disait que deux ou trois cents insurgés venaient pour nous attaquer. Notre capitaine fit prendre les armes; nous nous formâmes en deux sections, et, d'après les renseignements qui nous avaient été donnés, la première section, commandée par le capitaine, prit par la rue des Douze-Portes; la seconde, commandée par moi, prit par

la rue Saint-Gilles. Ma section déboucha la première rue Saint-Louis, et les habitants nous dirent que les insurgés s'étaient jetés dans les rues à notre gauche, celles Saint-Anastase, du Roi-Doré et Neuve-Saint-François. Ma section arrivait à la hauteur de la rue des Douze-Portes en même temps que celle du capitaine en débouchait. J'allais avec les miens au pas de course, et ma section se trouva avant celle du capitaine. A cet instant nous reçûmes cinq ou six coups de fusil des insurgés, qui se trouvaient au coin de la rue du Roi-Doré, et un réverbère, dont la corde fut coupée, tomba derrière nous; quelques-uns de mes hommes ripostèrent; et, poursuivant notre course, nous arrivâmes rue du Roi-Doré, où nous ne vîmes personne; nous la suivîmes jusqu'au bout, et là, apercevant une partie des insurgés qui fuyaient à gauche, nous les poursuivîmes par la rue de Thorigny, où nos hommes lâchèrent encore quelques coups de fusil. Les insurgés détournèrent dans la rue de la Perle, qui fait face à la rue des Quatre-Fils; nous les suivions toujours, et c'est au coin de la rue de la Perle que partirent nos derniers coups de fusil, au nombre de six à huit; nous arrivâmes ainsi à la rue Vieille-du-Temple, où finit la rue de la Perle et commence celle des Quatre-Fils. Un détachement de la garde nationale de la 6e légion, commandé par le colonel, arrivait par la rue Vieille-du-Temple, et se trouva avant nous à l'entrée de la rue des Quatre-Fils. Je crois même que l'avant-garde de ce détachement a fait feu. Après avoir fait quelques pas dans la rue des Quatre-Fils, nous vîmes deux hommes vêtus de blouses bleues, gisant par terre, sur le trottoir à droite près de la maison n° 10. La garde nationale s'était jointe à nous. Un de ses pelotons nous précédaient, et nous étions suivis par un ou plusieurs autres. On s'arrêta devant la maison n° 10; nous avons vu que l'un des deux hommes était mort et l'autre était blessé à l'épaule gauche.

Dans cet instant la porte cochère de ladite maison s'ouvrit, plusieurs personnes s'y présentèrent en dedans; je vis un individu aussi vêtu d'une blouse bleue, tenu par un officier de la garde nationale; je pensai même qu'il sortait de la maison; mais il paraît que cet individu venait d'être arrêté dans une rue voisine, porteur d'une baïonnette et d'un fleuret. L'homme blessé fut remis à un médecin de la maison n° 10, pour lui donner les premiers soins; je n'avais vu aucune arme, ni fusil ni autre, à côté des deux hommes en question; mais on a dit en ce moment que des personnes de la garde nationale avaient ramassé près d'eux un fusil de munition; je n'ai pas entendu parler d'armes blanches, fleurets, espadons ou autres. J'ai entendu dire qu'après notre passage, des gardes nationaux et de la troupe de ligne avaient arrêté quelques autres insurgés, armés, du côté de la rue Saint-Gervais; ce qui m'a convaincu que les insurgés s'étaient divisés en deux bandes: l'une à gauche par la rue de Thorigny, et c'est celle que nous avons poursuivie; l'autre, par la rue Neuve-Saint-François, aurait été rencontrée par les détachements de la garde nationale et de troupe de ligne dont je viens de parler: j'ai su depuis, par M. *Gronfier*,

commissaire de police, que l'homme blessé s'appelait *Grégoire*. J'ignore le nom de l'autre. J'avais vu leurs visages, et ils avaient les lèvres noires. Au surplus nous ne nous arrêtâmes qu'un instant à la rue des Quatre-Fils, parce qu'on disait qu'il se construisait une barricade rue du Temple. Quand nous y arrivâmes, nous vîmes qu'elle était détruite : ce n'était pas la première barricade de la rue Philippeaux, pour laquelle la garde nationale s'était mise en mouvement, c'en était une autre, au bout de la rue Sainte-Avoye, et dans cet endroit le pavé avait été ôté en partie. Nous conduisîmes la garde nationale jusqu'à la mairie, et en revenant à notre caserne nous rencontrâmes, rue Saint-Louis, un détachement de la même légion, accompagné d'un détachement du 28e de ligne ; commandé par le capitaine Saint-Léger, qui ramenait quelques individus qu'ils avaient arrêtés peu après notre passage, en poursuivant ceux qui avaient fui par la gauche.

Nous avons fait amener dans notre cabinet l'inculpé *Aimé Pierné ;*

Et le sieur *Douilliez*, a dit : Je le reconnais pour l'individu que j'ai vu tenu par un garde national près de la maison rue des Quatre-Fils, n° 10, et qu'on m'a dit avoir été arrêté avec une baïonnette et un fleuret.

Nous, juge d'instruction, n'avons pu confronter au sieur *Douilliez* l'inculpé *Grégoire*, non encore rétabli de sa blessure.

(Dossier Pierné, n° du greffe, pièce .)

232. — QUELQUEJEU (Charles-François), *âgé de 39 ans, pharmacien, demeurant à Paris, rue de Poitou, n° 13.*

(Entendu le 8 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations (1) ?

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Quelquejeu* la baïonnette de fusil de munition saisie sur le nommé *Pierné*, et portant le n° 3891 ;

Et le sieur *Quelquejeu* a dit :

Je crois que le numéro de cette baïonnette est bien celui de mon fusil de garde national ; au surplus, je renvoie pour cela à la note que je vous ai remise touchant les fusils qui ont été pris dans ma rue par les insurgés.

Nous avons fait amener l'inculpé *Aimé Pierné ;*

Et le sieur *Quelquejeu* a dit : Je ne le reconnais pas ; j'ai peu la mémoire des physionomies, et je ne puis dire s'il faisait partie des individus qui sont venus me désarmer le lundi, 13 mai.

(Dossier Pierné, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir ces déclarations ci-devant, p. 171 et 172.

FAITS PARTICULIERS A GRÉGOIRE.

233.—SOUFFLOT (François-Gabriel), *âgé de 48 ans, capitaine de la garde municipale à pied, caserné aux Minimes, à Paris.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, de midi et demi à une heure et demie, étant sur la Place-Royale, près de la mairie, je fus avertis qu'un gros d'insurgés s'avançait par la rue Saint-Louis, à l'attaque de la caserne des Minimes; j'y courus en toute hâte, et je trouvai ma compagnie prête à partir, sous les ordres de M. *Douilliez,* mon lieutenant. Nous partîmes immédiatement, et en débouchant dans la rue Saint-Louis, je fis mettre ma troupe en ligne. Au même instant nous reçûmes le feu des insurgés, qui se trouvaient à la hauteur de l'église et de la rue du Roi-Doré. Une des balles coupa le fil d'un réverbère, qui tomba derrière nous; dans ce moment ils tirèrent cinq ou six coups de fusils, et comme ils étaient dans les encoignures, je ne puis dire quel était leur nombre : j'en ai aperçu distinctement cinq ou six. Deux ou trois de mes hommes tirèrent, et nous les poursuivîmes au pas de course. En arrivant à l'église, au coin de la rue du Roi-Doré, je rencontrai de la garde nationale de la 6e, commandée par son lieutenant-colonel; on nous dit que les insurgés s'étaient enfuis par les rues du Roi-Doré et de Saint-Anastase, se dirigeant vers la rue de Thorigny; je convins avec le lieutenant-colonel, d'un petit mouvement qui avait pour but de les cerner; je pris la rue de Thorigny avec ma compagnie, et nous allâmes jusqu'à la rue de la Perle. Voyant les insurgés fuir devant nous, nous continuâmes toujours à les poursuivre, faisant feu sur eux; nous arrivâmes ainsi rue des Quatre-Fils, où, en face de la maison n° 10, nous trouvâmes le cadavre d'un insurgé, et un individu blessé à l'épaule, gisant par terre à côté du cadavre, lequel j'ai su plus tard s'appeler *Grégoire.* Il y avait aussi un jeune homme vêtu d'un bourgeron bleu, que mes hommes m'ont dit avoir vu cherchant à cacher un fusil de munition sous la porte cochère de la maison n° 10. Ce même jeune homme avait une baïonnette cachée sous son bourgeron. Cet individu, ainsi que le nommé *Grégoire,* avait les mains et la figure noires : je pense que c'était par la poudre; mais je n'avais pas le temps de le sentir. Nous ne trouvâmes pas d'autres fusils dans cet endroit, mais on y trouva un fleuret et un espadon.

Nous nous étions rejoints en cet endroit avec le lieutenant-colonel de la

6e légion et sa troupe. Ce fut un officier de la garde nationale qui s'empara du jeune homme et du fusil qu'il voulait cacher. Je laissai emmener ce jeune homme par la garde nationale; un médecin qui demeure dans la maison n° 10 parut, et nous demanda de lui remettre l'homme blessé, pour qu'il pût lui donner les premiers secours. Il le réclamait au nom de l'humanité, et je lui répondis que nous venions d'en donner l'exemple, car le lieutenant-colonel de la garde nationale et moi, nous venions de croiser l'épée pour protéger le blessé et l'autre insurgé contre l'exaspération bien légitime de nos hommes. On nous dit, dans ce moment, que les mêmes insurgés construisaient une barricade dans la rue des Vieilles-Audriettes; la garde nationale était tête de colonne, et je priai le lieutenant-colonel de nous céder cette place, en lui disant que la garde nationale pourrait rendre de plus grands services en nous appuyant : il me répondit que c'était à la garde nationale à donner exemple, ajoutant qu'il allait en conférer avec ses officiers, et ils nous permirent de marcher en avant, nous suivant immédiatement. Quand nous arrivâmes à la barricade, nous n'y trouvâmes plus que des curieux, qui nous dirent que les insurgés s'étaient échappés à droite et à gauche. J'accompagnai la garde nationale jusqu'à la mairie du 6e, et je rentrai à ma caserne par la rue Saint-Louis, dans laquelle je rencontrai un peloton de garde nationale, dont je ne me rappelle plus la légion, et un peloton de ligne, avec lesquels nous nous rendîmes les honneurs d'usage. J'ajoute que M. *Gronfier,* commissaire de police, m'envoya chercher pour venir à la mairie du 8e; qu'on y apporta *Grégoire* sur un brancard, et qu'en me voyant il me fit un salut militaire, avec un air qui annonçait la reconnaissance de ce que je l'avais protégé : Comment, malheureux, lui dis-je, vous êtes ancien militaire; et il me dit : Je suis enfant de troupe, mon capitaine.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

234. — VIOUJAS (Henri), *âgé de 27 ans, garde municipal à pied, 8e compagnie, caserné aux Minimes.*

(Entendu le 1er juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

J'accompagnais mon brigadier, M. *Rémion,* lorsque nous sommes arrivés, le lundi 13 courant, à l'entrée de la rue des Quatre-Fils, poursuivant des insurgés qui avaient tiré sur nous, rue Saint-Louis, et auxquels nous ripostions, en les suivant au pas de course. Nous étions des premiers avec des gardes nationaux qui venaient de déboucher de la rue Vieille-du-Temple. En approchant de la maison n° 10, rue des Quatre-fils, je vis, dans le coin à gauche de la porte cochère, un individu blessé, vêtu d'une blouse, et coiffé d'une casquette. Il avait les lèvres tout à fait noires; son fusil était près de lui à

ses pieds, et en arrivant, je le vis essayer de le faire glisser sous la porte cochère. Un officier de garde nationale arrivé en même temps que nous a ramassé le fusil, et l'a emporté. Il y avait, à deux ou trois pas au-dessus du blessé, sur le trottoir, un homme tué, dont je ne me rappelle pas la coiffure. Il n'y a pas eu d'homme arrêté en cet endroit, et je n'ai pas vu par terre, d'armes blanches, soit espadons, soit fleurets: je ne sais pas si quelque autre en a ramassé dans le voisinage.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce.)

235. — FOUGÈRE (Jean-Baptiste-Antoine), *fabricant de plaqué, âgé de 31 ans, demeurant à Paris, rue Jean-Robert, n° 24, adjudant sous-officier de la 6e légion* (1).

(Entendu le 1er juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Je faisais partie du détachement de la garde nationale commandée par le colonel, le 13 mai dernier, pour aller à la poursuite d'insurgés qui s'étaient répandus dans le Marais; en arrivant au Temple, nous nous divisâmes pour tâcher de les cerner; et l'autre détachement partit sous les ordres du capitaine *Fargue*. Lorsque nous arrivâmes rue Vieille-du-Temple, nous entendîmes sur notre gauche quelques coups de fusils; nous descendîmes la rue Vieille-du-Temple, et je courrais, avec quelques autres, en avant du détachement, lorsque approchant de la rue de la Perle et de la rue des Quatre-Fils, qui font jonction à cet endroit, je vis quatre insurgés venant de la rue de la Perle, dont l'un, qui, je crois, était armé d'un fusil, je n'ai pas remarqué ce que portait les autres, tourna vite au coin de la rue de la Perle, et regarda de notre côté. Lui et ses compagnons couraient à toutes jambes, suivant tout droit la rue des Quatre-Fils. Quelques hommes du détachement lâchèrent leurs coups de fusil, et je leur disais de ne pas tirer, espérant de prendre ces individus à la course; celui qui avait le fusil courait en se baissant et en alongeant le corps, portant son fusil d'une main pendante à côté de lui.

Je vis cet homme tomber sur le trottoir, à droite de la rue des Quatre-Fils, à la décharge de partie du détachement; son fusil tomba le premier, et, faisant effort pour avancer, il tomba de manière que ses pieds touchaient presque à la baïonnette de son fusil. Je courus sur lui, et je m'emparai du fusil; je retournai l'individu pour voir ce qu'il avait, et il me dit d'un ton de mépris: Vous êtes un enfant. En même temps, je vis qu'il avait les lèvres noires de poudre. Je lui dis: Vous avez tiré sur nous! A quoi il me répondit: Non, c'est mon camarade. Au-dessus de lui, et à trois ou quatre pas de dis-

(1) Voir une autre déposition du même témoin, ci-devant, p. 168.

tance, se trouvait un autre individu gisant sur le trottoir, et qui était mort. L'opinion générale du quartier est que cet homme ne faisait pas partie des insurgés; il paraît que c'était un homme de peine du quartier, qui avait l'habitude de s'enivrer. Je serais tenté de partager cette opinion, car l'homme tué était un homme d'un certain âge, et les quatre individus que j'avais vus fuir me paraissaient jeunes encore, notamment les trois qui se sont échappés me firent l'effet d'être des jeunes gens.

Je frappai à la porte cochère, et j'aidai le blessé à entrer; il se présenta un Monsieur de la maison qui se dit médecin, lequel s'offrit de lui donner les premiers soins. L'homme mort était vêtu d'une blouse bleue; je ne sais quelle était sa coiffure; le blessé était aussi vêtu d'une blouse bleue, je crois coiffé d'une casquette. Je le reconnaîtrais bien. Au moment où nous venions d'arriver à la rue des Quatre-Fils, nous avions été joints par un détachement de la garde municipale, qui nous a accompagné et nous a reconduit ensuite rue Saint Martin. J'ai examiné le fusil, il n'était pas chargé, mais il était noirci par la poudre et paraissait avoir été tiré tout récemment, il appartenait à la septième légion et portait le nom *Denizot,* gravé sur le bouton en cuivre de la buffleterie. Je n'ai pas vu d'armes blanches, espadons ou fleurets près du blessé et du mort. On a pu en trouver plus haut dans la rue des Quatre-Fils, car les trois qui fuyaient m'ont paru porter quelque chose, notamment le plus grand, qui était vêtu d'une blouse bleue.

Depuis, j'ai entendu dire que l'homme blessé s'appelait *Grégoire* et le sieur *Sandemoy* aîné, négociant, rue des Quatre-Fils, n° 10, m'a rapporté qu'après que nous fûmes partis ledit *Grégoire* avait demandé à s'en aller, à quoi on lui avait répondu: Non; on vous a confié à moi en disant que je répondais de vous sur ma tête, et si on ne vient pas vous chercher, j'irai moi-même demander qu'on vous fasse transporter. Ce fut en effet sur la demande du sieur *Sandemoy* que le nommé *Grégoire* fut porté à une mairie, je dois dire enfin que M. *Chevallier,* officier de la sixième légion, m'a rapporté tenir d'un marchand de meuble de la rue Vieille-du-Temple ou de la rue de l'Échaudé, voisin du marchand de vin qui fait le coin de ces deux rues, qu'au moment où nous étions passé, une vingtaine d'insurgés armés se trouvaient chez le marchand de vin; nous étions entrés en passant chez ce marchand de vin, nous y avions bien vu quelques hommes suspects jouant au billard, mais n'ayant pas vu d'armes, nous avions passé outre. J'observe qu'à la porte de ce marchand de vin j'avais ramassé une lame de fleuret que j'avais remise à quelqu'un de la légion que ne me rappelle pas.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

236. — RENNIAU (Jean), *âgé de 40 ans, brigadier de la garde municipale, 4e compagnie à pied, caserné aux Minimes.*

(Entendu le 1er juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué);

Le lundi 13 mai dernier, je faisais partie du détachement commandé par le capitaine *Soufflot*, et qui poursuivait les insurgés dans le Marais. Rue de la Perle nous avons fait feu sur une partie de ces insurgés qui fuyaient devant nous. Arrivés rue des Quatre-Fils, nous vîmes un individu blessé, couché près de la porte cochère du n° 10, et un homme tué deux ou trois pas au-dessus de lui. Quand, je m'approchai du blessé, déjà un officier de la garde nationale avait ramassé le fusil. Il me dit qu'il l'emporterait : Je lui demandai son nom, et il me donna celui de *Fougère*. Dans cet instant sortit un Monsieur de la porte cochère, et comme les gardes nationaux et municipaux menaçaient le blessé avec quelque vivacité, menaces dont j'arrêtais l'effet de tout mon pouvoir, ce Monsieur dit qu'il n'était pas coupable, et je lui repondis : Comment voulez-vous qu'il ne le soit pas, il a encore les lèvres toutes noires de poudre, et on vient de trouver un fusil à côté de lui. Alors ce Monsieur ne répondit plus rien. Je n'ai pas vu d'espadon et de fleuret par terre. J'ajoute que le nommé *Viaujas*, l'un de nos gardes, m'a dit avoir vu le blessé chercher à glisser ce fusil sous la porte cochère.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce)

237. — FOURNIÈRE (Jean-Baptiste), *âgé de 36 ans, concierge, demeurant à Paris, rue des Quatre-Fils, n° 10.*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, vers deux heures de relevée, étant sur la porte, j'ai vu une vingtaine d'insurgés armés de fusils et de bâtons, au bout de la rue de la Perle, dans le petit renfoncement. Dans ce moment un peloton de la 7e passait dans la Vieille-Rue-du-Temple, et, prévoyant un engagement, j'ai ouvert la grande porte cochère, pour que le camionneur de M. *Sandemoy* fît bien vite entrer son cammion, qui était chargé de marchandises, et je la refermai immédiatement, ainsi que la petite porte battante. Environ cinq minutes après, j'ai entendu des coups de fusil, et le bruit d'un corps quelconque qui tombait sur la porte cochère; presque au même instant, j'entendis frapper de grands coups à la porte, et dire : *Ouvrez, au nom de la loi.* J'ouvris, c'était des gardes nationaux de la 6e, accompagés de gardes municipaux. Il paraît que le détachement de la 7e légion, que j'avais vu auparavant, ne s'était pas arrêté. On entra dans ce moment un homme blessé dans la cour. Je ne vis dans la rue

aucune arme, ni fusil, ni autre; mais je vis sur le trottoir, au-dessus de la porte cochère, un homme en blouse bleue, pantalon de toile bleue, qui y dormait depuis dix heures de la matinée, couché sur le ventre, et en état complet d'ivresse, lequel avait été atteint par la fusillade, et était mort. Au moment où j'avais fermé la porte cochère, je l'y avais encore vu. Je rentrai dans la cour, et le blessé me disait, ainsi qu'aux autres : « Achevez-moi, achevez-moi, « me voilà estropié et maintenant je suis incapable de gagner la vie de mes « quatre enfants. » Il avait la bouche très-noire. Je n'ai pas fait attention à ses mains. Il était vêtu d'une blouse bleue et d'un pantalon de velours; il demandait sa casquette, que nous n'avons pas trouvée. Il ne m'a pas dit son nom; il m'a dit seulement qu'il était fabricant de paillassons.

(Dossier Grégoire, n° du greffe pièce .)

238. — DESCHAMPS (Jacques-Lamontagne), *âgé de 35 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Quatre-Fils, n° 10.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai courant, je rentrai chez moi vers midi; j'étais dans mon cabinet, lorsque, vers deux heures moins un quart, j'entendis deux feu de peloton; je descendis vivement, et il y avait déjà plusieurs personnes de la maison réunies dans la cour, et on ouvrait la porte de côté de la porte cochère. Je suis sorti avec d'autres personnes, et nous avons vu un détachement de garde municipale et un de garde nationale, qui étaient arrêtés sur la chaussée, devant la porte. En tournant les yeux à droite, je vis deux hommes couchés sur le trottoir, l'un au-dessus de l'autre, et tous les deux vêtus de blouses; ils se touchaient presque : celui qui était au-dessus était mort, le plus rapproché de la porte n'était que blessé par une balle qui lui avait traversé la partie supérieure de l'épaule gauche, de bas en haut; je le fis transporter dans la cour de la maison et déposer sur de la paille fraîche; là, je sondai la plaie avec le doigt, et je n'ai reconnu la présence ni de projectile ni d'aucun autre corps étranger, il n'y avait pas d'hémorragie, et, dans cet état, le blessé n'avait pas besoin du secours immédiat de l'art; il avait les lèvres légèrement noires; j'incline à croire que c'était par la poudre, mais je ne pourrais pas l'affirmer; ses mains étaient sales, mais je n'ai pu y reconnaître la trace de la poudre. Je lui ai fait donner à boire par deux fois un peu d'eau, sans qu'il l'eût demandé. Il a prétendu qu'il ne faisait point partie des insurgés; qu'il allait chez un fabricant de tapis ou de paillassons, rue Notre-Dame-de-Nazareth. J'ai envoyé chercher un brancard, et j'ai dit qu'on le portât à Saint-Louis ou à l'Hôtel-Dieu. Je n'avais vu aucune arme auprès des deux individus terrassés; un grenadier de la garde nationale, faisant partie du détachement, m'a présenté un

fusil de munition, garni de sa baïonnette, à ce que je crois, qu'il m'a dit avoir été trouvé par terre.

J'ajoute que l'homme tué a été reconnu immédiatement par les personnes du voisinage, pour un homme de peine du quartier, connu sous le sobriquet de *Grain-de-Sel*, et pour un ivrogne fieffé, et que l'opinion commune est qu'il se trouvait là par hasard, et qu'il n'avait pas pris part à l'insurrection. Il paraît qu'il était resté là toute la matinée, cuvant son vin. Quant à moi, je dirai qu'en rentrant et en sortant je l'avais vu plusieurs fois couché sur le trottoir, et sur le ventre; que même, vers dix heures, dix heures et demie, j'avais reconnu qu'il avait uriné dans son pantalon, ce qui formait un petit ruisseau à côté de lui. Lorsque je le vis mort, je n'examinai ni ses mains ni son visage; convaincu qu'il n'existait plus, je ne m'occupai que du blessé, et je n'ai pas su le nom de ce dernier.

Nous, juge d'instruction, n'avons pu confronter au sieur *Deschamps*, le nommé *Grégoire*, non encore rétabli de sa blessure.

D. Avez-vous eu connaissance d'un troisième individu, vêtu d'un bourgeron bleu; qui aurait été arrêté dans le même moment, cherchant à glisser un fusil de munition sous la porte cochère de votre maison?

R. Je n'ai pas entendu parler de cela.

D. Avez-vous entendu dire que le blessé eût cherché à glisser le fusil sous la porte cochère?

R. Pas davantage.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

239. — SANDEMOY (Jean-Baptiste), *négociant, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue des Quatre-Fils n° 10.*

(Entendu le 3 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le lundi 13 mai dernier, vers une ou deux heures de relevée, je me trouvais à mon bureau, au premier, lorsque j'entendis des coups de fusils dont le bruit était fort rapproché. Je descendis rapidement, et je vis le portier fermer la petite porte de la porte cochère. Au même moment on y frappa plusieurs coups comme avec des crosses de fusils, et il se présenta quelques gardes nationaux qui voulaient entrer, croyant que des insurgés s'étaient réfugiés dans la maison. Je leur affirmai le contraire; comme j'étais connu de quelques-uns d'entre eux, ils me crurent sur parole. Je sortis à la porte et mes yeux furent d'abord frappés par un individu qui était dans le coin de la porte cochère, sur ma droite, comme accroupi et qui était blessé à l'épaule gauche; au même moment se présenta un garde national qui, me montrant un fusil

de munition, me dit : Voilà le fusil que je lui ai pris. Je fis entrer cet homme dans ma cour par ordre d'un capitaine de la 6e légion et d'un officier de la garde municipale, lequel me dit que j'en répondais sur ma tête.

Je vis en même temps sur le trottoir, à un ou deux pas au-dessus du blessé, un individu mort, lequel était resté toute la matinée couché sur le trottoir dans le sommeil de l'ivresse. Je l'y avais vu moi-même. Dans cet endroit, la rue remonte un peu en venant de la rue de la Perle et de la rue Vieille-du-Temple; et c'est ainsi qu'il aura pu être atteint par une balle, même étant couché par terre. Je ne vis pas par terre, dans la rue, d'armes blanches, sabre, espadon ou fleuret. Rentré dans la cour où le blessé avait été déposé, je lui posai de la charpie et une bande sur sa blessure, aidé de mes commis. Je dois dire que je remarquai qu'il avait le côté gauche de la bouche noir; je lui en demandai la cause, et il me répondit que c'est qu'il *chiquait;* mais ce n'était pas la couleur noire du tabac. Ma conviction est que c'était de la poudre. Je dois observer qu'il n'y en avait pas à la partie droite de la bouche, ce que je n'ai pu m'expliquer. Il avait les mains sales et calleuses comme un homme qui travaille. Il était vêtu d'une blouse bleue, pantalon de velours. Je ne me rappelle pas sa coiffure. Mon commis me remit un vieux portefeuille que je crois qu'il avait ramassé par terre, et qui était celui de cet individu. Je reconnais ce portefeuille dans celui que vous me représentez. Dans la conversation, je dis à cet homme qu'il paraissait qu'il avait tiré sur la garde nationale, et il me répondit : Comment voulez-vous qu'il en soit ainsi? je suis décoré de juillet; et il n'y a pas plus de quinze jours ou trois semaines que j'ai reçu trente francs du Roi. Il a ajouté que c'était un individu qui, en fuyant, lui avait jeté un fusil dans les jambes, ce qui l'avait fait chanceler et tomber.

D. Cet individu n'a-t-il pas voulu s'en aller de chez vous?

R. J'ajoute qu'il ne m'a pas dit son nom, et que d'ailleurs je ne lui ai pas demandé. Personne dans la maison ne l'a fouillé, et j'ignore absolument s'il avait sur lui des armes cachées ou des munitions.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

240. — Femme PERDEREAU (Marie-Antoinette-Flore WANET), *âgée de 50 ans, marchande d'habits et objets d'occasion, demeurant à Paris, place de la Rotonde-du-Temple, n° 14.*

(Entendue, le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué).

Le dimanche 12 mai, mon mari était à Saint-Denis. A partir de cinq heures du soir, j'ai entendu des fusillades, d'abord à la mairie du 6e arrondissement, ensuite du côté des rues d'Anjou et de Berry. Vers sept heures et demie du soir, une dizaine d'insurgés sans armes, vêtus de blouses et bourgerons, et coiffés de casquettes, sont entrés à la maison, et m'ont demandé des

armes. Je leur ai répondu que nous n'avions que des fleurets et des lames de sabres, et ils ont dit : *Ce sont des armes à feu qu'il nous faut.* J'ai répliqué que je n'en avais pas, et ils se sont retirés. J'avais caché le fusil de garde national de mon mari dans notre paillasse. Le lendemain, mon mari était alors de retour, trente ou quarante insurgés, dont un seul avait un fusil et plusieurs autres des bâtons, se sont présentés, vers une heure de relevée, et nous ont demandé des armes. Celui qui avait le fusil l'a mis en travers, pour empêcher les autres de se précipiter chez nous. Trois seulement d'entre eux y sont entrés, dont un vêtu d'un habit noir. Celui-ci a pris les armes, s'est mis à la porte de la boutique, et en a fait la distribution. Ceux qui avaient des fleurets les ont démouchetés et aiguisés sur les pavés. J'étais tellement effrayée, le premier comme le second jour, que je ne pourrais reconnaître aucun de ces individus; mais il m'a semblé que ceux du lundi n'étaient pas les mêmes que ceux du dimanche.

Nous avons représenté à la dame *Perdereau* la lame d'espadon et le fleuret démoucheté, paraissant avoir été aiguisés grossièrement, saisis au moment de l'arrestation de l'inculpé *Grégoire* (Louis-Nicolas), ainsi que la baïonnette et le fleuret démoucheté, et non aiguisé, saisis au moment de l'arrestation de *Pierné ;*

Et la dame *Perdereau* a dit :

Je reconnais la lame de l'espadon et les deux fleurets pour partie des armes qui ont été pillées chez nous le lundi 13 mai courant; mais je ne reconnais pas la baïonnette, elle ne nous appartient pas.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

241. — PERDEREAU (Antoine), *âgé de 46 ans, marchand fripier, demeurant à Paris, rotonde du Temple, 14* (1).

(Entendu le 29 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je viens de persister devant vous dans ma déclaration au commisaire de police, du 15 mai courant (affaire *Martin* et autres, n° 168), touchant le pillage d'armes blanches qui a eu lieu à mon domicile, le 13 mai courant.

Nous, juge d'instruction, avons représenté au sieur *Perdereau* une lame d'espadon, sans poignée, et un fleuret démoucheté, saisis sur la voie publique, rue des Quatre-fils, à l'endroit où l'inculpé *Grégoire* a été relevé blessé d'une balle à l'épaule gauche.

Et le sieur *Perdereau* a dit : Je reconnais positivement ces deux armes pour faire partie de celles qui m'ont été soustraites dans le pillage en question.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

(1) Voir la déposition de ce témoin, pages 169, 170, 214 et et 215.

242. — BOREL (André), *fabricant de paillassons, âgé de 74 ans, demeurant rue Notre-Dame-de-Nazareth, n° 10.*

(Entendu le 31 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le nommé *Grégoire* a travaillé chez moi pendant une année, il y a environ sept à huit ans. Je le connaissais pour un bon ouvrier et un bon père de famille; depuis, je le rencontrai de loin en loin, mais il ne m'a pas demandé d'ouvrage. Il travaillait pour son compte, à ce qu'il m'a dit. Je ne sais pas s'il s'occupait ou non de la politique. J'ignore ce qu'il a pu faire les dimanche et lundi 12 et 13 mai courant.

D. Le lundi 13 mai, devait-il aller chercher de l'ouvrage chez-vous?

R. Je n'en sais rien.

D. Lui aviez-vous fait dire de venir chercher de l'ouvrage?

R. Non.

D. Depuis l'époque où il a travaillé chez vous, il y a huit ans, vous a-t-il quelquefois demandé de l'ouvrage?

R. Non, et je ne lui en ai pas proposé non plus.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

243. — *CONSTATATION des blessures de l'inculpé* GRÉGOIRE.

Je soussigné, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Institut, chirurgien de l'Hôtel-Dieu et consultant du Roi, certifie qu'il est entré dans mon service chirurgical de l'Hôtel-Dieu, le 13 de ce mois, le nommé *Grégoire* (Dominique), âgé de 40 ans, fabricant de paillassons, présentant à l'épaule gauche une blessure par arme à feu.

Dans cette blessure, les éminences acronion et coracoïde, appartenant à l'os scapulum, ont été fracturées, et l'articulation de l'épaule elle-même a été intéressée.

L'état de cette blessure est grave, et j'ai pensé qu'il y avait indication d'une opération chirurgicale; mais jusqu'ici le blessé s'est refusé à l'exécution de toute opération.

Signé : BRESCHET.

(Dossier Grégoire, n° du greffe, pièce .)

ANNEXES

AUX DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

243. — *PROCÈS-VERBAL de vérification d'écriture, concernant une pièce saisie sur le nommé* Maréchal, *par M.* OUDARD, *expert-écrivain.*

Nous soussigné, *Augustin-Joseph Oudart,* expert écrivain, vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8.

D'après l'invitation qui nous en a été faite par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de 1re instance du département de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, pour l'instruction de l'attentat des 12 et 13 mai, nous sommes présenté devant lui cejourd'hui 25 mai 1839, en son cabinet au Palais-de-Justice, où étant M. le juge d'instruction, assisté de son greffier, nous a donné connaissance de son ordonnance en date du 23 du même mois, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans cette procédure, et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous a été confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

1° Une pièce de très-petit format, saisie sur le sieur *Maréchal,* décédé à l'hôpital Saint-Louis; ladite pièce ainsi conçue : *Marchand de vin, Saint-Martin n° 10. — deux heures et demie,* dont l'écriture est à vérifier.

2° Un écrit contenant cinq pages et quelques lignes d'écriture, commençant par ces mots : *Le récipiendaire est introduit,* finissant par ceux-ci : *Le récipiendaire est rendu à la lumière.* Ladite pièce saisie chez le sieur Alberny, à Carcassonne, est également à vérifier pour l'écriture.

Et pour servir de comparaison aux écritures de ces deux pièces, M. le juge d'instruction nous a aussi remis l'écriture et la signature *A. Barbès,* d'une lettre, en date de Sainte-Pélagie, ce 21 novembre 1836, adressée à M. le procureur-général, commençant par ces mots : *Monsieur le Procureur-général,*

par suite de mon arrestation, un grand nombre de papiers furent saisis chez moi, et finissant par ceux-ci : *de donner l'ordre de les rendre à mon beau-frère, porteur du présent. Recevez mes salutations et civilités.*

A l'effet, par nous expert écrivain, d'examiner l'écriture de la pièce ainsi conçue : *Marchand de vin, Saint-Martin, n° 10, 2 heures 1/2*, saisie sur *Maréchal*, et l'écriture de la pièce contenant les statuts d'une association illicite, et saisie chez Alberny, de rapprocher et confronter ces écritures avec l'écriture de l'inculpé *Barbès*, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si elles sont ou ne sont pas émanées de sa main. En conséquence, nous expert écrivain, avons, avec le plus grand soin procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons d'abord examiné l'écriture de chacune des deux pièces à vérifier, et nous avons reconnu que ces mots : *Marchand de vin, Saint-Martin, n° 10, — 2 heures 1/2*, de la pièce saisie sur *Maréchal*, ont été écrits avec franchise, au courant de la plume ; et que l'écriture de la pièce contenant les statuts d'une association illicite, saisie chez *Alberny*, a également été tracée sans le moindre déguisement. Enfin, dans la confrontation que nous avons faite desdites pièces entre elles, nous avons reconnu qu'elles sont écrites de la même main ; ce qui est évident au premier coup-d'œil.

Ensuite nous avons examiné l'écriture de l'inculpé *Barbès*, nous l'avons attentivement rapprochée et confrontée avec l'écriture, tant de la pièce saisie sur *Maréchal*, que de celle saisie chez *Alberny*, et dans cette vérification nous avons fait les remarques et observations suivantes : l'écriture libre et franche des mots : *Marchand de vin, Saint-Martin, n° 10, — 2 heures et demie*, de la pièce saisie sur *Maréchal*, est, dans toutes ses parties, pour la forme, le goût de toutes les lettres, et pour la manière de faire, le toucher et les habitudes particulières de la main, d'une entière et frappante identité avec l'écriture du prévenu *Barbès*, qui ne permet pas de douter qu'elle est émanée de sa main. Conséquemment, dans notre opinion, elle doit lui être attribuée.

Et en effet les lettres *d e*, du mot *de*, sont figurées, disposées et assemblées comme elles le sont dans l'écriture du prévenu *Barbès*, et notamment au mot *de*, de la pièce de comparaison.

La lettre *V* du mot *vin*, est également encore de même forme, de même goût que la lettre *v* du mot *civilités*, qui se lie dans la missive de comparaison signé *Barbès*.

La lettre *M* du mot *Martin*, est si parfaitement commencée, figurée et terminée comme l'est la lettre *M* des mots : *Monsieur, Madame*, de la pièce de comparaison signées *A. Barbès*, qu'il est évident qu'elle émane de la main qui a écrit et signé cette pièce ; et nous ajouterons que toutes les lettres de ce mot, et notamment la lettre *a*, sont d'une grande et frappante conformité avec les mêmes lettres de la missive susénoncée comme terme de comparaison.

La lettre *h* du mot *heures* est aussi, par la manière dont elle est commencée durée et terminée, d'une entière identité avec la lettre *h* du mot *chez*, employée dans la pièce de comparaison, signée *A. Barbès.*

Enfin, et ce qui est bien remarquable, et bien frappant de conformité entre l'écriture de cette pièce saisie sur *Maréchal* et celle de l'inculpé *Barbès*, c'est la lettre *s* dudit mot *heures*, laquelle est, dans sa configuration toute particulière, commencée, figurée comme l'est la lettre *s* finale de tous les mots de l'écriture de la pièce de sa main, donnée comme de comparaison.

L'écriture de la pièce contenant les statuts d'une association illicite, saisie chez *Alberny*, est aussi dans toutes ses parties, pour la forme de toutes les lettres majeures et mineures, et pour les habitudes et la manière de faire de la main, d'une entière conformité, d'une frappante identité avec l'écriture de l'inculpé *Barbès*, qui sont de nature à frapper tous les yeux, et à donner de suite l'opinion et la conviction que cette pièce à vérifier est de sa main, et qu'elle présente son écriture franche et courante.

La lettre *d* de cet écrit est frappante d'identité avec la même lettre de l'écriture de la pièce de comparaison.

Les doubles *ff* dans le mot *affaires*, de la lettre missive de comparaison, signée *Barbès*, sont figurées et liées entre elles, comme elle le sont dans tous les mots de l'écrit à vérifier, où les doubles lettres *ff* sont employées, et l'identité est entière et frappante.

Les lettres *m n* de l'écriture de la pièce saisie chez *Alberny* et de la pièce de comparaison, sont de même forme et de même goût; et la lettre *r* initiale, médiale et finale des mots, est aussi d'une entière conformité dans ces deux pièces.

La lettre *s* initiale des mots de l'écriture de la pièce à vérifier, est commencée, figurée et terminée comme l'est la lettre *s* qui commence les mots dans l'écriture du prévenu *Barbès;* mais la lettre *s* finale des mots de l'écriture de ces deux pièces de question et de comparaison, est, dans sa forme toute particulière, figurée si identiquement de la même manière et par la même habitude de la main, qu'elle donne la preuve que l'écriture de la pièce contenant les statuts d'une association illicite, est émanée du prévenu *Barbès.*

Enfin les lettres *a p v* et les mots : *de, le, la* de l'écriture de cette pièce, sont respectivement d'une si grande identité avec les mêmes lettres et les mêmes mots de la pièce de comparaison, que l'on ne peut douter de l'unité d'auteur.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience et notre intime conviction;

1° Que l'écriture des mots : *Marchand de vin, Saint-Martin, n° 10, deux heures et demie*, de la pièce saisie dans les effets du sieur *Émile Maréchal*,

décédé à l'hôpital Saint-Louis, est émanée de la main du prévenu *Barbès;* qu'elle est son écriture franche et courante, et doit lui être formellement attribuée.

2° Que l'écriture de la pièce contenant les statuts d'une association illicite, saisie en 1838 chez le sieur *Alberny,* à Carcassonne, est émanée de la main de l'inculpé *Barbès;* qu'il l'a tracée sans le moindre déguisement de son écriture, franche, ordinaire et courante, et qu'elle doit lui être formellement attribuée.

Tel est, Monsieur le Juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures et des signatures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé, tant pour notre vérification et confrontation d'écriture, que pour notre rapport,

vacations.

Fait et clos au Palais-de-Justice, à Paris, le vingt-sept mai mil huit cent trente-neuf.

244. — *Procès-verbal constatant la prise du poste du Palais de Justice.*

L'an mil huit cent trente-neuf, et le 13 mai, à onze heures du matin :

Nous *Jean-Jacques Jennesson,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du Palais de Justice,

Avons procédé à une enquête à l'effet de rechercher et constater les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la prise du poste du Palais de Justice, qui a eu lieu dans la journée d'hier; et à cet effet nous avons appelé les militaires qui étaient de garde audit poste, et que nous avons entendu ainsi qu'il suit :

1° Le sieur *Conte* (Jean-Pierre), âgé de 25 ans, caporal à la 5e compagnie du 2e bataillon du 21e régiment de ligne, caserné à l'Ave Maria, nous a déclaré ce qui suit (1) :

Hier, vers trois heures et demie de relevée, le factionnaire placé à la porte du corps de garde du Palais-de-Justice a crié : *Aux armes!* Nous sommes sortis aussitôt du poste, et nous avons aperçu une soixantaine d'individus environ qui suivaient le quai aux Fleurs, côté des maisons, et qui paraissaient se diriger sur nous; ils étaient tous armés de fusils de chasse; je demandai au lieutenant chef du poste s'il fallait prendre nos sacs et charger

(1) *Voir* trois autres dépositions du même témoin, ci-devant, pages 25-68 et 72.

nos armes ; il nous répondit que non ; il nous a fait mettre en rang avec l'arme au pied ; comme ces individus s'avançaient toujours sur nous, j'insistai de nouveau près du lieutenant pour qu'il nous fît charger nos armes ; il me répondit d'attendre encore un moment ; comme ils continuaient à s'approcher, le lieutenant les engagea à s'éloigner ; mais ils lui dirent de se rendre ; il refusa, et nous commanda alors de charger nos armes ; mais aussitôt ils firent une décharge sur nous ; le lieutenant tomba, au moment où il nous commandait : Apprêtez vos armes. Il avait reçu deux balles, une dans la poitrine et une dans le cou ; il expira quelques moments après. Le sergent et plusieurs autres hommes sont tombés aussi, les uns morts, les autres grièvement blessés. Aussitôt après cette décharge, ils sont arrivés sur nous ; le désordre s'est mis dans nos rangs, et, malgré notre résistance, ils se sont rendus maîtres du poste ; ils nous ont désarmés ; ils ont également pris nos gibernes, et ils se sont retirés, en se dirigeant vers la rue de la Barillerie : je dois ajouter qu'après avoir fait feu, ils ont crié : *Vive la ligne !* Un des gardiens du Palais de Justice est venu alors nous trouver au poste, et nous a conduits dans la cour d'entrée de la Conciergerie, où nous avons transporté nos morts et nos blessés. On est venu ensuite nous relever, et nous nous sommes rendus à la Préfecture de police.

Déclaration du caporal Grossmann.

2° Le sieur *Grossmann* (Martin), âgé de 30 ans, caporal à la 4e compagnie du 2e bataillon du 21e de ligne, caserné à l'Ave-Maria, nous a fait la déclaration suivante (1) :

Hier, vers quatre heures moins un quart, au moment où les factieux, venant du quai aux Fleurs, se dirigeaient sur notre poste, j'étais en dehors du corps de garde, je criai, ainsi que le factionnaire : *Aux armes !* Les hommes du poste sortirent : j'engageai de suite le lieutenant à nous faire charger nos armes ; il refusa, en disant qu'il fallait attendre ; il nous fit mettre l'arme au pied. Il voulut parler aux factieux, qui lui crièrent de se rendre ; il refusa, et alors il nous commanda de charger nos armes. Pendant que ce commandement s'exécutait, nous essuyâmes une décharge qui fit tomber le lieutenant, le sergent et plusieurs hommes. Nous avons été aussitôt assaillis par les factieux, qui étaient au nombre de soixante environ, tous armés de fusils de chasse ; ils se sont emparé du corps de garde, nous ont désarmés, et ils sont partis ensuite du côté de la place du Palais de Justice ; ils ont crié plusieurs fois : *Vive la ligne !* Je ne sais pas au juste le nombre des morts et des blessés, mais il manque

(1) Voir ci-devant, page 18, une seconde déposition du même témoin.

neuf hommes, y compris l'officier, qui était lieutenant à la 3e compagnie du 3e bataillon. Le sergent, nommé *Herrier*, est de la 5e compagnie du 2e bataillon. Les autres soldats font partie du 2e bataillon.

Déclaration du soldat Velge.

3° Le sieur *Velge* (Pierre-Jacques), âgé de 23 ans, fusilier à la 5e compagnie du 2e bataillon du 21e de ligne, nous a déclaré ce qui suit (1) :

Hier, au moment où les individus armés, et au nombre de soixante-dix environ, qui sont venus nous attaquer, ont fait feu sur nous, j'ai reçu à la tête une balle qui m'a fait une blessure peu dangereuse, à ce qu'il paraît. Nous n'avons pas eu le temps de charger nos armes, notre lieutenant ayant voulu leur parler avant de les repousser; aussi nous avons été désarmés par ces individus, qui sont entrés dans le corps de garde.

Lecture faite, le sieur *Velge* a signé.

Déclaration du soldat Ruban.

4° Le sieur *Ruban* (Claude), âgé de 33 ans, fusilier à la 4e compganie du 2e bataillon du 21e de ligne, nous a dit ce qui suit :

Hier, peu d'instants après la prise du corps de garde du Palais de Justice, les factieux passèrent devant moi, j'étais alors de faction dans la cour du Palais de Justice, ils me crièrent, *au nom de la République, rends-toi!* je refusai; ils tirèrent alors sur moi sans m'atteindre; j'ai remarqué qu'on avait tiré aussi sur moi d'une des fenêtres de la maison, place du Palais-de-Justice, n° 13; je ne puis indiquer quelle fenêtre, car j'ai seulement remarqué la fumée produite par l'explosion.

Lecture faite, le sieur *Ruban* a signé avec nous.

Déclaration du soldat Pilet.

5° Le sieur *Pilet* (Claude-Eugène), âgé de 22 ans, fusilier à la 4e compagnie du 2e bataillon du 21e de ligne, nous a déclaré qu'au moment de la prise du poste du Palais de Justice par les factieux, une balle lui avait écorché la pommette de la joue droite.

Et a, ledit sieur *Pilet*, signé avec nous.

---

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, ci-devant, pages 21 et 59.

245. — *Procès-verbal d'enquête relatif à l'attaque du poste du Palais de Justice, par M.* Jennesson, *commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-neuf, et le quatorze mai, à dix heures du matin, devant nous *Jean-Jacques Jennesson,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement pour le quartier du Palais de Justice, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

S'est présenté le sieur *Michelan* (Jean-Baptiste), âgé de 51 ans, fabricant de compas, demeurant place Dauphine, n° 7, lequel nous a fait la déclaration suivante (1):

Dimanche, 12 de ce mois, vers quatre heures de relevée, je descendais de mon logement situé au quatrième étage, lorsque, arrivé au premier, je rencontrai un jeune homme nommé *Sorel,* qui allait voir sa mère qui demeure au troisième étage, et qui me dit: Ah! monsieur *Michelan,* ne sortez pas, on a voulu me tuer. Je lui demandai alors l'explication de ces paroles; il me répondit qu'une révolution venait d'éclater; comme il paraissait très-effrayé, je lui conseillai de monter chez sa mère, ce qu'il fit; je descendis alors le premier étage, et au bas de l'escalier, je fus fort étonné de trouver dans l'allée, environ huit individus qui paraissaient vouloir se cacher, et qui étaient armés de fusils de chasse, de munition, et de paquets de cartouches; je leur demandai vivement ce qu'ils voulaient, et au même moment, j'en pris un par le corps et le poussai dehors; les autres paraissaient vouloir résister, je me saisis d'un fusil avec lequel je les frappai en les mettant dehors; celui à qui appartenait le fusil que j'avais pris, me priait de le lui remettre; je refusai d'abord, mais ayant vu les camarades qui, de la rue, m'ajustaient et se disposaient à faire feu sur moi, je le lui rendis, en le poussant dehors à coups de pied, et je fermai la porte d'entrée; en me retournant, j'aperçus à terre, dans l'allée et à l'entrée de la cave, des paquets de cartouches, des balles et des capsules; je les portai et les déposai à la porte de ma chambre que je n'avais pu ouvrir; quelques instants après, un commissaire de police et des gardes municipaux sont arrivés, je leur ai donné entrée dans la maison et j'ai déposé au commissaire de police les cartouches, balles et capsules. Les individus dont je vous ai parlé plus haut, étaient des jeunes gens assez bien vêtus, les uns en redingote, les autres en blouse; ils ne paraissaient pas appartenir à la classe ouvrière.

Et à l'instant s'est présenté le sieur *Meunier* (Martin), âgé de 33 ans, pro-

(1) Voir ci-devant page 31, une seconde déposition du même témoin.

fession de bijoutier, demeurant rue de la Calandre, n° 55, lequel nous a fait la déclaration suivante (1) :

Dimanche dernier, au moment où le poste du Palais de Justice a été attaqué, je me trouvais sur le quai aux Fleurs, côté de l'eau; je vis arriver une bande de factieux d'environ *trente*, qui s'avançaient sur le corps de garde du Palais de Justice; *à huit ou dix pas* des militaires, qui avaient l'arme au pied, un individu, âgé d'environ 24 à 28 ans, de taille moyenne, portant moustaches, de figure pâle, vêtu d'une redingote courte fond brun, avec ceinture et petite giberne, coiffé d'un chapeau, s'est détaché du groupe, et s'est avancé sur l'officier, qu'il a pris au collet, en lui disant : *Rendez vos armes!* le lieutenant refusa, en lui disant de se retirer, et il fit un geste avec son sabre pour lui faire lâcher prise ; en même temps qu'il se retournait pour commander à ses soldats d'apprêter leurs armes, en cet instant, l'individu que j'ai signalé plus haut se détourna un peu, laissa tomber son bras comme s'il voulait donner un signal, et aussitôt plusieurs coups de feu partirent des rangs des factieux, et je vis tomber le lieutenant, le sergent et six soldats. Un jeune homme, que j'ai remarqué pour avoir tiré le premier, s'est alors détaché de ses camarades, a monté sur la borne qui fait l'angle du quai et du marché aux Fleurs, et a levé en l'air son fusil; comme je me trouvais alors sur le Pont au Change, je vis au même moment un individu fort bien mis, âgé d'environ 40 ans, sortir de sa poche un mouchoir, se placer au milieu du pont, et l'élever en l'air, comme pour donner un signal, et aussitôt je vis d'autres factieux qui, placés sur la place du Châtelet, se mirent à tirer des coups de fusil; quelques moments avant cet incident, j'avais dit à haute voix, sur le Pont au Change, que c'était une indignité de massacrer ainsi des soldats, et ce même monsieur m'avait dit de me taire, que cela ne me regardait pas, et qu'*au surplus, pour un coup de main, on ne regardait pas au sang de quelques hommes;* je me rendis alors chez moi, et étant placé à ma porte, je vis passer le même individu qui avait fait feu le premier, et qui était monté sur la borne; il vint à moi et me dit : *Tiens, mon vieux, prends ce fusil, viens avec nous à la Préfecture. Vive la république!* Je refusai, et ils se dirigèrent du côté de la Sainte-Chapelle. Je rentrai chez moi, et je ne vis plus rien.

Je reconnaîtrais parfaitement bien cet individu, ainsi que celui qui a pris le lieutenant au collet, et le monsieur qui a donné un signal avec son mouchoir, sur le Pont au Change.

Lecture faite, le sieur *Meunier* a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous.

Signé MEUNIER et JENNESSON.

---

(1) Voir deux autres dépositions du même témoin, ci-devant, pages 26 et 242.

246. — *Procès-verbal d'enquête, relatif au pillage des magasins du sieur* Lepage.

(Par M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le seize mai, à huit heures du soir.

Nous *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police de Paris, spécialement du quartier de la porte Saint-Denis.

Procédant, par continuation de nos procès-verbaux relatifs à l'attentat du douze mai, en ce qui concerne le pillage des armes enlevées dans les magasins des frères *Lepage,* nous avons mandé à notre bureau les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur les circonstances et les auteurs de cet événement; nous les avons entendues successivement et séparement, ainsi qu'il suit :

Le sieur *Guet,* (Jean-Nicolas), âgé de trente-cinq ans, bonnetier en gros, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 5.

Lequel nous a déclaré ce qui suit :

Le 12 mai courant, vers trois heures ou quatre heures après midi, ayant été attiré dans la rue par un bruit extraordinaire, j'ai remarqué plusieurs individus de mauvaise apparence, qui suivaient et obéissaient à deux personnages bien vêtus, dont le signalement ci-contre : Le plus petit, âgé de 28 ans environ, de moyenne corpulence, taille d'un mètre 62 millimètres environ, cheveux, favoris blonds et barbe de bouc; il était vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau.

L'autre, âgé de 28 ans environ, taille d'un mètre 75 centimètres, mince, cheveux et barbe à collier, bruns; il était vêtu d'une redingote en drap, couleur foncée, et coiffé d'un chapeau.

Ces derniers étaient armés d'une hache neuve et d'un pistolet; je les ai vus entrer sous la porte cochère de la maison habitée par les frères *Lepage;* ils se retournèrent du côté de la rue, en criant, *aux armes!* et entonnèrent le *Chant du départ,* qui rappela un grand nombre de malveillants, qui suivirent les premiers chez les frères *Lepage;* j'ai vu jeter des fusils par les fenêtres, avec quelques paquets de capsules, ensuite j'ai remarqué que les fusils étaient apportés par la porte cochère.

Après le pillage des armes, j'ai vu un jeune homme fort bien couvert, petite taille, portant la barbe rouge, sans favoris, qui criait de toutes ses forces : *aux armes!* puis il est entré dans la maison située même rue, n° 16, où il a distribué des cartouches qui se trouvaient dans une malle.

Lecture faite au sieur *Guet,* de sa déposition, il y a reconnu vérité et a signé.

Signé GUET et HAYMONET.

Le sieur *Renault* (Dominique-Prudent), quincaillier, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 9 (1).

Lequel nous a déclaré ce qui suit :

Dimanche dernier, 12 du courant, vers trois heures après midi, j'ai entendu dans la rue des cris que je n'ai pu distinguer d'abord ; je me suis aussitôt mis à la croisée, et j'ai vu, devant la maison n° 22, occupée par les frères *Lepage*, une trentaine d'individus qui criaient *aux armes!* en ouvrant une caisse qui contenait des haches et des ceintures rouges ; ils sont ensuite entrés dans la maison indiquée ci-dessus, et cinq minutes après, ils étaient au nombre de deux ou trois cents. J'ai vu ouvrir la croisée des magasins des frères *Lepage*, donnant sur la rue, et les insurgés jeter une grande quantité de fusils et de pistolets. Ils ont ensuite retiré de l'allée de la maison n° 16, une malle de vingt-quatre à vingt-sept pieds de longueur, contenant des cartouches, qu'ils se sont distribuées sur la voie publique ; ils ont, après cela, essayé leurs armes, en tirant en l'air une quarantaine de coups de fusil.

Voici le signalement ci-contre : le premier avait favoris et barbe roux ; il était très-bien vêtu et coiffé d'un chapeau ; taille d'un mètre 76 centimètres au moins, de mince corpulence. L'autre était de la taille d'un mètre 70 centimètres environ ; cheveux et barbe châtains, sans favoris, figure pleine et colorée ; il était vêtu d'une redingote courte, couleur foncée, et coiffé d'un chapeau de forme ronde, à large bord, avec ruban, torsade de gros glands. De deux individus que j'ai été à même de bien remarquer, l'un d'eux est le premier qui a crié : *Aux armes!* en agitant une hache en l'air ; l'autre n'est arrivé qu'au moment où l'on jetait les armes par la croisée, et tous deux paraissaient être les chefs de la révolte.

Lecture faite au sieur *Renault* de sa déclaration, il y a reconnu la vérité et a signé avec nous.

3° Le sieur *Bourga* (Jacques), marchand de vin, rue Bourg-l'Abbé, n° 13.

Lequel nous a fait la déclaration suivante :

Dimanche dernier, 12 du courant, vers trois heures un quart après midi, étant dans l'intérieur de ma boutique à servir la pratique, j'entendis crier : *Aux armes! aux armes!* et aussitôt, je remarquai une cinquantaine d'individus devant la porte cochère de la maison voisine, 22, sise même rue, occupée par les frères *Lepage*, marchands d'armes ; je vis au milieu de ce groupe, occupé à ouvrir une caisse qui contenait des haches neuves et des ceintures rouges, un individu paraissant âgé de 28 ans environ, de la taille d'un mètre 73 centimètres, mince, cheveux roux, et vêtu d'une redingote ou d'un habit couleur foncée, et coiffé d'un chapeau rond, tirer de cette caisse une hache, et

(1) Voir une seconde déposition du même témoin, ci-devant, page 57.

crier : *Aux armes!* en mettant autour de lui une des ceintures que contenait ladite caisse. Ils sont ensuite montés dans les magasins des frères *Lepage*, et immédiatement après, j'ai vu jeter par la fenêtre, des fusils, pistolets, munitions, etc., etc.

Lecture faite au sieur *Bouga* de sa déclaration, il y a reconnu la vérité, et a signé avec nous.

4° Le sieur *Bourgoin* (Étienne-Basile-Victor), marchand de couleurs, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 18.

Lequel nous a dit ce qui suit :

Dimanche dernier, 12 du courant, vers trois heures après midi, j'ai vu arriver et s'arrêter devant le n° 22, susdite rue, une trentaine d'individus, et après une pause de deux minutes, l'un d'eux (que je vais vous signaler plus bas), prit son chapeau à la main, et cria : *Aux armes!* Ils entrèrent ensuite dans la maison occupée par les frères *Lepage*, et quelques minutes après, je vis les insurgés jeter par les croisées donnant sur la rue, des armes, fusils et pistolets, que des individus recevaient. Pendant ce laps de temps, leur nombre s'est accru de deux cents environ.

Après le pillage des armes, j'ai remarqué deux individus paraissant être les chefs, se diriger vers la rue aux Ours.

L'un deux qui, le premier, a crié : *aux armes!* paraissait âgé de 30 ans, taille d'un mètre 70 centimètres, de moyenne corpulence, figure pleine, portant des moustaches châtain ; il était vêtu d'une redingote bleue, d'un gilet fond blanc et coiffé d'un chapeau rond.

L'autre paraissait âgé d'environ 30 ans, beaucoup plus grand, mince, figure maigre, cheveux et favoris roux ; il était vêtu d'une redingote brune, et coiffé d'un chapeau rond. Avant le départ des insurgés, ils ont tiré plusieurs coups de fusil.

5° Le sieur *Legros* (Augustin-Étienne-Marc), hôtellier, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 9 *bis*, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Dimanche dernier, 12 du courant, vers trois heures un quart de l'après midi, étant occupé à ma cave, j'ai entendu pendant quelques minutes des cris confus qui m'ont engagé à remonter ; arrivé sur le seuil de ma porte, j'ai vu un groupe de soixante individus environ, qui recevaient des fusils et des pistolets que d'autres individus descendaient et jetaient des croisés des magasins des sieurs *Lepage* frères, rue Bourg-l'Abbé, n° 22 ; quand tous furent armés, ils essayèrent leurs armes dans ladite rue, et partirent.

Je ne puis vous fournir aucun renseignement sur les circonstances relatives à cet événement.

Seulement j'ai remarqué près des insurgés, au moment du pillage des armes,

un individu privé du bras gauche, paraissant âgé de 45 ans, taille d'un mètre 73 centimètres, figure maigre et pâle, vêtu d'une redingote verte, et coiffé d'un chapeau, portant à sa boutonnière le ruban rouge, qui paraissait examiner leurs mouvements, et qui est revenu à la même place une demi-heure après leur départ.

De ce que dessus nous avons rédigé le présent, qui sera immédiatement transmis à M. le conseiller d'État, préfet de police.

Signé HAYMONET.

247. — *Déclaration du sieur* PEINJON (Charles-François), *limonadier, âgé de 31 ans, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22* (1).

(Devant M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à onze heures du matin,

Devant nous *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Se sont présentés les sieurs *Thuilard,* cordonnier, rue Boug-l'Abbé, n° 16; *Bourg,* fabricant de toile cirée, rue Bourg-l'Abbé, n° 7; *Peinjon,* limonadier, rue Boug-l'Abbé, n° 22; *Bourga,* marchand de vin, même rue, n° 13; *Guet,* bonnetier, rue Bourg-l'Abbé, n° 5; *Legros,* hôtellier, même rue, n° 9 *bis*, *Bourgoin,* marchand de couleur, n° 18; *Renault,* quincaillier, rue Bourg-l'Abbé, n° 9; *Esnouf,* marchand de plumes à écrire, même rue, n° 7; *Delargille,* limonadier, rue Bourg-l'Abbé, n° 11.

Lesquels nous ont déclaré ce qui suit :

Dimanche dernier, *douze* du courant, vers trois heures de relevée, nous avons remarqué un groupe de deux à trois cents individus, qui se sont rassemblés devant la maison de MM. *Lepage* frères, marchands d'armes, rue Bourg-l'Abbé, n° 22; qu'ensuite ils sont entrés dans la maison, et que, quelques instants après, nous avons vu jeter, par les croisées du premier étage au-dessus de l'entresol, une quantité de fusils de chasse, pistolets, munitions, etc, etc.

Nous ajoutons que les armes soustraites dans les magasins de MM. *Lepage* étaient en si grande quantité, que beaucoup d'entre eux étaient porteurs de trois et quatre fusils ou pistolets, paraissant être des armes de prix.

Nous vous faisons la présente déclaration, tant dans l'intérêt de MM. *Lepage* frères, que pour rendre hommage à la vérité.

Nous déclarons, en outre, que les insurgés se sont introduits dans les magasins de MM. *Lepage,* à l'aide d'effraction.

---

(1) Voir une autre déposition de même témoin, ci-devant, page 56.

248. — MESNAGE (Alexandre-Louis) *déjà entendu* (1)

(*Entendu, le 30 mai, par M. Zangiacomi, juge d'instruction.*)

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître l'individu qui était à la tête de la bande d'insurgés qui, le 12 courant, s'est portée sur le Palais-de-Justice?

R. Oui, monsieur, je le crois; cet homme était grand, maigre, porteur d'une forte barbe avec moustaches, vêtu d'une redingote courte, de couleur foncée; il était armé d'un fusil de chasse. C'est lui qui a parlé à l'officier et qui lui a dit: Rendez-vous, il ne vous sera rien fait. L'officier lui a répondu: Plutôt mourir. A ces mots, je rentrai dans ma boutique pour détaler et faire rentrer mes enfants.

Et aussitôt nous avons conduit le témoin à la Conciergerie, dans le local occupé par le nommé *Barbès*; après l'avoir examiné, il déclare (avec la plus vive émotion) que c'est bien là l'homme qui est entré en pourparler avec l'officier; que c'est un devoir pour lui, malgré la peine qu'il en éprouve, de le déclarer, ajoutant que ce n'est que parce qu'il est forcé par sa conviction, qu'il fait une pareille déposition.

Lecture faite, a signé.

249. — MEUNIER (Martin), *33 ans, bijoutier, rue de la Calandre, n° 51* (2).

(Déposition faite, le 16 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

Dimanche, vers trois heures et demie ou quatre heures moins un quart, j'étais sur le Pont au Change du côté de la place du Châtelet. Je vis un garde municipal à cheval, qui n'était pas en service; il était à pied, coiffé d'un chapeau à trois cornes; il est décoré; il allait du côté de la rue Saint-Martin. Un monsieur de quarante ans environ, portant de petits favoris droits dont je n'ai pas remarqué la couleur, vêtu d'une redingote marron boutonnée jusqu'en haut, et décoré, se trouvait aussi sur le pont; il adressa la parole au garde, et lui dit: N'allez pas par là, on vous assassinerait; si vous restez là, on ne vous fera rien, c'est moi qui vous le dis. Je frappai alors sur l'épaule du garde, et lui dis: on n'assassinerait pas un vieux soldat qui a la croix. Je continuai à avancer sur le pont, et je le descendais du côté du quai aux Fleurs, lorsque je vis une bande de trente ou quarante factieux armés de fusils, dont quelques-uns avaient des baïonnettes; ils débouchaient du pont Notre-Dame sur le quai aux Fleurs. A

(1) Voir deux autres dépositions de ce témoin, pages 27 et 248.

(2) Voir une seconde déposition de ce témoin, ci-devant, p. 26.

un signe de leur chef, une partie d'entre eux chargèrent leurs armes dans la rue basse du quai aux Fleurs. Le chef suivit cette rue le long des boutiques; le rassemblement se porta sur le poste, en passant sur le marché aux Fleurs. Le chef s'adressa à l'officier du poste du quai aux Fleurs, en lui disant : Rendez vos armes, les postes sont à nous. L'officier lui répondit : Retirez-vous.

Au même instant le chef des factieux voulut saisir l'officier au collet; celui-ci le repoussa avec son sabre, et à un signal du chef des factieux, qui s'était effacé en faisant un demi à droite, l'on fit feu sur le poste. L'officier tomba ainsi que le sergent et six soldats; les autres soldats rentrèrent dans le poste, et les factieux s'y jetèrent en même temps qu'eux. Un des factieux, de 20 à 22 ans, petit, et vêtu d'une redingote bleue, est celui qui tira le premier; après le feu, il alla se placer à l'angle du quai aux Fleurs, près la maison de *Chevalier*. Je remontai alors le pont, en disant que c'était une indignité d'assassiner des soldats comme cela. Alors le même monsieur qui avait parlé au garde municipal, et qui se trouvait dans ce moment juste au milieu du pont, me dit : Qu'est-ce que cela vous fait? cela ne vous regarde pas. Je lui répondis que cela me regardait comme tout le monde; je ne puis voir assassiner du monde ainsi. Il me repondit : Vous êtes un imbécile, ils sont tous comme cela, on ne regarde pas au sang de quelques hommes, quand on veut faire un coup de main. Dans ce moment, quatre ou cinq individus non armés vinrent se grouper autour de lui; je remarquai parmi eux un homme de 28 à 30 ans, vêtu d'un habit noir, bien mis, la taille serrée, et sans barbe, et qui était pâle et basané : il avait les deux poches de son pantalon un peu grosses; elles pouvaient contenir des pistolets, mais je n'en suis pas sûr.

Un instant avant l'arrivée de ces individus, et au moment où le monsieur me disait qu'il ne fallait pas regarder au sang de quelques hommes, je le vis regarder du côté du poste du quai aux Fleurs. J'y regardai aussi, et je vis le jeune homme qui était venu se placer au coin de la maison de *Chevalier*, élever son fusil, et je vis au même instant le monsieur qui venait de me parler, tirer un mouchoir bleu à raies rouges, élever le bras en le tenant à la main, et au même instant un coup de feu partit du côté du poste du Châtelet, et l'attaque de ce poste commença. Je vis de loin, entre autres, un individu tirer un coup de fusil à travers les carreaux du poste. Voyant que je courais des dangers, je rentrai vite chez moi, et au moment où je rentrais à ma porte, le même jeune homme que j'avais vu au coin de *Chevalier* tenait alors deux fusils et me proposa de m'en donner un. Je les vis entrer ensuite dans la Cour des comptes. On m'a dit qu'on avait vu des insurgés sortir d'une maison de notre rue, avec des fusils; je ne sais pas la maison ni les noms des personnes qui m'ont dit cela : on le disait dans le voisinage.

Le chef de la bande qui a assailli le Palais de Justice peut avoir de 25 à

30 ans; il a au moins cinq pieds quatre pouces; il est un peu mince; il avait une redingote assez courte, une ceinture avec une giberne à ceinture. J'ai remarqué qu'il avait une barbe en pointe; je n'ai pas remarqué s'il avait ou n'avait pas de moustaches.

Le jeune homme qui est venu sur le pont dans le groupe où se trouvait le monsieur qui m'avait parlé, et dont j'avais remarqué les poches un peu grosses, avait une bague chevalière au doigt indicateur de la main gauche; elle était en or anglais à plaque, sur laquelle était gravée une couronne.

250. — DUBOSC (Prosper-Richard), *âgé de 29 ans, homme de lettres, actuellement détenu à Sainte Pélagie.*

(Interrogatoire subi le 6 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Vous êtes détenu à Sainte-Pélagie par suite de la condamnation prononcée contre vous dans l'affaire Raban?

R. Oui, Monsieur.

D. Le 12 mai dernier, lors de l'insurrection qui a éclaté dans Paris, il a été saisi dans les quartiers occupés par les factieux, une proclamation au bas de laquelle se trouve votre nom, est-ce vous qui l'y avez apposé?

R. Non, Monsieur; il y a plus, je ne crois pas à ce fait jusqu'à sa démonstration.

D. Vous désavouez en tout cas votre signature?

R. Complétement.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

251. — VOYER D'ARGENSON (Marc-René-Marie), *âgé de 67 ans, propriétaire, ancien membre de la Chambre des Députés, demeurant présentement à Lagrange, commune de Moré, et ayant son domicile aux Ormes.*

(Interrogatoire subi à Châtellerault, le 8 juin 1839, devant M. Dautriche, juge d'instruction délégué.)

D'après la communication officielle que vous m'avez donnée de la commission rogatoire du président de la Cour des Pairs, signée *Pasquier*, et à la date du 5 courant, je vois qu'elle ne renferme que deux questions qui doivent m'être adressées, et auxquelles je m'empresse de répondre.

1° Je n'ai eu, directement ni indirectement, aucune connaissance de l'écrit que vous me mettez sous les yeux, et au bas duquel se trouve écrit mon nom, antérieurement à la communication que vous venez de m'en donner, et je n'ai autorisé qui que ce soit à me faire figurer dans le susdit écrit;

2° Quant à la connaissance que je pourrais avoir des faits relatifs à l'insurrection des 12 et 13 mai dernier, elle se renferme entièrement dans celle que tout le public a pu acquérir comme moi, par la voie des journaux.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

252. — DE LA MENNAIS (Félicité), *âgé de 57 ans, homme de lettres, né à Saint-Malo (Ile-et-Vilaine), demeurant à Paris, rue Fontaine-Saint-Georges, n° 21.*

(Interrogatoire subi le 11 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. Le 12 mai dernier, on a trouvé, dans un quartier envahi par les insurgés, une proclamation imprimée, au bas de laquelle votre nom se trouve apposé, et dans laquelle aussi on vous signale comme membre du gouvernement provisoire; est-ce de votre consentement et de votre aveu que votre nom figure dans cette pièce?

R. Vous m'apprenez l'existence de cette pièce, et par conséquent ce n'est pas de mon aveu que mon nom y a été apposé.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

253. — LEBLOND, (Jean-Pierre), *49 ans, lieutenant de garde municipale à pied, caserné à Saint-Martin* (1).

(Entendu le 14 mai 1389, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Vers quatre heures moins un quart, je suis sorti de la caserne Saint-Martin avec 24 hommes d'infanterie. J'avais appris qu'on pillait le magasin d'armes de M. *Lepage*, arquebusier, rue de Bourg-l'Abbé, n° 22. Je me dirigeai vers ce point, et en route, je rencontrai M. *Haymonet*, commisssaire de police. Avant de sortir de la rue Saint-Martin, arrivé près du magasin de MM. *Lepage*, nous le trouvâmes pillé, et personne n'y était plus. M. *Haymonet* m'engagea à me rendre à la mairie du 6e arrondissement : je m'y rendis en effet; j'y trouvai le colonel de la 6e légion, qui donna ordre de faire battre le rappel, et il me demanda sept hommes pour accompagner le tambour. Bientôt on me prévint qu'un rassemblement composé d'une soixantaine d'hommes armés, venait de notre côté. Je fis ranger mon peloton dans la cour, et fis fermer les portes en

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 18.)

les laissant toutefois entre-baillées, de manière à voir ce qui se passait au dehors. Je vis, en effet, arriver un rassemblement armé de fusils de chasse, de fusils de munitions, qui s'approcha de la porte, et quand les individus qui le composaient virent qu'il y avait de la troupe dans la cour, ils se retiraient; mais aussitôt je fis avancer ma troupe, et fis faire un feu de deux rangs bien nourri. Cinq individus tombèrent à cette décharge, d'autres furent blessés: il tirèrent en même temps sur nous. Je fis continuer le feu, et nous arrêtâmes plusieurs individus que nous remîmes à M. *Haymonet*, commissaire de police; tous les individus composant ce rassemblement, lorsqu'ils virent que nous les poursuivions, se retranchèrent derrière une barricade qui était à l'entrée de la rue Grenétat, et ce fut là que cinq ou six hommes furent tués. Ils faisaient feu sur nous. Je n'avais pas assez de monde pour enlever cette barricade, qui était défendue par une soixantaine d'hommes armés; mais M. *Tisserand*, lieutenant de la même compagnie, arriva avec un détachement beaucoup plus fort que moi, longeant le mur de droite, de manière à ne pas être vu des gens de la barricade, arriva près d'eux; alors je me portai moi-même en avant, et la barricade fut enlevée par M. *Tisserand*, avec mon assistance.

J'avais été requis par M. le commissaire de police *Haymonet* de garder la position du 6e arrondissement, et je ne pouvais la quitter, dans la crainte que les insurgés ne s'en emparassent. J'avais entendu dire en même temps que les insurgés armés arrivaient par la rue Royale-Saint-Martin, et comme il y avait de ce côté une porte donnant entrée dans la première cour de la mairie, je m'y portai pour défendre cette entrée, que je croyais menacée. Chargé ainsi de la défense de la mairie, j'y restai par les ordres de M. *Haymonet*, et M. *Tisserand* poursuivit les insurgés dans la rue Grenétat. Je divisai mon détachement en quatre parties: l'une chargée de la garde de la rue Grenétat; l'autre garda l'entrée de la rue Aumaire; une autre l'entrée de la rue Jean-Robert et celle de la rue du Grand-Hurleur. Pendant deux heures ou deux heures et demie, nous eumes à essuyer le feu de plusieurs insurgés qui tiraient en passant et repassant dans les rues, et auxquels nous ripostions pour les tenir éloignés, parce que M. *Haymonet*, commissaire, m'avait bien positivement recommandé de ne pas quitter les lieux, pour empêcher qu'on ne prît la mairie.

Enfin vers huit heures le feu cessa; il y avait quelques instants seulement que le feu était cessé, lorsque je vis un individu blessé à la tête, qui traversait la rue Saint-Martin, venant de la rue du Grand-Hurleur, pour se rendre dans la rue Jean-Robert. Je remarquai cet individu, d'abord parce qu'il était blessé et qu'il avait la figure couverte de sang, puis ensuite parce qu'il paraissait profondément absorbé dans ses réflexions. J'ordonnai aux gardes *Gry* et *Mirgadin* de la 6e compagnie de l'arrêter, ainsi qu'au maréchal des logis *Niclasse* de la 2e compagnie. Lorsque cet individu fut arrêté, je le fis fouiller; on ne trouva rien sur lui, mais sa figure me frappa. Je pensai que c'était le

nommé *Barbès,* que j'ai vu figurer dans l'affaire des poudres de la rue de l'Oursine, parce que j'étais de service pendant ce procès. Cet homme ne voulut pas dire son nom. Je le fis conduire au poste du 6e arrondissement par les trois hommes qui l'avaient arrêté, qui me déclarèrent à leur retour que cet homme n'avait pas voulu leur dire son nom, mais qu'il leur avait dit qu'ils lui rendraient un grand service s'ils voulaient le débarrasser de la vie. Je l'ai ensuite vu à l'hôpital Saint-Louis, où il a dit se nommer *Louis Durocher.* Je trouvai au moins cinq ou six fusils de chasse et un fusil de munition à la barricade de la rue Grenétat, et je les ai fait remettre à la mairie du 6e arrondissement par des hommes de mon détachement. Je ne sais pas ceux de mes hommes qui ont porté les fusils à la mairie; mais j'ai conservé tous les noms de ceux de mon détachement, et je vous les ferai connaître. Depuis ce moment, il n'est plus rien arrivé.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

254. — *Procès-verbal de saisie d'équipements militaires appartenant à l'officier et aux soldats du poste du Palais de Justice.*

(Par M. Vassal, commissaire de police.)

L'an 1839, le 20 juin,

En exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, en date du 18 de ce mois, nous commettant à l'effet de nous transporter au domicile du sieur *Mesnage,* brossier, place du marché aux Fleurs, et saisir tous objets d'équipements hausse-col, pouvant se rapporter aux événements des 12 et 13 mai dernier.

Nous, *Alexandre Vassal,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier de l'Hôtel-de-Ville,

Nous sommes transporté chez le sieur *Mesnage*, marchand brossier, demeurant rue de la Barillerie, n° 16, et nous lui avons donné lecture et communication de l'ordonnnance ci-dessus analysée.

M. *Mesnage* nous a déclaré:

J'ai chez moi quelques effets provenant des militaires tués au poste du Palais de Justice; témoin des coups de feu qu'ils venaient de recevoir, je les avais recueillis chez moi pour leur donner des secours. L'officier est mort entre les mains de ma femme; je l'avais vu peu d'instants auparavant, faire mettre les hommes de son poste sous les armes, sur l'avertissement qui lui avait été donné par un sergent de ville de l'approche des insurgés. En effet, ceux-ci descendaient le quai aux Fleurs, ayant à leur tête un individu qui m'a été représenté, qu'on m'a dit se nommer *Barbès,* et que j'ai bien reconnu pour être celui qui marchait en avant et faisait sommation au chef du poste de se rendre, lui

disant qu'il ne lui serait rien fait; puis, l'officier du poste s'étant laissé approcher, et ayant répondu aux sommations : *Plutôt mourir!* j'ai vu baisser les armes sur lui, et je n'ai plus regardé. Il a reçu deux balles, une à la tête, l'autre à la poitrine; je ne puis dire que ce soit *Barbès* qui l'ait tué; mais j'affirme que c'est lui qui, un fusil à la main, était le plus près de l'officier; que l'officier a fait même sur lui un mouvement avec son sabre, comme pour se défendre. Les explosions des armes des insurgés sont parties presque au même instant; il y a eu un sergent et deux soldats, ainsi que l'officier, qui sont tombés sous les coups.

Le sieur *Mesnage* nous a remis :

1° Un col noir en étoffe dite épine, appartenant à l'officier;

2° Une giberne garnie de son baudrier, taché de sang, portant le n° 2392, et sur une petite patte le nom *Ouillon;*

3° Un shako d'infanterie, avec plaque numérotée 21; le pompon rouge, n° 1. Dans l'intérieur, au fond du shako, est écrit : 21ᵉ régiment, 2ᵉ bataillon, 1ʳᵉ compagnie, *Ouillon, Joseph,* fusilier.

Ce shako appartenait à un soldat qui avait reçu une balle dans le ventre.

4° Un mouchoir en coton, de couleur, sans marque ;

5° Deux paires de gants en coton blanc;

6° Un nécessaire d'arme de soldat.

Tous ces effets étaient dans le shako.

Nous avons saisi lesdits effets et placé dessus étiquette indicative de la saisie que nous en opérions, signée de M. *Mesnage* et de nous.

Et a M. *Mesnage* signé avec nous, lecture faite.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

255 — CUGNET (Pierre-Cléry-Christophe), *âgé de 33 ans, marchand de vin, rue Saint-Martin, n° 10, né à Vaugirard.*

(Entendu le 27 mai 1839, devant M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs.)

D. Dites ce que vous savez sur les rassemblements qui ont eu lieu dans la journée du dimanche 12 mai, dans votre quartier?

R. Le dimanche, vers deux heures et demie, cinq ou six personnes étaient à boire chez moi; elles sortaient, rentraient, et avaient l'air de s'attendre les unes les autres; du reste, je n'ai pas remarqué qu'elles fussent armées. Elles sont restées environ trois quarts d'heure à la maison; quand j'ai entendu du bruit, pour la première fois, du côté de la rue Aubry-le-Boucher, je voulais fermer ma boutique. Les individus qui étaient à la maison s'y opposèrent; l'un d'eux me dit que ce n'était rien, que c'était des enfants. Lorsque j'en-

tendis les premiers coups de fusil, je dis, ce ne sont pas des enfants; et j'exigeai qu'ils sortissent; l'un d'eux paya pour les autres : ils avaient consommé environ quatre canons. Quand ils furent sortis, je fermai ma boutique, je fermai même la porte de derrière dans la crainte que les insurgés n'eussent l'idée de pénétrer dans la maison, et de sortir par cette porte. Quand la boutique fut fermée, nous montâmes dans la chambre, ma femme et moi, et je fis même monter mon garçon, dans la crainte, comme il est jeune, que l'idée ne lui vînt de sortir. Il me serait bien difficile de reconnaître les personnes dont je viens de vous parler; je n'ai remarqué particulièrement qu'un individu bien vêtu, n'ayant pas plus de cinq pieds, barbu, allant et venant, et donnant beaucoup de poignées de mains aux passants sur le trottoir; cet individu avait à la main une canne de bois des îles; je crois que je le reconnaîtrais si je le voyais.

D. Vous savez que votre maison avait été indiquée à l'avance comme lieu de rendez-vous pour les insurgés?

R. M. le commissaire de police me l'a dit, mais je n'en ai rien su; cela est possible, comme ayant un comptoir de marchand de vin. Quand les personnes qui étaient chez moi ont été parties, j'ai bien eu l'idée qu'elles faisaient partie de ces gens-là.

D. Est-il venu quelqu'un chez vous pendant que les individus dont vous parlez y étaient?

R. Il n'y est venu que l'homme dont j'ai parlé plus haut, et qui a allumé sa pipe plusieurs fois.

D. L'avez-vous reconnu pour être du quartier?

R. Non, Monsieur.

D. Les cinq ou six individus dont vous parlez avaient-ils l'habitude de venir chez vous?

R. Non, Monsieur; il ne vient pas d'habitués chez moi; il n'y a que des allants et venants et des voisins.

(Dossier Barbès, n° du greffe, pièce .)

256. — MOREL (Reine), *âgée de 21 ans, couturière, demeurant à Ris.*

(Entendue le 22 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

J'ai fait, il y a 12 ans environ, la connaissance de la famille *Nougès*, qui habitait alors, ainsi que la mienne, rue Coquenard, n° 60; c'est de cette époque que remontent mes liaisons avec le sieur *Louis Nougès*. J'ai con-

tinué de le voir de temps en temps depuis cette époque, et j'ai même été en correspondance de lettres avec lui; ma famille ne le trouvait pas mauvais, et les lettres que l'on a pu saisir prouvent que je ne lui ai donné que de bons conseils.

J'ai su, il y a trois ans, que ce jeune homme avait été arrêté pour politique, mais sans en connaître jamais au juste le motif. Depuis, j'ai bien remarqué qu'il était un peu exalté, mais il ne me parlait pas politique, quoique je susse qu'il eût des idées républicaines.

Il y avait deux mois que je ne l'avais vu à l'époque des événements de mai; j'étais à Paris lorsqu'ils eurent lieu, et je craignis que le sieur *Nouguès* ne s'en fût mêlé. Néanmoins, je ne parlai à personne des inquiétudes que je pouvais avoir à ce sujet.

Le lundi, 13 mai, j'étais chez madame *Barthe*, lorsque, dans la soirée, un jeune homme que je ne connais pas vint m'apporter une petite lettre et disparut aussitôt après; j'y lus avec beaucoup d'étonnement que *Louis Nouguès*, qui me l'écrivait, m'y disait qu'il s'était battu toute la journée, qu'il ne lui était rien arrivé, et qu'il recommencerait le soir. Il me demandait en même temps de prier pour lui.

Je ne fis point de réponse à cette lettre, parce que j'étais mécontente qu'il ait pris part à de pareils actes. Huit jours environ se passèrent sans que j'entendisse parler de lui, mais il revint me voir, et je ne lui dissimulai pas combien sa conduite était répréhensible à mes yeux. Il essaya de se justifier, en disant qu'il avait été entraîné par d'autres; qu'il s'était vu forcé de suivre ses amis, et qu'il avait fait le moins de mal qu'il avait pu; il expliqua sa lettre en ajoutant qu'il avait craint de périr dans ces événements, et qu'il avait voulu me dire un dernier adieu. Nous nous sommes séparés assez froidement, et je suis partie pour la campagne sans l'avoir revu. Quelques jours avant de quitter Paris, j'ai jugé à propos de me dessaisir de toutes les lettres que j'avais de lui et de les lui renvoyer par mon frère *Alexandre*, qui demeure rue du Faubourg Montmartre, n° 61.

Mon frère avait déposé quelques effets d'habillement et quelques outils chez *Nouguès*. Je demanderais, en son nom, qu'on l'autorisât à les retirer.

(Dossier Nouguès, n° du greffe, pièce .)

257. — MOREL (Louis-Alexandre), *âgé de 22 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue du Faubourg Montmartre, n° 62.*

(Entendu le 24 juin devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Il y a plus de dix ans que je connais le nommé *Nouguès* avec qui j'ai été

élevé. J'ai su, comme toute ma famille, que ce jeune homme avait désiré épouser ma sœur, et que depuis longtemps il la recherchait en mariage. Mais les idées politiques de ce jeune homme étaient trop peu en conformité avec les nôtres, et cette union n'aurait pas, je crois, pu se faire, d'autant que ma sœur, ayant appris par lui qu'il avait combattu, le 12 mai, dans les rangs des insurgés, m'avait chargé de lui reporter toutes les lettres qu'elle en avait reçues. J'ai rempli cette commission quelques jours avant le départ de ma sœur pour la campagne, et je n'ai plus revu *Nougùès* depuis.

Comme j'avais demandé à *Nougùès* de recevoir ma malle et celle d'une autre personne dans son domicile, quelque temps avant son arrestation, je désirerais que l'on m'autorisât aujourd'hui à l'enlever, ainsi que les effets qui m'appartiennent.

(Dossier Nougùès, n° du greffe, pièce .)

258. — GAZAN (Alexandre-Zacharie-Alexis-Nicolas), *âgé de 47 ans, chef d'escadron d'artillerie, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n° 5.*

(Témoin entendu le 19 juin 1839, devant M. Zangiacomi, juge dinstruction délégué.)

Nous avons représenté au comparant le fusil à deux coups, saisi le 12 mai dernier sur le nommé *Roudil,* et lui avons demandé si les deux coups avaient été tirés, et s'ils l'avaient été plusieurs fois.

Examen fait du fusil, M. *Gazan* déclare qu'il n'y a que le canon droit qui ait été tiré; il estime qu'il l'a été plusieurs fois.

(Dossier Roudil, n° du greffe, pièce .)

259. — POIRIER (Louis), *homme de confiance, âgé de ans, demeurant à Paris, rue des Marais, n° 6.*

(Entendu le 12 mai 1839, devant M. Loyeux, commissaire de police.)

L'an 1839, le 12 mai, à dix heures un quart du soir:

Devant nous, *Charles-Léonore Loyeux,* commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier du marché Saint-Jean;

Étant à la mairie, à l'effet de procéder sur les faits de rébellion venus à notre connaissance,

Et en présence de M. le maire de l'arrondissement,

S'est présenté M. *Poirier* (Louis), homme de confiance, demeurant faubourg Saint-Germain, rue des Marais, n° 6, lequel nous dit:

J'avais, de cinq heures à six heures, accompagné une patrouille de la

7e légion, et j'avais vu faire des barricades sur plusieurs points de la rue Sainte-Avoye et de la rue du Temple.

En quittant cette patrouille, j'avais remarqué au même endroit qu'il y avait encore des jeunes gens qui se disposaient à rétablir des barricades. Je me rendis, en conséquence, à la Grève, où je demandai qu'une forte patrouille vint avec moi.

Je partis de la Grève avec une patrouille d'une compagnie de ligne.

Nous montâmes rue du Temple, et nous arrêtâmes, rue Sainte-Avoye, près le n° 31, un individu armé qui cachait son fusil chargé dans la grille du boucher à notre arrivée.

Cet homme, qui dit se nommer *Julien Duval*, fouillé, il n'a rien été trouvé sur lui.

Il était accompagné d'un autre individu aussi en blouse, qui a été arrêté par la troupe.

Nous continuâmes le long de la rue du Temple.

Arrivés au Temple, j'ai remarqué de loin, et de toute la largeur de la place, des baïonnettes reluire, et j'en prévins le capitaine, qui fit faire halte.

Quand les individus porteurs d'armes que nous avions aperçus virent notre mouvement, ils nous couchèrent en joue.

La troupe avança en se divisant.

Ils tirèrent sur nous un seul coup de fusil, et le fusil de l'un de ces hommes braqué sur le capitaine rata deux fois.

On fonça, et ils se sauvèrent par la porte opposée.

On arrêta alors trois individus dans la maison et sur la porte.

L'un d'eux était armé d'un fusil chargé; c'est celui qui déclare se nommer *Alphonse Veizet*. Il avait onze balles à fusil sur lui. Il n'a pas fait de résistance, et nous a dit : Je vois que je suis perdu; tuez-moi.

Celui en blouse qui a reçu un coup de baïonnette était bien avec les individus armés.

Quant au troisième, je ne pourrais pas le reconnaître, non plus qu'un autre, qui a été pris par une autre patrouille.

Il a été trouvé un fusil au même endroit.

Les trois fusils sont chargés.

(Dossier Delsade, n° du greffe, pièce .)

260. *Déclaration de M.* Terreville, *capitaine au 55e de ligne* (1).

(Reçue le 12 mai 1839 par M. Loyeux, commissaire de police.)

L'an 1839, le 12 mai,

Devant nous *Ch.-L. Loyeux*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du marché Saint-Jean,

(1) Voir une seconde déposition de ce témoin ci-devant, page 68.)

Étant à la mairie à l'effet de procéder sur les faits de rébellion venus à notre connaissance,

Et en présence de M. le maire de l'arrondissement, s'est présenté :

M. *Terreville*, capitaine au 55e ligne, lequel nous a dit :

J'étais en patrouille, dirigé par un sieur *Poirier*, qui était venu sur la place de l'Hôtel-de-Ville nous demander de venir dans le quartier Sainte-Avoye.

Dans la rue Sainte-Avoye, nous avons arrêté un homme qui déposait son fusil, pour nous éviter, près la maison n° 31.

Son fusil a été saisi. Je ne reconnaîtrais pas cet homme.

On a pris en même temps, et au même endroit, un individu qui paraissait accompagner le premier.

De là nous sommes allés à la rotonde du Temple, sur l'indication du sieur *Poirier*, qui nous disait d'avancer sur ce point, que c'était là qu'étaient les révoltés.

Au moment où nous arrivions à vingt pas au moins d'une petite rue où est située une boutique de marchand de vin, un individu en blouse, qui était sur le pas de la porte de ce marchand de vin, m'a couché en joue, et son fusil a raté deux fois sur moi. Aussitôt, et comme nous foncions et qu'un de mes soldats a eu tiré sur lui, cet homme, ainsi que plusieurs autres hommes armés, ont pris la fuite par l'autre porte de la boutique.

Nous sommes encore cependant arrivés à temps pour arrêter un jeune homme en redingote et casquette, porteur d'un fusil chargé, ayant des balles dans ses poches.

Ce jeune homme, qui dit se nommer *Alphonse Veiret*, nous a dit : Oh ! tuez-moi si vous voulez.

Nous avons encore trouvé un fusil le long du mur, près le marchand de vin; ce fusil, comme les deux autres, était chargé.

Il a été, dans le trajet, ramassé trois autres hommes, pour lesquels je ne puis préciser les causes d'arrestation. — Et a ledit signé, ajoutant que l'individu arrêté, qui dit se nommer *Jean Ouroud*, a été pris chez le marchand de vin d'où des hommes armés avaient tiré.

(Dossier Delsade, n° ... du greffe, pièce ...)

261. — *Déclaration du nommé* Bussy, *concernant l'accusé* Miaion.

(Reçue le 15 mai 1839, par M. Vassal, commissaire de police.)

Le 15 mai 1839,

Nous, *Alexandre Vassal*, commissaire de police, spécialement du quartier de l'Hôtel-de-Ville,

Recherchant des renseignements sur le mouvement insurrectionnel du 12 de ce mois, et ayant appris que le nommé *Bussy*, ouvrier travaillant aux tra-

vaux de l'Hôtel-de-Ville, avait été provoqué et entraîné à prendre part à l'insurrection,

Avons appelé en notre bureau ledit *Bussy,* qui s'est dénommé.

Jean Bussy, âgé de 51 ans, chef d'équipage aux travaux de l'Hôtel-de-Ville, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 126, chez *Coutard,* logeur.

Et nous a déclaré ce qui suit:

Dimanche dernier, 12 mai, j'ai travaillé jusqu'à trois heures et demie; après mon travail, je me suis rendu place de l'Hôtel-de-Ville, pour aller prendre mon repas chez le sieur *Fromentin*, marchand de vin, dite place, n° 31: en ce moment le poste de la préfecture de la Seine était au pouvoir des insurgés.

Près d'arriver à la boutique du sieur *Fromentin,* j'ai été pris par le bras par un individu porteur d'un fusil de chasse, et armé de deux pistolets à piston qu'il avait à une ceinture formée par un mouchoir de poche blanc, en dessus ses vêtements.

Il m'a dit: *Camarade, viens avec nous prendre les armes.* Je lui ai répondu que je ne *le voulais pas* et que j'allais l'ennuyer. Il m'a dit: *Vous ne m'ennuyerez de rien;* vous aurez à *boire* et à manger, et en même temps il m'a entraîné au poste de l'Hôtel-de-Ville, que l'on pillait. Ce même individu m'a dit *qu'il était le capitaine,* et il était accompagné de deux autres individus, jeunes, grands, et armés aussi de fusils de chasse à deux coups. Arrivé audit poste, il m'a remis un fusil de munition sans baïonnette et une cartouche. J'ai chargé mon fusil avec ladite cartouche, qu'un des insurgés a déchirée avec ses dents; puis cet individu qui se disait capitaine, et qui, en effet, paraissait commander aux insurgés, *a dit:* Il faut laisser vingt hommes ici et marcher au 7e. Ils m'ont emmené avec eux, et je les suivis, ne pouvant m'échapper pour l'instant.

A notre départ, nous étions *quatre-vingts,* dont quarante au plus étaient armés de fusils de chasse et de munition, quelques-uns avaient de petits pistolets et des baïonnettes, et les autres étaient sans armes.

Cette troupe a suivi la rue des Coquilles et celle de la Verrerie, et est arrivée à la place du marché Saint-Jean, vers quatre heures et demie.

A son approche, le poste militaire d'infanterie de ligne est sorti avec ses armes; tous les militaires n'étaient pas encore dehors, lorsque la tête de la colonne d'insurgés, sur le refus par les militaires dudit poste de rendre leurs armes, a fait feu; deux soldats sont tombés immédiatement à terre, et deux autres sont restés debout quoique blessés. Alors tous les militaires ont été désarmés, et les insurgés sont entrés dans le poste, qu'ils ont fouillé, paraissant rechercher des munitions. J'ai jugé alors le moment propice pour mon évasion, et j'ai abandonné mon fusil, dont je n'avais pas fait usage, dans un coin du poste, et j'ai gagné promptement la rue Saint-Antoine, indigné de ce qui s'était passé à mes yeux.

Je pense que je le reconnaîtrais si on me le représentait, l'insurgé capitaine. Il est âgé d'environ trente-six ans, taille de cinq pieds trois pouces, châtain-brun, portant une barbe en collier, et une royale au menton. La barbe est fournie. Ses cheveux étaient courts. Ses mains noires me font penser que c'est un chapelier ou un forgeron. Il était vêtu d'une redingote en drap bleu commun, pantalon de couleur foncée, et coiffé d'un chapeau un peu usé. Il avait pour cravate un foulard de couleur jaune avec un nœud à la marinière. La voix de cet homme était assez forte et ses gestes énergiques.

Je ne pourrais signaler particulièrement aucun des autres insurgés, qui m'ont paru appartenir à la classe ouvrière. Quelques-uns étaient misérablement mis, et paraissaient appartenir à la dernière classe du peuple; beaucoup étaient en bourgeron et en blouse.

On a proféré, à plusieurs reprises, les cris de *Vive la république! à bas Louis-Philippe Ier! aux armes! marchons!*

Dossier Bussy, n° du greffe, pièce .)

262. — BUSSY (Jean), *âgé de 51 ans, manouvrier, né à Massa (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 126.*

(1er interrogatoire subi le 17 mai 1839, devant M. Vassal, commissaire de police.)

L'an 1839, le 17 mai,

Nous, *Alexandre Vassal,* commissaire de police du quartier de l'Hôtel-de-Ville,

Ayant appris que le nommé *Bussy,* ouvrier manouvrier, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 126, qui, le 15 de ce mois, a déclaré devant nous avoir été forcé par les insurgés à prendre un fusil et à les suivre pour marcher à l'attaque du poste du marché Saint-Jean, et qui a prétendu ne connaître aucun d'eux, avait depuis cité un de ses compatriotes comme ayant fait partie des insurgés et tiré sur les hommes du poste,

Avons fait amener devant nous ledit *Bussy,* et l'avons interrogé comme suit :

D. Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Bussy* (Jean), âgé de 51 ans, natif de Massa (Puy-de-Dôme), ouvrier manouvrier, demeurant rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 126.

D. Lorsque, le 15 de ce mois, vous vous êtes présenté en ce bureau pour y déclarer que, le dimanche 12, des insurgés vous avaient contraint à prendre un fusil, à marcher avec eux à l'attaque du marché Saint-Jean, n'avez-vous pas été invité à faire connaître les circonstances de l'attaque et à désigner et

signaler, autant que cela vous serait possible, les insurgés que vous aviez pu remarquer?

R. Oui, monsieur, et j'ai même signalé celui qui prenait parmi eux le titre de *capitaine*.

D. Mais parmi les insurgés n'y avait-il personne de votre connaissance?

R. Non, Monsieur, je n'y connaissais personne.

D. Votre réponse est en contradiction avec vos discours; car, depuis votre déclaration, vous avez dit avoir vu, parmi les insurgés, un de vos compatriotes, qui est venu à l'attaque du poste du marché Saint-Jean, et qui a fait feu sur les soldats?

R. Oui, je l'ai dit, et cela est vrai, et je n'ai pas fait attention quand j'ai fait ma déclaration.

D. Comment, vous n'avez pas fait attention; mais cela est impossible, puisque vous avez été invité à signaler ceux que vous aviez vus, et que vous avez signalé le capitaine.

R. Je vous réponds que je n'y ai pas fait attention.

D. Si vous voulez faire entendre, par votre réponse, que vous ne vous êtes pas rappelé votre compatriote en venant faire votre déclaration, comment se fait-il que, le jour même ou le lendemain, la mémoire vous soit revenue, et que vous ayez parlé de lui et de ses actions?

R. Je n'y avais pas pensé du tout quand je suis venu en votre bureau.

D. N'avez-vous pas dit avoir vu ce compatriote faire feu sur la troupe du poste du marché Saint-Jean?

R. Oui, je l'ai dit, et *cela est vrai*, il a fait feu.

D. Comment appelez-vous cet homme, et où demeure-t-il?

R. Je ne sais pas son nom; je ne connais pas sa demeure; je sais qu'il est ouvrier terrassier; je le vois souvent sur la place de l'Hôtel-de-Ville, au rendez-vous des maçons.

D. Quel est son signalement?

R. Agé d'environ 45 à 46 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, cheveux châtains clairs, yeux bruns un peu enfoncés, nez aplati, bouche grande, menton pointu, visage ovale, favoris petits.

D. Pouvez-vous nommer une personne qui pourrait faire connaître la demeure de cet individu.

R. Oui, un nommé *Taillandier*, terrassier, rue de Bièvre, le connaît, mais je ne sais pas le numéro de la maison où habite *Taillandier*.

D. Vous voyez combien votre silence sur votre compatriote peut éveiller des soupçons sur la participation que vous-même pouvez avoir prise à l'insur-

rection, car, maintenant qu'il est évident que vous avez cherché à soustraire aux investigations de l'autorité un insurgé que vous connaissiez particulièrement, ne peut-on pas présumer que vous n'êtes venu faire une déclaration que pour prévenir les poursuites qui pourraient être dirigées contre vous, si vous étiez dénoncé pour avoir eu les armes à la main pendant l'insurrection?

R. Je n'ai pas fait attention pour mon compatriote, c'est par crainte et par force que j'ai pris les armes, et je suis loin de partager les opinions politiques de ceux avec lesquels j'ai marché un instant.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

Lecture faite, a signé avec nous.

Et à l'instant nous nous sommes transporté rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 126, au domicile dudit *Bussy,* logé en garni.

Perquisition faite dans la chambre qu'il occupe en commun avec plusieurs ouvriers de sa profession, il n'a été trouvé aucun papier, aucune arme, ni munitions, ni aucun objet de nature suspecte;

Et en conséquence de tout ce qui précède, d'où résulte que la participation prise par *Bussy,* les armes à la main, à l'insurrection du 12 mai, pourrait n'avoir pas été contrainte et forcée, comme il en avait fait la déclaration, puisqu'il a apporté dans cette déclaration des réticences qui avaient pour but de ne pas mettre sous la main de la justice un individu bien connu de lui, qu'il aurait vu faire le coup de feu sur la troupe,

Disons, que ledit *Bussy* sera conduit au dépôt de la préfecture de police, en état de mandat d'amener, et pour être examiné sur les faits relatifs à l'insurrection.

Et de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé.

(Dossier Bussy, n° , greffe, pièce .)

263. — (2e interrogatoire subi par *Bussy,* le 18 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué, contenant sa confrontation avec l'inculpé *Mialon.*)

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

D. Persistez-vous dans vos réponses au commissaire de police?

R. Oui; j'avais travaillé le dimanche, 12 mai, depuis cinq heures du matin, dans les constructions de l'Hôtel-de-Ville, lorsque vers trois heures un quart, le sieur *Vinel,* notre maître, interrompit la paye qu'il faisait aux ouvriers, à cause des troubles qui commençaient à éclater; je sortis du côté de l'arcade Saint-Jean, et je vis que le poste de la garde nationale était désert; il y

avait, soit sur la place, soit près du poste ou à l'intérieur, environ quatre-vingts individus, dont une cinquantaine armés de fusils de chasse et de munitions; ils étaient vêtus de redingotes, vestes et blouses, et tous me paraissaient appartenir à la classe ouvrière. Trois d'entre eux s'approchèrent de moi, dont l'un, vêtu d'une redingote bleue de gros drap, les deux autres de blouses bleues; le premier portait un fusil de chasse à deux coups, et une ceinture garnie de deux pistolets: cette ceinture était blanche, j'ignore si c'était un mouchoir ou une serviette; il paraissait âgé de 28 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, d'assez forte corpulence, figure assez ronde, pleine et fraîche, brun, ayant une mouche longue au-dessous de la lèvre inférieure, ayant un collier en barbe, mais point de moustaches; il était coiffé d'un chapeau noir un peu usé, et j'ai remarqué que sa figure et ses mains étaient un peu noires et fatiguées par le travail; il me dit, Camarade, il faut prendre les armes avec nous; je lui répondis: Monsieur, je viens de travailler, et j'ai besoin de manger; et il répliqua, Ne craignez rien, nous aurons de quoi boire et manger; et les deux autres ajoutèrent: Camarade, ne craignez rien. Et tous les trois m'entraînèrent dans le corps-de-garde de la Grève, où ils me mirent dans les mains un des fusils de munition qui étaient au râtelier, plus, deux cartouches. C'est celui qui avait une redingote qui a pris le fusil, l'a chargé et me l'a remis; les autres disaient que c'était leur *capitaine*.

Après que le poste a été entièrement dévalisé, il a dit, Partons pour le *septième*; il disait de laisser vingt hommes pour garder le poste de la Grève, mais j'ignore s'ils y sont restés, ils m'ont fait passer avec eux par la rue du Mouton, la rue de la Verrerie, jusqu'au marché Saint-Jean; un des insurgés a voulu désarmer le factionnaire; celui-ci résistait et défendait son arme; dans ce moment les insurgés ont fait feu, et ce factionnaire ainsi qu'un autre militaire qui venait de sortir du poste sont tombés morts, les autres n'ont pas riposté, il y a eu environ dix coups de fusil de tirés par les insurgés, et j'ai vu sortir du poste un soldat sans armes qui était blessé à l'épaule, et qui s'est en allé à gauche, je suis entré dans le poste pour tâcher de me débarrasser de mon fusil; tous les militaires étaient partis, et il y avait une vingtaine d'insurgés qui cherchaient dans les gibernes, je les ai laissés sortir de manière à rester le dernier; ils avaient un tambour qui les rassembla à la porte, et ils partirent sans que je sache quelle direction ils avaient prise; il se rassembla beaucoup de monde et j'en profitai pour abandonner mon fusil dans le corps-de-garde et m'esquiver derrière la foule, je retournai au chantier, je rendis compte à mon maître de ce qui s'était passé et il me fit travailler avec sept ou huit autres à remettre en place les planches des palissades que les insurgés avaient démolies pour faire une barricade sur le quai près du pont d'Arcole; j'ajoute que dans le trajet de l'Hôtel-de-Ville au marché Saint-Jean, les insurgés criaient: *A bas Louis-Philippe I^er! vive la République!* Je cherchais à disparaître par quelque allée de maison; mais

toutes les portes étaient fermées, quelques insurgés frappaient à ces portes avec les crosses de leurs fusils, et je les ai vus casser deux ou trois desdites crosses, sur quoi le capitaine a dit, il ne faut pas frapper si fort; si vous cassez vos armes vous ne pourrez plus vous en servir; je suis rentré à mon garni vers huit heures et demie, et je ne suis pas ressorti.

D. Qu'avez-vous fait le lundi?

R. J'ai travaillé toute la journée depuis six heures du matin jusqu'à huit heures du soir, et ce jour-là je n'ai été témoin d'aucun désordre.

D. A vous entendre, c'est comme forcé, contraint, que vous auriez pris un fusil et suivi les insurgés de l'Hôtel-de-Ville au marché Saint-Jean?

R. C'est vrai.

D. Ce qui donnerait à penser que vous avez agi volontairement, c'est que vous avez dit d'abord que vous ne connaissiez personne parmi eux tandis que la suite a prouvé que vous connaissiez le nommé *Mialon* que vous avez dit avoir vu faire feu au marché Saint-Jean?

R. Je ne pouvais pas dire son nom, ne le connaissant que de vue.

D. Oui, mais dans le premier moment vous aviez dit au commissaire que vous ne connaissiez personne parmi ces individus.

R. Je le lui ai dit, parce que cet individu n'est pas venu d'abord à mon idée.

D. Cela n'est pas croyable, car vous aviez bien su parler au commissaire de cet autre individu qu'on appelait le capitaine, lequel vous était inconnu, tandis que vous connaissiez *Mialon*, au moins de vue.

R. Je répète que ça n'est pas venu à mon idée.

D. Vous avez dit au commissaire de police avoir vu faire feu, par cet individu, sur le poste du marché Saint-Jean?

R. Oui, Monsieur, je l'ai vu.

D. Son coup de fusil a-t-il atteint un militaire?

R. Je ne sais pas.

D. Vraisemblablement vous connaissiez encore quelques-uns des insurgés, quels sont-ils?

R. Je n'en connais pas d'autres.

D. Le nommé *Mialon* travaillait-il aux constructions de la ville ou dans les environs?

R. Non; mais il pouvait se faire qu'il se trouvât sur la Grève, car je l'y ai vu souvent venir chercher de l'ouvrage.

D. Faites-vous partie de quelque société politique?

R. Jamais, jamais de société, jamais de batterie; après mes travaux je vais manger et me coucher.

Nous avous fait amener dans nôtre cabinet le nommé *Mialon* (Jean-Antoine),

Et le nommé *Bussy* a dit : Je le reconnais pour l'ouvrier terrassier que je connaissais de vue avant les événements dont il s'agit, et je répète que je l'ai vu parmi les insurgés, au marché Saint-Jean, faire feu sur le poste dudit marché; je ne l'avais pas remarqué auparavant au nombre desdits insurgés; il était armé d'un fusil de munition, je n'ai pas remarqué s'il était ou non garni de sa baïonnette.

Sur quoi *Mialon* répond : Je ne connais pas le nommé *Bussy* ici présent, cependant sa figure ne m'est pas inconnue : je crois l'avoir aperçu parmi les ouvriers qui fréquentent la place de Grève; mais je nie positivement avoir porté un fusil dans les deux jours de troubles qui viennent d'avoir lieu; je nie m'être mêlé aux insurgés, soit le dimanche, soit le lundi, notamment lors de l'attaque du poste de l'Hôtel-de-Ville et de celui du marché Saint-Jean; je n'ai rien vu de cela, et il est faux que j'aie fait feu sur ce dernier ni sur aucun autre.

Le nommé *Bussy* persiste au contraire,

Et ils sont restés en opposition.

Lecture faite à *Mialon* de ce qui le concerne, il a persisté et a dit ne savoir signer.

Et après avoir fait retirer ledit *Mialon,* nous avons continué à interroger *Bussy* ainsi qu'il suit :

D. Y a-t-il longtemps que vous connaissez *Mialon?*

R. Il y a seize ans; j'étais à cette époque garçon de chantier chez le sieur *Saint-Yonin,* maître maçon, rue du Faubourg-Saint-Martin, en face des frères; le nommé *Mialon* y travaillait comme terrassier avec un autre individu qui est mort depuis au service; une circonstance remarquable, c'est qu'ils trouvèrent dans la terre un pot rempli de pièces de six francs; depuis je l'ai revu de loin en loin, et depuis deux ans que je travaille à la ville, je l'ai vu plus souvent sur la place de Grève.

D. Tout cela démontre de plus en plus que vous aviez omis à dessein de faire connaître cet individu au commissaire de police, sans doute parce que vous aviez pris part bénévolement l'un et l'autre à l'attentat dont il s'agit.— Pour quoi vous êtes inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État.

R. Je répète que j'ai été forcé d'aller.

(Dossier Bussy, n° du greffe, pièce)

264. — DELEHAYE (Louis), *âgé de 29 ans, ébéniste, né à Valenciennes, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 18.* (Alors inculpé.)

(1er interrogatoire subi, le 14 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à sept heures du soir.

Nous *François-Bonaventure Haymonet,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier de la Porte Saint-Denis;

Vu notre procès-verbal de ce jour, servant à constater la saisie de deux fusils paraissant avoir servi à tirer sur la troupe pendant l'insurrection, lesquels auraient été cachés avec beaucoup de précaution, par les soins du nommé *Delehaye,* concierge de la maison rue Bourg-l'Abbé, n° 8, qu'il est resté détenteur desdites armes de guerre pendant quarante-huit heures sans donner aucun avis à l'autorité, ce qui constitue un délit formel, et un commencement de complicité d'un attentat commis à main armée par le nommé *Martin* et l'individu qui l'accompagnait, auxquels lesdits fusils auraient appartenu, probablement par suite de vol commis à l'aide de violence; agissant au cas assimilé au flagrant délit;

Nous avons décerné contre le nommé *Delehaye* un mandat d'amener, en vertu duquel il a été conduit en notre bureau par les soins du sieur *Dringues,* inspecteur de police attaché à notre bureau; et de suite nous avons procédé à son interrogatoire, ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. Je m'appelle *Delehaye* (Louis), ébéniste, né à Valenciennes, et suis âgé de 29 ans, demeurant rue aux Ours, n° 18.

D. Reconnaissez-vous les deux fusils que je vous représente pour avoir été cachés, par vous, dans une cave, où ils étaient recouverts par une grande quantité de pièces de bois de construction?

R. Oui, je les reconnais, et je conviens que je les ai cachés dans le lieu où vous les avez trouvés.

D. Pourquoi avez-vous réservé ces armes au lieu de les déposer en mon commissariat?

R. J'ai pris le parti de cacher ces deux fusils dans la crainte d'éprouver quelques désagréments si on apprenait que je les eusse reçus des insurgés.

D. D'où vous proviennent les fusils dont il est question?

R. Dimanche, vers trois heures du soir, des hommes poursuivis par la troupe sont parvenus à ma demeure, que j'ai eu l'imprudence d'ouvrir, et ils

m'ont demandé un refuge. L'un d'eux, qui avait bu avec moi, en compagnie de mon beau-frère *Gougé*, a dit qu'il se nommait *Martin*, ouvrier cartonnier; le second ne s'est pas fait connaître par son nom, mais qu'il venait de tirer sur la troupe. Sur leur demande, j'ai consenti à prendre leurs fusils, parce qu'ils ne voulaient pas sortir de chez moi.

D. Pouvez-vous donner le signalement des deux individus qui vous ont laissé la responsabilité de leurs fusils?

R. Non, mais je les reconnaîtrais au besoin.

D. Aviez-vous connaissance du complot qui était préparé le 12 mai courant.

R. Non.

D. N'avez-vous pas pris une part active à l'insurrection, en aidant à établir des barricades?

R. J'ai vu renverser un omnibus, mais je n'ai pas pris part à cette violence.

D. Connaissez-vous les individus qui ont renversé cette voiture?

R. Non.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

Lecture faite au nommé *Delehaye* de ses dires à l'interrogatoire ci-dessus, il a dit qu'ils contiennent vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir signer.

Signé HAYMONET.

Attendu qu'il résulte de nos procès-verbaux et de l'interrogatoire ci-dessus, que le nommé *Delehaye* est prévenu d'avoir recélé des armes de guerre provenant de source illicite, et qu'il aurait reçues de deux insurgés sans en avoir prévenu l'autorité,

Disons qu'il sera immédiatement conduit, en état de mandat d'amener, au dépôt de la Préfecture de police, où il sera traduit devant M. le conseiller d'Etat, préfet de police, pour être statué à son égard ce qu'il appartiendra.

Transmettons, avec le présent, un procès-verbal, un mandat et deux fusils sous scellés.

Fait à Paris, le jour, mois et an que d'autre part.

Signé HAYMONET.

(Dossier Delehaye, n° du greffe, pièce).

265. — (2e interrogatoire subi par *Delehaye* le 16 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

D. Vous connaissez le nommé *Martin?*

R. Je le connais d'avoir bu un verre de vin avec lui; je ne sais pas où il reste.

D. Comment l'avez-vous connu?

R. Je l'ai connu, il y a trois mois environ, chez un marchand de vins, dans la rue du Grand-Hurleur, dont je ne sais pas le nom. Le jour de la naissance de ma fille, j'allais chercher un témoin pour déclarer la naissance de mon enfant; je l'ai rencontré alors dans ce cabaret.

D. L'avez-vous vu depuis?

R. Je l'ai revu le jour qu'il est entré chez moi, avec un autre individu que je ne connais pas; le dimanche, le jour qu'il s'est battu, on les poursuivait; cinq ou six autres individus sont entrés en même temps qu'eux; mais il n'y a que *Martin* et son camarade qui soient entrés dans la maison, les autres sont restés dans l'allée, ont fini par se sauver du côté de la rue Quincampoix; alors la porte du marchand de vin a été cassée, si bien qu'il veut aujourd'hui que je la lui répare, comme si je les avais laissés entrer, ces individus, de bon gré; mais je n'ai pas pu m'y opposer; ils me traitaient de *faignant*, et m'auraient f..... des coups.

D. A quelle heure sont-ils entrés chez vous?

R. A la brune.

D. Comment en sont-ils sortis?

R. Tout simplement, en laissant leurs fusils à la maison.

D. Quel est l'état du camarade de *Martin?*

R. Tailleur, c'est du moins ce que l'individu m'a dit.

D. Le reconnaîtriez-vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous les individus qui composaient la bande?

R. Non, Monsieur.

D. Les avez-vous revus dans le courant de la soirée?

R. Non, Monsieur.

D. Le lendemain matin, mardi, *Martin* est-il venu chercher son fusil?

R. Non, Monsieur.

D. Était-il blessé lorsqu'il vous a quitté?

R. Il avait une petite égratignure à un doigt.

D. Pourquoi n'avez-vous pas remis immédiatement ces fusils à l'autorité?

R. Je les aurais portés tout de même, mais pas sitôt que cela, il aurait fallu que je les emportasse; et cela m'aurait gêné; il aurait fallu que j'eusse dans la maison quelqu'un de plus malin que moi pour me le dire.

D. Ne s'est-on pas servi des fenêtres de votre maison pour faire feu sur la troupe?

R. Non, Monsieur, la maison est sur le derrière, et la façade n'appartient pas au même propriétaire.

D. Combien de temps avez-vous gardé *Martin* chez vous?

R. Environ deux heures.

D. Vous a-t-il raconté quelques particularités de sa journée?

R. Non, Monsieur; il m'a dit seulement avoir ramassé dans la rue son fusil, et qu'il ne s'en était pas servi parce qu'il n'allait pas. Quant au tailleur, il avait des cartouches, et son fusil était chargé.

D. Vous avez donné asile à des bandes armées; vous ne leur avez pas fermé votre porte lorsqu'elles se sont présentées chez vous; vous avez recélé sciemment leurs armes?

R. Je ne pouvais pas fermer ma porte parce qu'il y avait des locataires dans la rue.

D. Connaissez-vous le nommé *Eugène Maresçal.*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Delehaye, n° du greffe, pièce .)

266. — (3e interrogatoire subi par *Delehaye*, le 23 mai 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

D. Persistez-vous dans vos précédents interrogatoires?

R. Oui, j'ai dit la vérité, je ne connais pas les deux individus qui sont entrés à la maison le dimanche, 12 au soir.

D. Vous aviez dit que vous n'aviez pu fermer la porte parce que les locataires étaient dehors.

R. Oui, il en manquait deux ou trois.

D. Ces locataires étaient-ils à la porte comme curieux, où étaient-ils dans Paris?

R. Il y en avait qui étaient dans Paris, et d'autres devant la porte, qui regardaient.

D. Quels sont les locataires qui étaient à la porte?

R. Ce sont MM. *Buffet,* cordonnier, *Morsault,* fabricant de procédés pour les queues de billard, et la dame *Derné,* femme d'un peintre en bâtiments; il y en avait encore d'autres que je ne me rappelle pas.

D. Ces trois personnes et les autres locataires qui étaient à la porte, ont-ils vu entrer dans la maison le nommé *Martin,* l'individu désigné sous le nom du *tailleur,* et les autres individus qui ne sont entrés que dans l'allée.

R. Certainement ils les ont vus, et, en les voyant arriver, ils se sont sauvés dans la cour et sont montés chez eux.

(Dossier Delchaye, n° du greffe, pièce .)

267. — TISSERAND (Émile) *déjà entendu* (1).

(Déposition reçue le 29 mai 1839, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui, le 12 courant, de quatre heures et demie à cinq heures, ai frappé d'un coup d'épée dans la poitrine le nommé *Mareschal:* je l'ai reconnu parmi les morts à l'hôpital Saint-Louis.

Cet individu se trouvait parmi les insurgés qui défendaient la barricade Grenétat, lorsque je l'escaladai à la tête de ma compagnie; il m'appliqua sur la poitrine son fusil qui était déjà couché en joue et il allait lâcher la détente lorsque je le frappai d'un coup d'épée. A côté de lui se trouvait un homme porteur d'une longue chevelure blonde; il m'a tiré à bout portant un coup de fusil, qui heureusement n'a fait que m'effleurer l'oreille droite. Cet homme doit être porteur d'un coup d'épée qui a dû l'atteindre dans la poitrine, et ce signalement, ajouté à sa chevelure blonde, ne permettra pas de douter de son identité.

Représentation faite du nommé *Austen,* M. *Tisserand* le reconnaît positivement pour l'individu à chevelure blonde qu'il aurait atteint d'un coup d'épée, au moment où il venait de faire feu, lors de la prise de la barricade Grenétat.

(Dossier Austen, n° du greffe, pièce .)

268. — Veuve ROYER (Joséphine-Pinson), *âgée de 34 ans, logeuse, demeurant rue Saint-Ambroise, n° 8* (2).

(Entendu le 22 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration dans l'affaire du nommé *Walesh.*

(1) Voir la première déposition de ce témoin, ci-devant, page 106.
(2) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant p. 130.

D. Walcsh a dit qu'il était allé trouver le sieur *Romazzoti*, et lui faire l'aveu de sa participation à l'attentat, parce qu'il avait été effrayé de voir arrêter deux autres individus; avez-vous connaissance de cette circonstance?

R. Non, aucun de mes locataires n'a été arrêté, mais je me rappelle que, dès le commencement, il s'est dit à la maison que le chauffeur du sieur *Lafleur*, où travaillait *Walcsh*, avait été arrêté.

(Dossier Walchs, n° du greffe, pièce .)

269. — WALSCH (Agnès), *âgée de 30 ans, fruitière, demeurant rue Saint-Ambroise, n° 3, à Paris; sœur de* Walsch (Joseph).

(Entendue le 22 juin 1839, devant M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans ma précédente déclaration, j'ignore le motif pour lequel mon frère s'est ouvert au sieur *Romazzoti*, il ne m'a pas parlé de deux individus qui auraient été arrêtés avant cette confidence, et qu'il se fût déterminé à la faire par la crainte qu'il ne lui en arrivât autant.

(Dossier Walsch, n° du greffe, pièce .)

270. — COULON (Jean-Joseph), *âgé de 50 ans, ouvrier menuisier, demeurant rue Beauveau, marché Lenoir, faubourg Saint-Antoine.*

(Entendu le 4 juin 1839, devant M. Gille, commissaire de police.)

Il n'est point à ma connaissance que *Dugas* ait fait des propositions d'embauchage à aucun des ouvriers de notre atelier. Son établi était à une certaine distance au bout du mien. Quelquefois je lui ai entendu chanter des chansons patriotiques, mais non pas républicaines, et si *Dugas* avait des opinions républicaines, il ne m'a jamais fait aucune proposition, parce que je suis connu pour être ami de l'ordre et pour ne m'occuper que de mon travail. C'est tout ce que je puis vous dire.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

271. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 5 juin 1839, par M. Perrot, juge d'instruction, délégué.)

Il y a quatre mois que je suis rentré chez *Pihet*, atelier des menuisiers; je ne connaissais par le nommé *Meunier*, et j'ignore si lui ou d'autres ouvriers de la fabrique ont pris part à l'insurrection des 12 et 13 mai dernier, jamais *Dugas* ne m'a fait la proposition d'agir pour la république, et je ne sache pas qu'il en

ait fait à d'autres. Il chantait quelquefois, et d'après quelques mots que j'ai pu saisir au milieu du bruit du travail, j'ai vu que c'était des chansons politiques. J'ai saisi les mots : France et patrie ; je n'ai pas entendu le mot république.

D. Est-ce que *Dugas*, dans ses conversations, ne parlait pas de la république?

R. Je n'ai jamais été en conversation avec lui, je ne sais pas s'il en parlait aux autres; j'ignore s'il était lié avec les nommés *Lucien-FirminPhilippet*, *Jean Baptiste Lebarzic* et *Joseph Walsch*. Je ne reconnais pas ces individus que vous me représentez pour les avoir jamais vus. Mais je reconnais bien le nommé *Florent Dugas*, que vous mettez aussi en ma présence, pour celui dont j'ai parlé.

(Dossier Dugas, n° du greffe, pièce .)

272. — DARLOT (Pierre), *âgé de 49 ans, marchand de vin, rue de Charenton n° 119 à Paris.*

(Entendu le 4 juin 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche, 12 mai dernier, vers neuf heures du soir, il s'est formé un rassemblement sur notre place, composé d'individus vêtus de blouses pour la plus grande partie; quelques-uns étaient en vestes et très-peu en redingotes. Ils entraient boire à la maison par trois, quatre ou six. Ils ne m'ont pas demandé d'armes; dans le premier moment même je ne savais pas que ce fût un rassemblement. Lorsque je l'ai eu reconnu, je fis fermer de suite par mon garçon. Ces individus sont d'abord montés à la barrière de Charenton, puis ils sont descendus par la rue de Charenton, se dirigeant dans l'intérieur de Paris.

Nous avons représenté successivement au sieur *Darlot* les nommés *Lucien-Firmin Philippet*, *Joseph Walsch*, *Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas*.

Et le sieur *Darlot* a dit, je ne reconnais aucun de ces quatre individus.

(Dossier Philippet, n° du greffe, pièce .)

273. — FARJAS (Thomas), *âgé de 50 ans, courtier-gourmet en vins, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 126.*

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Il était quatre heures moins un quart lorsque, le dimanche 12 mai, j'ai été prévenu que des coups de feu étaient tirés, que les postes du quai aux Fleurs et du marché Saint-Jean avaient été égorgés; je m'empressai d'envoyer chercher le capitaine, qui se trouvait chez le sergent-major, quai des Grands-

Degrés et, sur ces entrefaites, je reçus la visite du l'adjudant-major *Roubier*, qui m'apporta le mot d'ordre; il fut convenu qu'il m'enverrait du secours.

Bientôt après arriva le commandant *Vasset;* il était d'avis de rentrer les armes dans l'Hôtel-de-Ville, et je lui avais manifesté l'intention d'obtempérer à ses ordres, lorsque le capitaine arriva. Le commandant lui donna le même conseil; il y eut une conférence entre eux : le capitaine était d'avis d'attendre, pensant que les factieux n'arriveraient peut-être pas encore.

Nous n'avions pas de cartouches, et le concierge n'en avait pas plus de six à nous offrir.

Dans cette cruelle position, nous n'étions que neuf; nous nous sommes mis sous les armes sur le perron : telle était notre position, lorsque j'aperçus, au coin de la rue du Mouton, un groupe de trente à quarante personnes, armées de fusils de chasse ou de munition; le poste fut couché en joue; un coup de feu fut tiré; le capitaine leva la main, sans doute pour empêcher de tirer, et s'avança vers eux à cinquante pas; l'un d'eux, revêtu d'une blouse gris-blanc, s'en détacha, s'approcha du capitaine, et lui donna une poignée de mains; ils s'approchèrent ensemble du corps de garde, et l'ordre du capitaine fut de rendre les armes; tout aussitôt, le poste fut envahi; les uns remplacèrent leurs armes par les nôtres; ceux qui n'avaient que des pistolets vinrent prendre des fusils de chasse; d'autres s'emparèrent des pistolets et des poignards dont les premiers s'étaient débarrassés. Tandis que le capitaine et le tambour étaient entraînés, quelques factieux me demandèrent le mot d'ordre : *il n'est pas arrivé,* répondis-je (je le tenais dans mes doigts et je le froissai); *c'est le capitaine qui l'a,* reprit un autre : *il n'est pas ici,* répliquais-je; un troisième observa qu'il ne faisait que d'arriver, ce qui fit voir que nous étions épiés.

J'avais plusieurs pistolets appuyés contre ma poitrine, contre ma tête, pour livrer le mot d'ordre. *Canaille,* me dit un petit au nez court, et au menton barbu, *il y a assez long-temps que vous nous faites souffrir, à votre tour!* Quelques autres criaient : *Vive la garde nationale!* Je parvins à me dégager sous prétexte de chercher le mot d'ordre, qui devait, soi-disant, se trouver parmi les feuilles du rapport, et tout à coup faisant semblant de me moucher, j'avalai le mot d'ordre; quand je fus assuré que ces individus avaient l'intention de demeurer au poste, je m'en suis éloigné, d'abord lentement pour ne pas éveiller les soupçons, puis en toute hâte, quand j'eus gagné du terrain; c'est ainsi que je gagnai ma demeure.

Je ne reconnais aucun des individus composant le groupe, dont je viens de vous parler; mais j'en reconnaîtrais certainement, s'il m'en était représenté. A quelques jours de là, j'ai reconnu le cadavre de l'un d'eux à la Morgue.

(Dossier de l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, pièce

274. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 5 juin 1839, par M. Perrot, juge d'instruction délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite à M. Legonidec touchant la prise du poste de l'Hôtel-de-Ville. Les insurgés arrivèrent dès quatre heures moins un quart à quatre heures, du moins quant à la première bande, qui déboucha par la rue du Mouton. Il en revint deux autres bandes de cinq minutes en cinq minutes, la première par la rue de la Vannerie, et la seconde par le quai. La bande de la rue du Mouton était armée de fusils de munition et de fusils de chasse, quelques-uns avaient des pistolets; celle de la rue de la Vannerie n'avait que des pistolets et des poignards; celle enfin du quai était armée en grande partie de fusils de munition et le reste de fusils de chasse : il y en avait aussi, de petits jeunes gens, armés de pistolets et de poignards. C'est quatre de ces petits jeunes gens, vêtus de blouses bleues et grises, qui m'ont mis leurs pistolets sur la poitrine et un à l'oreille droite, en me disant : *Lieutenant, donnez-nous le mot d'ordre.* Ceux qui avaient des fusils de chasse les ont déposés dans le poste et ont pris nos fusils de munition; ceux qui avaient des pistolets ont pris les fusils de chasse, et ceux qui n'étaient point armés ont pris les pistolets et les poignards.

Nous avons représenté successivement au sieur Farjas les inculpés *Lucien-Firmin Philippet, Joseph Walsch, Jean-Baptiste Lebarzic* et *Florent Dugas.*

Et le sieur Farjas a dit : Je ne me rappelle pas du tout avoir vu les nommés *Lebarzic, Walch* et *Dugas.* Quant au nommé *Philippet,* il m'a été déjà confronté au dépôt de la préfecture, dans une confrontation générale, et il m'a semblé et il me semble encore le reconnaître pour l'avoir vu, le 12 mai dernier, au nombre des insurgés dans le poste de l'Hôtel-de-Ville. Je ne puis dire de laquelle des trois bandes il faisait partie, ni s'il était armé. Je crois me rappeler qu'il était vêtu d'une redingote comme il l'est maintenant. Si c'est lui, il avait le teint plus animé. J'ajoute qu'on a dit dans le poste qu'après que ces trois bandes furent venues, et presque immédiatement, il était arrivé en fiacre des personnes bien mises, armées de fusils à deux coups et de pistolets.

Lecture faite, a signé.

275. — *Extrait d'un procès-verbal de transport à l'hôpital Saint-Louis, constatant la saisie d'un billet et d'un paquet de cartouches dans les effets du nommé Maréchal.*

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le 13 mai.

Nous *Prosper Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de 1re ins-

tance de la Seine, accompagné de M. de *Saint-Didier*, substitut de M. le procureur du Roi, et assisté de *Jules Chevalier*, commis-greffier assermenté près ledit tribunal;

Nous sommes, en vertu de notre ordonnance de ce jour, transporté à l'hôpital Saint-Louis, où étant, nous nous sommes adressé à M. le directeur et lui avons fait connaître le motif de notre transport; immédiatement il nous a fait conduire dans l'amphithéâtre où ont été déposés les corps des individus qui ont succombé aux suites des blessures par eux reçues dans les événements de la nuit dernière;

Nous avons fait appeler le sieur *Landry*, élève interne de service audit hôpital, et lui avons donné mission par une ordonnance séparée, et après avoir préalablement reçu son serment, de constater les causes de décès des individus au nombre de douze, dont les cadavres sont dans cet amphithéâtre.

Assisté du sieur *Landry*, nous avons constaté 1° .....

.....

Au moment où nous approchions du sixième cadavre qui était resté jusqu'alors inconnu, la dame *Maréchal*, demeurant rue du faubourg Saint-Denis, n° 56, s'est présentée, par suite des inquiétudes qu'elle éprouvait de la disparition depuis hier, au milieu de la journée, du nommé *Émile Maréchal*, son mari, exerçant la profession de dessinateur; mise en présence de ce cadavre, elle l'a reconnu sur-le-champ pour être celui de son mari, et nous étant fait apporter le linge et les vêtements de cet individu, nous avons reconnu qu'il portait en effet les initiales E. M. Nous n'avons pu chercher à obtenir de la dame *Maréchal* d'autres détails, cette malheureuse ayant été saisie d'une violente convulsion à l'aspect du cadavre de son mari.

Dans les poches dudit *Maréchal* nous avons trouvé, avec plusieurs adresses de fabricants, un paquet de cinq cartouches, et de plus, sous une bande de papier, portant le chiffre 2°, un petit billet renfermant ces mots : *marchand de vin, rue Saint-Martin, n° 10, deux heures et demie*.... Nous nous en sommes saisi, ainsi que des cartouches. *Émile Maréchal* a succombé à un coup de baïonnette.....

(Dossier relatif aux tués et blessés, pièce .)

276. — LAMIRAULT (Jacques), *âgé de 35 ans, tambour à la 12e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 271* (1).

(Entendu le 25 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je dînais dans un cabaret qui fait face à l'Hôtel-de-Ville, lorsque, vers quatre

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 57).

heures, le dimanche 12 mai, j'ai été informé qu'il y avait du bruit dans la rue Saint-Denis; je me suis empressé de courir au corps-de-garde pour en prévenir le capitaine, le sieur *Drouot*. Sur ces entrefaites, survint le commandant, le sieur *Vasset*, qui enjoignit au capitaine de quitter le corps-de-garde pour entrer dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville; mais celui-ci, craignant de quitter son poste, se contenta de demander des cartouches au concierge.

Celui-ci était allé en chercher, lorsque, tout à coup, le rassemblement vint à fondre sur nous, soit de la rue du Mouton, soit d'autres rues voisines.

Le corps-de-garde fut envahi, et nos quarante fusils furent enlevés. Les factieux s'emparèrent de ma caisse et de ma personne; ils voulaient me faire battre la charge, je m'y refusai. Ils m'entraînèrent ainsi jusqu'à une maison de roulage de la rue Sainte-Avoye, dans laquelle je parvins à entrer, et où je laissai mon habit et mon shako. On me prêta une blouse et une casquette, moyennant quoi je parvins à rejoindre l'état-major de ma légion.

Ils ne m'ont fait aucun mal; ils ont voulu entraîner le capitaine, avoir du lieutenant le mot d'ordre, mais tout cela sans succès.

Aucun des deux tambours que vous venez de me représenter n'est le mien. Certainement celui qui me l'a pris est un homme de ma partie.

Je ne sais pas si je le reconnaîtrais, tant j'étais saisi sur le moment. On ne parlait rien moins que de me fusiller si je persistais dans mon refus de battre.

(Dossier Duval, n° du greffe, pièce .)

277. — *Autre déposition du même témoin.*

(Reçue le 31 mai 1389, par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Le dimanche 12, vers neuf heures et demie de soir, le colonel de la légion m'ayant envoyé chercher mon capitaine, je me rendis de suite chez ce dernier.

Il en était absent, j'allai chez *Danguillecourt*, croyant l'y rencontrer; je me rencontrai alors avec un individu qui me dit : *Tiens, vous voilà donc sorti de cette bagarre, il ne vous est pas arrivé grand'chose. — Oui répondis-je, grâce à ce monsieur qui m'a prêté une blouse.* J'entendais parler du négociant de la rue Saint-Avoye, dans la cour duquel je m'étais sauvé.

Une personne qui se trouvait là apostropha l'inconnu en lui disant : *Mais, si vous avez vu tout cela vous y étiez donc;* aussitôt ces deux individus se prirent de mots. L'inconnu fut sommé de se taire, et menacé de calottes au cas où il poursuivrait.

Je sus alors que cet homme qui m'avait interpellé s'appelait *Broham*. Je me

rappelai parfaitement l'avoir vu dans le rassemblement, je ne puis pas me souvenir du rôle qu'il y a joué.

Vous m'avez représenté, le 25 de ce mois, une caisse et un fût de caisse en cuivre sur lesquels je ne n'ai pas pu m'expliquer.

Le fût de caisse porte sur le pontet un numéro 12, et depuis que je vous ai vu, j'ai remarqué que tous les tambours de ma légion portent au même lieu ce même numéro; je serais donc porté à croire que cette partie de caisse provient de la mienne.

Nous constatons que l'étiquette de la pièce à conviction indique qu'elle aurait été trouvée par un sieur *Jean Dechêne*, broyeur de couleurs, et saisie le 12 mai par M. le commissaire de police du quartier des Lombards.

(Dossier de l'attaque de l'Hôtel-de-Ville, pièce .)

278. — CORBESIER (Joseph), *âgé de 42 ans, fabricant d'armes, associé de la maison* Lepage *frères, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 22* (1).

(Entendu le 14 mai 1839, devant M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-neuf, le quatorze mai, à une heure de relevée, devant nous *François-Bonaventure Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de la porte Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Est comparu M. *Corbesier*, associé de la maison *Lepage* frères, armuriers, demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 22, lequel nous a requis de recevoir la déclaration suivante :

Je viens vous confirmer toutes les circonstances contenues dans la plainte rendue le 13 de ce mois par mon associé, au sujet du pillage d'armes qui a eu lieu, le 12 courant, dans notre maison et à notre préjudice, et je viens vous déclarer qu'après la constatation des traces d'effraction et des moyens employés par les insurgés pour s'introduire dans notre domicile, nous avons trouvé une *pince*, dite monseigneur, dont je vous fais le dépôt pour joindre aux pièces à conviction qui accompagnent votre procès-verbal en date du 13 de ce mois.

Lecture faite, le sieur *Corbesier* a persisté dans ses dires et a signé avec nous.

Signé HAYMONET. — CORBESIER.

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant, page 4.

Nous, commissaire de police soussigné, disons que ladite pince sera placée sous scellé, avec étiquette indicative revêtue de notre sceau, sera transmise à M. le conseiller d'État, préfet de police, pour être jointe aux pièces mentionnées en notre procès-verbal relaté ci-dessus.

Signé HAYMONET.

(Dossier du pillage des magasins Lepage, pièce .)

279.—CORBESIER (Joseph), *âgé de 42 ans, fabricant d'armes, associé de la maison* Lepage frères, *demeurant rue Bourg-l'Abbé, n° 22.*

(Entendu le 23 mai 1839, par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Il était environ deux heures trois quarts lorsque, le dimanche 12 de ce mois, je me suis absenté de mon magasin. J'en avais fermé toutes les portes et fenêtres : tout était si bien fermé, qu'ils n'ont pu rien enfoncer. Ils ont pénétré dans la cour de la maison, la porte de la rue étant ouverte. S'ils sont entrés dans mon magasin, c'est par une croisée prenant jour sur la cour. Cette croisée, dépendant du premier étage au-dessus de l'entresol, est fermée au moyen d'un volet qui couvre les quatre carreaux du bas. Le cinquième seul n'est pas couvert : c'est celui-là qu'ils ont brisé, c'est par là qu'on s'est introduit dans mon établissement.

A trois heures trois quarts, lorsque je rentrai, le magasin était pillé. Je rencontrai dans l'escalier un jeune homme sortant de chez moi avec un fusil simple à la main. Ne sachant pas ce qui se passait, je lui pris son fusil. Me croyant sans doute de la bande, il me laissa faire, mais il rentra avec moi dans mes magasins, où je lui fis remarquer qu'il nous avait ruinés. C'est pour la patrie, répondit-il. Elle est belle votre patrie ! lui dis-je; et alors il prétendit avoir 40,000 livres dont il lui aurait fait le sacrifice.

Ce jeune homme, que je reconnaîtrais, est âgé de 22 à 23 ans : il est d'une petite taille et porte moustaches. Ses cheveux sont noirs. Il était vêtu d'une redingote.

En arrivant chez moi, je me retrouvai avec le sieur *Alphonse Lepage*, mon associé. Il était rentré au milieu du pillage, et, ne pouvant s'y opposer, il s'était borné à sauver ses livres, la caisse, notre portefeuille, auxquels il n'avait point été touché.

Une quantité d'hommes, peut-être deux ou trois cents, jetaient les armes par les croisées, ou les recevaient de la rue.

Des munitions avaient été apportées dans la cour de ma maison, car j'y ai retrouvé une malle dont j'ai depuis fait le dépôt à M. le commissaire de police.

A quatre heures j'étais chez le préfet : il était aux courses. Son secrétaire, auquel je m'adressai, reçut ma déclaration. Jusqu'à sept heures la force armée

nous manqua. Vers six heures, une dizaine d'individus s'étaient portés sur notre magasin, mais sur notre avis qu'il avait été pillé, ils se retirèrent.

J'ai vu travailler à la barricade de la rue Bourg-l'Abbé. Peut-être s'ils avaient le même costume reconnaîtrais-je ceux qui y ont travaillé, l'un deux surtout, couvert d'un habit marron, coiffé d'un chapeau noir.

J'ai ouï dire qu'une caisse de cartouches avait été apportée à la barricade de la rue Grenétat. J'ai ouï dire aussi qu'une malle qui en aurait été remplie aurait été descendue dans la rue, du n° 16 dans ma rue.

Je ne puis vous donner dans ce moment-ci le détail des objets qui m'ont été soustraits; ce détail résultera de l'inventaire auquel nous nous livrons en ce moment.

(Dossier du pillage des magasins Lepage , pièce .)

280. — CAZABONNE (Félix), *âgé de 26 ans, garde municipal, 6e compagnie à pied, à la caserne Saint-Martin.*

(Entendu le 21 mai 1839, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 12 mai, je partis de la caserne Saint-Martin, avec le détachement sous les ordres du lieutenant *Tisserand;* quand nous fûmes arrivés à la hauteur de la mairie du 6e arrondissement, les insurgés qui étaient placés derrière une barricade, au coin de la rue Grenétat et de la rue Saint-Martin, firent feu sur nous. Le lieutenant nous fit former en ligne et nous fit faire un feu de peloton sur la barricade. Nous entrâmes ensuite à la mairie du 6e, pour nous y rallier; nous en sortîmes bientôt, et nous nous portâmes à la baïonnette sur la barricade, derrière laquelle on battait la charge, et l'emportâmes. Après l'avoir franchie, je vis cinq ou six individus étendus par terre; l'un d'eux était vêtu d'une redingote verte à collet de velours : j'aperçus un papier grisâtre qui sortait de la poche de sa redingote; je le tirai pour voir ce que c'était; il avait la forme d'un livre à peu près; lorsque je le pris, il se déploya, il m'a semblé que c'était un plan de Paris. Au même instant j'aperçus un homme en chemise et couvert de sang, qui sortait de chez le marchand de vin, qui se trouve à l'entrée de la rue Grenétat, à gauche en entrant par la rue Saint-Martin, chez lequel plusieurs des hommes qui défendaient la barricade s'étaient retirés. Cet homme portait sa veste sous son bras, je courus après lui et l'arrêtai; il me mordit aux deux doigts de la main droite, en cherchant à se dégager; je le remis à la mairie, où je déposai aussi le papier que j'avais pris sur l'homme étendu derrière la barricade. Je ne puis pas le nom de cet homme, parce que j'étais pressé d'aller rejoindre mes camarades, qui continuaient à poursuivre les insurgés. Je les rejoignis au moment où ils

attaquaient la seconde barricade qui était au coin de la rue Bourg-l'Abbé et de la rue Grenétat : nous arrivâmes enfin rue aux Ours, au coin de la rue Quincampoix : une partie de notre détachement garda cette rue, une autre l'entrée de la rue Salle-au-Comte, et une autre l'entrée de la rue aux Ours, débouchant dans la rue Saint-Martin.

Nous restâmes pendant quelque temps à l'entrée de la rue Quincampoix, échangeant des coups de fusil avec les insurgés qui étaient cachés dans le passage Beaufort et dans un renfoncement en face de ce passage. Il y avait environ une heure que nous étions là, lorsqu'un caporal de la garde nationale arriva, et dit que si on avait quelques hommes on pourrait enlever ce passage. Le lieutenant nous envoya au nombre de six avec ce caporal; nous nous élançâmes sur ce passage, et lorsque nous y fûmes arrivés, nous fîmes feu à travers la grille sur les insurgés qui étaient dans le passage, aussitôt tous disparurent. Nous demandâmes au portier l'ouverture de la grille, mais la crainte fit qu'il tarda quelque temps à l'ouvrir : il me sembla que la grille à l'autre extrémité du passage sur la rue Salle-au-Comte était aussi fermée; mais je n'ai pas remarqué si elle était fermée à clef; je montai aussitôt dans le premier escalier à droite, avec un capitaine de garde nationale qui était survenu; et arrivés tout en haut de cet escalier, nous y trouvâmes un individu de 20 à 22 ans, vêtu d'un habit-veste bleu, et d'un pantalon bleu et coiffé d'une casquette; il était tremblant; il a dit qu'ayant entendu la fusillade, il s'était réfugié dans le passage, mais qu'il ne s'était mêlé de rien. Nous l'arrêtâmes, il était sans armes; je lui tâtai les poches et ne trouvai rien sur lui. Je le conduisis à la mairie et donnai mon nom, qui a été inscrit en regard du sien par un capitaine de garde nationale. Je revins ensuite rejoindre le détachement rue aux Ours, où je restai jusqu'au moment où nous partîmes pour la Préfecture de police. On a trouvé dans le passage des armes de toute espèce et une caisse de tambour.

(Dossier des barricades de la rue Grenétat, pièce .

281. — REGNARD (François-Ferdinand), *âgé de 38 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 2.*

(Entendu le 24 mai 1839, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Il était deux heures et demie environ lorsque j'ai vu arriver dans ma maison deux jeunes gens bien mis; l'un de 24 à 25 ans, l'autre de 30 ans : ils me demandèrent un demi-litre de vin, trois verres et un verre d'orgeat. Ils entrèrent dans une petite salle du rez-de-chaussée, de laquelle un d'eux sortait incessamment pour regarder au dehors, comme s'il attendait quelqu'un. Ils furent rejoints, bientôt après, par plusieurs autres jeunes gens, avec

lesquels ils montèrent dans une salle du premier étage, celle du bas étant soi-disant trop petite.

Je leur servis en même temps, sur leur demande, un litre de vin.

Après être restés quelque temps dans la salle du haut, les croisées fermées, ils redescendirent en demandant à rentrer dans la salle du bas : il est vrai de dire qu'ils n'étaient point seuls au premier étage. Quatre personnes, étrangères à leur société, se trouvaient dans la salle du bas; ils s'arrangèrent, en attendant, comme ils purent. Ces quatre personnes parties, ils rejoignirent les deux tables, ils se trouvèrent ainsi au nombre de douze. D'autres attendaient dans la rue comme des gens qui font le guet; ils étaient en communication avec ceux de l'intérieur. De temps à autre je les ai entendus se demander : *Sont-ils arrivés? Non, pas encore,* répondait-on. A un signal, tous ces individus sortirent de ma maison : *Voilà le moment, courons vite,* tel a été l'avertissement.

J'ai ouï dire que ce signal, ils l'avaient reçu d'individus venus en voiture par la rue Neuve-Bourg-l'Abbé.

Dès ce moment je compris que j'étais en présence d'une émeute, et je me mis en devoir de fermer mon magasin; cependant quatre autres individus survinrent : ils n'étaient pas aussi bien mis que les premiers; ils voulurent monter dans ma salle du premier étage, je m'y opposai; ils me menacèrent d'employer la force, je résistai; ils se retirèrent en me menaçant de revenir bientôt après en force; je ne les ai pas revus, il était environ trois heures : c'est alors que commença le pillage des magasins des frères *Lepage;* j'en fus informé par un sieur *Marette,* qui désarma bientôt après l'un de ces individus.

A quelques minutes de là, une barricade était établie rue Salle-au-Comte, au coin de la rue aux Ours, au moyen d'un tonneau et d'un omnibus renversés.

Vers quatre heures et demie ou cinq heures, une autre barricade était faite avec un fiacre et un cabriolet, je crois, rue aux Ours, à la hauteur de la rue Bourg-l'Abbé; cette barricade était exactement au-devant de celle de mes portes donnant rue aux Ours; c'est de là qu'est parti le coup de feu qui a tué le maréchal des logis de la garde municipale, nommé *Jonas,* lequel, à la tête de son peloton, descendant la rue Saint-Denis, s'est arrêté un instant à l'entrée de la rue aux Ours, pour reconnaître la barricade.

Je n'ai point été témoin de ce fait, j'ai ouï dire que le coup de feu avait été tiré par un homme d'une quarantaine d'années, vêtu d'une veste en velours et coiffé d'un chapeau blanc, qui aurait appuyé son fusil sur le fiacre de la barricade.

M. *Hajmonet,* commissaire de police, a dit-on, reçu le témoignage d'une personne qui l'a vu tirer *Jonas.*

Le bruit que cet individu a été tué le soir à la porte du poste de la rue

Mauconseil a été répandu dans le quartier par les grenadiers du 28e régiment de ligne, qui ont passé la nuit dans la rue. . . . . .

La rue Bourg-l'Abbé a été occupée par les factieux jusqu'à cinq heures et demie environ, et en même temps ils ont été maîtres de tout le quartier, mais pendant une demi-heure tout au plus.

Ils ont abandonné la rue Bourg-l'Abbé sur l'avis d'un individu de ma taille, cinq pieds six pouces, vêtu d'une redingote noire, d'un pantalon en coutil, d'un gilet blanc, coiffé d'un chapeau noir. Il avait à la main une canne légère : *Méfiez-vous,* leur dit-il, *vous allez être surpris ; allez-vous en par la rue Quincampoix.* J'ai compris qu'il leur donnait d'autres ordres, mais je ne les ai pas entendus.

Cet homme est arrivé aux cris qu'adressaient ces individus, placés rue aux Ours, au coin de la rue Bourg-l'Abbé, à d'autres postés sans doute rue Saint-Martin ou à la rue Quincampoix, pour leur envoyer un chef qu'ils n'avaient pas.

A l'exception des marchands de vin de la rue Bourg-l'Abbé, tous ceux du quartier avaient chez eux, si je suis bien informé, quelques-uns des factieux.

De tous ces individus je n'en reconnaîtrais peut-être que deux ou trois : l'un, grand, maigre, à moustaches et à barbe dite *en royale ;* un autre en pantalon bleu clair à la cosaque, bottes à éperons, et une cravache à la main.

Les premiers individus que j'ai vus paraître dans le quartier étaient bien mis; mais, après le pillage des magasins des frères *Lepage,* ils ont été remplacés par une autre classe d'individus : presque tous ceux-ci étaient en blouse et en casquette.

Il est juste de vous dire que, sur la représentation de plusieurs personnes du quartier, deux jeunes gens ont jeté au coin de la borne deux fusils qui venaient d'être pris dans le magasin des frères *Lepage ;* je ne les reconnais pas; je vous cite le fait pour qu'il vienne à leur décharge dans le cas où ils seraient arrêtés et où ils l'invoqueraient.

(Dossier du pillage des magasins Lepage, pièce . .)

282. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué.)

L'an 1839, le samedi 1er juin, heure de trois de relevée.

Nous Charles-François *Jourdain,* juge d'instruction délégué par ordonnance de M. le président de la Cour des Pairs du 15 mai 1839. . . . . .

Nous sommes transporté à la Conciergerie, accompagné des sieurs. . . . . 5° Louis-Alexandre *Riquier,* rue de la Verrerie, 14. . . . . .

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés, les sieurs..... ont fait les déclarations suivantes..... 3° le sieur Riquier a dit..... Quant au nommé *Marescal* (*Eugène*), je crois bien le reconnaître pour l'avoir vu à la barricade de la rue Planche-Mibray, et armé; je ne suis pas très-certain de le reconnaître.

(Dossier des confrontations générales, pièce .)

283. — *Extrait d'un procès-verbal de confrontation générale.*

(Devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Nous, *Joseph-Frédéric-Eugène-Legonidec*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, délégué par M. le Chancelier de France, Président de la Cour des Pairs, suivant arrêté du 15 mai 1839.

Nous sommes transporté en la maison d'arrêt de la Conciergerie, accompagné des sieurs *Henriet* (Alexis) (1), *Vallois* (Louis-Gabriel).

Interpellés successivement sur les individus que nous leur avons représentés, les sieurs se sont exprimés ainsi qu'il suit:

Savoir, le sieur *Henriet*:

Qu'il reconnaissait parfaitement le nommé *Jean-Antoine Mialon*, pour l'avoir vu, armé d'un fusil, dans le rassemblement dont il vient de nous parler.

Le sieur *Girard*;

Qu'il croit reconnaître dans la personne du sieur *Jean Dubourdieu*, l'individu qui, le 12 mai, après la prise du poste du marché Saint-Jean, est allé frapper à coups redoublés à la porte du médecin daemeurant sur la place pour avoir des secours en faveur des hommes blessés par la décharge des factieux.

Il ajouta que cet homme aurait eu, ledit jour 12 mai, une longue chevelure et une casquette tombante.....

Le sieur *Valois* (2),

Qu'il reconnaît dans les nommés *Pierre-Noël Martin* et *Jules Longuet*, deux des individus arrêtés, le lundi 13, au Marais, par un détachement dont il faisait partie.

Il déclare que *Martin* avouait avoir brûlé trois cartouches, avoir tiré notamment sur un grenadier, qu'il croyait ne pas avoir tué. Il ajoutait qu'il connaissait *son affaire, qu'il en aurait pour cinq ou six ans de galères.*

(1) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant page 51.
(2) Voir une autre déposition de ce témoin, ci-devant page 164.

Il signale *Longuet* comme ayant refusé de décliner son nom au moment de son arrestation, en ajoutant qu'il serait temps d'en venir là devant le juge d'instruction.

Son arrestation avait été faite chez un marchand de vin, au coin des rues Saint-Anastase et Saint-Louis, signalé par un chasseur en bourgeois de la 7e légion, qui déclarait l'avoir vu deux fois montrer à des gamins à charger un fusil.

(Dossier des confrontations générales, pièce .)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

DES CONFRONTATIONS QUI ONT EU LIEU ENTRE PLUSIEURS DE CES TÉMOINS ET LES DIVERS ACCUSÉS.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition ou procès-verbal, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos.	Pag.
ADVENEL	220	209
ALBERNY, perquisition à son domicile	35	34
AMY	51	52
Ve ANFRAY	228	215
ANGÉ	155	146
ARMAND	39	37
ARTOUX	152	140
ASSELIN	212	203
AUSTEN, faits particuliers qui le concernent	116	105
—— procès-verbal de son arrestation	116	105
—— constatation de ses blessures	117	105
—— sa confrontation avec MOREL	100	91
AUSTEN, sa confrontation avec DELDINE	120	110
—— sa confrontation avec PELLETIER	125	116
AUSTEN, sa confrontation avec TISSERAND	267	265

B

	Nos.	Pag.
BARBÈS, faits particuliers à cet accusé		1
——— procès-verbal d'arrestation	9	14
——— procès-verbal de constatation de son individualité.	12	17
——— sa confrontation avec la veuve ROUX	1	2
——— sa confrontation avec BERTRAND	3	4
——— sa confrontation avec LEBLOND	13	18
——— sa confrontation avec MIGNARD	16	21
——— sa confrontation avec VELCHE	17	21
——— sa confrontation avec GERVAISI	18	22
——— sa confrontation avec BATAILLE	19	23

	Nos.	Pag.
Barbès, sa confrontation avec Pommier	21	24
——— sa confrontation avec Laquy	22	25
——— sa confrontation avec Lecomte	23	25
——— sa confrontation avec Poulin	24	26
——— sa confrontation avec Meunier	25	27
——— sa confrontation avec Levraud	29	30
——— sa confrontation avec Cahez	32	32
Bataille	19	23
Le même	82	71
Becqueret	224	212
Berlurot	75	68
Bernier	89	78
Le même	90	79
Le même	91	83
Berthier	78	62
Berton	205	196
Bertrand	2	3
Autre déposition	3	4
Bienassé	102	92
Femme Billon	252	142
Bina	137	125
Bina (femme)	138	126
Binochon	152	140
Boisset	111	99
Le même	109	98
Bonnaire	191	179
Bonnassier	44	43
Bonnet, faits particuliers à cet accusé		54
——— procès-verbal de son arrestation	53	54
——— sa confrontation avec le témoin Peinjon	56	56
Bonnet, sa confrontation avec le témoin Renault	57 *bis*	57
Borel	242	229
Bourgad	246	239
Bourgoin	246	240
Bouttevillain	201	191
Braye	204	195
Breschet, constatation des blessures de l'inculpé Grégoire	243	229
Brocar	97	88
Brugère	46	46
Bussy	261	253
Le même	262	255
Le même	263	257

C

Cabuchet	197	187
Cahez	32	32
Capellaro	152	140
Carbon	38	36
———	37	35
Carbonnier	68	64
Castel	36	34
Cauche	187	175
Cavé (femme)	140	127
Cazabonne	280	274
Chalot	169	161
Chambon	67	63
Champagne	71	66
———Procès-verbal de saisie à son domicile	72	66
Champagne (femme)	69	65
La même	70	65
Charles	115	103
Chennevière	200	191
Chevalier	190	179
Clausse	100	91
Conte	23	25
Le même	74	68
Le même	83	72

	Nos.	Pag.
Le même	244	233
CORBESIER	4	4
Le même	278	272
Le même	279	273
COTTIN	85	74
Le même	91	82
COULON	270	266
Le même	271	266
COURTADE	203	194
CRAPELET	6	7
Le même	48	49
CUGNET	255	248
D		
DAMBEZA	193	181
DARLOT	272	267
DAVID	106	95
DE LAMENNAIS	252	245
DELDINE	120	110
DELEHAYE	99	90
Le même	264	261
Le même	265	263
Le même	266	264
DELILLE (fille)	130	119
La même	147	133
Perquisition à son domicile	147	133
DELSADE, faits particuliers à cet accusé	66	63
—— sa confrontation avec le Sr GROSMANN	14	19
—— sa confrontation avec le Sr LAGNY	15	20
—— sa confrontation avec le Sr PAULIN	20	23
—— sa confrontation avec le Sr FEVIARD	66	63
—— sa confrontation avec le Sr CARBONNIER	68	64
DELSADE, sa confrontation avec la femme CHAMPAGNE	70	65
—— sa confrontation avec le Sr CONTE	74	68
DELSADE, sa confrontation avec le même	83	72
—— sa confrontation avec le Sr BERLUROT	75	68
—— sa confrontation avec le Sr TERVILLE	76	69
—— sa confrontation avec le Sr POMPEIGLE	77	69
—— sa confrontation avec le Sr BERTHIER	78	70
—— sa confrontation avec le Sr SCHNAGON	79	70
—— sa confrontation avec le Sr LEGROS	80	71
—— sa confrontation avec le Sr LEBOUFFY	81	71
—— sa confrontation avec le Sr BATAILLE	82	72
—— sa confrontation avec le Sr GOSMONT	84	73
DENEVEU	167	157
DENIZOT	177	167
Le même	178	168
DESCHAMPS	238	225
DESGROUX	222	211
Le même	222 *b.*	211
DEVILLIERS	166	155
DESVIGNES	152	141
DOMET	152	140
DOUILLIEZ	231	217
DUBOSC	250	244
DUFAY (femme)	139	126
DUGAS, faits particuliers à cet accusé	151	139
—— perquisitions à son domicile	151	139
DOUGAS, sa confrontation avec le Sr MABILLE	135	124
—— sa confrontation avec la femme MABILLE	136	125

	Nos.	Pag.
Dougas, sa confrontation avec le Sr Bina	137	125
——— sa confrontation avec la femme Dufay	129	126
——— sa confrontation avec la femme Cavé	140	127
——— sa confrontation avec la veuve Royer	144	130
——— sa confrontation avec le Sr Gaussen	157	148
Durand	73	67
Dussenty	172	164
Duval	126	119

F

Farjas	272	267
Le même	273	268
Flobert	152	140
Fougère	179	168
Le même	235	222
Fourcade	62	61
Fournière	237	224
Fraboulet	171	163

G

Gallois	185	173
Le même	188	177
Gard	122	112
Garnaud	85	75
Le même	87	76
Le même	91	81
Garnot	124	114
Gaussen	131	121
Le même	157	147
Gazan	258	
Gervaisi	18	22
Le même	64	62
Gilles	92	83
Girard	47	47
Le même	49	49
Godquin	11	16
Gomont	84	73
Grégoire, faits particuliers à cet accusé	233	220
Gros	28	28
Grosmann	14	18
Le même	244	234
Guéraiche (femme)	152	143
La même	159	149
Guéraiche (demoiselle Augustine-Marguerite)	160	150
Guéraiche (demoiselle Héloïse)	158	148
Guet	246	238
Guilbert, faits particuliers à cet accusé		58
——— sa confrontation avec Lequien	58	58
——— sa confrontation avec Tascheret	59	59
——— sa confrontation avec Velche	60	59
Guilleminot (fille)	105	94
Perquisition à son domicile	112	100
Guyot	91	83

H

Hamel	8	12
Haymonet	53	54
Henriet	50	51
Le même	283	278
Henry	33	32
Hugot	131	111
Huignard	16	20
Le même	65	62
Huzé	229	215
Hyon	230	216

J

Jacquet	95	87
Jardin	219	207

	Nos.	Pag.
JENNESSON (procès-verbal de reconnaissance de BARBÈS).	12	17
JONAS, enquête relative à sa mort	85	74
JUILLIARD	113	101
Le même	114	102
JUNOD	55	55
JUX (femme)	145	131
L		
LAFLEUR	132	122
LAMIRAULT	57 *bis*	57
Le même	276	270
Le même	277	271
LANTIN (logeur d'AUSTEN)	127	119
LAQUY	15	19
Le même	22	24
LAROULLY	175	166
LEBARZIC, faits particuliers à cet accusé	147	132
—— perquisition à son domicile	147	134
—— sa confrontation avec MABILLE	135	124
—— sa confrontation avec la femme MABILLE	136	125
—— sa confrontation avec RINA	137	125
—— sa confrontation avec la femme DUFAY	139	126
—— sa confrontation avec la femme CAVÉ	140	127
—— sa confrontation avec la veuve ROYER	144	130
—— perquisition à son domicile	147	134
—— sa confrontation avec le témoin GAUSSEN	157	148
LEBLOND	13	18
Le même		253
LE BOUFFY	81	71
LECUZE	123	114
LEFEVRE	17	16
LEGENTIL	206	197
LEGROS (Charles)	80	170
—— (Augustin-Étienne-Marc)	246	240
LELANDAIS	124	124
LEMAIRE	165	153
LEMIÈRE, faits particuliers à cet accusé	101	92
—— sa confrontation avec GIRARD	49	49
—— sa confrontation avec HENRIET	50	52
—— sa confrontation avec AMY	51	53
—— sa confrontation avec VINCENT	52	53
—— sa confrontation avec MOREL	100	
—— sa confrontation avec BIENASSÉ	102	92
Le même	104	94
—— sa confrontation avec VERMILLAC	103	93
—— perquisition à son domicile	104	93
Autre	112	106
—— sa confrontation avec DAVID	106	95
—— sa confrontation avec LOUBERS	107	97
—— sa confrontation avec SIMON	108	97
—— sa confrontation avec La femme LOUBRY	110	99
LEPAGE (Alphonse)	4	4
Le même	7	8
LEPAGE (Joseph-Hubert)	7	8
LEQUIEN	58	58
LEVASSEUR (Clarisse)	101	92
LEVRAUD	29	29
LONGUET, faits particuliers à cet accusé	165	153

	Nos.	Pag.
LONGUET, sa confrontation avec MARCEAU	93	85
——— sa confrontation avec LEMAIRE	165	154
——— sa confrontation avec PERDEREAU	182	171
——— sa confrontation avec QUELQUEJEU	184	172
——— sa confrontation avec PORTHAULT	186	175
——— sa confrontation avec CAUCHE	187	177
——— sa confrontation avec NICOL	189	178
——— sa confrontation avec DAMBEZA	193	183
——— sa confrontation avec CABUCHET	197	188
——— sa confrontation avec RAUCHER DE SAINT-LÉGER.	199	190
——— sa confrontation avec BOUSTEVILANI	201	192
——— sa confrontation avec RAYNAUD	202	194
——— sa confrontation avec COURTADE	203	195
——— sa confrontation avec la femme BRAYE	204	196
——— sa confrontation avec BERTON	205	197
——— sa confrontation avec LEGENTIL	207	199
——— sa confrontation avec POINÇOT	207	199
——— sa confrontation avec MOUTON	209	201
——— sa confrontation avec LEGÈS	210	202
——— sa confrontation avec ASSELIN	211	203
——— sa confrontation avec ADVENEL	220	209
———sa confrontation avec VALOIS	173	164
LONGUET, sa confrontation avec DESGROUX	223	212
LORÉAL	211	203
LOUBERS	107	96
LOUBRY (femme)	110	99
LOUVET	221	210
LOYEUX	43	40

M

	Nos.	Pag.
MABILLE (femme)	136	126
MABILE	135	124
MACLER	61	60
MALDAN	217	206
MARCEAU	91	81
Le même	93	84
Le même	93	85
MARESCAL, faits particuliers à cet accusé	220	209
——— sa confrontation avec MARCEAU	93	85
——— sa confrontation avec LEMAIRE	165	154
——— sa conformation avec CHENU	169	162
——— sa confrontation avec PERDEREAU	182	171
——— sa confrontation avec QUELQUEJEU	184	172
——— procès-verbal de son arrestation	192	181
——— sa confrontation avec DAMBEZA	193	183
——— sa confrontation avec CABUCHET	197	188
——— sa confrontation avec PUERTAS	198	180
——— sa confrontation avec ROUCHER DE SAINT-LÉGER.	199	190
——— sa confrontation avec BOUTTEVILLAIN	201	192
——— sa confrontation avec RAYNAUD	202	194

	Nos.	Pag.
MARCEAU, sa confrontat. avec COURTADE	203	195
MARESCAL, sa confrontation avec la femme BRAYE	204	196
—— sa confrontation avec BERTON	205	197
—— sa confrontation avec LEGENTIL	206	198
—— sa confrontation avec POINSOT	207	199
—— sa confrontation avec MOUTON	209	201
—— sa confrontation avec ASSELIN	211	203
—— sa confrontation avec MORIZE	214	205
—— sa confrontation avec ADVENEL	220	209
—— sa confrontation avec LOUVET	221	210
—— sa confrontation avec DESGROUX	223	212
—— sa confrontation avec BECQUEREL	224	212
—— sa confrontation avec RIQUIER	282	277
MARJOLLIN	27	28
MARTIN, faits particuliers à cet accusé	192	181
—— sa confrontation avec MARCEAU	93	85
—— sa confrontation avec LEMAIRE	165	154
—— sa confrontation avec CHANU	169	162
—— sa confrontation avec PERDEREAU	182	170
—— sa confrontation avec QUELQUEJEU	184	172
—— sa confrontation avec PORTHAULT	186	175
—— procès-verbal de son arrestation	192	181
MARTIN, sa confrontation avec DAMBEZA	193	183
—— rapport sur ses blessures	194	184
—— sa confrontation avec WINTER	195	185
—— sa confrontation avec CABUCHET	197	188
—— sa confrontation avec PUERTAS	198	189
—— sa confrontation avec RAUCHER DE SAINT-LÉGER	199	190
—— sa confrontation avec CHENNEVIÈRE	200	191
—— sa confrontation avec BOUTTEVILLAIN	201	192
—— sa confrontation avec RAYNAUD	202	194
—— sa confrontation avec COURTADE	203	195
—— sa confrontation avec la femme BRAYE	204	196
—— sa confrontation avec BERTON	205	197
—— sa confrontation avec LEGENTIL	206	198
—— sa confrontation avec POINÇOT	207	199
—— sa confrontation avec la femme MASSON	208	200
—— sa confrontation avec MOUTON	209	201
—— sa confrontation avec SEYÈS	210	202
—— sa confrontation avec LORÉAL	211	203
—— sa confrontation avec ASSELIN	212	203
—— sa confrontation avec MORIZE	214	205
—— sa confrontation avec le même	283	278

	Nos.	Pag.
MARTIN, sa confrontation avec VALOIS	215	205
——— sa confrontation avec ADVENEL	220	209
——— sa confrontation avec DESGROUS	224	211
MARTIN (femme)	133	123
La même	147	134
——— perquisition à son domicile	147	134
MASSON (femme)	208	199
MATHIEU	163	151
MENEAU	85	74
Le même	91	81
MENSIER	156	146
MESNAGE	16	27
Le même	243	242
Le même	254	247
MEUNIER	25	26
Le même	245	236
Le même	249	242
MIALON, faits particuliers à cet inculpé	85	74
——— sa confrontation avec GIRARD	49	51
——— sa confrontation avec HENRIET	50	52
——— sa confrontation avec AMY	51	53
——— sa confrontation avec VINCENT	52	53
——— perquisition à son domicile	86	75
——— sa confrontation avec GARNAUD	91	81
——— sa confrontation avec MARCEAU	91	81
——— sa confrontation avec MENEAU	91	81
——— sa confrontation avec COTTIN	91	82
MIALON, sa confrontation avec GUYOT	91	83
——— sa confrontation avec BERMÈS	91	83
——— sa confrontation avec MILLET	94	86
——— sa confrontation avec JACQUET	95	87
——— sa confrontation avec RAGON	96	88
——— sa confrontation avec BROCARD	97	89
——— sa confrontation avec DELEHAYE	99	90
——— sa confrontation avec MOREL	100	90
MICAULD (femme)	152	143
La même	161	150
MICHELAN	31	31
Le même	245	236
MIGNET	45	45
MILLET, confrontation avec MIALON	94	86
MINARD (femme)	152	141
La même	164	152
MINARD	162	151
MOREL (Louis-Alexandre)	100	90
Le même	257	249
MOREL (Reine), lettre à elle adressée par NOUGUÈS	40	39
La même, sa déposition	256	249
MORIZE	213	204
Le même	214	204
Le même	215	205
Le même	216	206
MOUSSE, MOREL		
MOUTON	209	209
MUIDEBLED	88	77
MULLER	128	118
NICLASSE	9	14
Le même	10	15

	Nos.	Pag.
NICOL	189	178
NICOLLE	149	137
NOUGUÈS, faits particuliers à cet accusé	40	38
—— procès-verbal de son arrestation	40	38
PAULIN	20	23
PEINJON	56	56
Le même	247	241
PELLETIER	125	118
PERDEREAU (femme)	240	227
PERDEREAU	181	169
Le même	182	170
Le même	226	214
Le même	227	215
Le même	241	228
PERROT (femme Catherine-Fremy)	98	89
PETIT	170	162
PHILIPPET, faits particuliers à cet accusé	129	119
—— perquisition à son domicile	129	119
—— sa confrontation avec MABILLE	135	124
—— sa confrontation avec la femme MABILLE	136	125
—— sa confrontation avec BINA	137	125
—— sa confrontation avec la femme DUFAY	139	126
—— sa confrontation avec la femme CAVÉ	140	127
—— sa confrontation avec la veuve ROYER	144	130
—— sa confrontation avec GAUSSEN	157	148
PIERNÉ, faits particuliers à cet accusé	226	214
—— sa confrontation avec CHANU	169	162
PIERNÉ, sa confrontation avec WINTER	195	185
—— sa confrontation avec PUERTAS	198	189
—— sa confrontation avec MORIZE	214	205
—— sa confrontation avec PERDEREAU	226	214
—— sa confrontation avec HYON	230	217
—— sa confrontation avec DOUILLIEZ	231	219
—— sa confrontation avec QUELQUEJEU	232	219
PIHET	153	144
PILET	244	235
POINÇOT	207	199
POIRIER	259	
POMMIER	21	24
Le même	30	30
POMPEIGLE	77	69
PONT	148	137
Le même	152	140
PORTHAULT	186	174
POULIN	24	25
PUERTAS	198	189

Q

QUELQUEJEU	183	171
Le même	184	171
Le même	232	219

R

RABEAU	63	61
RAGON, confrontation avec MIALON	96	87
RAMEL	152	140
RAUCHER DE SAINT-LÉGER	199	190
RAYNAUD	202	194
REGNARD	281	277
REGNAULT	119	108
RENAULT	57	56

	Nos.	Pag.
RENAULT	246	239
RENNIAU	236	224
RIQUIER	281	277
ROMMAZOTTI	142	129
Le même	243	229
ROUDIL, faits particuliers à cet accusé	61	60
Sa confrontat. avec MACLER.	61	60
Sa confront. avec FOURCADE	62	61
ROUX (veuve)	1	1
ROYER (veuve)	144	130
La même		268
RUBAN	244	235
S		
SAMSON	174	165
SANDEMOY	230	226
SCHNAGON	79	70
SENS (femme)	152	141
SERVAN	168	159
SEVIN (femme)	146	131
SEYÈS	210	201
SOUFFLOT	233	220
SOUFFRIN	152	141
SOURY	225	213
T		
TASCHERET	59	58
TERREVILLE	76	68
Le même	260	252
THILLAYE	218	207
TIMON, sa confrontation avec LEMIÈRE	108	97
TISSERAND	118	106
Le même	267	265
THUILLARD	54	55
V		
VAILLANT	34	33
VALLOIS	173	164
Le même	283	278
VELCHE	17	21
Le même	60	59
Le même	244	235
VERMILLAC, sa confrontation avec LEMIÈRE	103	93
VIARD (femme)	66	63
VINCENT (Charles-Henri)	150	138
VINCENT (Pierre)	52	53
VIOUJAS	234	221
VOYER-D'ARGENSON	251	244
W		
WALSCH, faits particuliers à cet accusé	141	128
—— procès-verbal de son arrestation	141	128
—— sa confrontation avec MABILLE	135	124
—— sa confrontation avec la femme MABILLE	136	125
—— sa confrontation avec BINA	137	125
—— sa confrontation avec la femme DUFAY	139	126
—— sa confrontation avec la femme CAVÉ	140	127
—— sa confrontation avec la veuve ROYER	144	130
—— sa confrontation avec GAUSSEN	157	148
WALCH (Agnès)	269	266
WINTER	195	185
—— rapport sur sa blessure	196	186
Z		
ZOEGGER	180	169

PROCÈS-VERBAL

CONSTATANT

L'ARRESTATION DE L'ACCUSÉ BERNARD (MARTIN),

ET LA SAISIE FAITE À SON DOMICILE PAR MM. YVER ET GILLE, COMMISSAIRES DE POLICE.

L'an mil huit cent trente-neuf, le vingt-et-un juin, quatre heures du matin,

NOUS, *Alphonse-Joseph-Martial* YVER, *et Louis-François* GILLE, commissaires de police de la ville de Paris, plus spécialement chargés des délégations judiciaires;

Procédant en exécution d'un mandat d'amener et de perquisition décerné par M. le chancelier de France, président de la Cour des Pairs;

Nous sommes transportés, assistés de MM. *Roussel, Vassal* et *Figat,* officiers de paix, et d'agents sous leurs ordres, rue Mouffetard, n° 25, chez le sieur *Ardiot,* marchand boulanger, où nous savions que résidait le nommé *Bernard Martin*, inculpé d'attentat contre la sûreté de l'État.

Toutes précautions prises, nous avons pénétré dans un petit pavillon sis au fond d'une arrière-cour, entre cour et jardin.

Nous avons trouvé couché et encore endormi un individu que M. *Vassal*, officier de paix, a reconnu comme étant ledit *Bernard Martin.*

L'identité n'étant plus douteuse, nous avons fait connaître à cet inculpé et notre qualité et le motif de notre transport.

Le nommé *Bernard Martin* nous a déclaré qu'il n'entendait faire nulle opposition, nulle objection.

Nous avons aussitôt, en présence de l'inculpé, opéré la saisie du peu d'objets qui se trouvaient dans les deux petites pièces d'habitation et dans le grenier qui composent ce logement, sauf cependant quelques pièces de linge sale que nous avons examinées, et que nous n'avons pas jugé nécessaire de saisir, par cela qu'elles n'offrent aucun indice.

Les objets saisis consistent, savoir :

1° Une formule de réception dans une société secrète républicaine, et paraissant écrite de la main de l'inculpé *Bernard*, si l'on considère surtout l'analogie d'écriture qui existe entre cette pièce manuscrite et un petit cahier contenant un compte de dépense journalière de l'inculpé;

2° Le cahier ci-dessus énoncé, comme pièce de comparaison;

3° Une feuille d'études rhétoriques, aussi comme pièce de comparaison, et un petit cahier de grammaire;

4° Trois numéros de la *Gazette des Tribunaux*, dont un du 13 et deux du 14 juin courant;

5° Un numéro du journal le *Droit*, du 13 juin;

6° Vingt-et-un numéros du journal *le National* du 31 mai au 19 juin inclusivement;

7° Environ un demi-bâton de cire à cacheter noire.

Perquisition faite dans les vêtements de l'inculpé, nous n'avons rien trouvé, si ce n'est :

1° Dans les poches d'une blouse fond brun à raies, en étoffe de coton, que nous avons saisie, un peu de poussière, dont nous faisons un petit paquet, encore bien que nous n'y ayons point reconnu la présence de la poudre à tirer, quoique nous ayons soumis une partie de cette poussière à l'action du feu sans obtenir de résultat;

2° Dans les poches d'une redingote, de la poussière et des résidus de tabac où nous n'avons pas reconnu non plus d'existence de poudre, mais qui peut, ainsi que la poussière du précédent paquet, être soumis à une analyse chimique.

Nous avons attaché une étiquette indicative, signée et scellée, à chacun des objets que nous avons saisis.

Nous avons demandé au sieur *Ardiot*, boulanger, à quel titre il logeait *Bernard* (Martin). Il nous a représenté un livre de location où se trouve la mention ci-après: *M. Dufard, une chambre de 120 francs.* *Ardiot* nous a déclaré que cette mention s'applique à l'individu que

nous désignons sous les noms de Martin *Bernard.* Nous avons visé ce livre, à charge par le sieur *Ardiot* de représenter ce livre à toute réquisition de justice. Lecture faite de ce qui précède au sieur Martin *Bernard,* il a refusé de signer au présent ainsi qu'aux divers scellés.

Nous avons ensuite chargé les officiers de paix de notifier audit *Bernard* le mandat de justice en vertu duquel nous procédons.

Nous avons alloué : 1° la somme de 5 francs au cocher du cabriolet n° 512, que nous avons employé pendant deux heures et demie (tarif de nuit); 2° celle de 6 francs aux cochers des fiacres n°s 757 et 120, employés pendant une heure et demie aux opérations ci-dessus.

Signé GILLE et YVER.

Dans la poche gauche du nommé *Martin Bernard* était un portefeuille où ne se trouvaient pas de papiers, mais un petit paquet de charpie. Comme l'existence de cette charpie indiquerait une blessure quelconque, nous avons jugé convenable d'en opérer la saisie, jugeant d'ailleurs que, dans tous les cas, le nommé *Bernard* (Martin) aurait à s'expliquer sur la possession de cet objet.

Et avons de nouveau signé.

YVER, GILLE.

PROCÈS-VERBAL

DE VÉRIFICATION D'ÉCRITURE,

PAR M. OUDART, EXPERT ÉCRIVAIN.

Nous soussigné, *Augustin-Joseph* OUDART, expert écrivain vérificateur, assermenté près la cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue Montaigne, n° 8.

D'après l'invitation qui nous a été faite par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de 1re instance du département de la Seine, délégué par M. le président de la Cour des Pairs, nous nous sommes présenté devant lui, cejourd'hui vingt-deux juin mil huit cent trente-neuf, en son cabinet, au Palais-de-Justice, où étant, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier, nous a donné connaissance de son ordonnance, en date d'hier, par laquelle il nous a commis pour une vérification d'écriture dans la procédure commencée contre le nommé *Martin Bernard* et autres, inculpés de complot contre l'État; et, sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et, après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

1° Une pièce commençant par ces mots : *Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux;* finissant par ceux-ci : *Citoyen, nous te proclamons membre de l'association;*

2° Une autre pièce commençant par ces mots : *Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux,* et finissant par ceux-ci : *Que ton sang retombe sur ta tête si tu trahis tes serments. Nous te proclamons membre de l'association.*

Lesdites deux pièces étant à examiner et à vérifier pour l'écriture qu'elles présentent.

Le Récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux.

Au nom du peuple, la séance est ouverte :
citoyen, quel est ton nom ? — ton âge ? — le lieu de
ta naissance ? — ta profession ? — où demeures-tu ?
quel est le nom du citoyen qui t'amène près de
nous ?

Sais-tu qui nous sommes et ce que nous voulons ?
Nous allons te le dire en peu de mots.

Apôtres infatigables de l'Egalité, nous nous
sommes associés dans le but de faire triompher
cette sainte cause et armés à la main. Forts
de notre bon droit rien ne pourra nous rebuter et
nous décourager dans l'accomplissement de
cette tâche glorieuse. Nous avons juré haine
à mort à ~~Louis Philippe et à ses suppôts~~
la royauté et à l'aristocratie qui opprime la
France, nous ne te parlerons pas des douleurs du peuple, tu les
connais et tu les sens aussi bien que nous.

Oh sens-tu le courage de partager nos dangers ?
es-tu prêt comme nous à faire le sacrifice de
ta vie et de ta liberté lorsque l'heure du
combat aura sonné, ~~Pense sans hésitation~~
Réfléchis bien avant de te lier à nous par un
serment si inviolable de notre entreprise
nous avons à faire à forte partie. nos ennemis

ent puissans : ils ont une armée, des trésors
sur autres, prolétaires, nous sommes pauvres et sans
appui : nous n'avons pour nous que la justice et
la sainteté de notre cause. Peut-être sommes-nous
destinés à succomber encore une fois et à aller
rejoindre sous la tombe ou dans les cachots
la Philippe les martyrs du 12 mai, ~~et~~ ~~tu n'hésiteras pas pour~~ sans
crainte.

Lève-toi voici le serment que tu vas prêter :

« Je jure d'obéir aux lois de l'association

« Je jure de prendre les armes au premier mot de
nos chefs et de combattre avec eux jusqu'à la mort.

que ton sang retombe sur ta tête si tu trahis
tes serments. Nous te proclamons membre de l'association.

Vu et paraphé par nous au désir de
notre procès verbal de ce jour
ce 21 Juin 1839.

Le Président de la Convivialité

Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux.

Au nom du peuple, la séance est ouverte.

Citoyen, quel est ton nom ? — Ton âge ? — Le lieu de ta naissance ? — Ta profession ? — où demeures-tu ? quel est le nom du citoyen qui t'a conduit ici.

Avant de passer à d'autres questions, nous devons te demander le serment suivant :

Te jures de ne jamais révéler ce que tu vas entendre !

Demande. Dans quel but viens-tu près de nous ?

Réponse. Pour me faire recevoir dans une association dont le but est de renverser par les armes la Royauté et d'y substituer la République.

Demande. Dis-nous ce que tu penses de la Royauté et ce que tu entends par la République ?

Réponse. Comme le récipiendaire ne fait pas toujours une réponse complète à chaque question, le citoyen chargé de le recevoir répond pour lui à chaque question nouvelle. (suit).

[illegible] que nous.

nous allons en peu de mots sur deux points tous compléter ta pensée et te développer la nôtre.

La royauté est une forme de gouvernement anti-sociale et infâme qui consacre en principe l'inégalité des droits et des devoirs parmi les hommes. Aux uns, ~~[illegible]~~ toutes les jouissances, aux autres, toutes les tortures et toutes les douleurs. A ceux-ci, la misère, le travail, le mépris et une mort lente de tous les jours. A ceux-là sans activité ni considération et toute l'influence sociale, c'est le riche qui est tout dans cette société, c'est lui qui fait les lois, qui règle sans contrôle et sans discussion les conditions du travail, qui fixe le salaire de l'ouvrier. Et si ce dernier, de guerre lasse, sort parfois de son apathie, pour réclamer son droit, pour faire entendre la voix de la justice, on l'emprisonne comme un vil scélérat, on l'appelle populace, canaille, séditieux, voilà le

Tableau fidèle et abrégé de la situation et de la misère de la France à l'intérieur. A l'extérieur, le tableau n'est pas moins sombre. La France trahie et déshonorée aux yeux de l'Europe, les peuples nos frères ouvertement abandonnés, la Pologne égorgée. Partout la trahison, la perfidie, la honte et l'oppression. Et tout cela pour assurer le règne d'un exécrable scélérat. Vu et paraphé au désir de notre premier serment de ce jourd'hui 1er jour de juin 1839.

Signé : Claude Chauvinière

Sur les débris fumants de la royauté et de l'aristocratie, nous voulons établir le règne de la république et de l'égalité. Nous voulons renverser tous les privilèges attachés au hasard de la naissance, nous voulons que tous les hommes aient le droit de manger, c'est-à-dire le droit de travailler, que leur existence enfin ne soit pas livrée aux caprices et aux agiotages de quelques monopoleurs industriels qui font à leur gré la hausse et la baisse. Nous voulons substituer l'esprit d'association à l'esprit d'individualisme et d'isolement que les oppresseurs du peuple ont organisé dans la société pour l'exploiter en toute sécurité. L'état devra assurer à tous, sans exception aucune, l'éducation commune et gratuite ; car l'instruction est à l'âme ce que le pain est au corps. Sous le gouvernement républicain, tout homme âgé de 21 ans et qui n'a pas forfait à l'honneur devra être électeur. Enfin, nous voulons une refonte de fond en comble de l'ordre social.

Es-tu bien d'accord avec nous sur tout ce que nous venons de te dire ? — Oui.

Nous te parlerons maintenant des dangers attachés à notre association. Es-tu prêt à partager avec nous tous les périls et à prendre ta part de la tâche que chacun de nous s'est imposée ? Sois bien sûr avant de te lier à nous par un serment, de l'immensité de notre tâche. Nous sommes pauvres et sans appui, nos ennemis sont puissants : ils ont une armée, des trésors. Nous autres, nous n'avons pour nous que notre bon droit et la justice de notre cause. Quand le Grand Seigneur de Constantinople a armé Turc n'hésite pas ?

Lève toi : voici le serment que tu vas prêter :

« Je jure d'obéir aux lois de l'association.

« Je jure de sacrifier ma vie et ma liberté pour le triomphe de notre sainte cause.

« Je jure de prendre les armes au signal de mes chefs et de combattre avec eux jusqu'à la mort ;

« Que mon sang retombe sur ma tête si je trahis mes serments. »

— Citoyen, nous te proclamons membre de l'association.

Et, pour servir de comparaison aux écritures desdites deux pièces, M. le juge d'instruction nous a aussi remis :

1° L'écriture et la signature *Martin Bernard,* d'une lettre datée: *Prison des Madelonettes, 28 février*, et adressée à M. *Roll,* tailleur et portier, rue de la Harpe, n° 16, en ville;

2° L'écriture et la signature *Martin Bernard,* d'une lettre datée : *Sainte-Pélagie, mercredi matin, 14 mars*, adressée à M. le juge d'instruction *Zangiacomi,* au Palais-de-Justice;

3° L'écriture et la signature *Martin Bernard,* d'une lettre datée de la préfecture de police, lundi à midi, adressée à M. le juge d'instruction *Zangiacomi;*

4° L'écriture et la signature *Martin Bernard,* d'une lettre datée : *Vendredi soir,* adressée à M. *Durand,* confiseur, rue Saint-Honoré, n° 256, en ville.

A l'effet par nous, expert-écrivain, d'examiner l'écriture des deux pièces sus-énoncées, à vérifier, de les rapprocher et confronter avec l'écriture de l'inculpé *Martin Bernard,* et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si ces deux pièces sont ou ne sont pas écrites de sa main, et doivent ou non lui être attribuées.

En conséquence, nous, expert-écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification, et comme suit :

Nous avons d'abord, après les avoir numérotées par 1re et 2e, examiné lesdites deux pièces à vérifier, et nous avons reconnu que la pièce n° 1er a été écrite sans déguisement, au courant rapide de la plume.

Nous avons également reconnu que la pièce numérotée 2e, soumise à notre examen, a aussi été écrite sans le moindre déguisement, et qu'à en juger par la transparence et la fraîcheur de la teinte de l'encre, cette pièce n'est pas d'une date ancienne, et a été écrite postérieurement à la pièce numérotée 1re.

Dans la confrontation que nous avons faite des écritures de ces deux pièces entre elles, nous avons reconnu qu'elles sont émanées d'une seule et même main très-exercée et consommée dans l'écriture, et dont les habitudes pour figurer et assembler les lettres sont fixes, constantes et invariables.

Enfin, nous avons examiné l'écriture et la signature *Martin Bernard,* des quatre missives données comme moyen de comparai-

son ; nous les avons rapprochées et confrontées avec beaucoup de soin, et à plusieurs reprises, avec l'écriture des deux pièces soumises à notre vérification, et, dans cette opération, nous avons reconnu que l'écriture desdites deux pièces, est, dans toutes ses parties, pour la forme et le goût des lettres majeures et mineures, et pour la manière dont elles sont liées et assemblées entre elles, comme pour le toucher et les habitudes particulières de la main, dans l'exécution franche et rapide de l'écriture, d'une entière et frappante conformité et identité avec l'écriture du prévenu *Martin Bernard*, qui ne permet pas de douter que les deux pièces dont il s'agit sont écrites de sa main, et qu'elles doivent lui être formellement attribuées.

Et, pour appuyer et motiver cette opinion, que nous exprimons dans toute l'intégrité de notre conscience, nous entrerons dans les développements suivants :

La lettre *A*, majeure des mots *Au, Aux, A*, de la pièce numérotée 1^er^ et des mots *Apôtres, Au*, de la pièce numérotée 2^e^, est d'une si frappante identité avec la même lettre des mots *Aux, Ainsi*, de la missive de comparaison du 14 mars, qu'il est évident que cette lettre majuscule, étant commencée, figurée, terminée et barrée de la même manière, est émanée de la même main.

La lettre *C*, initiale de tous les mots de l'écriture des deux pièces à vérifier, est identiquement de même forme et de même goût que la lettre *C*, initiale des mots de l'écriture de l'inculpé *Martin Bernard*.

La lettre *D*, majeure des mots *Demande* et *Dis*, de la pièce n° 1^er^, est encore d'une conformité parfaite avec la lettre *D* du nom *Durand*, de la missive adressée par *Martin Bernard* à son oncle, pièce de comparaison.

La lettre *E*, des mots *Et, Enfin*, de la pièce n° 1^er^ et du mot *Égalité*, de la pièce n° 2^e^, est d'une frappante identité avec la lettre majuscule des mots *En* qui sont dans la missive du 28 février, donnée comme pièce de comparaison.

La lettre *F*, majeure des mots *France*, dans la pièce numérotée 1^re^ et des mots *France* et *Forts* de la pièce numérotée 2^e^, est commencée, figurée et terminée dans le même goût que la lettre *F* du mot *faites* de la missive de comparaison du 28 février, et par la même habitude de la main.

La lettre *L*, majuscule des mots *Le, La, L'État, Lève* de la pièce numérotée 1^er^, et des mots *Le, Louis, Lève* de la pièce numérotée 2^e^,

est d'une entière conformité avec la même lettre *L*, majeure des mots *Le* de l'écriture des pièces de comparaison de la main du nommé *Martin Bernard.*

La lettre *J* des mots *Je* des deux pièces à vérifier est encore, pour la manière dont elle est commencée, figurée et terminée, tantôt sans boucle, tantôt avec une boucle, de la plus entière identité avec la même lettre majeure *J* des mots *Je,* beaucoup de fois employés dans les écritures des pièces de comparaison de la main de l'inculpé *Martin Bernard.*

Dans les mots *Récipiendaire* et *Réfléchis,* de la pièce numérotée 2^e^, la lettre *R* majuscule a encore le plus grand rapport pour la forme, le goût et la dernière partie, avec la lettre *R* majeure du mot *Roll* de la suscription de la missive de comparaison du 28 février.

La lettre *P* de forme majeure du nom *Philippe,* dans la pièce numérotée 2^e^, présente encore la configuration et le goût de la lettre *P* majuscule des mots *Pélagie, Préfecture* et *Prison,* qui se lisent dans les pièces signées *Martin Bernard.*

La lettre *T* majuscule des mots *Ton, Ta, Tu,* de la pièce numérotée 1^re^, et des mots *Ta* et *Te* de la pièce à vérifier numérotée 2^e^, est, pour la manière dont elle est commencée, figurée et terminée, d'une si frappante conformité avec la lettre majeure *T* des mots *Tailleur,* missive adressée à M. *Roll,* et *Ton,* de la missive adressée à M. *Durand,* que l'on ne peut douter qu'elle émane de la même main.

A l'égard des lettres mineures de l'écriture des deux pièces à vérifier, elles sont toutes figurées et liées entre elles comme elles le sont dans l'écriture du nommé *Martin Bernard;* mais les lettres *d, f, m, n, p, q, r, s, v, t,* sont plus particulièrement frappantes de ressemblance, de conformité et d'identité, et nous ferons encore remarquer que les lettres *f t* sont barrées, dans les pièces dont il s'agit et dans celles de comparaison, exactement de la même manière, par un fort trait produit par une même position oblique de la plume, ce qui indique une même habitude de la main dans l'exécution franche et rapide de l'écriture.

Enfin, les mots *de, est, qui, que,* souvent employés dans l'écriture des deux pièces soumises à notre examen, sont respectivement, dans leur totalité, pour la forme des lettres et pour la manière dont elles sont assemblées, d'une entière et frapante identité avec les mêmes

mots qui se lisent dans les pièces de comparaison, de la main du prévenu *Martin Bernard;* les mots *que, qui*, par la forme de la lettre *q*, figurée à double branche, est d'une conformité remarquable.

En conséquence des remarques et observations qui précèdent, nous, expert-écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons dans toute l'intégrité de notre conscience, et dans notre intime conviction:

1° Que les deux pièces commençant par ces mots: *Le récipiendaire est introduit un bandeau sur les yeux,* soumises à notre examen, sont écrites de la même main;

2° Que l'encre de l'écriture de l'une de ces deux pièces, de celle numérotée 2e, étant d'une teinte fraîche, nous pensons qu'elle a été écrite postérieurement à la date où celle n° 1er a été tracée, et qu'elle n'est point d'une date ancienne;

3° Que l'écriture desdites deux pièces à vérifier est émanée de la main de l'inculpé *Martin Bernard;* qu'elle est son écriture franche et courante, et qu'elle doit lui être formellement attribuée.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des écritures et des signatures des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé pour notre vérification et pour notre rapport vacations.

Fait et clos au Palais-de-Justice, à Paris, le vingt-quatre juin mil huit cent trente-neuf.

Signé OUDARD.

Pour copie conforme :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLE DES PLANS CI-JOINTS.

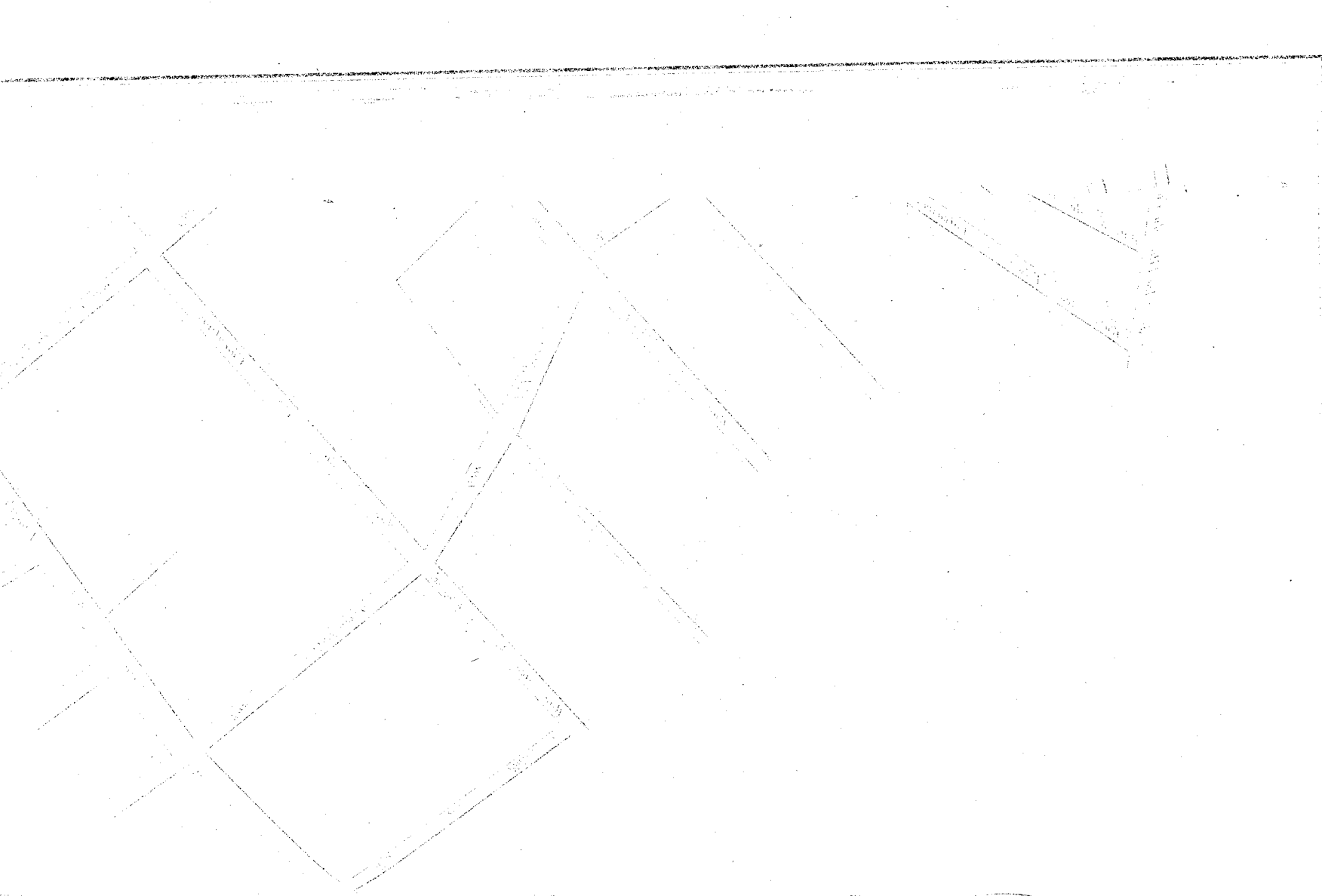
N° 1. Quartier du Palais-de-Justice, comprenant le corps de garde du quai aux Fleurs, la Préfecture de police, etc.

2. Quartier de l'Hôtel-de-Ville, comprenant la place du marché Saint-Jean, la rue Planche-Mibrai, etc.

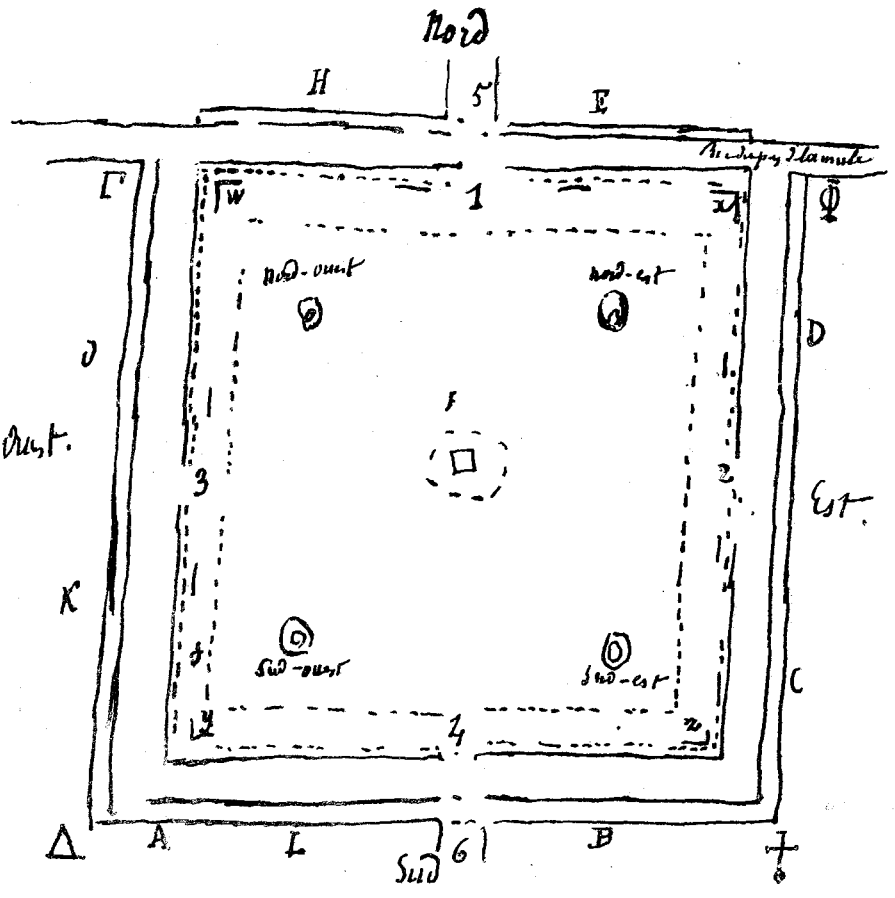
3. Quartier des Lombards, comprenant la rue des Arcis, partie de la rue Saint-Martin et de la rue Saint-Denis, la place du Châtelet, le marché des Innocents, etc.

4. Quartier de la porte Saint-Denis, comprenant notamment la rue aux Ours, la rue Bourg-l'Abbé, la rue Salle-au-Comte, etc.

5. Quartier du Marais, comprenant notamment la place Royale, la rue de la Perle, la rue des Quatre-Fils, la rue du Temple, etc.



(Voir la page 91 du Rapport.)



L = quartier-général

1, 2, 3, 4 = portes des grilles de la place.

5, 6 = portes de la place.

B = arcade, depuis la porte 6, jusqu'à l'angle †

Δ = angle de la place à gauche de votre porte

† = angle en allant de la rue Royale à la mairie.

Γ = coin du café des ganaches.

Φ = coin de la rue Royale, à droite en sortant de la place.

C = arcade depuis l'angle † jusqu'à la porte 2.

D = arcade depuis la porte 2 jusqu'au coin Φ

E = arcade du coin Φ à la porte 5 ou I

H = arcade, de la porte 5 au coin Γ

J = arcade du coin Γ à la porte 3

K = arcade de la porte 3 à l'angle Δ

L — — L = banquettes de la place.

w, x, y, z, noms des bancs.

⓪ ⓪ ⓪ ⓪ = les 4 fontaines.

L = arcade du quartier-général à la porte 6.

Nota bene = les noms des arcades serviront pour les allées en partie d'allée, correspondantes. ainsi l'allée C règne depuis la porte de la grille 2 jusqu'au banc z. c'est là à la banc ou autour que va demain manière. — pour la rue qui tourne autour de la place également.

Φ se prononce fi

Γ se prononce gamma

Δ = delta

n° 8.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS

DE

L'INSURRECTION DES 12 ET 13 MAI.

QUESTION DE DISJONCTION.

CONSULTATION.

COUR DES PAIRS.

PROCÈS

DE

L'INSURRECTION DES 12 ET 13 MAI.

QUESTION DE DISJONCTION.

CONSULTATION.

La Cour des Pairs a été saisie, par une ordonnance du roi du 14 mai, du jugement des attentats contre la sûreté de l'Etat commis les 12 et 13 mai, et, sur le réquisitoire du procureur général, elle a ordonné l'instruction du procès contre les auteurs, fauteurs et complices de ces attentats.

En exécution de ce premier arrêt, l'instruction a été commencée sur la généralité de ces faits et à l'égard de toutes les personnes inculpées.

Dans ses séances des 11 et 12 juin, la Cour a entendu un rapport des commissaires chargés de l'instruction; et ce rapport, divisé en deux parties, contient dans la première l'ensemble des faits généraux, et présente dans la seconde les faits particuliers relatifs à vingt-deux inculpés seulement; il annonce que les autres

instructions se poursuivent, mais qu'aucune d'elles n'est encore complétée.

La Cour des Pairs, adoptant la proposition qui lui était faite dans le rapport, a, par arrêt du 12 juin, ordonné la mise en accusation des vingt-deux inculpés sur lesquels la procédure lui a paru complète, sans rien statuer, ni sur les autres inculpés, ni sur le reste de la procédure dont les pièces n'étaient pas produites.

Sur cet exposé,

Les avocats soussignés,

Qui ont lu et examiné avec la plus scrupuleuse attention

L'ordonnance du roi du 14 mai,

L'arrêt de la Cour des Pairs, en date du 15 mai, ordonnant qu'il soit procédé à l'instruction du procès;

Le rapport fait à la Cour les 11 et 12 juin par M. Mérilhou, l'un des commissaires chargés de l'instruction;

Les deux réquisitoires du procureur général, en date des mêmes jours 11 et 12 juin, et l'arrêt de mise en accusation rendu par la Cour des Pairs, le 12 juin;

Consultés, dans l'intérêt des accusés traduits devant la Cour en exécution de cet arrêt, sur la question de savoir si le mode de procéder proposé par le rapport de M. Mérilhou, et adopté par l'arrêt de la Cour, est régulier et légal;

Et si la Cour peut, sans violer la loi, juger séparément, dans l'état de la procédure, une partie seulement des prévenus,

Sont de l'avis suivant :

La marche naturelle et ordinaire des procédures criminelles semblait devoir conduire la Cour des Pairs à ne prononcer sur sa compétence et à n'ordonner les mises en accusation qu'après l'achèvement de l'instruction à l'égard de tous les individus détenus et inculpés pour les faits qui font l'objet de la prévention.

Cette voie est en général indiquée et commandée par le désir qu'ont les juges d'éclairer leur conscience à l'aide de tous les moyens qui sont à leur disposition, et par le besoin de ne rien négliger pour arri-

ver à la pleine et entière connaissance de la vérité; et le plus souvent, dans les procès criminels, la vérité ne se découvre et n'apparaît dans tout son jour que par la confrontation et les explications contradictoires de tous les témoins et de tous les accusés.

Dans les débats, les accusés eux-mêmes deviennent témoins; de leurs réponses, de leurs dénégations ou de leurs aveux jaillit fréquemment la preuve d'un fait obscur ou douteux, et ce sont là pour le juge d'importans élémens de conviction, non-seulement à l'égard de l'accusé dont le dire a été constaté, mais encore pour tous les faits dont celui-ci a pu être témoin, et qui peuvent être produits à la charge ou à la décharge d'autres inculpés.

Il y a donc, dans l'intérêt de la vérité, pour la garantie des accusés et pour la tranquillité du juge, si exposé à commettre des erreurs, un immense avantage à pouvoir vérifier ensemble et en présence de tous les accusés tous les faits entre lesquels il existe quelque lien ou quelque rapport; et l'on a si bien reconnu combien cette précaution est nécessaire à l'administration d'une bonne justice, que la loi a prescrit de juger ensemble, autant que cela est possible, tous les délits entre lesquels l'instruction a démontré certaine connexité.

A plus forte raison faut-il toujours juger ensemble et sans aucune division tous les faits qui se rattachent à un seul et même délit, ou qui constituent un seul et même crime; car si la loi a voulu qu'on joignît des faits qui sont naturellement différens et divisés, elle a voulu plus impérieusement encore qu'on ne divisât pas un fait identique, qui est de sa nature indivisible.

C'est là ce qu'exige d'une manière absolue le grand principe de l'indivisibilité des procédures en matière criminelle, *principe aussi ancien que les tribunaux, aussi éternel que la raison.*

Ce principe n'est écrit dans aucun article du Code, mais il n'en est que plus sacré, car il domine toute notre législation.

« L'indivisibilité, a dit M. Dupin lors de la discussion du projet

« de loi de disjonction, est tellement un principe, que vous ne « trouvez écrit nulle part que l'instruction est indivisible.

« Mais le principe de l'indivisibilité est écrit partout comme une « de ces vérités naturelles qui tiennent à l'essence, à la nature, à la « substance des choses, comme le disent les jurisconsultes; c'est « quelque chose de plus qu'un principe. »

Ce principe de l'indivisibilité est absolu.

Il n'a jamais été violé, même lorsqu'on ne respectait plus aucun autre principe; *car diviser, séparer les accusés d'un même fait, cela a toujours paru contraire à toute justice et à toute raison.*

Il a traversé intact tous les orages de nos révolutions, comme une *maxime inviolable*, comme une *nécessité des choses; nécessité*, a-t-on dit, *qui, indépendante des institutions humaines, briserait celles qui voudraient le méconnaître.*

Il est vrai que ce principe ne peut pas être appliqué à l'égard de tous les inculpés, lorsqu'il en est qui sont en état de contumace, ou lorsque l'une des personnes poursuivies est morte ou est atteinte soit d'aliénation mentale, soit de maladie réputée longue ou incurable.

Mais, dans tous ces cas, l'application du principe ne s'arrête que devant des impossibilités matérielles, invincibles, indépendantes de la volonté humaine ou provenant du fait de l'accusé; le principe demeure entier à l'égard de tous les autres inculpés qui restent en présence de la justice; et son application, qui est toujours absolue, ne peut surtout jamais être suspendue par le fait du pouvoir ou par la volonté du juge.

Du reste, ce principe de l'indivisibilité ne peut être invoqué, ainsi que nous l'avons dès l'abord expliqué, que lorsqu'il s'agit d'un seul et même délit.

La règle est différente quand il s'agit de faits qui ne constituent pas un crime identique, et entre lesquels il y a seulement quelque connexité.

La loi, comme nous l'avons dit, commande bien de juger en-

semble par un seul et même arrêt des faits connexes, mais seulement lorsque les pièces se trouvent en même temps produites devant la Cour appelée à statuer.

Or, telle est la règle que le rapporteur de la Cour des Pairs a invoquée comme applicable au procès des prévenus du 12 mai, et que cette Cour paraît avoir adoptée pour base de sa décision.

Il faut donc rechercher si la prévention déférée au jugement de la Cour des Pairs porte sur un ensemble de faits constituant un seul et même délit, ou sur des faits distincts entre lesquels il n'y aurait qu'une certaine connexité.

Mais pour faire cette vérification, il faut, avant tout, être bien fixé sur la différence qu'il y a entre l'indivisibilité et la connexité.

Le Code d'instruction criminelle a donné la définition de la connexité; il n'a pas donné celle de l'indivisibilité, et la raison en a été expliquée lors de la discussion sur la loi de disjonction à la Chambre des Députés.

« Remarquez-le bien, Messieurs, disait M. Nicod, cette indivisibi-
« lité, c'est un fait absolu; c'est un fait qui n'admet ni plus ni moins,
« qui exclut toute appréciation discrétionnaire; c'est un fait qui se
« manifeste par lui-même, qui se reconnaît à des caractères précis
« et certains. Aussi le législateur ne s'est-il pas avisé de définir ce
« fait; il résulte de l'essence même des choses, et, toutes les fois qu'il
« est reconnu, ses conséquences sont nécessaires sans que le législa-
« teur ait besoin de les consacrer. Jamais un juge, jamais un législa-
« teur n'a imaginé de dénier ces conséquences. Voilà, Messieurs,
« ce que c'est que l'indivisibilité des procédures.

« Maintenant, qu'est-ce que la connexité?

« Oh! c'est tout autre chose : il y a connexité soit lorsqu'un seul
« individu est prévenu de plusieurs délits, soit lorsque plusieurs
« individus sont prévenus de délits divers, de délits de différente
« nature, et qu'il y a seulement entre ces divers délits des rapports
« plus ou moins prochains, plus ou moins intimes. Cette connexité,
« c'est un fait relatif qui admet nécessairement quelque appréciation,

« quelque arbitraire. Aussi le législateur a-t-il jugé nécessaire de « définir la connexité; elle a été définie par l'art. 227 du Code « d'instruction criminelle, qui ne parle pas de l'indivisibilité. »

L'art. 227 du Code d'instruction criminelle, qui donne cette définition de la connexité, contient d'ailleurs l'indication de règles à l'aide desquelles il est facile de reconnaître et de distinguer l'indivisibilité.

Voici le texte de cet article 227 :

« Les délits sont connexes, soit lorsqu'ils ont été commis en « même temps par plusieurs personnes réunies, soit lorsqu'ils ont été « commis par différentes personnes, même en différens temps et en « divers lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre « elles, soit lorsque les coupables ont commis les uns pour se « procurer les moyens de commettre les autres, pour en faciliter, « pour en consommer l'exécution, soit pour en assurer l'impunité. »

Ainsi, lorsque cet article dit, au pluriel, *les délits sont connexes*, il indique clairement qu'il ne peut être question de connexité qu'autant qu'il existe deux ou plusieurs faits principaux qui, séparés et pris isolément, peuvent constituer chacun un crime ou un délit distinct, et de là il résulte que toutes les circonstances qui constituent la complicité, et qui n'étant que les accessoires d'un fait principal, ne forment, avec lui, qu'un seul et même délit, ne sont point comprises dans la définition, et par conséquent ne sont pas soumises à la règle que la loi a tracée pour la connexité.

Aussi n'a-t-on jamais imaginé que, pour ce cas, la loi fût facultative, et qu'elle permît de diviser et de disjoindre l'instruction et le jugement des accusés principaux et des complices. Dans ce cas, tout est indivisible; car, malgré la pluralité de faits et d'inculpés, il y a identité de criminalité, et partout où il y a identité de criminalité il faut appliquer le principe de l'indivisibilité.

De même, quand cet article 227 porte : *Les délits sont connexes lorsqu'ils ont été commis par plusieurs personnes réunies*, cela ne veut pas dire, comme paraissent le croire ceux qui con-

fondent la connexité avec l'indivisibilité, qu'un seul et même délit commis en même temps par plusieurs personnes réunies soit compris dans cette définition, et soit par conséquent soumis pour l'instruction et le jugement à la règle que la loi trace pour la connexité; car, encore une fois, l'art. 227 et la définition qu'il donne ne parlent et ne peuvent parler que d'une *pluralité* de délits. Un seul et même fait ne peut être connexe avec lui-même. Ainsi, dès qu'il y a un seul et même délit, il y a identité, et non pas connexité, quel que soit le nombre des personnes par lesquelles le délit a été commis.

La même observation s'applique au deuxième paragraphe de l'article, qui déclare les délits connexes « *lorsqu'ils ont été commis par* « *différentes personnes, même en différens temps et en divers lieux*, « *mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles;* » car s'il s'agissait d'un seul et même délit, ce délit garderait son unité et son identité, quoique les différentes personnes entre lesquelles il avait été concerté eussent commis en différens temps et en divers lieux les faits qui ont servi à son exécution.

Ces observations prouvent que la définition de la connexité, donnée par l'art. 227 du Code d'instruction criminelle, ne s'applique et ne peut jamais s'appliquer aux faits et circonstances qui constituent un seul et même crime.

L'instruction d'un seul et même crime ne rentre donc jamais dans la règle de l'art. 226 de ce Code, quel que soit le nombre des accusés. Dans ce cas, rien n'est facultatif pour les juges, et tout le procès reste soumis au principe de l'indivisibilité.

On peut supposer, il est vrai, telle réunion de circonstances au milieu desquelles il serait peut-être plus ou moins difficile de distinguer si les faits reprochés à plusieurs inculpés forment un seul et même crime, ou si, au contraire, ce ne sont qu'autant de crimes connexes. Mais il est un crime d'une espèce toute particulière à l'occasion duquel cette difficulté ne peut jamais se présenter, c'est le complot.

Le complot, qui est un crime de l'intelligence, tire en effet toute sa criminalité du consentement d'une pluralité de personnes, et il existe sans aucun acte extérieur par le fait *unique* de la résolution d'agir concertée entre ceux qui y ont pris part. Or, comme on ne pourrait pas séparer le consentement de tous ceux qui y ont concouru sans détruire par là même la criminalité, et comme d'ailleurs le fait unique de la résolution d'agir n'est pas susceptible d'être divisé, il est impossible que le complot se partage jamais en délits connexes. D'où la conséquence que dès qu'il y a accusation de complot, il y a de toute nécessité un fait identique constituant un seul et même crime, ce qui rend indivisibles l'accusation, l'instruction et le jugement.

Or, les faits déférés à la Cour des Pairs sont-ils de nature à constituer le crime de complot, et l'accusation leur attribue-t-elle ce caractère?

Telle est toute la question qui reste à examiner.

L'ordonnance du roi qui a saisi la Cour des Pairs ne décide et ne préjuge rien sur ce point. Cette ordonnance n'est pas encore un acte de procédure criminelle, et elle ne pouvait donner aux faits déférés à la Cour d'autre qualification que celle qui résultait naturellement de leur apparence matérielle.

Les seuls actes de la procédure sont: le rapport fait par la commission d'instruction, le réquisitoire du procureur général et l'arrêt de mise en accusation. C'est donc dans ces documens officiels et judiciaires qu'il faut rechercher quelle est la véritable nature des faits que l'instruction a vérifiés, quel est leur caractère de criminalité, et quelle est la qualification légale que l'accusation leur donne.

En ouvrant le rapport de M. Mérilhou, on trouve dès l'introduction que, dans leur ensemble, les faits des 12 et 13 mai sont présentés comme L'EXÉCUTION *d'un vaste complot, conçu* et *arrêté* dans les associations dont l'origine remonterait jusqu'en 1834, et dont le but était à la fois une révolution politique et une révolution sociale. « *C'est,* dit le

« rapporteur à la page 7, *la conspiration de Babœuf*, *passée de*
« *l'état de projet insensé à une sanglante exécution.* »

Que si l'on arrive ensuite aux faits généraux, tels que le rapporteur a cru devoir les établir et les grouper pour expliquer et caractériser la prévention, soit dans son ensemble, soit en particulier à l'égard de chacun des inculpés, on retrouve, à chaque page, la même idée de *complot* dominant toute la prévention, expliquant les faits généraux et y rattachant comme autant de conséquences tous les faits d'exécution.

C'est ainsi qu'après avoir parlé de l'existence, de l'organisation et du but des différentes associations, M. le rapporteur dit, page 29,
« que ces associations secrètes, constituées dans la vue de renverser
« le gouvernement, n'ont pas cessé un instant de travailler à la tâche
« coupable que leurs membres s'étaient imposée. »

A la page 30, il indique les publications attribuées à ces sociétés
« comme la provocation à ces mêmes attentats pour lesquels on
« avait déjà fabriqué de la poudre et des cartouches.

« Par là, dit-il, le but de tous les COMPLOTS, but jusqu'alors mys-
« térieusement révélé aux adeptes des sociétés secrètes, a été claire-
« ment et énergiquement proclamé au grand jour.

« Qu'on ne s'y trompe pas! continue-t-il à la même page, il ne
« s'agit point d'une production isolée de quelques individus en dé-
« lire, c'est une série d'écrits mis au jour dans un même but et par
« les mêmes moyens.

« On avait commencé d'abord, ajoute M. le rapporteur, par réu-
« nir les munitions dans une quantité que la révolte n'a que trop
« bien révélée, et par des moyens que les procès des poudres et
« cartouches ont assez indiqués. »

Page 56. « Il n'est que trop évident que toutes ces menées, toutes
« ces attaques aboutissent à un centre commun dont les formes ont
« pu varier, mais dont la tendance est inflexible et dont les moyens
« d'action restent les mêmes.

« L'association a d'abord existé presque publiquement sous le

« nom de *Société des Droits de l'Homme ;* dissoute en 1834, elle re-
« naquit de ses cendres sous le nom nouveau de *Société des Fa-*
« *milles*, qui, à son tour, fut frappée par la loi en 1837. Au mo-
« ment de l'insurrection du 12 mai, c'était la *Société du Printemps*
« ou *des Saisons*, qui paraissait réunir dans son sein le plus grand
« nombre des révoltés.

« L'organisation de cette société a été exposée par le prévenu
« Nougès avec une grande netteté dans son interrogatoire du
« 8 juin..... »

Page 66, M. le rapporteur dit en se résumant : « Telles ont été,
« Messieurs, dans ces derniers temps, et jusqu'au jour de l'insur-
« rection, les dispositions mystérieuses à l'aide desquelles l'esprit
« de révolte s'alimentait lui-même, en s'excitant incessamment au
« bouleversement et à la guerre civile.

« 1839 fut choisi comme l'année pendant le cours de laquelle
« devait être tenté le nouveau coup de main du parti. Aux circon-
« stances appartenait le choix du moment; mais afin qu'elles ne
« fussent pas plus fortes que les conspirateurs, il importait pour les
« armes, pour le plan, pour le nombre, d'être prêts à chaque
« signal. »

A la page 69, M. le rapporteur rappelle un lettre écrite à Barbès et attribuée à Blanqui, comme un « *fait grave, qui signale le comité*
« *de Paris comme un comité central, ralliant autour de lui les*
« *hommes d'action, dont la présence importait aux projets de l'as-*
« *sociation.*

« Vous le voyez, Messieurs, dit ensuite M. le rapporteur à la
« page 71, lorsque nous vous annoncions tout à l'heure qu'au mo-
« ment où l'attentat avait été résolu, un appel avait été adressé à
« tous les fanatismes, nous n'étions que les historiens fidèles d'un
« fait acquis aujourd'hui comme une terrible vérité.

« Cet appel fut entendu. Barbès, Maréchal, et tous ceux dont les
« noms appartiennent encore aux recherches judiciaires, revinrent
« à Paris.

« Là tout fut organisé pour la lutte. Le comité exécutif s'assem-
« bla souvent..... Son premier soin fut de dresser ses plans d'at-
« taque, de distribuer les grades, d'instituer un gouvernement
« provisoire, de rédiger, pour le combat, un ordre du jour. »

Page 72 : « Mais le succès promis manqua à une telle entreprise;
« la proclamation fut lue sur les marches de l'hôtel de ville à la
« *bande des insurgés.* »

Page 73, en parlant des signatures figurées au bas de la proclamation, le rapporteur dit : « D'autres noms, étrangers sans aucun
« doute aux crimes que le COMPLOT *préparait* et que *l'attentat de-*
« *vait réaliser,* figurent à côté de ces noms.

« Quoi qu'il en soit....., continue-t-il page 74, l'ordre du jour n'en
« reste pas moins comme preuve de ce COMPLOT permanent, sous
« la menace duquel, depuis 1834, nous étions incessamment
« placés.....

« ..... Nous touchons au moment de la lutte; les partis vont des-
« cendre dans la rue. N'allez pas croire que le jour ait été choisi sans
« discernement, et que l'heure où ils doivent se réunir et attaquer
« soit livrée au hasard! »

Page 76 : « Une fois que le comité central eut ainsi déterminé le jour
« de la révolte, il importait au succès de sa criminelle tentative de
« fixer, avec la même précision, l'heure à laquelle elle devait écla-
« ter. »

Page 77, en parlant d'un billet trouvé sur l'un des blessés à l'hospice Saint-Louis, et attribué à Barbès, M. le rapporteur dit :

« Le billet de convocation, écrit d'une telle main, traversant une
« insurrection sanglante, pour être découvert et saisi sur le lit de
« mort d'un révolté, est un fait immense. LE COMPLOT QUI ARRÊTE,
« CONCERTE, PRÉPARE, RÉUNIT, CONVOQUE ET JETTE A L'ATTAQUE; LE
« COMPLOT est là tout entier.

« Nous touchons, du reste, au moment où l'insurrection, qui
« n'est encore qu'*en état de projet*, va se matérialiser en quelque

« sorte et se transformer en attentat. L'heure est donnée, et, fidèles « à cette heure, les sectionnaires, divisés en petits groupes confor- « mément aux statuts mystérieux de l'association, se répandent dans « Paris. Vers deux heures, un mouvement inaccoutumé se fait re- « marquer dans les rues Saint-Martin, Saint-Denis, et dans les rues « adjacentes. Des jeunes gens assez nombreux, différens de costume, « de manières, de conditions, se rencontrent, se parlent et parais- « sent se lier les uns aux autres par l'INTIMITÉ D'UNE COMMUNICATION « SECRÈTE. »

Page 80. « N'est-ce pas là la preuve que tout se lie dans les pré- « cédens de ces sociétés, instituées comme une école permanente du « crime; que, forts du mystère dont ils s'environnent, les mêmes « hommes nourrissent depuis cinq ans les mêmes espérances et tra- « vaillent à la même œuvre; qu'en un mot ils ont, à partir de cette « époque, placé la France dans les liens d'une chaîne longtemps « invisible, qui rattachent aux ASSOCIATIONS de 1834 les ASSOCIATIONS « de 1839. »

A l'occasion d'une liste renfermant le nom et l'adresse d'un grand nombre d'armuriers, M. le rapporteur dit :

Page 81 : « Cette partie du COMPLOT fut exécutée comme toutes « celles que le comité central avait arrêtées. »

Page 82 : « Et tout cela n'était pas le hasard, ce n'était pas le « caprice des uns ou la violence des autres qui le faisait commettre, « c'était le résultat d'une idée arrêtée à l'avance; c'était l'une des « conséquences d'un plan général d'attaque mis à l'ordre du jour « par les chefs. L'instruction tout entière le démontre. »

Enfin à la page 83, M. le rapporteur ajoute : « C'est au milieu « de la sécurité générale..... qu'une poignée de factieux se maintient « en état d'association illégale.....

« C'est cette fois LE COMPLOT sans prétexte et la guerre sans trêve. « — C'est l'attentat en permanence, avec tous les malheurs qui « s'attachent à lui.

« Le caractère incontestable du mouvement des 12 et 13 mai a

« été énergiquement révélé par la marche matérielle de l'insurrec-
« tion.

« C'est sur un plan hardiment tracé qu'elle s'est manifestée dès
« ses premiers pas. »

Mais ce n'est pas seulement dans l'exposé des faits ou dans une pensée qui lui serait personnelle que M. le rapporteur rappelle sans cesse le COMPLOT comme la source et la préparation des ATTENTATS des 12 et 13 mai; l'importance qu'il y attache est bien autrement grande, et il n'hésite pas à présenter le COMPLOT comme l'objet principal de toute la prévention.

Page 97. *Tels sont*, dit-il, *dans leur ensemble, les faits déplorables de ces deux journées. Leur résumé judiciaire est dans leur exposé même.*

C'est le COMPLOT *avec les caractères qui le constituent d'ordinaire et avec une persévérance sans exemple.*

C'est L'ATTENTAT *avec tous les caractères qui le placent au rang du plus énorme des crimes politiques.*

Après ce résumé, et en présence de ces citations si nombreuses, qui témoignent toutes que le complot devait faire la base de l'accusation, puisqu'il était présenté comme ayant été la base du crime, ce n'est pas sans étonnement qu'on voit M. le rapporteur s'arrêter devant ses propres conclusions, écarter de la procédure le fait principal du complot, qui avait dominé toute l'instruction, et proposer à la Cour de détacher les uns des autres et d'isoler pour le jugement ces mêmes faits d'exécution qu'il n'avait cessé de représenter comme les conséquences d'un fait commun et identique.

Mais, et à l'instant même où ce rapport est lu à la Cour, le ministère public s'en empare, et requiert, dès le 11 juin, la mise en accusation de dix-neuf des inculpés comme ayant, porte le réquisitoire, *préparé*, *concerté*, *arrêté* et *commis* les attentats qui font l'objet du procès, et comme s'étant ainsi rendus coupables des crimes prévus par les art. 87, 88, 89 et 91 du Code pénal. Or, l'art. 89 contient justement la disposition de la loi qui punit le complot: et

avoir ensemble *préparé*, *concerté* et *arrêté* un attentat, c'est effectivement avoir commis le crime de complot.

Le lendemain, le ministère public fait un second réquisitoire contre trois autres inculpés, et cette fois M. le procureur général demande simplement leur mise en accusation, pour avoir *commis des attentats*, sans reproduire contre eux la charge de les avoir *préparés*, *concertés* et *arrêtés*.

Mais la Cour, statuant à la fois sur les deux réquisitoires, n'admet point cette distinction, et elle renvoie tous les vingt-deux inculpés sous la seule et même accusation d'avoir commis le crime prévu par les articles 87, 88, 89 et 91; ce qui comprend expressément à l'égard de tous, et l'accusation d'avoir participé au complot qui a *préparé* l'ATTENTAT, et l'accusation d'avoir commis un ATTENTAT qui a été l'exécution du COMPLOT.

Cet arrêt de la Cour est décisif; car, d'une part, la Cour a admis, comme le rapporteur et le ministère public l'avaient exposé, que tous les faits d'attentat commis les 12 et 13 mai ont été précédés d'un complot dans lequel ces attentats ont été *préparés*, *concertés* et *arrêtés;* et, d'autre part, en vérifiant les faits particuliers concernant les inculpés sur lesquels la Cour a prononcé, elle a reconnu que les faits d'attentat qui leur sont reprochés se rattachent pour tous au crime de complot, comme à un centre commun, et qu'ainsi l'accusation d'attentat entraîne, comme par une conséquence naturelle à l'égard de chacun d'eux, l'accusation simultanée d'avoir pris part au complot qui a préparé les faits d'attentat.

Il est donc jugé désormais, il est judiciairement acquis au procès, que l'accusation porte au premier chef sur le crime de complot qui est IDENTIQUE, INDIVISIBLE; dès lors, et comme nous l'avons dit, la procédure, la défense et le jugement doivent aussi être IDENTIQUES, INDIVISIBLES; et la Cour des Pairs ne peut juger séparément les vingt-deux inculpés qui sont mis en accusation, sans violer le principe de l'indivisibilité des procédures.

Le mode de procéder admis par l'arrêt de mise en accusation

ne pourrait en effet se justifier qu'autant qu'il serait reconnu et jugé à l'égard de tous les inculpés, que le complot a seulement existé entre les vingt-deux, et qu'aucun des autres inculpés n'y a participé.

Mais on ne peut pas dire que la prévention de complot se restreint, quant à présent, aux vingt-deux inculpés mis en accusation, et qu'elle n'existe pas contre ceux à l'égard desquels il n'a pas encore été statué.

Et d'abord le sentiment public a, dès le premier instant, attribué aux événemens des 12 et 13 mai leur véritable caractère; la nature des faits a tout aussitôt indiqué l'existence du complot général qui devait les avoir préparés; c'est sous cette prévention commune d'un complot que chacun des inculpés a été arrêté, et cette prévention pèse sur tous, jusqu'à ce qu'elle ait été définitivement vérifiée à l'égard de chacun d'eux par l'arrêt qui doit statuer sur sa mise en accusation.

Mais il y a plus : cette prévention de complot qui s'était établie, comme par la force des choses, ne continue pas seulement à subsister telle qu'elle était dès le principe; vérifiée par l'instruction judiciaire, elle se trouve justifiée et confirmée, dans toute sa généralité, par le rapport même qui a été fait à la Cour, de sorte qu'elle existe désormais en vertu même des actes de la procédure.

Et ici on ne peut plus prétendre que cette prévention de complot n'est établie qu'à l'encontre des vingt-deux inculpés mis en accusation; car, et il ne faut pas le perdre de vue, l'instruction et le rapport qui en a été fait se trouvent divisés en deux parties bien distinctes :

La première de ces parties est dans son entier consacrée à la vérification de la prévention générale, et elle porte officiellement et avec raison le titre : *Faits généraux.*

Cette partie de l'instruction a été achevée; elle concerne tous les inculpés en général, elle est complète à l'égard de tous, et elle est expressément destinée à former à l'égard de chacun d'eux, quelle

que soit l'époque à laquelle il sera jugé, la base de l'accusation particulière à laquelle il sera appelé à répondre.

Or, c'est dans cette première partie du rapport, c'est par la vérification des FAITS GÉNÉRAUX que se trouve établie et formulée l'accusation générale de complot. Tous les inculpés, quel que soit leur nombre, sont donc sous la prévention qui résulte de cette accusation générale, et cette prévention reste entière à l'égard de tous jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur mise en accusation. Le complot et la question même de l'existence du complot ne peuvent donc, sans violation du principe de l'indivisibilité des procédures, être examinés et jugés hors la présence de tous ceux qui seront accusés d'y avoir participé; et comme il est impossible de connaître avant l'achèvement de l'instruction quels sont parmi les inculpés ceux qui devront en définitive répondre à cette accusation, il est évident que, pour se conformer à la loi, la Cour des Pairs ne peut se dispenser de compléter l'instruction à l'égard de tous ceux qui ont été déférés à sa juridiction, et qu'elle ne peut passer au jugement définitif d'une partie d'entre eux sans avoir préalablement prononcé sur la prévention à l'égard de tous.

Ainsi, rien dans les principes du droit, rien dans le texte de la loi, rien dans l'accusation n'autorise et ne justifie la procédure extraordinaire dans laquelle la Cour des Pairs a déjà fait un premier pas; le principe sacré qui domine toute notre législation, et les articles même du Code que M. le rapporteur a invoqués y résistent invinciblement.

A défaut de moyens puisés dans le droit, y a-t-il du moins des raisons graves qui puissent justifier cette mesure de disjonction? On cite des analogies, on rappelle des précédens, on parle de nécessités matérielles, on laisse entrevoir d'autres considérations plus étranges encore; mais de pareils moyens peuvent-ils jamais prévaloir contre la justice et le droit?

Et d'abord, quant à l'analogie que l'on cherche à établir entre la disjonction proposée dans le cas présent, et celle qui a lieu dans les

cas où l'un des accusés est contumace, décédé, atteint d'aliénation mentale ou de maladie grave, il est inutile d'y insister de nouveau. Nous avons fait remarquer déjà que, dans les exemples cités, les impossibilités matérielles sont réelles, invincibles, et qu'il ne dépend pas de la volonté du juge de les faire disparaître.

On invoque ensuite l'exemple de la Cour d'assises de Paris, et l'on cite (p. 101) comme un précédent la marche qu'elle a suivie pour le jugement de l'insurrection de juin 1832.

Mais cet exemple lui-même est la plus évidente réprobation de la procédure actuelle. En effet, les événemens de juin 1832 n'ont pas été attribués à un complot; rien dans l'instruction n'a permis d'établir qu'il y eût entre les individus impliqués dans l'insurrection un concert prémédité; aucun des actes d'accusation auxquels cette insurrection a donné lieu n'a porté sur le crime de complot; les faits étaient analogues, connexes, mais ils n'étaient réunis par aucun lien commun; les accusés pouvaient donc être jugés séparément sans que le principe de l'indivisibilité fût violé, puisqu'il n'y avait pas eu identité dans le crime. Quand donc le rapporteur de la Cour des Pairs rappelle l'exemple de 1832 pour justifier la marche actuelle de la procédure, il se fonde sur un fait qui n'est pas applicable au cas présent, et qui par sa différence même exclut une telle forme de jugement.

Cette différence est d'ailleurs si manifeste qu'elle avait frappé l'esprit de M. le rapporteur, et qu'il l'a fait ressortir avec le plus grand soin dans un passage antérieur de son rapport; passage qu'il avait sans doute oublié quand, dans le résumé des faits généraux, il a voulu invoquer la prétendue analogie dont nous venons de parler.

On lit, en effet, page 82 :

« Les journées de juin furent pour la France les premières jour-
« nées de deuil. Pour elles on pouvait douter, en s'arrêtant du moins
« à la surface et en les rattachant au hasard d'un convoi, qu'elles
« fussent le produit nécessaire d'une association et d'un complot.

« C'est ainsi que pensa la justice, et ses poursuites ne précisèrent « que des faits individuels de meurtre et qu'un attentat. »

Il peut y avoir sans doute des difficultés et même des inconvéniens à juger à la fois un grand nombre de prévenus; mais ces inconvéniens ne forment pas un obstacle insurmontable, ils ne constituent pas, comme l'assure le rapporteur de la Cour des Pairs, une impossibilité pareille à celle qui résulte de l'absence ou du décès; et un accusé ne saurait être dépouillé des garanties que la loi lui assure, sous le prétexte des embarras que peut causer le procès simultané d'un grand nombre de prévenus.

C'est réduire une question de procédure criminelle à une question d'architecture; c'est faire dépendre l'application de la loi de l'étendue et de la convenance de la salle où siége le tribunal.

Mais, d'ailleurs, peut-on se retrancher, dans le cas présent, derrière de pareilles impossibilités matérielles? s'agit-il de juger immédiatement tous les prévenus? Non, il s'agit seulement de terminer la procédure préliminaire à l'égard de tous, de compléter l'instruction, de mettre la Cour en état de prononcer sur la mise en liberté ou sur la mise en accusation de chacun des détenus; et l'étendue de la salle où se tiendra l'audience ne peut exercer sur ce point aucune influence; car l'instruction se fait individuellement à l'égard de chaque accusé dans le cabinet du juge instructeur, et la Cour rend ses arrêts sur la mise en accusation en l'absence des inculpés. Combien alors seront mis en liberté? combien passeront de la catégorie des inculpés dans celle des accusés? Nul ne le sait, ni le ministère public ni la Cour; nul ne sait par conséquent à quel chiffre s'élèvera définitivement le nombre des accusés; nul ne sait, dans l'état actuel de la procédure, si l'arrêt de mise en accusation ou de mise en liberté que la Cour doit prononcer à l'égard de tous, avant de passer outre à l'égard de quelques-uns, ne fera pas disparaître cette prétendue impossibilité matérielle fondée sur le nombre des accusés, et si le nombre de ceux sur qui s'arrêtera en dernier lieu l'accusation d'un seul et même crime, l'accusation du complot,

ne sera pas plus restreint que ne l'a été le nombre des accusés que la Cour a jugés ensemble dans des procès antérieurs, sans qu'on ait songé alors à invoquer l'obstacle matériel à l'aide duquel on croit pouvoir aujourd'hui pallier le vice de la procédure où l'on s'est engagé. Jusqu'au jour où l'instruction sera complète pour tous, et où la Cour aura statué sur tous par un arrêt, il est permis de croire que la plupart des prévenus sont innocens, et d'espérer que la Cour en rendra plus à la liberté qu'elle n'en décrétera d'accusation.

Admettre dès maintenant que l'arrêt de la Cour en fera asseoir un plus grand nombre sur les bancs des accusés, et que les impossibilités matérielles qui n'existent nullement pour l'instruction se présenteront pour le jugement, c'est se livrer à des suppositions gratuites, c'est faire peser d'avance, sans examen, sans informations suffisantes, de graves présomptions de culpabilité sur les détenus à l'égard desquels rien n'a été statué jusqu'ici; c'est aller au delà de ce que permet l'état actuel de la procédure; c'est du reste condamner cette procédure elle-même; car si les détenus non encore mis en accusation sont aussi impliqués dans le complot, rien n'autorise la séparation qu'on leur fait subir.

Il y a plus : non-seulement la Cour ignore si l'accusation de complot atteindra tous ceux à l'égard desquels l'instruction n'est pas achevée, mais elle ignore encore si l'instruction complète pour tous les prévenus n'eût pas fait disparaître quelques-unes des charges qui pèsent en ce moment sur les vingt-deux de la première catégorie, et n'eût pas ainsi, au lieu de l'augmenter, diminué dès maintenant le nombre des accusés.

C'est encore au nom de l'intérêt public que le rapporteur a demandé la disjonction; c'est au nom de la société tout entière, impatiente de voir arriver le grand jour des débats qui doit éclairer les causes d'un attentat si audacieux dans son exécution, si cruel dans ses conséquences.

Mais le premier besoin de la société n'est-il pas que toute procédure criminelle soit régulière et légale? Son premier désir n'est-il

pas de connaître la vérité dans toute sa plénitude? Et croit-on qu'elle préfère à la marche plus lente, mais plus sage de la procédure prescrite par la loi, une précipitation qui ne produirait qu'un jour douteux, une clarté incertaine? Non, ce n'est pas l'intérêt public, ce n'est pas la société qui appellent un jugement hâtif rendu sur une procédure incomplète, sur une instruction qui séparerait les accusés d'un même fait par une barrière infranchissable; car un jugement pareil ne ferait point briller la vérité sur les événemens des 12 et 13 mai; il pourrait, au contraire, l'éteindre pour toujours.

Jamais, en effet, la vérité n'est plus obscure, jamais il n'est plus difficile de la démêler et de la saisir que dans ces procès, indivisibles sans doute par leur nature, mais qui, au dire de l'accusation elle-même, se compliquent d'élémens si divers et si nombreux.

Jamais aussi le juge n'est plus exposé à commettre des erreurs, à attribuer à l'un des accusés le crime qu'en réalité un autre peut avoir commis.

Et lorsque les formes protectrices, les garanties salutaires de la procédure normale n'ont pas toujours suffi pour prévenir de déplorables erreurs, n'est-il pas à craindre que, dans une procédure inachevée, de nouvelles erreurs ne viennent ajouter une page de plus à l'histoire déjà trop longue de toutes celles qui ont été commises par la justice humaine? Que serait-ce si, plus tard, les débats et le jugement d'autres accusés venaient apporter la triste révélation qu'un fait n'a pas été commis par celui qu'aurait déjà condamné le jugement séparé des accusés de la première catégorie! Quels reproches n'aurait pas alors à s'adresser le juge qui aurait refusé, en violant la loi, les moyens de s'éclairer que la loi lui offrait; qui aurait jugé séparément ceux que la loi lui prescrivait de juger ensemble! L'erreur alors ne serait plus accidentelle, elle ne serait plus la conséquence inévitable d'une procédure à laquelle, malgré le désir du juge, auraient manqué des élémens de conviction; elle serait presque le fait volontaire du juge lui-même, puisque celui-ci était averti des déplorables résultats que pouvait

entraîner cette violation de toutes les règles et de tous les principes.

Il ne peut pas au surplus rester le moindre doute sur la portée de l'arrêt du 12 juin. C'est un arrêt de disjonction, c'est la réalisation illégale du projet de loi que la Chambre des Députés a rejeté en 1837; c'est plus encore: car alors on ne voulait séparer que les coaccusés civils et militaires; ici ce sont des accusés civils que l'on sépare violemment.

Le hasard d'un dossier mis en état, tandis que les autres sont laissés incomplets, peut-il excuser une pareille dérogation à la loi? Et depuis quand la position judiciaire, le sort et peut-être la vie d'un accusé, doivent-ils dépendre de l'activité capricieuse ou des préférences arbitraires d'un juge instructeur?

Quand on ne trouve rien dans la loi, rien dans les faits, rien dans les raisonnemens invoqués, qui autorise ou justifie la marche de la procédure suivie par la Cour des Pairs, on se demande quel est le véritable but de cette étrange décision qui change le sort et qui aggrave la position de vingt-deux des accusés; on se demande comment ceux-ci ont mérité cette distinction fatale qui fait peser sur leurs têtes les souvenirs tout récens des 12 et 13 mai; pourquoi l'on concentre sur eux seuls toutes les impressions funestes qu'a pu laisser la révolte; pourquoi cette mesure qui les signale aux sévérités de l'opinion, peut-être à celles de la Cour?

Ce sont là des considérations qu'a négligées M. le rapporteur de la Cour des Pairs; si elles s'étaient présentées à son esprit, elles l'auraient peut-être arrêté dans la proposition qu'il a fait adopter.

Pour la Cour il en est temps encore. Elle ne peut, sans illégalité, maintenir la disjonction, et elle se hâtera sans doute d'accueillir le moyen que la défense peut lui offrir pour rentrer dans le droit commun.

A cet effet les accusés devront, dès l'ouverture des débats, conclure à ce qu'il soit sursis à la continuation du procès et du jugement, jusqu'à ce que l'instruction générale ait été achevée, et qu'il ait été

statué sur la prévention dans son ensemble, et relativement à tous les inculpés.

Alors seulement il sera possible de reconnaître si les faits imputés aux divers inculpés, étant distincts et seulement connexes, peuvent être jugés séparément, ou si au contraire ces faits ne forment que les élémens constitutifs d'un crime identique dont le jugement ne doit pas être divisé.

Délibéré à Paris, le 22 juin 1839.

MARTIN,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

HENNEQUIN.

F. NICOD.

ODILON BARROT.

LEDRU-ROLLIN,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

MARIE.

JOLY.

HENNEQUIN FILS.

BETHMONT.

C. DUGABÉ,
Avocat et député.

GALISSET,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

CORALLI,
Avocat et député.

AD. CRÉMIEUX.

DURAND DE ROMORANTIN,
Avocat et député.

MANDAROUX-VERTAMY,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

CHARAMAULE,
Avocat et député.

DUPONT-WHITE,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

MAURAT-BALLANGE,
Avocat et député.

L. H. MOULIN.

LANVIN,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

NACHET,
Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation.

J. A. PLOCQUE.

A. DURAND DE SAINT-AMAND.

L. CHAMAILLARD.

PARIS. — IMPRIMERIE LE NORMANT, RUE DE SEINE, N° 8, F. S. G.

N° 9.

COUR DES PAIRS.

Attentat des 12 et 13 Mai 1839.

LISTE DES ACCUSÉS

A l'égard desquels les débats s'ouvriront le jeudi 27 Juin 1839.

1°. BARBÈS (ARMAND), dit DUROCHER,

Sans profession, âgé de 29 *ans, né à la Pointe-à-Pître* (Guadeloupe), *domicilié à Fourtou, près Carcassonne* (Aude).

(Défenseur : Me DUPONT).

Rapport, p. 103 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 10, 23; 76 et suiv.
Interrogatoires, p. 1 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 1 et suiv.; 230 et suiv.

2°. NOUGUÈS (PIERRE-LOUIS-THÉOPHILE),

Imprimeur, âgé de 23 *ans, né à Paris, y demeurant, rue de la Bûcherie,* n. 15.

(Défenseur : Me PAILLET).

Rapport, p. 109 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 10, 23; 76 et suiv.
Interrogatoires, p. 7 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 38 et suiv.; 249 et suiv.

3°. BERNARD (MARTIN),

Ouvrier imprimeur, âgé de 31 *ans, né à Montbrison* (Haute-Loire), *demeurant à Paris, rue Haute-Feuille,* n. 11.

(Défenseurs : Mes ARAGO et CAROLLI).

Rapport, p. 152.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 18, 26 et 106.
Dépositions de témoins, p. 1 et suiv.; 230 et suiv.
Voir le *fac-simile* de deux pièces saisies à son domicile.

4°. BONNET (JACQUES-HENRI),

Graveur, âgé de 28 *ans, né à Genève, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé,* n. 16.

(Défenseur : Me BLANC).

Rapport, p. 113.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 10, 16, 81 et suiv.
Interrogotoires, p. 22 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 54 et suiv.

5°. ROUDIL (LOUIS),

Ouvrier en parapluies, âgé de 19 *ans, né à Ruines* (Cantal), *demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte,* n. 28.

(Défenseur : Me JULES FAVRE).

Rapport, p. 117 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 16 et 83.
Interrogatoires, p. 27 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 117 et suiv.

6°. GUILBERT (HIPPOLYTE-GRÉGOIRE),

Corroyeur, âgé de 37 *ans, né à Breteuil* (Orne), *demeurant à Paris, rue Neuve-d'Angoulême,* n. 10.

(Défenseur : Me LIGNIER).

Rapport, p. 117 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 16 et 83.
Interrogatoires, p. 40 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 58.

7°. DELSADE (JOSEPH),

Tabletier, âgé de 32 *ans, né à Romain* (Moselle), *demeurant à Paris, place de la Rotonde*, n. 84.

(Défenseur : Me BERTIN).

Rapport, p. 119 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 24, 85 et suiv.
Interrogatoires, p. 43.
Dépositions de témoins, p. 63 et suiv.

8°. MIALON (JEAN-ANTOINE),

Terrassier, âgé de 56 *ans, né au Petit-Pressonnet* (Haute-Loire), *demeurant à Paris, quai Napoléon,* n. 29.

(Défenseur, Me BLOT-LAQUESNE).

Rapport, p. 121 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 24, 88 et suiv.
Interrogatoires, p. 49 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 74 et suiv.

9°. LEMIÈRE (JEAN-LOUIS), dit ALBERT, dit JOSEPH,

Tabletier, âgé de 23 *ans, né à Sèvres* (Seine), *demeurant à Paris, rue Guérin-Boisseau*, n. 8.

(Défenseur : Me NOGENT DE S.-LAURENT).

Rapport, p. 125 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 24, 91 et suiv.
Interrogatoires, p. 69.
Dépositions de témoins, p. 92.

10°. AUSTEN (FLORENTZ-RUDOLPHE-AUGUSTE),

Bottier, âgé de 23 *ans, né à Dantzick* (Prusse), *demeurant à Paris, rue de la Heaumerie*, n. 6.

(Défenseur : Me GENTEUR).

Rapport, p. 125 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 24 et 93.
Interrogatoires, p. 65 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 105 et suiv., 265.

11°. WALCH (JOSEPH),

Menuisier, âgé de 27 *ans, né à Fultz* (Haut-Rhin), *demeurant à Paris, rue Saint-Ambroise*, n. 8.

(Défenseur : Me HEMERDINGER).

Rapport, p. 131 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 25, 94 et suiv.
Interrogatoires, p. 81 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 128 et suiv.

12°. LE BARZIC (JEAN-BAPTISTE),

Chauffeur dans la filature de M. Lafleur, âgé de 23 *ans, né à Saint-Mandé* (Seine), *demeurant à Paris, rue Lenoir*, n. 9.

(Défenseur : Me BARRE).

Rapport, p. 131 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 25, 94 et suiv.
Interrogatoires, p. 119 et suiv.
Dépositions de témoins, p 132 et suiv.

13°. PHILIPPET (LUCIEN-FIRMIN),

Cordier, âgé de 40 *ans, né au Petit-Crève-Cœur* (Oise), *demeurant aux Batignolles, rue Saint-Louis*, n. 30.

(Défenseur : Me GREVY).

Rapport, p. 131 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 25, 94 et suiv.
Interrogatoires, p. 95 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 119 et suiv.

14°. DUGAS (FLORENT),

Menuisier-mécanicien, âgé de 34 *ans, né à Châteaudun* (Eure-et-Loire), *demeurant à Paris, rue Basfroy*, n. 12.

(Défenseur : Me BENOIST).

Rapport, p. 131 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 11, 25, 94 et suiv.
Interrogatoires, p. 111 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 139 et suiv.

15°. LONGNET (JULES),

Commis-voyageur, âgé de 23 *ans, né à Saint-Quentin* (Aisne), *demeurant à Paris, rue Quincampoix*, n. 11.

(Défenseur : Me FERDINAND BARROT).

Rapport, p. 139 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 12, 25, 101 et suiv.
Interrogatoires, p. 133 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 153 et suiv.

16°. MARTIN (PIERRE-NOËL),

Cartonnier, âgé de 19 *ans, né à Paris, y demeurant, rue de Bretagne*, n. 2.

(Défenseur : Me BARBIER).

Rapport, p. 139 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 12, 26, 101 et suiv.
Interrogatoires, p. 141 et suiv.
Dépositions de témoins, 181 et suiv.

17°. MARESCAL (EUGÈNE),

Ouvrier en décors, âgé de 33 *ans, né à Caen* (Calvados), *demeurant à Paris, rue de la Calandre*, n. 22.

(Défenseur : Me PUYBONNIEUX).

Rapport, p. 139 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 12, 26, 101 et suiv.
Interrogatoires, p. 160 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 209 et suiv.

18° PIERNÉ (AIMÉ),

Chaussonnier, âgé de 18 *ans, né à Saint-Avold* (Moselle), *demeurant à Paris, rue de Montreuil*, n. 31.

(Défenseur : Me MADIER DE MONTJAU).

Rapport, p. 139 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 12, 26, 101 et suiv.
Interrogatoires, p. 166 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 214 et suiv.

19°. GRÉGOIRE (LOUIS-NICOLAS),

Fabricant de paillassons, âgé de 40 *ans, né à Saint-Cloud* (Seine-et-Oise), *demeurant à Paris, rue des Lyonnais*, n. 7.

(Défenseur : Me LAFARGUE).

Rapport, p. 139 et suiv.
Réquisitoire, Arrêt et Acte d'accusation, p. 12, 26, 101 et suiv.
Interrogatoires, p. 171 et suiv.
Dépositions de témoins, p. 220 et suiv.

N° 10.

COUR DES PAIRS.

Attentat des 12 et 13 mai 1839.

LISTE DES TÉMOINS

Assignés à la requête de M. le Procureur-général du Roi près la Cour des Pairs, pour être entendus dans les débats qui s'ouvriront le jeudi 27 juin 1839.

Relativement aux accusés BARBÈS et MARTIN BERNARD.

1. CUGNET (Pierre-Cléry-Christophe), marchand de vins, rue Saint-Martin, n. 10. (Déposition de témoins, n. 255, p. 248.)
2. LECUZE (Boniface), marchand de vins, rue Saint-Martin, n. 135. (Dép. de tém., n. 123, p. 114.)
3. REGNARD (François-Ferdinand), marchand de vins, rue Bourg-l'Abbé, n. 2. (Dép. de tém., n. 281, p. 275.)
4. OUDARD (Auguste-Joseph), expert-écrivain, rue Montaigne, n. 8. (Dép. de tém., n. 243, p. 230.)
5. LEPAGE (Alphonse), arquebusier, rue Bourg-l'Abbé, n. 22. (Dép. de tém., n. 47, p. 7, 8.)
6. CORBESIER (Joseph), arquebusier, rue Bourg-l'Abbé, n. 22. (Dép. de tém., n. 4, p. 4.)
7. CRAPELET (Georges-Adrien), imprimeur, rue de Vaugirard, n. 9. (Dép. de tém., n. 6, 48, p. 7 et 49.)
8. ROUX (veuve Catherine ROUCHON), passementière, rue Quincampoix, n. 23. (Dép. de tém., n. 1, p. 1.)
9. BERTRAND (Jacques-Charlemagne), rouennier, rue Quincampoix, n. 23. (Dép. de tém., n. 2 et 3, p. 3 et 4.)

10. LEBLOND (Jean-Pierre), lieut. de la Garde municipale, faubourg Saint-Martin. (Dép. de tém., n. 13 et 253, p. 18, 245.)

11. NICLASSE (Georges), maréchal-des-logis, 2e compagnie de la Garde municipale à pied, faubourg Saint-Martin. (Dép. de tém., n. 9 et 10, p. 14 et 15.)

12. GODQUIN (Marcel-Laurent), libraire, rue du Ponceau, n. 6. (Dép. de tém., n. 11, p. 16.)

13. CAHEZ (Louis), limonadier, rue des Arcis, n. 64. (Dép. de tém., n. 32, p. 32.)

14. LEVRAUD (Benjamin-François), docteur en médecine, quai Saint-Michel, n. 9. (Dép. de tém., n. 29, p. 29.)

15. GERVISIER (Louis), soldat au 21e de ligne, à l'École-Militaire. (Dép. de tém., n. 18 et 64, p. 22 et 62.)

16. GROSMANN (Martin), caporal au 21e de ligne, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 14 et 244, p. 18 et 234.)

17. LAGUY (Jacques), soldat au 21e de ligne, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 15 et 22, p. 19 et 24.)

18. Paulin (Pierre), soldat au 21e de ligne, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 20, p. 23.)

19. BATAILLE (Pierre-Michel), fusillier au 21e de ligne, en subsistance à l'École-Militaire. (Dép. de tém., n. 19 et 32, p. 23 et 71.)

20. VAILLANT (Louis-Augustin), employé chez M. Tollard, quai aux Fleurs, n. 21. (Dép. de tém., n. 34, p. 33.)

21. HUIGNARD (Hyacinthe), soldat au 21e de ligne, à l'École-Militaire. (Dép. de tém., n. 16 et 65, p. 20 et 62.)

22. VELGHE (Pierre), soldat au 21e, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 17, 69 et 244, p. 21, 59 et 235.)

23. CONTE (Jean-Pierre), soldat au 21e, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 23, 74, 83 et 244, p. 25, 68, 72 et 233.)

24. POULIN (Victor), soldat au 21e, à l'Ave-Maria. (Dép. de tém., n. 24, p. 25.)

25. MESNAGE (Alexandre-Louis), rue de la Barillerie, n. 16. (Dép. de tém., n. 16, 242 et 254, p. 27, 242 et 247.)

26. MEUNIER (Martin), bijoutier, rue de la Calandre, n. 51. (Dép. de tém., n. 25, 245 et 249, p. 26, 236 et 242.)

Relativement à l'accusé NOUGUÈS.

27. HENRIET (Alexis), sergent au 28e de ligne, caserne faubourg du Temple. (Dép. de tém., n. 50 et 283, p. 51 et 278.)

28. GIRARD (François Denis), sergent au 28e de ligne, caserne faubourg du Temple. (Dép. de tém., n. 49, p. 49.)

29. AMY (Christian), soldat au 28e de ligne, caserne faubourg du Temple. (Dép. de tém., n. 51, p. 52.)

30. VINCENT (Pierre), soldat au 28e de ligne, caserne faubourg du Temple. (Dép. de tém., n. 52, p. 53.)

31. Demoiselle MOREL (Reine), femme-de-chambre au château de Ris, près Corbeil, rue de Paradis-Poissonnière, n. 26, ou rue Richer, n. 26. (Dép. de tém., n. 256, p. 249; lettre à elle adressée par Nouguès, n. 40, p. 39.)

32. MOREL (Louis-Alexandre), ébéniste, rue du Faubourg-Montmartre, n. 62. (Dép. de tém., n. 257, p. 250.)

Relativement à l'accusé BONNET.

33. THUILLIARD (Nicolas-Arsène), cordonnier, rue Bourg-l'Abbé, n. 16. (Dép. de tém., n. 54, p. 55.)

35. RENAULT (Dominique-Prudent), quincaillier, rue Bourg-l'Abbé, n. 9. (Dép. de tém., n. 57 et 246, p. 56 et 239.)

36. PEINJON (Charles-François), limonadier, rue Bourg-l'Abbé, n. 22. (Dép. de tém., n. 56, p. 56.)

37. JUNOD (Jean-Salomon), bijoutier, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n. 7. (Dép. de tém., n. 55, p. 55.)

38. LAMIRAULT, tambour de la 12e légion. (Dép. de tém., n. 57 *bis*, p. 57.)

Relativement aux accusés ROUDIL et GUILBERT.

39. RABEAU (Louis), employé, hôtel du Gaillard-Bois, rue Bertin-Poirée. (Dép. de tém., n. 63, p. 61.)

40. MACLER (Dominique), inspecteur de police, à la Préfecture. (Dép. de tém., n. 61, p. 60.)

41. FOURCADE (Jean), inspecteur de police, à la Préfecture. (Dép. de tém., n. 62, p. 61.)

42. LEQUIEN (André), libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n. 55. (Dép. de tém., n. 58, p. 58.)

43. TACHERET (Napoléon-Joseph), comptable, rue Popincourt, n. 27. (Dép. de tém., n. 59, p. 58.)

Relativement à l'accusé DELSADE.

44. Femme VIARD (Sophie ZOEPPEL), marchande de vin, quai des Orfèvres, n. 28. (Dép. de tém., n. 66, p. 63.)

45. CHAMBON (François), marchand de vin, quai des Orfévres, n. 28. (Dép. de tém., n. 67, p. 63.)

46. DURAND (Louis-Jean), garçon de bureau, Préfecture de Police, quai Bourbon, n. 53. (Dép. de tém., n. 73, p. 67.)

47. GOMONT (Étienne-Julien), menuisier, rue de l'Égout-Saint-Germain, n. 9. (Dép. de tém., n. 84, p. 73.)

48. CARBONNIER (Jean-Baptiste), garçon marchand de vin, rue Coquillère, n. 3. (Dép. de tém., n. 68, p. 64.)

49. Femme CHAMPAGNE (Flavie CHARDEAU), rue Oblin, n. 11. (Dép. de tém., n. 69 et 70, p. 65.)

50. CHAMPAGNE (Pierre-Joseph), rue Oblin, n. 11. (Dép. de tém., n. 71, p. 66. — Procès-verbal de saisie à son domicile, n. 72, p. 66.)

51. TERREVILLE (René-Alexandre-Gustave), capitaine au 55e, à Courbevoie. (Dép. de tém., n. 76 et 260, p. 68 et 252.)

52. BERLUROT (Jean), soldat au 55e, École-Militaire. (Dép. de tém., n. 75, p. 68.)

53. SCHNAGON (Jacques), soldat au 55e, École-Militaire. (Dép. de tém., n. 79, p. 70.)

54. BERTHIER (J.-M.-François), docteur-médecin, rue de Paradis-Poissonnière, n. 7, au Marais. (Dép. de tém., n. 78, p. 69.)

55. PERNETTI, officier d'artillerie, en garnison à Paris.

Relativement à l'accusé MIALON.

56. Femme PERROT (Catherine FRÉMY), portière, quai Napoléon, n. 29. (Dép. de tém., n. 98, p. 89.)

57. BUSSY, chef d'équipement aux travaux de l'Hôtel-de-Ville, rue de l'Hôtel-de-Ville, n. 126. (Dép. de tém., n. 261, 262 et 263, p. 253, 255 et 257.)

58. GILLES (Claude-Christophe), maréchal-des-logis de la Garde municipale, aux Minimes. (Dép. de tém., n. 92, p. 83.)

59. MILLET (Jean-Pierre-Emmanuel), limonadier, rue aux Ours, n. 44. (Dép. de tém., n. 94, p. 86.)

60. MOREL (Louis), teinturier, rue aux Ours, n. 44. (Dép. de tém., n. 100, p. 90.)

61. Femme BROCARD (Marie AMADOFF), rue aux Ours, n. 23. (Dép. de tém., n. 97, p. 88.)

62. GARNAUD (Julien), fruitier, rue aux Ours, n. 25. (Dép. de tém., n. 85, 87 et 91, p. 72, 75 et 81.)

63. MARCEAU (Pierre-Eugène), bijoutier, rue aux Ours, n. 18. (Dép. de tém., n. 91, p. 81.)

64. COTTIN (Guillaume), bijoutier, rue aux Ours, n. 26. (Dép. de tém., n. 85 et 91, p. 74 et 82.)

65. MENEAU (Louis-Édouard), garnisseur d'instrumens de musique, rue aux Ours, n. 26. (Dép. de tém., n. 91, p. 81.)

66. GUYOT (Edme), marchand miroitier, rue aux Ours, n. 26. (Dép. de tém., n. 91, p. 83.)

67. BERNIER (Louis-Charles), marchand de vins, rue aux Ours, n. 93. (Dép. de tém., n. 89 à 91, p. 78 à 83.)

68. DELEHAYE (Louis), ébéniste, rue aux Ours, n. 18. (Dép. de tém., n. 99, 264 et suiv., p. 90, 261 et suiv.)

69. RAGON (Jean-Quintien), propriétaire, rue aux Ours, n. 23. (Dép. de tém., n. 96, p. 87.)

70. JACQUET (Benoist-Anne), pharmacien, rue aux Ours, n. 22. (Dép. de tém., n. 95, p. 87.)

Relativement à l'accusé LEMIÈRE.

71. LOUBRY (Thérèse FOURNIER, femme), domestique chez M. Guérin, logeur, rue Guérin-Boisseau, n. 8.
(Dép. de tém., n. 110, p. 99.)

72. BOISSET (Pierre-François), dit Charles, ébéniste, rue Guérin-Boisseau, n. 8. (Dép. de tém., n. 109 et 111, p. 98 et 99.)

73. GUILLEMINOT (Pauline), culottière, rue Guérin-Boisseau, n. 8.
(Dép. de tém., n. 105, p. 94.

74. BIENASSÉ (Édouard), coiffeur, rue Bourg-l'Abbé, n. 36.
(Dép. de tém., n. 102, p. 94.)

75. VERMILLAC (Jean-Marie), garçon coiffeur, rue Bourg-l'Abbé, n. 36.
(Dép. de tém., n. 103, p. 93.)

76. DAVID (Louis), marchand d'outils, rue Bourg-l'Abbé, n. 16.
(Dép. de tém., n. 106, p. 95.)

77. LOUBERT (Jean-Baptiste), propriétaire, rue Bourg-l'Abbé, n. 23.
(Dép de tém., n. 107, p. 96.)

78. SIMON (Charles), marchand épicier, rue Sainte-Avoye, n. 44.
(Dép. de tém., n. 108, p. 97.)

79. JUILLARD (Jean-Marie), marchand de nouveautés, rue Saint-Denis, n. 162. (Dép. de tém., n. 114, p. 102.)

80. DUSSENTI (Nicolas), sapeur au 53e régiment de ligne.
(Dép. de tém., n. 172, p. 164.)

Relativement à l'accusé AUSTEN.

81. SAMSON (Boniface), marchand de vin, rue Grenétat, n. 1.
(Dép. de tém., n. 174, p. 165.)

82. DUVAL (Louis-Philippe), marchand de vin, rue Grenétat, n. 4.
(Dép. de tém., n. 126, p. 117.)

83. TISSERAND (Émile), capitaine de la Garde municipale.
(Dép. de tém., n. 118 et 267, p. 106 et 265.)

84. GARD (Jean-Baptiste-Joseph), cartonnier, rue Philippeaux, n. 15. (Dép de tém., n. 122, p. 112,)

85. PELLETIER (Jules-Alexis), propriétaire, rue du Temple, n. 63. (Dép. de tém., n. 125, p. 116.)

86. DELDINE (Augustin-Anselme), brigadier de la Garde municipale. (Dép. de tém., n. 120, p. 110.)

87. CAZABONNE (Félix), Garde municipal, 6e compagnie, faub. Saint-Martin. (Dép. de tém., n. 280, p. 274.)

88. GÉRARDIN, docteur-médecin. (Dép. de tém., n. 117, p. 105.)

89. LANTIN (Jean-Ferdinand), logeur, rue de la Heaumerie, n. 6. (Dép. de tém., n. 127, p. 117.)

90. MULLER (Jacques), bottier, rue Froidmanteau, n. 10. (Dép. de tém., n. 128, p. 118.)

Relativement aux accusés WALCH, LE BARZIE, PHILIPPET et DUGAS.

91. ROMAZOTTI (Blaise-Dagobert), maréchal-des-logis dans la Garde municipale, caserné aux Minimes. (Dép. de tém., n. 142 et 243, p. 129 et 229.)

92. Femme SEVIN (Marie-Geneviève-Joseph DEVAUX), portière, rue Saint-Ambroise, n. 8. (Dép. de tém., n. 146, p. 131.)

93. Veuve ROYER (Joséphine-Pinson), logeuse, même domicile. (Dép. de tém., n. 144, p. 130 et 268.)

94. LAFLEUR (François), fabricant, rue des Amandiers-Popincourt, n. 19. (Dép. de tém., n. 132, p. 122.)

95. Femme MARTIN (Louise-Aimable AUBRY), joigneuse, rue de Charonne, n. 89. (Dép. de tém., n. 133 et 147, p. 123 et 134.)

96. DELILLE (Rosalie-Flore), joigneuse, rue de la Muette, n. 35. (Dép. de tém., n. 130 et 147, p. 119 et 133.)

97. LELANDAIS (Pierre-Jacques-Michel), marchand épicier, rue Popincourt, n. 35. (Dép. de tém., n. 134, p. 124.)

98. FARJAS (Thomas), courtier de commerce, rue Saint-Victor, n. 126. (Dép. de tém., n. 272 et 273, p. 267 et 268.)

99. DARLOT (Pierre), marchand de vin, rue de Charenton, n. 119. (Dép. de tém., n. 272, p. 267.)

100. BINA (Marc), marchand de vin, rue de Charenton, n. 51. (Dép. de tém., n. 137, p. 125.)

101. Femme BINA (Jeanne MÉNAGE), même domicile. (Dép. de tém., n. 138, p. 126.)

102. Femme MABILLE (Thérèse-Geneviève RATIER), rue de Charenton, n. 51. (Dép. de tém., n. 136, p. 125.)

103. MABILLE (Pierre-François), peintre en meubles, même domicile. (Dép. de tém., n. 135, p. 124.)

104. Femme DUFAYS (Marie-Victoire JOSANT), marchande de vin, rue de Charenton, n. 117. (Dép. de tém., n. 139, p. 126.)

105. Femme CAVÉ (Euphagie-Hortense ÉMERY), rue de Charenton, n. 117. (Dép. de tém., n. 140, p. 127.)

106. NICOLLE (Marie-Pierre), épicier, rue Lenoir, faubourg Saint-Antoine. (Dép. de tém., n. 149, p. 138.)

107. PICHET (Auguste), mécanicien, avenue Parmentier. (Dép. de tém., n. 153, p. 144.)

108. MENSIER (Honoré-François-Joseph), mécanicien, avenue Parmentier. (Dép. de tém., n. 156, p. 146.)

109. PONT (François-Joseph), marchand de vin traiteur, avenue Parmentier. (Dép. de tém., n. 148, 152, p. 137, 140.)

110. ANGÉ (Jean-Alphonse), menuisier-mécanicien, rue Bauveau, n. 5. (Dép. de tém., n. 155, p. 146.)

111. GAUSSEN (Pierre-Pascal), menuisier, rue de la Muette, n. 15. (Dép. de tém., n. 131, 157, p. 121, 147.)

112. Femme MINARD (Victoire LEMAIRE), rue Basfroid, n. 12. (Dép. de tém., n. 152, 164, p. 141, 152.

113. MINARD (Joseph), portier, rue Basfroid, n. 12. (Dép. de tém., n. 162, p. 151.)

114. Dame GUERAICHE (Louise-Victoire LESAMIER), rue Basfroid, n. 12. (Dép. de tém., n. 152, 159, p. 143, 149.)

115. GUERAICHE (Augustine-Marguerite), rue Basfroid, n. 12. (Dép. de tém., n. 160, p. 150.)

116. GUERAICHE (Héloïse), rue Basfroid, n. 12. (Dép. de tém., n. 158, p. 148.)

Relativement aux accusés LONGUET, MARTIN, MARESCAL, PIERNÉ, GRÉGOIRE.

117. WINTER (François-Léopold), secrétaire du commissariat de police du quartier Saint-Martin-des-Champs.
(Dép. de tém., n. 195, p. 185.)

118. PERDEREAU (Antoine), marchand fripier, place de la Rotonde du Temple, n. 14.
(Dép. de tém., n. 181, 182, 226, 227, 241, p. 169, 170, 214, 215, 228.)

119. QUELQUEJEU (Charles-François), pharmacien, rue de Poitou, n. 13. (Dép. de tém., n. 183, 184, 232, p. 171, 171, 219.)

120. DENIZOT (Denis), boulanger, rue de Poitou, n. 17.
(Dép. de tém., n. 177, 178, p. 167, 168.)

121. DESEGROUX (Jean-Louis), charcutier, rue de Poitou, n. 22.
(Dép. de tém., n. 222, 223, p. 211.)

122. GALLOIS (Jean-Pierre-Basilic), monteur en bronze, rue d'Anjou, n. 4. (Dép. de tém., n. 185, 188, p. 173, 177.)

123. LEMAIRE (Pierre-Auguste), professeur de rhétorique, rue des Quatre-Fils, n. 16. (Dép. de tém., n. 165, p. 153.)

124. VALLOIS (Louis-Gabriel-Christophe), tabletier, rue Saint-Martin, n. 237. (Dép. de tém., n. 173, 283, p. 164, 278.)

125. RANCHER DE SAINT-LÉGER, capitaine de voltigeurs au 2e bataillon du 28e de ligne, à la Courtille.
(Dép. de tém., n. 199, p. 190.)

126. LEFEVRE (François-Hippolyte), commis épicier, rue d'Anjou, n. 19. (Dép. de tém., n. 176, p. 167.)

127. PORTHAULT (Lubin-Joseph), tisserand, Grande Rue de Reuilly, n. 47. (Dép. de tém., n. 186, p. 174.)

128. CAUCHE (François), sous-lieutenant de la garde nationale, opticien, rue Saint-Martin, n. 161. (Dép. de tém., n. 187, p. 175.)

129. NICOL (Nicolas-Pierre-Théodore), commissaire de police, inspecteur des poids et mesures, rue Neuve-Saint-François, n. 10.
(Dép. de tém., n. 189., p. 178.)

130. BONNAIRE (Charles), commis en rouennerie, rue Saint-Martin, n. 116. (Dép. de tém., n. 191, p. 179.)

131. RAYNAUD (François), caporal de voltigeurs au 2e bat. du 28e de ligne, caserné à la Courtille. (Dép. de tém., n. 202, p. 194.)

132. COURTADE (Jean-Jacques), voltigeur au 2e bataillon du 28e de ligne, caserné à la Courtille. (Dép. de tém., n. 203, p. 194.)

133. DAMBÉZA (Jérôme), apprêteur bijoutier, rue Saint-Martin, n. 108. (Dép. de tém., n. 193, p. 181.)

134. PUERTAS (Emmanuel), sellier, rue du Temple, n. 101. (Dép. de tém., n. 198, p. 189.)

135. CHENNEVIÈRE (Dominique-Antoine), tambour de la 6e légion de la garde nationale, rue Guérin-Boisseau, n. 20. (Dép. de tém., n. 200, p. 191.)

136. BOUTTEVILLAIN (Victor-Jean-François), bimbelotier, rue Grenétat, n. 2, passage Saint-Denis.. (Dép. de tém., n. 201, p. 191.)

137. BERTON (Pierre), teinturier, rue de Poitou, n. 5. (Dép. de tém., n. 205, p. 196.)

138. LEGENTIL (Barthélemy), bijoutier, rue Saint-Gervais, n. 1. (Dép. de tém., n. 206, p. 197.)

139. POINÇOT (Jean-Nicolas), limonadier, rue de Poitou, n. 31. (Dép. de tém., n. 207, p. 199.)

140. SEYÈS (Jean-Jacques), fabricant de nécessaires, rue Saint-Denis, n. 380. (Dép. de tém., n. 210, p. 201.)

141. LORÉAL (Jean-Pierre), tambour, 6e légion, 1er bat., 2e comp., rue de Vertbois, 24 *bis*. (Dép. de tém., n. 211, p. 203.)

142. MALDAN (Hélène femme DESMAREST), cartonnière, rue Bailleul, n. 7. (Dép. de tém., n. 217, p. 206.)

143. OLIVIERS (d'Angers), docteur-médecin. (Dép. de tém., n. 194, p. 184.)

144. THILLAYE (André-Antoine-Théodore), docteur-médecin, rue de Bretagne, n. 40. (Dép. de tém., n. 218, p. 207.)

145. JARDIN (Noel), traiteur, rue de Bretagne, n. 52. (Dép. de tém., n. 219, p. 207.)

146. ADVENEL (Jean-Gabriel), négociant, rue d'Orléans, n. 5, au Marais. (Dép. de tém., n. 220, p. 209.)

147. MOUTON (Henri), garçon charcutier, rue de Poitou, n. 22. (Dép. de tém., n. 209, p. 200.)

148. RIQUIER (Louis-Alexandre), rue de la Verrerie, n. 14. (Dép. de tém., n. 282, p. 277.)

149. BECQUERET (Jacques-Charles-César-François), directeur de la maison de la Roquette. (Dép. de tém., n. 224, p. 212.)

150. SOURY (Jean-Baptiste-François-Athanase), sculpteur, rue de Chevreuse, n. 1. (Dép. de tém., n. 225, p. 213.)

151. CHALU (Jean-Baptiste), inspecteur de police, à la Préfecture. (Dép. de tém., n. 169, p. 161.)

152. HYON (François-Louis), fabricant de plaqué, rue de Fontaine, n. 17. (Dép. de tém., n. 230, p. 216.)

153. DOUILLEZ (Jean-Baptiste-Albert), lieutenant de Garde municipale, caserné aux Minimes. (Dép. de tém., n. 231, p. 217.)

154. Veuve ANFRAY (Isidore GOUDET), propriétaire, rue de Montreuil, n. 31. (Dép. de tém., n. 228, p. 215.)

155. HUZÉ (Jean-Baptiste), chaussonnier, rue de Saintonge, n. 19. (Dép. de tém., n. 229, p. 215.)

156. FOUGÈRE (Jean-Baptiste-Antoine), fabricant de plaqué, rue Jean-Robert, n. 24. (Dép. de tém., n. 179, 235, p. 168, 222.)

157. VIOUJAS (Henri), Garde municipal à pied, 8^{e} compagnie, caserné aux Minimes. (Dép. de tém., n. 234, p. 221.)

158. RENIAU (Jean), brigadier de Garde municipal à pied, 4^{e} compagnie, caserné aux Minimes. (Dép. de tém., n. 236, p. 224.)

159. FOURNIÈRE (Jean-Baptiste), concierge, rue des Quatre-Fils, n. 10. (Dép. de tém., n. 237, p. 224.)

160. DESCHAMPS (Jaques-la-Montagne), docteur-médecin, rue des Quatre-Fils, n. 10. (Dép. de tém., n. 238. p. 225.)

161. SANDEMOY (Jean-Baptiste), négociant, rue des Quatre-Fils, n. 10. (Dép. de tém., n. 239, p. 226.)

162. BOREL (André), fabricant de paillassons, rue de Notre-Dame-de-Nazareth, n. 10. (Dép. de tém., n. 242, p. 229.)

BRIEF AN GOTT

ANTWORT AUF HIOB

COUR DES PAIRS.

Attentat des 12 et 13 mai 1839.

LISTE DES TÉMOINS

Qui, sur la demande de divers accusés, doivent être assignés à la requête de M. le Procureur-général du Roi, et entendus lors des débats qui s'ouvriront le jeudi 27 juin 1839.

Sur la demande de MARESCAL.

1. RAMUT, fabricant de cols, rue des Précheurs, n. 8.
2. Femme FINOT, logeuse, rue de la Calandre, n. 22.

Sur la demande de BONNET.

3. PISSON (Jules), limonadier, rue et café des Deux-Portes-Saint-Sauveur.
4. VOLKART, hôtel et rue des Cinq-Diamants.
5. STRELET, docteur-médecin, hospice Saint-Antoine.
6. FERDINAND, limonadier, rue et estaminet du Renard-Saint-Sauveur.

Sur la demande de PHILIPPET.

7. LANGLOIS-LONGUEVILLE, capitaine de la Garde municipale.
8. DOIGNÉE, Garde à pied, 3e compagnie, 2e bataillon, aux Minimes.
9. MATIGNON, fabricant de cordes, rue de Charonne, cul-de-sac des Suisses.
10. PAVAIRE, fabricant de cordes, rue du Lion-Saint-Paul, n. 8.

Sur la demande D'AUSTEN.

11. PZAT, ouvrier bottier, rue de la Haumerie, n. 6.

Sur la demande de DUGAS.

12. FAULRET, fabricant de cylindres, rue Popincourt, n. 46.
13. MENARD (dame), propriétaire, rue Charonne, n. 96.
14. GAILLARD (sieur et dame), propriétaires, rue Charonne, n. 96.
15. DESIR, mécanicien, rue et impasse Popincourt, n. 30.
16. FULGENCE, mécanicien, rue Saint-Ambroise-Popincourt, chez M. Moiroux.
17. MIROUX, marchand de liqueurs, en face l'église Saint-Ambroise.

N° 11

COUR DES PAIRS.

Attentat des 12 et 13 Mai 1839.

1°. *Conclusions préjudicielles prises à l'audience du 27 juin 1839, pour MM. BARBÈS, MARTIN BERNARD et autres.*

Attendu, en droit, qu'il est de principe que tout délit un et indivisible nécessite l'indivisibilité de l'instruction et du jugement, c'est-à-dire l'indivisibilité de la procédure à l'égard de tous les individus prévenus dans le même temps d'être auteurs, fauteurs ou complices dudit délit indivisible :

Attendu, en fait, qu'il résulte des motifs textuels de l'arrêt de mise en accusation rendu par la Cour des Pairs, le 12 juin 1839.

Qu'un seul et même crime de complot, qu'un seul et même délit d'attentat pèse tant sur les accusés compris dans ledit arrêt d'accusation, que sur tous les prévenus non encore compris audit arrêt, ce qui constitue toutes les apparences d'un crime indivisible.

Que, dès lors, il en résulte que la procédure doit être indivisible à l'égard de tous ceux sur qui plane la prévention de ces crimes uns et indivisibles.

PLAISE A LA COUR :

Avant faire droit au fond, ordonner qu'il soit sursis à la continuation du procès et du jugement, jusqu'à ce que l'instruction générale ait été achevée, et qu'il ait été statué sur la prévention dans son ensemble, et relativement à tous les inculpés.

Signé : EMMANUEL ARAGO, DUPONT, BARBIER, BLANC, BLOT-LEQUESNE, HEMERDINGER, BERTIN, LIGNIER, GREVY, GENTEUR, NOGENT DE SAINT-LAURENT, ADRIEN BENOIST, FAVRE, avocats.

2°. *Conclusions prises à l'audience du 27 juin 1839, pour les accusés* EUGÈNE MARESCAL *et* LOUIS-NICOLAS GRÉGOIRE.

Elles tendent à ce qu'il plaise à la Cour;

Attendu que l'instruction est terminée en ce qui les concerne, et que la cause est à leur égard en état de recevoir une décision définitive;

Attendu qu'ils ne sauraient être tenus pour purger l'accusation qui pèse sur eux, d'attendre le résultat des instructions commencées contre des individus inculpés du même fait ou de faits connexes;

Attendu qu'il résulte des dispositions formelles de l'article 307 du Code d'instruction criminelle, qu'encore bien que divers accusés aient été l'objet d'une accusation *pour le même fait*, il est possible de les juger séparément, et sans qu'il soit nécessaire de joindre les actes d'accusation qui auraient pu être dressés contre chacun d'eux;

D'où il résulte que l'imputation à plusieurs accusés des mêmes faits, n'entraîne pas une indivisibilité nécessaire de la procédure;

Attendu qu'en considérant comme *connexes* les faits d'attentat imputés aux accusés ci-dessus, et ceux de même nature qui pourraient être attribués à d'autres inculpés, il n'y a pas davantage nécessité d'une jonction de ces affaires;

Qu'en effet, et d'après les dispositions formelles de l'article 226 du Code d'instruction criminelle, il n'y a sinon obligation, au moins droit pour la Chambre des mises en accusation de joindre les procédures qu'à l'égard des accusés dont l'instruction est terminée;

Par ces motifs et autres, sans s'arrêter au sursis demandé, ordonner qu'il sera passé outre aux débats.

Signé : LAFARGUE et PUYBONNIEUX.

3°. Réquisitoire *de M. le Procureur-général du Roi relativement aux conclusions préjudicielles prises à l'audience du 27 juin 1839, par les accusés BARBÈS, Martin BERNARD et autres.*

Le Procureur-général du Roi, près la Cour des Pairs :

Vu les conclusions présentées par les accusés Barbès, Bernard, Roudil, et autres.

Vu les articles 226, 227 et 307 du Code d'instruction criminelle ;

Attendu en fait, que l'accusation formulée contre chacun d'eux, par l'arrêt du 12 de ce mois, ne comprend que des faits d'attentats essentiellement divisibles par leur nature, et qui n'ont entre eux et avec les faits du même genre qui peuvent être l'objet des autres procédures dont la Cour est saisie, d'autres liens que celui de la connexité ;

Attendu en droit que la connexité peut être une cause légitime de jonction, dans les cas spécifiés par la loi, mais qu'elle ne rend pas par elle-même cette jonction nécessaire, que les procédures qui se trouvaient complètes et en état de recevoir jugement, ont dû être soumises à la Cour, sans qu'on ait dû attendre que d'autres procédures fussent achevées ;

Requiert qu'il plaise à la Cour ordonner que, sans avoir égard à l'exception proposée par les accusés ci-dessus nommés, il soit passé outre aux débats.

Fait à l'audience de la Cour des Pairs, le vingt-sept juin mil huit cent trente-neuf.

Le Procureur-général du Roi,

Signé : Franck Carré.

COUR DES PAIRS

AFFAIRE
DES
12 ET 13 MAI 1839

RAPPORT

PAR

M. MÉRILHOU

12B17